
UNIVERSITY
OF
TORONTO
LIBRARY





ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET

et continué depuis 1890

PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

52e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME TRENTE-SEPTIÈME (CXXXVIIe DE LA COLLECTION)

1892 — PREMIER SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD

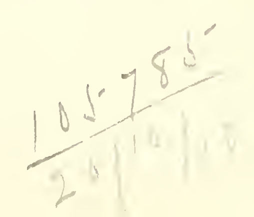
Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

Éditeur des Comptes Rendus

de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

82, RUE BONAPARTE, 82

1892



SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 1891.

DISCOURS

DE

M. LÉON AUCOC

PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

La vie des Académies est une vie de travail, mélangée de joies et de peines. C'est à votre président qu'est confiée la charge de vous entretenir de vos travaux et de vos peines. Votre secrétaire perpétuel a la mission plus douce de vous apporter une de vos meilleures joies, par la lecture de ces études achevées où se rencontrent des qualités si variées qu'elles sembleraient s'exclure, et qui font le charme et l'éclat de vos séances publiques.

Nous avons eu déjà l'occasion de rappeler les mérites des confrères qui vous ont été enlevés; mais ce que nous avons dit est utile à redire ici, puisqu'il leur fait honneur.

M. de Pressensé n'a fait que passer parmi nous. Dans ses ouvrages de philosophie et d'histoire des religions, et dans les polémiques de la presse, il a montré des connaissances très étendues et les sentiments les plus élevés. Défenseur éloquent du christianisme et de la liberté religieuse, il n'a jamais hésité à protester en toute occasion,

sans tenir compte des dangers auxquels il s'exposait, contre les atteintes portées à la liberté de ses adversaires.

M. Chéruel, au cours d'une longue carrière universitaire, avait consacré une partie notable de sa vie à recueillir, à publier et à commenter des documents historiques inédits sur le XVII[e] siècle. Sa retraite a été particulièrement féconde en ouvrages importants. Son nom restera surtout attaché à l'histoire de Mazarin sur laquelle il a jeté des lumières nouvelles qui l'ont autorisé à demander une justice plus complète pour l'auteur des traités de Westphalie et des Pyrénées. Il travaillait encore activement à quatre-vingt-deux ans quand la mort l'a frappé.

M. Thonissen, associé étranger de notre Académie, avait montré son attachement pour la France en publiant à Paris, en même temps qu'en Belgique, ses remarquables ouvrages sur l'histoire du droit criminel chez les peuples anciens, dans l'Inde, l'Egypte, la Judée, dans la république athénienne et dans la monarchie franque. Ses rapports parlementaires eux-mêmes étaient des ouvrages de savant, et son autorité, placée au-dessus des questions de parti, dans un pays où les luttes politiques sont si ardentes, était reconnue par tous les criminalistes de l'Europe.

L'activité de vos travaux ne s'est pas ralentie. J'aurais trop à faire s'il me fallait rappeler tous les mémoires que vous avez entendus sur les questions les plus diverses, les discussions brillantes qu'ils ont soulevées, et je me garderai bien de chercher à faire un choix qui serait impossible.

Mais je vous dois compte de la marche qu'ont suivie les recherches entreprises depuis 1883 pour la continuation de la collection des *Ordonnances des rois de France*. Vous apprendrez avec satisfaction que le catalogue des actes de François I[er], qui comprendra six volumes in-4° et qui mentionne, en indiquant les sources où ils ont été puisés, près de 19.000 actes du pouvoir souverain, dont l'immense

majorité n'était indiquée dans aucun ouvrage imprimé, approche de son terme.

Les éléments de ce travail considérable ont été recueillis dans toutes les archives publiques de la France, dans celles de divers pays étrangers, l'Italie, l'Angleterre et la Belgique, et dans plusieurs archives privées d'une grande richesse, entre autres celles de M. le duc de la Trémoïlle et de M. le Baron de Ruble, auxquelles une bienveillance que l'Institut connaît par des témoignages éclatants, nous a permis de joindre celles du château de Chantilly.

Ce catalogue, rédigé par des auxiliaires instruits et dévoués, sous l'habile et savante impulsion de notre confrère M. Picot, est déjà un service important rendu aux études historiques. Ce sera la base des travaux de la Commission, qui ne pouvait publier et commenter les textes de différente nature qu'elle devra choisir au milieu de cette masse de documents, sans en avoir la liste complète sous les yeux.

On se plaint parfois de ce que le *Bulletin des Lois*, fondé par la Convention le 14 frimaire an II, se compose d'une multitude de volumes où l'ordre chronologique n'est pas toujours exactement suivi et dans lesquels beaucoup d'actes d'intérêt privé se mêlent à des actes d'intérêt général. Si imparfaite que soit cette collection, elle réalise une pensée qui aurait dû venir plus tôt à nos gouvernements. Pourquoi François I[er], qui avait déjà désigné des imprimeurs du Roi, un pour la langue grecque, un pour la langue latine, et enfin un pour la langue française, n'a-t-il pas songé à ce moyen si simple de publier et de conserver des actes que nous avons eu tant de difficulté à découvrir ?

Parmi les travaux auxquels vous attachez le plus d'importance, figure le jugement des concours qui sont souvent l'origine de bons livres sur les questions qu'il vous paraît opportun de faire examiner. Si vous ne distribuez pas toujours les récompenses offertes aux concurrents, c'est

qu'il est nécessaire de ne récompenser que des travaux d'un vrai mérite et de ne recommander que ceux qui sont dignes de l'attention du public.

Cette année, malgré quelques lacunes, la moisson est bonne et vous avez à vous en féliciter.

Les idées ont aussi leur lutte pour la vie, et ce n'est pas d'aujourd'hui que datent les batailles sur l'idée de Dieu. Il en est de ces batailles philosophiques comme de celles qui se livrent entre les nations : la fortune change de camp suivant que le génie d'un grand capitaine, qui a longtemps mûri ses plans, ou qui déroute ses adversaires par des inspirations soudaines, se trouve d'un côté ou de l'autre. Il y a aussi des arguments qui, à une époque, assurent le succès à ceux qui, sur le terrain de la métaphysique, combattent pour ou contre Dieu et qui, au premier abord, paraissent décisifs. Puis vient un retour de fortune : tout ce qui semblait gagné est perdu. Une formule nouvelle d'une de ces doctrines, qui n'est souvent qu'une nouvelle expression d'une idée ancienne, passe pour un progrès et enchante une génération ou la jeunesse d'une génération. Quelques années plus tard, les conséquences de la doctrine sont bien mises en lumière ; la génération suivante passe à une opinion différente. Ceux qui posent en principe qu'il n'y a pas de vérité absolue ne peuvent pas s'étonner qu'on traite leurs idées comme ils ont traité celles des autres.

L'Académie a pensé qu'après tant de controverses récentes, tant de systèmes dont les uns prétendent, en s'appuyant sur la science, justifier la suppression d'une cause première du monde, supérieure au monde lui-même, dont les autres prétendent interdire à l'homme d'examiner la question sous le prétexte qu'elle est inaccessible, il était utile d'étudier l'état actuel des questions qui se rattachent à la théodicée, de mettre en présence les systèmes métaphysiques et les théories scientifiques qui y ont rap-

port, de rechercher les conclusions qui sortent de cette comparaison entre le présent et le passé.

Sur les trois mémoires présentés au concours, un seul a paru digne d'être récompensé, mais c'est un travail véritablement remarquable. L'auteur, M. Eugène Maillet, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand, déjà couronné en 1879 pour un ouvrage sur la *Moralité dans l'art*, est loin d'admettre que la bataille soit perdue pour ceux qui soutiennent l'existence d'un Dieu personnel et vivant, qui admettent et la création et la Providence. Inspiré à la fois par l'esprit philosophique et par le sentiment religieux, il a travaillé non sans originalité et sans profondeur, à une œuvre d'apaisement et de conciliation entre la science, nous voulons dire la métaphysique et la foi.

L'auteur du mémoire couronné connaît bien les opinions de ses adversaires et la valeur des arguments sur lesquels elles se fondent. S'il ne s'y est pas rallié, c'est parce qu'après avoir étudié sous toutes ses faces ce grand problème et discuté toutes les solutions les plus anciennes comme les plus nouvelles, il a trouvé la vérité dans une solution différente.

Il apprécie avec beaucoup d'élévation et de sagacité, les religions et les philosophies de l'antiquité, et le christianisme placé en face des philosophies modernes, les systèmes théistes, panthéistes, enfin les doctrines fondées sur l'hypothèse scientifique de l'évolution.

Il n'admet pas que les vieilles opinions de la métaphysique négative aient plus d'autorité aujourd'hui parce qu'elles prétendent s'appuyer sur les découvertes ou les hypothèses récentes des sciences exactes ou des sciences physiques et chimiques. On rencontre toujours à l'origine et dans la marche du monde un élément auquel ces sciences ne peuvent toucher, que les uns appellent hasard, nature, forces latentes, tendance au progrès, et que les autres appellent Dieu.

Il reprend et discute toutes les preuves de l'existence de Dieu, ne voulant pas compromettre la cause qu'il défend par des arguments faibles. Il préfère celles qui ont pour fondement l'expérience, la psychologie, et surtout le sentiment et la morale.

C'est en s'appuyant sur une analyse délicate de la conscience qu'il s'élève dans la dernière partie de son mémoire aux plus hautes spéculations métaphysiques et qu'il montre, telle qu'il la comprend, l'action de la Providence dans la nature, dans l'histoire et dans la religion.

Le travail de M. Maillet est, aux yeux de la Section de philosophie, l'œuvre élevée, personnelle, originale, d'un esprit méditatif et d'un vrai métaphysicien. L'Académie lui décerne le prix Crouzet, d'une valeur de 4.000 francs.

Nos prédécesseurs de la fin du siècle dernier qui interdisaient à Bernardin de Saint-Pierre de rappeler, dans un discours destiné à la séance publique de l'Institut, les preuves de l'existence de Dieu et qui ne lui laissaient d'autre ressource, pour faire connaître ses convictions, que de distribuer son discours à la porte de la salle des séances, ne se doutaient guère que la Section de philosophie et l'Académie de 1891 couronneraient, et par de solides raisons, un nouveau défenseur de cette grande cause.

Le prix fondé par M. Gegner, et destiné à encourager un écrivain qui se sera signalé par des travaux de nature à contribuer au progrès de la science philosophique, est décerné à M. Léon Jouvin, sous-inspecteur de l'enregistrement à Paris. L'administration de l'enregistrement devait produire d'habiles juristes : elle a produit aussi des poètes et des romanciers, aujourd'hui elle nous donne un philosophe.

La morale de Spinoza a fait l'objet d'un concours très intéressant. Il s'agissait d'étudier les principes de cette morale et l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes. L'Académie a reçu neuf mémoires dont trois ont

paru égalemènt dignes du prix, et trois autres dignes d'une mention honorable.

Que Spinoza, après avoir soulevé, par ses doctrines, la plus vive indignation des philosophes du XVIIe siècle, après avoir été raillé par Bayle et par Voltaire, ait été l'objet d'une sorte d'apothéose de la part des philosophes allemands du XIXe siècle, nous ne nous en étonnons pas.

Que chez lui l'homme mérite la sympathie et l'admiration même, on le reconnaît volontiers. Sa sincérité, sa préoccupation exclusive de trouver la vérité, les sacrifices qu'il a faits pour conquérir la liberté d'écrire ses doctrines sans chercher la popularité, la sérénité avec laquelle il s'est résigné à ne pas publier la plupart de ses écrits et à gagner son pain en polissant des verres de lunettes, au lieu d'accepter les pensions et les chaires qui lui étaient offertes, la dignité et la simplicité de sa vie peuvent être présentés en exemple.

Mais ce n'est pas la preuve que sa morale soit faite pour produire des hommes qui lui ressemblent.

La morale de Spinoza découle de sa métaphysique. Préoccupé de l'unité de la substance infinie qui produit ou devient toutes choses par son développement nécessaire, il est amené à identifier l'être, la perfection et la nécessité et à s'indigner que l'homme, cette minime partie d'un tout immense, se prenne pour le tout et se fasse Dieu en quelque sorte en s'attribuant un prétendu libre arbitre capable de déroger à l'ordre universel et de créer un empire dans un empire.

Sur la base du panthéisme il a élevé une puissante construction scientifique, où toutes les parties sont rigoureusement enchaînées et qui aboutit à un idéal dans lequel se fondent les meilleures données des doctrines épicuriennes et stoïciennes avec une donnée presque mystique.

Mais le seul ressort qui, d'après lui, fera monter l'homme vers le souverain bien, c'est la pensée ; ce sont trois degrés

de connaissance qui conduisent à trois degrés de moralité. La raison toute seule peut-elle donner la connaissance, la vertu et le bonheur ? L'amour de Dieu, tel que l'entend le philosophe, d'un Dieu sans amour, sans bonté, sans justice, doit-il faire illusion sur l'efficacité pratique de sa doctrine ? N'y a-t-il pas dans ce tout si bien lié des lacunes considérables, deux surtout qui faussent profondément la nature humaine et ruinent la vie morale ? Spinoza supprime le sentiment, puisque, pour lui, la passion n'est qu'une idée et l'amour pur une manière de penser et, chose plus grave, il supprime aussi la liberté, sacrifiant à son mécanisme panthéiste la moralité personnelle de l'homme. Il fait donc disparaître, en réalité, la distinction du bien et du mal moral, le devoir, l'estime et le mépris, la peine et la récompense.

C'est aux différents mémoires couronnés que nous venons d'emprunter les traits caractéristiques de la doctrine de Spinoza. A la vérité, ils ne sont pas d'accord : les uns l'approuvent, les autres la combattent. Ils ne voient pas non plus de la même façon l'influence du philosophe. Mais en réalité ils aboutissent à reconnaître que si les philosophes allemands du XIXe siècle et en particulier Fichte, Schelling et Hegel se sont inspirés largement de Spinoza, la plupart d'entre eux n'ont pas repris l'élément mystique qui relevait sa morale utilitaire, sans la rendre, il est vrai, plus efficace.

Quoi qu'il en soit de ce désaccord sur la doctrine et son histoire, l'Académie a vu dans plusieurs des mémoires qui lui étaient présentés une étude si approfondie de ce sujet difficile, un talent d'exposition et de discussion si distingué qu'elle n'a pas cru devoir attribuer exclusivement le prix à celui qui défendait le mieux les idées qu'elle croit les plus justes, et que nous avons cherché à indiquer.

Elle a placé au premier rang *ex æquo* les mémoires présentés par MM. Léon Brunschvicg, élève de l'École normale

supérieure, Paulin Malapert, professeur de philosophie au lycée de Caen, et René Worms, agrégé de philosophie. Elle décerne à chacun d'eux un prix de 1.500 francs.

Le mémoire de M. René Worms est celui qui répondrait le mieux aux vues de la section de morale. Il est bien pensé, exact et satisfaisant dans toutes ses parties. Il se distingue par la sobriété, l'impartialité, la modération des jugements.

Celui de M. Malapert a de très sérieuses qualités : l'exposition de la doctrine est solide, l'historique de l'influence du spinosisme est intéressant. Tout en professant une vive admiration pour l'homme, il a aussi des sévérités pour le philosophe.

M. Brunschvicg a célébré le philosophe et l'homme. Nourri de Spinoza, il l'aime, le comprend, le possède et le commente avec une sorte de ferveur, au point parfois d'être dupe de son imagination en lui prêtant des mérites auxquels il n'avait pas songé. L'apologie du spinosisme dépasse assurément la mesure, mais le talent hors ligne dont M. Brunschvicg a fait preuve a paru justifier pour son mémoire la même récompense que pour les deux précédents.

L'Académie a accordé en outre une récompense de 500 fr. à un mémoire dont l'auteur ne s'est pas fait connaître et deux mentions honorables à deux autres mémoires dont l'un est resté anonyme et dont l'autre a pour auteurs MM. Maurice Pujo et Louis Tauxier, étudiants à la Faculté des lettres de Paris.

Il y avait un beau livre à faire sur *la Morale dans l'histoire*. L'Académie posait des questions qui ont pour tous les esprits éclairés un vif intérêt : la morale peut-elle rester étrangère à l'histoire ou bien en doit-elle être, soit un des buts, soit un élément nécessaire ? Y a-t-il pour l'histoire des maximes de morale différentes de celles de la morale ordinaire ? Quelle part peut ou doit être faite dans l'appré-

ciation des faits historiques, aux idées morales des temps et des lieux où ces faits se sont produits ?

Tel était le programme. Au premier abord, il ne donnait à apprécier que la mission de l'historien, à discuter s'il a le droit ou le devoir de juger les hommes dont il raconte les actes, les institutions qu'il expose, et, ce point résolu, à rechercher les éléments de moralité qui doivent entrer dans son jugement suivant la nature des événements, les mœurs et les temps en présence desquels il se trouve.

C'était déjà une tâche considérable, car la théorie n'allait pas sans une contre-épreuve en quelque sorte pratique. On était forcément amené à vérifier comment chacun des grands noms de la science historique s'était tracé son idéal, comment il avait réussi à l'atteindre. Il fallait discuter la valeur des doctrines de chacune des écoles depuis les plus anciennes jusqu'à la plus nouvelle qui croit presque l'histoire incompatible avec la morale et qui la présenterait volontiers comme une science indifférente à la façon de l'histoire naturelle.

Mais ce n'était pas tout : pour juger les historiens et le point de vue auquel ils se sont placés, n'était-on pas tenu à discuter la moralité même des actes qu'ils nous ont exposés, et ici n'était-ce pas les hommes politiques qu'il fallait juger ? Après la théorie et la pratique de la science historique, n'était-ce pas la théorie et la pratique du droit public sous tous ses aspects, qui devait occuper la scène ? Il fallait donc être à la fois bon juge en histoire, en morale et en politique.

Les concurrents n'ont pas été à la hauteur du sujet. Deux d'entre eux seulement ont montré des idées justes et un certain talent : mais ils sont restés trop loin de l'ampleur qu'exigeait cette grande question pour mériter une récompense ou une mention.

Le livre qu'espérait l'Académie n'est donc pas fait et elle renonce à maintenir la question au concours ; elle se

réserve de la représenter sous une autre forme. Mais en attendant que la doctrine qui se dégage des travaux des plus grands historiens anciens et modernes soit mise en lumière, elle n'en continuera pas moins à se pratiquer. Quel que soit leur souci de l'exactitude, les historiens de l'avenir ne resteront pas neutres entre le juste et l'injuste, entre les bonnes et les mauvaises mœurs, ils sauront donner un caractère différent aux œuvres du droit et aux œuvres de la force, et ils ne laisseront pas à d'autres le soin de tirer les conclusions du règne des tyrans de Rome ou du développement de la civilisation.

Nous n'en avons pas fini ni avec la morale ni avec l'histoire. Plusieurs fondations permettent à l'Académie de contribuer à leurs progrès.

La rente annuelle de 5.000 francs dont elle dispose, en vertu de la généreuse donation de M. Joseph Audiffred, pour les ouvrages les plus propres « soit à faire aimer la morale et la vertu, soit à faire repousser l'égoïsme et l'envie, soit à faire connaître et aimer la patrie », est répartie presque tout entière entre des ouvrages d'histoire.

Trois récompenses de 500 francs sont données à des livres de caractères différents, mais où l'on retrouve la même inspiration. Le premier a pour titre : *les Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*, par M. Léonce Krebs, chef d'escadron d'artillerie attaché à l'état-major de l'armée, et par M. Henri Morris, archiviste des Alpes-Maritimes, ancien élève pensionnaire de l'École des Chartes. C'est une partie peu connue de notre histoire militaire qui est traitée pour la première fois de la façon la plus approfondie, à l'aide de documents inédits puisés aux meilleures sources.

Après ce récit de campagnes où l'armée française a rencontré de brillants succès et de dures épreuves, l'Académie a distingué les *Lettres sur l'expédition du Mexique* du lieutenant-colonel Loizillon, publiées par sa sœur. Dans ces lettres se montrent à la fois les qualités du soldat, une vo-

lonté de fer, l'entraînement modéré par le sang-froid, puis le coup d'œil de l'officier d'état-major qui voit clairement les fautes commises et prévoit leurs conséquences fatales, enfin la puissance des sentiments qui, au milieu de la vie des camps, le rattachent à sa famille.

L'*Histoire de France racontée par les contemporains*, de M. Berthold Zeller, forme une série de petits volumes qui ont ce caractère particulier de faire entendre exclusivement sur chaque époque le témoignage des contemporains, tiré des chroniques et des mémoires du temps. Cette entreprise de vulgarisation de nos historiens nationaux, dont chaque fragment a son intérêt et dont l'ensemble est aussi instructif qu'agréable, sans avoir la valeur des ouvrages originaux que sait faire M. Berthold Zeller en suivant les traditions paternelles, méritait d'être encouragée.

Une récompense de 1.000 francs est accordée à l'ouvrage de M. Léon Marlet, *le Comte de Montgomery*. Célèbre par le tournoi dans lequel il a involontairement donné la mort à Henri II et qui l'a fait tomber en disgrâce, le comte de Montgomery a été l'un des principaux chefs du parti protestant, le premier lieutenant de Coligny, et il a recueilli en partie sa succession militaire. L'histoire que donne M. Marlet de cette vie agitée, inséparablement mêlée aux guerres civiles et religieuses de son temps, nous montre Montgomery défendant Rouen contre les troupes royales, prenant part à toutes les expéditions jusqu'à la paix de Saint-Germain, échappant au massacre de la Saint-Barthélemy, réfugié à Londres et sollicitant d'Élisabeth son appui pour la cause protestante, amenant une flottille au secours de la Rochelle, enfin revenant en Normandie lutter une dernière fois contre l'armée royale qui l'assiège dans Domfront et le force à capituler. De pareilles vies ne sont pas des modèles, mais elles donnent de salutaires leçons. Elles montrent comment les intérêts de la patrie peuvent être compromis par les atteintes portées à la liberté des consciences.

De tous les ouvrages présentés au concours Joseph Au-

diffred, celui qui a paru mériter la récompense la plus élevée est le livre de M. Louis Vignon, maître des requêtes au Conseil d'État, sur l'*Expansion de la France*.

C'est à la fois un tableau historique de notre politique coloniale et un exposé de la situation que font à la France ses colonies et ses colons.

Dans l'histoire de la politique coloniale qui commence au XVIe siècle, une juste part est faite à tous les régimes. Les débuts de nos succès en Amérique et en Orient avec François Ier, leur développement avec Richelieu et Colbert, la prospérité de nos établissements des Antilles, de la Louisiane et du Canada, la fondation de l'empire français des Indes par Dupleix et La Bourdonnais sont suivis de nos désastres du XVIIIe siècle. La France a retrouvé aujourd'hui des colonies nouvelles avec l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal et l'Indo-Chine.

A quels résultats ont abouti nos efforts et nos sacrifices? Quel profit la France peut-elle tirer de ses colonies, quelle est l'importance de leur commerce, quel est l'avenir qui leur est réservé? C'est l'objet de la seconde partie du travail de M. Vignon, qui n'a pas manqué de compléter cette étude difficile, par une comparaison avec la situation des puissances étrangères.

L'auteur suit encore l'expansion de la France, non seulement dans ses diverses colonies de peuplement, d'exploitation et de commerce, mais dans ce qu'il croit pouvoir appeler des colonies libres, c'est-à-dire dans les groupes de Français, groupes souvent considérables, qui se trouvent établis au milieu de pays étrangers et qui, au nom des intérêts commerciaux ou des intérêts religieux, y représentent la France et son influence.

Par son sujet et par l'inspiration patriotique qui l'anime, l'ouvrage de M. Vignon est de ceux qui peuvent contribuer à faire bien connaître et aimer la patrie. L'Académie lui décerne une récompense de 2.500 francs.

C'est encore un livre d'histoire que l'Académie a choisi parmi les nombreux ouvrages présentés pour le prix Le Dissez de Penanrun, destiné à un auteur dont les travaux rentrent dans les attributions de l'Académie.

Elle décerne le prix au livre de M. Albert Waddington, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon, intitulé : l'*Acquisition de la couronne de Prusse par les Hohenzollern*. L'auteur a fait de cette question, qui a eu des conséquences d'une si grande importance, une étude plus approfondie qu'aucun historien, à ce que nous croyons, en France ou même à l'étranger. Il a fouillé les archives de Vienne et de Berlin pour y trouver les négociations auxquelles a donné lieu avec tous les États de l'Europe cette sorte de promotion de l'électorat de Brandebourg en un nouveau royaume. Il a tiré de ses recherches un livre d'un intérêt sérieux et vraiment instructif.

Le prix Halphen est destiné à l'ouvrage qui aura le plus contribué au progrès de l'enseignement primaire ou à la personne qui, d'une manière pratique, aura le plus contribué à le propager.

L'Académie, en présence de plusieurs candidats d'un vrai mérite, n'a pu se décider à en préférer un seul aux autres. Bien que le prix ne consiste qu'en une somme de 1.500 fr., elle a cru qu'il valait mieux en faire trois médailles de 500 francs pour accorder trois récompenses de premier rang. Elle décerne ces trois médailles à M. Chaumeil, à M. Ducoudray et à M[lle] Malmanche.

M. Chaumeil compte 38 années de service dans l'Université, dont 30 dans l'inspection primaire. Son influence s'est produite non seulement par une grande activité dans l'exercice de ses fonctions, mais par des livres de pratique très propres à former comme à instruire les enfants de l'école primaire, notamment un *Manuel de pédagogie psychologique*, des *Leçons populaires d'économie politique*, un *Petit Traité d'instruction civique* et par un journal fort

répandu, intitulé *le Progrès de l'enseignement primaire*, qui compte déjà quatre années d'existence et qui est de nature à intéresser également les maîtres et les élèves.

M. Gustave Ducoudray, ancien élève de l'École normale supérieure et agrégé d'histoire, a consacré les treize dernières années de sa vie active, de 1876 à 1889, à professer la pédagogie à l'École normale des instituteurs de la Seine. En outre, depuis vingt ans, il travaille avec succès à mettre l'histoire à la portée de l'enfance. Ses *Leçons d'histoire de France* appropriées au cours élémentaire, au cours moyen, et au cours supérieur avec questionnaires, gravures, cartes, tableaux, publiées de 1872 à 1879, et qu'il a refondues en 1883, sont composées avec beaucoup d'intelligence et de tact. Ce ne sont pas des mementos, des manuels, ce sont des livres intéressants à lire. Si l'auteur ne dit pas tout, on n'oublie pas ce qu'il a dit, parce que l'air et la lumière circulent dans ses écrits.

Enfin Mlle Malmanche s'est distinguée par le succès avec lequel depuis vingt ans elle a organisé pour les femmes des cours d'enseignement commercial. C'est elle qui, en 1870, a créé le premier cours dont les leçons étaient données le soir. Il y a aujourd'hui soixante et un cours semblables et elle est inspectrice de cet enseignement spécial.

Ce qui en fait le principal mérite, ce n'est pas seulement la clarté avec laquelle y sont exposées les notions techniques sur la comptabilité commerciale et les parties de la législation qui touchent aux droits et aux obligations de la femme mêlée au commerce, c'est l'intelligence avec laquelle Mlle Malmanche a créé ce qu'elle appelle la morale de l'enseignement professionnel et commercial. Frappée des erreurs énormes que répétaient naïvement ses élèves, elle s'est appliquée à leur donner des notions exactes sur les principaux phénomènes économiques dont on rencontre les effets dans la pratique de la vie journalière à propos des rapports du capital et du travail, des machines, des

salaires et des grèves. Former des esprits justes et des caractères droits et préparer par là des existences utiles, prévenir les excès auxquels se laissent trop facilement entraîner ceux qui souffrent lorsqu'ils considèrent superficiellement les inégalités sociales et sont livrés sans défense à la séduction de tous les sophismes, c'est la tâche qu'elle a voulu remplir et dans laquelle elle peut se féliciter d'avoir réussi.

Les maîtresses qu'elle a formées ont à leur tour formé de nombreuses élèves. Environ 2.500 femmes ou jeunes filles suivent ces cours, s'y préparent à la profession de comptables et sont placées par les soins de M[lle] Malmanche.

La création de cet enseignement, son développement dans les conditions les plus utiles, se trouvent ainsi complétés par un patronage précieux. De pareils services méritaient d'être mis en lumière.

L'Académie attachait un intérêt particulier au concours qu'elle avait ouvert sur l'histoire du droit public et privé de la Lorraine et des Trois Évêchés depuis le traité de Verdun en 843 jusqu'en 1789. Nous avons un certain nombre d'histoires intéressantes de nos anciennes provinces. Mais il y en a peu dans lesquelles on ait fait la place qu'elles méritent, aux institutions politiques, aux coutumes, à la justice et à l'administration. Cette lacune doit être comblée. Les matériaux ne manquent pas : les richesses de nos archives sont classées et d'un abord facile ; des documents ont même commencé à être publiés. Le moment a paru favorable pour entrer dans une voie nouvelle.

C'est par l'histoire du droit public et privé dans la Lorraine que l'Académie a voulu commencer. Nous n'avons pas besoin de dire pourquoi elle a choisi d'abord cette province qui a tant de fois, et dans les temps les plus éloignés comme aux époques les plus récentes, montré son profond attachement à la France.

Elle a été heureuse de voir, à son appel, se produire un

livre considérable, fruit de longues et patientes recherches qui cite et discute tous les travaux publiés sur la Lorraine et les Trois Évêchés, comme les documents manuscrits enfermés dans les archives des principales villes de ce pays et dont l'auteur, familier avec l'histoire et le droit spécial de la Lorraine autant qu'avec l'histoire et le droit de la France et de l'Allemagne, a fourni un modèle aux historiens et aux jurisconsultes assez courageux et assez savants pour l'imiter.

M. Édouard Bonvalot, ancien conseiller aux cours d'appel de Colmar et de Dijon, qui avait déjà fait d'excellents ouvrages d'histoire du droit, a donné cette fois toute la mesure de son mérite.

Parmi les points les plus intéressants de son ouvrage qui formera plusieurs volumes, on peut signaler le passage où il montre comment la féodalité est sortie des institutions mérovingiennes et carolingiennes. L'histoire de l'institution des avoués qui, après avoir été les défenseurs des monastères, sont devenus leurs spoliateurs, est aussi très remarquable.

Le droit canonique spécial à la Lorraine et le droit coutumier sont l'objet d'une étude approfondie et nouvelle.

Plus tard, nous rencontrons la chevalerie lorraine, aristocratie puissante, composée non pas de toute la noblesse, mais seulement d'une partie de cet ordre, des titulaires de certains fiefs qui se sont transmis par les mâles. Grâce à l'influence de cette aristocratie, la Lorraine a joui, à partir de l'année 1431, d'un régime constitutionnel, malgré les efforts que les ducs ont tentés pour s'y soustraire.

Dans une autre période, les États généraux de Lorraine ont pris leur place à côté des ducs et des chevaliers.

Les institutions judiciaires, notamment l'Assise de la noblesse, tribunal suprême, ont aussi une physionomie particulière.

Le droit privé n'est pas étudié avec moins de soin que le droit public. La législation assez compliquée relative aux personnes est traitée d'une manière très distinguée.

Le seul reproche qu'on puisse faire à l'auteur, c'est qu'il s'est attardé parfois à donner des développements étendus sur des institutions générales, sur les lois des Barbares, sur le droit canonique, au lieu de s'attacher exclusivement aux institutions de la Lorraine. Il y a montré l'étendue de son savoir ; mais il n'a pu achever son manuscrit au moment fixé pour la clôture du concours. L'Académie a regretté les lacunes qu'elle constatait dans le travail de M. Bonvalot, mais l'édifice a des fondations si solides, la construction, faite avec des matériaux de choix, d'un style sobre et austère, est si proche du sommet qu'il n'y a pas à douter qu'elle sera bientôt achevée pour la satisfaction de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du droit et à la Lorraine. Le prix Odilon Barrot, d'une valeur de 6.000 francs, est décerné à M. Édouard Bonvalot.

Il y a peu de questions plus importantes et plus controversées que celles des progrès de la population. Quelles sont les causes qui les développent ou les ralentissent ? Quels sont les résultats de ces mouvements en sens contraire ? Quelles sont les influences économiques, sociales et législatives qui entravent les progrès ou qui pourraient les favoriser ?

Avec la population on a la force. Telle est la pensée qui a inspiré pendant longtemps ceux qui raisonnaient sur l'avenir des nations et les législateurs qui cherchaient à le préparer. Au commencement de ce siècle une autre pensée, appuyée sur des calculs savants et inspirée par une sincère philantropie, s'est fait jour : « Prenez garde, a dit Malthus, que l'accroissement de la population n'amène un accroissement de misère. La population a une tendance organique et virtuelle à se développer plus rapidement que

les moyens d'existence. Il y a là un danger grave qui ne peut être conjuré que par la prudence. » Nous voici à la fin du siècle et après de longs débats sur le principe de population, il est établi que, pendant les cent années qui viennent de s'écouler, les faits ont contredit les prévisions de Malthus. Les subsistances et la richesse ont pris un magnifique essor ; elles ont suivi une progression plus rapide que la population. Les savants eux-mêmes se rapprochent de la vieille opinion.

D'autre part, en comparant la France aux pays voisins, des publicistes ont poussé un cri d'alarme ; ils ont signalé les faibles progrès du développement de la population française. Chacun s'est mis à l'œuvre pour faire ressortir les causes du mal qui s'est aggravé en 1890 et pour chercher les remèdes. L'Académie, de son côté, a mis le sujet au concours, pour le prix fondé en souvenir de Rossi.

Treize mémoires lui ont été présentés ; cinq d'entre eux ont paru dignes d'une récompense.

Il ne s'est trouvé, cela est digne d'attention, qu'un seul concurrent pour soutenir les doctrines de Malthus. C'est un étranger qui a envisagé le problème dans sa généralité et par son côté purement théorique, sans préoccupation de nationalité ni d'équilibre économique. Il croit que le développement si rapide de la richesse au XIX[e] siècle est un fait exceptionnel ; il croit qu'on doit se préparer pour le XX[e] siècle à une diminution successive, peut-être très marquée, du nombre des hommes dans la plupart des États. Il loue la France de sa modération et prédit que l'Allemagne deviendra misérable.

Les autres sont au contraire préoccupés de la France, de sa faible natalité, des conséquences économiques et politiques du lent accroissement de sa population (il faudrait dire, de la diminution, si nous ne considérions que l'année 1890). Quelques-uns se résignent à peu près à subir

cette destinée ; d'autres déclarent qu'il faut changer la législation sur la famille, sur l'impôt, sur l'administration; ou bien qu'il faut changer le courant des mœurs et ranimer la fécondité pour sauver la France.

Y a-t-il un remède à ce mal dans le changement de la législation? Y a-t-il des lois qui entravent le développement de la population et qu'il faudrait supprimer? Y a-t-il des lois qui pourraient la favoriser et qu'il faut s'empresser d'édicter? Là-dessus les opinions varient beaucoup. Les concurrents qui ont produit des travaux plus ou moins superficiels abondent en projets de réforme : le régime de la famille souche, la liberté testamentaire, la recherche de la paternité, la suppression du divorce, les dégrèvements d'impôts pour les familles nombreuses et les surcharges d'impôts pour les célibataires, le rétablissement des tours pour les enfants assistés, l'allégement du service militaire, des entraves à l'immigration des étrangers en France. Mais ceux qui ont donné les travaux les plus approfondis aboutissent à reconnaître que la législation n'a été efficace ni dans l'antiquité, ni dans les temps modernes, et ils pensent qu'elle ne le serait pas plus aujourd'hui. Qu'elle puisse et qu'elle doive influer sur la conservation de la vie des hommes, sur la diminution de la mortalité, par des mesures d'hygiène appliquées non seulement aux enfants, mais à tous les âges, cela est incontestable, si toutefois l'on reste dans de justes limites. Mais on ne signale pas dans notre organisation sociale et administrative ces causes de misère qui avaient amené la dépopulation de l'empire romain au moment de l'invasion des Barbares. Aujourd'hui la décroissance du nombre des enfants coïncide, au contraire, avec l'aisance. C'est donc d'un changement dans les mœurs, du relèvement de l'esprit de famille, source inépuisable d'énergie, de dévouement et de sagesse dans la gestion des fortunes qu'il faut attendre avant tout de nouvelles forces pour la patrie, plus de mariages et plus d'enfants.

L'Académie partage également le prix Rossi de 5.000 francs entre deux mémoires qui forment de véritables ouvrages où tous les côtés de la question, et l'histoire et la statistique, et la doctrine et les projets de réforme, ont été savamment étudiés. Les auteurs sont M. Lucien Schöne et M. Édouard van der Smissen, avocat à la cour de Bruxelles.

Elle accorde en outre des récompenses de 500 francs chacune à trois autres mémoires. Un des auteurs seulement s'est fait connaître : c'est M. Charles Bertheau, substitut du procureur général à la cour de Dijon.

A côté de la transformation si profonde que les chemins de fer ont apportée dans les transports par terre, les transformations survenues dans les transports maritimes pendant le XIX[e] siècle méritent d'être signalées.

L'amélioration des navires à voiles d'abord, puis les progrès rapides introduits dans la construction, la dimension, l'aménagement des navires à vapeur, le perfectionnement des machines, l'invention de l'hélice, ont permis de réaliliser des conditions toutes nouvelles de vitesse, de sécurité, de régularité. La création de grandes compagnies de navigation maritime qui mettaient un capital considérable dans ces entreprises a donné à tous les progrès un nouvel essor.

La description de ces progrès et l'étude de leur influence sur les relations commerciales faisaient l'objet du concours ouvert par l'Académie sur une question d'économie politique pour le prix du Budget.

Le seul ouvrage déposé est l'œuvre d'un homme à qui les notions économiques sont familières.

L'histoire des progrès de la marine marchande dans tous les pays de l'Europe et aux États-Unis d'Amérique est présentée avec des détails très instructifs. On voit, pour chaque pays, comment la législation, la situation géographique, les industries dominantes ont favorisé ou entravé le développement de la navigation maritime.

On y trouve également le récit de la lutte qui s'est produite en France, pour l'établissement des lignes régulières de paquebots, entre l'exploitation par l'État et l'exploitation par l'industrie privée avec des subventions de l'État. On voit le mouvement qui s'est produit dans le même sens en Angleterre, en Autriche-Hongrie, en Allemagne, aux Pays-Bas et aux États-Unis.

La seconde partie du mémoire traite des influences de diverse nature exercées par les progrès de la navigation.

C'est l'augmentation de la vitesse, c'est la diminution du prix des transports et par contre-coup l'augmentation de la production et de la consommation d'une part, et d'autre part, la diminution du prix des objets transportés. C'est le développement de l'émigration ; c'est la réduction notable du nombre des sinistres. Là encore le sujet est étudié avec soin, les faits sont bien présentés, les vues sont justes ; mais les documents sont moins abondants, moins nouveaux.

Le Mémoire ne paraît pas avoir atteint le degré de mérite qui l'aurait rendu digne du prix. Mais c'est un travail sérieux, solide, presque complet. L'Académie décerne une récompense de 1.500 francs à l'auteur, M. Léon Smith.

C'est à des ouvrages d'économie politique, de statistique et de finance composés ou publiés pendant la dernière période triennale qu'était destiné, en 1891, le prix fondé par notre regretté confrère, M. Wolowski.

L'Académie n'a pas rencontré un ouvrage qui méritât d'obtenir ce prix tout entier. Mais elle a jugé que les travaux économiques et financiers de M. Neymarck, qui ont pour base des recherches scientifiques à la fois étendues et solides, méritaient une large récompense. Aucun fait considérable ne s'est produit depuis dix ans en finance et en économie politique, aucune question importante n'a été soulevée ou dans les débats des pouvoirs publics ou dans la presse sans que la plume alerte et toujours prête de

M. Neymarck en ait fait l'objet d'un examen sérieux. Si ces travaux sont, pour la plupart, de peu d'étendue, ils portent tous l'empreinte d'un esprit éclairé et indépendant, et ils ont contribué efficacement, comme le livre plus ancien de M. Neymarck sur Turgot, à répandre les plus saines doctrines économiques. L'Académie leur décerne une récompense de 2.500 francs.

Elle accorde en outre une récompense de 500 francs à deux études d'histoire et de législation financière de M. Salefranque, sous-inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre. L'une est intitulée : *Le timbre à travers l'histoire.* C'est une histoire orageuse que celle de cet impôt sous l'ancienne monarchie, pleine de protestations des Parlements, d'enregistrements d'édits dans des lits de justice, d'émeutes tantôt victorieuses, tantôt sévèrement punies comme celles de la Guienne et de la Bretagne en 1675. Et l'on n'a pas oublié que c'est en réclamant une fois de plus contre l'extension du droit de timbre que le Parlement de Paris en 1787 a demandé la convocation des États généraux. Pour être illustrée par des reproductions de la série des timbres employés sous l'ancienne monarchie et depuis 1789, l'histoire n'est pas moins sérieuse. Elle forme une introduction intéressante à une étude juridique et financière sur l'application actuelle de l'impôt, qui montre une connaissance très étendue de cette matière compliquée. M. Salefranque a fait une véritable codification de la législation sur le timbre, aujourd'hui régie par plus de deux cents lois et décrets au milieu desquels le public et les préposés eux-mêmes ont peine à se reconnaître. Il signale enfin avec beaucoup de sagacité les réformes que la justice exigerait.

Vauban a été souvent loué dans les Académies. En 1707, presque au moment de ses funérailles, Fontenelle faisait son éloge devant l'Académie des sciences dont il avait été membre honoraire. En 1784, l'Académie de Dijon, celle

qui avait fourni à Jean-Jacques Rousseau l'occasion de ses débuts retentissants, couronnait un éloge de Vauban écrit par Lazare Carnot. En 1785, l'Académie française ouvrait un concours sur le même sujet. Elle l'a repris en 1870. L'Académie des sciences morales a trouvé que le sujet n'était pas épuisé.

On ne saurait trop mettre en relief cette grande et belle figure. Vauban est célèbre par ses éminents mérites d'ingénieur militaire, par la révolution qu'il a introduite dans la construction des places fortes, par ses nombreux succès dans les sièges ; il est célèbre aussi par sa disgrâce à la suite de la publication de la *Dîme royale,* dans laquelle il demandait une réforme complète de l'assiette des impôts. C'est pour l'auteur de ce livre que Saint-Simon a inventé le mot de « patriote », ou du moins qu'il en a fait un titre.

Pouvons-nous ne pas rappeler, si connue qu'elle soit, cette peinture du caractère de Vauban par Saint-Simon : « peut-être le plus honnête homme et le plus vertueux de son siècle et, avec la plus grande réputation du plus savant homme dans l'art des sièges et de la fortification, le plus simple, le plus vrai et le plus modeste... le plus avare ménager de la vie des hommes avec une valeur qui prenait tout sur soi et donnait tout aux autres. » Et pour augmenter le prix de ces louanges, en montrant qu'il n'hésite pas à médire quand la passion l'emporte, il ajoute : « Il « est inconcevable qu'avec tant de droiture et de franchise, « incapable de se prêter à rien de faux ni de mauvais, il « ait pu gagner au point qu'il fit l'amitié et la confiance de « Louvois et du Roi. »

En demandant une nouvelle étude sur Vauban, l'Académie des sciences morales et politiques s'était placée, comme il convenait, à un point de vue restreint. Elle laissait de côté l'ingénieur militaire et même l'ingénieur civil, moins connu, non moins remarquable que l'autre, qui a consacré aussi son activité, ses lumières, son coup d'œil pénétrant à

nos canaux de navigation et à nos ports maritimes. C'était la valeur des travaux économiques de Vauban qu'elle entendait faire étudier d'une manière approfondie.

Ce qu'il faut louer d'abord dans les travaux économiques de Vauban, c'est le sentiment élevé qui les a inspirés, c'est le soin avec lequel il a les préparés.

Dans ses voyages à travers la France pour inspecter les places fortes de toutes les frontières et les ports, il a constamment pris des notes sur l'état de l'agriculture et de l'industrie, il s'est enquis et du degré et des causes de la misère qu'il constatait partout et qui le touchait profondément. Il a commencé par être un excellent statisticien.

Toutes ses observations sur ces graves sujets, il les a consignées dans plusieurs mémoires spéciaux et dans un manuscrit composé de 12 volumes in-folio, dont une partie a été publiée longtemps après sa mort et qu'il a appelé *Mes Oisivetés*. Quel travailleur que celui qui avait des oisivetés pareilles ! Sa *Dîme royale* était la condensation des idées qu'il s'était formées par sa longue et patiente étude des faits, par ses réflexions sur les moyens de concilier la fortune du Roi et de la France avec l'amélioration du sort du peuple.

Quand on étudie de près, comme l'ont fait les auteurs des trois mémoires que l'Académie a récompensés, parmi ceux qui avaient été envoyés au concours, les idées économiques de Vauban, on est obligé de distinguer entre ce qui était de son temps et ce qui était de son génie.

Il n'avait pas devancé son temps sur tous les points. Son idéal n'est pas une société libre ; il conçoit la société comme devant être très disciplinée. L'armée pour lui est souvent un modèle et cette erreur est excusable chez un maréchal de France. Il ne propose pas de bouleverser l'organisation politique qu'il avait sous les yeux : le rôle attribué alors au gouvernement, à la noblesse, qu'il voudrait toutefois plus ouverte, au clergé, lui paraissait légitime et utile, à condition que la justice dominât leur action.

Ses théories sur la liberté du travail, sur le commerce, sur le rôle de la monnaie dans les changes, sur l'organisation des colonies, ne sont pas conformes aux doctrines modernes. Il a plus de confiance dans l'autorité royale que dans l'initiative privée.

Il s'élève toutefois contre l'invasion de l'autorité dans le domaine de la conscience et en blâmant la révocation de l'édit de Nantes, il s'écrie : « Les Rois sont bien maîtres des vies et des biens de leurs sujets, mais non de leurs opinions, parce que les sentiments intérieurs sont hors de leur puissance et Dieu seul les peut diriger comme il lui plaît. »

Mais c'est surtout dans son projet de réforme de l'impôt qu'il s'élève au-dessus des préjugés de ses contemporains. Nous ne pourrions pas ici discuter le détail de ses idées qu'un autre réformateur de la même époque, Boisguillebert, attaquait avec autant de violence que les financiers eux-mêmes.

Le génie de Vauban, échauffé par l'amour du pauvre peuple, lui a fait entrevoir les bienfaits de l'égalité et de la justice dans la répartition des impôts. C'est par là qu'il a exercé une influence considérable sur les progrès de la science économique. Il voulait qu'on laissât aux laboureurs, aux commerçants, au petit monde, une certaine liberté qui leur permît de sortir de leur misère par leur industrie. Il sentait que les impôts de cette époque, écrasants par leur assiette et par leur mode de recouvrement, arrêtaient le développement de la population, affaiblissaient le royaume. Sa voix n'a pas été entendue, mais M. Thiers a dit avec raison : « Si Louis XIV l'avait écouté, Vauban aurait en bien des points devancé la Révolution. »

Les trois écrits que l'Académie récompense, tous les trois à la hauteur du sujet, se recommandent par des mérites divers. Le mémoire de M. Ferdinand Dreyfus, avocat à la Cour de Paris, ancien député, est un véritable discours ; on

éprouve à le lire un charme profond : c'est le meilleur éloge du grand homme. Le mémoire présenté par M. Hubert-Valleroux, avocat à la Cour de Paris, est une histoire très remarquable des écrits du réformateur ; il atteste non seulement une lecture attentive des ouvrages de Vauban, qui sont résumés et discutés longuement, mais aussi une connaissance familière de la plupart des travaux économiques depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. Le mémoire dû à la collaboration de MM. Georges Michel et André Liesse, publicistes, est supérieur au premier par la critique et la science économique, il est au-dessus du second parce qu'en s'étendant moins il a conservé plus de force pour juger les œuvres de Vauban et a mieux fait ressortir la leçon qu'elles contenaient.

L'Académie, qui disposait de 6.000 francs, accorde à M. Ferdinand Dreyfus une récompense de 1.500 francs, à M. Hubert-Valleroux 2.000 francs, et à MM. Georges Michel et Liesse 2.500 francs.

Je viens de passer en revue, trop longuement peut-être, la série des concours que vous avez eu à juger cette année et de proclamer les récompenses que vous avez décernées. Je crains cependant de n'avoir pas donné une idée juste de l'importance des questions qui vous ont occupés, de l'autorité de vos décisions. C'est dans les rapports si approfondis faits au nom de chacune des sections de l'Académie qu'il faudrait chercher les motifs de vos jugements, les conseils donnés aux concurrents pour corriger et perfectionner leurs ouvrages, l'exposition des vues les plus justes sur les doctrines et sur l'histoire.

Vous exercez par là une haute influence sur la marche des idées dans les connaissances groupées sous le nom de « sciences morales et politiques ». Ils sont nombreux les livres et les hommes que la longue série de vos concours a mis en relief. Notre éminent et très regretté confrère M. Vuitry l'avait fait ressortir à cette place, en 1878, avec son intelli-

gence si vive et si élevée, et celui qui reprendra cette page précieuse de l'histoire de notre Académie n'aura pas à signaler de moins brillants résultats.

On dit, il est vrai, que vos travaux sont devenus inutiles, que le journal a tué le livre. Nous n'en croyons rien, du moins pour les objets de vos études.

Il ne faut pas se laisser duper par les apparences. Cela n'est exact ni des publicistes ni du public. Le journal vient du livre et il y conduit. Comment les publicistes seraient-ils en mesure de traiter les questions les plus variées à l'improviste et sous une forme qui, par sa brièveté, frappe même les esprits inattentifs, s'ils n'étaient préparés par de longues études et s'ils ne se tenaient au courant des livres nouveaux pour renouveler sans cesse leur provision d'idées ? A chaque instant d'ailleurs le journal signale ces livres et soit qu'il les loue, soit qu'il les critique, il amène le public à vouloir juger par lui-même. Vous n'avez donc pas à craindre de manquer de candidats pour vos concours. Vous êtes assurés qu'en agissant sur les écrivains, vous exercez une action sur le public et que les livres dont vous attestez la valeur iront, comme les vôtres, porter la lumière à ceux que vous devez éclairer.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. FUSTEL DE COULANGES

PAR

M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Lue dans la séance publique annuelle du 28 novembre 1891.

Messieurs,

Nous sommes réunis à Paris, sous la coupole de l'Institut, et très peu d'années nous séparent du xxe siècle. Je viens vous prier de vous abstraire de cette réalité et de vous transporter, par la force de la volonté et de l'imagination, à plus de vingt-cinq siècles en arrière.

L'histoire n'a pas encore commencé. Nous regardons les deux points de l'Europe où seront la Grèce et Rome, mais nous ne voyons que la Grèce avant Homère et Rome avant Romulus. Point de documents écrits ni de témoins muets : les ruines mêmes nous font défaut. Ces générations antiques n'ont laissé de traces d'elles-mêmes que dans les souvenirs des hommes venus quelques siècles après elles. C'est là, c'est dans ces traditions obscures qu'il faut chercher le peu que nous pouvons savoir ou deviner. Le passé ne meurt jamais complètement pour l'homme. L'homme peut bien

l'oublier, mais il le garde toujours en lui. Il le rappelle et le raconte par toutes les manifestations de sa vie, et nos pères revivent en nous à notre insu.

Si haut que l'on remonte dans le passé de la race indo-européenne, dont les populations grecque et italienne sont des branches, on ne peut trouver une époque où l'homme n'ait pas cru à une autre vie après celle-ci, et à un autre monde que celui où nous vivons. Non que ces générations lointaines aient conçu l'idée de la création, ni celle d'un Dieu unique et d'une âme séparée du corps. Elles n'avaient pas de ces idées raffinées. En déposant dans le tombeau le corps de son père, le fils croyait fermement que les liens entre son père et lui étaient changés, mais non supprimés. Le mort avait des besoins matériels ; et c'est pour cela qu'on lui offrait de la nourriture, et que, dans certains cas, on enterrait avec lui des esclaves et des animaux domestiques. Il pouvait protéger ceux qui lui survivaient, ou leur nuire. Il devenait le dieu de ceux dont il avait été le chef. La famille était perpétuelle ; le père, pendant sa vie, représentait les ancêtres ; après sa mort, il s'unissait à eux pour exercer la même influence qu'eux. Ainsi chaque famille avait ses dieux, qui étaient ses ancêtres, sa religion, dont elle était seule maîtresse, ses rites conservés en secret, et son pontife, dans la personne du père ou de l'aîné, à défaut du père. Ces religions de famille se modifièrent avec le temps ; elles changèrent d'aspect sans changer de nature : elles eurent entre elles des analogies sans avoir aucun lien. Le foyer représenta la série des ancêtres ; le feu sacré, entretenu sur le foyer, devint, pour chacun, la divinité présente. Ces religions étaient l'opposé de la religion telle que nous l'entendons aujourd'hui, car la religion rapproche les hommes, et ces religions les isolaient.

Il n'est pas exact de dire qu'elles isolaient les hommes. Elles isolaient les familles, mais elles formaient, dans l'in-

térieur des familles, un lien serré et sacré. S'éloigner du foyer, le quitter, c'était perdre la communion avec les dieux et avec les hommes.

Toutes les institutions sortirent de ces croyances. On ne peut comprendre les institutions antiques si on les sépare des croyances qui en furent la source.

Le père était le pontife et, par conséquent, la loi vivante. Il rendait les dieux propices en portant des aliments sur leurs tombeaux. L'ancêtre recevait de ses descendants la série des repas funèbres et leur donnait, en échange, la force nécessaire aux luttes de la vie. Le vivant ne pouvait se passer du mort, ni le mort du vivant. Le feu, qui représentait les ancêtres et qui ne s'éteignait qn'une fois par an pour être immédiatement rallumé, était alimenté par la famille et n'empruntait jamais rien au foyer voisin. Au moment du renouvellement annuel, le soleil fournissait l'étincelle.

Pourquoi le père, à l'exclusion perpétuelle des femmes? La femme avait part au culte domestique; fille, par son père ou par son frère; mariée, par son mari. Mais un moment venait (le mariage) où elle devait abandonner la religion paternelle; elle ne pouvait donc jamais la représenter.

Même quand les religions domestiques firent place à côté d'elles à des religions publiques, ce fut la religion domestique, et non la religion publique, qui consacra le mariage. On passa par le temple, mais pour la pompe; la cérémonie essentielle et constitutive du mariage avait lieu devant le foyer. Le mariage antique comprenait trois parties: la tradition, le cortège, ou la pompe, et la communion. La pompe n'était que le passage solennel du premier acte au dernier. On commençait par la tradition. La fille jusqu'à ce jour avait honoré les dieux de son père; elle était unie à eux par les liens les plus redoutables. Il fallait qu'elle sortît de cette religion avant d'entrer dans une autre, et que le père

prononçât cette exclusion par une formule consacrée. Telle était la force de la croyance religieuse, que cette fille, en rompant toute relation avec la croyance paternelle, rompait aussi avec la famille. Elle ne devait plus obéissance à ses ascendants, ni amitié à ses proches. Elle ne pouvait plus hériter, ni apporter d'héritage. Le mari la prenait alors, et, au milieu des réjouissances, la menait, en passant par le temple, à sa propre demeure. Il l'y portait plutôt, ou, du moins, il lui en faisait franchir le seuil en la portant dans ses bras. Aussitôt il la présentait au foyer auquel désormais elle devait appartenir. Elle entrait dans la religion de son mari, sa religion nouvelle. Elle partageait un gâteau avec lui, en présence du foyer. A partir de ce moment, elle n'avait plus pour dieux que ses dieux.

Ainsi la fille quittait la religion des ancêtres ; mais l'homme devait la continuer : c'était son premier devoir. L'interruption de la famille, qui aurait entraîné la cessation des repas funèbres, était un sacrilège envers les ancêtres, et un crime commis contre lui-même, contre son propre intérêt, par celui qui ne se mariait pas. Telle fut la force de cette conviction, que si un mariage était stérile par le fait du mari, un frère ou un autre parent devait se substituer à lui pour que la famille fût continuée ; la femme était tenue de se livrer à cet homme, et l'enfant qui naissait d'eux était considéré comme fils du mari, et continuait son culte. Quand on commença à faire des lois, on ne manqua pas d'en faire une pour punir le célibat.

La naissance d'une fille, qui n'assurait pas la perpétuité des repas funèbres, n'était pas considérée comme remplissant le but du mariage. C'est le mâle qui était attendu. Dès sa naissance, le père, en qualité de pontife et de juge, déclarait si, oui ou non, il pouvait être un des anneaux de la chaîne ; quelques jours après, en présence de tous les parents, il le présentait aux dieux domestiques. Il était

vraiment de la famille après cette initiation, puisqu'il était vraiment de la religion de la famille.

Il y avait un autre moyen d'échapper aux funestes effets de la stérilité. C'était l'adoption. Adopter un fils, c'était veiller à la perpétuité de la religion domestique, au salut du foyer, à la continuation des offrandes funèbres, au repas des mânes des ancêtres. Le même homme ne pouvant pas sacrifier à deux foyers, l'adopté perdait tout lien de parenté avec son ancienne famille. L'adoption produisait au point de vue de la religion et du droit, les mêmes effets que le mariage d'une fille. Si l'adopté venait à mourir, son père naturel n'avait pas le droit de se charger de ses funérailles et de conduire son convoi.

On ne trouve pas une époque, en Grèce et en Italie, où la terre ait été commune. Le droit de propriété individuelle est contemporain du culte des aïeux. L'idée de propriété a eu chez les différents peuples des origines bien différentes. Les Tartares étaient propriétaires de leurs troupeaux et ne comprenaient pas la propriété du sol. On a dit longtemps des anciens Germains qu'ils étaient propriétaires de la moisson et ne l'étaient pas de la terre (1). Tout au contraire, en Grèce et en Italie, la propriété de la terre était admise et consacrée, celle des moissons était contestée. Dans beaucoup de villes, les laboureurs mettaient en commun leurs moissons, ou du molns, une partie de leurs moissons, et étaient astreints à la consommer ensemble dans des repas publics.

La propriété du sol était comprise parmi les croyances de la religion domestique. Les ancêtres étaient les dieux de la famille : non pas seulement les grands ancêtres, mais les ancêtres quels qu'ils fussent, par le seul droit de leur rang dans la famille. Ces dieux voulaient avoir un tombeau où les repas funèbres leur seraient servis. Ils tenaient à la

(1) *La Cité antique*, livre II, ch. VI. Cf. ci-dessous, pp. 35 sq.

perpétuité de la famille parce qu'ils tenaient à la stabilité du tombeau. On regardait comme le plus grand des maux d'être privé de sépulture, de ne pas être enseveli dans la sépulture des siens. Après une victoire navale, les généraux furent condamnés, quoique victorieux, pour n'avoir pas rapporté les morts, et les avoir inhumés loin du tombeau familial. Le tombeau avait, dans la maison, une place marquée par les rites, non loin du foyer, qui n'était pas seulement le foyer des vivants, qui était le foyer de la famille, celui des vivants et des morts. Le tombeau, le foyer, la famille occupaient toujours la même place, à moins de calamités imprévues. Tous les rites, toutes les lois avaient pour but de maintenir cette stabilité. Le tombeau, le foyer, la maison, le sol qui l'entoure sont la propriété de la famille, non la propriété du chef qui, aujourd'hui, gouverne la famille, mais de la famille elle-même, de ses membres présents, futurs et passés. Le mot grec qui désigne le foyer, signifie stabilité. La propriété du tombeau est tellement sacrée que, si la famille vient à se dessaisir du champ qui le contient, il lui est interdit de comprendre dans la vente le tombeau lui-même. Elle conserve, en outre, par une servitude imprescriptible, le droit d'y accéder.

Chaque famille a donc sa religion, son culte et ses dieux paternels ; son tombeau, son foyer et l'enceinte sacrée qui les entoure. C'est une égale impiété d'exclure du tombeau un membre de la famille, ou d'y enterrer un étranger. L'isolement des familles doit être complété par l'isolement des héritages ; un terrain neutre, consacré par des Termes, les sépare. Même quand les hommes se réunirent pour former des villages ou des cités, la mitoyenneté fut interdite.

Ainsi le tombeau est inaliénable. La maison et le champ l'étaient aussi presque partout. Les Grecs et les Italiens des temps antiques ont à si haut point le concept de la propriété qu'ils le complètent par l'incessibilité. C'est la

propriété éternelle, antérieure et supérieure à la volonté humaine, parce qu'elle est consacrée par la religion domestique.

On finit cependant par permettre au chef de famille d'aliéner la terre familiale. Ce ne fut pas sans entourer cet acte de formalités religieuses. La confiscation resta défendue, ou ne fut prononcée que comme conséquence d'un arrêt d'exil. On prononçait contre un homme l'interdiction de l'eau et du feu, — de l'eau lustrale, du feu sacré, — c'est-à-dire qu'on le mettait en dehors de la loi et de sa propre religion, en dehors des choses divines et humaines. La loi des douze tables, si terrible pour le débiteur, livre son corps au créancier et ne livre pas sa terre.

La succession de la propriété suit les mêmes règles que la succession de l'autorité. Le chef de la famille est, à ce titre, propriétaire du sol. De là, l'exclusion perpétuelle des femmes. Elles sont exclues de la propriété, comme elles le sont de l'autorité et du sacerdoce, et toujours par le même motif. Comme le fils est le continuateur nécessaire du culte, il est l'héritier nécessaire du sol et de la maison. Le sol ne passe pas d'un maître à l'autre ; il est immobile : c'est le maitre qui passe.

Quoique la loi des douze tables consacre le droit de tester, il est plus que probable qu'à une époque antérieure ce droit était inconnu. La religion domestique réglait tout : l'autorité, la propriété. La volonté d'un homme ne pouvait modifier les dogmes sacrés. L'autorité et la propriété se transmettaient de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Il en est de même chez les Indous, qui sont Aryas, comme les populations de la Grèce et de l'Italie ; les lois de Manou décident que l'aîné étant le continuateur du culte, le chef de la famille et le propriétaire des biens, ses frères vivent sous son autorité, comme ils vivaient sous l'autorité du père. « L'aîné, disaient les anciens Aryas, a été engendré pour l'accomplissement du devoir envers les ancêtres, les

autres sont nés de l'amour. » Ces premiers temps sont régis par une logique inexorable. On y trouve à peine la trace des sentiments humains. Sparte, battue à Leuctres, obligea les mères dont les fils avaient péri, à prendre part aux réjouissances. Quand la tendresse commença à se faire écouter, on inventa des ruses pour secourir les filles et les frères puînés. Ces ruses mêmes prouvent l'existence du principe. Le rite primait la volonté. La religion primait la nature.

Les droits du père étaient absolus : il pouvait exclure le fils de la famille, adopter un étranger, répudier sa femme, la punir de mort, elle et ses enfants, user de tous les biens de la famille. Les croyances qui l'investissaient d'un pouvoir si étendu, en traçaient elles-mêmes les limites. S'il chassait son fils, il s'exposait à l'interruption des repas funèbres. Il ne pouvait adopter un étranger, s'il avait un fils. Il possédait tous les biens, mais il ne pouvait les aliéner. La répudiation ne pouvait se faire qu'à la suite d'un acte religieux, dont l'appareil et les conséquences étaient redoutables. Quand il prononçait en qualité de juge, il décidait à la fois du sort du coupable et, par voie de conséquence, du sien et de celui de toute la famille. Le Sénat, voulant extirper de Rome les Bacchanales, prononça la peine de mort contre ceux qui y prendraient part. Le décret fut aisément exécuté à l'égard des citoyens ; mais il n'en fut pas de même à l'egard des femmes, qui n'étaient justiciables que de leurs maris.

Il semble que la religion fut toute puissante à l'origine de la société humaine, et que la nature ne reconquit ses droits que difficilement et lentement. La religion, qui unissait les membres d'une même famille, séparait profondément les familles l'une de l'autre. Comme elle était toujours présente dans la maison, elle y enseignait le devoir pour y maintenir l'autorité ; mais la puissance et l'influence des dieux domestiques n'allaient pas plus loin que les Termes

par lesquels étaient marquées les limites de l'héritage ; il y avait au delà des dieux et des hommes étrangers. Ces mêmes dieux qui enseignaient à la famille le dévouement, la chasteté, la droiture, l'obéissance à la règle, ne lui montraient au dehors que des ennemis. Les vertus de l'intérieur étaient des actes religieux, des actes de piété, *pietas ergà parentes, pietas ergà liberos:* au dehors, il n'y avait que la guerre.

Voilà nos ancêtres des temps antiques, des temps préhistoriques. Qui peut dire à quelle date ces croyances ont régné ? Si elles sont en effet primitives, ou si elles avaient succédé, dans la suite des siècles, à des croyances oubliées? Si elles étaient spontanées, ou si elles n'étaient que le souvenir indistinct des civilisations passées ? Aujourd'hui qu'on ne se contente plus de remuer la terre pour l'ensemencer, et qu'on en fouille les entrailles dans l'espoir d'y trouver les monuments de la vie antérieure de l'humanité, on a exhumé d'abord les vestiges nombreux des grands siècles qui nous étaient connus ; puis on a fait des découvertes qui commencent à créer l'histoire des temps préhistoriques ; on a trouvé des merveilles de l'art qui remontent à des siècles où l'on avait cru jusqu'ici que l'art était inconnu. L'histoire est aussi riche de merveilles que les autres sciences ; soit qu'on se tourne vers le passé, ce qui est l'histoire, ou qu'on regarde l'aurore des siècles à venir, ce qui est la philosophie de l'histoire, on voit se développer des horizons tellement immenses qu'on se sent envahi à la fois par le désir de connaître et la crainte de manquer du temps nécessaire On comprend dans une seule et même intuition la grandeur de l'homme et sa petitesse.

Telles furent les premières croyances de l'humanité, et la première constitution de la famille. Cette religion prenait ses dieux dans l'âme humaine. Une autre religion qui peu à peu se forma, ou qui se forma en même temps, prit les siens dans la nature physique. « Si le sentiment de la

force vive et de la conscience qu'il porte en lui avait inspiré à l'homme la première idée du Divin, la vue de cette immensité qui l'entoure et qui l'écrase traça à son sentiment religieux un autre cours...

« Il vivait sans cesse en présence de la nature ; les habitudes de la vie civilisée ne mettaient pas encore un voile entre elle et lui. Son regard était charmé par ces beautés ou ébloui par ces grandeurs. Il jouissait de la lumière, il s'effrayait de la nuit, et quand il voyait revenir la sainte clarté des cieux, il se sentait plein de reconnaissance... Il sentait à tout moment, pour cette puissante nature, un mélange de vénération, d'amour et de terreur.

« Il ne savait pas que la terre, le soleil, les astres sont des parties d'un même corps ; la pensée ne lui venait pas qu'ils pussent être gouvernés par un même Être. Au premier regard qu'il jeta sur le monde extérieur, l'homme se le figura comme une sorte de république confuse où des forces rivales se faisaient la guerre... Il fit de ces forces autant de personnes semblables à la sienne ; il avoua sa dépendance, il les pria et les adora... (1) »

Ce fut une forme nouvelle de l'idée religieuse. Ces deux religions, celle des morts, celle des forces naturelles, ne se confondirent jamais ; elles ne se combattirent pas. Elles durèrent l'une à côté de l'autre aussi longtemps que les sociétés grecque et romaine. La religion des morts restait immuable. Le dogme s'effaçait, disparaissait : ce n'était plus qu'un culte d'habitude qu'aucune foi ne vivifiait ; mais les rites ne subissaient ni transformation ni relâchement. On en avait perdu le sens ; on en gardait le respect. Au contraire, l'autre religion ne cessait de se renouveler et de s'accroître. Les dieux foisonnaient. Le jour vint où il y eut à Rome presque autant de dieux que de citoyens.

A mesure qu'une famille créait un dieu en dehors d'elle

(1) *La Cité antique*, livre III, ch. II.

en personnifiant un agent physique de la nature, elle l'ajoutait à ses dieux mêmes comme un nouvel habitant et un nouveau protecteur du foyer. On se disputait la possession et la protection des dieux. Il fallut beaucoup de temps pour que ces dieux sortissent du sein des familles où ils étaient considérés comme un patrimoine sacré. Ils suivirent la fortune des familles qui les avaient adoptés, grandirent ou déclinèrent comme elles, les dieux s'imposant à la croyance des hommes, en même temps que les familles s'imposaient à leur obéissance.

La morale que ces dieux apportaient différait profondément de la morale domestique, puisqu'elle reconnaissait des droits aux étrangers, et imposait des devoirs envers eux. La religion domestique était essentiellement égoïste : ma famille, mes ancêtres, mes dieux, mon foyer, mon culte, mon intérêt après ma mort. La religion des forces de la nature était tout autre : elle enseignait l'hospitalité ; Jupiter était le Dieu de l'hospitalité. Ce n'était pas une simple différence ; c'était une contradiction. La religion domestique n'avait pas d'autre pontife que le père, le chef de la famille : il fut aussi, chez lui, le pontife des autres dieux ; mais, à côté de lui, il se forma un corps de prêtres : un corps public pour une religion publique. On édifia des temples avec les deniers de l'État. Des lois furent écrites pour protéger le culte public des dieux, et en même temps pour l'imposer. Ce culte se confondait avec la patrie, comme le culte des mânes se confondait avec la famille.

Le monde que je viens de décrire est le monde préhistorique. L'époque dont je parle précède immédiatement celle où les maîtres de notre jeunesse faisaient commencer l'histoire. Pourquoi nos maîtres ne remontaient-ils pas plus haut ? Tout dans les monuments les plus lointains supposait des monuments antérieurs que le temps avait détruits. Ces vieux témoins des premiers âges parlaient de traditions anciennes ; ils prononçaient le mot d'antiquité ; ils étaient

évidemment l'écho de civilisations perdues. Il devait être possible de reconstruire ces civilisations par une étude patiente, attentive de ces témoignages. Un jeune homme, formé à cette école normale qui est une pépinière d'hommes, chargé par sa profession d'enseigner, dans la faculté de Strasbourg (1), l'histoire telle qu'elle est généralement conçue, entraîné par une passion secrète vers ce monde inconnu, mais voisin, dont il entendait la voix au delà de l'histoire, entreprit de le retrouver et, en quelque sorte, de le refaire, dans ses mœurs, dans ses croyances, dans ses rites, dans ses lois. Sans système préconçu, en professant même une sorte d'aversion pour les systèmes qui ont toujours pour effet de substituer l'imagination à la découverte, il parvint, en faisant des textes une nomenclature complète, en les étudiant attentivement, en pesant la valeur de chaque terme, en comparant entre eux les témoignages, à retrouver cette page de l'histoire qui en devient, grâce à lui, la première page. Il nous montra nos ancêtres tels qu'ils étaient, éclairant ainsi d'une vive lumière toute la suite des siècles, car le bon commencement, selon l'expression de Platon, est comme une divinité bienfaisante dont l'influence s'étend sur tout ce qui le suit. Cet historien, ce maître est M. Fustel de Coulanges, qui passa six années enseveli dans cette tâche, sans prendre de confident et sans rechercher d'autre renommée que celle d'un professeur laborieux, attaché à ses devoirs. Au bout de six ans, il nous donna la *Cité antique*, dont je viens de résumer la première partie. Il nous racontait ce monde ancien, ce monde nouveau avec tant de puissance et de vie qu'on sentait bien, en le lisant, qu'il ne l'avait pas rêvé, qu'il l'avait vu, qu'il le voyait pendant qu'il en faisait la description, et que si on lui en contestait l'ensemble ou les détails, il en éprouverait à la fois de l'in-

(1) Voir dans la *Revue bleue* du 36 octobre 1889 un article intitulé *M. Fustel de Coulanges à Strasbourg*, par M. Jacques Parmentier.

dignation et de l'étonnement. A l'exemple de Montesquieu, il pouvait dire de son œuvre qu'elle n'avait pas eu de mère : *prolem sine matre creatam*.

Après nous avoir montré les familles dans leur isolement, M. Fustel de Coulanges expliquait, dans sa seconde partie, comment elles s'étaient rapprochées pour former la cité, la tribu, la *gens*, la nation ; comment la religion publique s'était ajoutée à la religion domestique, et la loi écrite au dogme religieux ; il disait ce que furent les rois à l'origine, comment l'aristocratie les remplaça, comment cette aristocratie, composée des grands propriétaires et des chefs d'anciennes familles, céda la place à son tour à la plèbe agissante, envahissante, qui sut profiter du pouvoir que donne le nombre, et du pouvoir nouveau que donnait l'argent ; et il expliqua en même temps que ces détenteurs nouveaux de l'autorité ne purent en faire un autre usage que de la déposer entre les mains d'un despote qui régna en leur nom, mais qui règna sur eux et sur les autres hommes avec une autorité sans frein. L'avènement du christianisme clôt cette histoire de la cité antique.

L'idée de Dieu, d'un Dieu unique, et l'idée connexe d'une morale étendue à tous les hommes, au lieu d'être réduite aux membres de la famille, avait été introduite, par la philosophie dans le monde païen. Il s'était défendu, comme se défend toujours l'état légal, par des supplices. Les sophistes, que Platon a combattu avec une force comique incomparable, et qui n'en sont pas moins ses précurseurs, ont porté les premiers coups aux religions officielles, et, par une conséquence nécessaire, aux gouvernements officiels. Ils ont remué ce qui, dans la pensée des conversateurs de leur temps, devait rester immobile. Socrate différait surtout des sophistes parce qu'il établissait la religion, ou du moins le principe religieux et la morale générale, au-dessus des religions domestiques et de leur morale égoïste. Tout en rejetant les anciennes

croyances, il les traitait avec respect, parce qu'il respectait en elles la famille et la patrie dont elles contenaient l'histoire. La sagesse de son enseignement en faisait le danger. Les prêtres, qui laissaient passer les sophistes, le frappèrent de mort. Il discuta les faits devant ses juges; il ne nia pas le droit. L'État était absolu en matière de religion et d'enseignement. L'idée de la liberté de conscience n'était pas née. Socrate qui en fut le martyr, ne la connaissait pas. Ses dernières paroles furent une invocation aux dieux de la cité. Ce grand mouvement des sophistes, ce grand procès de Socrate, que celui d'Anaxagore avait précédé, annoncent la fin d'un monde, et le commencement d'un monde nouveau. Le monde nouveau est la société chrétienne.

La transformation est profonde : à la place de la cohue des dieux domestiques et des dieux patriotiques, de l'isolement farouche des familles et des peuples, et de la conscience humaine gouvernée, opprimée dans toutes ses manifestations par la religion et l'État, un Dieu unique, une morale embrassant tous les hommes dans les mêmes devoirs et la même communion, et la part faite, en dehors de l'État à la liberté humaine.

La seconde et dernière partie de la *Cité antique* s'arrête là. Elle est moins originale que la première ; on en trouve les éléments dans Platon et dans Aristote ; mais on sent, en la lisant, que Fustel de Coulanges n'a pas simplement appris de ses maîtres dans quel ordre se succèdent les formes politiques, et que cette théorie, ou vieille ou nouvelle, lui appartient en propre, parce qu'il l'a découverte à son tour après les premiers inventeurs. On sent aussi, on comprend à merveille que ce n'est pas par voie d'hypothèse, et par une imagination puissante, qu'il l'a créée. Il l'a tirée patiemment de l'observation des faits. La logique la confirme, mais c'est l'étude impartiale de l'histoire qui l'a fournie.

Le succès du livre fut éclatant. Les poèmes sur l'histoire,

écrits par des hommes déjà célèbres, qui, tout en restant historiens pour le fond des choses, donnent carrière à leur imagination pour le côté pittoresque et le côté psychologique, ne font pas sur le public une impression aussi profonde. Les savants furent émerveillés de tant d'érudition et de justesse d'esprit ; et le public crut voir se lever la toile devant un spectacle jusque-là inconnu. L'auteur n'avait pas plus cherché la gloire du peintre que celle du créateur. Son style sobre, correct, précis, tirait toute sa force de son exacte appropriation aux idées qu'il développait et aux scènes qu'il décrivait. On pensa de tous côtés que la France avait un penseur et un écrivain de plus. La fantaisie étant venue à l'impératrice, une noble fantaisie et bien digne du rang qu'elle occupait, de se faire enseigner l'histoire de France, elle demanda un maître à M. Duruy, qui lui désigna Fustel de Coulanges.

Il n'est pas sans intérêt de noter ici que Michelet avait été choisi pour enseigner l'histoire à une fille du roi Louis-Philippe. Ni Michelet, ni Fustel de Coulanges n'étaient des courtisans. Michelet était républicain ; Fustel de Coulanges étaient indépendant. Cette indépendance absolue et sereine ne l'empêcha pas de réussir. L'impératrice, — et c'est un nouvel hommage à lui rendre, — goûta beaucoup les leçons du jeune maître. L'empereur assista à quelques-unes. La famille de M. Fustel de Coulanges a dans les mains les notes étendues qui lui servaient de thème. Elles font regretter amèrement qu'il ne les ait pas rédigées et publiées. J'en donnerai seulement ici les titres.

La première leçon traitait de la civilisation préhistorique en Gaule. Cette étude l'ayant conduit à montrer l'origine aryenne de la population gauloise, il consacrait la seconde leçon à l'histoire de la civilisation primitive de la race indo-européenne. Puis venait une leçon sur la Grèce. Il faut se rappeler que, dans la *Cité antique*, M. Fustel de Coulanges présente toujours de front la Grèce et l'Italie,

ces deux branches de la population aryenne, tout en faisant de nombreuses allusions à la civilisation indoue et des emprunts aux lois de Manou. La quatrième, la cinquième et la sixième leçon traitaient de la conquête et de l'administration de la Gaule par les Romains. La septième leçon, l'une des plus importantes, avait pour objet la formation et l'organisation du régime féodal. Elle nous arrêtera un moment.

Si M. Fustel de Coulanges s'était conformé aux idées reçues, il aurait raconté dans cette leçon la conquête de la Gaule par les Germains, et la reconstruction complète du pays conquis sur le modèle des vainqueurs et à leur profit. Mais il ne suivait point les sentiers battus. Au lieu de montrer la Gaule deux fois conquise, une première fois par les Romains, une seconde fois par les Germains, et deux fois transformée, M. Fustel de Coulanges soutenait qu'il n'y eut pas de conquête dans le sens absolu du mot, qu'il n'y eut pas de transformation imposée par la force, et que les prétendus vaincus restèrent en possession de leurs biens et de leur rang dans la société. En un mot, il restituait la Gaule aux Gaulois.

Il est certain qu'au temps de César, la Gaule était à la fois civilisée, ce qui lui donnait la force, et divisée, ce qui lui créait une faiblesse. L'extrême division de sa population en petits États, la différence de ces États, dont les uns étaient des monarchies et les autres des républiques, l'imperfection des constitutions, qui ne suivaient aucune règle générale, l'hostilité de peuple à peuple ou de province à province, les richesses de certains *primates* qui allaient jusqu'à leur permettre de lever des armées, les défaillances de la justice mal organisée, et en même temps la dureté de son joug, qui s'étendait jusqu'à la conscience et à la vie privée, inspirèrent aux personnages les plus influents le désir d'obtenir la protection des Romains en se mettant sous leurs lois. C'est un phénomène qui se

reproduit souvent dans l'histoire. Tantôt ce sont des particuliers qui se recommandent à un concitoyen puissant et achètent la sécurité par une sorte de servage, tantôt c'est un peuple qui, mettant de côté l'amour-propre national, sauve la civilisation aux dépens de l'indépendance. César a vaincu les Gaulois qui s'offraient ou se donnaient. C'est à peine une victoire, parce que c'est à peine une guerre. Il a très réellement vaincu Vercingétorix, parce que Vercingétorix résistait réellement ; mais il n'a réellement vaincu que lui. Il a commencé la conquête de la Gaule avec une force de deux légions très disproportionnée à son entreprise ; il avait des chefs gaulois et des soldats gaulois parmi ses auxiliaires ; les Gaulois, après leur défaite, conservèrent leurs dieux et leurs propriétés ; ils gardèrent de grandes charges dans l'État ; ils rendirent des actions de grâces à César. On se demande s'ils se sont annexés ou soumis, si César les a vaincus ou délivrés. Virgile l'a dit avec une grande précision :

Victorque volentes
Per populos dat jura.

La conquête par les Germains présenta plus tard le même caractère. Les Germains furent appelés par les uns ; ils triomphèrent de l'opposition des autres. Ils firent à la civilisation gauloise de nombreux emprunts. Les institutions féodales ne furent pas pour eux un instrument de règne ; les Gaulois les connaissaient comme eux ; ils en profitèrent comme eux. Un mouvement très analogue à celui qui avait amené la formation de la *gens* chez les Romains groupa les hommes et les intérêts sous des chefs qui donnaient la sécurité et recevaient le dévouement. En dépit des luttes sanglantes que provoquent l'imprévoyance et les passions des hommes, les révolutions sont surtout des évolutions. L'humanité y allait ; la révolution l'y pousse. Elle n'est une révolution que parce que tout était

prêt pour la recevoir. Il n'y a pas de coups de tonnerre. La force, même triomphante sur les champs de bataille, est vouée à une ruine prochaine quand les institutions qu'elle attaque sont encore vivantes dans les esprits. Telle était l'idée générale de M. Fustel de Coulanges. Il l'a résumée dans les notes de sa septième leçon avec une netteté et une précision admirables. C'était là la grande bataille à laquelle il dévouait sa vie ; il n'est pas étonnant qu'il en ait fait un résumé puissant. Venaient ensuite dans le programme général deux leçons, la huitième et la neuvième, intitulées : « Progrès de la royauté sous saint Louis » ; une leçon sur laquelle il n'a point laissé de notes, et qui est ainsi mentionnée dans ses papiers : « Placer ici un essai de gouvernement par la monarchie avec la représentation nationale. » Enfin, la onzième leçon devait avoir pour sujet Louis XI.

Mais le cours commencé au milieu de 1870 ne rencontrait plus, depuis la déclaration de guerre, qu'une attention distraite. La pensée du professeur était avec sa chère Alsace ; elle était avec la patrie. Et puis, comme la préoccupation de la science ne le quittait jamais, il était possédé par le grand ouvrage sur l'*Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France* qu'il regardait comme l'œuvre capitale et le but de sa vie.

Il était alors maître des conférences d'histoire ancienne à l'École normale, comme suppléant de notre confrère, M. Geffroy (1). Le tome I[er] des *Institutions de l'ancienne*

(1) Je résume ici, d'après l'excellente notice de M. Paul Guiraud, les principaux faits de la biographie de M. Fustel de Coulanges. Né à Paris le 18 mars 1830, d'une famille d'origine bretonne. Élève de l'École normale en 1850. C'est à ce moment que la section et l'agrégation d'histoire furent supprimées. Envoyé en 1853 à l'école d'Athènes. Professeur de seconde au lycée d'Amiens en 1855. Agrégé des lettres en 1857. Transféré à la chaire d'histoire. Docteur en 1858. Professeur la même année au lycée Saint-Louis. Professeur d'histoire, en 1860, à la faculté de Stras-

France parut en 1874. Il publia en 1885 un volume intitulé *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, qui ne fait pas partie du grand ouvrage sur les *Institutions*, mais qui s'y rapporte. Il donna en 1888 la *Monarchie franque* et en 1889 *l'Alleu et le domaine rural pendant la période mérovingienne*. Il travaillait au volume sur le *Bénéfice* quand il mourut. Il avait revu et refondu ses premiers volumes en vue d'une seconde édition ; ils étaient prêts pour la publication sous cette forme nouvelle. Il ne fallait plus que la dernière révision du maître. Quand il vit qu'il ne pourrait pas la faire lui-même, il en chargea M. Camille Jullian, son élève, professeur à la faculté de Bordeaux. M. Jullian a déjà publié, avec une fidélité absolue et un soin respectueux, les *Origines du système féodal*, la *Gaule romaine*, l'*Invasion germanique*. Le volume intitulé : *Transformations de la Royauté pendant l'époque carlovingienne* est en préparation (1).

bourg. En 1870, suppléant de M. Geffroy à l'École normale dans la chaire d'histoire ancienne. Titulaire en 1872. Leçons à l'impératrice, à partir de juin 1870. Suppléant de M. Geffroy à la faculté des Lettres en 1875. En 1878, une chaire nouvelle d'histoire du moyen âge est créée exprès pour lui à la Sorbonne. Il en prend possession le 1er janvier 1879. Nommé directeur de l'École normale le 17 février 1880, à la mort de Bersot. Il donna en 1882 sa démission, qui fut refusée. Il la réitéra l'année suivante, et cette fois définitivement. Il retourne, pour ne plus les quitter, à son enseignement de la Sorbonne et à ses études. Il mourut le 12 septembre 1889.

(1) Nomenclature des œuvres de M. Fustel de Coulanges :

Polybe, ou la Grèce conquise par les Romains, thèse pour le doctorat, 1858.

Quid Vestæ cultus in institutis veterum privatis publicisque valuerit Thèse, 1858.

La Cité antique. 1864. Cet ouvrage est parvenu à la douzième édition.

Histoire des institutions politiques de l'ancienne France, t. Ier, 1875.

Ce volume comprend quatre livres : I. La conquête romaine. II. L'empire romain. III. L'invasion germanique. IV. Le royaume des Francs.

M. Fustel de Coulanges a repris, étendu et remanié ce volume, savoir :

L'abbé Dubos, avant M. Fustel de Coulanges, avait contesté l'importance de la conquête germanique. Son ouvrage,

la Conquête romaine et l'Empire romain, dans le volume intitulé : *la Gaule romaine*, publié par M. Camille Jullian, 1891 ; l'Invasion germanique, dans un volume publié par M. Jullian sous ce même titre ; et le Royaume des Francs dans deux volumes par M. Fustel lui-même, l'un *la Monarchie franque*, en 1888, et l'autre *l'Alleu*, en 1889.

Le volume publié par M. Jullian en 1890 sous ce titre : *les Origines du ystème féodal, le bénéfice et le patronat*, devait former le second volume de l'*Histoire des institutions politiques* ; mais il en forme le cinquième, maintenant que le premier a été remanié de façon à en former quatre.

Le 6e volume intitulé : *les Transformations de la Royauté pendant l'époque carlovingienne*, est en préparation.

Recherches sur quelques problèmes d'histoire, 1885.

Nouvelles Recherches sur quelques problèmes d'histoire.

Il faut ajouter de nombreux articles non reproduits dans les livres et dont voici les principaux :

Les Institutions militaires de la République romaine (*Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1870).

Louvois et M. de Bismarck (*Ibid.*, 1er janvier 1871).

L'organisation de la justice dans l'antiquité et les temps modernes (*Ibid.*, 15 février, 15 mars, 1er août, 1er octobre 1871).

Les Libertés communales (*Ibid.*, 1er juillet 1871).

De la Manière d'écrire l'histoire en France et en Allemagne (*Ibid.*, 1er septembre 1872).

Les Institutions politiques au temps de Charlemagne (*Travaux de l'Acad. des sc. mor.*, t. V et VI).

De la Confection des lois au temps des Carlovingiens (*Revue historique*, 1877).

Les Impôts au moyen âge (*Revue des Deux Mondes*, 1er février 1878).

Recherches sur le tirage au sort appliqué à la nomination des archontes athéniens (*Nouvelle Revue historique du droit*, 1878).

L'Enseignement supérieur en Allemagne (*Revue des Deux Mondes*, 1879).

Comment le druidisme a disparu (*Travaux de l'Acad. des sc. mor.*, t. CXII).

Étude sur la propriété à Sparte (*Ibid.*, t. CXIII et CXIV).

qui a été traité dédaigneusement par Montesquieu, méritait d'être mieux étudié. Il eut une certaine vogue, due à son principal défaut plutôt qu'à ses qualités (1). L'abbé Dubos l'avait écrit dans la pensée préconçue d'attribuer à la race gauloise la prédominance dans la formation de notre unité nationale. Ce n'est là ni la pensée, ni surtout la méthode de M. Fustel de Coulanges. Sa pensée est beaucoup plus générale. Il croit qu'on n'impose pas par la violence une doctrine, un système, une forme de gouvernement, des mœurs. Il refuse cette force à la force. Elle ne peut que faciliter et précipiter les révolutions ; elle ne peut pas les faire. La Grèce était romaine avant d'être conquise par les Romains, et dans ce cas particulier, on peut ajouter que Rome était en partie devenue grecque. La Gaule aussi était romaine avant d'être une colonie romaine ; et plus tard elle appelait les Germains, non pas pour être modifiée, car elle le fut très peu et elle modifia elle-même ses vainqueurs, mais pour échapper à l'anarchie et aux divisions intestines. Ce qui n'est dans l'abbé Dubos qu'une thèse de vanité nationale correspond dans M. Fustel de Coulanges à une pensée profondément philosophique.

Les deux écrivains diffèrent encore plus par la méthode que par le système.

Les écrivains tels que l'abbé Dubos entreprennent une histoire pour démontrer une théorie ; ils ont beau être de

Étude sur le livre *de migrantibus* de la loi salique (*Revue générale du Droit*, 1886),

De l'Analyse des textes historiques (*Revue des Questions historiques*, 1887).

La loi dite des Francs Chamaves (*Travaux de l'Acad. des sc. mor.*, t. CXXVII).

Le Problème des origines de la propriété foncière (*Revue des Questions historiques*, 1889).

(1) Thouret, le célèbre constituant, a publié un résumé des doctrines de l'abbé Dubos.

bonne foi, ce sont des avocats et non des juges. Les faits se divisent pour eux en deux classes : les objections et les preuves ; ils affaiblissent involontairement les objections ; ils insistent sur les preuves. Ce sont des guides prévenus et dangereux. Au contraire, les historiens de l'école de Fustel de Coulanges commencent par étudier les faits, sans parti pris, et ce sont les faits et eux seuls, qui leur dictent une théorie. Ils la découvrent, ils y sont conduits. Ils regarderaient comme une infidélité de se l'imposer à eux-mêmes, et de l'imposer aux autres au début de leurs travaux.

C'est surtout sur la transformation de la méthode dans les études historiques que Fustel de Coulanges a exercé son influence. Il le dit lui-même expressément. Il ne tient pas, dit-il, à ce qu'on pourrait appeler ses découvertes ; il tient uniquement à la méthode qui lui a permis de les faire.

Il se trouvait à l'École normale en 1852 quand la réaction, remontant d'un bond aux traditions de 1827, supprima l'agrégation d'histoire et remplaça la philosophie par la logique. Ce qu'on appelait alors « le talent » et ce qui n'était au fond que la déclamation, convenait mieux que la science à un peuple qu'on voulait priver de sa liberté. Il nous raconte lui-même qu'un de ses professeurs, fidèle aux nouvelles inspirations qui venaient de très haut, s'étonnait qu'un élève de l'École, ayant à traiter des *Établissements* de saint Louis, voulût commencer par les lire. « Heureusement, dit-il en racontant ces tristes années, qu'il nous restait la bibliothèque. » Il s'y confina, tout en se préparant à l'agrégation des lettres qu'il lui fallait subir puisque l'agrégation d'histoire n'existait plus.

Cette suppression déguisée de l'histoire par la suppression de l'étude des textes a eu le résultat qu'ont toujours ces réactions violentes. Elle a été l'origine de la rénovation des études historiques, et de ce que l'on appelle, à présent, l'histoire documentée.

Après avoir manqué pendant une longue suite de siècles, les documents sont devenus, presque tout à coup, surabondants. Non seulement les lois, les règlements, les traités de paix et de commerce sont conservés avec soin dans les archives, mais les instructions ministérielles, la correspondance des agents subalternes, les mémoires particuliers, les documents statistiques et les actes diplomatiques se multiplient. A mesure que l'on se rapproche des événements contemporains, ces amas d'écritures augmentent dans une telle proportion qu'il faut des volumes entiers de bibliographie pour chaque époque importante. A la fin du siècle passé surgissent deux institutions nouvelles qui, transformant le monde, transforment aussi la situation de ceux qui écrivent l'histoire : ces deux nouveautés sont le parlementarisme et le journalisme. Il est de plus en plus impossible à un député de lire tout ce qu'on lui distribue. On a beau se borner à cela : c'est comme une marée montante dont on est submergé. Que deviendra l'historien, obligé de lire tous ces projets de lois, tous ces amendements, toutes ces enquêtes; de connaître en outre l'opinion des contemporains, et par conséquent de lire au moins les journaux importants écrits dans toutes les langues, de juger sur pièces les controverses que chaque jour voit naître, et de lire, par surcroît, les histoires générales et spéciales, les mémoires, les pamphlets, les confessions, les plaidoiries? Sans doute il faudra choisir, puisque la vie et les forces humaines ont des bornes ; mais combien ce choix est périlleux ! Et même après les éliminations qu'on aura pu faire, quel amoncellement et quel travail ! On parle des bénédictins. Ils étaient moines. Ils n'avaient à s'occuper d'aucune autre affaire que de leur affaire. Ils pouvaient trouver dans leur communauté de nombreux auxiliaires. Ils vivaient dans un temps où le torrent qui menace de nous engloutir n'était pas encore déchaîné. J'imagine un historien, ayant le génie des recherches, et poussé par la pas-

sion de connaître la vérité, entrant pour la première fois dans le dépôt des Archives nationales, parcourant ensuite les galeries insondables de la Bibliothèque, et se disant avec effroi et ravissement qu'il y a de tous côtés d'autres dépôts, et qu'en dehors des dépôts officiels, il y a les dépôts inconnus et les archives privées. Il aborde pourtant cette tâche terrible. Il note ce fait, et puis cet autre qui le contrarie, et cet autre qui le confirme. Il arrive après des années à savoir que ce qu'il avait trouvé d'abord est inexact. Même les plus grands faits, entourés de la plus grande lumière, qu'on avait cru au-dessus de toute discussion, changent d'aspect tout à coup pour un papier que personne n'avait lu, et qu'on tourne négligemment avant de mettre le livre ou le manuscrit sur son rayon. Voilà le tourment et le ravissement de l'historien des temps modernes.

Tout autre est la vie de l'historien quand il étudie les temps reculés. M. Fustel de Coulanges le savait mieux que personne, lui qui avait créé l'histoire antérieure à l'histoire. Il avait aussi approfondi les premiers temps historiques, et souffert de la disette de documents, dans des siècles où la civilisation était éclatante, et où les chefs-d'œuvre abondent, à défaut de preuves. Les plus illustres historiens se contentaient, dans ces temps reculés, de savoir en gros les événements ; ils en construisaient le détail ; ce qui était très humain et très vraisemblable paraissait vrai. Ces beaux discours, dont ils abondent, ont été écrits comme le discours d'Auguste dans *Cinna*. C'est un grand art ; ce n'est pas la science historique. Fustel se défiait de ces chefs-d'œuvre. Il disait de Tacite que son génie lui faisait peur. L'époque qui l'attirait le plus, depuis qu'il avait achevé la *Cité antique*, était cette époque si attachante et si obscure qui va de la conquête des Gaules par Jules César au gouvernement de Louis XI. C'est là que les romanciers de l'histoire se sont donnés ample carrière, en confondant partout la légende avec la réalité.

Les historiens de cette époque sont en petit nombre. Fustel dit qu'ils sont nombreux, parce qu'il ne les compare pas à la foule des historiens modernes. Ils manquent totalement de renseignements et d'informations. Ils manquent encore plus de critique. Ils jugent le passé par le présent, et leurs voisins par eux-mêmes. Les actes authentiques dont ils auraient besoin ne sont pas toujours conservés. Il est rare qu'ils les reproduisent dans leur texte ; on est obligé de se contenter d'analyses dont la fidélité est douteuse. En un mot, selon qu'il remonte ou qu'il descend la suite des siècles, l'historien est placé entre un double martyre : celui de la disette, et celui de l'abondance. Là-bas, il marche dans la nuit, avec deux ou trois points de repère, qu'il faut détailler et peser avec une prudence extrême ; ici, il est inondé et submergé par le flot des preuves et des témoignages.

Les amis de M. Fustel de Coulanges ont dit qu'il avait conçu la pensée d'écrire l'histoire de 1870. Il fallait l'ardeur de son patriotisme pour lui suggérer ce rêve. Nul doute que, s'il avait appliqué sa méthode à des recherches sur le temps présent, il eût jeté sur les événements une vive lumière. Mais il était incapable de s'arracher aux Gaulois : là était sa patrie historique. Il avait à éclaircir tous les détails de la lutte contre les Romains, et de la lutte contre les Germains ; à étudier l'organisation politique et sociale des trois populations au moment où elles s'apprêtent à s'allier ou à se confondre ; à nous apprendre ce que c'était qu'un consul romain, et une légion romaine ; ce qui constituait la *gens* et la *phratrie ;* les *amïci,* les clients ; comment les magistratures étaient exercées ; en quoi consistait la noblesse ; d'où venait et comment était organisée la propriété ; le rôle du *précaire* dans la propriété ; la condition des personnes, les clients, les affranchis, les protégés, les esclaves. Il devait parcourir le même cycle pour les Germains, et aussi et surtout pour les Gaulois ; et mon-

trer comment le régime féodal, au lieu d'être importé en Gaule par les Germains tout d'une pièce à la suite d'une victoire, était une formation lente, successive, expliquée par les institutions antérieures, et par les institutions de la Gaule au moins autant que par les institutions des Germains. La république romaine a été dominée par la pratique du précaire et de la clientèle, comme la monarchie du moyen âge a été dominée par la pratique du bénéfice et de la vassalité ; et c'est pourquoi les deux sociétés, l'une sous le nom de république, l'autre sous celui de monarchie, ont été si profondément aristocratiques. Mais ni le précaire romain, ni le mundebour germain, ni la clientèle, ni la recommandation ne constituent un code de la féodalité. Ce ne sont que les germes d'où la féodalité est sortie. Elle n'a pas été établie tout à coup par la conquête. Elle a mis trois siècles à se former, à se régulariser. La nécessité d'élucider ces questions ardues, de porter la lumière sur les alleux et les bénéfices, sur la clientèle civile et sur la vassalité militaire, lui était imposée par une loi qu'il lui était impossible d'enfreindre, et qui le condamnait, quelles que fussent ses aspirations, à vivre avec les Mérovingiens.

Fustel se proposait aussi d'étudier la transformation de la justice féodale en justice royale : un très grand fait, d'abord par lui-même, par le caractère de généralité et de nationalité qui lui est inhérent, ensuite par la distinction, non encore complète, mais de plus en plus étendue et constatée, entre les exigences de l'État mesurées sur ses besoins et l'affranchissement des actes de la vie privée désormais placée sous le contrôle unique de la conscience. Le temps lui a fait défaut pour cette seconde partie de son œuvre, et c'est surtout sur les origines et la nature de la féodalité qu'il a répandu la lumière.

Les textes n'abondaient pas pour l'accomplissement de cette tâche. Il en faisait d'abord le compte. Les voilà : ce n'est pas gros. Ils contiennent la vérité, ou du moins tout

ce que nous pouvons savoir de la vérité. Il tient beaucoup à ne rien retrancher ; mais il tient encore plus à ne rien ajouter, et à ne pas souffrir qu'on ajoute rien. La besogne est multiple, quoique le bagage soit léger. Il faut d'abord trouver les textes ; puis en exclure avec soin tout ce qui n'est pas authentique. Il faut ensuite les lire, ce qui est à la fois une science et un art. Quand on les a lus, si toutefois on les lit, il faut les comprendre. Il y a en premier lieu la langue, qu'il faut entendre. Savoir une langue ancienne, c'est un miracle ! On croit les savoir. Nous avons des latinistes qui croient savoir le latin, parce qu'ils ont lu tous les auteurs latins, avec tous les glossateurs et tous les commentateurs. Mais savent-ils à fond l'histoire romaine, les religions romaines, la condition de la propriété, la condition des personnes, le droit romain, les coutumes, les superstitions, l'état des sciences et des connaissances humaines à l'époque précise où ce mot a été employé, où cette phrase a été écrite? Quand on a, grâce à toutes ces ressources, traduit le texte dont il est question, il faut le comparer à l'ensemble du passage et du livre, aux habitudes, au caractère, aux intérêts de l'écrivain, aux autres textes qui traitent le même sujet. Il faut surtout, pendant qu'on se livre à ces opérations, s'abstraire de tout système préconçu ; car, si on est avocat, comment pourra-t-on être juge? et chasser l'imagination, car il s'agit de voir la vérité telle qu'elle est, et non pas de mettre des visions à la place des réalités, Fustel de Coulanges fait surtout la guerre à l'imagination. C'est l'ennemi. Quand l'imagination se donne carrière, c'en est fait de l'observation, et par conséquent de la vérité. Il redoute jusqu'au patriotisme. Prenez garde que vous êtes historien, c'est-à-dire témoin. On vous demande ce qui est, et non pas ce que vous désirez qui soit. Il est possible que vous souffriez par vos propres découvertes. Il faut savoir souffrir, et faire souffrir ceux que vous aimez. Vous ne pouvez dire dans vos analyses que ce

que vous voyez ; vous ne pouvez mettre dans vos synthèses que ce qui est dans vos analyses. Le patriotisme est une vertu ; l'histoire est une science ; il ne faut pas les confondre.

Telle est la méthode préconisée et appliquée, il le croit du moins, par Fustel de Coulanges. Il faut avouer qu'elle est conforme à l'austérité et à la majesté de l'histoire. Il faut avouer aussi que ce joug n'a pas été trop pesant pour lui, puisque d'une part ses études, aboutissant à la glorification des Gaulois et de la France, le conduisent où il voulait aller, et que, de l'autre, à force de bien voir et de bien sentir, il expose dans une langue sobre, claire, précise, des tableaux d'une vérité saisissante et émouvante. Je ne sais pas si, sans cette heureuse rencontre, il aurait réussi à garder l'impartialité dont il se vante. Il est moins loin de l'art et moins impartial qu'il ne veut l'être. Sa méthode, comme toute méthode et tout système, souffre des atténuations. Je crois bien, pour ma part, qu'il faut se défier de l'imagination et de la partialité ; il faut s'en défier, et il faut en avoir. L'historien qui ne voit que ce qui est prouvé, n'est qu'un ouvrier au service du véritable historien ; et l'historien absolument impartial peut avoir toutes les qualités d'un grand homme, mais il n'est pas un homme.

Le grand historien devine et ressuscite. Fustel de Coulanges a deviné, il a ressuscité la cité antique. Ne renoncez pas au pouvoir de ressusciter. C'est presque tout Michelet. Michelet a écrit son histoire de France, en trouvant et en devinant, en devinant surtout. Les érudits qui viennent derrière lui découvrent au bout de quelques années qu'il avait découvert la vérité du premier coup d'œil. Son livre est souvent un poème, souvent un roman : avec cette seule différence, qu'il ne s'écarte pas ou s'écarte rarement de la vérité. Il a la force de la science et la magie de l'art : c'est ce qui fait un historien complet.

Mais, direz-vous, Michelet n'est pas impartial. Il ne l'est

pas, et je l'en loue. Impartialité, nullité, c'est tout un. La science n'est pas la mort. Au contraire, c'est la vie. Vous donnez à l'historien des documents ; il vous rend des hommes. Je pense avec M. Fustel de Coulanges, ce grand champion en théorie de l'impartialité historique, que dans le récit des guerres de Louis XIV et de Napoléon « l'histoire française combattait pour l'Allemagne contre la France » ; et je le reproche, comme lui, à l'histoire française ; je dis, comme lui, que c'est trop d'impartialité ; je voudrais, comme lui, que des écrivains français se fussent moins défiés du sentiment patriotique. Il peut être, dans bien des cas, une lumière. Et quant à l'imagination, dont M. Fustel a peur, et à ce pouvoir de résurrection, qu'il veut retirer à l'historien, je n'en saurais méconnaître ni la puissance ni la grandeur, depuis qu'en lisant la *Cité antique* j'ai vu le pére de famille, pontife, législateur, souverain ; le dépositaire des rites de la famille ; gardien du foyer ; maître d'admettre ou de rejeter l'enfant que sa femme ou son fils lui présente, excluant avant le mariage, du foyer, de la religion, de la famille, de l'hérédité et de la tendresse, la fille qui va prendre un époux ; recevant l'adopté au nombre des siens, si c'est lui qui adopte, ou l'en retranchant si c'est lui qui donne ; maître des sentiments de la nature, qu'il supprime ou fait naître pour obéir aux rites que la religion prescrit, anneau d'une chaîne sans fin ni commencement, manifestation éphémère d'une réalité permanente et persistante, qui est la famille.

Des deux parties dont aurait dû se composer l'œuvre de M. Fustel de Coulanges, l'une, la *Cité antique*, est achevée et complète ; l'autre, l'*Origine des institutions de la France* quoique représentée par cinq volumes, est restée inachevée. La *Cité antique* a fondé la popularité de M. Fustel de Coulanges. Elle suffirait à sa gloire ; c'est l'œuvre d'un maître, d'un grand maître. Il avait d'abord pensé à écrire l'*Histoire des origines* sur un plan analogue, c'est-à-dire en

supprimant l'appareil de l'érudition en se bornant à coordonner les résultats. On ne peut nier que l'effet de cette manière de procéder ne soit saisissant. Le lecteur se laisse aller à suivre les tableaux qu'on lui présente. Ils sont si bien enchaînés l'un à l'autre, ils ont une telle vie, la gravité et la sincérité de l'auteur y éclatent avec tant de force que la conviction entre dans l'esprit sans effort. Le travail ainsi conçu n'aurait comporté que deux volumes ; M. Fustel de Coulanges, qui tenait par-dessus tout à renouveler les procédés de la méthode historique, a voulu en donner un modèle, ou, comme il le dit plus modestement, un exemple. Il a fait comme l'architecte qui a dressé l'obélisque de Louqsor sur la place de la Concorde : il nous a montré les appareils qui ont servi à l'opération. Il travaille pour ainsi dire devant nous. Il écrit le texte ; il le lit, il le traduit, il le commente, il le compare. La conclusion ne vient qu'après une longue analyse. Cet exemple sera en effet salutaire ; il propagera parmi les historiens une méthode dont les résultats seront excellents. Je me borne à dire que le succès du livre aurait été plus éclatant si M. Fustel de Coulanges avait suivi le plan de la *Cité antique*. Je suis très persuadé qu'il le savait.

S'il avait pris ce parti, il aurait peut-être pu mettre la dernière main à son œuvre. M. Camille Jullian s'est acquitté de sa tâche en homme d'une haute intelligence et en disciple respectueux. Il s'est borné partout où cela a été possible au métier de correcteur. C'est bien Fustel de Coulanges que nous avons sous les yeux. C'est sa doctrine respectée par M. Jullian, lors même qu'il n'est pas d'accord avec son maître ; c'est son style ; c'est sa phrase elle-même. Les mots nécessaires, en petit nombre ont été ajoutés et soigneusement placés entre des crochets.

On a souvent dit que M. Fustel de Coulanges souffrait difficilement la contradiction. Je ne crois pas que ce fût par orgueil. Il défendait ses idées comme un dévot défend ses

dogmes. La pensée ne lui venait pas qu'il semblait se défendre lui-même. Cette âpreté dans la dispuste se manifesta déjà dans la soutenance de ses thèses pour le doctorat. Il nous en donna aussi un échantillon à l'Académie.

Dans son livre de la *Cité antique*, il avait affirmé que, chez les anciens Germains, la terre n'appartenait à personne. « Chaque année, la tribu assignait à chacun de ses membres un lot à cultiver, et on changeait de lot l'année suivante. Le Germain était propriétaire de la moisson; il ne l'était pas de la terre (1). » On ne saurait être plus clair. L'opinion qu'il émettait alors était d'ailleurs l'opinion généralement reçue. Quand il se livra à des études approfondies sur les origines de la féodalité, il arriva à des conclusions contraires. Le sentiment intime d'être en désaccord dans sa nouvelle théorie avec la plupart des historiens, et peut-être la force qu'aurait apportée aux théories de la *Cité antique* l'existence de la propriété individuelle chez les anciens Germains, le portèrent à donner à cette discussion une importance toute particulière. Dans un mémoire lu en 1885 à l'une de nos séances et intitulé : « Recherches sur cette question : les Germains connaissaient-ils la propriété des terres ? » après avoir rappelé que « le commencement de la science historique est de douter, de vérifier, de chercher », il se livre à des longues études sur les textes de César et de Tacite qui selon lui ont été mal interprétés, sur les mœurs et les habitudes des Germains, qui, dit-il, supposent toute la propriété individuelle et ne s'accordent nullement avec le communisme agraire. Il ne va pas cependant jusqu'à soutenir que les Germains ne pratiquaient en aucune façon le communisme. Sa conclusion générale est plus circonspecte et plus conforme aux règles de la méthode qu'il s'était imposée. « Nous ne pouvons arriver, dit-il, à une conclusion certaine, arrêtée, absolue. Du moins,

(1) *La Cité antique*, livre II, ch. VI, 5e édition, p. 63.

il nous semble qu'on ne peut plus affirmer comme un axiome que les anciens Germains aient ignoré la propriété foncière (1). »

Il ne l'affirmait pas, mais il le croyait, et il le montra surabondamment dans la discussion que son mémoire suscita, et à laquelle prirent part MM. Geffroy, Glasson, Aucoc. Son langage devint au cours des débats tout à fait affirmatif, et en admettant que la terre avait pu être commune, par exception, dans certains coins et chez certaines peuplades, il affirma d'une façon formelle que les anciens Germains connaissaient et appliquaient le principe de la propriété foncière (2).

M. Glasson, qui avait traité la question dans son *Histoire du droit et des institutions de la France*, fut son principal antagoniste. Suivant M. Glasson, les Germains connaissaient la propriété individuelle pour les meubles, ils connaissaient la propriété familiale pour la maison et l'enclos qui l'entoure, mais pour la terre, ils en étaient restés au communisme. S'ils pratiquaient, à certaines époques, des partages de territoires, ces partages portaient seulement sur la jouissance et non sur la propriété.

Les deux adversaires ne se bornèrent pas aux discussions académiques ; ils publièrent des articles dans différents recueils. M. Fustel de Coulanges résuma la controverse avec une certaine aigreur dans un ouvrage publié par sa famille après sa mort. M. Glasson, après quelques hésitations, publia à son tour un volume intitulee : *les Communaux et le domaine rural à l'époque franque*. Je me permettrai de dire que cette opiniâtreté dans leur opinion les honore l'un et l'autre, et que la verdeur de leurs propos, qui ne va pas sans un très vif sentiment d'estime réciproque, a pour le lecteur quelque chose de fortifiant. Il y a donc encore des

(1) Tome CXXIV des *Mémoires de l'Académie*, p. 66.

(2) *Ibid.*, p 141.

gens qui se passionnent pour autre chose que les intérêts de la journée ! Je conseille à ceux qui veulent savoir au juste si la terre était commune chez les anciens Germains, si la moisson de l'année y était une propriété individuelle, et quel est le sens exact du chapitre *De migrantibus* de la loi salique, de lire les deux volumes de M. Fustel de Coulanges et de M. Glasson. Tout en admirant la profonde érudition et la dialectique serrée des deux célèbres écrivains, ils penseront peut-être comme moi, et comme plusieurs autres ignorants, que plus on élucide la question, et plus elle devient compliquée et difficile. En tout cas, ce n'est pas de la science accommodante. Cela sent les polémiques des anciens savants, qui se disaient allégrement leurs vérités, pensant que lorsqu'on est en champ clos, c'est pour se battre.

Notre pauvre ami est mort à cinquante-huit ans, dans l'âge même de l'activité et de la production, ayant plusieurs volumes à la fois sur son métier, comme un homme qui se hâte d'arriver parce que le temps lui est mesuré. On peut regretter que M. Fustel de Coulanges n'ait pu donner à ces derniers volumes toute la perfection qu'il rêvait pour eux ; et cependant je trouve quelque chose de particulièrement touchant dans cette forme inachevée. Ces livres ont été pris par un ami dans sa main mourante. Les voilà tels qu'ils étaient sur ce lit de mort. Il semble que l'auteur en soit plus près de nous.

Et il est tout près de nous. Comment n'est-il pas ici ? J'éprouvais le même sentiment l'année dernière en vous parlant de Caro. Caro, Beaussire, Fustel, tous partis avant leur vieux maître. Il me semble que je le revois sur ces banquettes, tel que son successeur nous l'a représenté ; cette figure pâle et nerveuse, ce front intelligent, courbé par la fatigue et que relevait incessamment l'effort de la pensée, cette réserve fière, cette simplicité imposante, ce ressort de caractère sous des apparences maladives, cette

attitude à la fois méditative et inquiète, ce regard clair, avide de longues perspectives et de contemplations sereines, et, en même temps, cette curiosité, cette impatience de l'objection, guettée, provoquée, saisie avec une sorte d'avidité fiévreuse de l'anéantir (1)...

Il avait cherché dans le Midi moins un allégement à ses souffrances qu'un moyen de continuer à travailler. Je recevais des nouvelles de lui, tantôt directement, tantôt par notre confrère M. Himly. Je les communiquais en particulier aux membres de l'Académie, au lieu de les transmettre publiquement comme cela se fait d'ordinaire. Ce n'était pas pour lui, c'était pour les siens, que je craignais la lecture du journal. Pour lui, il se savait condamné, il le disait simplement, et ne le regrettait que pour sa famille et pour son œuvre. Il y avait longtemps qu'il ne pouvait plus se lever; mais on mettait une planchette devant lui ; on y déposait les livres et les documents qu'il lui fallait, et son manuscrit qu'il retouchait et qu'il continuait. Il est mort, à la lettre, en travaillant. L'Institut a déposé sur sa tombe le plus beau prix dont il dispose. Son successeur, M. Albert Sorel, lui a consacré une notice qui est, dans son genre, un chef-d'œuvre. M. Guiraud a raconté sa belle vie avec une émotion touchante, et moi, son ami et son ancien maître, je viens le dernier, en votre nom à tous, rendre hommage à ce travailleur infatigable, à ce bon citoyen et, ce qui aurait été à ses yeux la louange suprême, à ce grand historien.

(1) *Notice sur les travaux de M. Fustel de Coulanges*, par M. Albert Sorel.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ DANS LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DES

CINQ ACADÉMIES

Le Samedi 24 octobre 1891

PAR

M. LÉON AUCOC

PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

On blâme parfois les Académies de prodiguer les témoignages d'admiration. Le reproche est-il juste si elles sont destinées à faire produire et à mettre en relief des œuvres dignes d'être admirées?

Le but de leurs fondateurs n'est pas douteux. Louis XIV et la Convention nationale sont d'accord à cet égard.

Vous n'avez pas oublié les paroles si fières par lesquelles débute l'édit de février 1713, qui confirme l'Académie des Inscriptions et Médailles et l'Académie des Sciences :
« Le soin des lettres et des beaux-arts ayant toujours con-
« tribué à la splendeur des États, le feu Roi, notre très
« honoré seigneur et père, ordonna, en 1635, l'établisse-
« ment de l'Académie française pour porter la langue,
« l'éloquence et la poésie au point de perfection où elles
« sont enfin parvenues sous notre règne. »

Quand la Convention nationale, après avoir supprimé les

Académies des rois dans cette sinistre fièvre de destruction qui marque ses deux premières années, a voulu les rétablir sous une autre forme en créant l'Institut, le langage de ses orateurs, gâté d'ailleurs par l'enflure habituelle à cette époque, a dépassé en fierté celui de Louis XIV.

« Il faut, dit Boissy d'Anglas dans l'exposé des motifs de « la Constitution de l'an III, que cet établissement honore, « non la France seule, mais l'humanité tout entière, en « l'étonnant par le spectacle de sa puissance et le déve- « loppement de sa force. Il doit surveiller tous ces trésors « de l'imagination et du talent, de la méditation et de l'étude « dont Paris présente l'ensemble à l'admiration de l'Europe « entière, conserver les monuments des arts, des sciences « et de la raison et fixer ainsi, au milieu de vous, les résul- « tats des plus belles conceptions de l'esprit humain. »

Daunou, dans son rapport sur la loi du 3 brumaire an IV, dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire, présente l'Institut national comme « l'abrégé du monde sa- « vant, le corps représentatif de la république des lettres, « l'honorable but de toutes les ambitions de la science et « du talent, la plus magnifique récompense des grands ef- « forts et des grands succès... Là, dit-il, des mains habiles « diviseront, répandront, renverront partout ces trésors « de science, de lumière.... Là se verront, s'animeront et « se comprendront les uns les autres les hommes les plus « dignes d'être ensemble. »

Pour ceux qui ne s'inclineraient pas devant l'accord de Louis XIV et de la Convention, il est peut-être bon d'examiner si leur pensée était juste, de rechercher si l'admiration, et j'entends l'admiration éclairée, avec les garanties que donne l'organisation de l'Institut, est utile au progrès des Lettres, des Sciences et des Arts.

Chacun ici pourrait dire le charme qu'on éprouve quand on est entraîné par le sentiment de l'admiration en face d'une belle œuvre. Nous avons tous, dans un coin réservé

et presque sacré de notre mémoire, le nom des poèmes, des discours éloquents, des belles pages d'histoire et de morale, des œuvres dramatiques ou musicales, des découvertes scientifiques, des tableaux, des statues, des monuments qui nous ont vivement émus, dont les uns nous ont arraché un cri d'admiration ou des applaudissements enthousiastes, dont les autres nous ont plongés dans une contemplation muette et délicieuse. Heureux ceux qui peuvent admirer toutes les belles œuvres à la fois ! Heureux encore ceux à qui la nature de leur esprit ne permet de s'éprendre que pour certaines beautés, s'ils ne regrettent pas trop de se sentir incomplets !

L'âge lui-même n'affaiblit pas la faculté d'admiration. Nous n'avons pas à craindre, quand nous pensons aux joies qu'elle donne, le retour mélancolique que faisait le poète sur ses jeunes années ; nous ne leur disons pas :

Hélas ! pour revenir m'apparaître si belles,
Quand vous ne pouvez plus me prendre sur vos ailes,
Que vous ai-je donc fait ?

Non, l'admiration nous emporte toujours sur ses ailes quand nous sommes en présence d'une œuvre dont le mérite nous frappe vivement. Vos séances en fournissent sans cesse la preuve.

Que les gens de mon âge soient fidèles aux admirations de leur jeunesse, qu'il leur soit plus agréable parfois de relire que de lire, j'en conviens. Mais ce n'est pas qu'ils n'aient plus la puissance d'admirer. Au contraire, c'est qu'à force d'avoir vécu dans la contemplation des belles œuvres de l'antiquité et des temps modernes qu'ils ne veulent pas séparer, ils ont placé leur idéal si haut qu'ils sont plus difficiles à s'enthousiasmer pour les œuvres nouvelles qui s'en écartent. La transformation, l'évolution, si l'on veut, est plus lente, parce qu'elle est destinée à durer. Mais pour être présentée par une main jeune encore, une œuvre

vraiment belle ne les séduit pas moins. J'en atteste les chaudes sympathies avec lesquelles vous accueillez ici vos nouveaux confrères. J'en atteste les encouragements que vous prodiguez aux jeunes gens dont le talent donne des gages d'un brillant avenir. Et si votre joie est vive quand vous accordez la consécration suprême à une réputation déjà solidement assise, ne l'est-elle pas davantage peut-être, quand vous faites tomber sur un mérite encore inconnu ces premiers regards de la gloire dont Vauvenargues comparait la douceur à celle des feux de l'aurore ?

L'admiration est donc une source de joies bienfaisantes pour ceux qui l'éprouvent. Peut-elle ne pas produire les mêmes effets sur l'écrivain, le savant, l'artiste dont les œuvres l'inspirent ? Il a réussi à émouvoir les autres et il ne serait pas ému ! Il les a élevés au-dessus de leurs préoccupations égoïstes et vulgaires en faisant briller à leurs yeux quelques parcelles du vrai, du beau et du bien, et il ne se sentirait pas élevé lui-même ! Il a transformé l'atmosphère autour de lui, il rendu l'air plus léger, plus vif et plus pur ; il a créé un courant de chaleur et parfois d'électricité, et il serait insensible à ces transformations vivifiantes !

Mais, quand il a créé son œuvre, ce n'est pas pour la contempler à lui seul, dans le plus profond secret, comme Pygmalion avec Galatée, c'est pour la communiquer, c'est pour instruire ou charmer ses contemporains, et il n'aurait pas longtemps le courage de continuer sa tâche s'il ne se sentait soutenu par des témoignages ds sympathie, d'estime et d'admiration.

Car, enfin, le travail a ses fatigues, ses luttes difficiles, ses déceptions, parfois ses tourments ; il est juste qu'il ait ses encouragements et ses récompenses, et si sur certaines natures énergiques les échecs sont un aiguillon, c'est surtout le succès qui anime et développe le talent.

Est-ce à dire que tous les succès sont légitimes, qu'ils sont tous bienfaisants ?

Hélas! nous ne savons que trop qu'à certains jours on peut émouvoir les hommes avec d'autres éléments que le vrai, le beau et le bien, qu'on peut se faire applaudir en flattant les mauvaises passions, les goûts dépravés, en faisant appel aux appétits grossiers.

Pour que l'admiration serve la cause du progrès, il faut qu'elle porte sur ce qui élève l'homme et non sur ce qui l'abaisse. Il faut qu'elle soit décernée après une critique autorisée, après un choix attentif et rigoureux des œuvres et des hommes qui lui donne son véritable prix.

Il n'y a pas à craindre que la critique fasse défaut dans notre siècle et qu'elle ne remplisse pas sa tâche avant l'heure où l'admiration peut s'en dégager. Jamais elle n'a été plus active, plus éclairée, plus puissante. Nous lui devons l'histoire et la philosophie de la littérature, des sciences et de l'art. Elle a répandu d'abondantes lumières sur les théories et leur développement, sur les écoles et leurs transformations. Aujourd'hui elle n'est plus aisée, elle est difficile pour elle-même comme pour les autres, et plus d'une fois ses œuvres ont eu la valeur de véritables créations. C'est un puissant instrument de progrès que des jugements, des enseignements, des impressions mêmes fondées sur des bases aussi solides.

Mais la critique, même la plus impartiale et la plus juste, ne fait que préparer le terrain pour l'admiration. On peut dire, sans l'offenser, que ce sentiment répugne à sa nature et qu'elle ne peut s'y abandonner. Pour conserver sa lucidité, pour discerner les nuances, pour ne pas être dupe des apparences, pour deviner les dessous, il faut qu'elle reste toujours maîtresse d'elle-même. La froideur est une de ses qualités essentielles, c'est en même temps une de ses faiblesses. La Bruyère n'a-t-il pas dit que « le « plaisir de la critique nous ôte celui d'être très vivement « touchés de très belles choses » ? Et si cela est vrai pour la critique dont on se fait un plaisir, qu'est-ce donc pour celle qui constitue un devoir ?

D'ailleurs la critique individuelle, éparse, partagée entre des tendances différentes, sinon contraires, ne peut pas prononcer le jugement définitif dont elle fournit les éléments.

C'est à une assemblée d'élite, composée des hommes qui se sont le plus distingués par leurs talents que la Convention nationale, comme les rois d'avant 1789, a confié le soin de remplir cette mission. La démocratie, comme la monarchie, a reconnu qu'elle avait besoin d'une aristocratie intellectuelle.

Nous savons bien tout le mal qu'on peut dire et qu'on a dit des sociétés fermées qui se recrutent elles-mêmes ; nous le savons par les discours qui ont prétendu justifier la suppression des Académies le 8 août 1793 et dont nous ne nommerons pas les auteurs, parce qu'ils se sont repentis de leurs attaques contre le fauteuil académique. Ils dénonçaient l'étroitesse des coteries qui ont pour devise :

Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis,

et la vanité surexcitée par des flatteries réciproques et l'engourdissement produit par la confiance d'avoir atteint le sommet des honneurs. Mais, à la théorie de la démolition a succédé, le 25 octobre 1795, la théorie de la reconstruction. Toute la philosophie de l'organisation de l'Institut peut se trouver dans ces paroles de Daunou, que nous citions tout à l'heure : « Là se verront, s'animeront et se « comprendront les uns les autres les hommes les plus « dignes d'être ensemble. »

Est-il besoin de les développer ? Est-il besoin de dire, devant les représentants les plus éminents de toutes les branches des connaissances humaines, ce qu'ils ont gagné d'ardeur au travail et de largeur d'esprit en se voyant, en s'animant, en se comprenant, en s'appliquant à se montrer dignes de leurs confrères ?

L'émulation se rencontrait déjà, avec les lumières spéciales, dans les Académies isolées, qui avaient été établies successivement avant 1789. L'unité de l'Institut, la réunion

de tous les groupes d'écrivains, de savants, d'artistes en un seul corps a paru la garantie indispensable de la véritable largeur d'esprit.

Les fondateurs de l'Institut tenaient à donner le pas au groupe des sciences mathématiques et physiques sur les autres ; c'était la marque du siècle. Ils attachaient beaucoup de prix à mettre en relief les sciences morales et politiques et en former un groupe spécial ; c'était la marque de la Révolution. Ils considéraient comme plus essentiel encore de réunir tous les groupes en une même Assemblée, et pour offrir à l'admiration publique le faisceau de toutes les forces intellectuelles du pays, et pour obliger tous ces hommes éminents à ne pas s'enfermer dans leur sphère propre, à s'étudier, à se discuter, à s'estimer, enfin, à s'admirer les uns les autres ; c'était assurer la durée de leur œuvre dans l'avenir en la maintenant toujours dans la voie du progrès.

L'universalité des connaissances ne peut plus être dans notre siècle que le rêve des esprits superficiels. L'éminent traducteur d'Aristote, notre vénéré doyen, ne me démentira pas. Combien d'années a-t-il fallu à l'auteur de l'*Histoire des Romains* et de l'*Histoire des Grecs* pour construire ces deux monuments à l'aide des matériaux que lui fournissaient les écrits de l'antiquité, les ouvrages des savants modernes de l'Europe, les inscriptions et les médailles dont la précieuse collection a mis en lumière tant de faits ignorés ou mal compris ? Combien d'années un autre de nos confrères a-t-il dû consacrer à ses recherches savantes sur les infiniment petits, à découvrir la grande place qu'ils occupent et le grand trouble qu'ils jettent dans le monde et à trouver le moyen de les vaincre pour sauver l'humanité de fléaux qu'elle subissait depuis si longtemps sans espoir de guérison ?

Quand une œuvre importante, et j'en pourrais citer bien d'autres exemples, exige tant de temps et tant d'efforts,

comment disperserait-on son intelligence dans des directions différentes ? Savoir la valeur des connaissances qu'on ne possède pas est déjà une science étendue. L'homme complet aujourd'hui est celui qui a de grandes lumières sur un point et, pour le reste, « des clartés de tout. »

Ces « clartés de tout », on les acquiert et on les renouvelle sans cesse dans votre compagnie. Elles apportent un élément du plus grand prix dans la vie intellectuelle de l'écrivain, du savant, de l'artiste. Grâce à elles, chacun peut consacrer ses forces et sa vie à l'œuvre qui doit l'honorer sans perdre de vue les mouvements, les progrès des sciences qu'il n'a pu approfondir et les idées générales qui dominent toutes les branches des connaissances humaines.

Et dans cette compagnie, plus on admire les autres, moins on s'admire soi-même. Je ne sais quel moraliste a dit qu'il ne faut jamais être modeste devant les sots, parce qu'ils vous prennent au mot. Devant les hommes supérieurs, on ne songe pas même à faire valoir son mérite, et l'on n'a pas à craindre d'être victime de sa vertu.

Toutefois, en cherchant à assurer la largeur d'esprit dans l'assemblée qu'ils créaient, les fondateurs de l'Institut avaient, au début, dépassé la mesure. N'était-ce pas une faute de réunir dans une seule des trois classes de l'Institut les débris de l'Académie française réduite à six grammairiens et à six poètes, ceux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et ceux des Académies de peinture, de sculpture et d'architecture, sans compter les acteurs qui représentaient sans doute Corneille, Racine et Molière dont ils interprétaient les chefs-d'œuvre ? N'était-ce pas sacrifier les lumières spéciales, empêcher ce groupe de trouver un terrain commun d'études qui lui permît de faire preuve d'autorité et d'exercer une influence ?

La distinction des groupes était mal combinée pour le travail ; la séparation était insuffisante. Ce qui est plus grave, elle était supprimée pour les élections. Les mathé-

maticiens et les chimistes concouraient à choisir les poètes et les peintres. Cet effort excessif vers la largeur d'esprit risquait d'aboutir à l'incompétence et à la confusion.

L'organisation de 1803, confirmée en 1816, a corrigé ces deux défauts. Elle a eu le mérite de rendre à toutes les classes leur autonomie pour les élections. Elle a rétabli l'indépendance de la littérature, de l'érudition et des beaux-arts. Elle a eu le tort à son tour de faire disparaître le groupe des sciences morales et politiques. Mais cette erreur a été réparée en 1832, sous l'inspiration d'un ministre qui était à la fois grand orateur, érudit et historien.

Dans le régime actuel de l'Institut, l'unité et les lumières spéciales ont leur part légitime et leur action salutaire. Pour n'être pas trop étroite, l'union des Académies n'en est que plus assurée.

La séance qui nous rassemble aujourd'hui est la fête de l'unité. Chacune des Académies apporte ici, par un de ses représentants, la preuve que, pour être arrivés au sommet des honneurs, ses membres n'ont pas perdu l'habitude du travail et qu'ils savent encore mériter de nouveaux témoignages d'admiration.

Cette fête de l'unité est attristée par un dernier hommage rendu aux membres que les Académies ont eu la douleur de perdre. Ils ont été dignement loués au moment de leurs funérailles par des voix autorisées. Mais une pieuse tradition veut que leur souvenir soit rappelé dans cette séance. La liste est malheureusement longue cette année.

Octave Feuillet a été enlevé à l'Académie française. Avons-nous à redire le succès de ses romans, de ses proverbes, de ses comédies, de ses drames ? Écrivain élégant et délicat, même lorsqu'il dépeint les passions les plus vives, non moins soucieux de la morale que de l'art, il a honoré les lettres pendant quarante-cinq ans, nous le répétons après M. Mézières, par la dignité de son caractère aussi bien que par la beauté de son talent.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a vu disparaître deux de ses associés étrangers, M. de Miklosich, connu par de remarquables travaux sur les langues slaves, M. Gorresio qui joignait le savoir de l'orientaliste à celui de l'helléniste.

L'Académie des sciences a perdu : d'abord, M. Edmond Becquerel, un des physiciens les plus éminents de ce temps, dont les travaux sur la chaleur, la lumière, le magnétisme et l'électricité sont classiques, et qui avait eu la joie de voir son fils s'associer à ses travaux, à sa renommée et siéger à côté de lui à l'Institut ; puis, M. Cahours, auquel la chimie devait d'importantes découvertes.

Des deuils plus nombreux encore ont frappé l'Académie des beaux-arts : dans une seule année, deux peintres comme Meissonier et Élie Delaunay, un sculpteur comme Chapu, un compositeur de musique comme Léo Delibes ! Tous offraient sans cesse à notre admiration des œuvres nouvelles. Et, ce qui aggrave notre douleur, presque tous réunissaient à la maturité du talent l'ardeur de la jeunesse et semblaient avoir devant eux un long avenir de travail et de succès.

Nous avons encore à regretter la perte de trois membres libres de la même Académie, le prince Napoléon Bonaparte, M. le Baron Haussmann et M. Albert Lenoir, l'érudit historien de l'architecture, puis celle de M. Pietro Rosa, associé étranger, qui a dirigé avec une grande habileté les fouilles du Palatin et a fait de si intéressantes découvertes sur la Rome primitive et sur la Rome des Césars.

L'Académie des sciences morales et politiques n'a pas été épargnée. Après M. de Pressensé, à qui ses travaux sur l'histoire des religions et sur la liberté religieuse avaient mérité une place qu'il n'a pas occupée plus d'un an, elle a perdu M. Chéruel qui avait renouvelé sur beaucoup de points l'histoire de Mazarin, et M. Thonissen, associé

étranger, regardé comme un maître par tous les criminalistes de l'Europe.

C'est aussi sur une tombe que l'Institut dépose le prix biennal de 20.000 francs, destiné à l'œuvre ou à la découverte la plus propre à honorer ou à servir le pays. Sur la proposition de l'Académie française, ce prix est attribué à l'œuvre de M. Fustel de Coulanges, en qui elle a reconnu « un savant historien et un remarquable écrivain. »

Nous ne pouvons songer en ce moment à faire ressortir le mérite des travaux historiques de Fustel de Coulanges. Il y faudrait tout un discours et ce discours sera fait bientôt avec une autorité que nous n'avons pas. La *Cité antique*, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome, est connue et admirée depuis longtemps. Les vingt dernières années de la vie de M. Fustel de Coulanges ont été absorbées par une *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* qu'il avait largement développée dans une troisième édition et complétée par ses *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, mais qu'il n'a pu conduire au delà du VIIe siècle.

Les titres de ses ouvrages indiquent le but qu'il poursuivait. Pour lui, les hommes ne sont rien, les institutions sont tout. L'histoire, dit-il dans la préface du volume dont il corrigeait les dernières épreuves lorsque la mort est venue le frapper, « n'est pas l'accumulation des événements « de toute nature qui se sont produits dans le passé. Elle « est la science des sociétés humaines. Son objet est de sa- « voir comment ces sociétés ont été constituées. Elle « cherche par quelles forces elles ont été gouvernées... « elle étudie les organes dont elles ont vécu, c'est-à-dire « leur droit, leur économie publique, leurs habitudes d'es- « prit, leurs habitudes matérielles, toute leur conception « de l'existence. Chacune de ces sociétés fut un être vi- « vant : l'historien doit en décrire la vie. »

Et cependant, tout en étudiant l'histoire en philosophe,

il se défend de vouloir faire la philosophie de l'histoire. Il n'a d'autre ambition que de bien voir les faits et de les décrire avec exactitude. « Il se peut, sans doute, ajoute-« t-il dans un autre endroit, qu'une certaine philosophie « se dégage de cette histoire scientifique ; mais il faut « qu'elle s'en dégage naturellement, d'elle-même, presque « en dehors de la volonté de l'historien. »

La préoccupation constante qu'il a portée dans ses études est de dégager la description des institutions anciennes de toute influence des idées modernes, de n'y point chercher des arguments pour expliquer ou justifier des thèses, fussent-elles libérales, patriotiques ou humanitaires. Le meilleur des historiens, d'après lui, est celui qui se tient le plus près des textes, qui les interprète avec le plus de justesse, qui n'écrit et même ne pense que d'après eux.

C'est avec cette méthode sévère qu'il s'est appliqué à décrire la Gaule romaine, l'invasion germanique et la fin de l'Empire, la monarchie franque, l'alleu et le domaine rural sous le régime mérovingien, enfin le bénéfice et le patronat où il voit les origines du régime féodal.

Quels ont été l'éclat, la puissance de ces expositions, tout le monde le sait ; quelles controverses ont soulevées beaucoup d'opinions nouvelles qui renversaient des idées accréditées en France et en Allemagne, nul ne l'ignore. A-t-il su toujours se garder lui-même des défauts qu'il reprochait aux autres ? N'allait-il pas trop loin, quand il posait comme base des travaux de l'historien la table rase de Descartes ? Ce qui est incontestable, c'est la grande étendue de son savoir, c'est la pénétration de son esprit, c'est son talent d'écrivain.

Il n'a pas cherché l'éloquence ; elle ne convenait pas à l'analyse patiente et minutieuse des faits, à la discussion des textes, qui font la trame de ses travaux, et aux conclusions fermes et sobres qu'il en a tirées. En étudiant la va-

leur de la *Germanie* de Tacite, il va jusqu'à dire : « J'ose-
« rais regretter la remarquable personnalité du style et de
« la pensée de Tacite. Le livre y gagne en éloquence ; peut-
« être y perd-il un peu en exactitude. »

Mais avec quel art il a composé ses livres, avec quelle netteté il met les faits en lumière, avec quelle habileté il encadre les textes, avec quelle vigueur il mène jusqu'au bout ses démonstrations !

L'œuvre est malheureusement inachevée. Mais elle est de nature à faire travailler et penser beaucoup. La puissance du travail et de la pensée a sa place parmi les forces dont la France est justement fière.

LA

MAGISTRATURE ANGLAISE.

La magistrature anglaise, en prenant cette expression dans son sens le plus large (1), comprend deux catégories bien distinctes : d'une part, les juges proprement dits, c'est-à-dire ceux qui occupent l'un des sièges des tribunaux réguliers et qui reçoivent un traitement ; de l'autre, les juges de paix ou *magistrates*, en nombre illimité, qui rendent gratuitement la justice criminelle dans les limites de leur compétence restreinte. Les premiers exercent, d'une façon permanente, une fonction publique ; ils ont fait des études spéciales et appartiennent à ce que l'on nomme la profession légale ; les autres, au contraire, choisis parmi les grands propriétaires des comtés ou les principaux habitants des villes, sont, en quelque sorte et en prenant cette épithète dans le meilleur sens, des amateurs.

La première catégorie se subdivise elle-même en deux classes qu'il est nécessaire d'étudier séparément : la haute magistrature, qui constitue essentiellement le *banc* (*the bench*) et les juges des tribunaux secondaires (2).

(1) Afin d'éviter les confusions, je crois nécessaire de dire, une fois pour toutes, que j'emploie l'expression de magistrature dans le sens français du mot, c'est-à-dire pour désigner l'ensemble du corps judiciaire. Cette explication est d'autant plus nécessaire que, en Angleterre, le titre de magistrat *(magistrate)* n'est donné qu'aux juges de paix.

(2) Pour être tout à fait complet, il faudrait citer, dans une catégorie à part, le juge de la Cour des arches et les deux commissaires des che-

I

L'origine de la magistrature proprement dite, c'est-à-dire d'un corps spécial exclusivement chargé de rendre la justice, ne remonte pas au delà du douzième siècle.

Antérieurement à la conquête normande, les causes portées devant la juridiction royale étaient jugées par le roi, assisté d'un nombre plus ou moins considérable de membres du grand conseil ou *witenagemot;* mais Guillaume, forcé de s'absenter fréquemment d'Angleterre, nomma un *justicier* comme régent du royaume et le chargea de rendre la justice en son nom. Ce dignitaire devint, sous les successeurs du Conquérant, un fonctionnaire permanent (1). Son rôle, en matière judiciaire, se bornait, d'ailleurs, à présider la *curia regis*. Cette assemblée, qui constituait le tribunal supérieur, se composait, en droit, de tous les tenanciers directs de la Couronne, mais, en fait, d'un certain nombre de barons ou de hauts fonctionnaires de la Maison royale que le souverain appelait à y siéger.

C'est sous le règne de Henri Ier que l'on trouve la première trace distincte de l'existence d'un système judiciaire régulier (2). La *curia regis* n'est plus l'assemblée des tenanciers directs réunis trois fois par an, c'est un véritable tribunal présidé par le roi ou, en son absence, par le *justicier*

mins de fer, mais leur rôle n'est pas, à proprement parler, celui de juges, et leurs attributions sont très limitées. On pourrait également rappeler que certains avocats siègent comme *recorders*, dans diverses cours locales.

(1) Stubbs, *Constitutional history*, vol. I, ch. IX.

(2) Dans un *writ* adressé par Henri Ier à l'évêque de Londres et à l'évêque de Salisbury, le roi dit que, si ces prélats refusent justice, les barons de l'Échiquier la rendront. A cette époque, les termes de juge et de baron étaient employés indifféremment, et l'on trouve dans les anciens textes : *regis judices sunt barones comitatus qui liberas in eis habent terras*. (Foss, *The judges of England ;* vol. I.)

que l'on désigne généralement sous le nom de *Summus*, *magnus* ou *capitalis*, et composé d'un certain nombre d'autres juges qui portent le titre de *justiciars*. Ces derniers sont peu nombreux et leurs fonctions ne sont pas exclusivement judiciaires. Les uns remplissent certains emplois dans la Maison royale, les autres sont chargés de l'administration des revenus de la Couronne et sont membres de l'Échiquier. Bientôt ils ne se contentent plus de siéger auprès du roi ; le souverain les envoie dans les divers comtés pour s'occuper des intérêts du Trésor et ils y rendent la justice (1). Ce système de tournées des juges se développe sous Henri II, mais il n'y a pas encore un personnel permanent de magistrature. C'est ainsi qu'en 1176, dix-huit juges sont envoyés en circuit (2), puis, deux ans plus tard, le roi, trouvant ce personnel trop nombreux, décide que les causes ordinaires seront désormais portées devant cinq de ses serviteurs habituels, dont deux ecclésiastiques et trois laïques. Il se réserve, d'ailleurs, de juger, avec le concours de ses conseillers, les cas les plus graves. C'est dans cette ordonnance de 1178 que l'on a généralement vu le germe de la cour du banc du roi.

Dès l'année suivante, Henri II, dans un grand conseil tenu à Windsor, modifia profondément le système judiciaire. Il divisa l'Angleterre en quatre districts, pour chacun desquels il désigna cinq juges. Sauf dans le circuit du Nord, le président était un évêque ; plusieurs juges appartenaient au clergé, mais la plupart étaient des laïques ; tous étaient choisis parmi le personnel de l'Échiquier. Enfin quelques juges étaient désignés pour siéger pendant un certain temps, peut-être même seulement pendant une année, *in*

(1) En 1116, Ralph Basset tient une cour dans le comté de Huntingdon, en 1124, dans celui de Leicester. (*Radulfo autem Basset sedente pro tribunali... ut mos est in Anglia;* Orderic Vital, VI, 10.)

(2) On trouve leurs noms dans la chronique de Benedict, I, 107-108.

banco, dans la *curia regis*, pour connaître des causes civiles ou criminelles portées devant le roi (1).

Pendant un siècle encore, la magistrature resta sans constitution fixe (2). La création même de la cour des plaids communs n'amena pas l'institution d'un corps spécial. De plus en plus, le souverain tendit à choisir pour juges des hommes versés dans la connaissance des lois, mais chacun de ces personnages ecclésiastiques ou laïques siégeait indifféremment dans les diverses cours. Ce fut seulement pendant la seconde partie du treizième siècle que l'on vit les mêmes magistrats composer habituellement le même tribunal (3) ; à partir de la fin du règne de Henri III, la coutume devint une règle fixe, et chacune des cours supérieures eut son personnel distinct. Cependant, le nombre des juges n'était pas, comme l'ont dit certains auteurs, invariablement fixé à douze. Fortescue constate qu'il y avait, au Banc du roi, tantôt quatre juges et tantôt cinq ; aux plaids communs, le nombre variait entre cinq et dix. Jacques I[er] porta le personnel de chaque cour à cinq membres, par le motif que : *numero Deus impare gaudet* (4), mais on revint ensuite à l'ancien chiffre et jusqu'à l'année 1830 chacune des trois cours de *common law* se composait de quatre magistrats. A cette époque, le nombre des juges de loi coutumière a été porté de douze à quinze (5).

(1) In curia regis ad audiendum clamores populi. (25, Henri II.)

(2) Tous les jugements parvenus jusqu'à nous portent qu'ils ont été rendus par les *barones et fideles ;* les *writs* portent *in curia mea coram me, vel justiciis meis ;* quelquefois on ajoute *ad saccarium.*

(3) On possède la liste des chefs-justiciers du banc de la Reine depuis 1268 ; celle des chefs-justiciers des plaids communs depuis 1227 ; celle des chefs barons de l'Échiquier depuis 1303 ; celle des juges *puisne*, depuis 1250. Elles sont reproduites par Haydn dans le *Book of dignities.*

(4) Coke, *Preface to the fourth report.*

(5) La cour du banc de la Reine se composait du lord chef justicier d'Angleterre et de quatre juges *puisne ;* celle des plaids communs, d'un

Il y faut ajouter le personnel des anciennes cours d'équité, celui de la division nouvellement créée des divorces et des testaments, et celui de la cour d'appel qui remplace l'ancienne cour de la Chambre de l'Échiquier.

En résumé, depuis le vote de la loi de 1873 et des actes qui l'ont successivement complétée et modifiée, le personnel régulier (1) de la haute magistrature comprend, en dehors du lord haut chancelier, trente-deux juges, qui sont, d'après l'ordre des préséances : le lord chef justicier d'Angleterre, le maître des rôles, les quatre pairs jurisconsultes (2), cinq lords juges d'appel, cinq juges de la division de chancellerie, quatorze juges de la division du Banc de la Reine, enfin le président et le juge de la division des testaments des divorces et de l'amirauté.

II

Tous les juges sont nommés par le souverain, en ce sens que la Reine approuve les propositions qui lui sont faites par ses conseillers. Le premier ministre se réserve le droit de présentation des pairs jurisconsultes et du lord chef justicier d'Angleterre ; c'est le lord chancelier qui désigne tous les autres magistrats de la cour suprême. La nomination des pairs jurisconsultes a lieu dans la même forme

lord chef justicier et de quatre juges *puisne;* celle de l'Échiquier, d'un lord chef baron et de quatre barons. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un lord chef justicier, qui est à la tête de la division du banc de la Reine de la haute cour. Les plaids communs et l'Échiquier ont disparu ainsi que les titres de *puisne* et de baron.

(1) Je dis régulier, parce qu'un certain nombre de personnages ayant rempli de hautes fonctions judiciaires, peuvent aussi siéger à la Chambre des lords et au comité judiciaire du conseil privé.

(2) Les pairs jurisconsultes *(law lords)*, sont aussi nommés *lords d'appel;* je ne les désigne pas sous ce titre, afin d'éviter toute confusion avec les *lords juges d'appel* de la cour suprême de justice.

que celle des autres pairs du royaume, celle des juges de la cour suprême résulte de lettres patentes scellées du grand sceau émises par le lord chancelier, sur l'ordre que le souverain donne par un *warrant* (1), mais les conditions dans lesquelles ces documents sont préparés ne sont pas identiques dans tous les cas. Les lettres patentes portant nomination des juges de la division du banc de la Reine sont rendues sur l'ordre du lord chancelier; celles des juges de la division de chancellerie sont émises en vertu d'un acte du Parlement; celles du maître des rôles et des lords juges d'appel sont rédigées sur le vu d'un *writ* du secrétaire d'État au département de l'Intérieur (2).

En instituant les pairs jurisconsultes, le législateur n'a permis d'appeler à ce haut emploi que des magistrats ayant occupé, pendant deux ans au moins, un des sièges de la cour suprême, ou des avocats ayant plus de quinze ans d'exercice. En ce qui concerne les juges de la cour suprême, ils peuvent être choisis parmi les avocats exerçant leur profession depuis dix ans au moins. L'ancienne coutume, qui ne permettait de prendre les juges que parmi les per-

(1) Voici la forme du *Warrant :*

« Victoria... à tous ceux qui les présentes verront, salut. Sachez que Nous, de Notre grâce particulière, avons donné et accordé et, par les présentes, donnons et accordons à notre fidèle et bien aimé X. le titre de juge de notre haute cour de justice, pour le conserver aussi longtemps qu'il s'y conduira bien, avec tous les salaires, profits et avantages dus et légalement attachés à cette fonction. »

(2) Les formes relatives à ces *writs* sont très compliquées ; elles ont été réglées par l'acte 27. Henri VIII, ch. 115. 1° Un *warrant* signé du secrétaire d'État, ordonne à l'attorney général de préparer un *bill;* 2° l'attorney général prépare un *bill*, à son bureau des lettres patentes et le signe ; 3° le souverain signe le *bill* et le renvoie au secrétaire d'État ; 4° le secrétaire d'État contresigne le *bill ;* 5° le *bill* est revêtu du sceau privé ; 6° le *crown office* prépare les lettres patentes ; 7° les lettres patentes sont remises au lord chancelier, qui les scelle du grand sceau.

sonnes investies de la dignité de *serjeant-at-law* (1), a été formellement abrogée en 1873.

En fait, si l'on examine les états de service du personnel actuel, on constate que les cinq lords juges d'appel ont fait partie du barreau pendant une durée de dix-huit à trente-et-un ans ; l'âge auquel ils sont parvenus à cette haute situation varie entre quarante-sept et cinquante-sept ans. Les juges des divisions de la chancellerie et du banc de la Reine ont été avocats pendant vingt-deux ans au moins, et trente-six ans au plus ; la plupart d'entre eux sont entrés dans la magistrature vers l'âge de cinquante ans.

Pendant longtemps, la politique a été la voie sinon exclusive, du moins principale pour parvenir au *banc*. Comme le faisait naguère remarquer un premier ministre, « ça toujours été la coutume d'attirer à la Chambre des communes les premiers légistes du pays et de leur conférer ensuite les plus hauts emplois de la magistrature et, quoiqu'il semble fâcheux que la politique soit le moyen de parvenir à ces dignités, il est cependant impossible de signaler la moindre trace de partialité chez les hommes qui ont occupé ces hautes situations (2) ». En premier lieu, les jurisconsultes de la Couronne, qui sont nécessairement membres du Parlement, avaient une sorte de droit à un siège, et les avocats qui avaient réussi à devenir députés avaient infiniment plus de chances que leurs confrères d'obtenir une faveur, lorsque les hommes de leur parti étaient au pouvoir. Jamais, cependant, on ne choisissait un jeune avocat ; aussi Windham conseillait-il de n'entrer au Parlement qu'après avoir déjà réussi au barreau (3). Ce système

(1) Fortescue constate que tout juge doit être choisi parmi les avocats de *coif*.

(2) *Report on official salaries* 1850. *Evidence of lord John Russell*, nos 1369, 1372.

(3) Ne pensez jamais à vous faire élire, disait-il, avant d'avoir la

n'a cependant pas tendu à s'aggraver dequis quelques années. Parmi les trente-deux juges qui forment actuellement le personnel de la haute magistrature, quinze seulement ont fait partie de la Chambre des communes ; quelques autres ont vainement essayé d'y entrer, plusieurs n'ont jamais fait de politique (1).

En cette matière, le lord chancelier doit tenir compte non seulement de l'opinion publique, mais aussi de l'opinion du barreau. Je ne dis pas qu'il choisit toujours, pour occuper les sièges vacants, les avocats les plus éminents — ceux-ci, d'ailleurs, s'ils ont encore quelque activité, ne se montrent pas toujours empressés de quitter une profession qui leur rapporte une somme double ou triple des appointements d'un juge — mais il est moralement obligé de prendre des hommes jouissant d'une certaine réputation, ayant une clientèle sérieuse et capables d'avoir une véritable autorité sur les avocats appelés à plaider devant eux.

Au moment de leur nomination, les juges devaient autrefois prêter le serment de rendre la justice impartialement et sans délai, de ne recevoir ni argent, ni cadeaux, ni robes d'une personne autre que le roi, et de n'accepter d'aucun justiciable des mets ou des boissons, si ce n'est d'une valeur minime. Plus tard, l'on imposa certaines formules propres à garantir la parfaite orthodoxie religieuse et politique des magistrats, mais toutes ces précautions ont cessé d'exister,

prétention de devenir *solicitor* général. (Townsend, *Lives of eminent judges*, 1, ch. VII.)

(1) J'ai successivement interrogé, sur ce point, le lord haut chancelier actuel et son vénérable prédécesseur, lord Selborne. Tous deux m'ont assuré que leur principale préoccupation a toujours été de choisir de bons juges Sans doute, à égalité absolue de mérite et de titres, le premier a pu donner la préférence à un avocat conservateur ou unioniste, le second à un avocat libéral, sans doute aussi chacun d'eux a pu éliminer des hommes ayant joué un rôle politique très actif dans le sens opposé à ses idées, mais la partialité n'est pas poussée plus loin.

et l'on peut actuellement appeler aux sièges de la magistrature des hommes appartenant à toutes les confessions. La seule obligation imposée consiste à prêter le serment d'allégeance et le serment professionnel. Le premier est ainsi conçu : « Je jure que je serai fidèle et que je garderai vraie allégeance à Sa Majesté la Reine, à ses héritiers et successeurs suivant la loi : que Dieu m'y aide ! » Voici la formule du second : « Je jure que je servirai bien et fidèlement Notre Souveraine lady la Reine, dans les fonctions de juge... que je rendrai justice à toutes sortes de personnes, conformément aux lois et usages de ce royaume, sans crainte ou faveur, affection ou mauvais vouloir : que Dieu m'y aide ! »

Toute personne qui refuse le serment est, *ipso facto*, considérée comme incapable de remplir les fonctions de juge ; celle qui siégerait avant de l'avoir prêté serait regardée comme démissionnaire et son siège serait vacant. Toutefois il est permis aux magistrats qu'arrête un scrupule de remplacer le serment par une affirmation (1).

III

La magistrature a été, pendant de longs siècles, à la fois servile et vénale. Sa complaisance pour le souverain était naturelle, en des temps où les juges étaient de simples officiers de la Couronne et où l'on admettait encore, dans une certaine mesure, la fiction légale que le roi rendait personnellement la justice. Contre ce mal, pas de remède tant que le pouvoir royal fut à peu près absolu. Quant à l'improbité, au contraire, on essaya plusieurs fois de la réprimer.

Sous le règne d'Édouard Ier, en 1290, le chancelier Robert Burnel, homme intègre et zélé, accusa les juges d'actes de corruption et même de faux : John de Mattingham et Elias de Bekingham furent acquittés, mais tous leurs collègues

(1) Acte 31 et 32. Victoria, ch. 72.

furent reconnus coupables. Le chef justicier des plaids communs fut condamné au bannissement pour la vie et ses biens furent confisqués ; le baron en chef de l'Echiquier fut frappé d'une amende de 34,000 marcs, le chef justicier du banc du roi dut payer 7,000 marcs, et le maître des rôles 1,000 marcs (1). Ce cas n'est pas le seul que l'on puisse citer et, en dehors des faits qui furent découverts et punis, combien ne furent ni connus ni réprimés !

Il faudrait, en quelque sorte, raconter l'histoire des Tudors, pour montrer le rôle à la fois ignoble et cruel de la plupart des juges, pendant cette triste période de l'histoire d'Angleterre, et la facilité avec laquelle les plus considérables d'entre eux se prêtèrent à tous les caprices des souverains (2). « N'est-ce pas une chose faite pour étonner et pour chagriner un homme dont l'esprit est indépendant, disait Raleigh, de ne pas trouver d'autre différence entre le juge et le voleur que la manière d'accomplir leurs exploits... ce que d'autres rois faisaient exécuter par des assassins qu'ils payaient, un roi d'Angleterre pouvait toujours le faire faire par ses légistes (3). »

La situation ne changea guère pendant le règne des Stuarts. Sous Jacques I[er], un lord chancelier fut convaincu d'actes de corruption et frappé d'une condamnation dont le roi le releva bientôt (4). Quant à la servilité des juges, elle

(1) Croke, *Curiosities.*

(2) Il est humiliant de constater que lord Ellesmere condamna un *gentleman* catholique, âgé de plus de quatre-vingts ans, à 25,000 francs d'amende, à avoir les oreilles coupées, à être exposé au pilori à Westminster et à Lancastre, et à être ensuite emprisonné à perpétuité, pour avoir présenté au roi une pétition respectueuse, dans laquelle il se plaignait d'un juge qui avait condamné à mort un de ses voisins coupable d'avoir reçu un jésuite. (Lord Campbell, *Lives of the Lords Chancellors*, vol. II, ch. L.)

(3) Raleigh, *Discourse on war.*

(4) Les faits pour lesquels Bacon fut condamné étaient communs, non

était sans mesure; « à l'exception de Coke, tous montraient, dit lord Brougham, la plus basse servilité et la plus honteuse infidélité aux principes ; ils permettaient au roi d'entraver les procédures aussi souvent qu'il y trouvait son intérêt, et leur langage avait un accent de bassesse et un sentiment d'abjection plus ignoble encore que leurs actes mêmes ». Un avocat, Fuller, fut emprisonné jusqu'à sa mort pour avoir sollicité une *writ* d'*habeas corpus*, tandis que Whitelock et Selden furent menacés du même sort pour avoir donné à leurs clients l'avis qu'un acte du roi était illégal (1).

S'ils eurent le courage, sous Charles I[er], de condamner l'emploi de la torture, ils sanctionnèrent le droit que s'attribuait la Couronne d'établir des impôts sans le vote du Parlement, et ils allèrent jusqu'à condamner Elliott, à raison de discours prononcés dans la Chambre des communes. C'est pourtant sous ce règne que l'on trouve la première

parce qu'on ignorait alors ce qui était bien, mais parce qu'on aimait faire ce qui était mal ; ils étaient communs quoique défendus par la loi, ils étaient communs quoique condamnés par l'opinion publique, ils étaient communs parce que, à cette époque, la loi et l'opinion publique réunies n'avaient pas la force suffisante pour réprimer l'avidité de magistrats puissants et sans principes. (Macaulay, *Critical and historical essays*, vol. III, VI.)

(1) Brougham, *British constitution*, ch. XV. — Coke lui-même qui fut moins servile que ses confrères, employait les termes de la plus basse flatterie. « Je peux dire de cette reine, écrivait-il, en parlant d'Elisabeth, que, comme la rose est la reine des fleurs, et a une odeur plus suave au moment où on la cueille, ainsi je puis prouver que Sa Majesté, par son juste mérite, était la reine des reines et aussi des rois, par sa piété, sa magnanimité et sa justice, elle qui, maintenant que Dieu Tout-Puissant l'a cueillie pour lui-même, est en plus grand honneur et renom que lorsqu'elle vivait en ce monde. Ne demandez pas de quelle rose je parle, vous pouvez choisir la rose ou la blanche, car elle était l'héritière de toutes deux, non seulement par sa royale origine, mais aussi par sa beauté de rose. (Coke, *I Instit.* préface.)

trace d'une innovation considérable. Jusqu'alors tous les juges étaient révocables, à la volonté du roi ; quelques-uns de ceux choisis par Charles I[er] furent nommés non pas *bene placito*, mais *quamdiu se bene gesserint* (1), et, en 1640, les lords adoptèrent une résolution portant que, dorénavant, les nominations devraient être faites dans ces conditions. Ce précédent fut suivi, pendant les premières années de la Restauration, mais Charles II y renonça vite ; il reprit l'ancienne formule, qui ne resta pas lettre morte, car, sur les cinquante-cinq juges de ce règne, douze furent révoqués pour cause politique, et les mêmes errements furent suivis sous le règne de Jacques II (2). Il ne faut donc pas s'étonner que le niveau moral de la magistrature fût très bas. « Les professions qui, même dans les meilleurs temps, sont les plus sujettes à la corruption, étaient dans un état effroyable, dit Macaulay. L'Angleterre n'a jamais vu un tel *banc* ni un tel barreau. Jones, Scroggs, Jefferies, North, Wright, Sawyer, Williams, sont restés jusqu'à nos jours la honte et la souillure de nos chroniques judiciaires (3). »

(1) Foss, *The judges of England*, vol. VI.

(2) Le chef justicier des plaids communs, le baron en chef de l'Echiquier et deux juges *puisne* furent révoqués pour avoir refusé de juger conformément à l'avis du roi. (*London Gazette* du 22 et 29 avril 1686.)

(3) Macaulay, *Critical and historical essays.* Vol. I, III. — Un avocat distingué s'exprimait ainsi, dans une enquête parlementaire: « Je ne pense pas qu'on puisse lire l'histoire de la Fronde et de Louis XIV, et particulièrement le procès de Fouquet, à l'époque des Scroggs, Jefferies, etc., sans être frappé de la valeur du barreau français et de la supériorité de ses membres sur les nôtres. En France, sous un despotisme, la magistrature était souvent indépendante ; en Angleterre, avec des institutions libres, elle a été souvent servile... Les grands jurisconsultes français étaient libres parmi les morts (dans le sens constitutionnel), tandis que les légistes anglais étaient esclaves parmi les vivants. (M. Phillimore, Q. C. M. P., *Report on the inns of court, evidence*, 1505.)

La révolution de 1688 n'eut pas pour effet de changer tout d'abord la situation des juges. Non seulement le *bill des droits* n'assura pas leur indépendance, mais encore, en 1692, Guillaume III refusa son assentiment à un bill adopté par les deux Chambres, qui posait le principe de l'inamovibilité (1).

Ce fut seulement en 1700 que cette grande réforme fut accomplie, par une loi portant qu'à partir de l'avènement de la Maison de Hanovre, les juges seraient nommés *quamdiu se bene gesserint,* et ne pourraient être révoqués qu'à la suite du vote d'une adresse des deux Chambres du Parlement (2).

Cependant les principes n'étaient pas encore nettement établis, et, au moment du décès de Guillaume III, on considéra que les pouvoirs des juges cessaient *ipso facto*, et qu'une nouvelle nomination était nécessaire. Cette doctrine, formellement contraire à la maxime que le roi ne meurt jamais, fut cependant acceptée jusqu'à la fin du règne de Georges II (3) ; mais au moment de la réunion du premier Parlement de Georges III, en 1760, on lut un message royal recommandant de décider que les juges cesseraient désormais d'être considérés comme révoqués au moment de la mort du souverain. Lord Hardwicke, en proposant l'adresse de remerciements, loua cette mesure et contribua à entretenir l'idée fausse que, jusqu'alors, les juges étaient

(1) D'après Burns, les juges eux-mêmes représentèrent au roi qu'il n'était pas convenable de les soustraire à la dépendance de la cour. (Hallam, *Constitutional history*, t. IV, ch. XIII.)

(2) Acte 12 et 13, Guillaume III, ch. 2. — Le texte de la loi portait primitivement que la révocation pourrait être prononcée à la suite d'une adresse de l'une des deux Chambres; on inséra ensuite la nécessité du concours des deux Chambres, ce qui équivaut au vote d'une loi. (*Journal de la Chambre des communes*, 12 mars et 10 mai.)

(3) En fait, il n'y eut qu'un juge révoqué à la mort de Georges I[er] et aucun ne le fut à la mort de Georges II.

nommés *during pleasure* (1). La loi qui fut alors votée (2) établit d'une façon définitive le principe, qui a toujours été respecté depuis lors, de la permanence des fonctions judiciaires.

Il est certain que l'inamovibilité a singulièrement contribué à l'indépendance des juges, mais il faut reconnaître aussi que l'opinion publique a exercé une puissante action en ce sens. Il serait même intéressant de suivre l'influence directe de l'opinion sur la magistrature. On verrait comment, à partir du dix-huitième siècle, elle se montre plus sensible sous le rapport des questions de délicatesse. Sous le règne de Georges Ier, lord Mansfield est poursuivi pour avoir, conformément à la coutume de ses prédécesseurs, vendu une place de maître en chancellerie (3). En même temps, les idées deviennent plus favorables à la douceur et, quoique la persécution religieuse n'ait pas cessé, certains juges commencent à montrer une grande clémence et à user de divers artifices pour sauver les accusés dont le crime leur semble léger (4).

(1) Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. V, p. 150.

(2) Acte I. Georges III, ch. 23.

(3) Foss, *Judges of England*, vol. VIII.

(4) Lord Mansfield, par exemple, voulant sauver un prêtre traduit devant lui pour avoir commis le crime, alors impardonnable, d'avoir exercé les fonctions sacerdotales, parlait ainsi au jury : « Quant au point de savoir si l'accusé est un prêtre, vous ne devez pas tirer cette conclusion du fait qu'il a prêché, car un diacre peut prêcher et faire toutes les cérémonies que l'acccusé a faites. Il n'y a pas de preuves qu'il soit prêtre, car on n'a fait entendre aucun témoin qui ait assisté à son ordination. Vous ne devez pas conclure qu'il est prêtre parce qu'il a dit la messe, ou qu'il a dit la messe parce qu'il est prêtre. » (Campbell, *Lives of the chief justices*, vol. II, p. 515.) De même un juge voulant épargner à un accusé les rigueurs des lois très sévères sur la chasse, engageait le jury à déclarer que le gibier saisi n'avait pas été tué, mais était *mort de peur*.

Toutefois la magistrature subit encore, d'une façon très considérable, l'influence du gouvernement. Jamais règne ne fut plus honoré que celui de Georges III par la science et le mérite des juges. Aucune influence corruptrice ne pouvait les atteindre, mais toutes leurs sympathies appartenaient au pouvoir. Les ennemis de lord Mansfield affirmaient « qu'il était plus fait pour remplir l'office de préteur sous Justinien que pour présider, comme premier juge criminel du royaume, sous le règne de Georges III (1) ». Ni lord Mansfield, ni aucun des juges ne méritaient un aussi grave reproche ; mais, à l'exception de lord Cambden, les magistrats les plus plus éminents de ce règne étaient contraires à la liberté. Quels hommes furent jamais aussi liés avec la cour, aussi fidèles aux principes du gouvernement arbitraire, aussi hostiles aux droits populaires et aux réformes que lord Mansfield, lord Thurlow, lord Lougborough, lord Eldon et lord Ellenborough ? « Mais à peine les principes de la liberté et du gouvernement responsable eurent-ils triomphé, que les juges furent animés d'un esprit libéral et indépendant. Ils administrèrent désormais la justice à la maniére de lord Cambden et poussèrent à la révision des lois avec la sagesse d'hommes d'État (2). » Ce mouvement ne s'est pas arrêté depuis lors et l'on peut dire que la magistrature n'a pas cessé de s'élever moralement.

IV

Il ne suffit pas que les juges soient inamovibles pour être indépendants ; il faut encore qu'ils ne se trouvent mêlés, en aucune façon, au gouvernement et, par suite, aux luttes des partis. Ils pouvaient naguère encore jouer un rôle politique, et l'on a vu lord Ellenborough et lord Mans-

(1) Wraxal, *Mémoires*, II, 307.

(2) Erskine May, *Constitutional history of England*, t. II ch. 18.

field faire partie du cabinet, alors qu'ils remplissaient les fonctions de lord-chef justicier d'Angleterre. Cette ancienne coutume a été complètement abandonnée, et il n'est pas douteux qu'il serait moralement impossible de la rétablir. Si l'on excepte le lord haut chancelier, qui est, en réalité, un ministre, aucun des juges ne prend part aux affaires publiques, et ceux d'entre eux qui font partie de la Chambre des lords ne se mêlent guère aux débats que pendant la discussion des questions affectant la législation civile et criminelle ou l'administration de la justice (1).

Peut-être pourrait-on croire que les magistrats se laissent influencer par la reconnaissance envers les ministres qui les ont nommés ; en fait, il n'en est rien. Sir Robert Walpole, le grand maître dans l'art d'influencer les hommes, définissait la gratitude : « l'espérance de nouvelles faveurs ». Les hommes, ajoutait-il, « pensent moins à ce qui leur a été donné qu'à ce qui leur sera donné. » Or il se trouve précisément que les juges, une fois en possession de leur siège, n'ont plus rien à attendre du pouvoir.

Autrefois, il arrivait assez souvent qu'un magistrat fût promu à un plus haut rang, et ce système provoquait de sérieuses critiques. Lord Brougham n'hésitait pas à poser en principe qu'un juge ne devrait jamais recevoir d'avancement (2). Suivant lui, la promotion d'un juge *puisne* au rang de chef justicier était extrêmement critiquable ; elle tendait à rendre les magistrats complaisants pour le pouvoir, en les habituant à rechercher ses faveurs et à s'occuper de politique. Ce mal n'est plus à redouter aujourd'hui, car, d'un côté, l'une des deux places de chef justicier et celle de chef baron ont été abolies et, de l'autre, les juges

(1) Tous les juges peuvent être membres de la Chambre des lords, mais aucun d'eux, sauf le maître des rôles, ne peut faire partie de la Chambre des communes.

(2) *The British Constitution*, ch. XIX.

des trois divisions de la haute cour sont dans une situation équivalente, sous tous les rapports, à ceux de la cour d'appel, l'unique avantage de ces derniers consistant dans un droit de préséance. Les seuls postes qui puissent constituer, pour l'un des juges, un avancement sérieux sont ceux de lord chef justicier d'Angleterre, de maître des rôles et de pair jurisconsulte, et ils peuvent être donnés directement à l'*attorney* général ou à un avocat éminent, de préférence à l'un des juges de la haute cour.

Il faut ajouter que le gouvernement s'abstient soigneusement d'accorder aux juges les faveurs qu'il distribue aux fonctionnaires civils et militaires ; aucun d'eux n'est décoré de l'un des ordres de chevalerie (1).

Sous un autre rapport enfin, l'indépendance absolue de la magistrature est garantie par la coutume et par la loi. Aucun juge des cours supérieures ne peut être poursuivi, à raison d'un acte commis dans l'exercice de ses fonctions (2) si ce n'est en cas de refus d'un *writ d'habeas corpus* (3) ou d'un bill d'exception (4), et le Parlement ne peut examiner aucune question ressortissant au domaine des tribunaux (5).

Comme il faut tout prévoir cependant, il est nécessaire que l'on puisse sévir au besoin contre un juge prévaricateur ou indigne ; le principe de l'inamovibilité ne va donc pas jusqu'à couvrir absolument le magistrat. L'effet légal d'une nomination faite *quamdiu se bene gesserit* est de constituer la fonction de juge en une propriété viagère (*estate for life*) qui ne peut être perdue que dans les cas où

(1) Sir James Stephen qui vient de prendre sa retraite, était commandeur de l'ordre de l'Etoile de l'Inde, mais il avait reçu cette récompense avant d'être nommé juge et en raison des services qu'il avait rendus comme membre jurisconsulte du conseil du vice-roi des Indes.

(2) Broom ; *Constitutional law*, p. 763-772.

(3) Acte 31. Charles II, ch. 2.

(4) Hearn, *Government of England*, p. 137.

(5) Todd, *Parliamentary government*, vol. II, p. 725.

la condition sous laquelle elle est donnée, n'est pas remplie c'est-à-dire lorsque celui qui en est investi cesse de remplir convenablement ses fonctions. On peut dire alors, avec deux éminents jurisconsultes, que « l'occupation du siège n'est pas abrégée, mais que le siège est perdu et déclaré vacant par suite du non-accomplissement des conditions auxquelles il avait été conféré (1) ».

Les auteurs considèrent que les cas de mauvaise conduite (*misbehaviour*) qui peuvent justifier la révocation d'un juge sont au nombre de trois : l'exercice impropre des fonctions judiciaires, la négligence coupable des devoirs du juge, enfin une condamnation à raison d'un fait étranger à l'emploi, mais qui crée l'incapacité de remplir une charge publique (2).

En pareille circonstance, il existe trois moyens d'action : le premier est un *writ* de *scire facias*, qui annulle les lettres patentes de nomination : c'est celui qui convient dans le cas de simple mauvaise conduite : le second est une information criminelle dont l'attorney général prend l'initiative (3) : il doit être employé en cas de délit (*misdemeanour*); le troisième, auquel il n'y a lieu de recourir que s'il y a crime, est la mise en accusation (*impeachment*).

Enfin, les Chambres du Parlement peuvent voter une adresse à la Couronne, non seulement dans ces trois cas, mais encore lorsqu'une autre circonstance leur fait penser

(1) Consultation des jurisconsultes de la Couronne : sir Roundell Palmer (lord Selborne) et sir William Atherton, en 1862. — Todd, *Parliamentary government*, vol. II, p. 728.

(2) Todd, *Parliamentary government*, vol. II, p. 627. L'auteur cite, en ce sens, l'opinion de plusieurs jurisconsultes.

(3) Le lord chief justice Denman, dans l'affaire de sir Jonah Barrington (mai 1828), Foster, *On the writ of scire facias*, liv. III, ch. II. — Moore, *cases*, nouvelle série, vol. III, p. 439. — Howell, *State trials* vol. XXIX, p. 81-502. Hansard, vol. V, p. 557. *Mirror of parliament*, 1830, p. 1897.

qu'un juge est incapable ou indigne de remplir ses fonctions. C'est à ce moyen qu'il y aurait lieu de recourir dans le cas où un magistrat malade ou infirme ne consentirait pas à se retirer. La loi ne fixe, en effet, aucune limite d'âge, et les juges peuvent continuer à siéger jusqu'à la vieillesse la plus avancée ; il n'y a pas longtemps encore que l'on a pu voir, à la division de chancellerie, un magistrat nonagénaire. « Nous pouvons, disait Burke, faire révoquer, en votant une adresse, un juge incapable ; nous pouvons, au moyen d'une mise en accusation devant la Chambre des lords, briser la carrière d'un juge corrompu ; nous sommes dans une position très honorable pour nous-mêmes et très utile pour le pays, tant que nous n'abusons pas du mandat qui nous est confié et que nous ne l'abandonnons pas (1). »

Cette question, d'ailleurs, n'a guère d'intérêt pratique ; on ne rencontre pas, dans l'histoire du dix-neuvième siècle, un seul cas dans lequel un magistrat anglais ait été révoqué, ou même sérieusement accusé d'un fait contraire à l'honneur ou au devoir (2), et tous les juges devenus malades ou incapables de remplir utilement leurs fonctions, se sont retirés spontanément. « Nous avons un splendide banc », m'ont souvent dit des avocats et je partage leur sentiment. Ce n'est pas que les juges actuels soient tous d'éminents jurisconsultes et je ne prétends pas affirmer qu'ils soient au-dessus de toutes les passions humaines, mais je crois qu'il est impossible de trouver une réunion d'hommes ayant une plus haute valeur morale.

Au point de vue de la probité, ce n'est pas assez de dire qu'ils sont gens d'honneur : ils sont l'honneur même. Quant à leur indépendance, elle est absolue, et c'est avec raison qu'une voix autorisée leur rendait récemment ce témoi-

(1) Burke. *Speeches*, vol. I, p. 80.

(2) Il n'en est pas de même en Irlande, où il s'est produit quelques cas sérieux.

gnage : « La justice est rendue, dans ce royaume, immaculée, sans tache, et au-dessus de tout soupçon. Il n'est pas un être humain dont le sourire ou le froncement de sourcils, pas de gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, dont la faveur ou la défaveur puisse faire battre le pouls d'un juge d'Angleterre sur son siège, ou faire pencher de l'épaisseur d'un cheveu le constant équilibre des balances de la justice (1). »

J'ajoute un trait qui complète le tableau : le juge anglais n'est pas seulement probe et indépendant, il a cette rare qualité de savoir unir l'indulgence à la fermeté. Rien n'est plus frappant, lorsque l'on assiste aux audiences criminelles que l'attitude du juge et son imperturbable impartialité entre l'accusation et la défense, sa bienveillance à la fois apparente et réelle envers celui qui peut être un monstre, mais qui n'est encore qu'un accusé, ses efforts incessants pour que le jugement soit loyal et pour que rien ne manque au *fair play*. Mais, quand le verdict est rendu, le magistrat, qui a jusqu'alors obéi à ses sentiments d'humanité, se pénètre profondément de la gravité du devoir social qui lui reste à remplir. Si sa conscience lui permet d'être clément, il use dans la plus large mesure de l'immense arbitraire que lui laisse la loi ; si elle lui ordonne d'être sévère, il frappe avec une vigueur qui étonne (2). C'est ainsi que la

(1) Discours du président du banquet du jubilé de la reine, M. Watson Parker, 4 juin 1887.

(2) Il me faudrait entrer dans de longs détails pour faire comprendre tout ce que comporte cette idée. Pour rendre ma pensée plus sensible, je me borne à citer un exemple. Le 2 juillet 1887, comparaissent à la cour centrale criminelle, deux individus qui, ayant rencontré un promeneur, la nuit tombée, dans les allées d'Hyde Park, ont essayé de se faire remettre des sommes d'argent, en menaçant de porter contre celui auquel ils se sont adressés, l'accusation de leur avoir adressé des propositions infâmes. Le jury les déclare coupables. Le juge, sir James Stephen, dit qu' « un homme qui emploie la violence, qui garrotte les gens

justice paraît au peuple à la fois compatissante et terrible; elle est tout ensemble populaire et respectée parce qu'elle remplit strictement et complètement son devoir :

Sontibus unde tremor, civibus unde salus,

comme portait une inscription posée dans le vieux palais de justice de Paris.

V

J'ai précédemment indiqué l'ordre de préséance établi entre les juges : il me reste à faire connaître celui des préséances générales. Le lord haut chancelier a rang immédiatement après les princes de la Maison royale et l'archevêque de Cantorbéry, les pairs jurisconsultes prennent rang parmi les barons, les présidents et les juges de la cour suprême passent entre les conseillers privés et les fils cadets des vicomtes et barons (1).

A partir de la quatrième année du règne d'Édouard III, presque tous les juges ont reçu le titre de chevalier, cependant au dix-huitième siècle encore, quelques magistrats n'étaient pas anoblis (2).

Depuis lors, la règle est devenue générale et chacun des juges de la haute cour est, au moment de sa nomination, créé *knight bachelor*. Quoique cette dignité lui confère seulement le privilège de porter le titre de *sir*, avant son

pour les voler ou qui commet les actes les plus cruels, fait une chose presque innocente en comparaison de ceux qui emploient pour arracher de l'argent à un individu, le moyen de torture dont les accusés se sont servis. Il faut que des faits semblables ne puissent pas se reproduire. » En conséquence, le juge prononce la peine de la servitude pénale à *perpétuité*.

(1) Ne pouvant entrer ici dans de plus longs détails, je me permets de renvoyer sur ce point, à mon livre sur *Le gouvernement et le parlement britanniques*, vol. I, p. 231.

(2) Herbert, *Antiquities of the Courts of law.*

prénom, on donne toujours au juge, lorsqu'il siège, le titre de *Mylord* (1), et Sa Seigneurie (*His Lordship*).

Les titulaires des principaux sièges sont, la plupart du temps, élevés à la pairie : tel est le cas du lord chef justicier d'Angleterre. Parmi les neuf personnages qui ont rempli, de 1689, à 1802, ces hautes fonctions, cinq ont été appelés à la Chambre haute ; il y a eu, de 1802 à 1850, quatre chefs justiciers, qui tous ont été créés pairs (2). Cette tradition, un moment interrompue par des motifs qu'il est inutile de rappeler, a été reprise lorsque le plus haut grade de la magistrature a été conféré à lord Coleridge. Le maître des rôles reçoit aussi fréquemment le titre de pair.

En fait, une série de légistes, sortis d'une humble origine, sont parvenus aux plus hauts emplois. « Pour l'honneur de la profession légale, dit un auteur, nous pouvons avouer franchement que des fils de barbiers, d'épiciers, de mesureurs de charbon, des enfants trouvés, des *terræ filii* du satiriste ont contribué à donner de la dignité au principal siège de la justice et ont fait l'honneur des coussins du *banc*. Le large fleuve de notre noblesse est alimenté par des petits ruisseaux, dont l'origine obscure échappe à la vue des curieux et par une série de fontaines souterraines (3) ». On voit, en effet, que les ducs de Norfolk, de Devonshire et de Manchester, cinq marquis, trente-un comtes, un vicomte et quarante barons sont les descendants d'anciens juges (4).

Avant de quitter ce sujet, il n'est pas sans intérêt de donner quelques indications sur le costume des magistrats.

Une ordonnance d'Édouard III prescrivait au conserva-

(1) C'est seulement depuis le règne de Georges III, que les juges *puisne* ont été appelés *mylords*.

(2) Les lords Ellenborough, Tenterden, Denman et Campbell. Haydn ; *Book of Dignities*.

(3) Townsend, *Lives of eminent judges*, vol. I, ch. IV.

(4) Foss, *Grandeur of the law*.

teur de la garde-robe de donner à chacun des juges : pour l'été, une demi-pièce de drap fin et une pièce d'étoffe de soie ; pour l'hiver, une autre demi-pièce de drap de couleur, avec un chaperon, et trois pièces de fourrure d'agneau blanc ; enfin à la Nativité, trente-deux peaux de petit-gris. Sous Richard II, le chef justicier recevait dix aunes de taffetas vert et les juges pareille mesure de drap vert ; et sous Henri VI, on remettait à chacun des juges dix aunes de violet-cramoisi et pour l'été, dix aunes de drap vert (1). La forme et la couleur des costumes variaient suivant les saisons, et les figures annexées aux *origines judiciales* en reproduisent cinq modèles. D'après Fortescue, les juges portaient habituellement le costume des *serjeants* composé de la longue robe sacerdotale avec la cape de fourrure sur les épaules, l'écharpe et la coiffe ; ils passaient, sur l'épaule droite, la chlamyde, au lieu du chaperon.

Une ordonnance royale du 24 juin 1625 a posé des règles qui ont été longtemps observées, quoique légèrement modifiées à diverses reprises (2). Voici, sans entrer dans tous les minutieux détails qu'ils comportent, les usages actuels : pendant les termes de Saint-Michel et de Saint-Hilaire, les juges portent la robe noire ; pendant les termes de Pâques

(1) 20, Edouard III, 11 Richard II et 22 Henri VI.

(2) Pendant la durée des termes, à Westminster, la robe est noire ou violette, à volonté, avec chaperon et manteau de même couleur ; depuis l'Ascension jusqu'à la fête des saints Simon et Jude, les revers de la robe et les chaperons sont de taffetas changeant ; de la fête de saint Simon à l'Ascension, on porte les robes garnies de fourrure blanche d'agneau. Les jours de fête, pour se présenter devant le souverain, pour recevoir le lord maire de Londres, le 9 novembre, pour aller à la cathédrale de Saint-Paul, pour l'ouverture des assises et pour se rendre à l'église pendant les circuits, les juges doivent porter la robe rouge avec devant de taffetas ou de fourrures suivant la saison. Les chefs justiciers ont, en outre, un collier d'or formé de S entrelacés. (Herbert, *Antiquities of the inns of court.)*

et de la Trinité, la robe pourpre. Ils mettent la robe rouge les jours de fête suivants : Conversion de saint Paul, Purification, Annonciation, Saint-Marc, Saint-Barnabé, Ascension, Nativité de saint Jean-Baptiste, Saint-Pierre, Saint-Mathieu, etc., ainsi que les jours anniversaires de l'avènement et du couronnement du souverain. En circuit, les juges mettent la robe rouge pour l'audience d'ouverture, pour recevoir le serment du grand jury et pour se rendre à l'église ; si c'est une cathédrale ou une église de ville universitaire, ils prennent le grand manteau. Le jour de l'anniversaire de la naissance du souverain, le jour du lord maire, les jours où ils se rendent à Saint-Paul (1er dimanche après Pâques et à la Trinité) ils ont la grande robe rouge, la pèlerine et le manteau doublé d'hermine. Le chef justicier d'Angleterre seul porte le collier d'or : cet ornement est d'origine ancienne (1), mais les auteurs sont loin d'être d'accord sur la signification de la lettre qui le compose (2).

La forme même de la robe des juges, qui se rapproche assez exactement de celle des chanoines des anciens chapitres, les variations de couleur, suivant les fêtes et les époques de l'année, rappellent le temps où la plus grande

(1) En le mettant entre mes mains, lord Coleridge m'assurait que ce précieux objet avait été porté par Coke et par maint autre juge éminent. Le lord chef justicier des plaids communs portait le collier comme le lord chef justicier d'Angleterre.

(2) On a tour à tour pensé que cet S était la première lettre du nom de Simplicius, sénateur romain et martyr, d'autres y voient celle de Salisbury, de Soissons (en l'honneur de saint Crespin et en souvenir de la bataille d'Azincourt), de *Signum*, de *Sanctus*, de *Soverayne* (devise de Henri IV), de *Seneschallus*, de *Steward*, mais ces deux derniers mots sont improbables, puisque le roi Richard II portait lui-même le collier. D'après un document ancien, on pourrait croire que la signification est *Souvenez*. (Devon, *Issues of Exchequer*, 305 ; note payée à un joaillier comprenant 385 livres 6 shellings 8 pence pour un collier portant la devise *Soveignez* et la lettre S avec des joyaux.)

partie des magistrats étaient des ecclésiastiques. Deux autres traits conservent ce même souvenir : la coutume qu'ont tous les juges de se traiter de *frères* (*brothers*) et non de confrères (*brethren*), et celle de qualifier de *laïque* tout homme qui n'est pas magistrat.

Les juges de la division du banc de la Reine sont les seuls qui suivent les anciennes traditions relatives au costume : ceux de la division de chancellerie et de la division des testaments, aussi bien que les lords juges d'appel portent simplement, à l'audience, le costume de conseil de la Reine, c'est-à-dire la robe de soie noire. Dans les cérémonies, ils revêtent une riche robe noire brodée d'or.

Mais, si tous les magistrats n'ont pas le même costume, ils portent tous la même coiffure. A la Restauration, les juges cessèrent de porter la barbe et les moustaches et la plupart d'entre eux adoptèrent la mode française de la perruque non poudrée, dont l'usage devint bientôt général. Il y a deux sortes de perruques : celle à plusieurs marteaux (*full bottomed wig*) que l'on porte dans les occasions solennelles, et une autre plus courte et moins lourde (*tye wig*) qui est employée les jours ordinaires. Cet appendice que les uns trouvent imposant et les autres un peu ridicule sert, en fait, de coiffure. Cependant, depuis le milieu du dix-septième siècle, les juges ont adopté l'usage de la coiffe noire ; c'est un morceau d'étoffe carré et mou, qui se jette sur la perruque, mais en deux occasions seulement : lorsqu'un juge prononce une condamnation à mort ou lorsqu'il accepte l'invitation à dîner du lord maire de Londres, le 9 novembre.

VI

Je n'abandonnerai pas la haute magistrature sans parler de la situation matérielle qui lui est faite et sans esquisser, en peu de mots, le genre de vie qu'elle impose à ses membres.

On trouve, dans les anciens documents, quelques renseignements sur les traitements des magistrats à diverses époques. Dans les premières années du règne de Henri III, chacun des juges recevait 10 marcs par an (1); vers la fin du même règne, le principal juge touchait 100 marcs et chacun des autres 40 marcs (2). Sous Édouard III, le chef justicier avait 40 livres et les juges 20 livres (3), et sous Henri IV, tous les traitements avaient été uniformément réduits au chiffre de 40 marcs, soit environ 28 livres. Cette diminution, en même temps que l'irrégularité des payements, suscitèrent plusieurs fois des plaintes. Sous le règne de Henri VI, les juges réclamèrent une augmentation de traitement et menacèrent, en cas de refus, d'abandonner leurs fonctions (4). Le roi dut céder et le chef justicier finit par obtenir 170 marcs, plus 173 shillings pour ses robes. Henri VII réduisit ces traitements à 140 marcs, mais

(1) *Liberatæ rolls*, VI. — 11 Henri III, m. 5.

(2) Herbert, *Antiquities of the inns of courts.*

(3) *Liberatæ rolls*, VI. — 28 Edouard III, m. 1.

(4) La requête est ainsi conçue : Please au Roy nostre Soverain signieur de considérer coment les justices de banke le Roy et del commun bank... devante sez heures feurent toutz temps paies en mains de leur fees et regardez de Roy per les trésorers d'Engleterre pur le temps esteantz, annuelment en lez termes del Pasche et S. Michell et que ore de lour ditz feez et regardez, ne de lour vesture, pellure, ni linure, ne sount myc paiez eins sount ascuns de eux arere dez lour dits fees et regardez nient paies per II ans et pluis ; issint que covyendra a mesmez les justicez encountre lour gree de necessits eux retraher de lour dit officez, faire, à dishonour de vous et de vostre royaulme et avyntisment dez mesmez les justicez, si on ne voit remedie purseur.

... Et à toutes les réclamations relatives au paiement de leurs salaires et à la fourniture des étoffes nécessaires à leur « vesture, pellure et linure, il est répondu : le Roy del advys et ausent des seigneurs sp. et temp. et lez communs en ceste parlement esteauntz, ad graunte tout ceo qu'est contenuz en iceste petition.

Henri VIII accorda une augmentation de 30 livres au chef justicier et de 20 livres aux autres juges.

En 1590, Élisabeth fixa le traitement du chef justicier du banc de la reine à 208 livres 6 shillings et 8 pence; celui du chef justicier des plaids communs à 141 livres 3 shillings et 4 pence, et celui de chacun des juges à 128 livres 6 shillings et 8 pence. Les magistrats avaient, en outre, une indemnité de 20 livres pour les assises et les chefs justiciers recevaient deux pièces de vin.

A la restauration, le traitement des juges avait été fixé à 1,000 livres; il fut porté à 1,500 livres sous Georges Ier, et celui des chefs justiciers fut élevé à 2,000 livres; une loi rendue vers la fin du règne suivant attribua 2,000 livres à chaque juge (1) et, à l'avènement de Georges III, on décida que les traitements des magistrats seraient désormais payés sur le fonds consolidé, au lieu d'être votés annuellement par le Parlement (2).

A la fin du siècle dernier, le législateur fixa le traitement du maître des rôles et du chef justicier à 4,000 livres; des juges *puisne* à 3,000 livres; le montant des retraites variait entre 2,000 et 4,000 livres (3). Quelques années plus tard, on porta les chefs justiciers à 5,000 livres et les juges *puisne* à 4,000 livres (4); enfin, une loi de 1826 supprima toutes les perceptions que la loi ou la coutume permettaient aux juges de recevoir (5) et attribua au chef justicier d'Angleterre un traitement de 10,000 livres, à celui des plaids com-

(1) Acte 32, Georges II, ch. 35.

(2) Acte 1, Georges III, ch. 23.

(3) Acte 39, Georges III, ch. 110.

(4) Acte 49, Georges III, ch. 127.

(5) Il y avait une foule de sinécures qui augmentaient notablement le traitement des juges Townsend affirme que lord Ellenborough recevait plus de 400,000 francs par an, lorsqu'il était lord chef justicier. (*Lives of eminent judges,* I, ch. VII.)

muns 8,000 livres, à celui de l'Échiquier 7,000 livres et à tous les juges ordinaires 5,500 livres. Les pensions de retraite variaient entre 3,500 livres et 4,000 livres (1). Lorsque le nombre des juges fut porté de douze à quinze, sous le règne de Guillaume IV, on décida que chacun des *puisne* aurait seulement 5,000 livres (2).

Aujourd'hui, le traitement des juges est toujours payé sur le fonds consolidé, c'est-à-dire qu'il n'est pas annuellement voté par le Parlement. Celui du lord chef justicier est fixé à 202,000 francs ; ceux des pairs jurisconsultes et du maître des rôles, à 151,500 francs; ceux des lords juges d'appel et de chacun des juges des trois divisions de la haute cour, à 126,000 francs. En outre, les juges qui vont tenir les assises reçoivent une indemnité de 180 francs par jour. Enfin, la loi pourvoit très largement à l'avenir des magistrats; elle leur assure, après quinze années de service, une retraite de 76,000 francs.

La vie des juges anglais est laborieuse et elle est très monotone, sauf pour les magistrats de la division du banc de la reine. Ces derniers siègent tantôt seuls, soit à l'audience, soit *at chambers*, tantôt *in banco*, avec un ou deux de leurs collègues, tantôt en cour plénière pour l'examen des cas réservés à la couronne ; en outre, ils sont saisis des pétitions contre les élections, ils président la cour centrale criminelle, enfin, ils parcourent, plusieurs fois dans l'année, l'un des circuits d'assises.

Les lords juges d'appel siègent constamment trois par trois, tandis que les magistrats de la division de chancellerie sont toujours seuls ; ceux de la division des divorces le sont presque constamment.

A peu d'exceptions près, les juges demeurent dans les quartiers de Bayswater ou de Kensington, c'est-à-dire à une

(1) Acte 6, Georges IV, ch. 82, 83, 84.
(2) Acte 1, Guillaume IV, ch. 70.

distance de 5 à 6 kilomètres du palais de justice. Chaque jour, sauf les dimanches et fêtes, ils doivent faire ce long trajet; les uns vont en voiture; d'autres, plus robustes, ont l'habitude de faire la route à pied; tous circulent sans tambour ni trompette, l'usage de ces instruments étant limité aux circuits d'assises. Les magistrats arrivent vers dix heures un quart; ils se rendent à leur cabinet et revêtent leur robe et leur perruque; ils doivent se trouver sur leur siège à dix heures et demie et, en fait, l'exactitude est assez grande; le retard, lorsqu'il y en a, ne dépasse guère dix minutes. L'audience se prolonge jusqu'à quatre heures; elle est interrompue de une heure et demie à deux heures; pendant cet intervalle, chacun des magistrats prend son *lunch* : ceux-ci dans leur cabinet, seuls ou avec un ami qui assiste aux débats, ceux-là dans une pièce officiellement réservée au lord chancelier, mais qui, étant rarement occupée, est convertie en salle à manger commune.

Il y a donc cinq heures effectives d'audience (1), sauf le samedi, où les juges ne reviennent pas siéger après le *lunch*. Pendant ce temps, l'esprit du magistrat est à peu près constamment tendu et il lui est très difficile de se laisser aller au sommeil. En effet, son rôle est à la fois passif et actif : passif, en ce sens que l'interrogatoire des témoins, au civil comme au criminel, est fait par les avocats, actif en ce sens que le juge doit être toujours prêt à intervenir pour décider si une question peut être posée ou non et qu'il est forcé de prendre de longues notes, soit pour faire son résumé, soit pour rendre son jugement, soit pour renseigner la cour d'appel, dans le cas où l'arrêt

(1) Il y a, depuis un certain temps, une tendance au relâchement. Les audiences duraient naguère de neuf heures et demie à cinq heures et n'étaient pas interrompues par le *lunch*. Les juges mangeaient comme ils pouvaient sur leur siège. A la cour centrale criminelle et aux assises, les audiences sont souvent plus longues.

serait attaqué. L'attention des magistrats n'est pas moins nécessaire lorsque plusieurs d'entre eux siègent ensemble, car chacun doit donner publiquement et séparément son avis motivé, et il n'est pas permis d'opiner du bonnet.

S'agit-il d'une question de droit et non de fait, il s'établit fréquemment un dialogue entre le juge et l'avocat ; sans argumenter précisément, le premier pose des questions, soulève des objections, sollicite une réponse sur un point spécial, vérifie le texte des arrêts cités, etc., bref, demeure constamment en éveil.

A l'audience, les rapports entre les juges et les avocats sont généralement cordiaux, sans aller jusqu'à la familiarité. L'avocat a un double sentiment : le juge a été son confrère, mais il a cessé de l'être ; on voit le gant de velours, mais on devine la griffe et on la sent quelquefois.

A quatre heures, l'audience est levée. Chaque magistrat regagne son cabinet, quitte sa robe, donne ses instructions à son secrétaire et se rend où l'appellent ses affaires ou ses plaisirs. La plupart d'entre eux vont directement au club de l'Athenœum, où ils lisent les journaux du soir, les livres nouveaux, la dernière revue, parfois même ils se laissent aller à fermer les yeux. Après avoir pris la tasse de thé de cinq heures, ils se retirent et rentrent chez eux, afin de s'habiller pour le dîner et la soirée.

Mais, demandera-t-on peut-être, quand les juges travaillent-ils? quand donc trouvent-ils le temps de rédiger leurs arrêts? Sans vouloir trop généraliser mon observation, et sans oublier que cette règle souffre de notables exceptions, je crois pouvoir dire que les juges travaillent peu, en dehors de l'audience. Quant aux arrêts, ils ne les rédigent pas du tout. Lorsqu'une affaire est importante ou compliquée, ils rendent ce qu'ils appellent un jugement écrit, mais, en dehors de ces cas exceptionnels, ils se bornent à indiquer verbalement les motifs de leur décision ; la sténographie recueille leurs paroles, auxquelles

un agent des services administratifs de la cour donne la forme d'un arrêt.

Il n'en est pas moins vrai que les fonctions de juge sont fatigantes et que, pendant les termes, les six audiences d'une semaine constituent une lourde occupation. Le repos est donc mérité, quoique les plaideurs le trouvent un peu long. Si je prends l'année 1891, par exemple (1), je vois que le terme de Saint-Hilaire dure du 12 janvier au 25 mars, celui de Pâques du 7 avril au 15 mai, celui de la Trinité du 26 mai au 12 août, enfin celui de Saint-Michel du 24 octobre au 21 décembre, ce qui donne environ deux cent cinquante jours, dont il faut déduire les dimanches et fêtes, de sorte que, en fait, les magistrats siègent deux cents jours environ par année.

VII

Il y a cinquante ans encore, il n'existait, en dehors du personnel de la haute magistrature, que des juges de paix ou magistrats non payés. La cité de Londres jouissait seule du privilège d'avoir trois juges : le *recorder*, le *common serjeant* et le juge de la cour des shériffs, nommés et rétribués par le conseil communal (2). Une loi de 1839 qui a réorganisé, on pourrait presque dire organisé, la police de Londres, a permis de nommer un certain nombre de juges payés pour exercer, dans les limites de l'agglomération métropolitaine, les fonctions remplies, dans les autres parties du pays, par les juges de paix assemblés en sessions, et le même système a été successivement étendu à certaines autres localités importantes. D'un autre côté, le législateur

(1) Il en est de même tous les ans, sauf que les dates changent d'après l'époque des fêtes mobiles.

(2) Une loi récente lui a enlevé ce privilège, et ces juges seront désormais nommés par le lord chancelier. Le juge de la cour des shériffs a reçu le titre de juge de la cour de la cité de Londres.

a créé, en 1846, des tribunaux civils inférieurs qui, d'abord nommés *cours pour le recouvrement des petites dettes*, ont pris une importance considérable et ont reçu le nom de *cours de comté*. Telles sont les origines de la magistrature de second ordre.

Cette magistrature comprend les cinquante-six juges des cours de comté, le *recorder*, le *common serjeant* et le juge de la cour de la cité de Londres, le président des sessions du comté de Londres, les vingt-trois magistrats des cours de police de la métropole et les vingt magistrats payés *(stipendiary)* des autres villes, ce qui donne un chiffre total de cent trois juges permanents.

Tous ces juges sont nommés par un simple *warrant* du lord haut chancelier, non revêtu du grand sceau : ceux des cours de comté sont directement choisis par le lord chancelier (1), ceux des cours de police sont présentés par le secrétaire d'État de l'intérieur.

Ils doivent être pris parmi les avocats inscrits au barreau depuis sept années au moins. Leur traitement ordinaire est de 38,000 francs (2), indépendamment des frais de déplacement et leur retraite peut s'élever au chiffre de 25,000 francs.

Le lord chancelier a le droit de révoquer, pour des motifs graves, les juges des cours de comté ; il peut, sur la demande du secrétaire d'État de l'intérieur, prendre la même mesure contre les juges des cours de police. En réalité, la révocation d'un magistrat est un fait inouï, et ne pourrait être prononcée qu'en cas d'inconduite ou d'incapacité absolue.

(1) Les juges dont le circuit est compris dans le Lancashire sont nommés sur la proposition du chancelier du duché de Lancastre.

(2) Les juges de la cité de Londres ont des traitements plus élevés : le *Recorder* touche 88,000 francs, le *Common serjeant* 57,000 francs, le juge de la cour de la cité de Londres 61,000 francs. Le doyen des *Stipendiary magistrates* de la métropole reçoit 45,000 francs.

Ce qui est plus grave pour les juges de cette catégorie, c'est qu'ils sont, en réalité, aussi inamovibles dans le bon sens que dans le mauvais. Rien n'empêche de nommer l'un d'eux juge de la haute cour, mais cela n'a pas encore été fait une seule fois. Ce n'est pas que l'on ne rencontre, parmi ces magistrats des hommes d'une réelle valeur, mais il y a une sorte de préjugé ou d'habitude prise, qui a constamment jusqu'ici empêché de songer à leur accorder une promotion. La ligne de démarcation est donc nettement et profondément tracée entre la haute magistrature et celle des tribunaux secondaires.

Les juges des cours de comté, de police ou autres ne sont généralement pas anoblis et c'est exceptionnellement que l'un d'eux reçoit le titre de chevalier (1) ; à l'audience on leur donne, par courtoisie, le titre de *Mylord*, mais on les appelle : Votre Honneur (*your Honour* ou *your Worship*) et non Votre Seigneurie (*your Lordship*), enfin, ils sont qualifiés de *judges* et non de *justices* (2).

Les juges des cours de comté portent la robe et la perruque des avocats, ceux des cours de police gardent le costume bourgeois.

Dans les tribunaux de comté et de police, les juges siègent toujours seuls ; la durée des audiences dépend du nombre des affaires ; en fait, elle dépasse rarement quatre ou cinq heures. En outre, les magistrats ne tiennent pas audience tous les jours comme dans les cours supérieures ; sous ce rapport, il y a de grandes inégalités entre les divers circuits des cours de comté et entre les cours de police de Londres et celles des autres localités.

(1) Ce titre n'est actuellement porté que par le *recorder*, le *common serjeant* et le doyen des juges des cours de police de Londres, et par quatre juges des cours de comté.

(2) On désigne souvent les juges de cour de police sous le seul titre de *Stipendiary*.

VIII

Les juges de paix ou *magistrates* sont des citoyens qui rendent gratuitement la justice dans les limites de la juridiction que leur confère la loi. Ils siègent tantôt seuls, tantôt avec un de leurs collègues en petite session, tantôt avec plusieurs de leurs collègues en session trimestrielle.

L'origine des juges de paix ou magistrats remonte à l'année 1327. Dès le début de son règne, Edouard III voulant assurer « une meilleure surveillance et conservation de la paix publique » décida, avec l'assentiment du Parlement, qu'il y aurait « dans chaque comté, des hommes honnêtes et respectueux des lois, ne soutenant pas le mal (*no baretors*) et auxquels on confierait le soin de maintenir l'ordre (1). Cette disposition fut confirmée, à deux reprises, sous le même règne. En 1344, une loi décida que le roi chargerait, par une commission spéciale, deux ou trois des habitants ayant la meilleure réputation dans le comté, de maintenir l'ordre et de juger les crimes et les délits (2) », avec d'autres personnes instruites et connaissant les lois.

Plus tard enfin, en 1360, un acte, qui donnait satisfaction à de longues réclamations, mettait fin aux enquêtes générales, promettait que les amendes seraient désormais justes et raisonnables, et décidait que, dans chaque comté, un lord et deux ou trois des habitants les plus considérables seraient chargés, avec quelques autres personnes connaissant le droit, de faire l'instruction des affaires criminelles, d'arrêter les coupables et de les juger, en vertu des ordonnances *d'oyer and terminer* qui leur seraient délivrées (3).

Le nombre des juges de paix fut successivement augmenté par deux actes du règne de Richard II, qui le por-

(1) Acte 1, Edouard III. st. II, ch. 16.
(2) Acte 18, Edouard III. st. II, ch. 2.
(3) Acte 34, Edouard III, ch. 1.

tèrent successivement au nombre de six et de huit (1). Ces lois n'ont pas été formellement abrogées, mais elles sont, depuis longtemps, tombées en désuétude, et le souverain a constamment exercé, depuis plusieurs siècles, le droit de nommer un nombre illimité de magistrats.

Ces nominations ne sont pas faites à titre individuel. A des intervalles assez éloignés, le monarque ordonne au lord haut chancelier d'émettre, conformément à la loi (2),

(1) Actes 12, Richard II, ch. 10, et 14, Richard II, ch. 11.

(2) Acte 27, Henri VIII, ch. 24, art. 2. Voici les termes assez curieux de ces lettres patentes, dont le texte ne contient ni un point, ni une virgule. Elles sont imprimées sur une grande feuille de parchemin, dont les blancs sont remplis à la main : Victoria... à Notre lord chancelier de la partie de Notre Royaume-Uni, nommé Grande-Bretagne, au lord président de Notre Conseil privé, au lord gardien de Notre Sceau privé et aux autres membres faisant actuellement partie de Notre très honorable Conseil privé, au gardien des Archives de Notre paix pour Notre comté de ... au lord justicier en chef d'Angleterre, au maître des rôles, aux lords juges de Notre cour d'appel, aux juges de Notre haute cour de justice, à Notre attorney général et à Notre solicitor général, et aux personnes désignées dans la liste ci-annexée, salut. Sachez que Nous avons nommé vous conjointement et séparément et chacun de vous, Nos juges pour maintenir Notre paix dans le comté de ... et pour observer et faire observer conformément à leur teneur..... les dispositions de toutes les ordonnances et les statuts pour le bien et la préservation de Notre paix et pour le paisible gouvernement de Notre peuple, dans notre comté (aussi bien dans les limites des franchises qu'en dehors). Et pour châtier et punir toute personne qui viole ces ordonnances ou statuts dans ledit comté, comme cela doit être fait d'après le texte de ces ordonnances et statuts. Et pour faire comparaître devant vous ou l'un de vous, tous ceux qui menacent un ou plusieurs de Nos sujets de les attaquer ou d'incendier leurs maisons, pour les obliger à trouver des cautions suffisantes comme garantie qu'ils se tiendront en paix et se conduiront bien vis-à-vis de Nous et de Notre peuple. Et s'ils refusent de fournir cette caution, alors vous les emprisonnerez d'une façon sûre jusqu'à ce qu'ils l'aient fournie. Nous avons aussi nommé vous tous et deux ou plusieurs

des lettres patentes scellées du grand sceau, pour constituer une *commission de paix* dans un comté. En réalité, c'est le lord chancelier qui choisit les magistrats ; il ne fait d'ailleurs, la plupart du temps, que ratifier les propositions

d'entre vous, Nos juges pour rechercher très complètement la vérité, d'après le serment d'hommes honnêtes et justes dudit comté, qui seront le mieux à même de dire la vérité au sujet de toutes sortes de crimes, délits et autres faits dont les juges de Notre paix peuvent ou doivent s'enquérir, quels que soient les auteurs ou la façon dont ils auront été faits ou accomplis dans ledit comté. Et pour examiner toutes les accusations quelconques ainsi portées devant vous ou certains d'entre vous ou celles portées devant vos prédécesseurs dudit comté et non encore jugées. Et pour faire et continuer la procédure contre tous et chacun des individus ainsi accusés ou contre ceux qui viendraient à l'être désormais. Et pour examiner et juger tous et chacun des crimes, délits et contraventions, suivant la loi et les statuts de Notre royaume, comme en cas semblables on a coutume ou l'on doit faire. Et de châtier et punir lesdits criminels et chacun d'eux pour les actes qu'ils ont commis, au moyen d'amendes, rançons, compositions, confiscations et autres moyens, comme on a coutume ou comme l'on doit faire d'après les lois et la coutume de Notre Royaume ou d'après le texte des ordonnances ou statuts. Pourvu toutefois que s'il survient quelque difficulté relativement au jugement de l'un de ces cas, alors ledit jugement ne sera, en aucune façon, rendu par vous ou par deux ou plusieurs d'entre vous, si ce n'est en présence de l'un des juges que nous aurons chargé de tenir les assises dans ledit comté. C'est pourquoi, Nous commandons que vous et chacun de vous s'applique avec diligence à maintenir la paix, les ordonnances et les statuts. Et qu'à certains lieux et jours que vous ou deux ou plusieurs d'entre vous fixerez à cet effet, vous examiniez, entendiez et jugiez ce qui a été dit ci-dessus, et que vous remplissiez ces devoirs comme il est dit ci-dessus, faisant ce qui appartient à justice d'après la loi et la coutume de Notre royaume. Et Nous ordonnons, par les présentes, à notre shériff dudit comté de ... qu'à certains jours et lieux que vous ou deux ou plusieurs d'entre vous lui ferez connaître, il fasse venir devant vous ou deux ou plusieurs d'entre vous comme il est dit ci-dessus, un nombre suffisant d'hommes honnêtes et justes de son bailliage (aussi bien dans la limite des libertés qu'en dehors), par lesquels la vérité des accusations

des lords lieutenants des comtés. Les noms des personnes auxquelles est conféré le titre de juge de paix sont insérés à la suite du texte de la commission et, lorsqu'il y a lieu de faire des nominations, on se contente d'insérer la liste des nouveaux titulaires à la suite de celle qui figure sur la commission.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles ; le lord chancelier a le droit de les révoquer à toute époque, mais, sauf dans le cas, très rare d'ailleurs, où ils sont ainsi frappés, ils conservent leur titre pendant toute leur vie ; depuis le commencement du siècle dernier, la mort du souverain ne fait plus, *ipso facto*, cesser leurs pouvoirs (1).

Le législateur exige que les personnes appelées à exercer les fonctions de juge de paix remplissent certaines conditions. A l'origine, les termes des statuts étaient très vagues : on a déjà vu quels sont ceux des actes d'Édouard III ; sous Richard II, une loi décida que les magistrats seraient nommés, à nouveau, dans tous les comtés et choisis parmi les plus capables chevaliers, *esquires* et *gentlemen* de la loi (2) et ces dispositions furent à peu près confirmées sous Henri V, où il est dit que « les juges de paix devront être pris parmi les personnes les plus capables habitant le comté, sur l'avis du chancelier et du conseil du roi (3) ».

Ces dispositions sont encore en vigueur, mais elles ont été complétées, au dix-huitième siècle, par deux actes du règne de Georges II. Aux termes du premier (4), nul ne

sera bien examinée et jugée. Nous ordonnons aussi au gardien des archives de Notre paix dans Notre comté ci-dessus, de placer devant vous aux jours et lieux dits, les mandats, assignations, ordres et actes d'accusation, afin qu'on puisse les examiner et statuer comme il convient. En foi de quoi, Nous avons fait rédiger ces lettres patentes.

(1) Acte 1, Anne, ch. 2.

(2) Acte 13, Richard II, st. I, ch. 7.

(3) Acte 2, Henri V, st. II, ch. 1.

(4) Acte 5, Georges II, ch. 18, art. 1.

peut être nommé juge de paix s'il n'est propriétaire, *copyholder* ou usufruitier, soit à vie, soit pour une durée de vingt et un ans, d'immeubles situés en Angleterre ou dans le pays de Galles, d'un revenu net annuel de 2,500 francs. Le second acte ajoute que la qualité de magistrat peut être également conférée à toute personne ayant droit à la reversion d'immeubles loués pour trois vies au plus, pourvu que le revenu net annuel s'élève à 3,500 francs (1).

Pour assurer l'exécution de ces dispositions, le législateur oblige tout magistrat à prêter, avant d'entrer en fonctions, le serment suivant : « Je jure que je possède véritablement et de bonne foi, d'après la loi et l'équité, pour mon usage et mon profit particuliers, un immeuble consistant en..., qui me place dans les conditions nécessaires pour agir en qualité de juge de paix du comté de..., conformément à l'esprit et au texte de l'acte (2)... et que cet immeuble est situé dans la paroisse de... du comté de... » Ce serment est inscrit et conservé aux archives du *clerk of the peace* du comté.

Une loi récente a élargi le cercle dans lequel peuvent être choisis les juges de paix (3). Aux termes de ces dispositions, le souverain peut conférer ce titre à toute personne qui habite, depuis deux ans au moins, une maison imposée à la taxe sur les maisons habitables, à raison d'un revenu de 2,500 francs et qui a été assujettie, à raison de cet immeuble, à tous les impôts et taxes existants. Il est seulement stipulé que les magistrats nommés dans ces conditions ne pourront continuer à exercer leurs fonctions dans le comté lorsqu'ils auront cessé, depuis un an, d'y résider dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions légales qui restreignent le droit de nomi-

(1) Acte 18, Georges II, ch. 20.
(2) Acte 18, Georges II, ch. 20, art. 1.
(3) Actes 38 et 39, Victoria, ch. 54.

nation souffrent, d'ailleurs, plusieurs exceptions, et un certain nombre de personnes peuvent recevoir le titre de juge de paix sans remplir aucune des conditions prévues ; ce sont : les pairs, les membres du conseil privé, les juges des cours supérieures, l'attorney général, le solicitor général, les fils aînés ou héritiers de pairs, les membres de la Chambre des communes qui représentent le comté, les vice-chanceliers et les chefs des collèges des universités d'Oxford et de Cambridge (1).

Toute personne qui exercerait les fonctions de juge de paix sans se trouver, en fait, dans l'une des conditions exigées par le législateur, serait passible d'une amende de 2,500 francs (2). La poursuite peut être exercée par tout citoyen devant la haute-cour de justice. Le magistrat assigné peut fournir la preuve qu'il se trouve dans les conditions prévues par la loi, au moyen d'une note remise à celui qui l'attaque et, dans ce cas, ce dernier a le droit de retirer sa plainte. Si l'action suit son cours et que le magistrat succombe, la moitié de l'amende est acquise à l'auteur des poursuites, l'autre moitié est distribuée aux pauvres de la paroisse qu'habite le condamné. Dans le cas contraire, le poursuivant est condamné à payer le triple des frais de l'instance (3). La poursuite doit être intentée dans le délai de six mois à partir du moment où le juge de paix a accompli l'acte indiqué dans la plainte, et une seule poursuite peut être exercée à raison de chaque acte. La condamnation prononcée contre un magistrat n'a d'ailleurs pas pour effet d'invalider ses décisions (4).

En dehors des magistrats des comtés, le souverain nomme, dans les bourgs et cités, des juges de paix, dont

(1) Acte 18, Georges II, ch. 20, art. 13 à 15.
(2) *Id.*, art. 3.
(3) *Id.*, art. 3, 4 et 8.
(4) *Id.*, art. 9 à 11.

les attributions sont moins étendues et qui sont choisis dans un milieu social tout différent. Aucune des restrictions imposées au lord chancelier, pour la magistrature des comtés, n'existe lorsqu'il s'agit des juges de paix des bourgs (1); il n'est pas même nécessaire qu'ils soient pris parmi les bourgeois. La seule condition exigée d'eux est qu'ils résident à une distance n'excédant pas 11 kilomètres des limites du bourg (2), ou qu'ils occupent une maison, magasin ou autre propriété située dans ces limites (3).

Les juges de paix des bourgs ont tous les pouvoirs qui appartiennent aux magistrats des comtés, mais ils ne peuvent siéger aux cours de *gaol delivery*, ni aux sessions trimestrielles du comté (4). Ils sont nommés dans la même forme que ceux des comtés, c'est-à-dire que leurs noms sont insérés à la suite des lettres patentes constituant la commission de paix. Le lord chancelier les choisit sur la présentation des maires ou des membres du Parlement, mais en dehors du lord lieutenant du comté.

Diverses lois ont frappé les juges de paix de certaines incapacités temporaires. C'est ainsi, par exemple, que les shériffs ne peuvent exercer les fonctions de magistrat (5). Les *solicitors* ne peuvent être magistrats dans le comté où ils pratiquent (6), les membres des conseils de routes ne peuvent connaître des appels contre les décisions du con-

(1) Acte 18, Georges II, ch. 20, art. 12 et 45; et 46, Victoria, ch. 50, art. 156 et 157.

(2) Actes 5 et 6, Guillaume IV, ch. 76 et 45; et 46, Victoria, ch. 50, art. 157.

(3) Actes 45 et 46, Victoria, ch. 50, art. 157.

(4) Actes 45 et 46, Victoria, ch. 50, art. 158. Cet article portait également qu'ils ne pouvaient voter aucune taxe. Cette disposition est devenue sans objet depuis que les attributions financières des sessions trimestrielles ont été transférées aux conseils des comtés.

(5) Acte 1, Marie, session 2, ch. 8.

(6) Actes 34 et 35, Victoria, ch. 18.

seil dont ils font partie (1), les commissaires de l'accise ne doivent pas juger les causes intéressant leur service (2).

Les juges de paix qui sont propriétaires ou directeurs de manufactures ne peuvent siéger lorsqu'il s'agit de trancher des difficultés entre les ouvriers et leurs patrons (3). Les commerçants, leurs pères, leurs fils et leurs frères ne peuvent juger les questions soulevées par l'application du *truck act* (4) et, sans entrer dans d'autres détails, l'on peut dire qu'en général, les magistrats sont tenus de s'abstenir de connaître des affaires dans lesquelles ils peuvent avoir directement ou indirectement un intérêt personnel suffisant pour que l'on puisse mettre en doute leur complète impartialité (5).

Les personnes déclarées en état de banqueroute ne peuvent être nommées juges de paix et, si elles ont ce titre, il leur est interdit d'en exercer les fonctions (6). Celles qui sont condamnées pour avoir exercé des manœuvres de corruption ou des actes illégaux en matière électorale, sont *ipso facto* déchues de leur titre de magistrat (7).

La loi protège les juges de paix contre les attaques dont ils pourraient être l'objet à raison des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Il n'est permis de leur intenter qu'une action civile en dommages-intérêts, et il est néces-

(1) Actes 25 et 26, Victoria, ch. 61, art 38.

(2) Actes 7 et 8, Georges IV, ch. 53, art. 67.

(3) Acte 3, Georges IV, ch. 96, art. 12.

(4) Actes 1 et 2, Guillaume IV, ch. 37, art. 21.

(5) Notamment : actes 17, Georges III, ch. 55, art. 6 (chapeliers et feutriers). — 6 et 7, Guillaume IV, ch. 37, art. 15 (meuniers et boulangers). — 35 et 36, Victoria, ch. 76 (propriétaires de mines). — 35 et 36, Victoria, ch. 94, art. 60 (brasseurs, distillateurs, liquoristes). — 41 et 42, Victoria, ch. 16, art. 89 (manufacturiers).

(6) Actes 46 et 47, Victoria, ch. 52, art. 32.

(7) Actes 46 et 47, Victoria, ch. 51, art. 6.

saire d'alléguer expressément qu'ils ont agi avec malice et sans un motif raisonnable et plausible (1). Cette dernière condition n'est pas imposée si les magistrats ont fait un acte qu'ils n'avaient pas légalement le droit d'accomplir ou s'ils ont excédé les limites de leur juridiction, mais il faut alors, pour les attaquer, faire préalablement annuler leur sentence par la division du banc de la reine (2). Toute action doit être intentée dans un délai maximum de six mois (3).

J'ai dit que le nombre des juges de paix est illimité. Il varie sans cesse, il est évalué à dix mille environ pour l'Angleterre et le pays de Galles, mais beaucoup de personnes reçoivent ce titre sans en exercer jamais les fonctions. Pendant longtemps, leurs attributions ont été à la fois administratives et judiciaires; la loi qui a créé les conseils de comté les a privés, à dater du 1er avril 1889, de la plupart des fonctions si importantes dont ils étaient chargés comme administrateurs, et le jour n'est peut-être pas éloigné où ils seront simplement des juges. Peut-être même arrivera-t-on, au nom des principes, à les remplacer par des magistrats salariés, et ce sera grand dommage. « On peut, disait naguère Canning, nommer une nouvelle Chambre des communes, le souverain peut créer de nouveaux pairs, on peut trouver de nouveaux hommes d'État, mais le jour où vous aurez détruit ce que l'on ne pourra jamais remplacer, cette distribution volontaire et gratuite de la justice, le jour où vous aurez excité le public contre ce qui est peut-être le seul reste d'une autorité naturelle, le jour où vous aurez dégoûté et découragé ce dévouement ingrat, ce sacrifice gratuit de temps et de dérangement, cet hommage bénévole que le pouvoir et la richesse rendent aux

(1) Actes 11 et 12, Victoria, ch. 44, art. 1.
(2) *Id.*, art. 2.
(3) *Id.*, art. 8.

intérêts des humbles et des pauvres, qui sont les traits caractéristiques du magistrat de comté, le jour où ce lien qui unit les classes élevées aux classes inférieures de la société sera rompu, vous aurez, par ce seul acte, plus fait pour désorganiser l'État que les réformateurs radicaux ne pourront jamais faire avec leurs déclarations violentes et avec leurs piques, lorsqu'ils s'en serviront (1). »

Comte DE FRANQUEVILLE.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

Mgr le duc d'Aumale confirme par deux anecdotes ce que vient de dire M. le comte de Franqueville. La première a pour objet une demande de renseignements qui fut adressée à un magistrat anglais concernant un jugement qu'il avait rendu sept ou huit ans auparavant. C'est grâce à la précision et à l'abondance de ses notes d'audience, qu'il parvint à reconstituer dans ses détails un procès oublié depuis longtemps. Il est de toute évidence que cette manière de conduire les débats judiciaires ne laisse guère de place aux délices de l'assoupissement. La seconde anecdote, quoique purement humoristique en apparence, a aussi son enseignement au point de vue des mœurs du Palais en Angleterre. Un juge des plus renommés du pays faisait son circuit, ce qui veut dire qu'il allait tenir les assises dans plusieurs endroits du royaume. A l'une de ses audiences il eut affaire à un avocat dont il avait été le confrère avant d'être magistrat. Pendant que l'avocat avait la parole, un âne se mit à braire. « Un seul à la fois, confrère ! s'écria le juge, un seul à la fois ! Je ne peux pas en entendre deux en même temps. » L'avocat eut sa revanche. Au milieu du résumé du juge, l'âne recommença à se faire entendre. « Si votre seigneurie daignait s'interrompre, dit l'avocat... Il y a de l'écho dans la salle. » Tout ceci, exprimé avec enjouement et sans la moindre trace de malveillance, n'est-il pas le meilleur exemple qu'on puisse citer des bons rapports qui existent, en Angleterre, entre la magistrature et l'ordre des avocats ?

(1) Discours du 24 novembre 1819.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 1891.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR L'ANNÉE 1891.

PRIX DU BUDGET.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie avait proposé pour l'année 1891 le sujet suivant :

Des transformations survenues durant la seconde moitié du XIXe siècle dans les transports maritimes et de leur influence sur les relations commerciales.

L'Académie, sans décerner le prix, accorde une récompense de *quinze cents francs,* a M. Léon Smith, demeurant à Paris, auteur du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

« *Vires acquirit eundo.* »

PRIX CROUZET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé pour l'année 1891 la question suivante :

Quel est l'état actuel des questions qui se rattachent à la théodicée ?

Coup d'œil rétrospectif sur les systèmes philosophiques et les théories scientifiques qui ont précédé cet état ?

Quelles sont les conclusions qui sortent de cette comparaison entre le présent et le passé ?

L'Académie décerne le prix d'une valeur de *quatre mille francs* à M. Eugène Maillet, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand.

PRIX GEGNER.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

Ce prix, de la valeur de *quatre mille francs,* est destiné à un écrivain

philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique.

L'Académie décerne le prix à M. Léon Jouvin, sous-inspecteur de l'enregistrement à Paris.

PRIX BORDIN.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé pour l'année 1891, le sujet suivant :

La Morale de Spinoza. Examen de ses principes et de l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes.

L'Académie décerne trois prix *ex æquo* de *quinze cents francs* chacun :

A M. Léon Brunschvicg, élève de l'École normale supérieure, auteur du mémoire n° 3, ayant pour épigraphe :

« Ἀλλ' ἡμας, ὦ Πρώταρχε, ἀναίνοιτ' ἄν ἡ τοῦ διαλέγεσθαι δύναμις, εἴ τινα πρὸ αὐτῆς ἀλλην κρίναιμεν. »

(Platon, *Philèbe*, 57, E.)

A M. Paulin Malapert, professeur de philosophie au lycée de Caen, auteur du mémoire n° 4, ayant pour épigraphe :

« Τὸ θεῖον ἐν ἅπασι χρὴ ζητεῖν κτήσεως ἕνεκα εὐδαίμονος βίου καθ' ὅσον ἡμῶν ἡ φύσις ἐνδεκέται. »

(Platon, *Timée*, 385.)

Et à M. René Worms, agrégé de philosophie, demeurant à Paris auteur du mémoire n° 7, ayant pour épigraphe :

« *Nil dulcius est, bene quam munita tenere edita doctrina sapientum templa serena.* »

(Lucrèce, *De Rerum Natura*, lib. II, v. 5-6.)

L'Académie accorde en outre :

Une récompense de *cinq cents francs* au mémoire inscrit sous le n° 9, ayant pour épigraphe :

« Tous les corps ensemble et tous les esprits ensemble, et toutes leurs productions ne valent pas le moindre mouvement de charité : cela est d'un ordre infiniment plus élevé. »

(Pascal, *Pensées*.)

(L'auteur de ce mémoire ne s'est pas fait connaître.)

Et deux mentions très honorables :

L'une au mémoire inscrit sous le n° 6 ayant pour épigraphe :

« Le Spinozisme est partout. »

(L'auteur de ce mémoire ne s'est pas fait connaître.)

L'autre à MM. Maurice Pujo et Louis Tauxier, étudiants à la Faculté des Lettres de Paris, auteurs du mémoire n° 8, ayant pour épigraphe :

« La chose du monde à laquelle un homme libre pense le moins, c'est la mort ; et sa sagesse n'est pas une méditation de la mort, mais de la vie. »

(*Éthique*, partie IV, prop. 67.)

PRIX ODILON BARROT.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé pour l'année 1891, le sujet suivant :

Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les trois évêchés depuis le traité de Verdun, en 843, jusqu'en 1789.

L'Académie décerne le prix d'une valeur de *six mille francs* à M. Édouard Bonvalot, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon.

PRIX WOLOWSKI.

SECTIONS DE PHILOSOPHIE ET DE LÉGISLATION RÉUNIES.

L'Académie, sans décerner le prix, accorde une récompense de *deux mille cinq cents francs* à M. Alfred Neymarck, publiciste, demeurant à Paris, pour *un ensemble d'études publiées de 1884 à 1890, sur l'Économie politique, les finances et la statistique et un ouvrage sur Turgot ;*

Et une récompense de *cinq cents francs*, à M. Salefranque, sous-inspecteur de l'enregistrement à Paris, pour ses deux ouvrages intitulés : *Code du Timbre* et *le Timbre à travers l'Histoire.*

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie avait proposé pour l'année 1891 le sujet suivant :

Vauban économiste.

L'Académie, sans décerner le prix, accorde les récompenses suivantes :

Deux mille cinq cents francs à MM. GEORGES MICHEL et ANDRÉ LIESSE, publicistes, auteur du mémoire n° 4, ayant pour épigraphe :

« C'est encore la partie basse du peuple qui par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paye au roi, l'enrichit, et tout son royaume. »

(VAUBAN, *Dîme royale.*)

Deux mille francs à M. HUBERT-VALLEROUX, avocat à la Cour d'appel de Paris, auteur du mémoire n° 2, ayant pour épigraphe :

« Vauban n'est pas un spéculatif, ce n'est pas aussi le chef ou le disciple d'une école, c'est un homme de grand sens, observateur infatigable et passionné pour le bien public. »

Quinze cents francs à M. FERDINAND DREYFUS, avocat à la Cour de Paris, ancien député, auteur du mémoire n° 3, ayant pour épigraphe :

« Le pauvre Vauban... cet homme dont ce médisant de génie qu'on appelle Saint-Simon n'a pas osé médire. »

(THIERS, Discours du 26 décembre 1871.)

PRIX ROSSI.

L'Académie avait proposé pour l'année 1891 le sujet suivant :

LA POPULATION.

Les Causes de ses progrès et les obstacles qui en arrêtent l'essor.

L'Académie partage *ex æquo* le prix en deux portions de *deux mille cinq cents francs chacune*, entre :

M. LUCIEN SCHÖNE, demeurant à Paris, auteur du mémoire n° 5, ayant pour épigraphe :

« Le meilleur ou plus certain conseiller qu'on peut avoir est le temps. »

(GUILLAUME-BUDÉ.)

Et M. ÉDOUARD VAN DER SMISSEN, avocat à la Cour de Bruxelles, auteur du mémoire n° 6, ayant pour épigraphe :

« C'est au nombre et à la prospérité des sujets que la grandeur de rois se mesure. »

L'Académie accorde, en outre, trois récompenses de *cinq cents francs chacune*,

A M. Ch. Bertheau, substitut du procureur général à la Cour de Dijon, auteur du mémoire n° 9, ayant pour épigraphe :

« *Felix qui potuit rerum cognoscere causas.* »

Au mémoire inscrit sous le n° 8, ayant pour épigraphe :

« Pouvant produire autant en moins de temps et avec moins d'efforts, il est possible pour l'homme de travailler moins, etc. »

(Leroy-Beaulieu.)

(L'auteur de ce mémoire ne s'est pas fait connaître.)

Et au mémoire inscrit sous le n° 10, ayant pour épigraphe :

« *Nonum prematur in annum.* »

(L'auteur de ce mémoire ne s'est pas fait connaître.)

PRIX HALPHEN.

COMMISSION MIXTE.

L'Académie décerne sur la valeur du prix trois médailles *ex æquo*, de *cinq cents francs chacune*,

A M. Chaumeil, inspecteur de l'enseignement primaire à Paris ;

A M. Gustave Ducoudray, professeur honoraire à l'École normale des instituteurs de la Seine ;

A Mlle M.-H. Malmanche, inspectrice de l'enseignement commercial de la ville de Paris.

PRIX JOSEPH AUDIFFRED.

COMMISSION MIXTE.

L'Académie, sans décerner le prix, accorde les récompenses ci-après :

Deux mille cinq cents francs à M. Louis Vignon, maître des requêtes au Conseil d'État, pour son livre : *l'Expansion de la France ;*

Mille francs à M. Léon Marlet pour son livre : *Le comte de Montgomery ;*

Cinq cents francs à M. Berthold Zeller, répétiteur à l'École polytechnique, maître de conférences à la Sorbonne, pour un ouvrage (en petits fascicules) intitulé : *l'Histoire de France racontée par les Contemporains ;*

Cinq cents francs à l'ouvrage du lieutenant-colonel Loizillon, inti-

tulé : *Lettres sur l'Expédition du Mexique* (1862-1867), publiées par sa sœur ;

Cinq cents francs, à MM. Léonce Krebs, chef d'escadrons d'artillerie, attaché à l'État-major de l'armée, et Henri Moris, archiviste du département des Alpes-Maritimes, pour leur ouvrage : *Campagne des Alpes pendant la Révolution.*

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN.

COMMISSION MIXTE.

L'Académie décerne le prix, d'une valeur de *deux mille francs*, à M. Albert Waddington, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon, pour son livre : *l'Acquisition de la Couronne royale de Prusse par les Hohenzollern.*

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1891, 1892, 1893 ET 1894.

PRIX DU BUDGET

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

La Philosophie de l'inconscient.

PROGRAMME.

« Dans une introduction historique, les concurrents partiront de la doctrine de Leibniz sur les perceptions obscures et latentes, et ils suivront le développement de cette question dans la philosophie moderne jusqu'à nos jours.

« Puis, se plaçant surtout au point de vue de la psychologie, ils insisteront sur la description et l'analyse des phénomènes, dits *inconscients*, ou de faible conscience, et en feront ressortir le rôle et l'importance dans la vie psychologique et morale.

« Ils rattacheront l'explication de ces phénomènes à une théorie de la conscience.

« Enfin, dans la conclusion, ils examineront les conséquences que l'on peut tirer de ces faits au point de vue de la *Métaphysique*. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Des Idées morales dans l'antique Égypte.

PROGRAMME.

« Les concurrents, sans négliger les témoignages des écrivains grecs et romains, puiseront surtout aux sources égyptiennes. Ils chercheront le sens philosophique des documents originaux mis au jour par la science moderne, et sur lesquels la philologie, en France et à l'étranger, paraît avoir achevé son œuvre d'interprétation : hymnes, prières et poésies religieuses, recueils de maximes morales, romans et contes populaires, écrits de toutes sortes relatifs aux morts, aux funérailles, à la nature et à la destinée des âmes humaines.

« Ils étudieront, à l'aide de ces documents, la philosophie morale des anciens Égyptiens considérée soit en elle-même et dans ses applications à la vie sociale, soit dans son développement historique et dans l'influence qu'elle a pu exercer au dehors, notamment sur les Grecs, avant l'époque d'Alexandre et des Ptolémées. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie proroge à l'année 1896 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1891.

Exposer le développement du régime dotal en France, depuis le Code civil jusqu'à nos jours.

PROGRAMME.

« Les concurrents devront faire rapidement connaître le régime dotal au XVIIIe siècle et au moment de la rédaction du Code civil ; ils indiqueront le système consacré par ce Code et étudieront ensuite aussi complètement que possible l'œuvre de la jurisprudence ; ils chercheront comment elle a interprété, appliqué, complété le Code civil ; ils arriveront ainsi à exposer l'état actuel de la question, se demanderont en outre dans quelles parties de la France le régime dotal, autrefois inconnu, est devenu d'un usage fréquent ; ils étudieront les conséquences de ces changements soit au point de vue de la famille, soit au point de vue économique et social. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1895.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Étude de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et des délits.

PROGRAMME.

« L'institution du ministère public adoptée par presque tous les pays de l'Europe a donné le rôle principal à l'État dans la poursuite des infractions à la loi pénale et, par cela même, diminué celui des particuliers. Aujourd'hui, en France, les citoyens ont la voie de la citation directe en matière de délit ; mais au grand criminel, le ministère public a seul le droit de mettre en mouvement l'action publique ; le simple particulier, même s'il est gravement lésé par un crime, ne peut que déposer une plainte ou se constituer partie civile. Sous l'empire de l'ordonnance de 1670, conforme au droit antérieur, il aurait pu se porter accusateur. Les législations étrangères ont adopté sur cette question des solutions diverses. En Angleterre, on ne connaît que depuis peu de temps une institution analogue au ministère public. Certains auteurs ont proposé de séparer d'une manière absolue l'action publique de l'action civile, de retirer aux particuliers le droit de saisir la justice répressive, même pour leurs intérêts privés. Les concurrents devront exposer tous ces systèmes, et les apprécier sans perdre de vue le côté historique du sujet. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet de concours suivant :

Le Patronage.

PROGRAMME.

« Étudier, en France et à l'étranger, le patronage, c'est-à-dire les moyens employés par les patrons en vue d'améliorer la condition matérielle et morale de leurs employés et ouvriers, etc., et d'établir entre l'entrepreneur et le salarié des relations autres que celles qui résultent de l'exécution du travail par l'un, et du paiement du salaire par l'autre, et propres à créer une certaine harmonie entre les diverses catégories de collaborateurs d'un même établissement agricole, industriel et commercial. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1892 le sujet de concours suivant :

Politique étrangère de l'abbé Dubois.

PROGRAMME.

« Les concurrents devront s'attacher à exposer, d'après les documents authentiques conservés dans les archives de France et d'Angleterre, la politique étrangère de l'abbé Dubois depuis ses premières négociations jusqu'à sa mort. Ils en apprécieront les résultats au double point de vue de l'intérêt et de l'honneur de la France. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet suivant :

La colonisation française dans le continent de l'Amérique du Nord au XVIIe *et au* XVIIIe *siècle.*

PROGRAMME.

« Les concurrents devront indiquer les courants d'émigration française

qui se sont dirigés vers l'Amérique du Nord, étudier les efforts commerciaux et les militaires des colons, discerner les raisons de leurs succès et de leurs échecs, déterminer enfin dans quelle mesure l'influence française a persisté dans les lois et dans les mœurs des populations. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX BORDIN.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

L'Arbitrage international, son passé, son présent, son avenir.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

L'Émigration et l'immigration au XIXe *siècle.*

PROGRAMME.

« Cette question a déjà été posée il y a vingt-cinq ans dans un concours de l'Académie. Depuis cette époque l'émigration hors d'Europe a pris un développement plus considérable. Les concurrents auront à étudier, en s'attachant principalement à la période contemporaine de la seconde moitié du XIXe siècle, l'émigration d'une localité d'un pays dans une autre localité du même pays, d'un État européen dans un autre État européen, d'une partie du monde dans une autre partie du monde ; à rechercher les causes économiques et politiques de l'émigration, les causes de l'immigration et les résultats qu'a eus et que peut avoir ce mouvement de migration pour les pays d'origine et pour les pays de destination. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet suivant :

Exposer les institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste.

L'Académie demande un travail original fait d'après la lecture et la critique des écrivains du temps et des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1892 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1890.

La Philosophie de la nature chez les Anciens.

PROGRAMME.

1° Essayer de définir, par des faits empruntés aux écrivains les plus célèbres, philosophes, moralistes, poètes ou historiens, l'idée que les Anciens se faisaient de la nature ;

2° Exposer, dans les successions chronologiques, les théories auxquelles cette idée a donné lieu et qui représentent ce qu'on peut appeler la philosophie de la nature ;

3° Faire la critique de ces théories ; montrer ce qu'elles contiennent de vérité et d'erreur, et ce qui en subsiste dans la philosophie et dans la science moderne.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Histoire et examen critique de la philosophie atomistique.

PROGRAMME.

1° Remonter aux premières origines de la philosophie atomistique ;

recueillir les documents qui nous restent sur le système de Leucippe et de Démocrite ; comparer ce système à celui des homœoméries adopté par Anaxagore ;

2° Indiquer les changements introduits dans la philosophie atomistique par Épicure, Lucrèce, les Scolastiques arabes ou Motécallémin et Gassendi ;

3° Comparer la philosophie des atomes à la monadologie de Leibniz.

4° Rechercher ce qu'il y a de vrai et de faux dans la philosophie des atomes tant au point de vue métaphysique qu'au point de vue scientifique.

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

PRIX GEGNER.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

Ce prix, d'une valeur de *quatre mille francs*, « *destiné à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique* », sera décerné en 1892.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 la question suivante :

Des doctrines nouvelles sur la responsabilité morale.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet de concours suivant :

Rechercher dans les actes de l'ancienne monarchie, et particulièrement dans les arrêts du Conseil, les règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France depuis le règne de Henri IV jusqu'en 1789. Signaler celles de ces règles qui ont passé dans la législation actuelle.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

L'Académie propose pour l'année 1895 le sujet suivant :

Histoire du droit public et privé de la Bretagne depuis l'époque romaine jusqu'à la rédaction définitive de la Coutume au XVIe *siècle.*

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1894.

PRIX KŒNIGSWARTER.

SECTION DE LÉGISLALION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Le prix d'une valeur de *quinze cents francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix sera décerné dans l'année 1894.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet suivant :

Les Finances communales.

PROGRAMME.

« Étudier en France et dans les principaux États d'Europe et d'Amérique le système d'impositions communales, les diverses sources du revenu, les dépenses communales, les emprunts et les dettes.

« Insister sur les liens plus ou moins étroits qui lient la commune à l'État en matière financière. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX ROSSI.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1892 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1890 :

Des Résultats de la protection industrielle.

PROGRAMME.

« Déterminer par le raisonnement et par des chiffres, aussi exactement que possible, ce que coûtent et ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douanes ou par des primes. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1892 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1890 :

Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au XVIIe *et au* XVIIIe *siècle, en France.*

PROGRAMME.

« Les concurrents feront connaître la valeur et le revenu du sol et de chaque nature de sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps ; ils compareront cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans et accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être exposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre du XIIIe *siècle au commencement du* XVIIe.

PROGRAMME.

« Les concurrents devront faire connaître la valeur et le revenu du sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps. Ils compareront cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation

matérielle des paysans et accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles. (Exprimer les valeurs et les quantités de monnaies et mesures du temps, et les traduire en monnaies et mesures actuelles.) »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Des refontes de monnaies sous l'ancien régime.

PROGRAMME.

« Préciser l'objet de ces refontes, le sens qu'il faut attribuer à l'expression « *prix du marc* », le but que se proposait l'administration en ordonnant ces refontes et le résultat qu'elles ont eu sur la circulation. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

L'Académie propose pour l'année 1894 le sujet suivant :

« *Rechercher les origines de la législation dite du* homestead. *En exposer le fonctionnement dans les pays où elle est établie. En apprécier les avantages et les inconvénients.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX AUCOC ET PICOT.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

L'Administration royale sous François Ier.

PROGRAMME.

« L'Académie n'attend pas des concurrents une histoire du règne. Elle exclut le récit des guerres et des négociations. Elle entend provoquer les recherches principalement sur l'administration de la justice, sur les affaires ecclésiastiques, enfin sur l'organisation financière et militaire

et sur les rapports de la royauté avec les parlements et les trois ordres de l'État. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

PRIX COMMUNS A PLUSIEURS SECTIONS.

PRIX WOLOWSKI.

SECTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION RÉUNIES.

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, *à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.*

L'Académie décernera, en 1894, le prix Wolowski au meilleur *ouvrage de droit* qui aura été publié dans les six années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX AUCOC ET PICOT.

SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE RÉUNIES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet de concours suivant :

Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII.

PROGRAMME.

« Après avoir résumé rapidement les origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts *(Olim)* et suivre depuis le milieu du XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XV[e] l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français.

« Sans négliger l'influence politique du Parlement, ils étudieront surtout, à l'aide des monuments inédits, les tendances de jurisprudence l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens et sur les

mœurs, ce que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIV[e] et du XV[e] siècle, comment ils les ont interprétées, quelle part ils ont prise à l'administration et à la police du royaume, dans quelle mesure enfin ils ont servi par ce travail persévérant le pouvoir royal et l'unité française. »

Le prix est de la valeur de *six mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES.

PRIX JEAN REYNAUD.

« Ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque « classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de « cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère « d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, « sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, litté- « raire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur JEAN REYNAUD. »

Ce prix, d'une valeur annuelle de *dix mille francs*, sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1893.

PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant :

Exposer l'organisation de l'assistance publique en Angleterre.

PROGRAMME.

« L'auteur, après avoir rappelé brièvement l'origine de la taxe des pauvres au commencement du XVII[e] siècle (acte 43, Élisabeth, ch. 2) et les principales transformations du système de l'assistance publique, depuis cette époque jusqu'à la réforme de 1834 (actes 4 et 5, Guil-

laume IV, ch. 76) et jusqu'à nos jours, devra exposer l'ensemble de l'organisation actuelle des distributions de secours à domicile et dans les *workhouses;* il s'attachera particulièrement à indiquer l'influence exercée par la législation sur les conditions matérielles et morales de la société anglaise. »

Le prix est de la valeur de *six mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

PRIX BIGOT DE MOROGUES.

Ce prix est à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des Sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, et, par l'Académie des Sciences, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Le prix, d'une valeur de *quatre mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1893.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

PRIX HALPHEN.

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les trois ans, — *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire*, — sera décerné en 1894.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1893.

PRIX ERNEST THOREL.

Ce prix, d'une valeur de *deux mille francs*, à décerner tous les deux ans à l'auteur du *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante*, sera décerné en 1892.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1891.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX JOSEPH AUDIFFRED.

Ce prix, d'une valeur de *cinq mille francs*, est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie ou à faire connaître et aimer la patrie.* »

Le prix sera décerné en 1892.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891 et avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX JULES AUDÉOUD.

Le prix JULES AUDÉOUD, d'une valeur de *douze mille francs*, sera décerné en 1893 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours ; ils devront être déposés au secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre* 1892, terme de rigueur.

Les institutions ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

PRIX BLAISE DES VOSGES.

L'Académie proroge à l'année 1893 le sujet qu'elle avait proposé pour l'année 1891, mais avec le programme suivant :

Les Sociétés de secours mutuels dans la population rurale.

PROGRAMME.

« L'Académie ne demande pas aux concurrents d'écrire un ouvrage sur la mutualité en général : ceux-ci devront rechercher quelles sont en France les sociétés de secours mutuels rurales, s'attacher à décrire une ou plusieurs d'entre elles, étudier les conditions dans lesquelles elles ont été fondées, ce qui a assuré leur prospérité ou déterminé leur échec. Après avoir examiné le même problème à l'étranger, dans la mesure où la similitude des législations permet une étude comparative, les concurrents tireront de ces exemples précis la conclusion de leurs mémoires. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1892.

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN.

Ce prix, fondé par M. Edmond-Pierre de Barrère, et d'une valeur annuelle de *deux mille francs,* est destiné à récompenser ou encourager un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891 et avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX DONIOL.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1892 le sujet suivant :

Faire l'histoire du droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe.

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à retracer d'abord l'état antérieur de la législation maritime quant aux neutres et à faire connaître les traités internationaux qui leur avaient successivement donné place en regard des belligérants.

« Ils détermineront en même temps quels avaient été, à partir du XVIIe siècle et principalement pendant tout le XVIIIe siècle, le mouvement des idées et les progrès accomplis dans la science du droit des gens théorique sur la question du droit des neutres.

« Ils exposeront les circonstances qui portèrent le gouvernement de Louis XVI à publier le règlement du 28 juillet 1778 sur la navigation des neutres, puis les négociations qui s'ensuivirent avec les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et la Russie et qui aboutirent, en 1780, à la ligue de neutralité de ces nations contre l'Angleterre.

« Les faits qui se sont produits en cette matière depuis la fin du dernier siècle jusqu'au congrès de Paris (1856) inclusivement, compléteraient le mémoire qui devra être rédigé surtout à l'aide de documents originaux. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1891.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits *qui doivent toujours être entièrement inédits* devront être BROCHÉS et porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée sur un pli cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés ;* mais les auteurs auront la faculté d'*en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement*, *dans une préface*, *les changements ou les additions qu'ils y auront introduits.*

Les ouvrages imprimés doivent être directement adressés par l'auteur au secrétariat de l'Institut, au nombre de CINQ EXEMPLAIRES, avec une lettre constatant l'envoi et indiquant le concours pour lequel ils sont présentés.

Le même ouvrage ne pourra pas être présenté en même temps à deux concours de l'Institut.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Les lois fondamentales de l'univers,

Par le prince Grégori Stourdza.

M. Jules Simon : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage considérable du prince Grégori Stourdza, de Roumanie. Il a pour titre : *Les lois fondamentales de l'univers.* Le français dans lequel il est écrit est remarquable par sa précision, qui rappelle plutôt le xvii[e] siècle que le nôtre. L'auteur de ce livre est certainement un écrivain, bien qu'il écrive par propositions numérotées, qui ont de l'analogie avec la façon d'exposer de la jurisprudence beaucoup plus qu'avec le style courant.

Ce n'est pas sans quelque surprise que je me suis vu chargé de présenter cette publication de 560 pages grand in-8°, dont la presque totalité est consacrée à des sujets purement scientifiques. Il m'a fallu l'étudier de plus près pour m'expliquer la démarche de l'auteur. Le prince Stourdza applique au monde moral, dans ses derniers chapitres, la méthode d'observation dont il a fait précédemment usage dans l'étude du monde extérieur. C'est sans doute ce qui lui a donné à penser que je serais compétent dans l'examen de son œuvre.

Cet examen m'a d'abord fait éprouver un sentiment de satisfaction. L'auteur, dans la partie philosophique de son livre, s'attache à établir l'existence de l'âme. Cette préoccupation ne pouvait que plaire à un spiritualiste ; aussi ai-je lu avec un réel intérêt les pages consacrées à une démonstration aussi fondamentale. Je voyais bien que les raisons invoquées n'avaient rien de commun avec celles sur lesquelles s'appuie la philosophie. Néanmoins je les acceptais comme un renfort méritant de ne pas être négligé. Mille chemins, un seul but ! me disais-je. Malheureusement le but n'était pas celui que j'entendais. L'âme dont le prince Stourdza prouve l'existence, est une âme purement matérielle ; une pareille âme n'est pas moins capable de m'étonner que le choix fait de ma personne pour en discuter la démonstration.

Le prince Stourdza n'appartient à aucune école, à aucune doctrine. Cependant il se laisse aller, parfois, à des restrictions qui sont presque la consécration des systèmes qu'il combat. Ainsi, tout en réprouvant le socialisme, il impose à la propriété des obligations si lourdes qu'elles en sont à peu près la négation.

Quoi qu'il en soit, le présent livre est très digne d'attention. Il montre que le prince Sourdza connaît à fond notre langue et notre pays, et qu'il professe une grande sympathie pour l'une et pour l'autre.

Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco, depuis le xve siècle,

Recueillis et publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier,

Par M. Gustave Saige.

(Tome III.)

M. Jules Simon : — J'ai déjà fait hommage à l'Académie des deux premiers volumes de cette importante publication, à laquelle M. Gustave Saige donne tous ses soins. Le tome III, que je présente aujourd'hui, n'est inférieur en rien à ceux qui l'ont précédé. L'exécution typographique en est remarquable et fait le plus grand honneur à l'Imprimerie de Monaco. Quant à l'intérêt historique qui s'y attache, il suffit, pour le faire ressortir, de signaler les deux dates extrêmes des pièces qui y sont contenues. C'est de 1540 à 1641 que le petit État de Monaco a subi les péripéties qui l'ont fait passer du protectorat de l'Espagne à celui de la France. Il en résulte que ses annales, à cette époque, deviennent un appendice des nôtres. M. Gustave Saige l'a bien mis en évidence dans une attachante introduction, où il nous montre qu'il n'est pas seulement un éditeur attentif. Les qualités d'historien dont il fait preuve dans ce préambule de deux cent quinze pages, sont au-dessus de toute discussion. Un frontispice aussi lumineux fait l'éloge de M. Gustave Saige, qui aurait pu très légitimement se montrer moins modeste et donner à sa publication un titre faisant mieux valoir le mérite de l'auteur. Personne n'en eût été surpris, car il y a dans ce recueil de documents autre chose qu'un assemblage de pièces historiques; on y

rencontre aussi une narration très saisissante, bien faite pour provoquer l'attention du lecteur et l'inviter à les compulser. Faire connaître des documents dans de pareilles conditions, c'est plus que les publier.

Du devoir fiscal à l'égard de plusieurs États,

Par M. Worms.

M. Léon Aucoc : — Quand l'impôt porte sur les objets de consommation ou sur les propriétés foncières et sur l'habitation, il n'y a pas de difficulté à régler la question de savoir dans quel pays un étranger doit payer l'impôt ou bien quels sont les éléments de l'impôt qu'on doit payer dans son propre pays.

Il en est autrement quand l'impôt porte directement sur les revenus. L'étranger doit-il payer dans le pays où il réside, à raison non seulement des revenus qu'il trouve dans le pays de sa résidence, mais aussi de ceux qu'il possède dans son pays d'origine ? Le citoyen d'un pays doit-il payer à raison des revenus qu'il possède dans un pays étranger ? Doit-il être imposé dans son pays, alors même qu'il réside à l'étranger ? Voilà une partie des questions que traite M. Worms avec la science bien connue de l'Académie. Il cherche à poser des règles que devrait suivre le législateur s'il voulait être équitable et éviter les doubles emplois.

Supplément au Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence,

De MM. Dalloz,

Par MM. G. Griolet et Ch. Vergé.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du tome VIII du *Supplément au Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence.* Le *Répertoire* publié par MM. Dalloz est l'œuvre la plus vaste qui ait été entreprise sur l'ensemble de la législation française. Malheureusement les derniers volumes de cette publication remontent déjà à un certain nombre d'années, et il a fallu, pour mettre

le *Répertoire* au courant des changements survenus dans la législation et des progrès réalisés dans la jurisprudence, entreprendre la publication d'un supplément. C'est ce qu'ont voulu réaliser MM. Griolet et Charles Vergé. Le huitième volume de ce supplément contient quelques articles particulièrement importants. Je citerai notamment le mot *expropriation pour cause d'utilité publique*, qui forme un véritable traité, et le mot *faillite*, où l'on trouve le commentaire complet de la loi récemment votée sur la liquidation judiciaire. Les auteurs du supplément ont encore élargi le cadre déjà si vaste qu'avait adopté Dalloz ; ils ont donné à l'histoire du droit, et surtout à la législation comparée, une place en rapport avec l'importance qu'on attribue aujourd'hui avec raison à ces deux branches du droit. Aussi l'œuvre de MM. Griolet et Vergé mérite-t-elle des éloges sans réserve.

L'œuvre de M. Caro et le spiritualisme en France,

Par M. Ch. Denis.

M. Ravaisson : — L'auteur de ce remarquable travail s'est proposé pour premier objet de définir les idées de M. Caro, d'en découvrir les sources, d'en faire comprendre la portée. Mais son objet principal est de déterminer, à l'occasion de cette critique de l'œuvre de l'éloquent écrivain, les rapports de la religion et de la philosophie, de la foi et de la raison. Membre du clergé catholique, il n'est pas plus de ceux qui au nom de la religion proscrivent la philosophie, que de ceux qui contestent que la philosophie puisse recevoir de la religion en général et du christianisme en particulier aucune lumière. Il cherche au contraire à prouver que la religion chrétienne et la vraie philosophie, qui est pour lui le spiritualisme, peuvent se rendre, surtout à l'heure présente, de mutuels et importants services.

Immunités des agents diplomatiques. — Exemption de la juridiction civile,

Par M. Arthur DESJARDINS.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un exemplaire d'une brochure intitulée : *Immunités des agents diplomatiques. — Exemption de la juridiction civile.*

M. le baron Beyens, ministre plénipotentiaire du roi des Belges à Paris, avait pensé qu'un jugement du Tribunal de la Seine du 27 juillet 1889, condamnant au paiement d'une somme de......... un conseiller de sa légation méconnaissait les principes du droit des gens. A sa demande et sur l'ordre du garde des sceaux, un pourvoi fut formé dans l'intérêt de la loi. Je fus chargé de soutenir ce pourvoi. La brochure, qui n'est pas dans le commerce, contient le texte de mes conclusions orales et l'arrêt qui les a suivies.

Je n'avais pas songé d'abord à vous présenter cette étude, à raison de son caractère technique. Mais, plusieurs gouvernements étrangers m'ayant fait le grand honneur de m'en demander quelques exemplaires, j'ai pensé que quelque lecteur français pourrait vouloir la consulter et j'ai jugé utile qu'on en trouvât le texte à la bibliothèque de l'Institut.

Pandectes françaises,

(Tome XI)

Sous la direction de M. RIVIER, conseiller à la Cour de cassation.

M. Aucoc : — Notre confrère, M. Colmet de Santerre, a présenté plusieurs volumes d'un nouveau recueil de législation et de jurisprudence publié sous le nom de *Pandectes françaises.* Je dépose sur le bureau le onzième volume de cette collection. Il comprend des travaux importants sur les différentes branches du droit. Pour le droit public administratif, nous remarquons les mots Empire d'Autriche, autorité administrative, baccalauréat ; pour l'organisation judiciaire, audience, avocat, avoué ; pour le droit civil, droit d'aubaine, bail ; pour lo droit criminel, attentat aux mœurs.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1891.

Séance du 7. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Logique surnaturelle subjective*, par M. le chanoine Jules Didiot ; — *Annuaire statistique de la France*, publication du ministère de l'Industrie et des Colonies (14e année, 1891) ; — *La Constituante et le tribunal de cassation*, discours prononcé par M. Reynaud, avocat général, à l'audience de rentrée de la Cour de cassation, du 16 octobre 1891 ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (15e année, octobre 1891) ; — *Revue de la science nouvelle* (nº 49, 1er novembre 1891) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (nº 11, 1er novembre 1891) ; — *Annuario Statistico Italiano* (1889-1890) ; — *Annuali di Statistica. Atti della commissione per la statistica guidiziaria civile e penale* (session de 1890) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (20 septembre 1891) ; – *Bollettino delle opere moderne straniere acquistate dalle biblioteche pubbliche governative de regno d'Italia* (vol. VI, nº 10, octobre 1891).

M. Maurice Block présente une étude intitulée : *Aphorismes économiques et moraux.*

M. Georges Picot présente l'*État sommaire par séries des documents conservés aux archives nationales, et montre le service rendu par cette publication à la science historique.*

M. Albert Sorel ajoute des détails sur l'ouverture progressive des archives depuis quelques années.

M. Georges Picot annonce à l'Académie que des ordonnances militaires inédites de François Ier conservées au château de Chantilly viennent d'être communiquées par Mgr le duc d'Aumale ; il demande à l'Académie de s'associer à la reconnaissance qu'éprouve la commission des ordonnances des rois de France.

Mgr le duc d'Aumale fait connaître que le volume dans lequel se trouvaient les quinze ordonnances militaires jusqu'ici inconnues avait été formé par le connétable de Montmorency. Les originaux signés par Fran-

çois Ier étaient adressés au connétable qui les a rassemblés et a donné pour titre à ce recueil : *Ordonnances sur le fait de la gendarmerie.*

M. le Président communique à l'Académie une note du docteur Vercoutre, au sujet de documents découverts par lui relativement à l'œuvre de Molière.

M. Barthélemy-Saint Hilaire lit un savant mémoire sur *Aristote au* XIXe *siècle.*

M. Desjardins présente quelques observations sur le développement des publications obscènes.

Sur la demande de MM. Lefèvre-Pontalis, de Franqueville et Bérenger, la suite de la discussion est remise à la prochaine séance.

M. Georges Picot présente au nom de M. le Dr Marjolin un Mémoire lu à l'Académie de médecine, le 13 octobre 1891, sur les *Résultats de l'application de la loi Th. Roussel aux enfants du premier âge placés en nourrice hors de leur famille.*

L'Académie déclare la vacance, dans la Section de morale, de la place de M. de Pressensé, décédé le 8 avril 1891.

Séance du 14. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La civilisation et les croyances*, par M. Charles Secrétan, correspondant de l'Académie ; — *L'œuvre scolaire de la Révolution (1789-1802)*, par M. E. Allain, archiviste du diocèse de Bordeaux ; — *Rapport général sur l'Exposition universelle internationale de 1889, à Paris*, par M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État (tome IV) : *Les beaux-arts, l'éducation, l'enseignement, les arts libéraux ;* — *La mission de Jeanne d'Arc,* conférence faite à Gênes à la *Società di Letture e Conversazioni scientifiche*, par M. Paul Marin, capitaine d'artillerie ; — *Jurisprudence des conseils de préfecture* (recueil périodique, novembre 1891) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 novembre 1891) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (juillet 1891) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (juillet et octobre 1891) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (18 octobre 1891).

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Traité des*

marques de fabrique et de la concurrence déloyale en tous genres, par M. Eugène Pouillet, avocat à la Cour de Paris.

M. Jules Simon présente les trois ouvrages suivants : 1° *Les lois fondamentales de l'univers*, par M. le prince Grégori Stourdza ; — 2° *Essai sur l'histoire des panoramas et des dioramas*, par M. Germain Bapst ; — 3° *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco, depuis le* XVIe *siècle*, recueillis et publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier, par M. Gustave Saige (tome III).

M. Maurice Block dépose sur le bureau de l'Académie l'*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique* (1891).

M. Levasseur offre en son nom une brochure intitulée : *Note sur la valeur de la production brute agricole de la France,* présentée à la Société nationale d'agriculture de France à propos d'un tableau de M. Le Trésor de la Rocque ;

Et présente l'*Album de statistique graphique de 1890-1891*, publié par le Ministère des Travaux publics.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre de M. le Secrétaire général de la Présidence de la République, qui demande qu'il lui soit adressé pour le 15 décembre au plus tard, la liste des membres de l'Académie qui pourraient être invités aux fêtes données cet hiver par M. le Président de la République ;

Et de trois lettres de candidature par lesquelles MM. Leroy de Kéronion, Adolphe Guillot et Th. Roussel se présentent pour la place de membre titulaire, vacante dans la Section de morale par suite du décès de M. de Pressensé.

L'Académie reprend la discussion « sur les publications obscènes ». M. de Franqueville et M. Bérenger parlent sur la question.

L'Académie déclare la vacance, dans la Section d'histoire, de la place de M. Chéruel, décédé le 1er mai 1891.

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La taxe sur les étrangers*, par M. Maurice Vanlaer ; — *Salon de la Rose-Croix* (règle et monitoire).

M. Maurice Block présente une brochure intitulée : *La participation et le malentendu social*, par M. Ernest Brelay.

M. Glasson présente, au nom des auteurs, le tome VIII du *Supplément au répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public,* de MM. Dalloz, publié sous la direction de MM. Gaston Griolet et Charles Vergé.

M. Paul Leroy-Beaulieu présente un ouvrage de M. le vicomte G. d'Avenel, intitulé : *La réforme administrative.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de quatre lettres de candidature par lesquelles MM. le vicomte d'Avenel, Alfred Rambaud, Félix Rocquain et Louis Viesener se présentent pour la place de membre titulaire, vacante dans la Section d'histoire par suite du décès de M. Chéruel.

M. le Président lit une notice sur M. Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie dans la Section d'histoire, décédé le 2 avril 1891.

M. Doniol fait une lecture sur « Lord Shelburne ».

Séance publique annuelle du samedi 28 novembre 1891, Présidée par M. Léon Aucoc.

Ordre des lectures :

1° Discours de M. le Président annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés ;

2° Notice historique sur la vie et les travaux de M. Fustel de Coulanges, membre de l'Académie, par M. Jules Simon, Secrétaire perpétuel.

Le Gérant responsable,

Henry Vergé.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET MATÉRIEL
DES POPULATIONS AGRICOLES.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA HAUTE-GARONNE.

I

LES RÉGIONS DU SUD-OUEST. — ASPECT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT. — ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL.

Les régions du sud-ouest de la France présentent relativement au sud-est une infériorité de richesse qu'on remarque de longue date. Pris dans son ensemble, le sol est moins fertile, et les montagnes en recouvrent environ le tiers. La population est d'une faible densité, et la classe rurale offre un excédent énorme, indice ordinaire d'un débouché moins riche. Le produit net, cette mesure des progrès agricoles, si élevé dans le nord-ouest de la France, où la classe rurale atteint à peine la moitié de la population, est faible dans la plupart de ces régions, où la population rurale est presque des trois quarts. Prend-on pour mesure le revenu des impôts, il n'atteint pas le tiers de celui des départements septentrionaux. Outre les causes physiques qui expliquent cette infériorité relative, comment oublier que ces contrées ont été livrées à des luttes incessantes qui ont laissé un long épuisement? Un élément du progrès, la concentration, leur a perpétuellement manqué.

Les états s'étant peu groupés, on ne trouve aucun effort commun, aucune direction générale imprimée à la vie publique comme celle dont la Provence nous a offert le spectacle. Les grandes villes ont leur vie à part. L'état de ces provinces accuse à la fin du XVII[e] siècle une situation arriérée. Lors du dénombrement fait par les intendants vers 1700, le sud occidental ne renferme pas plus de 3 millions d'âmes. Ce nombre augmentait pourtant dans le cours du XVIII[e] siècle. On comptait environ 5 millions et demi d'habitants en 1790, population parlant à peine français dans un pays où tout ressemblait beaucoup plus à l'Espagne qu'à la France. La ville de Bordeaux seule avait prospéré, grâce au commerce croissant des colonies ; l'autre capitale de la région, Toulouse, s'était soutenue par le séjour de son antique université, mais l'ensemble languissait dans un état misérable. Le canal des deux mers lui-même, cette création de Louis XIV, n'avait donné aucun résultat important, faute d'être achevé par les deux bouts. La révolution ne faisait que consommer la désorganisation de l'industrie et de l'agriculture. Ses effets bienfaisants ne se produisirent que plus tard. L'accroissement de la richesse ne devenait sensible qu'à partir de 1815, époque que nous prendrons en général pour point de depart des progrès accomplis dans l'état matériel des populations rurales. Mais il nous faut d'abord jeter un coup d'œil sur l'état intellectuel et moral, d'une appréciation toujours plus délicate et plus difficile.

Cette partie du territoire offre un des types les plus accusés de l'esprit et du caractère méridional, moins développé chez le paysan que chez l'habitant des villes, mais qui reste le même identiquement. Le goût de l'action s'y mêle d'alternatives d'indolence. L'amour de la parole subsiste, s'exerçant sur les intérêts généraux dans les classes élevées, sur les intérêts matériels dans la classe rurale, qui s'y trouve plus activement mêlée qu'autrefois. L'habileté pratique n'est pas exclue par le goût pour une certaine

rhétorique. Partout se retrouve le mélange de l'esprit provençal et de l'esprit gascon. Bien que la Haute-Garonne ait produit des savants illustres et d'éminents jurisconsultes, cet esprit s'est montré plus souvent ingénieux que profond. Toulouse, malgré sa brillante et savante université, s'est plus distingué par de poétiques tournois que par une grande initiative dans les travaux de la pensée. On rencontre parfois jusque dans les campagnes, quelque chose de cette imagination aimable et de ce doux parler qui, raffinés de plus en plus, trouvaient leur expression dans les jeux floraux. Mais l'instruction populaire avait peu profité dans les populations agricoles du mouvement intellectuel concentré dans ce grand foyer. Elle resta longtemps très arriérée. L'effort pour combattre l'ignorance est relativement récent ; il devait être énergique, et la statistique scolaire constate que peu de départements ont fait plus de sacrifices pour regagner le temps perdu. Dès 1863, la moyenne des dépenses faites pour les écoles atteignait 6 francs 90 centimes par tête, c'était presque le double de la moyenne des départements français à cette époque. La Haute-Garonne se tient encore au-dessus du quart de ces dépenses moyennes. Les individus qui ne parlent pas français restent de plus en plus à l'état d'exception. L'instruction agricole se propage un peu lentement et insuffisamment, mais non sans résultats utiles. Nous trouvons dans l'arrondissement de Muret une ferme-école qui honore l'initiative privée. Elle a été créée par un riche propriétaire de Cazère. Elle est fréquentée par quarante-cinq jeunes gens, âgés de dix-sept ans au moins. On doit espérer que le mouvement qui porte au développement de l'enseignement agricole sous toutes les formes, multipliera ces sortes d'établissements d'un caractère éminemment pratique aujourd'hui en nombre insuffisant.

Il est presque toujours plus difficile d'appliquer le mot de progrès à l'élément moral qu'à l'élément intellectuel.

Les gains et les pertes, si on compare le passé et le présent, ne se laissent pas aisément évaluer, et les compensations à établir entre les qualités perdues et celles qui ont pu se développer se prêtent peu à la rigueur du calcul. On est heureux en matière si délicate, de pouvoir s'appuyer sur quelques documents historiques et statistiques, qui laissent pourtant échapper bien des quantités d'une valeur morale très réelle, mais qui ne peuvent être pesées exactement dans aucune balance. On se hasarde peu en affirmant que les mœurs étaient autrefois, dans ces régions, plus grossières et plus violentes, soit qu'on ait égard aux rixes brutales entre individus, soit que l'on considère les actes marqués par un fanatisme féroce. Quant aux habitudes de la vie privée, qui attestent, comme la tempérance, un certain empire sur soi-même, un sentiment de dignité personnel, nous avons déjà indiqué pour le Midi en général, que le progrès n'était pas contestable, et, pour la Haute-Garonne, le document intitulé *l'État des paroisses* l'établit de la manière la plus décisive. Cet heureux changement dans les campagnes s'est opéré sous l'influence de causes dont notre temps peut se faire honneur : l'opinion plus sévère pour l'ivrognerie, des occupations rendues plus intéressantes pour celui qui s'y livre par l'attache de la propriété personnelle, une meilleure alimentation, enfin tout un ensemble d'habitudes à plus d'un égard supérieures à celles d'autrefois.

Qu'après ce tableau les observations et les renseignements que nous avons recueillis nous en présentent pour ces contrées du midi un autre qui accuse l'affaiblissement de vertus ou de qualités autrefois plus répandues, qu'on dise que le sentiment du respect a fléchi dans la famille, que la tendresse maternelle dégénère en faiblesse, même dans les campagnes, sans doute parce qu'elle s'inspire de principes moins sévères et se laisse davantage aller à la pente de l'instinct, n'est-ce pas ce que l'on entend, non seulement dans nos départements méridionaux, mais d'un bout de la

France à l'autre? La fidélité conjugale est-elle chez la femme moindre qu'autrefois? On peut en douter. Les défaillances dans la jeunesse sont-elles plus nombreuses? Il serait impossible de le prouver, et on peut incliner à croire que rien à cet égard n'a beaucoup changé.

La proportion actuelle de une naissance illégitime sur onze dans la Haute-Garonne ne représente pas à beaucoup près la part des campagnes, qui est fort inférieure. Toulouse et quelques villes populeuses en ont de beaucoup la plus grande part. Quant à la criminalité, si l'on considère le nombre des accusés dans la Haute-Garonne, il tombe au-dessous de la moyenne. La situation est beaucoup meilleure que dans l'Hérault qui, figurant il y a vingt-cinq ans parmi les dix départements les moins chargés, est aujourd'hui au nombre de ceux qui comptent le plus d'accusés : résultat dans lequel l'immigration joue un grand rôle, sans que pourtant elle explique à elle seule une augmentation si exceptionnelle.

Toutefois on nous signale chez ces populations un peu d'amollissement dans les habitudes. Les hommes, nous est-il dit dans plusieurs parties du département, sont moins qu'il y a une quarantaine d'années, disposés à supporter la fatigue. Ils évitent les longues marches, et, même quand les distances ne sont pas très grandes, ils préfèrent user des véhicules qui sont à la disposition du cultivateur ; une des premières satisfactions qu'ils s'accordent, dès qu'ils le peuvent, c'est une petite voiture avec un cheval. A plus forte raison voit-on les menuisiers, les plâtriers et autres gens de métier du village, user de ces moyens de transport pour se rendre sur les points où on réclame leurs travaux.

C'est maintenant au point de vue de la richesse et des progrès matériels que nous devons examiner la situation en ayant soin de distinguer les régions représentées par les montagnes, par le pays des plateaux et des collines, et par celui des plaines. La première région, toute pyrénéenne,

confine à l'Espagne. C'est la région pittoresque entre toutes avec le mélange de charme et de grandeur qu'offrent les pays pyrénéens. Elle trouve sa principale richesse dans l'exploitation lucrative des beautés de son admirable nature, dont elle fait payer le prix aux étrangers qui la visitent et fréquentent ses eaux thermales. « Dans le cœur même des montagnes, au milieu d'un bassin qu'environnent de toutes parts des sommets, verdoyants à la base, presque toujours neigeux à la cime, se place une ville de bain fameux dans le monde entier : c'est Bagnères-de-Luchon, la plus fréquentée des stations thermales des Pyrénées, sinon par les malades, du moins par les admirateurs des montagnes. Les sites les plus admirables, les plus grandioses ou les plus curieux à cause de leur histoire géologique se pressent dans le voisinage le plus immédiat de Luchon » (Elisée Reclus). Mais que valent pour les pauvres gens qui veulent vivre de la terre ces sites aussi stériles qu'ils sont sublimes ou charmants ? Aussi beaucoup vont-ils chercher ailleurs les moyens de gagner leur vie. Les plus instruits se font prêtres, instituteurs, les autres exercent des métiers dans les villes, colporteurs, chaudronniers, rétameurs, etc. Les conditions d'existence manquent pour une population développée dans ces régions cosmopolites. L'indigène les fuit, tous ne pouvant être guides, ou vivre des commerces qui spéculent sur les besoins et les goûts des riches qui ne font que passer, ni garder les troupeaux qui errent sur quelques pentes moins stériles ou dans le creux des vallées.

L'agriculture reprend sa place avec la région des coteaux, qui commence au confluent de la Neste, pour la rive gauche et du Volp pour la rive droite, s'étend vers le nord, se rapproche du chef-lieu, et, par la limite du Tarn, tend à rejoindre la Montagne-Noire. Cette région des collines est la plus vaste du département. La région basse est la plus fertile. Elle s'étend sur les bords de

la Garonne. On vante avec raison la belle plaine de Rivière qu'une large vallée continue jusqu'à la plaine de Toulouse.

Les arrondissements de Muret, de Villefranche-de-Lauraguais et de Toulouse forment dans leur ensemble la partie la plus productive. Si la grande cité toulousaine encourt le reproche de nuire à l'agriculture en lui enlevant un trop grand nombre de ses bras, elle offre à ses produits un immense et riche débouché. La campagne envoie moudre ses blés à son fameux moulin de Bazacle sur la Garonne. Le canal de fuite du moulin sert de moteur général à plusieurs autres usines. Dans la partie d'Amont, la longue île de Tounis est également couverte de moulins. Malheureusement il existe un autre lien de solidarité entre la ville et la région rurale. Le courant auquel tous ces établissements doivent leur incessante activité, peut aussi les ravager et les détruire. Cette terrible loi de solidarité qui rattache la cité à l'économie forestière de la montagne, met Toulouse en danger, et lui impose le soin de s'opposer par tous les moyens de l'art à la fureur du fleuve.

II

PROGRÈS ACCOMPLIS

Je n'ai pas mission, pour mesurer l'étendue des progrès matériels accomplis par ces populations, de faire l'histoire tant soit peu complète des cultures. Je me bornerai aux deux principales productions qui ont été dans ce pays même l'objet de tant de préoccupations et d'appréciations souvent contradictoires, le blé et la vigne. Le trait principal qui caractérisait l'agriculture du pays toulousain et des contrées environnantes, était une tendance encore plus exagérée qu'ailleurs à produire des céréales. Le sol était loin de s'y prêter toujours, et le défaut d'engrais qui résulte de l'insuffisance du bétail, ne laissait pour réparer le tort fait

au sol par ces plantes épuisantes, d'autre ressource que la jachère. Il ressort des documents recueillis avec soin et habilement mis en œuvre par M. Théron de Montaugé, que le froment n'occupait pas dans les emblavures une étendue supérieure à cinq fois celle du méteil et à six fois celle du seigle. L'assolement lui accorde aujourd'hui un développement dix-huit fois plus élevé que celui du seigle et trente-trois fois plus fort que celui du méteil. En outre le blé donne huit fois la semence au lieu de cinq. Plus abondantes, les récoltes sont aussi plus égales. L'écart moyen entre les rendements extrêmes, qui était de cent cinquante pour cent avant 1789, dans la subdélégation de Toulouse, n'a pas dépassé soixante-cinq pour cent depuis une quarantaine d'années dans la Haute-Garonne et les départements voisins. Sans doute il reste beaucoup à faire, mais la Haute-Garonne n'en a pas moins atteint un niveau de production qui se rapproche de la moyenne de la France. L'arrondissement de Toulouse le dépasse même aujourd'hui.

Devait-on étendre la culture de la vigne ou la restreindre? La question s'agitait dans cette partie du Midi à la fin du XVIIIe siècle. Les opinions différaient, mais celle qui condamnait l'extension de la vigne était prédominante. En vain était-il démontré par de nombreux exemples que le sol ainsi cultivé avait une valeur supérieure à celle qu'il aurait eue exploité autrement, que la vigne employait un nombre de bras considérable, et, ce qui était une raison capitale, que de vastes étendues ainsi mises en valeur sont ou des rochers ou des pentes très rapides ou des sables mouvants qui ne permettent pas à la charrue d'y passer. En réponse à ces faits et à l'assertion non moins démontrée que la vigne donne lieu à d'incomparables rendements on opposait l'incertitude des vendanges. Le grand propriétaire, ajoutait-on, peut ne pas s'en inquiéter : il établit ses calculs sur une moyenne de plusieurs années. Mais le petit vigneron qui vit au jour le jour est à la merci d'une gelée ou de

toute autre intempérie ; il ne peut toujours supporter deux mauvaises récoltes. Le manque de moyens de conservation du vin et d'écoulement au dehors était aussi une objection qui n'était pas sans valeur. Etait-on pourtant autorisé à prétendre que les pays de vigne étaient les plus malheureux ? Qu'auraient-ils été si on avait laissé incultes des terrains dont il n'était pas possible de tirer parti autrement ? Quel emploi et quel profit aurait trouvé une masse de paysans en dehors de cette culture qui exige du travail sans réclamer nécessairement un capital considérable, et qui pouvait se faire sans charrue, sans charrette, et sans bétail ? Comment, outre les travaux qu'elle entretient, ne pas mettre en ligne de compte les industries latérales qui l'accompagnent : confection des échalas, des fûts, etc. ? Fallait-il enfin compter pour rien la consommation faite par les gens du pays eux-mêmes d'une boisson salubre et généreuse ? « J'ai vu en Languodoc, des journaliers qui buvaient par jour trois bouteilles de vin très fort, » écrivait un voyageur, et cela pouvait se faire sans excès. Les paysans anglais étaient à la même époque mieux nourris, mangeaient une assez grande quantité de viande. Le paysan français dont le régime était moins fortifiant, pouvait-il, sur ce sol du Midi qui produit le vin, en être privé sans inconvénient ?

Il faut faire honneur à l'intelligence des populations de la Haute-Garonne d'avoir résolu la question dans un sens favorable à cette culture. Les préventions, qui s'élevaient contre elle étaient partagées par des esprits éclairés, par des hommes comme Roland de la Platière. Les luttes soutenues par la Société d'agriculture de Toulouse aidèrent à les dissiper. Le rendement par hectare augmentait dans la proportion de 10 hectolitres 59 à 15 hectolitres. De même les procédés de vinification, tellement défectueux au commencement du siècle, ont acquis un degré de perfectionnement qui permet la conservation du vin et en assure la vente dans des proportions autrefois inconnues.

Dans ces progrès accomplis par les populations de la Haute-Garonne nous devons signaler la part prise par la science. Cette action de la science qui, dans le Nord, s'exerçait surtout sur les cultures industrielles, on ne s'étonne pas qu'elle se soit exercée dans le Midi particulièrement sur des productions naturelles dont la culture était restée insuffisante ou dont l'art n'avait appris qu'imparfaitement à tirer parti.

La Société de médecine de Toulouse se mettait en rapport avec les viticulteurs de la Gironde et avec l'Académie des sciences de Bordeaux. La Société d'agriculture affectait une partie de terrain à l'étude des divers cépages.

En 1815, sur la proposition de M. de Villèle, des commissaires étaient chargés de parcourir les campagnes. Les foudres, les cuves, tout l'outillage étaient l'objet de perfectionnements spéciaux. La manière de traiter le vin devenait un art véritable. Ce fut l'ouverture d'une ère nouvelle. Les crises causées par les événements politiques, celles plus graves encore que produisirent l'oïdium et d'autres maladies de la vigne purent atteindre cette production sans compromettre ces résultats et sans décourager les efforts des populations viticoles. En 1848 le vin descendait à 5 centimes le litre. Les grands propriétaires alarmés se rejetaient sur la distillerie qui en recevait une impulsion nouvelle. Les développements principaux de la richesse viticole peuvent être constatés par l'enquête statistique de 1854, qui porte à 55.000 hectares les espaces cultivés. Ils s'étaient accrus de plus de 5.000 lors de l'enquête de 1882. L'hectare donnant 18 hectolitres de vin, la valeur totale était évaluée à 23.590.034 francs. Les arrondissements de Toulouse et de Moret sont ceux qui ont le plus profité de cet accroissement dont le département s'est ressenti dans toutes ses parties.

Les populations s'enrichissaient de cultures moins importantes en elles-mêmes mais qui contribuaient sensiblement

à leur bien-être. On ne saurait omettre cette variété de productions qui a créé des centres nombreux de richesse et de population, ou qui s'est ajoutée sur les mêmes terrains aux productions existantes. Telles sont les cultures arbustives, arbres à fruit et arbres d'agrément. La région toulousaine s'honore de la beauté de ses pépinières encouragées déjà par les États du Languedoc qui en avaient provoqué la création, soit pour développer la sériciculture, soit pour entretenir les magnifiques plantations d'arbres dont ils avaient embelli les routes et les promenades. L'administration du canal du Midi attirait à Toulouse Panseron, habile pépiniériste de Vitry-sur-Seine ; il fit plusieurs élèves, et c'est à ses leçons et à ses exemples qu'on doit l'origine des établissements les plus anciens qui environnent la ville. La Société d'horticulture contribuait à les développer, et les pays étrangers comme la France en devenaient en quelque sorte tributaires par une abondante exportation.

Autre progrès important : les prairies artificielles. On en comptait à peine en 1800. Elles couvraient 36.000 hectares en 1852, le double presque trente ans après, grâce au chaulage et au marnage. On en attend beaucoup pour les départements du sud-ouest, fort en retard sur le nord-ouest, qui en compte quatre ou cinq fois plus, dans des circonstances moins favorables de sol et de climat. Parlant de la luzerne dans les départements méridionaux, M. de Lavergne écrivait : « Un pays qui possède un pareil trésor n'a rien à envier à aucun autre ; les Romains le savaient bien avant nous. *Eximia est herba medica*, dit Collumelle. Il sera probablement possible un jour de décupler l'étendue actuellement consacrée à la luzerne dans le sud-ouest, même en ne lui conservant que les terres les meilleures et les plus profondes. » Parmi les ressources accessoires qui ont fini par acquérir une valeur considérable depuis moins d'un siècle, on ne saurait omettre la basse-cour, objet de consommation qui

contribue au bien-être de l'habitant en même temps qu'article d'exportation qui ajoute à ses revenus. L'oie fournit sa graisse aux repas du ménage rural ; l'oie et le canard fournissent leur foie à ces pâtés renommés, qui joignent au mérite de flatter la sensualité des gens aisés l'avantage plus appréciable aux yeux de l'économiste de donner des bénéfices qui procurent le nécessaire à des cultivateurs de condition médiocre. On affirme que sur cet unique article, une seule maison de Toulouse fait un chiffre annuel de 500.000 francs d'affaires.

La Haute-Garonne par la nature de son sol n'est pas un pays favorable au bétail ; aussi convient-il de faire dans ce genre de progrès la part grande aux ingénieux efforts des populations ; elles ont modifié le sol en le rendant plus propre à l'élevage, et ont su tirer heureusement parti des diverses races indigènes ou exotiques. Le bœuf est doublement utilisé comme objet d'alimentation et pour l'emploi de sa force. Il est employé au labour comme dans un grand nombre de nos départements du midi et du centre. On a souvent critiqué cette coutume, et soutenu que le bœuf devait être réservé exclusivement à l'alimentation. Nous laisserions de côté cette question technique, si on ne nous paraissait avoir abusé de certains principes théoriques, pour accuser d'une fâcheuse routine l'intelligence des populations, qui ne manquent ni de raisons à faire valoir, ni de l'appui d'autorités compétentes pour défendre un usage traditionnel. On nous permettra donc de résumer ici cette polémique. Il y a plus d'un siècle que le docteur Quesnay s'était fait en France, dans l'article *Fermier*, écrit pour l'*Encyclopédie*, l'apologiste de l'emploi exclusif du cheval pour le labour, fondé sur des calculs moins aisés peut-être à justifier dans le Midi que dans l'Ile-de-France et dans le Nord. Ni la race, ni les matières nécessaires à l'engraissement ne se prêtent aux mêmes conditions dans nos régions méridionales, nous disent les cultivateurs de

ces contrées. Ils ajoutent que l'emploi exclusif du cheval exige plus de dépenses, tant par la qualité de la nourriture que par la délicatesse plus grande de l'animal ; et que les animaux employés aujourd'hui comme auxiliaires, réussissent même à surmonter certaines résistances du sol communes dans le pays par leur énergique et patiente vigueur. Les mêmes cultivateurs, si on les presse, invoqueraient volontiers en faveur de la préférence accordée au bœuf, des raisons en quelque sorte de sentiment. Au même titre que le cheval est le compagnon de l'homme de guerre, le bœuf leur paraît être le compagnon né du laboureur. Il leur plaît de voir sur ces terrains rugueux, s'avancer intrépides et calmes à travers les obstacles, les animaux dociles à la voix du bouvier qui les guide, habitués à tous les termes du commandement et ne se méprenant jamais sur leur propre nom. Il faut bien en effet que le labourage par les bœufs présente une sorte de beauté pittoresque pour avoir inspiré aux poètes de si admirables descriptions. Les races garonnaise et gascone sont d'ailleurs patientes au travail, peu délicates sur leur nourriture et se prêtent mal à l'engraissement. Comment oublier enfin que le Midi manque d'animaux de travail. Pour cultiver convenablement de 6 à 7 millions d'hectares, on a calculé qu'il lui faudrait 600.000 paires de bœufs ou de vaches ; or en déduisant les veaux, il n'en reste guère que la moitié. De là ces espaces immenses de terres incultes et ces étendues non moins grandes de jachères qui affligent les regards. Non seulement on y manque d'engrais pour entretenir la fertilité du sol, mais il n'y a pas assez de forces vivantes pour la culture. Tout ce qui peut réduire la production et l'alimentation des animaux de travail paraît donc, jusqu'à preuve contraire, au moins prématuré. Les populations de la Haute-Garonne n'ont pas d'ailleurs perdu leur temps. Le progrès n'a pas porté seulement sur la quantité mais sur le poids, cet élément plus décisif encore au point de vue de

l'alimentation, adopté de préférence comme mesure des perfectionnements par la statistique nouvelle.

Le nombre des vaches qui servent à nourrir le ménage rural ou ajoutent à ses ressources par la vente du lait a aussi sensiblement augmenté. Nul bienfait plus grand ne saurait être signalé. Au vœu souvent rappelé d'un roi populaire sur la poule au pot, notre démocratie rurale pourrait joindre celui d'une vache laitière pour chaque paysanne, vœu largement exaucé déjà dans plusieurs parties de la France. Ce que la science nous a appris de la valeur nutritive et reconstituante du lait, ne fait qu'ajouter à l'intérêt qu'il y a à le voir augmenter. J'ai vu dans certaines régions du midi des familles de cultivateur en consommer avec abondance, particulièrement les enfants, à leur grand avantage. Mais c'est encore l'exception. Par suite, en effet, d'habitudes anciennes, qui tiennent elles-mêmes à des difficultés que nous avons signalées, le lait est dans le Midi un produit encore moins demandé que la viande. Dans le sud-est, on se sert de l'huile pour la préparation des aliments ; dans le sud-ouest, on emploie la graisse. L'usage du beurre et du lait commence à s'introduire, mais il faudra beaucoup de temps pour qu'il devienne général ; le consommateur ne fera pas défaut quand la production du bétail sera devenue plus abondante.

III

LA POPULATION.

Un autre indice de progrès, c'est en général l'accroissement de la population. Il y a lieu ici de distinguer entre ce qui s'est passé depuis 1789 et ce qui a eu lieu dans la seconde partie du siècle. On sait que, dans ce département comme dans une grande partie du midi, la population des campagnes a depuis un certain temps perdu d'une manière presque constante au profit des villes. Peu de cités ont reçu

plus que Toulouse de tels accroissements successifs à partir de l'année 1800, où la commune de Toulouse ne renfermait que 50,171 habitants, ce qui ne faisait que 15 pour 100 de la population totale ; en 1866 elle atteignait à plus de 25 pour 100 avec les 126,936 habitants que la statistique lui assignait ; aujourd'hui la proportion est encore dépassée par une population qui excède 140,000 âmes. Il ne ressort pas moins que de 1789 à 1800, le nombre des habitants avait augmenté dans les campagnes. On s'était porté vers l'acquisition de la terre. La commune de Toulouse perdait 5,000 âmes dans ces onze années de troubles, peu favorables au développement de l'industrie et du commerce. On peut suivre, de 1800 à 1821, ce même accroissement sensible de la population rurale qui correspond à une extension des ressources de la propriété. Dans cette période, la commune de Toulouse ne gagnait que 2,157 habitants, tandis que le département dans sa totalité en gagnait 46,089. Le même mouvement en faveur de la population rurale continue de 1821 à 1826. Toulouse ne gagne à peu près rien, mais le reste du département s'enrichit de 22,558 habitants. Enfin le même mouvement persiste, quoique avec moins de force de 1826 à 1831 ; Toulouse augmente de 7,000 âmes, le département de 13,882. Dans la période quinquennale suivante, Toulouse passe de 59,630 habitants à 77,372, le département ne s'accroît que de 9,129, mais c'est encore un gain, et il s'accuse une fois de plus de 1841 à 1846 par un accroissement de 13,751, tandis que la ville subit une perte légère. Tout change à partir de 1846. La perte des campagnes est toutefois encore insignifiante ; elle porte sur 287 individus. Elle ne cesse dès lors de se traduire par des chiffres importants de période en période, 9,000, puis 7,251, puis 4,064, et ainsi de suite. Le Gers, le Tarn-et-Garonne, les Hautes-Pyrénées suivent un mouvement analogue.

Il n'est pas douteux qu'une telle diminution ne soit un mal que nous avons eu plus d'une fois l'occasion de signa-

ler. Toutefois, serait-il juste de n'y voir que l'effet fâcheux de causes pernicieuses? Si grande qu'il faille faire la part dans l'émigration à l'excitation factice donnée à certains travaux des villes et aux instincts de plaisir qui entraînent vers les centres les populations campagnardes, on ne saurait oublier que le développement des villes dans notre siècle est dû aussi à des causes naturelles et générales qu'on ne peut guère incriminer. Il faut mettre de ce nombre l'extension qu'ont prise de nos jours le commerce et l'industrie, les voies de communication, et, dans les campagnes mêmes, les progrès de la mécanique agricole et de la culture améliorante, dont l'effet est, dans une certaine mesure, la diminution de la main d'œuvre. Une autre cause plus fâcheuse de la dépopulation doit être imputée aux crises agricoles. Or, il n'est ni impossible, ni même improbable que ces causes diverses perdent de leur intensité. S'il en était ainsi, comme nous en formons le vœu dans un intérêt national qui ne saurait être douteux, la décroissance de la population qui pèse sur nous comme un symptôme menaçant n'aurait été qu'un temps d'arrêt non sans exemple dans l'histoire.

IV

ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ

Nous n'hésitons pas à mettre aussi parmi les signes de l'amélioration du sort des populations agricoles de la Haute-Garonne la petite propriété, malgré quelques excès de morcellement. En parcourant ces régions du midi, Arthur Young disait de la petite propriété beaucoup de bien en certains cas particuliers, sauf à en dire beaucoup de mal d'une manière générale. « J'ai vu, écrivait-il, sur les bords de la Garonne, où un sol magnifique ne demande pas d'avances, de ces petites propriétés fort bien tenues, et il répétait à peu près ce qu'il avait dit, à propos d'un sol

moins privilégié, de propriétés plus petites encore dans le Béarn dont il faisait un tableau ravissant. Ces propriétés qu'il appelle petites sur les bords de la Garonne ne l'étaient pas extrêmement, puisqu'il leur assigne de seize à trente-deux hectares. C'est la vue du Languedoc qui lui faisait écrire « que la possession du sol est le stimulant le plus énergique à un travail rude et incessant. » Telle est, ajoutait-il, l'étendue, telle est la force de ce principe que je ne sais pas de moyen plus sûr de mettre en valeur le sommet des montagnes que de le partager entre les paysans : On le voit en Languedoc, où ils ont apporté, dans des hottes, la terre que la nature ne leur accordait pas. » Aveu précieux, dont le systématique agronome ne tardait pas à infirmer la valeur par une condamnation sans justice comme sans mesure de la petite culture sacrifiée d'une manière absolue à ses préventions britanniques exclusives en faveur du régime des grandes fermes. Que de prévisions funestes nous avons trouvées démenties par la réalité ! Ne prédisait-il pas que l'effet de la division des terres serait l'excès de la population, qu'il considérait comme ayant dès lors atteint sa limite extrême en France ! Il ne semble pas même lui venir en idée que les progrès agricoles puissent créer un excédent en dehors de la culture intensive des grands domaines. A ses yeux la petite propriété, pour peu qu'elle soit répandue, ne peut laisser qu'un déficit, et il faut voir de quel ton décisif il condamne l'opinion de Mirabeau et de la plupart des constituants favorables à la division des domaines. Il critique par les mêmes motifs la division des héritages après la mort des possesseurs, entre tous ses enfants, déjà pratiquée dans ces contrées méridionales. Ces critiques se sont trouvées trop justifiées ultérieurement dans les cas d'extrême morcellement, mais en parcourant la contrée dont nous nous occupons, nous avons pu voir combien de fois aussi ce sol subdivisé a favorisé la culture potagère et créé au profit du petit propriétaire une source de revenus.

Le mouvement qui porte la propriété à se diviser tout en étant très sensible dans la Haute-Garonne, a pourtant subi un temps d'arrêt par suite de la crise, et aussi de ce funeste drainage des petits capitaux opéré par un genre éhonté de spéculation qui est venu fondre sur nos campagnes. Il y a laissé des souvenirs propres à servir de leçons pour l'avenir à la prudence un instant surprise de nos paysans. Malheureusement l'imagination méridionale, qui s'enflamme facilement, devient ici un piège de plus et une cause de déception. On ne saurait mettre toutefois ces engouements passagers en comparaison avec la tendance permanente à acheter la terre, dont l'excès même paraît moins regrettable en présence de ces pertes sans compensation. Le progrès de cette division des terres s'est fait sentir, quoique inégalement, dans les différents arrondissements. Il a été très sensible dans celui de Toulouse, grâce au nombre des petits acquéreurs pourvus d'économies qui fournissent les grandes villes. On le remarque aussi d'ailleurs dans l'arrondissement de Muret. Sur le territoire de Villefranche, dans l'ancien Lauraguais, on trouve en plus grand nombre des domaines étendus. D'une manière générale il suffit de voir quelle dimension désigne, dans le département, le terme de grande propriété pour acquérir la conviction qu'elle y est en minorité. Dans tel arrondissement, 80 hectares sont réputés grande propriété, mais le plus souvent 50 suffisent pour justifier cette désignation, que dans tels autres départements français, il est vrai en minorité, on n'accorde qu'à un nombre triple ou quadruple. Si nous prenons pour exemple l'arrondissement de Saint-Gaudens, nous y relevons les résultats suivants : on considère comme grandes propriétés celles qui embrassent une étendue de 50 hectares, comme moyennes celles de 25 hectares, comme petites celles de 10 hectares et au-dessous. La grande propriété occupe approximativement 1/5 des terres ; les moyennes, 2/5 ; les petites, 3/6. A

tort on croirait, comme on semble le supposer parfois, que ces proportions n'obéissent à aucune loi. La dimension des cultures se règle, en général, sur la nature des sols, et si l'on divise par zones ces arrondissements, on verra presque toujours que cette répartition n'a rien d'arbitraire.

Les lois qui règlent la valeur des terres ne le sont pas davantage. La fertilité naturelle, la nature des produits qui donnent lieu à des revenus plus ou moins élevés, et, dans le Midi, particulièrement l'arrosage, telles sont, avec la facilité des communications, les causes qui déterminent les prix. Nous les indiquerons rapidement, d'abord pour le département en général, ensuite pour les arrondissements dont il est formé, tels qu'ils nous sont communiqués sur place par des renseignements concordants.

Les terres ordinaires valent, dans le département, de 1,500 à 2,000 francs l'hectare; les terres supérieures valent 5,000 francs et parfois le double. Le revenu brut est évalué à 300 francs, le revenu net à 200 francs; mais, comme une partie des terres seulement est ensemencée chaque année, le revenu n'est guère que de 60 à 100 francs. Si on établit la même valeur par arrondissement, nous constatons que pour celui de Toulouse, au moment de la crise, les prix de la terre arable variaient de 2,500 à 5,000 l'hectare dans les sols privilégiés. Ces prix ont fléchi d'environ 30 0/0. Pour l'arrondissement de Muret, le prix moyen est de 2,000 francs à l'hectare. Les terres à vignes avaient baissé de moitié (de 4,000 à 2,000 francs); le prix se soutenait pourtant en un certain nombre de cas à 2,500 ou 3,000 francs. La valeur, comme presque partout, tend à se relever.

Sur le même territoire de Muret on n'évalue guère l'hectare qu'à 1,500 francs sur les coteaux; on estime à 5,000 francs celle des prairies, à l'exception des bords de la Longe, où les prix baissent de moitié à cause des fréquents débordements qui les submergent à l'époque de la récolte. Sur Saint-Gaudens, la valeur de la terre a doublé de 1830 à

1866 ; très inégale d'ailleurs, elle va de 8,000 à 250 francs l'hectare. Le prix a baissé de plus d'un quart. Dans la deuxième zone, le prix de l'hectare de terre labourable pouvait être porté, surtout dans les ventes en bloc, à 1,000 francs ; celui des prairies à 2,000 ; celui des vignes à 1,500 ; celui des bois à 800. Les prix ont baissé d'un tiers.

V

MÉTAYAGE ET BAUX. — MODES DIVERS DE LOCATION.

Nous avons constaté dans le Midi un accroissement du métayage opéré en sens inverse du mouvement qui, avec le progrès agricole, avait porté les populations vers le fermage à rente fixe. La Haute-Garonne ne fait pas exception et présente cette circonstance qu'il s'est surtout accru dans les domaines situés sur les coteaux. Le fermage ne s'en est pas moins développé sur quelques autres points. On pourrait peut-être s'en féliciter s'il témoignait toujours d'un esprit de perfectionnement agricole. On regrette d'avoir à y chercher une cause moins relevée dans le désir qu'ont eu nombre de propriétaires faisant valoir, de se décharger de leur responsabilité sur des intermédiaires, en allant chercher le séjour des villes. Assez souvent ils se contentent de recourir à l'exploitation par maîtres-valets qui reçoivent des honoraires fixes. Ces honoraires sont payés pour une grande partie en nature, soit 100 hectolitres de blé, le logement, le bois et divers accessoires. Ceux qui acceptent cette condition y trouvent cet avantage que le paiement ayant lieu en blé, le prix du pain leur devient indifférent ; quand il est cher, il leur arrive même de spéculer sur la différence. Ce qui domine toutefois, c'est le faire valoir direct. Il s'applique à toutes les petites propriétés et à une grande partie des moyennes. Dans l'arrondissement de Saint-Gaudens la proportion de ceux qui exploitent directement est de 19/20 ; c'est la plus élevée du département.

On nous a signalé certains changements opérés dans les coutumes relatives aux baux. Autrefois ils se continuaient presque toujours par tacite reconduction. Il n'en est plus de même habituellement. Ces baux sont de 3, 6 ou 9 ans, renouvelables tous les trois ans. Bien qu'on rencontre encore quelques fermiers de père en fils sur les grands domaines, ces baux trop courts, qui sont de beaucoup les plus répandus, favorisent l'instabilité et font sérieusement obstacle aux entreprises agricoles à longue échéance.

Quelques clauses des baux peuvent être relevées les unes à la charge du propriétaire, d'autres à celles du fermier. Le fermier est tenu d'exécuter dans toute sa rigueur l'assolement triennal. Il lui est défendu de vendre pailles ou fourrages sans l'assentiment du maître. Si le propriétaire reconnaît qu'il y a de la paille et du fourrage en trop, il autorise la vente et partage le produit avec son fermier. Il est défendu à celui-ci de toucher aux arbres ainsi qu'aux haies vives de la propriété sans autorisation. Le bois reste entière propriété du possesseur du sol. L'émondage est ordinairement permis au fermier. Les abonnements aux Compagnies d'assurances pour la grêle sont rares ; dans le cas où elles existent, on partage prime et produit. Le fermier se réserve le droit, en ce cas ou autre accident fortuit, de donner la moitié de la récolte au lieu du prix de ferme.

Il y a peu d'esprit d'association dans la Haute-Garonne. Un heureux effort a été fait pour rompre avec ces habitudes d'isolement par la création d'un important syndicat agricole qui fonctionne de manière à pourvoir aux besoins des cultivateurs de diverses catégories. Il a contribué à populariser davantage l'usage des engrais répartis en proportion des demandes de chacun et dont la qualité est garantie. Cette forme de l'association a été d'autant mieux accueillie qu'il ne s'en pratiquait guère d'autre dans le pays, à l'exception de la location des machines.

VI

OUVRIERS RURAUX

Ce que nous avons dit de l'état intellectuel et moral des populations en général de la Haute-Garonne s'applique à la classe des ouvriers ruraux qui vivent en famille dans le pays, les uns exclusivement de la main-d'œuvre, les autres possesseurs de petits domaines. Une certaine douceur dans le caractère et les mœurs, qu'on est loin de rencontrer dans toutes les populations du Midi, semble distinguer celles-ci toutes les fois que quelque cause exceptionnelle ne vient pas exalter l'ardeur du tempérament et provoquer la violence des passions. L'humeur ordinaire est plutôt facile et accommodante, et tient plus de la gaieté provençale que de la réserve un peu farouche des populations à demi espagnoles. L'ouvrier est sensible aux encouragements, aux éloges, et on obtient de lui beaucoup par ce moyen, bien entendu sous la condition d'une certaine surveillance. La crainte de manquer de travail le porterait plutôt à un peu d'obséquiosité qu'à la révolte. On remarque chez un grand nombre des habitudes d'économie plus marquées que chez les ouvriers ruraux du Lot et de l'Hérault, ce que ne saurait expliquer une élévation plus grande des salaires. Ils ne sont guère, pour les travaux ordinaires, que de 1 fr. 50, 2 francs au plus pour les hommes, et la moitié pour les femmes. Les seuls travaux faits à la tâche sont la moisson et le dépiquage. Ils sont accomplis par des ouvriers appelés *solatiers*, qui vont toujours par couples : un homme et une femme. Moyennant le 1/9 ou le 1/10 de la récolte, les hommes coupent la moisson et les femmes font les gerbes; elles font aussi un certain nombre de journées de sarclage au printemps. Les salaires s'élèvent en temps de moisson jusqu'à quatre francs. Le budget des recettes pour le ménage ouvrier ne donne pas toutefois

un chiffre très élevé ; de quatre cents francs au minimum, il atteint comme maximum huit à neuf cents.

Il y aurait peu à dire de la nourriture que nous n'ayons dit déjà à propos des autres populations méridionales; elle présente partout la même prédominance de l'élément végétal dans l'alimentation; la viande de boucherie n'y entre que pour une faible part; le pain de froment y a remplacé le maïs, aujourd'hui réservé à la bouillie appelée *millias* fort appréciée du paysan. La nourriture animale consiste presque entièrement dans le salé accommodé avec le chou ou quelque autre légume. L'ouvrier, dans les conditions ordinaires, se contente d'une piquette qui provient de la troisième cuvée, et d'un extraordinaire bon marché, 2 francs l'hectolitre.

Le progrès du logement a été sensible, et, moyennant 80 ou 100 francs, les ouvriers louent de petites maisons qui offrent un nombre de chambres suffisant pour loger la famille dans de bonnes conditions d'espace et de salubrité : il s'y joint presque toujours un jardin potager. La plupart sont propriétaires de cette petite habitation. Des recherches faites par un savant archiviste (1), nous font voir ce qu'était ce logement autrefois. Dans ces habitations mal construites en pisé, une seule ouverture donnait accès à l'air et au jour : la terre nue servait de plancher, et l'intérieur était enfumé. C'était pire encore dans la montagne, où les bestiaux vivaient la plupart du temps pêle-mêle avec leurs gardiens, ceux-ci couchés sur la paille, ceux-là sur la fougère, dans des granges où l'on ne trouvait ni fenêtres, ni cheminées, et où l'on séjournait jusqu'à deux ou trois mois sans sortir.

Pour le vêtement tout n'est pas à louer dans les usages plus raffinés qui se sont répandus. Les étoffes sont moins solides, garantissent moins contre l'humidité et les refroi-

(1) M. Roschach.

dissements. Le goût de la toilette, que les femmes recherchent pour elles-mêmes et pour leurs enfants, est une des causes qui pèsent le plus sur le budget du paysan. Mais le Nord n'est guère plus exempt que le Midi de cette sorte d'entraînement auquel nos mœurs démocratiques n'ont fait que donner plus de force dans les classes ouvrières.

L'indigence existe à peine. Les mendiants viennent de la montagne. La population a de la dignité, demande peu, et dans plusieurs communes on est obligé de chercher les pauvres. Les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne, ont beaucoup contribué à préserver les familles de la misère. Si l'on se reporte à un siècle en arrière, on peut dire que les progrès, quoique incomplets, ont été réels et, sur plus d'un point important, considérables. Un plus grand nombre de propriétaires vivent à l'aise. Le petit cultivateur et l'ouvrier rural ne connaissent plus les dures privations d'autrefois. Mais le mot d'aisance ne s'applique à eux que dans un sens purement relatif, qui suppose chez le petit cultivateur une sévère économie, et quant à l'ouvrier agricole, il n'arrive à se suffire que par de longues heures de travail ; il est presque toujours nécessaire que la femme y joigne son apport de salaire, surtout quand la famille compte plusieurs enfants. C'est du reste ce qu'on a pu constater pour presque tous nos départements du sud-ouest.

H. Baudrillart.

J'adresse des remerciements particuliers pour les renseignements communiqués et les facilités données à mon enquête, à MM. Paul de Remusat, sénateur ; Cauvet, conseiller général ; Hérisson, inspecteur des forêts ; Carrère, Penant, agronomes ; Courtois à Toulouse ; Roschach, archiviste, etc., etc.

ARISTOTE

ET LE XIX[e] SIÈCLE.

L'histoire de la philosophie, des lettres et des sciences ne compte pas de personnage plus illustre qu'Aristote. Dans l'Antiquité, tous les peuples civilisés, Grecs, Romains et Arabes, se sont mis à son école pour s'instruire à ses leçons. Il a été, pendant cinq cents ans, le guide souverain du Moyen-âge. Sans lui, la Scholastique n'aurait pas pu naître et se discipliner. A l'époque de la Renaissance, la domination oppressive qui s'était peu à peu constituée sous son nom, a été secouée, quand les intelligences, fortifiées par son enseignement, n'en ont plus éprouvé le besoin. Mais si l'ingratitude d'élèves émancipés a été un instant poussée jusqu'à l'insulte, ces voix discordantes et calomnieuses ont dû se taire ; et l'admiration traditionnelle n'a point été altérée par ces iniquités passagères. Aristote, devenu moins utile, a été moins étudié ; mais on l'a respecté autant que jamais. De nos jours, l'érudition lui a consacré des labeurs qui permettent de l'apprécier sûrement, et qui ne périront pas, grâce à celui qui en est l'inépuisable objet. Dante a, dans son Enfer, appelé Aristote « l'Instituteur de ceux qui savent ». Le mot est digne du poète et du philosophe; il résume et justifie une légende qui n'a pas moins de vingt-deux siècles, et qui a été entretenue sans interruption par la meilleure partie de l'humanité.

Qu'en doit penser le siècle qui va finir ? Doit-il s'associer au sentiment presque unanime du passé ? Ou doit-il réformer une sentence qui serait erronée, quelque autorisée qu'elle

pût être? Le XIX[e] siècle se flatte, non sans raison, d'avoir renouvelé les principes de la science historique ; il prétend comprendre ses prédécesseurs mieux qu'ils ne se sont compris, et il rougirait d'être dupe, à son tour, après tant d'autres. On ne peut que l'en féliciter ; mais pour se rassurer et se mettre en état de prononcer en toute sécurité de conscience, il devra se rappeler quelques faits absolument incontestables, qui sont les éléments du procès, si toutefois un litige est encore possible. A l'heure actuelle, que possédons-nous d'Aristote ? Sur quelles pièces peut-on se décider ?

Les éditions les plus complètes et les plus savantes nous fournissent, dans un texte qui est immuable depuis trois cents ans avant l'ère chrétienne, quarante-six ouvrages, dont cinq ou six, tout au plus, peuvent être douteux. Quel en est le contenu ? Quelles matières y sont traitées ? C'est d'abord la Logique, qu'Aristote a enfantée, et qui depuis deux mille ans, selon la remarque de Kant, n'a pas pu faire un pas hors du cadre qu'il lui avait tracé. C'est la Psychologie, dans plusieurs traités, dont le principal est le fameux traité de l'Ame. C'est la Poétique, où il a déterminé les règles qui ont inspiré Horace et Boileau, et qui ravissaient Voltaire. C'est la Rhétorique, qui n'a point eu d'interprète plus pratique et plus délicat. Dans l'ordre des questions sociales, c'est la Politique, qu'on peut regarder comme le plus grand livre qui ait été fait sur ce sujet, et qui, avec la Morale, achève ce qu'Aristote a nommé la Philosophie des choses humaines. C'est la Métaphysique, œuvre considérable, où, malgré un désordre irréparable, abondent des pensées fortes et sublimes, que Platon et le Christianisme n'ont peut-être pas dépassées.

Voilà pour la part de la philosophie proprement dite. La part des sciences n'est pas inférieure. C'est d'abord la Physique, où est agité le problème du mouvement universel, dans l'espace et dans le temps. C'est la Météorologie,

créée comme la Logique sans avoir eu de précédents, et où quelques-uns des phénomènes les plus curieux de l'atmosphère sont expliqués à peu près comme ils le sont par notre science contemporaine. C'est le traité du Ciel, où Aristote a eu le tort de croire à l'immobilité de la terre, alors que l'école de Pythagore en avait dès longtemps soupçonné l'éternel mouvement. C'est l'Histoire des Animaux, où sont réunis une multitude prodigieuse de faits exactement décrits, et où sont posées les bases des classifications de Linné, de Buffon, de Cuvier. C'est le Traité des Parties des animaux, qui est une sorte de système de physiologie générale. C'est le traité, plus merveilleux encore, de la Génération des animaux, où sont pressenties quelques-unes de nos découvertes les plus récentes, sur cet impénétrable mystère.

Pour compléter cette énumération, on pourrait ajouter bien d'autres ouvrages de moindre importance, parmi lesquels on n'oublierait pas le recueil des Problèmes, où sont réparties, en trente-huit chapitres, les questions les plus diverses, résolues avec une rare sagacité.

Est-ce là tout? Non sans doute. Outre ces quarante-six ouvrages de nos éditions ordinaires, Aristote en avait composé soixante-six autres, dont on a conservé des fragments. Parmi ces monuments perdus, figure au premier rang le Recueil des Constitutions, au nombre de cent cinquante-huit, dont la récente publication du British Muséum, sur la Constitution d'Athènes, nous donne une si haute idée. Nos regrets ne sont pas moins vifs, pour de longs recueils d'anatomie, accompagnés de dessins explicatifs. Tous ces fragments, au nombre de plus de six cents, dans différents auteurs, ont été rangés en dix classes, par M. Valentin Rose. D'abord de nombreux Dialogues, dans le genre de ceux de Platon, et portant sur la philosophie, sur le bien, sur la doctrine des Mages de Perse, sur l'âme, sur la prière, sur l'éducation, sur la sophistique, sur la rhétorique, sur

les poètes, sur les hommes d'État, sur la justice, sur la monarchie, sur les colonies, sur la noblesse, sur la richesse, sur l'amour, sur les passions, sur l'ivresse, et enfin un Banquet. Dans ces dialogues, Aristote, au dire de Cicéron, faisait preuve de qualités que nous ne lui connaissons guère; il y épanchait les flots d'or de son éloquence. La seconde classe des fragments est toute logique; il y était question en dehors même de l'Organon, de la Définition, des Catégories et des Contraires. La troisième classe se rapporte à la rhétorique et à la poétique; la quatrième, à la morale; la cinquième, à la philosophie sur les Idées, sur le Pythagorisme, et sur Archytas. Les classes six à dix sont relatives à la physique, à la crue du Nil, aux signes des saisons, aux métaux, à l'agriculture, à l'anatomie des animaux, à la politique des divers États, à l'histoire, et enfin viennent les discours, les lettres et les poèmes.

Cette nomenclature, toute sèche qu'elle est, ne doit-elle pas nous causer un étonnement qui se changerait bien vite en incrédulité, si les témoins n'étaient pas en si grand nombre, irrécusables et concordants ?

Ainsi, de compte fait, ce sont cent douze ouvrages tout au moins. D'après ceux que nous avons sous les yeux, il est permis de supposer que ceux qui nous manquent valaient autant que ceux qui nous sont parvenus. Quelle richesse ! Quelle abondance ! Que de génie ! Que d'aptitudes variées et infatigables ! Notez bien que l'austère Aristote est aussi un poète. Une seule poésie de lui nous a été transmise ; elle est une des inspirations les plus élevées du lyrisme Hellénique. Notez encore que, dans quelques-unes de ces œuvres multiples, il avait une élégance et une suavité dont Quintilien était charmé, autant que Cicéron. Cet Aristote là est à peu près ignoré ; mais comme il avait été vingt ans le disciple de Platon, nous n'avons pas à être surpris qu'il eût conservé quelque chose de ce commerce incomparable.

En présence de tous ces monuments, sous l'éblouissement

de tant de lumières, ne doit-on pas répéter avec Voltaire? :

« Quel homme qu'Aristote, qui trace les règles de la tragédie de la même main dont il a donné celles de la dialectique, de la morale, de la politique, et dont il a levé, autant qu'il a pu, le grand voile de la nature ! Peut-on s'empêcher de l'admirer, quand on voit qu'il a connu à fond tous les principes de l'éloquence et de la poésie ? Où est le physicien de nos jours chez qui l'on puisse apprendre à composer un discours et une tragédie ? Aristote fit voir, après Platon, que la véritable philosophie est le guide secret de l'esprit de tous les arts. Les lois qu'il donne sont encore aujourd'hui celles de nos bons auteurs. »

Cette explosion de bon sens et de justice resta sans écho ; le XVIIIe siècle dédaigna cet avis. Loin de s'associer à l'enthousiasme peu suspect de Voltaire, il n'avait de confiance que dans Bacon, le violent et aveugle détracteur du philosophe. Mais Voltaire n'en avait que plus de mérite à braver, par son paradoxe, d'inévitables railleries ; probablement il n'avait pas oublié les leçons des Jésuites, ses anciens maîtres, qui ont toujours été et qui sont encore les sectateurs d'Aristote. Voltaire prenait même la peine d'analyser un à un plusieurs de ses principaux ouvrages : Logique, physique, histoire des animaux, qu'il trouvait le meilleur livre de l'Antiquité, théorie du ciel, métaphysique, morale, rhétorique, poétique etc. (Édition Beuchot, tome XXVII, p. 26). On peut croire que ces analyses, esquissées par une main si légère, ne sont pas toutes bien profondes ; mais, tout en étant superficielles, elles ne sont pas fausses, parce que Voltaire pouvait traiter avec Aristote de génie à génie, quelque éloignés qu'ils fussent l'un de l'autre.

Nous comprenons donc, avec Voltaire, comment il s'est fait que la Scholastique ait adopté Aristote pour son unique et vénéré précepteur. Il n'y avait pas d'hésitation possible. Le règne absolu de celui-là s'imposait, par deux motifs tout puissants. Aristote avait fait une encyclopédie ;

aucune des questions qui peuvent occuper l'esprit humain n'avait échappé à ses regards pénétrants. Or, dans la détresse du Moyen-âge, dans la nouvelle Europe, l'éducation des intelligences était à refaire de fond en comble. Avec le bouleversement de la société antique, tout avait péri, les lettres et les sciences, aussi bien que l'Empire et l'administration. Pour ranimer le flambeau, à qui s'adresser, si ce n'est à la Grèce ? Et, parmi les Grecs, qui choisir, si ce n'est celui qui avait embrassé l'ensemble du savoir ?

A ce premier motif, s'en joignait un second. Aristote, chef d'une école qu'il avait dirigée pendant vingt ans, avait contracté des habitudes qui imprimèrent à son génie, naturellement sévère, une autorité magistrale. Pour des esprits avides d'apprendre, c'était une fortune inespérée ; leur soumission sans réserve fut un acte de reconnaissance et de docilité très sage. Si l'on avait eu moins de déférence pour le guide, on eût moins profité à le suivre. On l'écouta religieusement, à peu près comme on écoutait l'Évangile ; la dévotion à des doctrines philosophiques ne fut pas moins ardente que la foi aux dogmes divins. De part et d'autre, on peut le dire, la foi soulevait des montagnes : ici, la barbarie des âmes ; et là, l'ignorance des esprits. La double conversion réussit à peu près aussi bien dans l'un et dans l'autre sens. L'enivrement fut même porté à ce point qu'il s'en fallut de peu qu'Aristote ne fût canonisé, ainsi qu'un Père de l'Église. Il est vrai qu'il avait pour garants de ses doctrines Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin, qui passèrent une partie de leur sainte existence à le commenter et à le professer.

Au début, l'Église avait montré une hostilité et une défiance implacables. Pendant le règne de Philippe-Auguste, en 1209, elle défendait, sous les peines les plus terribles, la lecture des livres d'Aristote, venus de Constantinople, au retour des Croisades. Elle les condamnait au feu, tout comme elle faisait brûler les hérétiques. Mais bientôt le clergé

dut prudemment se relâcher de ces ombrages immérités, de céder à l'irrésistible torrent. Il s'y précipitait lui-même dès le milieu du XIII[e] siècle. Cette fois, les peuples avaient eu raison contre l'Église. Si elle l'eût emporté, que serait devenu le Moyen-âge sans Aristote? Et la Renaissance n'eût-elle pas été retardée indéfiniment?

Avant cet exemple, que donnait alors la Catholicité, il y en avait eu un autre non moins significatif. C'était Aristote qui avait éclairé déjà un peuple infidèle, comme il allait éclairer les chrétiens. Les kalifes Abassides, établis dans la Mésopotamie et dans la Syrie, s'étaient faits, à leur grand honneur, les protecteurs des lettres. Almanzor, Haroun-al-Raschid, Al-Mamoun, son fils, malgré les troubles constants de leurs États, avaient, dès la fin du VIII[e] siècle, devancé l'Europe dans une voie où elle ne devait marcher que beaucoup plus tard, après le Mahométisme. Mais des Arabes étaient-ils en mesure de savoir le grec? La transmission fut indirecte; mais elle ne s'en fit pas moins, tant elle était nécessaire. Dès le règne de Justinien, au milieu du VI[e] siècle, des prêtres nestoriens de Syrie s'étaient appliqués, pour leur usage, à traduire Aristote. Un d'eux, Jacques d'Édesse mort en 708, avait traduit les Catégories. Un médecin nestorien, mort à Bagdad en 873, Honaïn-ben-Ishak, se livrait aux mêmes travaux, commandés par les kalifes. Plusieurs générations de familles lettrées s'y étaient officiellement dévouées. L'histoire ne nous apprend pas avec précision ce que furent ces études, à Bagdad, à Damas, à Alep. Vers le milieu du X[e] siècle, Alfarabi du Khorasan, avait commenté l'Organon. Avicenne, son disciple, qui a vécu dans la contrée de Bokhara, avait cultivé les péripatétismes pour un pays qui n'est plus aujourd'hui habité que par des barbares. Comment la culture arabe est-elle passée en Espagne, avec les Almohades? Comment s'est-elle pleinement organisée à Cordoue, avant notre Scholastique? Nous l'ignorons; mais les commentaires d'Averoës sur Aristote sont là, pour jeter

une vive lueur dans ces ténèbres. Ses commentaires ne remplissent pas moins de dix volumes in-f°, que nous a donnés Baglivi. Averroës est mort en 1198, à peu près à la même époque où naissait Albert le Grand, et vingt-sept ans avant la naissance de saint Thomas. Il ne savait ni le grec, ni le syriaque ; il n'avait à sa disposition que des traductions arabes, de même qu'Albert et saint Thomas, non moins dépourvus, n'avaient que des traductions latines.

Si l'on évoque encore une fois ces souvenirs bien connus, c'est afin de rappeler, à des héritiers, trop oublieux peut-être, tout ce qu'a coûté de peine et de souffrances l'enfantement de la science moderne. Virgile a célébré, dans un vers magnifique, l'enfantement du peuple romain. L'éducation scientifique du Moyen-âge n'a pas rencontré moins de difficultés. C'est du Moyen-âge que nous sommes sortis ; nos premiers pas ont été bien faibles ; ils se sont raffermis sans cesse ; et nos conquêtes scientifiques, accrues de jour en jour, sont arrivées maintenant à une telle puissance qu'elles peuvent donner le vertige à ceux qui s'en servent. Mais en remontant à nos origines, c'est toujours à la tutelle d'Aristote que doit s'adresser notre gratitude. Nous sommes assez forts depuis longtemps pour nous passer de lisières : mais ce n'est pas une raison pour renier la main qui jadis les a si utilement tenues.

Reconnaissons d'ailleurs que c'est notre temps qui aura rendu au philosophe le plus bel hommage qu'il ait jamais obtenu. L'honneur de cette initiative revient à l'Académie de Berlin. Depuis soixante ans, elle construit un monument, qui sera bientôt achevé. Grâce à Leibniz, le culte du péripatétisme avait subsisté en Allemagne, et il y avait été bien compris. Il n'était pas non plus tout à fait négligé en France ; et dès 1820, M. Victor Cousin demandait, dans sa préface à *Proclus* (Tome I, p. XVI) qu'on fît pour Aristote ce que Schleiermacher avait entrepris pour Platon. Le vœu de l'Europe savante fut exaucé ; et dès 1825, l'Académie de

Berlin, sur la proposition de Schleiermacher, chargeait deux de ses membres, Bekker et Brandis, de collationner, dans les bibliothèques de l'Europe, tous les manuscrits d'Aristote. Ces documents étaient au nombre de plus de cent. Le nouveau texte, accompagné des variantes, remplit deux forts volumes grand in-4°, qui paraissaient en 1831. Un troisième volume offrait une traduction latine *variorum*. Le quatrième, dû à M. Brandis, comme le texte original était dû à Immanuel Bekker, donnait les Scholiastes grecs, pour la Logique surtout, pour la Physique et pour la Métaphysique. Enfin, le cinquième et dernier volume, paru en novembre 1870, a donné les Fragments d'après M. Valentin Rose, lauréat de l'Académie, des scholies supplémentaires, et un Index, dû à la patience de M. Hermann Bonitz. Cette grande édition d'Aristote, avec tous ces accessoires, n'a pas suffi à l'Académie de Berlin ; aujourd'hui elle poursuit toujours son œuvre par la publication d'un Corpus des commentateurs grecs, dont a déjà paru une dizaine de volumes. Depuis l'édition princeps des Aldes, en 1495, jamais rien n'a été fait de plus important. Est-il possible désormais d'aller au delà ? C'est douteux ; et tout ce qu'on pourrait ajouter encore, ce serait peut-être un commentaire général d'Aristote, expliqué et jugé du point de vue où la science, inaugurée par lui, est arrivée de nos jours. Avec le secours d'une si ample collection, et avec les traductions en langues vulgaires, le XIXe siècle a tout ce qu'il faut pour se former une opinion éclairée et impartiale.

Selon nous, voici comment Aristote doit apparaître à notre temps, et aux âges qui succèderont au nôtre, sur le théâtre du monde.

Une première considération doit nous frapper : Le rôle d'Aristote est unique ; il n'en est pas de pareil dans les fastes de l'esprit humain. Pour trouver une influence plus étendue que la sienne et aussi durable, on ne pourrait penser qu'aux fondateurs de religion ; mais dans le domaine de

la science, Aristote est absolument sans rival. Socrate et Platon s'étaient attachés surtout à la culture des âmes; et de là, le caractère éminemment pratique de leurs doctrines, qui préparaient le triomphe du spiritualisme chrétien, en enflammant les cœurs de l'amour du bien et de la vertu. Aristote est placé dans une région un peu moins haute; mais dans celle où il se tient, il règne en maître, sur toute l'Antiquité; et, à bien des égards, il doit être aussi notre maître, quelque avancés que nous soyons. Ce monopole inouï et bienfaisant est un phénomène qui doit toucher des gens qui se piquent d'apprécier les choses à leur juste valeur. Aristote doit sembler d'autant plus grand qu'il n'a personne à côté de lui, et que, pour le mesurer, on ne peut s'adresser qu'à lui seul. L'accusation de despotisme, portée quelquefois contre lui, n'est pas sérieuse, puisque ce despotisme prétendu lui a été conféré de longs siècles après sa mort. Ce qui est vrai, c'est que son culte a eu des fanatiques, dont les excès n'ont pas été plus raisonnables que tant d'autres.

Seconde considération non moins certaine. C'est Aristote qui a donné à la science sa vraie forme et son style propre. L'art de Platon est divin, et les grâces de ses dialogues sont exquises et inimitables. Mais ce n'est pas le langage de la science, et le Timée n'a pas su le prendre. Les prédécesseurs d'Aristote, sans en excepter Démocrite, n'avaient pas réussi mieux que Platon. La plupart même, en voulant décrire la Nature dans des poèmes, s'étaient égarés encore davantage. Aristote seul a parlé la langue scientifique, la langue qui a mérité de rester pour toujours en usage, simple, naturelle, claire et grave, concise sans sécheresse, abondante sans superfluité; en un mot, digne des grands sujets qu'elle traite, et des intelligences qui essaient de comprendre l'œuvre de Dieu.

Cette gloire, on en conviendra, est immense. Mais hâtons-nous de le dire, si elle appartient éminemment à Aristote, elle devait être l'apanage de la Grèce, parce que seule, entre

toutes les nations, la Grèce a conçu la science dans sa pureté essentielle. Savoir pour savoir, sans aucune recherche d'utilité matérielle, est une puissance de l'esprit, qui s'est produite pour la première fois avec Thalès et ses successeurs, dans les colonies grecques de l'Asie Mineure. Le reste de l'Asie en a été privé, et il est à croire que l'esprit asiatique ne l'acquiérera jamais, même sous la conduite d'une civilisation supérieure. L'Asie a reçu de la Providence d'autres dons ; mais elle n'a pas celui-là. Ce privilège était réservé exclusivement à cette race qui, mille ans avant l'ère chrétienne, atteignait la perfection de l'épopée dans l'Iliade d'Homère, comme elle atteignait ensuite la perfection dans tous les arts.

Sans doute, la forme est indispensable à la science, pour sa diffusion régulière et facile. Mais Aristote a fait pour la science encore mieux : il lui a donné sa méthode, comme il lui donnait son style. Et cette méthode, toute puissante et définitive, quelle est-elle? L'observation. Si l'on essaie d'établir une comparaison entre les observateurs les plus laborieux et les plus sagaces de tous les temps, il n'y en a pas un qui ait surpassé Aristote. Phénomènes de l'esprit, phénomènes de la matière, il a observé, avec l'examen le plus scrupuleux, tout ce qui peut éveiller notre curiosité. Son admiration pour la nature est sans bornes, parce que la nature ne fait rien en vain; pas un seul des détails les plus infimes ne doit y être négligé, tous étant la manifestation de sa sagesse, de sa puissance et de sa beauté. Non seulement Aristote a observé beaucoup et très exactement; mais, de plus, il a toujours proclamé que l'observation est la voie qui mène à la vérité. Il a cent fois opposé la réalité des faits aux hypothèses hasardeuses de ses devanciers. Mais tout observateur qu'il est des phénomènes naturels, il ne méconnait pas la part que l'esprit humain a nécessairement dans la constitution de la science, puisqu'il est l'un de ses deux éléments. La nature reste toujours la même, tan-

dis que l'esprit est dans une constante mobilité. Aussi, Aristote voit-il très clairement le danger des théories prématurées ; et il signale l'écueil, sans d'ailleurs pouvoir toujours l'éviter lui-même. Malgré quelques erreurs bien pardonnables, il a pratiqué, expliqué, recommandé la méthode, mieux et plus profondément que qui ce soit, sauf Descartes. Quand les sciences ont repris la vie vers la fin du XVI[e] siècle, elles n'ont fait que reproduire ses principes, pour aller plus loin que lui, et pour préparer tous les progrès qui nous émerveillent.

Qu'Aristote en ait su mille fois moins que nous sur bien des choses, qui pourrait le nier? Mais qui pourrait nier aussi que nos successeurs en sauront encore mille fois plus que nous? Dans vingt-deux siècles d'ici, à une distance comme celle qui nous sépare d'Aristote, où en seront les sciences? La nature sera-t-elle épuisée? N'aura-t-elle plus de secrets à nous révéler? N'aurons-nous plus rien à apprendre? Qui serait assez téméraire pour l'affirmer? Ou plutôt ne doit-on pas affirmer qu'Aristote a été soumis à la même loi que nous, c'est-à-dire que, placé comme nous devant l'infini, il l'a abordé avec les seules armes qui puissent, non pas le vaincre en le pénétrant tout entier, mais qui puissent au moins en détacher quelques parcelles, à l'usage de notre faiblesse.

Même à l'heure actuelle, il n'est pas inutile d'insister sur ce mérite d'Aristote. Dans le XVIII[e] siècle, il était généralement admis que l'Antiquité n'avait pas su observer, et l'on croyait, sur la foi de Bacon, que la méthode expérimentale ne faisait que de naître, avec le *Novum organum*. Cette erreur venait de l'ignorance et de la vanité. On niait le passé, parce qu'on ne le connaissait pas, et l'on s'attribuait à soi même tout ce qu'on refusait aux autres. Il est à craindre que, même de nos jours, le préjugé ne soit pas entièrement dissipé, et qu'il y ait toujours quelques esprits attardés qui le partagent. Aristote n'est pas le seul témoin qui dépose

contre cet aveuglement inconcevable ; mais il est le moins récusable de tous par la diversité et l'excellence de ses œuvres. Que nos sciences, toutes grandes qu'elles sont aujourd'hui, voient donc en lui leur commun ancêtre. C'est la source d'où elles découlent; et sans se mettre à son école, comme on le fit jadis, qu'elles le consultent, puisqu'il a découvert un certain nombre de vérités éternelles, qui s'imposent à nous comme à lui.

Telles sont les considérations que nous soumettons à nos contemporains. Ce ne sont pas les seules qu'on pourrait produire ; mais celles-là suffisent ; elles sont péremptoires. Couronnons-les cependant par une question et par une hypothèse. Qu'adviendrait-il si un second cataclysme intellectuel, analogue à celui où périt l'Empire Romain, détruisait nos sciences et nos lettres? Comment une seconde Scholastique se constituerait-elle? A quel enseignement aurait-elle recours? Sans doute, il subsisterait plus d'épaves de ce nouveau naufrage, et l'imprimerie aurait accumulé trop de trésors pour qu'il n'en surnageât pas quelques-uns. Cependant, de quel autre philosophe attendrait-on la lumière? De qui l'emprunterait-on, si ce n'est d'Aristote, ainsi que l'ont fait les Arabes et le Moyen-âge, sous le coup d'une même nécessité? Qui offrirait une encyclopédie sortie d'une seule main, et égale à la sienne? Est-ce Kant, est-ce Hégel, ou Leibniz, ou Descartes? Malgré tout leur génie, ils ne sauraient être des maîtres comparables à lui. N'est-ce pas toujours l'antique philosophe, le précepteur d'Alexandre, qui l'emporterait, parce que seul il réunirait les conditions du salut? Nous avouons sans peine que ce serait reculer beaucoup en deçà du point où nous en sommes. Mais l'Antiquité a-t-elle moins douloureusement reculé? L'hypothèse que nous risquons est bien invraisemblable. Mais elle n'est pas absolument impossible ; les Anciens n'avaient pas plus de motifs que nous de prévoir l'effroyable catastrophe. Il est encore sur le globe des barbares, dont les peuples civi-

lisés peuvent avoir tout à redouter. Malheureusement les affaires humaines sont bien mobiles ; et les épreuves auxquelles la Providence les expose, peuvent se répéter, si ce n'est identiques, au moins fort ressemblantes. Que celle-là soit épargnée à notre civilisation occidentale! Puisse l'hypothèse que nous posons ne pas se réaliser ! Mais cette hypothèse admise, notre question ne peut recevoir qu'une solution : si le chaos venait à se reproduire, ce serait encore Aristote seul qui nous aiderait à en sortir.

En résumé, nous pensons que le XIX[e] siècle voudra bien dire avec nous que, si en philosophie on doit éternellement préférer Platon, dans le domaine des sciences, Aristote est jusqu'ici l'esprit le plus puissant que Dieu ait jamais créé. Que ce soit là le sceau de sa gloire et le gage d'une reconnaissance impérissable.

Barthélemy-Saint HILAIRE.

LORD SHELBURNE

ET

SES OUVERTURES POUR LA PAIX DE 1782.

Après nos défaites de la guerre de sept ans, l'Angleterre était aussi forte de ses victoires et aussi maîtresse en Europe qu'a prétendu l'être, de nos jours, et passé pour l'être, la Puissance érigée au milieu du continent par le traité de paix de 1871. Pour des Français de notre temps, c'est un fait de grand intérêt de voir le gouvernement qui hérita de Louis XV recommencer, malgré des finances débiles, et avec des moyens maritimes et militaires à peine rétablis, la lutte contre cette Grande-Bretagne omnipotente. Autrement dit, ce gouvernement hasarda d'avoir raison de notre ennemie, et il y parvint comme il l'avait conçu. L'œuvre a rempli sept années, toute la période heureuse du règne de Louis XVI. Quand elle aura deux cents ans de date on la trouvera mémorable.

L'entreprise fut sanctionnée par la paix de 1783, dont une des promesses était le traité de commerce de 1786, premier fanal élevé sur l'Europe pour la libre expansion des échanges. Rarement deux nations depuis si longtemps rivales, séparées par tant de guerres ou d'animosité, ni l'une ni l'autre n'étant encore obligée de s'avouer vaincue, se rencontrèrent avec autant de marques d'estime, et traitèrent ensemble avec autant de confiance dans les résultats qu'aurait leur union. Par le caractère des hommes qui conduisirent les négociations de cette paix, par les vues

dont ils furent inspirés, elles forment un des épisodes de l'histoire moderne qui mérite le plus d'être connu.

Du côté de la France, M. de Vergennes : sept années d'une politique sensément et patiemment hardie, qui avait redonné au roi son rang entre les autres monarques, permettaient de présager comment ce ministre se dirigerait et quel esprit l'auxiliaire par qui il serait représenté apporterait aux conférences. Mais du côté de l'Angleterre se levait un homme nouveau, lord Shelburne, qui avait été secrétaire d'État dans le temps des plus vives hostilités contre nous, depuis, l'un des orateurs principaux de l'opposition wigh aux Communes et l'un des plus contraires à la tenacité déployée par George III contre les États-Unis d'Amérique; c'est de ce ministre surtout que je vais parler.

Lord Shelburne, plus tard marquis de Lansdowne, était devenu ministre des colonies dans le cabinet Rockingham, auquel la capitulation des Anglais à Yorktown devant Washington et Rochambeau venait de donner naissance. Dans ce cabinet, Fox occupait les Affaires étrangères. Fox avait souvent exprimé d'une manière retentissante l'opinion des Anglais qui inclinaient à l'indépendance de l'Amérique, de sorte qu'il passait sur le continent pour le coryphée de cette opinion. Les Américains, au contraire, reconnaissaient surtout en lord Shelburne et ses amis les interprètes de leurs vœux et les soutiens de leurs espérances. Entre ce groupe d'hommes politiques et les grands acteurs de la révolution des Colonies, il y avait similitude d'éducation intellectuelle et presque d'idées pratiques. Ces Américains-là, comme leurs défenseurs anglais, se donnaient ce nom de Wigh, qui jusque dans le premier tiers de ce siècle-ci a résumé les aspirations du siècle dernier vers ce qu'il appelait « le bonheur de l'humanité ». Le gouvernement de Louis XVI, pendant sa participation à la défense de la révolution américaine, a eu maintes fois la crainte que les liens

moraux par lesquels lord Shelburne et son entourage se rattachaient aux États-Unis n'amenassent ceux-ci à se réconcilier soudainement sans nous avec l'Angleterre.

Lorsque le ministère Rockingham prit les affaires, il y avait eu déjà des tâtonnements pour la paix, de la part du ministère de lord North auquel il succédait. Par suite, M. de Vergennes et Franklin étaient en commun à l'affût de tous les indices qui feraient présager la reprise de ces tentatives. Lord Shelburne et Franklin s'étaient connus autrefois. Ils avaient échangé autour d'Adam Smith et sous son inspiration les idées qui défrayaient alors les esprits sérieux dans l'Europe occidentale. Franklin eut une occasion de renouer ses relations avec le ministre wigh et il la saisit. Celui-ci y répondit dans des termes qui autorisaient à faire quelque fond sur les dispositions du cabinet nouveau; en conséquence, des émissaires furent ouvertement envoyés de Londres, écoutés à Versailles, et de premières négociations s'engagèrent. Mais la mort de Rockingham arriva subitement et le cabinet fut dissous.

Juste à cette heure-là se manifestait entre Shelburne et Fox des dissidences qui tenaient beaucoup à la jalousie de ce dernier, mais qui provenaient davantage de la manière dont ils envisageaient chacun la grande affaire de l'indépendance de l'Amérique. Fox tenait bien pour une solution nécessaire de reconnaître cette indépendance, mais son esprit y voyait infiniment moins qu'on ne le croyait un de ces grands actes de désintéressement politique dont l'histoire des peuples est de loin en loin jalonnée. Pour lui, ç'avait été un programme sonore, plein d'apparences contre les torys discrédités par l'insuccès de la guerre. Il aurait voulu faire de l'indépendance le premier article d'un traité avec la France, afin que celle-ci se trouvât comme garante de l'attitude ultérieure des États-Unis, et il aurait apporté, après, dans l'état de choses qui en serait né, les entraves correspondantes au vieil esprit de domination de l'Angleterre. Il

le montra pertinemment par la malveillance rancunière dont, plus tard, ministre une seconde fois, il abreuva les États-Unis, et qui amena de leur part la guerre de 1812.

Lord Shelburne, lui, avait d'abord été opposé à l'indépendance des Colonies. Il s'y était rallié, simplement. Mais il avait été amené à ce parti par les notions de ce qu'engendrerait désormais de forces dans le monde l'impulsion économique, et c'est sous cette inspiration qu'il envisageait, pour la Grande-Bretagne, la résolution de se départir de son ancienne souveraineté. A ses yeux il ne s'agissait pas seulement de proclamer libres les États-Unis; il fallait les rendre vraiment tels, c'est-à-dire leur garantir un développement qui permît à l'Angleterre d'ouvrir un grand commerce avec eux et de retrouver ainsi, dans la paix, une suprématie plus féconde que celle dont les rivaux de sa puissance avaient cru la dépouiller.

C'est du consentement de M. de Vergennes et par un Anglais qui traversait Paris, qu'au moyen d'un billet de quelques lignes Franklin était rentré en rapport avec lord Shelburne. Ce dernier avait répondu tout de suite : « Me « voici presque à la même place où vous m'avez vu il y a « dix-neuf ans, et je serais très heureux de m'entretenir « avec vous comme je le faisais alors, et ensuite en 1767, sur « les moyens de procurer le bonheur du genre humain, « sujet beaucoup plus agréable à ma nature que les plans « les mieux concertés pour répandre la misère et la dévas- « tation. » Ces paroles peuvent être placées comme en exergue à la politique dont le ministère du noble lord n'allait pas tarder à marquer l'avènement. Au moment de la mort de Rockingham, Franklin avait déjà préparé avec un confident intime de lord Shelburne, l'Écossais Richard Oswald, familier comme lui d'Adam Smith, le terrain sur lequel les États-Unis et l'Angleterre devaient trouver une réconciliation complète. Mais lorsque la dislocation du cabinet Rockingham fit de lord Shelburne le chef du nou-

veau cabinet, son plan était arrêté de dire ouvertement qu'il y avait mieux à faire que de continuer une guerre où les deux nations s'épuisaient dans des rencontres dont, aucune ne décidant rien, la fin n'arriverait qu'après d'énormes pertes respectives. Il s'était associé comme secrétaire d'État des Affaires étrangères lord Grantham, le plus judicieux, le plus mesuré, le plus compétent des diplomates d'alors dans les affaires du continent. Sûr ainsi de se voir secondé dans les vues libérales, il employa sans tarder son pouvoir à dévoiler les voies qu'il voulait suivre.

En 1711, Louis XIV, successivement vaincu d'une manière cruelle, demandait en vain la paix au ministère de la reine Anne. L'entourage de la souveraine décida celle-ci à nouer en secret des négociations avec le roi de France, malgré les conseillers qui l'en détournaient. On chercha un intermédiaire que voilerait son obscurité personnelle, et un certain abbé Gauthier se chargea de porter l'avis nécessaire au marquis de Torcy, qui avait été notre ambassadeur à Londres. Lord Shelburne se complut, semble-t-il, à imiter ce précédent. Le comte de Grasse était prisonnier à Londres depuis sa défaite aux Antilles par Rodney. Il s'y voyait recherché et choyé au point que de mauvaises impressions en résultaient contre lui de ce côté-ci de la Manche. Nul ne supposerait que le Premier lord de la Trésorerie confiât ses secrets d'État, quant à la France, à un officier qui y était décrié pour des raisons pareilles. C'est justement lui que ce ministre choisit. Au milieu du mois d'août 1782, le comte de Grasse revint soudainement à Versailles et envoya apprendre à M. de Vergennes qu'il avait promis de lui communiquer verbalement des confidences en vue de la paix (1).

(1) Le comte de Grasse n'avait pas pris le temps de se faire autoriser à venir à la Cour, et il envoyait à M. de Vergennes son neveu, le comte de Grasse du Bar, porteur d'une note qui précisait les conver-

Ces confidences correspondaient pleinement aux desiderata du gouvernement du roi ; mais il avait si peu la pensée de trouver lord Shelburne favorable à nos souhaits, que les ouvertures du ministre anglais furent près de paraître « un roman fait à plaisir ». C'est ainsi qu'à leur sujet écrivit M. de Vergennes à notre ambassadeur à Madrid. Cependant, on voulut s'assurer s'il y avait quelque chose de réel dans ces avances et une sincérité suffisante : on fit répondre par le comte de Grasse de manière à laisser pressentir qu'on ne se refuserait pas à des entretiens sérieux. Ce fut comme un signal qu'eût guetté lord Shelburne. Dans ce temps-là, tous les politiques de l'Europe entendaient le français et beaucoup l'écrivaient mieux que plus d'un gentilhomme ; le ministre de Georges III répondit au comte de Grasse dans notre langue, de sa main afin de tenir secrètes ses démarches, et nulles paroles n'eussent séduit davantage que les siennes. Des assurances plus complètes n'auraient pu être données. Il ne permettrait pas même aux circonstances les plus heureuses de changer quoi que ce soit au but, bien arrêté chez lui, d'asseoir la paix sur un fond durable. « Quant au détail que vous « m'avez fait l'honneur de communiquer à M. le comte de « Vergennes de mes sentiments par rapport à la paix et « aux moyens de la rétablir, » écrivait-il après quelques mots pleins de témoignages d'estime et de considération pour le comte de Grasse, « je dois vous prier d'être per- « suadé de la confiance entière que je repose dans votre « exactitude. Je conserve toujours les mêmes dispositions à « perfectionner un ouvrage si désirable à l'humanité. C'est « pourquoi j'ai beaucoup de plaisir à vous confirmer les

sations de lord Shelburne. Cette note est aux Archives des Affaires étrangères sous l'intitulé : *Projet de préliminaires remis le 17 août 1782 par M. le comte de Grasse comme le résultat de ses conversations avec M. le comte de Shelburne et des dispositions qu'il lui a manifestées.*

« assurances de la bonne foi et de la simplicité avec les-
« quelles nous sommes résolus de faire conduire la négo-
« ciation de notre côté, sans permettre aux événements
« même les plus favorables de porter aucun changement à
« notre objet uni et décidé d'établir la paix sur les bazes
« les plus permanentes. Il est impossible, après ce que
« vous me marqués de M. le comte de Vergennes, de ne
« pas compter sur son désir réciproque de mettre fin à tous
« nos différends, et j'espèrerai là-dessus de prendre l'oc-
« casion de nous féliciter mutuellement de notre rencontre
« en Angleterre (1). »

Visiblement, tout engageait le gouvernement du roi à envoyer quelqu'un à Londres. Rayneval, premier commis des Affaires étrangères, secrétaire du Conseil d'État, fut chargé d'aller reprendre la conversation commencée avec l'amiral. On dissimula son départ autant qu'on le put, lord Shelburne ayant demandé le plus grand secret. Rayneval eut l'ordre d'éviter de se faire voir, d'éviter surtout d'être rencontré par les représentants des autres puissances, et lord Shelburne, poussant plus loin les précautions, avait quitté Londres pour ne recevoir l'émissaire qu'à 95 milles de la capitale, dans sa résidence de Bowood Park.

Rayneval arriva à Bowood le matin du 13 septembre. Il y resta jusqu'au 15, et tout ce temps, en quelque sorte, le matin, l'après-midi, le soir, entre le ministre dont il était l'hôte et lui il fut question des conditions auxquelles la France et l'Angleterre pouvaient conclure la paix de manière à satisfaire les États-Unis et les alliés européens de la France. Pour que ces entretiens eussent une suite prochaine, il fallait que l'ordre d'idées dans lequel ils s'étaient tenus reçût l'assentiment du roi d'Angleterre. George III y donna son approbation dès qu'ils lui furent connus ; alors

(1) 3 septembre 1782. (Archives des Affaires étrangères, *Angleterre* t. 538.)

ils se prolongèrent à Londres dans des rencontres successives où désormais lord Grantham fut en tiers.

M. de Vergennes avait exprimé souvent, dans sa correspondance, son sentiment sur le rôle que l'Angleterre devait tenir entre les Puissances. C'était un rôle essentiel à ses yeux, et toutes avaient intérêt à la laisser en situation de le remplir, une fois son orgueil abaissé et son empire contenu. C'est au moment de la plus vive animation du gouvernement de Louis XVI contre notre ennemie, qu'il tenait ce langage. Il voulait modérer notre alliée l'Espagne, qui s'était fait beaucoup prier pour agir avec nous, mais ne parlait maintenant que de détruire la Grande-Bretagne. Rayneval était imbu des idées du ministre et se dirigea d'après elles. Son interlocuteur, lui, esquissa des vues non moins frappantes. Pour la première fois depuis près d'un siècle, un premier ministre anglais reconnaissait la place due à la France et, bien plus, il obéissait à un esprit nouveau jusqu'à oser entreprendre de changer en cela les préventions de son souverain et de son pays. L'indépendance des États-Unis avait été le grand prétexte de la guerre, mais s'imposait à cette heure et ne constituait plus un prix suffisant pour la paix. La constance politique par laquelle le gouvernement de Louis XVI, en dépit des difficultés, des insuccès, des intrigues, avait, pendant cinq années, soutenu son agression contre la puissance anglaise, la capitulation d'Yorktown qui venait de tout couronner, mettaient cette indépendance hors de contestation. C'était « la pilule la « plus dure à digérer » dit tout de suite lord Shelburne à Rayneval, mais « il sentait la nécessité de l'avaler et cela « pouvait se régler sans condition. » Toutefois, nous nous étions chargés de grosses promesses envers la cour de Madrid pour l'entraîner décidément dans la guerre ; nous lui avions garanti beaucoup d'avantages, et surtout la conquête ou la rétrocession de Gibraltar. A côté de ces engagements, nos désirs propres étaient presque secondaires, et ils occu-

pèrent à peine les conférences. Elles portèrent par dessus tout sur Gibraltar et, naturellement, sur les rapports futurs à établir dorénavant avec les autres puissances de l'Europe.

La part faite à ce qui fut de courtoisie diplomatique envers Rayneval, ou d'attention à le capter, la part aussi de l'adresse nécessairement permise au politique parlant pour son pays, rien, après, n'autorisa à ne pas juger sincères les prévenances ou les flatteries d'hôte de lord Shelburne. Du premier jour, en montrant à l'envoyé français une estime pour le roi de France et pour son ministre, pour lui-même une considération et une confiance bientôt chaleureuses, il avait joué à découvert et, plus tard, rien, à vrai dire, ne le démentit. A céder Gibraltar, George III aurait vu un déshonneur; d'autres membres du Cabinet, et avec eux l'opinion anglaise, eurent un sentiment semblable: on ne reprocherait donc pas loyalement à lord Shelburne son opiniâtreté à combattre en cela les vues de Versailles. Ce fut d'ailleurs par des instances autant que par des raisons qu'il le fit. A l'entendre affirmer à Rayneval que l'Angleterre « était encore « en état de faire deux ou trois campagnes, et qu'il ne « seroit pas fâché de tenter l'aventure », on ne saurait que le louer. Et toutefois il ajoute aussitôt: « Je vois avec répu- « gnance la nécessité existante, et vous me trouverez aussi « pacifique en négociant que je serai actif s'il faut continuer « la guerre; je veux la paix sincèrement; je serai l'avocat « de la France au Parlement; mais, pour Dieu! que M. le « comte de Vergennes soit le mien à Versailles. » Dans le fait, abandonner Gibraltar, affranchir Dunkerque, fortifier Chandernagor, avoir un établissement militaire près de Terre-Neuve, quitter le Sénégal, il y avait bien lieu de trouver que tout cela, et nous le lui demandions, formait, comme il l'observait « un tableau bien effrayant pour un ministre « anglais, » et de dire: « Si je proposais l'*Uti possidetis?* » Néanmoins le courage de ne point suivre cette inspiration

ne lui manqua pas. « Je ne le proposerai pas continua-t-il, « je ferai ce qui dépendra de moi pour promouvoir la paix ; « mais je ne puis rien promettre ni même faire espérer « pour Gibraltar. » Et en effet, ainsi qu'il l'avait prédit tout d'abord à Rayneval, la forteresse resta « un rocher dans la « négociation comme elle l'était dans la mer. (1) »

Où l'esprit qui animait le ministre le George III se marqua surtout, ce fut dans les sujets touchant à la situation ultérieure de l'Angleterre et de la France en face de l'Europe. Au fond, un grand intérêt commercial s'agitait pour la Grande Bretagne. Son *Acte de navigation* avait été l'âme de sa politique et M. de Vergennes lui avait porté un coup droit en suscitant dans l'esprit de toutes les Puissances, par la ligue des neutres, les idées de liberté maritime. Une autre politique était donc à enfanter, une politique qui fît à l'activité économique des nations sa place et qui l'ouvrît d'abord à la France. Dans ces conditions il fallait établir une hiérarchie nouvelle des puissances qui ne fût plus celle dont les ressorts avaient été aux mains de l'Angleterre. Versailles venait de faire surgir un autre cadre ; mais lord Shelburne concevait très différemment la reconstitution des influences européennes. L'union de la France et de l'Angleterre lui semblait, à elle seule, propre à remplacer l'ancienne. Il l'exprima avec feu à Rayneval à propos de préliminaires de médiation qui s'étaient produits de la part de l'Autriche d'abord, de la Russie ensuite, avant qu'il en fût venu à rechercher ces conférences secrètes.

Comme l'Autriche se remuait beaucoup pour prendre la tête dans cette médiation, M. de Vergennes ne tenait qu'à paraître déférant avec des arbitres comme elle et l'Impéra-

(1) Un exposé de Rayneval couvrant 46 pages in-folio reproduit ses conversations avec les ministres de George III, sous l'intitulé : CONFÉRENCES DE M. DE RAYNEVAL AVEC LES MINISTRES ANGLAIS ; (Archives des Affaires étrangères, *Angleterre,* t. 538, n° 65-138.)

trice Catherine. Le premier jour, Rayneval ayant parlé d'eux à ce titre, lord Shelburne rejeta loin leur intervention en disant que « l'on n'avait nul besoin d'eux, que les Puissances « du Nord n'avaient que faire de se mêler des affaires de la « France et de l'Angleterre. Qu'est-ce que les Kaunitz « et les Potemkin y comprendraient, continua-t-il, quand « nous avons de la peine à les comprendre nous-mêmes ? « D'ailleurs, pourquoi leur laisser jouer un rôle ? Lorsque « la France et l'Angleterre seront réconciliées elles devront « s'amalgamer de manière à demeurer les arbitres de la « tranquillité publique. Vu les dispositions réciproques, il « ne faut que trois personnes pour faire la paix, moi, le « comte de Vergennes et vous, par l'intermédiaire de qui « on pourra s'expliquer franchement. » Le Ministre anglais mit encore plus d'accent à ce langage quand, appuyé sur l'assentiment de George III, il eut tracé avec Rayneval les premières assises d'un établissement de la paix. Sa confiance dans l'envoyé s'était accrue à mesure, et il avait ouvert l'entretien le lendemain en l'en assurant. « Je vous « ai dit hier que je me livrois en vos mains ; je vous le « répète ; j'ai voulu dire par là que je ne mettrois plus « aucune réserve dans ma manière de m'expliquer avec « vous, et que je ne crains nullement que vous en abusiez ; « je vous ai dit bien des choses contre les puissances du « Nord, et qui, si on en faisait usage en France, pourroient « susciter des tracasseries à l'Angleterre : mais je n'ai au- « cune inquiétude à cet égard. » Puis, au moment de fixer sur le papier, en commun avec lord Grantham, les résultats de ces conversations cachées, lord Shelburne, animé par la satisfaction de leur résultat, s'abandonna encore à ce thème de l'étroite union de son pays avec la France exerçant la suprématie en Europe, dans ces termes qui expliquent assez pourquoi il avait si peu de penchant à jeter la paix au crible des puissances médiatrices : « J'ai été « vivement touché de tout ce que vous m'avez dit du carac-

« tère du roi de France, de ses principes de justice et de « modération, de son amour pour la paix, et, d'après l'opi- « nion que vous m'avez inspirée, je désire non seulement « de contribuer au rétablissement de la paix entre nos deux « souverains, mais aussi à les amener à une cordialité qui « fera leur bonheur réciproque. Non seulement ils ne sont « pas des ennemis naturels, ainsi qu'on l'a pensé jusqu'à « présent, mais ils ont des intérêts communs qui doivent « les rapprocher. Autrefois on n'osoit pas tirer un coup de « canon dans l'Europe sans le consentement de la France « et de l'Angleterre, et aujourd'hui les puissances du Nord « veulent être quelque chose par elles-mêmes ; ainsi nous « avons de part et d'autre perdu notre considération pour « nous être acharnés à nous faire du mal : changeons des « principes aussi erronés ; réunissons-nous, soyons bien « d'accord et nous ferons la loi au reste de l'Europe ; on est « trop clairvoyant en France pour n'être pas convaincu, « d'un côté, que le système de l'Empire germanique est dé- « naturé, et que la Russie veut jouer un rôle et a des vues « qui ne conviennent ni à la France ni à l'Angleterre. Si « nous sommes d'accord, nous reprendrons notre ancienne « place et nous arrêterons toutes les révolutions en Eu- « rope. »

Lord Shelburne avait aussi touché le premier jour la question de la liberté du commerce. Deux articles du traité d'Utrecht, qui en seraient devenus l'acheminement, étaient restés pour nous lettre morte devant les résistances de l'Angleterre. Rayneval demandant qu'ils rentrassent en vigueur et que par eux l'égalité régnât entre les deux nations, le ministre s'était dit de même opinion que lui à cet égard, et récrié contre les préjugés de son pays ; seulement il avait reporté au moment où le temps et les réflexions auraient amoindri ces préjugés les mesures propres à réaliser l'égalité nécessaire. Mais le jour où, comme on vient de l'entendre, il parla de l'union politique à établir, il fut autre-

ment démonstratif et laissa voir l'étendue d'esprit qui faisait de lui un homme d'État tout moderne dans la Grande-Bretagne. « Il est un second objet qui entre dans mes vues, « ajouta-t-il alors, c'est de détruire le monopole du com-« merce. Je le regarde comme une chose odieuse, comme un « vice dont la nation anglaise est plus affectée qu'une autre. « Il demande autant de temps que de ménagements, car mes « idées sont diamétralement opposées au catéchisme des né-« gociants anglais ; mais je m'en occuperai sérieusement et je « me flatte que je pourrai m'entendre avec votre cour, tant à « son sujet que sur notre amalgame politique. J'ai parlé au « Roi sur tous ces points ; je lui ai rendu en même tems un « compte fidèle de tout ce que vous m'avez dit des principes « et des vues du Roi de France. Sa Majesté y prend la plus « grande confiance, et j'ai lieu de croire que lorsque nous « aurons fait la paix, il s'établira une parfaite cordialité « entre ces deux souverains. »

Les négociations de la paix durèrent trois mois et demi. Elles passèrent successivement, jusqu'à la dernière heure, par les alternatives les plus flatteuses et les plus décevantes. Leurs péripéties furent telles qu'une imagination inventive les aurait difficilement rendu plus saisissantes si elle se le fût proposé. La signature à notre insu des conventions particulières aux États-Unis, par les commissaires américains, vint subitement les compliquer, et les conditions devinrent par là plus pénibles pour la France. Tout risqua d'être arrêté. La défiance contre lord Shelburne naquit dans l'esprit de M. de Vergennes, il l'exprima avec amertume, un moment elle fut presque dans celui de Rayneval. Cependant les perplexités n'avaient pas été beaucoup moindres pour le ministre anglais au milieu de ses collègues. Rayneval se sentit aussitôt ramené aux sympathies qu'une fréquentation quotidienne lui avait inspirées à l'égard du chef du cabinet de George III. Dans un pli du 25 décembre, rendant compte de l'audience qu'il avait eue du roi

d'Angleterre quand les préliminaires de la paix furent signés, il s'empresse de raviver l'inclination qu'avait éprouvée très réellement aussi M. de Vergennes pour lord Shelburne. Il fait du caractère de celui-ci ce portrait, que l'histoire doit recueillir : « Ce ministre n'ignore pas tous « les soupçons que l'on a eus en France et que l'on a pro- « bablement encore sur sa probité, et il en est d'autant « plus affecté qu'il ne croit pas les avoir mérités. J'ose être « de son avis, Monseigneur, et si je l'exprime, c'est que « voyant les choses de près et ayant une pratique journa- « lière de milord Shelburne, je me crois en mesure de le « connoître jusqu'à un certain point. Si je ne me trompe, « ce ministre a l'âme élevée et le caractère fier et tran- « chant, avec les manières les plus engageantes ; il voit les « choses en grand et déteste les minuties ; il n'est pas « obstiné dans la discussion, mais il faut le convaincre, et « le sentiment opère plus sur son âme que les raisonne- « ments : j'ai plus d'une preuve de cette dernière vérité. « J'ajouterai que milord Shelburne a pour amis, qu'il a au- « tour de lui, des hommes dont le choix lui fait honneur ; « pas un intriguant, pas un homme équivoque : un person- « nage de cette tournure n'est communément ni faux, ni « captieux, et je crois pouvoir dire que milord Shelburne « n'est ni l'un ni l'autre, quoiqu'en disent certains person- « nages qui croient le connoître et qui ne le connoissent « point (1). »

En regard des dispositions qui inspiraient lord Shelburne et dont il s'efforça de tresser la trame pour la future politique anglaise, l'histoire ne saurait pas moins garder mémoire de celles que le gouvernement de Louis XVI, lui, manifesta par la plume de M. de Vergennes. On peut dire que le ministre français avait donné l'exemple de la largeur des vues et de la rénovation de l'esprit politique en Eu-

(1) Affaires étrangères. (*Angleterre*, t. 539, n° 112.)

rope. Le 1[er] février, M. de Vergennes répond à la dernière communication de Rayneval cette dépêche qu'il faut lire tout entière, parce qu'elle ne fait pas honneur seulement au ministre mais au règne même dont jusqu'alors, à vraiment parler, il avait été l'âme :

« Sa Majesté a entendu avec beaucoup de satisfaction le « récit de ce qui s'est passé dans l'audience à laquelle le « Roi de la Grande-Bretagne vous a fait l'honneur de vous « admettre et des sentiments que ce prince vous a chargé « de lui exprimer. Le Roi en reçoit l'assurance avec d'au- « tant plus de confiance et de plaisir, que ses sentiments « pour Sa Majesté Britannique ne diffèrent en rien de ceux « qu'elle lui accorde, et que de cette réciprocité ainsi que « de la conformité de leurs intentions et de leurs disposi- « tions doit naître une intelligence entre les deux Souve- « rains assez parfaite pour faire le gage d'une paix durable, « et pour assurer sur des fondemens solides la paix géné- « rale de l'Europe. Le vœu du Roi est uniquement dirigé « vers ce double but, et vous voudrez bien ne pas quitter « l'Angleterre sans assurer le ministère britannique qu'il « nous trouvera toujours très empressés à aller au devant « de tout ce qui pourroit réveiller les anciennes jalousies. « Je suis un trop foible instrument pour me compter au « milieu d'aussi grands intérêts, mais autant que mon « influence pourra servir, elle sera constamment dirigée « au but de la conciliation. C'est un vieux préjugé que je ne « partage pas qu'il existe des incompatibilités naturelles « entre nos nations; j'y ai souvent réfléchi et je n'en ai « jamais compris le principe ni la fin. Toute nation doit « tendre nécessairement vers sa plus grande prospérité, « mais cette prospérité ne sauroit être exclusive, car elle « deviendroit bientôt nulle. On ne s'enrichit pas avec des « nations absolument pauvres ; il faut être riche pour se « procurer des jouissances. Le champ de l'industrie est « d'ailleurs si vaste qu'il y a à moissonner pour tout le monde.

« Ce bref exposé de ma façon de penser vous donne la « clef des principes que je souhaite voir adoptés et suivis « dans la négociation relative au commerce entre la France « et l'Angleterre lorsqu'elle s'établira; ils sont déjà consa- « crés dans nos arrangements faits avec l'Amérique septen- « trionale. En posant cette base, je n'entends pas exclure « les restrictions qu'une nation croit devoir admettre pour « favoriser sa propre industrie. Nous ne demanderons pas « à l'Angleterre de suspendre son Acte de navigation ou tel « autre réglement qu'elle pourroit faire pour son bonheur « intérieur, mais elle devroit, ce semble, établir une loi « commune sous le bénéfice de laquelle chaque nation « seroit admise.

A quoi M. de Vergennes ajoutait :

« Je désirerois bien, Monsieur, que ces pensées rapides « prévenant votre départ d'Angleterre, vous puissiez les « exposer et les discuter avec les ministres britanniques. « Le jugement qu'ils en porteroient nous faciliteroit le « choix des moyens pour la perfection de l'ouvrage dont il « reste à nous occuper. Il me seroit également intéressant « de connoître leurs vues et leurs idées relativement au « système politique à former. Vous connoissez les nôtres et « vous pouvez affirmer que nous n'en avons pas une qui ne « tende à la félicité universelle (1). »

Ainsi, en concluant la paix qui, sur le seuil de ce siècle, créa les États-Unis, les deux ministres des deux grands États de l'Europe se rencontraient dans la même intuition d'un autre ordre politique que le précédent, et dans les sentiments et les vues qui semblaient faites pour assurer l'empire à cet ordre nouveau. La paix de 1783 serait peut-être devenue comme une grande balise traçant le cours d'un État européen très différent de celui d'auparavant, si la destruction de la Monarchie française ne fût pas arrivée peu après.

H. Doniol.

(1) *Angleterre*, t. 540, n° 122.

LA QUESTION DE LA PORNOGRAPHIE.

Il s'est fait beaucoup de bruit, dans ces derniers temps, autour des publications pornographiques. Pour un peu, pendant une quinzaine, c'eût été la question du jour. Peut-être a-t-on cessé un peu vite de s'en occuper. Peut-être surtout ne s'en est-on pas occupé dans l'esprit qui convenait à la nature du sujet.

Je voudrais, si l'Académie le permet, porter un moment ce grave sujet devant elle, non pour l'épuiser assurément, mais pour ramener s'il est possible sur lui l'attention trop prompte à s'en écarter.

Aucun lieu je crois n'est plus convenable pour cette tentative. Il s'agit en effet, c'est du moins ce dont je suis convaincu et ce que je voudrais contribuer à faire comprendre, des intérêts mêmes dont notre compagnie a plus particulièrement le souci et la charge. Ce sont les intérêts vitaux de la société qui sont en cause. Deux de nos confrères les plus distingués, M. de Pressensé, que nous regrettons, et M. Bérenger, qui continue à dire sans lui ce qu'il disait à côté de lui, l'ont éloquemment affirmé dans une autre enceinte : il est temps de prendre en main la défense de la jeunesse, c'est-à-dire la préservation de la nation même dans sa fleur. Il est temps de se demander comment nous remplissons notre tâche d'éducateurs ; et de quelle façon, avec nos prétentions d'avoir tout renouvelé et tout amélioré, nous préparons notre sort et celui de nos succes-

seurs. L'éducation est devenue, de nos jours, l'un de nos premiers et de nos plus légitimes soucis. Mais comprend-on toujours bien ce qu'elle comporte et ce qu'elle exige? On ne néglige rien pour cultiver l'intelligence; on cherche à agrandir le cercle des connaissances et l'on vise à les rendre de plus en plus accessibles à tous. On prétend en même temps (et l'on a bien raison, car l'outil ne vaut que par la façon de s'en servir), cultiver l'idée du devoir et préparer les enfants à devenir, non seulement des hommes instruits, mais des hommes utiles et de bons citoyens.

C'est à merveille, mais à quoi bon cet immense effort, si, par une imprévoyance sans nom, on en annule ou en pervertit comme à plaisir les résultats? Quelle conduite contradictoire ne tient-on pas, et quel jeu ridicule ne joue-t-on pas, si pendant que d'un côté on enseigne l'usage honorable et sérieux de la vie, d'un autre côté on en prêche ou l'on en laisse prêcher le mépris et l'abus; si, en face des édifices consacrés à former la jeunesse au devoir et au travail, on tient sur la place publique une école ouverte à tous de dépravation et de paresse; école dont l'influence est d'autant plus redoutable qu'elle est incessante, universelle, qu'elle s'exerce même à l'insu de ceux qu'elle atteint, et qu'elle les pénètre par cette action irrésistible des yeux et de l'exemple, si justement signalés dès l'antiquité dans ces vers d'un poète :

Segnius irritant animos demissa per aures
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus.

On ne s'est point assez préoccupé en vérité, quand on a pris à tâche la grande œuvre de l'instruction générale, des dangers qui pouvaient naître de cette instruction même et des précautions qu'appelle le développement de toute puissance nouvelle. On n'a pas assez compris que toute force, par cela même qu'elle peut être utile, peut être nuisible, et que, plus on l'accroît, plus il est nécessaire d'accroître en

même temps la puissance rectrice sans laquelle ses écarts deviennent redoutables. Or, dans le cas qui nous occupe, il semble que l'on ait tout fait au contraire pour affaiblir, sinon pour détruire, la puissance rectrice et pour faire de la facilité de lire et de voir, mise par les progrès de l'instruction et par ceux de l'industrie à la disposition de tous, un agent de désordre et un ferment de corruption.

C'est là, si l'on veut bien y réfléchir, ce qui fait, à notre époque, de la littérature et de l'imagerie pornographiques un véritable péril public. Cette littérature, dit-on, a toujours existé. Sans doute, parce qu'il y a toujours eu dans les bas-fonds de la nature humaine des instincts auxquels elle répond ; mais elle n'a pas toujours eu le même caractère et les mêmes formes. Les Romains et les Grecs l'ont connue ; elle a déshonoré leur théâtre et elle ne témoigne pas en faveur de l'état moral des sociétés païennes. L'aristocratie de l'ancien régime ne l'a pas ignorée, et ce n'est pas toujours non plus à son honneur. Mais c'était pour cette aristocratie, si l'on peut ainsi parler, un mets réservé ; un nombre restreint d'amateurs se donnait le régal des éditions prohibées et des dessins, parfois de grand prix, des artistes qui cultivaient ce genre d'illustrations. Il se faisait, il est vrai, en ce genre, des choses absolument odieuses, mais la circulation, encore une fois, en était limitée, et il fallait presque, pour les rencontrer, aller au devant d'elles. Aujourd'hui, le crayon et la plume, dans des genres habituellement très inférieurs et sans aucune prétention à l'art, dont pourtant on songe à les couvrir, se sont démocratisés et mis à la portée de la foule. C'est partout, dans la rue, aux kiosques, dans les gares de chemins de fer, à la porte des collèges et des ateliers, et bientôt jusque dans les moindres villages, que s'étalent les produits frelatés de cette industrie malsaine. Ce n'est plus aux yeux seulement d'ailleurs qu'ils font appel ; et il ne servirait de rien de les fermer. Une armée de vendeurs et de distributeurs ont

soin de les signaler par leurs cris et de provoquer par leurs commentaires les passants à les acheter. Ils font davantage : ils les remettent gratis à titre de réclame et les glissent jusque dans la main des jeunes gens et des jeunes filles. Comment dès lors s'en préserver ou en préserver les personnes sur lesquelles on a à veiller? Est-il nécessaire de montrer l'influence de cette universelle diffusion d'une propagande délétère sur la vie de famille, sur le travail, sur l'économie? Et cette influence n'est-elle pas, je le répète, d'autant plus funeste qu'elle s'exerce en quelque façon comme celle de l'air ambiant sur les poumons, à l'insu de ceux qui la subissent. On croit vivre dans une atmosphère saine, et l'on respire un air vicié.

Les moralistes diront dans quelle mesure les relations de la vie domestique ont pu en être affaiblies, dans quelle mesure la droiture de l'esprit, l'application, le sérieux, l'habitude de l'effort patient, la lente mais féconde préparation de l'avenir et ce qu'on pourrait appeler l'ensemencement de la vie, en ont été altérés et compromis. Les économistes après avoir signalé le préjudice causé au budget domestique diront combien la paix sociale et l'ordre public s'en trouvent menacés : je dis la paix des ateliers aussi bien que la paix de la rue. En accoutumant au désœuvrement, en détournant de la tâche, toujours pénible (lorsqu'elle n'est pas adoucie par le sentiment du devoir), du labeur quotidien, en suscitant le goût et le besoin de distractions coûteuses, en éveillant, sans jamais les assouvir, les appétits de la bête humaine, ces excitations malsaines amènent nécessairement, en même temps qu'un ralentissement de la production et par suite du salaire, un accroissement de la dépense qui rompt fatalement l'équilibre entre les satisfactions et les désirs. Elles poussent au mécontentement, exagèrent les prétentions et les exigences et maintiennent une partie notable de la population dans un état ordinaire d'irritation, d'autant plus funeste que le sentiment du res-

pect des autres et du respect de soi-même est plus affaibli. Un certain nombre enfin, de proche en proche, de dégradation en dégradation et de méfait en méfait, est conduit jusqu'au dernier degré de l'abjection et de la criminalité.

D'autres excitations sans doute y contribuent. On peut ne pas trouver indifférentes celles des tripots, des cafés-concerts, des courses et des paris dont elles sont l'objet, non plus que de certains spectacles empruntés à d'autres régions et dont les animaux ne sont pas seuls à souffrir. Mais tout cela se tient, et, sans essayer de faire le compte spécial de chacun de ces agents de dissipation, on peut assurément les ranger tous parmi les causes de désordre et de trouble social. On s'étonne et l'on s'effraie, non sans raison, du nombre chaque jour croissant des malfaiteurs précoces et du cynisme de leur perversité. On devait trouver le fait tout naturel, puisque tant d'influences de toute sorte sont employées à toute heure à dresser au mal la jeunesse et l'enfance elle-même. On essaie de combattre le danger en rendant la répression plus sévère : à quoi bon, si, à mesure que l'on s'attaque aux effets, on favorise les causes. Que peut l'expiation suprême elle-même et son intimidation menteuse, si, par toute la suite d'une éducation préalable, on a préparé comme à plaisir ceux qu'on s'imagine épouvanter, à ne trouver dans les exécutions qu'on leur met sous les yeux, qu'une distraction de plus et à se faire un jeu de la mort des autres et de la leur au besoin.

Que n'y aurait-il point à dire encore, si l'on voulait épuiser le problème, des conséquences de ce dévergondage autorisé, sur la santé et sur la virilité des jeunes générations qui seront demain le fonds même de la population. Dans son admirable discours au Sénat, M. de Pressensé a insisté sur ce qu'il a appelé le mépris des sources sacrées de la vie. On pourrait dire en vérité que toute une légion de malfaiteurs publics est à toute heure acharnée pour empoisonner et tarir ces sources saintes. Il y a là des abîmes que je ne

me hasarderai pas à sonder; ils peuvent être du ressort d'une autre de nos Compagnies ; ils ne sont pas du ressort de la nôtre et il suffit de les viser en passant. Mais la question de la population, dont on s'est dans ces derniers temps si justement préoccupé, est au premier chef de notre domaine propre et c'est elle qui est ici en cause. Ce n'est pas exagérer que de dire que tout ce qui porte atteinte à la moralité privée et publique, atteint la population à la fois dans son nombre et dans sa qualité. On se plaint de la diminution de la natalité. La cause n'en est-elle pas souvent, bien souvent même, dans le désir de se soustraire aux charges de la famille. Et, si l'on a peur de ces charges, n'est-ce pas bien souvent aussi parce que l'on s'est créé des habitudes et des besoins qui les rendent trop lourdes. Un vice, disait Franklin, coûte plus à nourrir que deux enfants.

Moins nombreuses, les générations nouvelles sont aussi moins saines et moins vigoureuses, soit parce que, dans bien des cas, elles portent en naissant la marque de l'affaiblissement physique ou moral des générations antérieures, soit parce qu'elles-mêmes, au cours de leur développement subissent des influences qui ne cessent de le contrarier. Elles sont comme ces pins des Landes, auxquels on soutire, à mesure qu'ils la puisent dans le sol, la sève qui les doit nourrir.

C'est donc, je le répète, la population elle-même, c'est-à-dire la nation, qui est en danger. On a proposé, contre ce qu'on a appelé un peu inexactement, la dépopulation de la France, beaucoup de remèdes. Il en est qui ont leur valeur ; mais tous resteront vains, ou ne seront tout au plus que de faibles atténuations, aussi longtemps que l'on n'aura pas compris qu'il n'y a rien à faire sans le relèvement des caractères, sans le raffermissement de la famille et de ses bases fondamentales, sans l'habitude de l'empire sur soi-même et sans ce respect de l'effort, au prix duquel doivent être

achetées toutes les satisfactions légitimes et qui seul peut donner à toutes leur saveur.

Je sais, et je ne veux pas terminer sans en dire un mot, qu'à toutes ces raisons on oppose ce qu'on appelle la liberté et les droits de l'art.

L'art est-il véritablement en cause ici. S'agit-il, à supposer qu'un sculpteur moderne puisse nous donner quelque nouvelle Vénus de Milo ou quelque autre beaucoup moins drapée, de proscrire par avance son chef-d'œuvre. C'est Diderot, je crois, qui a dit : « Ce n'est pas le nu qui est indécent, c'est le retroussé. » C'est, pour parler plus exactement, ce qui a l'intention de l'être. Les choses valent par ce qu'on a voulu leur faire dire. En général, on en conviendra, le genre de publications ou de dessins dont il est ici question n'ont rien à voir avec l'art et ne s'en soucient guère. Ce n'est pas par la supériorité du style ou par la puissance du crayon ou du pinceau que ceux qui s'y livrent cherchent à frapper et à retenir les yeux. C'est bien plutôt par la grossièreté du trait ou par la crudité du mot. Que si parfois cependant, comme cela arrive en effet, le talent se met de la partie, si quelque écrivain de race, quelque artiste digne de ce nom, ne craint pas de chercher dans des audaces et des effronteries provocantes des succès et surtout des bénéfices que ne lui procureraient pas au même degré des œuvres honnêtes et recommandables, je n'hésite pas à dire qu'il n'en est que plus coupable et que son talent, au lieu d'être une circonstance atténuante, est au contraire une circonstance aggravante. Jules Romain a fait, dit-on, des tableaux que l'on ne peut voir qu'à huis-clos. Cela ne l'empêche pas d'être un grand peintre, mais le fait qu'il est un grand peintre le rend plus inexcusable encore de n'avoir pas laissé, à la place de ces toiles des musées secrets, quelques œuvres de plus à l'admiration des visiteurs des musées publics. Tels auteurs célèbres prendront à tâche de prouver que le français, quand il le veut, ne brave pas moins

l'honnêteté que le latin. Ils montreront, dans l'art de remuer le fumier, une aisance et une vigueur que l'on ne saurait méconnaître. Cela n'empêchera pas leur fumier de sentir mauvais et de n'être pas, comme le fumier de ferme, bon à engraisser les champs et à produire le blé qui nourrit les hommes. Ces auteurs étaient capables, et ils l'auront montré, de faire des œuvres saines et irréprochables. Ils n'en seront eux aussi que plus à plaindre et à blâmer de n'avoir pas réservé, pour se faire une réputation sans tache, tous les dons remarquables dont ils ont été doués.

Mais admettons qu'il puisse y avoir, à certains points de vue, comme études anatomiques ou pathologiques, utilité à ce que certaines descriptions et certaines peintures soient faites. Encore faudrait-il les laisser à leur place ; ce sont choses à l'adresse d'un public spécial, ou tout au plus, pour pousser la condescendance à ses dernières limites, à l'usage de ceux qui, en connaissance de cause, tiennent à se les procurer ; ce ne sont pas choses à mettre bon gré mal gré sous le regard de tous et à jeter à pleines mains dans le grand torrent de la publicité. Il est tel livre de médecine qui, pour le médecin ou pour le profane qui en fait l'objet d'une lecture sérieuse, peut rendre de réels services ; le même livre, hors de sa place, devient immonde comme les plaies qu'il décrit. Là, il vise à guérir ou à prévenir ; ici, il ne peut que nuire et pervertir.

Et c'est pourquoi il n'est pas plus admissible, il est moins admissible encore de parler de liberté que de parler d'art. La liberté, oh ! c'est la faculté sans doute d'agir comme on le désire, mais dans les limites de ce qui ne porte pas atteinte au droit d'autrui. Les libertés, suivant la comparaison de Quesnay, sont comme les alvéoles de la ruche ; elles se touchent et se pressent sans se confondre. La liberté de l'un suppose la liberté de l'autre ; elles se soutiennent et se bornent mutuellement ; et c'est ce qui a fait dire avec une profondeur admirable : la liberté, c'est le respect des autres.

Aussi est-ce principalement au nom de la liberté qu'il convient de protester contre les empiètements et les débordements de la licence. Si vous avez envie de donner aux passants des coups de bâton, d'incendier les maisons ou de crocheter les serrures, direz-vous que vous usez de votre liberté? La puissance publique interviendra, et c'est comme protectrice de la liberté qu'elle aura le devoir d'intervenir. Il me prend fantaisie de vous verser par ma fenêtre de l'eau sale sur la tête, de vous jeter de la boue à la figure, ou d'établir en pleine rue un amas d'immondices et un foyer d'infection : vous réclamez, et vous avez raison, au nom de la liberté. Tous les peuples civilisés admettent que diverses professions, utiles cependant, indispensables même, mais désagréables ou dangereuses, comme la fabrication des produits chimiques ou celle des substances explosibles, ne peuvent être exercées, en tout lieu et en tout temps, au milieu des agglomérations et sans garanties pour la sécurité du voisinage. On prend même contre la contagion matérielle de la peste, du choléra ou de la fièvre typhoïde, des mesures qui ne sont pas toujours du goût de ceux dont elles gênent les mouvements, et l'on s'y résigne parce que la nécessité les impose. Et l'on ne ferait rien contre la propagation de l'infection morale, qui peut, trop souvent, se traduire en infection matérielle! Et l'on entourerait d'une sorte d'inviolabilité superstitieuse l'exercice de la profession, absolument inutile, d'empoisonneur public! Et l'on souffrirait sans se plaindre que l'on souille à plaisir les yeux et les oreilles, c'est-à-dire l'esprit et le cœur de la jeunesse sans défense! Et on laisserait le champ libre à toutes ces entreprises éhontées contre l'honneur et la force même de la patrie! En vérité, poser une pareille question, ici tout au moins, c'est la résoudre; mais il était devenu nécessaire de la poser; car, ainsi que l'a dit encore Pressensé, « on mène de gaîté de cœur la France à la débauche, comme on mène un troupeau à l'abattoir. »

Misère morale, d'ailleurs, j'y reviens en terminant, et misère matérielle, cela ne se sépare pas à volonté. On parle de paupérisme; on s'inquiète des souffrances et des douleurs de l'humanité. L'origine de nos souffrances est, pour une grande part, dans nos fautes; et l'on aura beau faire, nous récolterons toujours ce que nous aurons semé. En toute chose, c'est à la source qu'il faut aller. « Voulez-vous épuiser l'abîme d'iniquité, disait un jour Laboulaye. Souvenez-vous du mot de ce Grec qui avait parié de boire la mer. Travaillez à tarir les fleuves qui l'alimentent. » Et gardez-vous de vous laisser aveugler par l'orgueil des progrès de la science. Je ne sais plus quel philosophe a dit, n'est-ce pas Bacon : « Science sans conscience, n'est que ruine de l'âme. » Il aurait pu ajouter : et ruine du corps.

Frédéric PASSY.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Arthur Desjardins : — Nous devons remercier M. F. Passy d'avoir signalé le progrès toujours croissant des publications pornographiques. Le mal n'est que trop réel.

Le principal instrument de cette propagation malsaine est le roman-feuilleton, que la presse à bon marché répand à un nombre incalculable d'exemplaires. *Madame Bovary*, qu'on osa jadis traduire devant les tribunaux de répression, était, à côté des productions contemporaines, une œuvre d'une irréprochable chasteté. L'exemple, il faut bien le dire, est parti de très haut. Des écrivains distingués ont frayé la voie : il est à peine utile de citer, entre tant d'exemples fameux, soit cette obscène description d'un accouchement à laquelle on a justement reproché de « salir la maternité », soit la crudité préméditée et raffinée avec laquelle l'historien d'un sous-officier, devenu journaliste à bonnes fortunes, parvint à dépeindre les dernières sensations et les réalités palpables de l'amour physique. Ces hommes de talent ont été naturellement dépassés

par ceux qui n'avaient pas de talent et ne pouvaient se distinguer que par l'exagération dans l'obscénité. Certains romans-feuilletons, obscurs à vos yeux, mais lus par un très grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles, contiennent des descriptions qui eussent fait rougir un habitant de Sodome.

La chanson du café-concert figure au second plan. L'attrait que le café-concert exerce sur diverses classes de la société parisienne a pris, depuis quelques années, des proportions extraordinaires. Ce noble empressement a fait croître une branche nouvelle de la littérature pornographique. Un certain nombre de chansons ne peuvent pas être citées ici, même par leurs titres. Et l'on se plaint d'une censure aussi débonnaire! Où descendrait-on pourtant si tout contrôle sur le programme de ces représentations dramatiques était supprimé ?

Quant aux gravures et aux photographies obscènes vendues dans certaines boutiques ou offertes sur la voie publique, le scandale frappe tous les yeux et dépasse toutes les bornes. Vous savez que ces productions immondes attendent les jeunes gens à la porte des collèges, les jeunes filles à la porte des ateliers.

L'opinion publique réagit, ce me semble, contre ce fléau. Deux États voisins, la Belgique et la Suisse, ont pris des mesures spéciales pour empêcher l'introduction de productions ignobles, comme on édicte des prohibitions pour se préserver d'une maladie contagieuse. Un mouvement très vif d'opinion s'est dessiné dans la seconde ville de France, à Lyon. Un grand nombre d'habitants de Bordeaux ont adressé une pétition à leur maire pour lui demander « la répression de l'envahissement « de la voie publique par les immondes obscénités qui s'étalent avec « impudence aux vitrines des kiosques ou dans les mains des colpor- « teurs ».

Ce mouvement d'opinion compromet-il nos institutions constitutionnelles? Quelques publicistes le croient ou feignent de le croire. Quelle conception bizarre! Nous sommes en République et par cela même il faudrait, selon les uns, sacrifier incessamment tantôt la famille légitime à la famille naturelle, tantôt les faillis à leurs créanciers, tantôt les braves gens aux caprices désordonnés de la pornographie. On insulte ainsi la République au lieu de la défendre. Tout cela dérive à coup sûr d'un sentiment très vif, mais d'une notion très fausse de la liberté. Comme si le libre usage de nos facultés n'était pas nécessairement

limité par la liberté d'autrui ! M. Passy a d'ailleurs insisté sur ce point dans votre dernière séance, et sa démonstration est complète.

Peut-on remédier au mal et comment y remédier ? Cette matière est des plus délicates.

Les auteurs de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse avaient commis deux fautes. Ils déféraient à la cour d'assises les outrages aux bonnes mœurs commis par la voie de la presse ; ils permettaient de saisir préventivement les dessins et les images, mais non les écrits. De là, comme l'a dit M. le garde des sceaux Devès dans sa circulaire d'août 1882, « un débordement d'*écrits* obscènes ». La procédure des affaires soumises au jury comporte des lenteurs : au jour de l'audience, le mal était fait et commençait à être oublié. Par conséquent on hésitait, dans bien des cas, à mettre en mouvement l'action publique. Instruit par l'expérience, le Parlement amenda la loi du 29 juillet 1881 par la loi du 2 août 1882. Celle-ci déférait aux tribunaux ordinaires le délit d'outrages aux bonnes mœurs par la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution gratuite d'écrits, d'imprimés *autres que le livre*, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes. On rentrait dans le droit commun : la saisie préventive des *écrits* eux-mêmes pouvait être faite et, les complices n'étant plus à l'abri des poursuites, l'imprimeur cessait de rester impuni. On avait fait un grand pas.

Mais était-il bien nécessaire de conserver au *livre* obscène une juridiction privilégiée ? L'attribution de compétence au jury est le palladium de nos droits politiques, comme disait M. F. Hélie. Ici la liberté politique n'est pas en jeu.

Notre législation sur le colportage répond-elle aux nécessités de la répression ? En vertu de la loi du 17 juin 1880, les tribunaux pouvaient, dans certains cas, prononcer l'interdiction de l'exercice de la profession de colporteur ou de distributeur. Ce droit leur fut enlevé par la loi du 29 juillet 1881. Ne pourrait-on pas le leur rendre à l'encontre des colporteurs condamnés pour distribution d'écrits ou dessins obscènes ?

Le décret-loi du 17 février 1852 (art. 22) défendait sous certaines peines d'exposer ou de mettre en vente des gravures, dessins, lithographies, etc., sans autorisation administrative. Dans quelque discrédit que soit tombé cet acte d'un pouvoir dictatorial, je me demande si l'on ne pourrait pas, au moins d'une façon temporaire, conférer à l'administration un pouvoir analogue. A mon avis, le développement de l'art français n'en serait pas entravé.

Ce qui importe peut-être plus encore, c'est que l'opinion publique soutienne et enhardisse les magistrats chargés de combattre les progrès du fléau. Le maire de Bordeaux vient d'être rudement secoué par une certaine presse pour avoir bien accueilli la pétition de ses administrés et peut-être a-t-il fallu un certain courage à M. Frédéric Passy pour faire et lire son mémoire. C'était une raison décisive pour que l'Académie ne gardât pas le silence.

M. de Franqueville : — Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'existence du mal qu'a signalé notre confrère M. Frédéric Passy et pour désirer que l'on y apporte un prompt remède, mais les opinions diffèrent lorsqu'il s'agit d'indiquer le moyen d'y parvenir. Je suis, en ce qui me concerne, un partisan convaincu de la liberté de la presse, et un adversaire du rétablissement de la censure préventive. Je demande seulement que l'on ne confonde pas la liberté avec la licence, qui en est la plus cruelle ennemie ; or, de même que l'on ne porte pas atteinte à la liberté du commerce en interdisant la vente des poisons, on ne compromettrait en rien la liberté de la presse en frappant les auteurs des écrits ou des dessins qui empoisonnent l'esprit et détruisent les bonnes mœurs. Aussi bien voyons ce qui se passe en Angleterre, dans le pays le plus vraiment libre qui soit au monde.

En matière politique, la presse y jouit d'une liberté que l'on peut dire sans limites, et bien qu'elle en abuse parfois, pour attaquer le gouvernement avec un extrême violence, nul ne songe à demander que l'on réprime ses écarts. Il en est tout autrement, lorsqu'il s'agit de ce qui touche à la morale. Lorsqu'un écrit malsain est publié, ce qui arrive bien rarement aujourd'hui, la répression est aussi prompte qu'énergique. Comment se produit-elle ? J'ai besoin, pour le faire saisir, de dire quelques mots du système de procédure criminelle en vigueur chez nos voisins.

Le principe de la législation anglaise est que tout citoyen a le droit de traduire en justice toute personne qu'il dénonce comme coupable d'un crime ou d'un délit. Je vois, en passant dans une rue, un cocher qui maltraite son cheval, je puis assigner le butor devant une cour de police ; un homme frappe, en ma présence, un individu qui m'est inconnu, j'ai le droit de poursuivre, bien que la victime me soit étrangère et refuse de

porter plainte (1). C'est ainsi que, chaque jour, des poursuites sont intentées soit par des particuliers, soit par des associations volontaires qui se forment : les unes pour défendre la morale, les autres pour protéger les animaux, celles-ci pour réprimer certaines fraudes, etc. Quelquefois, si l'affaire présente des difficultés ou réclame une instruction difficile, on s'adresse au directeur des poursuites publiques, et celui-ci peut intervenir pour charger un avoué de suivre l'affaire et pour payer les frais. Il n'y a donc pas, comme à Paris, un parquet unique ; il y a, contre l'auteur d'un délit ou d'un crime, autant de dénonciateurs possibles que de citoyens, et tout dénonciateur a le droit de citation directe.

Ce n'est pas tout. La procédure rend la poursuite extrêmement facile et prompte. Il en résulte que les individus qui publient ou colportent des écrits ou des dessins immoraux, sachant qu'ils peuvent être immédiatement assignés par le premier venu, n'osent pas s'exposer à un tel risque ; aussi est-il extrêmement rare de voir des publications de ce genre. Le dernier cas que l'on puisse citer remonte à trois ans, et je le prends pour montrer précisément la rapidité et la simplicité de la procédure. Un éditeur de Londres, M. Vizetelly, a publié une traduction d'un ouvrage intitulé : *La Terre*, par Emile Zola. L'association pour la répression du vice l'assigne devant la cour de police. A trois jours de là, comparution de l'éditeur ; l'avocat de l'association expose ce dont il s'agit, le juge trouve le cas trop grave pour statuer directement et il renvoie l'accusé devant la cour centrale criminelle.

Quelques jours plus tard, le 31 octobre 1888, M. Vizetelly comparaît à Old-Bailey. Le directeur des poursuites publiques, informé de la

(1) Cour de police de Lambeth. — W. Harris, propriétaire d'un cab, est assigné à la requête d'un membre de la Société protectrice des animaux pour avoir maltraité son cheval. Des témoins déclarent qu'il a frappé deux ou trois fois la tête de l'animal avec le gros bout de son fouet. Le juge dit que le cocher est évidemment un être brutal et le condamne à 100 francs d'amende et à trente francs de dépens, ou, à défaut de paiement, à quatorze jours de prison (audience du 8 octobre 1891).

Cour de sessions trimestrielles du comté de Londres. — P. Cupitt est poursuivi par l'Association des armateurs pour avoir frappé deux personnes inconnues. Les victimes n'ont pu être retrouvées et l'on se contente du témoignage des passants qui ont vu la scène. Le jury rend un verdict de culpabilité et condamne l'accusé à six semaines de travail forcé (audience du 8 octobre 1891).

nature de l'affaire, a prié l'un des deux jurisconsultes de la Couronne, le *solicitor* général, de soutenir l'accusation.

L'audience étant ouverte, le *solicitor* général se lève : « Nous vous déférons, dit-il au jury, un livre qui est obscène d'un bout à l'autre. Je ne crois pas que l'on ait jamais trouvé une telle quantité d'obscénité bestiale renfermée entre les deux couvertures d'un volume. Il n'y a pas un seul passage qui contienne du talent littéraire ou l'expression d'une pensée élevée, il n'y a pas une seule scène qui soit exempte de suggestions vicieuses ou d'expressions obscènes. J'ai à vous citer notamment vingt-un passages particulièrement scandaleux. » Après la lecture du premier de ces passages, le jury, dont l'opinion est formée, demande qu'on lui épargne l'audition de cette ignoble littérature. L'avocat de la défense se lève alors. Il déclare que l'accusé plaide *coupable*, c'est-à-dire renonce à se défendre et promet non seulement de supprimer le livre incriminé, mais encore de ne publier aucun ouvrage du même auteur. Le *solicitor* général est heureux de cet engagement et n'insiste pas pour que l'accusé soit emprisonné, mais il l'avertit que s'il publie quelque autre volume de même nature, on exercera contre lui des poursuites rigoureuses. Le *recorder* qui préside, condamne Vizetelly à 2,500 francs d'amende et à fournir caution de 5,000 francs pour sa bonne conduite future. Depuis ce jour, le livre *(the soil)* a disparu d'Angleterre, il a franchi le détroit et on le trouve, avec quelques autres traductions du même genre, sous les galeries de l'Odéon et de la rue Castiglione.

Tout cela est très rapide. Il n'y a eu ni instruction écrite, ni acte d'accusation, ni interrogatoire du prévenu, ni long réquisitoire, ni même plaidoirie.

Et ce n'est pas seulement la publication qui est ainsi frappée, c'est aussi la vente et l'envoi des écrits obscènes que l'on poursuit rigoureusement. Ces jours derniers encore, un jeune avocat qui avait mis à la poste des livres immoraux était dénoncé par le facteur et condamné à 800 francs d'amende par le juge d'une cour de police (1), et un Belge, qui avait vendu des ouvrages de même nature dans une arrière-boutique de Blanchard-Street, était frappé par la cour de sessions trimestrielles du comté de Londres, d'une sentence de douze mois de prison avec travail forcé (2).

(1) Cour de Bow-Street. — Cas de H.-S. Young (9 octobre 1891).

(2) Audience du 3 novembre 1891. — Cas de Georges Lennox. On sait que le travail forcé consiste notamment à faire, chaque jour, l'exercice des écureuils en cage, c'est-à-dire à tourner, au moyen des pieds et des mains, une énorme roue qui actionne une meule.

En résumé, l'on peut dire que l'Angleterre est préservée du fléau qui sévit, en France et notamment à Paris, avec une si déplorable intensité. Puisqu'elle a trouvé un remède à ce mal, pourquoi n'userions-nous pas du même procédé. Si l'on ne veut pas aller jusqu'à introduire d'une façon générale, dans nos lois criminelles, le principe qui est admis en Angleterre, ne pourrait-on pas, du moins, augmenter le nombre des cas dans lesquels est permise la citation directe? Un individu me diffame ou m'injurie par la voie de la presse : je puis l'assigner directement. Ce même individu expose ou distribue, dans la rue, un dessin obscène, dont la seule vue est une injure à la pudeur de ma femme et de ma fille, et je suis désarmé contre lui ; je n'ai aucun moyen de faire balayer cette ordure. Pourquoi, si l'on me permet de venger l'honneur de ma famille, m'empêche-t-on de défendre sa vertu?

Je n'ignore aucune des objections que l'on pourra faire contre ma proposition, — il n'est rien ici-bas qui atteigne la perfection, — mais je suis persuadé que la somme de ses avantages dépasse infiniment celle de ses inconvénients. Je n'ajoute qu'un mot. On a dit parfois que ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne ; cela est trop souvent vrai, surtout en France, où l'on attend tout de l'État et où l'initiative individuelle est si rarement exercée. Quand la réforme dont j'ai parlé n'aurait d'autre but que de diminuer l'action et la responsabilité du gouvernement, d'inciter les citoyens à faire eux-mêmes acte de volonté et d'énergie, cela seul suffirait à la recommander. Les symptômes de réaction contre la presse immorale, qui se sont produits dans plusieurs villes de province montrent qu'il y a, sur la question qui nous occupe, un réveil d'opinion. Au lieu de ces doléances vainement adressées aux fonctionnaires de l'État, nous verrions une série d'assignations directes, amenant à la barre les coupables et leurs complices. Que l'on simplifie l'instruction de ces affaires si simples, que l'on supprime comme en Angleterre les paperasseries inutiles, les réquisitoires écrits, les interrogatoires des accusés ; que l'on abrège les délais, que la justice, en un mot, soit prompte et tout ira bien. Il se formera des associations d'honnêtes gens pour exercer ce contrôle nécessaire et pour diriger les poursuites indispensables. Sans doute, certaine presse raillera ces champions de la vertu ; c'est un mal auquel ils s'habitueront aisément et dont les vengera suffisamment leur mépris pour les insulteurs et la conscience du service éminent qu'ils auront rendu à la société.

M. Bérenger : — J'arrive peut-être tard dans cette discussion. N'ayant pas eu connaissance du travail de M. Frédéric Passy, je n'ai pas à présenter à l'Académie des considérations de principes. Mon intention est de n'envisager la question qu'au point de vue des faits détestables qui se passent journellement sous nos yeux. Le journalisme, la photographie, le livre, tout concourt à provoquer dans le public des goûts dépravés et des habitudes de démoralisation. Le scandale des brasseries vient se joindre à leur influence déplorable. Des plaintes ont été portées à plusieurs reprises par des familles indignées. Malheureusement on y a rarement donné suite, parce que la plupart du temps la répression se trouvait en présence d'un journal dont elle redoutait le crédit. Que faire dans de semblables conditions ? La loi de 1882 a déféré aux tribunaux le délit de publication d'écrits licencieux, mais elle l'a restreint en le définissant. Où commence l'obscénité ? On peut discuter sur ce point. C'est de là que vient l'indécision du parquet, qui serait mieux armé si la loi avait déclaré délit tout outrage aux mœurs. Il faudrait en outre que la répression pécuniaire fût très forte. La librairie et la presse pornographiques sont des entreprises commerciales. Il faut leur infliger des amendes qui leur donnent à réfléchir et les rendent plus circonspectes. Il serait bon aussi que le colportage fût soumis à la mesure de la déclaration.

Mais il n'est pas bien sûr qu'une législation même sévère fût suffisante pour arrêter le mal, au point où il est arrivé. Ce qu'il faut surtout, c'est créer un grand mouvement d'opinion, capable de décider le gouvernement à agir contre les journaux puissants, de le mettre entre deux forces, dont l'une puisse l'affranchir de la domination de l'autre. Il faut qu'à Paris il se crée une ligue des pères de famille pour opérer sur les pouvoirs une pression plus puissante que celle de la presse. Ce mouvement se poursuit à l'heure actuelle. Dans quelques jours un appel aux familles se fera entendre. Jamais leur lutte contre la démoralisation n'aura eu lieu à un moment plus opportun.

ART ET SCIENCE

Ces deux mots, qui désignent ensemble toutes les connaissances humaines, sont loin d'avoir un sens précis dans le langage courant : on les emploie tantôt comme synonymes, tantôt comme désignant des choses distinctes sans qu'il soit possible de dire exactement en quoi consiste la distinction. Il semble qu'on donne plus volontiers le nom de *science* aux connaissances dont l'acquisition coûte des études plus longues ou sont cultivées par des personnes dont la profession est considérée comme supérieure, et le nom d'*art* aux connaissances dont l'acquisition semble plus facile et ouvre carrière à des professions que l'on considère comme inférieures.

Nous croyons que la distinction à établir entre le sens des mots *art* et *science* n'a aucun rapport avec la durée des études ni avec la dignité plus ou moins grande de telle ou telle profession. Cette distinction doit être fondée sur la différence effective qui existe entre nos diverses connaissances. Nous allons essayer de la formuler, et, auparavant, rappeler une définition de Platon : « Il divise, dit un personnage du *Politique*, toutes les connaissances en *pratique*, d'une part, et en *gnostique seulement*, de l'autre. Socrate, qui, dans ce dialogue, est jeune et disciple, répond : « Il y a donc pour toi un ensemble de connaissances qui est un, mais a deux aspects (1). »

(1) *Συμπάσας ἐπιστήμας διαίρει τὴν μὲν πρακτικὴν προσειπὼν, τὴν δὲ μόνον γνωστικήν. Politique*, II, 20. — *Ἔστω σοι ταῦθὰ ὡς μιᾶς ἐπιστήμης τῆς ὅλης ἔιδη δύο. Ibid*,

Cette distinction semble appartenir à l'école de Socrate, car elle es

Ne nous attardons ni à commenter la pensée de Platon, ni à chercher l'histoire de cette belle définition, qui semble avoir été oubliée ou perdue. Venons au fait.

L'activité de l'homme a pour but la satisfaction de ses besoins divers : dans l'exercice de cette activité, la pensée précède l'action : elle va au but, cherche à tâtons les moyens de l'atteindre, au prix du moindre travail possible : de là, toutes les études humaines. A mesure qu'ils y ont fait des progrès, les hommes se sont aperçus qu'il y avait dans le monde un ordre permanent qui ne dépendait en aucune façon de leurs volontés. On a reconnu que les lois de cet ordre résistaient à notre volonté et lui opposaient un obstacle insurmontable lorsque nous ne les connaissions pas, tandis qu'elles nous apportaient un grand secours lorsque nous avions appris à les connaître et à les combiner. Dès lors les hommes, divisant de plus en plus le travail de pensée auquel il se livrent, ont pu voir dans l'ensemble de leurs études deux aspects (εἴδη) différents : les uns visent directement le but, ce sont les arts, les autres vont seulement à la connaissance de la nature et de ses lois, ce sont les sciences.

Les connaissances acquises par ces deux genres d'études sont ainsi bien faciles à distinguer les unes des autres : les arts prennent leur but dans les désirs humains très divers qu'ils tendent à satisfaire : les sciences n'ont qu'un but, connaître jusqu'à savoir, s'il se peut, la nature et ses lois, indépendantes des volontés humaines. Ces deux branches du savoir humain se divisent l'une et l'autre en rameaux nombreux, mais conservent des caractères qui les distinguent nettement : les arts se définissent par leur tendance, par leur but ; les sciences par l'objet que chacune d'elles étudie.

sous entendue par Xénophon au commencement de l'*Économique*. Dans ce passage, la connaissance proprement dite, la science, s'appelle ἐπιστήμη, l'art porte le nom de τέχνη.

Dans l'étude du monde extérieur et de ses appropriations à l'usage de l'homme, l'art et la science se distinguent assez facilement. On ne confond guère l'art de l'arpenteur avec la géométrie, ni l'art de se diriger en mer avec l'astronomie, pas plus que l'art du fabricant de machines à vapeur ou de télégraphes avec la physique. On ne confond pas l'art du métallurgiste ou du fabricant de couleurs avec la chimie et lorsqu'il s'agit d'étudier l'homme physique, on distingue sans peine la physiologie et l'anatomie, qui sont des sciences, de l'hygiène et de la thérapeutique, qui sont des arts. Dans toutes les études de ce genre, on s'est habitué depuis trois siècles à penser scientifiquement, si bien qu'on peut quelquefois confondre sans inconvénient dans la pratique l'étude de l'art et celle de la science : ainsi on fait entrer dans l'étude de l'architecture, qui est un art, celle de la résistance des matériaux, qui a un caractère scientifique.

Dans les études qui ont pour objet l'activité volontaire de l'homme, la distinction entre l'art et la science a été faite, mais n'a pas encore été acceptée. Les législateurs de la révolution ne la connaissaient pas et parlaient couramment des sciences morales et politiques, comme si les études relatives à la direction de la volonté humaine, étaient et pouvaient être des sciences. En compensation, l'art était banni de cette sorte d'études, comme si elles ne devaient jamais aboutir à la pratique et demeurer enfermées dans le domaine d'une spéculation pure, noblement stérile.

Il serait facile de remonter à l'origine de cette confusion et de la résistance qu'on oppose aux tentatives qui ont pour objet de la faire cesser ; mais il vaut mieux laisser de côté les considérations relatives à l'étude de ce phénomène et nous contenter de dire que la crise par laquelle passent aujourd'hui les études morales et politiques a été traversée dans le cours des trois derniers siècles par les études qui ont la nature pour objet. Si celles qui ont pour objet l'homme moral ne l'ont pas encore traversée, c'est parce que, leur

sujet étant plus complexe, elles étaient plus difficiles et blessaient les habitudes auxquelles l'homme tient le plus, celles qui sont relatives à la conduite de sa vie. Cependant, au point de vue de la classification, les études morales et politiques ressemblent à toutes les autres.

En effet, dès qu'on étudie l'homme moral, on trouve en lui un fonds permanent de forces constantes, ses besoins d'une part, et d'autre part, une grande variété dans les moyens de les régler. L'étude du fonds permanent est matière à science, l'étude des meilleurs moyens de satisfaire ensemble nos besoins est une étude d'art.

Le besoin de vivre et d'étendre sa vie résume tous les autres. A l'analyse, on peut le diviser en trois branches : 1° besoin économique tendant à l'appropriation du monde extérieur ; — 2° besoin d'affection ou d'estime, ou de crainte, tendant à l'appropriation de nos semblables ; — 3° besoin de propagation de l'espèce. — De là naissent toutes les pensées et tous les actes des hommes : de là un art, qui se divise en plusieurs branches, et dont le but est de trouver les moyens de procurer au plus grand nombre d'hommes possible la vie la plus intense, celle dans laquelle les besoins divers peuvent le mieux être satisfaits, c'est-à-dire la plus heureuse.

On a dit et on répète que l'homme est toujours le même et cela est vrai, si on le prend au berceau ; mais il n'est pas moins vrai que, par un travail soutenu, par l'acquisition et la transmission de connaissances qu'il n'avait pas à l'origine, il modifie sans cesse les conditions de son existence.

L'étude de ce qui est permanent dans l'homme, de ce qui peut être assimilé aux forces de la nature est à peine commencée, et déjà cependant elle peut fournir à l'art un certain nombre d'indications précieuses, qu'on ne peut bien comprendre et utiliser si l'on ne distingue la science de l'art.

L'art social par excellence est la politique ou art de

diriger les sociétés humaines, de telle sorte que les individus y deviennent en même temps plus nombreux et meilleurs. Il se divise en branches diverses dont nous devons citer les principales, savoir : 1° politique proprement dite, ou art de gouverner ; — 2° droit et législation, ayant pour but de maintenir par la justice la paix entre les hommes ; — 3° morale ayant pour but de donner les règles par l'observation desquelles les hommes deviennent meilleurs ; — 4° pédagogie qui étudie les moyens d'élever les enfants et de leur donner des habitudes telles qu'ils deviennent les hommes les meilleurs possible. — Ainsi les quatre branches de l'art social, et de leurs subdivisions sont convergentes et tendent au même but.

L'utilité qu'on peut tirer dans les études morales et politiques de la distinction qui existe entre l'art et la science consiste en ceci surtout, que, si on l'admet, on étudie les besoins humains comme des forces naturelles qui existent indépendamment de notre volonté, que celle-ci ne saurait détruire, mais seulement modérer et gouverner par des combinaisons plus ou moins habiles, — tandis qu'on étudie les choses d'art comme des produits de la volonté humaine, que celle-ci peut modifier et perfectionner à mesure qu'elle s'éclaire. — Essayons de rendre cette vérité sensible par quelques exemples.

On discute dans un congrès socialiste la question de la propriété. Un orateur dit : « Si, comme on le prétend, la science est contre nous, nous saurons bien nous passer d'elle ». Cet orateur fort applaudi, avait dit une grande absurdité, car si les conclusions scientifiques auxquelles il faisait allusion étaient fondées, il était impossible, même en obtenant le concours de toutes les volontés humaines à un moment donné, de prévaloir contre ces conclusions. On pouvait prétendre qu'elles étaient mal fondées et tenter de le prouver par la discussion : il était insensé d'y répondre par une négation pure et simple.

Cette façon de déraisonner est très commune; et s'accompagne habituellement d'une ignorance voulue et d'une indignation convenue. Qui n'a entendu appuyer par des protestations véhémentes les négations opposées aux doctrines, peu comprises d'ailleurs, de Malthus et de Ricardo? Protester est la façon de discuter de tous les ignorants, qui prétendent trancher les questions de science sans aucune étude préalable : ils croient que la science est chose de goût, chose d'art.

Dans les cas que nous venons d'indiquer, on méconnaît la science : dans une infinité d'autres, on méconnaît l'art. Sous prétexte que les arts sociaux sont des sciences, on se dispense de penser et de dire qu'ils ont un but. On a imaginé mieux encore et prétendu que ce but était connu de tous les hommes, naturellement, que cette connaissance était un fait de conscience, qu'elle était innée. Étonnez-vous, en présence d'une telle confusion d'idées, de l'incohérence de presque toutes les discussions dont les études morales et politiques sont l'objet! On pratique la politique, le droit, la morale, la pédagogie, et le but d'aucun de ces arts n'est défini et on ne veut fonder aucun d'eux sur l'étude préalable de l'homme. On préfère dogmatiser.

Examinons quelques cas et voyons si la pratique ne pourrait pas profiter des suggestions de la science.

La politique est l'art de gouverner un groupe d'hommes dans le sens de son intérêt collectif, qui est d'obtenir entre les citoyens paix, concorde et, autant qu'il se peut, bienveillance mutuelle. Pour atteindre ce but, le gouvernement doit d'abord défendre l'intérêt public contre l'usurpation des intérêts privés, et empêcher les empiétements que les particuliers tenteraient contre les droits les uns des autres. Pour bien remplir leur fonction, les hommes qui gouvernent ont besoin de bien connaître la nature de ces intérêts. L'observation scientifique établit qu'ils sont insatiables, que les désirs qui les animent augmentent à mesure qu'ils

obtiennent un succès et qu'aucun mensonge ne leur coûte pour aller au but. Conclusion : le gouvernement qui néglige cette indication rend ceux qu'il favorise plus exigeants et plus ardents en même temps qu'il mécontente tous les autres. Va-t-il au but ? Non. Va-t-il au moins au but particulier de ceux qui gouvernent ? Pas davantage.

La fin du droit privé est de « rendre à chacun le sien » : là est la justice. Mais qui a défini le sien? On ne semble pas s'en être fort préoccupé et, le plus souvent, on s'est attaché simplement à la connaissance des définitions que donne en détail la loi positive. N'y a-t-il pourtant rien au-dessus et au delà de cette loi, aucun idéal ? Personne à peu près ne nie l'existence d'un droit idéal, que la plupart qualifient de naturel, sans pourtant le définir. Quelques-uns y ont essayé en considérant l'État comme une personne et en lui attribuant des droits de fantaisie. Mais l'observation scientifique ne voit que des individus chargés de fonctions diverses, quoiqu'ils soient semblables, les uns gouvernants, les autres gouvernés, les premiers devant « rendre le sien » à chacun des autres. Où est le sien pour chacun ? C'est la part qu'il obtient dans le produit du travail de tous, sans fraude ni violence, par son travail personnel, par des contrats avec ses semblables et dans la part que la loi lui attribue dans les biens de ceux qui décèdent.

Ceux qui veulent substituer des décisions arbitrales aux contrats pour la détermination de la part de chacun ne vont-ils pas à attribuer à l'un plus, à l'autre moins que le sien ? Oui évidemment. Pourquoi ? Parce qu'aucune étude scientifique ne leur a enseigné qu'il faut de toute nécessité : — ou que le travail de chaque individu et ce que produit ce travail lui appartiennent en propre, — ou que ce travail et le montant de sa rémunération dépendent d'autrui. Aucune étude scientifique ne leur a enseigné le jeu comparé des volontés individuelles dans la première situation et dans la seconde.

De même en morale : est-il sage d'oublier l'existence de certains besoins et de les supprimer en quelque sorte, au lieu de leur donner une limitation modérée ? Est-il sage de vouloir imposer des croyances, et de ne pas vouloir laisser chacun libre d'exposer les siennes ? Non, sans aucun doute. Eh bien ! ces erreurs bien connues naissent simplement d'un défaut d'études scientifiques.

De même en pédagogie : est-il sage d'appliquer une culture intense et exclusive ou seulement excessive à certaines facultés, à la mémoire, par exemple ? Est-il sage de jeter au hasard dans un cours d'études toutes les connaissances humaines, sans mesurer la part qui revient à chacune d'elles pour aboutir à la formation chez l'élève du jugement et des bonnes qualités intellectuelles en même temps que des bonnes habitudes morales ? Non. On est pourtant exposé à commettre toutes ces erreurs et à se montrer incapable de les corriger, si l'on n'est pas animé de convictions fondées sur des études scientifiques.

En définitive, si on ne sépare pas l'art et la science dans nos connaissances morales et politiques, on s'expose à ne voir dans les diverses branches de l'art social que des préceptes absolus dont on ignore les motifs, des règles empiriques fondées sur la routine, susceptibles d'être modifiées par des fantaisies individuelles sans autorité. Le progrès, alors, est bien difficile, peut-être impossible. Pour avoir voulu qualifier de « sciences » toutes nos connaissances morales et politiques, on n'a qu'une masse confuse d'opinions au milieu desquelles on s'agite, on tourne ou retourne dans une incurable stérilité, parce qu'on n'y découvre aucun principe d'autorité.

La démonstration scientifique peut, seule, amener l'accord des intelligences cultivées sur les principes et fonder des convictions fécondes ; elle est le principe d'autorité de la société moderne.

Voilà pourquoi nous insistons sur la nécessité de distin-

guer, dans les études morales surtout, la science de l'art et pourquoi j'ai porté cette distinction dans les études économiques.

Je répondrai en finissant par quelques mots à la répugnance des jurisconsultes à accepter le nom d' « art », qu'avait autrefois *(ars boni et æqui)* l'objet de leurs études. Ils craignent d'être un peu diminués dans l'opinion. Leur crainte ne me semble pas fondée. La considération dont ils jouissent, que je n'ai jamais songé à diminuer, tient à ce que la position qu'ils occupent est naturellement dominante. Ils décident et commandent : demain, comme aujourd'hui, quelle que soit la place attribuée au droit dans la classification des connaissances humaines, ils décideront et commanderont.

COURCELLE-SENEUIL.

La lecture du précédent mémoire donne lieu à quelques observations.

M. AUCOC demande à M. Courcelle-Seneuil si la théorie qu'il vient de présenter sur la distinction de la science et de l'art, et qui contredit celle que l'usage paraît avoir consacré au moins depuis la fondation de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut, en 1795, a déjà été soutenue dans d'autres écrits sur la classification des connaissances humaines.

M. Courcelle-Seneuil : — Le Mémoire que je viens de soumettre à l'Académie, ne s'autorise d'aucune école. Je le présente à titre purement personnel et je ne saurais dire si l'idée qu'il exprime a été présentée par quelqu'un. J'ai essayé autrefois de l'appliquer à l'économie politique, sachant que d'autres en avaient parlé, mais sans savoir s'ils l'avaient tenté. J'ai traité devant l'Académie une question qui me semblait de nature à l'intéresser, sans m'occuper de précédents historiques dont je laisse volontiers à qui s'y intéressera, le soin de l'entretenir.

Quant au droit en particulier, je crois qu'à l'origine, les hommes étaient dans l'état où se trouvent encore aujourd'hui un grand nombre de

peuplades : ils n'avaient point de droit. Plus tard se sont établies sous diverses formes, des sortes de coutumes, et plus tard encore, un pouvoir législatif dont la forme et le caractère ont subi des variations sans nombre et qui s'est amélioré si bien qu'aujourd'hui, les hommes peuvent vivre plus nombreux sur un territoire donné, dans un état social meilleur et moins troublé que tous ceux qui l'ont précédé. — Les longs et nombreux changements introduits successivement dans le droit, me semblent suffisants à établir que cette branche d'études est un art, non une science.

J'insiste sur cette question de nomenclature, parce que j'estime, comme quelqu'un l'a dit, qu'une « science n'est qu'une langue bien « faite ». J'ajouterai qu'elle se fait par l'appropriation successive des termes aux idées qu'ils expriment, tantôt par la distinction d'idées différentes exprimées par le même mot, tantôt par l'indication de l'unité de l'idée sous des appellations différentes, tantôt en déterminant le sens de mots dont le sens est peu ou mal défini.

M. Frédéric Passy, sans entrer dans la discussion de l'intéressant travail de M. Courcelle-Seneuil, croit devoir faire remarquer que la distinction entre la science et l'art, que son confrère paraît croire trop négligée par les économistes, a depuis bien longtemps été très nettement formulée par bon nombre d'entre eux. Rossi, dans son cours d'Économie politique, y a tout particulièrement insisté, d'une façon magistrale. M. Passy lui-même, dans son cours à Montpellier et maintes fois depuis en d'autres circonstances, a distingué, à propos de la liberté commerciale notamment, le rôle du savant, qui dans sa chaire ou dans son cabinet, expose ce qui doit être, du rôle de l'homme d'État ou de l'administrateur qui, ayant affaire aux intérêts, aux erreurs et aux passions humaines, est contraint de calculer dans quelle mesure il peut réaliser ce qu'il croit désirable. C'est la mécanique pure d'un côté, la mécanique appliquée de l'autre. Sans la connaissance des lois de la mécanique, l'ingénieur ou l'architecte ne peuvent rien faire de sérieux ; mais s'il ne tient compte de la résistance des matériaux, de celle du sol, de l'action du vent ou des pluies, le théoricien le plus habile risquera de construire un édifice sans solidité et sans durée.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie renvoie à quinzaine l'échange d'observations qui pourra encore se produire sur le même sujet.

A la reprise de la discussion, MM. Aucoc, Dareste, Block et Courcelle-Seneuil développent les considérations qui suivent :

M. Aucoc : — J'ai demandé la remise de la discussion sur le travail de notre savant confrère M. Courcelle-Seneuil, parce que je voulais vérifier de près en quoi consistait l'innovation qu'il proposait dans la distinction de la science et de l'art et comparer sa définition de la science à celles qui sont actuellement en usage.

Il est bien entendu que l'innovation dont il nous a entretenus consiste uniquement dans une définition de la science qui ferait ranger parmi les arts un certain nombre de connaissances qu'on est habitué à appeler sciences morales et politiques. Le mot de science ne devrait s'appliquer qu'à la connaissance de la nature et de ses lois, indépendamment des volontés humaines.

En face de cette définition, notre confrère a placé celle qu'on emploie, dit-il, dans le langage courant. On donnerait plus volontiers le nom de science aux connaissances dont l'acquisition coûte des études plus longues ou sont cultivées par des personnes dont la profession est considérée comme supérieure, et le nom d'art aux connaissances dont l'acquisition semble plus facile et ouvre carrière à des professions que l'on considère comme inférieures.

Il me semble que M. Courcelle-Seneuil s'en est rapporté trop facilement à ses souvenirs pour caractériser l'opinion qu'il voulait combattre. J'ai cru devoir chercher dans le dictionnaire de l'Académie et dans le dictionnaire de Littré, pour ne citer que ceux-là, et j'y ai trouvé des définitions moins anti-scientifiques que celle qu'il repousse.

L'Académie française, après avoir donné au mot science le sens général « connaissance qu'on a de quelque chose », dit que science signifie particulièrement « ensemble, système de connaissances sur quelque matière », et elle donne comme exemples : « Les sciences naturelles, les sciences exactes, les sciences morales et politiques ». Et cet autre exemple : « On discute, dans l'école, si la logique est une science ou un art. »

Littré reproduit ces deux définitions en donnant de plus nombreux

exemples. Et il ajoute : « Au point de vue philosophique, ce qui distingue l'art de la science, c'est que la science ne s'occupe que de ce qui est vrai sans aucun souci de ce qui peut être utile, et que l'art s'occupe seulement de ce qui peut être utile ou appliqué. A un autre point de vue, la science consiste surtout dans la théorie, l'abstraction, et l'art dans l'application. La rhétorique est la science qui traite de l'art qu'on appelle éloquence. »

De ce que la science ne s'occupe que de ce qui est vrai, sans aucun souci de ce qui peut être utile, il ne s'en suit pas, je pense, que si la vérité est utile, elle cesse d'être scientifique. Littré paraît avoir voulu dire que la science ne se laisse pas influencer dans la recherche de la vérité par la considération que telle opinion serait plus utile que telle autre. Elle ne cherche que le vrai.

Quant à l'art, l'Académie française le définit : « Méthode pour faire un ouvrage, pour exécuter ou opérer quelque chose selon certaines règles », et elle donne comme exemples : l'art de la poésie, l'art de la peinture, l'art de parler, l'art d'écrire, l'art de la navigation, l'art militaire. Puis vient la distinction des arts libéraux, des arts mécaniques, des beaux-arts, etc. La définition de Littré n'est pas tout à fait semblable à la précédente : « Manière de faire une chose selon certaines méthodes, selon certains procédés », et il donne parmi ses exemples celui-ci : « La logique est l'art de raisonner. » Je crois qu'on pourrait mettre d'accord ces deux définitions en disant qu'elles sont justes toutes les deux. L'art est dans un sens l'ensemble des procédés à employer, des règles à suivre, pour produire une œuvre, et dans un autre, l'application de ces procédés.

J'aurais voulu entendre M. Courcelle-Seneuil critiquer ces définitions qui ont leur autorité, plutôt que celle qu'il a empruntée au langage du vulgaire.

Je vois là deux définitions de la science, l'une un peu plus large, l'autre un peu plus restrictive ; la première qui s'applique à l'ensemble, au système des connaissances sur une même matière, quelle que soit cette matière ; la seconde qui ne s'applique qu'à une collection, à une coordination de faits, de vérités.

M. Courcelle-Seneuil me paraît avoir aggravé les dangers attachés à toute définition en restreignant beaucoup plus celle qu'il propose et qui serait de nature à soulever toutes sortes de questions : « la connaissance de la nature et de ses lois, indépendamment des volontés

humaines ». Qu'est-ce que ce mot de nature comprend, qu'est-ce qu'il exclut? Il y a là-dessous des questions que je ne veux pas poser pour ne pas sortir du sujet. L'homme, par exemple, est dans la nature. Mais la métaphysique s'y trouve-t-elle ? Et l'histoire ? D'autre part, M. Courcelle-Seneuil nous a dit formellement que les études relatives à la direction de la volonté humaine : politique, droit et législation, morale, pédagogie ne peuvent être des sciences par aucun côté.

Pourquoi l'étude et la recherche des lois qui régissent la nature seraient-elles toutes des sciences, tandis que l'étude des lois qui régissent l'esprit de l'homme et sa volonté n'auraient pas ce caractère ?

Notre confrère tient à les faire rentrer dans les arts. Mais n'y a-t-il pas dans toutes ces connaissances une part de principes, une part de règles et de procédés d'application, c'est-à-dire la science et l'art? M. Courcelle-Seneuil rappelle que le droit s'appelait autrefois « *Ars boni et æqui* » Je le sais bien. Mais il sait aussi que dans l'antiquité et au Moyen âge on rangeait parmi les sept arts libéraux non seulement la rhétorique et la philosophie, mais l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie. Le mot art avait donc alors un sens très large. D'ailleurs, il y avait d'autres définitions du droit, si je me rappelle bien le début des *Institutes* de Justinien.

L'intérêt que notre confrère attache à sa définition, c'est, si je l'ai bien compris, qu'il voudrait que lorsqu'on dit : La science a parlé, tout le monde fût obligé de s'incliner, parce que ce mot ne s'appliquerait qu'à des vérités incontestables. Je crains bien que son but ne fût pas atteint. N'y a-t-il pas des vérités des sciences physiques qui ont été longtemps contestées ? Est-ce qu'une certaine école n'a pas voulu nous imposer, au nom de la science, la théorie des générations spontanées ?

Je demande la permission d'ajouter que j'ai reçu depuis la dernière séance une lettre d'un professeur de l'Université de Lausanne, M. Ernest Roguin, qui me prie de rappeler que dans un ouvrage intitulé : *La règle du droit*, présenté en 1889 à l'Académie par notre confrère M. Glasson, il a proposé un système de classification des connaissances humaines où il indique qu'on doit faire pour chaque objet des connaissances la part de l'imagination, de l'histoire, de la science pure, de l'art et de la critique. Dans son opinion, il faut classer les connaissances d'abord à raison de la nature propre des êtres ou des faits étudiés, ensuite selon les différentes fonctions de l'intelligence applicables à chaque groupe d'êtres ou de faits. Rien, dit-il, n'est absolument art ou science ; tout,

c'est-à-dire chaque groupe d'êtres ou de rapports, donne lieu successivement à une ou à plusieurs sciences et à un ou plusieurs arts.

Ces observations peuvent se joindre à celles que je viens de présenter à l'Académie.

Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à donner au mot science un sens large, un sens plus étroit, mais qui ne serait pas aussi étroit que le demande M. Courcelle-Seneuil et à laisser aux connaissances que nous cultivons ici le nom de sciences morales et politiques.

M. Dareste : — Il est vrai qu'un des plus grands jurisconsultes romains, Ulpien, a défini le droit *Ars boni et æqui*, mais il faut rapprocher ce passage d'un autre passage dans lequel le même Ulpien a défini la jurisprudence : *Jurisprudentia est rerum divinarum atque humanarum notitia, justi atque injusti scientia.* Ces deux définitions ne sont nullement inconciliables. Les jurisconsultes romains considéraient le droit comme ayant à la fois un côté théorique et un côté pratique. C'est à la fois une science et un art.

M. Maurice Block : — Il me semble que M. Courcelle-Seneuil fait à la volonté une part trop grande, ce qui est sans doute l'effet de sa définition. Ceux qui distinguent la science de l'art en attribuant à la première les lois et à la seconde les applications, trouveront que, si la volonté de l'homme entre en jeu, ce n'est pas comme celle d'un despote qui ordonne selon ses caprices, mais comme celle du pilote qui consulte les étoiles, le vent, les écueils et les autres circonstances qui exercent une influence sur la marche du navire, et c'est en tenant compte de toutes ces circonstances qu'il dirige le navire vers le port. Une volonté raisonnable est motivée ; c'est en méditant et pesant ces motifs que s'opère l'application.

M. Courcelle-Seneuil : — Après la lecture de mon mémoire, M. le Président me fit l'honneur de m'adresser une question à laquelle j'étais loin de m'attendre. J'y répondis tout simplement, c'est-à-dire très mal, comme je m'en aperçus en entendant les observations qui suivirent aussitôt.

En me recueillant un peu, j'ai remarqué que la question n'avait aucun rapport avec le sujet de mon mémoire, — qu'elle pouvait être

posée au lecteur de tout mémoire, quel qu'en fût le sujet, — qu'elle n'avait cependant, à ma connaissance, été posée à personne, — qu'elle soulevait un problème auquel je ne connais aucune solution, savoir : Quelle est la part de nos prédécesseurs dans la pensée de chacun de nous ?

Je réponds donc : Lorsque j'ai l'honneur de présenter un travail à l'Académie ou au public, je parle en mon nom personnel, sans m'occuper de savoir si d'autres ont traité le même sujet et comment ils l'ont traité. Je dis ce que je considère comme la vérité et comme une vérité assez méconnue de plusieurs pour qu'il soit utile de l'exposer. On m'a quelquefois classé et étiqueté, sans que j'aie réclamé, mais je ne veux pas me classer et m'étiqueter moi-même.

Ceci dit, j'aborde la discussion qui nous occupe. Les définitions que M. le Président a bien voulu nous rappeler ne s'éloignent pas bien sensiblement de celles que j'ai proposées. Mais, comme les premières ont été conçues à l'occasion d'études dont s'occupe une autre Académie, ces définitions ne s'appliquent pas avec précision aux connaissances qui sont l'objet de nôtres. J'ai essayé de donner des définitions qui fussent plus précises et plus claires en séparant de tout le reste ce qui est relatif à la conduite de la vie et en appliquant les recherches de la science à « tout le reste » seulement (1).

Il est vrai, comme l'a remarqué M. le Président, que cette distinction touche au fondement de toutes les connaissances humaines. Ma proposition tend à considérer toutes ces connaissances *à posteriori* et non plus *à priori*, à porter dans les connaissances qui nous occupent la même méthode que dans les recherches relatives à un autre ordre de connaissances, à commencer par l'étude de l'homme, celle des arts relatifs à sa conduite. Il me semble que depuis environ trois siècles la forme de la pensée humaine est en train de changer et je travaille à ce changement dans la minime mesure de mes forces.

Quant au droit, notre confrère, M. Dareste, nous a rappelé une définition d'Ulpien. Je ne pense pas qu'il prétende pourtant à la « science du divin et de l'humain » comprise dans cette définition. Le droit est-il

(1) Les définitions citées par M. le Président ont un autre défaut : quelle que soit leur autorité, elles ne sont acceptées ni par l'usage courant, qui est le maître du langage, ni même par les hommes les plus instruits, comme il serait facile de le prouver par des exemples.

la science du juste et de l'injuste ? Mais, qui a défini le juste ? Personne, à ma connaissance. On ajoute que son principe est de rendre à chacun le sien ; qui a défini le sien ? Peut-être mon ignorance m'abuse, mais je n'en connais aucune définition. Amenez devant Ulpien un marchand d'esclaves qui revendique sa marchandise. Ulpien, lui attribuant le sien, lui attribuera un droit de propriété sur des hommes. Amenez le même marchand devant le juge de nos jours. Celui-ci, loin de reconnaître ses prétentions, lui appliquera les peines portées au Code pénal. Ulpien et le juge de nos jours auront décidé selon le droit, mais leurs décisions ne seront pas moins contraires l'une à l'autre. Comment appeler « science » une étude poursuivie pendant tant de siècles, dont le sujet n'est pas défini et change sous nos yeux avec les opinions humaines ? Les définitions anciennes du droit, fondées sur des sentiments d'intuition, n'étaient, ce nous semble, que des pétitions de principe, des mots vagues d'un sens peu déterminé. Il y a dans tout ceci des brouillards dont je voudrais bien sortir et dont j'essaie de sortir.

M. AUCOC : — Il m'avait paru très légitime de poser à M. Courcelle-Seneuil la question de savoir si la théorie qu'il présentait était conforme à l'opinion d'autres savants. Nous venions d'entendre une définition de la science et de l'art contraire à l'usage de notre Académie et à son titre même. Il ne s'agissait pas, pour lui, de résoudre un problème difficile comme celui qu'il a indiqué, et de déterminer quelle est la part de nos prédécesseurs dans la pensée de chacun de nous. Les définitions sont choses courantes, et l'on n'en fait guère de nouvelles sans examiner et discuter celles qu'on veut contredire et celles sur lesquelles on veut s'appuyer.

Les définitions entraînent d'ailleurs à discuter les idées elles-mêmes. M. Courcelle-Seneuil vient de le montrer dans sa réponse. Pour classer le droit, il arrive à discuter ce que c'est que la justice, à rechercher si elle a des principes invariables. La même discussion pourrait se produire à propos de toutes les sciences morales et politiques, de la philosophie notamment. C'est le problème de la certitude qui serait alors soulevé, et non celui du classement des connaissances humaines. Je ne voudrais pas prolonger ce débat en sortant du terrain sur lequel nous sommes placés aujourd'hui.

NOTICE

SUR

M. LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

L'Académie a perdu cette année deux des savants belges qu'elle avait associés à ses travaux, M. Thonissen et M. le baron Kervyn de Lettenhove.

J'ai rendu récemment hommage à M. Thonissen. Je dois vous rappeler les mérites de M. Kervyn de Lettenhove.

Vous ne vous étonnerez pas que je signale en premier lieu sa vive sympathie pour la France. Né en 1817, d'une famille d'origine irlandaise, établie dans les Flandres vers le XV[e] siècle, il avait fait ses études en France. A vingt ans il avait publié une traduction des œuvres choisies de Milton, qui lui avait valu des encouragements de Chateaubriand, de Villemain, de Michelet et de Guizot. Ces souvenirs de sa jeunesse étaient restés très vivaces. Il attachait le plus grand prix aux récompenses que l'Académie française avait décernées à plusieurs de ses ouvrages et à l'honneur que l'Académie des sciences morales et politiques lui avait fait lorsqu'elle l'avait nommé, en 1863, correspondant de la section d'histoire générale et philosophique. Vous l'avez vu fréquemment assister à vos séances, auxquelles il prenait un vif intérêt.

A l'époque de nos cruelles épreuves de 1870, il était ministre de l'intérieur en Belgique. Ses sentiments pour

la France se montrèrent dans l'activité avec laquelle il fit parvenir des secours aux blessés et aux prisonniers. C'est encore un souvenir que nous devons rappeler pour l'honneur de sa mémoire.

Le premier travail par lequel il s'était distingué de bonne heure est une *Histoire de Flandre*, en 6 volumes, publiée de 1847 à 1850, qui a eu trois éditions. Elle lui valut le prix quinquennal d'histoire décerné par l'Académie royale de Belgique.

Depuis cette époque, et bien qu'il fût entré en 1861 à la Chambre des représentants, où il occupait une place considérable, il n'a cessé de faire des recherches historiques très étendues et de publier des ouvrages qui ont accru sa réputation. Président de la commission royale d'histoire, secrétaire de la commission de publication des œuvres des grands écrivains du pays, il a donné de savantes éditions de chroniques belges inédites, des chroniques de Froissart avec des variantes, notamment celles d'un manuscrit qu'il avait trouvé à la Bibliothèque du Vatican, des lettres et négociations de Philippe de Commines, des commentaires de Charles-Quint.

Parmi ses ouvrages originaux, il faut citer, après l'*Histoire de Flandre*, une étude littéraire sur les écrits de Froissart, qui a été couronnée en 1859 par l'Académie française, son livre sur les *Huguenots et les Gueux*, en 6 volumes in-8°, qui a obtenu la même récompense en 1886, son livre sur *Marie Stuart*.

Pour avoir une idée juste de cette longue vie d'historien, il faudrait se reporter à la dernière édition des notices biographiques et bibliographiques publiées par l'Académie royale de Belgique en 1887.

Vous savez que cette Académie, indépendamment de son *Annuaire*, a publié à plusieurs reprises un volume où les œuvres des membres appartenant aux différentes classes des sciences, des lettres et des beaux-arts sont indiquées

dans le plus grand détail. C'est la justification de leurs titres académiques. C'est aussi un excellent moyen d'établir rapidement entre les membres qui ont consacré leur vie à des études différentes ces relations d'estime et de sympathie qui doivent unir des confrères. Aurons-nous quelque jour un volume semblable pour les membres de l'Institut de France? Rien ne serait plus facile. C'est une simple liste à dresser, comme un catalogue de bibliothèque ou de musée, sans commentaires. Mais combien ce catalogue des meilleures œuvres françaises de notre époque dans toutes les branches des connaissances humaines serait instructif et intéressant pour nous! J'envie à nos voisins de l'Académie royale de Belgique la satisfaction de pouvoir, grâce à ce volume, se bien connaître les uns les autres.

Aucun de nous n'ignorait la valeur des ouvrages importants de M. Kervyn de Lettenhove que j'ai rappelés tout à l'heure et qui étaient aussi appréciés en France qu'en Belgique. La liste complète donnée par la bibliographie de l'Académie royale permet de se rendre compte de la variété des études qu'il a faites sur la période comprise entre le XIIIe et le XVIIe siècle, de l'ardeur infatigable avec laquelle il a recueilli les documents inédits dont il devait tirer parti et de la solidité des recherches qui sont la base de ses remarquables ouvrages.

Léon Aucoc.

DISCOURS

PRONONCÉS DANS LA SÉANCE DU 2 JANVIER 1892

PAR

MM. LÉON AUCOC ET GEORGES PICOT.

M. Léon Aucoc, président pour l'année 1891, avant de céder le fauteuil de la présidence à M. Georges Picot, vice-président pour la même année, et qui devient de droit président pour 1892, prend la parole en ces termes :

Messieurs,

Votre règlement a sagement fait de ne pas laisser durer plus d'une année les fonctions de président. Il convient que l'honneur et la charge d'être l'organe de l'Académie et de présider à ses travaux soient équitablement répartis entre nous. Si l'honneur est grand, la charge n'exige pas un long apprentissage et des aptitudes spéciales, grâce à votre bienveillance, grâce au concours précieux de notre infatigable secrétaire perpétuel, dont les lumières et la présence d'esprit ne sont jamais en défaut. Pour être en mesure d'exercer ces fonctions, il suffit d'avoir votre estime et votre sympathie et l'on n'arrive dans cette assemblée qu'après les avoir méritées et obtenues.

J'ai senti vivement tout le prix de l'honneur que vous m'avez fait et que les circonstances ont doublé. J'y ai gagné de mieux connaître mes confrères de cette Académie et de l'Institut tout entier et de mieux voir les modèles qu'ils m'offraient. J'en emporte un souvenir reconnaissant et durable.

Vous me permettrez de ne pas insister. Ce n'est pas seulement quand on voit tout qu'on abrège tout, comme Montesquieu le dit de Tacite ; c'est aussi quand on parle à des hommes qui voient tout et qui comprennent au premier mot.

Le seul devoir qui me reste à remplir est de vous présenter mon successeur. J'ai quelques scrupules à dire ce que je pense de lui : l'on pourra supposer que l'amitié qui nous unit inspire mon langage. Assurément nos moralistes vous diront qu'une amitié contractée dans la maturité de la raison ne peut durer longtemps que si elle est justifiée par des qualités solides. On pourrait donc me croire sur parole, parce que j'ai plus de motifs qu'un autre pour savoir les mérites de M. Picot. Mais il m'est facile, pour éviter le soupçon de partialité, de ne rien dire qui n'ait été dit par d'autres et de montrer, avec les témoignages des meilleurs juges, combien M. Picot est à sa place quand il est appelé à vous présider.

Sa carrière en dehors de l'Académie, c'est M. Dufaure qui l'a jugée, M. Dufaure, qui se connaissait en hommes et dont M. Picot a si justement retracé la longue vie de travail et de vertu, toute consacrée au devoir, à la justice et à la liberté. Il l'a pris au tribunal de la Seine, jeune encore, pour lui confier les fonctions de directeur des affaires criminelles. N'est-ce pas dire qu'il lui avait reconnu le savoir étendu, la sagacité, la fermeté de caractère, l'élévation d'esprit qu'exige cette délicate mission ? M. Picot a eu le courage, après l'avoir bien remplie, de renoncer à une carrière judiciaire qui eût été certainement brillante, pour se vouer tout entier à ses études d'histoire et d'économie sociale.

Ses ouvrages historiques, j'ai pour garant de leur mérite l'Académie elle-même qui, en 1870, à la suite d'un concours des plus remarquables où elle décernait trois prix, donnait le premier prix à *l'Histoire des États généraux considérés*

au point de vue de leur influence sur le Gouvernement de la France. Par l'organe de M. Guizot, elle disait : « C'est « l'un des travaux les plus considérables qui aient été « entrepris sur l'histoire de France et le plus grand travail « qui ait été entrepris sur les États généraux. »

J'ai pour garant l'Académie française qui, avertie par le rapport de M. Guizot que « dans cette étude lumineuse et « savante, la solidité du fond répondait à la fermeté du lan- « gage et la justesse des appréciations au mérite du style », lui a décerné deux fois, en 1873 et en 1874, le grand prix Gobert.

M. Picot nous fait espérer la collection des documents inédits sur les États généraux. Ceux qu'il a déjà recueillis lui ont permis d'améliorer son bel ouvrage dans une seconde édition. Quelle abondance et quelle sûreté de vues sur les événements au milieu desquels se placent les sessions des États, sur la politique, sur les finances, sur l'administration, sur les affaires religieuses, sur les réformes réclamées ou introduites dans toutes les branches de la législation, quelles leçons salutaires on trouve dans ces cinq volumes !

Est-il besoin de redire le zèle avec lequel M. Picot s'est consacré au travail de notre nouvelle série de la collection des *Ordonnances des Rois de France ?* Les quatre premiers volumes du catalogue des actes de François I[er] font eux-mêmes l'éloge du secrétaire de la commission et les présidents de l'Académie depuis cinq ans se sont plu à le remercier de son dévouement.

La science historique ne suffit pas à absorber l'activité de notre confrère. L'amélioration du sort de ceux qui souffrent, dont il importe de guérir ou d'adoucir les souffrances, dont il importe d'éclairer l'esprit et de ne pas laisser le cœur livré aux mauvaises influences, voilà encore un des principaux objets de ses préoccupations et de ses travaux. Quelle autorité il a su acquérir dans ces questions, la

Société d'Économie sociale l'a proclamé en le choisissant pour la présider. Le Jury de l'Exposition universelle de 1889 l'a consacrée à son tour en lui confiant le soin de rédiger le rapport sur les habitations ouvrières. Et M. Frédéric Passy ne nous disait-il pas, l'an dernier, qu'il avait trouvé M. Picot à côté de lui à Amiens, à Bordeaux, à Lyon, dans ces voyages où il s'applique à propager les vérités économiques et morales qu'il faut enseigner aux patrons et aux ouvriers pour amener entre eux une conciliation nécessaire dans l'intérêt commun ?

J'en oublie ; mais il n'est pas utile de tout dire en ce moment. J'ai laissé la parole à d'autres ; vous l'avez constaté. M. Picot n'y a rien perdu et j'ai justifié votre choix s'il avait besoin de l'être. C'est avec une entière confiance et avec une vive satisfaction que je lui remets les pouvoirs dont vous m'aviez investi.

M. Georges Picot, en prenant possession du fauteuil de la présidence, prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Vos anciens, en rétablissant cette Académie, n'ont pas souffert que des compliments leur fussent adressés par les nouveaux élus. Il n'y a qu'un jour où il soit permis de vous remercier et, pour en acquérir le droit, il faut avoir attendu dix ou quinze ans. Ce n'est pas au seuil de votre Compagnie, c'est après un long commerce avec vous que vous autorisez celui qui a vécu de votre vie, qui a pris part à vos travaux, qui a écouté vos conseils et reçu vos leçons, à vous exprimer, comme à la dérobée, sa reconnaissance.

C'est une vieille dette qu'il voudrait acquitter, sans en rien retenir, et l'usage veut qu'il se borne à quelques mots ; il ne peut s'appesantir sur aucun sujet ; d'ailleurs tout ce

qui vous intéresse semble avoir été dit par le président qui vous quitte.

Il a dirigé nos débats avec cet art de la présidence qui est chez lui autant un fruit de l'expérience qu'un don naturel, sachant dire à chacun le mot juste ou dissimulant sous une réflexion aimable les sévérités, non d'un rappel à l'ordre qui parmi vous n'est jamais troublé, mais, d'un rappel au silence et réglant la marche de nos travaux avec la fermeté la plus douce. Depuis un an, vous avec compris, Messieurs, pourquoi toute une génération l'appelait et l'appellera toujours le Président Aucoc.

Vos pertes et vos joies ont trouvé tour à tour en lui un interprète digne d'elles. Celui que vous avez eu l'honneur d'avoir à votre tête et qui avait cette année la charge de présider en votre nom l'Institut, a su, en toutes circonstances, sur les tombes de nos confrères, comme en nos séances solennelles, exprimer avec éloquence ce que son esprit concevait avec justesse. Aussi avez-vous vu croître de jour en jour son autorité ; il est de la famille de ces jurisconsultes éminents, des Vivien, des Vuitry, qui, après avoir consacré leur vie à étudier et à rédiger nos lois, ont eu la rude tâche et l'heureuse fortune de faire respecter le droit jusque sur les confins de la politique.

L'œuvre qu'il a passé sa vie à accomplir, n'est-ce pas en quelque sorte l'image de nos travaux ? et le problème complexe que l'Académie s'efforce sans cesse de résoudre ?

Toucher à toutes les sciences qui ont pour objet la société humaine, sans se laisser entraîner par les passions des hommes, observer les faits économiques et en déduire les lois sans se partager en camps adverses, exposer et adopter une doctrine philosophique sans former de sectes, étudier l'histoire dans ses rapports avec le développement de la civilisation en évitant de rallumer les ardeurs éteintes, examiner la morale au point de vue de son origine, de l'éducation et du droit de punir, ou bien l'ensemble de nos

lois, avec les modifications qu'elles comportent selon les temps et les mœurs, sans empiéter sur le domaine du législateur, telle est l'œuvre périlleuse qu'on a osé proposer, il y a soixante ans, au siècle le plus excité.

Créer au sein d'une société très troublée un asile où devait être étudiée sans engouement et sans dédain, en pleine liberté d'esprit, la science politique, n'était-ce pas poursuivre une utopie ?

La sagesse de vos prédécesseurs en a fait une réalité. Mais ne nous y trompons pas, Messieurs ; si l'Académie a traversé trois révolutions sans être discutée, elle ne doit pas ce succès à la marche naturelle des choses, mais à deux esprits supérieurs qui ont successivement inspiré ses travaux.

L'un, historien profond et juge pénétrant, ayant une grande estime pour les hommes d'action, côtoyant la politique par ses amitiés les plus chères, mais vivant lui-même dans les sphères plus calmes de la pensée, très mêlé aux émotions de la vie publique, et volontairement étranger à ses ambitions, a eu l'art de former à sa propre image les mœurs de l'Académie.

L'autre, philosophe et moraliste, écrivain et orateur, homme d'État et homme de bien, ayant usé sa vie à la défense de toutes les libertés, prodiguant ses forces depuis un demi-siècle au service des mêmes causes et, après ses luttes les plus vives, ses protestations les plus courageuses, rapportant au milieu de nos paisibles études, pour les diriger et les soutenir, une pensée toujours calme que les combats n'ont pu lasser, que l'ingratitude n'a pu aigrir et un cœur imperturbablement fidèle aux trois termes de sa devise : « Dieu, Patrie, Liberté ».

L'âme de vos délibérations, le guide de vos travaux, vous le savez, Messieurs, c'est votre Secrétaire perpétuel. Souffrez que je vous remercie de m'avoir permis de m'asseoir pendant un an auprès de lui afin de recueillir de plus près ses conseils.

Le confrère que vous avez appelé à la vice-présidence ne me démentira pas : l'auteur de l'*État Moderne et ses fonctions* sait mieux que personne que le plus mortel ennemi de nos sciences politiques, c'est la politique. Il nous a montré le rôle véritable du pouvoir central et comment l'État est toujours enclin à cette ingérence qui trouble les rapports naturels ; il saura maintenir parmi vous les traditions. Son activité d'esprit, la fécondité de sa pensée, son action énergique et persévérante me promettent un appui dont j'ai à cœur de vous remercier et vous assurent l'an prochain une vaillante présidence.

L'OPINION PUBLIQUE

ET LE THÉATRE AU XVIe SIÈCLE

Le Moyen-âge a eu son théâtre : le drame religieux ou chevaleresque, dont la caractéristique est la mise en scène. La Renaissance n'en aura pas à proprement parler ; elle sera l'époque de gestation où les éléments scéniques, nouveaux et incomplets, s'essaieront et se perfectionneront pour former, après bien des efforts, le tout complet qui, au siècle suivant deviendra la comédie et la tragédie française.

Deux révolutions intellectuelles séparent le Moyen-âge, de la Renaissance ; la première a produit la liberté de penser, la seconde a donné naissance à la vie de relations d'où est sortie la politesse, qui semblait n'exister qu'en embryon au Moyen-âge.

Par suite de ces révolutions, le théâtre se modifie conformément à la marche progressive des idées et des habitudes. Au lieu d'être un spectacle fait uniquement pour régaler les yeux, il s'adresse à l'esprit sans se préoccuper de satisfaire les sens.

Ce premier changement s'opère brusquement, d'un seul coup, tandis que la modification de la forme qui tend à amener les pièces à la recherche des convenances et de l'élégance de style, plus longue à s'opérer, ne devient définitive qu'à l'arrivée de Corneille.

Est-ce à dire que, depuis François Ier jusqu'à Richelieu, le théâtre soit resté dans les mêmes errements, que ses condi-

tions d'existence matérielles et que ses productions aient été les mêmes durant cent ans?

Non! Quoique les historiens et les critiques aient représenté la scène française comme n'ayant pas varié depuis la fin des mystères jusqu'à Corneille, et n'en aient jamais fait qu'un tableau uniforme pour tous les moments de cette durée d'un siècle, nous croyons cependant qu'elle présente deux périodes différentes : l'une qui dure de la fin des mystères jusqu'à la ligue ; la deuxième qui va de l'avénement de Henri IV jusqu'au ministère de Richelieu.

La première de ces périodes, celle qui appartient au XVIe siècle, s'ouvre avec le prononcé de l'arrêt du parlement de 1548 qui, prohibant les mystères, donne la date officielle de la fin des spectacles du Moyen-âge et du commencement du théâtre moderne. Cette décision judiciaire n'a pas seulement comme conséquence la disparition lente et successive du drame liturgique ; elle est encore la cause déterminante du développement des théâtres de divers genres qui, à la fin du règne de François Ier, n'existaient qu'à l'état d'essais.

Quelques naïves et grossières qu'aient été les représentations du drame liturgique, elles n'en avaient pas moins eu dans la capitale et dans les provinces un succès considérable. De purement religieuses elles étaient devenues, le plus souvent licencieuses, contenant parfois des allusions à des faits d'actualité, et plaisant à la foule par ce côté particulier ; aussi avaient-elles développé chez toutes les populations l'amour et le besoin du théâtre. De plus, les sotties ou pièces satiriques avaient, dans le milieu intellectuel d'alors, qui pressentait une révolution morale prochaine, pris une importance considérable, et elles produisaient sur l'opinion publique, parmi les gens instruits, des effets que l'on peut comparer à l'influence que la presse exerce sur les esprits dans notre siècle.

Le théâtre était donc devenu indispensable, et le drame

religieux atteint par la justice et encore plus par le mouvement des idées, qui se portait ailleurs, dut peu à peu disparaitre, ainsi que les moralités et les sotties. Les farces au contraire, continuèrent, et, la comédie de caractère prit naissance pour atteindre au XVII[e] siècle son développement complet.

I

Pour avoir été attaqués, les mystères n'avaient pas disparu du jour au lendemain. Les confrères de la Passion en composaient toujours qu'ils représentaient de temps en temps, sans que l'autorité jugeât à propos de sévir. Certaines pièces, comme la Sainte-Agnès de d'Aves, en perpétuaient les traditions et les errements (1), mais le public ne prenaît plus de goût à leurs spectacles, et cependant comme ils avaient de par le parlement et l'autorité royale le monopole du théâtre, ils survécurent à leur arrêt de mort. A la fin du siècle, en 1578 seulement, ils abandonneront les planches, laissant la seule salle publique de Paris à des troupes de comédiens de profession qui en firent un théâtre réel, embryon de celui que nous connaissons encore sous le nom de comédie française.

Tandis que les mystères déclinaient, les sotties et les moralités prenaient plus d'importance.

Les protestants, qui comptaient un grand nombre d'hommes distingués et surtout d'écrivains habiles et érudits, surent bien vite, à l'exemple de Louis XII se servir de la satire ;

(1) Cette tragédie (Rouen, 1615) est d'un réalisme qui ne le cède en rien à celui des Mystères du XV[e] siècle, comme on peut le voir par ce passage tiré de l'argument : « Après l'avoir longtemps preschée pour la détourner de sa foi, enfin voyant sa constance, il l'a fait dépouiller nue et l'envoye au B..... Le fils de Simphronie ayant appris qu'elle estoit en ce lieu y vient pour la forcer, estant accompagné de quelques paillards, lesquels y estoient aussi venus pour même intention. » (Voir en particulier IV.)

elle devint pour eux un moyen de propagande et de discussion. Les sarcasmes leur permirent d'attaquer les abus de la société et de la religion qu'ils voulaient supprimer ou transformer. Leur morale nouvelle qui doit remplacer l'ordre et les idées anciennement établis, sera tout au long exposée et exaltée dans des dialogues scéniques habilement rédigés par leurs docteurs (1).

Le genre satirique ne sera pas leur monopole ; il continue-

(1) *Tragédie de Timothée Chrestien, lequel a esté brulé iniquement par le commandement du pape, pour ce qu'il soustenait l'Évangile de Jésus-Christ* (5 a. en vers). Traduitte nouvellement de latin en françois. Lyon, Jean Saugrain, 1563, in-8°.

Comédie du Pape malade et tirant à la fin, où ses regrets et complaintes sont au vif exprimés, et les entreprises et machinations qu'il fait avec Satan et ses supposts pour maintenir son siège apostolique et empescher le cours de l'Évangile, sont cathégoriquement descouvertes. Traduitte de vulgaire arabie en bon roman et intelligible, par Thrasibule Phénice. Genève, 1562, in-16.

La jeunesse du Bonny de lyesse, escollier, estudiant à Tholose, par François Habert. Paris, 1541, in-8°.

La suytte du Banny de lyesse. — *Ibid.*, 1541.

Les dicts des sept sages de Grèce, trad. de grec en vers latins par le poète Ausone, et depuis mis en rithme franc par François Habert. Lyon, C. Poncet, 1549, in-16.

Tragique comédie françoise de l'Homme justifié par foy, 5 a , composé par M. Henry de Barram. Genève, 1554, in-8°.

Deux éclogues ou bergeries, l'une contenant l'institution puissance et office du Bon Pasteur, l'autre les abus du Mauvais et monstrant que bienheureux est qui a crue sans avoir vue, par F. D. B. P. Lyon, 1563, in-8°.

Lyon marchant. Satyre françoise (à 9 pers., en vers, par Barthélemy Aneau). *Sur la comparaison de Paris, Rohan, Lyon, Orléans, et sur les choses mémorables depuis l'an mil cinq cent vingt-quatre, Toulz allégories et énigmes par personnages mystiques*, jouée au collège de la Trinité à Lyon, 1541, in-8°.

Les divins oracles de Zoroastre, ancien philosophe grec, interprestez en rime françoise par François Habert de Berry... *Plus la Comédie du Monarque.* Paris, Philippe Danfrié, 1558, in-8°.

ra à être exploité dans tous les partis religieux et politiques, et les pièces qui en dériveront se rapprocheront souvent, par les réflexions et les chansons pleines de sous-entendus moqueurs qu'elles contiendront, de nos revues des théâtres du boulevard, dont l'allure nous paraît si moderne. Ce sera, comme nous l'avons déjà dit, l'instrument de propagande identique, par ses causes et ses effets, à la presse moderne.

Louis XII, tant en raison de son naturel bénin que de l'orientation de sa politique anti-papaline, avait non seulement laissé se développer la satire politique et religieuse, mais encore l'avait encouragée, en assistant à diverses de ces représentations. Au contraire, François Ier, plus autoritaire, en lutte, du reste, avec l'esprit nouveau et avec les premiers réformateurs, arrêta net cette sorte de liberté de la presse. S'il n'y eut pas de censure, le pouvoir royal trouva toujours des juridictions et des agents de l'autorité pour supprimer toute représentation attaquant la religion, la famille royale ou le gouvernement, et pour sévir contre les auteurs ou les interprètes de ces opuscules.

Les moralités du xve et du xvie siècle ne mettaient en scène que des personnages allégoriques tels que l'Église, la Vertu, le Crime, etc.... Quoique les allusions fréquentes de chaque tirade, fissent aisément reconnaître sous ces figures abstraites certaines personnalités, jamais on n'avait vu dans les pièces satiriques apparaître un personnage sous son vrai nom. On agit tout différemment à partir du milieu du xvie siècle, et même la présence sur la scène des hommes du jour en vue, transforme certaines de ces pièces en spectacles historiques sans prétention à critique : elles n'ont d'autre but que de représenter les événements les plus récents et les plus considérables, ceux que la foule est le plus avide de voir, sous leur côté le plus saisissant. Ces spectacles ressemblent à ceux du Cirque olympique, par leur mise en scène spéciale : souvent ce n'est que batailles, combats, arquebusades, exécutions, déploiement de troupes,...... de vrais mélodrames du théâtre de l'Am-

bigu (1). Dans la tragédie de feu Gaspard de Colligny (2), par exemple, la Saint-Barthélemy est mise au théâtre. L'assassinat du duc de Guise, du cardinal de Lorraine aux États de Blois, est représenté au théâtre dans une tragédie en cinq actes, en vers, intitulée la *Guisiade*. On y voit, détail assez piquant, la catholique Catherine de Médicis, maudissant le crime de son fils, invoquer Jupiter et le prier de foudroyer Henri III, pour le punir de l'assassinat du Balafré. Contrairement aux autres genres qui se modifient et disparaissent même au moment de la Ligue, le genre historique continue sans interruption jusqu'à nos jours. Sous Louis XIII, le meurtre du maréchal d'Ancre, la prise de la Rochelle (3) ou les événements de la guerre de 30 ans (4), donnent un champ inépuisable aux dramaturges de l'époque.

(1) *Guisiade*, tragédie nouvelle, 5 a., v., par Pierre Mathieu. *En laquelle au vray et sans passion est représenté le massacre du duc de Guise*. Lyon, 1589, in-8°.

Cléophon, tragédie 5 a., conforme et semblable à celles que la France a veues durant les guerres civilles, par J. D. F. Paris, François Jacquin, 1600, in-4°.

La mort d'Henri IV, tragédie en 5 a. et en vers, par Claude Billard, seigneur de Gourguenay, représentée devant la reine Marie de Médicis en 1610, l'année même de la mort de Henri IV. Paris, Léopold Collin, 1806, in-8°.

Le triomphe de la Ligue, tragédie nouvelle 5 a., vers, par R. J. Nérée. Leyde, Thomas Basson, 1607, in-8°.

(2) *La tragédie de feu Gaspard de Colligny, jadis amiral de France, contenant ce qui advint à Paris le 24 d'aoust 1672*, par F. François de Chantelouve. La Rochelle, 1575, in-8°.

(3) *La Rocheloise* (tragédie, 4 a. en vers), *où se voit les glorieux succès et heureuses victoires du Roy très chrestien Louys XIII. Depuis l'avènement de Sa Majesté à la couronne de France jusques à présent*, par Pierre Matthieu. Troyes, Jean Jacquard, 1629, in-8°.

(4) *La sanglante bataille d'entre les Impériaux et les Bohémiens, la*

Les faits les plus importants, comme les moins saillants, sont mis à la scène avec des réflexions et des appréciations fort différentes suivant les opinions ou la religion des auteurs, suivant surtout le moment où elles sont écrites.

En étudiant ces documents si nombreux, on suit, pour ainsi dire, pas à pas, les mouvements précis de l'opinion publique dans les milieux différents qui composaient alors la société et le peuple. Ainsi les historiens de l'avenir suivront-ils, au jour le jour, dans les journaux quotidiens les courants divers de l'opinion du XIX[e] siècle : n'est-ce pas là un des côtés encore peu connus, mais non des moins intéressants de notre histoire de France?

La farce composée généralement de lazzis et de bouffonneries, et qui s'était élevée au moins une fois, au Moyen-âge, avec la pièce de Pathelin, à la hauteur de la comédie, continue à fleurir jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. Elle disparaîtra, alors supplantée par la comédie de caractère, qui, vers 1562, en était à ses premiers essais.

Durant la fin du Moyen-âge, Térence était, de tous les auteurs de l'antiquité, le plus connu et, par suite, le plus populaire. Aucun livre, depuis la découverte de l'imprimerie, jusqu'à l'année 1500, n'avait été aussi souvent édité que le recueil du comique latin. Ce fut lui qu'imitèrent les poètes qui voulaient inaugurer le genre comique. La plus ancienne des comédies de caractère françaises, « Eugène » que Jodelle fit représenter en 1552, est modelée sur les pièces de Térence et rompt du tout au tout avec les farces d'autrefois. Dans la farce, il y a non seulement une intrigue mais des bouffonneries, des charges qui demandent une mise en scène, et qui rendent forcément le théâtre réaliste jusqu'à un certain point. Dans la comédie de caractère, au contraire, surtout celle imitée de l'antique, tout repose sur

reddition de Prague et ensemble l'origine du trouble de Bohême, tragédie en 5 a. et en vers. Léonard Streel, 1624.

le dialogue, qui devient un exposé de psychologie. Sans tenir compte des milieux, on s'efforce de mettre en valeur les traits généraux de la nature humaine, de toutes les époques et de tous les temps. Ce n'est pas un homme déterminé qui paraît ; c'est l'homme en général, l'homme abstrait autant qu'il est possible. Dans les pièces de cet ordre, qu'importent alors les milieux ? Les accessoires et les décors qui donnent aux spectateurs l'idée de la réalité, qui rendent plus palpables les sentiments de la vie et de l'action humaine y sont superflus, sinon importuns. Puisqu'il ne s'agit que de généralités et de types, et jamais d'individualités, toute précision extérieure doit être bannie, elle détruirait cette généralité et enlèverait à ce genre de théâtre son caractère. Aussi, avec l'apparition de ces comédies, la mise en scène que nous avions vue si brillante au XVe siècle, disparaît au siècle suivant.

De même que les poètes s'adressaient à l'antiquité romaine pour renouveler le théâtre comique, de même aussi ils cherchaient à renouveler le théâtre tragique : brûlant alors ce qu'avaient adoré leurs pères, ils délaissèrent les sujets religieux et ne demandèrent plus leur inspiration qu'à l'antiquité profane. Ce ne fut que prétentieuses et insipides tragédies imitées de Sénèque. Il est bizarre de voir les esprits supérieurs du XVIe siècle s'attacher uniquement à ce philosophe doublé d'un rhéteur et d'un politique et prendre modèle sur lui. Ses tragédies écrites dans des heures de loisir n'avaient jamais été destinées à la représentation ; il y enseignait en dialogue les principes du stoïcisme et y faisait figurer comme personnages les types idéaux de divers caractères humains. Ces réflexions morales exposées sous forme de discours à répliques, ne pouvaient être que de froides dissertations sans action scénique (1), qui n'avaient de dramatique que le nom.

(1) Voir la remarquable thèse pour le Doctorat de M. S. Bernage : *Étude sur Robert Garnier*. Paris, Delalain, 1883.

Laissant donc Sophocle et Euripide, les poètes de la pléiade puisèrent à cette source. Ils produisirent des œuvres, aujourd'hui presque oubliées, qui, par leur nature, bannissaient la décoration et ses accessoires, puisqu'elles s'éloignaient des principes de l'action dramatique et, par conséquent, de la réalité mise à la scène, dont ils ne se servaient que comme d'une tribune pour y exposer des théories psychologiques.

Là encore, comme dans la comédie, nous constatons au XVIe siècle, un arrêt, même un recul dans l'histoire du progrès constant de la mise en scène.

Heureusement, ces tragédies devaient se transformer peu après, d'abord sous l'influence de Hardy, puis surtout sous celle de Rotrou qui précède et prépare le prodigieux éclat de Corneille à l'apparition du *Cid*.

L'organisation du théâtre se trouvant modifiée du tout au tout, les interprètes durent changer également.

Partout se forment, vers le milieu du XVIe siècle, en France, des bandes de comédiens, moitié pitres, moitié charlatans, qui parcourent le pays en donnant des spectacles de toutes sortes, remplaçant ainsi les confréries locales adonnées au théâtre religieux ou profane, qui diminuent à partir de ce moment et disparaissent même quelque temps après. En outre, les réunions de jeunes gens, telles que celles des clercs de la Basoche ou les étudiants d'universités des grandes villes continuent à cultiver le théâtre sous la direction de leurs maîtres, et la déclamation scénique devient dans les collèges un exercice classique. Dans plusieurs universités, les écoliers représentent, devant un public invité spécialement à cette occasion, des pièces mythologiques et historiques, sans délaisser toutefois les compositions satiriques. Les plus connues, parmi les tragédies imitées de l'antiquité qui furent jouées dans les collèges, sont celles de Jodelle, de Garnier, de Montchrestien, de Baïf et de la Taille, etc.... Elles n'étaient écrites que

pour les milieux savants ou spéciaux où on les représentait une ou deux fois seulement. Certaines de ces compositions semblables en bien des points à celles de Sénèque, n'étaient pas plus qu'elles, destinées à la scène, et n'y parurent jamais, mais elles furent imprimées, de même que certaines pièces de critique protestante, et formèrent des volumes de dialectique ou de propagande répandus, suivant leur genre, dans divers milieux intellectuels.

II

Soit que le gouvernement de la Ligue supprimât le théâtre et empêchât toute publicité par la déclamation scénique, soit que les habitudes se fussent modifiées et qu'on fût déjà sur le point de connaître la presse, la fin du XVI[e] siècle ne voit plus éclore sous forme dramatique les critiques et les controverses si nombreuses du siècle précédent. Libelles et pamphlets volent alors de leurs ailes propres, sans emprunter celles du théâtre ; imprimés par milliers, ils se répandent de la main à la main par voie de colportage ; ainsi paraît le plus célèbre d'entre eux « la Satire Ménippée » mise à jour sous forme de livre.

Le théâtre n'abandonne pas cependant les sujets d'actualité ; mais les pièces qui en traitent n'ont plus ce caractère de propagande, de polémique ou de controverse qui domine dans les pièces religieuses et politiques du XVI[e] siècle.

A partir du règne de Henri IV, si l'on retrouve au théâtre quelques exposés critiques, on voit qu'ils n'ont de raison d'être que celle de donner du succès à la pièce. Loin d'être des œuvres de propagande, les pièces d'actualité n'ont alors d'autre but que celui d'attirer du monde, de procurer des succès, c'est-à-dire de fortes recettes aux entrepreneurs, aux acteurs et aux auteurs. Si les pièces historiques sont un moment arrêtées après la Ligue, elles reparaissent bien vite sur les planches avec la mort du maréchal d'Ancre.

Aucun événement durant le XVIIe siècle n'a peut-être fait couler autant de flots d'encre. On trouve, en quantité, des brochures et des livres sur le drame peu glorieux qui valut à Vitry le bâton de maréchal.

On ne s'étonnera point que ce fait ait servi à défrayer les publicistes et les dramaturges du commencement du XVIIe siècle si on le considère à son point de vue essentiel.

La France avec Marie de Médicis et le gouvernement de son favori était tombée, sans conquête, il est vrai, sous la domination étrangère, et le sentiment d'oppression se faisait sentir dans toutes les classes : aussi le meurtre de Concini fut-il considéré comme une délivrance, et il faut conclure de l'exubérance de tous les écrivains à fêter la fin de ce gouvernement, que le sentiment de patriotisme existait alors aussi vivace que nous l'avons connu lorsque l'étranger nous imposa en 1814 et 1815 un gouvernement de son choix.

En revenant à la Ligue on constatera, une fois de plus, que les temps troublés produisent toujours des effets identiques tels que la misère et la crainte ; il s'ensuit qu'à quelque époque qu'ils se placent dans l'histoire, ils présentent les mêmes caractères. D'une part, le travail s'arrête, et la plus grande partie de la nation s'abandonne au désœuvrement ; d'autre part, la crainte arrête les relations et les habitudes de la vie. Des intérieurs, la vie de la cité se transporte dans la rue, qui devient le théâtre des événements politiques ou sociaux. D'abord les spectacles cessent d'avoir lieu dans les locaux qui leur étaient destinés, et ils s'installent sur la place publique où ils se transforment selon le goût populaire.

Les temps de la Ligue rappellent par plus d'un côté la période de l'occupation de Paris par les Anglais au commencement du XVe siècle. A en croire le journal de l'Esterle, la situation y est aussi triste. Comme l'a fait le duc de Bedford, les chefs du mouvement cherchent à occuper

le peuple qui est sans travail. Ils ne demandent pas ce service au théâtre, parce qu'il pourrait contrebalancer leur influence par des critiques difficiles à empêcher. Mais ils inventent une distraction nouvelle et donnent en amusement aux Parisiens le spectacle de processions burlesques, où les moines comme les bourgeois se déguisent en soldats et se sentent fiers de porter des accoutrements militaires qui sont pour eux une chose extraordinaire.

Ces processions, sorte de mascarades baroques, se renouvellent à chaque instant. Graveurs et peintres nous en ont laissé à profusion des représentations curieuses mais qui n'ont rien d'artistique (1).

N'est-ce pas ces mêmes spectacles que nous retrouvons avec les bourgeois armés de la Fronde, la garde nationale de 1789 et les héros de Juillet dans la célèbre colonne de Rambouillet? De nos jours, n'avons-nous pas vu nous-même un carnaval semblable à Paris pendant le printemps de 1871.

A la mascarade s'ajoutent les réunions et les excitations orales. Pendant la Ligue, des prédicateurs satisferont par leurs sermons à ce devoir révolutionnaire et seront les précurseurs des orateurs du club des Jacobins ou de celui des Cordeliers.

La guerre est dans toute la France. Il n'y a pas plus de théâtre en province qu'à Paris : les Espagnols parcourent le pays et le pillent. Ligueurs et royaux luttent partout. Les troupes de comédiens ne peuvent guère continuer leur métier à moins qu'elles ne s'enrôlent à la suite de quelque aventurier et ne l'aident au combat, tout en le distrayant pendant les heures de tranquillité.

Le théâtre ne se reconstitue qu'avec la paix. Henri IV va

(1) Voici entre autres, au Musée Carnavalet, un certain nombre de tableaux représentant des mascarades.

la ramener, remettre tout en ordre et rendre à notre pays son essor et sa prépondérance.

A cet homme d'esprit, s'il en fut, la littérature et l'art ne sont pas étrangers : le théâtre se relève sous son influence directe et, durant son règne, il reflète ses goûts et sa tournure d'esprit spirituelle. Quoique roi de France, le Vert-Galant est un Gascon doublé d'un Parisien (1) ; il aime et il pratique les bons mots : mais il est resté quelque peu le soldat de Coutras et d'Ivry ; il ne déteste pas le trait gaulois même fort pimenté, et il adore la farce. Dès son arrivée à Paris, la foire Saint-Germain se crée avec des théâtres de bateleurs; chaque année, tant qu'elle est ouverte, Henri IV y va journellement, s'y livre au jeu et y perd son argent (2), il assiste aux pitreries et aux pantomimes que des bateleurs viennent d'établir malgré les réclamations des confrères ; il s'y plait, s'y amuse et rit aux éclats.

Avec la paix, l'Hôtel de Bourgogne s'est aussi rétabli ; ses propriétaires n'y jouent plus ; ils ont cédé leurs droits à plusieurs bandes qui jouent à des jours différents. L'une d'elles est composée d'un certain nombre de farceurs de mérite dont les noms sont devenus populaires et ont survécu (3).

C'est encore là une nouveauté de l'histoire du théâtre. Avant la Ligue, aucun nom d'acteur n'apparaît; après, à quelque moment de l'histoire qu'on se place, les comédiens acquièrent une réputation personnelle qui les fait connaître de tous.

(1) Mon aïeul, Henri IV, disait : « Si je n'étais Gascon, je voudrais être Parisien. » Discours de réponse du duc d'Aumale à la reception de M. Rousse à l'Académie française.

(2) *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. III. La foire Saint-Germain.

(3) Le bail a été publié par M. Eudoxe Soulié, dans *Les pièces et titres de l'Hôtel de Bourgogne.*

L'Hôtel de Bourgogne ne ressemblait guère à ce que nous appelons aujourd'hui un théâtre, c'était plutôt un bouge de barrière, une tabagie, un lieu de débauche où l'on ne joue pas à jour fixe et où on attend les badauds avant de commencer; on leur sert comme prologue quelques boniments semblables à des parades de foire, et les pièces sérieuses, celles que l'histoire de la littérature donne comme le type des productions d'alors, Pyrame et Thisbé, les Bergeries, Sophonisle et autres ont peu de représentations, car le public n'est pas à leur hauteur. Les farces et les plus grossières pitreries font seules prime. Il y a peu ou point de police, et ce qui étonne, c'est qu'avec une pareille société et dans de telles conditions, le théâtre n'ait jamais été incendié.

Parmi toutes les bouffonneries qu'on y donne, « l'Étoile » en signale une supérieure aux autres dont il nous a conservé le résumé. Mieux que tout le reste, elle nous indiquera ce qu'était le théâtre sous Henri IV et quel esprit prévalait à sa cour.

« Le vendredi 26 de ce mois (janvier 1607) fut joué à l'Hôtel de Bourgogne une plaisante farce, à laquelle assistèrent le roy, la reine et la plupart des princes, seigneurs et dames de la cour. C'était un mari et une femme qui querellaient ensemble ; la femme crioit après son mari de ce qu'il ne bougeoit tout le jour de la taverne, et cependant qu'on les exécutoit tous les jours pour la taille qu'il falloit payer au roy qui prenoit tout ce qu'ils avoient, et qu'aussitôt qu'ils avoient gagné quelque chose, c'étoit pour lui et non pas pour eux. C'est pourquoi, disoit le mari en se défendant, il en faut faire meilleure chère; car que diable nous serviroit tout le bien que nous pourrions amasser, puisque, aussi bien, ce ne seroit pas pour nous, mais pour ce beau Roy. Cela fera que j'en boirai encore davantage et du meilleur. J'avais accoutumé de n'en boire qu'à trois sols, mais, par Dieu ! j'en boirai doré-

navant à six pour le moins. Monsieur le Roy n'en croquera pas de celui-là. Va m'en quérir tout à cette heure, et marche ! — Ah ! malheureux ! répliqua cette femme, et belles injures : merci Dieu ! vilain, me veux-tu ruiner avec tes enfants ? Ah ! foi de moi, il n'en ira pas ainsi. — Sur ces entrefaites, voici arriver un conseiller de la cour des aydes, un commissaire et un sergent, qui viennent demander la taille à ces pauvres gens, et à faute de payer, veulent exécuter. La femme à crier après, ainsi fait le mari, qui leur demande qui ils sont. — Nous sommes gens de justice, disent-ils. — Comment ! de Justice ! dit le mari. Ceux qui sont de Justice doivent faire ceci, doivent faire cela, et vous faites ceci et cela (décrivant naïvement en son patois toute la corruption de la Justice du temps présent), je ne pense pas que vous soyiez ce que vous dites. Montrez-moi votre commission. — Voici un arrêt, dit le conseiller. Sur ces entrefaites, la femme s'était saisie subitement d'un coffret sur lequel elle se tenait assise ; le commissaire l'ayant avisé, lui fait le commandement de se lever de par le roy et leur en faire l'ouverture. Après plusieurs altercations, la femme ayant été contrainte de se lever, on ouvre ce coffret duquel sortent à l'instant trois diables qui emportent et troussent en masse M. le conseiller, le commissaire et le sergent, chaque diable s'étant chargé du sien. Ce fut la fin de la farce de ces beaux jeux, mais non de ceux qui voulurent jouer après les conseillers des aydes, commissaires et sergents, lesquels se prétendant injuriés, se joignirent ensemble et envoyèrent en prison MM. les joueurs ; mais ils furent mis dehors le jour même par exprès commandement du roy qui les appela *sots*, disant, Sa Majesté, que s'il falloit parler d'intérêt, il en avoit reçu plus qu'eux tous, mais qu'il leur avoit pardonné et pardonneroit de bon cœur, d'autant qu'ils l'avoient fait rire, voire jusqu'aux larmes. Chacun disoit que de longtemps on n'avoit vu à Paris farce plus plaisante, mieux jouée ni d'une plus gen-

tille invention, mêmement à l'Hôtel de Bourgogne où ils sont assez coutumiers de ne jouer chose qui vaille. »

N'est-ce pas là en effet, un des traits les plus saillants du caractère du vainqueur d'Arques et d'Ivry ? Il prend les choses en riant et met ainsi toujours les rieurs de son côté. Mais l'état d'esprit de Henri IV, ses habitudes de soldat, les disputes perpétuelles de ses maîtresses qui se renouvelaient de jour en jour, firent de la cour un foyer de désordre où ne se trouvaient ni les errements de bonne compagnie, ni le respect des mœurs qu'Anne de Bretagne avait voulu introduire à la cour de France, et cependant, au commencement du XVII[e] siècle, cent ans s'étaient écoulés depuis les premiers efforts de nos reines et de nos rois et un besoin général de communications intimes se faisait sentir de toutes parts. Les esprits si divisés pendant la Guerre civile semblaient demander des occasions de rapprochements. « L'intérêt social, en un mot, tendait à un développement inconnu. » (1) Aussi, en regard de la Cour, l'Hôtel de Rambouillet s'ouvrit aux membres de la noblesse, aux gens du monde poli, aux esprits cultivés de toutes les classes et offrit à ceux qui le fréquentaient cette sociabilité et cette politesse qui manquaient encore à la scène. Mais comme elles répondent à un besoin de l'opinion publique, qui s'accentue de jour en jour, lorsque Richelieu arrivé au pouvoir, il n'a garde de ne pas répondre aux vœux exprimés de toutes parts, et à lui revient le mérite d'avoir relevé et moralisé le théâtre en France.

D'une part, il crée l'Académie française, c'est-à-dire le salon des illustrations de la France, qui doit conserver au langage la pureté de diction et le bon ton. Puis en s'adonnant au théâtre et en dirigeant la confection des pièces, il les dégage de leur inconvenance et les ramène définitivement au style et aux formes de la bonne compagnie.

(1) Rœderer. Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques. (Séance du 2 mai 1834.)

Mais déjà avant lui s'était opérée une révolution littéraire ou plutôt scénique, qui lui permit d'opérer la sienne qui est plutôt morale. Aux tragédies imitées de Sénèque et non destinées au théâtre succèdent les œuvres d'Alexandre Hardy faites pour la scène. Cet auteur écrit des tragédies ou des tragi-comédies comme on les appelait alors, construites avec une action dramatique et se déroulant sur une intrigue. Contrairement aux pièces du XVI[e] siècle, c'est un fait que l'on met au théâtre au lieu d'une théorie qu'on y développe. Si les œuvres de Hardy sont peu connues et ont pour nous peu d'attrait, leur auteur n'en eut pas moins le mérite de créer au XVII[e] siècle les pièces de théâtre en rendant son véritable caractère à la scène qu'on avait voulu transformer en chaire.

Hardy apporte en 1599 à l'Hôtel de Bourgogne le genre qu'il avait inventé. S'il ne le porta pas à un degré puissant d'élévation, il la légua comme un instrument puissant aux génies de Corneille et de Racine.

En même temps que Hardy apportait à l'Hôtel de Bourgogne des tragédies, les collèges cessaient leurs représentations. L'Université composée d'une jeunesse remuante que nous avons vue mener le mouvement en avant des idées et adopter franchement les productions les plus récentes et les plus nouvelles de la littérature, s'affaiblit tout d'un coup. Au milieu du XVIII[e] siècle, chacune de ses institutions ne comptera plus que quelques élèves dont les bâtiments seront des masures en ruines. Dès le règne de Henri IV, la Compagnie de Jésus supplante l'Université, et la jeunesse des classes élevées vient, dans ses écoles chercher l'instruction. A leur tour, les Jésuites instituent dans leurs collèges des exercices de declamation théâtrale. Ils créent même une sorte de littérature dramatique à l'usage de leurs élèves et certaines des représentations qu'ils donneront au XVII[e] et au XVIII[e] siècle auront un éclatant retentissement aussi bien à la cour que dans la noblesse.

Les bandes d'acteurs nomades sont, au commencement du siècle, composées de farceurs ; mais ceux qui sont à l'Hôtel de Bourgogne sont des farceurs de mérite. Encore quelques années, et de gueux qu'ils sont, ils deviendront des « bourgeois » constituant une troupe de « gens d'esprit et de talent ». Que Corneille et Racine arrivent, ils trouveront en eux des interprètes dévoués et intelligents qui ont fait école et ont acquis au théâtre français la supériorité incontestable qu'il conserve toujours sur tous les autres théâtres.

Germain Bapst.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Enquête sur les habitations ouvrières en 1890,

Par M. LAGASSE, directeur des routes et bâtiments civils à Bruxelles.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Lagasse, directeur des routes et bâtiments civils à Bruxelles, une *Enquête sur les habitations ouvrières en 1890.*

A la suite de la grande Enquête belge de 1886, dont j'ai eu l'occasion de signaler les heureux résultats, les Chambres ont voté plusieurs lois. Celle du 9 août 1889 créait des comités locaux de patronage destinés à s'occuper spécialement des besoins de la classe ouvrière. Cinquante-quatre comités fonctionnent depuis un an. Le comité de Bruxelles, l'un des plus actifs, est divisé en trois sections. La première a dans ses attributions les habitations ouvrières ; la deuxième les institutions de crédit, d'épargne et d'assurance ; la troisième la mutualité et la retraite.

La première section s'est tracé un plan de travail, se proposant d'aborder successivement quatre points :

1° L'enquête sur la situation de l'habitation ouvrière dans son ressort ;

2° L'examen des moyens de remédier à la mauvaise condition des habitations ouvrières ;

3° La recherche des meilleurs types de logements d'ouvriers ;

4° La protection de la propriété de l'ouvrier.

L'enquête fut commencée sans retard : c'est en effet le préliminaire indispensable de toute œuvre de ce genre. De tous les modes d'activité, c'est peut-être le seul qui appartienne en propre à l'Etat ou à une délégation officielle de l'autorité publique.

Le 5 juillet 1890, le Comité de patronage de Bruxelles demandait au bourgmestre que les commissaires et agents de police fussent autorisés à répondre à un questionnaire très détaillé portant sur l'état des logements ouvriers de leurs circonscriptions.

La ville de Bruxelles est partagée, au point de vue de la police, en 96 divisions, dites séries, que connaissent à fond les agents de police. En trois mois, les renseignements les plus précis furent envoyés au Comité touchant la statistique des maisons (4.601 maisons ouvrières), des familles ouvrières (19.284), des débits de boissons (3436, soit 2.05 par 100 habitants), du loyer mensuel moyen d'une chambre (11 fr. 68), du salaire moyen (3.14), du secours (10.462 familles secourues, 8.822 non secourues), des sociétés d'épargne (139), du nombre de chambres occupées (2 chambres : 8.058, 1 chambre : 6.978, 1 mansarde : 1.186, 1 cave : 200), de l'encombrement (sur 9.364 familles ouvrières habitant une seule chambre, il y en a 1.511 qui logent plus de 5 personnes), de la promiscuité des sexes (il y a 2.895 familles n'habitant qu'une seule chambre, où garçons et filles sont obligés de coucher sous le même plafond, et 406 familles, où ils couchent dans le même lit).

Cet ensemble de renseignements est d'une valeur incomparable. On comprend que ce point de départ permette au Comité de mesurer exactement son œuvre.

Il ne nous a pas paru inutile de signaler un travail qui fait le plus grand honneur à M. Lagasse et qui mérite de servir de modèle.

Compte rendu de la dernière distribution des prix de l'Institution professionnelle et industrielle Bertrand, à Versailles.

M. Frédéric Passy : — Je demande à l'Académie la permission de déposer sur le bureau le compte rendu de la dernière distribution des prix de l'Institution professionnelle et industrielle Bertrand, à Versailles.

On sait que notre éminent confrère, M. Laboulaye, a, pendant plus de quinze ans, prononcé, aux distributions de prix de cette école, des discours qui sont de petits chefs-d'œuvre. J'ai eu, depuis qu'il n'y peut plus parler, la charge de le remplacer bien imparfaitement. Si je crois pouvoir appeler un instant l'attention de l'Académie sur la dernière

de mes allocutions, c'est que j'y ai traité une question qui rentre plus particulièrement dans l'ordre de nos travaux.

Sous la forme d'une leçon familière, j'ai cherché à démontrer que les machines n'ont pas, comme on le croit vulgairement, la vertu de produire par elle-même de la force, mais seulement celle de mieux utiliser, grâce à d'ingénieuses combinaisons, l'énergie qui leur est fournie du dehors. Elles transmettent ce qu'elles reçoivent, en en variant l'application, elles ne créent rien. C'est ce que ne comprennent pas les chercheurs de mouvement perpétuel. De même, et c'est le second point que j'ai cherché à mettre en lumière, dans la mécanique morale, on ne fait rien de rien.

Il n'y a point de formule pour améliorer les sociétés, sans améliorer leurs membres. Rendre les hommes plus riches, sans les rendre plus actifs, plus heureux sans les rendre plus moraux et meilleurs, c'est une illusion comparable à celle des alchimistes qui voulaient obtenir de l'or sans en posséder les éléments.

Le socialisme moderne,

Par M. Maurice Block, membre de l'Institut.

M. Maurice Block : — Le socialisme commence à jouer un rôle important tant en Europe qu'en Amérique, tout le monde en parle, mais plus d'un s'en font des idées fausses. Les doctrines ont pourtant été exposées assez souvent, et en 1848 chacun savait qu'il s'agissait du communisme. Pour éviter ce mot impopulaire on a modifié quelques détails secondaires et la doctrine a reçu le nom de collectivisme. Commune ou collective, le mot a changé, la chose est restée la même. Dans les deux cas on supprime la propriété privée et la liberté individuelle ; le gouvernement s'empare du sol, des machines, instruments et matières premières, et fait tout produire par des ateliers nationaux. Voilà ce qu'est le socialisme.

Les livres dans lesquels ces doctrines ont été exposées sont souvent

très diffus et peu agréables à lire : aussi ne les lit-on pas, de sorte que peu de gens savent combien sont faibles les arguments sur lesquels on les prétend appuyer. La présente publication, que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, a pour objet de mettre ces arguments en lumière. J'y insiste sur ceux qu'on met en avant pour prouver que le patron exploite l'ouvrier. Jamais de pareilles fallacies n'auraient pu se faire accepter sans la facilité avec laquelle les ouvriers se laissent monter la tête contre les patrons.

Plusieurs chapitres sont consacrés à la propriété, le capital, les salaires, le crédit et autres questions économiques et sociales.

La condition sociale des femmes,

Par M. Ernest Naville.

M. Boutmy : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de son éminent associé étranger, M. Ernest Naville, d'un petit livre de 166 pages, sur *La condition sociale des femmes.* L'agitation qui s'est produite récemment en faveur du sexe faible, notamment en Suisse, a été l'occasion de ce court et substantiel travail, où M. Naville essaie de ramener au bon sens et au sens pratique les réformateurs qui appellent inconsidérément la femme au partage de l'instruction, des emplois, des droits et des devoirs réservés jusqu'à ce jour à l'homme. M. Naville n'a pas de peine à montrer que cette assimilation presque complète à laquelle on aspire, est contraire à la nature de choses, et que, si elle était un jour consacrée par la loi, la femme y perdrait au lieu d'y gagner. En ce qui concerne l'instruction, il rappelle les effets du surmenage intellectuel auquel se livrent les jeunes filles pour se préparer à des examens de capacité. En ce qui concerne la famille, il défend la puissance maritale, violemment attaquée par les novateurs. Dans l'ordre politique, il combat la proposition de conférer aux femmes le droit de suffrage. Toutes ces thèses sont soutenues avec esprit, bonne grâce et finesse.

Essai sur l'histoire des panoramas et des dioramas,

Par M. Germain Bapst.

M. Jules Simon : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage de M. Germain Bapst, ayant pour titre : *Essai sur l'histoire des panoramas et des dioramas.*

Ce travail rappelle comment le principe du panorama fut fortuitement découvert par un prisonnier, dans son cachot, et comment, après sa mise en liberté, ce prisonnier, en l'appliquant, créa le premier panorama à Londres, en 1787.

On y voit ensuite, dès 1798, l'Académie des sciences déterminant scientifiquement les règles de construction et d'exécution des panoramas et des dioramas ; après cet exposé, se déroule l'histoire de toutes les représentations historiques des panoramas et des dioramas ; l'auteur conclut en constatant la supériorité incontestable de la France sur les autres pays en ce genre de peinture.

Pascal et Mlle de Roannez,

Par M. Ch. Adam, professeur adjoint de philosophie à la Faculté des Lettres de Dijon.

M. Ravaisson : — On avait cru trouver des indices que Pascal avait été épris de la sœur de son ami le duc de Roannez, et qu'il avait un moment songé à l'épouser. C'était à elle qu'il aurait adressé le fameux discours sur les passions de l'amour. M. Gazier a démontré que c'était là un roman qui ne reposait en réalité sur aucun fondement. Mais doit-on admettre avec M. Gazier que Pascal et Mlle de Roannez ne se soient connus que pour des raisons spirituelles, et lorsque Pascal devint pour Mlle de Roannez, qu'il poussa à entrer dans Port-Royal, un directeur de conscience ? C'est ce qui ne paraît pas vraisemblable si l'on considère, avec M. Ch. Adam à quel point étaient liés le duc et Pascal, le second ayant un logement dans l'hôtel du premier.

M. Ch. Adam nous paraît déterminer avec une critique exacte la vraie nature des rapports de Pascal avec la sœur du duc de Roannez comme avec le duc lui-même. Il raconte de la manière la plus intéressante la vie agitée de cette Charlotte de Roannez qui, après être entrée à Port-Royal, sous l'influence de Pascal, en sortit pour devenir à trente-quatre ans, la femme du duc de la Feuillade, et qui, après avoir eu de celui-ci plusieurs enfants, mourut pénétrée du regret d'avoir abandonné, pour rentrer dans le monde, la vie monastique. — L'ouvrage est terminé par des extraits auxquels M. Adam a joint des commentaires judicieux des neuf lettres qu'on possède de Pascal à Mlle de Roannez.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1891.

Séance du 5. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes :— *Rapports du Jury international à l'Exposition universelle internationale de 1889 à Paris, publiés sous la direction de M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État. Groupe III. Mobilier et accessoires, classes 17 à 29;* — *Annuaire statistique de la ville de Paris* (10e année, 1889) ; — *Jasmin : Barber, poet, philanthropist*, par M. Samuel Smiles ; — *Le bimétallisme moyen*, par M. G. Boissonade, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris ; — *Les horreurs de l'esclavage, de la sorcellerie, des sacrifices humains et du cannibalisme en Afrique*, par M. l'abbé Noyant ; — *Science et religion. Aperçu de l'histoire générale des cultes*, par M. le Dr Sylvius ; — *Bulletin du Ministère de l'Agriculture* (10e année, no 5, octobre 1891) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le Ministère des Finances (novembre 1891) ; — *Revue de la science nouvelle* (no 50, 1er décembre 1891) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er décembre 1891) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (no 8, août, septembre et octobre 1891) ; — *Johns Hopkins University Studies in Historical and Political Science.* I. II. *Government and administration of the United States;* III. IV. *The History of University Education in maryland ;* V. VI. *The communes of Lombardy from the VI, to the X, century;* VII. VIII. *Public lands and agrarian Laws of the roman republic.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de quatre lettres de candidature par lesquelles MM. Hector de la Ferrière, Le Roy de Kéraniou, Achille Luchaire et Louis Ménard se présentent pour la place de M. Chéruel.

Il lit également une lettre par laquelle M. Berthold Zeller remercie l'Académie de la récompense qui lui a été accordée sur le prix Joseph Audiffred, ainsi qu'une lettre de M. L. Vacher qui se fait connaître comme auteur du mémoire no 10, qui a obtenu une récompense de 500 francs au concours Rossi sur *La population.*

M. Arthur Desjardins offre en brochure un mémoire lu par lui précé-

demment à l'Académie, intitulé : *L'ancienne législation commerciale espagnole et le Code de 1885.*

M. Maurice Block présente avec éloge un ouvrage de M. Turquan, chef de bureau de la Statistique générale de France, intitulé : *Manuel de la statistique pratique.*

M. Levasseur s'associe à l'éloge fait par M. Block.

M. Glasson présente les deux ouvrages suivants : 1° *Éléments de droit romain à l'usage des étudiants des Facultés de droit*, par M. Gaston May, professeur à la Faculté de droit de Nancy ; 2° *La méthode du droit international privé*, par M. D. Josephus Jitta, docteur en droit, avocat à Amsterdam.

M. Georges Picot présente un ouvrage intitulé : *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par M. le comte Hector de la Ferrière (tome IV, 1570-1574).

Séance du 12. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapports du Jury international de l'Exposition universelle internationale de 1889 à Paris*, publiés sous la direction de M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État. *(Groupe IV. Tissus, vêtements et accessoires. Classes 30 à 40; et tome V. Groupes III et IV. Le mobilier, les tissus et les vêtements)* ; — *Cours d'histoire universelle à l'Hôtel de ville,* par M. Louis Ménard ; — *Bulletin du Ministère de l'Agriculture* (novembre 1891) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (août 1891) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (1er décembre 1891) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (novembre 1891) ; — *Atti della R. accademia dei Lincei* (juillet et août 1891) ; — *Bollettino delle opere moderne straniere acquistate dalle biblioteche pubbliche governative del regno d'Italia* (vol. VI, n° 11, novembre 1891).

M. Bouillier présente un ouvrage intitulé : *Lexique de philosophie*, par M. Alexis Bertrand, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon.

M. de Franqueville présente un ouvrage de M. L. Dupriez, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, intitulé : *Les ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique (tome Ier. Les monarchies constitutionnelles)*

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Les assurances sur la vie au point de vue théorique et pratique*, par M. A. Typaldo-Bassia, avocat à la Cour d'appel d'Aix.

M. Bérenger présente un ouvrage intitulé : *La loi Bérenger et ses applications*, par MM. Nègre et Garry.

L'Académie, conformément à son ordre du jour, procède à l'élection d'un membre titulaire à la place devenue vacante dans la Section de morale, par suite du décès de M. de Pressensé.

Votants : 33. — Majorité absolue : 17.

Au premier tour de scrutin

M. Théophile Roussel obtient 17 suffrages.
M. Adolphe Guillot — 16 —

M. Théophile Roussel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu par le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Baudrillart lit un Mémoire sur « les populations agricoles de la Haute-Garonne ».

Séance du 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Statistique générale de l'Algérie* (années 1888-1889-1890) ; — *Jurisprudence des Conseils de préfecture* (décembre 1891) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 décembre 1891) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (15 novembre 1891) ; — *Annali di statistica. Statistica industriale* (fasc. XXXV, 1891).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 12 décembre 1891 par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

Décrète :

Article premier.

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des sciences morales et

politiques de l'Institut de France, de M. Théophile Roussel, pour remplir la place d'académicien titulaire devenue vacante par suite du décès de M. de Pressensé.

Art. 2.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 décembre 1891.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : Léon BOURGEOIS.

Pour ampliation,

Le Chef de bureau au Cabinet,

Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. Roussel est introduit et prend place parmi ses confrères.

M. Sorel présente un livre de M. Eugène Guénin, intitulé : *La Russie. Histoire, géographie, littérature.*

M. Ch. Waddington présente un ouvrage intitulé : *Les enfants mal élevés*, par M. Fernand Nicolaÿ, avocat à la Cour de Paris.

M. Franck présente un ouvrage intitulé : *Le crime et la peine*, par M. Louis Proal, conseiller à la Cour d'Aix.

M. Larombière présente les deux ouvrages suivants de M. Fuzier-Herman, ancien magistrat : 1° *Répertoire général alphabétique du droit français* (8 vol.) ; 2° *Code civil annoté* (tome II, art. 711 à 1167).

M. Courcelle-Seneuil présente un livre de M. Charles Benoist, intitulé : *Enquête algérienne.*

M. Georges Picot présente une brochure intitulée : *L'Italie en 1891*, par M. Joseph Ferrand, correspondant de l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Hector de la Ferrière qui retire sa candidature.

L'Académie, conformément à son ordre du jour, procède à l'élection d'un membre titulaire à la place vacante dans la Section d'histoire générale et philosophique, par suite du décès de M. Chéruel.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang, M. Alfred Rambaud.

Au second rang, par ordre alphabétique, MM. le Vicomte G. d'Avenel, Achille Luchaire et Félix Rocquain, auxquels l'Académie a joint M. Louis Ménard et M. Louis Viesener.

Votants : 35. — Majorité absolue : 18.

Au premier tour de scrutin

M. Alfred Rambaud	obtient	12	suffrages.
M. le Vte d'Avenel	—	2	—
M. Achille Luchaire	—	7	—
M. Félix Rocquain	—	11	—
M. Louis Viesener	—	3	—
		35	

Au second tour de scrutin

M. Félix Rocquain	obtient	18	suffrages.
M. Alfred Rambaud	—	13	—
M. Achille Luchaire	—	4	—
		35	

M. Félix Rocquain, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Baudrillart lit la suite de son Mémoire sur *Les populations agricoles de la Haute-Garonne et du Roussillon.*

SÉANCE DU 26. — M. le Président présente les deux ouvrages suivants : 1° *Rapport de M. Charles Lucas, architecte, membre de la Société d'économie politique, fait au Jury international de l'Exposition universelle de 1889, sur l'économie sociale. Section IV, apprentissage;* 2° *Rapports du Jury international de l'Exposition universelle de 1889*, publiés sous la direction de M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État. Groupe V, industries extractives. Produits bruts et ouvrés (2[e] partie classes 45 à 47).

Le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 19 décembre 1891, par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

DÉCRÈTE :

Article premier.

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Rocquain, pour remplir la place de membre titulaire devenue vacante par suite du décès de M. Chéruel

Art. 2.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 décembre 1891.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : Léon BOURGEOIS.

Pour ampliation,

Le Chef de bureau au Cabinet,

Signé : LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. Rocquain est introduit et prend place parmi ses confrères.

M. Arthur Desjardins dépose sur le bureau une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *La France, l'esclavage africain et le droit de visite.*

M. Bardoux lit une notice de M. de Rémusat *sur M. Charton.*

M. Ch. Waddington présente une brochure de lui intitulée : *L'athéisme en France à la fin du* XVIIIe *siècle.*

Sur la demande de l'auteur du mémoire n° 6, qui a obtenu une mention honorable dans le concours Bordin, sur *La morale de Spinoza*, M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint à ce mémoire et proclame le nom de M. Henri Lauret, professeur de philosophie au lycée d'Angoulême.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection de son Vice-Président pour l'année 1892.

Votants : 26.

M. Paul Leroy-Beaulieu obtient	22	suffrages.
M. Duruy —	1	—
M. Roussel —	1	—
Bulletins blancs	2	
	26	

MM. Barthélemy-Saint Hilaire et Léon Aucoc, membres sortants, sont, à l'unanimité et successivement, réélus membres de la commission administrative de l'Académie et de la commission administrative centrale de l'Institut.

L'Académie procède à la nomination des membres de la commission pour la publication des Ordonnances des rois de France, et maintient à l'unanimité dans leurs fonctions les membres actuels de cette commission, MM. Geffroy, Aucoc, Picot, Dareste, Levasseur et Jules Simon, Secrétaire perpétuel.

L'Académie, consultée, décide qu'elle tiendra séance samedi prochain 2 janvier.

M. Boutmy présente un ouvrage en deux volumes de M. Émile de Laveleye, correspondant de l'Académie, intitulé : *Le gouvernement dans la démocratie.*

M Anatole Leroy-Beaulieu présente un ouvrage de M. Maurice Vernes, intitulé : *Du prétendu polythéisme des Hébreux* (2 vol.).

M. Georges Picot présente la deuxième partie de *La réforme des caisses d'épargne françaises,* par M. Eugène Rostand, président de la Caisse d'épargne de Marseille.

M. Baudrillart présente un ouvrage de M. R. Thamin, intitulé : *Éducation et positivisme.*

M. Levasseur lit un Mémoire sur *La disette actuelle en Russie.*

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

LE DROIT CRIMINEL

DANS LES LOIS DE PLATON.

Arrivé aux obligations qui résultent du fait de l'homme, Platon parle d'abord des plus grands crimes qui puissent être commis, ce sont les crimes contre les dieux ou contre la sûreté de l'État, puis il s'arrête et revient sur ses pas. Sur le seuil du droit criminel il comprend, en philosophe, la nécessité d'en établir les principes. Jusqu'à lui tous les législateurs se sont contentés de distinguer les délits en volontaires et involontaires. Cette distinction a même été le premier progrès du droit criminel, car le droit primitif ne voyait que le fait brutal, le dommage causé, et ne s'occupait pas de l'élément intentionnel. Mais Platon trouve la distinction insuffisante. Avant tout il faut distinguer entre le simple dommage, βλάβη, et le délit, ἀδικία. Le premier ne peut donner lieu qu'à une indemnité, à une réparation matérielle ; le second seul fait la matière du droit criminel. Quant aux délits, à vrai dire ils sont tous involontaires, car ce n'est pas volontairement qu'on est méchant, mais ceux qui les ont commis n'en sont pas moins responsables, seulement à des degrés différents. Le coupable doit être considéré comme un malade; s'il est guérissable, il doit être frappé d'une peine qui le corrige ; s'il est désespéré, il doit être retranché de la société et mis à mort. En général la responsabilité pénale disparaît quand l'auteur du fait était en état de démence, ou de maladie, quand il n'avait pas encore ou qu'il n'avait plus l'âge de discernement. Le délit

devient alors un simple dommage, et l'auteur du fait n'en doit que la réparation.

Ainsi l'idée de la vengeance qui fait le fond du droit primitif disparaît complètement pour faire place à celle de la justice et de la conservation sociale. Nous n'examinerons pas ici si la part faite à la justice est suffisante. Platon lui-même, dans le *Gorgias*, avait vu les choses de plus haut et posé les principes d'une main plus ferme, mais s'il n'y revient pas dans le traité des lois on peut admettre qu'il s'y réfère ; on ne doit pas supposer qu'il se soit contredit.

Pour savoir si l'auteur du délit est guérissable ou non, il faut analyser les causes qui portent l'homme à mal faire. Platon en distingue trois principales qui sont la colère, l'amour du plaisir et l'ignorance à divers degrés. Il faut tenir compte aussi de l'état moral et intellectuel du coupable et enfin des circonstances du délit. Le coupable a-t-il agi à force ouverte, ou s'est-il caché pour commettre le crime ? Tels sont les éléments qui peuvent servir à mesurer la culpabilité et par suite doivent servir de base à la détermination de la peine. Celle-ci peut frapper le coupable dans sa personne ou dans ses biens, mais dans ce dernier cas elle n'atteint que les biens dont le coupable avait la libre disposition. Quant au lot de terre assigné par le partage, il ne saurait être enlevé aux enfants. En général la peine est purement personnelle et n'atteint jamais les enfants, sauf en un cas, celui où le père, l'aïeul et le bisaïeul ont été tous trois condamnés à mort. En ce cas il y a présomption que les enfants seront forcément criminels par atavisme. Ils seront bannis, et le lot qui leur revenait sera donné à un enfant d'une autre famille.

Si le but de la peine est l'amendement du coupable, l'emprisonnement, l'isolement devient la peine par excellence. Les anciens ne connaissaient que la prison préventive ou la prison pour dette. Le condamné était retenu jusqu'à ce qu'il eût subi sa peine corporelle, ou acquitté l'amende pronon-

cée contre lui. Platon est le premier qui ait considéré l'emprisonnement comme une peine, et entrevu ce que nous appelons aujourd'hui le régime pénitentiaire. Des difficultés pratiques ne lui permettent pas d'appliquer cette idée dans une large mesure, mais c'est déjà un grand honneur que de l'avoir introduite dans la législation.

La même raison conduit Platon à supprimer le bannissement, du moins en tant que peine. Du moment où la peine est une correction, un amendement, le coupable ne doit pas s'y soustraire et la loi ne peut l'en dispenser. Les anciens législateurs reconnaissaient au meurtrier le droit de se soustraire à la condamnation par la fuite. Platon abolit ce dernier reste du droit primitif.

Enfin, avant de frapper, la loi avertit et exhorte, et manifeste ainsi son caractère moral. En conjurant les hommes de ne pas écouter leurs passions, de ne pas s'abandonner à l'esprit de vertige, elle rend hommage à son principe qui est le maintien de la justice et de l'ordre moral.

Nous avons vu qu'en organisant les tribunaux civils et criminels, Platon avait laissé à l'assemblée du peuple le jugement des actions publiques, réservant seulement l'information à trois juges. Ici Platon semble retirer cette concession qu'il ne faisait qu'à regret. Pour toutes les accusations entraînant peine de mort, le seul tribunal compétent sera le collège des gardiens des lois, auquel s'adjoindront tous les magistrats de l'année précédente. C'est à peu près l'aréopage d'Athènes, qui se recrutait parmi les magistrats sortis de charge, ἀριστίνδην.

Comme à l'aréopage les juges siègent à la suite les uns des autres, par rang d'âge, en face des parties. Le public assiste, debout. L'accusateur parle le premier, l'accusé ensuite, mais ici commencent les différences. A l'aréopage chacune des parties prête serment. Chacune parle deux fois, et avant les répliques l'accusé a le droit de prévenir la condamnation par la fuite. Platon supprime le serment des

parties, διωμοσία, les répliques et l'exil volontaire de l'accusé. A Athènes l'instruction du procès était faite en trois audiences, chacune à un mois d'intervalle (1), après quoi on écoutait les plaidoiries et on passait au vote. Platon intervertit l'ordre. C'est après les plaidoiries que le tribunal fait l'instruction, qui se confond avec le vote. Chacun des juges prend la parole à son tour et réclame les éclaircissements qui lui paraissent nécessaires. Il est dressé du tout un procès-verbal. On recommence le lendemain et le surlendemain, et après avoir ainsi recueilli les preuves et les témoignages on procède au vote définitif. Chacun des juges dépose publiquement son suffrage sur l'autel d'Hestia (2), après avoir prêté serment de juger selon la justice et la vérité. Ainsi Platon, sans abandonner le principe de la procédure accusatoriale, a voulu cependant faire une plus large part à l'initiative du juge, qui peut provoquer d'office l'emploi de tous les moyens propres à faire découvrir la vérité.

Parcourons maintenant, avec Platon, les différentes sortes de crimes. Il y en a trois grandes classes, suivant qu'ils sont commis contre les dieux, contre l'état, ou contre des particuliers. C'est dans cet ordre que Platon les étudie ; mais sans l'observer rigoureusement. Nous ne chercherons pas à lui imposer une méthode à laquelle il n'a pas voulu s'astreindre lui-même.

Le premier de ces crimes est le vol sacrilège, ἱεροσυλία. A Athènes la peine de ce crime était la mort et la confiscation des biens. Le coupable était même privé de la sépulture (3).

(1) Antiphon, *Choreut*, § 42 : ἔδει μὲν γὰρ τὸν βασιλέα, ἐπειδὴ ἀπεγράψατο, τρεῖς προδικασίας ποιῆσαι ἐν τρίσι μησί, τὴν δίκην δ' εἰσάγειν τετάρτῳ μηνί.

(2) Il y avait aussi dans l'aréopage Athénien un autel d'Hestia. Harpocration v° βουλαία. Δείναρχος ἐν τῇ κατὰ Καλλισθένους ἐνδείξει, « μαρτύρομαι τὴν Ἑστίαν τὴν βουλαίαν » οἷον τὴν ἐν τῇ βουλῇ ἱδρυμένην.

(3) Xénophon, *Mémor. Socr.*, I, 2, et *Hellen.*, I, 7.

Platon est moins sévère. La mort et la privation de sépulture sont réservées pour les citoyens, considérés comme plus coupables que tous les autres, parce qu'ils ont reçu une éducation qui aurait dû les retenir sur la pente du crime. Les esclaves et les étrangers seront seulement marqués au visage et aux mains, battus de verges, et chassés nus hors du territoire. Quant à la confiscation elle est remplacée par une amende qui peut être convertie en emprisonnement si le condamné est insolvable. Platon parle encore d'une autre forme de contrainte qui consiste en une sorte d'exposition publique (1). C'est l'obligation infamante de se tenir assis ou debout, ou dans une certaine attitude, à l'entrée des lieux sacrés situés aux extrémités du pays.

Les crimes contre la chose publique sont poursuivis et punis de la même manière. Platon en signale deux, qui sont l'attentat contre la constitution, *κατάλυσις τῆς πολιτείας*, et la trahison, *πρόδοσις*. Athènes aussi punissait ces deux crimes des mêmes peines que le vol sacrilège. Platon considère comme coupable du même crime tout magistrat qui, par faiblesse, a négligé de poursuivre les coupables alors même que jusqu'au dernier jour il aurait ignoré le complot. Toute personne est tenue de dénoncer et de poursuivre. Mais Platon n'ajoute pas, comme le faisait la loi athénienne (2), que l'accusé en pareil cas comparaîtra chargé de fers.

Le vol, à Athènes, était puni de mort. L'ancienne loi, celle de Dracon, ne faisait aucune distinction (3), mais elle fut modifiée par une loi postérieure qui supprima la peine capitale pour les vols dont l'objet ne valait pas cinquante drachmes, ou même dix drachmes lorsque le vol avait lieu dans un

(1) Charondas avait déjà édicté une peine semblable pour le refus de service militaire : *προσέταξε τοὺς τοιούτους ἐν τῇ ἀγορᾷ ἐφ' ἡμέρας τρεῖς καθῆσθαι ἐν ἐσθῆσι γυναικείαις.* Diod. Sic. XII, 16.

(2) Xénophon, *Hellén.*, I, 7.

(3) Gellius, XI, 18. Plutarque, *Solon.*

gymnase ou sur le port. Pour ces petits vols on se contentait de la restitution au double si l'objet volé se retrouvait en nature, au décuple dans le cas contraire. Le tribunal des Héliastes pouvait ajouter, à la requête de tout citoyen, la peine des entraves au pied pendant cinq jours et cinq nuits (1). En fait l'exception devint bientôt la règle. Au lieu d'intenter l'action publique, γραφὴ κλοπῆς, les parties se contentèrent de l'action privée δίκη κλοπῆς tendant à la restitution au double ou au décuple, avec l'aggravation facultative dont nous venons de parler. Platon consacre cette pratique. Quelle que soit la valeur de l'objet volé, le voleur ne sera condamné qu'à la restitution au double. S'il est insolvable, il sera mis aux fers jusqu'à ce qu'il ait payé ou transigé. A côté de l'action privée, Platon laisse subsister l'action publique ouverte à tous, mais dans les deux cas le résultat est le même.

Nous arrivons maintenant à l'homicide. C'est en cette matière que le droit primitif s'est le plus longtemps conservé. Les lois de Dracon étaient restées en vigueur à Athènes, et Solon n'avait pas songé à y toucher. Nous allons voir que Platon les suit de près et même en reproduit souvent les termes.

Remarquons d'abord qu'ici, par exception, le fait matériel de l'homicide suffit pour qu'il y ait condamnation à une peine. La démence, l'absence de discernement ne sont pas des excuses. Elles ne suppriment pas le délit, elles ne font que l'atténuer. Celui qui a versé le sang dans ces circonstances doit subir un exil d'une année, et s'il revient avant le terme fixé par la loi il est mis aux fers, dans la prison publique, où il reste deux ans. A vrai dire, c'est moins une peine qu'une mesure de police préventive. Il s'agit de soustraire l'auteur du fait au ressentiment et à la vengeance des parents du mort.

(1) V. les deux lois de Solon citées par Démosthène c. *Timocrate.*

La loi de Dracon traitait en premier lieu du meurtre involontaire. Platon fait de même. Il y a des cas où l'homicide est considéré comme un pur accident. Tel est le cas de celui qui dans un concours ou dans des jeux publics, ou à la guerre, ou dans les exercices militaires blesse ou tue par mégarde un camarade ou toute autre personne. Tel est encore, et à plus forte raison, le cas du médecin qui fait mourir son malade. Dans l'un comme dans l'autre cas il n'y a pas de délit. Dans le premier seulement il y a une souillure exigeant une purification au point de vue religieux.

Ces dispositions tiennent plutôt de la jurisprudence que de la loi; mais sur ce point Platon n'a fait que transcrire la loi d'Athènes (1), et des décisions analogues se trouvent dans presque toutes les anciennes lois.

Le meurtre involontaire ne comprend pas seulement les accidents. La formule est plus générale. Elle s'applique, dans tous les cas où l'auteur du fait n'a pas eu l'intention de donner la mort, et où cependant la mort a été une conséquence du fait qu'il a commis. Platon énumère les différentes manières dont le fait a pu se produire. Un homme peut donner la mort à un autre soit par la seule force de son corps, soit avec un instrument ou un pro-

(1) Loi de Dracon citée par Démosthène, *contre Aristocrate*, § 53 : *ἐάν τις ἀποκτείνῃ ἐν ἄθλοις ἄκων, ἢ ἐν ὁδῷ καθέλων, ἢ ἐν πολέμῳ ἀγνοήσας... τούτων ἕνεκα μὴ φεύγειν κτείναντα.*

Antiphon, *tetral.*, I, 3, 5 : *ὁ μὲν ἰατρὸς οὐ φονεὺς αὐτοῦ ἐστὶν. ὁ γὰρ νόμος ἀπολύει αὐτὸν.*

A Rome, le même accident est prévu par la loi des XII tables, qui exige seulement une purification par le sacrifice d'un bélier. *Si telum manu fugit magis quam jecit, aries subjicitur.* Cic. *Topic.* 17.

Et quant au médecin V. Ulpien l. 6, § 7. D. *de officio præsidis* (I, 18) *Medico imputari eventus mortalitatis non debet.*

Même casuistique et bien plus circonstanciée encore au sujet de la loi Aquilia (V. Digeste, IX, 2.)

jectile, soit en faisant boire ou manger quelque chose, soit en appliquant le feu ou le froid, soit en ôtant la respiration, soit en usant de son propre corps, soit en employant des corps étrangers. Énumération singulière, qui est un trait d'archaïsme. On la dirait empruntée à la loi de Moïse (*Nombres* XXXV, 16-21). « Si quelqu'un frappe avec le fer et que celui qui aura été frappé meure, il sera coupable d'homicide. S'il jette une pierre... Si celui qui aura été frappé avec du bois meurt... Si un homme pousse rudement celui qu'il hait, ou s'il jette quelque chose contre lui, par un mauvais dessein ; ou si, étant son ennemi il le frappe de la main et qu'il en meure. » De même, la loi islandaise prévoit et spécifie neuf manières d'attenter à la vie d'un homme (1).

La victime du meurtre involontaire peut être un homme libre ou un esclave. Et d'abord le maître qui tue son esclave involontairement n'encourt aucune peine, mais il doit se soumettre à la purification prescrite par la loi religieuse (2). L'homme qui tue l'esclave d'autrui, croyant avoir affaire au sien, subit la même purification, et en outre il doit payer au maître le double de la valeur de l'esclave (3).

Si la victime est un homme libre, l'auteur du meurtre involontaire devra d'abord se soumettre à la purification, et ensuite s'expatrier pendant une année (4). Celui qui a tué un étranger s'abstiendra de se montrer pendant le même temps dans le pays de cet étranger. Cet exil d'un an,

(1) Grágás, c. 86, éd. *Finsen.*

(2) Antiphon, *Chor.* 4 : Τοσαύτην ἀνάγκην ὁ νόμος ἔχει, ὥστε καὶ ἄν τις κτείνῃ τινὰ ὧν αὐτὸς κρατεῖ καὶ μὴ ἔστιν ὁ τιμωρήσων, τὸ νομιζόμενον καὶ τὸ θεῖον δεδιὼς ἁγνεύει τε ἑαυτὸν καὶ ἀφέξεται ὧν εἴρηται ἐν τῷ νόμῳ.

(3) A Rome, la loi Aquilia réglait l'indemnité d'après la plus haute valeur que l'esclave avait eue dans l'année, *quanti in eo anno plurimi fuerit.* Gaïus, III, 120.

(4) V. la loi de Dracon dans Démosthène, *contre Aristocrate.*

ἀπενιαυτισμός, était de droit commun chez les Grecs. Il avait pour but de soustraire le meurtrier involontaire au ressentiment de sa victime qui, selon la croyance populaire, criait vengeance du fond de son tombeau, et aussi aux poursuites des parents de la victime, auxquels la loi et la religion faisaient un devoir de venger le sang versé.

Après l'expiration d'une année l'exilé peut rentrer. Le plus proche parent du mort est tenu de pardonner et de faire la paix. Reçoit-il le prix du sang ? Platon ne le dit pas, mais sur ce point la loi athénienne était formelle.

L'exécution de la loi est garantie par une sanction rigoureuse. Si le meurtrier revient et se montre avant l'expiration de l'année, il doit être poursuivi, et condamné au double des indemnités et amendes. D'autre part si le plus proche parent du mort, n'exerce pas la poursuite, c'est lui qui contracte la souillure du meurtre. C'est à lui que s'attache le ressentiment de la victime. Le premier venu peut le poursuivre en justice et le faire condamner à un exil de cinq ans.

La loi de Dracon était bien plus rigoureuse encore. D'abord ce n'était pas seulement le plus proche parent qu'elle chargeait de la poursuite. C'est un devoir qu'elle imposait collectivement au père, aux frères et aux fils, d'abord, puis à tous les parents jusqu'au degré d'issus de cousins. Lorsqu'il s'agissait de faire la paix, tous les poursuivants devaient figurer au contrat, et l'opposition d'un seul suffisait pour tout arrêter. La paix n'était donc pas obligatoire, et le meurtrier ne pouvait revenir de l'exil qu'après l'avoir obtenue. S'il rentrait auparavant, il pouvait être tué impunément. Si la victime n'avait pas de parents au degré exigé par la loi, les éphètes choisissaient dans la phratrie dix personnes qui faisaient la paix s'il y avait lieu. On sait d'ailleurs que pour l'obtenir il fallait payer le prix du sang (1).

(1) V. la loi de Dracon dans Démosthène, *c. Aristocrate* et *c. Macartatos* § 57. Harpocration v° ὑποφόνια.

Il peut arriver que le meurtre soit commis sur un étranger ou par un étranger. Dans le premier cas la victime n'a pas, dans le pays, de parents qui puissent prendre sa vengeance. Platon remet ce soin au premier venu. Dans le second cas il faut distinguer : si le meurtrier est un métèque, il subira la purification et l'exil d'un an, comme tout citoyen; mais si c'est un étranger non domicilié, il sera banni à perpétuité. S'il revient malgré l'interdiction, il sera mis à mort par les gardiens des lois, et ses biens seront donnés au plus proche parent de la victime, à la condition toutefois que son retour soit volontaire. S'il est ramené par terre, de vive force, le premier magistrat qui le rencontrera le fera reconduire à la frontière. S'il est jeté par la mer sur le territoire de la république, il se fera un abri sur le rivage et se tiendra les pieds dans la mer, attendant un navire.

La loi athénienne avait-elle prévu ces cas exceptionnels ? Nous ne savons. On serait du moins tenté de le croire en lisant la dernière de ces dispositions. A Athènes, lorsqu'un meurtre avait été commis par un homme déjà exilé pour un meurtre involontaire, le tribunal se réunissait au bord de la mer. L'accusé s'approchait dans une barque et présentait ainsi sa défense sans toucher la terre, même avec un aviron (1).

Après le meurtre involontaire il semble que la loi devrait parler du meurtre volontaire, mais, comme nous l'avons vu, Platon admet une catégorie intermédiaire, celle du meurtre commis sous l'empire de la colère (θυμός). Cette distinction, étrangère aux lois positives, appartient plutôt à la théorie (2). C'est au juge qu'il appartient de tenir compte des circonstances, et nous allons voir qu'en voulant légi-

(1) Démosthène, *c. Aristocrate*, § 78.

(2) Cette théorie a été acceptée par les jurisconsultes romains : *Delinquitur* dit Marcien, *aut proposito, aut impetu, aut casu* L. 11 § 2 D. *de pœnis* XLVIII, 19). Mais elle n'a point passé dans les lois romaines.

férer sur ce point, Platon a été entraîné à des redites, et à une complication inutile.

Suivant Platon le meurtre commis sous l'empire de la colère est lui-même de deux sortes, suivant qu'il est commis avec ou sans préméditation, ἐπιβουλή. Le coupable est traité comme l'auteur d'un meurtre involontaire, seulement la durée de son exil est portée à deux ans dans le second cas, à trois ans dans le premier. Même après l'expiration de ce terme, l'exilé n'est pas admis à rentrer de plein droit. Il doit d'abord subir une sorte d'examen devant une commission de douze gardiens des lois qui se rendent à la frontière pour faire une enquête sur son compte. Si, après son retour, il récidive, il sera banni à perpétuité, et cette fois s'il revient malgré l'interdiction, il subira la même peine que l'étranger en rupture de ban, c'est-à-dire la mort ou la confiscation des biens.

Le meurtre commis par colère sur un esclave est traité comme le meurtre involontaire. De même, en ce qui concerne la rupture de ban, par l'exilé, et la négligence du parent chargé de poursuivre, la sanction n'est pas différente de celle que nous avons indiquée plus haut. Toutefois Platon ne rappelle pas ici l'exil de cinq ans contre le parent négligent. Il se contente d'attribuer au tiers intervenant le profit de toutes les condamnations prononcées.

Platon prévoit ici un certain nombre de cas particuliers dont il ne s'est pas occupé en parlant du meurtre involontaire ; et, d'abord, celui de l'esclave qui tue son maître, ou un homme libre autre que son maître. Il est livré aux parents du mort, qui sont tenus de le faire mourir et n'encourent aucune souillure par cette exécution.

Viennent ensuite les meurtres commis dans le sein même de la famille et entre personnes liées de la manière la plus étroite : par un père ou une mère sur un fils ou une fille, par un mari sur sa femme ou une femme sur son mari, par un frère ou une sœur sur un frère ou une sœur. Dans

tous ces cas, le meurtrier subira la purification et un exil de trois ans. De plus, à son retour, il sera retranché de la famille et ne pourra, sous aucun prétexte, prendre part aux sacrifices communs, domestiques, à peine d'être traité comme coupable du crime d'impiété. Enfin celui qui aura tué son père ou sa mère, même dans la colère, sera traité de même, mais à une condition, c'est que sa victime lui aura pardonné avant de mourir. S'il n'a pas obtenu ce pardon il sera puni de mort.

En général, le pardon accordé par la victime avant de mourir a pour effet de ramener le meurtre aux proportions d'un meurtre involontaire et de réduire la peine à la purification religieuse suivie d'un an d'exil (1).

Une autre cause d'immunité bien plus complète encore est la légitime défense. Celui qui tue son agresseur, πρότερον χειρῶν ἄρχοντα ἀμυνόμενος ne peut subir aucune peine et n'est même tenu à aucune purification. Il y a, toutefois, deux exceptions à cette règle. La légitime défense n'excuse ni le fils qui a tué son père, ni l'esclave qui a tué un homme libre.

La troisième espèce de meurtre est celle des meurtres volontaires et prémédités, ἐξ ἐπιβουλῆς. Trois passions principales y poussent les hommes, à savoir la convoitise, ἐπιθυμία, l'ambition, φιλοτιμία et enfin la peur, φόβος. Le crime est pour eux un moyen de se procurer la richesse, les honneurs ou l'impunité. Ici Platon se tient encore plus près de la loi athénienne.

Rappelons d'abord qu'en matière de meurtre la poursuite appartient aux parents de la victime jusqu'au degré de cousin, inclusivement, ἐντὸς ἀνεψιότητος καὶ ἀνεψιοῦ. La loi athénienne ajoutait que les enfants des cousins, les gendres et beaux-pères et même les membres de la phratrie,

(1) A Athènes, le pardon de la victime faisait obstacle à toute poursuite. V, Démosthène, c. *Panténète,* § 21.

sont chargés de concourir à la poursuite, συνδιώκειν. La parenté par les femmes produit ici le même effet que la parenté par les mâles. La poursuite du meurtre est, pour les parents ainsi désignés par la loi, un droit et en même temps une obligation étroite imposée par la loi religieuse comme par la loi civile. Celui qui manque à ce devoir contracte personnellement la souillure du crime. Ainsi que nous l'avons vu à propos du meurtre involontaire, il encourt la colère des dieux, et, en outre, le premier venu peut le citer en justice, le faire condamner à cinq ans d'exil et se faire subroger à la poursuite. Sur ce point, le texte de la loi athénienne nous manque, mais il paraît bien probable que Platon n'a fait que la transcrire (1).

Avant tout, le vengeur du mort doit accomplir certaines cérémonies expiatoires, consistant en prières et en sacrifices accompagnés d'ablutions (2). Ces rites accomplis, conformément aux prescriptions de la loi religieuse, la poursuite commence. Le poursuivant se présente dans l'agora et interpelle publiquement le meurtrier. Il le somme de se tenir éloigné de tous les lieux publics, de ne souiller de sa présence ni les lieux sacrés, ni l'agora, ni les ports, ni aucune assemblée publique. Ce premier acte de poursuite s'appelle la déclaration, πρόῤῥησις, προαγόρευσις. Platon le supprime en tant que formalité. Suivant lui, c'est la loi elle-même qui fait la déclaration et ordonne à l'accusé de ne pas se montrer en public (3).

L'accusé reste libre pendant l'instruction du procès, mais

(1) Démosthène, *c. Macartatos*, § 57, προειπεῖν τῷ κτείναντι ἐν ἀγορᾷ ἐντὸς ἀνεψιότητος καὶ ἀνεψιοῦ, συνδιώκειν δὲ καὶ ἀνεψιοὺς καὶ ἀνεψιῶν παῖδας, καὶ γαμβροὺς καὶ πενθεροὺς καὶ φράτορας.

(2) Antiphon, *Choreut.*, § 37 : Μὴ ἀπογράφεσθαι τὸν κτείναντα, πρὶν τὴν οἰκίαν τοῦ ἀποθανόντος καθᾶραι καὶ τὰ νομιζόμενα ποιῆσαι.

(3) Pollux, VIII, 66. Εἴργονται ἱερῶν καὶ ἀγορᾶς οἱ ἐν κατηγορίᾳ φόνου, ἄχρι κρίσεως, καὶ τοῦτο προαγόρευσις καλεῖται.

à la condition de fournir trois cautions solvables, acceptées par le président du tribunal. S'il ne veut ou ne peut fournir ces cautions, le président s'assurera de sa personne et le gardera aux fers pour le représenter au jour du jugement (1).

La peine est la mort. Le corps du supplicié ne pourra être inhumé dans le pays. Si le coupable se dérobe par la fuite il ne pourra jamais revenir et, s'il revient malgré cette interdiction, le premier venu pourra le tuer de sa main, impunément, ou le livrer aux magistrats qui le feront mourir (2).

La loi ne punit pas seulement celui qui a frappé de sa propre main, αὐτοχειρίᾳ. Elle met sur la même ligne celui qui a fait tuer par un autre ou plus généralement celui qui a fait périr un homme par un moyen quelconque, βούλευσις. La peine est la même; seulement le coupable en pareil cas n'est pas tenu de donner caution, et s'il est condamné il n'est pas privé de la sépulture dans son tombeau de famille (3).

Peu importe, du reste, que le meurtre soit commis par un étranger ou sur un étranger, par un esclave ou sur un esclave. Seulement l'esclave qui a tué un homme libre est puni plus rigoureusement. Il est conduit par le bourreau en vue du tombeau de sa victime, battu de verges et mis à mort.

Le suicide est une espèce de meurtre et la loi le condamne. La religion prescrit en pareil cas des cérémonies expia-

(1) Antiphon, *de cœde Herodis*, § 17 : ὅστις καθίστησιν ἐγγυητὰς τρεῖς μηδένα τούτων δεθῆναι. — Cf. le serment des Cinq-Cents dans Démosthène, c. *Timocrate*, § 144 : οὐδὲ δήσω Ἀθηναίων οὐδένα ὃς ἂν ἐγγυητὰς τρεῖς καθιστῇ τὸ αὐτὸ τέλος τελοῦντας.

(2) Démosthène, c. *Midias*, § 43 : οἱ φονικοὶ τοὺς μὲν ἐκ προνοίας ἀποκτιννόντας θανάτῳ καὶ ἀειφυγίᾳ καὶ δημεύσει τῶν ὑπαρχόντων ζημιοῦσι.

(3) Antiphon, *Tétral.* III, 2, 5 : ὁ νόμος... τὸν ἐπιβουλεύσαντα κελεύει φονέα εἶναι.

toires. De plus le suicidé est privé de la sépulture de famille. Son corps doit être déposé dans une fosse isolée et lointaine, sans stèle ni inscription (1).

Il faut aussi tenir compte des circonstances aggravantes du meurtre. Celui qui a tué avec préméditation son père ou sa mère, ou ses frères, ou ses enfants ne peut être mis à mort par les parents de la victime, qui sont aussi les siens. Il sera exécuté par la main du bourreau. Son corps nu sera jeté hors de la ville, dans un endroit désigné, à la rencontre de trois chemins. Tous les magistrats au nom de la Cité entière, apporteront chacun une pierre et la jetteront sur la tête du mort. Après cette cérémonie expiatoire, ils emporteront le corps à la frontière et le jetteront dehors sans sépulture (2).

Un homme peut être tué par le choc d'un corps pesant, sans qu'on sache d'où est venu le coup, ni s'il s'agit d'un simple accident. En ce cas les parents chargés de la poursuite doivent s'acquitter de ce devoir en poursuivant l'objet inanimé qui a été la cause de la mort. C'est pour eux le moyen légal de se mettre à l'abri du soupçon. A Athènes la procédure était portée devant l'archonte-roi et les quatre φυλοβασιλεῖς, qui s'assemblaient au prytanée, et rendaient une sentence comparable au verdict du jury du *Coroner* en Angleterre. Si ce tribunal condamnait l'objet incriminé, cet objet était jeté hors des frontières, et les parents se trou-

(1) C'était le droit commun de la Grèce, qui ajoutait généralement la peine de l'atimie. Aristote, *Eth. Nicom.*, V, II, 2. A Athènes, la main du suicidé était mise dans une fosse à part. Eschine, *c. Ctésiphon*, § 244. *ἐάν τις αὑτὸν διαχρήσηται τὴν χεῖρα τὴν τοῦτο πράξασαν χωρὶς τοῦ σώματος θάπτομεν.* A Chypre, le suicidé était privé de sépulture, *Dion Chrysostome,* 64, p. 592.; de même à Thèbes, Aristote ap. Zenobium, *prov.* 6, 17.

(2) La loi Athénienne n'avait pas de disposition spéciale pour le parricide, non que ce crime fût inconnu à Athènes, suivant le mot que Cicéron prête à Solon : Cic. *pro Roscio Amerino*, XXV, 70, mais parce que le droit commun paraissait suffisant.

vaient ainsi justifiés par arrêt (1). Suivant Platon l'affaire doit être portée, non au prytanée, c'est-à-dire, devant un véritable tribunal, mais seulement devant le plus proche voisin parce qu'il s'agit après tout d'une simple constatation matérielle. Platon ajoute que cette procédure est inutile, lorsqu'un homme est frappé de la foudre, ou par tout autre trait lancé de la main des dieux, ce qui implique tous les cas de mort subite. Mais d'autre part il veut que la même procédure ait lieu lorsqu'un homme est tué par une bête attelée ou par tout autre animal (domestique). La bête reconnue coupable est tuée et jetée hors du pays. L'affaire est portée par le poursuivant devant un certain nombre d'agronomes, choisis par lui (2).

Il peut arriver qu'un homme soit trouvé mort et que le meurtrier ne soit pas connu et ne puisse être découvert. Dans ce cas les poursuites doivent être dirigées contre l'auteur inconnu et le jugement prononcé contre lui. Le héraut proclamera que s'il vient à être découvert et reconnu, il sera mis à mort, et son cadavre jeté hors du pays (3).

Il y a enfin des meurtres légitimes. La loi athénienne les confondait dans une même disposition avec les meurtres

(1) Démosthène *c. Aristocrate*, § 76 : ἐὰν λίθος ἢ ξύλον ἢ σίδηρος ἤ τι τοιοῦτον ἐμπεσὸν πατάξῃ, καὶ τὸν μὲν βαλόντ' ἀγνοῇ τις, αὐτὸ δ' εἰδῇ καὶ ἔχῃ τὸ τὸν φόνον εἰργασμένον, τούτοις ἐνταῦθα λαγχάνεται... Eschine, *c. Ctésiphon*, § 244. Τὰ μὲν ξύλα καὶ τοὺς λίθους, καὶ τὸν σίδηρον, τὰ ἄφωνα καὶ ἀγνώμονα, ἐάν τῳ ἐμπεσόντα ἀποκτείνῃ, ὑπερορίζομεν. Aristote, Αθ. πολ. 57 : δικάζει δ' ὁ βασιλεὺς καὶ οἱ φυλοβασιλεῖς καὶ τὰς τῶν ἀψύχων καὶ τῶν ἄλλων ζώων. Depuis qu'il avait été formé dix tribus au lieu de quatre les φυλοβασιλεῖς n'avaient plus qu'un caractère religieux.

(2) De même la loi de Moïse, *Exode*, XXVIII, 28. Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme, et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé et on ne mangera point de sa chair ; mais le maître du bœuf sera jugé innocent. Cf. 29-32.

(3) La loi athénienne prévoyait le cas, Aristote, Αθ. πολ. 57 : ὅταν δὲ τις ἀγνοῇ τὸν ποιήσαντα, τῷ δράσαντι λαγχάνει.

involontaires. Platon, en fait, avec raison, une classe à part. Ainsi, il est permis de tuer le voleur de nuit. On peut tuer pour défendre sa vie ou pour repousser un attentat à la pudeur, et dans ce cas le père, le frère et le fils de la victime ont le même droit. Le mari peut tuer l'homme qu'il surprend faisant violence à sa femme. Enfin un homme peut tuer pour sauver la vie de son père, ou de sa mère, ou de ses frères, ou de ses enfants, ou de sa femme. Dans tous ces cas le meurtre est légitime et celui qui a tué reste pur (1).

Après le meurtre vient le crime de blessures, *τραύματα*, et des mutilations qui en sont la suite, *πηρώσεις ἐκ τραυμάτων*. Comme le meurtre, les blessures sont de trois sortes suivant qu'elles sont volontaires ou involontaires, ou qu'elles ont pour cause une passion, telle que la colère ou la peur. Il y en a, au surplus, de tant d'espèces différentes que le législateur tout en posant quelques règles générales, doit laisser beaucoup à l'appréciation du juge.

Les blessures volontaires se confondent avec le meurtre manqué. Le coupable a voulu tuer, il n'a fait qu'une blessure. A vrai dire c'est un meurtre, car peu importe le résultat, et c'est bien ainsi que l'entendait la loi Athénienne (2). Mais Platon voit un motif d'atténuation dans cette circonstance qu'il n'y a pas eu mort d'homme. Il laisse donc au

(1) Voici les dispositions de la loi athénienne : *καὶ ἐὰν φέροντα ἢ ἄγοντα βίᾳ ἀδίκως εὐθὺς ἀμυνόμενος κτείνῃ, νηποινεὶ τεθνάναι. ἐάν τις ἀποκτείνῃ... ἐπὶ δάμαρτι, η ἐπὶ μητρὶ ἢ ἐπ' ἀδελφῇ ἢ ἐπὶ θυγατρὶ, ἢ ἐπὶ παλλακῇ ἣν ἂν ἐπ' ἐλευθέροις παισὶν ἔχῃ, τούτων ἕνεκα μὴ φεύγειν κτείναντα.* Démosthène, *c. Aristocrate,* §§ 60, 53. Ces sortes d'affaires étaient portées devant les éphètes siégeant *ἐπὶ Δελφινίῳ· ἄν τις ὁμολογῇ μὲν κτεῖναι, ἐννομως δὲ φῇ δεδρακέναι.*

(2) Lysias, *c. Simon,* § 42 : *ὅσοι ἐπιβουλεύσαντες ἀποκτεῖναί τινας ἔτρωσαν, ἀποκτεῖναι δὲ οὐκ ἠδυνήθησαν, περὶ τῶν τοιούτων τὰς τιμωρίας οὕτω μεγάλας κατεστήσαντο, ἡγούμενοι ὑπὲρ ὧν ἐβούλευσαν καὶ προυνοήθησαν, ὑπὲρ τούτων προσήκειν αὐτοῖς δίκην δοῦναι.*

coupable la vie et la jouissance de ses biens. Il le condamne seulement à un exil perpétuel, sans parler de l'indemnité qu'il devra payer à sa victime, d'après l'estimation faite par le tribunal.

Cette atténuation s'applique même à l'époux qui a blessé son conjoint, voulant lui donner la mort. Mais elle ne s'applique pas au fils qui a blessé son père, ni à l'esclave qui a blessé son maître, ni aux blessures faites entre frères et sœurs. On rentre alors dans la règle générale qui punit de mort ces sortes de meurtres, quoiqu'ils aient manqué leur effet. L'époux même auquel la loi fait ainsi grâce de la vie perd ses biens, qui passent à ses enfants. S'il n'a pas d'enfants son lot est donné à un enfant pris dans une autre famille, par une sorte d'adoption forcée.

Les blessures faites dans la colère n'entraînent en général qu'une peine pécuniaire. Le coupable payera le dommage au double ou au quadruple, suivant que la blessure est ou n'est pas guérissable. L'indemnité est du triple dans le cas où la blessure, même guérissable, rend le blessé difforme ou ridicule (1). Mais ce n'est pas tout. L'Etat perd un défenseur en la personne du blessé qui devient incapable du service militaire. Le coupable devra donc faire le service qui était dû par sa victime, faute de quoi il pourra être poursuivi en justice par toute personne et condamné comme coupable d'ἀστρατεία.

Si le délit de blessures faites dans la colère se produit entre personnes issues du même sang, Platon veut que l'affaire soit portée devant un tribunal de famille, composé des ascendants et des parents des deux sexes, soit par les hommes, soit par les femmes, jusqu'au degré d'enfants de cousins. Si ce tribunal décide que l'accusé est coupable, il le remettra aux ascendants, qui détermineront la peine, et

(1) Je suis ici la correction proposée par Orelli, τριπλασίαν au lieu de τετραπλασίαν.

si les ascendants ne peuvent s'entendre on s'en remettra à l'arbitrage des gardiens des lois. S'il s'agit de blessures faites par des descendants à des ascendants, Platon écarte le tribunal de famille. Il exige seulement que les juges aient passé l'âge de soixante ans et qu'ils aient des enfants issus de leur sang, non adoptifs. La peine en ce cas peut aller jusqu'à la mort.

Si le délit est commis par un esclave, sur une personne libre, le maître de l'esclave a le droit ou de prendre à sa charge la réparation du dommage, ou de faire l'abandon noxal. S'il prétend qu'il y a eu entente frauduleuse entre l'esclave et le blessé, les juges décident, mais s'il succombe dans sa prétention, il est condamné au triple; s'il réussit, il peut faire subir à son adversaire la peine du plagiat, ou vol d'esclaves.

Quant aux blessures involontaires, il n'y a rien à en dire. C'est un simple dommage à réparer.

Après le meurtre et les blessures, et toujours dans l'ordre des faits de violence, on arrive au délit d'outrage, αἰκία. Dans le droit athénien, la δίκη αἰκίας était ouverte à toute personne qui avait été frappée sans provocation (1). Platon introduit ici de nombreuses distinctions. Il admet que les vieillards ont le droit de corriger les jeunes gens (2). Les voies de fait entre personnes du même âge sont une grossièreté que le mépris des honnêtes gens suffit à réprimer. Mais celui qui frappe une personne plus âgée que lui de vingt ans au moins est mis aux fers, pendant un an au moins. La durée de l'emprisonnement est portée à deux ans au moins, si le coupable est un étranger, et à trois ans au moins, s'il est métèque. Toute personne qui voit commettre

(1) V. comme exemple de δίκη αἰκίας le plaidoyer de Démosthène *c. Conon*.

(2) C'est le droit spartiate. Xénophon, *République des Lacédémoniens*, II, 10; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, XX, 2.

un délit de ce genre est tenue d'intervenir et de séparer les combattants, même en employant la force, s'il est du même âge ou plus jeune que la personne frappée, sous peine d'une amende, qui varie de vingt drachmes à une mine, suivant la classe. La juridiction, en cette matière, appartient à l'autorité militaire, stratèges, taxiarques, phylarques et hipparques.

Le délit d'outrage prend un caractère de gravité exceptionnelle quand il s'adresse à un père, à une mère ou à tout autre ascendant (1). En pareil cas, toute personne est tenue de prêter main forte, et ne peut manquer à ce devoir, sans s'exposer à une peine sévère, le fouet, si c'est un esclave, le bannissement à perpétuité (2), si c'est un métèque, la malédiction de Jupiter, si c'est un citoyen. Quant au coupable, il est banni à perpétuité de la ville, relégué à la campagne et exclu de tous les lieux sacrés. S'il approche d'un lieu sacré, les agronomes le feront battre de verges ou lui infligeront tout autre châtiment arbitraire; s'il reparaît dans la ville, il sera mis à mort. Il est interdit à toute personne libre d'avoir avec lui aucun contact, à peine de partager la souillure du crime et les exclusions qui en sont la conséquence, jusqu'à ce que cette souillure lui soit enlevée par une purification. Tout magistrat est chargé, sous sa responsabilité personnelle, de tenir la main à l'exécution de ces mesures.

Si c'est un esclave qui frappe un homme libre, tout survenant doit prêter main forte. L'esclave sera garrotté et livré à la personne frappée qui lui donnera autant de coups

(1) La loi athénienne donnait en pareil cas une action publique γραφὴ γονέων κακώσεως. Elle portait expressément ὁ τοὺς γονέας τύπτων, ἢ μὴ παρέχων οἴκησιν καὶ τὰ ἐπιτήδεια ἄτιμος ἔστω. L'atimie entraînait, comme on le sait, l'exclusion de l'agora, à peine d'emprisonnement. V. Démosthène c. *Timocrate*, § 60.

(2) Xénophon, *Mémorab.*, I, 1 : ἀδικεῖ Σωκράτης οὓς μὲν ἡ πόλις νομίζει θεοὺς οὐ νομίζων, ἕτερα δὲ καινὰ δαιμόνια εἰσφέρων.

de fouet qu'elle voudra, sans toutefois le tuer ou le mutiler. Il sera ensuite remis à son maître, mais ne pourra être délié que du consentement de la personne qu'il aura frappée.

Des violences contre les personnes Platon passe au crime d'impiété, ἀσεβεία. Les anciens, et spécialement les Athéniens, ne connaissaient pas ce que nous appelons aujourd'hui la liberté de la pensée et de la conscience. La religion était une partie essentielle des institutions nationales. C'était un crime non seulement d'offenser la religion par des actes, mais même d'écrire ou de parler contre elle, même d'avoir en cette matière des opinions contraires aux dogmes officiels. Socrate fut poursuivi et frappé parce qu'il ne regardait pas comme des dieux ceux que l'État reconnaissait comme tels, et parce qu'il introduisait des divinités nouvelles (1). A ce crime s'appliquaient d'abord les lois écrites, puis les lois non écrites dont la tradition se conservait dans l'antique famille des Eumolpides. C'est assez dire qu'il n'y avait pas d'incrimination plus vague ni d'accusation plus terrible, d'autant que la peine était laissée à l'arbitraire du juge, qui souvent prononçait la mort.

Ici Platon cherche à définir. Pas plus que les Athéniens il ne songe à la liberté de conscience, mais il sent la nécessité de donner une base solide à la loi sur l'impiété. L'impiété, suivant lui, se manifeste de trois manières. On pense ou qu'il n'y a point de dieux, ou qu'ils ne s'occupent point des hommes, ou qu'on en fait ce qu'on veut en leur offrant des présents. Ces opinions peuvent rester à l'état purement théorique ou se traduire par des actes matériels. Cette seconde sorte d'impiété est la plus grave. C'est celle des hommes qui vivent comme des brutes, séduisent les âmes

(1) Lysias, *c. Andocide*, § 10 : *μὴ μόνον τοῖς γεγραμμένοις νόμοις περὶ τῶν ἀσεβούντων, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἀγράφοις καθ' οὓς Εὐμολπίδαι ἐξηγοῦνται.*

des vivants, prétendent évoquer celles des morts, promettent de tout obtenir des dieux au moyen de sacrifices, de prières, d'enchantements et ruinent ainsi les particuliers, les familles et les États. Avant d'édicter des peines, Platon commence par démontrer l'existence de Dieu, la Providence et la justice divine. Cette démonstration fait l'objet d'une longue digression qui remplit tout le dixième livre. C'est alors seulement qu'il incrimine l'impiété.

La poursuite n'est pas abandonnée au premier venu. Les magistrats recevront les dénonciations, mais eux seuls pourront introduire l'affaire devant le tribunal, sous leur responsabilité, car s'ils s'abstiennent de poursuivre, ils pourront eux-mêmes être accusés d'impiété. Il n'y a crime que quand l'impiété se traduit au dehors par des paroles ou des actes, et chaque acte est frappé d'une peine distincte qui est déterminée par le tribunal suivant la gravité du fait, mais ne peut descendre au-dessous de l'emprisonnement.

S'il s'agit d'opinions purement théoriques, la peine est de cinq ans au moins d'emprisonnement dans le pénitencier ou Sophronistère. Cette peine sera subie dans l'isolement. Le détenu ne pourra recevoir d'autres visites que celle des membres du Conseil de nuit qui iront l'entretenir pour son amendement et le salut de son âme. A l'expiration du temps fixé, si le détenu paraît amendé, il sera placé en surveillance chez des personnes sages ; sinon, ou en cas de récidive, la peine sera la mort.

Quant à ceux dont l'impiété se manifeste par des actes coupables, ils seront mis aux fers dans une prison éloignée de la ville, et y resteront dans un isolement absolu, recevant leur nourriture de la main d'un esclave. A leur mort, ils seront jetés sans sépulture hors des frontières, et quiconque aidera à les ensevelir pourra être poursuivi pour impiété par le premier venu. Leurs enfants seront traités comme orphelins et l'État en prendra soin.

Le culte des dieux étant une institution publique, ne

peut avoir lieu que dans les édifices consacrés publiquement et ouverts à tous, sous l'autorité des prêtres et des prêtresses (1). Il est interdit de posséder des lieux de culte dans des maisons particulières, et d'y célébrer des cérémonies différentes de celles du culte public. En cas de contravention, les gardiens des lois enjoindront de transporter les objets de culte dans les lieux consacrés au culte public, et cela sous peine d'amende.

Celui qui offre un sacrifice étant en état d'impureté, à raison d'un acte d'impiété commis avec discernement, se rend par là même coupable d'impiété et sera puni de mort. La question de discernement sera jugée d'abord par les gardiens des lois qui traduiront ensuite le coupable, s'il y a lieu, devant le tribunal.

R. DARESTE.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Charles Waddington : — Le système de pénalité contenu au X[e] livre des *Lois* de Platon vient de nous être exposé d'une manière lumineuse et complète, au point de vue où s'est placé notre savant confrère. Me sera-t-il permis de regretter que, en s'attachant à l'étude de Platon comme criminaliste, il ait cru devoir s'abstenir de le considérer ici comme philosophe ? Dans un précédent Mémoire, M. Dareste a loué dignement la belle et généreuse pensée du philosophe qui, devançant les siècles, demandait que toute loi fût accompagnée de considérants et d'un exposé des motifs. Nulle part cette pensée n'a été présentée avec plus de force que dans le préambule du X[e] livre des *Lois*. Avant de prononcer contre l'irréligion et le sacrilège des peines qui peuvent paraître excessives, Platon s'efforce d'agir par la persuasion sur les jeunes gens qui se laissent séduire par des discours

(1) Cicéron, *de legibus*, 11, 8, 10. *Separatim nemo habessit Deos : neve novos, sed ne advenas, nisi publice adscitos, privatim colunto.*

impies et par une fausse science. Rien de plus touchant que ces pages empreintes de tristesse sur une des plus graves maladies de l'âme. Elles semblent écrites pour nos enfants, et la lecture en serait encore aujourd'hui profitable dans nos écoles publiques, si on pouvait y parler de Dieu. Il y manque pourtant quelque chose : l'auteur ne s'adresse qu'à la jeunesse, ne supposant pas qu'un homme d'un âge mûr puisse tomber dans cette folie de l'athéisme. A ce signe on reconnaît bien vite en le lisant qu'on n'a pas affaire à un écrivain de notre temps.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. CHARTON.

MESSIEURS,

Le premier devoir de celui que vous honorez de vos suffrages, le plus précieux des honneurs académiques, est de vous parler du collègue que vous avez perdu, de vous dire quelles raisons vous l'avaient fait choisir, quelle place il tenait parmi vous, et trop souvent, hélas ! qui le sait mieux que moi? de vous prouver, par l'exemple, que sa mort laissera dans vos rangs un vide qui ne saurait être rempli. Il y a dans l'accomplissement de cette tâche, je ne sais quelle douceur mélancolique. Nous voyons par une comparaison faite à la fois de modestie et d'orgueil quel est le modèle que nous avons à suivre et combien est enviable la faveur que vous accordez à vos élus, puisque chacun de nous, à son tour, doit être l'objet d'un semblable souvenir. Nous savons tous que quelque jour, un successeur inconnu, dans cette même assemblée, rappellera à nos amis, à nos confrères, quelle a été notre part dans leurs travaux, quels ont été nos titres à les partager, et nous empêchera d'être tout à fait oubliés. Votre compagnie donne ainsi à ses membres, non seulement une douce vie de relations, d'études et d'amitiés, mais tout ce que les hommes peuvent espérer de durée, de perpétuité, d'immortalité suivant

l'expression consacrée pour votre glorieuse sœur, l'Académie française.

Il n'est pas nécessaire d'invoquer les usages, ni de réfléchir sur sa propre destinée pour trouver très doux de vous parler de M. Edouard Charton, de ce moraliste pratique, de ce philosophe ingénieux, de ce grand éducateur du peuple et de la jeunesse, l'un à l'autre, dit-on, assez semblables. Vous l'avez connu, et plus d'un confrère qui m'entend l'a vu dans une assemblée voisine, actif et aimable, courageux et bon, attachant et simple, parlant d'une voix sympathique un peu voilée, une épreuve à la main et un sourire engageant sur les lèvres. Mais ceux qui ont été écoliers, il y a quelque quarante ans, ne peuvent entendre son nom sans évoquer des souvenirs plus lointains, et d'un temps moins agité. Ce nom était alors aussi populaire, aussi aimé de nous, que peut l'être aujourd'hui l'inventeur hardi qui a paré la science des séductions du roman et de la féerie. Sous une forme plus discrète, le *Magasin Pittoresque* donnait à la jeunesse d'autrefois les distractions les plus utiles et les plus instructives. En ces temps reculés on n'avait pas encore écrit, comme l'a fait M. Jules Verne, toute une bibliothèque, plusieurs bibliothèques, pour les enfants. Jusqu'à la sortie du collège, confinés dans l'austérité des études classiques, ils ne savaient rien de la nature, des arts, des merveilles de l'industrie. C'est lui, c'est M. Charton qui, le premier, a donné aux élèves, même des petites classes, des ouvertures sur la vie extérieure si inconnue pour eux, si curieuse pourtant. Toute parole prononcée sur lui doit être d'abord un témoignage de reconnaissance au nom de plusieurs générations pour le fondateur de ce recueil fameux qui a maintenant plus de cinquante ans et qui a été la grande occupation et la grande préoccupation de cet homme de bien.

Avant de charmer notre enfance et notre jeunesse, M. Edouard Charton avait eu lui-même une enfance et une

jeunesse charmantes. Il était né à Sens, le 11 mai 1807, dans la rue Haut-le-Pied, qui devait porter plus tard son nom. Son père et sa mère appartenaient à l'une de ces familles modestes auxquelles pensait M. Thiers quand il parlait des « petits bourgeois ». Il avait été un enfant aimable, doux, appliqué, puis un collégien brillant, sans cesser d'être modeste. Quels que fussent ses succès dans les humanités, un instinct secret semblait l'avertir que ce n'était pas là toute la science humaine. Il ne plaignait certes pas sa peine pour apprendre les règles de la grammaire et le mérite respectif des écrivains, pour savoir que le grec est plus riche que le latin en images et en abstractions, que le comparatif est suivi du génitif dans une langue et de l'ablatif dans l'autre; que l'archaïsme de Salluste est un peu affecté et la concision de Tacite obscure par l'abus de l'infinitif, pour acquérir en un mot ces connaissances précieuses, mais dont on n'entrevoit pas à quinze ans toute l'utilité. Il supposait que la vie recèle d'autres mystères, et il avait impatience de les connaître. L'étude des langues anciennes, pensait-il, ne doit être qu'une préparation à la science définitive, à celle qui contient tout, explique tout, et cette science doit être la dernière qu'on nous enseigne, celle qui porte le beau nom de philosophie. Il s'acheminait donc avec ardeur vers cette classe qui lui apparaissait si féconde, s'affligeant de tant attendre, s'irritant contre les années si lentes dans la jeunesse et qui se rattrapent si cruellement plus tard. Quand il succombait sous l'aridité ou l'ennui, il lui suffisait de penser à la classe de philosophie pour reprendre courage.

Il comptait qu'on lui révélerait alors tout ce qui surpassait son entendement; on arracherait tous les voiles qui obscurcissaient ses pensées, on lui confierait... quoi? pas moins que le grand secret de la nature et de la vie, car à ses yeux il y avait un secret que les hommes ont découvert, depuis tant de siècles qu'ils étudient, et ils ne le disent pas

aux enfants. En passant le seuil de la dernière classe, qu'il avait toujours regardée avec un désir dont pour lui, dit-il, l'ardeur n'a jamais été égalée, il allait savoir pourquoi l'enfant vient au monde sans l'avoir désiré? Pourquoi la vie? Pourquoi la mort? Pourquoi l'univers? D'où viennent les troubles mystérieux de notre âme, et en vertu de quelle loi tous nos sentiments s'agitent dans les ténèbres de la vie intérieure quand un soleil éclatant brille au dehors?

Il faut croire que le cours de philosophie n'était pas très bien fait au collège de Sens, car on ne lui expliqua rien de tout cela, et il continua de rester dans l'obscurité. Ce fut son premier grand chagrin. Le professeur se contentait de paraphraser en mauvais latin la *Philosophia Lugdunensis* que sous la Restauration on enseignait encore dans les établissements de l'Université, comme dans les séminaires. La forme en était plus rebutante que le fond, car M. Renan nous a appris dans ses *Souvenirs d'enfance*, que c'était un rationalisme fort respectable. Toutefois, M. Renan ajoute que quelques-uns de ses condisciples, eux aussi, n'ont pu supporter un tel régime « ce pain bis de la scolastique » et pour ce seul motif ont abandonné le séminaire d'Issy. C'est aussi le parti que dut prendre le père de M. Charton qui, le voyant si malheureux, projeta d'envoyer son fils à Paris.

Quitter le collège n'était pas difficile, mais se séparer de ses parents, d'un père si éclairé et d'une mère si tendre, semblait au-dessus des forces du jeune philosophe déçu dans ses espérances. Il en savait assez, — que les maîtres en philosophie qui m'entendent lui pardonnent, — il en savait assez pour n'être pas certain, en venant à Paris, de trouver une réponse péremptoire à ses inquiétudes sur l'origine et les lois de l'Univers, et il n'ignorait pas que rien ne remplacerait pour lui les joies paisibles d'une famille unie. Sa douleur était si intense qu'il chercha, s'il ne pouvait trouver, en dehors des professions libérales

auxquelles une éducation, sa famille, ses succès scolaires le destinaient, son occupation, un métier même absolument manuel, qui lui permît de rester à Sens et de ne pas être à charge à ses parents. Il est probable que le souvenir de cette recherche douloureuse lui est revenu plus tard et qu'il a voulu secourir ceux qui se trouveraient dans le même embarras. Aussi a-t-il publié un *Dictionnaire des Professions*. Malheureusement l'attente de l'auteur a été quelque peu trompée. Il n'est pas probable que le livre ait tiré quelqu'un d'affaire en éveillant une vocation. Comme tous les dictionnaires, c'est une œuvre collective ; chaque profession y est expliquée par un membre de cette profession même qui, assurément, en connaît les avantages, mais aussi les inconvénients et les misères. Or personne n'est content de sa condition, on ne souffre que de ce qu'on fait et non de ce que font les autres. Il en résulte que chacun des collaborateurs ne semble écrire que pour décourager le lecteur, et le détourner de la route pénible qu'il a suivie. On arrive à la fin du volume sans avoir trouvé la certitude ou même une grande probabilité de bonheur.

C'est ce qui serait advenu à M. Charton s'il eût pu consulter le livre publié par lui trente ans plus tard. Une difficulté plus immédiate devait l'arrêter. Son but était de ne pas quitter Sens, et en interrogeant ses amis, ses voisins, tous les gens occupés de la ville, il s'aperçut que tous avaient étudié à Paris, tous étaient venus, du moins, s'y perfectionner dans leur art, métier ou profession, par un apprentissage plus ou moins long. C'était une loi inéluctable, et pour être médecin, avocat ou avoué, comme pour devenir forgeron ou menuisier, on devait commencer son tour de France. Il n'aurait ainsi rien gagné en renonçant à l'emploi de son intelligence lettrée mais l'idée seule d'en faire le sacrifice à l'amour filial n'est-elle pas charmante ? Par grand bonheur ce généreux et funeste dessein était inutile, et il dut partir, à regret, pour l'inévitable capitale.

Dans sa verte vieillesse, M. Charton a écrit, pour ses petits-enfants, le récit de son arrivée à Paris et des premiers temps de son séjour. Ce petit livre est intitulé : *Le Tableau de Cébès,* titre énigmatique et qui veut être expliqué. Cébès est ce disciple raisonneur et contredisant, aimé pourtant de Socrate, et l'un des interlocuteurs du dernier et divin dialogue. M. de Lamartine dans une traduction du Phédon, probablement peu lue aujourd'hui, lui fait prononcer ces vers médiocres :

Connais-tu le chemin de ce monde invisible ?
Dit Cébès. A ton œil est-il donc accessible ? (1).

On sait ainsi ce qu'était Cébès dans sa jeunesse, on oublie plus volontiers qu'il n'est pas seulement un disciple, et qu'il a professé pour son compte. Il a composé, probablement, car l'authenticité est controversée, un dialogue intitulé *Pinax ou le Tableau de la Vie humaine*. C'est une allégorie personnifiant les penchants bons ou mauvais de l'homme, les vertus et les vices. Ces personnages très nombreux se promènent sous des portiques ou dans de grandes salles, et devisent des misères et des passions humaines. On a souvent imprimé cet écrit dont le sujet n'est pas sans analogie avec la *Divine Comédie ;* l'ouvrage est souvent suivi du *Manuel d'Epictète*, grand honneur pour le premier. Plus d'un artiste a tenté d'en réaliser les scènes variées, jusqu'à en faire un véritable tableau. M. Charton avait dans sa chambre à Sens, une estampe de ce genre, œuvre de Mathieu Mérian, graveur du XVII[e] siècle. Cette image occupait souvent ses rêves ou ses rêveries d'enfant. Il s'était identifié avec un jeune homme qui y est représenté gravissant une montagne — la montagne de la Vie — et qui tente d'arriver au sommet — la suprême vertu. Plus d'une fois dans le cours de sa vie, il s'est comparé à ce Valentin,

(1) *La Mort de Socrate,* par M. A. de Lamartine.

se demandant s'il montait toujours, s'il s'élevait en bonté, en charité, en distinction d'esprit, en délicatesse de cœur, s'il faisait un pas de plus vers les sommets; et s'il a jamais été juste envers lui-même, il a dû penser qu'il devenait en effet chaque jour meilleur et plus utile aux autres. *Sursum corda!*

Le voyage à Paris était un pas de plus, sinon vers la vertu, du moins vers l'instruction, et le premier soin de M. Charton, en arrivant, fut de chercher un cours de philosophie. Cette première des sciences lui devait encore causer quelques déboires. C'était en 1824, et la chaire de M. Cousin, comme celle de M. Guizot, était abattue pour leurs opinions révolutionnaires. M. Laromiguière, professeur de philosophie, était suppléé par M. Cardaillac qui, paraît-il, répondait très vaguement au programme du jeune échappé de la *Philosophia Lugdunensis*, et à sa fameuse question qui n'était moins que celle-ci : « *Qu'en est-il de toutes choses?* » Pas plus que le professeur de province, celui de la Sorbonne ne lui donnait la solution de toutes les antinomies, et il fut obligé de se contenter à moins. Il se résigna, ce qui est encore une manière d'être philosophe. Il comprit même que, de cet idéal que ne réalisait pas pour lui une science unique, il se rapprocherait peu à peu en s'instruisant dans toutes les sciences, ce qu'il fit après avoir subi avec succès l'examen du baccalauréat et commencé l'étude du droit.

Quelques lettres retrouvées par hasard, le montrent dès ce temps tel que nous l'avons connu, aimable, doux et timide, excitant partout la sympathie sans se livrer et dévoiler son âme ni sa vie, passionné pour le travail et le bien, d'une sensibilité extrême, parfois démesurée. Il ne pouvait voir au Louvre, sans une émotion durable et profonde, le portrait du chancelier Du Vair, par Porbus, parce qu'il y retrouvait quelques traits de son père. Même ayant, sur les instances d'un ami, renoncé, pour un soir, à ses

habitudes d'austérité, il s'était laissé entraîner jusqu'au théâtre Italien. Mme Pasta chantait *Nina ou la Folle par amour*. Il fut si troublé, revoyant à travers un nuage ses parents assis près d'un foyer éteint et silencieux, qu'il dut s'enfuir tout en larmes.

Cette disposition à s'émouvoir, à mettre en tout un peu de son cœur et de son imagination, a rendu plus tard M. Charton si propre aux ouvrages d'instruction et d'éducation. L'intérêt affectueux qu'il portait à toute personne s'étendait aux idées, aux découvertes, à toutes choses. Pour lui tout vivait, tout s'animait, tout pouvait prendre dans son esprit et sous sa plume une attachante réalité. Quand on écrit pour les hommes, il n'est pas nécessaire de les aimer beaucoup, ni de se passionner pour ce qu'on leur dit, encore cela vaut-il mieux, mais l'attention de la jeunesse se détourne aisément des écrivains qui ne songent pas à elle avant tout, à ses intérêts, à ses plaisirs, à ses passions. Si elle peut être amusée par des indifférents, elle n'est instruite que par ceux qui l'aiment. Les enfants exigent de celui qui veut leur enseigner quelque chose par la parole ou les livres non seulement la clarté et le soin, mais la tendresse et la vie. L'auteur doit ressentir et inspirer la sympathie, séduire autant qu'intéresser, et le jeune lecteur ne se contente pas de l'esprit du maître, il veut le maître tout entier. Il absorbe son temps et son travail, et son cœur et son âme... Cet âge est sans pitié.

A travers toutes ses émotions et la recherche continuelle d'un idéal qui le fuyait toujours, M. Charton par des cours, des lectures, des conversations, s'instruisait, sinon à tout savoir, du moins à tout comprendre, sciences, littérature, industrie, beaux-arts, à se donner, en un mot, cette éducation générale qui, sans doute à quelques hommes pratiques de notre temps, parait superflue pour l'exercice de telle ou telle profession, mais qui les relève toutes et peut ennoblir jusqu'à la vie oisive elle-même. C'est alors qu'il a

connu beaucoup d'hommes distingués parmi ses contemporains et ses maîtres. Il faisait partie de la société la *Morale chrétienne* fondée à la fin de 1821 avec l'autorisation du Ministre de l'Intérieur, par quelques protestants amis des améliorations sociales et des associations de bienfaisance. Le but en était un peu vague. Il s'agissait de poursuivre, en commun, la réalisation de toutes les bonnes choses qui n'étaient ni tout à fait politiques ni tout à fait religieuses, une sorte de centralisation d'œuvres diverses : réforme des prisons, placement des orphelins, abolition de la loterie et de la traite des noirs. L'esprit chrétien, en tant qu'il est l'esprit de charité, devait régner dans la société ; mais comme l'union voulait que le dogme y fût soigneusement passé sous silence, ce n'était, au vrai, qu'une société philanthropique. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt la présidait, mais Charles de Lasteyrie, passionné pour les opinions philosophiques du XVIIIe siècle, en était le vice-président. Il y avait aussi des protestants zélés ; François Delessert, Auguste de Staël, Ernest André, et bientôt des hommes politiques : MM. de Broglie, Guizot, Renouard, Vivien. Ce fut un point de réunion, une sorte de club paisible qui, avec une couleur libérale, sut rester dans une opposition implicite et former des comités, des centres de propagation, émettre et provoquer des publications dans l'intérêt des idées modernes de progrès et d'indépendance. Les séances ordinaires devenaient des discussions intéressantes, les séances publiques des manifestations d'un certain éclat. Cette société fut assez prudente et assez heureuse pour échapper aux rigueurs du pouvoir, sans se soustraire aux attaques du parti royaliste. Elle eut pendant cinq ans une certaine importance, les luttes plus violentes des deux dernières années de la Restauration commencèrent à la faire négliger. Elle n'exista plus que nominalement après la révolution de 1830 ou plutôt il est permis de le croire, d'après les noms et la destinée de ses membres

dont quelques-uns arrivaient alors au pouvoir. Cette société est devenue l'origine et le noyau de l'Académie des sciences morales et politiques ressuscitée, quelques années plus tard, par M. Guizot.

Quoi qu'il en soit, M. Charton était occupé des plus nobles travaux, et il commençait à se dévouer pour les autres comme il a fait toute sa vie, lorsqu'une aventure lui arriva qui devait, non pas décider, mais confirmer sa vocation. Tout le monde, du moins chacun de ceux qui le méritent, trouve son chemin de Damas. Autrefois, dans les temps romanesques, c'était une route blanche et brillante, brûlée des rayons éclatants d'un soleil d'Orient, aujourd'hui c'est par un jour sombre, un livre trouvé dans une bibliothèque de séminaire, comme il est arrivé à M. Renan. Pour M. Charton, c'est une brochure égarée dans une boutique du quai, ce quai qui mène à l'Institut. Il a lu ainsi pour la première fois *l'Homme de désir* et *Des erreurs de la vérité* par Saint-Martin, ou le *Philosophe inconnu.*

Peut-être notre génération qui vieillit a-t-elle oublié la jeunesse de ses pères. Il faut savoir, pourtant, que les adolescents de 1825 étaient d'une essence particulière. Quelques-uns sans doute, et ce ne sont pas les plus mal partagés, ont pu traverser la vie avec honneur, même avec éclat, en suivant les principes de la Révolution française, et se consacrant à les défendre. Leur raison et leur imagination se satisfaisaient par un déisme un peu vague qu'on a appelé la religion naturelle, et par une conception très étendue de la liberté politique. D'autres esprits plus agités, plus rêveurs, se trouvaient à l'étroit dans ce *credo* pourtant noble et généreux. Ils se sentaient tourmentés d'une ardeur de croire, de se dévouer à une doctrine qui fut plus une religion qu'une opinion, de sortir du milieu prosaïque où nous enferme toute société moderne. Le couvent offrait autrefois un refuge à ces esprits troublés ; ils y cherchaient le repos, sans l'y trouver toujours. Mais la philosophie du

XVIII[e] siècle avait détruit les croyances, la Révolution avait fermé les couvents, et la Restauration ne les avait pas rouverts. Encore moins avait-elle fait revivre la foi. Sous l'Empire, ces souffrances n'étaient point, ou plutôt ne se sentaient point, l'amour de la gloire ou un coup de canon les guérissaient ou les anéantissaient avec le malade. Un seul homme respirait, pensait, rêvait pour tout le monde en Europe. Cet homme était mort à Sainte-Hélène. La date funeste de 1814 avait tué la gloire militaire comme 1793 semblait avoir blessé à mort la liberté, tandis que Voltaire et Diderot avaient sapé la religion chrétienne. Mais le merveilleux est comme la mer qui ne quitte une plage que pour en couvrir une autre. Les hommes de ce temps attendaient une marée nouvelle. Par un sentiment très humain, ils croyaient vivre à une époque de transition, et ils s'en désolaient, comme si ce n'était pas vrai tour à tour de chaque génération, de chaque homme toujours placé entre le passé et l'avenir. Mais les hommes d'alors avaient ressenti de telles secousses qu'ils croyaient le passé, tout récent qu'il fût, plus irrévocablement anéanti que tous les autres passés de l'histoire, et leurs yeux troublés n'entrevoyaient pas les clartés de l'avenir. Ils se croyaient malheureux plus que tous leurs pères; car ils souffraient les mêmes maux, et ils avaient perdu l'espoir qui les consolait.

Lorsque l'esprit d'une génération est ainsi mécontent des réalités, que l'expérience a déçu la raison, ceux qui ne se jettent pas dans une incrédulité moqueuse ou dans l'activité absorbante des intérêts matériels, sont tentés de se réfugier dans le monde spirituel et de remonter vers l'invisible. A certaines âmes ainsi frappées, les vers de Lamartine ont donné quelque allègement. La poésie traduit, en effet, mieux que toute prose et toute action les sentiments de cette nature. Mais la poésie ne console complètement que les poètes, ceux qui ont reçu le don précieux de charmer leurs maux en les répétant. Les autres, en dépit d'Apollon,

cherchaient un nouvel état de société qui satisfît leurs vagues aspirations. M. Charton, tout jeune, était plus que personne dans cet état d'esprit, dans cet état d'âme, comme on écrit aujourd'hui, croyant trouver quelque chose de nouveau. Le chagrin de ne plus voir ses parents, l'impossibilité de prendre goût aux plaisirs mêmes les plus purs de la vie de Paris, le besoin d'admirer, d'aimer, de croire, et le sentiment de la vanité du savoir, tout devait le rendre accessible aux séductions d'un écrivain qui se déclarait en possession d'une source inépuisable de félicité, de ravissements mystérieux, et qui promettait de guérir toutes les douleurs humaines.

Le philosophe inconnu, — pas si inconnu, car tout le monde a parlé de lui depuis cinquante ans, mais enfin, c'est sous ce nom qu'il est célèbre, — a tenté dans sa foi naïve et subtile de remplacer tout ensemble, l'esprit philosophique et la tradition ecclésiastique par une révélation particulière. Ce serait abuser de la patience de ceux qui veulent bien m'écouter d'entrer dans les détails d'une doctrine dont le moindre défaut est d'être ennuyeuse et obscure, et qui n'a jamais intéressé que ceux qui ont quelques dispositions à en embrasserles dogmes. Ce ne fut, d'ailleurs, pour M. Charton, qu'un essai qui lui permit de penser que ses maux n'étaient pas inguérissables, et le rendit plus accessible aux dogmes d'une secte nouvelle qui commençait à bruire, aux enseignements des disciples de Saint-Simon, dispensateurs, eux aussi, du repos de l'esprit, sans recourir comme Saint-Martin aux extases et aux communications surnaturelles.

On me pardonnera d'insister sur ces premiers temps de la vie de M. Charton. M. Cousin cherchait autrefois, avec la passion qu'il mettait à tout, les portraits des grands hommes dans leur jeunesse. Ce sont des raretés, car on ne devient grand qu'avec l'âge et les peintres ne s'empressent qu'auprès des cheveux blancs. Ce grand

collectionneur d'estampes y mettait pourtant tous ses soins, croyant retrouver les caractères plus aisément dans une image encore naïve que sur un visage flétri. Peut-être est-ce encore plus vrai du portrait moral que du portrait physique et des hommes de lettres que des autres. Rien d'intéressant comme leurs débuts, rien de monotone comme les années où ils ont employé les facultés acquises, suivi leur vocation. Les longs jours consacrés par M. Charton à répandre dans des journaux divers le trésor acquis par tant d'études et d'essais de tout genre seront rapidement contés, tandis que les impressions de son jeune âge, le temps où se formait l'homme que nous avons connu, à l'époque attachante de la Restauration et des premiers jours de juillet 1830, sont dignes de toute attention. Il faut donc dire quelques mots de la doctrine Saint-Simonienne quoiqu'on en ait plus d'une fois parlé dans votre compagnie. M. Louis Reybaud a fait sur les réformateurs un livre célèbre. M. Carnot a dit son opinion en apôtre désabusé. M. Janet a expliqué le Saint-Simonisme avec la clarté d'un écrivain et la science d'un philosophe. M. Jules Simon a raconté cette aventure avec la grâce légère d'une ironie toute socratique. Il n'y a rien à glaner après de pareils moissonneurs. Mais il est impossible de parler si brièvement que ce soit d'un philosophe contemporain, sans dire ce qu'il a pensé de l'école Saint-Simonienne.

M. Charton en a pensé le plus grand bien, il n'en a pas seulement été l'adepte, il en a été l'apôtre convaincu. Il disait aux fidèles qui l'écoutaient dans la salle du passage Choiseul, le 9 mai 1831 :

« Aujourd'hui l'un de vos fils, il y a peu de mois le plus « découragé de tous, peut-être, conservant en signe de « résurrection dans sa voix, sur ses traits, le souvenir des « douleurs, des combats d'où vous l'avez tiré, parle, s'exalte « au milieu de ses pères qui l'ont élevé à cette place, de « ses frères qui l'encouragent du regard, de ses fils qui

« recueillent ses paroles, le voilà enseignant ceux qui « l'aiment, aimant déjà ceux qu'il enseigne, tremblant d'émo- « tion, mais non plus frissonnant de la fièvre dévorante de « l'ennui, souhaitant avec ardeur que sa vie se communique « à ceux qui se pressent devant lui pour l'entendre, et non « plus assailli de ces désirs de mort que nourrissait son « désespoir ; prêt enfin à entretenir ceux qu'il ne peut « appeler encore enfants, en Saint-Simon, de leurs souf- « frances qu'il a connues et de son bonheur qu'ils « ignorent. »

Quelle doctrine puissante pouvait ainsi transformer ce jeune homme timide et doux, craignant le bruit et la foule ? Il faut le dire, sans le chercher dans les sermons Saint-Simoniens. Tous sont obscurs et vagues, plutôt destinés à agir sur l'imagination que sur la raison, à quoi ils ont réussi du reste. On apprend mieux la doctrine chez ceux qui la jugent que chez ceux qui la prêchent. Voici donc ce que disait obscurément Saint-Simon. Un monde nouveau, une ère nouvelle apparaissent. Le Moyen-âge était organisé par la conquête et dirigé par la foi, la société moderne doit être organisée et dirigée par la science. L'école libérale avait pour but de dissoudre l'ancien système et y a réussi, c'est quelque chose, mais il faut construire maintenant sur ces ruines. L'esprit du XVIII[e] siècle était critique et destructeur, le XIX[e] siècle doit être fondateur. Sans doute, il faut toujours un pouvoir spirituel et un pouvoir temporel, mais celui-ci doit appartenir aux industriels et l'autre aux savants. Le but social est la production des choses nécessaires, et tout citoyen n'est qu'un engagé dans une compagnie de travailleurs. Autrefois, on agissait sur les hommes, il faut désormais agir sur la nature, et il n'y a pour cela qu'un seul moyen : l'Association. L'industrie est une fonction sociale, et il faut la mettre entre les mains du gouvernement. Il est par conséquent nécessaire de réorganiser la propriété comme le gouvernement et l'industrie. Ce n'est

point qu'il faille renoncer à tout gouvernement constitutionnel. Deux chambres sont nécessaires, même trois pour l'invention, l'examen, l'exécution. Enfin, comme une religion est indispensable à tout gouvernement, Saint-Simon proposait un nouveau culte et surtout une morale nouvelle. Il substituait à la morale céleste une morale terrestre qui restitue au croyant ce côté sensuel dont le christianisme fait trop peu de cas. Enfin le principe de la fraternité tel qu'il est interprété par l'Église ne peut se réaliser que dans le Ciel, livre la terre au mal et réserve le bien pour un autre monde. Non, non, c'est ici-bas que nous devons être égaux, frères heureux, le Paradis n'est pas au Ciel, mais sur la Terre, proche de nous et, pour le coup, véritablement terrestre.

Cette doctrine plutôt prêchée que déduite a séduit beaucoup d'âmes troublées. Il serait, en effet, tentant de réaliser cette société unie, heureuse, où le bonheur du plus grand nombre serait assuré, où l'on donnerait à chacun suivant ses œuvres, où tout individu aurait son emploi déterminé pour le plus grand bien de la communauté. Si M. Charton avait eu le temps de réfléchir, il n'aurait pas tardé à remarquer mille difficultés que ne pouvait résoudre cette école, secte, famille ou religion comme on voudra. Comment organiser en monastère les millions d'habitants de la France ? Comment supporteraient-ils qu'on leur donnât uniformément le couvert, le vêtement, la nourriture ? Ne voit-on pas que la société actuelle est le plus grand foyer d'amélioration qu'on puisse rêver et qu'il faut la perfectionner et non la détruire pour la remplacer par un système inflexible, contraire à toutes les idées libérales, à tous les principes de la Révolution française, à tous les droits du genre humain ? C'est un pauvre service à rendre à la société que d'élever l'industrialisme à la hauteur d'une théorie sociale, et prêter le vêtement décent de la spéculation à l'instinct utilitaire et sensualiste. Enfin, ce n'est pas une

tâche intéressante, d'ébranler la religion précisément par ce qu'elle a de plus respectable : sa vérité morale.

Mais il n'y a rien à répondre à un fait, et il est certain qu'un grand nombre d'esprits distingués, de savants sérieux, de philanthropes sincères ont accepté la doctrine sans y regarder de si près. Il est vrai de dire que dès que, précisément, ils ont regardé, ils en ont reconnu les côtés moralement faibles. C'est ce qui est rapidement arrivé pour M. Charton. Ses yeux ont été dessillés, comme ils avaient été éblouis, par un sermon. Voici quelles furent ses impressions au retour d'un voyage de prédication en province, Il faut le laisser parler. Qui saurait le faire avec la même sincérité, la même grâce naïve ?

« Assoupi et rêveur dans la diligence, je revenais d'une « mission. J'avais prêché dans des salles de bal, de spec- « tacle, de jeu de paume, à Brest, à Lorient, à Nantes, à « Rochefort. J'avais fait œuvre d'apôtre, dans les voitures, « dans les hôtels, dans les cafés, sur les vaisseaux ; j'avais « discuté avec les journalistes et les savants de province, « avec les maires et avec les commissaires. La relation de « mes aventures se déroulait sous mes yeux, tandis que « j'approchais de Paris ; je comptais un à un les partisans « que nous avions faits dans chaque ville ; je pensais à « Emile Souvestre, ami précieux que j'ai conquis à Nantes, « puis je me disais :

« Dans quelques instants, je serai au sein de ma grande « famille, que depuis deux mois je n'ai pas vue. Avec quelle « joie ils vont me serrer dans leurs bras, avec quels trans- « ports ils m'écouteront raconter mes fatigues et mes vic- « toires !

« Je tremblais d'impatience. Quelques heures après, oh ! « mon Dieu ! j'étais entré dans la maison commune. Tous « ceux que je rencontrais m'embrassaient avec une froide « surprise et passaient à la hâte. Toutes les figurent por- « taient des traces de longues insomnies, les yeux étaient

« plombés, les lèvres pâles, les cheveux en désordre ; il y « avait des traits décomposés, des regards extatiques, des « sons creux et lugubres. Dans de certains moments, toutes « les voix s'élevaient ensemble, se mêlaient, grandissaient « confuses et aigres comme les clameurs d'une émeute, « ensuite elles s'apaisaient et tombaient comme sous un « coup de vent. Ce que j'entendais me donnait des vertiges. « On parlait de l'un des chefs et d'un grand nombre de ceux « que j'étais habitué à aimer, à consulter, ainsi qu'on « aurait parlé de personnes mortes, et cependant à consi- « dérer toutes ces tristesses ensemble, elles semblaient « exprimer la joie ; à entendre toutes ces voix ensemble, « sans chercher à les distinguer les unes des autres, il en « sortait une sorte de murmure fantastique, sonore comme « un chant de triomphe éloigné qui me faisait éprouver un « frémissement cruel :

« La doctrine secrète ! la doctrine secrète ! Elle sourdis- « sait et elle creusait sa pente, petite, cachée. La voilà ! la « voilà ! Le P. Enfantin l'a fait jaillir pour désaltérer nos « lèvres. Fuyez loin d'ici docteurs, philosophes, républi- « cains ; loin d'ici hommes du devoir ancien, hommes de « la vieille morale ; nous appellerons la femme libre qui « nous dira une morale nouvelle !.. Nous t'invoquons, nous « t'attendons, nous t'implorons, type vivant de la morale « nouvelle, reine d'Orient et d'Occident, de Rome païenne « et de Rome chrétienne, divine Androgyne ! (1) »

Que s'était-il passé pour amener un tel désenchantement dans une âme faite pour la croyance ? On le devine. A la domination de M. Bazard avait succédé celle de M. Enfantin, plus chimérique et plus absolu à la fois, qui avait voulu imposer à ses disciples une foi intolérante et immorale.

(1) « *Mémoires d'un prédicateur Saint-Simonien.* » Ces pages très courtes ont été publiées dans la *Revue Encyclopédique*, recueil dirigé par MM. Carnot et Pierre Leroux.

L'âme pure et libre de M. Charton ne pouvait accepter. C'était pourtant une idée vaguement entrevue par les premiers adeptes, par ceux-là même qui avaient recueilli les dernières paroles de Saint-Simon en 1825, que la femme devait autant que l'homme être régénérée. La religion chrétienne, disait-on, n'avait réhabilité que la mère qui n'en avait pas besoin ; on voulait faire quelque chose pour la femme, pour l'épouse et même pour celles qui ne sont point épouses, à peine femmes « eussent-elles » disait Abel Transon (1) « eussent-elles emprisonné leur vie dans la chasteté chrétienne, ou bien eussent-elles dans la boue roulé leur liberté. » Et le moyen de réaliser ce grand but? C'était d'abolir, non pas précisément le mariage, mais la fidélité dans le mariage. C'était d'admettre, non pas le divorce que n'acceptait pas même M. Charton avec les protestants les plus austères, mais l'union libre, sous l'autorité du prêtre de la religion nouvelle, et ce prêtre ne pouvait être que M. Enfantin, s'arrogeant une sorte de droit du seigneur sur les fidèles.

Où s'imprimaient ces belles choses? Dans le *Globe*, à la place même où la jeunesse libérale puisait depuis six années les principes d'une philosophie et d'une politique fondées sur la pure raison et sur une morale plus pure encore. Une telle transformation qui parait étrange s'explique pourtant, et il n'est pas inutile d'éclaircir ce point d'histoire. Il faut savoir que la première idée du journal vint à Pierre Leroux, ouvrier typographe habile, dont quelques lectures faisaient fermenter l'esprit toujours en travail. Il avait conçu le projet d'une feuille non politique, n'ayant rien à craindre de la censure, qui tiendrait le public au courant des progrès des sciences, et recueillerait dans les journaux spéciaux et dans les revues toutes les informations de quelque intérêt. Il s'associa dans ce but M. Dubois,

(1) Prédication du 1er janvier 1832.

breton comme lui, de nature toute différente. L'un avait les manières d'un ouvrier très intelligent, rude, familier, négligé, susceptible ; l'autre, celles d'un universitaire très distingué, raide et irascible. Ils avaient des attributions égales, et il en résultait de violentes querelles. Tous deux d'ailleurs, le journal ne rapportant rien, ou peu de chose, conservaient leurs professions respectives. L'un vivait de ses leçons, l'autre s'occupait avec sa femme et ses enfants à faire pousser des champignons de couche dans une cave. Celui-ci recueillait des documents, faisait des extraits, veillait à la composition du journal. Dubois était le principal rédacteur pour la pensée morale et littéraire, et autant que la législation le permettait, politique. Le rôle de Dubois devint bientôt prépondérant quoiqu'il eût le travail difficile, mais par ses relations et ses amitiés il s'associa Jouffroy et Damiron, professeurs révoqués par la réaction de 1821, Ampère, la littérature en personne, Duchâtel, pour l'économie politique, Vitet, pour les beaux-arts, Sainte-Beuve, pour la critique littéraire, M. Barthélemy-Saint Hilaire qui préludait à ses grands travaux d'érudition, enfin et surtout celui dont le nom est sur vos lèvres en m'écoutant, et que la plupart d'entre vous avaient dans le cœur lorsque vous m'avez appelé à partager vos travaux. Tous ces hommes distingués ont constitué un journal qui n'a touché à rien sans y laisser une durable empreinte, et leur réunion, après s'être appelée la jeune Université, mérita bientôt de se nommer : la jeune France.

Pierre Leroux, mécontent, aigri, peu curieux du libéralisme, couvant de vagues rêveries sur la société moderne, n'était pas très sensible à ces succès. Aussi la révolution de 1830, qui animait, passionnait, ravissait la direction politique du journal, le laissa-t-elle fort indifférent. Il en devait profiter cependant. La plupart des rédacteurs entrèrent dans les fonctions publiques ou dans les Chambres qui leur étaient ouvertes par l'abaissement des conditions d'âge. Il

prit avec empressement le commandement de ce vaisseau sans équipage désormais. Une société se fonda sous sa direction, acheta les actions qui avaient peu de valeur et ne rapportaient rien, et le *Globe* qui avait défendu et fait triompher la politique la plus désintéressée devint le représentant officiel de l'association des intérêts.

Ce n'était pas pourtant l'intérêt qui avait poussé M. Charton dans cette voie, mais de généreuses illusions. Ce fut encore moins la préoccupation de soi-même qui l'en fit sortir. Il se trouvait en quittant les *Pères* plus dépourvu que jamais de carrière et de ressources. Il avait même perdu la confiance en lui-même et dans la pénétration de son esprit. Peu s'en fallait qu'il n'eut un remords des conversions qu'il avait faites dans ses voyages d'apôtre. On a conservé de lui une lettre adressée à Emile Souvestre, auquel il expose ses déceptions, qui finit par cette phrase touchante : « Vous m'aimerez toujours, n'est-ce pas ? » Oui, M. Souvestre l'aima toujours ; chacun l'aima davantage, car il avait montré dans cette épreuve les rares qualités qui l'ont rendu cher à des générations entières d'écoliers, de maîtres, de collègues, et le dévouement, et la charité, et la passion au service de l'humanité, c'est-à-dire pour améliorer et pour instruire, le courage de résister même à des amis bien chers qui se trompent, chose en tout temps si difficile, tout ce qui a fait de lui en un mot un moraliste éminent et pratique, un citoyen courageux, un homme digne d'être regretté par tous les partis.

Avec M. Charton, sortait du temple, et pour les mêmes raisons, le philosophe Jean Reynaud, qui contractait dès lors avec lui une amitié touchante, honorable pour tous deux. C'étaient deux frères, ou plutôt le frère et la sœur, M. Jean Reynaud étant le frère, et M. Charton la sœur par sa grâce un peu timide. Jean Reynaud, lui aussi, était troublé par les grands problèmes du siècle et de la vie future. Hardiment il a voulu les résoudre par la conciliation

de la religion et de la philosophie. Sa tentative est l'une des plus nobles de l'histoire, et il était naturel que M. Charton s'y ralliât. Pour eux, rien de plus vrai que l'immatérialité de l'âme, la tache originelle, la récompense du juste et l'intervention incessante d'un Dieu qui nous aime. Les âmes conservent leur personnalité, après la mort continuent leur vie individuelle, ce qui préserve la doctrine de tout soupçon de panthéisme, et passent d'astre en astre, toujours plus heureuses suivant qu'elles ont plus de vertus, et sortent purifiées de leurs épreuves. Si c'est une grande misère que cette doctrine n'ait pu être scientifiquement démontrée, une exposition éclatante digne de la gravité de la pensée et de la grandeur du sujet ne lui a pas manqué dans le beau livre de « *Terre et Ciel* (1). »

Le 26 mai 1832, M. Charton était nommé surnuméraire au Ministère des Travaux publics et du Commerce, et il s'applaudissait d'y avoir trouvé le repos. Ce repos fut rapidement, sinon troublé, du moins occupé de la façon la plus absorbante et la plus conforme à sa vocation véritable, c'est-à-dire à l'éducation. Dans les loisirs de la vie bureaucratique, en 1833, il eut l'idée d'un journal fait à l'imitation du *Penny Magazine* fondé depuis peu en Angleterre, c'est-à-dire d'une publication illustrée apprenant avec précision et clarté aux enfants, et s'il se pouvait aux parents, tout ce qu'il faut savoir, et tout ce qui pourtant n'est pas enseigné dans les écoles. La curiosité des enfants n'est pas facile à éveiller, on peut pourtant l'exciter, la rendre salutaire et lui donner un bon emploi. C'est à cette tâche que M. Charton s'est dévoué pendant cinquante années de sa vie, très secondé par MM. Jean Reynaud et Sainte-Beuve. C'était une entreprise toute nouvelle en France où la gravure sur bois était depuis longtemps délaissée. Il fallait avant d'imprimer des gravures, créer des graveurs, et c'est à quoi

(1) « *Terre et Ciel,* » par Jean Reynaud, in-8°. Furne et Jouvet.

M. Charton s'est occupé tout d'abord. Il a doté pour son début notre pays d'une industrie de plus, laquelle, comme on sait, a fort prospéré. Ensuite, il s'associa tous ceux que la nature de leur talent rendait propres aux travaux de ce genre. Avec une activité infatigable, il cherchait tous les sujets qui pouvaient intéresser la jeunesse : œuvres d'art, industries, agriculture, biographie des hommes utiles. Combien notre génération a-t-elle appris de choses dans ces pages si souvent lues en récréation, même en étude! Ce sont les plus douces distractions de notre jeunesse. Que de fois plus tard, dans tel musée, dans telle usine, dans tel site qu'il faut bien appeler pittoresque, la plupart d'entre nous retrouvent l'image modeste qui les a gravés dans la mémoire et qui permet d'en saisir l'intérêt ou le mérite ! Qui sait si ces réminiscences ne sont pas plus utiles que les connaissances acquises à grands fracas ! Ce n'est point médire des études classiques ni du régime que le collège impose, d'avouer que ces études sont arides et ce régime un peu dur. Le lycée, surtout pour les internes, est un apprentissage rigoureux des épreuves de la vie. Des travaux uniformes qui n'ont aucun but immédiat et dont il est difficile d'apprécier l'utilité ultérieure, un genre de vie où rien n'est calculé pour plaire aux sens et qui les éprouve parfois rudement, composent une existence ou plutôt une épreuve prolongée qui n'ouvre aucune issue à l'imagination, dans un âge où il semble pourtant que cette faculté aurait grand besoin d'être protégée. On ignore, dans ces jours monotones, qu'il y ait un art, une nature, des statues, des champs et des prés, et les phénomènes naturels semblent autant de miracles sans règle et sans lien. Quel délassement pour l'esprit d'apprendre d'une façon amusante, non didactique, qu'il y a d'autres jardins que celui des Racines grecques, d'autres tableaux que le tableau noir des classes de physique ou d'algèbre, d'autres fleurs que celles de la Rhétorique et que la nature est mieux ordonnée que le

désordre apparent de ses manifestations ne porte à le penser ?

Il est impossible, si tentant que cela soit, de chercher dans les cent volumes du *Magasin pittoresque*, parmi ces milliers d'articles sans signature, quelle part revient à M. Charton, ou plutôt il est clair que tout lui appartient, car il a tout provoqué, inspiré, corrigé. Tout porte le même caractère de bon sens, de science, de mesure et de grâce. On voit sans peine qu'il y a mis tous ses soins, que toutes les pages dictées à l'auteur par le désir d'être utile ont été scrupuleusement revues. Il devait dès le premier jour corriger son épreuve à travers tous les travaux et toutes les distractions, comme nous l'avons retrouvé dans les derniers, cette même épreuve à la main, profiter, pour en corriger les fautes, du moindre intervalle de repos d'une discussion languissante ou des longueurs d'un orateur politique, ennuyeux, s'il en est.

Le *Magasin pittoresque* est le plus populaire des recueils créés par M. Charton. Il en a fondé d'autres dans le cours de sa vie laborieuse, et partout se retrouve le besoin d'être utile et d'instruire, ces facultés maîtresses de l'homme de bien. On lui doit l'*Illustration* en 1843, avec Dubochet et Paulin ; le *Guide pour le choix d'un état,* le *Tour du Monde*, la *Bibliothèque des Merveilles*, l'*Ami de la maison*, *Les Voyageurs anciens et modernes*, ouvrage couronné par l'Académie Française.

Au cours de ces grands travaux, la vie passait pour M. Charton, tantôt douce, aisée, tantôt pénible et dure. Le terrible et inexorable malheur de perdre ses parents, malheur a-t-il dit lui-même qui empêcherait à jamais de dire que la vie est heureuse — l'atteignait profondément, et il avait lui-même fondé une nouvelle famille dès 1836, famille qui lui a donné beaucoup de bonheur et ces grands soucis par lesquels nous achetons le bonheur.

Au milieu de ses travaux, il conservait sa place dans un bureau comme une ressource indispensable, car l'utilité

d'une publication n'est pas toujours en rapport avec le revenu qu'en tire le fondateur. Il avait de bonne heure quitté le ministère du commerce pour le ministère de la justice. Il y a été longtemps secrétaire du conseil d'administration, c'est-à-dire de la commission des affaires criminelles et rédacteur par conséquent des rapports sur les recours en grâce, « l'homme de toutes les grâces » disait Jean Reynaud. Cela lui convenait singulièrement quand les rapports concluaient à une commutation de peine, et il en donnait avec abondance toutes les raisons. Mais on se souvient encore parmi les siens de son trouble profond quand il fallait conclure au rejet de tout recours et que l'échafaud se dressait sur ses conclusions. Des visions lugubres, des hallucinations le hantaient alors, et il a toujours parlé avec tristesse de cette période de sa vie. Il faut que les criminels de ce temps aient été doublement coupables pour avoir subi la dernière peine ; car ils avaient, pour plaider les circonstances atténuantes, et le courant d'humanité des hommes de juillet, et la sensibilité de M. Charton, et ce cœur royal si accessible à la clémence, le cœur du roi Louis-Philippe, qui, suivant l'expression du grand poète de notre âge, était doux comme saint Louis et bon comme Henri IV.

Le souvenir pénible que M. Charton avait gardé de ses fonctions, l'a décidé plus tard à faire au Sénat une proposition qui lui était chère. Au fond, il eut désiré d'abolir la peine de mort et de considérer tous les crimes comme des actes de folie contre lesquels toute intimidation serait sans influence. Il voulait du moins que l'exécution fût faite sans cruauté, ni mutilation, sans que fut versé le sang du condamné. Il remarquait, et peut-être ne le dit-on pas assez, que la décapitation est un progrès immense sur les supplices affreux et variés de l'ancien régime. L'Assemblée nationale avait décrété à l'unanimité (1) que « les délits du même genre seraient punis des mêmes peines, quels que

(1) Le 1er décembre 1789.

fussent le rang et l'état du coupable, et que la peine de mort deviendrait la simple privation de la vie ». Par ce mémorable décret l'auguste assemblée n'avait pas seulement supprimé les peines qui ajoutaient la douleur à la mort, elle n'avait pas seulement fait un acte d'humanité, mais un acte d'égalité. Elle admettait par le fait seul les roturiers aux privilèges des nobles qui souvent n'avaient pas d'autres moyens de prouver leur noblesse que par le procès-verbal de la décollation légale d'un ancêtre. On sait combien le préjugé fut lent à détruire et qu'une belle dame de la Restauration, dans la fougue de sentiments conservateurs mal entendus, disait à l'archevêque de Toulouse : « N'est-ce pas, monseigneur, qu'on nous rendra nos anciens supplices? » S'il était juste alors d'abolir un privilège odieux, il n'en résulte pas que ce soit maintenant après cent ans, le procédé le plus rapide et le plus conforme à la dignité, à l'humanité, et rien n'interdit d'en chercher une autre. Les Américains ont fait quelques essais, même quelques expériences sur ce pénible sujet, mais n'ont encore rien trouvé. Aussi la proposition n'a-t-elle pu encore être utilement discutée.

La Révolution de février surprit M. Charton. Elle en a étonné bien d'autres. Malgré ses liaisons avec plusieurs chefs du parti républicain, il n'avait pris aucune part au mouvement obscur des sociétés secrètes. A peine s'était-il associé aux défenseurs des accusés d'avril 1835, mais son client, le fondateur de la *Revue Indépendante*, ayant été mis hors de cause, il n'eut pas à parler. Aprés la Révolution, il avait des amis au pouvoir, notamment M. Carnot, son ancien confrère en Saint-Simonisme, qui l'emmena au Ministère de l'instruction publique comme secrétaire général. Il y retrouvait Jean Reynaud avec lequel il s'est occupé d'une loi sur l'enseignement et de la fondation de cette école d'administration qui a disparu en 1849, et devait renaître avec la République sous la forme moins spéciale et plus théorique de l'École des sciences politiques dont

vous connaissez tous le fondateur, l'esprit et les services.

Aux élections d'avril 1848, les habitants de l'Yonne se souvinrent du jeune écolier qui les avait quittés si désolé, et n'avait jamais cessé de visiter chaque année la maison paternelle. Il représentait dans l'Assemblée Constituante la politique des républicains modérés qui a toujours été la sienne et qui eût, en faisant triompher le noble drapeau du général Cavaignac, épargné tant de maux à notre patrie ; puis il entra au Conseil d'État nommé par l'Assemblée. Il y a porté sa connaissance des affaires, sa passion de justice, et aussi cette éternelle épreuve du *Magasin Pittoresque* qui traversait avec lui toutes les situations, qu'il corrigeait avec le même soin dans la bonne ou la mauvaise fortune. Bien lui en prit, car le coup d'État approchait et devait interdire à sa conscience de servir un pouvoir fondé sur les ruines du gouvernement constitutionnel. M. Victor Hugo a raconté dans un livre fameux (1) comment M. Charton courait les rues à travers les balles portant une protestation à ses collègues Bethmont, Vivien, Bureaux de Pusy, Cuvier, Horace Say, Dunoyer, Rivet, qui n'hésitaient pas plus que lui. Il bravait l'exil menaçant et la pauvreté assurée. Comment pourrais-je l'en louer ? La modestie de plus d'un parmi vous s'offenserait, car plus d'un membre de l'Institut et non des moins illustres a montré le même courage et couru les mêmes dangers. L'austère doyen de cette Académie et le secrétaire perpétuel qui siège à côté de lui me diraient que pour certaines qualités d'âme, rien n'est plus aisé.

Les temps furent souvent durs pour M. Charton, et ce n'est qu'avec le *Tour du Monde* que l'aisance entra dans le ménage vers 1860, car il s'était marié de bonne heure, et qui devait mieux que lui comprendre et goûter la vie de famille ? Il en eut toutes les joies par son fils qui est devenu un

(1) *Histoire d'un crime*, chap. II.

ingénieur distingué, et par ses deux filles qui ont épousé deux hommes dignes de lui et dignes d'elles. Les loisirs qu'on lui faisait étaient employés à la publication de ces recueils dont il a déjà été parlé, la Bibliothèque des Merveilles, les Voyageurs anciens et modernes, l'Histoire de France Illustrée, d'après les documents originaux et les monuments de chaque époque. Il s'était retiré à Versailles pour y retrouver le repos, et les souvenirs de la Révolution. Il y rejoignait des amis qui comme à lui nous étaient bien chers, Bersot, Scherer, Laboulaye. Leur présence et leurs efforts ont amené dans le département de Seine-et-Oise, une réaction libérale dont l'exemple n'a pas été inutile. Ils fondaient en outre un journal, une caisse des écoles, une bibliothèque populaire, et ils essayaient leurs forces en entrant au Conseil Municipal de la ville quand la guerre éclata. M. Charton accepta comme un devoir la préfecture de Seine-et-Oise, que lui imposait le gouvernement provisoire, mais, aprèsquelques jours, il devait quitter son poste, la ville étant envahie par l'ennemi, et ne pouvant plus être administrée que par les autorités locales. Les électeurs de l'Yonne se sont encore souvenus de lui après la catastrophe. Il était de ceux auxquels les peuples reviennent et s'attachent dans leurs naufrages pour réparer leurs maux et leurs fautes. Il comprit bien le sens de son élection et s'attacha à la politique du grand réparateur des malheurs de la patrie. Plus d'une fois, il a servi d'intermédiaire entre M. Thiers, qui l'aimait et un parti souvent ombrageux. Ce rôle de conciliation, de mesure, de fermeté pleine de grâce, il dut le remplir d'abord à l'Assemblée nationale, puis au Sénat. Entre ces deux élections, vos suffrages l'avaient admis dans une compagnie dont les discussions sont plus calmes, où la vie est plus douce, où l'on ne connaît pas l'esprit de parti, parceque tout le monde se borne à prendre le parti de l'esprit. Il succédait à M. Casimir-Périer, le second ministre de ce nom, l'un des membres les plus

aimés parmi nous de cette famille féconde en hommes d'Etat.

C'est au milieu de tant de collègues, de confrères, d'amis, que vieillissait M. Charton, ou plutôt qu'il prenait des années sans vieillir, car il ne savait de la vieillesse qu'une seule chose, c'est qu'elle nous rend meilleurs. Il restait toujours actif, alerte, passionné pour l'instruction publique, cherchant le bonheur des autres, et sachant que c'est encore le meilleur moyen de trouver le sien. Sa foi profonde persistait dans toutes les illusions de sa jeunesse, ou plutôt il savait bien que ce n'est pas une illusion de croire au progrès, à la vertu, à l'amour du prochain, aux nobles destinées de l'humanité. Ses croyances élevées étaient si connues, sans avoir jamais pris la forme d'une religion positive, qu'après sa mort les ministres de tous les cultes le réclamaient et voulaient lui rendre les derniers honneurs. Il était loué dans la chaire protestante, en même temps qu'un prêtre catholique célébrait pour lui l'office divin. Cette mort arrivée en février 1890, n'a été un chagrin que pour ses amis et pour ses enfants, il y était préparé depuis longtemps par les méditations du spiritualisme le plus élevé, que lui avait enseigné Jean Raynaud. Si, comme il arrive parfois dans les rêveries qui précèdent le dernier moment, il a pu revoir les images fugitives qui avaient charmé sa jeunesse, si ce tableau de Cébès, qui tenait une si grande place dans son imagination d'enfant et de jeune homme a reparu devant ses yeux, il a pu le regarder sans rougir. Il avait suivi la route que d'avance il s'était tracée en s'élevant toujours vers les sommets, et il pouvait répéter en toute sincérité les paroles que prononçait en mourant le maître des philosophes : « *Je suis sûr qu'il y a un Dieu, et je crois que* « *l'âme est immortelle.* »

Paul DE RÉMUSAT.

FUNÉRAILLES

DE

M. BAUDRILLART

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Le mardi 26 janvier 1892.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. GEORGES PICOT

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

Messieurs,

L'Académie a fait une grande perte. Nous aimions M. Baudrillart. Il tenait beaucoup de place parmi nous. Sa pensée s'était portée tour à tour sur toutes nos études; il n'est aucune de nos sections qui ne pût revendiquer une des œuvres de notre confrère comme une part de son domaine. Professeur de philosophie, il a publié des recherches d'histoire; il a enseigné l'économie politique sans jamais cesser de s'occuper de la morale et, au cours de ses travaux divers, il avait recueilli, avant de vous appartenir, des prix de l'Académie Française et des récompenses de votre Compagnie.

Henri Baudrillart avait eu de grands succès au collège Bourbon et au concours général; il préparait sa licence, et se destinait à l'enseignement. Il avait vingt-deux ans à peine quand, en 1844, le secrétaire perpétuel de l'Académie

Française prononça pour la première fois son nom avec éloge dans un des rapports annuels où il mettait à l'ordre du jour les jeunes talents. C'était le présage de plus grands succès : en 1846, son éloge de Turgot méritait le prix d'éloquence, qui lui était décerné de nouveau en 1850 pour son discours sur M[me] de Staël.

Passionné pour la philosophie, suivant les cours de M. Jules Simon à la Sorbonne, chargé comme suppléant d'un cours de philosophie au collège Bourbon, il trouvait le temps de s'occuper d'histoire. Turgot l'avait attiré vers les théories économiques. Il voulut remonter jusqu'à leur origine. Le XVI[e] siècle le retint : il étudia Bodin et son temps. Le « Tableau des théories politiques et des idées économiques au XVI[e] siècle » recueillit les suffrages des juges les plus compétents.

M. Villemain montra avec quelle précision M. Baudrillart avait examiné « les ouvrages de Bodin érudit, publiciste, économiste, législateur, théologien, trouvant sur chacune de ces routes, sinon la création, au moins le pressentiment et quelquefois l'ébauche assez avancée de la science future (1) ». Pour un esprit pénétrant et modéré, c'était une rare jouissance d'avoir vécu en un commerce étroit avec ce représentant éclairé du tiers état de notre vieille France, avec « le publiciste de ce parti national et censé dont l'Hôpital avait été le ministre impuissant et dont Henri IV allait être, à quelques années de là, le représentant couronné (2) ».

Ce livre devenait l'introduction historique au cours d'Économie politique qu'il allait être appelé à professer, grâce à l'amitié de M. Michel Chevalier. Il le suppléa pendant quatorze ans au Collège de France.

Son cours ne suffisait pas à son activité. En 1855, il entrait

(1) Villemain. Rapport sur les concours de 1853.

(2) *Bodin et son temps,* préface, p. VI.

au *Journal des Débats*, attiré par M. de Sacy, auquel allaient bientôt le rattacher, pour le bonheur de sa vie, les liens d'une affection véritablement filiale.

M. Baudrillart professait au Collège de France depuis quatre ans lorsque l'Académie mit au concours la question des « Rapports de la Morale avec l'Économie politique ». C'était presque le sujet de son cours. Il embrassa avec ardeur cette étude et présenta un mémoire qui remporta la première récompense.

Il s'était formé, après les premiers économistes, une école plus étroite dans ses principes, plus sèche dans ses conclusions, qui risquait de compromettre la science nouvelle. Dans l'excès de sa rigueur logique, elle n'admettait d'autre mobile que l'intérêt, d'autre but que l'utilité. C'était revenir au matérialisme le plus grossier.

Le philosophe spiritualiste voua sa vie à le combattre. Reconnaissant que le travail était l'unique source des richesses, que l'homme était l'unique agent du travail, il s'attacha à la nature de l'homme; il l'analyse avec sagacité, le suit pas à pas depuis sa naissance, interroge ses besoins, oppose à l'esprit de gain qui semblait le mobile universel, la famille et les sentiments qu'elle fait naître, l'instruction et cette force intime que lui ajoute l'éducation ; il expose la part des sentiments dans une production abondante et régulière ; il montre enfin dans la notion du devoir la règle et l'impulsion de la vie. Après une longue revue des conflits plus apparents que réels entre le juste et l'utile, il conclut à l'harmonie de l'économie politique et de la morale, en proclamant que la valeur productive de l'homme dépend de sa fidélité aux lois éternelles de l'ordre et de la vertu.

Publié en 1860, couronné l'année suivante par l'Académie Française, ce livre marquait la place que devait occuper votre confrère : moraliste et économiste, il était appelé en 1863 à l'Académie.

Je ne puis résumer ici tous les travaux dont il nous a

fidèlement donné depuis vingt-neuf ans les prémisses. Quand il entrait à l'Institut, il avait quarante-deux ans; depuis onze ans, il avait abandonné les études purement littéraires pour concentrer de plus en plus son esprit sur l'examen des questions sociales.

Il se passe de notre temps, Messieurs, un phénomène singulier. De tous les points de l'horizon, de l'histoire, de la philosophie, de la morale, comme du droit, des disciples sont venus vers l'économie politique pour lui demander le mystère de nos destinées prochaines. M. Baudrillart, le premier, a montré le chemin aux hommes de sa génération; il est devenu économiste, mais il a su rester moraliste.

Veut-on savoir le secret de sa fidélité? Il aimait les humbles; il s'intéressait à leurs progrès, à leurs efforts de relèvement. En 1865, il publiait sur la condition des ouvriers un petit livre plein de sagesse où il leur montrait comme les contrepoids de la démocratie et les seuls remèdes à leurs maux: l'association et l'éducation.

Ne se lassant pas de marquer le rôle de l'initiative et de la responsabilité individuelle, il voulait mettre les vrais principes à la portée du peuple, publiait des éditions successives de son « Manuel d'Économie politique » devenu classique, faisait des conférences aux ouvriers et les recueillait en un volume intitulé: « Économie politique populaire ». Il ne dédaignait pas d'écrire pour les écoles primaires un petit livre de 250 pages qui contient tout ce qui peut être enseigné à l'enfant sur ses devoirs envers Dieu, envers sa famille et sa patrie. Il était très soucieux du rôle de la famille et de l'éducation en France; il avait de fortes raisons de croire que son attention devait se partager à cet égard entre les classes populaires et les classes supérieures. Aux unes et aux autres il prodiguait les plus sages conseils, croyant beaucoup moins à l'action des lois qu'à l'efficacité des mœurs pour l'établissement sur des fondements solides de la « paix sociale ».

A ses études s'étaient jointes, depuis 1869, les fonctions d'inspecteur général des Bibliothèques. Vous vous souvenez de sa première mission ; elle fut douloureuse. Il eut à constater les pertes que nous avaient fait éprouver les événements de 1870 et de 1871. Pendant vingt ans, il fit chaque année une tournée dans nos bibliothèques. Nous ne connaissons pas ses rapports annuels, mais nous savons quel amour éclairé il portait à nos grandes collections nationales.

Au milieu de la diversité de ses travaux, M. Baudrillart revenait toujours aux rapports de l'économie politique et de la morale. C'était son étude de prédilection. Il ne se contentait pas de publier de nouveau son grand ouvrage avec des additions. Certains problèmes provoquaient ses recherches : en 1866, il avait traité dans son cours de l'histoire du luxe : condamner le mauvais luxe, sans attaquer le développement du bien-être et l'amélioration perpétuelle des conditions qui sont la loi du progrès, était une tâche difficile. Le professeur voulut y consacrer un volume. Emporté par son sujet, il nous en donna quatre. *L'Histoire du Luxe* est un des plus grands ouvrages et des mieux ordonnés qui aient paru en ces derniers temps. L'Asie, l'Égypte, Athènes, Rome, nos sociétés modernes, toutes les civilisations parvenues à la richesse ont connu cet écueil de la prospérité ; pour en juger les abus, il fallait un regard d'historien et de moraliste. En dressant cet inventaire de la vanité humaine, que d'écrivains auraient senti le découragement s'emparer de leur esprit ! Son dernier mot est un cri d'espérance : point de lois somptuaires, dit-il ; « Adressez-vous à la liberté et aux mœurs ! La morale et l'histoire le proclament également. On combat le luxe abusif comme tous les vices qui jettent l'homme dans les excès et qui énervent les âmes, non par des expédients et des palliatifs, mais en s'appuyant sur un idéal supérieur ».

A l'heure où il mettait la dernière main à ce travail,

votre confrère était admirablement propre à recevoir la grande mission qui devait occuper quatorze ans de sa vie. L'étude que Louis Reybaud avait faite pour les populations manufacturières, l'Académie chargea M. Baudrillart de l'accomplir pour les populations agricoles. Vous vous souvenez de ses lectures, devenues des volumes, sur la Normandie, sur la Bretagne, sur l'ouest et le nord de la France. Vous savez avec quel soin consciencieux il menait ses enquêtes, de quelles recherches historiques il les faisait précéder, comment il pénétrait dans les chaumières pour connaître le paysan, estimant qu'il n'avait rien fait s'il n'avait pas pu voir la famille rurale, se rendre compte de sa moralité, examiner les conditions et signaler les besoins de l'agriculture. Il avait achevé de longues tournées, dans les provinces du Midi et c'est au cours d'un de ses voyages à travers le Berry qu'il a été saisi pour la première fois, dans l'automne de 1890, du mal qui devait abattre ses forces et non sa volonté. Malgré ses grands travaux, malgré la charge que lui imposait le cours professé depuis 1881 à l'École des Ponts et Chaussées, son intelligence curieuse se portait sur tout : frappé de l'œuvre qui avait été accomplie dans les campagnes avant la Révolution par les propriétaires du sol, il avait préparé tout un volume, qu'il laisse achevé, sur « les gentilshommes ruraux de l'ancienne France ».

Vous savez, Messieurs, combien était doux son commerce et ce qu'il était dans la vie intime de votre Compagnie. Vous vous souvenez de la part considérable qu'il prenait à vos travaux, de sa bienveillance pour les jeunes gens, de son accueil pour tous.

Il est demeuré debout jusqu'à la dernière heure. Il nous lisait, il y a quinze jours, un chapitre sur les paysans du Languedoc ; il était au terme de ses forces : il le savait et voulait le cacher à ceux qu'il aimait, surtout à celle qui avait fait l'honneur et la joie de son foyer. Quand il dut

cesser de travailler, aucune illusion n'était possible, la mort était proche : il eut avec les siens, avec ses fils, avec celui dont les travaux le rendaient si fier, un de ces entretiens graves et doux qui sont l'incomparable legs des vies pures. Il pouvait regarder en arrière toute une existence de travail, toute une suite de livres dont il n'avait rien à regretter. Le spiritualisme tout imprégné d'idées chrétiennes qui avait inspiré ses écrits adoucit pour lui et pour ceux qu'il laissait, l'amertume de la séparation.

M. Baudrillart était de la race de ces esprits fermes et conciliants, pénétrants et solides, qui établissent la paix autour d'eux. Son souvenir nous demeurera cher et nous n'oublierons jamais que dans toute sa vie il n'a eu de passion que pour le bien.

NOTICE

SUR

M. ALFRED JOURDAN

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

On rencontrait rarement, il y a trente ans, chez les jurisconsultes, des connaissances approfondies et étendues en économie politique. Rossi et Wolowski étaient, de leur temps, de brillantes exceptions. Aujourd'hui cette union est assez fréquente, grâce à la mesure prise en 1867 par un ministre de l'instruction publique, à qui ses grands travaux d'historien avaient appris l'importance des études économiques et qui a confié à notre regretté confrère, M. Batbie, la première chaire d'économie politique fondée dans les facultés de droit.

M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix, nommé en 1882 correspondant de l'Académie pour la Section d'économie politique, finances et statistique, était du nombre des jurisconsultes qui soient entrés dans cette voie nouvelle et il y a marqué son passage par des ouvrages importants.

A l'époque où il faisait à Paris ses études de droit, il avait eu l'honneur d'être en relation avec Rossi, Adolphe Blanqui et Joseph Garnier. Il avait ensuite passé trois années en Allemagne et, dans les Universités d'Heidelberg et de Berlin, il avait étudié avec la même ardeur le droit romain et l'économie politique.

Ce sont ces études et ces relations qui ont décidé de sa carrière.

Professeur de droit romain à la Faculté d'Aix, il a été des premiers à pratiquer dans cet enseignement la méthode historique qui lui donne sa principale utilité.

Il n'a pas attendu pour professer l'économie politique que cet enseignement fût introduit dans toutes les facultés de droit. Avant de prendre possession de la chaire instituée, en 1878, à la Faculté d'Aix, il avait obtenu, en 1873, celle que la ville de Marseille avait fondée et qui était annexée à la Faculté des sciences de cette ville. Il a continué ce double enseignement jusqu'à sa mort. Le cours de la Faculté d'Aix, destiné aux étudiants, était plus dogmatique. Il l'a publié en un volume arrivé rapidement à une seconde édition. Le cours professé à Marseille avait une plus grande liberté d'allures. D'après des témoins autorisés, il y a obtenu, devant un auditoire considérable, un grand succès. C'est principalement sur l'histoire des doctrines et des faits économiques qu'il insistait et il y avait là un vaste champ pour propager les idées justes et combattre les idées fausses. Il se préparait à publier sur cette histoire, quand la mort l'a frappé, un ouvrage qui n'aurait pas formé moins de quatre volumes. Espérons que ce travail important sera publié par son fils, qu'il avait vu devenir professeur à la Faculté de droit d'Aix.

C'est en 1874 qu'il se fit connaître pour la première fois de l'Académie. Elle avait ouvert, dans des conditions spéciales, un concours qui avait pour objet de faire produire un traité élémentaire de droit français. Ce traité, destiné à être compris facilement par tous, devait exposer les règles fondamentales de notre droit, montrer les rapports de ces règles avec les principes de la morale et de l'utilité sociale. Un ouvrage de cette nature présentait de réelles difficultés d'exécution. Il fallait être complètement maître de son sujet à tous les points de vue, pour faire un choix dans

les règles des différentes branches du droit, établir une juste proportion entre les éléments divers dont il y avait lieu de tenir compte, se mettre à la portée de tous sans être superficiel. Le travail de M. Jourdan fut placé au premier rang, dans un concours où notre confrère M. Glasson était également couronné.

Depuis cette époque l'Académie a récompensé trois autres ouvrages de M. Jourdan. En 1878, son mémoire sur *le bon emploi du capital* était loué par M. Hippolyte Passy. « On y rencontre, disait-il, la rare union de connaissances profondes en économie politique, en droit, en morale, en philosophie et c'est cette union qui en fait la supériorité. »

En 1882, M. Levasseur signalait dans le mémoire de M. Jourdan sur *le rôle de l'État dans l'ordre économique* une composition d'une ordonnance méthodique et large, un plan d'une structure régulière et philosophique, un esprit libéral, des connaissances étendues dans l'histoire des doctrines économiques, la mesure qui ne pousse à l'extrême aucune théorie et qui sait faire une part légitime à l'individu et à l'État.

Enfin, en 1884, en appréciant le travail présenté par M. Jourdan pour le concours relatif aux *rapports entre le droit et l'économie politique,* question qu'il était bien préparé à traiter avec autorité, M. Arthur Desjardins disait de ce travail : « Ce qui le caractérise, c'est une véritable originalité, soit dans la conception, soit dans l'exposition du sujet. L'auteur a sur toutes choses des idées qui lui sont propres. Il les exprime dans une langue vive et claire, quelquefois pittoresque, semée de mots heureux et d'images saisissantes ».

Je risquerais d'atténuer ces éloges si je cherchais à les résumer. La plupart d'entre vous ne connaissaient M. Jourdan que par ses livres. Plusieurs de ses collègues des Facultés de droit, qui l'ont vu de près, M. Laurin, M. Félix Moreau, M. Charles Gide, ont signalé ses mérites de pro-

fesseur, le charme de ses conversations, les qualités de son caractère. Les discours et les notices où ils ont mis en relief tous les côtés de sa carrière, donnent de nouveaux motifs pour justifier les vifs regrets que la perte de M. Jourdan a causés à l'Académie.

Léon Aucoc.

LE RECENSEMENT DE 1891.

Le *Journal officiel* du 12 janvier 1892 a publié les résultats généraux du recensement du 12 avril 1891 et fait connaître l'état, par département, de la population domiciliée; la population domiciliée comprend toutes les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune où elles ont été recensées, comme présentes ou comme absentes; c'est la population qui est insérée au *Bulletin des lois* et qui est légale pour toute la France, depuis la promulgation par décret d'un recensement jusqu'au recensement suivant. Déjà, il y a quelques mois, le résultat provisoire du recensement de la population présente, comprenant toutes les personnes, domiciliées ou non, qui se trouvaient le jour du recensement dans la commune où elles ont été recensées, avait été porté à la connaissance du public; le total de cette population présente était de 38,095,259 âmes; l'étude détaillée de cette population, au point de vue démographique, est faite tous les cinq ans par la Statistique générale de France, et publiée par le ministre du commerce et de l'industrie : ce travail est en ce moment en préparation. La population présente est relevée depuis 1881 et a été trouvée, à chaque recensement, inférieure à la population domiciliée, quoiqu'il semble qu'elle devrait être un peu plus forte s'il n'y avait pas d'omissions.

Le total de la population domiciliée de la France en 1891 est de 38,343,192. Il était en 1886 de 38,218,903. L'augmentation est de 124,289. C'est la plus faible augmentation

qu'un recensement ait enregistrée jusqu'ici. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a eu qu'un recensement, celui de 1872, qui ait accusé, au lieu d'une augmentation, une diminution (diminution de 1,598,000 habitants résultant de la perte de l'Alsace-Lorraine et de 492,000 dans le reste de la France). L'augmentation entre 1886 et 1891 n'est que de 25,000 en moyenne par an, soit 1.5 par 1,000 habitants ; elle avait été de 5.5 par 1,000 de 1872 à 1876, de 4.1 de 1876 à 1881 et de 3.3 de 1881 à 1886 : elle s'est constamment réduite.

J'ai donné dans *La population française* (t. II, p. 439 et suiv.) un tableau détaillé des départements et des arrondissements dont la population a augmenté ou diminué depuis le commencement du siècle, et indiqué les causes de cet accroissement et de cette diminution. Jusqu'en 1846, la plupart des départements augmentaient d'un recensement à l'autre, peu diminuaient. Depuis 1846, sous l'influence du développement des chemins de fer et de la grande industrie, la diminution a porté chaque fois sur 20 départements au moins ; elle a même porté sur 54 départements de 1851 à 1856 (1).

En 1891, elle porte sur 55 départements, 32 seulement (y compris le territoire de Belfort) étant en progrès, tandis

(1) Départements dont la population a augmenté ou diminué d'un recensement à l'autre. (Extrait de *La population française*, t. I, p. 443.)

	Augmentation	Diminution		Augmentation	Diminution
1801 à 1806	81	4	1856 à 1861	57	29
1806 à 1821	66	19	1861 à 1866	58	31
1821 à 1831	85	1	1866 à 1872	14	73
1831 à 1836	84	2	1872 à 1876	67	20
1836 à 1841	73	13	1876 à 1881	53	34
1841 à 1846	81	5	1881 à 1886	58	29
1846 à 1851	64	22	1886 à 1891	32	55
1851 à 1856	32	54			

que, de 1881 à 1886, 58 départements étaient en progrès et 29 seulement en diminution. De 1846 à 1886, la diminution a porté sur les départements agricoles et principalement sur les sept groupes des Pyrénées et du bassin de la Garonne, du Massif central, des Alpes, de l'est, de la partie septentrionale de l'Ile-de-France avec la Picardie, de la Normandie avec le Maine, enfin des Charentes.

Ce sont ces mêmes groupes qui sont affectés en 1891 :

1° Le *groupe pyrénéo-garonnien* l'est plus que tous les autres. Il comprend une région de quatorze départements contigus, depuis la frontière espagnole jusques et y compris l'Aude, le Tarn, le Lot et la Dordogne, qui, de 1886 à 1891, ont perdu plus de 150,000 habitants sur une population totale de 4,404,600. L'émigration des montagnards et les pertes infligées par le phylloxera sont au nombre des causes principales de cette diminution, dans une région où d'ailleurs la natalité est généralement faible.

2° Dans le *Massif central*, région d'émigration, cinq départements ont perdu environ 20,000 habitants.

3° Dans la *région alpestre,* huit départements en ont perdu plus de 50,000.

4° Dans dix départements de la *région de l'est*, compris entre la frontière du Jura et la Brie, la perte est d'environ 60,000 habitants.

5° Au nord de Paris, l'Oise, l'*Aisne*, département très éprouvé par la crise agricole (il est au nombre de ceux qui ont perdu le plus d'habitants, 10,432), la Somme et les Ardennes ont perdu ensemble environ 20,000 habitants.

6° La perte du *groupe de Normandie* (moins la Seine-Inférieure), qui comprend le Maine et l'Anjou, région où depuis longtemps la population diminue constamment, est beaucoup plus considérable : 60,000 habitants.

7° Les deux départements des *Charentes*, très maltraités par le phylloxera, ont perdu près de 13,000 habitants.

La perte totale des 55 départements est de 399,001 habi-

tants. Les 32 autres ont donc gagné davantage, puisqu'en somme la population de la France est supérieure à celle de 1886. Leur augmentation est de 523,290 habitants, qui se trouvent presque tous groupés sur un petit nombre de points.

1° Quoique l'accroissement de la ville de Paris ait été, en somme, beaucoup moindre de 1881 à 1891 (augmentation de 178,934 habitants) que de 1872 à 1881 (augmentation de 417,231 habitants), cet accroissement a été plus fort dans la dernière période quinquennale (103,407 habitants) que dans l'avant-dernière (75,527 habitants) et les communes suburbaines se sont développées relativement plus que la capitale. Le *département de la Seine* à lui seul a gagné 180,506 habitants, accroissement supérieur à celui de la France entière. Les quatre départements voisins, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Loiret, en ont gagné, en outre, plus de 16,000.

2° La *Seine-Inférieure*, avec ses fabriques et son port, forme un groupe économique qui tranche sur le reste de la Normandie; ce groupe a gagné 6,490 habitants.

3° Le groupe houiller et manufacturier du *nord* (Nord et Pas-de-Calais) en a gagné 87,000.

4° Celui de *Reims* (dép. de la Marne), un des principaux centres de l'industrie de la laine, en a gagné 5,198.

5° Celui de *Meurthe-et-Moselle*, où l'industrie métallurgique a fait de grands progrès depuis 1870, 12,457 ; *Belfort*, 3,912.

6° Le *Cher*, grâce à Bourges et à Montluçon, 3,927.

7° Le *Lyonnais* (Rhône et Loire), dont Lyon et Saint-Etienne sont les centres, a augmenté de 45,000 habitants.

8° Cinq *départements méditerranéens* (Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Var, Alpes-Maritimes) doivent au commerce de Marseille, à la restauration des vignobles, à la villégiature de province un accroissement de 75,000 habitants. (Le Var et les Alpes-Maritimes donnent une partie

de la différence à la date des recensements, 31 mai 1886, 12 avril 1891).

9° La *Gironde* en a gagné 17,683.

10° La *Haute-Vienne*, où l'industrie de la porcelaine est en progrès, compte 9,696 habitants de plus qu'en 1886.

Il n'y a d'ailleurs qu'un petit nombre de départements, comme l'Hérault et le Gard dans le midi, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir et Loiret dans le voisinage de Paris, qui doivent leur augmentation à l'agriculture ou à des industries agricoles.

11° Il faut cependant ranger dans cette catégorie les trois départements du *Poitou*, aux produits agricoles desquels les chemins de fer ont donné un débouché fructueux sur Paris et qui ont une augmentation totale de 9,000 habitants.

12° La *Bretagne* (moins les Côtes-du-Nord), région agricole aussi qui a gagné 34,000 habitants, les doit en grande partie à son agriculture et à la fécondité actuelle de sa population.

Le rapport du Ministre de l'Intérieur au Président de la République fait connaître la population des 56 villes de France qui comptent plus de 30,000 habitants. Elles ont gagné 340,000 habitants. Dans ce total figurent, avec une population de 988,700 âmes, et un accroissement de 65,000, 18 villes appartenant aux 55 départements dont la population a diminué ; ces 65,000 sont à ajouter aux 399,001 habitants qui manquent dans les campagnes et dans les petites villes de ces départements. D'autre part, dans les 32 départements dont le gain total est de 523,290 habitants, 30 villes de plus de 30,000 habitants ont un excédent de 275,000 âmes sur le recensement de 1886 ; il ne leur reste donc pour l'accroissement des petites villes et des campagnes que 248,290. Là, comme dans les autres régions, les campagnes ont en général plus perdu que gagné.

L'attraction des grandes villes est la cause qui prévaut dans le déplacement de la population. Nous avons dit dans

notre ouvrage sur *La population française* que l'augmentation est en général plus rapide dans les très grandes villes que partout ailleurs et que l'attraction morale qu'exercent ces villes peut être comparée à l'attraction de la nature, laquelle est *proportionnelle à la masse ;* le dernier recensement confirme cette loi.

Le même phénomène se produit dans les autres pays, surtout dans les contrées riches et bien pourvues de voies de communication ; dans plusieurs même il se produit avec plus d'intensité qu'en France ; cependant il inquiète moins parce qu'il n'a pas pour conséquence, au moins dans une proportion aussi large et d'une manière aussi éclatante, une dépopulation des campagnes. Il est facile de comprendre la raison de cette différence ; une forte natalité, et, par suite, un rapide accroissement de population permettent de fournir aux villes un contingent considérable sans vider les campagnes. En France, où la natalité est très faible, il est impossible de fournir aux villes de plus de 30,000 âmes 340,000 recrues avec un excédent qui n'est que de 124,000 sans prendre sur la population rurale une portion de ce contingent.

Les villes exercent leur attraction par la supériorité de leurs salaires, par la facilité des communications, par l'attrait des plaisirs, par la centralisation administrative et économique : conditions qui ne semblent pas devoir changer de si tôt. Il convient donc de prévoir qu'elles continueront à grandir, et il est à craindre, étant donnée la natalité française, dont rien n'autorise à prédire le relèvement, qu'elles ne grandissent encore en prenant aux campagnes plus que ne fournit à celles-ci l'excédent des naissances sur les décès.

E. LEVASSEUR.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Théophile Roussel : — M. Levassseur, dans son intéressante communication sur *l'accroissement et la diminution de la population* dans les départements français, a dit, à propos du département de l'Aisne, que, pour expliquer la diminution constatée dans certains pays agricoles, il y avait lieu de rechercher des causes nouvelles, outre celles qui ont été indiquées. C'est à ce propos que j'ai demandé la parole pour appeler l'attention de M. Levasseur et de l'Académie sur les effets de la nouvelle loi militaire. Depuis qu'un nombre beaucoup plus considérable de jeunes campagnards quitte la vie des champs pour le service militaire, la proportion de ceux qui, au terme du service, refusent de rentrer dans les conditions de leur vie première, s'est accrue et va croissant rapidement. J'ai pu noter, d'une façon non douteuse, ce mouvement de désertion, dans le canton que j'habite au nord du département de la Lozère ; M. de Rozière l'a constaté de même dans un canton voisin et plusieurs membres du conseil général de ce département ont fait la même observation.

Il faut faire la part de ce fait dans les résultats du dénombrement de 1891, qui, pour le département de la Lozère, donne une diminution de près de 6.000 habitants (5.737) sur une population de 141.264 en 1886, qui se réduit à 135,527, au terme de cette dernière période quinquennale. Cette décroissance est d'autant plus remarquable que la Lozère est un département de forte natalité et que, malgré le mouvement constant d'émigration adulte vers Paris ou les grandes villes du midi, le chiffre de sa population sédentaire, qui n'était que de 135.190 en 1872, avait pu s'élever à 138.319 en 1876, à 140.059 en 1881, et à 141.264 en 1886. Il y a donc là des causes nouvelles et puissantes de recul de sa population depuis cette dernière date. Ces causes sont multiples ; je ne les examinerai pas en ce moment ; mais il est hors de doute qu'aux causes plus anciennes, il faut ajouter, pour ces dernières années, l'action de la loi militaire.

Autrefois les montagnes du Gévaudan, qui forment aujourd'hui le département de la Lozère, retenaient davantage leurs habitants. Au midi les pentes escarpées des hautes Cévennes offraient un travail rémunérateur, en toutes saisons, aux vaillants fils des Camisards, qui par une succession d'admirables efforts avaient, au-dessous des antiques châtaigneraies, créé une zone de culture de mûriers et de vignes. Les désastres

successifs de la sériciculture et de la viticulture ont frappé de mort ces créations, et les désastres des inondations survenues depuis achèvent de faire le vide dans ces vallées appauvries.

Dans les cantons du nord, où la population rurale est pastorale plus encore qu'agricole, les paysans trouvaient dans l'industrie de la laine produite par leurs troupeaux, un profit important en même temps qu'un travail pour tous les membres de la famille pendant les longs mois d'hiver. Les femmes lavaient, triaient, cardaient et filaient la laine ; les hommes fabriquaient les étoffes, qui s'exportaient jusqu'en Espagne et même, dit-on, jusqu'en Afrique et trouvaient un grand débouché dans les congrégations religieuses. Chaque maison de paysan possédait un ou plusieurs *As* ou métiers à tisser. J'ai vu, dans mon enfance, avant 1830, cette industrie des *serges* ou *escots* du pays, en pleine activité et dans la petite ville de Saint-Chély d'Apcher, où je suis né, je me souviens du temps où je voyais, aux jours de marché, les campagnards arriver, portant chacun suspendue à son long bâton sa pièce d'étoffe blanche ou *burelle*, pour la vendre aux marchands de Mende ou de Marvejols qui arrivaient chaque mercredi, et qu'on voyait assis et dominant la foule aux entrées des maisons spécialement disposées pour ce commerce. On trouve encore, dans les principaux chefs-lieux du haut Gévaudan, un certain nombre de vieilles maisons qui ont conservé leur porte cintrée et évasée par le haut, comme une porte cochère, étroite au contraire, jusqu'à hauteur d'appui, et ne donnant passage qu'à une seule personne, avec une large dalle de granit qui couronne cette partie retrécie, avance dans la rue et forme une sorte de table *(Toualio-Tabularium)*, sur laquelle le marchand de serges, assis sur une chaise, examinait chaque pièce qui lui était présentée et faisait son trafic.

Cette industrie locale, importante et très ancienne a été complètement détruite par la grande industrie moderne ; elle a disparu sans laisser d'autres traces que quelques *As* (métiers à tisser) vermoulus, où de vieux paysans tissent encore certaines pièces pour leur usage, et ces portes évasées par le haut avec entablement de granit, dont la nouvelle génération ne sait même plus la destination ancienne.

Je demande pardon à l'Académie d'avoir dépassé mon but, qui était simplement de signaler à son attention l'action que la nouvelle loi militaire exerce sur le déplacement de la population adulte de la Lozère. Mais le résultat que je viens d'indiquer de la transformation de l'industrie des laines, c'est-à-dire la suppression complète d'une industrie rurale

prospère, qu'on ne réussit pas à remplacer, est un fait si grave pour la population laborieuse de mon pays natal, que je me suis, malgré moi, laissé entraîner à en faire mention comme d'une des principales causes de la dépopulation des campagnes du haut Gévaudan.

M. Levasseur répond à M. Roussel qu'il s'est proposé de faire connaître à l'Académie les départements dans lesquels il y a eu diminution et les départements dans lesquels il y a eu augmentation de population, de 1886 à 1891, mais non d'exposer en détail les causes de l'augmentation et de la diminution. Cet exposé exigerait plus de temps que l'Académie n'en pouvait consacrer à cette communication, et d'ailleurs M. Levasseur l'a fait en partie, il y a quelques mois, dans sa lecture sur la fécondité de la population française. Il partage d'ailleurs l'opinion de M. Roussel; car, dans le dernier chapitre de son ouvrage sur *La population française*, qu'il se propose de lire prochainement à l'Académie, il s'exprime ainsi : « On a voté en France une loi qui astreint tous les jeunes gens au service militaire ; il était nécessaire de le faire; mais on met ainsi un obstacle aux mariages précoces, et on détourne peut-être à jamais un certain nombre de jeunes gens d'entrer en ménage et de rester aux champs. »

LES CONDITIONS DÉMOGRAPHIQUES

DE LA NATIONALITÉ

AUX ÉTATS-UNIS.

Une nation, une patrie, un État se forment par une opération très complexe qu'il faut décomposer pour la comprendre. Il y a quelque artifice, mais il y a nécessité à distinguer et détacher d'abord les différentes causes, à se les représenter agissant isolément et successivement, sauf à les reprendre dans un tableau d'ensemble, afin de rendre sensible le jeu naturel et simultané des forces qui concourent à cette création d'une vie et d'une conscience spéciales.

Avant même la *nation*, il y a la *société*, le simple assemblage des molécules humaines. La formation du lien social dépend dans une grande mesure des conditions *démographiques*; j'entends par là les circonstances qui agissent sur l'accroissement, les mouvements et le mode de groupement de la population. Aux États-Unis, ces circonstances sont très particulières; elles ont varié d'époque en époque. Notre premier soin doit être de les décrire avec exactitude et de les interpréter avec précaution.

I

Parmi les conditions essentielles qui concourent à former une société et à dégager l'idée de nation, il y en a une qui

est toute de fait et pour ainsi dire *matérielle* : c'est l'existence d'une population stable, qui ne reçoit pas dans un temps donné trop d'éléments de toute origine et lents à se fondre, qui ne perd pas trop, dans le même temps, de ses éléments anciens et assimilés. Et cette condition est liée à une autre non moins essentielle, qui est l'*occupation effective d'un territoire défini.* Par occupation effective, j'entends que le territoire est couvert d'établissements assez serrés pour qu'il n'y ait guère de place vide à y prendre. Par territoire défini, j'entends qu'il n'y a pas, à la suite et en prolongement de la région occupée, d'autres régions inappropriées, libres et ouvertes. Le premier effet de cet état de choses est que l'immigration cesse d'être fortement sollicitée, qu'elle se ralentit ou s'arrête ; que, d'autre part, les habitants une fois fixés ne sont pas tentés par la facilité de changer d'établissement, et de fait n'en changent point. Les conséquences ultérieures sont que les générations peuvent en paix et longuement s'unir au sol, des cadres sociaux permanents se former, les hommes ainsi encadrés s'accommoder, puis s'attacher les uns aux autres, les différences originelles s'effacer entre eux par degrés, et sur toute la population s'étendre l'homogénéité relative d'un seul et même peuple.

Sans un territoire défini, ce que j'appellerai la *conscience géographique* d'un peuple, soutien nécessaire d'une autre conscience plus haute, peut difficilement se former et se fixer. C'est pour cette raison que l'Angleterre, avec ses frontières nettement délimitées par la mer, a été la première en Europe, au sortir du Moyen-âge, à se concevoir comme une nation. L'Espagne, la France, placées dans des conditions un peu moins favorables, ont été un peu plus tardives à se saisir. L'Allemagne, vague surface sans limites naturelles, sauf au sud, et longtemps sans autres voisins à l'est que des peuplades éparses et flottantes, n'a franchi ce stade que dans notre siècle. Il est probable que la forte constitu-

tion de la Pologne, de Varsovie à Dantzig, au XVe siècle, a été l'une des causes qui ont donné de l'avenir à la Prusse encore à naître, en coupant l'Allemagne du Nord du désert russe, où s'était répandue jusqu'alors la colonisation germanique, et en la rabattant sur elle-même. Si la Russie enfin est restée dans une sorte d'état inorganique, si elle est encore aujourd'hui moins un peuple qu'une race — l'agent du panslavisme ; — si elle donne par moments l'impression d'une horde sous un chef religieux, encore capable d'une croisade contre l'occident, plutôt que d'une nation assise sous un chef civil, cela tient en partie sans doute à ce que l'immensité ouverte de l'Asie, l'invitant à l'expansion perpétuelle, l'empêche de rentrer en soi et de se concentrer. La facilité indéfinie de s'étendre a pour effet de maintenir en quelque sorte un peuple à l'âge de la croissance et de retarder l'âge adulte, caractérisé par une conception bien dégagée de l'État, laquelle n'est pas sans ressemblance avec la formation d'une personnalité réfléchie. L'individualité d'une nation comme d'un homme ne se révèle à elle-même en sa plénitude que par la rencontre d'une *limite* ou par le choc d'une autre individualité.

Les Etats-Unis ont été de tout temps dans une position comparable à celle de la Russie. Ne remontons pas plus haut que la guerre de l'Indépendance, Les colons sont alors au nombre de 2,750,000 (Mc'Master, 9, 10, 11) disséminés le long de l'Océan sur une bande large de 255 milles en moyenne et longue de 14 à 15 degrés : c'est un peu plus que la superficie de la France. Ils sont aujourd'hui 22,000,000 dans le même espace, et ils y laissent encore plus d'un vide. Vers 1780 la Virginie, la plus peuplée des colonies du sud, n'a pas plus d'un dixième de son sol occupé ; le nord de la colonie de New-York est presque entièrement désert, et cette région est une partie de ce qu'on appelle alors le Far West. Outre les énormes espaces inhabités de la zone côtière, les colons disposent, au delà des monts Apalaches,

de vastes territoires où ils ne se répandent pas encore. Le Massachusetts, le Connecticut, New-York, la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie, sont concessionnaires de bandes qui s'étendent très avant dans l'intérieur parallèlement aux degrés de latitude : tout cela, terres vacantes et à prendre, parc de chasse d'une poignée d'Indiens qu'on dépouille selon l'occasion et le besoin.

En 1790, époque du premier recensement, il n'y aura pas plus de cinq pour cent des habitants déclarés qui résident à l'ouest des Alleghanys, et la carte indiquant la densité de la population en 1800 est la première où l'on voit, au delà de cette ligne, une tache légèrement foncée, tache unique, qui s'étale sur l'emplacement du Kentucky actuel.

Vingt ans après que les pionniers ont commencé à pénétrer dans ce premier Far West et à l'occuper — c'est vers 1783 — la frontière commence à fuir en quelque sorte devant eux. En 1803, l'annexion de la Louisiane étend leur titre à tout le bassin du Mississipi ; puis de décade en décade pour ainsi dire, par conquête ou par achat, d'autres annexions reculent successivement les limites du sol national : c'est la Floride en 1819, le Texas en 1845 et 1850, les provinces mexicaines en 1848 et 1858, l'Alaska en 1858, le tout à peine habité ou même désert. Le territoire embrassera en 1860 toute l'épaisseur du continent. Même aujourd'hui le champ d'expansion est encore pratiquement indéfini.

L'aspiration et comme la succion produite par ces vides immenses, qui s'espacent en prolongement l'un de l'autre, voilà donc une première condition. Celle-ci en entraîne une seconde, l'extrême mobilité des molécules humaines. Dans ces immenses espaces et avec tant de lacunes entre eux, que de facilités aux hommes pour se déplacer, et quelle tentation de changer de lieu tant qu'ils ne sont pas satisfaits ou dès qu'ils ne se sentent plus à l'aise ! L'immigration et la colonisation à l'intérieur, qui ont commencé avec la première occupation, n'ont jamais été interrompues et se

poursuivent encore de nos jours; l'espace ne leur a pas un instant fait défaut. On pressent avec quelles conséquences pour l'individu et le corps social.

Essayons de constater par des témoignages et de mesurer par des chiffres cette mobilité de la population. Ici intervient une circonstance qui ne se rencontre pas en Russie. Les États-Unis ont une côte de plus de 400 lieues de long, regardant l'Europe et très riche en bons ports, au moins dans sa moitié septentrionale. Sur cet immense quai de débarquement, des vaisseaux déversent sans relâche des hommes de races, de langues, de religions différentes. Avant 1820 il n'y a pas de statistique générale digne de foi déterminant l'importance de ces apports. A en juger par quelques chiffres — les 13,000 Allemands du Palatinat, arrivés dans un laps de trois ans, les 5,000 Irlandais que Philadelphie reçoit dans la seule année 1729, etc., — on est induit à supposer que l'immigration était intermittente, mais au total assez considérable relativement à la population native, un peu moins toutefois qu'elle ne l'est redevenue depuis 40 ans, après avoir sensiblement baissé dans l'intervalle. La plupart des immigrants d'alors ne restent pas au lieu où ils ont pris terre; ils se répandent, se dispersent, changent de résidence et s'arrêtent seulement quand ils ont trouvé le bien-être. Quelques noyaux ethniques homogènes, formés à l'origine, subsistent assez longtemps, peu à peu entourés, battus par le flot, enfin submergés : Suédois en Delaware, Hollandais à New-York, Huguenots dans les Carolines, Ecossais et Irlandais de l'Ulster dans la Virginie de l'Ouest, Allemands en Pensylvanie, où ils occupent fortement la place, Anglais partout. Les noyaux religieux sont encore plus stables. Toutefois les catholiques sont assez vite débordés en Maryland ; les anglicans finissent par l'être en Virginie. Seuls les indépendants continuent à dominer décidément dans la Nouvelle-Angleterre. Ailleurs il y a mouvement incessant, délaiement plutôt encore que mélange.

Parmi ces éléments disparates, chez ces hommes dont leur exode avait fait de simples individus, comparables pour la plupart à des cellules que les corps des peuples européens auraient détachées de soi et éliminées une à une, comment une conscience commune aurait-elle pu rapidement se dégager ? Il y avait dans chaque région donnée trop d'hommes nouveaux venus et comme étonnés sous un ciel étranger, trop d'hommes encore tournés de cœur et d'esprit vers l'Europe quittée d'hier, trop d'hommes enfin qui ne faisaient là qu'une station, une première halte pour se reconnaître avant de pousser plus loin. Ils ne pouvaient si vite ou pour si peu de temps se fixer au sol, s'attacher les uns aux autres. La maxime : *Ubi bene, ibi patria*, qui les avait amenés sur ces rivages, restait encore trop présente à leur esprit ; elle était d'une mise en application trop facile en présence de toutes ces richesses sans maître qui s'espaçaient à l'infini. Disséminés et mobiles dans la masse plus stable des plus anciens colons, ils l'empêchaient plus ou moins de se prendre en nation.

Cependant vers le milieu du XVIII[e] siècle, deux sociétés d'une densité et d'une cohésion plus apparentes se sont formées au nord-est et au sud, en Massachusetts et en Virginie. C'est qu'en Virginie la caste aristocratique des planteurs, en Massachusetts la forte organisation des églises congrégationnalistes, qui ne font qu'un avec l'État, ont encadré les hommes, les ont serrés davantage les uns contre les autres et commencent à les mouler en nations. Mais regardons de plus près ces deux masses ; de chacune d'elles, des molécules et des fragments se détachent sans relâche comme de corps encore friables jetés dans un courant et livrés à la rude impétuosité des eaux.

La Virginie envoie des colons dans tout le sud. Les Virginiens, les Nord-Caroliniens peuplent les bords de l'Ohio et du Tennessee. Mais les essaims les plus nombreux et les plus rayonnants partent du nord. Les gens de la Nouvelle-Angleterre ne cessent pas d'affluer dans les provinces de l'ouest

et du sud : ils les colonisent de leurs personnes et de leurs capitaux. Dès la fin du XVII[e] siècle, on les trouve à New-York, où ils sont très vite assez nombreux pour faire substituer l'anglais au français, comme l'une des langues officielles. On les voit former des noyaux de population dans les Jerseys, dans les Carolines, occuper le district de Wyoming à l'extrémité ouest de la Pensylvanie. Ils ne vont pas seuls, ils se font suivre ; ils entraînent des gens de toute provenance ; mais ce sont eux qui mènent tout avec une fougue incroyable. Pendant les dix dernières années du XVIII[e] siècle, on observera que l'augmentation de la population en Nouvelle-Angleterre est presque enrayée par les pertes que cause cet exode ; les gouvernements s'en alarment (1). En 1783, quand les colons se lancent avec une sorte de *furia* dans les espaces à l'ouest des Apalaches, ce sont encore les Yankees qu'on distingue à la tête du mouvement. Ils sont les fondateurs de la Compagnie de l'Ohio, dont tous les membres devaient statutairement être citoyens du Massachusetts. Ils montrent bien par là ce qu'ils sont. Rien qui ressemble ici à la consistance d'un État, à la fixité et à la riche unité d'une nation ; ils font penser tantôt à l'ardeur mouvante d'une horde prolifique qui jette son trop plein, tantôt à la sèche homogénéité d'une secte formée par une stricte discipline ecclésiastique, parfois à la brutalité consciencieuse d'un ordre religieux militaire qui acquiert des territoires pour lui en même temps que des âmes pour Dieu, le plus souvent enfin, à cet énergique esprit d'entreprise et à cette mobilité des personnes et des capitaux, qui distingue une association de marchands et de spéculateurs. Les Norwé-

(1) Tandis que la population de la Georgie double, que celle du Tennessee et du Kentucky triple, que celle de la Caroline du Sud augmente de 40 p. 0/0, le Massachusetts ne s'accroît que de 16 p. 0/0, le Connecticut que de 5 1/2 p. 0/0. Rhode Island ne gagne pas mille habitants en addition à ses 69.000. (Mc' Master, II, 576).

giens ou les Danois essaimant de leurs fiords, les chevaliers teutoniques aux prises avec les Esthes, la Hanse et ses comptoirs, quelques chose de ces trois types se retrouve chez les Yankees, sans qu'aucun des trois épuise les caractères de ce groupe ethnique, où l'on ne saurait encore voir un peuple et une patrie.

Sous leur impulsion, les déplacements se font par grandes masses : en 1788, le fort Harmar voit passer 4,500 *settlers* en moins de cinq mois ; 10,000 traversent Marietta au cours de la même année. Les témoignages du temps nous montrent chaque pionnier échelonnant de distance en distance des habitations précaires qu'il abandonne bien vite dès qu'il se voit suivi et quand d'autres habitations s'élèvent près de la sienne. Il avance alors, poussant toujours plus profondément dans les solitudes. La distance dénoue plus ou moins les liens qui l'attachaient à la colonie mère et fait de lui une sorte d'*heimathlos*.

Après le commencement du siècle, l'immigration étrangère paraît se ralentir (1). Les lois des pays européens y sont contraires. Elle se concentre à New-York et à Baltimore, délaissant un peu le nord et presque complètement le sud. Celui-ci ne reçoit presque plus d'apport nouveau ; le travail servile en exclut décidément le travail libre, tandis que l'interruption de la traite en 1808 a tari l'autre grande source de son immigration. Les contingents diminués qu'envoie l'Europe profitent au nord, et surtout au centre et à l'ouest. Ce qui continue toutefois dans tout le pays, ce

(1) En 1790, 10,000 immigrants. En 1804 et 1805, 4,000. En 1790, 1800, 1810, le nombre des adultes recensés est beaucoup plus grand au nord et à l'est que dans le sud ; cela indique bien la direction que suit dès lors le courant de l'immigration (Seybert, *Annales statistiques des États-Unis*, 1820). De 1780 à 1820 l'immigration ne paraît pas dépasser 250,000. De 1820 à 1830 les nombres varient entre 10 à 12,000 par an. (en moyenne 14,000). Voir Mayo Smith, *Emigration and immigration*, 1891).

sont les déplacements intérieurs, et ils se font au détriment de la densité, qui gagne à peine plus qu'elle ne perd. De 1790 à 1840, en un demi-siècle, elle n'augmente en moyenne que de trois au kilomètre carré (1). Le déversoir ouvert à partir de 1803 par l'achat de la Louisiane, et incessamment élargi par de nouvelles annexions, attire insatiablement vers l'ouest les habitants de la zone côtière. Le sol vacant a été partagé en territoires qui se peuplent rapidement et deviennent des États. Le sud continue de répandre ses colons et ses nègres dans l'ouest méridional ; c'est une question de vie ou de mort pour lui de conquérir à l'esclavage les futurs États et de s'assurer leurs voix au Congrès. Les Yankees sont les colonisateurs en chef de tous les territoires voisins des lacs. La ligne où s'arrête leur progrès vers le sud peut être aisément tracée ; c'est celle où l'on cesse de rencontrer le cadre typique de l'administration locale en Nouvelle-Angleterre, le township, et où prévaut un autre cadre, le comté, introduit par les Kentuckiens qui ont pénétré par la frontière opposée.

Une grande partie de la population se déplaçait ainsi par un flux incessant ; elle glissait en quelque sorte comme un glacier sur sa moraine. Le travail d'une nationalité en formation est comparable à une lente agglomération ou plutôt à une cristallisation progressive dans un vase fermé, au fond d'une liqueur au repos. Les additions au contenu, comme les écoulements répétés au dehors, produisent une agitation de toute la masse qui fait circuler de nouveau toutes les molécules et rompt les adhérences près de se former. L'instabilité de la population empêchait pour ainsi dire les éléments solides de gagner le fond et de s'y déposer.

De cette période (1800-1850), je citerai un seul fait, mais celui-là très significatif. En 1830, il y avait 36 membres du

(1) Voir le *Census* de 1880.

Congrès originaires du seul État de Connecticut. Cinq réprésentaient le Connecticut lui-même ; les 31 autres résidaient nécessairement dans d'autres États, puisque la résidence était partout une condition d'éligibilité ; ils avaient donc délaissé leur pays d'origine. Le fait fournit la preuve, le chiffre fournit la mesure de l'instabilité de la population.

La construction des chemins de fer, qui commence à cette même date, précipite le mouvement. Les lignes de paquebots établies à partir de 1837, fournissent régulièrement de la matière humaine. Entre 1820 et 1890, 15 millions de personnes, dont 7 millions et demi depuis 1870, viendront du dehors grossir la population native (1). L'arrivage annuel moyen est aujourd'hui de quatre à cinq cent mille (après avoir approché de 800,000), transportés par 885 steamers qui font un service régulier. On imagine aisément l'effet de désagrégation continue que produit cette masse déversée sans interruption sur le territoire. C'est comme un fleuve en crue constante, dont l'eau déborde et se répand selon les pentes rencontrées par son inertie. La pression des nouveaux arrivants sur les natifs produit un engorgement qui force les uns et les autres à se déplacer en partie. Les exodes par étapes, où l'homme semble fuir la société et abandonne ses établissements dès qu'il est rejoint, recommencent en se multipliant partout où les voies de fer facilitent les transports. Ils se poursuivent encore aujourd'hui dans le Far West et trop souvent c'est l'homme qu'on croyait fixé au sol qui laisse désert le foyer construit par un grand-père ou un bisaïeul. « L'Américain est un nomade », voilà le cri qui échappe à M. de Hübner en 1869.

De notre temps, les antiques fermes de toute une partie de la Nouvelle-Angleterre, sont quittées par les familles qui les avaient comme consacrées par plusieurs générations d'une vie grave, simple et forte. Les Franco-Canadiens, les

(1) Mayo Smith, *op. cit.*, p. 44.

Irlandais catholiques, gens contents de peu, comblent les lacunes créées dans la vieille société puritaine, en ébranlent le lien et la cohésion (1). Les premiers, leur pécule amassé, repassent volontiers la frontière en laissant derrière eux de nouveaux vides dans la masse sociale ; les autres se pressent dans les grandes villes (2).

La solidité relative qu'avaient montrée, pendant la première moitié du siècle, plusieurs des sociétés provinciales dans les anciens États, s'est donc trouvée ébranlée plutôt que confirmée depuis quarante ans, tandis que dans les nouveaux États, le déplacement incessant de la population, appelée et comme aspirée par les États et les territoires voisins plus à l'ouest, empêche le patriotisme de trouver une base stable (3). Depuis trois ans par exemple, l'ouest du Kansas n'ayant eu presque aucune pluie, les pionniers ont été forcés de l'abandonner. Cette émigration a presque compensé l'immigration dans l'est de l'État, en sorte que la population totale a été moindre en 1890 qu'en 1889, en 1889 qu'en 1888. En 1889, le Michigan paraissait perdre une partie de ses habitants, attirés par le vide des

(1) V. les articles du prof. Shaler dans le *Popular Monthly*. En 1885 27 p. 0/0 des habitants du Massachusetts sont nés à l'étranger, 30 p. 0/0 sont fils de parents Irlandais, plus de 50 p. 0/0 en tout sont fils de parents étrangers. V. Mayo Smith, *op. cit.*

(2) V. Mayo Smith, p. 445.

(3) Quelques chiffres rendront sensible le peu de racines de ces plantes humaines. Dans l'État de New-York, sur 5,400,000 habitants (chiffre rond), il y en a plus de 1,500,000 venus de l'étranger ou des autres États, tandis que près de 1,200,000 nés dans le New-York sont établis dans d'autres parties de l'Amérique. Dans l'Illinois, sur moins de 3,100,000 habitants, il y en a 1,370,000 qui sont ou étrangers ou natifs des autres États, tandis que plus de 550,000 nés dans l'Illinois l'ont quitté. Dans le Minnesota, l'élément arrivé du dehors, étranger ou américain, est de 480,000 sur 780,000, et en Californie de 540,000 sur 865,000.

deux Dakotas. Le Nevada s'est à moitié dépeuplé, depuis son admission à titre d'État.

En somme, dans tous les États occidentaux — presque une moitié de la grande République — les hommes sont encore des molécules flottantes, poussées en divers sens par le besoin et les appétits. Elles ne sont point fixées sur un point déterminé du territoire ; elles ne se tiennent pas entre elles par leur attachement au même sol. Qui n'a pas de foyer ne saurait avoir une patrie. Chaque nationalité provinciale est ici comme une *affaire* nouvelle dont *les titres ne sont pas encore classés*, ce qui veut dire qu'ils ne sont pas aux mains de gens décidés à les garder. Elle est exposée à des baisses subites et onéreuses, résultat de réalisations volontaires ou de liquidations forcées.

Tout ce qui précède se résume et ressort dans un fait particulièrement significatif, c'est que le *centre de population* avance vers l'ouest d'une distance qui est en moyenne de 65 kilomètres par décades jusqu'en 1830 et qui monte à 93 kilomètres en moyenne pour chacune des cinq décades suivantes. Le centre de population est le point d'intersection de deux degrés géographiques, tels que, des deux côtés, en longitude comme en latitude, il y ait deux masses de population égales. Le parallèle que ce point détermine en longitude laisse donc à l'est, chaque décade, outre la zone anciennement occupée de la côte et des ports, une zone supplémentaire égale d'abord au quart, plus récemment au tiers environ de la France ; et l'ensemble de ces deux zones, avec sa population agglomérée et ses grandes villes, ne fait que tout juste contrepoids à l'ouest et à son immense population de pionniers clairsemés. On mesure par là l'énormité et la vitesse du torrent, et en même temps la prodigieuse dispersion de ses eaux en gouttes et gouttelettes. La parallèle passait en 1880 par Cincinnati : elle est aujourd'hui un peu au delà. Elle représente ce que serait, à l'embouchure d'une rivière à delta de 450 lieues de large, la ligne extrême

de terre ferme, après laquelle commencent et se prolongent presqu'à l'infini des lagunes, des atterrissements entrecoupés, des îlots que le courant ronge après les avoir formés et grossis. Ni eau ni sol pour ainsi dire, jusqu'à ce que les canaux se rétrécissent, les intervalles se comblent, et qu'un continent compact s'ajoute à l'ancien. Voilà bien l'image de la population de l'ouest. Sous le pavillon d'une nationalité légale, il n'y a pas encore de nation, mais seulement des groupes qui se cherchent vaguement pour en former une.

II

Cette marche ininterrompue en avant, sème sur la route les pionniers et les établissements, en sorte que dans la plus grande partie du territoire, les molécules humaines et les groupes sont extrêmement espacés. Densité suffisante, occupation effective, les deux formules sont synonymes. Où manque le fait qu'elles expriment, manque aussi la première condition requise pour que la société s'organise fortement, pour qu'un peuple naisse.

En effet, des populations clairsemées — à moins qu'il n'y ait d'autres caractères pour contrebalancer celui-là (1) —

(1) La faible densité de la population n'a pas toujours empêché le sentiment national de naître. Ce n'est qu'une condition défavorable dont l'effet peut être contrebalancé par l'état politique et moral du pays. Il faut faire acception des temps et des lieux, tenir compte des circonstances. Une tradition commune et invétérée de liberté civile, j'entends ici les garanties de la *Common law* anglaise, une stricte discipline religieuse ou une organisation sociale fortement hiérarchisée suppléent plus ou moins à ce qui manque aux hommes en occasions de contact; elles produisent la cohésion malgré un certain éloignement des molécules. La première circonstance s'est rencontrée dès l'origine dans toutes les parties de l'Union, et l'efficacité n'en a faibli qu'à l'époque récente où le contingent anglo-saxon de l'immigration est tombé à l'état de minorité. Les deux autres circonstances ont fait la force de l'esprit public en Virginie

sont gauches et lentes à élaborer l'idée d'une nationalité et d'une patrie. De bonne heure elles constituent assez solidement de petites communautés locales. Mais longtemps les rapports sont rares et brefs entre les groupes trop espacés; les vues ont de la peine à s'échanger, les idées à se fondre, une opinion générale à se dégager et un commun esprit public à prendre corps. Les hommes n'ont que peu d'occasions de s'entretenir de leurs intérêts communs ; l'intérêt individuel et les intérêts locaux gardent donc tout leur relief et demeurent les occupants les plus en vue des têtes humaines. Le reste ne sort qu'à la longue de l'ombre et du vague.

Les faits confirment ces présomptions. Nous avons montré que de 1790 à 1840, la densité moyenne n'avait augmenté que de 3 p. 0/0. A considérer tout le siècle, la population croît encore sensiblement plus vite que le territoire ne s'étend. Celui-ci n'a fait que sextupler pendant que l'autre duodécuplait; néanmoins, en 1880, la densité moyenne sera seulement de 20 au kilomètre carré, approximativement 3 fois et demi moins que la densité de la population française actuelle, et ce chiffre tombe à 5 (14 fois moins), sur la moitié environ du territoire national.

La densité moyenne pour un territoire de cette étendue est insignifiante ou décevante. Il y a lieu de distinguer les époques et les régions. A la fin du dernier siècle, il n'y a

et en Massachusetts depuis le XVII[e] siècle. L'insuffisance de la densité peut être aussi compensée ou corrigée par certaines conditions d'ordre économique. Par exemple la facilité des communications matérielles et spirituelles réduit le degré de densité au-dessous duquel les hommes ne sont plus à bonne distance pour qu'une attraction continue et croissante s'exerce entre eux et qu'une conscience commune prenne naissance. La proportion requise a été probablement abaissée de notre temps par le développement des chemins de fer et la diffusion de la presse. Réserves faites pour ces exceptions et quelques autres, l'expérience témoigne d'un lien effectif et d'une loi de progression concordante entre la densité de la population et la vigueur du sentiment national.

que la Nouvelle-Angleterre et la Virginie (1) qui aient une population un peu considérable relativement à leur superficie. Or, ce sont ces colonies qui prennent la tête dans la lutte pour l'indépendance. Les autres suivent avec indifférence ou même à contre-cœur. Elles ne trouvent la force ni de résister au mouvement ni de s'y associer avec énergie. L'esprit public circule mal dans cette matière trop raréfiée. Après 1800 et jusque vers 1850, la zone que borde l'Atlantique gagne rapidement en densité. Concurremment, les sentiments provinciaux et régionaux y prennent une vigueur sigulière. Toutefois, la difficulté et la lenteur des communications (2) sont cause que la distance conserve encore une force d'obstruction considérable, qui empêche les patriotismes de se déployer largement, de s'unifier, et contribue à les maintenir dans les limites de particularismes d'État plus ou moins étroits et fermés. Aussi pendant toute cette période le sentiment fédéral, au lieu de croître, va s'affaiblissant. Vers 1860, les États formés sur l'ancien territoire du nord-ouest (Ohio, Indiana, Michigan, Wisconsin), comptent presque autant d'habitants que l'ensemble des États du centre, plus de deux fois autant que la Nouvelle-Angleterre. Ils sont devenus capables d'esprit public, ils se conçoivent comme les défenseurs du travail libre et sont l'âme de la résistance aux prétentions du sud. On a remarqué que la plupart des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral d'alors, à commencer par le président, étaient originaires de cette région. Quant à l'Ouest, on n'y rencontre même pas de patriotisme provincial. La population y est trop diffuse pour que la société puisse s'organiser solidement et une conscience collective s'éveiller. Il n'y a

(1) La Virginie contenait alors 1/5e de toute la population coloniale (Mc' Master, I). Elle resta jusqu'en 1810 l'État le plus peuplé de l'Union.

(2) En 1817, on mettait 5 à 6 jours pour aller de New-York à Washington, 84 pour aller par terre de New-York à la Nouvelle-Orléans (*De la puissance américaine*, G.-T. Poussin, 1843).

là que des pionniers qui s'avancent individuellement sans regarder derrière eux. « Le peuple est moins capable de se gouverner qu'il y a vingt-cinq ans », disaient en 1836 à Miss Martineau les chefs du parti démocrate, et ils attribuaient à la dissémination croissante des colons cette diminution de l'aptitude politique.

De nos jours (1), la même zone côtière élargie, c'est-à-dire embrassant, outre les 13 États de 1789, les nouveaux États formés dans la limite de leurs concessions primitives, particulièrement les États des lacs, est la seule où se rencontre, avec une population suffisamment serrée et cohérente, un esprit politique d'une certaine tenue. Ce caractère est particulièrement remarquable dans le Massachusetts, le Connecticut et Rhode-Island, les seuls États avec New-Jersey où la densité soit supérieure à la densité moyenne de la France. Une seconde section, où la densité est au-dessous, mais voisine de la nôtre, comprend les puissants et progressifs États du centre (New-York, Pensylvanie, Ohio, Maryland, Delaware). A la suite s'échelonnent les États des lacs qui ont entre le quart et la moitié du nombre moyen d'habitants correspondant à une superficie égale en France. Au-dessous du quart, la statistique rangeait encore, en 1880, 29 États ou territoires, dont 18 comptaient moins de 10 habitants au kilomètre carré. C'est le cas d'une partie des États méridionaux et de toute la région au delà du Mississipi. Mais au sud, la fusion s'est faite néanmoins entre les hommes, parce que l'arrêt de toute immigration les a livrés tout entiers à des influences identiques et continues qui les ont rapidement assimilés. Dans l'ouest, des colons différents par l'origine, la race, la langue, largement disséminés, courbés chacun sur sa tâche, incessamment troublés dans leurs connexions naissantes par l'interposition de nouveaux venus, ont eu jusqu'à ce jour

(1) *Census* de 1880.

peu de facilité à se reconnaître et à se fondre, à former un corps, une unité organique et consciente. L'action était trop faible et trop intermittente entre des particules humaines à ce point espacées et glissantes. Les États de l'Ouest ne peuvent pas être de vraies nationalités parce que ce sont à peine des sociétés. Je les définirais plutôt des rassemblements où chaque individu s'isole, une sorte de sable d'hommes que grossit longtemps le vent qui passe, sans y produire une cohésion durable. Un souffle plus fort qui le soulèvera par aventure pourra le masser pour un jour et le faire retomber en une sorte de bloc écrasant, qui se désagrégera de lui-même par sa chute. C'est ce qui s'est passé lors du mouvement des Granges en 1873.

Dans ces groupes formés au hasard, il y a des courants subits et violents ; il n'y a pas d'opinion commune organisée, tempérée et constante pouvant servir de moteur régulier, tant pour les mettre en branle que pour arrêter à propos leur inertie. L'absence d'un esprit public un peu élevé et un peu consistant est l'un des traits les plus marqués de leur caractère. Économiquement, l'Ouest est d'un prix infini pour l'Union. Politiquement, c'est pour quelque temps encore une non-valeur ; on pourrait le comparer à un fardeau mal posé que l'Union est obligée de porter et qui la fait sortir à chaque instant de l'équilibre. Les politiciens épuisent leur adresse à saisir cette matière éparse et fuyante qui ne donne pas prise. Il est piquant de les entendre, dans leurs rapports avec tel ou tel des États transmississipiens : ils lui parlent comme à quelque enfant terrible, à une créature égoïste, inconsciente et bornée, dont il faut amadouer la mauvaise humeur par des caresses, surprendre la naïveté par quelque grand mot débité et répété avec assurance, tromper l'avidité par des appâts qui peuvent d'ailleurs être grossiers sans que l'innocent fasse plus de difficulté de les happer. Le rapide peuplement de ces régions aura changé tout cela avant le premier tiers du XX[e] siècle.

III

Ici se place un autre fait du même ordre : c'est le rapport de la population agglomérée à la population dispersée, autrement dit de la vie urbaine à la vie rurale ; à quoi il faut ajouter le nombre comparatif des très grandes villes. Les Américains ont été longtemps, en presque totalité, des propriétaires fonciers vivant sur leurs domaines. C'était encore la condition générale à l'époque et au témoignage de Jefferson. Le commerce ne florissait alors que dans quelques ports heureusement situés. L'industrie n'existait pas. Elle n'a commencé à paraître qu'après la guerre de 1812. Le développement des villes et des grandes agglomérations est lié à celui de la production industrielle ; aussi a-t-il été tardif et d'abord très lent. Mais l'impulsion une fois donnée, l'accélération a été prodigieuse. En 1800, le nombre des cités ou bourg de 8,000 habitants et au-dessus n'était que de 6 ; et le rapport de la population urbaine à la population recensée de 3.9 p. 0/0. En 1880, il y a 285 villes de plus de 8,000 habitants et 22.5 p. 0/0 de la population américaine y réside (1). Quant aux grandes villes, il n'y en avait encore que 2 ou 3 à la fin du XVIIIe siècle. Il y en a aujourd'hui presque deux fois plus qu'en France. Pour 80 villes entre 20 et 100,000 habitants que nos statistiques relèvent, les États-Unis en ont 100. Ils en comptent 24 contre 12 au-dessus de 75,000, 15 contre 10 au-dessus de 100,000, 8 contre 4 au-dessus de 250,000, 4 contre 1 au-dessus de 500,000 (2). Ces chiffres sont empruntés au Census de 1880.

(1) Ces chiffres s'élèvent respectivement à 443 et 29,12 p. 0/0 en 1890. — Voir *Quarterly Journal of Economics*. Janvier 1890.

(2) L'exemple le plus saisissant est celui du Massachusetts, jadis le type des États agricoles. La population urbaine qui était de 11 p 0/0 en 1780 s'élevait en 1880 à 60 p. 0/0 et Boston contenait à lui seul plus du cinquième de la population totale de l'État. Le dernier recensement

Le Census de 1890 fait ressortir les nombres suivants. — 39 villes au-dessus de 75,000, 28 au-dessus de 100,000, 3 au-dessus de 1 million.

La distribution géographique de ces agglomérations humaines n'est pas moins significative. Dans plusieurs des anciens États (New-York, New-Jersey, et Massachusetts) la population urbaine excède 50 p. 0/0. En outre, tous les grands centres se trouvent dans la zone cis-mississipienne du centre et du nord-est. Il n'y a de ville populeuse au sud de Baltimore et de Saint-Louis que la Nouvelle-Orléans; il n'y en a pas dans l'ouest au delà du Mississipi. En résumé, un contraste démographique très marqué oppose aujourd'hui la section orientale et la section occidentale des États-Unis. Une transformation profonde s'est poursuivie depuis un siècle dans le genre de vie et les habitudes de l'Américain de l'est. Il tend à devenir de plus en plus un citadin, tandis que l'habitant du sud et surtout de l'ouest est demeuré un rural. Le premier est plus citadin, le second plus rural que la moyenne de nos Français. ¡Écart et opposition de grande conséquence !

En effet, lesvilles moyennes, les grandes villes et surtout les capitales sont, chez un peuple naissant, comme de puissants appareils où se forme rapidement et se dégage avec ampleur le sentiment national.

Lorsque le gros de la population urbaine se recrute graduellement dans le pays lui-même, cette matière homogène et déjà cohérente est la première à s'illuminer d'une conscience collective qui a pour fin le bien de l'État. Dans ces carrefours bruyants où les hommes se coudoient et conversent sans cesse, la vie est plus chaude qu'ailleurs, les cerveaux plus actifs, la parole plus vive, l'âme plus sensible

(1890) a accusé un nouvel accroissement des villes, alimenté par un nouvel exode de la population des villages. — Dans Rhode-Island, la proportion de la population urbaine est en 1890 de 63 p. 0/0.

à la sonorité des grands mots. Entre hommes qu'unissent déjà la langue, la race, l'attachement de plusieurs générations au même sol, les préjugés de classe, les intérêts locaux et spéciaux sont vite las de se heurter ; ils se flattent de plus sûrement vaincre sous un drapeau vu de plus loin ; ils sont donc très vite amenés à prendre les couleurs de l'intérêt général, à l'avouer pour arbitre ou pour conciliateur. La presse, qui a son siège dans les grands centres, propage dans tout le pays ce principe d'inféodation au bien public, semence du patriotisme. Il faut la Ville, pour que la Campagne apprenne à voir et à aimer au delà de l'étroit district dont tous les habitants se connaissent entre eux. Le paysan égoïste et borné qui visite, ne fût-ce que deux fois par an, ces grands foyers, en rapporte une vue plus large des choses, l'impression qu'il y a une utilité générale et que cette utilité doit l'emporter sur tous les intérêts particuliers. Cette impression ne serait pas née s'il était resté chez lui ; elle prend du relief par sa rareté même et ressort plus nette de jour en jour sur la plate uniformité de l'existence rurale.

Dans les États de l'Ouest, la Californie mise à part, l'absence de grandes cités, le caractère exclusif d'entrepôts et de marchés agricoles de la plupart des villes sont sans doute un obstacle à ce que jusqu'à ce jour un sentiment national énergique et posé ait pu se former dans cette région. Il faut attendre. Dans l'est, au contraire, les villes américaines ont été longtemps d'actives éducatrices de la conscience collective, provinciale ou nationale. Sièges d'une société organisée et complète, les grands centres étaient, aux jours de crise ou dans les circonstances graves, des répercuteurs et des multiplicateurs d'une singulière énergie. On a pu dire de Boston qu'il a été un moment comme l'âme vaillante du Massachusetts. L'Amérique lui a dû son indépendance.

Il est douteux qu'aujourd'hui capitales et centres urbains

de l'Est soient encore aptes à remplir ce rôle. La promiscuité de l'élément natif et de l'élément exotique et le rapide accroissement du second contrarient ou énervent l'action du premier (1). N'était la force de l'impulsion acquise, le poids de la tradition, l'empire despotique de ce *decorum* que les anciennes familles, qui se tiennent et forment l'opinion, sont naturellement appelées à définir pour des hommes nouveaux et isolés, il n'y aurait dans les villes qu'anarchie intellectuelle et morale. Quel sentiment collectif un peu profond pourrait subsister dans ce même Boston, qui compte plus d'étrangers entre quarante et soixante ans que d'Américains du même âge, et à New-York où sur cinq personnes au-dessus de trente-cinq ans que vous rencontrez dans la rue, il y en quatre nées hors des frontières (2).

IV

Ce dernier trait nous conduit à examiner de plus près et dans tout le pays la composition de la population. Que si l'on considère comment elle s'est formée et grossie depuis un siècle et par quels efforts elle continue à s'accroître, il semble que c'est surtout d'elle qu'on peut dire, bien plus justement que de Foë ne l'a fait du peuple Anglais, qu'elle est faite de la boue de toutes les races. Aucun peuple, décomposé en ses éléments, ne présente un assortiment plus complet des variétés ethniques, des langues, des religions qui existent dans ce monde. Aucun ne semble plus éloigné de cette homogénéité où l'on est enclin à voir l'antécédent et la condition, — où il serait plus juste de reconnaître l'effet et le signe — d'une forte constitution nationale.

(1) Les grandes villes contiennent plus de la moitié de l'élément étranger.

(2) *Rise of American cities* dans le *Quarterly Journal of Economics.* A Boston, en 1885, 31 p. 0/0 seulement de la population étaient nés de parents américains, 30 p. 0/0 à Lowell, 22 p. 0/0 à Lawrence (Mayor Smith, *op. cit.*).

Et pourtant il y a, en plus d'un sens, de l'homogénéité dans la population des États-Unis. Tous les observateurs ont signalé ce caractère, dès avant la guerre de l'Indépendance. Tocqueville a été jusqu'à dire que les habitants résidant aux extrémités de cet immense territoire se ressemblent plus entre eux qu'un Breton et un Normand, par exemple, dans l'uniformité supposée de notre France.

Plusieurs causes expliquent cet air de famille. Je n'en retiens pour le présent qu'une seule qui est à sa place dans une étude démographique. C'est l'influence du climat. Le climat n'a pas la vertu de créer une nation, mais il a celle de la préparer en façonnant une variété ethnique. Tous les hommes de souche et de langue différentes juxtaposés par l'immigration, l'action de l'atmosphère les a modifiés dans le même sens, eux-mêmes ou leur postérité ; elle les a peu à peu rapprochés et en grande partie fondus dans une variété ethnique nouvelle. Il est constant que, sur une grande partie du territoire, le ciel habituellement serein et lumineux, l'air sec et électrique, les grands écarts de température maxima et minima, resserrent les tissus, affinent le squelette, font grisonner la peau, rapetissent les pieds et les mains, (1), font saillir les apophyses, creusent l'orbite, sculptent les chairs par le relief des os, exaltent l'activité nerveuse et produisent une capacité d'endurance supérieure à celle des autres peuples. On peut d'autant moins douter que ces changements soient l'effet du climat qu'ils ont constamment tendu à rendre l'Américain blanc plus semblable, non pas à l'élément ethnique prépondérant je veux dire l'Anglo-Saxon, mais à l'Autochtone, à l'Indien peau rouge (2) avec lequel il n'y a pas de croisement. C'est

(1) Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis par un exportateur de gants à New-York que les pointures 5 1/2 et 5 3/4, qui sont demandées dans une proportion de 20 à 25 p. 0/0 pour l'Amérique, représentent en Europe de 5 à 7 p. 0/0 de la demande.

(2) Voir Gaullieur, *Études américaines*, et le prof. Shaler (*Scribner's magazine*, novembre 1890).

donc bien le milieu physique qui, directement et immédiatement, a façonné les uns comme les autres (1).

V

Le volume et la qualité de l'immigration, ses fins et ses mobiles, la rendent plus ou moins propre à confirmer ou à rompre l'homogénéité de la nation. A l'origine les procrits religieux, les réfugiés politiques, qui ont fourni les premiers contingents de la colonisation, pouvaient différer notablement entre eux par les opinions et les croyances ; ils n'en appartenaient pas moins à un même type humain, dont les caractères invariables étaient l'énergie indomptable, la force des convictions, le besoin de liberté, la passion du nouveau. Les contingents postérieurs paraissent avoir obéi à des impulsions moins élevées ; ajoutez qu'ils étaient formés d'éléments plus divers. Mais la vigueur de la volonté, l'esprit d'aventure et le goût du lucre leur composaient encore une physionomie commune très déterminée et très apparente. Jusque vers le milieu du siècle, ce sont encore des tissus sains et vivaces, capables de reprendre par la greffe, que l'Europe cède au Nouveau monde ; plus tard, et notamment après 1860, ce sont des cellules plus ou moins mortifiées et même nécrosées qu'elle lui jette. Les nouveaux immigrants sont dénués de tout acquis technique — 76 p. 0/0 sont de purs manœuvres, — illettrés — au Massachussetts sur 122,000 personnes sans instruction, il y a 108,000 étrangers, et c'est à cause d'eux que le coefficient de l'ignorance va croissant de décade en décade dans les États du nord-est, — immoraux, — au Massachussetts, les étrangers qui

(1) M. Gaullieur signale le fait que les races animales en Amérique sont de plus petite taille que les mêmes races ou les races analogues en Europe. Le docteur Brown-Séquard a observé, de son côté, que les animaux américains, de même que l'homme, supportent mieux les blessures que leurs pareils de l'ancien monde et qu'il faut, pour amener la mort, des lésions beaucoup plus profondes.

forment 27,1 p. 0/0 de la population, fournissent 46 p. 0/0 des prévenus, — dégradés dans leurs habitudes de vie, — les Polonais, les Italiens surtout, habitent entassés dans des taudis infects et se nourrissent de croûtes de pain, de fruits blets et de bière gâtée. C'est comme une proie préparée pour le Sweating-System, et en effet leurs patrons les mettent en concurrence avec les femmes pour la couture. Bien peu, dans cette masse disparate, élèvent leur pensée au-dessus du gain sordide, de la mince épargne, ou même du pain quotidien. S'ils ne corrompent pas toujours par leur contact les éléments natifs plus sains, il les déplacent en partie par la concurrence et, surtout, ils contribuent à abaisser leur type de vie avec le chiffre des salaires (1). Ajoutez qu'ils comptent 60 p. 0/0 de mâles et 70 p. 0/0 d'adultes, en sorte qu'ils ne tardent pas à peser dans la balance électorale pour plus que la proportion qui correspond à leur nombre, particulièrement dans les 14 États qui les admettent au vote sur la simple déclaration qu'ils ont l'*intention* de se faire naturaliser. Ce sont des mercenaires à bon marché qui s'offrent aux politiciens, et la qualité de ces troupes n'est pas de nature à relever et à épurer les mœurs de l'armée politique.

Il serait vain d'attendre de ces gens arrivés d'hier un sentiment de fraternité à l'égard des natifs et un attachement sans partage à leur nouvelle patrie. Aussi le législateur a-t-il, en 1882 et en 1885 édicté des dispositions restrictives pour circonscrire l'immigration pauvre par laquelle l'Europe se débarrasse de ses rebuts. Ces afflux répétés d'une matière à ce point inerte et passive, ne sont

(1) L'abaissement du « Standard of living » dans les mines de Pennsylvanie, dans les manufactures de l'Ohio et de la Nouvelle-Angleterre, dans les lumbercamps du Michigan, était signalé en 1888 par T.-V. Powderly (*N. Americ, Review*). A cette occasion, l'auteur opposait entre elles l'immigration d'avant et d'après 1860, jugeait la première bienfaisante, la seconde pernicieuse.

pas de nature à modifier les formes du caractère américain, mais ils n'enrichissent pas le fond comme les précédents apports. Ils doivent plutôt tendre à l'appauvrir et à débiliter le tempérament national, sans que les apparences soient promptes à s'en ressentir et à révéler ce changement intime. Les optimistes répètent avec une complaisance marquée qu'il y a un type américain doué d'une force plastique singulière, qui attire à lui et transforme à son image les éléments fournis par l'immigration, de sorte qu'à la seconde génération, rien ne trahit plus leur origine. Le fait peut être exact sans avoir le sens favorable qu'on lui prête. Ne supposons pas, en effet, que cette aptitude à tout transmuter en sa substance indique nécessairement un état de société propice à l'éclosion d'une nationalité complète et vivace. Il faut, au contraire, beaucoup de différences accusées, comme *substratum* à la riche unité d'une nation. Trop d'homogénéité, dans une société comme dans un corps vivant, est le signe d'une organisation inférieure. Les causes qui font que, depuis près de cinquante ans, l'énorme flot de l'immigration est bu si rapidement par le sol, sans que, l'instant d'après, il y paraisse à la surface, c'est d'abord l'ouverture des immensités de l'Ouest par les annexions et les chemins de fer; puis l'impétueux exode de tout un peuple, possédé d'une idée et d'une passion unique : l'amour du gain ; enfin, l'inconsistance de ces 15 millions d'hommes de plus en plus pauvres et incultes, que l'Europe a versés dans le courant depuis 1860.

Où ces misérables, ces déracinés auraient-ils puisé la force de résister à l'action, — non du milieu social, qui agit peu sur ces individus épars et isolés, — mais du milieu physique et surtout du milieu économique simplifié qui les entoure et les presse? Le puissant balancier qui les timbre d'une estampille américaine, c'est l'unité et la simplicité de la fin nationale, laquelle consiste pour le présent à mettre en valeur un énorme capital foncier; et cette empreinte

faite d'un seul trait, en quelque sorte, n'a pas de peine à marquer sur la substance tendre et malléable qui est soumise à la frappe. Quoi d'étonnant en somme, que cette matière amorphe en quelque sorte, se soit adaptée, comme les éléments plus anciens, à la fin unique qui les tirait à elle — l'exploitation d'un territoire vierge — et que bientôt les uns et les autres aient paru tous semblables entre eux. Ce n'est pas tant la société, une société fortement organisée, qui les remodèle à sa ressemblance, c'est le même souverain bien terrestre, le même idéal économique, qui, agissant sur eux, les transforme individu par individu. C'est la nature, c'est la force des choses, bien plus que la nationalité, qui prouve sa force, en imprimant sur eux son sceau, d'autant plus rapidement que la cire est plus molle, d'autant moins profondément, ajouterai-je, qu'elle est presque déliquescente. Tous se retrouvent américains de sentiment, de façon et d'habitude, après un délai dont la brièveté étonne. Mais l'américanisme, dans son ensemble, présente des caractères de plus en plus simples et tranchés, parce qu'ils sont de plus en plus appauvris et réduits, de moins en moins harmonieux et sains.

Il y a d'ailleurs une raison de douter que l'homogénéité nationale soit aussi parfaite dans le présent et aussi assurée pour un prochain avenir, qu'elle l'était au commencement du siècle. Ici intervient la question de la race des immigrants et de leur nationalité d'origine.

VI

J'ai fait voir tout à l'heure que les noyaux ethniques du XVIIe siècle s'étaient lentement fondus dans la masse anglo-saxonne. L'opération était consommée avant la guerre d'Indépendance. Après l'émancipation, et jusque vers le milieu du siècle, l'immigration procéda surtout d'Angleterre et d'Écosse. Elle apportait aux États-Unis des élé-

ments en majorité identiques à la population déjà établie. Celle-ci se les assimilait rapidement et ils l'aidaient à réduire le petit nombre d'éléments disparates arrivés avec eux. L'homogénéité se reconstituait donc rapidement après chaque infusion de substance nouvelle. Le mélange n'était cependant pas si rapide qu'il n'y eût une période pendant laquelle les éléments encore non assimilés formaient dans le corps électoral un groupe ignorant, indifférent et vénal que poussaient aux urnes des politiciens sans scrupule. Après 1846, le mal est plus aigu et plus senti ; l'idée se fait jour que l'immigration n'est pas sans inconvénient, qu'elle peut troubler le jeu régulier des organes politiques et vicier plus ou moins le sang de la nation. Cette idée prend corps dans le parti de Know nothings (1856) ; mais elle ne peut résister longtemps aux nécessités économiques de tout un continent inoccupé qui demande des hommes, toujours plus d'hommes, et ne semble jamais près d'en être rassasié. Le parti languit et se dissout rapidement. Vers le milieu du siècle, l'immigration devient plus considérable ; elle change peu à peu de composition et de caractère. Premièrement, elle s'élève graduellement à un demi-million par an en moyenne ; l'absorption et la digestion d'une telle masse sont naturellement difficiles et un peu lentes (1). En second lieu, la proportion de l'élément anglo-saxon décroît régulièrement ; la majorité est formée de plus en plus d'éléments celtiques, germaniques, latins et slaves très disparates et plus ou moins réfractaires. Ce sont les Irlandais qui prennent la tête, après la terrible famine de 1846 ; ils arrivent par centaines de mille (2). Plus récemment, ils

(1) Dans un article de juin 1887 de la *North American Review*, le général John Pope signalait la remarquable aptitude du pays à s'assimiler l'immigration avant la guerre civile. Depuis, l'immigration plus nombreuse et formée d'éléments moins purs, paraît s'assimiler plus difficilement.

(2) Entre 1840 et 1850, ils formaient 41 p. 0/0 de l'immigration.

sont dépassés par les Allemands et ceux-ci tendent à l'être à leur tour par les Italiens grossis des Tchèques, des Polonais et des Russes (1). Il est clair que ces nouveaux venus ne sont pas disposés à se séparer de leurs frères de même race arrivés avec eux, ni de ceux qu'ils retrouvent déjà établis. Ils se fixent au même lieu, notamment dans les grandes villes ; tous font corps ensemble et à part, s'entretiennent dans les mêmes habitudes d'esprit et de vie, se confirment dans leurs sympathies ethniques et perpétuent leurs communs souvenirs. Leur masse les protège contre l'action du milieu américain ; elle se désagrège lentement sur les bords, mais le centre reste longtemps intact. L'État de New-York ne compte pas moins de 500,000 Irlandais et la ville même de New-York 200,000. Il y en a 2?5,000 en Massachusetts et 65,000 à Boston. Chicago groupe 75,000 Allemands. Il y a 40,000 Suédois en Minnesota. Ainsi les noyaux ethniques de la première période de la colonisation reparaissent, démesurément grossis. L'influence de la grande société ambiante n'entame pas facilement ces multitudes serrées; ce sont à elles seules de petites sociétés qui se suffisent. Allemands de Chicago, Irlandais de New-York n'épousent guère d'Américaines ; ils se marient avec des femmes de leur race (2), ils ont leurs églises, leurs pasteurs, nombre de journaux écrits dans leur langue ; ils gardent des rapports avec leur patrie d'origine, font écho à ses fêtes commémoratives, appellent auprès d'eux leurs parents ou leurs amis en faisant les frais du passage. Les Irlandais soutiennent de leur argent les efforts de leur pays pour conquérir l'autonomie. On a pu dire qu'ils avaient

(1) Les Allemands qui formaient 36 p. 0/0 de l'immigration entre 1850 et 1860 ne forment plus que 26 p. 0/0 environ (entre 1870 et 1880).

(2) Sur 10,000 Irlandais mariés établis à New-York, 9,441 avaient des femmes nées en Irlande. Observation analogue pour les Allemands de New-York, les Scandinaves du Wisconsin et du Minnesota (Mayo Smith).

fondé aux États-Unis une seconde Irlande, plus peuplée que l'ancienne, et leur rêve est d'arracher celle-ci à l'Angleterre. Les politiciens de chaque parti flattent ces sentiments pour attirer à eux une fraction si considérable du corps électoral ; en les flattant, ils les entretiennent et les fortifient. A supposer que ces émigrés allemands ou irlandais et surtout leurs fils soient de bons Américains, attachés sans esprit de retour au sol du Nouveau Monde, ils n'en auront pas moins longtemps encore deux patries. Notre patriotisme peut être figuré par un cercle qui n'a qu'un centre ; le leur peut l'être par une ellipse à deux foyers. Ils s'envisagent pour une grande part comme des colonies, très satisfaites de leur nouvel établissement, très décidées à se maintenir distinctes de la métropole, mais fidèles pourtant au pays de leurs ancêtres, fières de sa gloire et touchées de ses malheurs. Une patrie veut pour elle seule tout le cœur de l'homme. Ce partage de sentiments n'est certainement pas une cause de force pour le patriotisme américain, tant provincial que fédéral, et les États-Unis en ont eu la preuve répétée dans l'histoire de leurs relations avec les puissances étrangères. Les exigences et les démonstrations indiscrètes des Irlandais, par exemple, les complaisances que les hommes d'État n'ont pas cessé d'avoir pour eux, auraient été qualifiées partout ailleurs d'antinationales. Elles sont cause que la politique américaine la plus récente a presque toujours manqué de suite et de crédit, et elles auraient même pu créer des complications, si l'Amérique n'était pas si loin de l'Europe.

Tandis qu'à l'est, au nord-est et au centre, abondent et grossissent des noyaux ethniques encore attachés au vieux monde, le sud voit croître sur son territoire une race d'hommes qui n'a encore qu'une nationalité nominale et qui ne semble pas près de se fondre dans la société environnante. Les 14e et 15e amendements à la constitution ont

en vain proclamé l'égalité politique et civile des nègres et des blancs ; les mœurs mettent à néant les effets de la loi. Le noir a le droit de suffrage, mais il renonce généralement à voter ; les blancs l'en découragent par la fraude et par la violence. Le mot : « C'est une question pour les blancs », suffit pour l'éloigner des urnes. Il est tenu à part dans les écoles, dans les hôtels, dans les chemins de fer. Autrefois, il pouvait passer pour un membre mineur de la nation ; la tutelle du maître était à la rigueur un lien entre lui et la race blanche. Il n'est devenu *légalement* citoyen en 1860 que pour tomber *socialement* dans la condition d'un étranger. Les blancs font tout ce qu'il faut pour que l' « affranchi » n'ait pas la présomption de se croire le fils de la même patrie que l' « ingénu ». Ils désavoueraient cette patrie le jour où les nègres prendraient au sérieux et pratiqueraient leurs droits et leurs devoirs de citoyens. Le danger serait immense s'il était vrai que cette populace d'outlaws fût destinée à grossir plus rapidement que la population blanche. A en croire un correspondant du *Times*, la première se serait accrue entre 1830 et 1880 de 563,7 0/0 dans les huit États du Sud, tandis que la seconde n'augmentait que de 340.2 0/0. A ce taux, elle dépasserait en 1910 les blancs de 1 million de têtes. Ces évaluations n'ont pas été confirmées par les statistiques les plus récentes. Il paraît établi au contraire, par les tableaux du mouvement de la population, que les blancs se multiplient beaucoup plus rapidement que les nègres. L'inexactitude certaine du recensement de 1870, l'inexactitude présumée du recensement de 1890 rendent téméraires les calculs fondés sur des données si contestables et nous conseillent d'ajourner toute induction concernant la proportion des deux races dans un prochain avenir. Ce qui est hors de doute, c'est que les noirs forment actuellement plus de la moitié de la population dans trois États (Louisiane, Mississipi, Caroline

du Sud) et qu'ils approchent de 50 0/0 dans cinq autres. Ce qui n'est pas moins constaté, c'est que les blancs n'y augmentent guère plus que les noirs par l'immigration. La preuve en est que le nombre des habitants des États du Sud nés hors de ces États diminue d'année en année. Il y a, au contraire, une émigration blanche, tandis que le nègre ne sort guère des terres basses et chaudes qui sont comme sa station naturelle. S'il arrivait que, par l'exode des premiers et la concentration des seconds, compensant une natalité inférieure, les noirs acquissent un jour la prépondérance décidée du nombre dans les trois ou quatre États contigus où ils sont massés, il deviendrait malaisé de les retenir dans l'insignifiance sociale et politique où on les refoule par des moyens peu avouables. Le péril est évident et prochain. J'ai montré que les Irlandais, les Allemands oscillent ou se partagent entre deux patries : ici, il n'y a qu'une seule patrie, provinciale ou fédérale, pour deux races *qui ne veulent pas avoir la même*.

VII

En somme, les conditions démographiques des États-Unis sont un peu ingrates pour le présent, sans être décourageantes pour l'avenir. A l'ouest, sur les deux tiers environ du territoire, la population est encore trop peu compacte, trop peu homogène et trop peu stable pour que le patriotisme provincial ou national y devienne le sentiment plein, constant et vivace dont la vieille Europe nous offre plus d'un exemplaire. Le sud a plus de fixité, le nord et le centre plus de densité. Mais au sud, la présence de près de 50 p. 0/0 de nègres, dans une région étendue, crée un état d'incertitude et une impression d'anxiété qui obscurcissent les horizons du patriotisme. Au nord et au centre, la prépondérance numérique d'une population d'étrangers

adultes dans les grandes villes empêche ou trouble la formation de l'esprit public et produit éventuellement des courants antinationaux qui poussent la politique hors de ses voies normales. Il reste à considérer dans quelle mesure, les causes économiques, morales, sociales et politiques aggravent ou corrigent l'effet de ces conditions démographiques.

E. Boutmy.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La République américaine,

Par M. Auguste Carlier.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage en quatre volumes ayant pour titre : *La République américaine*, par M. Auguste Carlier.

Cette publication mérite notre attention à des titres divers : non seulement le sujet ne peut nous laisser indifférents, mais des liens particuliers nous rattachent à l'auteur.

M. Carlier nous a légué une somme importante dont les intérêts annuels doivent servir à récompenser les œuvres suggérant des moyens nouveaux propres à améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse de la ville de Paris. Le donateur a voulu récompenser non des idées vagues ou des thèses générales, mais « des procédés pratiques facilement réalisables destinés à montrer au peuple qu'on s'occupe de lui sérieusement ». Les termes du testament montrent en présence de quel esprit nous sommes : il n'aimait pas les théories, s'attachait à la pratique, voulait en tout des précisions et n'était satisfait qu'après avoir mené son enquête jusqu'au fond des choses.

Tout son ouvrage n'est qu'une vaste enquête : il l'a poussée jusqu'à la minutie ; ne nous en plaignons pas. Pour approfondir une question, il faut à la fois des penseurs et des statisticiens. M. Carlier était très propre par ses études premières à l'analyse qu'il s'est donné mission de préparer.

Pendant de longues années notaire à Paris, il avait quarante-trois ans quand il vendit sa charge pour se vouer à l'étude. Les voyages en Europe absorbèrent ses premières années de liberté ; lié à Paris avec les hommes considérables de son temps, admis, grâce à eux, auprès des étrangers les plus distingués, il poursuivait avec une ténacité et une sagacité remarquables ses investigations dans les salons de Rome ou de

Florence, de Bruxelles ou de Londres. S'intéressant à tout, il abordait à la fois l'histoire, l'art, la philosophie religieuse et la littérature ; « mais, peu à peu, nous dit son biographe, il se restreignit et concentra son attention sur les questions politiques et sociales ; il les envisageait de haut et par leur côté philosophique. Tout en étant fermement attaché aux principes de conservation et de vraie liberté, il s'élevait au-dessus des incidents de la politique journalière pour suivre le mouvement général des idées à travers le cours des siècles et dans l'ensemble du monde. Détaché des passions politiques, qui à cette époque étaient d'autant plus vives dans les salons et les cercles intellectuels qu'elles étaient assoupies dans la rue, il ne s'attachait qu'au vrai, le cherchant par l'exactitude des investigations et le fixant par la précision de l'expression: *Vitam impendere vero*, telle était sa devise comme un sage antique.

Il était préparé par des études archéologiques très sérieuses à visiter l'Égypte et la Palestine ; mais la direction que prenaient peu à peu ses idées devait l'entraîner vers d'autres rivages. L'Orient, c'était le passé. La République américaine, avec la société nouvelle qui s'y formait, n'était-elle pas l'avenir? Elle l'attira de préférence et pour toujours.

Le 17 juin 1855, Auguste Carlier s'embarquait pour les États-Unis. Combien devait-il y séjourner ? Il l'ignorait : partant pour s'instruire, n'ayant nullement le dessein d'écrire, il était résolu à ne rien voir à la légère. Dans notre vie agitée, telle que l'ont faite la science, la multitude des affaires, la facilité des transports et notre besoin de tout faire, quelle heureuse anomalie nous offre ce voyageur épris de la vérité, n'étant pressé par aucun des mobiles qui précipitent nos pas, n'ayant aucun devoir qui le rappelle à date fixe, n'étant retenu ni par les liens d'une mission officielle, ni par des obligations de famille, ni par la recherche hâtive d'arguments à l'appui d'une thèse préconçue !

Il passa plus de deux ans aux États-Unis, en revint à la fin de 1857, et consacra plus de trente années à bâtir le monument auquel il a attaché son nom.

Son séjour en Amérique l'avait fait entrer dans l'intimité des personnages les plus propres à lui fournir des informations précises. Edward Everett, Georges Ticknor, Longfellow, Josiah Quincy, devinrent

ses amis, et quelques-uns comme Charles Sumner furent ses correspondants jusqu'à leur mort. Ce qu'il avait vu lui permit de poursuivre son enquête avec une compétence personnelle très sûre ; réunissant une collection prodigieuse de documents, possédant un trésor de renseignements sur chaque matière, il ne mettait la plume à la main pour écrire un chapitre qu'après avoir rassemblé les matériaux les plus solides ; cet excès de conscience fut l'origine des défauts que la critique ne peut passer sous silence. Rarement satisfait de lui-même, voulant toujours vérifier davantage, Auguste Carlier retardait sans cesse l'achèvement de l'ouvrage : il en résultait que tel chapitre mis au point en 1880 présente en 1890, date de la publication de l'ouvrage, d'inévitables lacunes.

L'auteur a discerné si clairement cet écueil que pour l'éviter, il avait cru devoir publier séparément un chapitre ayant pour titre « le mariage aux États-Unis ». Le livre eut un grand succès en Europe ; traduit en anglais et publié à Boston, ce jugement assez sévère sur la femme américaine eut trois éditions en un an et les écrivains des États-Unis recommandèrent à leurs compatriotes cet avertissement. « L'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine » — puis « l'histoire du peuple américain depuis la fondation des colonies anglaises jusqu'à la Révolution de 1776 », livre considérable par les recherches, ont définitivement établi la compétence et assuré l'autorité de M. Carlier.

J'ai tenu à exposer dans quelles conditions l'œuvre avait été entreprise, quelles étaient les forces dont disposait l'auteur et la confiance qu'il mérite. Il est mort sans avoir vu la publication que des mains amies ont été chargées de mener à bien ; nul n'était plus autorisé que M. Claudio Jannet à accomplir une telle tâche. La notice biographique qu'il a donnée en tête du premier volume fait aimer l'auteur.

Je ne m'arrêterai pas à analyser les quatre volumes que je présente aujourd'hui. Énumérer les divisions qui comprennent l'histoire de l'indépendance, la constitution, les États et les territoires, l'armée, le gouvernement central et le gouvernement local, la religion, l'instruction publique, la magistrature et les relations avec les Indiens n'apprendra presque rien à ceux qui m'écoutent. Ce qui pourra leur sembler moins inutile, c'est de marquer en terminant la place que doit occuper le livre

de M. Carlier auprès de deux ouvrages qui occupent la première place dans la pensée de tous ceux qui prononcent le nom des États-Unis. M. de Tocqueville, il y a un demi-siècle, M. Bryce de nos jours permettent-ils en vérité à un écrivain d'aborder en notre temps un tel sujet ?

La méthode de notre auteur est entièrement différente et il en résulte suivant nous qu'il peut rendre après les ouvrages classiques des services incontestables. M. de Tocqueville a projeté sur la démocratie américaine des vues lumineuses ; il importe peu que quelques faits aient été démentis, si, avec l'intuition du génie, il a porté certains jugements qui demeureront à jamais vrais, s'il a compris mieux que personne les périls que courait l'individu et les transformations qui l'attendaient dans l'État moderne. M. Bryce a pénétré le sens profond des institutions avec la sagacité que lui donnait la connaissance de l'esprit anglais. Le penseur français et le politique anglo-saxon nous ont donné des livres qui font honneur à leur temps et à leur race. M. Carlier n'a pas lutté avec eux ; il n'a pas cherché à juger l'influence des institutions démocratiques sur le développement intellectuel et moral des américains ; il est demeuré dans une sphère plus modeste ; il a voulu donner les faits certains, rédiger une sorte de monographie parfois aride, toujours fidèle ; elle doit offrir un guide à tous ceux qui s'aventureront dans les dédales obscures de la Constitution américaine. Ce service est de ceux qui méritent la reconnaissance.

État sommaire par séries des documents conservés aux Archives Nationales.

M. Georges Picot. — J'ai à offrir aujourd'hui à l'Académie, un volume de la plus haute importance au nom de M. Gustave Servois, Garde général des Archives Nationales. Il s'agit de l'*État sommaire par séries des documents conservés aux Archives Nationales*. Ce volume in-quarto comprenant 877 pages est destiné à devenir le manuel de tous ceux qui poursuivent des recherches sur l'histoire de France (1).

(1) Paris, in-4° Delagrave, 1891.

Nous assistons depuis un certain nombre d'années à un effort très honorable des archivistes pour ouvrir au public érudit des portes que leurs prédécesseurs s'appliquaient à fermer. C'est de nos jours que les Archives des Affaires Etrangères, si longtemps soustraites aux chercheurs ont été libéralement ouvertes ; des écrivains de beaucoup d'esprit, des historiens sagaces avaient multiplié en vain les efforts. Entre le départ de M. Mignet et les efforts persévérants de la Commission des Archives diplomatiques, créée en 1875 et réorganisée en 1882, il est permis de dire que les communications étaient une exception : la faveur était tellement rare et si inégalement distribuée que tous les doutes étaient permis.

Nous avons conté en son temps à l'Académie comment après avoir nié l'existence des papiers de Saint-Simon, en avoir refusé toute communication au plus autorisé des commentateurs devenu depuis notre confrère, celui qui avait la garde des Archives, fut forcé d'avouer qu'il avait mis à part le fonds entier de Saint-Simon en vue d'une édition qu'il préparait depuis de longues années.

Ces réserves secrètes n'étaient pas le seul danger ; heureusement les archivistes qui osaient nier l'existence d'un fonds sont rares, beaucoup d'entre eux mettaient en repos leur conscience, en introduisant l'érudit qui cherche, dans un dédale dont ils connaissaient seuls les sentiers. Que pouvait-on leur reprocher ? Il n'existait pas d'inventaire. Leur seul devoir n'était-il pas de répondre aux demandes ? Pendant longtemps, les Archives Nationales ont été des arcanes fermées où ne pouvaient pénétrer les profames. Il fallait être de la maison pour trouver son chemin.

Le *Tableau systématique des Archives de l'Empire* dressé en 1811 par Daunou était très bref, d'un usage difficile, et n'était pas mis dans le commerce.

Un long espace s'écoula sans un effort pour initier le public au secret des Archives. En 1867, M. le Marquis de Laborde commença l'impression de l'*Inventaire général sommaire des Archives de l'Empire.* Primitivement destiné à la publicité, l'*Inventaire géneral de* 1867 fut exclusivement réservé à l'usage des archivistes; de plus, il ne fut jamais achevé.

M. Maury rendit un grand service à l'histoire en faisant paraître en

1871, l'*Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux Archives Nationales. 1re partie : Régime antérieur à* 1789. Remaniant sur le papier le classement adopté, M. Maury se proposait de faire revivre les fonds de l'ancien régime, sans tenir compte des morcellements qu'ils avaient subis et de leur distribution entre des séries différentes. Cette œuvre délicate, heureusement accomplie, était sans cesse consultée, mais elle n'empêchait pas les érudits de souhaiter l'achèvement de l'Inventaire général dont ils avaient entrevu quelques feuillets sans jamais en posséder l'ensemble.

Le 9 décembre 1885, la Commission supérieure des Archives émettait le vœu que l'inventaire général fut réédité avec les corrections et additions nécessaires. Préparé avec activité sous la direction de M. Maury, dès le mois de janvier 1888 un premier travail était terminé. Remanié dans quelques-unes de ses parties, et mis au courant des récentes modifications de classement, le volume était achevé deux ans plus tard, sous la direction de M. Gustave Servois. Cette œuvre aussi rapide que précise fait le plus grand honneur aux Archivistes ; l'Académie en aurait reçu l'hommage dès l'année dernière, si une table des matières n'avait pas paru nécessaire.

Je ne connais pas de service comparable à celui que rend une bonne table ; sans elle, le volume qui vous est présenté serait un miroir fidèle du plus singulier et du plus obscur des classements. La table redresse toute les anomalies, corrige tous les vices d'une classification arbitraire : elle ne se borne pas à donner dans l'ordre alphabétique tous les noms de personnes ou de lieux imprimés dans l'état sommaire ; elle en contient beaucoup d'autres qui forment une sous-division non exprimée de telle layette ou de tel carton. Ainsi le nom d'une petite paroisse se trouve à la table et renvoie au nom d'un fief, dont l'aveu est contenu dans telle liasse. La table va donc plus loin que l'Etat sommaire. Ce patient dépouillement occupant 155 pages à 3 colonnes, est dû à l'un des auxiliaires de l'Institut, M. Paul Guérin, qui est attaché depuis six ans à la Commission des Ordonnances des Rois de France.

Cette œuvre n'est pas la seule qu'ait produite la féconde activité des archivistes. Pendant qu'ils achèvent l'impression des grandes publica-

tions commencées telles que le Catalogue des Arrêts du Conseil d'Etat pour le règne d'Henri IV, les procès-verbaux du Conseil du Commerce, l'inventaire des layettes du trésor des Chartes, d'autres travaux d'une moins grande portée, sont entrepris pour faciliter au public l'accès des Archives.

Toute une collection d'inventaires, les uns manuscrits, les autres imprimés, est commencée.

C'est ainsi que la série X qui comprend le parlement de Paris, décrite en 7 pages dans l'Etat sommaire a formé un répertoire numérique de 254 pages qui en constitue le développement (1). Les 26.789 articles de ce fonds sont tous mentionnés à leur rang méthodique et chronologique avec les dates extrêmes de chaque registre. Ce répertoire imprimé, dû à M. Émile Campardon, chef de la section judiciaire, offre au lecteur une série d'indications qui lui étaient jadis refusées (2).

D'autres répertoires numériques, seront mis prochainement à la disposition du public, on pourra consulter librement dans la salle du public les répertoires des Séries E (conseil du Roi), M (ordres militaires, universités, collègues, titres nobiliaires), P (Chambre des Comptes), V (grande chancellerie et conseils), U (extraits provenant de diverses juridictions) et Z (juridictions spéciales).

Ces travaux inaugurent un nouveau système. Ils font à la fois, honneur aux archivistes qui y consacrent leurs modestes et laborieux efforts, à la direction des Archives, dont l'impulsion persévérante ne se lasse pas, à l'administration supérieure qui a su depuis quelques années imprimer à

(1) *Répertoire numérique des Archives du Parlement de Paris.* Paris, in-4°, Delagrave, 1889.

(2) Je ne peux résister au désir de rapporter un souvenir qui m'est personnel. En 1875, j'avais eu besoin de consulter le texte des Remontrances du Parlement. Je m'avisai qu'une table manuscrite se trouvait dans la collection Lenain : deux copies existaient au Palais-Bourbon et aux Archives. La communication me fut refusée par l'Archiviste de la Chambre des Députés. Même refus aux Archives ; un article formel du Règlement interdisait la communication au public. Avec une obligeance dont je lui demeurerai toujours reconnaissant, M. Alfred Maury, demanda pour lui-même la Table de Lenain et m'installa dans une pièce de son appartement privé ou je pus en trois jours transcrire le document en entier.

toute la hiérarchie, une impulsion que la présence d'un de nos confrères m'interdit seule de louer ici comme elle le mérite.

Veut-on savoir ce qui a arrêté pendant tant d'années la publication de ces instruments de recherches? Si les érudits ont sous la main (ne cessait-on de répéter) tant d'indications, ils multiplieront les demandes et ni le nombre des employés, ni la salle du public ne seront suffisants. La prophétie s'est réalisée. Les travailleurs qui fréquentent la salle du public se sont multipliés. Il faut aujourd'hui songer à la déplacer et à l'étendre. Est-ce la science, sont-ce les gardiens des études historiques qui peuvent s'en plaindre ?

M. Sorel appuie les observations de M. Picot. Il insiste sur l'utilité des inventaires, sans lesquels les chercheurs qui sont admis aux archives ne peuvent profiter de la faculté de travail qui leur est accordée. Ce n'est pas assez de pouvoir consulter les documents qu'on demande, il faut savoir quels documents on doit demander. Tel est l'inappréciable service que rendent les inventaires, que rendait celui que M. Alfred Maury avait fait dresser, que rendra celui de M. Servois, que rend celui qui est entrepris, sous la direction de M. Picot, aux archives des Affaires étrangères, pour le fonds si important, fermé si longtemps et si inconnu, des mémoires et documents. Il faut rendre justice aux archivistes qui ouvrent ainsi largement des cartons dont ils sont les gardiens et qui en facilitent l'accès au public. Pour être juste il ne suffit pas de louer leur science et leur zèle, il faut louer chez eux un désintéressement scientifique qui est, en son genre, une vertu.

Ordonnances sur le faict de la gendarmerie.

M. Georges Picot : — L'Académie s'intéresse trop vivement à la continuation de la publication des Ordonnances des rois de France, pour que je ne l'informe pas d'une découverte heureuse qui vient d'être faite et dont nous devons exprimer à l'un de nos confrères notre profonde reconnaissance. Vous savez avec quel zèle M. Paul Guérin recherche

les textes en vue du supplément au Catalogue des actes de François I[er]; il avait été autorisé à se rendre à Chantilly, et, de sa visite, il a rapporté vingt-six mentions toutes nouvelles. Je signale particulièrement un précieux recueil d'Ordonnances militaires dont nous sommes heureux de devoir la communication à celui des membres de l'Académie, dont en ces matières l'autorité est incomparable.

Après cette communication M[gr] le duc d'Aumale s'exprime ainsi qu'il suit :

M[gr] le duc d'Aumale : — Je suis heureux d'avoir été utile à l'Académie dans ses recherches. Voici comment j'ai eu l'occasion de lui venir en aide. Au cours des loisirs qui m'ont été faits et qui durent encore, j'avais remarqué, parmi les manuscrits conservés à Chantilly, un petit volume dont la couverture, en assez mauvais état, portait au dos cette mention : *Ordonnances sur le faict de la Gendarmerie.* Une pareille annotation était bien de nature à provoquer un examen attentif. Je compulsai le recueil et je m'aperçus qu'il était entièrement composé de pièces originales, toutes revêtues de la belle signature du roi François. C'étaient des actes inédits concernant les compagnies d'ordonnance. Il faut se rappeler que ces compagnies, déjà instituées par Charles VII à l'état de corps permanent, étaient restées, sous ses successeurs, la plus précieuse ressource militaire de la couronne. Au XVI[e] siècle, leur renommée était européenne. François I[er], comme ses prédécesseurs, s'appliqua à en perfectionner l'organisation. Il y mit d'autant plus de soin, que la constitution d'une armée régulière était l'objet de ses constantes préoccupations. C'est dans cette pensée de progrès que furent rendues les ordonnances en question. Elles avaient évidemment, au fur et à mesure de leur émission, été adressées au connétable Anne de Montmorency, chef suprême de la Gendarmerie, et réunies par lui sous la forme que je viens de dire. Au moment de sa disgrâce, il les avait probablement emportées à Chantilly, où, fort heureusement, le temps les a épargnées. J'ai tenu à communiquer cette découverte à la Commission des ordonnances des rois de France. Nous avons ainsi sous les yeux le premier « *règlement* », dirait-on aujourd'hui, du Corps de la Gendarmerie, si connu par ses hauts faits et ancêtre de notre grosse cavalerie.

Traité des marques de fabrique et de la concurrence déloyale,

Par M. E. Pouillet.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, la troisième édition du *Traité des marques de fabrique et de la concurrence déloyale,* par M. E. Pouillet, avocat à la cour de Paris. (Paris, Marchal et Billard, 1892.) La première édition parut le 1er octobre 1875 ; la seconde, le 12 juin 1883 ; la troisième est datée du 8 octobre 1891. C'est une œuvre aujourd'hui classique, et l'importance même du sujet qu'elle embrasse m'engage à vous la signaler particulièrement.

La marque est un moyen matériel d'indiquer l'origine de la marchandise : elle est à la fois une garantie pour le consommateur et pour le fabricant : elle fournit au premier le moyen de s'assurer qu'on lui livre ce qu'il veut acheter, elle permet au second de caractériser ses produits et de se distinguer de ses concurrents.

. On croit qu'elle était usitée chez les Romains : l'archéologie n'enregistre pas moins de six mille sigles *(sigilla),* « six mille marques de potier, « a-t-on dit (1), dont le collectionnement, d'un prix inestimable pour la « science, présente cet autre avantage de répondre une fois pour toutes « à la question de savoir si l'antiquité romaine connaissait les marques « de fabrique ». M. Kohler, dans son traité *du Droit des marques*, nous offre, en grand nombre, des types de *sigilla* employés à Rome pour les marchandises les plus diverses : collyres, onguents, vins, fromages même, la marque consistant tantôt dans le nom du fabricant ou de la localité, tantôt dans un signe figuratif, et l'auteur croit pouvoir enseigner que l'usurpation de cette marque donnait tout au moins ouverture à une action civile. Chez nous, Dupineau, dans son livre des *Coutumes du pays et duché d'Anjou* (1725), traite assez longuement des *marques*, c'est-à-dire des « signes que les artisans et ceux qui ouvrent et besognent « de la main mettent sur leurs ouvrages », et déclare « qu'on ne peut

(1) Braun, *Traité des marques de fabrique*, p. 23,

« prendre la marque ni l'enseigne d'un artisan ou d'un marchand, « si cette enseigne porte préjudice à celui sur lequel elle est faite ou au « public ». M. Levasseur a parlé mieux qu'aucun autre, dans son *Histoire des classes ouvrières*, des deux marques usitées sous l'ancien régime : celle de la corporation, qui était collective, celle du maître, indiquant la provenance du produit, purement individuelle et toutefois non moins obligatoire, dans l'ancienne France, que l'estampille de l'autorité. L'usage des marques était d'ailleurs répandu dès les premières années du xve siècle, sinon en France, au moins dans un grand nombre de pays commerçants : l'érudition contemporaine a signalé depuis quelques années un livre de commerce de Dantzig, datant de 1420 et portant en marge les marques d'un grand nombre de commerçants, dont plusieurs d'Amsterdam, d'Angleterre et de Gênes.

M. Pouillet rappelle, au début de son ouvrage, les principaux monuments de notre ancienne législation répressive sur l'usurpation des marques de fabrique, l'édit royal de 1564, les statuts accordés le 26 octobre 1666 à la fabrique de draps de Carcassonne, l'ordonnance de juillet 1681 (art. 10) et la déclaration du 18 octobre 1720 (art. 43). Mais, ainsi qu'il le fait observer, le propre de ces édits royaux était de ne prévoir que des faits particuliers, commis dans une industrie déterminée, de telle sorte que l'usurpation d'une marque fût un crime dans telle branche d'industrie, quand elle était dans toute autre un simple fait de concurrence déloyale.

Cette matière, cent fois plus importante aujourd'hui qu'autrefois, est actuellement réglée dans notre pays par les lois générales du 28 juillet 1824, du 23 juin 1857, du 26 novembre 1873, du 30 avril 1886, du 3 mai 1890, commentées, au cours de l'ouvrage que je vous présente, avec une richesse de développements et une sûreté de vues qui ne laissent rien à désirer.

Mais ce qui fait le principal mérite du traité, c'est que M. Pouillet ne s'est pas confiné dans le commentaire de ces lois. L'usurpation d'une marque n'est qu'une des formes innombrables de la concurrence déloyale. La concurrence déloyale est celle qui emploie des moyens détournés, frauduleux, des mesures que la droiture et l'honnêteté réprouvent : elle

tend à son but par mille chemins et sa forme est parfois insaisissable, ou peu s'en faut. Ce livre, aussi complet que possible dans les détails, est avant tout un travail d'ensemble sur cette concurrence, envisagée sous ses divers aspects.

Le plan des deux premières éditions est conservé. Le livre premier, qui comprend onze chapitres, traite des marques de fabrique ; le livre deuxième, en trois chapitres, du nom commercial ; le livre troisième, en neuf chapitres, de la concurrence déloyale : les trois derniers livres, plus courts, parlent, comme par le passé, de l'enseigne, de la concurrence au point de vue du contrat de louage, de la divulgation des secrets de fabrique. Cependant la troisième édition compte cent quarante pages de plus que la précédente.

Ce n'est pas seulement parce que M. Pouillet l'a mise, comme on dit dans la langue du Palais, au courant de la jurisprudence. Il a patiemment étudié les ouvrages publiés depuis 1883, utilisé les travaux des nombreux congrès qui se sont réunis soit en France, soit à l'étranger, comblé les vides que le remaniement de législation avait faits successivement dans l'œuvre primitive. Ainsi, d'après la loi du 30 avril 1886, l'usage de médailles, diplômes, mentions, récompenses ou distinctions honorifiques quelconques décernés dans des expositions ou concours soit en France, soit à l'étranger, n'est permis qu'à ceux qui les ont obtenus personnellement et à la maison de commerce en considération de laquelle ils ont été décernés ; celui qui s'en sert doit faire connaître leur date et leur nature, l'exposition ou le concours où ils ont été obtenus et l'objet récompensé. D'après la loi du 3 mai 1890, nul ne peut plus revendiquer la propriété exclusive d'une marque s'il n'a déposé au greffe du tribunal de commerce de son domicile *trois* exemplaires du modèle de cette marque et son cliché typographique. En outre, le président de la république a signé le 27 février 1891 un décret important qui ne compte pas moins de 21 articles, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857 modifiée par celle du 3 mai 1890. L'étude de ces documents nouveaux accroît l'importance pratique de la troisième édition.

Un grand fait international s'est, en outre, accompli. Une convention

d'union pour la protection de la propriété industrielle a été conclue le 20 mars 1883 sur l'initiative de la France, entre un certain nombre de nations, assurant entre les hautes parties contractantes un minimum d'unification des lois sur cette matière. La convention attaquée dans notre pays, ainsi qu'il arrive parfois pour des actes analogues, avec violence et même, d'après M. Pouillet, de parti pris, semble devoir résister à ces attaques. Le congrès de la propriété industrielle, tenu à Paris en 1889, s'est prononcé pour son maintien et, ce qui peut paraître plus significatif, le congrès des chambres syndicales, auquel plus de six cents chambres s'étaient fait représenter, a pris une décision analogue. Au 1er janvier 1891, la Belgique, le Brésil, la République dominicaine, l'Espagne, les États-Unis, la France (1), la Grande-Bretagne, la République de Guatemala, l'Italie, la Norwège, les Pays-Bas, le Portugal, la Serbie, la Suède, la Suisse, la Tunisie faisaient partie de l'Union. Désormais « tout produit portant illicitement une marque de fabrique ou de « commerce ou un nom commercial peut être saisi à l'importation dans « ceux des États de l'Union dans lesquels cette marque ou ce nom « commercial ont droit à la protection légale ». Par conséquent le fabricant français qui aura rempli dans les autres États de l'Union les formalités requises pour assurer la protection de sa marque ou de son nom commercial pourra faire saisir à la frontière de chacun de ces États les marchandises portant indûment sa marque ou son nom (2). C'est ainsi que la multiplicité des rapports commerciaux nous amène par une pente

(1) Avec la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Cochinchine, Saint-Pierre et Miquelon, la Guyane, le Sénégal, le Congo et le Gabon, Mayotte, Nossi-Bé, les établissements français de l'Inde, la Nouvelle-Calédonie, les établissements français de l'Océanie, Obock et Diego-Suarez.

(2) La convention d'Union est, d'après son texte même, sujette à des révisions périodiques : la conférence internationale qui s'est réunie à Madrid en avril 1890 admettait, sous réserve des ratifications, que la saisie pût atteindre les produits portant une fausse indication de provenance, quand cette fausse indication ne serait pas jointe à un nom commercial fictif ou emprunté dans une intention frauduleuse. M. Pouillet regrette de ne pouvoir enregistrer les modifications résolues à Madrid ; mais les chambres françaises n'ont pas encore statué, quoique le délai des ratifications soit expiré.

naturelle à l'unité de la loi commerciale : c'est le commencement d'une heureuse transformation et l'aurore d'un grand progrès. Je me félicite, pour mon compte, de voir le droit, dans plusieurs de ses branches, prendre un caractère de plus en plus international : il faut sans doute que, sur un assez grand nombre de points, je complète ou refasse mes études ; mais je m'y résigne de bon cœur, surtout avec un guide tel que M. Pouillet.

Les Assurances sur la vie au point de vue théorique et pratique,

Par M. A. Typaldo-Bassia.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un ouvrage intitulé *les Assurances sur la vie au point de vue théorique et pratique,* par M. A. Typaldo-Bassia, docteur en droit, avocat à la cour d'appel d'Aix (1 vol. in-8°, Paris, Chevalier-Marescq et C[ie], éditeurs.)

M. Typaldo-Bassia appartient à une importante famille grecque : son père est membre du parlement hellénique ; plusieurs de ses parents ont combattu glorieusement, il y a cinquante années, pour l'indépendance de leur pays. Ami de la France, il a voulu faire ses études juridiques en France. Depuis plusieurs années, la Faculté d'Aix n'avait pu donner à aucun de ses élèves un premier prix de doctorat. Ce jeune Hellène a renoué la chaîne des temps : une médaille d'or a été décernée par la Faculté, sans hésitation, au mémoire que je vous présente. Le mémoire était déjà bon : M. Typaldo-Bassia, mettant à profit quelques conseils de ses maîtres, l'a rendu meilleur encore avant de le livrer à la publicité.

Une introduction très brève, mais substantielle, précède les neuf titres dont il se compose.

La légalité des assurances sur la vie avait été contestée dans la première moitié du dix-neuvième siècle, même après que la compagnie d'assurances générales avait été autorisée par une ordonnance royale du 29 décembre 1819 à joindre cette catégorie d'opérations à ses opérations primitives. Il devint à peu près impossible de la mettre en doute après

que la loi du 4 juin 1850 eût assujetti formellement au timbre les polices d'assurances sur la vie. Quelques années après la promulgation de cette loi, l'institution s'enracina décidément dans le sol français. En 1860, les assurances sur la vie atteignirent le chiffre de vingt millions. Il n'est pas inutile de faire observer qu'elles dépassèrent celui de 400 millions en 1889.

Cependant un certain nombre d'écrivains, légistes à vrai dire plutôt que moralistes, Portalis et Dupin par exemple, ont taxé ce contrat d'immoralité. On répétait cette sentence d'Emérigon : « La vie de « l'homme n'est pas un objet de commerce, et il est odieux que la mort « devienne l'objet d'une spéculation mercantile ». L'objet de l'assurance sur la vie, répond très bien M. Typaldo-Bassia, ce n'est pas la vie de l'assuré, c'est uniquement l'utilité pécuniaire, parfaitement appréciable, qui repose sur sa vie, et dont lui ou ses héritiers profiteront : son objet n'est donc pas la mort de l'assuré, mais seulement la réparation du préjudice dont cette mort est la cause. On reprochait encore au même contrat de contenir un *votum mortis*. Il faudrait, à ce compte, effacer également de nos lois les dispositions sur l'usufruit et la rente viagère. L'assurance est même, selon la remarque de M. Typaldo-Bassia, plus morale que la rente viagère ; car, tandis que celle-ci déshérite indirectement les proches du créditeur par l'aliénation d'un capital, celle-là, contractée moyennant une prime modeste prise sur le revenu profitera le plus souvent aux héritiers du souscripteur.

M. le professeur Moreau a fait ressortir dans son rapport à la Faculté d'Aix, le sens juridique supérieur du jeune lauréat, et je m'associe à cet éloge. Il me suffira de signaler, dans cet ordre d'idées, aux pages 125 et suivantes, l'étude de M. Typaldo-Bassia sur l'assurance au profit d'un tiers désigné et sa vigoureuse critique de la jurisprudence française concernant l'attribution au bénéficiaire du montant de l'assurance. Les jurisconsultes liront encore avec intérêt, entre autres chapitres, celui que l'auteur intitule « Différentes formes du contrat d'assurance sur la vie ». M. Typaldo-Bassia y distingue avec raison la rente viagère de l'assurance proprement dite. Le tribunal de la Seine avait méconnu cette distinction et, par un jugement du 3 août 1888, arbitrairement étendu aux constitutions de rente viagère des taxes auxquelles les lois de 1850

et de 1884 soumettaient exclusivement des contrats d'assurance. Je demandai, le 25 mai 1891, à la cour de cassation d'annuler cette décision, en m'étudiant à faire ressortir dans des conclusions qui furent adoptées par un arrêt du même jour (1) les quatre ou cinq différences caractéristiques qui séparent les deux conventions. Je suis heureux d'avoir développé l'opinion de M. Typaldo-Bassia avant de la connaître.

Plutôt jurisconsulte qu'économiste (c'est ainsi que la Faculté d'Aix apprécie elle-même son lauréat), le jeune auteur a néanmoins prouvé qu'il savait comprendre les données de la science économique et tirer parti de ses enseignements. Je signale, dans ce nouvel ordre d'idées, les développements du mémoire sur la division des risques obtenus par le calcul des probabilités (p. 48 et s.) et sur le mécanisme des réserves (p. 61 et s.) auxquelles les assureurs sont nécessairement astreints.

Les étrangers qui profitent ainsi de l'enseignement donné dans nos écoles sont, pour la France, des enfants d'adoption. Notre pays les accueille avec bonheur : il se complaît à les former, à les instruire, à les préparer aux combats de la vie. Il les donne même, s'il le faut, en exemple à ses nationaux, certain qu'ils n'oublieront pas, dans l'âge mûr, une nation rudement éprouvée, souvent dénigrée, mais qui, même en ses jours d'erreur, s'est toujours efforcée de conduire les hommes vers un idéal plus pur de justice et de liberté.

Les Institutions juridiques des Romains,

Par M. Ed. Cuq.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Edouard Cuq, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, d'un ouvrage intitulé : *Les institutions juridiques des Romains, envisagées dans leurs rapports avec l'état social et avec les progrès de la jurisprudence*. La tendance générale des esprits scientifiques vers l'histoire, a, dans ces derniers temps, produit d'importants changements dans l'enseignement du droit romain en France. Sans négliger complète-

(1) V. *le Droit* du 2 juin 1891.

ment l'histoire de ce droit, on l'étudiait autrefois plutôt au point de vue exégétique. Le commentaire du texte servait de base à tous les travaux entrepris sur le droit romain ; tout au plus faisait-on précéder le commentaire d'un court aperçu historique. Aujourd'hui cette méthode est abandonnée et peut-être même a-t-on dépassé la juste mesure en réalisant cette réforme, car les jurisconsultes romains resteront toujours des modèles au point de vue de la force, de la pénétration et de la finesse du raisonnement juridique. Quant au droit romain, envisagé en lui-même, il ne perdra rien au changement. Il nous donne en effet le spectacle unique d'une législation limitée d'abord au territoire d'une cité, appliquée ensuite à toute l'Italie, s'étendant successivement aux diverses provinces de l'Empire, et devenant enfin le droit commun et général de tout cet empire. Chaque institution en elle-même vaut aussi la peine d'être étudiée dans son développement historique. Le livre de M. Cuq en fait foi. Rien n'est plus intéressant que de le suivre dans l'exposé savant et complet du sort de chaque institution, depuis la fondation de Rome, jusqu'à l'époque classique ; on parcourt ainsi successivement plusieurs périodes, celle qui précède la loi des Douze Tables, celle qui part de la rédaction de cette loi fondamentale et s'étend jusqu'à la divulgation des archives pontificales, en dernier lieu, celle qui comprend le temps écoulé entre cette divulgation et les premiers essais d'élaboration scientifique du droit. On voit comment se sont formés et transformés le mariage, la famille, la propriété foncière, la notion du crédit, la théorie des contrats. Nous avons surtout remarqué la transformation des communautés agraires en propriété privée, la théorie des devoirs imposés par les usages des honnêtes gens et celle des actes judiciaires qui ont préparé la naissance des contrats de bonne foi. Il faut aussi signaler tout ce qui concerne les pouvoirs et le rôle du censeur ; on avait jusqu'à présent beaucoup trop négligé l'action de ce magistrat sur le droit romain ; M. Cuq le met nettement en relief ; c'est là une des parties les plus neuves et les plus originales de son livre. Le chapitre consacré à la loi des Douze Tables est tout particulièrement remarquable ; sans nier l'influence de la Grèce sur la rédaction de cette loi, l'auteur s'est attaché à montrer qu'on en a souvent exagéré l'importance. Mais ne va t-il pas lui-même

un peu loin en sens contraire? Si la Grèce n'a exercé qu'une action secondaire au moment de la rédaction des Douze Tables, il n'en a pas été de même dans la suite. Les rapports étaient fréquents entre Rome et la Grèce, et surtout avec les colonies grecques du sud de l'Italie. On aimerait savoir dans quelle mesure les institutions et les usages de ces pays se sont introduits parmi les Romains. Ce qui frappe surtout dans le livre de M. Cuq, c'est la tendance générale du droit romain vers la liberté, l'égalité et l'équité. A la différence de certains novateurs modernes, ce droit admet l'existence d'une volonté humaine et lui reconnait même parfois une puissance exagérée; celle du *paterfamilias* est pour ainsi dire souveraine. Le formalisme de l'ancien droit romain a précisément pour objet de protéger cette volonté, et le jour où l'on constate qu'il conduit à un résultat tout opposé, on n'hésite pas à le supprimer graduellement. La notion de l'équité et celle de la bonne foi n'ont pas peu contribué non plus à la disparition du formalisme. Tous ces efforts apparaissent de très bonne heure, et M Cuq nous fait connaître les résultats qu'ils ont produits à la veille de la période classique. Son livre est fait avec un soin tout particulier; il est au courant de toutes les théories nouvelles et les discute avec indépendance et sagacité. C'est le premier ouvrage important écrit surtout au point de vue historique, qui ait paru en France dans ces derniers temps; aussi mérite-t-il d'être favorablement accueilli par tous ceux qui s'intéressent au droit romain et à la science du droit. Lui aussi, le droit romain, est une preuve manifeste que le droit est une science et ne doit pas être classé parmi les arts. « Rome a exercé sur le monde moderne une action si puissante que, malgré la différence de l'état politique et social, nos conceptions juridiques sont, en bien des points, conformés aux siennes. Le fait a de quoi surprendre, car les lois varient suivant les peuples et suivant les époques. Pourquoi cette règle, attestée par l'histoire, souffre-t-elle exception pour le droit romain? Pourquoi ce droit est-il resté la base de la plupart des législations de l'Europe? Est-ce uniquement par respect pour des traditions dont l'ancienneté serait le principal mérite? Mais cela n'expliquerait pas comment, aux premiers siècles de notre ère, le droit établi pour Rome a pu être appliqué à tant de peuples en Europe,

en Asie, en Afrique, malgré les différences de races, de tempéraments, de caractères physiques et intellectuels. Il doit y avoir de ce phénomène, une raison supérieure ; il faut que le droit romain contienne des règles convenant à tous les peuples qui ont atteint un certain dégré de civilisation. Certes le droit, considéré dans son ensemble, n'échappe pas à la loi du mouvement et du progrès. Comme la pensée humaine, il se transforme avec les siècles, il cherche, sans y réussir toujours, à devenir plus parfait. Mais dans le droit, comme dans la morale, il y a un petit nombre de vérités, fruit de l'expérience et de la réflexion, qui ne sont le privilège d'aucun temps, d'aucun peuple. Une fois acquises à l'humanité, elles forment un bien commun, qui se transmet de génération en génération » (1).

N'oublions pas de dire, en terminant, que le livre de M. Cuq, est précédé d'une préface magistrale due à la plume de M. Labbé. L'éminent professeur y expose à grands traits les principaux caractères du droit romain aux diverses périodes de son développement historique. Cette préface prépare ainsi à la lecture du livre dont elle est un résumé aussi savant pour le fond qu'élégant dans la forme.

Album de statistique graphique,

publié par le ministère des Travaux publics pour 1890-1891.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie une publication dont il est inutile de faire ici l'éloge ; car elle est connue depuis longtemps, très appréciée par les statisticiens. J'ai, depuis la première fois où cet album a paru, présenté chaque année cette publication, en rapportant le mérite de l'œuvre à M. Cheysson qui l'a créée et qui la dirige.

L'album de 1890-1891 est le douzième de la collection. Il comprend 21 planches, dont 9 de fondation. Ces dernières, consacrées aux chemins de fer et aux voies navigables (mouvement des marchandises et des

(1) Cuq, *op. cit.* p. XX.

voyageurs), se reproduisent tous les ans, en gardant la même échelle et les mêmes notations conventionnelles, de manière à former une série comparable.

On a pu gagner un an sur la date des renseignements consignés dans ces planches, qui se rapportent toutes à l'année 1889 (et même à l'année 1890 pour le tonnage des voies navigables).

L'album lui-même paraît cette année-ci deux mois plus tôt que les années précédentes. On s'attache en un mot à lui donner le plus d'actualité possible, sans rien sacrifier de la précision statistique.

Les autres planches sont spéciales au nouvel album. Nous signalerons entre autres les planches suivantes :

Longueur des chemins de fer du monde. On y voit par pays la répartition de ce réseau de 571,771 kilomètres, qui a coûté plus de 150 milliards et dont les Etats-Unis à eux seuls fournissent près de la moitié.

Une planche originale a trait à l'enregistrement des vitesses d'un train express par un appareil nommé le *chronotachymètre* et monté sur la roue de la locomotive. Cet appareil écrit l'histoire du train sous la dictée de ses organes moteurs, et peut rendre les plus signalés services pour constater l'allure des trains et dénoncer ses ralentissements ou ses excès de vitesse.

La planche 13 fait apparaître l'importance du port de Paris, qui est le plus grand port de France avec ses 6 millions de tonnes kilométriques (dont 1,380,000 pour le transit et le trafic local).

La planche suivante donne, pour les principaux ports du monde, les profondeurs d'eau et les conditions d'accostage ; la planche 16, le tonnage et la valeur des marchandises importées et exportées pour nos ports français. Ce renseignement est d'un véritable intérêt à l'occasion des discussions qui ont lieu au Parlement sur notre régime économique.

Une planche figure les salaires des cantonniers des routes nationales dans les divers départements et accuse une hausse moyenne de 32 0/0 entre 1872 et 1889, soit de près de 2 0/0 par an.

Trois planches sont consacrées à la circulation parisienne en 1889 et peuvent être consultées avec beaucoup de fruit pour l'étude et la discussion des projets du métropolitain. Elles décomposent l'énorme mou-

vement de 338 millions de voyageurs, entre les omnibus, les tramways, les bateaux et le chemin de fer de ceinture.

Une dernière planche traduit les principaux résultats de la statistique des accidents du travail en Allemagne pendant l'année 1889 et fournit des données intéressantes pour l'étude des projets de loi d'assurances actuellement soumis au parlement français.

L'album de statistique graphique du Ministère des travaux publics a été beaucoup imité par diverses administrations et dans divers pays, jusqu'aux États-Unis; mais, outre qu'il est le premier en date, il tient la tête des publications de ce genre et recevait, tout récemment encore, la consécration de l'Institut international de statistique, qui recommandait son mode de figuration des tonnages à l'adoption des services officiels de statistique des autres pays.

Note sur la valeur de la production brute agricole de la France,

Par M. E. Levasseur.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de remettre à l'Académie, une brochure intitulée : *Note sur la valeur de la production brute agricole de la France*, par M. E. Levasseur. Une publication dans laquelle cette production était portée à 24 milliards avait donné lieu à une première note dans laquelle je m'étais appliqué à démontrer l'exagération de ce chiffre. Cette note à son tour a donné lieu, dans le sein de la Société nationale d'agriculture, à une discussion à l'occasion de laquelle j'ai essayé de déterminer approximativement le montant de la production brute et d'exposer les principes d'une statistique agricole et les éléments dont se compose la production brute de l'agriculture d'un pays quelconque. La brochure, qui renferme toutes les pièces de la discussion, a ainsi un double intérêt pour la connaissance de la production agricole en France et pour la théorie agronomique.

Le Crime et la Peine,

Par M. Proal.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Proal, un ouvrage qu'elle a couronné il n'y a pas longtemps et qui a pour titre : *Le Crime et la Peine* (1). C'est un travail considérable tout à la fois par son étendue, par la matière dont il traite, par la science et le talent dont il est le fruit, par les recherches qu'il a coûtées et par l'opportunité avec laquelle il répond à un certain état de l'esprit public. ·

L'Académie sait qu'il s'est formé depuis quelques années comme une conspiration contre le bon sens et le sens moral de l'humanité, en tout cas contre la foi que nous avons dans notre libre arbitre, dans la responsabilité de nos actions, dans les principes élémentaires de la justice pénale et dans l'idée même de toute justice. Une école, j'ai tort de parler ainsi, plusieurs écoles se sont élevées, qui ne s'entendent que pour détruire, que pour nier tous les principes, toutes les croyances, tous les axiômes qui ont été considérés jusqu'à présent comme la garantie nécessaire de l'ordre social et de la dignité individuelle de l'homme. Sans doute, cette tentative a été faite souvent ; ni l'athéisme, ni le matérialisme, ni le scepticisme ne datent d'aujourd'hui ; mais c'est d'aujourd'hui ou d'hier qu'on a mis à leur service, en les tournant contre la justice pénale, des arguments nouveaux. Pour les uns, le crime n'est qu'un cas de pathologie ; pour les autres, un cas d'hérédité, pour d'autres un cas de dégénérescence ; pour d'autres, une forme de l'aliénation mentale ; pour d'autres, le plus grand nombre, un retour à l'animalité, ou ce qui est la même chose pour eux, un retour, par voie d'atavisme, à l'homme préhistorique, ou tout au moins à l'homme sauvage. Pour tous, il serait temps d'en finir avec les idées de pénalité, de responsabilité, de justice criminelle. Il faudrait remplacer la peine par la simple suppression, je ne dirai pas du coupable, mais de l'homme dangereux. Il faudrait remplacer

(1) 1 vol. in-8° de 544 pages, publié par Félix Alcan.

les tribunaux par des commissions médicales ou des commissions composées de certains naturalistes, de certains physionomistes qui, à la seule inspection d'un prévenu, je n'ose pas dire d'un malfaiteur, mais d'un homme suspect arrêté par la police, sont capables de nous dire s'il est ou n'est pas l'auteur de l'action nuisible qui lui est imputée.

A l'appui de cette réforme réclamée par eux à grands cris, ils produisent toute une théorie qui porte le nom d'*Anthropologie criminelle*. Grâce à cette théorie ou à cette science nouvelle, qui a ses congrès, ses docteurs, ses bibliothèques, ses apôtres plus ou moins renommés, nous apprenons que, pour savoir si un homme est capable de voler, d'assassiner, de troubler plus ou moins la société de ses semblables, il n'est pas nécessaire de l'interroger sur l'état de sa conscience, ni même de croire qu'il a une conscience : il suffit de regarder la couleur de ses yeux et de ses cheveux, la forme de son nez, de ses oreilles, la longueur de ses bras et de ses jambes, la conformation de ses mains, l'aspect de son corps en général. Avec tels yeux, telles oreilles, tels cheveux, tel nez, telles mains, on est évidemment né pour le mal, et si on ne l'a pas fait encore, on le fera infailliblement dans l'avenir. Dans d'autres conditions, né avec d'autres formes, on sera toujours inoffensif et l'on mérite d'occuper une place honorable chez les hommes.

M. Proal ne se contente pas, comme il en aurait eu le droit, d'opposer à ces folies, à ces assertions arbitraires, à ces habitudes de corruption pratiquées sur des peuples entiers, la simple dénégation d'un honnête homme et d'un homme sensé, surtout d'un magistrat qui a pu étudier de près tous les genres de crime ; non, à l'esprit de chimère, aux arguments malsains, aux téméraires affirmations, il oppose le raisonnement, la science, la voix de la conscience et de l'histoire, l'analyse la plus profonde secondée par la chaleur d'une âme convaincue. Il démontre que jamais la conscience morale n'a complètement abandonné l'humanité, et que le retour de certaines individualités vers le passé fût-il prouvé, ne fournirait pas la conclusion qu'on en veut tirer. Il démontre que le crime ne se confond ni avec la folie ni avec la maladie, et que les effets de l'hérédité ne sont pas tellement inévitables dans l'ordre moral, qu'ils ne puissent être combattus par le libre arbitre. C'est surtout sur cette

idée du libre arbitre qu'il s'appuie avec force en y rattachant les idées de droit, de devoir, de responsabilité, de récompense, de châtiment, de criminalité et de vertu. C'est l'histoire morale de l'humanité qu'il met tout entière sous nos yeux, en l'étudiant dans ses rapports avec les questions particulières qu'il a voulu approfondir. Sur l'histoire morale de l'humanité il fonde l'histoire de la justice criminelle en nous montrant ses commencements, ses progrès accomplis dans le passé et ceux qui lui sont réservés dans l'avenir.

Je ne pourrais entrer dans plus de détails sans m'exposer à faire le résumé d'un livre de cette étendue et de cette importance, ce qui est loin de ma pensée et ne peut pas m'être permis dans ce moment. Je me bornerai à dire en terminant que l'ouvrage de M. Proal, si digne de l'Académie qui l'a couronné, répond à l'idée qu'on aime à se faire de la science française et d'un magistrat français.

Manuel de Statistique pratique,

Par M. Turquan.

M. Block : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Turquan, d'un livre intitulé : *Manuel de statistique pratique* (1). Il existe déjà un certain nombre de traités et de manuels de statistique et la plupart s'occupent plus ou moins de la pratique, mais seulement d'une manière accessoire, c'est la théorie qui est leur sujet principal. M. Turquan, qui dirige avec distinction le bureau de la Statistique générale de France, a pensé que la pratique n'a pas eu sa part dans ce partage, car le chiffre ne vaut qu'en raison du soin avec lequel on l'a relevé, examiné, vérifié, élaboré. Or le travail préparatoire, qui se fait sur les éléments de la Statistique, est opéré, dans tous les pays, et notamment en France, par un nombreux personnel dévoué et zélé, sans doute, mais peu exercé dans ces matières. La Statistique pratique n'est pas enseignée dans les écoles et ce qu'on trouve dans les Manuels ne suffit pas pour remplacer cet enseignement.

(1) Paris, Berger-Levrault et Cie. 1 fort vol. 1891.

M. Turquan a pensé avec raison qu'il était nécessaire de combler cette lacune, qu'il y avait à le faire, un intérêt administratif autant que scientifique; personne, d'ailleurs, n'était plus qualifié que lui, qui est le praticien par excellence de la statistique, pour mener cette œuvre à bonne fin. Cette œuvre, un beau volume de 564 pages, est achevée, je l'ai examinée avec intérêt et elle me semble atteindre complètement son but. L'auteur commence par donner au lecteur les notions générales, sans lesquelles aucun travail intellectuel n'est possible. C'est d'abord un court historique, puis un exposé assez développé de l'organisation de la statistique officielle, tant dans les divers services publics de la France que dans les pays étrangers. C'est là le contenu du livre premier. — Le livre deuxième se divise en quatorze parties traitant chacune l'une des importantes statistiques relevées annuellement par l'administration. Nous trouvons là les cadres à remplir, l'indication des procédés techniques à suivre, et toutes les explications propres à faciliter le travail et à le rendre plus parfait.

Les livres troisième, quatrième et cinquième s'occupent de la même façon de diverses statistiques spéciales et surtout du dénombrement qui est la base de tout. Cette grande opération, pour le succès de laquelle certains États dépensent des millions, est pratiquée de toute antiquité, on l'a connue dans tous les pays civilisés, dans les pays barbares mêmes qui ont précédé la Grèce et Rome ; mais si ancienne qu'elle soit, elle est si difficile et si délicate, qu'il serait téméraire d'affirmer qu'elle a déjà atteint toute sa perfection. M. Turquan, s'inspirant des travaux de ses devanciers et de ses propres expériences, s'efforce de guider les futurs dénombreurs ou recenseurs, ainsi que les employés chargés des élaborations, de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles.

Le sixième livre résume les documents existants et nous offre ainsi une statistique de la France très condensée, ce qui complète utilement le volume. Signalons aussi les nombreux diagrammes qu'il renferme. En définitive, il me semble que rien d'essentiel n'a été oublié et que je puis, en bonne conscience, recommander ce livre à la bienveillante attention de l'Académie.

Répertoire général alphabétique du Droit Français,

Par MM. Carpentier et du Saint.

M. Larombière : — Nous avons l'honneur d'offrir à l'Académie les huit premiers volumes du *Répertoire général alphabétique du Droit Français*, publié, sous la direction de M. Fuzier-Herman, par MM. Carpentier, agrégé des facultés de droit, et Frèrejouan du Saint, ancien magistrat, tous deux avocats à la cour d'appel de Paris, avec la collaboration de nombreux jurisconsultes et magistrats.

Le programme que les auteurs se sont tracé est des plus vastes.

Ainsi, sur toutes les matières de la science et de la pratique juridiques, le nouveau répertoire doit contenir l'exposé de la législation, l'analyse critique de la doctrine et des solutions de la jurisprudence. Sous les mots les plus importants, il doit présenter des notions étendues de droit étranger comparé et de droit international privé. Telles sont les promesses du titre et elles sont fidèlement tenues.

Le huitième volume, le dernier paru, s'arrête au mot *capitaine*, et l'on peut juger par là avec quelle abondance de développements chaque matière est traitée. Chaque mot est, en effet, à son rang alphabétique, le sujet d'une monographie complète. On pourrait tous les citer ; nous n'en citons que quelques-uns : *agent de change*, *appels*, *acceptation de succession*, *bénéfice d'inventaire*, *brevet d'invention, caisse des dépôts et consignations*. Chaque article peut, suivant son importance, être extrait du répertoire général pour former un traité particulier, dans lequel, quand la matière le comporte, une part suffisante est faite aux études de législation comparée.

Ce grand ouvrage va même parfois, dans son exécution, au delà des promesses du titre; il annonçait seulement des notions de droit international privé, et cependant on y lit avec intérêt quelques pages sur *l'arbitrage international*, qui forme précisément le sujet de l'un de nos concours.

Nous ajouterons qu'une place y est aussi ouverte au droit politique et que des articles suffisamment développés y sont consacrés à l'organisa-

tion des États étrangers. Nous citons *l'Allemagne*, *l'Autriche-Hongrie*, *la Bolivie*, etc...

Nous signalerons encore une très heureuse innovation qui mérite toute la reconnaissance des hommes désireux de s'instruire : nous voulons parler de la notice bibliographique qui est mise en tête des articles les plus importants. Elle est en même temps une garantie des études sérieuses auxquelles les auteurs se sont livrés.

Telles sont les conditions dans lesquelles a été entreprise et se poursuit la publication du *Dictionnaire général alphabétique*. Les huit volumes déjà parus nous sont un gage de son achèvement dans un délai aussi rapproché que la grandeur de l'œuvre permet de l'espérer. A coup sûr, ni la science, ni l'ardeur, ni le dévouement ne feront défaut, et MM. Carpentier et du Saint, à qui surtout incombe la peine et revient l'honneur, pourront se flatter d'avoir élevé à notre droit français un monument encyclopédique.

Code civil annoté,

Par M. Fuzier-Herman.

M. Larombière : — Nous avons aussi l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Fuzier-Herman et de ses collaborateurs, le tome deuxième de leur *Code civil annoté*.

Leur travail s'arrête à l'article 1,167, et déjà deux volumes ont paru qui comprennent plus de 2,000 pages, grand in-8°, à deux colonnes. Quand l'ouvrage sera terminé, il constituera certainement le répertoire le plus complet de doctrine et de jurisprudence. Ses auteurs se sont même appliqués à en faire un véritable commentaire. On peut, en général, signaler dans ces œuvres de compilation un vice qui leur est commun ; le plus souvent les annotations se suivent sans autre lien apparent que leur ordre numérique. Ici, elles s'enchaînent méthodiquement dans un ordre logique, de manière à former un texte dont l'ensemble se lit couramment, comme un livre de doctrine pure.

On ne peut que souhaiter le prompt achèvement d'une œuvre de cette importance, qui ne manquera pas de recevoir son complément nécessaire de la publication des autres codes annotés.

Enquête algérienne,

Par M. Ch. Benoist.

M. Courcelle-Seneuil : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Ch. Benoist, un exemplaire de son volume intitulé : *Enquête algérienne.*

Ce volume d'un peu plus de 300 pages dont 200 de texte seulement, sur un sujet aussi grave et aussi étendu, ne touche qu'aux questions culminantes et néglige les détails. Mais si ce livre est sommaire il n'est pas superficiel : l'auteur avait étudié son sujet, le problème de la colonisation, avant d'aller en Algérie observer les faits, et cette préparation lui a donné une grande clairvoyance.

Je ne crois pas que M. Benoist ait eu connaissance du livre de M. Gibbon Wackefield, publié il y a quarante ans environ, qui a établi sur cette matière une théorie scientifique, appliquée avec succès à nos antipodes ; mais il semble l'avoir deviné dans son étude du régime et des effets des concessions gratuites, cette plaie de toute colonisation. Ce régime suffit à montrer pourquoi, après cinquante ans d'occupation, on compte si peu de Français en Algérie.

L'*Enquête* de M. Benoist a déjà soulevé bien des critiques et nous n'avons garde de nous en étonner. Il existe en Algérie des intérêts privés qui se disputent l'oreille et les faveurs du parlement et sollicitent sans cesse soit des faveurs pécuniaires, soit des mesures tendant à la spoliation des indigènes. M. Ch. Benoist s'est tenu en dehors et au-dessus de ces intérêts : il a supposé que la mission du gouvernement était de rendre et de faire observer la justice. Son livre est écrit à ce point de vue, qui semble aujourd'hui étrange et paradoxal ; mais c'est le vrai et en tout cas, c'est le nôtre : ce doit être celui de tous les hommes qui, dans la discussion des questions algériennes, cherchent uniquement la prospérité de l'Algérie.

Cette *Enquête* est courte et rapide, mais elle porte sur les points capitaux du problème : législation terrienne, colonisation avec ses procédés et formes diverses, crédit et main d'œuvre, administration de la justice, impôts, instruction publique. Sur chacun de ces points l'auteur se con-

tente d'un coup d'œil rapide sans insister sur les détails, mais il regarde les faits réels et voit très distinctement le côté faible : si sa critique est claire et nette, elle n'est ni amère, ni passionnée : si le style est alerte, agréable, incisif, il ne quitte pas le ton scientifique et ne jette pas sur les personnes le blâme que méritent les habitudes, les procédés, les tournures d'idées.

Un tiers de volume rempli par l'appendice contient, à titre de pièces justificatives, des extraits de la monographie de sept tribus empruntés à des documents officiels de l'administration française.

Je n'ai pas compétence pour formuler un jugement sur le fonds de la question traitée par M. Ch. Benoist : mais je trouve sa méthode fort bonne, ses considérations réfléchies et dignes d'attention, ses observations très vraisemblables, parce qu'elles sont conformes à ce que nous savons de la nature humaine et au sens commun. Elles ne nous apprennent rien d'extraordinaire, tout en nous laissant entrevoir plutôt qu'en nous montrant des choses lamentables. Quant à la forme, elle est aussi agréable que le fonds est sérieux : elle n'est ni lourde et doctorale, ni passionnée. Peut-être les docteurs la trouveront légère, tandis que les gens du monde la trouveront froide : nous la trouvons facile, claire et, pour nous, suffisante.

Le Gouvernement dans la démocratie,

Par M. Em. de Laveleye.

M. Boutmy : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Em. de Laveleye, correspondant de l'Institut, deux volumes intitulés : *Le Gouvernement dans la démocratie.*

Ces volumes sont un recueil très abondant d'idées, de faits, d'interprétations judicieuses, de remarques suggestives et d'avis médités sur le sujet. Ce sujet est si vaste et les richesses réunies par M. de Laveleye sont si considérables, que le plan de l'ouvrage en a peut-être un peu souffert. L'auteur semble avoir traité les questions dans l'ordre où elles s'offraient d'elles-mêmes à son esprit infiniment curieux et attentif à tout ce qui passe. La suite des chapitres ne se présente pas dans un

ordre méthodique et la mesure des développements placés sous chaque rubrique ne paraît pas toujours très exactement calculée. M. de Laveleye peut à la vérité se couvrir d'un illustre exemple, celui de Montesquieu, qui a pareillement semé un peu au hasard ses trésors. L'Esprit des Lois n'est ni très bien construit, ni très bien proportionné. Ce n'en est pas moins un chef-d'œuvre.

En politique, M. de Laveleye est un libéral. Il accepte la démocratie ; mais il ne la veut ni autoritaire, ni socialiste Il y a des libéraux qui ne demandent au législateur que de s'abstenir et de laisser faire les individus. M. de Laveleye est un libéral progressiste. Il admet que le rôle et l'activité de l'Etat vont croissant avec les besoins d'une société qui se civilise, et il conteste avec beaucoup de force la thèse de l'individualisme outré.

La même sagesse et le même esprit de méthode le suivent dans l'étude des formes et des organes du gouvernement. Il semble avoir une complaisance particulière pour le régime fédératif ; malheureusement, n'est pas fédératif qui veut. A défaut de la fédération, il voudrait qu'on ressuscitât partout où elles ont péri des autonomies communales et provinciales sérieuses. Mais il reconnaît que le mouvement est partout en sens contraire, dans le sens de la centralisation.

M. de Laveleye n'a pas la superstition du suffrage universel ; il en reconnaît la nécessité et comme la fatalité ; mais il a les yeux ouverts sur les dangers du droit de vote généralisé dans une grande démocratie encore inculte. Il croit indispensable de prendre des précautions contre le despotisme des majorités, mais il ne trouve guère à recommander que le frein fragile et précaire d'un Sénat représentatif de tous les intérêts élevés de la société.

Plus efficace lui paraît toutefois un remède qu'il va chercher en apparence dans l'excès du mal. Il s'agit du *referendum*, institution pratiquée largement en Suisse en matière fédérale, aussi bien que cantonale. L'intéressante étude de M. de Laveleye, prouve que le *referendum* s'est presque toujours prononcé en faveur du *statu quo* et qu'il peut être classé parmi les forces d'inertie qui modèrent l'impétuosité du radicalisme. M. de Laveleye reconnait d'ailleurs que l'institution n'a jusqu'ici produit cet

effet paradoxal que dans une démocratie fédérative, la Suisse, en sorte que l'expérience faite n'est pas concluante pour une grande démocratie centralisée. Il croit d'ailleurs à l'avenir politique du *referendum*, et à sa diffusion sous des formes variables.

M. de Laveleye montre pareillement avec beaucoup de sagacité les dangers du régime parlementaire — qu'il conçoit comme identique au gouvernement de partis — et il fait ressortir l'incompatibilité de ce système politique sous sa forme actuelle avec la démocratie, qui émiette les partis et avec l'ingérence universelle d'un État de plus en plus chargé.

Je n'ai voulu que montrer par quelques exemples, l'intérêt varié de l'ouvrage de M. de Laveleye et l'originalité des solutions proposées.

Lexique de philosophie,

Par M. Bertrand.

M. Bouillier : — M. Al. Bertrand, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, bien connu de l'Académie par plusieurs communications intéressantes, vient de publier un ouvrage qu'il croit, non sans raison, utile à l'enseignement philosophique. Il ne s'agit pas d'un traité, d'un cours, de leçons de philosophie élémentaire comme il s'en est déjà beaucoup publié, mais d'un *Lexique de philosophie*.

Il y a en Angleterre un lexique de ce genre de Fleming, il y en a plusieurs en Allemagne, nous n'en avions pas encore en France. Le besoin en était d'autant plus grand que, depuis quelque temps, on a inventé plusieurs pshychologies nouvelles avec des langues non moins nouvelles. C'est une lacune que M. Bertrand a voulu combler dans son lexique : on trouve l'explication d'une foule de mots de la langue philosophique qui embarrassent les élèves et aussi, en dehors des classes, les lecteurs des ouvrages de philosophie. Les professeurs eux-mêmes pourront en tire quelque profit. Pour citer un exemple, entre plusieurs autres choses, j'y ai appris qu'éthélisme ou thélématisme désignent en Allemagne, toute doctrine qui fait de la volonté l'essence des choses. M. Bertrand se borne d'ailleurs à définir les mots et à donner les divers sens qu'ils ont

reçus, ou qu'ils reçoivent, suivant telle ou telle école. Il n'entre d'ailleurs dans aucune discussion sur les idées ou les doctrines. Ses définitions m'ont paru généralement claires, précises et exactes. Je crois donc cet ouvrage de *philosophie élémentaire*, bon et utile, et c'est pourquoi j'ai l'honneur de l'offrir à l'Académie.

Les Ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique,

Par M. Dupriez.

M. de Franqueville : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, le premier volume d'un ouvrage intitulé : *Les Ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique.* M. Dupriez ne s'est pas borné à faire imprimer le mémoire auquel vous avez accordé, sur le rapport de la section de législation, le prix Odillon Barrot ; il a scrupuleusement revu son travail et il l'a augmenté de plusieurs chapitres nouveaux. Aux deux monographies respectivement consacrées à l'Angleterre et à l'Allemagne, il a ajouté deux études sur le rôle des ministres en Belgique et en Italie. On retrouve, dans ces nouveaux chapitres, les qualités sérieuses qui distinguent les anciennes parties de l'ouvrage : clarté de l'exposition, qui est, à la fois, succincte et complète, exactitude des renseignements, et sobriété du style. Dans quelques mois, sans doute, M. Dupriez pourra offrir à l'Académie le deuxième volume de cette publication, qui constituera l'une des œuvres les plus importantes et les plus utiles du droit constitutionnel.

Les enfants mal élevés; étude psychologique, anecdotique et pratique,

Par M. Fernand Nicolaÿ.

M. Ch. Waddington : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie au nom de l'auteur, M. Fernand Nicolaÿ, avocat à la Cour d'appel, un volume intitulé : *Les enfants mal élevés; étude psychologique, anecdotique et*

pratique. Ce livre, écrit avec verve, comprend une série d'études sur tous les défauts dont des parents vigilants ont à cœur de préserver ou de corriger leurs enfants. M. Nicolaÿ a bien observé les caractères qu'il décrit et que, le plus souvent, il met en scène sous une forme plus ou moins humoristique. Quoiqu'il se défende de tout dogmatisme, il a si curieusement étudié sa matière, et il la traite avec tant d'amour qu'il se trouve avoir composé un véritable cours d'éducation pratique ou, si l'on veut, une pédagogie en action. L'élévation du sens moral et le sérieux de la pensée rachètent largement ce qu'une critique sévère pourrait peut-être reprocher çà et là au mode d'exposition adopté par l'auteur. Il y a peu de temps que l'ouvrage est publié, et il compte déjà neuf éditions.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1892.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Essai sur le tiers-état rural ou les paysans de Basse-Normandie au XVIIIe siècle*, par M. l'abbé P.-D. Bernier ; — *Revue de la science nouvelle* (1er janvier 1892) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le Ministere des Finances (décembre 1891) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (n° 9, novembre 1891) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er janvier 1892) ; — *Jurisprudence des conseils de préfecture* (recueil périodique, janvier 1892) ; — *Statistiek van het koninkrÿk der Nederlanden* (recueil périodique, novembre 1891).

M. Georges Picot présente un ouvrage intitulé : *La vie de Paris*, par M. Max Boucard.

M. Glasson présente un ouvrage de M. Édouard Cuq, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Bordeaux, intitulé : *Les institutions juridiques des Romains. L'ancien droit.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la nomenclature ci-après, des mémoires et ouvrages adressés aux divers concours de l'Académie pour l'année 1892.

Section de Philosophie.

Prix du budget, 2,000 francs.
Sujet : *La philosophie de l'inconscient.*
5 mémoires.

Prix Victor Cousin, 3,000 francs.
Sujet : *La philosophie de la nature chez les anciens.*
2 mémoires.

Prix Gegner, 4,000 francs.
1 ouvrage.

Section de morale.

La section n'a pas de prix proposés pour l'année 1892.

Section de législation.

Prix Bordin, 2,500 francs.

Sujet : *L'arbitrage international.*

7 mémoires.

Section d'économie politique.

3 Prix Rossi.

1er Sujet : 4,000 francs. — *Des résultats de la protection industrielle.*

4 mémoires.

2e Sujet : 5,000 francs. — *Histoire du revenu de la terre en France, du XIIIe au XVIIe siècle.*

1 mémoire.

3e sujet : 4,000 francs. — *Histoire du revenu de la terre en France, au XVIIe et au XVIIIe siècle.*

2 mémoires.

Section d'histoire.

Prix du budget, 2,000 francs.

Sujet : *Politique étrangère de l'abbé Dubois.*

1 mémoire.

Prix Aucoc et Picot, 2,000 francs.

Sujet : *L'administration royale sous François Ier.*

1 mémoire.

Sections de législation et d'histoire réunies.

Prix Doniol, 2,000 francs.

Sujet : *Faire l'histoire du droit des neûtres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe.*

1 mémoire manuscrit. — 1 mémoire imprimé.

Commissions mixtes.

Prix Ernest Thorel, 2,000 francs.

7 ouvrages imprimés. — 8 mémoires manuscrits.

Prix Joseph Audiffred, 5,000 francs.

13 concurrents (ouvrages imprimés).

Prix Le Dissez de Penanrun, 2,000 francs.

17 concurrents (ouvrages imprimés).

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il y aura lieu de procéder samedi prochain à l'élection des commissions mixtes des concours suivants :

Prix Doniol,
— Ernest Thorel,
— Joseph Audiffred,
— Le Dissez de Penanrun.

Et prie les sections de se réunir samedi prochain, avant la séance, pour se partager les ouvrages des concours et s'entendre sur la composition des commissions mixtes.

L'ordre du jour appelant le renouvellement du bureau, M. Léon Aucoc, président sortant, en appelant au fauteuil de la présidence M. Georges Picot, vice-président pour l'année 1891, prononce le discours suivant : (*voir page 243*).

M. Georges Picot, en prenant possession de la présidence, prononce le discours suivant : (*voir page 246*.)

M. Paul Leroy-Beaulieu, élu vice-président, pour l'année 1892, dans la précédente séance, prend place au bureau, à la gauche du président.

M. Bardoux termine la lecture de la notice de M. de Rémusat sur *M. Charton*, son prédécesseur à l'Académie.

SÉANCE DU 9 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin du Ministère de l'agriculture* (décembre 1891) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (septembre 1891) ; — *Revue géographique internationale* (novembre 1891) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (1er janvier 1892) ; — *I diritti della donna sedatta, par avv. Ambrogio giacobone* ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (6 décembre 1891) ; — *Politische correspondenz Friedrich's des grossen* (Achtzehtner band).

M. Jules Simon présente le tome Ier d'un ouvrage de M. Ch. L. Chassin, ayant pour titre : *Études documentaires sur la Révolution française. La préparation de la guerre de Vendée* (1789-1793).

M. Dareste présente un ouvrage intitulé : *De la Peine de mort*, par M. R. d'Olivecrona, correspondant de l'Académie.

Sur la demande de l'auteur, qui ne s'était pas encore fait connaître, M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire n° 8, qui a obtenu une récompense de cinq cents francs dans le concours

Rossi de 1891, sur *la population*, et proclame comme auteur de ce mémoire, M. Knut Wicksell, de Stockholm (Suède).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre informant l'Académie de la mort de M. Émile de Laveleye, un de ses correspondants pour la section d'économie politique, décédé le 2 janvier courant, au château de Doyan, commune de Flostoy (Belgique).

L'Académie décide que les ouvrages envoyés au concours Doniol, seront examinés par la section de législation et la section d'histoire réunies.

Elle procède ensuite à la formation des diverses commissions mixtes, qui doivent fonctionner en 1892.

Sont nommés :

Membres de la commission du prix Ernest Thorel : MM. Vacherot, Gréard, Larombière, Passy, Rocquain, Charmes.

Membres de la commission du prix Joseph Audiffred : MM. Janet, Martha, de Franqueville, Block, Zeller, Lefèvre-Pontalis.

Membres de la commission du prix Le Dissez de Penanrun : MM. Bouillier, Bérenger, Dareste, Cucheval-Clarigny, Sorel, Boutmy.

M. Baudrillart lit un mémoire sur *Les Populations agricoles des Pyrénées-Orientales.*

SÉANCE DU 16 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1889*, publiés sous la direction de M. Alfred Picard. *Groupe VI. Outillage et procédés des industries mécaniques* (1re partie), classes 48 et 49 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 janvier 1892) ; — Six brochures diverses en langue espagnole, envoyées par l'Académie royale de jurisprudence et de législation de Madrid.

M. Paul Leroy-Beaulieu fait hommage à l'Académie des deux tomes (5e édition) de son ouvrage : *Traité de la science des finances.*

M. Zeller présente une traduction en français par Mlle C. Augis, agrégée de l'Université, d'un ouvrage écrit en anglais sur Dante, par M. John A. Symonds.

M. Glasson présente : — 1° Le tome II d'un ouvrage de M. Armand

Lainé, intitulé : *Introduction au droit international privé* ; 2° deux brochures de M. Henri Pascaud, Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, intitulées : *Du régime matrimonial des époux étrangers et français mariés en France et à l'étranger sans contrat* ; et *Le suffrage politique chez les principaux peuples civilisés.*

M. Albert Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Le Code pénal d'Italie et son système pénal,* par M. Louis Paoli, bibliothécaire de la Bibliothèque universitaire d'Alger.

M. Nourrisson présente un ouvrage intitulé : *Le Pessimisme,* par M. Léon Jouvin.

M. Boutmy lit un Mémoire sur *La Nature et les antécédents de l'esprit public en Angleterre.*

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection d'un correspondant dans la Section d'économie politique, statistique et finances, en remplacement de M. Alfred Jourdan, décédé.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang, M. Edmond Villey.

Au second rang, par ordre alphabétique, MM. Marc Maurel et Eugène Rostand.

Votants : 28. — Majorité absolue : 15.

Au premier tour de scrutin.

MM.	Edmond Villey	obtient	22	suffrages.
	Marc Maurel	—	4	—
	Eugène Rostand	—	1	—
	Bulletin blanc		1	
			28	suffrages.

M. Edmond Villey, doyen de la Faculté de Droit de Caen, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le déclare élu correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, statistique et finances.

M. Cucheval-Clarigny présente un ouvrage de M. le colonel Fix, intitulé : *Le Service dans les États-Majors.*

M. Frédéric Passy présente les trois ouvrages suivants : — 1° *Histoire*

de la législation des sucres (1664-1891), par MM. E. Boizard et H. Tardieu ; — 2° *Socialisme, communisme et collectivisme,* par M. Eugène d'Eichthal ; — 3° Une brochure de M. J.-B. Lescarret, correspondant de l'Académie, intitulée : *Influence de notre législation successorale sur la répartition du sol.*

SÉANCE DU 23 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Pandectes françaises. Nouveau répertoire de doctrine, de législation et de jurisprudence,* rédigé sous la direction de M. Rivière, Conseiller à la Cour de cassation (tome XII) ; — *Rapport du Ministre des finances à S. M. l'Empereur de Russie, sur le budget de l'empire pour l'année 1892;* — *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français,* (n° 7, janvier 1892) ; — *Revue des haras de l'agriculture, du commerce des remontes* (janvier 1892) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (décembre 1891).

M. Aucoc fait hommage de sa brochure intitulée : *De l'usage et de l'abus en matière de législation comparée.*

M. Glasson lit une notice sur *M. Charles Grad,* correspondant de l'Académie, dans la section d'économie politique, statistique et finances, décédé.

M. Ravaisson lit des fragments d'une étude sur l'*Histoire des religions. — Les Mystères.*

M. Levasseur lit un mémoire sur le *Recensement de 1891.*

M. Th. Roussel ayant demandé la parole sur ce sujet, la discussion sera continuée à la prochaine séance.

SÉANCE DU 30 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de statistique et de législation comparée,* publié par le Ministère des finances (janvier 1892); — Onze brochures diverses envoyées par la Smithsonian, institution de Washington; — *Annual report of the American historical association for the year 1889.*

M. le Président rend compte des obsèques de M. Baudrillart, membre de la section de morale, décédé le 23 janvier 1892.

M. Maurice Block présente un ouvrage de M. Albert Babeau, correspondant de l'Académie, intitulé : *Le Maréchal de Villars gouverneur de Provence.*

M. Léon Say fait hommage à l'Académie du *Catalogue de vente de la Bibliothèque d'Anisson-Dupéron*, en l'an IV.

M. Georges Picot lit la note de M. Baudrillart, sur le tome VI de l'*Histoire de Charles VII*, par M. G. Du Fresne de Beaucourt.

M. Théophile Roussel présente quelques observations au sujet de la lecture faite par M. Levasseur, dans la précédente séance, sur le *Recensement de 1891.*

M. Levasseur lui répond.

M. Aucoc lit une notice sur *M. Alfred Jourdan*, correspondant de l'Académie, dans la section d'économie politique, décédé.

M. Joseph Reinach lit un mémoire sur *M. Thiers économiste.*

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET MATÉRIEL
DES POPULATIONS AGRICOLES.

LES POPULATIONS AGRICOLES DU TARN.

I

« Lorsque, le 5 février 1790, l'Assemblée Constituante, réunit en un seul département les trois diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, elle appela d'abord Albigeois cette division administrative. En fait il n'y avait guère là qu'une restitution historique : les évêchés de Castres et de Lavaur ne datent que du commencement du XIV[e] siècle (1317), et comptaient au nombre de ces créations surabondantes auxquelles se complut, dans le midi de la France, le pape d'Avignon Jean XXII » (1).

A ce nom d'Albigeois se rattache d'ailleurs toute une longue histoire, tragique histoire, il est vrai, depuis Simon de Montfort jusqu'aux guerres du calvinisme et aux sanglantes exécutions qui en furent le lugubre accompagnement. Le diocèse d'Albi était en outre d'une importance considérable ; il renfermait en 1789, 145 communautés et comptait 128,000 habitants, dont 98.000 appartenaient à la population rurale. Les phases qui marquent tantôt le pro-

(1) M. Monin, *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, t. XI. Deuxième trimestre 1888.

grès, tantôt la décadence des populations agricoles, sont trop analogues à celles des provinces voisines, dont nous avons parlé, pour que nous ayons à en faire ici une mention spéciale. Les guerres, plutôt civiles qu'étrangères, sont la cause perpétuelle de ces interruptions, qui arrêtent le développement de la richesse agricole avec tous les autres progrès, et qui laissent des traces longtemps durables dans la situation des campagnes. Aussi me bornerai-je à rappeler quelques traits qui touchent particulièrement à l'histoire économique du pays, et qui permettent de chercher dans le passé les points de comparaison avec notre époque, comme nous l'avons fait autant que possible jusqu'à présent.

Dès longtemps les populations de ces régions agricoles comprirent quelle importance il y avait à établir des communications pour l'achat et pour l'écoulement des denrées, qui seuls rendent possible à l'agriculture de se développer et à ceux qui s'y livrent d'améliorer progressivement leur situation. On s'adressa d'abord aux voies navigables dont la nature a fait les principaux frais, à défaut des routes terrestres absentes, lentes et coûteuses à établir, d'un entretien dispendieux, et qui, surtout aux époques où le commerce est peu étendu, ne permettent que des transports d'un prix trop élevé. La grande rivière qui traverse cette partie du midi devait être le premier objet des efforts collectifs et suivis faits pour favoriser le commerce des denrées. On s'épuisa en tentatives pour améliorer le cours du Tarn. On était parvenu à le rendre navigable, depuis Gaillac jusqu'à son confluent avec la Garonne, dès le milieu du XIIIe siècle. Depuis lors on n'avait cessé de renouveler les travaux et les dépenses pour rendre navigable le reste de cette rivière. On comptait de 1615 à 1785, jusqu'à neuf tentatives de ce genre, qui échouèrent par suite d'obstacles physiques insurmontables. Le canal du Languedoc devait, croyait-on, rendre au transport des denrées et à la prospérité des campagnes les mêmes services qu'on avait vainement

attendus du Tarn. Il n'en fut rien. Les populations de l'Albigeois ne devaient en recueillir que les inconvénients. Ce fameux canal, en même temps qu'il vivifiait le Languedoc, dont il augmentait les ressources et les richesses dans une proportion incalculable, ruinait l'Albigeois en détournant le commerce des hautes Cévennes, du Gévaudan, du Velay, du Vivarais, de Lyon avec le Rouergue, le Quercy, Montauban, Toulouse, qui se faisait par Albi, le plus souvent à l'aide de mulets qui traversaient le diocèse et remportaient à leur retour les grains, les étoffes, le pastel et tout l'excédent des productions du pays. Les villes de l'Albigeois, entrepôt de ce commerce, étaient devenues le rendez-vous d'une foule d'étrangers et de voyageurs, qui ajoutaient à la consommation des denrées, au grand profit de l'agriculture, et qui laissaient un numéraire considérable. « Le canal royal, les grandes routes qui furent faites dans le Bas-Languedoc, anéantirent tout à coup cette ressource, écrit Boulainvilliers dans l'*État de la France*. L'Albigeois, qui ne devait sa situation florissante qu'à la communication dont il était le point intermédiaire, devint isolé dès que cette communication prit une autre route. L'industrie, l'esprit du commerce s'éteignirent et si la bonté du sol et l'excédent de ses productions en tous les genres n'eussent entretenu parmi ses habitants un nouveau genre d'activité, l'on ne peut douter que ce pays n'eût bientôt présenté le tableau effrayant de la misère et de la dépopulation. » En 1698, Basville écrivait déjà : « Le diocèse d'Albi était, il y a vingt ans, un des meilleurs pays du royaume, très bien peuplé et rapportant une très grande abondance de toutes sortes de denrées. Aujourd'hui c'est un des plus pauvres du Languedoc. »

Le pays tendit à se relever pourtant et on ne saurait dire que ces populations avaient été malheureuses, sauf dans les temps d'épreuve que les famines n'épargnaient à aucune partie de la France. La situation des populations

agricoles, s'améliorait au XVIIIe siècle. Le territoire d'Albi avait, il est vrai, peu de prairies, mais il possédait avec une certaine abondance les céréales, le maïs, la vigne, les arbres fruitiers, les châtaigniers, le bétail gros et petit, et il ne comptait pas moins de 200,000 bêtes ovines aux approches de 1789. Les populations faisaient de la marne employée comme engrais, un usage étendu. Les salaires étaient élevés. La main d'œuvre agricole, de 16 à 18 sous par jour, allait jusqu'à 3 livres, dans le fort de l'été. Si on veut se rendre compte de la production et de la consommation en blé de cette population de 128,000 habitants, parmi lesquels nous avons compté 98,000 ruraux, les comptes fournis par Boulainvilliers, avec une assez grande précision, nous permettent de nous en former une idée. Les grains de toute espèce servant à l'alimentation humaine, donnaient une récolte moyenne de 856,000 setiers, dont 576,000 étaient attribués à la consommation locale. La partie de l'exportation restait assez grande pour représenter 3,600,000 livres, et n'était pas compensée par les 30,000 setiers de seigle qu'il fallait acheter pour combler les vides. La classe rurale consommait en outre les porcs que les paysans élevaient en grand nombre, la volaille et un gibier assez abondant pour entrer dans la consommation commune. Il paraît donc que cette partie du Languedoc était loin d'être des plus mal partagées.

Ce n'est pas que les mesures administratives prises, croyait-on, en faveur de ces populations pour encourager ou décourager certaines cultures, fussent des mieux conçues pour réaliser ce louable dessein. Des prohibitions funestes arrêtèrent dans son essor le développement de la vigne, une des productions les plus indiquées par la nature d'une partie du sol. Le territoire d'Albi se ressentit fâcheusement des édits de 1731 et de 1747, le premier prohibant la plantation de nouvelles vignes, le second interdisant de fumer les vignes existantes. « Les fausses idées économiques et plus encore peut-être les intérêts

des décimateurs ou des seigneurs qui percevaient en nature les droits sur les céréales et non sur la vigne, l'emportèrent sur les vues du bien public, que néanmoins l'administration mettait toujours en avant. L'Albigeois avait aussi à se défendre contre les *jurats* de Bordeaux, qui mettaient toute espèce d'obstacles à la vente des vins de Gaillac dans ce grand centre d'exportation : il est vrai que, de leur côté, Albi, Gaillac et Rabastens prohibaient la vente du vin étranger dans leur territoire (1) ».

Aux travaux agricoles se joignaient d'ailleurs d'autres occupations supplémentaires. La toilerie occupait dans les campagnes les deux tiers des femmes qui peignaient et filaient le chanvre et le lin à la quenouille. En hiver elles se rassemblaient tous les soirs et filaient jusqu'à minuit. Ce fil très fort, assez grossier, servait à faire des toiles pour les emballages, la sécherie et le gros linge de ménage. Beaucoup de laboureurs avaient un métier chez eux. Si cette variété de travaux et de ressources ne réusissait pas toujours à garantir ces populations de la gêne, elles les préservait de l'excès des privations. Loin de réaliser le type farouche immortalisé par La Bruyère, le paysan, ignorant, il est vrai, n'était pas abruti ; réduit au nécessaire strict, il n'était pas misérable.

La population agricole du diocèse de Castres paraît avoir été à certains égards moins bien partagée. La ville elle-même avait une grande importance. Dans aucune l'industrie et le commerce n'étaient plus développés. Dans aucune le mouvement intellectuel n'avait pris le même essor. Il était représenté par de savantes académies. Aussi Castres devait-elle être choisie d'abord à l'époque révolutionnaire pour le chef-lieu du département jusqu'à ce que ce titre fût restitué à Albi. Au point de vue agricole, le territoire de Castres possédait de belles prairies naturelles et artificielles et un assez

(1) M. Monin : *Bulletin de la Société Languedocienne de géographie.*

nombreux bétail. Les bois n'occupaient pas moins de 413,988 arpents, mais ils étaient en mauvais état et d'une exploitation difficile, faute de voies navigables. La tendance qui se manifestait à changer les pâturages en terres de labour, était loin d'ailleurs d'être toujours heureuse. L'étendue des vergers et des vignes y gagnait sans doute en une certaine mesure, et la culture du mûrier trouvait à y occuper quelques espaces nouveaux grâce à la manufacture de soierie établie à Castres. Mais sur ces terrains souvent mal appropriés, les récoltes étaient peu abondantes ; le froment ne donnait que cinq grains pour un, le seigle six pour un. Le taux des salaires était peu élevé ; les journaliers n'étaient payés que douze sous en hiver, quatorze au printemps et en automne, dix-huit en été, et pourtant on se plaignait de l'insuffisance de la main-d'œuvre. L'intendant n'hésite pas à déclarer la situation des métayers « malheureuse ». Les fausses mesures économiques y entraient plus que cette indolence qui était elle-même le fruit du découragement. En poussant à l'excès les populations à la culture du blé jusqu'à décourager la vigne, on agissait contre la nature du sol. Le paysan n'était déjà que trop porté à ensemencer en céréales des terres qui ne s'y prêtaient pas. La crainte de manquer de pain était son excuse. Ce devait être une raison de plus pour ne pas éloigner des cultures assez lucratives pour qu'il pût s'en procurer par l'échange. Il aurait fallu créer des routes, alléger les charges. C'est à quoi on pensait le moins. La population dut se rejeter sur diverses industries qui l'occupent encore en grande partie aujourd'hui même. La fabrication du drap, qui est de nos jours florissante, date du XVIIIe siècle. La fabrication des étoffes de laine, bornée alors à la basse draperie, eut ses centres principaux à Castres, Boissezon, Cambounès, Brassac et Lacaune. A Castres même la fabrication des étoffes de coton attira aussi les bras non occupés par les travaux de la campagne.

On peut affirmer que cette partie de l'Albigeois porta longtemps la peine de ses dissensions religieuses, non seulement par les pertes matérielles qui en furent la suite, mais parce qu'elle fut vue d'un mauvais œil par le pouvoir. La population avait en grande partie pris fait et cause pour le protestantisme. Castres était devenue la citadelle du calvinisme dans le midi. Sa persistance dans le protestantisme attirait sur elle sous Louis XIV des mesures de défiance, des mises hors la loi, la suppression de l'Académie de Puylaurens, celle de la Chambre de l'Édit. Les émigrations ne devinrent que plus nombreuses après l'édit d'octobre 1685, qui les interdisait sous peine des galères ou de la vie.

Ces atteintes à la liberté et à l'autonomie ne pouvaient pas ne pas exercer une action fâcheuse sur la situation des campagnes comme des villes.

Les populations du territoire qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Lavaur avaient un caractère presque exclusivement agricole. Vingt mille bras étaient occupés par le labourage et l'élevage sur une population de 60,000 habitants. Malgré l'excès des défrichements les forêts étaient d'un très bon rapport tant par suite de la vente du bois sur place que par l'exportation qui s'en faisait particulièrement sous forme de merrains. Les prairies étaient belles et fertiles. En revanche, un métayage pauvre, des impositions royales qui enlevaient le tiers du produit net des grains peu abondants, des vins non transportables, vendus à bas prix, accusent une situation peu favorable, à laquelle obviait du moins en partie pour l'alimentation, l'abondance de la châtaigne, et, là aussi, les populations rurales trouvaient dans diverses industries accessoires le moyen de combler les vides de l'agriculture.

Telle était en gros, pour ainsi dire, la situation des trois diocèses, devenus des arrondissements, lorsque la Révolution remplaça l'ancien régime par le nouveau. Elle devait imposer aux populations de pénibles épreuves avant de

leur faire sentir ses bienfaits, qui se résument dans ces mots : liberté des terres et des cultures, liberté du travail, égalité civile. Le progrès agricole et l'accroissement du bien-être devaient en être la suite un peu tardive, et ce n'est guère qu'à partir de la période de paix inaugurée par 1815, qu'on devait en éprouver les effets. Le département du Tarn offre aujourd'hui des populations auxquelles le temps et les changements opérés par notre siècle ont apporté des modifications profondes sans en altérer l'ancien fonds. Les diversités mêmes qu'elles présentaient ne pouvaient se fondre dans une complète unité. Elles se ressentent du voisinage des contrées limitrophes, ici de la Haute-Garonne, qui les sépare de l'Espagne, là de l'Aude, qui les sépare de la Méditerranée, ailleurs des montagnes de l'Aveyron, et partout de la division en plaine et en montagne qui domine toutes les autres différences, avec celles, de productions, de climat et de régime de vie qu'elle implique. La fertilité de la plaine contraste généralement avec la stérilité de la montagne, qui ne s'étend pas pourtant sur toutes les parties de la Montagne-Noire et des monts de Lacaune, où elle laisse place à un certain nombre d'excellentes terres d'alluvions et de riches prairies, sans parler de l'étendue des bois. La stérilité même n'entraîne pas toujours la pauvreté absolue, grâce aux richesses minérales du sol et aux courants d'eau qui prêtent leur force à l'industrie. Il est impossible de ne pas faire figurer le climat parmi les facteurs les plus importants de la condition des populations du Tarn. Peu de pays le montrent aussi variable selon le degré lui-même très changeant de l'élévation du sol et de l'exposition des terrains. On a pu dire même que le Tarn a littéralement deux climats, celui de la zone tempérée chaude auquel on attribue le nom de climat girondin, qui y domine, et le climat si différent qu'on est convenu d'appeler climat limousin dans la partie orientale du département, constituée par des roches dures qui ne laissent pas les eaux filtrer dans le

sous-sol et qui communiquent à la température une humidité froide.

Bien qu'on retrouve partout la trace de ces influences climatériques sur les productions et sur la condition des hommes, aucune de ces fatalités de la nature n'a pourtant arrêté l'essor de l'activité industrieuse des habitants. Partout où le calcaire reparaît à côté du granit, du gneiss et du schiste, les populations en ont profité pour la culture.

Partout où le sol a pu être amendé par le chaulage, elles l'ont heureusement modifié. Telle contrée qui paraissait vouée à l'inculture, figure aujourd'hui parmi les plus prospères. Comment n'en être pas frappé en parcourant le canton de Mazamet, dans l'arrondissement de Castres ? Mazamet ne doit pas seulement à l'industrie la richesse qu'il a su conquérir en dépit des obstacles naturels, il présente une magnifique vallée couverte de prairies et de champs cultivés. L'agriculture et l'élevage y ont été portés à un degré remarquable d'avancement, et ce n'est pas sans un légitime orgueil qu'on nous y fait remarquer que, depuis l'institution des primes d'honneur, la grande prime n'ayant été décernée que trois fois dans le Tarn, elle l'avait été deux fois au canton de Mazamet.

La vigne, dont la liberté des cultures et l'intérêt bien entendu des populations devaient développer l'extension dans la plaine et sur les coteaux qui s'y prêtent par leur sol et leur exposition, constitue aujourd'hui une des richesses principales du Tarn. Il se fait un commerce considérable de vins ordinaires. Il s'y joint la production de plusieurs sortes de vins recherchés qui, sans avoir la réputation des grands crus, sont estimés comme vins de table dans une certaine étendue de pays. Ce n'est toutefois qu'exceptionnellement que la population des vignerons se détache dans le Tarn de celle des laboureurs. La spécialité des cultures ne forme qu'une petite minorité, et il est rare qu'un même domaine n'en renferme pas de diverses sortes.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'elles sont plus ou moins représentées par les divers arrondissements. Celui de Gaillac est le mieux partagé pour la vigne, répandue d'ailleurs dans les autres à inégal degré. Avant le phylloxera, les vignes rouges y donnaient 20 à 25 hectolitres en moyenne par hectare, les vignes blanches de 25 à 30. Les prix se maintenaient élevés. Aussi les pertes ont-elles été grandes, et elles l'eussent été plus encore sans la variété des productions. Ailleurs, les souffrances causées par la crise agricole se sont portées sur d'autres branches. Albi et Lavaur, qui produisent surtout le blé, ont fait entendre leurs doléances, quand il est devenu peu rémunérateur. Les inégalités du rendement pour les céréales et d'autres productions sont d'ailleurs poussées très loin dans le département du Tarn. Pour le froment, telle localité donne 25 hectolitres, telle autre 8 seulement. La moyenne par hectare est de 14 hectolitres 75 d'après la statistique générale de 1882, sur une surface de 100,891 hectares cultivés en blé. Le maïs et le seigle offrent les mêmes variations ; on va pour le foin de 35 quintaux métriques à 100 ; des écarts analogues se retrouvent pour la pomme de terre, dont le paysan a d'ailleurs fait abus, au risque d'épuiser le sol. Jusqu'à quel point peuvent-ils faire autrement et mieux, il serait du reste difficile de le décider. On doit remarquer, en outre, que, ces inégalités portant dans une même région sur des cultures différentes, il s'établit une sorte de compensation entre le déficit des unes et l'excédent des autres et de moyenne dans les revenus et le bien-être, qui suffit aux besoins généralement modérés de cette population rurale, en majeure partie composée de petits propriétaires et de métayers. La plupart des produits sont consommés dans le pays même, quoiqu'ils laissent en général une marge pour l'exportation. Le bétail que le Tarn nourrit dans ses pâturages, figure pour l'espèce bovine dans des proportions autrefois inconnues et présente un chiffre approximatif de

90,000 têtes. Les cultivateurs de la vallée de l'Agoût engraissent des bœufs et des moutons qui sont exportés dans les Pyrénées. Une des dernières statistisques évalue le chiffre des moutons à 455,000, mais leur nombre a diminué par les raisons générales qui l'ont fait décroître partout. Le montagnard joint à l'élevage quelques industries accessoires comme la fabrication des fromages, faits avec le lait des brebis qu'il nourrit à peu de frais et qu'il exploite avec profit. Il y joint, en outre, les travaux d'industrie dont la matière est contenue dans les flancs de la montagne, les mines de fer, le manganèse, l'alun, les tourmalines, les grenats, des marbres aux couleurs variées, la pierre à chaux, dont profite l'agriculture; enfin, la houille, largement exploitée dans le bassin houiller de Carmaux. Cet ensemble de richesses, si incomplète qu'en soit l'énumération, suffit à donner une idée générale des ressources de ces populations, dont il nous restera à montrer plus en détail la condition économique en ce qui concerne les propriétaires, les fermiers et les métayers, les ouvriers ruraux, après que nous aurons présenté quelques observations sur leur état intellectuel et moral.

II

Les populations agricoles du Tarn dans le présent. — État intellectuel et moral. — La famille rurale. — Les communautés de métayers dans la Montagne-Noire.

D'une intelligence non moins ouverte que les autres populations méridionales, les paysans de la plupart des communes du Tarn ont gardé quelque chose de plus arriéré dans leurs habitudes d'esprit, qui se manifeste par des superstitions plus enracinées, et aussi par une disposition plus réfractaire à se plier à des usages que presque tous les habitants de nos campagnes ont fini par adopter par suite des progrès de l'instruction. Religieuses ou incroyantes,

les populations rurales du Tarn ont conservé, pour des causes dont il est possible de se rendre compte, une part exorbitante de cette foi dans un grossier surnaturel, qui attribue à de vulgaires imposteurs une puissance merveilleuse sur les forces de la nature et sur les êtres animés, puissance malfaisante, mais qui a le don de réparer le mal qu'elle fait, qui rend les hommes et les animaux malades, et qui les guérit, même à distance, qui supprime le lait des vaches et qui le leur rend, qui commande aux loups et aux renards, qui agit par le regard, par de mystérieuses paroles, ou tantôt à l'aide de plantes douées de vertus secrètes, tantôt par d'autres remèdes ridicules. Le paysan du Tarn ajoute à ces superstitions, qu'il exagère relativement aux populations voisines, d'autres superstitions d'un caractère tout local. J'en rappelle quelques-unes, sans en épuiser la liste ; elles achèvent de montrer que ces superstitions que l'on croit reléguées dans le passé, subsistent pour une part beaucoup plus grande qu'on ne se l'imagine au fond de nos campagnes. On s'étonne de la promptitude avec laquelle les gens de la campagne se débarrassent de leurs morts. C'est à peine s'ils laissent s'écouler le temps légal entre la mort et l'inhumation. La cause en est que la présence d'un mort dans une maison provoque en quelque sorte ceux qui sont décédés depuis longtemps à venir tourmenter les vivants qui n'ont pas assez prié ou fait prier pour le repos de leurs âmes. Il est vrai qu'à ces craintes superstitieuses se mêle et quelquefois se substitue un calcul chez les plus intéressés ou les plus pauvres. La présence d'un mort interrompt le travail, attire les voisins qui viennent offrir leur aide, oblige à des dépenses. On assure que les progrès de l'instruction auront raison de ces superstitions absurdes, alors même qu'elles ne sont pas dangereuses, ce qu'elles sont plus d'une fois encore. Nul doute que l'instruction ne les diminue. Ira-t-elle jusqu'à les détruire ? Quant aux usages que les populations des autres

campagnes ont plus ou moins adoptés, mais que celles du Tarn se refusent à mettre en pratique, il faut citer le système décimal, qui fait à peine concurrence aux vieilles monnaies et aux anciennes mesures. Le paysan fait ses comptes de vive voix par louis de 24 francs, pistoles de 6 francs, écus de 3 francs. L'hectare est inconnu comme mesure agraire, et les mesures varient d'une paroisse à une autre. A quelles causes tiennent d'une part ces excès de crédulité et de l'autre cette persistance dans de vieux usages peu propres à faciliter les transactions par une commune entente ? On explique non sans apparence de raison cet état arriéré par l'emploi exclusif ou peu s'en faut jusqu'à présent du patois, qui, pour n'être pas sans grâce, dit-on, n'en a pas moins contribué plus que tout le reste à l'isolement moral de ces populations agricoles. Non seulement elles ne parlent pas le français, mais très souvent elles ne le comprennent pas. Les idées se sont restreintes et localisées comme l'idiôme dont le paysan se sert. Bien des nuances morales lui échappent, et quelques-uns des termes destinés à exprimer des sentiments que nous regardons comme essentiels dans notre état social, manquent à leur langage. Ainsi, le mot *respect* n'y a pas d'analogue, et si l'on en veut chercher un, on ne trouve que le mot de *crainte*, qui n'exprime qu'un des côtés de l'idée du respect et non pas toujours le plus élevé et le plus désintéressé. On dit à l'enfant de *craindre* son père, comme on le lui dit des autorités qu'il est accoutumé à redouter, et il est vrai d'ajouter que l'extrême sévérité paternelle qui règne encore très souvent dans la famille rurale, ne paraît pas faite pour modifier la langue et pour y introduire certaines nuances délicates de tendresse et de douceur, dont on regrette l'absence.

L'instruction primaire avait beaucoup à faire pour élever ces populations au commun niveau. Elle conquiert les jeunes, mais, les ouvriers ruraux qui ont dépassé l'âge de

trente ans ne savent pour la plupart ni lire ni écrire. L'arithmétique la plus élémentaire est étrangère aux paysans, qui s'en tirent pourtant assez bien, et font de tête des calculs souvent compliqués. « Leur mémoire est leur seul registre », nous disait un des propriétaires du pays. J'ajoute que le registre garde d'autant plus fidèlement ce qu'on lui confie, que le paysan n'y inscrit que ce qui l'intéresse personnellement et que le nombre de ses idées ne l'expose pas à les confondre les unes avec les autres.

En fait d'instruction agricole, il n'y a guère eu jusqu'à ces derniers temps que les leçons de l'exemple qui ont d'ailleurs amené des résultats heureux, quoique insuffisants, pour l'outillage agricole, les procédés de culture, la multiplication et le croisement des races d'animaux; ce dernier progrès était précieux pour un pays où l'élève du bétail occupe une grande place dans la montagne. L'enseignement commence à s'y joindre sous différentes formes : telles sont deux ou trois conférences données par le professseur départemental, les primes d'encouragement distribuées tous les ans par le Comice agricole d'Albi aux propriétés les mieux cultivées, aux greffeurs les plus habiles, aux éleveurs des plus beaux produits, et, dans quelques centres viticoles, un champ d'expérimentation, petite école de viticulture où sont essayés les meilleurs cépages américains. Il existe aussi dans le Tarn deux fermes écoles, l'une dans l'arrondissement d'Albi, l'autre dans l'arrondissement de Castres. Les syndicats agricoles qui commencent à s'établir dans le Tarn contribuent aussi à l'éducation pratique des petits cultivateurs en mettant à leur disposition quelques-uns des procédés les plus perfectionnés de l'agriculture.

Si l'état intellectuel laisse à désirer, l'état moral ne paraît pas au-dessous de celui des populations voisines, et, mêlé de mal comme partout, il laisse paraître aussi des qualités dignes de remarque. Toutes les fois que la gêne extrême, qui pousse certaines catégories d'individus dans la mendi-

cité n'a pas abaissé les caractères, ils ne manquent ni de fierté ni d'énergie, et les mœurs simples et fortes du pays se sont maintenues dans la majorité de ces populations, qui acceptent la loi du travail sans murmure et sans révolte dans des conditions parfois assez pénibles pour qu'on leur en fasse un mérite. Il n'y a pas à les louer de leur tempérance, vertu commune aux populations du midi, ni à leur faire un reproche exceptionnel d'y manquer parfois depuis que la rareté du vin a rejeté vers les boissons alcooliques ceux en petit nombre qui ne se sont pas contentés de l'eau claire ou des boissons aigres ou fades par lesquelles on cherche à suppléer à l'usage du vin. On est obligé de constater encore une fois que, si la vigne ne tendait pas à se reconstituer, une déplorable révolution morale s'opérerait presque sans qu'on s'en doutât, dans nos départements du midi. Les cartes qui figurent et mesurent l'intempérance auraient eu à se charger de couleurs accusatrices dans des contrées entières qui en étaient indemnes depuis longtemps.

En attendant, le Tarn a vu le mal s'étendre, et une quantité de cabarets s'ouvrir, jusque dans les hameaux, où ils provoquent à des habitudes qui naissent avec les occasions qui leur sont offertes. La santé et la raison souffrent de l'usage de ces liqueurs presque toujours sophistiquées. La vie de famille subit une concurrence à laquelle des boissons consommées en commun ne l'exposaient pas naguère. On se rattrape de l'abstinence à laquelle on se condamne dans la table commune en fréquentant les cafés les dimanches et les fêtes. Le changement est un peu moins remarqué dans la montagne, parce que le mal n'y était point tout à fait inconnu, et qu'à défaut du vin, qui y manque le plus souvent, l'eau-de-vie, sous forme d'alcool de grains, avait pénétré dans l'usage des journaliers.

Mais dans la montagne même, ajoutons que le mal est bien loin d'avoir en étendue et en intensité les mêmes

développements que dans les villes, d'où est venu le mauvais exemple, au moins de nos jours, car l'ivrognerie autrefois n'était pas étrangère aux campagnes, et on pouvait inscrire la diminution qui s'en était faite au nombre des progrès de la classe rurale.

Les réponses contradictoires qui m'ont été adressées sur l'état du sentiment religieux dans la classe rurale attestent qu'elle est partagée jusqu'à un certain point, comme presque partout, par deux courants en sens contraire, et aussi qu'il existe à cet égard des différences sensibles selon les localités. En général la montagne est plus conservatrice des traditions que la plaine, et il est rare que, dans la plaine même, la proximité des villes n'exerce une influence délétère au point de vue des croyances et des pratiques. Pourtant la majorité reste attachée à la religion traditionnelle, et, dans la plupart des communes, l'affluence est grande, le dimanche et les jours de fête, tant dans les églises catholiques que dans les temples protestants. Un fond d'honnêteté, qui ne résiste pas toujours aux tentations dans les petites choses, mais qui préside aux transactions importantes, persiste dans ces populations, chez qui beaucoup de contrats sont faits de gré à gré sans aucun écrit, et sans que la mauvaise foi et l'esprit de chicane en compromettent la loyale exécution. Je parle toujours de la grande majorité en louant la probité de ces populations. Car on se plaint, mais n'est-ce pas une plainte commune à trop de contrées en France, que le maraudage ait pris des proportions tout à fait préjudiciables à l'agriculture, et on ne se plaint pas moins que la surveillance des gardes-champêtres et des gendarmes soit trop souvent illusoire. Il y a d'ailleurs peu de crimes. Il y a cinquante ans, ceux contre les personnes l'emportaient, plus souvent provoqués par la violence que prémédités par la cupidité. C'est ce qui arrive encore aujourd'hui, mais un certain accroissement d'attentats contre la propriété s'est produit sans atteindre à la moyenne.

Quant à ce qu'on désigne plus spécialement sous le nom de mœurs, les chutes ne sont pas extraordinairement nombreuses. Mais les défaillances et les désordres qu'entraînent les passions de la jeunesse et l'affaiblissement du sentiment moral sont malheureusement, assure-t-on, plus acceptées qu'autrefois par l'opinion publique. Les fautes rougissent moins d'elles-mêmes ; la jeune fille, qui, naguère restait chez elle, se cachant, et élevant son enfant dans l'ombre, craint beaucoup moins aujourd'hui de se montrer. Cela s'observe surtout aux environs des villes industrielles. Dans la plupart des cas, ainsi que nous l'avons constaté habituellement dans les campagnes, le mariage prévient le scandale, et il est rare que la femme mariée n'ait pas une conduite régulière et ne montre pas les qualités d'ordre et d'économie qui font un bon intérieur. Elle reste d'ailleurs aujourd'hui encore, dans la famille rurale, marquée d'un sceau d'infériorité qu'atteste dans le ménage plus d'un signe visible. Elle ne s'asseoit pas à table, sinon dans les grandes fermes où on se relâche des vieilles coutumes. Si elle ne se tient pas debout, elle mange assise sur un escabeau. Esclave de son mari, elle n'a que trop de penchant à se rendre l'esclave volontaire de ses enfants. Le chef unique, le maître auquel obéissent femme et enfants, c'est le père, qui n'a rien perdu de son autorité, plus d'une fois compromise ailleurs, même dans les campagnes. C'est surtout dans la région montagneuse que ces traits de mœurs paraissent s'accuser davantage. Lorsque les enfants devenus hommes restent au foyer, même s'ils sont mariés, la tutelle ne cesse pas. L'habitude du commandement impérieux subsiste.

Tenus peu au courant des affaires, rarement associés à l'entreprise, les enfants sont maintenus dans une extrême dépendance. Cependant le père s'appuye parfois sur le concours de l'un d'entre eux pour la direction de la ferme. La tendance du père de famille est de faire fléchir en faveur

de ceux qui jouent ce rôle les dispositions égalitaires du code civil en matière de succession. Il y échappe le plus possible, par des dons dissimulés, des estimations exagérées d'immeubles, et par tous les autres moyens d'éluder la loi. C'est une cause de brouille parmi les parents et même une source de procès.

La famille se disperse, les enfants abandonnent le foyer domestique, telle est la plainte qu'on entend retentir, et que semble justifier particulièrement pour le Tarn une émigration nombreuse vers les villes. On en accuse les défaillances du sentiment filial, l'influence des causes dissolvantes venues du dehors, qui tiennent à l'ordre moral comme à l'ordre matériel, et on fait surtout le procès aux effets de la loi d'égal partage dans les successions. Il y a dans ces explications une part de vérité qu'on ne peut contester en présence des témoignages qui la confirment dans le Tarn même, mais à ces causes il s'en joint d'autres dans le même département, qui ne sauraient être exposées aux mêmes reproches. Le pouvoir paternel qu'on glorifie avec raison, n'est pas sans excès et présente ce qu'il est permis de traiter d'abus, si l'on songe à la manière dont, dans certaines familles rurales, il traite en mineurs les enfants, même arrivés à l'âge mûr, ne voyant en eux que de simples auxiliaires du travail, à qui aucun compte n'est dû, qui n'ont rien à eux, et ne prélèvent pour leur part que la nourriture, le logement, le vêtement, ce qui est strictement nécessaire. On peut admirer cette abnégation et ce dévouement qui font d'une famille un tout homogène, mais il est difficile que cette situation se maintienne sans quelque protestation.

Ce travail sans indépendance, cette obéissance passive, cette impossibilité de disposer de la moindre somme d'argent, même de la gagner par un salaire proportionné aux efforts, ce n'est pas là une condition qui puisse être légitimement et toujours imposée à des adultes. Il semble à peu

près inévitable que des natures trop comprimées s'échappent en quelque sorte et cherchent une issue au dehors, cédant à des sollicitations autrefois inconnues qu'entraîne de nos jours le nombre nouveau des débouchés et l'extrême facilité des communications.

Au reste, les observations qui précèdent s'appliquent encore plus à la montagne qu'à la plaine, et, dans la montagne même, à une catégorie spéciale de cultivateurs qui mérite qu'on s'y arrête particulièrement : nous voulons parler des communautés de métayers qui se trouvent dans la montagne : véritable type de l'organisation de la famille et du travail.

Ces communautés rappellent les associations agricoles analogues du Moyen-âge et de l'ancienne société, dont d'autres pays nous présentent également l'existence. Ce sont des agglomérations de familles travaillant sur un même domaine, ou plutôt c'est la même famille avec ses rejetons aux divers degrés de descendance, accrue successivement par les mariages et par les enfants qui en naissent. On voit ainsi jusqu'à quatre ménages groupés sous un seul chef, le grand-père et le père, ou l'aîné des survivants. Lorsqu'ils sont devenus trop nombreux pour les besoins de l'exploitation, ils essaiment, et, s'il n'y a pas de cause particulière de dispersion définitive, ils vont fonder de nouveaux groupes sur le même modèle. On reconnaît là le type de la famille-souche si curieusement analysé par le Play, qui en a montré les avantages sans en marquer peut-être suffisamment certaines lacunes et imperfections. Quoique étant soumises au propriétaire du domaine, ces communautés ont une certaine indépendance que leur assurent leur importance numérique et la gestion exercée avec fermeté et sagesse par un seul chef. Les métairies exploitées par les communautés de métayers ont au moins dix à douze hectares ; c'est ce que, dans le langage du pays, on appelle un *labourage*. Mais cette partie arable est loin de représenter

habituellement toute l'étendue de l'exploitation. Il s'y ajoute une quantité considérable de landes qui porte assez souvent le domaine à trente ou quarante hectares, quelquefois même à cinquante : ce qui suffit à employer une quinzaine de personnes.

On conçoit que des associations montées sur ce pied, ayant un espace assez grand pour se développer, un champ de production entre les mains, qui comprend tous les éléments de l'existence, bétail et plantes alimentaires, puissent durer en se suffisant par un travail soutenu. Rien là qui ressemble à une association fondée sur un contrat susceptible d'entraîner des difficultés et par suite la dissolution. Nulle prétention d'établir un règlement d'intérêt et une répartition des produits de l'entreprise au prorata de l'apport de chacun. Seuls les serviteurs employés par les métayers ont des gages et des rétributions pouvant varier selon la nature et l'étendue des services. Les métayers forment entre eux une véritable communauté d'égaux sous la direction d'un chef. La rétribution se réduit pour chacun à la nourriture, au logement, au vêtement prélevé sur la toison des troupeaux, aux satisfactions les plus strictes des nécessités de la vie. Tout achat, toute vente se fait par le chef seul, et en son nom. Il ne doit de compte à personne. La séparation ou la succession l'obligent à régler les parts de ceux qui s'en vont ou de ceux qui héritent. La vie pastorale a pu seule permettre la réalisation d'un pareil type qui ne se peut ni imiter ni transplanter. On sent ce qui manque à ces communautés, en mouvement et en progrès, mais elles ne méritent pas moins qu'on parle d'elles avec une juste considération. Le travail et la paix y règnent. Les mœurs y sont régulières et graves. Chacun s'y contente de son lot ; du moins il en a été longtemps ainsi et plusieurs de ces communautés offrent encore le même spectacle. Au point de vue économique, si le travail ne trouve pas de cause qui le stimule dans une rémunération individuelle

proportionnelle aux efforts, il trouve ailleurs un certain aiguillon. Chacun est intéressé par le produit total qui se partage entre un petit nombre de personnes à faire de son mieux et à veiller à ce que son voisin en fasse autant. On économise beaucoup de frais généraux pour la nourriture, le logement, le chauffage, etc. La fortune, on n'y arrive guère, mais on n'y songe pas; le plus haut degré d'ambition est l'aisance, et il n'est pas à craindre qu'elle se dissipe par le vice et le désordre. L'inconduite hante rarement les humbles foyers de la *Montagne-Noire*. On y est porté au mariage et on n'en est pas éloigné par la question d'argent, par les difficultés de vivre pour un jeune ménage. On ne craint pas, on désire la venue de nombreux enfants ; c'est une perspective d'aisance dans les familles de métayers. Le fils d'un métayer, libre ou revenu du service militaire, trouve toujours une cousine, une parente, une voisine prête à l'accepter pour époux dans les simples conditions où il se présente, c'est-à-dire n'ayant comme elle-même que ses bras et sa bonne volonté pour entrer en ménage. La stabilité de l'exploitation maintient cette tradition. Les domaines de montagne, en effet, ne se morcellent pas et se conservent compacts. Quoique l'engagement avec le propriétaire soit réputé ne devoir durer qu'un an, les métayers passent de longues années, plusieurs générations même, sur le même bien. Les relations entre eux et le propriétaire ont conservé un caractère marqué de cordialité et de bon vouloir réciproque. Elles sont excellentes surtout dans les gros domaines appartenant depuis longtemps à la même famille, où les maîtres soucieux du soin de leurs métayers n'ont pas modifié les conditions primitives et ne se refusent pas à exécuter les travaux d'amélioration.

On ne saurait prévoir la fin prochaine de ces communautés de métayers maintenues par la force de la tradition, comme par leurs réels avantages, et susceptibles de se

plier aux progrès agricoles, sous la direction de propriétaires suffisamment riches et intelligents, mais il n'est guère douteux qu'elles ne décroissent en nombre. On voit déjà que plusieurs d'entre elles renferment des germes de dissolution. De l'aveu même de leurs apologistes, plus d'une a subi des altérations sensibles. On signale les métairies dont les maîtres, de fortune récente, jaloux du moindre bien-être qu'ils surprennent chez leurs serviteurs, ne songent qu'à accroître la somme de leurs profits. On doit reconnaître que les chemins de fer ont contribué à cette altération, ainsi que le développement des travaux agricoles et des salaires élevés dans les pays voisins. Le changement remonte, dit-on, à la création du chemin de fer du Midi et à l'accroissement extraordinaire de la vigne dans le Bas-Languedoc. Puis est venu le tour de l'instruction. Les fils ont pris l'habitude de noter les prix d'achat et de vente, de se rendre compte des affaires, de vérifier la part qui revenait à chacun. L'aîné qui travaillait pour ses frères cadets, a jugé qu'il n'amassait pas pour ses propres enfants ; les cadets grandis se sont aperçus qu'ils travaillaient pour les enfants de l'aîné et trop peu pour eux-mêmes. De là des discussions et des causes de séparation. Véritable crise intérieure qui accompagne tous les changements d'état et qui, dans de modestes agglomérations comme perdues au sein de montagnes ignorées, précède aussi bien que dans la grande société, les transformations économiques et morales.

III

Condition matérielle des populations agricoles du Tarn. — La classe des propriétaires et celle des métayers.

L'idée générale que nous avons donnée des diverses régions du Tarn, en jetant un coup d'œil sur ses anciens diocèses, transformés aujourd'hui en arrondissements, n'est

pas démentie par leur état actuel dans ses lignes essentielles, malgré les acquisitions nouvelles de l'agriculture et les modifications souvent profondes, introduites dans la condition des habitants. Les inégalités extrêmes que nous signalions dans la fécondité du sol, expliquent que la valeur des terres y varie à un haut degré, et qu'elle vaille ici de 300 à 500 fr. l'hectare et même moins, ailleurs 4,000 à 5,000 et même 10,000 ou 12,000 en certains cas, particulièrement au fond des vallées. La baisse s'est fait sentir dans les dernières années. Elle a été souvent d'un tiers, quelquefois même de moitié, et elle a atteint comme presque partout, plus particulièrement les domaines étendus. La petite propriété s'en est mieux tirée, sauf dans les cas, malheureusement assez fréquents, où elle s'était endettée pour avoir voulu s'arrondir à tout prix ou garder la terre reçue par héritage en se grevant de ruineux intérêts à payer aux cohéritiers.

La dénomination de grande, de moyenne et de petite propriété, ne s'entend pas de la même manière dans la montagne et dans la plaine. En plaine, une centaine d'hectares constitue un grand domaine, dans la montagne il en faut le double ou le triple; en plaine, 20 hectares suffisent pour former une propriété moyenne, dans la montagne, ce nom ne s'applique qu'aux domaines de 50 à 70 hectares. La moyenne propriété occupe la plus grande place dans le Tarn, pour le nombre des hectares, tandis que les petits propriétaires sont de beaucoup les plus nombreux, sans qu'on se plaigne pourtant en général de l'excès du morcellement, qui n'affecte que quelques fractions du territoire. La petite propriété se développe surtout dans les cantons industriels, comme Mazamet, où les économies faites sur les profits et les salaires se convertissent volontiers en achats de terres. A cette cause d'extension de la petite propriété se sont joints, en plusieurs localités, le partage des *vacants* (biens communaux) et la vente au

détail de quelques grands domaines, que leurs propriétaires ont trouvé avantage à dépecer en vue de la facilité et du bon prix de la vente.

J'ai indiqué l'importance de la propriété moyenne. Veut-on se rendre compte de ce qu'est une de ces exploitations moyennes dans le Tarn et de ce qu'elle peut représenter pour le paysan, cultivateur, propriétaire ou métayer, en avoir et en aisance? Ici, encore, ce qu'on nous montre sous le nom d'exploitation moyenne, variera sensiblement dans la plaine et dans la montagne. La proportion est différente particulièrement pour le bétail. Elle est moindre pour la plaine où la possession de six bœufs, d'une paire de mules et d'un petit troupeau, acheté et revendu dans le cours de l'année, composent d'ordinaire ce qu'on appelle le cheptel vivant. Dans la montagne, l'exploitation moyenne comprendra le double au moins de bêtes bovines et un troupeau de 180 à 200 têtes. Supériorité numérique qui s'explique naturellement par la prédominance en montagne de la culture pastorale. Dans la montagne et dans la plaine, l'élevage des porcs constitue un des revenus principaux de ces exploitations, sans qu'on puisse assigner des différences aussi considérables. Quant à la tenue de ces exploitations, elle est supérieure dans la plaine, quoique fort inégale. On rencontre aussi d'excellentes fermes dans la montagne, mais en moins grand nombre, et celles qui sont défectueuses le sont quelquefois à un point extrême. En ce cas, elles réunissent toutes les imperfections au point de vue de la propreté et tous les inconvénients sous le rapport de l'hygiène, que nous n'avons eu que trop souvent l'occasion de décrire pour les établissements placés dans des conditions analogues.

Quant au régime d'amodiation en vigueur, il y a peu de départements qui montrent le fermage à rente fixe en une telle minorité. A peine compte-t-on cinq ou six fermes dans l'arrondissement de Gaillac. Albi et les autres arron-

dissements en présentent également fort peu. Les propriétaires recouraient assez souvent à l'exploitation par l'intermédiaire de maîtres-valets. Ce procédé, commode, il est vrai, mais coûteux, est depuis quelques années en décadence. Les circonstances critiques de l'agriculture ont contribué à en éloigner et à ramener un bon nombre de propriétaires à s'occuper de leurs terres, en s'aidant du métayage, qui est, de longue date, le mode le plus usité : Il offre dans le Tarn les qualités que nous lui avons reconnues et les défauts dont il se dépouille difficilement, et qu'on ne peut arriver à corriger que par l'intervention directe du propriétaire, agissant de sa personne et par ses capitaux. Pour que ce mode reçoive les perfectionnements dont il est susceptible, et dont témoignent quelques-unes de nos provinces du Centre et surtout de l'Ouest, il faut un personnel attaché au sol. Il est malheureusement devenu dans cette partie du Midi d'une mobilité extrême. On n'en saurait juger par l'exemple de stabilité, sur lequel j'ai appelé précédemment l'attention, de ces communautés de familles de métayers, vivant dans la Montagne-Noire ; c'est là, comme on a vu, une exception. Ailleurs, le métayage présente, du moins trop souvent, ce spectacle singulier d'hommes qui deviennent tour à tour fermiers ou maîtres-valets, après avoir été métayers, sauf à retourner à leur ancien état, mais en s'attachant à d'autres propriétaires. Le métayer, dans de telles conditions, risque de n'être plus qu'une sorte de travailleur à l'année, sans lien moral avec les propriétaires, sans intérêt sérieux et suivi porté au perfectionnement du domaine. Ce régime d'amodiation se dénature en quelque sorte lorsqu'il s'éloigne de ses conditions de tradition et de fixité, pour passer à l'état nomade. Toutes les propriétés n'en sont pas, sans doute, à ce degré d'instabilité, mais elle devient de plus en plus commune, et ce n'est pas sans raison qu'on s'accorde à en signaler la réalité et à en regretter les conséquences.

Quant aux baux à métairie, je n'en rappellerai pas toutes les clauses en détail. Elles paraîtraient semblables à celles de la plupart des pays de métayage, si l'on n'y trouvait mêlées certaines particularités qui méritent d'être relevées. La partie du cheptel que le métayer fournit en outre de son travail, varie assez souvent selon les localités et les cas, ainsi que celle des contributions qu'il doit payer, et dont plus d'une fois le maître consent à s'acquitter en totalité. Le métayer accepte à l'estimation le cheptel qu'il s'engage à rendre « de même nature et de valeur égale » à sa sortie, ainsi que l'outillage. Cette évaluation est faite ici par des experts paysans. On les trouve généralement fort habiles dans ces sortes d'estimations, quoique la plupart, parmi les anciens du pays, ne sachent ni lire ni écrire, ne parlant d'ailleurs que patois. On cite tels d'entre ces experts qui peuvent, après dix ans écoulés, détailler avec une étonnante sûreté de mémoire les expertises qu'ils ont faites. Parmi les particularités des usages établis, se placent celles qui concernent le partage. Celui qui se fait par moitié est loin de s'appliquer à tous les produits et de se faire partout dans la même proportion. Ainsi les céréales sont partagées avec le propriétaire pour un tiers dans la plaine et par moitié dans la montagne. Le produit des bestiaux est partagé par moitié. Les vignes ordinairement restent en dehors du bail, ainsi que les bois, et sont exploités par le propriétaire lui-même. Les semences, les dépenses pour l'élevage sont fournies ou payées par moitié. Le prix des amendements se partage par portions inégales, le propriétaire payant la plus forte part, les deux tiers ordinairement des porcs et une partie de la basse-cour sont partagés par moitié, sauf la redevance en œufs et volailles due au propriétaire. Maître et métayer peuvent prendre en légumes verts, mais non en légumes secs, ce dont ils ont besoin pour leur consommation. Le métayer a de plus, en toute jouissance, un jardin potager et parfois un lopin de

vigne. On remarque, — et les propriétaires ne manquent pas de s'en plaindre — que le partage de certains produits, la pomme de terre par exemple, se fait généralement au préjudice du maître. Mais, outre la part plus grande que le métayer est porté à s'attribuer, celle qui est consentie par de libres arrangements, tend plutôt à augmenter ; cette tendance n'est pas d'ailleurs seulement propre à ce département, et elle se rattache à la tendance plus générale qui accroît la part du travail relativement au capital.

On s'accorde au reste à reconnaître que, malgré ses défauts, le métayage a aidé à réaliser de sérieux perfectionnements dans la culture. Parmi les causes qui empêchent un progrès plus complet et plus rapide, on place la durée très courte des engagements, bien qu'ils se renouvellent souvent par tacite reconduction. Un mouvement semblait se prononcer en ce sens. Il a été contrarié par les circonstances peu favorables qui ont détourné à la fois les propriétaires et les fermiers de prendre de longs engagements. Aujourd'hui les conventions en usage ne font guère que reproduire les vieux usages locaux : on n'y a guère introduit de clauses nouvelles ; on n'en a effacé que les conventions qui ne pouvaient plus avoir d'application, comme celle qu'on trouve dans les baux qui ne remontent guère qu'à une quarantaine d'années, à savoir l'obligation pour le métayer de fournir au propriétaire, à époques fixes, un char attelé de deux vaches et bien garni de paille fraîche, afin de permettre audit propriétaire de se rendre en son domaine.

Nous nous sommes proposé de rechercher le degré d'aisance moyenne d'une famille rurale appartenant à la classe des métayers ou des maîtres valets qui tiennent encore une certaine place dans l'exploitation des domaines. Le comice agricole de Castres a bien voulu nous fournir les éléments de cette recherche. Il en résulte que ces familles ne réussissent guère qu'à vivre, sans éprouver il est vrai, de ces cruelles

privations, qui constituent à proprement parler la misère, mais aussi sans laisser habituellement un excédent et sans permettre cette vie facile qui constitue un véritable bien-être. Ainsi une famille de maître-valet vivant sur une exploitation moyenne, et composée de l'homme, de la femme, de deux fils et d'une fille, reçoit 20 hectolitres de blé, 23 de maïs, et de 300 à 400 fr. pour gages. Qu'on ajoute 150 fr. pour l'huile à brûler, à manger, et quelques menues dépenses, et six ou huit hectolitres de vin, enfin un jardin potager. Cet ensemble représente environ 2,000 francs qui se trouvent compensés par les dépenses, de manière à laisser peu ou point de marge aux économies, dans la majorité des cas. Pour une famille de métayers, composée du même nombre de personnes, le budget est plus difficile à établir, parce que la récolte est aléatoire, mais les charges subsistent les mêmes. Il y a toutefois cette circonstance favorable que les enfants sont employés de bonne heure à des tâches utiles. Ce qui rend la situation difficile, c'est quand il a fallu recourir toute l'année à la main d'œuvre étrangère. En évaluant en argent les recettes probables, on oscille pour une famille entre 2,000 et 2,500 francs, un peu supérieure à celle d'un maître-valet ; mais sur ce chiffre total il faut déduire les sommes nécessaires pour parer aux mauvaises années, aux grêles, aux épidémies, aux secours qu'exigent de vieux parents ou de très jeunes enfants. C'est ce qui fait que plus d'un métayer a abandonné le partage à mi-fruits pour rechercher la situation de maître-valet qui lui assure un revenu plus fixe. Pourtant il est ramené plus d'une fois à son ancienne position, parce qu'il y trouve plus d'indépendance et d'autres avantages. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de parler de prospérité pour ce personnel agricole. Et pourtant demandez-lui s'il est malheureux, il répondra ce qui nous a été plus d'une fois répondu à nous-même, qu'il ne l'est pas, excepté dans les années tout à fait critiques, mais seulement qu'il travaille beaucoup

et qu'il lui faut mettre la plus extrême économie. Ce langage tenu par la grande majorité ne signifie qu'une chose, le peu de besoins, l'absence d'exigences et de consommations de luxe et de fantaisie chez tous ceux qui n'ont pas cédé aux séductions nouvelles des cafés et des cabarets. L'habitude leur tient lieu de ce que les hommes placés dans un autre milieu appellent sagesse et vertu, et tant qu'ils peuvent manger à leur faim et subvenir aux nécessités les plus élémentaires, ils ne songent même pas à parler de résignation. Il en est pourtant quelques-uns qui trouvent moyen de réaliser quelques économies, de faire qnelques placements. Ils forment la grande minorité. On peut souhaiter pour cette population de métayers un degré de plus d'aisance et surtout une marge plus grande ouverte à la prévoyance et à l'épargne, sans craindre le reproche de faire appel au développement des appétits et des besoins factices. Ce ne sont pas sans doute les seules populations de métayers auxquelles ces observations s'appliquent, mais le Tarn en présente un exemple frappant. Examinons maintenant la situation des ouvriers ruraux proprement dits.

V

Ouvriers ruraux.

Lorsqu'on s'enquiert auprès des propriétaires du taux des salaires des ouvriers ruraux, ils répondent que ces salaires sont élevés, que la main d'œuvre est chère, qu'elle impose à l'exploitation des charges exorbitantes. On est tenté d'en conclure que la situation des ouvriers agricoles du Tarn est aisée, et que si leur budget de recettes ne s'équilibre pas avec leurs dépenses, on doit mettre le déficit au compte de leur imprévoyance et des consommations blâmables auxquelles ils se laissent aller. Or, cette dernière conclusion n'est vraie que pour une minorité. Nous avons acquis la preuve qu'une famille rurale ouvrière, même

ayant une conduite régulière, en supposant cette famille composée d'un nombre moyen de personnes que nous indiquerons tout à l'heure, ne peut pas arriver à se suffire sans le travail de la femme et sans quelques tâches supplémentaires, même sous la réserve d'une sévère économie. Cette conclusion s'applique au Tarn rigoureusement et à certaines parties des départements voisins.

Est-ce à dire pourtant que les salaires ne soient pas augmentés? Loin de là, leur accroissement a été sensible.

Aux environs de Mazamet les journaliers gagnent, en été, de 2 fr. 50 à 3 francs, non nourris, en hiver, 1 fr. 75. Les femmes gagnent en hiver 1 franc sans être nourries, et nourries 50 centimes; en été, c'est dans le premier cas 1 fr. 50, et dans le second 75 centimes.

En tout, si l'on évalue les rétributions du travail accompli dans la localité, on trouve que, dans le cas où le travail n'est pas exposé à des chômages exceptionnels, la recette est de 250 fr. pour la femme, tandis que pour l'homme elle depasse difficilement 400 fr. soit en tout 650 fr. Or, à les supposer seuls ou avec un enfant, on établit que cela ne suffirait pas sans d'autres petits gains, résultant de la vente de légumes, de travaux de couture pour la femme et de diverses industries pour l'homme pendant les mauvais jours. Aussi dans la montagne il joindra fréquemment quelque travail de tissage à la tâche agricole. Mais pour peu que l'année soit mauvaise, que le pain soit cher, et surtout que de nouvelles charges surviennent, la gêne se fait sentir, et c'est alors qu'il deviendra à peu près inévitable ou que la femme s'engage comme nourrice à la ville ou que l'homme aille chercher quelque travail supplémentaire, dans les pays où le travail est plus abondant et la paye plus haute, le Bas-Languedoc par exemple. A ce prix, quelques économies seront possibles, et l'ouvrier rural pourra devenir acquéreur d'une petite maison, de quelque parcelle de champ. C'est en ce qui regarde les charges prove-

nant des enfants, que se manifeste la profonde différence entre la situation des métayers et celle des familles ouvrières rurales. Le métayer est toujours assuré de nourrir l'enfant sur le domaine et de l'y occuper utilement, dès qu'il grandit. Telle n'est pas la condition de l'ouvrier rural. Chaque enfant qui naît ajoute à ses charges quotidiennes, et il n'est sûr jamais de trouver à l'employer d'une manière constante et avantageuse. A ce point de vue, quelles que soient d'ailleurs les différences, la condition de l'ouvrier des campagnes se rapproche de celle de l'ouvrier des villes.

Pour mettre sous les yeux des détails plus précis sur la nature des recettes et des dépenses de la famille ouvrière rurale dans le Tarn, et sur le taux auquel montent ces dépenses et ces recettes, nous nous bornerons à reproduire deux budgets de familles ouvrières. L'un est assez sommaire. Il établit un excédent de recettes, très léger à vrai dire, et suppose une famille assez restreinte et la possession d'un jardin de rapport. Le second est très détaillé et fait ressortir la difficulté que l'ouvrier trouve à vivre, s'il ne trouve des tâches supplémentaires qui poussent son travaïl au maximum. D'après le premier de ces budgets, en admettant trois mois et quelques jours de chômage pour les dimanches et fêtes et les jours où le mauvais temps empêche tout travail, on compte pour une famille de 4 personnes dont 2 enfants, les recettes et les dépenses suivantes :

RECETTES

145 journées d'homme à 2 fr.	290 fr.	»
115 id. id. à 1 fr. 50.	172	50
145 id. femme à 1 fr. 50.	217	50
115 id. id. à 1 fr.	115	»
Légumes recueillis dans son petit champ ou jardin.	20	»
Lapins vendus ou consommés.	20	»
TOTAL.	835	»

DÉPENSES

Pain	280 fr.
Légumes	50
Salé de Porc.	75
Huile, savon, épicerie.	25
Location	25
Habits, linge.	70
Chaussure.	30
Bois à brûler, marc de vendange	60
Viande de boucherie, lapins.	40
Médecin et pharmacien.	55
Une barrique de vin.	60
Prestation personnelle et mobilier.	6
TOTAL.	776

Voici le second budget, qui s'applique également à une famille de l'arrondissement de Gaillac. Nous le publions avec les notes et commentaires explicatifs, qui sont propres à l'éclaircir. Les résultats qu'il présente, recueillis avec soin, sont au moins approximatifs, car les éléments de la vie ouvrière, même à la campagne, sont trop mobiles et incidentés pour qu'on arrive à une formule exactement rigoureuse.

DÉPENSES.

	Par personne Homme ou femme et par an	Homme et Femme	Enfants âgés de moins de 15 ans	Enfants âgés de plus de 15 ans
Alimentation				
Blé 4 hectolitres 1/2, au prix de 18 fr. l'hectol. (ou leur équivalent en pain de boulanger).	81 f. »		(3)	(4)
Pommes de terre, 2 hectolitres à 4 fr. l'hectol.	8 »			
Haricots, 2 doubles décalitres à 3 fr. l'un.	6 »			
Graisse et salé, 25 kilos à 1 fr. le kilo de Porc.	25 »			
Sel, 1 décalitre.	1 50			
Vin (1) 115 litres, à 0 fr. 30 cent. le litre.	34 50			
Autres produits ou denrées alimentaires.	10 »			
Vêtements	50 »			
Chauffage.	20 »			
Eclairage.	10 »			
Logement	25 »			
Outillage (Entretien et renouvellement).	9 »			
Imprévu.	20 »			
Total.	300 »	600 (2)	81 25	

Voir les notes page 458.

(1) Vin. On pourrait se dispenser d'inscrire cet article au chapitre des dépenses. Presque aucun des journaliers ne boit de vin. Ceux qui en récoltent en boivent peu et préfèrent le vendre. Ceux qui n'en récoltent pas n'en achètent pas et se contentent pour boisson d'eau pure ou de piquettes de raisins, de pommes, de poires ou de prunes. Cet article ne figure donc ici qu'à titre de *desideratum*.

(2) Ce chiffre de 600 fr. afférent à la dépense d'un ménage composé seulement d'un homme et d'une femme pourrait être un peu réduit par suite de la communauté de vie. On le maintient cependant comme compensation au prix un peu bas que l'on assigne ici à l'entretien des enfants âgés de moins de quinze ans.

(3) On attribue pour sa dépense, à chaque enfant âgé de moins de quinze ans, une somme de 81 fr. 25, soit 0 fr. 25 par jour. La modicité de ce chiffre s'explique parce qu'il représente une sorte de moyenne et que dès l'âge de treize ans l'enfant commence à rendre de petits services que nous ne portons pas en recette, et à quatorze ans révolus il peut même se louer aux gages de 60 ou 70 fr.

(4) Chaque enfant, garçon ou fille, âgé de plus de quinze ans est censé pouvoir subvenir à tous ses besoins et ne plus être à charge à ses parents, et c'est le cas le plus général. S'il reste au domicile paternel et se fait journalier, son budget de dépense est celui de la première colonne. S'il se loue, ses seules dépenses sont celles relatives au vêtement de 50 fr., et à l'imprévu, 20 fr. En tout 70 fr. Tout le restant de ses gages est bénéfice pour lui.

RECETTES.

HOMME		FEMME		Un homme et une femme	ENFANTS	
					âgés de moins de 15 ans	âgés de plus de 15 ans
148 journées (1) à 1 fr. 50.	222 f. »	136 journées à 1 fr. .	136 f. »		(2)	(3)
(du 1er avril au 15 novembre.)		(du 1er avril au 15 novembre.)				
10 journées de moissons à 3 fr	30 f. »	10 journées de moissons à 3 fr. . .	30 f. »			
97 journées à 1 fr. 25 . .	121 f. 25	84 journées à 0 fr. 75.	63 f. »			
(du 15 novembre au 1er avril).		(du 15 novembre au 1er avril).				
				Homme 373f.25 Femme 229f. »		
255 journées	373 f. 25	230 journées	229f. »	602f.25		

Voir les notes page 460.

(1) Le nombre des journées d'hommes et de femmes, ci-dessus mentionnées, est une moyenne résultant du relevé des jours, durant les sept années 1884-1890. Les travaux des champs réclament un plus grand nombre de bras d'hommes que de femmes. Aussi, le nombre des journées de la femme est-il toujours inférieur à celui des hommes. Son sexe, son âge, son entourage, sont autant de conditions qui, pour la femme, font varier annuellement le nombre des journées de travail dans une proportion qu'il est impossible de préciser.

Dans tout le ressort de la commune de Gaillac, les journées d'hommes et de femmes commencent avec le jour, et finissent à quatre heures du soir. Cet usage local, fort avantageux pour les journaliers, est fort ancien dans le pays.

Les prix indiqués ici sont ceux de Tauziès et des environs. Ils sont établis depuis plusieurs années, une fois pour toutes. Les prix de Gaillac, ville située à six kilomètres de Tauziès, sont variables, débattus, chaque jour, sur un marché de louage, entre le demandeur et l'ouvrier. Ils sont généralement supérieurs à ceux de la campagne de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par jour : En revanche, le journalier de Gaillac a ses journées de travail moins assurées, il en perd un plus grand nombre, et les exigences du marché le forcent à se lever bien plus matin. Depuis l'invasion du phylloxera et autres fléaux de la vigne, le prix des salaires a baissé de près d'un cinquième. Antérieurement, les ouvriers de la campagne, laborieux, sobres, économes, trouvaient moyen, malgré la modicité des salaires, de passer au rang de petits propriétaires. C'est bien plus difficile aujourd'hui.

(2) Enfants âgés de moins de quinze ans.

Au budget des dépenses on a compté pour chacun d'eux la somme de 81 fr. 25 (soit 0 fr. 25 par jour). Où trouver cette somme ? C'est par des privations, par des économies réalisées sur certains articles du budget des dépenses par suite de la vie en commun, par la suppression de quelques autres, celui du vin, par exemple ; c'est en utilisant certains jours de chômage forcé causé par le mauvais temps, journées que nous n'avons pas portées en compte ; en se livrant, la journée finie, après quatre heures du soir, à des travaux supplémentaires, soit pour le compte des propriétaires, soit pour leur propre compte, c'est enfin par les services que l'enfant rend en grandissant que les parents peuvent pourvoir à l'entretien de ces enfants. Ajoutons que presque tous nos journaliers

possèdent quelques lopins de terre et une maisonnette, ce qui les aide puissamment à équilibrer leur budget.

Garçons ou jeunes filles se louent bien rarement avant l'âge de quatorze ans. A quatorze ans, le petit garçon peut se louer comme berger ou petit valet de ferme, aux gages de 60 à 70 fr., et la jeune fille comme bergère, servante ou bonne d'enfants aux gages de 30 à 50 fr.

(3) Enfants âgés de plus de quinze ans.

Dès l'âge de quinze ans, les garçons et les jeunes filles sont généralement aptes à pourvoir à tous leurs besoins, soit qu'ils restent au domicile paternel, soit qu'ils se louent comme domestiques.

Dans le premier cas, ils deviennent journaliers, et leur budget *recette* rentre, selon le sexe, dans la première ou dans la seconde colonne du tableau.

Dans le second cas, il y a lieu d'entrer, pour chacun d'eux, dans quelques détails.

A 15 ans révolus, le jeune homme peut se louer comme valet de ferme aux gages de 80 à 90 fr.

A 16 ans.		aux gages de 100 à 110f.
De 17 à 18 ans.		— de 180 à 200
De 19 et au-dessus.	comme conducteur de bœufs de labour.	— de 200 à 270
	comme appâtureur du conducteur de chevaux.	— de 300 à 320

JEUNES FILLES

A 15 ans révolus, la jeune fille peut gagner comme domestique, à la campagne, ou à la ville.	de 50 à 60f.
De 16 à 17 ans.	de 120 à 130
A 18 ans et au-dessus.	de 200 à 220

BALANCE

Journaliers

	Homme	Femme	Ménage composé d'un homme et d'une femme.
Recette	373 fr. 25	229 fr. »	602 fr. 25
Dépense.	300 »	300 »	600 »
	Excédent de recette. 73 fr. 25	Excédent de dépense. (1) 71 fr. »	Excédent de recette. 2 fr. 25

(1) Dans le budget de la femme supposée seule, tel que nous l'établis-

ENFANTS AGÉS DE PLUS DE QUINZE ANS LOUÉS COMME DOMESTIQUES

Garçons

	à 15 ans	à 16 ans	de 17 à 18 ans	19 et au-dessus	
Recette	80 à 90	100 à 110	180 à 200	250 à 270	300 à 320
Dépense.	70	70	70	70	70
Excédent de recette.	10 à 20	30 à 40	110 à 130	180 à 200	230 à 250

Jeunes filles

	âgées de 15 ans	de 16 à 17 ans	de 18 ans et au-dessus
Recette	50 à 60f.	120 à 130f.	200 220 230f.
Dépense.	50 à 60f.	70 »	70
Excédent de recette.	» »	50 à 60f.	130 150 160f.

ENFANTS AGÉS DE MOINS DE QUINZE ANS

Avant 14 ans. Garçons ou jeunes filles ne sont pas loués, restent à la Maison et sont à charge à leurs parents.

A l'âge de 14 ans, les services qu'ils peuvent leur rendre, peuvent être évalués aux 2/3 ou aux 3/4 de leur dépense.

Après 14 ans révolus, de 14 à 15 ans. Loués à la ville ou à la campagne.

	Jeunes garçons		Jeunes filles
Recette	60 à 70f.		30 à 50f.
Dépense.	60 à 70f.		50 à 60f.
Excédent de recette.	» »	Excédent de dépense.	20 à 10f.

---

sons, les ressources de la femme sont insuffisantes. Ce n'est que par des suppressions ou des économies sur divers articles du budget des dépenses que la femme, dans cette situation, peut arriver à « nouer les bouts » comme on dit familièrement.

Termes de comparaison

Un chef de domestiques et de journaliers gagne généralement de 500 à 600 fr. par an. Sa femme comme chef des journalières de 150 à 200 fr.	Logement et nourriture en plus.

Un maître-valet gagne habituellement 500 fr. par an. Il est logé mais n'est pas nourri.

Sa femme n'est pas payée ; et n'est payée que comme journalière, quand on l'occupe.

De la comparaison du budget des dépenses avec celui des recettes, il résulte que le salaire des journaliers répond strictement à leurs besoins les plus impérieux.

Si l'on compare le budget des journaliers avec celui des domestiques, on voit, en outre, que la situation de ces derniers est bien plus avantageuse, bien plus lucrative et leur permet de faire des économies.

La durée de la journée de travail atteste que l'ouvrier rural du Tarn gagne bien ces salaires qui suffisent tout juste, quand ils peuvent y pourvoir, à son existence et à celle de sa famille. Il y a des journées de dix-huit heures pendant la moisson, qui forment l'exception à la vérité, mais les journées de douze et de quatorze heures sont communes. C'est une vieille tradition toutefois dans l'arrondissement de Gaillac, que la journée de travail finisse à quatre heures, après avoir commencé avec le lever du soleil.

La race des travailleurs ruraux a gardé sa vigueur, tandis que, pour les ouvriers des villes, la force et la taille des conscrits ont diminué depuis une vingtaine d'années dans des proportions assez grandes. L'ouvrier rural du Tarn est bon travailleur, sous les réserves qu'on a déjà faites pour ces populations méridionales, d'une surveillance constante, ici d'autant plus nécessaire qu'elles aiment à parler et qu'elles sont faciles à distraire. Elles accomplissent encore, quoique en y faisant plus de difficulté et en montrant plus d'exigences, des travaux assez durs, qui demandent de la force physique et une certaine énergie, tel que le défoncement de la terre à la pelle-bêche, à 30 centimètres de profondeur. Ce travail était autrefois payé 90 fr. à l'hectare, il en coûte aujourd'hui 180, mais on en donne peu à la tâche.

La nourriture de ces ouvriers est à peu près celle des départements voisins : presque entièrement végétale, et sans autre viande que celle d'un porc qui suffit pendant un an à la consommation de quatre à six personnes. Le pain

consommé avec abondance est blanc dans la plaine, mêlé de seigle dans la montagne. Outre le sarrasin et la châtaigne consommés surtout dans la montagne, le maïs figure pour près d'un tiers dans l'alimentation du cultivateur de la plaine.

L'impression qu'on rapporte du logement est généralement peu favorable, surtout dans la région montagneuse. Les maisons des ouvriers dans les hameaux et les villages sont basses, percées de petites ouvertures, où la lumière ne pénètre pas facilement et où l'air raréfié est trop souvent infecté par la cohabitation avec les animaux. Dans les villages du vallon, où l'aisance a fait plus de progrès, et où les relations plus fréquentes avec la ville, ont éveillé plus d'exigences, les maisons sont mieux bâties, mieux tenues, et les logements offrent plus de propreté. Dans les fermes moyennes, quelques-uns même présentent un aspect agréable. On donne le nom de *chartreuse* à la petite maison des paysans. Les plus anciennes, d'un aspect misérable, sont composées d'une seule pièce, quelquefois divisée en deux par une demi-clôture en maçonnerie ou en planches, pour séparer la famille des animaux. Chez les paysans les plus aisés, la *chartreuse* se compose de deux pièces, avec porte de sortie, séparation complète du bétail, murs en pierre ou en briques, couverture en tuiles ou en ardoises, plancher assez proprement tenu, tandis que dans la montagne, le plus souvent, il n'y a d'autre parquet que le sol. Qu'on n'oublie pas que nous parlons ici des ouvriers ruraux. Le métayer est mieux logé. Sa maison contient deux étages, une très grande cuisine, pouvant recevoir plus de vingt personnes au moment de la moisson. Le prix de location d'une petite maison pour l'ouvrier rural est entre 20 et 50 fr. par an. Mais, dans les campagnes, la moitié peut-être des journaliers sont propriétaires de leurs maisons. La population diminue dans le Tarn, mais à la différence de plusieurs départements voisins, ce n'est pas

par la diminution des naissances, mais par l'émigration des fils et des filles du métayer. Les mariages sont précoces. Les jeunes gens se marient en revenant du régiment, et ceux qui n'y vont pas se marient entre vingt et vingt-deux ans. Le Tarn échappe en grande partie, sans doute grâce au métayage, au mal de la stérilité volontaire. On compte assez souvent cinq à six enfants, quelquefois jusqu'à dix, mais le nombre le plus habituel est deux ou trois. Les mères élèvent leurs enfants avec assez de soin, mais, dans les parties pauvres du territoire, la façon peu intelligente dont sont soignées les maladies, et une nourriture mal entendue, produisent une assez fréquente mortalité parmi les enfants. Les maladies éruptives sont soignées debout et les refroidissements font un grand nombre de victimes. Les enfants mangent à toute heure du jour et pendant l'été consomment beaucoup de fruits verts. Pourtant, la mortalité des enfants dans les campagnes n'atteint pas celle qu'on observe dans les grands centres populeux.

L'émigration se produit sous toutes les formes, à l'étranger, dans les pays voisins, à titre définitif ou temporaire. Elle a dans la partie montagneuse existé de tout temps. On cite nombre de familles qui tiennent aujourd'hui la tête du commerce à Bordeaux et à Marseille, et qui sont originaires des cantons de Brassac, Lacaune, Vabre. Un courant de travailleurs se rend vers l'Algérie et surtout vers la Plata. Mais, l'émigration la plus nombreuse est celle qui se dirige vers les départements où le travail manque de bras, et l'on a vu combien les ouvriers ruraux du Tarn ont besoin de cette ressource, qui leur est fournie surtout par les départements de l'Aude et de l'Hérault. Ils s'y fixent souvent même pour quelques mois, sans être ni nourris ni logés, et alors on les voit se réunir un certain nombre, mettre leur vie en commun, et charger une femme de leur pays de la cuisine et du ménage, indice de leurs habitudes de vie régulière. Il en est d'autres qui courent de

chantier en chantier, mais il est rare que ces nomades eux-mêmes se laissent entraîner par des habitudes de désordre. Ils songent au village, où ils rêvent une existence paisible à l'abri du besoin, et ils rentrent rarement les mains vides. Leurs économies continuent à aller à l'achat de la terre. Les placements aux caisses d'épargne n'ont qu'un caractère transitoire qui les y conduit. Les placements en valeurs mobilières restent l'exception, mais ces populations généralement sages et prudentes n'ont pas échappé aux séductions des valeurs aléatoires colportées par des agents trop habiles à enflammer les imaginations. C'est là un danger dont elles auront à se garder à l'avenir. Aujourd'hui, dit-on, quelques dures expériences ont servi de leçon. Mais il est à craindre que ces impressions ne s'effacent. On ne saurait trop prémunir ces populations crédules contre ce genre d'appel qui a d'autant plus de chances de se faire entendre, que les esprits sont plus inexpérimentés et que la vie, qui comporte peu de jouissances, exige un travail de chaque jour, suffisant à peine pour la gagner.

Sans avoir le développement qu'elle a pris dans quelques départements du Nord, beaucoup plus riches pourtant, l'indigence existe dans ces campagnes un peu plus répandue que dans d'autres départements du Midi. Les habitudes de mendicité sont tolérées et trop répandues chez les vieillards et chez les enfants. C'est un moyen que les familles pauvres ou gênées mettent en œuvre pour augmenter leurs ressources. Les villes comme Albi, Castres, Gaillac, Mazamet, Lisle, Rabastens, ont des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, des salles d'asile, de nombreuses Sociétés de secours mutuels; et dans les hivers les plus rudes, il se fait des distributions de soupe, de pain, de bois, de vêtements, provenant de quêtes à domicile ou de souscriptions, qui viennent en aide aux familles indigentes. Toutes ces ressources font défaut à la campagne ; et l'assistance médi-

cale lui manque presque complètement. Aussi, la création d'hospices cantonaux est un des vœux que nous avons pu recueillir plus d'une fois dans ce pays, où beaucoup de localités sont isolées, peu à portée des secours, et où des familles, déjà accablées de charges et de tâches multipliées, sont dans l'alternative, ou de garder des malades mal soignés, mal surveillés, ou de les faire transporter dans des villes éloignées, avec lesquelles les communications de la famille deviennent presque impossibles. Pour la facilité des secours médicaux, le Tarn présente les mêmes inégalités que nous avons signalées sous divers aspects. Ici, des populations plus aisées, habitant la plaine, à proximité des villes, peuvent à la rigueur se procurer sous toutes les formes, à domicile ou à distance, les soins que la maladie exige ; ailleurs, dans des conditions toutes différentes, des populations, surtout dans la partie montagneuse, ont des raisons trop valables de réclamer l'intervention communale et départementale et une organisation plus prompte et plus efficace de l'assistance qui leur manque.

Henri BAUDRILLART.

Nous adressons des remercîments particuliers à MM. Barbey, sénateur, Bernard-Lavergne, député du Tarn, Baljalade, conseiller général, le docteur Thomas, de Gaillac, Rouvière, Ulisse Rives, Bardon, Dugrès, inspecteur des forêts, Batigne, maire de Roquecourbe, comte de Foucault, et à MM. les Membres du Comice agricole de Castres (1888).

LA DISETTE EN RUSSIE.

La Commission centrale de statistique de Russie a publié un travail intitulé : *Résultats généraux de la récolte en Russie, 1891.* Cette publication renferme, non seulement les résultats de cette récolte, mais la comparaison avec les récoltes des trois années précédentes par gouvernement et par district ; elle fait connaître la production de chaque céréale et celle des pommes de terre, et, en outre, la production de la paille et du foin en 1891. Des renseignements complémentaires fournis par MM. A. Raffalovich, et Dobrenovich m'ont aidé à commenter les documents officiels.

I

La Russie occupe toute la moitié orientale de l'Europe. En effet, sa superficie, que tous les auteurs n'évaluent pas exactement de même, est, d'après le calcul dont nous avons puisé les éléments dans le travail du général Strelbitsky, de 5,477,000 kilomètres carrés et celle de l'Europe est en nombre rond de 10 millions de kilomètres carrés (1).

(1) Cette superficie comprend la Russie d'Europe avec le Grand-duché de Finlande. La limite de l'Europe et de l'Asie est marquée par le fleuve Kara, la crête principale des monts Oural, le fleuve Oural, la mer Caspienne et la crête du Caucase ; mais une partie des gouvernements de

Mais les 60 gouvernements (dont 10 pour l'ancien royaume de Pologne) sur lesquels porte la statistique de la Commission centrale, ne comprennent qu'une superficie de 5,015,000 kilomètres carrés ; la Finlande et la partie européenne des Provinces caucasiennes n'y sont pas comprises.

Perm et d'Oufa (239, 372 kil. carrés) est située sur le versant oriental de l'Asie et doit être déduite de la superficie totale des 60 gouvernements de la Russie comme appartenant à l'Asie ; d'autre part, une partie (60,567 kil. carrés) du territoire de l'Oural, qui appartient à l'Asie, se trouve à l'ouest du fleuve Oural et doit par conséquent être rapportée à l'Europe ; enfin, les Provinces caucasiennes occupant les deux versants du Caucase, la partie qui est au nord de la crête (266,260 kil. carrés) doit être comptée dans la Russie européenne. C'est ainsi que nous avons calculé que la superficie de cet empire en Europe était de 5,477,089 kil. carrés (Voir, dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, année 1886, notre Mémoire sur la Statistique de la superficie et de la population des contrées de la Terre). Le général Strelbitsky, dans la seconde édition (1889) de son important travail sur la superficie de l'Europe, donne pour la superficie de la Russie en Europe, 5,515,057 kil. carrés ; mais il y comprend la mer d'Azov (37,605 kil. carrés) ; en retranchant cette quantité, il reste, 5,477,452 kil. carrés.

L'*Almanach de Gotha* de 1891 donne des chiffres (à savoir 4,889,092 kil. carrés pour la Russie d'Europe, 127,319 pour la Pologne, 373,612 pour la Finlande, 244,440 pour le Caucase septentrional) dont le total est 5,634,433 kil. carrés (avec la partie asiatique des gouvernements de Perm et d'Oufa). Mais la publication intitulée : *Die Bevölkerung der Erde*, VIII, année 1891, qui est la publication la plus autorisée sur cette matière et qui est rédigée aussi à l'Institut de J. Perthes à Gotha, donne (tableau général, p. 12) 5,337,784 kil. carrés, total dans lequel n'est pas comprise la Novaïa Zemlia (nous l'avons comptée dans notre total pour 91,070 kil. carrés ; *Die Bevölkerung der Erde* lui attribue 91,814 kil. carrés).

II

En comparant les résultats généraux de la récolte de l'année 1891 et ceux de la période quinquennale 1883-1887, on trouve :

Production comparée des céréales et, en outre, des pois et des pommes de terre en Russie (1)

NOMBRES EXPRIMÉS EN MILLIONS DE TCHETVERTS (LE TCHETVERT VAUT ENVIRON 210 LITRES) ET EN MILLIONS D'HECTOLITRES

CÉRÉALES et autres RÉCOLTES	RÉCOLTE moyenne de 1883-1887		RÉCOLTE de 1891		DIFFÉRENCE de la récolte de 1891 avec la récolte moyenne de 1883-1887		RAPPORT p. 100 de la récolte de 1891 avec la moyenne de 1883-1887
	en millions de tchetverts	en millions d'hectolitres	en millions de tchetverts	en millions d'hectolitres	en plus	en moins	
Blé d'automne. . .	12.6	26.4	12.0	25.0		— 0.6	95
Blé de printemps.	29.5	61.9	18.5	38.8		—11.0	62
Seigle	118.7	249.5	90.7	190.4		—28.0	76
Orge.	26.2	55.0	25.4	53.3		— 0.8	96
Epeautre	1.3	2.7	1.1	2.3		— 0.2	84
Sarrasin	10.5	22.0	7.5	15.7		— 3.0	71
Millet	8.6	18.1	6.2	13.0		— 2.4	72
Pois	2.4	5.0	2.7	5.6	+0.3		110
Maïs.	3.9	8.2	4.9	10.2	+1.0		125
TOTAL. . .	213.7	448.8	169.0	354.3		—44.7	78
Avoine.	93.3	195.9	77.5	162.7		—15.8	83
TOTAL GÉNÉRAL des céréales et des pois	307.0	664.7	246.5	517.0	60.5		80
Pommes de terre. .	83		69.1				83

(1) Le territoire agricole de la Russie (sans la Finlande, les Provinces caucasiennes et les provinces polonaises) est évalué à 116 millions et demi d'hectares dont 26,1 sont cultivés en seigle, 14,1 en avoine, 12,0 en froment (ou épeautre), 5,0 en orge, 4,0 en sarrasin, 2,6 en millet, 0,6 en maïs ; 1,5 sont cultivés en pommes de terre et 0,9 en pois.

La moyenne annuelle de la récolte des céréales et des pois pendant la période quinquennale 1883-1887, dans les 60 gouvernements, a donc été de 645 millions d'hectolitres. La récolte de 1891 n'en a donné que 517 : différence 128 millions. L'énormité de ce chiffre provient de deux causes : en premier lieu, la statistique portant sur un territoire qui est la moitié de l'Europe, aucun autre État d'Europe n'approche d'une récolte de 645 millions d'hectolitres ; en second lieu, le manque est considérable, puisqu'il s'élève à 20 p. 100 relativement à la moyenne des trois années précédentes, 1887-1890. Il atteint même 25 p. 100, c'est-à-dire environ le quart de l'année 1888, la meilleure récolte qu'ait enregistrée jusqu'ici la Russie (1).

(1) Différence entre la récolte de 1891 et celles des trois années précédentes.

RÉCOLTE de	DIFFÉRENCE relativement à la récolte totale, celle de 1891 étant représentée par 100	DIFFÉRENCE relativement à la récolte nette c'est-à-dire défalcation faite des semences. Rapport p. 100 de la récolte de 1891 aux trois autres
1890...............	126.8	78.8
1889...............	103.7	89.6
1888...............	145.5	69.8
	Ainsi calculé, le déficit est d'environ 25 p. 100 relativement à la moyenne des trois années.	Ainsi calculé, le déficit est d'environ 21 p. 100 relativement à la moyenne des trois années (30.2 p. 100 relativement à 1888).

Si la récolte de 1888 est la plus forte que la statistique russe ait enregistrée jusqu'ici depuis 1881, celle de 1889 est une des deux plus faibles.

Le Comité central de statistique de Russie a calculé le poids moyen de la récolte nette (c'est-à-dire déduction faite de la semence) en céréales de toute espèce par tête d'habitant dans les campagnes (c'est-

Un tel manque n'est pas d'ailleurs sans exemple. En 1879, la France qui récolte aujourd'hui, année moyenne, 260 millions d'hectolitres de céréales, n'en a produit que 209 : déficit de 51 millions, soit d'un cinquième.

On peut nous demander quel degré de confiance méritent les chiffres sur lesquels nous avons établi notre calcul. Nous répondrons que, malgré les critiques qui en ont été faites même en Russie, ils nous paraissent mériter à peu près la même confiance que ceux de la plupart des autres États d'Europe. Ils ont été recueillis sur place par des adminis-

à-dire sans faire entrer en compte la population des villes). Voici le résultat :

POIDS MOYEN PAR TÊTE D'HABITANT DE LA RÉCOLTE NETTE

	En Pouds.	En quintaux métriques.
En 1889	20.7	3.3
1890	22.9	3.9
1891	17.1	2.7

En Russie, le froment et le maïs ayant beaucoup moins d'importance que le seigle et l'avoine, on peut estimer à 60 kilogrammes le poids moyen de l'hectolitre de céréales et évaluer la production par tête :

En 1889	à	5.5	hectolitres.
1890	»	6.5	—
1891	»	4.5	—
Moyenne des 3 années		5.5	—

En France, la production des céréales de toute espèce est d'environ 260 millions d'hectolitres (Voir *la France et ses colonies* par E. Levasseur, t. II, p. 43) ; ce qui fait par tête d'habitant, en calculant sur 38 millions et demi d'habitants, c'est-à-dire sur la population totale, campagnes et villes réunies, environ 6,8 hectolitres. Il faut remarquer en comparant ce chiffre avec celui de la Russie, que la proportion serait beaucoup plus élevée pour la France, si nous n'avions calculé que sur la population rurale. Pour convertir ces hectolitres en quintaux, il convient de prendre comme facteur 65 kilogrammes à l'hectolitre au lieu de 60, parce que la principale récolte de la France consiste en froment, lequel pèse plus que le seigle ; on obtient 4,6 quintaux par tête. La culture est plus intensive en France qu'en Russie, et, par suite, la production moyenne par tête est plus considérable.

trations locales et mis en œuvre à Saint-Pétersbourg par des fonctionnaires qui relèvent du Comité central de statistique au ministère de l'intérieur, et qui ont compétence sur la matière (1). Comme la plupart des données que la statis-

(1) Le Comité central de statistique avait essayé une première fois de dresser une statistique agricole pour la période 1860-1864; le résultat fut jugé trop défectueux pour être livré à la publicité. L'œuvre fut reprise plus tard, et M. de Semenov, directeur du Comité central de statistique, publia une statistique des récoltes pour les années 1870, 1871, 1872. Un recensement de la propriété foncière, exécuté en 1877, fournit une base plus exacte à ce genre de statistique et, à la suite de la disette de 1880, la méthode d'information qui consiste à adresser dans chaque district le questionnaire au plus grand nombre possible de propriétaires fonciers (plus de 150,000 réponses sont faites annuellement à ce questionnaire) donna des résultats suffisamment précis. « Le Comité est en mesure d'affirmer, écrivait en 1889 M. Troïnitsky, directeur actuel du Comité central de statistique, que durant cinq années les informations ainsi recueillies et contrôlées ne se sont jamais écartées de la réalité dans une proportion notable. » La publication annuelle de la statistique des récoltes a commencé en 1883. En 1888, le Comité central a résumé les résultats des cinq premières années dans un volume intitulé : *La récolte moyenne dans la Russie d'Europe*, 1883-1887. (Le texte est en russe, les titres sont traduits en français). Les *Résultats généraux de la récolte en Russie*, 1891, ont paru plus tôt qu'à l'ordinaire. « Le Comité a trouvé nécessaire de publier aussitôt que possible les renseignements réunis sur la récolte cet été, surtout en vue des mauvais résultats de cette récolte dans la plus grande partie des terres fertiles de la Russie d'Europe. »

M. Fortunatov, professeur de statistique agricole à l'Académie agricole de Moscou, dans une conférence faite à la section statistique de la Société juridique de Moscou, a exprimé le regret que peu de cultivateurs tinssent la comptabilité de leurs opérations et que, dans les documents fournis aux administrations centrales, les renseignements ne fussent pas toujours indiqués d'après les mêmes mesures. Il pense que les chiffres relatifs aux récoltes, qui sont envoyés au Comité central de statistique et qui proviennent en général de six exploitations par voloste, sont d'ordinaire au-dessous de la réalité, parce que les paysans sont portés à

tique recueille sur les récoltes, ils résultent d'évaluations et non de dénombrements, ils ne sont par conséquent qu'approximatifs et il n'est pas étonnant que deux administrations, procédant séparément par des moyens différents à l'évaluation d'une récolte, obtiennent des résultats quelque peu différents (1). On peut, par un système préconçu de scepticisme, leur refuser crédit; mais dans ce cas, il faut renoncer à parler de récoltes bonnes ou mauvaises dans un pays quelconque et s'abstenir de toute opinion sur la richesse agricole ; car les opinions de ce genre dans tout pays ne peuvent être fondées avec quelque précision que sur des données statistiques. Il vaut mieux accepter ces chiffres et les contrôler dans la mesure du possible en les rapprochant d'autres chiffres fournis aussi par la statistique

dissimuler par crainte de l'impôt ; que ceux que reçoit le ministère des domaines (et de l'agriculture), provenant de correspondants bénévoles, sont plus près de la vérité, mais que ces correspondants donnent, en général, des évaluations trop fortes, étant eux-mêmes plus avancés en agriculture que la masse des paysans et que, d'ailleurs, étant au nombre d'environ 2,000, ils sont trop peu nombreux pour fournir les éléments d'un total précis. Il préfère les évaluations faites par les zemstvos qui ont un service de statistique ; mais tous les zemstvos n'en possèdent pas ; leurs procédés d'information ne sont pas uniformes et l'administration centrale élève des plaintes graves sur la manière dont certains zemstvos ont accompli leur devoir.

(1) Le ministère des finances, le ministère des domaines et le ministère de l'intérieur (c'est de ce dernier que dépend le Comité central de statistique) donnent des chiffres qui ne concordent pas toujours. Il paraît que le général Annenkov a cité devant la Société de géographie les évaluations relatives à la récolte des Provinces caucasiennes qui étaient de 40, de 60 et de 100 millions de pouds. Mais la production de ces provinces ne figure pas dans la statistique sur laquelle nous nous appuyons. Il est juste de remarquer d'ailleurs qu'en France les évaluations du ministère de l'agriculture et celles de l'administration des contributions directes pour la récolte du vin diffèrent souvent dans une proportion notable.

sur les récoltes et en éclairant les relevés officiels par les informations particulières de la presse. Nous croyons qu'à considérer l'ensemble, la mesure comparative que nous avons donnée de la récolte de 1891 est assez bien établie pour qu'on puisse en calculer approximativement les conséquences. Que le déficit soit en réalité de 120 ou de 130 millions d'hectolitres, il est assurément énorme.

III

Les causes en sont connues. L'hiver avait été très rude; les gelées tardives de printemps ont été très fortes et le froid, pénétrant dans la terre que la neige ne protégeait pas, a stérilisé les semences. Néanmoins, jusqu'au mois de mai, les avis officiels permettaient d'espérer une récolte suffisante pour que la Russie pût exporter et profiter du renchérissement dont étaient menacés certains pays de l'Europe occidentale. L'été venu, la sécheresse a été de très longue durée et aggravée par le souffle persistant du vent d'est; dès le mois de juillet, on constatait que les semailles de printemps donneraient un résultat aussi mauvais que celles d'automne (1). Pour comble de malheur, la récolte s'est faite dans de mauvaises conditions.

Toute la Russie n'a pas été atteinte par ces fléaux. Ainsi,

(1) Les cartes publiées par la Section de statistique du département des contributions directes sur l'état de la récolte, au 1er juin 1891 indiquent : 1° une récolte en blé d'automne *très médiocre* pour toute la région qui s'étend de Kherson à Viatka, *médiocre* pour le reste de la Grande Russie et la région de la Volga, *satisfaisante* ou même *bonne* pour le reste de la Russie ; 2° une récolte en blé de printemps *médiocre* pour les régions de Moscou, de Tambov et de Voronèje, *bonne* pour la Pologne, la région caucasienne et l'Ukhraine. Le résultat définitif a été moins satisfaisant. La sécheresse n'a pas été la même partout ; dans le même gouvernement il y a eu des cantons où un peu de pluie a procuré une récolte, tandis que des cantons voisins n'ont pas eu d'eau et n'ont rien récolté.

à l'extrême sud, la récolte de toutes les céréales a été très bonne dans les Provinces caucasiennes, où les pluies, sur les deux versants de la chaîne, sont généralement plus abondantes que dans le centre ; mais elles ne font pas partie des 60 gouvernements de la Russie d'Europe (50 pour la Russie proprement dite et 10 pour l'ancien royaume de Pologne), et leur récolte ne figure pas dans le tableau de statistique que nous avons dressé. Celle du Grand-duché de Finlande, qui produit peu de céréales, n'y figure pas non plus. En somme, la superficie des 60 gouvernements (les parties asiatiques de ceux de Perm et d'Oufa étant comprises, puisque leur récolte est comptée dans le total) sur lesquels porte la statistique des récoltes comme nous l'avons dit, est de 5,016,000 kilomètres carrés, et la population d'environ 92 millions d'âmes au milieu de l'année 1891.

Cette immense étendue de 5 millions de kilomètres carrés comprend des régions très diverses par le climat et par le sol. En Pologne, la récolte a été ordinaire, un peu inférieure à celle de 1890, mais supérieure à celle de 1889 ; de ce côté, il n'y aura pas disette (1). Dans presque tous les gouvernements de la Lithuanie, dans ceux de la Petite-Russie, en Bessarabie, dans la région de la Baltique et dans les gouvernements qui s'étendent entre Saint-Pétersbourg et Moscou, la récolte est supérieure à celle de 1890.

(1) Nombre de quintaux métriques (récolte nette, déduction faite des semences) récoltés par tête d'habitant (habitants des villes non compris) :

GOUVERNEMENTS	1890	1891
Varsovie	3.1	2.9
Kalisch	3.3	3.1
Keltsy	3.5	3.1
Lomja	2.8	2·1
Lioubline	4.3	3.4
Pétrokov	2.3	1.6
Plotsk	4.2	4.2
Radom	3.5	2.8
Souvalki	3.4	3.3
Sedletz	4.0	3.4

Tous les gouvernements de la Grande-Russie : Iaroslav, Moscou, Smolensk, Kalouga, ont été atteints par les fléaux, mais la perte ne commence à être sensible que dans celui de Smolensk et dans celui de Kalouga, qui est au sud de Moscou (1).

Ce sont, en effet, les gouvernements du sud-est, situés dans le bassin du Don et dans celui de la Volga moyenne et inférieure que le désastre est grand. Si l'on tire sur la carte une ligne d'Odessa à Moscou et de Moscou à Viatka, on voit que presque tous les gouvernements situés entre cette ligne d'une part, et, d'autre part, les monts Oural, le fleuve Oural, la Caspienne, la dépression Ponte-caspique et la mer Noire ont été le plus cruellement éprouvés (2).

(1)

GOUVERNEMENTS	1890	1891
—	—	—
Iaroslav	3.6	3.3
Moscou	1.9	1.7
Smolensk	3.7	3.2
Kalouga	2.6	2.1

(2)

GOUVERNEMENTS	NOMBRE DE QUINTAUX MÉTRIQUES récoltés (récolte nette, déduction faite des semences) par tête d'habitant (habitants des villes non compris). 1890	1891	RAPPORT P. 100 de la récolte de 1891 à celle de 1890
—	—	—	—
Toula	5.5	3.1	56
Orel	5.1	2.9	57
Riasan	1 4	0.8	57
Tambov	3.7	0.9	21
Voronèje	6.8	0.3	4
Koursk	5.2	2.5	48
Saratov	4.4	1.9	43
Pensa	3.0	1.8	60
Simbirsk	3.3	1.4	42
Samara	3.1	1.0	30
Kazan	2.4	0.6	25
Viatka	3.2	2.0	62
Orenbourg	2.4	0.3	12
RAPPORT MOYEN	49.7 (1)	19.7 (2)	39

(1) Ces nombres ne sont pas des moyennes par tête, mais des facteurs à l'aide desquels nous avons déterminé le rapport général p. 100.

(2) A ces treize gouvernements, nous aurions pu ajouter ceux de Kalouga, de Nijni-Novgorod au nord et celui d'Astrakan au sud ; nous ne l'avons pas fait parce que le déficit y est moindre que dans les treize qui figurent dans le tableau.

La récolte y est partout (à l'exception de ceux d'Oufa et de Iekaterinoslav, qui ont eu une récolte meilleure en 1891 qu'en 1890) inférieure à celle de 1890 ; le déficit est de plus de 75 p. 100 dans le gouvernement de Tambov ; il est plus fort encore dans celui d'Orenbourg, dont la production totale, il est vrai, est moindre. Pour celui de Voronèje, il atteint de telles proportions qu'on hésiterait à les donner si elles n'étaient consignées dans un document officiel. La récolte, dans ce gouvernement traversé par le Don, avait été de 28,7 millions d'hectolitres (13,7 millions de tchetverts) en 1888, de 13,8 (6,6 millions de tchetverts) en 1889 et de 31,2 millions (14,9 millions de tchetverts) en 1890. Elle n'a été que de 5,9 (2,8 millions de tchetverts) en 1891, si bien que la population rurale qui avait récolté 6,8 quintaux de céréales par tête en 1890, n'en possède que 0,3 en 1891.

L'ensemble des treize gouvernements les plus atteints forme un territoire compact qui, d'une extrémité à l'autre, c'est-à-dire du gouvernement de Koursk, au sud-ouest, jusqu'à la pointe nord-est de celui de Viatka, mesure plus de 1,400 kilomètres ; il a une superficie presque double de celle de la France, 1,031,000 kilomètres carrés ; sa population (estimation officielle pour l'année 1886) s'élève à 27,647,000 âmes (1).

(1) GOUVERNEMENTS	SUPERFICIE (Milliers de kil. carrés)	POPULATION (Milliers d'habitants)
—	—	—
Toula	30.9	1.464
Orel	46.7	2.050
Riasan	42.1	1.867
Tambov	66.6	2.759
Voronèje	65.9	2.664
Koursk	46.4	2.355
Saratov	84.5	2.346
Pensa	38.8	1.550
Simbirsk	49.5	1.606
Samara	151.0	2.570
Kazan	63.7	2.162
Viatka	153.6	2.937
Orenbourg	191.2	1.317
	1.030.9	27.647

Si à ces treize provinces on joint les quatre autres que nous avons

De ce total on pourrait retrancher près de 200,000 kilomètres carrés et plus d'un million d'habitants, à cause du gouvernement d'Orenbourg, où la culture des céréales n'a qu'une médiocre importance.

La Russie d'Europe peut être divisée en cinq régions : la région glaciale dans l'extrême nord ; la région forestière qui, située au sud de la première, occupe une grande partie de la Russie centrale entre le 64e et le 56e degré de latitude nord ; la région occidentale qui appartient au bassin de la Baltique et du Dniester ; la région centrale ou région par excellence des céréales ; la région pastorale ou région des steppes, au sud.

Les treize gouvernements appartiennent presque tous à la région centrale. Ils ont l'aspect uniforme d'une plaine. Cette plaine est basse à l'est sur la rive gauche de la Volga, surtout au nord de la boucle de Samara, où se trouvait probablement autrefois un grand lac. Elle est haute sur la rive droite, dans la Grande-Russie qui forme un plateau d'environ 250 mètres d'altitude. Ce plateau, très légèrement ondulé par des dépressions orientées du nord au sud, présente dans sa partie centrale une concavité où coulent le Don et quelques-uns de ses affluents ; il est terminé à l'est par un bourrelet de collines de 300 à 352 mètres d'altitude, au pied desquelles coule la Volga ; les collines, dominant le fleuve d'une hauteur de plus de 300 mètres, ont un aspect imposant pour les voyageurs qui, fatigués du spectacle monotone des plaines sans fin, les aperçoivent du pont d'un bateau à vapeur. La plaine de la Russie centrale subit plus que d'autres l'influence continentale. Elle a une température dont la moyenne varie de + 8° au sud à + 2° au nord, et qui correspond à peu près à celle de la Suède. Elle a des

citées plus haut (Moscou, Kalouga, Nijni-Novgorod et Astrakhan) on a un total de 1,4 millions de kilomètres carrés et de 33 millions d'habitants.

hivers aussi rudes que ceux de la Finlande : — 8° à — 14° en janvier ; mais, par compensation, des étés aussi chauds que ceux du centre et du midi de la France : + 24° à + 20° en juillet. La pluie y est peu abondante ; la hauteur moyenne au pluviomètre atteint environ 40 centimètres par an, à peine 50 dans quelques parties, bien moins de 40 dans le sud-est. Le nombre des jours pluvieux n'est que de 90 à Kazan ; c'est le mois de juin qui fournit le plus d'eau.

La région a toujours été peu boisée dans le centre ; en outre, les paysans ont dégarni d'eux-mêmes le sol, soit pour cultiver des céréales, à mesure que l'exportation leur donnait plus de bénéfices, soit pour se chauffer (1). Le gouvernement s'est efforcé d'arrêter le déboisement, mais la loi spéciale qu'il a portée paraît être incomplètement appliquée, et ce n'est guère jusqu'ici que dans les steppes du sud que les efforts qu'il a faits en vue du reboisement ont eu quelque succès.

L'absence de grands végétaux est une cause de sécheresse ; car elle laisse cette contrée plate sans défense contre le vent brûlant du sud et contre le vent d'est, glacial en hiver et sec en toute saison ; aussi l'évaporation est-elle en général considérable et enlève-t-elle au sol une portion notable de l'humidité que la pluie y déverse. C'est pourquoi cette partie de la Russie a souffert plus que les autres de la gelée de printemps, de la sécheresse des vents d'est et de la rareté des pluies d'été.

La population se compose en majorité de Grands-Russiens, au milieu desquels se trouvent mêlés des groupes importants de Mordves — très anciens habitants du pays — et même de Petits-Russiens, de Tartares et de Tchouvaches.

La récolte de 1890 y avait rendu 240 millions d'hectolitres

(1) Le gouvernement de Riasan particulièrement, qui avait autrefois de grandes forêts de chênes, est aujourd'hui presque dénudé.

de céréales et de pois ; celle de 1891 n'en a donné que 130 : déficit 110 millions, soit 47 p. 100. Sur les 128 millions qui manquent à la Russie en 1891, les 110 millions des treize gouvernements figurent à raison de 86 p. 100 (1).

Il importe de remarquer que cette région comprend la plus grande partie de la Terre-noire, c'est-à-dire de la région la plus fertile en céréales, et qu'à cause même de cette fertilité, la population y est particulièrement dense. A cause de l'abondance, le prix des céréales y est généralement moins élevé que dans les autres parties de la Russie (2).

Elle est ordinairement une des mieux partagées. En effet, les 27 millions de personnes qui la composent ayant récolté

(1) RÉCOLTE TOTALE DES CÉRÉALES

GOUVERNEMENTS	1890 — En millions de — Tchetverts	1890 — Hectolitres	1891 — Tchetverts	1891 — Hectolitres
Toula	7.8	16 3	5.3	11.1
Orel	9.3	19.5	6.1	12.8
Riasan	7.2	15.1	3.9	8.1
Tambov	14.2	29.8	6.3	13.2
Voronèje	14.9	27.3	2.8	5 9
Koursk	12.0	25.2	6.5	13 6
Saratov	10.4	21.8	4.8	10 0
Pensa	4.5	9.4	3.6	7.5
Simbirsk	5.4	11.3	3.3	6.9
Samara	9.7	16.6	4.0	8.4
Kazan	6.0	12.6	3.2	6.7
Viatka	12.4	26.0	9.4	19.7
Orembourg	4 5	9.4	2.8	5.9
		240.3		129.8

Sa superficie n'est que le cinquième de la superficie totale des 60 gouvernements ; sa production en céréales représente plus du tiers (240 millions d'hectolitres) de la production totale (646 millions).

(2) La densité moyenne des 13 gouvernements est de 27 habitants par kilomètre carré ; la densité moyenne de la Russie d'Europe est d'environ 16. (Voir Statistique de la superficie et de la population des contrées de la Terre dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1886).

240 millions d'hectolitres en 1890, avaient obtenu 8,8 hectolitres par tête, moyenne très supérieure à celle de la population russe en général ; mais, en 1891, ils n'ont que 4,8 hectolitres par tête (1). Cette moyenne comprend toutes les céréales et les pois, et, par conséquent, non seulement la nourriture des habitants, mais aussi celle des animaux ; or le bétail est relativement nombreux dans cette partie de la Russie.

Cette région exportait. Pour nourrir les hommes et les animaux, elle sera obligée d'importer. Le pourra-t-elle ? — nous voulons dire : le pourra-t-elle dans la mesure nécessaire pour préserver la population des conséquences de la famine ?

IV

Un déficit de 20 p. 100 (nous parlons de la totalité des récoltes en Russie), c'est-à-dire du cinquième des récoltes, est, dans tout pays, un fait d'une gravité alarmante. Quand ce cinquième représente 128 millions d'hectolitres, le mal s'aggrave considérablement, parce qu'il est très difficile de combler le vide par l'importation ; avec l'outillage actuel des transports il faudrait 6,400 navires d'une jauge moyenne de 2,000 tonneaux pour les apporter.

Si ce déficit se produisait dans un pays où la richesse moyenne par tête fût très élevée, ce pays pourrait, jusqu'à une certaine limite, acheter avec ses épargnes de quoi combler le vide.

Si la France, par exemple, a pu, dans les deux années 1879 et 1880, dépenser environ 1 milliard et demi de francs pour importer 86 millions d'hectolitres de céréales pendant

(1) Nous avons dit que la moyenne générale par tête en Russie était de 5,5 hectolitres. Mais les deux moyennes ne sont pas exactement comparables, parce que celle de 8,8 est le rapport de la totalité des récoltes à la totalité de la population, tandis que celle de 5,5 est le rapport de la population rurale à la récolte nette, déduction faite des semences.

qu'elle n'en exportait que 7 millions (1), c'est que ce sont beaucoup moins les campagnes que les villes qui ont supporté cette charge, laquelle néanmoins a été très lourde et n'a pas été étrangère à la crise de 1882.

La situation est différente en Russie où la population urbaine est relativement peu considérable et où, à côté d'un certain nombre de propriétaires fonciers jouissant d'un grand revenu et des habitants des centres industriels, la masse des paysans vit pour ainsi dire au jour le jour des produits annuels de la culture sans faire d'épargnes ; beaucoup même sont débiteurs du Trésor public, parce qu'ils ne payent pas régulièrement leurs impôts et qu'ils sont grevés, en outre, de dettes particulières. Toutefois, il importe de remarquer que, dans une partie de la Grande-Russie, aux environs et au sud de Moscou, l'industrie est assez développée pour qu'une partie de la population possède des réserves (2).

(1) Voir la *Situation économique de la France*, 1875-1889, p. 130, dans les Annales du commerce extérieur. Dans les trois années 1878, 1879, 1880, le total des récoltes de céréales a été de 694 millions d'hectolitres. En prenant 260 millions comme moyenne annuelle de la France, on trouve que le déficit a été de 86 millions d'hectolitres pour les trois années. Il a été importé durant ces trois années en grains et farines (estimées en hectolitres de grains), déduction faite de l'exportation, 101 millions d'hectolitres. La France s'est donc trouvée approvisionnée, et le prix du blé n'a pas beaucoup augmenté. Il ne faut pas oublier que les 260 millions ne suffisent pas à la consommation française, et que si, dans les trois années qui ont précédé la période 1878-1880, l'excédant des importations n'a été que d'un million d'hectolitres, la récolte de 1874 ayant été la plus abondante que la France ait eue jusqu'ici, ce même excédant s'est élevé en moyenne à 21 millions d'hectolitres par an, de 1881 à 1889.

(2) L'état des paysans n'est pas le même dans toutes les provinces ; il semble, par exemple, meilleur dans le gouvernement de Tambov que dans celui de Voronèje, parmi les anciens serfs de la couronne que parmi les anciens paysans des Seigneurs. Quelques observateurs, entre autres

Indépendamment de la somme nécessaire pour acquérir 128 millions d'hectolitres, laquelle ne serait probablement pas inférieure à 1 milliard et demi de francs, et du nombre de navires qu'il faudrait pour l'amener en quelques mois dans les ports russes, on doit tenir compte des moyens de transport à l'intérieur, à l'aide desquels ils parviendraient jusque sur les marchés ruraux. Or, malgré le développement que la Russie a donné depuis trente ans à son réseau, les mailles sont encore peu serrées, puisqu'il n'est que de 28,327 kilomètres en 1890 sur une superficie un peu supérieure (1) à la moitié de l'Europe (2).

En outre, les lignes sont, comme dans presque tous les pays, inégalement réparties sur le territoire. Or la région du sud-est n'est pas la plus favorisée ; un seul chemin de fer peut amener dans la Grande-Russie les céréales du Caucase et il n'est pas surprenant qu'il y ait eu, après la récolte qui avait été abondante dans cette région, encombrement dans les gares. L'hiver, qui vient vite dans les plaines du Don et de la Volga, facilite le drainage, mais suspend la navigation sur les cours d'eau (3) autre obstacle.

le comte Tolstoï, pensent que le changement des conditions économiques produit par l'affranchissement des serfs et la construction des chemins de fer, qui a été favorable aux grands propriétaires, a empiré plutôt qu'amélioré l'état des paysans.

(1) Finlande et Caucase non compris.

(2) La longueur des chemins de fer européens était d'environ 135,000 kilomètres en 1890. Le nombre de kilomètres de voies ferrées par 1,000 kilomètres carrés du territoire était de 100 en Grande-Bretagne, de 64 en France, et de 5 seulement en Russie. Toutefois, il faut observer que sur le territoire russe, les chemins de fer sont inégalement répartis et que la région atteinte par la disette est mieux partagée que la région septentrionale.

(3) Un des ports les plus importants de la Volga, celui de Saratov, est devenu depuis quatre ou cinq ans d'un usage moins commode, parce que le fleuve s'est retiré et est éloigné aujourd'hui des quais de plus de 4 kilomètres.

V

En réalité, la Russie, pour préserver ses habitants de la famine, n'aurait pas à importer, à beaucoup près, 128 millions d'hectolitres.

On peut dire que de leurs récoltes en céréales, les Russes font quatre parts principales : la première pour leur propre alimentation, la seconde pour leurs animaux, la troisième pour la fabrication de l'alcool et la quatrième pour l'exportation. Sur les trois dernières, il y aura des retranchements qui permettront de reporter des millions d'hectolitres sur la première.

Depuis 1879, année moyenne, la Russie exporte des céréales et farines pour une valeur de plus de 300 millions de roubles (1), ce qui représentait plus du cinquième de la valeur de la récolte totale (2), mais un peu moins du cinquième de la quantité récoltée, parce que c'est surtout le froment, c'est-à-dire la céréale la plus chère, qui est vendu à l'étranger (3).

Le 28 juillet 1891, le gouvernement russe, certain désormais que la récolte de la région centrale serait mauvaise, interdit, à partir du 15 août, l'exportation du seigle ; mais dans l'intervalle, le commerce étranger s'empressa de faire ses approvisionnements (du 1er janvier au 28 juillet, on avait

(1) 427 millions en 1888, 375 en 1889 et 308 en 1890 : moyenne 370.

(2) L'évaluation de la valeur de la récolte des années 1884-1889 a varié entre 1,714 millions et 1,343 millions de roubles papier.

(3) En 1889, année où la récolte totale a été de 578 millions d'hectolitres, la Russie en a exporté 109 millions, dont 37 de froment, 24 d'avoine, 19 de seigle, 16 d'orge, etc. D'après une statistique officielle, la Russie aurait exporté en moyenne, de 1883 à 1889, 49, 8 p. 100 (c'est-à-dire la moitié) du froment récolté, 66 p. 100 du maïs, 37 de l'orge, 19 de l'avoine et 9 seulement du seigle, quoiqu'il constitue sa principale récolte ; c'est que sa population se nourrit surtout de cette céréale.

exporté 41 millions de pouds de seigle; du 28 juillet au 15 août, on en a exporté 22 et demi) et contribua à exagérer tout à coup, dans une proportion considérable, le prix sur les marchés intérieurs : ce remède a momentanément aggravé le mal. Le 16 octobre, une interdiction fut étendue à toutes les céréales, moins le froment, et aux pommes de terre, et le 3 novembre, au froment (1). Toute exportation est donc arrêtée: mesure de salut public que les circonstances semblent justifier. De ce chef, la Russie économisera peut-être la sortie d'une cinquantaine de millions d'hectolitres. Mais le pays sera privé de la recette que cette exportation lui procurait.

En 1889 et en 1890, la recette de l'impôt sur les boissons, qui provient surtout des distilleries, était portée au budget pour plus de 270 millions de roubles. M. Broch estimait, en 1880-1881, à 3,600,000 hectolitres la consommation d'alcool en Russie et le nouveau dictionnaire de Mulhall la porte à 4 millions d'hectolitres (91 millions de gallons) En calculant approximativement le rendement à 25 p. 100 pour le seigle et le maïs et en supposant que la moitié de l'alcool provienne des céréales et l'autre moitié de la pomme de terre et de la mélasse, il y aurait environ 8 millions d'hectolitres employés à cette fabrication. Le haut prix des céréales gênera les opérations des distilleries et, d'autre part, l'administration peut exercer sur elles une influence puissante. Il y a de ce côté encore une économie à faire sur la consommation de la récolte. Mais le Trésor public en subira les conséquences: le rendement d'une des prin-

(1) Pour le seigle, le gouvernement avait laissé un délai de 18 jours dont les exportateurs se sont empressés de profiter; pour le froment, l'application de l'ukase a été immédiate; on a laissé seulement un délai de trois jours pour achever les chargements commencés. Dans quelques localités, les paysans, attribuant la disette aux spéculations des marchands allemands, ont maltraité des colons allemands.

cipales sources de son revenu sera considérablement diminué.

Le bétail consomme la plus grande partie de l'avoine et une partie des grains inférieurs. Il se nourrit aussi de paille et de foin, mais la paille a été rare comme le grain, et la sécheresse a brûlé les prairies et réduit de beaucoup la récolte du foin. Faute d'aliments, beaucoup de paysans vendront leurs animaux ou les mangeront pour se nourrir eux-mêmes. Encore une économie — triste économie — à réaliser sur la consommation des céréales. La valeur vénale des animaux baissera, comme il arrive d'ordinaire en pareille circonstance ; déjà les chevaux et les bœufs ont été offerts à des prix très bas dans certains districts. Mais, quand la famine aura cessé, la culture se trouvera appauvrie et il faudra plusieurs années pour réparer les pertes qu'elle aura fait éprouver au cheptel vivant de la Russie. C'est en vue de prévenir quelque peu cette perte que le gouvernement a accordé des facilités spéciales pour le transport du bétail dans les districts qui ont du fourrage ou des distilleries.

La réduction qui aura lieu sur ces trois articles suffira-t-elle pour mettre l'approvisionnement en équilibre avec les besoins de l'alimentation des habitants ?

Pour savoir ce que ces besoins réclament, il faut examiner surtout le seigle dont les neuf dixièmes (déduction faite préalablement des semences), sont ordinairement employés à les satisfaire, car les autres céréales sont à peu près hors de cause. En effet, le froment est pour le tiers au moins de la production un article d'exportation. D'ailleurs le blé de printemps se présente seul en déficit dans le total de la récolte russe (1). L'épeautre, l'orge et les pois ont obtenu à

(1) Le froment de printemps a donné de bons résultats dans les gouvernements de Kiev, de Polodie, de Volhynie, de Poltava, de Kharkov, de Tchernigov, de Bessarabie, d'Ekaterinoslav, etc. ; celui d'automne

peu près leur rendement moyen. Le maïs est au-dessus. Le sarrasin a eu rendement très médiocre, mais la bouillie et les galettes ne sont pas en Russie des aliments de premier ordre.

La pomme de terre, qui a beaucoup plus d'importance, a malheureusement manqué : le déficit, relativement à la moyenne de 1883-1887, est de 17 p. 100.

Reste le seigle. Il avait rendu en moyenne 249 millions d'hectolitres (118,7 millions de tchetverts) en 1883-1887 ; il n'en a rendu que 190 en 1891 : diminution de 24 p. 100, ou d'un quart, c'est-à-dire de 59 millions d'hectolitres. Relativement à l'année 1890, la diminution est de 25,2 p. 100 ; relativement à 1889, elle n'est que de 11,5 p. 100.

Si l'on estime la consommation moyenne à 25 hectolitres de seigle par tête, il en faudrait 230 pour nourrir 92 millions de bouches (nombre que nous considérons comme étant vraisemblablement celui des habitants des 60 gouvernements). Il serait donc nécessaire de remplacer par l'importation ou par d'autres aliments un total de 40 millions d'hectolitres si toute la population vivait exclusivement de seigle, mais elle consomme d'autres grains. C'est ce qui explique comment le ministre des finances de Russie, calculant sur d'autres données et par un procédé différent, n'évaluait récemment le manque qu'à 85 millions et demi de pouds, soit environ 22 millions d'hectolitres, et concluait que la Russie, en somme, possède une quantité de grains qui suffira à l'alimentation de ses habitants, si la répartition de ces quantités peut être faite en proportion et en temps utiles.

Entre les nombres de 22, de 40 et de 60 millions, la différence est grande : si le dernier est trop élevé, le premier ne l'est peut-être pas assez. On ne doit pas être loin de la

dans les gouvernements de Mohilev, Minsk, Vitebsk, Smolensk et dans les provinces Baltiques. Toutes les récoltes ont été bonnes au Caucase.

vérité en disant qu'il faut, pour nourrir la population russe, remplacer par d'autres aliments une trentaine de millions d'hectolitres de seigle.

Tout d'abord, il y a eu une panique. Les exportateurs, profitant du délai de dix-huit jours qu'il avait été imprudent de leur donner, multipliaient leurs achats ; les administrations provinciales voulaient approvisionner leur district; le matériel de transport manquait ; il y avait encombrement dans certaines gares où des monceaux de grains se détérioraient. Les prix ont tout à coup varié considérablement d'un jour à l'autre et, le même jour, d'un marché à l'autre. Ainsi, à Ieletz (gouvernement d'Orel) le seigle qui, de janvier à mars, aurait valu environ 57 copecks le poud (16 kil, 4), a dépassé 80 en mai et, de 110, chiffre moyen du mois de juin, a monté jusqu'à 125 à la fin de juillet. De la mi-août, terme de l'exportation, à la mi-septembre, le prix s'est maintenu entre 118 et 122 copecks. En septembre le froment et l'avoine ont atteint des prix encore plus élevés (1). De la comparaison des marchés de la région la plus éprouvée il résulte qne les prix sont, en octobre 1891, au moins doubles, quelquefois même presque triples de ce qu'ils étaient en octobre 1890 (2).

(1) VALEUR DU POUD EN COPECKS A

	SAINT-PÉTERSBOURG		ODESSA	IELETZ	
	Froment	Seigle Avoine	Gerka	Seigle	Avoine
Fin janvier	96	74	98	58	50
— février	100	77	100	55	60
— mars	100	85	102	59	60
— avril	112	91	106	75	62
— mai	112	97	112	87	64
— juin	110	109	106	110	59
Commencement juillet.	114	109	111	124	59
Fin juillet	117	113	—	125	62
Commencement août	132	139	130	120	69
15 août	140	133	132	118	76
Fin août	140	117	130	122	73
Mi-septembre	130	111	124	—	74

(2) Le département des contributions directes publie tous les mois

Dans le nord, les prix, qui sont d'ordinaire plus élevés que dans le centre, ont beaucoup moins monté parce que la

une carte du prix du seigle par région. En général, cette céréale est chère dans l'extrême nord où l'on en récolte peu et elle n'est nulle part à meilleur marché que dans la région du centre où l'on en récolte beaucoup. Au 1er juillet 1890, le poud valait de 40 à 50 copecks dans cette région et même 30 sur certains marchés, pendant que les habitants d'Arkhangel le payaient 100 copecks. Après la récolte de 1891, les cartes présentent un aspect très différent. Sur celle du 1er octobre 1891, le prix est encore plus élevé à Arkhangel (plus de 150 copecks) ; mais il en vaut autant dans le gouvernement d'Orenbourg, sur le revers oriental de l'Oural ; là où il ne valait que 40 copecks en juillet 1890, à Riasan, à Moscou, dans toute la région de la Volga moyenne et inférieure, il est vendu 120 à 130 copecks et même jusqu'à 150 sur certains marchés du gouvernement de Nijni-Novgorod, pendant qu'à Vladikaukas et à Stavropol, on ne le paye pas plus de 70 copecks et que dans toute la région sud-ouest les prix se maintiennent entre 80 et 110 copecks. Voici d'ailleurs la comparaison de quelques prix en octobre 1890 et 1891.

PRIX DU POUD DE SEIGLE EN COPECKS

GOUVERNEMENTS	ARRONDISSEMENTS	1890	1891
Simbirsk	Alatyr	65	124
	Ardatoff	60	142
Tambov	Ielatowk	63	122
	Schatzk	47	122
Nijni-Novgorod	Adasselsk	64	125
Toula	Bogirodizk	50	125
Riasan	Kanenburg	42	124
Perm	Kamijschlow	56	130
Orenbourg	Tscheljabinsk	50	144
Moscou	Kolomna	68	130
Kalouga	Kalouga	58	125
Vladimir	Mourom	65	126
Novgorod	Borovilschi	74	124
Saint-Pétersbourg	Iamburg	80	128
Olonetz	Pudorsk	92	135

Au 1er octobre 1891, la carte des contributions directes indique un prix de 160 à 170 copecks pour toute la région du versant oriental de l'Oural, de 140 à 170 pour la partie centrale de Moscou à Kasan, et de 120 à 140 pour le reste de la région éprouvée par les fléaux.

Depuis que la communication de ce mémoire a été faite à l'Académie, la carte du prix du seigle au 1/15 décembre 1891, a été publiée. Les prix

récolte a été meilleure et que l'importation y est plus facile, et ils sont aujourd'hui à peu près au niveau des prix du centre.

L'administration russe a émis l'opinion qu'en 1891 le mouvement des prix aurait à peu près l'allure qu'il a eue en 1880 où les plus hauts ont été ceux d'octobre et où une certaine baisse s'est manifestée en décembre. Le *Bulletin du ministère des finances* de Russie a déjà fait savoir qu'à la fin de novembre, les populations du centre commençaient à regarder avec un peu plus de calme la situation, que des approvisionnements publics étaient déjà formés et que certains zemstvos vendaient du pain au prix de revient. Toutefois, il faut vivre jusqu'à la récolte prochaine et, d'ici là, les prix peuvent varier beaucoup. On ne peut rien affirmer d'avance à cet égard ; si les approvisionnements peuvent être suffisants, les prix se maintiendront ; sinon, ils hausseront encore. On verra certainement dans le même temps des taux très divers suivant les facilités d'approvisionnement, comme on le voyait en France en pareil cas avant l'extension du réseau ferré, surtout dans les siècles passés. C'est ainsi déjà qu'à Tcheliabinsk (gouvernement d'Orenbourg), localité située sur le revers asiatique de l'Oural et très éloignée des centres de secours, le prix est monté en décembre à 225 copecks le poud, pendant qu'il ne dépassait pas 120 à Ieletz (1). Dans cette région transouralienne,

ont encore augmenté dans la région de l'est et au nord-est de la Volga où il variaient (au 1/15 déc.) de 140 à 190 copecks. A Arkhangel, ils étaient de 160 à 170 copecks ; ainsi que dans le gouvernement de Nijni-Novgorod. Dans la plupart des treize gouvernements ils se maintenaient entre 120 et 140 copecks.

(1) La France a vu, au XIXe siècle, des variations non moins considérables dans le prix du blé. Pendant la disette de 1817, la moyenne annuelle du prix de l'hectolitre de froment, qui avait été de 19 fr. 53, en 1815, a été de 36 fr. 16 en 1817. La moyenne mensuelle a varié considérablement d'un mois à l'autre, et d'une région à l'autre ; ainsi, au mois

qui est une des plus éprouvées, particulièrement à Chadrinsk (gouvernement de Perm), on vendait, en novembre, le poud de farine de seigle 2 roubles et on faisait du pain dans lequel il entrait plus de moitié de paille moulue (1).

Combien les réserves des années précédentes, principalement de la bonne récolte de 1888, pourront-elles fournir ? Combien l'importation pourra-t-elle ajouter à ces réserves ?

Les mirs possédaient, depuis 1822, des greniers d'approvisionnement ; comme les grains y pourrissaient et coûtaient cher d'entretien, depuis longtemps (2) les zemstvos ou assemblées provinciales, sous la surveillance desquels ces greniers sont placés, ont jugé qu'il était plus économique de vendre ou de laisser vendre les grains par les communes et d'en transformer la valeur en placements de fonds. Il en existe cependant encore en Volhynie et la ville de Koursk a pu y faire des achats à 70 copecks le poud de seigle. Mais, dans la plupart des provinces, il n'existe pas de réserves en nature, et, comme la denrée est rare et le transport difficile, les zemstvos n'ont pas pu, avec de l'argent, se procurer à bref délai l'approvisionnement nécessaire.

de juin, avant la récolte elle s'est élevée à 81 fr. 69 (prix moyen du mois) dans le département du Haut-Rhin où elle avait été de 44 fr. 96 en janvier et où elle est retombée à 41 fr. 62 en août après la récolte, et à 36 fr. 36 en décembre. Cependant, au même mois de juin, le froment ne valait que 30 fr. 25 (moyenne du mois) dans le département de la Haute-Garonne. Au moment de la plus grande hausse, le prix, dans le département le plus affecté par la disette, était donc quatre fois celui de la moyenne ordinaire de la France dans les autres années et plus de deux fois et demie le prix pendant le même mois, de la région la plus favorisée.

(1) Dans certains arrondissements voisins de celui de Chadrinsk et où la disette n'est pas moindre, comme celui de Tcheliabinsk, les autorités ont défendu l'exportation des grains et du pain.

(2) Depuis 1832 dans quelques gouvernements.

La hausse du rouble en 1890 avait gêné l'exportation ; les facilités que le gouvernement a données pour compenser cet inconvénient ont ranimé l'exportation et contribué à amoindrir les réserves.

Quels autres aliments pourra-t-on se procurer pour remplacer le pain ? Dans plusieurs localités, on a commencé à faire un commerce important de lebeda, espèce de farine provenant de graines sauvages qui, dit-on, trompe la faim plus qu'elle ne nourrit et qu'on mêle à la farine ordinaire pour faire du pain (1).

Les privations engendreront des maladies (2) et augmenteront le contingent de la mort ; il est malheureusement certain, dans de telles conditions économiques, que l'état démographique de la Russie sera quelque peu modifié, qu'il se formera un courant d'émigration, temporaire ou définitive, des provinces affamées vers des contrées plus heureuses (3), et qu'il y aura dans ces provinces et, par suite, dans le bilan général de la population russe moins de mariages, moins de naissances et surtout plus de décès en 1892 qu'il n'y en a eu en 1890 (4).

(1) On fait aussi du pain avec de la farine de riz et de pomme de terre.

(2) Postérieurement à la communication faite à l'Académie, le typhus de la famine a été signalé dans plusieurs provinces en janvier 1892. Un hopital spécial pour le traitement de cette maladie est organisé à Kazan, etc.

(3) En janvier 1892 (postérieurement à la communication) on signalait de nombreuses émigrations des campagnes dans les villes et même hors de la Russie.

(4) En France, la disette de 1817, a fait tomber les naissances de 968,000 en 1816 à 944,000 en 1817 et à 914,000 en 1818; elles ont remonté à 987,000 en 1819 ; celle de 1847 les a fait tomber de 965,000 en 1846 à 901,000 en 1847 ; celle de 1854, de 923,000 en 1853 à 902,000 en 1854. L'influence de la mauvaise récolte a été d'autant moindre que les moyens de transport ont été meilleurs. En Hongrie, tandis que la mortalité

C'est avec un sentiment pénible de tristesse et une commisération profonde qu'on essaie de mesurer les conséquences de tels fléaux et qu'on songe aux souffrances que vont infliger à des millions d'hommes des accidents climatériques qu'il n'était pas en leur pouvoir d'empêcher. Mais puisque le mal est inévitable, mieux vaut le regarder en face que de détourner la tête, et essayer d'en mesurer l'étendue afin de mieux chercher ensuite les palliatifs qui pourraient en restreindre la pernicieuse influence : c'est une tâche dans laquelle la statistique a son rôle.

Des Russes, dont l'intelligence et la compétence ne sont pas contestables, pensent que la situation n'est pas pire en 1891 qu'elle n'a été en 1880 et que le mal consiste plus encore dans l'impuissance où sont les paysans d'acheter, faute d'argent, leur subsistance, que dans l'impossibilité de trouver la quantité de grains nécessaire à cette subsistance. La Russie, en effet, a déjà subi plusieurs disettes depuis soixante ans. Celle de 1833, causée par la sécheresse ; celle de 1840, causée aussi par la sécheresse, a sévi sur douze gouvernements du centre ; celle de 1844-1846 a porté sur les gouvernements de l'ouest ; celle de 1867-1868, sur les steppes du midi ; celle de 1872, sur les steppes de la Volga ; celle de 1880, sur la région centrale. La disette de 1833 paraît avoir eu seule une gravité comparable à celle de 1891.

Le contre-coup de celle de 1891 se fera sentir jusque dans la politique. La diminution des recettes nécessitera une

normale était environ de 38 par 1,000 habitants, elle s'est élevée tout à coup, en 1873, à 65 sous l'influence d'une disette ; par la même cause, dans le Grand-duché de Finlande elle a monté à 77 en 1868 ; la famine de 1868 a laissé chez les Finlandais de lugubres souvenirs. (Voir la *Population française*, par E. LEVASSEUR, t. II, pages 6 et 8, 11, 12, 228, 230). La Russie a subi plusieurs disettes ; la dernière est celle de 1880 ; mais précisément la statistique russe n'a pas publié le mouvement de sa population pendant les années 1879 et suivantes.

grande prudence dans l'administration des finances, et l'état économique du pays indiquera au gouvernement russe qu'après une telle secousse il faut rétablir dans le calme l'équilibre intérieur, et que les circonstances ne sont pas opportunes pour de grandes entreprises au dehors.

VI

Le gouvernement russe s'est rendu compte de la gravité de cette situation, et il a déjà pris des mesures en conséquence. Outre la défense d'exporter, il a réduit à peu près (pour les petites distances) de 50 p. 100 le tarif des grains transportés des ports ou des centres de dépôt dans les gouvernements menacés et de 75 p. 100, le prix de transport des grains achetés par les zemstvos pour les semailles et pour la subsistance de leur population (1); il a accordé des réductions à divers taux pour faciliter le transport de la paille et du fourrage destinés à nourrir sur place le bétail et celui du bétail vers quelques régions où les fourrages sont abondants et où les distilleries peuvent lui fournir des aliments; il a invité à remplacer le seigle par d'autres céréales et, pour cela il a facilité, par des réductions de tarif, l'arrivage du maïs (2) et de la pomme de terre vers les distilleries qui emploient d'ordinaire le seigle; il a conclu des conventions avec les compagnies de bateaux sur la Volga pour le transport à bas prix des grains; au mois d'octobre, outre le fonds ordinaire, il avait déjà prélevé sur les ressources générales du Trésor 24 millions et demi de roubles pour assurer l'alimentation et l'ensemencement, outre les 7 millions et demi ordinairement consacrés à cet objet; dans le courant d'octobre et de novembre, il en a

(1) Oukase du 20 juin 1891.

(2) Le gouvernement a abaissé de 50 p. 100 le tarif des transports du maïs sur les lignes du sud-ouest et de Vladikaukas en vue de l'approvisionnement des distilleries avec cette céréale.

ajouté 24 autres, soit en tout près de 56 millions et demi de roubles (environ 12 pour les semailles d'hiver et près de 44 pour la nourriture des habitants et les semailles du printemps (1) ; il a affecté 10 millions de roubles, indépendamment du million et demi qui l'était déjà, pour organiser des travaux publics dans les provinces atteintes (2). Il a puni sévèrement les malversations dans l'approvisionnement qui sont parvenues à sa connaissance.

Les subventions sont payées sur leur demande aux zemstvos, conseils élus dont les membres sont en état de connaître les besoins de leur circonscription ; les zemstvos achètent les grains (3) et distribuent les secours en nature (excepté dans le gouvernement de Tobolsk où ils sont donnés en argent) d'après des listes d'indigence qu'il est bien difficile de dresser partout avec équité (4) ; ils ont établi des boulangeries dans plusieurs localités où tous les paysans

(1) Les gouvernements qui ont reçu au moins 3 millions de roubles sont : Kasan, 6,6, Samara, 6,4, Saratov, 6, Simbirsk, 5, Penza, 5, Tambov, 4,7, Nijni-Novgorod, 3,5, Orenbourg, 3.

(2) Le Comité des travaux publics avait déjà, au 20 décembre, arrêté son plan pour organiser des travaux publics dans 7 gouvernements (Nijni-Novgorod, Kasan, Samara, Saratov, Simbirsk, Tambov et Penza), consistant en abattage de bois dans les forêts de la Couronne, préparation de matériaux pour l'entretien des routes, etc.

(3) Au milieu de décembre 1891, la quantité de grains ainsi achetés s'élevait à 25 millions 1/2 de pouds.

(4) Cependant des précautions ont été prises contre la fraude ; on délivre les secours en nature afin d'éviter les détournements ; la distribution est réglée non sur les demandes des communes qui en général demandent beaucoup, mais d'après les recherches faites sur place par les administrateurs des secours. La distribution est faite par les délégués du Zemstvos, assisté des chefs de Canton locaux et dans les provinces où il n'y a pas de Zemstvos, par les membres du bureau chargé des affaires des paysans. Mais, dans beaucoup de régions les paysans surveillés, essaient de dissimuler leurs provisions et de paraître plus misérables encore qu'ils ne le sont afin d'obtenir des secours.

faisaient jusqu'ici leur pain, et même des restaurants gratuits ou à prix réduit. Beaucoup de particuliers en ont fait autant (1) ; ils ont été quelquefois contrariés par les gouverneurs, d'autres fois soutenus quand ils ont consenti à se mettre d'accord avec l'administration. Sur quelques points les sociétés de la Croix-Rouge se sont distinguées par leur zèle ; sur d'autres, elles ne paraissent pas avoir gagné la confiance de la population. La noblesse a été invitée par le gouvernement à se mettre à la tête du mouvement. Un Comité spécial s'est réuni sous la présidence du Grand-duc héritier pour recueillir les souscriptions et distribuer les secours et a organisé une grande loterie. Les gouverneurs se sont ingéniés à soulager leurs administrés (2) ; les uns en agissant par eux-mêmes, d'autres en s'aidant du concours de sociétés préexistantes ou de la bonne volonté des propriétaires (3).

Nous ne nous sommes pas proposé d'énumérer tous les

(1) Parmi ceux auxquels est due cette intervention spontanée, on peut citer le comte de Tolstoï.

(2) Une organisation spéciale a été formée par l'initiative de quelques gouverneurs avec l'aide du personnel des tribunaux et des justices de paix ; elle a son siège principal à Odessa.

(3) La Société de médecine sanitaire de Saratov a organisé dans chaque voloste et même dans plusieurs villages des comités de secours composés principalement de médecins de l'Assistance publique, d'instituteurs et même de propriétaires et de paysans, ces comités vendent de la farine à bon marché, entreprennent des travaux publics, ouvrent des restaurants, nourrissent les enfants des écoles, etc. Cependant le zemstvos de Saratov paraît avoir été plus négligent que d'autres. Le général gouverneur de la province, qui avait signalé énergiquement le mal, a été déplacé.

Hors de la Russie, la sympathie pour les populations atteintes par la disette s'est manifestée dans plusieurs pays, surtout aux États-Unis où des souscriptions en argent et en céréales ont produit des ressources notables.

actes par lesquels les administrations publiques et les particuliers se sont efforcés d'aider tant de malheureux à traverser la crise ni de discuter la valeur économique des mesures adoptées ; ils ne nous appartient pas de donner des conseils aux Russes sur ce que leur sollicitude pourra encore leur suggérer jusqu'à la récolte prochaine. Nous nous bornons à exposer, à l'aide de la statistique officielle, la situation et à ajouter que cette sollicitude est à la hauteur de la situation.

E. LEVASSEUR.

HUITIÈME RAPPORT

DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION

DES

ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE.

MESSIEURS,

La Commission des Ordonnances des Rois de France, bien qu'elle n'ait pas déposé sur votre bureau un nouveau volume, n'en a pas moins continué avec activité son œuvre dans le cours de l'année 1891.

Le tome V[e] du catalogue des *Actes de François I[er]* sera achevé en 1892. Le premier quart comprenant la fin du règne est déjà tiré. Le reste du volume sera consacré au supplément.

Nous vous avons exposé les principes qui avaient présidé à nos choix. Rassembler non seulement tous les actes d'intérêt général, mais relever toute ordonnance, toute lettre patente, tout mandement émané de la Chancellerie royale et constituant un acte du pouvoir souverain, telle a été la méthode qui a présidé à notre revision.

Elle a porté, non sur la série du Parlement de Paris, qui avait été soigneusement examinée, mais sur l'ensemble des fonds divers aux Archives nationales et dans les Archives locales. M. Michel Perret a achevé le dépouillement de la

collection des Chartes Royales à la Bibliothèque nationale et recueilli près de huit cents hommages. M. Paul Guérin a repris l'examen des registres du Trésor des Chartes, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, de la Connétablie, de la Juridiction des Eaux et Forêts, du Grand Conseil. Cette revision a fourni plus de mille actes nouveaux.

Beaucoup d'autres séries dans lesquelles les actes pouvaient se rencontrer, ont été l'objet de vérifications attentives. Des centaines de mentions ont été préparées, et il est permis d'affirmer que, dans l'état actuel des inventaires des Archives nationales, les investigations ont été poussées aussi loin que possible.

En même temps, un état des indications fournies par les inventaires des Archives départementales, communales et hospitalières, a été dressé et le Secrétaire de la Commission a écrit une lettre à chaque archiviste, pour lui signaler les recherches à accomplir. Les réponses ont été nombreuses et la moisson abondante.

Une mission était donnée à M. Marichal, archiviste paléographe, dont le concours nous avait été fort utile dans le cours de l'année. Une tournée entreprise dans les départements de l'Est pour ses travaux particuliers, lui a permis de visiter, avec des lettres d'introduction que nous lui avions données, les dépôts des villes de Sens, de Tonnerre, d'Avallon, de Nancy, de Chaumont, de Sédan et de Mézières.

Les Archives du Musée Condé nous étaient ouvertes. M. Paul Guérin en a rapporté de précieuses indications. Un petit recueil d'ordonnances militaires nous a fourni des actes qui n'avaient été rencontrés dans nulle autre collection. Vous vous souvenez avec quelle abondance de détails intéressants Mgr le duc d'Aumale, auquel nous adressions, dans une de vos dernières séances, les remerciements de la Commission, a expliqué à l'Académie que les *Ordonnances*

sur le faict de la Gendarmerie avaient été réunies par le Connétable Anne de Montmorency et conservées par lui à Chantilly, où elles se retrouvaient trois siècles et demi après leur publication.

Nous ne nous sommes pas borné à ces investigations dans nos dépôts français. Un érudit que le Ministère de l'Instruction publique avait chargé d'une mission en Autriche, M. Bougenot, a bien voulu rechercher avec un soin particulier, les lettres patentes et les lettres missives de François I[er], dont les originaux ou les copies se trouvent aux Archives et à la Bibliothèque impériale de Vienne. A défaut d'inventaire, M. le Chevalier d'Arneth, avec sa parfaite bonne grâce et sa haute compétence, a facilité la tâche de notre collaborateur. Dès le 15 mai 1885, toutes les ordonnances nous avaient été envoyées, mais un certain nombre de lettres missives ont pu être relevées et signalées à M. Jarry, qui rassemble, vous le savez, une collection de lettres missives de François I[er]. Enfin, M. Bougenot a signalé un manuscrit (n° 6,979), qui mérite de fixer notre attention : c'est un volume in-4°, comptant 395 feuillets, écrits au XVI[e] siècle et portant pour titre : *Protocole en stile des expéditions de la Chancellerie de France, suivant qu'il étoit observé du temps de François I[er]*. La Commission prend des mesures pour extraire de ce manuscrit, qui contient malheureusement un trop grand nombre d'actes tronqués, la copie exacte des pièces pouvant rentrer dans notre publication.

Toutes ces recherches nous ont donné, Messieurs, pour le supplément que nous préparons, 6,500 actes. Il n'est pas douteux, qu'en poursuivant notre enquête dans les Archives municipales, plus ou moins inventoriées, en envoyant de ville en ville, et surtout dans les dépôts dont les archivistes sont surchargés, de jeunes auxiliaires de bonne volonté, nous pourrions encore recueillir des actes inconnus. Mais, cette découverte vaut-elle une année de

retard ? Ajourner l'impression du supplément, c'est ajourner la table analytique.

Votre Commission n'a pas hésité à mettre sous presse la série chronologique dont nous avions réuni les éléments. Quatre-vingt-quatre placards comprenant la mention de près de mille actes, sont composés en première épreuve. Le travail se suit régulièrement. Pour achever le tome V, il reste à composer cent soixante-dix placards, comprenant la mention de deux mille actes. Nous arriverons ainsi à l'année 1524.

Le tome VI comprendra la fin du supplément, c'est-à-dire environ 3,500 actes.

Pendant ce temps, la préparation de la table analytique ne subit pas de retards. M. Couderc, auquel nous avons adjoint un aide, a hâté le dépouillement. 23,000 fiches sont déjà rédigées et classées. D'ici à peu de mois, le travail poursuivi avec activité, se fera au fur et à mesure du tirage des bonnes feuilles.

Il est permis de supposer qu'au moment où une revision définitive de notre index sera faite, plus de 40,000 fiches auront été dressées.

Les travaux de copies se sont poursuivis. Les registres du Conseil du Parlement de Paris nous ont donné 1,460 pages d'extraits, qui permettront à nos confrères de commenter les actes destinés à être publiés *in extenso* dans la collection définitive.

Ainsi s'accumulent peu à peu les matériaux de la publication qui nous a été confiée. En signalant les ordonnances, édits et lettres patentes, leur nature, leur objet, le lieu où ils sont déposés, en dressant à l'aide de ces indications, un catalogue sommaire des actes du pouvoir souverain, votre Commission n'accomplissait qu'une partie de sa tâche. En dehors de cette exploration, elle entendait susciter tout un ensemble de recherches, portant sur le règne de François Ier ; elle en suit avec intérêt les progrès, rassemble

les textes, réunit les mémoires inédits, qui peuvent l'éclairer, et prépare ainsi avec la lenteur qui convient aux travaux de cet ordre, la suite d'une collection dont la valeur sera d'autant plus solide que la préparation en aura été moins précipitée.

Le Secrétaire,
Georges PICOT.

Ce 19 février 1892

CHARLES GRAD.

Tous ceux qui, dans ces dernières années, ont visité Strasbourg, ont été frappés par l'aspect et le contraste de deux constructions récentes élevées dans la partie neuve de la ville, sur la place impériale; l'une est le palais de l'empereur, édifice aux dimensions colossales, lourdes et massives, l'autre était un bâtiment d'aspect modeste et même chétif, une sorte de petit châlet suisse; il était destiné à recevoir l'assemblée du pays, la délégation d'Alsace-Lorraine. Il vient d'être remplacé tout récemment par un édifice d'un meilleur aspect et digne des représentants du pays. L'ancien lieu de réunion du Landesausschutz, était aussi simple à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une photographie fort répandue en Alsace a pris sur le fait une des séances de cette Assemblée. Les tribunes sont à peu près vides ; deux ou trois officiers curieux d'entrevoir des Alsaciens et des Lorrains obligés par leur mandat législatif, à sortir de leur retraite, quelques vulgaires badauds venus pour occuper leurs trop longs loisirs, des bonnes et des nourrices, et c'est tout. En bas, dans la salle, siègent d'un côté les membres du gouvernement faciles à reconnaître, à leur tenue officielle. En face, les membres de l'assemblée, presque tous présents ont une attitude calme et observent le silence. Seul au milieu de ses collègues, un membre s'intéresse à la discussion de l'ordre du jour ; sa figure est animée, il s'agite sur son banc, lève la main, demande la parole, c'est

Charles Grad. Sa vie se résume en effet en deux mots, activité et travail. C'est surtout grâce à ces deux qualités que, très jeune encore, il est parvenu, en Alsace, à une haute situation scientifique et politique.

Charles Grad est né le 8 décembre 1842, dans une petite ville de la Haute-Alsace, à Turckheim. Ses parents ne jouissaient que d'une petite aisance et la famille était nombreuse. Mais ils devinèrent les aptitudes de leur fils et n'hésitèrent pas à s'imposer des sacrifices pour l'envoyer au collège catholique de Colmar où il fit de fortes études. Dès ce moment, Charles Grad déployait une activité extraordinaire et donnait des preuves d'une véritable passion pour le travail. Élève de rhétorique, il exerçait sa plume à des écrits consacrés à son pays natal et qu'il envoyait à la *Revue d'Alsace*. Malheureusement il fut, par les nécessités de la vie, tout en continuant ses études, obligé de travailler pour gagner son pain quotidien. Attaché aux établissements de filatures du Logelbach, près de Colmar, il s'y distingua par la supériorité de son esprit et par son ardeur infatigable, consacrant le jour aux occupations de la manufacture et la nuit à ses études personnelles. Il s'était astreint à l'obligation de ne pas consacrer plus de quatre heures au sommeil. Aussi se présenta-t-il avec confiance aux examens du baccalauréat ès sciences, qui lui valurent un brillant succès. Le directeur du Logelbach, frappé des dispositions du jeune employé, l'envoya à Paris, à l'école des mines, pour qu'il y étudiât la zoologie ; mais Grad trouva en outre le temps de se donner à la jurisprudence, à l'histoire, à la géographie, à la statistique, à la littérature, aux langues mortes ou vivantes. Cette période de sa vie, passée à Paris, fut pour lui la plus heureuse ; il le répéta bien souvent dans la suite. Lorsqu'il revint au Logelbach, il fit profiter ce grand établissement industriel des connaissances qu'il avait acquises et ne tarda pas à devenir un de ses directeurs. Dès 1867, il avait publié *L'hydrologie*

du bassin de l'Ill, et en 1870 il fit paraître, sur le climat de l'Alsace et des Vosges, des essais qui firent connaître son nom. La guerre interrompit ses travaux; il s'enferma dans Belfort et fit bravement son devoir pendant le siège mémorable de cette ville. Une fois la paix conclue, il se trouva en face du redoutable problème de l'option. Allait-il quitter le Logelbach, auquel il devait sa fortune, dont le directeur avait été autrefois son protecteur et était devenu son ami, ou y resterait-il, tout en optant pour la France et sous la menace journalière d'une expulsion? Il ne put se résoudre à s'éloigner de son pays natal, ni à y demeurer dans une condition précaire, et cependant il ne voulait pas non plus renoncer à la France. Ainsi au lendemain même de la guerre, Grad se rendit à Nancy, pour y subir les épreuves de la licence devant la Faculté des sciences de cette ville. Malgré ses consciencieux travaux, mais à cause du trouble jeté dans ses études par les événements politiques, il n'était pas sans inquiétude sur le résultat de l'épreuve. Comme il demandait assez timidement à l'un des professeurs de la Faculté quelles pouvaient être ses chances de succès, celui-ci se croyant en présence d'un Grad tout à fait inconnu et peut-être agacé par l'accent très prononcé de son interlocuteur, lui dit brusquement : « Je ne sais pas si vous passerez, mais si vous étiez le Charles Grad qui a écrit *L'Hydrologie du bassin de l'Ill* et qui vient de publier les *Essais sur le climat de l'Alsace et des Vosges*, vous seriez admis sans épreuves. » Le candidat fut rassuré et ne tarda pas à compter un succès de plus dans sa vie. Mais peu de temps après, ces études scientifiques ne lui suffisaient plus et il songeait à se faire remarquer par des travaux d'un autre ordre pour entrer dans la vie politique de son pays. Il profita de l'exposition universelle de Vienne, en 1873, pour écrire, sur la situation de l'industrie cotonnière en Alsace, un lumineux rapport qui fait encore aujourd'hui autorité. L'année suivante, il publiait son *Coup d'œil sur l'exploitation*

des chemins de fer. Trois ans plus tard, il attirait sur lui l'attention par ses *Considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace-Lorraine sous le régime allemand*. Il dénonçait le régime des emprunts comme la cause d'une ruine prochaine pour le pays et s'attachait à prouver qu'il était indispensable d'entrer franchement dans la voie des économies. Dès ce jour, Charles Grad, déjà connu par ses travaux scientifiques, devint populaire en Alsace. En 1876, il fut nommé membre du conseil général de la basse Alsace et il remplit fort longtemps les fonctions de secrétaire de cette assemblée ; en 1877, il fut élu député du Reichstag par la circonscription de Colmar, et en 1878, membre de la Délégation d'Alsace-Lorraine. Dans la suite il fut réélu à chaque expiration de son mandat, grâce à une popularité justement méritée par les services qu'il rendait à son pays. Cette popularité le soutint et fit sa force dans les luttes qu'il dut engager à plusieurs reprises, souvent avec plus de zèle que de succès. On peut même dire qu'il la recherchait volontiers et aimait qu'on parlât de lui, non par orgueil ou ostentation, mais parce qu'il croyait y trouver la preuve de l'utilité de ses efforts et de ses labeurs.

Jusqu'à sa mort il a fait partie des trois assemblées de son pays et y a joui de l'estime de tous, malgré les inimitiés profondes qui séparent les uns des autres. D'ailleurs la vie politique n'a pas éteint en lui la vie scientifique et il a continué à publier les travaux les plus divers sur les sciences naturelles, sur l'économie sociale, sur les finances, sur la politique. Il consacrait ses vacances à de grands voyages à travers toute l'Europe, dans le nord de l'Afrique, en Égypte et jusqu'à l'intérieur du Sahara, de la Tunisie, aux confins du Maroc, en Asie Mineure ; il visita une année le cap Nord et une autre fois le Sinaï. Tous ces voyages furent pour lui la source d'études fécondes et il en publia les résultats, notamment sur les terrains quaternaires du Sahara, sur

la déclinaison magnétique en Algérie, sur la température de la Méditerranée, sur les oscillations des glaciers alpins, sur les mines de sel de Wielitzka, sur les volcans éteints de l'Eiffel. Il préparait un nouveau voyage qui devait le mener par la Russie, la Perse et la Chine jusqu'aux Indes, lorsque la mort vint le frapper. Il s'était assigné une trop lourde tâche pour pouvoir la supporter longtemps. Lorsque apparurent les premiers germes du mal, il refusa d'y prêter la moindre attention, et loin d'écouter les avertissements de ses amis, il se mit à travailler davantage encore, menant de front la vie scientifique dans son cabinet, la vie politique dans les assemblées, la vie industrielle au Logelbach, comme pour protester contre la loi de la nature. Le résultat ne tarda pas à se produire ; la maladie de cœur dont il souffrait depuis quelque temps s'aggrava rapidement ; d'autres maux vinrent s'y joindre. Lorsque sur les prières de son médecin, Charles Grad consentit enfin à prendre du repos, il était déjà trop tard. Le 18 juin il était encore à Bad-Nauheim, où l'avait envoyé son docteur, et malgré le mal qui commençait à l'accabler, il voulut se rendre encore une fois à Berlin. Il mourut le 3 juillet 1890.

Cette rapide esquisse de la vie si bien remplie de Charles Grad nous révèle trois hommes, le naturaliste, l'économiste et le politique. Il ne m'est pas possible d'énumérer tous les travaux consacrés par Charles Grad à l'étude des glaciers, de la climatologie, de l'océanographie, de l'hydrologie. Dès 1866 il publiait une *Esquisse physique des îles Spitzbergen et du pôle arctique*, ensuite une *Étude sur les glaciers du Groënland.* Ses fréquents voyages l'amenèrent à écrire des notes sur le Sahara algérien, l'Égypte et la Nubie. Les spécialistes sont unanimes pour reconnaître la valeur de ses observations sur les glaciers des Alpes suisses et surtout sur les anciens glaciers de la chaîne des Vosges. Il fut en effet, pendant quelques années, attiré par l'étude des terrains glaciaires et de toutes les questions de phy-

sique terrestre qui s'y rattachent. Son *Essai sur le climat de l'Alsace et des Vosges* est encore aujourd'hui le travail le plus complet et le plus sûr qui ait été publié sur cet important sujet (1). On peut en dire autant de sa description des formations glaciaires de la chaîne des Vosges et surtout de sa savante *Étude sur les forêts de l'Alsace et sur leur exploitation.* Ce dernier travail n'est pas seulement l'œuvre d'un savant distingué, c'est aussi celle d'un homme qui aimait avec passion son pays natal. Les Vosges sont justement célèbres dans toute l'Europe par l'imposante majesté de leurs hautes futaies. Les nombreuses forêts de sapin du Hohwald et du Grand-Donon ont vivement impressionné tous ceux qui les ont parcourues. Ces forêts sont aménagées avec un soin particulier ; elles n'ont certes rien de commun avec les forêts vierges. Mais leurs futaies de sapins, leurs plantations d'épicéa atteignent une taille si extraordinaire, leurs allées de mélèzes paraissent si sombres, qu'en les parcourant on subit involontairement un charme mêlé d'une certaine tristesse. Nul n'a mieux que Grad décrit ces bois qui servaient autrefois de refuge à l'élan, au bison, à l'auroch, au renne, au cheval sauvage, au castor, au lynx, à l'ours, au bouquetin et peut-être même au chamois. Mais ces animaux sauvages, pourchassés par l'homme, ont aujourd'hui presque tous disparu. Les forêts des montagnes d'Alsace occupent encore à peu près le tiers du territoire, et malgré tout, elles sont devenues insuffisantes au point de

(1) Voici quelles furent ses principales publications comme naturaliste : *Hydrologie du bassin de l'Ill*, Mulhouse, 1867 ; *Essais sur le climat de l'Alsace et des Vosges*, Mulhouse, 1870 ; *Description des formations de la chaîne des Vosges*, Paris, 1873 ; *Les forêts de l'Alsace et leur exploitation*, Colmar, 1877 ; *Les améliorations agricoles et l'augmentation des eaux*, Strasbourg, 1884. Il a aussi publié des notes sur le cap Nord (1885), sur son ascension au Sinaï (1869), sur ses voyages en Egypte et en Nubie (1886).

vue de l'égalité du climat et de la régularité des eaux courantes. Cette question du régime des eaux, si importante pour le travail des usines et pour l'irrigation des prairies, a tout particulièrement attiré l'attention de Charles Grad et on peut le compter parmi ceux qui ont, dans ces derniers temps, contribué à égaliser en Alsace le régime des eaux par le reboisement de certaines montagnes.

Malgré tout, Grad est encore plus connu par ses travaux d'économie politique et sociale, et ce sont eux qui lui ont valu les suffrages de notre Académie lorsqu'il fut élu correspondant en 1883. Il faisait également partie d'un certain nombre de sociétés savantes en Allemagne ; elles étaient fières de le compter parmi leurs membres et de recevoir ses communications. On n'a pas oublié qu'en 1889 il présidait à Paris le congrès international de politique économique et sociale. Ses publications sur les questions politiques et sociales sont non moins nombreuses que les précédentes : *Études statistiques sur l'industrie de l'Alsace* (Colmar et Paris, 1880), *Les assurances ouvrières en Allemagne* (Mulhouse, 1883), ont fait ou augmenté sa réputation d'économiste, bien que sa doctrine soit parfois assez difficile à préciser. Il se rattachait volontiers à l'école libérale française et cependant depuis 1878, il s'était franchement déclaré protectionniste. Peut-être tenait-il plus compte des vœux de la manufacture du Logelbach et de la Société industrielle de Mulhouse que de ses doctrines de savant. Mais comme il était devenu protectionniste au profit de l'industrie textile dans ses études statistiques sur l'industrie de l'Alsace, il fut fatalement conduit au même système au profit de l'agriculture comme le prouve son livre sur *Les améliorations agricoles et l'aménagement des eaux*. Au Reichstag il vota sur les produits agricoles des droits élevés qui atteignaient pour les céréales jusqu'au tiers de la valeur des marchandises. La question ouvrière le préoccupa aussi vivement. Mieux que

personne il connaissait les bienfaits des institutions patronales organisées spontanément à Mulhouse par les chefs d'industrie. Il savait que, par le seul effet de la liberté et d'un dévouement réciproque, la question ouvrière était depuis longtemps tranchée à Mulhouse, au grand profit commun des patrons et des ouvriers. Et cependant lorsque parurent les projets du prince de Bismarck, Grad qui avait en main les armes nécessaires pour les combattre et pouvait citer avec fierté l'exemple de Mulhouse, leur fit un accueil favorable ou tout au moins les accepta sous cette condition assez obscure qu'ils ne nuiraient pas aux anciennes institutions patronales. C'est en ce sens qu'il publia, en 1885, *Les assurances ouvrières en Allemagne*, et en 1889, *L'assurance contre l'invalidité.* Dans plusieurs congrès internationaux qui furent tenus à Paris en 1889, à l'occasion de l'Exposition universelle, notamment au congrès des accidents du travail et au congrès de la réforme sociale, il fit un exposé aussi impartial que possible de la législation allemande. Mais en somme il est assez difficile de dire s'il l'approuvait ou la critiquait. Ses adversaires lui ont plus d'une fois reproché de se mettre en contradiction avec lui-même ; ses amis ont essayé de le défendre en le faisant passer pour un éclectique. Pour lui, il croyait répondre victorieusement à toutes les attaques en se retranchant derrière son impartialité.

Il eut une seule audace dans sa vie, celle de croire que, même en politique, un Alsacien pouvait rester tout à fait impartial et il a même essayé d'en donner la preuve en publiant en 1888, *Le Peuple allemand.* Ce livre a néanmoins soulevé à l'étranger, en Allemagne, les plus violentes critiques. La conduite politique de Grad a souvent étonné, surtout ceux qui ne connaissaient pas sa nature et son caractère. Homme d'un dévouement sans limites, désireux d'être utile à son pays et à tous ceux qui lui demandaient service, dominé par la passion de tout voir en personne, il dut se livrer à de nombreuses démarches ; il eut même ses

entrées dans les salons du prince de Bismarck et dans ceux des membres du gouvernement d'Alsace-Lorraine. Mais à Berlin comme à Strasbourg, il sut à l'occasion revendiquer avec fermeté les libertés qui étaient refusées à son pays. A l'heure solennelle pour l'Alsace-Lorraine, du septennat, il vota avec les députés de la protestation et se sépara de M. de Bulach qui avait été jusqu'alors son ami.

Cette conduite lui valut l'honneur d'être vivement combattu aux élections qui suivirent le premier échec du septennat au commencement de l'année 1887. Mais ensuite lorsque cette même question se posa une seconde fois, Grad crut devoir s'abstenir. La résistance à outrance ne convenait pas à sa nature. On lui a souvent reproché de n'avoir pas un caractère politique vigoureusement trempé. Mais ceux qui ont été plus loin, ont commis envers lui une flagrante injustice. Ce qu'on ne saurait mettre hors de doute, c'est son sincère attachement pour la France ; on en a la preuve par les nombreuses amitiés qu'il entretenait dans notre pays, par les publications qu'il réservait à son ancienne patrie, mais surtout par les paroles qui, à chaque instant, s'échappaient de sa bouche, malgré les efforts qu'il faisait pour se contenir.

Ce qui domine dans Grad, c'est le patriotisme alsacien. Son nom est resté attaché à presque toutes les mesures qui intéressaient l'Alsace-Lorraine : organisation politique du pays, abrogation de la dictature, rétablissement des maires de Strasbourg, Metz et Colmar, tolérance de la langue française, question des passeports. Plus d'une fois il dut répondre à de violentes attaques et fut même l'objet de menaces; mais il dédaignait les unes et les autres en songeant à l'intérêt exclusif de l'Alsace. Il ne se faisait pas faute de critiquer l'administration allemande, ni de révéler les dangers financiers qu'elle faisait courir au pays. Mais il lui coûtait aussi de voir l'Alsace réduite à l'état d'un corps mort. Il voulait lui rendre la vie, lui communiquer une partie de

son activité (1). De même il aurait voulu former avec ses collègues d'Alsace et de Lorraine une fraction active et d'ailleurs indépendante au sein du Reichstag.

On a parfois dit que Grad était un homme politique de la période de transition, attaché à la France par le souvenir, mais consentant à vivre en paix avec le présent. Cette attitude aurait été ainsi différente de celle de la plupart des habitants du pays, qui aimaient autrefois à vivre en bons rapports avec leurs voisins et qui ont cessé de les fréquenter lorsqu'on les a réunis à eux. Mais tel ne fut pas le parti auquel s'arrêta Grad. Ne pouvant plus être français dans la vie politique, il ne voulut pourtant pas devenir allemand et il resta simplement alsacien. Voilà tout le secret de sa conduite politique, bien conforme d'ailleurs à son tempérament et à son caractère. Cette attitude de Grad lui a valu l'approbation de quelques-uns et les critiques du plus grand nombre. Au cours de sa vie politique, il dut essuyer bien souvent des déboires et rencontra des adversaires, mais jamais il n'eut un seul ennemi. Dans des temps difficiles, il sut se concilier les sympathies du plus grand nombre, à Paris comme à Berlin, comme aussi et surtout en Alsace, et au jour de sa mort, des hommes que séparait une profonde haine politique, se rencontrèrent sur sa tombe sans distinction de religion ou de nationalité pour rendre un dernier hommage à cet homme qui avait donné sa vie à la science et à l'Alsace avec un complet désintéressement. Il était né pauvre et il mourut pauvre; grâce à sa vie simple et austère, il n'éprouvait aucun besoin ; il avait même une véritable horreur pour le luxe et le confortable, leur reprochant de compliquer la vie et d'enlever des heures au tra-

(1) Cpr. *Coup d'œil sur l'exploitation des chemins de fer*, Colmar, 1874 ; *Considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace sous le régime allemand*, Paris, 1877 ; *Lettres d'un simple bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine*, Mulhouse, 1882.

vail. Il plaisait par la simplicité de ses manières, par son esprit toujours ouvert, franc et honnête, relevé à l'occasion d'une certaine pointe de malice. Catholique fervent, il n'en était pas moins aussi impartial et tolérant en religion qu'en politique, comprenant qu'il devait respecter les opinions et les croyances des autres pour qu'on respectât les siennes. Mais il s'attirait surtout les sympathies de tous par son désintéressement et son dévouement sans bornes, toujours prêt à rendre service, se chargeant des missions les plus ardues, rédigeant des requêtes, frappant à toutes les portes. « Il fallait le voir, écrivait un de ses amis, arriver à Strasbourg ou partir pour Berlin, toutes les poches de son habit, intérieures et extérieures, bourrées de suppliques à remettre et à recommander, de listes de commissions, de documents à compulser pour autrui, et à la main le livre qu'il étudiait en route. C'était le véritable type du savant qui s'était fait homme politique et qui, lancé dans la carrière, est devenu l'avocat populaire de ses compatriotes (1). »

Quel contraste entre cette vie scientifique ou politique si agitée et le calme, la simplicité de sa vie de famille. On prétend qu'une dame ayant un jour demandé à Grad pour quel motif il ne s'était pas marié, il aurait répondu « je n'en ai pas eu le temps ». C'est la boutade d'un homme d'esprit auquel il ne déplaît pas d'entretenir les autres du poids de ses occupations accablantes. Mais en parlant ainsi, Grad ne découvrait pas son cœur ; il y cachait une simple et touchante idylle. Grad avait été fiancé à la fille du propriétaire de l'établisssement industriel du Logelbach ; le mariage allait être célébré lorsque la jeune fille fut frappée de maladie et mourut. De ce jour Grad s'est considéré comme le fils de la famille qui l'avait accueilli et protégé dans ses débuts, et il voulut vivre du souvenir de celle qu'il avait aimée. Il eut le bonheur de conserver sa mère jusqu'au

(1) Voir le journal *l'Alsace*, du 5 juillet 1890.

dernier jour ; c'est elle qui lui ferma les yeux. Son père l'a précédé de quelques mois dans la tombe et c'est près de lui qu'il repose maintenant dans cette riante ville de Turkheim qui l'avait vu naître quarante-deux ans auparavant et dont il parlait volontiers au milieu des agitations de la vie politique, parce qu'elle lui rappelait les joyeuses années de son enfance. Les livres de Grad resteront pour témoigner de la sûreté et de la variété de ses connaissances ; ils seront longtemps encore consultés par les savants, jusqu'au jour où de nouvelles découvertes viendront, tout au moins sur certains points, les compléter ou même les rectifier. Le progrès de la science est à ce prix. Mais ce qui s'attachera à jamais au nom de Grad, c'est le bien que dans la limite de ses forces, malgré la douleur et l'abattement du moment, il a essayé de faire à sa chère Alsace, meurtrie, incendiée, ruinée par une guerre sanglante qui restera un des faits les plus sombres de notre histoire nationale et qui a profondément troublé l'équilibre de l'Europe.

E. Glasson.

UNE INSTITUTION COMMERCIALE NOUVELLE.

LES CAISSES DE LIQUIDATION

DES OPÉRATIONS EN MARCHANDISES.

Je demande à l'Académie la permission d'appeler son attention sur une nouvelle institution qui a réalisé un progrès notable dans les opérations du commerce, et dont la création est due à l'initiative d'une place française. C'est en effet au Havre qu'une assemblée générale du commerce, le 8 décembre 1882, a institué la première *Caisse de liquidation des opérations en marchandises.* Depuis lors, des caisses semblables ont été créées, sur son modèle, dans plusieurs places de commerce de la France et de l'Étranger.

I

Pour en faire saisir l'utilité, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur le développement qu'ont pris de notre temps les opérations à terme sur marchandises ; car c'est exclusivement de ce genre d'affaires, que les caisses de liquidation s'occupent.

La fonction économique propre du commerce est l'approvisionnement à tous ses degrés. Pour que ce service soit rempli, il faut qu'une hiérarchie de centres d'approvisionnements ou de marchés s'élève, d'abord pour recueillir les produits, puis pour les amener sur des places centrales

qu'on appelle les marchés régulateurs, d'où ils sont ensuite mis à la disposition des consommateurs par les divers organes du commerce de distribution.

Cette organisation ne peut pas se développer sur les aliments de luxe, ni sur les produits manufacturés achevés, qui attendent une consommation forcément très fractionnée et intermittente. Mais elle convient essentiellement aux objets de large consommation populaire, blés, sucres, cafés, pétrole et aux matières premières des grandes industries, telles que les cotons et les laines peignées, dans lesquelles les différences de qualité peuvent être réduites à un certain nombre de types déterminés.

C'est ainsi que des marchés de ce genre se sont créés pour les blés à Chicago, à New-York, à Londres, à Liverpool, à Marseille, à Paris, à Buda-Pesth, à Manheim, à Berlin ; pour les seigles à Berlin ; pour les maïs à Buda-Pesth encore ; pour les pétroles à Brême; pour les huiles à Paris; pour l'argent et pour les métaux autres que le fer, à Londres; pour les sucres à Paris, à Londres, à Magdebourg; pour les cafés au Havre, à Amsterdam, à Hambourg; pour les laines peignées à Roubaix-Tourcoing, à Reims, à Anvers, à Leipzig.

A la différence du passé où l'approvisionnement tendait à être inférieur à la consommation, aujourd'hui, l'approvisionnement est généralement supérieur à la consommation. Quand arrive la nouvelle récolte de blé ou de coton, quand s'ouvre la nouvelle campagne sucrière, il reste toujours des stocks assez importants de la récolte précédente. Une mauvaise récolte dans un des principaux centres de production amène naturellement une élévation des prix; mais elle n'entraîne plus une disette matérielle et ne cause pas les terribles appréhensions et les profondes perturbations de la vie économique que la crainte d'un mal de ce genre amenait autrefois.

C'est l'organisation commerciale, dont nous venons de

tracer l'esquisse, qui assure aux peuples civilisés, jusque dans les parties les plus reculées de leurs territoires, le bénéfice effectif des progrès de la technique et des conquêtes modernes sur la nature.

C'est grâce à cette organisation et à la spéculation intense sur les blés qu'elle rend possible, que l'Europe occidentale est si peu éprouvée par le déficit très réel des récoltes de 1891. Elle en sera quitte pour la perte de quelques centaines de millions, représentés par un peu d'or, mais surtout par des titres de valeurs mobilières envoyés en Amérique. La vie économique n'a pas été atteinte. Si au contraire la Russie souffre tant, cela tient à la fois à l'insuffisance des moyens d'acquisition de ses populations, à l'absence d'épargnes dans les masses populaires, au peu de développement de l'industrie, mais aussi à la faiblesse de l'organisation commerciale dans l'intérieur du pays.

Le commerce moderne accomplit son service d'approvisionnement principalement par les marchés à terme. Pour pouvoir faire face en leur temps aux demandes de la consommation, il a besoin de s'assurer longtemps à l'avance des livraisons sur tous les mois qui séparent la récolte actuelle de la récolte prochaine. C'est par des ventes à terme, faites sur les marchés centraux, que les négociants placés en contact avec les producteurs peuvent, sans courir de trop grands risques, emmagasiner les produits des récoltes au lieu de les laisser dans les greniers des agriculteurs. De leur côté ceux-ci ont le grand avantage de pouvoir vendre leurs produits sûrement, à un cours connu, à leur moment, sans être à la merci du marchand local. En conséquence des *stocks visibles*, que la statistique commerciale constate et fait connaître rapidement, se constituent sur un certain nombre de points; et, par leur comparaison avec les stocks des années précédentes, le grand commerce est à même de fixer sur les marchés régulateurs les prix aussi près que possible du point juste déterminé par les besoins de la

consommation et les ressources de la production, c'est-à-dire par les demandes et par les offres.

Il n'est pas nécessaire de concentrer matériellement les existences sur un petit nombre de points. Elles peuvent rester emmagasinées près des lieux de production partout où se trouvent des magasins organisés pour les classer et les soigner. Les États-Unis, avec leurs *elevators* à chaque station de chemin de fer, offrent le meilleur modèle de cet appareil commercial. Les grands négociants, ceux qu'on appelle les spéculateurs et qu'il vaudrait mieux nommer, si le mot était français, les *approvisionneurs*, se réservent de diriger en temps utile les approvisionnements sur les points où ils seront demandés par la consommation. Les produits se répartissent ainsi dans le temps et l'espace proportionnellement aux besoins des consommateurs.

Le procédé commercial pour arriver à cette répartition, ce sont les arbitrages par lesquels les spéculateurs combinent : 1° un achat à terme et une vente à terme sur le même mois, 2° des achats et des ventes sur des types différents entre lesquels se trouve momentanément un écart anormal de prix ; 3° des achats et des ventes à terme sur des mois successifs, quand la différence des cotes leur paraît n'être pas en rapport avec la proportion des approvisionnements aux besoins, aux différentes liquidations ; 4° enfin des achats à terme sur une place et des ventes également à terme sur une autre.

Les arbitrages se font entre spéculateurs, et il faut bien qu'il en soit ainsi. Ce ne sont pas quelques négociants, si puissants qu'on les suppose, qui pourraient se charger à eux seuls d'un service aussi vaste que celui de l'approvisionnement du monde en une marchandise telle que les cotons, les blés, les cafés, les sucres, les maïs. Il ne faut pas oublier que de nos jours tous les marchés communiquent, que les prix s'y nivellent sauf les droits de douane

et les frais de transport. Les quelques spéculateurs qui ont tenté de concentrer en leurs mains un pareil service d'approvisionnement, d'acheter toute la production aux producteurs pour la revendre aux consommateurs, ont abouti à des catastrophes. Le souvenir du syndicat des cuivres est présent à tous les esprits. Il faut, d'une part une marchandise à consommation limitée, comme les diamants, de l'autre une puissance financière, comme celle dont le nom remplace sur la bouche de nos contemporains le Plutus de la mythologie, pour que l'approvisionnement d'un genre de produits puisse être le fait d'un seul.

En réalité, c'est la collectivité des négociants qui assure le service de l'approvisionnement en blé, en coton, en café, chacun balançant constamment ses ventes et ses achats, les reportant sur des mois successifs, les équilibrant sur des places diverses, réalisant prudemment un bénéfice acquis, limitant à temps une perte, s'assurant par des opérations en sens inverse.

La constitution de l'appareil commercial moderne : service d'informations télégraphiques, journaux spéciaux, statistiques officielles, a pour résultat de fournir également à chaque négociant des éléments d'appréciation pour ses opérations. Le bénéfice d'informations particulières, de services de messagers, voire de pigeons voyageurs, n'existe plus au profit de quelques puissants spéculateurs, au moins quand il s'agit d'opérations sur les marchandises.

Mais l'individualité du jugement de chaque homme, la justesse et la rapidité de conception plus ou moins grande, les différences de tempérament même font qu'avec des éléments identiques d'information, les spéculateurs prennent des positions différentes : les uns croient à la hausse, les autres à la baisse ; ils se fournissent ainsi des contreparties les uns aux autres. Ce sont, en somme, des phénomènes psychologiques, qui sont la base des oscillations normales des marchés, tout comme les grandes perturba-

tions qui s'y produisent dans un sens ou dans l'autre, les paniques et les emballements, sont le résultat de ce curieux phénomène mental qu'on appelle la folie en commun.

La plupart des opérations que font entre eux les approvisionneurs doivent normalement se compenser jusqu'à concurrence de soldes, c'est-à-dire se régler par des différences, et ce mode de règlement est celui que les parties ont eu naturellement en vue quand elles ont contracté. C'est la conséquence de l'organisation des bourses, où les commerçants contractent exclusivement entre eux. Seulement, aux deux bouts de la chaîne que forment ces transactions, il y a une livraison et une réception effective. La chaîne vient-elle à se rompre, ce qui arrive par la faillite ou le manque à ses engagements de l'une des parties, la transaction est liquidée par une vente ou un achat d'office exécuté à la prochaine bourse.

Le rôle que ces arbitrages, ces achats et ventes à terme remplissent dans le grand service de l'approvisionnement, malgré les frottements inutiles, malgré les opérations blanches qui s'y mêlent, suffit pour leur donner dans l'ensemble un caractère sérieux et leur mériter la consécration légale que la loi du 28 mars 1885 leur a enfin accordée.

L'on comprend aujourd'hui non seulement que beaucoup d'opérations commerciales doivent se résoudre par le paiement de différences, mais aussi que le chiffre des opérations à terme dépasse forcément de beaucoup celui des affaires en disponible, c'est-à-dire des livraisons effectives.

Dans les moments où le marché est vivement agité, les ventes et reventes successives des spéculateurs se multipliant avec une grande rapidité, on arrive à des chiffres dont l'énormité parait fantastique aux personnes étrangères au commerce. Ainsi, le 17 août 1891, au moment où à New-York le conflit des appréciations sur le déficit réel des récoltes européennes était le plus aigü, il s'est vendu au *Produce Exchange,* entre neuf heures du matin et trois

heures de l'après-midi, 21 millions de bushels de blé, tandis que les stocks visibles des États-Unis s'élevaient seulement à cette date à 19,556,682 bushels.

Assurément, il y a de l'excès dans de pareils mouvements ; haussiers et baissiers multiplient les achats et les ventes uniquement pour influer sur la fixation du cours de compensation ; l'abus est inséparable de l'usage ; mais, si au lieu de fixer seulement un moment de crise, l'on porte ses regards sur une période assez étendue, on constate que la spéculation en définitive modère par les opérations à terme les écarts des cours qui se produisent d'une année à l'autre. Un économiste allemand, M. Moritz-Kantorovitz, a eu l'idée de comparer sur le marché aux blés de Berlin, de 1850 à 1890, aux principales époques de liquidation, le printemps et l'automne, la différence entre les cours du terme pour ces époques, cours qui représentent la prévision de la spéculation et les cours du disponible, qui avaient été réellement pratiqués à ces moments là. Il en résulte que les écarts, soit en plus, soit en moins, de la spéculation à terme sur les faits qui s'étaient réalisés, autrement dit ses erreurs de prévision, allaient toujours en s'atténuant. De 15 0/0, elles étaient tombées à 5 0/0. Il a fallu les perturbations causées par le relèvement des droits de douane pour augmenter ces écarts dans les cinq dernières années.

II

A ces nouvelles méthodes du commerce répondent des usages qui leur servent de règles et des institutions destinées à en rendre l'emploi correct. Ce double rôle a été rempli par les grandes corporations commerciales, qui se sont constituées spontanément sur toutes les grandes places.

Aux États-Unis et en Angleterre, les principaux inté-

ressés dans un genre d'affaires ont formé d'abord des associations pour la défense de leurs intérêts commerciaux, puis des sociétés par actions, fondant et exploitant le local où se passent les transactions. Ces sociétés sont l'objet de chartes d'incorporation, si le droit commun ne leur suffit pas. Tel est le caractère du *Board of Trade* de Chicago, du *Cotton Exchange* de la Nouvelle-Orléans, du *Produce Exchange* de New-York, des trois associations, qui, à Londres, s'occupent concurremment du commerce des grains.

En France, tant que la liberté d'association professionnelle n'a pas été reconnue, les Chambres de commerce ont prêté leur autorité à des assemblées générales de négociants, réunis pour déterminer les usages de la place ou y introduire des modifications. Depuis la loi du 21 mars 1884, les intéressés se sont constitués en syndicats professionnels. C'est la forme qu'ont prise au Havre les commerces des cafés, des cotons, des salaisons et saindoux.

A Paris, les commerces des graines, des farines douze marques, des alcools, des huiles, des sucres blancs, qui, pendant de longues années, avaient vécu dans le sein du *Cercle du Commerce du Louvre*, se sont à leur tour constitués en syndicats réguliers. Chacun a son fonctionnement propre, et un syndicat général gère dans l'intérêt commun le local de la Bourse du Commerce.

Depuis une vingtaine d'années, deux points d'importance capitale ont appelé l'attention de ces corporations commerciales. Elles ont dû assurer la liquidation régulière des affaires à terme et veiller à ce que les engagements résultant de ces opérations fussent exécutés, de manière à ce que les spéculateurs de bonne foi ne fussent pas victimes des malhonnêtes gens.

Les ventes à terme ont existé de tout temps sur les grandes places de commerce. Dès la fin du XVII[e] siècle, les Hollandais les pratiquaient avec toutes leurs modalités,

primes, doubles primes, options ou facultés. Ils connaissaient aussi le mode de livraison que nous appelons filière. Ils le nommaient *Overweysing*. Au commencement de ce siècle, la pratique des filières apparaît à peu près partout en même temps sur nos principales places de commerce, notamment à Marseille, à Paris, au Havre, à Bordeaux, et sur les places anglaises et américaines, où on les appelle *transferable notices*. Ce sont, en effet, des avis de livraison susceptibles d'être transmis par voie d'endossement, jusqu'à ce que l'un des endosseurs arrête ces transmissions successives en prenant livraison effective de la marchandise. En se prolongeant pendant un long temps, la circulation d'une filière équivalait à des opérations à terme sans délai nettement déterminé, ce qui était l'occasion de bien des fraudes.

De bonne heure, les *Boards of trade* et *Exchanges* américains, les assemblées du commerce françaises ont avisé à déterminer strictement les limites de la circulation des filières, à empêcher leur chevauchement d'un mois sur un autre et à activer leur liquidation.

Pour donner une sanction à ces mesures, les corporations commerciales ont institué des liquidations centralisées, dans lesquelles toutes les filières sont apurées par des liquidateurs nommés par ces corporations. Les mêmes négociants figurant sur plusieurs filières, tantôt comme acheteurs, tantôt comme vendeurs, les différences qui leur sont dues et celles qu'ils doivent se compensent réciproquement jusqu'à due concurrence, et, après que les bulletins de liquidation leur ont été délivrés, ils se doivent seulement des soldes. Ce procédé était pratiqué dès le XVII[e] siècle aux *quatre payements* institués à Lyon et Savary et Boisguillebert nous disent que les négociants y payaient des millions de livres sans remuer un sol. Tombé chez nous en oubli, après l'abolition des foires de Lyon en 1793, ce procédé a été repris par les Anglais, qui ont institué sur ce modèle, dès 1775, le fameux *banker's Clearing house*. La

compensation centralisée a été ultérieurement appliquée aux opérations en marchandises par les *Exchanges* Américains et Anglais, et elle a été réimportée chez nous, il y a un certain nombre d'années, notamment à la Bourse de Commerce de Paris, où elle est pratiquée sur les grains, les graines, les farines, les sucres, les alcools (1).

Il résultait déjà de ces liquidations centralisées une beaucoup plus grande correction dans la circulation des filières, et généralement dans les opérations à terme ; mais le paiement des différences restait toujours en dehors de l'action des corporations commerciales, et c'était à chaque spéculateur, à chaque courtier, à s'assurer qu'il contractait seulement avec des gens solvables et de bonne foi. Or, comme le fait remarquer M. Olivier Senn, du Havre, qui a étudié en France ces questions avec beaucoup de compétence (2), la rapidité avec laquelle se concluent forcément les opérations à terme ne comporte pas la prise de renseignements minutieux ni l'examen de références. Puis, même les spéculateurs de bonne foi sont trop souvent entraînés à prendre des engagements au delà de leurs forces. Ces considérations avaient un caractère plus particulièrement pressant sur les places américaines, où la société est encore si peu assise. Aussi, les *Boards of Trade* et les *Exchanges* particuliers à certains genres de commerce ont édicté que dans les contrats sur les *futures*, faits sous leurs règles et par leurs membres, les parties pourraient exiger le dépôt d'une garantie, en rapport avec l'unité sur laquelle porte l'opération ; c'est ce qu'on appelle *l'original deposit*. Il est calculé de manière à pouvoir couvrir la différence due éventuellement par chaque partie, au cas où elle

(1) Le marché des huiles, à Paris, n'a cependant pas de liquidation centralisée.

(2) V. *Étude sur les marchés à terme et leur liquidation ;* Paris, Guillaumin, 1888.

viendrait à faillir, et où il faudrait faire exécuter l'opération à la Bourse, d'office et à ses risques. C'est l'analogue de la *couverture* que les agents de change doivent exiger de leurs clients. De plus, comme les variations des cours peuvent rendre insuffisant ce dépôt originaire, il doit être complété par des versements supplémentaires, appelés *margins*, *marges* effectués par le vendeur, si les cours s'élèvent, par l'acheteur si les cours baissent. Dépôts originaires et marges sont faits chez des banquiers désignés par la corporation commerciale, et qui en paient l'intérêt aux déposants. L'usage a de plus en plus généralisé la faculté d'exiger ainsi un *original deposit* et des marges. Cette pratique a donné d'excellents résultats en Amérique : elle a été adoptée successivement par les *Produce Exchanges* de Liverpool, de Londres, de Buda-Pesth. A Vienne, et aussi à Paris, les intéressés y ont opposé une résistance acharnée. Cette exigence d'une garantie réelle n'est-elle pas une défiance injuste à l'égard de maisons solidement assises et anciennement établies ?

Le commerce du Havre s'est affranchi pleinement de ce préjugé, quand il a voulu faire un puissant effort pour constituer un grand marché sur les cafés, où les spéculateurs du monde entier pussent s'intéresser par l'intermédiaire des commissionnaires et courtiers établis dans cette ville. Mais il ne s'est pas borné à introduire l'usage des liquidations centralisées et des garanties réelles comme en Amérique ; il a créé en 1882 un appareil nouveau et perfectionné : la *Caisse de liquidation des opérations en marchandises.*

III

La *caisse de liquidation* a pour objet de garantir au vendeur et à l'acheteur la bonne exécution des affaires enregistrées par elle. Ce n'est pas un simple bureau de liquidation. Constituée sous la forme d'une société anonyme, la

garantie qu'elle donne repose sur son actif formé par les actions et par les commissions gagnées par elle.

La *caisse de liquidation* ne supprime pas l'intermédiaire des courtiers. Ce sont eux qui font enregistrer les contrats; mais elle les soumet à l'observation des règles du marché et exerce sur eux une surveillance. Tous les contrats enregistrés par elle sont soumis *ipso facto* au versement d'un dépôt originaire par les deux parties, qui est augmenté selon les variations des cours par des appels de marges (1). La Caisse porte au compte courant de toutes les parties aux contrats enregistrés par elle l'intérêt des dépôts et des marges. Elle centralise toutes les liquidations, applique les filières émises par les vendeurs et les règle par voie de compensation, comme les *Produce Clearings* que nous avons précédemment décrits ; mais, comme elle est garante de l'exécution des contrats, en définitive acheteurs et vendeurs à terme traitent avec elle. C'est ainsi qu'à la Bourse on traite en fait avec le Parquet ou avec la Coulisse. Il en résulte une sécurité pour les opérations et une régularité dans les liquidations qui attirent sur les marchés pourvus d'une institution semblable les spéculateurs et même les capitalistes qui veulent s'intéresser au genre d'affaires commerciales qu'on y traite. L'existence d'une caisse de liquidation facilite beaucoup la pratique des reports sur marchandises qu'il est si désirable de voir se généraliser pour mettre au service du commerce et de l'industrie une partie des capitaux disponibles qui ne servent actuellement qu'à alimenter la spéculation sur les valeurs mobilières.

Ce sont ces avantages qui ont bien vite appelé l'attention du monde commercial sur cette nouvelle institution. En

(1) La plupart des Caisses de liquidation européennes acceptent des titres de valeurs mobilières, des warrants, des connaissements, comme dépôt originaire. Un pouvoir discrétionnaire est laissé sur le point à la Commission d'administration de la *Caisse*.

cette même année 1882, on créait à New-York, une Caisse de liquidation pour les affaires en café, indépendante du *Produce Exchange*.

Anvers a créé en 1887, à l'imitation du Havre, une Caisse de liquidation des affaires à terme remarquablement organisée, qui s'occupe des opérations sur les cafés et les laines. Elle a eu pour résultat d'attirer beaucoup de laines de la Plata et d'Australie dans le port d'Anvers, et de diminuer d'autant l'importance des ventes de laines périodiques faites à Londres.

A leur tour Reims et Roubaix-Tourcoing ont institué des *Caisses de liquidation*, pour ne pas tomber dans la dépendance du marché d'Anvers, qui a été surtout créé pour assurer l'approvisionnement de l'industrie lainière allemande. Ces villes se sont ainsi assuré un marché largement alimenté. Des circonstances locales ont amené en 1891 la fermeture de la *Caisse de liquidation* de Reims; mais celle de Roubaix-Tourcoing est en pleine activité, et elle a amené un mouvement de navigation considérable dans le port de Dunkerque.

Leipzig à son tour a créé une Caisse de liquidation pour les laines peignées en 1889.

Le *London produce Clearing house*, l'une des grandes corporations établies dans Mincing-Lane, a créé dans son sein une caisse de compensation en 1888-89 pour les affaires en cafés, en seigles, en thés, en soies grèges.

Les affaires en cafés sont celles qui dans ces dernières années ont attiré le plus la spéculation. Naturellement dans les places où l'on s'en occupe particulièrement, à Marseille, à Amsterdam, à Rotterdam, des caisses de liquidation ont été créées pour régulariser ce genre d'affaires. La Caisse fondée à la même époque à Hambourg s'est occupée à la fois des cafés et des sucres. Celle de Magdebourg s'est consacrée exclusivement aux affaires en sucres.

A Paris une tentative a été faite pour introduire cette

institution. *La banque commerciale et industrielle* a installé dans la Bourse du Commerce une *Caisse de garantie des affaires à terme* sur les blés, les farines, les huiles, les alcools, les cafés, dont les statuts sont calqués sur ceux des autres caisses; mais les *conditions des marchés* établies par les syndicats qui règlementent ces commerces ne rendent pas obligatoires un dépôt originaire et des appels de marges. Cette pratique se heurte à Paris à des préventions tenaces; aussi un petit nombre d'affaires seulement sont-elles enregistrées par cette caisse.

Après s'être multipliées assez rapidement, on vient de le voir, dans le cours de six années, le mouvement pour la fondation des caisses de liquidation semble s'être arrêté.

La cause doit en être recherchée dans un ralentissement des spéculations sur certaines denrées, comme les sucres, les cafés, les laines, qui s'est produit en 1890 et 1891. Les caisses de liquidation offrent évidemment en ce moment moins d'intérêt qu'aux époques où les affaires sont fiévreuses et où les transactions se multiplient d'heure en heure.

En Allemagne, le mérite de cette institution a donné lieu à de vives discussions, et le procès des caisses de liquidation a été fait plus d'une fois dans les discussions passionnées qui ont eu lieu au Reichstag à Berlin, au Reichsrath à Vienne au commencement de 1892 à propos des mesures à prendre contre la Bourse.

Il en est de la Bourse comme de la langue dans l'apologue d'Ésope. On en dira du bien, on en dira du mal, on ne la supprimera jamais et elle survivra à toutes les attaques. Quant aux affaires à terme en marchandises elles sont regardées bien à tort par le parti des *Agrariens* ou grands propriétaires féodaux comme la cause qui empêche les produits du sol d'atteindre les prix élevés qu'ils voudraient. A leurs préjugés se sont jointes les rancunes d'un certain nombre de commerçants qui ont eu à se plaindre des agisse-

ments commis sur les marchés de Hambourg et de Magdebourg. Les *caisses de liquidation* de ces deux villes ont été loin en effet d'être administrées avec la correction des caisses françaises. Mais la donnée première de cette nouvelle institution n'en est pas moins juste. C'est ce qu'ont reconnu eux-mêmes les adversaires des caisses actuelles en demandant que le gouvernement ajoutât cette nouvelle fonction à toutes celles que lui offre le socialisme de la chaire et qu'il instituât une *caisse de liquidation de l'Empire* chargée de diriger et de moraliser le marché à terme!

Le commerce est heureusement parfaitement en état de se charger lui-même de ce soin et la comparaison des procédés des diverses caisses de liquidation existantes permet de déterminer les mesures capables de donner toute sa valeur pratique à cette institution.

IV

Une caisse de liquidation, quand elle est bien administrée, régularise les affaires à terme d'abord en écartant les parasites, car quand elle est acceptée par les principaux négociants, personne ne peut plus faire d'opérations à terme sans passer par son intermédiaire.

Ecarter les parasites! C'est là, croyons-nous, le point fondamental pour introduire un peu plus de moralité dans la spéculation.

La législation s'est montrée toujours impuissante contre ses abus, parce qu'elle n'a pas compris le mécanisme de ses opérations. Un capitulaire de Charlemagne, qui a pesé sur tout le Moyen-âge et l'Ancien régime, déclarait immoral le fait d'acheter une marchandise de première nécessité, pour la revendre à un prix plus élevé. L'approvisionnement du consommateur par le producteur était encore l'idéal de Terray, de Sartines, de Bertin au XVIIIe siècle. Dans le cours de celui-ci, la jurisprudence, qui s'est formulée en 1824 dans l'arrêt de Forbin Janson, a cru que le caractère

délictueux d'une spéculation résidait dans le règlement par une simple différence. Ce n'est que graduellement, en présence des protestations de la juridiction consulaire, que les cours d'appel étaient revenues à une plus juste appréciation des conditions du commerce.

En réalité, il n'y a absolument aucun mal moral à bénéficier d'un écart dans les cours d'une marchandise à deux époques différentes, si l'on ne cherche pas à influencer la fixation de ces cours par des manœuvres illicites, et si l'on ne s'engage pas au delà des moyens qu'on a de régler les différences. Ce sont les interventions sur le marché des spéculateurs, négociants ou capitalistes, qui ramènent l'équilibre des prix et atténuent les écarts extrêmes des cours. En cherchant un gain personnel, ils sont utiles à la chose publique.

On n'en peut dire autant des gens étrangers aux affaires, qui, sans en faire leur profession et accidentellement, se jettent au milieu d'une filière, ou bien font des achats ou des ventes à terme. N'apportant au service général de l'approvisionnement aucune prévision basée sur des informations ou des prévisions raisonnées, ils jouent en réalité sur un coup de dé. En cela, ils sont fautifs vis-à-vis d'eux-mêmes, de leur famille, de leurs créanciers qu'ils s'exposent à faire perdre. Et en même temps, ils ne concourent en rien à l'équilibre des marchés; ils ne peuvent même que fausser les cours, en se précipitant sans raison du côté où l'entraînement, que les hommes exercent les uns sur les autres, fait déjà pencher le marché.

Voilà pourquoi le Code pénal de Hongrie de 1888 nous paraît avoir mieux saisi qu'aucune autre législation l'élément délictueux du jeu, se déguisant sous la forme d'une opération commerciale, quand il déclare coupable de banqueroute simple : « Celui qui s'est rendu insolvable par « des jeux de bourse et *par des spéculations ne rentrant* « *pas dans le cercle normal de ses affaires.* »

Les corporations commerciales, qui ont établi les liquidations centralisées, ont parfaitement compris la nécessité d'écarter de leurs opérations, les parasites, les *amateurs*, si on peut employer cette expression. La caisse de liquidation du Havre n'admet à faire enregistrer des contrats que les courtiers agréés par elle. La caisse de Roubaix-Tourcoing est plus stricte. Elle exige un cautionnement de 10.000 fr. des courtiers agréés par elle, et ne leur permet pas d'agir comme commissionnaires pour le compte de commettants dont ils ne déclareraient pas les noms.

Les *Produce Exchanges* Américains ont obtenu des résultats très remarquables sous ce rapport. A la Nouvelle-Orléans, tout le monde spéculait sur les cotons à une certaine époque ; mais, quand le Cotton-Exchange a été solidement constitué, tous les spéculateurs qui n'étaient pas des négociants ou des capitalistes sérieux ont été obligés de se réfugier dans la rue ou bien dans des officines de bas étage, qu'on appelle *Bucket Shops*. Comme ils étaient exclusivement entre eux, ils n'ont pu continuer longtemps, et ces excroissances maladives du marché ont disparu.

Les dangers de la Bourse n'existeraient pas si les marchands de titres d'une part, et les capitalistes de l'autre qui font des placements, étaient seuls à y opérer. Cela n'est pas possible, nous le savons ; mais une grande protection serait assurée à l'épargne, si l'on pouvait débarrasser Paris des agences véreuses qui viennent solliciter à la spéculation les petites bourses par leurs prospectus décevants et surtout par les facilités malsaines offertes aux plus petites mises.

Dans le commerce proprement dit, les grandes corporations commerciales, et particulièrement les caisses de liquidation, opèrent ces éliminations nécessaires, sans mettre la loi en mouvement, par la seule force de leur organisation.

Une caisse de liquidation bien administrée est, en second lieu, à même d'empêcher ce qu'on appelle *l'étranglement*

du marché, qui se produisait lorsqu'un gros spéculateur achetait par ses courtiers toutes les filières en cours ; car, là où elle existe, toutes les affaires sont enregistrées et connues jour par jour du public. Chaque membre du marché peut prendre la position qui lui convient ; surtout tous les négociants peuvent se rendre compte de la nature et de l'origine des opérations conclues. Mais quand une institution de ce genre est, en fait, aux mains de spéculateurs sans scrupule qui la font gérer par des prête-noms dans leur intérêt exclusif, ils peuvent s'en servir pour exagérer leurs propres spéculations et écraser leurs adversaires d'autant plus facilement qu'ils connaissent leur jeu par le mouvement de la caisse. C'est ce qui est arrivé à Hambourg en 1888 et à Magdebourg en 1889. Après un agiotage effréné sur les cafés, puis sur les sucres, ces caisses ont dû chacune à un moment donné, atermoyer la liquidation de toutes les opérations à terme.

Comme les opérations à terme elles-mêmes, les caisses de liquidation sont un instrument commercial perfectionné dont l'effet dépend des mains qui le manient. Nous pouvons invoquer dans ce sens l'exemple de la Caisse de Roubaix-Tourcoing. Elle a réalisé sur toutes les autres institutions semblables un grand progrès en donnant à son conseil d'administration le pouvoir, non pas d'atermoyer toutes les opérations par une sorte de faillite collective, mais de prévenir les excès de la spéculation. L'article 14 de son règlement porte ce qui suit sous la rubrique *manœuvres illicites* : « Si, pour quelque cause que ce soit, « la cote officielle sur le mois en cours dépassait de 10 0/0 « la cote du mois suivant, le conseil d'administration et le « bureau de la chambre arbitrale réunis auront le droit, « s'ils le jugeaient absolument nécessaire, de retarder « l'échéance d'une opération en bonifiant au receveur « 1 0/0 de la valeur sur le prix de vente par cinq jours de « retard indivisibles ».

Une clause semblable existait dans le règlement de la Caisse de liquidation de Reims.

La jurisprudence avait déjà dû se préoccuper de déjouer les manœuvres qui faussent les cours aux époques de liquidation. Ainsi, dans une espèce jugée par le tribunal de la Seine le 5 avril 1875, un spéculateur étranger avait fait ce qu'on appelle dans l'argot commercial moderne un *corner* sur les farines ; il avait accaparé le disponible et acheté de grandes quantités à terme : un négociant de Paris, vendeur de 15,000 sacs sur juillet, avait été forcé de se laisser racheter en Bourse, le 3 août, après sommation ; le marché avait eu lieu à un prix supérieur de 25 0/0 aux cours précédemment pratiqués. Ce jour là, le vendeur était un tiers associé à la spéculation, et, le lendemain, 4 août, les cours normaux du 1er et du 2 août se présentaient de nouveau à la cote officielle. Le tribunal décida que l'importance des dommages-intérêts devait être déterminée par lui, *sans tenir compte de cours fantaisistes et arbitraires.* Mais de nombreux jugements en sens contraire, et qui du reste s'appliquent à des espèces où il n'y avait pas fraude envers un individu déterminé, prouvent combien il est difficile aux tribunaux d'apprécier en général si les cours à l'époque de la liquidation étaient ou non faussés par la spéculation. La clause arbitrale, insérée dans les statuts des caisses de compensation et acceptée à l'avance par les parties, est bien plus pratique.

La plupart des *Boards of trade* ou *Produce exchanges* des États-Unis ont cherché à prévenir les étranglements du marché, en invitant leurs commissions exécutives, au cas où l'on exige de nouvelles marges, à déterminer la valeur des produits sur lesquels portent les contrats « sans tenir compte des *prix fictifs* qui pourraient être allégués ». De même, au cas de non livraison à la date du contrat, la commission doit régler la différence due par le vendeur à l'acheteur d'après le cours du jour de la liquidation ; mais

« étant entendu que cette disposition n'autorise pas des réclamations d'un caractère *extortionel* d'après les cours manipulés précisément en vue de servir de base à des réclamations de ce genre. »

Le *Cotton Exchange* de New-York a une règle en vertu de laquelle « toute transaction faite sur un mois au-dessus du prix auquel ce mois est offert ou au-dessous du prix pour lequel ce mois est demandé, jusqu'à ce que ce qui est offert ait été pris et que ce qui est demandé ait été fourni, ne doit pas être considéré comme le prix du marché pour ce mois et ne doit pas être relaté sur la cote. »

Mais les commissions exécutives des corporations américaines usent d'autant plus rarement de ce pouvoir discrétionnaire qu'il est plus étendu.

D'une manière générale, il vaut beaucoup mieux, comme on le fait à Roubaix-Tourcoing, exiger *ab initio* des dépôts élevés, et même limiter le crédit ouvert aux personnes qui usent de la caisse, ce qui arrête net les écarts de la spéculation, que d'exiger seulement des marges faibles, comme on le fait dans d'autres caisses, puis quand les cours montent de les augmenter beaucoup. Cela précipite la ruine des spéculateurs de second ordre et laisse le champ libre aux meneurs du marché. Telle est l'opinion qu'en Allemagne les chambres de commerce les plus éclairées, notamment celle de Brême, ont cherché à faire prévaloir en rendant ainsi un hommage indirect à la pratique française.

En résumé, les caisses de liquidation des opérations à terme sont une institution, qui, malgré ses tâtonnements et ses imperfections, doit être considérée comme apportant une correction plus grande dans la pratique des affaires et par là même comme contribuant indirectement à moraliser la spéculation. N'est-ce pas tout ce qu'on peut espérer en pareille matière ?

CLAUDIO JANNET,
Professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Paris.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La méthode du droit international privé,

Par M. Jitta.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Josephus Jitta, docteur en droit, avocat à Amsterdam, d'un ouvrage intitulé : *La méthode du droit international privé.* On sait que le droit international privé, tombé dans un oubli partiel, surtout depuis la Révolution et la confection de nos codes, a pris tout-à-coup, dans ces dernières années, une place importante et légitime, parmi les diverses branches de la jurisprudence. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'entretenir l'Académie des travaux qui ont été publiés sur le droit international privé et de plusieurs revues qui lui sont spécialement consacrées. Mais ces écrits aujourd'hui fort nombreux et les décisions très fréquentes de la jurisprudence sur ces questions, loin de préparer l'unité dans les doctrines, ont au contraire donné naissance aux systèmes les plus divers. Les notions les plus élémentaires du droit international privé sont devenues un sujet de controverses inextricables et on a même vu des jurisconsultes éminents se demander s'il existe un droit international privé. Quelques-uns ont répondu négativement et affirmé que ce prétendu droit se confond avec le droit des gens, qu'il rentre dans le droit public et manque véritablement de sanction. Cette affirmation paraît cependant contredite par les faits : la plupart des codes civils de l'Europe contiennent des principes de droit international privé. Les auteurs de ces codes les ont donc distingués du droit des gens et leur ont donné une véritable sanction. Faut-il dire, en sens inverse, que le droit relatif à la condition des étrangers dans un pays rentre exclusivement dans le droit privé ? M. Jitta paraît incliner vers cette solution, tout en reconnaissant qu'elle se heurte parfois à de sérieux obstacles. La vérité est que, pour connaître la nature du droit international privé, il faut aussi déterminer son objet et sur ce second point, on ne s'entend pas plus que sur le premier. Doit-on limiter le droit international privé

aux rapports particuliers de personnes appartenant à des nationalités différentes ? Alors sans doute on peut le faire rentrer dans le droit privé. Mais où placera-t-on les lois qui déterminent les droits publics des étrangers dans un pays ? Il y a même des législations qui accordent des droits politiques aux étrangers. Partout il a fallu s'occuper des procès que les étrangers peuvent intenter ou soutenir entre eux ou vis-à-vis des nationaux, de l'exécution des jugements rendus par des tribunaux étrangers, de la force exécutoire ou même probante des actes passés par des autorités d'autres pays. Si toutes ces dispositions rentrent dans le droit international privé, il faut bien reconnaître que celui-ci a un caractère mixte. Les bases sur lesquelles on doit se fonder pour trancher les questions de cette nature ne sont pas plus solides, et M. Jitta, après avoir rapidement établi la nécessité du droit international privé au travers des âges, expose et discute chacun des systèmes qui ont été proposés par les jurisconsultes ou consacrés par les lois. C'est l'objet essentiel du livre, et la lecture de cette partie du travail de M. Jitta est tout particulièrement instructive. M. Jitta rappelle la théorie des statuts et fait connaître les débris qui en restent ; il dit avec raison qu'elle est insuffisante pour trancher toutes les questions que soulève le droit internationel privé. Faut-il alors admettre, comme base de ce droit, le principe de la nationalité ou celui du domicile ? Bien que ces principes soient d'une application plus large, ils ne permettent cependant pas non plus de résoudre toutes les difficultés. A notre avis, en effet, les questions soulevées par le droit international privé étant de natures très diverses, ce droit doit avoir plusieurs bases et non pas une seule. On peut, il est vrai, se tirer d'embarras avec le système de l'Angleterre. La loi anglaise ne connaît que la loi anglaise et les autorités anglaises n'appliquent que la loi anglaise ; mais c'est là une théorie tout à fait étroite et en complet désaccord avec les tendances de notre siècle ; elle n'évite même pas toujours aux tribunaux anglais de sérieux embarras. Il n'en faut pas moins reconnaître que ce système, malgré son égoïsme ou plutôt à cause de son égoïsme, est le plus simple et le plus net de tous. M. Jitta en propose un autre d'une nature absolument contraire : il admet l'existence d'une souveraineté humaine universelle dont les divers États seraient à la fois les membres et les sujets, qui aurait le droit de faire des lois et de créer des

tribunaux chargés de les appliquer. Il est certain que le jour où cette souveraineté serait reconnue et pourrait fonctionner, la plupart des difficultés soulevées par le droit international privé disparaîtraient. Mais n'est-ce pas là un état social idéal qui ne se réalisera jamais ? On peut s'en rapprocher par des traités internationaux, par les travaux des savants, par l'enseignement des Universités, par la pratique des tribunaux ; mais la création d'un droit international privé, commun, universel, écrit dans un code et sanctionné par une justice également universelle, est tout simplement impossible dans l'état actuel de la société et des relations internationales.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. Jitta est d'une lecture fort intéressante ; il témoigne d'une connaissance approfondie du droit international privé et d'une véritable puissance de dialectique. J'ajoute, ce qui n'est pas d'un mince mérite pour un étranger, qu'il est écrit dans un français irréprochable.

Éléments de droit romain,

Par M. Gaston May.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Gaston May, professeur à la Faculté de droit de Nancy, de la seconde édition de ses *Eléments de droit romain.* La première édition comportait deux volumes, celle-ci a été réduite à un seul. Au lieu de développer son ouvrage, comme le font ordinairement les auteurs arrivés à une seconde édition, M. May l'a réduit. Ce changement lui a été imposé par les modifications introduites dans l'enseignement du droit romain auquel on ne consacre plus dans les Facultés que trois semestres. Le professeur est désormais obligé d'éviter les détails et de s'en tenir aux vues d'ensemble ; c'est ce qu'a dû faire aussi M. May dans son livre. Il a surtout abrégé les parties du droit romain qui sont restées sans influence sur les législations modernes, comme la condition des personnes ; il n'a au contraire fait subir aucune réduction sérieuse à la théorie des obligations, qui est en effet demeurée une des bases de notre droit moderne. L'introduction historique, consacrée aux sources du droit romain, a été notablement remaniée. Telle qu'elle se présente, cette seconde édition sera un guide utile pour les étudiants de la licence en droit.

Éducation et positivisme,

Par M. R. Thamin.

M. Baudrillart : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie au nom de l'auteur, M. Thamin, agrégé de philosophie, lauréat de notre Académie, chargé d'un cours de pédagogie à la Faculté de Lyon, un livre intitulé : *Education et positivisme*. Ce livre forme comme un chapitre détaché et important du cours dont il donne une idée par la nature des doctrines et le mérite de l'exposition. L'auteur est convaincu et il s'applique à démontrer que tout système d'éducation suppose un système de philosophie, et même que toute éducation implique une philosophie plus ou moins consciente d'elle-même. Il se demande si le positivisme peut servir de fondement à un système d'éducation satisfaisant, et mettant en présence les conditions d'une bonne éducation telles qu'il les conçoit et les théories positivistes, il conclut négativement. Les raisons qu'il en donne voudraient être examinées une à une ; toutes ont leur valeur et leur intérêt, elles se complétent les unes par les autres. Mais une telle analyse entraînerait beaucoup trop loin. Force nous est de nous borner à cette proposition principale, à savoir que l'éducation ne saurait reposer exclusivement sur des données scientifiques, les seules qui soient admises par le positivisme. M. Thamin soutient qu'elle ne peut se passer de l'inconnaissable dont nous vivons, moralement parlant ; l'éducation qui en sévrerait l'enfant ferait donc violence à notre nature elle-même qui en a besoin pour se développer et y laisserait de déplorables lacunes. C'est dire que l'auteur n'en sépare pas l'idée divine. L'auteur reproche au positivisme et aux doctrines évolutionistes qui s'y rattachent de nier ou d'ébranler ces idées de liberté morale et d'obligation morale qui s'affirment et s'imposent, et dont l'absence ou l'effacement systématique ne mutilerait pas seulement la nature humaine, mais imprimerait une direction fausse et dangereuse aux générations appelées à se former sur ce nouveau modèle.

L'auteur ne s'est pas dérobé aux arguments que font valoir les écoles positivistes ; il les discute avec soin, et chacune de ces dissertations se

fait lire avec un intérêt soutenu, grâce à l'importance des questions traitées et à la forme de la discussion qui se recommande par une précision élégante. En combattant les doctrines, l'auteur rend pleinement justice à la sincérité et au mérite de leurs représentants. Il est vrai que les auteurs qui font l'objet des études critiques résumées dans ce volume, sont pour la plupart des maîtres. Ils ont laissé une trace trop profonde pour que l'on puisse parler d'eux à la légère et autrement qu'avec la considération qui s'attache à un grand effort intellectuel. En les nommant, je donnerai l'idée de l'attention que mérite un livre qui s'est donné pour but de regarder spécialement comme éducateurs par une application de leurs doctrines qu'ils ont pris soin plus d'une fois de dégager eux-mêmes. On verra d'ailleurs que les expositions dogmatiques se mêlent dans cette liste aux études critiques sur les hommes. Les titres des chapitres sont les suivants : Auguste Comte et ses disciples. — Les alliés du positivisme. — L'éducation scientifique. — Le culte de l'humanité. — Herbert Spencer. — Alexandre Bain. — John Stuart Mill. — Le point de vue particulier auquel l'auteur envisage ces philosophes ne permet pas de confondre l'étude qu'il en fait avec les nombreux travaux souvent fort distingués auxquels ils ont donné lieu. On ne peut que le louer de s'être appliqué à cette branche spéciale cultivée aujourd'hui avec une profondeur originale qu'on peut nommer la psychologie de l'éducation. Indépendamment de sa valeur propre, elle a cet avantage de permettre d'apprécier pratiquement les systèmes par leurs résultats sur la formation de l'homme et la conduite de la vie.

Le Maréchal de Villars gouverneur de Provence,

Par M. Albert BABEAU.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de notre correspondant, M. Albert Babeau, d'un beau volume intitulé : *Le Maréchal de Villars gouverneur de Provence.*

M. Albert Babeau, l'Académie le sait, est un chercheur infatigable, et en cette qualité, il a eu l'heureuse fortune de rencontrer, dans la volumi-

neuse collection des papiers des Le Bret, de nombreuses lettres écrites par le maréchal de Villars, gouverneur de Provence, à Pierre Cardin Le Bret, qui était alors à la fois intendant de la province et premier président du Parlement d'Aix. M. Babeau a pensé que ces lettres inédites, réunies à quelques autres provenant de différentes sources, pouvaient faire l'objet d'une étude spéciale, non seulement pour mettre en relief un des aspects peu connu de la biographie du maréchal, mais encore pour jeter quelques lumières sur les fonctions des gouverneurs de province sous Louis XIV et Louis XV.

Ces lettres, assez nombreuses, traitent des sujets aussi intéressants que variés, mais elles ne suffiraient pas à elles seules pour nous donner une idée nette de l'organisation administrative de l'époque ; or, M. Babeau connaît assez à fond et l'époque et la matière, pour nous tracer en quelques traits un cadre dans lequel les faits mentionnés dans les lettres viennent se classer tout naturellement pour faire tableau. Nous voyons se développer devant nous les attributions du gouverneur, nous le suivons dans ses rapports avec l'intendant, avec les fonctionnaires des États, avec le lieutenant général et les gouverneurs des villes, avec l'échevinage de Marseille et avec d'autres ; et il n'est certes pas sans intérêt de distinguer, le plus souvent possible, entre ce qui appartient au gouverneur et ce qui est propre au maréchal de Villars.

C'est que le maréchal, comme on sait, et comme nous le rappelle M. Babeau, n'est pas le premier venu. C'est un héros doublé d'un homme d'affaires ; il mène de front la guerre et la diplomatie, le gouvernement de sa province et l'administration de sa fortune privée. Tout en dirigeant les armées en Allemagne, tout en négociant la paix, il ne cesse d'écrire à Le Bret, non seulement sur les questions d'intérêt provincial et municipal, mais sur des questions de placement d'argent et d'acquisition de propriété. Si l'on voulait citer des détails, on aurait l'embarras du choix, mais un pareil livre est plutôt à lire qu'à être analysé.

L'intérêt des lettres utilisées par M. Babeau est encore augmenté par le fait que deux grands événements ont marqué l'époque du gouvernement du maréchal de Villars : à Marseille, la terrible peste qui fut une

calamité pour la France entière, à Paris, le système de Law, l'affaire du Missisipi, qui n'a pas fait moins de mal. Villars s'est très bien comporté dans les deux occasions : il s'est efforcé de venir efficacement en aide à la ville de Marseille si éprouvée et il s'est tenu éloigné de l'agiotage. Il était très intéressé, mais il ne voulait pas s'enrichir par la spéculation. Peut-être aussi la foi lui avait-elle seulement manqué.

Le maréchal a eu une chance toute particulière en trouvant à Marseille un intendant comme Le Bret, dont M. Babeau a également l'occasion de nous parler, et qui a été même plus populaire encore en Provence que l'illustre maréchal lui-même. Les statues de ces deux hommes ont été réunies à l'Hôtel de ville de Marseille par les populations reconnaissantes.

Nous ne pouvons, en terminant, que recommander ce livre à la bienveillante attention de l'Académie.

Le Pessimisme,

Par M. Léon JOUVIN.

M. NOURRISSON : — Un penseur distingué, que des convictions très arrêtées n'empêchent point d'être un très libre penseur, M. Léon Jouvin me prie de faire hommage, en son nom, à l'Académie, d'un volume intitulé : *le Pessimisme.*

Aussi bien cet ouvrage appartient-il doublement à l'Académie. Car M. Jouvin, qui récemment s'est vu attribuer le prix Gegner, avait d'abord obtenu la plus haute récompense d'un concours ouvert sur le Pessimisme et dont j'ai eu l'honneur d'être rapporteur. Ce serait donc rééditer mon rapport, ce que je n'aurai certainement garde de faire, que d'apprécier ici de nouveau le travail de M. Jouvin. Sans doute il a éclairci certains détails de son Mémoire, de même qu'il a pris à tâche d'en améliorer la rédaction. Mais il n'a modifié en rien ni ses opinions, ni ses prétentions, lesquelles, à d'essentiels égards, demeurent par conséquent fort discutables. Qu'il me suffise de rappeler que M. Jouvin se montre un adversaire ardent, parfois éloquent, des doctrines athées ou pessimistes contemporaines, notamment de celles qu'à grand bruit, on a, de nos jours, importées d'Allemagne, en leur accordant une valeur qu'au sentiment

de M. Jouvin (et c'est un sentiment que je partage) ces théories sont loin de présenter.

Le sentiment de M. Jouvin ne va même pas, il faut l'ajouter, sans un dédain assez prononcé. C'est pourquoi il a cru devoir reléguer dans un appendice l'exposition des systèmes de Schopenhauer et de M. Von Hartmann. « Un appendice, pour les livres, écrit-il, est une manière de grenier. Ceux qui ne le liront pas ne nous causeront aucun dépit : et ceux qui le liront et le trouveront ennuyeux, sont priés de croire que nous n'y sommes pour rien. Rendre ces systèmes plus ennuyeux qu'ils ne le sont nous paraît tellement difficile que si nous avions obtenu ce résultat, nous commencerions à penser que nous sommes un homme extraordinaire, bien capable d'avoir de grands succès en Allemagne. »

Evidemment des sarcasmes ne sont pas des raisons. Aussi est-ce par de solides arguments autant que par les faits les plus indéniables de la nature humaine, que M. Jouvin réfute le Pessimisme, tel qu'ont essayé de le rajeunir par leurs formules bizarres et leurs fantaisies d'une imagination qui, pour se singulariser, se permet tout, le spéculatif Bouddhiste du *Monde comme Volonté et Représentation*, et le dialecticien peu sévère de la *Philosophie de l'Inconscient*.

Ce qui fait d'ailleurs le mérite principal de l'ouvrage de M. Jouvin en même temps que son originalité, c'est qu'il n'est point un livre d'école. La philosophie y est une philosophie vivante. C'est une des ces œuvres toujours si rares, au sujet desquelles on peut dire, suivant le mot de Pascal, « qu'on est tout étonné et ravi ; car on s'attendait de voir un auteur, et on trouve un homme. »

Dante, son temps, son œuvre, son génie,

Par John A. Symonds.

Traduction de Mlle Caroline Augis.

M. Zeller : — Le livre que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie est une des meilleures études du poète et critique anglais, John A. Symonds, *Dante, son temps, son œuvre, son génie*. L'auteur est bien

connu des historiens par ses publications sur l'Italie du Moyen-âge et de la Renaissance, et c'est à ce titre que j'ai cru devoir recommander un ouvrage où la solidité du fond et la profondeur des aperçus ne sont pas moins remarquables que la variété de l'expression, la grâce et la précision du style. On y trouve non seulement l'explication historique et psychologique de l'œuvre de Dante, mais des considérations élevées et originales sur l'intérêt humain de la *Divine-Comédie*, sur les qualités du génie de Dante, et sur la poésie d'amour chevaleresque en général. Le traducteur du livre de Symonds, M[lle] Caroline Augis, professeur agrégé d'anglais au lycée de Bordeaux, a donc rendu un service signalé à tous les amis de l'histoire et des lettres. Le plus bel éloge qu'on puisse faire de sa traduction, nous l'emprunterons à l'auteur lui-même. D'après lui, il est difficile de mettre autant de vivacité et de bonheur d'expression dans une version étrangère, de présenter un auteur anglais aux lecteurs français avec plus de fidélité, de grâce et d'intelligence, que ne l'a fait M[lle] Augis.

L'Usage et l'abus en matière de législation comparée,

Par M. AUCOC.

M. AUCOC : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un travail que je viens de publier sur l'*usage et l'abus en matière de législation comparée*. C'est la suite d'une étude que j'ai lue devant l'Académie en 1889.

Je me suis attaché à y signaler les précautions qu'il faut prendre d'abord pour connaître exactement les législations des pays étrangers, ensuite pour apprécier ces législations et juger si elles sont préférables à la législation française et dignes d'être imitées.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1892.

Séance du 6 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La minorité de Louis XIII, Marie de Médicis et Sully* (1610-1612), par M. Berthold Zeller, maître de conférences d'histoire à la Faculté des lettres de Paris ; — *Rapports du Jury international de l'Exposition universelle de 1889 à Paris*, publiés sous la direction de M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État (Groupe VI. Outillage et procédés des industries mécaniques. 4e partie. Classes 53 à 59) ; — *L'homme véritable. Un coup d'œil jeté sur son histoire et sa destinée*, par M. H.-M. de Braud ; — *L'Univers et sa cause, d'après la science actuelle*, par M. S. Jouglard ; — *L'assurance repopulatrice*, par M. Casimir Rey (broch.) ; — *Atlas de statistique graphique de la ville de Paris* (II. Année 1889) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er février 1892) ; — *Revue de la Science nouvelle* (1er février 1892) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (20 décembre 1891) ; — *Mouvement de la population de Roumanie pendant l'année 1889.*

M. Glasson présente un ouvrage en neuf volumes, de M. Boissonade, conseiller légiste du gouvernement japonais à Tokio, comprenant le *Projet de code civil avec commentaire, ainsi que le texte du code civil japonais*, l'exposé des motifs et le texte du code pénal japonais.

M. Jules Simon présente un livre intitulée : *Congrès international des accidents du travail. 2e session tenue à Berne du 21 au 26 septembre 1891. Rapports et procès-verbaux*, ouvrage publié par les soins du comité suisse d'organisation.

M. Georges Picot présente un ouvrage de M. F. Mangini, intitulé : *Les petits logements dans les grandes villes et plus particulièrement dans la ville de Lyon ;* et trois brochures de M. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées, intitulées : 1° *L'internationalisme dans les questions sociales*, 2° *Le congrès des accidents de Berne*, 3° *Le foyer coopératif.*

M. Albert Sorel fait hommage à l'Académie du IVe volume de son ouvrage : *L'Europe et la Révolution française.* 4e partie. *Les limites naturelles* (1794-1795).

M. Janet présente un ouvrage intitulé : *Psychologie du peintre*, par M. Lucien Arréat.

M. Himly présente un ouvrage de M. Car.-Arm. Ruelle, intitulé : *Damascii successoris dubitationes et solutiones de primis principiis, in Platonis Parmenidem.*

M. Levasseur commence la lecture d'un mémoire sur *Les limites de la densité de la population.*

M. Paul Leroy-Beaulieu présente quelques observations sur le sujet traité par M. Levasseur.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie du décret suivant :

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les testament olographe du sieur Carlier, du 7 septembre 1889 ;

L'acte de décès du testateur, du 16 mars 1890 ;

Les consentements du légataire universel et de l'unique héritière naturelle, des 24, 27 et 28 mai 1890 ;

La délibération du Conseil de surveillance de l'assistance publique de Paris, du 30 décembre 1890, et les avis du Conseil municipal des 12 décembre 1890 et 29 avril 1891 ;

Vu la lettre, en date du 13 décembre 1890, par laquelle le légataire universel et l'exécuteur testamentaire déclarent que le legs fait à la ville de Paris s'adresse aux pauvres des vingt arrondissements de Paris ;

La délibération du Conseil d'administration de la Société des crèches, du 23 juin 1890 ;

Le décret du 17 juillet 1869, qui a reconnu cette Société d'utilité publique, ensemble les statuts y annexés ;

La délibération du conseil d'administration de la Société de secours mutuels du 9e arrondissement de Paris, du 14 avril 1890 ;

Celle du Conseil d'administration de l'Œuvre de l'hospitalité de nuit, du 9 juin 1890 ;

Le décret du 11 avril 1882, qui a reconnu cette œuvre d'utilité publique, ensemble les statuts y annexés ;

La délibération du Conseil d'administration de la Société de secours aux familles de marins français naufragés, du 9 mai 1890 ;

Le décret du 12 mars 1890, qui a reconnu cette société d'utilité publique, ensemble les statuts y annexés ;

L'avis du Préfet de la Seine du 30 juin 1891 ;

Les avis du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, des 17 juillet et 4 septembre 1891 ;

L'article 910 du code civil ;

L'ordonnance du 2 avril 1817 ;

La loi du 5 avril 1884 ;

La section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du Conseil d'État entendue :

DÉCRÈTE :

. . . .

Art. 8.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques est autorisé à accepter, au nom de cette académie, aux clauses et conditions imposées, le legs d'une somme de 30,000 francs que lui a fait le sieur Louis-Auguste-César Carlier, par testament en date du 7 septembre 1889. Les intérêts de cette somme placée en rentes 3 0/0 sur l'État français serviront à la fondation d'un prix annuel qui sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage publié dans l'année, ayant en vue les moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris.

. . . .

Art. 10.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1892.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur

Signé : CONSTANS.

Pour ampliation,

Le Directeur du Cabinet, du personnel et du secrétariat,

Signé : DEMAGNY.

Pour extrait conforme :

Pour le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine,

Le Conseiller de la Préfecture délégué,

Signé : LATY.

Après avoir entendu la lecture de ce décret, l'Académie accepte définitivement le legs de 30,000 francs de M. Carlier.

Séance du 13 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapports du Jury international de l'Exposition universelle de 1889 à Paris*, publiés par le Ministère du commerce et de l'industrie et des colonies, sous la direction de M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État (Groupe VI. Outillage et procédés des industries mécaniques. 2e partie. Classes 50 et 51) ; — *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine* (26 volumes. 1890-1891, avec cartes) ; — *Bulletin du Ministère de l'Agriculture* (décembre 1891) , — *Jurisprudence des conseils de préfecture* (février 1892), recueil périodique ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (1er février 1892) ; — *Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Bruges. Coutumes des petites villes et seigneuries enclavées* (tomes II et III) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (janvier 1892) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (septembre et octobre 1891) ; — *Historia da Universidade de Coimbra*, par Théophile Braga. (Tome I. 1289 à 1555) ; — *Documente privitore la Istoria Românilor* (vol. II, 1re partie, 1451-1575), publication faite sous les auspices des Ministres des cultes et de l'instruction publique et de l'Académie roumaine.

M. Jules Simon présente le tome VI et dernier de l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, comprenant « les transformations de la Royauté pendant l'époque Carolingienne », ouvrage de M. Fustel de Coulanges, revu et complété sur le manuscrit et d'après les notes de l'auteur, par M. Camille Jullian, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux.

M. Franck présente un livre de M. René Worms, agrégé de philosophie, intitulé : *La morale de Spinoza*.

M. Himly présente un ouvrage intitulé : *La Minorité de Louis XIII, Marie de Médicis et Sully* (1610-1612), par M. Berthold Zeller, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.

M. Aucoc présente les quatre ouvrages suivants : 1° *De l'alignement*,

jurisprudence et pratique administrative, par M. L. Delanney ; 2° *Traité élémentaire de droit civil germanique (Allemagne et Autriche)*, par M. Ernest Lehr ; 3° *Les bureaux internationaux des unions universelles,* par M. Gustave Moynier, correspondant de l'Académie ; 4° *Traité de législation et d'exploitation postales*, par M. Paul Jaccottey, professeur adjoint à l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes.

M. Ravaisson présente les deux ouvrages ci-après : 1° *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Paris. Bibliothèque de l'arsenal.* Tome IX. *Archives de la Bastille*, publication du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; — 2° *Dialoghi di Platone.* Vol. VI. *Teeteto*, traduction italienne de Ruggero Bonghi.

M Léon Say présente un ouvrage intitulé : *La liberté économique. Le tarif de 1892* (Tome I[er], *Documents et protestations)*, publication de l'Union pour la franchise des matières premières et la défense de l'exportation.

M. Sorel présente un ouvrage de M. Arthur Chuquet, intitulé : *L'expédition de Custine.*

M. Colmet de Santerre présente un ouvrage de M. Raynald Petiet, intitulé : *Du pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe le Bel jusqu'en 1789.*

M. Boutmy présente une brochure intitulée : *Le rôle social des universités*, par M. Max Leclerc.

M. Zeller présente les deux ouvrages suivants : 1° *Les deux révolutions d'Angleterre,* par Ed. Sayous ; — 2° *La France sous Louis XV*, par M. H. Carré.

M. le Secrétaire perpétuel est autorisé à publier, s'il y a lieu, les manuscrits laissés par M. Baudrillart, et à les faire terminer par un membre de sa famille.

SÉANCE DU 20 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte définitif des recettes de l'exercice 1890*, rendu par le Ministre des Finances ; — Une brochure de M. Cottin-Angar, intitulée : *De la mutualité appliquée à la vie matérielle et sociale ; — Bulletin du Ministère de l'Agriculture* (janvier 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 février 1892) ; — *Liste générale des membres*

de la Société des agriculteurs de France et des associations affiliées ; — *Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia*, par M. L. Bodio, correspondant de l'Académie ; — *Bollettino delle opere moderne straniere acquistata dalle Biblioteche pubbliche governative del regno d'Italia* (vol. VII, janvier 1892).

M. Bardoux dépose sur le bureau un exemplaire du rapport fait par lui au Sénat, dans la séance du 19 janvier 1892, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet *La Constitution des Universités.*

M. Jules Simon présente un ouvrage intitulé : *Religion*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Académie.

M. Georges Picot présente un livre de M. René Lavollée, intitulé : *La Morale dans l'Histoire.*

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage de M. Luigi Lucchini, professeur de droit criminel à l'Université de Bologne, traduit de l'Italien par M. Henri Prudhomme, docteur en droit, intitulé : *Le Droit pénal et les nouvelles théories.*

M. Gréard présente un ouvrage de M. Fustel de Coulanges, intitulé : *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, revues et complétées d'après les notes de l'auteur, par M. Camille Jullian, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux.

M. Claudio Jannet commence la lecture d'un mémoire sur *Les Caisses de liquidation des opérations en marchandises.*

M. Levasseur termine son mémoire sur *Les Limites de la densité de la population.*

Sur la proposition faite par M. Ravaisson, au nom de la section de philosophie, l'Académie décerne le prix Gegner, d'une valeur de *quatre mille francs*, à M. E. Segond, agrégé de philosophie.

Séance du 27 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapport sur les opérations des Sociétés de secours mutuels pendant l'année 1889*, présenté à M. le Président de la République par M. Constans, Ministre de l'Intérieur (1892) ; — *La quistione religiosa in*

Italia resoluta a campo dei fiori o il vero cristianesimo, par M. Guccia ; — *The Year-Book of Australia, 1891.*

M. Courcelle-Seneuil présente un ouvrage en deux volumes, de M. A. Ott, docteur en droit, intitulé : *Traité d'économie sociale, ou l'économie politique coordonnée au point de vue du progrès.*

M. Jules Simon présente un livre de M. J. Bourdeau, intitulé : *Le Socialisme allemand et le nihilisme russe.*

M. le Président lit une courte notice sur M. Joseph Audiffred, récemment décédé, qui, de son vivant, avait fait don à l'Académie d'une rente de 5,000 fr., pour la fondation d'un prix annuel, en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie.

Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, l'Académie décide qu'elle procédera samedi prochain à la nomination d'une Commission mixte, qui sera chargée de procéder au classement, et de présenter la liste des candidats à la place d'associé étranger, vacante par suite du décès de M. Thonissen.

M. Arthur Desjardins présente : — 1° Un livre intitulé : *Éléments de droit international public*, par M. Franz de Holtzendorff, professeur à l'Université de Munich, traduit de l'allemand, par M. Georges Chr. Zographos, docteur en droit ; — 2° Trois ouvrages de M. Édouard Descamps, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Louvain, intitulés, le premier : *Code constitutionnel Belge, contenant la constitution comparée aux sources modernes antérieures et aux anciennes constitutions nationales, et la coordination du droit public et administratif de la Belgique ;* le deuxième : *De l'arrestation et de la poursuite des députés en cas de flagrant délit* (article 45 de la Constitution) (brochure) ; le troisième : *La Mosaïque constitutionnelle. Essai sur les sources du texte de la Constitution belge* (brochure).

M. Glasson présente les deux ouvrages suivants : 1° *Fragment d'un répertoire de jurisprudence parisienne au* XVe *siècle*, publié par M. G. Fagniez ; 2° *Traité du contentieux des transferts*, par M. Gustave Duvert.

M. Perrens présente trois ouvrages de M. Pierre-Auguste Bertauld, professeur honoraire du Lycée Condorcet, intitulé : 1° *Méthode spinosiste*

et méthode hégélienne; 2° *Étude critique des preuves de l'existence de Dieu* (2 volumes) ; 3° *Esprit et liberté.*

M. Franck présente un volume intitulé : *Le taoïsme*, par M. Léon de Rosny.

M. Paul Leroy-Beaulieu présente un ouvrage intitulé : *Le Marché financier en 1891*, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie.

M. Levasseur présente deux brochures de M. de Vienne, intitulées : *Des anciens prix et des difficultés inhérentes à leur évaluation actuelle;* et *Des transformations successives du sou.*

M. Picot présente les deux ouvrages suivants : 1° Un livre de M. le comte d'Haussonville, intitulé : *Misère et remèdes;* 2° Une brochure de M. Jules Siegfried, intitulée : *Les Habitations à bon Marché* (Conférence faite à Paris le 9 décembre 1891).

Il lit ensuite le huitième rapport annuel sur les travaux de la Commission des Ordonnances des rois de France.

Après cette lecture, M. Aucoc, président de l'Académie, pendant l'année 1891, adresse à M. Picot les remerciements de l'Académie.

M. Claudio Jannet termine la lecture de son mémoire sur *Les Caisses de liquidation des opérations en marchandises.*

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. CHARLES VERGÉ.

MESSIEURS,

Il n'est jamais assez tard pour retracer à l'Académie l'existence des confrères qu'elle a perdus. L'impatience d'entrer dans sa compagnie est très grande, mais le regret de n'y plus trouver celui dont on est l'héritier se ressent aussitôt. On en est surtout ému quand on a connu dans des relations amicales ce prédécesseur disparu, et l'on recule le moment de rappeler son souvenir parce qu'il semble qu'après la séparation sera plus complète.

M. Charles Vergé nous a quittés ayant accompli sa 80e année. Il assistait régulièrement à vos séances depuis 1842, et il avait été auparavant le premier, presque le seul de leurs auditeurs qui eût entretenu d'elles le public. Il avait entendu, il avait fréquenté en étant recherché d'un grand nombre, cette pléiade d'hommes éminents par la pensée, par le talent, par la carrière, qu'elle compta dans son sein durant un demi-siècle, philosophes éloquents, grands hommes publics, historiens profonds ou séduisants, économistes ingénieux, jurisconsultes savants, qui faisaient l'éclat de notre pays et plus d'un l'honneur de l'Europe.

L'inspiration lui vint, et il l'avait réalisée, de donner un corps aux rencontres de cette élite intellectuelle ramenée à l'Institut par le gouvernement de juillet, mais dont les réunions restaient dans le vide faute d'un organe qui les reproduisît ; il avait créé ce *Compte rendu* qui, depuis cinquante années à cette heure, recueille les lectures, les communications, les échanges d'idées de vos séances, les appréciations suggérées par les œuvres que vous proposez périodiquement aux hommes de labeur ou qu'ils vous envoient pour ressortir à votre bannière. Vous trouviez ainsi en lui l'un des derniers témoins d'un passé dont le sillage éclaire brillamment votre histoire. En même temps, il était un membre toujours jeune, grâce à l'aptitude de son esprit à se porter avec clarté sur toutes les matières, et, grâce à l'aménité et à l'obligeance de sa nature, un confrère dont la mort laisse, pour le successeur, un vide difficile à combler.

Charles Vergé était un enfant de Paris, né le 22 juillet 1810 tout près de l'Institut dont il devait faire partie, au numéro 3 de cette rue Mazarine à laquelle le goût de changement de ce temps-ci a, jusqu'à présent, laissé le nom de l'illustre créateur du palais que nous occupons. Il avait 20 ans quand la révolution de juillet arriva ; il débuta au milieu de cette génération de 1830, qui aura donné à ce siècle-ci ses publicistes et ses parlementaires les plus éminents, et qui, un moment, put espérer d'imprimer à l'esprit public et aux institutions, en Europe, des principes qui ne pourraient plus être obscurcis, encore moins oubliés, une direction qu'elle croyait avoir tracée libéralement, judicieusement mesurée et dont rien ne dérangerait le cours. Origine, éducation, études, tout avait préparé Charles Vergé à être et à rester un adepte de cette génération trop vite éteinte. Son père, sorti de l'école polytechnique, appartenait, comme directeur des télégraphes à Strasbourg, à l'un des grands services réservés aux premiers des promotions,

et le fils fit ses classes au lycée de cette ville de province, non seulement ses classes d'humanités, mais ses études de droit jusqu'au doctorat. C'était le sort commun à presque tous les enfants de la bourgeoisie, et par là il fut d'autant plus du milieu social que la révolution de 1789 avait constitué et dont celle de 1830 venait de consacrer à nouveau l'avènement.

La province, à cette époque, avait une sorte d'autonomie morale. On ne pouvait pas comme aujourd'hui en sortir facilement. Strasbourg, capitale considérable d'une province éloignée, n'était pas seulement une ville de monde militaire supérieur, de haute magistrature et de barreau, d'état-major administratif, de professeurs réputés. Ville frontière d'où se voyaient en quelque sorte les anciens champs de bataille, les souvenirs du premier empire et même de plus anciens y restaient vivants ; ville qui avait possédé une université recherchée et qui se trouvait voisine des universités d'Allemagne, l'esprit de ces centres intellectuels s'y était rétabli, une fois disparu l'esprit de guerre et avec lui l'interruption qu'il apporte dans la culture scientifique. Il en résultait du mouvement dans les idées, au sein de ce chef-lieu de l'Alsace. Des hommes de valeur s'y rencontraient, les sentiments y avaient le cours correspondant aux conditions politiques : c'est sous ces auspices que grandit Charles Vergé et qu'il fut un élève du lycée maintes fois couronné, puis un étudiant et bientôt un docteur chez qui la culture des principes s'était éclairée aux travaux substantiels de l'exégèse germanique sur les théories du droit et sur l'interprétation des textes. Les impressions de ces commencements rejaillirent sur toute la carrière de votre confrère. Ses enfants se rappellent qu'il aimait à en parler comme de moments dont il sentait encore la marque. Et en effet, il leur dut la solidité qui a distingué ses productions et la rare activité avec laquelle il les multipliait.

Dans mes souvenirs de stagiaire au barreau de Paris, je retrouve encore Charles Vergé secrétaire de Me Chaix-d'Est-Ange. Il était un des plus en vue par sa maturité juridique, parmi l'espèce d'aristocratie que formaient à la conférence des avocats les auxiliaires de ces maîtres de la parole ou de la dialectique qui s'appelaient Berryer, Marie, Philippe Dupin, Paillet, Jules Favre et plus d'un autre. Votre regretté et bien regrettable confrère M. Vuitry occupait les mêmes fonctions auprès de Me Teste, que distinguaient des dons de l'ordre le plus élevé et que la politique vint si malheureusement soustraire à la barre. Me Chaix-d'Est-Ange alliait au merveilleux talent qui lui valait presque toutes les causes à mise en scène, une incroyable spontanéité d'esprit qui l'aurait fait passer pour l'homme le moins sérieux du monde, à le juger sur les saillies ou les mots de lui que quelques jeunes colportaient dans tout le Palais, comme des exemples à faire école. Il avait bien autour de lui de ces adeptes plus attirés par le côté léger de sa nature que par ses qualités d'avocat, vraiment grandes et premières ; seulement, pour être servi il savait excellemment choisir les supérieurs, car lorsque Charles Vergé, après sept années consécutives, cessa de diriger à peu près à lui seul le cabinet de ce maître éminent entre ceux qui plaidaient les affaires scabreuses et les dramatiques, c'est Jules Grévy qui fut appelé, l'un des plus studieux et des plus réfléchis du Palais, le plus froid peut-être en apparence, et il fut appelé quoique connu pour la rigueur d'esprit avec laquelle il s'était fait des opinions en ce temps-là fort extrêmes.

On se préparait alors avec un certain feu aux carrières publiques. Le barreau avait été fort mêlé à la politique, depuis 1815, et il continuait à l'être. Il y avait des avocats d'affaires supérieurs, on les trouvait tels, beaucoup visaient à se modeler sur eux ; toutefois on regardait singulièrement aux avocats orateurs. Combien n'auraient pas voulu

se former d'après ces derniers ! Des deux côtés, d'ailleurs, les matières auxquelles se rattachait la politique étaient recherchées. C'est irrévérent à dire aujourd'hui, mais pour cette sorte d'éducation des esprits, il n'y a rien de favorable comme les institutions limitées. Les choses et les personnes s'y trouvent placées d'une manière presque fixe qui semble bien pouvoir être élargie, non bouleversée, et si les frontières sont étroites, on les attaque de même qu'on les défend d'autant mieux que dans un sens comme dans l'autre il y a du prix à l'emporter. Il s'agit d'ailleurs forcément de principes, d'idées : les mobiles vilains restent à l'arrière-plan. Mais il régnait vraiment dans ce temps-là un souffle de nouveauté et de généralisation philosophique. On le sentait dès l'école de droit, où à côté de cours très suivis, des claires et élégantes leçons de Demante, de la forte et presque rude argumentation de Bugnet, voire des démonstrations un peu précieuses et subtiles de Ducaurroy, le cours de droit constitutionnel de Rossi était bondé. Les trois années, le doctorat, bien des stagiaires, se pressaient autour de ce maître qu'a affectionné l'Académie et qui, avec chaleur autant qu'avec méthode, nous résumait par grands reliefs l'histoire politique de la société française, son développement vers l'unité, l'enfantement progressif de sa constitution, le jeu par elle ouvert au gouvernement libre. Tout auprès, résonnait la parole emphatique de Lherminier, scénique tout au moins, et fréquemment enveloppée de fumée berlinoise, mais s'accordant en raison même aux penchants imaginatifs du moment. Le romantisme avait passé de la littérature dans les esprits, et il n'était pas jusqu'aux études juridiques qui n'eussent suivi le courant. Les préfaces de Troplong, si modernes de point de vue et si suggestives, l'ampleur et les horizons de son exposé des contrats nous séduisaient ; nous étions transportés par l'*Histoire du Droit français* où Laferrière, sous une forme singulièrement primesautière, par des appréciations osées

et des synthèses enlevantes, montrait à travers les coutumes et les ordonnances l'acheminement du droit vers les principes de la Révolution française, et posait ces principes comme un nouveau point de départ souverain. Pour une génération dont les pères avaient été les lecteurs du *Globe* ou, à la Sorbonne, les auditeurs de Cousin et de Guizot, qui entendait dans des *Revues* ou dans de nouvelles *Encyclopédies* l'écho transformé des prédications saint-simoniennes et voyait se produire de grandes utopies, qui avait assisté à des procès politiques dans lesquels le chevaleresque et la criminalité passionnaient presque à parts égales, tout cela était singulièrement propre à faire travailler les têtes, et, pour un grand nombre, à les monter.

Charles Vergé était parmi ceux que leur nature pondérée et leur jugement déjà sûr retenaient de l'entraînement ou détournaient des chimères. Elle l'avait essentiellement préparé pour l'application du droit, qui est bien de la politique, mais réalisée et pratique. Il n'échappait pas, pour cela à la propension générale vers les matières d'État. A côté des conférences de stagiaires qu'occupaient seules les matières juridiques, il en existait où l'on s'adonnait aux questions de politique générale sous couvert de législation. Il y en eut une, entre autres, dont beaucoup de membres sont devenus quelqu'un à partir de 1848 et ont surtout pris place durant les dernières vingt-cinq années. Ce n'était pas à préserver les frontières des institutions régnantes que l'on s'y appliquait, mais, avec la plus entière liberté de parole, à les faire céder ou à leur en substituer d'autres. Un discours célèbre sur la présidence de la République prononcé à l'Assemblée constituante de 1848, discours qui mit aussitôt hors rang le successeur de Charles Vergé au cabinet de Me Chaix-d'Est-Ange et dont les conclusions devaient être changées du tout au tout par l'événement vingt-cinq ans après, avait été esquissé là avec le raisonne-

ment absolu et rigide qui caractérisait alors son auteur (1). Charles Vergé, lui, appartenait à la conférence Molé, groupe extérieur où l'on pénétrait malaisément à moins d'être déjà classé parmi les forts, ou bien de famille administrative ou parlementaire, de parents arrivés. Là se triaient entre eux, semblait-il, les jeunes privilégiés de cette époque, ceux qui se supposaient désignés d'avance aux hautes fonctions publiques ou aux députations futures et s'exerçaient à en parler la langue ou à s'en assurer le bagage. Beaucoup d'hommes très distingués se sont formés, et l'Institut en a compté, en compte encore plus d'un, parmi ces fils d'un milieu déjà presque aristocratique, qui se donnait avec un peu d'affectation la dénomination inexacte de classes moyennes pour bien indiquer qu'il ne tirait son rôle, désormais prépondérant, d'aucun titre ou prérogative antérieurs, uniquement de son fond propre ou de sa valeur acquise.

Dans la conférence Molé, Charles Vergé ne recherchait qu'un moyen de plus d'apprendre. Il se savait essentiellement un juriste et voulait le rester ; seulement, un juriste dont l'esprit pouvait embrasser tout le cadre du droit, et l'ordre des sciences morales et politiques en conséquence. C'est alors qu'il commença à suivre les séances de l'Aca-

(1) Outre le souvenir de J. Grévy, parmi les assidus de cette conférence, qui s'appelait je crois « de la deuxième Chambre, » j'ai celui de MM. Emmanuel Arago, ambassadeur à Berne et sénateur des Pyrénées-Orientales ; Dupont-White, bientôt publiciste ; Genteur, avocat à Orléans, député du Loiret, secrétaire général de M. Duruy à l'Instruction publique ; Félix Grellet, député de la Haute-Loire en 1848 ; Félix Lecler, sénateur de la Creuze ; Salneuve, successivement député et sénateur du Puy-de-Dôme. Il me semble qu'elle compta aussi Me Blot-Lequesne, qui, secrétaire de la conférence des avocats en 1839 et chargé d'un des discours de rentrée, produisit un grand effet par le style saisissant et les généralités imagées de son œuvre, en traitant de *La Justice absolue*.

démie. Je vais dire comment il se vit chargé d'en faire l'analyse hebdomadaire pour le *Moniteur*, qui était amené à introduire dans sa partie non officielle cette nature d'informations avec un caractère particulier d'exactitude. Vergé comptait du reste dans la rédaction du journal *Le Droit*, qui justement avait été créé pour répondre au besoin d'étendue auquel on se plaisait, donner de l'horizon aux questions judiciaires, et qui, en effet, ne fut pas en cela sans portée. Presque au même moment, la carrière de votre confrère fut fixée d'une manière définitive dans la double voie où vous l'avez connu, d'éducateur hors ligne pour l'application juridique et de travailleur apte à éclairer la pratique des lois par la science de leurs origines et de leur développement. Le premier grand recueil de jurisprudence créé, à la suite du *Répertoire* de Merlin, pour éclairer la mise en action du code civil, le *Sirey*, comme on l'appelait couramment du nom de son fondateur, accomplissait en ce temps-là une sorte de renaissance sous l'impulsion d'un arrêtiste passé maître, M. de Villeneuve, gendre et successeur de l'homme d'affaires consommé qui avait commencé l'ouvrage. Charles Vergé y fut appelé, et il se forma rapidement dans l'art, où excellait M. de Villeneuve, de colliger pour l'usage du barreau et des magistrats, de classer, d'entourer des précédents similaires ou contraires les décisions émanées des juges. Vergé était devenu une cheville ouvrière au *Sirey* quand il se maria. Son alliance le rapprocha de la famille Dalloz et l'introduisit dans les publications de même nature, qu'avait entreprises déjà depuis plusieurs années, sous des cadres différents, un autre praticien habile, Armand Dalloz (1). Mais à cette heure là le résumé de vos séances écrit pour le *Moniteur*

(1) M. Charles Vergé épousa Mlle de Laville Leroux, dont le père avait été Syndic des agents de change de Paris en 1830, et le grand-père Sénateur de l'Empire.

allait se transformer en ce *Compte rendu* périodique où vous les retrouvez maintenant.

Charles Vergé avait commencé en 1840 ses analyses pour le journal officiel. M. Cousin était alors ministre de l'Instruction publique, ministre dans le cabinet du 1er mars, qui passa pour avoir le sens politique ouvert, à la différence d'autres formés avant lui. M. Cousin venait d'emprunter à la date du 20 mars l'occasion de rendre à l'Académie la part attribuée à chacune des autres classes de l'Institut par l'arrêté des Consuls du 13 ventôse an X, dans la rédaction du « Tableau général de l'état et du progrès des sciences, « des lettres et des arts depuis 1789. » Aux motifs exposés avec l'ampleur de langage habituelle à sa plume, on sent que le ministre avait recherché cet anniversaire du retour de l'île d'Elbe pour donner une revanche à l'esprit spéculatif et d'examen. Visiblement, il voulait relever les sciences morales et politiques de l'injure qu'en les rayant de l'Institut leur avait portée Napoléon. Il montrait le rôle considérable rempli depuis par elles dans le mouvement intellectuel, « après une révolution, écrivait-il, qui en renou- « velant toutes choses avait ouvert un nouveau champ à la « morale et à la science sociale, créé presque ou du moins » tant enrichi l'économie politique, » et il demandait au roi Louis-Philippe de prescrire que l'Académie, en prolongeant son mémoire à elle jusqu'en 1832, « rétablit la « suite de son histoire » comme si elle n'avait point cessé d'exister, comblât la lacune imposée à ses travaux tandis que le courant né de « la grande ère de la révolution fran- « çaise », comme parlait votre illustre confrère, n'avait pas discontinué d'en produire. Rappelant cette réponse de Napoléon aux savants qui lui présentaient le rapport de la classe des sciences physiques et mathématiques : « J'ai « voulu vous entendre sur les progrès de l'esprit humain « dans ces derniers temps, afin que ce que vous aviez à me « dire fût entendu de toutes les nations, » il s'adressait

ainsi au chef de l'État : « Il sera digne de vous, Sire, de « compléter la grande pensée de l'an X, et de vouloir, « comme Napoléon, mais sans aucune restriction ombra- « geuse, faire entendre à toutes les nations ce qui vous « aura été dit par l'Institut de France sur les progrès de « l'esprit humain dans les sciences dont les libres théories « ne font point peur à votre haute raison, et dont les appli- « cations au bien-être de l'humanité sont parmi les objets « de votre plus constante sollicitude. » Et en effet, une ordonnance du même jour statuait conformément aux propositions du ministre. L'Académie des sciences morales et politiques formerait un tableau général de l'état et du progrès des sciences morales et politiques depuis 1789 jusqu'à la fin de l'année 1832, tableau divisé en cinq parties correspondant à ses cinq sections ; une députation le présenterait au roi l'année suivante, et l'Imprimerie royale le publierait dans la même forme que les rapports présentés en 1808 par les autres classes de l'Institut (1).

Le vœu du ministre, si complètement sanctionné par le roi, n'a pu avoir la suite que l'on eût augurée de l'effusion de vos confrères quand ils en reçurent connaissance (2) ;

(1) *Moniteur universel* du 29 mars 1840, (*Partie officielle*). — M. L. Aucoc dans le recueil des constitutions et règlements de l'Institut de France, a donné au rapport de M. Cousin et à l'ordonnance du roi la date du 22 mars. C'est peut-être celle de l'ampliation ; mais ces deux pièces sont parfaitement datées du 20 au journal officiel. La pensée de faire réagir le gouvernement du roi contre le dédain de Napoléon à l'égard des sciences morales et politiques ne quitta d'ailleurs pas M. Cousin quand il sortit du ministère.

(2) Le *Moniteur* du 31 mars contient en première page (*Partie non officielle*) l'annonce de l'accueil reconnaissant fait à ces actes par l'Académie, à qui son secrétaire perpétuel les avait communiqués l'avant-veille. Il est ajouté que le lendemain le président et le secrétaire perpétuel sont allés présenter au Ministre une lettre où l'Académie déclarait « qu'elle s'associait avec zèle à la grande pensée dont l'exécution lui

mais de ce jour-là l'Académie prit rang en quelque sorte dans les choses de l'État. Auparavant, le *Moniteur* parlait d'elle de loin en loin comme le faisaient les autres feuilles, en quelques lignes motivées par un fait saillant ou lors de la séance annuelle. Dorénavant furent non seulement signalés les menus faits qui la concernaient, mais ses séances devinrent l'objet d'un résumé égal et souvent supérieur en détails à ceux de l'Académie des sciences, régulièrement insérés d'ancienne date. La notion qu'avait entendu donner Cousin de l'importance des sciences morales et politiques dans la vie nationale recevait au moins cette application, et Charles Vergé fut choisi pour la faire. Il avait deux amis laborieux comme lui et dont l'esprit était muni comme le sien : M. Loiseau, qui a fourni une carrière de magistrature éminente, et M. Massé, que ses travaux ultérieurs conduisirent à être assis parmi vous. Vergé s'associa Loiseau pour suivre les réunions de l'Académie et pour le suppléer au besoin. Il put ainsi donner désormais régulièrement au journal qui remplissait alors un rôle public dont il faut avoir été du temps pour connaître l'importance, un procès-verbal tenant souvent trois colonnes, et qui reproduisait avec un développement tout nouveau la tenue des réunions, les communications qui y étaient faites, les conversations engagées. Nous avons là près de deux années de notre existence, du 8 mai 1840 à la fin de décembre 1841, analysées avec développement par des plumes à qui les matières de votre domaine étaient tout particulièrement accessibles, et qui savaient en présenter la substance en ayant l'intelligence du fond.

Ces deux années là vous font honneur : l'année 1840 sous

était confiée et qu'elle adressait l'expression unanime de ses remerciements et de sa reconnaissance au gouvernement du roi et au Ministre qu'elle était heureuse de compter parmi ses membres et qui venait de donner une preuve de sa libérale sollicitude pour elle et pour la science. »

la présidence de Rossi, l'année 1841 sous celle de Cousin, rendu à la liberté par la chute du cabinet du 1er mars et qui ne puisait, il semble, que plus de ferveur pour l'Académie dans la haute affirmation qu'il avait faite du rang dont elle devait être dotée. Sous la présidence de Rossi furent entendues les premières communications de MM. Ch. Lucas et Bérenger sur le régime pénitentiaire, de M. Hippolyte Passy sur les formes de gouvernement, d'autres de M. Bouchitté sur l'existence de Dieu, de M. Portalis sur les progrès du Droit des gens, d'Adolphe Blanqui sur l'occupation de l'Algérie, sur le livre de Proudhon contre la propriété, sur les possessions anglaises dans l'Inde, de M. de Morogues sur l'état de l'agriculture, de Ch. Giraud sur les chartes municipales de Provence et sur Savigny ; il y eut des lectures de Dutens sur le revenu territorial de la France en 1815 comparativement à 1835, de MM. Michelet, Jouffroy, Berriat Saint-Prix, d'Eichthall, Amédée Thierry, de M. Mignet sur le droit de succession des femmes à propos d'un concours ouvert par l'Académie, et de M. de Rotteck sur l'état des études historiques en Allemagne. L'autre année, celle de Cousin, montra le ministre redevenu auteur, lisant un travail sur des lettres inédites du P. André, un autre sur une correspondance entre Malebranche et Mairan, une dissertation sur le moi et l'existence personnelle, une encore sur la connaissance sensible. Le roulement annuel ayant mis cette année-là l'Institut sous la conduite de votre Académie, Cousin, en le présentant au roi le 1er mai, revint chaleureusement à la répudiation du gouvernement impérial par le gouvernement nouveau à qui vous deviez votre rétablissement. « Le génie de la Vic-
« toire, », dit-il ce jour-là au monarque, « le génie de la
« Victoire avait eu peur de l'Académie des sciences morales
« et politiques ; il l'avait rayée de l'Institut. Vous, roi cons-
« titutionnel placé au-dessus de tous les ombrages par la
« conscience de la force que vous puisez dans le vœu natio-

« nal, dans le bon sens populaire et dans une expérience « chèrement acquise, vous avez rappelé de l'exil les études « généreuses ; et par un juste retour elles poursuivent « paisiblement et non sans quelque gloire la carrière que « vous leur avez ouverte (1). » D'autre part M. Damiron avait communiqué des considérations développées sur Descartes, sur le cartésianisme, sur Spinoza, MM. de Villermé et de Châteauneuf exposé l'état des populations agricoles de la Bretagne, M. H. Passy de celles de l'Eure, M. Dunoyer traité de la centralisation, de la concurrence, et MM. Dupin aîné et Blanqui discuté ses dires ; MM. Bérenger, Lucas, Villermé, Blanqui, Dutens, Berriat Saint-Prix, Moreau de Jonès avaient abordé de nouveau le problème du régime pénitentiaire et de la statistique criminelle, celui du paupérisme, celui de la formation et de l'importance des revenus, celui de l'Algérie qui occupait presque sans cesse alors ; M. Giraud avait fait entendre ses études nourries de documents sur le colonat romain et la condition agricole au Moyen-âge, M. Troplong commencé son travail magistral sur l'influence du christianisme dans le droit romain, M. Naudet donné ses érudites recherches concernant la police à Rome, M. Mignet expliqué une chronique nouvelle du moine Richer sur l'époque carlovingienne, et, de ce style qui burinait les faits, retracé une campagne de Louis XIV en Hollande.

Tout cela, dans les colonnes du *Moniteur Universel*, est remarquablement présenté, en partie résumé, en partie donné par fragments. Il serait regrettable que ces analyses ne vinssent pas, un jour, compléter la collection du *Compte rendu* qui leur succéda bientôt. Une expérience heureuse se trouvait faite : M. Mignet s'en empara, soigneux comme vous l'avez connu du renom de l'Académie. Il suffisait de transporter du *Moniteur* dans une publication périodique

(1) *Moniteur universel* du 3 mai 1841.

cette analyse hebdomadaire, rédigée par Charles Vergé sans une défaillance (1). Des rapports de famille de ce dernier avec les Pankouke, éditeurs de la feuille officielle, facilitèrent des offres auxquelles l'Académie s'empressa d'adhérer (2), et ainsi commença, en janvier 1842, ce compte

(1) *Moniteur universel* de 1840, 1841 et du premier trimestre de 1842. Un petit nombre seulement des comptes rendus est signé LOISEAU, les trois quarts pour le moins : VERGÉ.

(2) *Comité secret* du 27 novembre 1840 et *séance* du 4 décembre. — *Comité secret* DU 27 NOVEMBRE 1841. — Le Secrétaire perpétuel soumet à l'Académie une proposition adressée à son bureau par MM. Vergé et Loiseau, qui rendent compte des travaux de l'Académie dans le *Moniteur*. MM. Vergé et Loiseau demandent l'autorisation de publier ce compte rendu tous les mois dans des cahiers in-8° de quatre feuilles environ et, dès lors, d'une manière étendue et régulière, sous la surveillance et la direction du Secrétaire perpétuel. Le Secrétaire perpétuel trouve que ce projet mérite d'être pris en considération par l'Académie, dont il fera mieux connaître encore les travaux et dont il complètera les publications. Si l'Académie y donne son assentiment, il offre d'examiner attentivement toutes les épreuves, et de rendre ainsi tout à fait authentiques et entièrement conformes aux convenances de l'Académie les publications qui seront faites en son nom. Il pense que pour encourager cette entreprise et pour mettre à la disposition de tous les membres de l'Académie le compte rendu de ses séances, il conviendrait, dans ce cas, de souscrire pour *quarante* exemplaires. La discussion est ouverte. MM. Cousin, Dunoyer, Droz, Berriat Saint-Prix, Ch. Lucas, Dupin, Mignet prennent tour à tour la parole. La discussion est renvoyée à la séance prochaine. SÉANCE DU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 1841. La discussion est ouverte sur la proposition soumise à l'Académie dans la séance précédente. MM. Berriat Saint-Prix, Lucas, Droz, Blanqui, Mignet y prennent part. L'Académie donne son adhésion au compte rendu mensuel de ses séances tel qu'il a été proposé par MM. Vergé et Loiseau, avec la condition qu'il paraîtra sous la surveillance et la direction de son Secrétaire perpétuel. Elle décide également qu'il sera souscrit à 40 exemplaires de ce compte rendu pour ses membres titulaires, ses associés étrangers et les académiciens libres.

rendu mensuel dans lequel, depuis, l'Académie se retrouve elle-même et sentira revivre sa gratitude avec le souvenir du confrère à qui elle le doit. Celui-ci, dans une courte préface, plaça l'œuvre sous les auspices d'un tableau magnifique tracé par Cousin, à la séance annuelle précédente, de la valeur et du rang des sciences morales et politiques, « branches diverses », disait ce dernier pour consacrer une fois de plus leur revanche contre les mépris du Premier Consul, « branches diverses d'une même et seule science, « celle de l'homme, qu'il était réservé à la révolution « française d'émanciper après avoir émancipé l'homme, « et d'introduire au sein de l'Institut de France en créant « une Académie spéciale pour elle. » La publication continua quatre années sous la forme d'analyse inaugurée au *Moniteur*, mais avec des fragments de texte plus étendus. Le *Journal officiel* en reproduisait la composition après chaque séance, et, dans l'attachement qu'il portait à vos travaux, Vergé étendait au journal *le Droit* la double publicité qu'il leur donnait ainsi (1). Insensiblement la partie analytique fut amoindrie par la reproduction plus développée des lectures. En 1852, d'autres conditions agréées par l'Académie réglèrent les choses à nouveau ; depuis lors, le *Compte rendu* donne intégralement les communications ou les entretiens qui ont occupé les séances.

Les travaux auxquels les facultés de votre confrère ont été le plus appliquées sont presque en dehors de vos matières, et pourtant ils passaient dans une infinité de mains qui ne cessaient pas et, de longtemps, ne cesseront guère de les trouver précieux. Il s'agit de la continuation du grand ouvrage de pratique judiciaire et de doctrine

(1) Une série d'avis bibliographiques, insérés au *Moniteur universel* et dues probablement au crédit qu'avait Charles Vergé auprès des éditeurs, rapproche du *Compte rendu* le journal *Le Droit*, et indique cette feuille judiciaire comme contenant l'analyse des séances de l'Académie.

établie qu'avaient créé les frères Dalloz sous le titre de *Jurisprudence générale;* non seulement un recueil mensuel de décisions bien annotées, mais le plus considérable répertoire de législation, d'interprétation et de jurisprudence qui ait été conçu, un immense assemblage alphabétique embrassant toutes les lois civiles, criminelles, commerciales, administratives dans leurs origines, leur développement, et coordonnant sous chacun de leurs termes les solutions émanées à leur sujet de la Cour suprême, les plus saillantes de celles intervenues dans les cours d'appel, même les jugements importants des tribunaux civils et, à la fois, ceux du Conseil d'État et de la justice administrative. Les ouvrages de ce genre ne peuvent pas venir d'une seule plume. Ce sont des travaux en collaboration, mais dont le grand mérite est de les susciter et de les conduire. Dégager les principes fixes dans ces applications multipliées des lois, maintenir aux annotations et aux commentaires l'unité de doctrine avec une impartialité manifeste, donner à l'œuvre, par là, la grande autorité dont elle jouit même hors de France, une part de ces essentielles et rares qualités appartenait déjà à Charles Vergé lorsque le tome XXIIe de la *Jurisprudence générale* parut. La mort de MM. Dalloz rejeta alors toute la direction sur lui, et l'entreprise n'a été achevée qu'avec le tome L^e^ en conservant une supériorité constante. Ce ne fut pas assez de cet énorme labeur pour votre collègue ; il en tira les matériaux d'un autre, destiné à mieux se proportionner à l'utilité quotidienne. Il fit annoter la série des codes de manière que la jurisprudence, telle que l'avait éclairée le *Répertoire,* se trouvât rattachée à chaque article. Bien plus, il composa le code jusque-là manquant des lois administratives suivant les différents sujets, composition nouvelle, singulièrement compliquée par la diversité des matériaux, par leur absence de classement et par la spécialité des applications.

Charles Vergé avait certainement, de nature, le don de

l'ordonnance : il le développa en lui par cet exercice continu. Il concevait avec clarté le plan à suivre, le précisait exactement dans une préface succincte, puis, en tête de chaque matière, il retraçait avec une pleine connaissance les origines qu'elle avait, son cours antérieur, les modifications survenues, et il en rapprochait la législation correspondante dans les principaux États. Cette supériorité dans l'art d'arranger et d'éditer porte avec elle le risque que l'on s'éprenne trop du moule où elle s'est marquée. Il arriva à votre confrère de toucher cet écueil lorsque, en collaboration avec le président Massé, il eut l'idée de plier à la forme des *Codes annotés* l'ouvrage du grand juriste saxon Salomon Zachariæ, sur notre droit civil. Ils en changèrent l'ordre pour le soumettre à celui du code, et désagrégèrent le texte de manière à le placer en commentaire sous les articles. L'ouvrage s'appelait bien en allemand *Manuel du Code Napoléon ;* ce terme de *manuel* leur laissa peut-être juger compatible avec le fond le dépècement de ce texte. Mais il s'agissait d'un livre de doctrine, qui rattachait puissamment à tout un système philosophique du droit, antérieurement professé et écrit, l'étude de notre droit moderne. Zachariæ avait cherché et montrait dans le code civil la justification, la preuve de ses conceptions spéculatives. A briser l'enchaînement dogmatique de son livre, à l'employer par morceaux à des interprétations isolées et distantes, la vertu qui résultait de l'ordonnance et du lien dans les vues juridiques était détruite. *Le Droit civil français rétabli suivant l'ordre du code Napoléon*, de MM. Massé et Vergé, resta loin de diminuer, dans l'esprit des légistes, la grande estime qu'ils accordaient à la traduction annotée dont deux professeurs à la Faculté de Strasbourg, MM. Aubry et Rau, avaient alors enrichi la littérature du droit.

Les occupations que créaient à votre confrère la *Jurisprudence générale* et ses affluents, n'auraient pas laissé

à son esprit le loisir d'autres travaux d'une certaine haleine. C'était du journalisme juridique ; journalisme d'ordre élevé ; il y a nombre d'articles du *Répertoire* où l'on reconnaît sa manière, qui sont presque des livres : des historiques complets, des exposés on pourrait dire savants du sujet. Non seulement les composer comme à jour fixe avec ces qualités là, mais demander d'autres articles à des plumes compétentes, ramener ceux-ci au cadre général et les y placer, exigeait bien du temps. Le journalisme use le temps comme il dissout les sujets ; il n'était guère permis à Ch. Vergé d'écrire en dehors de cela autre chose que de brèves notices dictées par l'occasion. Par éducation il avait le goût des sciences morales et politiques. La notion de leurs rapports avec les faits et de leur rôle dans les choses était chez lui parfaite. D'une étude de l'enseignement du Droit dans les Universités de la Prusse et du Wurtemberg, dont l'avait chargé le Ministre de l'Instruction publique en 1846, il avait rapporté l'opinion raisonnée que ces sciences étaient des sciences d'État nécessaires, et que nos Facultés devraient en être pourvues comme l'étaient celles qu'il venait de visiter. L'exposé qu'il présenta concluait non à la convenance seulement, à l'obligation même de ne plus tarder à le faire, et, concevant déjà ce qu'a réalisé depuis très heureusement l'initiative privée d'un de nos confrères, il insistait pour qu'il leur fût ouvert une Faculté spéciale. Néanmoins l'intelligence qu'il possédait de cet ordre de connaissances, et qui l'attacha avec tant de constance à suivre et à publier les séances de l'Académie, ne put, ainsi que sa grande érudition juridique, lui être utile que pour s'y reporter accessoirement à propos des travaux des autres. Chacune des livraisons de la *Jurisprudence générale* remplissait les pages intérieures de sa couverture par des comptes rendus critiques des ouvrages nouvellement parus sur les matières de droit, de législation générale, d'économie publique. La moitié de

ces notices est de Charles Vergé. Avec beaucoup de justesse et de précision, il répandait là, au jour le jour, les notions familières à son intelligence.

Il avait cependant parlé avec un certain développement, dans le journal *Le droit*, de quelques hommes à qui leurs travaux et les circonstances ont fait jouer un rôle dans la première moitié du siècle. Sous le titre de *Diplomates et publicistes*, il réunit dans un volume, en 1856, les jugements portés par lui à propos d'eux. Les personnages sont de pays différents, ont ou représenté des intérêts opposés ou visé à des buts contradictoires. Il y a là Siéyès, Chateaubriand, Mignet, sur qui bien des plumes se plaisaient alors avec raison à s'exercer ; mais il y a des individualités moins modernes : d'Hauterive, de Gentz, Ancillon et d'autres; d'Hauterive, élevé dans la diplomatie de Louis XVI, mort en pleine Révolution de 1830, et qui eut le cœur très français sans cesser de tenir une place dans nos affaires étrangères sous les régimes successifs ; le Prussien de Gentz, polémiste passé de bonne heure au service du cabinet autrichien, mêlé à toutes les négociations tramées contre nous et excellant dans les injures écrites dont la Révolution française a été l'objet ; le ministre portugais Pinheyro Ferreira, politique utopiste devenu par de bons ouvrages un des correspondants de votre section de législation, et qui a surtout marqué par des études sur les constitutions libres et sur le Droit des gens ; Ancillon, Prussien de famille française, lui, prédicateur de la Cour, historien et publiciste, ministre du roi qu'il avait eu pour élève, homme fort disert mais réfléchi jusqu'à l'abus, car il arriva à établir que le pour et le contre se neutralisent réciproquement dans l'ordre des idées morales, et, pourtant, ministre passionné dans la haine de son pays à l'endroit de Napoléon; enfin, le comte d'Entraigues, contemporain de la Révolution comme d'Hauterive, à l'inverse de celui-ci adversaire d'abord de la royauté et plus tard agent de

l'émigration, agent des Princes, portant d'un pays à l'autre et d'un gouvernement à l'autre, contre le gouvernement impérial, une plume et une activité mercenaires.

Pour Charles Vergé, le lien qui rapprochait ces figures résidait dans l'intérêt résultant quant au développement du Droit international, quant aux rapports de peuple à peuple, de la part qu'elles avaient prises aux choses publiques durant cette partie du siècle où de si grands événements posèrent et résolurent les problèmes du Droit public de manières successivement diverses. Ces problèmes furent chez votre confrère, en raison de son inclination pour les sciences morales et politiques, un côté préféré de la science juridique. Deux ans plus tard il publia, dans une des grandes collections de la maison Guillaumin, une nouvelle édition du *Précis du Droit des gens moderne* du chevalier de Martens, complétée avec l'art achevé d'éditeur qu'il possédait. Il fit précéder ce traité, publié en français, par son auteur, à Goetting, l'année d'avant la Révolution, d'une introduction étendue sur l'histoire de cette partie du droit, qui a pour but de faire régner de plus en plus la justice entre les nations et d'y détruire la sauvagerie, comme le droit civil établit dans chaque pays, entre les personnes, les rapports dictés par la conception philosophique à mesure qu'elle se dégage. Préface excellente où l'éditeur a montré qu'il connaissait bien les sources de cette législation spéciale, les causes et les intérêts qui influent sur elle, le cours qu'elle a suivi et qu'elle doit encore parcourir.

L'érudition juridique, sa solidité, l'intelligence qu'elle demande de son objet pour servir à enseigner les autres, étaient les qualités maîtresses de Charles Vergé. Il en fit preuve plusieurs fois en présentant à l'Académie des ouvrages qui avaient pour fond le droit ou l'histoire du droit. Deux de ses rapports verbaux notamment sont à citer, celui sur l'*Étude historique du Droit coutumier français*

avant la rédaction des coutumes, et celui sur *La condition des personnes dans le Droit coutumier*, œuvre d'un ancien procureur général très distingué, M. Henri Beaune. Mais, jusqu'à la fin, le *Compte rendu* de vos séances est resté pour Charles Vergé son œuvre d'affection. Depuis qu'il l'avait créé, il ne cessa jamais d'y mettre ses soins et d'en rendre la publication plus large et plus commode. Il en avait dressé en 1873 une table analytique rétrospective qui en ce moment-là fut parfaite ; les derniers temps, il refondit cette première table dans une nouvelle, plus développée et vraiment modèle. Quand ses successeurs à la rédaction vous l'ont donnée, en 1889, il avait été fort malade et vous le voyiez moins souvent à sa place. Il y revint après une opération des plus graves. Dans l'intervalle, l'Académie avait revisé son règlement ; il fut affecté de retrouver un peu diminué le rang d'académicien libre, dont il avait vu agrandir les attributions de loin en loin par l'usage, durant les quarante-huit années de sa présence à vos réunions. Je ne sais s'il l'a dit à l'Académie, mais privément il exprimait son regret de ne s'être point trouvé à même de défendre et, croyait-il, de sauver quelqu'une des prérogatives qui avaient appartenu auparavant à ses confrères de votre sixième section, pardonnez-moi de leur donner ce titre, qu'ils n'ont pas l'idée d'usurper.

La dernière année de Charles Vergé s'est passée presque toute dans sa résidence de Creuzeau, près de Montbazon, en Touraine. Habituellement il y demeurait l'été, et pourtant il a bien peu manqué de se trouver ici le samedi. Sa grande satisfaction était de recevoir à Creuzeau des confrères. Même lorsqu'il n'avait encore avec eux que les liens formés par la rédaction du *Compte rendu*, les plus éminents y ont été ses hôtes, et de même, d'ailleurs, des magistrats ou des juristes français haut placés qu'il avait pour collaborateurs au *Dalloz*, et des écrivains étrangers de droit ou de politique par qui il était recherché. Il se

partageait là entre les préoccupations d'une exploitation agricole, et la continuation, tout comme s'il eût été à Paris, de ses travaux pour la *Jurisprudence générale* et des soins du *Compte rendu*. Il s'est éteint le 26 août 1890, dans cette résidence où il s'était beaucoup plu, entouré des siens, pour qui son souvenir est précieux et qui savent que son nom ne sera pas oublié par l'Académie.

H. DONIOL.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET MATÉRIEL DES POPULATIONS AGRICOLES.

LES POPULATIONS AGRICOLES DU ROUSSILLON

(PYRÉNÉES-ORIENTALES).

I

Aspect général. — Coup d'œil sur le passé.

Les populations des Pyrénées Orientales confinent à l'Espagne, dont elles reproduisent encore à plus d'un égard les traditions restées vivaces dans l'ancien Roussillon, qui formait en 1790 le nouveau département avec quelques parties du Languedoc. Depuis le XVII[e] siècle, au Roussillon avait été annexée une petite province, la Cerdagne, cédée par le traité des Pyrénées, et qui déjà avait relevé de la France avant d'appartenir à l'Espagne. Cette région, située à l'ouest du Roussillon, au sud du comté de Foix et au nord-est de la Catalogne, garde l'entrée de la haute vallée de la Têt, la vallée maîtresse des Pyrénées-Orientales.

Sur un fond d'unité qui les rend assez semblables à elles-mêmes, ces populations présentent aussi des variétés qui tiennent au milieu où elles habitent. La montagne, la plaine, les côtes maritimes en modifient le caractère et en déterminent en partie les occupations. La montagne y occupe

une grande place par son étendue, et elle y paraît tout particulièrement imposante avec le mont Canigou qu'on a plus d'une fois comparé à l'Etna pour sa masse gigantesque et son aspect saisissant. Placé sur un premier plan qui l'isole du reste de la chaîne, découpant hardiment sa croupe noire sur le ciel bleu, il semble dépasser en hauteur d'autres pics plus élevés en réalité. L'habitant du Roussillon n'a pas voulu que cette masse immense fût perdue pour la culture, qui s'y étage de la base au sommet. L'oranger, l'olivier, la vigne, le châtaignier y montent jusqu'à un nombre déterminé de mètres selon la nature de chaque production. La pomme de terre y est cultivée jusqu'à 1650 mètres ; les arbres à essence résineuse et le bouleau y atteignent à des hauteurs encore plus grandes.

D'une manière générale, la région montagneuse, avec ses gorges étroites et ses âpres vallées mal pourvues de routes, est celle qui conserve le plus ses mœurs et son régime de vie distincte ; la fertilité y est très inférieure à ce qu'elle se montre dans la plaine. Ce n'est pas que les vallées ne se distinguent par quelques productions; mais la superficie des roches nues est très grande. La région des *Aspres*, qui s'incline à l'est du Canigou vers le littoral de la Méditerranée, mérite son nom par l'aridité de ses hautes collines pierreuses. Les Albères orientales, si escarpées sous leur couronne de vieilles tours, ne sont pas beaucoup plus riches.

Rien n'égale en revanche dans ces régions méridionales la fertilité de la plaine du Roussillon. Elle est incomparable dans certaines parties, et elle a cela de particulier qu'on pourrait à certains égards faire son histoire. Elle est due à la fois à l'action lente des forces naturelles et au travail persévérant de l'homme. Le sol du bas pays Roussillonnais, de formation récente (nous voulons dire par là qu'il ne remonte pas en grande partie au delà des époques historiques), est le résultat du colmatage opéré par l'effet du

débordement des fleuves sujets à des crues terribles, qui ont produit des atterrissements considérables avec une rapidité extraordinaire. Mais pour rendre ces espaces cultivables l'habitant dut s'attacher au desséchement de nombreux et vastes marais, œuvre qu'on suit à partir du XII[e] siècle ; elle reçut le concours des comtes de Roussillon, des seigneurs du pays et particulièrement de l'Ordre des Templiers qui, grâce à ses richesses, put acheter de grandes étendues d'étangs, et qui, par la continuité de ses travaux, sut mener à terme la longue et difficile entreprise du défrichement et de la mise en culture (1).

Les travaux d'irrigation présentaient dès longtemps un remarquable degré d'avancement. Il y est même fait allusion dans des documents qui datent du IX[e] siècle. Ces travaux si favorables à la vie des campagnes ne cessèrent de se développer dans les siècles suivants. L'œuvre se continuait à travers les interruptions causées par les guerres dont le Roussillon ne cessa guère d'être le théâtre et dont l'invasion sarrasine avait marqué une des périodes les plus anciennes comme les plus destructives. Un des récents historiens de la province au Moyen-âge, à qui j'emprunte ces indications puisées aux sources des archives, jetant un coup d'œil sur ces invasions dont on a parfois atténué le caractère barbare en les colorant d'une sorte de chevalerie étrangère à cette époque, a pu écrire : « Que l'on s'imagine l'épouvantable situation de cette marche d'Espagne servant pendant de longues années de champ de bataille à deux races irréconciliables, tour à tour prise et reprise, et constamment saccagée par les deux armées. Lorsque les Francs restèrent définitivement maîtres du terrain, le Roussillon n'était plus qu'un vaste désert. » L'œuvre de reconstitution agricole et de réparation sous

(1) Voir la savante *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge* par M. J. A. Brutails, archiviste de la Gironde.

toutes les formes dut être reprise bien souvent au milieu de nouvelles calamités; il serait sans utilité pour nos études d'en suivre les étapes successives. Mais il n'est pas sans intérêt de recueillir quelques traits qui permettent de se rendre compte de la manière dont se constitua la propriété et s'organisa la condition des personnes. Si l'histoire interdit désormais de ne voir dans l'institution féodale que le mal et les abus qui l'accompagnèrent, si l'on est obligé d'y reconnaître une part utile de protection et s'il en sortit des résultats dont profitèrent les cultivateurs du sol, cela s'applique particulièrement au Roussillon. La tenure des terres y aboutit en beaucoup d'endroits à mettre la propriété entre les mains des tenanciers après une longue possession, « de telle sorte que la propriété foncière était plus divisée en Roussillon que de nos jours. La population industrielle était moins considérable ; et, dans la population agricole on comptait moins de domestiques et de fermiers. Il y avait bien peu de grands domaines cultivés par des mercenaires. La féodalité avait émietté le sol en une multitude de tenures dont les possesseurs étaient bien plutôt des propriétaires que des locataires, et sur lesquels le seigneur foncier avait surtout retenu des droits nominaux. Propriétaires ou tenanciers, leur nombre était relativement beaucoup plus élevé que de notre temps. » On peut en conclure que la révolution qui devait se faire dans plusieurs de nos provinces au profit de la diffusion des propriétés était ici fort avancée, et même plus avancée que dans beaucoup d'autres provinces où l'on constate l'existence de petites propriétés, mais non comme un fait dominant. De même, si l'on trouve dans le Roussillon les misères qui accompagnent partout alors les temps calamiteux, la condition paraît avoir été moins dure que dans la plupart des autres provinces. Les impôts publics n'atteignaient pas une valeur appréciable ; les redevances foncières, qui disparaissaient d'ailleurs graduellement, représentaient le

prix très modéré de la location du sol. On vient de voir enfin que la terre, cultivée par des tenanciers, était répartie entre un grand nombre de quasi-propriétaires. Ces faits mis en lumière par une impartiale érudition ne justifient pas d'ailleurs les exagérations optimistes en faveur du passé de ceux qui, notamment pour le Roussillon, sont allés jusqu'à soutenir d'une manière générale que la situation des paysans valait mieux au Moyen-âge et dans les siècles qui suivirent qu'aujourd'hui. Il a fallu pour le prétendre oublier les maux qui accompagnaient et faisaient trop souvent plus que compenser cette somme d'avantages, et ce qu'avait de précaire la condition des paysans, soit vis-à-vis des oppressions locales, soit vis-à-vis des intempéries et des famines. En définitive, et sous toutes les justes réserves, les paysans de cette partie de la France trouvèrent dans les coutumes et plus d'une fois dans les lois des garanties qui furent loin d'être toujours sans efficacité.

La domination des rois d'Aragon s'y manifesta diversement selon les époques. Elle put repousser les oppressions des petits seigneurs, mieux assurer l'ordre dans les campagnes, encourager le développement intellectuel de quelques centres comme Perpignan. Le Roussillon changea d'ailleurs plus d'une fois de maître, subit divers partages de territoire et de souveraineté, jusqu'au moment où le traité des Pyrénées ne fit en le cédant à la France que confirmer d'anciennes sympathies qui excluaient toute idée de contrainte à l'égard de ces populations devenues si françaises et que l'antipathie contre le joug espagnol contribuaient à rendre telles. Associé à la révolte de la Catalogne contre Philippe IV, exposé par suite à de terribles représailles, le Roussillon devait se donner au pays d'où lui vint le secours, quand la garnison espagnole eut égorgé traîtreusement une partie de la population. L'armée envoyée par Louis XIII devant Perpignan, qui obligeait les Espagnols à capituler, était accueillie en libératrice (1642).

La fusion avec la France devait être désormais aussi complète qu'elle avait été facile.

La province perdait son nom comme division administrative pour se confondre avec la généralité de Perpignan, laquelle comprenait en outre le comté de Foix qui en fut détaché en 1783. Aux approches de la Révolution, elle n'embrassait plus que le Roussillon avec ses annexes ordinaires, la Cerdagne et le Conflent. Cette ancienne possession espagnole n'avait pas conservé d'administration provinciale indépendante, mais l'esprit municipal y était très puissant. Institutions et mœurs, tout y avait un caractère fortement démocratique. Les vœux de réformes émis à l'Assemblée provinciale de 1787 se rapportent à des intérêts agricoles. On réclamait le concours de l'État pour des travaux d'art destinés à combattre l'action destructive des torrents. Les chaussées elles-mêmes étaient entamées par des ravins ou percées par des rivières. La grande digue appelée Orry, du nom de l'intendant qui l'avait fait construire, cette digue qui défendait la route du Languedoc en Espagne par Perpignan, avait été rompue en 1777, et il devenait nécessaire d'en doubler la longueur. De tous côtés se présentaient des ponts à construire ou à relever, des routes à réparer ou à ouvrir, et l'Assemblée ne pouvait disposer que d'un fonds annuel de 218,000 livres. La principale entreprise était Port-Vendres. Le maréchal de Mailly, gouverneur de la province, réussissait à y intéresser Louis XVI qui, outre les subsides fournis pour la construction, achetait des terrains autour du port pour faire bâtir des maisons. Tout donne l'idée du progrès agricole à cette époque dans une province qui, exempte de la taille, ne payait que des impôts modérés, puisqu'on n'y acquittait en tout, d'après Necker, que 13 livres 15 sols par tête. On plantait beaucoup de vignobles. La Société royale d'agriculture s'occupait activement des besoins du pays. L'Assemblée s'inspira de ses vœux par des propositions qui

embrassaient à la fois la plantation des bords des torrents, la création de nouveaux canaux, la réduction des droits sur les huiles qui faisaient obstacle à la culture de l'olivier, les moyens de relever le prix des vins, l'achat de 200 béliers des meilleures races d'Afrique et d'Espagne, en vue de l'accroissement du commerce des laines.

La Révolution, après les premiers désordres qui l'accompagnèrent dans le Roussillon, eut les mêmes effets généraux que nous avons relevés ailleurs sur la condition des classes rurales. Sans nous y arrêter davantage, nous signalerons les principaux changements opérés en commençant par l'état intellectuel et moral.

II

Les populations agricoles des Pyrénées-Orientales dans le présent. — État intellectuel et moral.

Attribuées par le traité des Pyrénées à la France, à laquelle les unissaient d'anciens liens et l'assistance récente qu'elles en avaient reçues dans leur soulèvement contre l'Espagne, les populations du Roussillon n'en gardaient pas moins dans leurs habitudes d'esprit et dans leurs mœurs l'empreinte de la domination espagnole. Même aujourd'hui le *Vallespir*, ou vallée du Tech, n'est pas moins intéressant par les coutumes de ses habitants, à peine francisés, que par ses paysages gracieux ou sauvages et ses vieilles bourgades. Il est une partie de cet héritage qui devait surtout survivre à l'union sous le gouvernement français, c'est l'usage du catalan. Si la langue n'avait pas créé un lien suffisant pour consommer l'union morale de l'Espagne, d'ailleurs politiquement castillane, avec la province qui en était détachée, elle n'en devait pas moins faire obstacle jusqu'à un certain point, à une fusion intellectuelle et morale complète avec la nouvelle patrie. La langue catalane est restée la langue usuelle des populations roussillon-

naises. Elle a aidé à y conserver un certain fonds de mœurs et de traditions qui rappellent l'Espagne. Ce qui est plus fâcheux, elle a créé comme une enveloppe épaisse qui a contribué à maintenir l'ignorance. Dans les villes mêmes, la classe inférieure ne parle pas habituellement d'autre langue que le catalan. Dans les campagnes, les propriétaires du sol sont obligés de se prêter à l'emploi du même langage que leur imposent les paysans, même quand ils comprennent le français, et tous le comprennent dans la plaine. Ils voient une intention de les tenir à distance, ils ressentent une sorte de gêne et d'humiliation à s'entendre donner des ordres dans un idiome qu'ils ne regardent pas comme le leur. Un certain isolement moral a été la conséquence de cette différence des idiomes. Aussi a-t-on pu considérer, selon l'expression vulgaire, comme arriérée, relativement à la moyenne de la France, une partie notable de ces populations, particulièrement celles qui habitent la montagne. Comme dans quelques autres départements voisins, les superstitions, qui sont de tous les pays, y ont un caractère plus intense et quelquefois plus dangereux. Parmi ces dernières on doit placer celles qui éloignent des malades les soins du médecin et qui les remplacent par ceux de grossiers empiriques et du vulgaire sorcier. On nous rapportait comme échantillon de ces pratiques absurdes un fait qui s'était passé récemment. Un enfant de cinq ans est mordu par un chien réputé enragé. Le père appelle le *Salandedou*, et le maire du village déclare qu'il approuve tout ce que celui-ci prescrira. L'enfant est enfermé dans une chambre obscure ; on lui interdit la viande et l'eau ; on ne le laisse sortir que la tête enveloppée d'une sorte de capuchon. Ce supplice devait durer quarante jours. L'administration prévenue fait faire l'autopsie du chien. Le vétérinaire déclara que l'animal n'était pas enragé, et ordonna de faire cesser la quarantaine, mais à peine était-il parti, que le Salandedou remettait tout en même état. Il fallut que l'autorité

intervînt pour faire cesser ce scandale. On se demande si l'instruction, à laquelle nous demandons aujourd'hui tant de choses, ne pourrait rien faire d'efficace pour prémunir les populations contre des superstitions si peu inoffensives.

L'instruction primaire a été longtemps fort arriérée. On cite pourtant quelques mesures dès le règne de Louis XIV, en vue de faire pénétrer la langue française dans les populations, à une époque où les actes mêmes de la vie civile étaient rédigés en catalan. Aux approches de la Révolution, plusieurs communes se préoccupent de l'instruction primaire. Le conseil général, par exemple, de la communauté de Rivesaltes, juge le nombre des régents insuffisants et veut qu'ils soient tenus d'enseigner gratis tous les enfants pauvres de cette communauté. Malgré l'approbation du subdélégué général de l'intendant du Roussillon, la délibération resta vaine. En 1785, la majorité revint sur sa décision, en ce qui concerne les filles, alléguant que des personnes charitables leur apprenant déjà à lire, écrire, et à faire des ouvrages de femme, il était inutile de charger la communauté d'une nouvelle dépense. Mais la minorité, persistant dans l'opinion contraire, la fit adopter par l'intendant. On s'arrêtait au parti d'avoir un régent et une régente. La même aspiration se manifestait sur plus d'un point du Roussillon. Des recherches récentes permettent de suivre à Collioure, mieux partagé à cet égard, la liste des régents avec le chiffre de leurs appointements. De 1731 à 1789, l'instruction primaire y était donnée par des Dominicains, qui occupaient les vastes locaux qu'on voit encore au faubourg de Collioure. Ce qui se dégage des Divers dócuments recueillis dans d'autres localités, c'est avec la réalité de certains efforts, l'insuffisance des résultats : conclusion trop ordinaire de cette sorte de recherches. Il n'y a pas lieu de s'étonner de la lenteur avec laquelle le Français arrive à se faire sa place. Les premiers balbu-

tiements de cette langue, essayant de se substituer au catalan dans les actes civils, n'y arrivent qu'au prix des altérations les plus singulières, et ont parfois même quelque chose de grotesque. Quelques communes pauvres réclament des subsides pour l'instruction, alléguant les inconvénients de l'ignorance lors du passage des troupes, les baillis et les consuls ne sachant ni lire ni écrire. Après la Révolution, les Pyrénées-Orientales ne se distinguent guère de nos autres départements, quant au peu de développement des écoles, qui est général. On signale à partir de la Restauration, quelques progrès, qui s'accusent dans les périodes suivantes, tout en étant fort insuffisants. Les Pyrénées-Orientales demeurent au-dessous de la moyenne du reste de la France. Mais, ce qui les caractérise heureusement, c'est le progrès décisif accompli en cinquante années. Le département reste, il est vrai, au-dessous de la moyenne, mais dans des proportions beaucoup moindres et qui iront diminuant. Il la dépasse en 1883 en portant l'instruction des conscrits à 81 0/0, réalisant ainsi un progrès de 46,2 pour la période de cinquante-quatre années qui s'est écoulée de 1829 à 1883. L'instruction, en se répandant, a déjà exercé sur la population une influence appréciable. Elle a ouvert aux classes inférieures des carrières qui leur étaient restées jusqu'à présent presque fermées dans le Roussillonnais. Des jeunes gens de la ville et de la campagne, qui n'aspiraient tout au plus qu'à entrer dans les écoles d'arts et métiers, se préparent aujourd'hui avec succès à l'École centrale des arts et manufactures et aux diverses écoles donnant accès aux grades dans l'armée et dans la marine. Mais ces succès encourageants pour ceux qui aspirent à s'élever, ne doivent pas faire perdre de vue le recrutement des travaux agricoles, qu'il serait dangereux de sacrifier aux fonctions de l'État, déjà recherchées avec trop de ferveur. Plus l'instruction primaire se développe, plus il importe de développer l'instruction agricole.

Presque tout était à faire dans la classe inférieure des cultivateurs, au moins pour les connaissances théoriques.

L'instruction s'y réduit à peu près à ces trois opérations; la taille de la vigne, sa culture et la vinification. Aujourd'hui, des ressources plus générales s'offrent par la nouvelle organisation de l'enseignement agricole. Mais il faudra du temps pour qu'on en apprécie les résultats. Concurremment, les sociétés et les comices agricoles déploient dans les Pyrénées-Orientales une activité de bon augure.

L'état moral présente encore plus d'un trait original. Peut-être a-t-on fait du Languedocien une image trop uniforme. Celui de la Haute-Garonne et celui des Pyrénées-Orientales sont loin d'être exactement les mêmes hommes. Que dire de ceux de l'Ardèche ou de la Lozère, dont nous aurons à parler? Le caractère catalan survit ici comme la langue catalane. On trouve, tout à côté, dans d'autres départements, des populations plus ouvertes, plus expansives, et aussi plus légères. Le paysan roussillonnais est en général concentré et énergique, fier et indépendant, mais les qualités et les défauts que ces mots rappellent, s'accusent tantôt en bien et tantôt en mal. Souvent l'orgueil domine, et l'indépendance est poussée jusqu'à la rudesse et à l'insubordination. Facilement violent avec ses égaux, il le serait avec ses supérieurs, si ceux-ci n'avaient des ménagements. Ajoutons que les idées socialistes trouvent une clientèle relativement assez nombreuse dans cette population. Le paysan, même propriétaire, s'y laisse entraîner. On en a vu en 1848 aller jusqu'à réclamer le partage des biens. S'il est vrai de dire que c'est là une minorité, il ne l'est pas moins d'ajouter que cette minorité se maintient.

Les populations roussillonnaises ne démentent pas au point de vue moral certaines qualités que nous avons reconnues chez d'autres populations méridionales. L'ivro-

gnerie est tellement rare, qu'elle est un spectacle pour les enfants du pays. Encore est-il vrai de dire que ceux qui s'y livrent sont presque toujours des marins étrangers. Là comme ailleurs pourtant, la multiplication des cafés jointe à la diminution du vin, a donné lieu à quelques excès.

La proportion des naissances illégitimes est de 1 0/0 dans l'arrondissement de Prades ; elle se rapproche du même chiffre dans tous les cantons qui ont un caractère presque entièrement rural. Il ne faudrait pas, cependant, pour juger de l'état des mœurs, s'attacher à ce chiffre trop à la lettre, puisque la faute, outre qu'elle ne se manifeste pas toujours visiblement, est le plus souvent couverte par le mariage.

Malgré les exceptions, la famille est restée fidèle à ses bonnes traditions. C'est surtout sensible dans la partie du littoral. On y pratique le respect des parents, et les ascendants continuent presque toujours à être entourés des soins et des égards dus à leurs infirmités et à leur âge. Mais , même dans les populations les mieux conservées moralement, la faiblesse des parents pour les enfants n'a fait qu'augmenter par l'absence de principes supérieurs d'éducation ; elle ne sert trop souvent qu'à encourager les instincts de coquetterie chez la jeune fille et d'indépendance chez le jeune homme. Plainte commune, qu'on ne relève ici que parce qu'il s'agit d'un pays de mœurs rudes et restées primitives sous certains rapports. La femme est maintenue dans un état sensible d'infériorité, et souvent obligée à accomplir les travaux les plus pénibles de la vie rurale. On a peu d'égards pour sa faiblesse, et l'on remarque non sans ironie que, s'il y a une monture, âne ou mulet, c'est l'homme qui s'en sert, laissant la femme marcher à pied derrière lui.

Les rixes sont restées fréquentes. Cet effet de la violence des tempéraments n'exclut pas les sentiments de compassion et de charité, l'esprit d'assistance mutuelle. Cette humeur un peu farouche du paysan n'est pas d'ailleurs imputable

au même degré à toutes les parties du territoire. Il y a là des différences qui dépendent de circonstances diverses, et auxquelles il serait difficile de s'arrêter.

III

Productions et occupations agricoles.

La plupart des régions du sud-ouest méditerranéen sont loin d'égaler la fertilité du Roussillonnais, bien que les parties stériles n'y manquent pas. Les terres des coteaux deviennent fertiles lorsqu'elles sont arrosées ; malheureusement elles ont souvent à souffrir des sécheresses persistantes. Les terres de bas-fond appelées *Salanques* sont généralement placées dans une lisière plus ou moins étendue en largeur sur le bord de la mer. Ces terres fraîches sont très productives en céréales, en herbages naturels et artificiels. Les nombreux essais auxquels la vigne donne lieu ont réussi jusqu'à produire de 150 à 200 hectolitres à l'hectare.

L'arrondissement de Perpignan réunit toute la diversité des richesses agricoles, sans excepter la production de la soie par la graine dite *celluloïde* que les cultivateurs du pays ont été des premiers à mettre en œuvre. Le cultivateur de la plaine tire son principal revenu des vins fortement alcoolisés qu'elle produit, vins foncés en couleur et un peu âpres, qui servent surtout aux coupages. Le cultivateur des coteaux a dû longtemps une aisance qui a subi de récentes atteintes, à des vins liquoreux doux et capiteux, renommés par leur exquise saveur. Le *Rivesaltes*, aujourd'hui presque entièrement détruit, n'est plus guère que le produit artificiel de procédés de fabrication. On tire encore dans d'autres arrondissements des revenus élevés de certains vins, tels que le *Banyuls* et quelques autres, dont le goût qui a peu d'analogues est fort recherché. Le vin de *rancio*, qu'on laisse vieillir dans des tonneaux de

petite dimension ayant déjà contenu du vin de *grenache*, n'a obtenu toutes ses qualités qu'après dix années de fût.

On ne saurait toutefois réduire aux produits de la vigne les revenus du cultivateur roussillonnais. Prades, le « Paradis du Conflent », Vinça, Ille, Millas, et tous les villages du Riveral doivent surtout leur bien-être aux eaux fertilisantes de la Têt qui se ramifient en mille canaux à l'ombre des vergers (1). Si le territoire de Perpignan forme un plantureux et ravissant jardin, qui procure les meilleurs légumes et les plus beaux fruits, le territoire de Céret doit des avantages spéciaux à sa situation. Les diverses richesses agricoles, forestières et maritimes, qu'offrent Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer, Cerbère et d'autres communes, s'y développent à l'envi. Mais ni les belles cultures qu'on y rencontre, ni les essences d'arbres, telles que le chêne-liège, le chêne vert, le chêne blanc et le hêtre, qui couvrent les plus hauts sommets, n'auraient pu suffire à l'habitant pendant la période critique, sans la grande ressource de la pêche maritime qui donne à Port-Vendres et aux environs tant de mouvement, de pittoresque et de vie. Deux cents bateaux, montés par un millier de marins, se livrent pendant la belle saison à la pêche de la sardine et de l'anchois. S'il n'est que trop vrai que le Golfe du Lion, dans la partie avoisinant ces côtes, fait courir plus d'un danger aux petits bateaux qui le sillonnent dans tous les sens, il est vrai aussi qu'il procure aux riverains d'inappréciables avantages. On l'a comparé à un champ fertile qui, sans ensemencement ni culture d'aucune sorte, fournit des récoltes inépuisables. Quand la saison est favorable, chaque bateau part le soir au coucher du soleil, rentre le lendemain matin avec ses cinq, dix et quelquefois vingt quintaux de poisson, qui se vend de 25 à 50 fr. le

(1) E. Reclus, *La France*, p. 130.

quintal suivant l'abondance de la pêche. Ces prix varient peu dans leur élévation grâce à la réputation de la marque de Collioure.

Dans les époques normales, où se réunissent les produits de la vigne et de la pêche, ces populations sont au nombre des plus heureuses. L'hiver, le marin se transforme en vigneron, et après avoir cultivé son lopin de vigne, il va travailler à la journée celle de son voisin. Les revenus de la pêche lui permettent de vivre lui et les siens, et ceux du vin lui restent comme profit.

Dans le même arrondissement maritime, le bétail n'occupe que la partie montagneuse. De nombreux troupeaux de chèvres produisent un lait substantiel et parfumé. Les moutons, dont la viande est très appréciée, ne dépassent pas 2,000 têtes.

La valeur des terres varie moins selon les arrondissements que selon la nature des cultures dans chacun d'eux. Une terre plantée en vignes de bonne venue peut valoir 4 à 5,000 fr. l'hectare. Ces terres ne s'afferment généralement pas, la terre de bas-fond s'afferme de 100 à 180 fr. l'hectare.

Nous rencontrons dans les Pyrénées-Orientales les trois dimensions de la propriété inégalement représentées ; la petite propriété domine presque partout. On trouve un petit nombre de grands domaines atteignant 1,200 hectares, mais c'est l'exception. La moyenne propriété atteint à son maximum 80 hectares. La petite propriété, d'environ 10 hectares, est la plus répandue.

Dans la partie maritime du département, la propriété est très morcelée. Il est peu de chefs de famille qui ne possèdent quelques vignes. La proportion de la grande à la petite propriété est environ du dixième. Dans l'arrondissement de Prades, les propriétés de 5 à 7 hectares sont très nombreuses et l'on trouve peu de grands domaines.

Le métayage ne se pratiquait plus dans les Pyrénées-

Orientales. Il a reparu sous l'influence de la crise par les mêmes raisons que nous avons indiquées ailleurs. Certains essais d'associations qui pouvaient donner lieu à d'heureux résultats, ont été interrompus par les épreuves qu'a subies l'agriculture. Quelques grands propriétaires dans l'arrondissement de Céret, avaient consenti la cession de leurs terres en friche à de petits agriculteurs pour cinquante ans à portion de fruits. Ces conditions étaient avantageuses aux deux parties contractantes et il est probable que ces essais sont destinés à se renouveler lorsque les circonstances seront devenues plus favorables. Quant aux fermiers à rente fixe, ce sont, sur les territoires où on en trouve comme dans l'arrondissement de Prades, de petits cultivateurs dont la plupart possèdent quelques parcelles de terre provenant de leur patrimoine; ils paient exactement aux échéances le prix de leur bail à ferme, mais ils ne font que de faibles économies. On remarque dans ce pays où les traditions subsistent en grande partie, une certaine stabilité dans la durée des fermages, bien que les baux soient assez courts et l'on compte environ le quart de fermiers se succédant de père en fils. Ce sont habituellement d'anciens valets de ferme que le propriétaire occupe, lorsqu'il ne peut pas affermer ses terres ;' ils sont logés, consomment pour leur nourriture les produits des terres et reçoivent un salaire annuel. Dans les pays de vignobles, il n'est pas possible de leur acquitter une partie en nature. Ces maîtres-valets, appelés *grangers* sont payés entièrement en argent, soit 20 francs par semaine, auxquels il faut joindre 5 hectolitres de vin par an, et 40 litres d'huile.

Les maîtres-valets payés en nature le sont de la manière suivante : 1° gages par mois de 15 à 20 francs ; 2° en blé, 12 à 16 hectolitres ; 3° huile, 40 litres ; 4° une quinzaine d'ares de terre mis à leur disposition pour y semer et jardiner à leur gré.

L'association agricole ayant pour but particulier l'exploi-

tation des terres n'existe pas; mais le département nous offre d'autres associations territoriales. Les unes ont pour objet la défense des terres contre les ravages des inondations, les autres l'assainissement des terres que leur situation dans des bas-fonds rend très humides, d'autres encore l'entretien du canal qui leur fournit l'arrosage.

De là plusieurs *syndicats*, régis par une commission syndicale, composée de plusieurs membres pris parmi les plus intéressés.

IV

Ouvriers ruraux. — Population. — Émigration, etc.

Le travail agricole est accompli par une race en général vigoureuse et saine, et que maintiennent dans cet état la salubrité du climat et l'absence de tout excès. Il n'existe pas de maladie particulière au pays, excepté dans les régions humides des fièvres paludéennes causées par le cordon littoral d'étangs et de lagunes qui bordent toute la côte du Golfe du Lion, depuis Marseille jusqu'à Port-Vendres. Ces fièvres règnent d'une manière très sensible surtout durant les mois de fortes chaleurs, dans toute la contrée avoisinant immédiatement la mer.

Les salaires se tiennent dans une moyenne qui permet quelques épargnes à l'ouvrier économe. Le salaire à la journée dans la plaine est de 1 fr. 75 pour les hommes et 1 fr. 50 pour les femmes. Dans la montagne il est pour les hommes de 2 fr. 25, et pour les femmes de 1 fr. 25.

Dans les fermes, les ouvriers sont nourris et gagnent, les hommes 1 fr. 50 par jour, les femmes, 1 fr. 25. Il n'y a pas d'ouvriers agricoles à la tâche.

Le salaire des vignerons varie entre 2 fr. 50 et 3 fr. pour la journée de dix heures de travail, il s'élève jusqu'à 4 fr. à l'époque des vendanges, et atteint jusqu'à 6 fr. pour les

travaux à forfait, à la condition de travailler un plus grand nombre d'heures.

Le travail des femmes consiste dans le « remontage » des terres, entraînées par les pluies, sur les terrains en pente, de la murelle inférieure à la supérieure. Ces murelles espacées de six mètres environ l'une de l'autre et parallèles, garnissent toute l'étendue des coteaux. Ce travail, assez pénible, est payé aux femmes 2 fr. la journée. Elles reçoivent environ le même salaire pour cueillir les raisins.

On établit ainsi approximativement le budget d'un ménage de vignerons sur le territoire de Port-Vendres. Le père, ouvrier vigneron, gagne environ 3 fr. par jour, pendant 250 jours, soit 750 fr. Sa femme gagne pendant le même nombre de jours, 500 fr., ce qui donne un total de 1,250 fr. Si le ménage a des enfants au-dessus de 12 ans, ils sont employés comme manœuvres et gagnent de quoi se suffire.

Quant à la dépense, pour un ménage de trois personnes, dont un enfant en bas âge, elle est de 2 fr. 50 par jour, tout compris, soit environ 900 fr. par an. Il reste donc comme économie 350 fr.

Ces calculs n'intéressent que l'ouvrier exclusivement agricole. S'il est en même temps pêcheur, son budget s'augmente du produit plus élevé de la pêche, qui, en tenant compte de ce qu'il a perdu en ne travaillant pas la vigne pendant ce temps, équivaut à 5 ou 600 fr.

Les conditions relatives à la nourriture varient beaucoup, selon les arrondissements. Elles sont satisfaisantes dans une région à la fois maritime et agricole, comme celle de Céret, où l'habitant trouve le poisson et les légumes en quantité. Mais, ces conditions ne sont nulle part meilleures que dans celui de Perpignan. L'ouvrier rural y consomme de la viande à tous les repas. A peine a-t-il cessé de boire du vin pendant la crise phylloxérique ; il en a repris l'usage aujourd'hui, mais le vin qu'il consomme est fait avec le

produit de la vigne américaine, qu'il a plantée sur son propre coin de terre.

Les logements des paysans pèchent trop souvent par leur exiguïté. Cette exiguïté résulte fréquemment d'une circonstance particulière, à savoir le partage que les enfants héritiers se font entre eux de la maison paternelle, tout comme du domaine agricole. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité matérielle que l'aîné demeure seul propriétaire de l'immeuble paternel et désintéresse les autres héritiers, qui se font alors construire de petites habitations. Il est à remarquer que l'habitation sous la forme de ferme est rare dans les Pyrénées-Orientales. Souvent, les grands propriétaires ont leurs caves dans le centre de leurs vignobles. Quant aux petits vignerons, ils y bâtissent une baraque ou petit cabanon, destiné à les abriter d'une ondée, à s'y reposer au moment de la plus forte chaleur et à y placer leurs outils.

Il y a peu de hameaux isolés, il n'y a guère place que pour les grands villages à population assez dense. Les maisons sont élevées de deux étages au moins ; les ruelles sont étroites, et les conditions hygiéniques sont des plus défectueuses au point de vue de l'aération et des habitudes de propreté. Cette rareté des métairies et des groupes peu agglomérés de population, qui caractérise le département, s'explique spécialement par sa situation de pays frontière. Par suite des nombreuses invasions dont ce pays a été le théâtre, presque tous les villages ont encore des restes d'une ceinture de remparts flanqués de tours de défense.

Les questions de population et d'émigration ne reçoivent pas la même solution dans tous les arrondissements, et par exemple les mariages s'y font d'une manière inégalement tardive ou précoce. Ils out lieu dans l'arrondissement maritime de Céret, en général, à 20 ans pour les hommes et à

18 pour les femmes, et ils sont presque toujours féconds. Les ménages de quatre à six enfants sont très fréquents à Céret, à Port-Vendres, etc.

Dans un autre arrondissement, celui de Prades, on se marie tard, les garçons à 28 ans, les filles à 22 ou 24. Les familles se composent en moyenne de trois enfants. L'arrondissement de Prades est le plus pauvre des Pyrénées-Orientales. L'industrie et le commerce y font défaut, et la région très montagneuse est peu productive. Aussi la tendance de la population à diminuer s'est-elle fait sentir depuis quelques années.

On remarque en outre dans le département une mortalité assez précoce chez les jeunes enfants, imputable au défaut de soins donnés à la première enfance et aux influences paludéennes.

A ce point de vue, les vents extrêmement violents qui règnent par intervalles dans la direction N.-O. S.-E., constituent un véritable bienfait pendant les mois de forte chaleur.

L'émigration se règle sur le degré d'aisance des différentes régions. Aussi n'existe-t-elle pas dans l'arrondissement de Céret, malgré les facilités qu'elle rencontre, grâce à la proximité de l'Algérie et aux facilités de communications offertes par l'organisation du service postal. Cet attachement de la population indigène au sol natal est une preuve du bien-être que procurent les ressources du sol et l'abondance du travail sur cette partie du territoire. Quant à l'arrondissement de Perpignan, on peut considérer que l'émigration y est un fait nouveau ; elle se dirige vers la République argentine, provoquée d'ailleurs par des affiches et par des agents spéciaux répandus dans le pays.

L'immigration s'est naturellement portée vers les parties qui offraient des ressources de travail. Tel a été le cas de l'arrondissement de Céret dont nous avons montré les res-

sources de cette nature. Elle se composait surtout d'Espagnols, dont un certain nombre fuyait la conscription et ne pouvaient rentrer dans leur pays. Ils se sont mariés et ont fondé des familles qui continuent à résider dans l'arrondissement. Les autres sont retournés en Espagne et l'immigration a cessé presque totalement aujourd'hui.

Si l'arrondissement de Perpignan fait une assez grande part à l'émigration, il reçoit aussi avec intermittence un courant d'immigration. La culture de la vigne, qui demande une main-d'œuvre abondante, attire un grand nombre d'ouvriers étrangers, soit de la montagne, soit de la frontière de Catalogne. Ces immigrants sont très laborieux, mais la qualité de leur travail est inférieure à celle des indigènes.

Les habitudes d'épargne ont souffert pendant la période de prospérité. Tant qu'elle a duré, propriétaires et paysans se sont habitués à vivre largement. Aussi la gêne a-t-elle été grande dans la classe aisée, et la misère a-t-elle gagné plus d'une fois la classe inférieure lorsque cette prospérité est venue à manquer.

L'indigence avait même pendant ces dernières années, dégénéré en mendicité dans quelques parties du département par suite de l'insuffisance de secours organisés. On ne saurait toutefois y voir qu'une exception à laquelle répugne en général la fierté de ces paysans. Quant à ces légions de mendiants arrivées des pays voisins, à ces familles entières d'Espagnols qui viennent chercher des moyens de subsistance, elles ne font que prendre pour ainsi dire la place laissée vacante par la mendicité indigène.

En définitive, la population augmente chaque année, mais lentement, dans le département pris en masse. Le chiffre total, dans la période quinquennale de 1881 à 1886, était pour la première de ces années de 208, 855 habitants, pour

la seconde de 211,137. La proportion s'est maintenue à peu près la même depuis cette époque, et il est à remarquer que c'est dans les régions agricoles que l'accroissement s'est produit.

Henri BAUDRILLART.

P. S. — Je risque d'oublier bien des personnes en limitant, pour ce département où j'ai rencontré tant d'obligeance à me renseigner, mes remerciements à MM. Bertran père et fils, pour Perpignan, à M. Singla pour Rivesaltes, à M. de Pallarès pour Prades, à M. Llobet pour Céret.

LES CAUSES ET LES LIMITES

DE LA DENSITÉ DE LA POPULATION

DANS LE MONDE.

Le rapport de la population et des moyens d'existence. – La relation de la densité avec les divers états de civilisation. — Quelques conditions particulières à l'état commercial. — De l'avenir de la densité.

Le rapport de la population et des moyens d'existence. — Nous connaissons les causes principales de la densité et nous savons que dans un même pays, à côté de parties très peuplées, il peut s'en trouver qui soient presque désertes. Ainsi, en Angleterre, le comté de Radnor ne renfermait que 21 habitants par kilomètre carré en 1881 (19 seulement en 1891), pendant que le Lancashire en comptait 707 en 1881 et 803 en 1891; en France, dans le même département, tel canton boisé avait en 1886 40 habitants par kilomètre carré pendant qu'un autre, couvert de maisons de campagne, en comptait 800. On peut résumer ces causes dans la formule suivante : *la population se proportionne aux moyens d'existence.*

Nous savons aussi que cette proposition, qui, d'une manière générale, exprime le rapport des deux termes, diffère essentiellement de celle de Malthus, dont un des termes porte seulement sur les aliments et impose à l'accroissement des habitants la limite fatale de l'accroissement plus lent du second terme.

Or, les hommes peuvent faire venir, surtout aujourd'hui, leur subsistance de très loin, très rapidement et par quantités considérables pourvu qu'ils aient de quoi la payer. Le peuplement du monde et l'application de la vapeur aux transports ont bien changé les choses depuis que Malthus écrivait. En outre, par « moyens d'existence » nous entendons non seulement la nourriture, mais le vêtement, le logement, en un mot tout ce qu'une société est habituée à consommer. Que le sol et les fabriques nationales fournissent directement les objets de cette consommation ou que le commerce les procure par l'échange, c'est une considération qui, malgré son importance, est secondaire dans le problème et qui ne deviendrait très grave pour l'humanité que si tout le blé que la Terre peut produire suffisait à peine à cette population ou, pour une nation, que si son gouvernement interdisait systématiquement le commerce extérieur; le principal est que la population, soit assez riche pour acheter tous les objets qu'elle a l'habitude de consommer.

Toutes les sociétés et, dans une même société, tous les individus, n'éprouvent pas les mêmes besoins et n'ont pas les mêmes ressources pour les satisfaire.

« Moyens d'existence » est, par suite, une expression nécessairement vague dont le sens varie suivant le climat, la civilisation, le temps et suivant la fortune et les goûts des personnes. Les besoins des Français de la fin du XIX[e] siècle ne sont pas ceux des Français du XVIII[e], lesquels diffèrent beaucoup de ceux des hommes du Moyen-âge et plus encore de ceux des Gaulois. A mesure que la richesse est devenue plus considérable et a été produite sous des formes plus diverses, les besoins ont augmenté et il a fallu dépenser davantage pour les satisfaire. Pour citer quelques exemples, nos ancêtres du XV[e] siècle n'avaient besoin ni de tabac, ni de café, ni de sucre; nos pères, il y a seulement soixante-dix ans, ne connaissaient pas les chemins de fer

et usaient encore très peu des bateaux à vapeur ; depuis que les transports sont moins coûteux, nous dépensons beaucoup plus en voyages. Le compagnon menuisier faisait au XVIII[e] siècle son « tour de France » à pied ; un ouvrier qui n'aurait pas aujourd'hui de quoi prendre de temps à autre l'impériale d'un omnibus pour se rendre d'un quartier de Paris à un autre, serait considéré comme n'ayant pas des moyens suffisants d'existence.

De nos jours même l'expression de « moyens d'existence » a un sens très différent pour un Anglais et pour un Hindou ; différent aussi à Paris, dans une même maison pour les locataires du premier et pour ceux du cinquième étage.

Malthus plaçait pour ainsi dire hors de l'homme la limite de la population, en considérant surtout la croissance des végétaux. La nature a en effet des limites qui s'imposent à l'homme ; mais, en réalité, c'est plutôt dans l'homme qu'il faut chercher la véritable limite de la densité, puisque l'homme règle en partie la somme de ses besoins par sa volonté et qu'il crée par son travail et son intelligence la richesse nécessaire à leur satisfaction.

Plus la richesse est grande dans un pays et plus la population peut y être nombreuse. Mais, d'autre part, plus la moyenne individuelle de la consommation est élevée et moins est nombreuse la population à laquelle une quantité donnée de richesse fournit les moyens d'existence. La densité varie donc en raison directe de la richesse produite et en raison inverse des besoins individuels.

En conséquence, il ne faut pas dire à l'homme : « La nature te gouverne ; subis ses lois fatales ». Il faut lui dire : « Tu ne gouvernes qu'en disciplinant la nature par ton travail et ton intelligence et en te gouvernant toi-même de manière à régler tes désirs sur tes moyens de satisfaction ».

Le genre de production et le genre de consommation, qui dépendent essentiellement de l'homme, influent aussi

sur la densité. Si les travailleurs sont munis d'un outillage puissant, il en faudra moins pour obtenir le même résultat; par suite, le nombre des ouvriers sera moindre, comme il est arrivé lorsque la batteuse a été substituée au fléau, ou la production sera plus abondante, comme le prouve le progrès de la plupart des industries manufacturières. En fait, on a vu des perfectionnements déplacer des groupes de population, on ne les a jamais vus dépeupler un État en même temps qu'ils y facilitaient l'accroissement de la richesse. Si c'est la consommation d'aliments indigènes qui se développe, il faudra plus de bras pour l'approvisionner que si c'est la consommation d'objets manufacturés que les machines peuvent multiplier aisément ou de produits étrangers que le commerce fournit sans beaucoup de main-d'œuvre.

La relation de la densité avec les divers états de civilisation. — Entre la nature et l'homme il y a nécessairement des relations étroites, puisque l'homme vit de la nature et que son corps et jusqu'à un certain point même son esprit subissent l'influence du climat et du sol. Là où il ne pleut pas, il n'y a pas de végétation et l'homme ne saurait subsister : c'est le désert. Là où l'intensité et la continuité du froid suppriment toute végétation, l'homme ne saurait subsister : c'est le champ de glace polaire. Là où dominent les influences paludéennes, l'homme est rare ; exemple, la Floride. Là où ne pousse qu'une végétation herbacée et intermittente, la place ne convient qu'à des pasteurs et l'homme est rare ; exemple, les Hauts plateaux de l'Atlas. Dans les pays chauds où les céréales, les racines et les fruits contiennent beaucoup de substance alimentaire, un petit territoire au contraire peut nourrir beaucoup d'hommes et la population être d'autant plus dense qu'ayant peu d'énergie et peu de besoins, elle consomme moins ; c'est ce qui se rencontre dans la vallée du Gange.

De ces relations, des écrivains ont cru pouvoir conclure que l'homme n'était, comme le végétal, qu'un produit spontané du sol et dire, en retournant une phrase de Bossuet : « L'homme s'agite ; le milieu le mène » (1) ; ils simplifient le problème en supprimant ainsi un des deux facteurs, mais ils ne le résolvent pas. La volonté de l'homme, cultivant son intelligence et dirigeant son activité, est, avec les conditions naturelles du climat et du sol qu'il met en œuvre, une cause de peuplement et de densité.

L'homme tire de ces conditions naturelles un parti très différent suivant sa valeur personnelle et le degré de sa propre énergie. Aussi, n'est-ce pas dans la zone torride où la chaleur est trop lourde pour que l'âme ait tout son ressort et la végétation trop luxuriante pour être facilement disciplinée, que la civilisation est née. L'histoire rencontre ses berceaux sous des climats chauds, il est vrai, voisins de cette zone, mais non situés entre les tropiques, sur des sols fertiles, comme la plaine du Gange, celle de la Mésopotamie, la vallée du Nil, celle du Hoang-ho (2) ; quelquefois, cependant, sous les tropiques, mais à une altitude qui modifiait le climat comme au Mexique et au Pérou. Plus tard, cette même civilisation s'étant propagée dans des contrées plus septentrionales, l'homme s'y est trouvé dès lors assez fort pour dompter une nature moins indulgente ; l'obstacle, dès qu'il a pu le surmonter, a stimulé son activité et éveillé son génie ; il lui a fallu produire

(1) Ce sont les derniers mots de l'ouvrage de M. Mougeolle : *la Statistique des Civilisations*, publiée en 1883. Au début de l'ouvrage (p. 19), l'auteur avait dit : « Nous sommes en droit de conclure que l'homme est un parasite de la terre, absolument comme le vibrion est un parasite de l'homme ». Voir aussi dans le même sens l'écrivain anglais Buckle...

(2) Canton, en Chine, est dans la zone torride ; mais c'est plus au nord que la zone subtropicale, entre 35° et 40° environ, dans la riche plaine d'alluvion du Hoang-ho, que la civilisation chinoise est née.

plus d'aliments, se vêtir plus chaudement. Le besoin l'a rendu industrieux et la civilisation s'est développée sous des climats tempérés avec une puissance que les pays chauds n'avaient jamais connue. Ses foyers les plus actifs ont été, dans l'antiquité et même durant le Moyen-âge, sur les bords de la Méditerranée, en Asie-Mineure, en Grèce, en Italie. Ils se sont déplacés, durant les temps modernes, vers le centre et l'ouest du continent européen. Dans cette translation, faut-il, avec une certaine école, voir une loi fatale de la nature et faut-il en induire que les nations qui occupent aujourd'hui les premiers rangs devront le céder quelque jour à des peuples encore plus septentrionaux ? Quant à nous, nous voyons dans ces révolutions des faits qui ne sont assurément pas sans dépendre du climat et du sol, mais que l'histoire explique plus encore que la physique et nous remarquons que, si en Europe c'est entre 60° et 40° de latitude que l'activité industrieuse des hommes est le plus développée, en Amérique c'est entre 50° et 30° et en Chine entre 40° et 22° ; la latitude ne détermine donc pas une zone infranchissable.

On peut, d'une manière générale, distinguer un certain nombre de degrés de densité correspondant à divers états de civilisation.

1° L'état sauvage est celui qui comporte la moindre densité. L'homme vivant de cueillette, de chasse et de pêche, sans cultiver la terre et sans produire aucune marchandise à vendre en échange de subsistances, n'a d'autres moyens d'existence que ceux que la nature lui offre spontanément. Or, la nature n'est jamais prodigue quand elle n'est pas disciplinée.

Si la rigueur du climat s'ajoute à l'impuissance de l'industrie humaine, la densité peut descendre très bas. Nordenskjöld estime que les Esquimaux (lesquels ne sont pas à proprement parler des sauvages) du Grœnland, dont la superficie dépasse 2 millions de kilomètres carrés, sont

à peine 40,000 ; la densité serait de deux habitants au plus par 100 kilomètres carrés (0,02 par kil. c.). Leur vie de pêcheurs est rude ; c'est peut-être pourquoi le nombre des femmes est très supérieur à celui des hommes (1).

Sous un climat tout différent, mais sur un sol presque aussi ingrat, les indigènes de l'Australie ne paraissent pas moins clairsemés dans le centre du continent Austral. Même, lorsque la végétation est luxuriante, comme dans la grande plaine forestière de l'Amazone, la vie sauvage nécessite un très vaste espace pour la nourriture d'un homme. On ne compte que 0,04 habitants par kilomètre carré dans la province d'Amazonas au Brésil, et même que 0,03, en retranchant les villes habitées par des civilisés. Quoique le sauvage éprouve très peu de besoins, il a encore moins de moyens de les satisfaire : la famine est son grand ennemi. C'est là que se vérifie la loi de Malthus.

2° L'état pastoral est celui où l'homme, cultivant peu la terre, vit du produit des troupeaux qu'il élève. Parfois le pasteur récolte quelques céréales sans se fixer sur le sol, exerce certaines industries domestiques et fait du commerce ; mais sa principale occupation est de soigner ses animaux et de les conduire successivement dans les pâturages où ils trouvent leur nourriture. Il a besoin de vastes espaces, beaucoup moins cependant que le sauvage. Dans la steppe des Kirghises, la densité est de 1 habitant par kilomètre carré et dans les trois provinces du Turkestan russe habitées surtout par des nomades (Syr-Daria, Semiretchinsk, Province transcaspienne), elle varie de 2,7 à 0,5 habitants par kilomètre carré. La densité de ces contrées n'est si faible que parce qu'une partie du territoire se compose de déserts inhabitables ; la constitution du sol y perpétue la vie nomade. Avec un régime social très dif-

(1) A Gotthaabs, en 1885, il y avait 402 hommes et 508 femmes.

férent, les provinces subandines de la République argentine, où le régime pastoral domine, ont une densité analogue (1,5 habitants par kilomètre carré).

3° Dans l'état agricole l'homme s'attache à la terre ; il la travaille et il y sème les végétaux qui lui sont utiles. La production est plus abondante et surtout mieux appropriée à ses besoins. Si chaque individu en moyenne possède moins de bétail que dans l'état pastoral, le territoire, relativement à son étendue, en renferme davantage. La population est beaucoup plus nombreuse. Le nombre d'hommes établis sur un kilomètre carré de terrain cultivé varie suivant la fertilité naturelle du sol et suivant l'art avec lequel il est cultivé ; le nombre de kilomètres cultivables dépend de la configuration générale du pays, de ses forêts, de ses marécages, de ses montagnes. Pendant que telle contrée et telle civilisation comportent à peine 10 habitants par kilomètre carré, telle autre en nourrit 50 et plus.

Un territoire dont 30 pour 100 seraient consacrés aux céréales avec assolement triennal et rendraient en moyenne 10 hectolitres de blé à l'hectare, pourrait, à raison de 2 hectolitres 1/2 par tête, nourrir 40 habitants par kilomètre carré. Ce nombre peut, en effet, être considéré comme la moyenne — un peu trop élevée peut-être — de la densité rurale. Elle correspond à peu près à celle de la Roumanie et de la Serbie et elle est un peu supérieure à celle de la Petite et de la Grande-Russie, défalcation faite des environs des grandes villes et surtout de Moscou où le caractère industriel est fortement accusé. Elle est à peu près aussi celle que nous avons attribuée à la France du XIVe siècle.

Nous venons de calculer d'après la production du blé en Europe. Dans les contrées où le riz est la culture dominante, le rendement est beaucoup plus fort ; c'est pourquoi

la vallée du Gange compte plus de 160 habitants par kilomètre carré (1). Dans certaines contrées de la zone torride, la population, se nourrissant presque sans travail de manioc et de bananes, peut, pour la même raison, être relativement dense.

Dans les îles où la pêche et le commerce maritime fournissent des ressources supplémentaires, la population est généralement dense, ainsi que sur les côtes du continent qui offrent aux marins beaucoup d'anses et de ports. On pourrait faire la même observation pour les oasis du Sahara qui sont en quelque sorte les îles du désert et où la datte fournit un aliment très nutritif.

4° Dans l'état industriel, les manufactures créent de la richesse et il s'établit entre la ville et la campagne un courant d'échanges qui stimule l'agriculture, lui procure des consommateurs et des capitaux et détermine des cultures intensives. La récolte de froment peut être alors non plus de 10, mais de 20 et elle a dépassé dans certaines fermes 30 hectolitres à l'hectare. Si en même temps les défrichements ont diminué l'étendue des forêts et des landes, si un assolement meilleur, rendu possible par l'abondance du fumier, a supprimé la jachère, si l'emploi des engrais chimiques a ajouté au sol une fertilité artificielle, le territoire peut fournir le pain à trois et quatre fois autant d'habitants que sous le régime exclusivement agricole.

5° L'état commercial est un cinquième degré de civilisation qui permet une densité beaucoup plus forte encore.

Quelques conditions particulières à l'état commercial. — Par état commercial nous entendons non le régime sous lequel les hommes commercent entre eux (car le commerce

(1) Densité en 1881 : Bengale, 171 hab. par k. c.; en 1891, 176 ; provinces du Nord-ouest et Aoude en 1881, 160 ; en 1891, 171.

est pratiqué à tous les degrés de la civilisation), mais celui où le commerce est capable d'importer une part notable des aliments de la population. Dans l'intérieur de tout pays, il se fait un commerce de ce genre entre la ville et la campagne ; nous ne parlons ici que du commerce qui a lieu avec l'étranger. Ainsi vivait, dans l'antiquité, la nombreuse population d'Athènes qui tirait des bords de la mer Noire une partie de sa subsistance. Ainsi faisaient les Hollandais au XVII[e] siècle. Ainsi font les Anglais qui ont dépensé, en 1889, 4 milliards de francs (1) pour acheter à l'étranger le complément de nourriture et de boisson qui était nécessaire à leur consommation. Dans ce dernier état, la densité peut croître indéfiniment avec les moyens d'acquisition et les facilités de transport : c'est ainsi que le comté de Lancastre fait vivre 700 à 800 habitants par kilomètre carré et qu'une capitale comme Paris en entassait 29,000 en 1886 sur la même superficie.

Une cause accidentelle peut quelquefois réunir tout-à-coup en un lieu peu fertile, stérile même, une nombreuse agglomération d'hommes. Quand les mines de diamant du Cap eurent été découvertes, des villes, comme Kimberley, se sont élevées tout-à-coup dans un désert que la nature semblait avoir destiné à la solitude ; mais, les richesses que recélaient les mines pouvant payer la subsistance de ceux qui les fouillaient, on a fait venir de loin, à grands frais d'abord, tout ce qui était nécessaire à l'existence. Kimberley subsistera tant que l'extraction du diamant pourra payer ses dépenses, avec une moyenne de consommation qui est probablement supérieure à celle de l'Europe. Peut-être même, la population de cette contrée prendra-t-elle

(1) Valeur en livres sterling :

	Importation.	Exportation.
	—	—
Animaux vivants...............	10.360.087	1.172.063
Objets d'alimentation et boissons.	161.071 299	10.118.662

assez pleinement possession du sol pour créer sur place une agriculture et y trouver des moyens d'existence après l'épuisement des mines. C'est ce qui est arrivé pour la Californie ; il est vrai que le sol de cette dernière contrée était naturellement fertile.

Il y a entre cet état commercial et les précédents une différence essentielle : dans les premiers, la population vit ou peut vivre de son propre fonds ; dans le dernier, elle dépend de ses approvisionnements à l'étranger. Cette dépendance peut devenir un danger (1). Quelle nation civilisée, il est vrai, n'est pas dans une certaine dépendance de l'étranger par les marchandises qu'elle lui achète et lui vend, et quel dommage ne causerait pas l'interruption complète des échanges internationaux ?

La densité augmente à chacun des progrès que fait une population, soit en passant d'un état à un autre — ce qui est rare, — soit en se perfectionnant dans un même état. Les États-Unis, dont certaines parties ont plus de 40 habitants par kilomètre carré (2), avaient une densité cent fois, mille fois peut-être moindre lorsque la contrée n'était habitée que par des Peaux-Rouges. La densité de tous les

(1) Pour éviter le danger, l'Angleterre s'adresse à plusieurs fournisseurs. Voici, pour l'année 1889, les sept principaux, dont trois sont des possessions britanniques :

	Quarters de froment importés :
Russie	4.264 335
Etats-Unis	3.403.250
Inde	1.843.466
Roumanie	572.497
Empire allemand	507.725
Australasie	281.212
Canada	23.366

(2) Cinq États, au recensement de 1880, avaient une densité entre 40 et 80 : Connecticut, Massachusetts, New Jersey, Rhode Island, New York.

États de l'Europe a beaucoup augmenté au XIX[e] siècle, grâce surtout aux perfectionnements de la science et à l'extension du commerce.

Souvent, il est vrai, la nature limite le développement de la civilisation. Dans les déserts il n'y a place que pour des nomades ; les steppes, où la sécheresse rend la végétation intermittente, sont, depuis les temps historiques et resteront le domaine des pasteurs.

La France a une densité (72.3 hab. par k. c.) bien supérieure à la moyenne européenne (35 en 1890), mais inférieure à celle du reste de l'Europe occidentale (121 pour le Royaume-Uni, 136 pour les Pays-Bas, 204 pour la Belgique), de l'Empire allemand (90) et de l'Italie (105). Elle peut donc, n'étant pas moins industrieuse ni moins riche que la plupart de ces États, porter plus d'habitants qu'elle n'en a aujourd'hui.

Mais il ne faut pas oublier, en premier lieu, que ces États, y compris la France, sont sous le régime commercial, c'est-à-dire qu'ils importent une partie de leurs subsistances (1), et que, malgré les progrès que pourra accomplir

(1) On peut en juger par l'excédent de l'importation sur l'exportation des céréales qui constituent le principal article de l'alimentation.

ÉTATS	CÉRÉALES (EN 1888) — Valeur en milliers de francs de l'importation.	CÉRÉALES (EN 1888) — Valeur en milliers de francs de l'exportation
Royaume-Uni	1.369	22
Pays-Bas	492	52
Belgique	223	59
Empire allemand	300	77
Italie	162	17
France	434	36

L'Autriche, dont la densité est de 74, serait dans le même cas si elle ne tirait une partie de son blé de la Hongrie.

la culture nationale, tout accroissement de leur population aura vraisemblablement pour conséquence une demande plus forte d'aliments à l'étranger. Les politiques qui désirent cet accroissement doivent donc, pour être conséquents, s'appliquer à faciliter l'importation.

En second lieu, l'accroissement de densité profitera surtout aux villes, puisque les campagnes en France, dans l'état actuel de notre agriculture, paraissent avoir atteint leur point de saturation et que, dans une grande partie de l'Europe, la population rurale est, relativement à la population urbaine, en voie de diminution.

En troisième lieu, il importe de remarquer que ces États, la France seule exceptée, ne peuvent pas conserver tout le croît annuel de leur population et en versent une notable partie à l'étranger par l'émigration (1).

De l'avenir de la densité. — Nous avons dit que les agglomérations urbaines exerçaient une attraction proportionnelle à leur masse et que les plus considérables étaient en général celles qui augmentaient le plus.

La même formule ne saurait s'appliquer à la densité d'une grande contrée : la France, qui est un pays dense, s'accroît avec lenteur, et l'Allemagne, plus dense, s'accroît avec rapidité ; les États-Unis ont une densité faible et une

(1) M. Kiær (VI[e] congrès d'hygiène et de démographie, tenu à Vienne en 1887), s'est servi des recensements, des naissances, des décès et de l'émigration constatée pour calculer approximativement l'émigration de chaque État. Il a trouvé que, de 1877 à 1886, l'excédent moyen annuel de l'émigration sur l'immigration était :

Pour le Royaume-Uni	127.000	individus.
les Pays-Bas	1.280	
la Belgique	7.800	
l'Empire allemand	144.650	
l'Italie	56.050	

croissance très rapide ; l'Australie occidentale, une densité bien plus faible encore et une croissance lente.

En somme, la densité peut augmenter plus facilement lorsque les rangs sont peu serrés que lorsqu'ils le sont beaucoup; les États de l'Europe occidentale et centrale, qui déversent leur trop plein par l'émigration, et les États-Unis d'Amérique qui absorbent une forte immigration, sont des exemples de cette différence. Il est probable, par conséquent, que, sans égaler de très longtemps la densité de l'Europe, les pays nouveaux où la race européenne s'est fixée et qu'elle exploite avec la même énergie et la même intelligence que les Européens font de l'Europe, s'en rapprocheront. Leur croissance plus rapide sera une des causes qui modifieront, ainsi que nous l'avons montré, l'équilibre des forces productives dans le monde.

La population civilisée, en Europe et dans les autres parties du monde peuplées par la race européenne, a beaucoup augmenté dans le cours du XIXe siècle, probablement plus qu'elle n'avait fait jusque-là en aucun siècle, et la densité, par conséquent, depuis cent ans, est devenue plus forte. C'est qu'en aucun siècle la civilisation, ou tout au moins la partie de la civilisation qui consiste dans la connaissance des lois de la nature et dans l'emploi des forces et des matériaux que l'homme peut tirer d'elle pour son industrie, n'avait fait d'aussi rapides progrès. « Qui oserait deviner, disait Condorcet à la fin du siècle dernier, ce que l'art de convertir les éléments en substances propres à notre usage peut devenir un jour (1)? »

Ce que notre siècle a vu, le siècle prochain le verra-t-il encore? Le champ est ouvert aux conjectures. Dans un concours sur la population que l'Académie des Sciences morales et politiques a jugé en 1891, les opinions opposées

(1) Condorcet, *Esquisse d'un tableau des progrès de l'esprit humain* (Édition de la Bib. Nat. II, 80).

en cette matière ont été soutenues par des arguments plausibles et avec conviction dans plusieurs mémoires, l'un d'eux félicitant la France de sa modération, adjurant l'Europe d'imiter son exemple, de mettre un terme à un accroissement excessif sous peine de tomber dans la misère, déclarant qu'une diminution de la mortalité est nécessaire non seulement pour améliorer le sort matériel des populations européennes, mais pour assurer la paix sociale et la paix internationale, pensant même que, loin de chercher à augmenter la densité moyenne de l'Europe dans le xx[e] siècle, il sera utile de la réduire ; d'autres, au contraire, déclarant que l'homme adulte étant une force qui produit plus qu'elle ne consomme, il ne saurait jamais y en avoir trop sur la Terre, donnant comme preuve la population dense de l'Europe actuelle qui vit dans une plus grande abondance que la population rare des siècles passés et montrant dans les autres parties du monde les immenses espaces qui sont encore incomplètement occupés.

Il est certain que, tout en admirant les progrès que notre siècle a faits, nous n'avons pas le droit de déclarer que nous sommes parvenus à la limite du génie humain et que les autres siècles seront nécessairement impuissants à en faire d'aussi grands. Nous ne savons pas quelle puissance de production la science et le capital de l'avenir communiqueront au sol, de quelles nouvelles facilités jouiront nos descendants, quelles forces de la nature ils apprendront à connaître et à utiliser.

Viendra-t-il néanmoins un temps où la terre sera saturée d'hommes? Théoriquement on peut le prévoir. En réalité, ce temps est si éloigné, il y a encore tant de régions incultes ou à peine cultivées qui pourraient l'être (1), les

(1) M. Raveinstein a lu à la Société de géographie de Londres (*Proceedings*, January 1891) un mémoire dans lequel il évalue (par partie du monde) que, sur les 46,350,000 milles carrés de la Terre (non compris,

limites de la densité sont si extensibles et nous savons si imparfaitement quelle sera l'énergie des moyens de production dont disposera notre postérité, que toute prétention à un calcul de ce genre serait ambitieuse et que le résultat serait sans valeur.

E. LEVASSEUR.

La lecture de ce mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Paul Leroy-Beaulieu : — Je voudrais présenter quelques observations au sujet d'une question que le public ne semble pas bien comprendre. Voici d'abord une remarque au point de vue de la densité. On divise le nombre des habitants par l'étendue du sol, ce qui n'est pas toujours exact. Si, par exemple, on s'occupe des Esquimaux, il ne faut considérer leur densité que relativement à l'étendue des côtes qu'ils habitent. Ils ne vivent que de pêche. Il n'y a pas à faire intervenir

---

dit l'auteur, 4,888,000 milles carrés pour les régions polaires), il y avait 28,369,200 milles carrés de terres fertiles, 13,901,000 de steppes et 4,180,000 de déserts) ; puis il indique la densité possible de chacune de ces catégories (207 habitants par mille carré pour les terrains fertiles, 10 pour les steppes, 1 pour les déserts), et il conclut que la Terre peut porter 5,994 millions d'habitants, au lieu des 1467 millions qu'il lui attribue aujourd'hui. Il essaie ensuite de déterminer le taux d'accroissement actuel de la population des cinq parties du monde, dont la moyenne annuelle, d'après lui, serait de 8 par 1,000 habitants ; enfin, à l'aide de cette moyenne, il calcule que, dans 182 ans, la Terre aura 5,977 millions d'habitants, c'est-à-dire qu'elle aura atteint son maximum de peuplement. Avec plusieurs statisticiens qui ont pris la parole à la suite de cette communication, nous pensons que l'auteur, très compétent d'ailleurs sur les questions de population, ne tient pas suffisamment compte de toutes les conditions du problème et que son calcul repose sur des données trop incertaines et vise un résultat trop éloigné pour qu'on y voie autre chose qu'un savant jeu d'esprit.

dans la détermination de leur densité, le territoire situé derrière ces côtes. De même en Europe, si l'on compare la France à la Belgique, il y a lieu de tenir compte de ce fait, que les Belges exploitent un sous-sol qui est beaucoup plus abondant que celui de la France, et que conséquemment ils doivent, à superficie égale, avoir une population supérieure à la nôtre.

En Angleterre, l'exploitation du sous-sol est encore plus accentuée, on peut y évaluer à près d'un million d'ouvriers, soit à plus de quatre ou cinq millions de personnes, y compris les membres des familles, la population qui vit directement ou indirectement du travail des mines.

En France il n'en est pas ainsi, les industries extractives n'y dominent pas.

Il faut donc tenir très grand compte du sous-sol, qui sauf dans quelques départements du Nord est en général pauvre en France.

Cette remarque préliminaire faite, M. Leroy-Beaulieu pense que l'ensemble du mouvement de notre civilisation porte en général à un ralentissement du taux de l'accroissement de la population, peut-être même à la stagnation et, ce qui serait plus grave encore, sans être impossible, à un recul.

Je ne crois pas néanmoins que nous en soyons encore au recul.

Il ne faut pas, en effet, s'en tenir uniquement aux résultats des naissances et des décès en 1890, ni même du recensement de 1891. Dans la période de 1887 à 1890, il s'est passé en France un phénomène tout à fait nouveau.

C'est que l'émigration a pris parmi nous un très grand développement. A la suite notamment du phylloxéra dans la vallée de la Garonne et des manœuvres des agents d'émigration des pays sud Américains, il y a eu annuellement, ce qui ne s'était jamais vu, jusqu'à 30,000 ou 40,000 émigrants en France. En outre, l'*influenza* a causé une mortalité exceptionnelle en 1890.

La loi démographique qui régit l'accroissement de la population dépend des influences de la civilisation générale et de l'état moral et mental des peuples, au moins autant que de leurs ressources matérielles ; il faut considérer que la France est dans un état de civilisation déjà ancien, auquel bien des peuples rivaux ne sont pas encore parvenus et n'arriveront que plus tard. Elle peut donc déjà présenter d'une façon très accentuée des phénomènes, qui commencent seulement à se produire ailleurs.

Effrayées de la diminution des naissances en France, beaucoup de personnes en cherchent la cause dans notre nouvelle loi militaire ou dans nos impôts. Je ne crois pas que ce soit là que nous la trouvions ; à l'étranger le même phénomène de décroissance des naissances se manifeste en certains pays d'une manière très accentuée. En Belgique, les impôts sont aussi modérés que possible, et le service militaire jusqu'ici n'y existe pour ainsi dire pas. On remarque cependant dans les provinces wallonnes les mêmes tendances démographiques que chez nous. Rien n'est plus frappant que la comparaison du taux de la natalité dans les provinces wallonnes de la Belgique et en France, c'est presque exactement la même, notamment dans la province de Namur. La population de la Belgique, qui augmente beaucoup, ne doit cette augmentation qu'aux provinces Flamandes. En Angleterre, le *registrar général* constate chaque année une diminution de la proportion des naissances à la population. Dans une moindre proportion on peut faire la même remarque de l'Allemagne, mais le fait le plus frappant, c'est ce qui se produit aux Etats-Unis d'Amérique : malgré la très grande abondance des terres, le développement de l'industrie, la haute rémunération du travail, le taux d'accroissement de la population des États-Unis d'Amérique se ralentit presque à chaque recensement.

Il doit y avoir une cause générale à cet état de choses. Cette cause, comme je viens de le faire remarquer, est probablement notre degré de civilisation ; il a les défauts de ses qualités. S'il nous assure plus de richesse et plus de bien-être, il a développé chez nous des habitudes de confortable et de vie facile qui ne sont sans influence, ni sur les mariages, ni sur les naissances. L'esprit d'égalité poussé à outrance fait que tout le monde espère, pour ses enfants, sinon pour soi-même, une position supérieure à la sienne. Les unions deviennent plus tardives. Elles se produisent avec plus de souci de l'avenir ; le développement de l'instruction et de l'aisance fait que les débuts des carrières sont beaucoup plus pénibles et que la période lucrative commence quatre, cinq et six ans plus tard dans la vie.

La civilisation, en outre, développe certaines carrières qui portent peu au mariage ou en retardent la date, ou en diminuent la fécondité. Ainsi, il y a une grande extension de la domesticité féminine, beaucoup de gens qui autrefois se servaient eux-mêmes, ont maintenant une servante. Les femmes qui font profession de servantes ne se marient pas ou se marient tard. Il y a là aussi une cause de diminution dans les mariages.

Enfin, les professions intellectuelles sont devenues, chez les femmes, plus nombreuses et plus fréquentes que par le passé. L'enseignement, les postes, les télégraphes, les téléphones, sont autant de branches d'activité dans lesquelles elles trouvent maintenant à s'occuper. Sans vouloir leur interdire ces diverses ressources, il faut bien constater que la nuptialité peut en subir une diminution.

Les philanthropes sont peut-être un peu imprévoyants à ce point de vue. Presque toutes ces nouvelles carrières féminines, sans être absolument incompatibles avec le mariage, lui sont peu propices. Voici une receveuse des postes ou une institutrice publique : sa profession a des servitudes et des exigences ; elle ne peut guère épouser un simple manœuvre des champs, ni un ouvrier de manufacture, ni même un très modeste artisan. Elle se sent intellectuellement très supérieure à ce niveau ; certaines de ces jeunes filles parviennent à se marier avantageusement ; mais un beaucoup plus grand nombre ne se marient pas du tout, qui se seraient sans doute mariées, si elles avaient été de simples couturières ou des ouvrières des champs. Quand il y a des mariages dans ces classes, ils sont en général peu féconds. On se demande si de vertueux philanthropes ne travaillent pas parfois, sans le savoir, à la dépopulation.

M. Leroy-Beaulieu voudrait que l'administration fît une statistique des receveuses des postes, des institutrices publiques de tout ordre, du nombre de celles qui sont mariées et du nombre total d'enfants pour ces catégories de personnes. Il croit que ce nombre serait très au-dessous de la moyenne générale.

Tels sont, au point de vue de la population, les résultats de la civilisation. M. Leroy-Beaulieu ne songe nullement à dénigrer celle-ci, à la blâmer ; elle a tant de beaux côtés, mais elle en a de fâcheux.

Ce qui nous frappe actuellement en France, nous le verrons bientôt se produire dans les autres pays. Est-ce à dire qu'aucun retour n'est à espérer? Bien des phénomènes peuvent se produire et contrebalancer les inconvénients d'une civilisation trop avancée. L'égalité grandit et le revenu du capital s'évapore.

M. Leroy-Beaulieu depuis plus de douze ans attire constamment l'attention sur ce grand phénomène, le plus important peut-être depuis bien des siècles, la baisse du taux de l'intérêt. Il en résulte que l'on se préoccupera peut-être moins dans l'avenir d'amasser pour ses enfants une fortune qu'il sera si difficile d'augmenter. Peut-être un jour songera-t-on

moins à assurer à ses enfants une situation supérieure à celle des parents ; on comptera qu'ils se feront leur position eux-mêmes ; on aura plus de confiance en l'avenir ; on ne cherchera plus à limiter le nombre de ses descendants.

Il se peut que, à la longue, de nouvelles mœurs se produisent ; mais, en attendant, et pour longtemps, tout le développement de notre civilisation tend à rendre les mariages à la fois moins nombreux, moins précoces et moins féconds. Toute l'humanité civilisée arrivera graduellement à souffrir du même mal.

M. Levasseur fait observer que M. Leroy-Beaulieu a parlé des conditions générales de la population. Or, M. Levasseur, ayant fait une lecture sur une question déterminée, *Les causes et les limites de la densité de la population*, n'a pas dû aborder les divers points de vue auxquels M. Leroy-Beaulieu vient de se placer. D'ailleurs, sur les points essentiels, le sentiment de M. Levasseur est conforme à M. Leroy-Beaulieu ; c'est ce dont l'Académie aura la preuve quand elle aura entendu la lecture du dernier chapitre de l'ouvrage sur *La population française,* que M. Levasseur se propose de faire dans une prochaine séance.

Dans ce chapitre il s'exprime ainsi au sujet de l'instruction donnée aux femmes : « On répand l'instruction parmi les femmes ; c'est une œuvre de civilisation et de justice ; mais la jeune fille instruite et sans fortune ne se résigne plus aussi facilement à devenir la femme d'un ouvrier et souvent elle préfèrera vivre de son travail dans le célibat. » Plus loin, au sujet de la diminution de la natalité : « Il se produit depuis une dizaine d'années un phénomène démographique très digne de remarque. Plus encore que la nuptialité, la natalité a diminué dans presque tous les États. Est-ce un résultat passager de la crise qui a pendant un temps comprimé l'essor du commerce et rendu la vie plus difficile ? N'est-ce pas, au contraire, une conséquence de la diminution des mariages ? n'est-ce pas aussi un effet de la diffusion du bien-être et l'indice d'un certain changement dans les mœurs ? »

M. Leroy-Beaulieu a cité un rapport du surintendant du Census des États-Unis, M. Porler, qui, pour excuser en quelque sorte l'accroissement relativement faible des États-Unis depuis dix ans, rappelle que son pays n'est pas le seul dont l'accroissement se soit ralenti. En effet, o n

calculait après le Census de 1880, que les États-Unis auraient en 1890 65 à 66 millions ; j'ai moi-même, en rééditant, en 1889, un Précis de géographie, indiqué comme probable le nombre 65. Le Census de 1890 n'a trouvé que 63 millions d'habitants ; l'accroissement, tout en étant encore très rapide, s'est ralenti. Le Census de 1891 en Angleterre, a marqué aussi un moindre accroissement depuis 1881 que durant les périodes décennales précédentes. En France, l'accroissement toujours très faible est moindre de 1886 à 1891 (124,000 habitants), qu'il n'avait été depuis 1872. Ce ralentissement dans la nuptialité, la natalité et la croissance des peuples mérite d'attirer l'attention.

LE NOUVEAU CODE CIVIL JAPONAIS.

J'ai présenté à l'Académie, il y a quelques années déjà, le projet de code civil du Japon et son commentaire par M. Boissonade, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris et, depuis près de vingt ans, conseiller légiste du gouvernement japonais. Ce projet, après avoir été discuté et modifié sur certains points, est devenu tout récemment la loi civile du Japon. Quant au projet du code pénal, également préparé par M. Boissonade, il a force de loi depuis plus de douze ans déjà. C'est qu'en effet dès que le Japon eut pris la résolution d'abandonner les mœurs chinoises et d'adopter la civilisation européenne, il comprit la nécessité de réformer, en premier lieu, les lois criminelles. Rien n'était plus contraire à la justice et à l'humanité, que la procédure pénale des Chinois, et les pénalités chinoises étaient tout à fait hors de proportion avec les infractions. Aussi dès 1874, M. Boissonade avait été chargé de préparer deux codes criminels qui furent terminés en 1879. Ce premier succès consolida singulièrement l'autorité de M. Boissonade au Japon et le ministre de la justice chargea notre compatriote de la rédaction d'un projet de code civil. Ce projet une fois terminé fut successivement discuté, d'abord par une commission préparatoire composée des membres des cours et des tribunaux de Tokio et d'officiers du ministère de la justice ; puis par une commission supérieure, comprenant des membres du bureau de la législation générale, des membres du conseil d'Etat et des membres

du Sénat. Les principaux membres de la première commission défendirent leur projet devant la seconde. Lorsque les commissions eurent fini leur travail, il fut examiné par le cabinet, voté par le Sénat et sanctionné par l'Empereur. Cette sanction lui a été donnée au mois d'avril 1890. En même temps ont été promulgués le code de commerce et le code de procédure civile, de sorte que dès maintenant le Japon possède ses cinq codes fondamentaux. Plusieurs jurisconsultes étrangers ont été appelés de divers pays, pour contribuer à la préparation de ces codes, mais la plupart d'entre eux n'ont fait qu'une courte apparition au Japon et n'ont pas laissé une trace sérieuse de leur passage (1). M. Boissonade est resté au Japon depuis près de vingt ans; il y a entrepris et réalisé une œuvre considérable et mérite à juste titre, le nom de législateur de ce pays. A son départ de France M. Boissonade comptait terminer ses projets de codification en cinq années. « C'est la grandeur du but, dit-il, qui nous avait fait trop présumer de nos forces. Nous étions comme le voyageur dans les montagnes, lorsque le sommet auquel il veut atteindre est plus élevé et plus éclatant, il le croit rapproché, mais il n'a pas prévu de nombreuses vallées à descendre et des hauteurs intermédiaires à franchir. » M. Boissonade se trouvait en effet en présence de difficultés considérables; il s'agissait d'amener tout un peuple à renoncer à des institutions et à des mœurs qui se perdaient dans la nuit des temps, à accepter les lois d'un pays arrivé au plus haut degré de la civilisation, à donner à ces lois une forme précise et claire, à embraser enfin l'ensemble de la législation civile et criminelle. Sans doute la nature mobile et flexible du peuple japonais se prêtait, dans une certaine mesure, à une transformation rapide et complète. Mais encore fallait-il un

(1) Il faut faire exception pour M. Roesler, jurisconsulte allemand qui a préparé le code de commerce.

grand tact et une science à toute épreuve, pour amener ces orientaux à renoncer spontanément à leurs usages. La moindre imprudence était de nature à froisser certaines subtilités et à compromettre l'œuvre entière. La science et l'habileté de M. Boissonade ont peu à peu triomphé de ces obstacles. M. Boissonade s'est attaché, dès le début de son établissement au Japon, à montrer aux élèves qui suivaient ses cours, aux magistrats qui lui demandaient conseil, que le droit n'est pas un art, mais une science, qu'il existe un droit naturel supérieur et antérieur aux lois écrites et vers lequel doivent tendre les législations de tous les pays. Il a surtout présenté aux Japonais le code civil français comme la législation positive qui se rapproche le plus de cet idéal. En attendant la promulgation du nouveau code civil japonais, M. Boissonade a fait accepter notre code français, non pas comme loi positive et obligatoire, sous peine de cassation, mais comme un véritable modèle à suivre. « Le droit français, dit M. Boissonade, le code civil surtout, est devenu pour le Japon, la raison écrite, que les tribunaux commencèrent à appliquer, non comme législation positive, mais comme droit naturel et jusqu'aujourd'hui, pendant la préparation du code civil japonais et du code de commerce, ce sont presque toujours les deux codes français de droit privé, qui ont fourni aux tribunaux, la solution pratique des litiges. Le code de procédure civile, lui-même, a été mis à contribution, spécialement pour les voies de recours contre les jugements. On peut donc dire sans exagération que l'ensemble du droit français a préparé la transformation du Japon au point de vue de la jurisprudence. Aussi ne s'étonnera-t-on pas ensuite d'apprendre que l'esprit du droit français a passé dans tous les codes, même en partie dans le code de commerce, bien qu'il soit l'œuvre d'un jurisconsulte allemand distingué, M. Roesler. Tout en accordant une légitime préférence à notre code civil, M. Boissonade n'a pourtant pas oublié certains progrès

accomplis à l'étranger et qui n'ont malheureusement pas pu être réalisés chez nous, à cause de l'indifférence des chambres pour les lois de cette nature. Par exemple, le code civil de la Belgique a été mis largement à profit pour la matière des hypothèques qui a été réformée dans ce pays en 1851. Plusieurs améliorations ont aussi été empruntées au nouveau code civil italien. Ainsi préparé, le projet de M. Boissonade est presque sur tous les points devenu la loi civile du Japon. Aussi le gouvernement japonais a-t-il ordonné la réimpression du projet et du commentaire du projet de M. Boissonade. C'est la nouvelle édition de ce travail comprenant quatre forts volumes que je dépose aujourd'hui sur le bureau de l'Académie, avec trois autres volumes, consacrés à l'exposé des motifs du nouveau code et enfin un dernier volume qui comprend le code lui-même. Il suffit de rapprocher ces trois œuvres pour se rendre compte du rôle considérable de M. Boissonade. On a même dit que ce rôle avait été trop considérable et on a reproché au code japonais de s'être, à l'excès, inspiré des législations étrangères et trop peu des coutumes nationales. Cette critique n'est pourtant pas méritée et elle ne peut être que le résultat d'un examen tout à fait superficiel de la législation civile du Japon. Le code civil japonais est en effet divisé en cinq livres consacrés, le premier à la famille, le second aux biens, le troisième aux contrats et obligations, le quatrième aux sûretés ou garanties des créances, le cinquième aux preuves. De ces cinq parties, M. Boissonade, n'a pas préparé la première, et le code actuel ne comprend pas précisément celle qui concerne l'organisation de la famille et le droit de succession. Ce travail a été exclusivement confié à des légistes japonais, chargés de recueillir les coutumes des principales provinces de l'Empire. Ils n'ont pas encore terminé leur œuvre, mais on peut prévoir dès maintenant qu'ils sauront respecter les coutumes nationales auxquelles le peuple japonais est plus particulièrement

attaché. D'ailleurs, même dans les parties préparées par M. Boissonade, les jurisconsultes et les hommes d'État du Japon, ont entendu garder une entière liberté d'appréciation et il leur est arrivé parfois de modifier gravement le projet du légiste français. Nous n'en donnerons qu'un exemple, lequel mérite d'être relevé. M. Boissonade, à propos des partages, proposait d'introduire le système de l'égalité entre les héritiers, mais ce principe d'égalité n'a pas plu aux Japonais ; ils ont supprimé cette partie du projet et sous l'influence manifeste des vieilles coutumes féodales, ils ont maintenu le droit d'aînesse. Cela est d'autant plus curieux, qu'au point de vue du droit politique, ils admettent une complète égalité entre l'aîné et les cadets ; la constitution les déclare tous électeurs et éligibles, à la condition de payer le cens établi par la loi. Mais ce cens suppose une certaine fortune et en excluant les cadets des successions, on peut les empêcher d'arriver à posséder cette certaine fortune, de sorte qu'en réalité la loi civile leur retire ce que la loi politique leur donne.

Le législateur japonais n'a pas non plus accepté le projet de M. Boissonade, sur le bail à cheptel et il a écarté la matière des assurances, pour la reporter du code civil au code de commerce. Mais il a admis, au contraire, avec empressement, la législation des obligations naturelles, à laquelle plusieurs articles sont consacrés dans le livre des contrats et obligations, ainsi que le mode de payement, qualifié par M. Boissonade de bimétallisme moyen et qui a fait de sa part l'objet d'un mémoire dont l'Académie n'a peut-être pas perdu le souvenir.

On le voit, l'œuvre législative du Japon et sa réorganisation sociale sont fort avancées ; il est même permis de dire presque complètement terminées. Le Japon a aujourd'hui une constitution aussi libérale que celle de beaucoup de pays de l'Europe. La liberté religieuse est formellement consacrée et respectée. On a aussi posé le principe de l'ina-

movibilité de la magistrature. Le recrutement des magistrats se fait avec un soin scrupuleux, on n'admet à ces graves fonctions que les candidats qui justifient d'études sérieuses et qui ont fait un stage relativement long dans les fonctions inférieures de l'ordre judiciaire. La législation positive est représentée par cinq codes dont quatre sont faits à l'image des nôtres. Dès maintenant, les Japonais ont, à maintes reprises et parfois sous des formes touchantes, témoigné à M. Boissonade leur reconnaissance. L'œuvre du jurisconsulte français a même été acceptée avec sympathie par la masse de la population japonaise. A l'étranger on a, à un certain moment, essayé de la combattre par des raisons faciles à saisir, mais les critiques injustes n'ont fait que rehausser l'importance et le mérite de la tâche entreprise par M. Boissonade. En France, nous ne pouvons pas rester indifférents à cette œuvre d'un compatriote qui, à plusieurs milliers de lieues de la mère-patrie, et avec le seul secours de ses propres forces, a fait, au profit de la civilisation et de l'influence française, une conquête pacifique et durable.

E. GLASSON.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

MORT DE M. AUDIFFRED.

M. Georges Picot, président : — Messieurs, vous entendez chaque année, dans vos commissions et dans vos séances, prononcer le nom de M. Audiffred. J'ai la douleur de vous apprendre que M. Audiffred vient d'être enlevé à ses nombreux amis. Après une jeunesse laborieuse, l'ancien avocat, l'ancien magistrat consulaire, résolut de consacrer sa vie et sa fortune à des fondations qui feront vivre sa mémoire. Inspiré par une illustre amitié, il voulut vous charger de distribuer ses bienfaits. Persuadé que l'ignorance des masses avait été la cause des malheurs dont il avait été le témoin, il fonda un prix annuel de 5,000 francs et vous demanda de l'attribuer en son nom à un ouvrage qui « ferait aimer la morale et la vertu, haïr l'égoïsme et l'envie, « connaître le passé de la France et aimer la patrie. »

Depuis cette fondation, qui remonte à dix années, sa générosité ne se ralentit pas : en 1888, il faisait don de près de 100.000 francs à Troyes, sa ville natale, pour l'agrandissement du Musée. Il était membre de nombreuses sociétés; aucune infortune ne trouvait sa porte fermée. C'était un homme de bien et, dans tous les sens du mot, un vrai libéral.

Histoire des Institutions de l'ancienne France,

Par M. Fustel de Coulanges.

M. Jules Simon : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Jullian, le sixième et dernier volume de l'*Histoire des Institutions de l'ancienne France*, de M. Fustel de Coulanges. Ce volume a pour sous-titre : *Les transformations de la royauté.* Il est la conclusion

et le couronnement du grand travail de notre regretté confrère. M. Jullian qui avait accepté de lui la mission de revoir ses notes et de leur donner leur forme définitive, s'en est acquitté avec le soin le plus religieux, respectant la pensée du maître jusqu'à souligner les mots ajoutés par l'auteur, afin de laisser aux idées de l'auteur leur entière originalité.

Dans les cinq volumes précédents, M. Fustel de Coulanges avait étudié parallèlement les institutions monarchiques et les institutions aristocratiques. Il avait montré celles-ci régnant en souveraines dans la Gaule indépendante, réduites à l'arrière-plan par la conquête romaine, qui amène le triomphe de l'état monarchique, se reformant et prenant une nouvelle vigueur sous les Mérovingiens. Il nous les montre dans ce volume écartant les constitutions monarchiques et amenant la création d'un nouvel ordre de choses qui sera le régime féodal. — L'ouvrage est divisé en quatre livres : dans le premier, nous assistons à l'affaiblissement de l'idée monarchique et des principes de gouvernement sous les derniers Mérovingiens. A la fin de cette période, le pouvoir effectif est aux mains de l'aristocratie. Mais une famille, celle des Carolingiens, rétablit à son profit la force de la royauté (livre II : l'avènement des Carolingiens). M. Fustel de Coulanges étudie dans son troisième livre la manière dont cette famille a gouverné, comment, tout en essayant de rendre à l'idée royale et aux habitudes monarchiques leur ancienne vigueur, elle a dû cependant accepter et même sanctionner les usages aristocratiques. Enfin, et c'est là le sujet du quatrième livre, la décadence de la royauté recommence pour ne plus s'arrêter, sous les successeurs de Charlemagne : l'aristocratie gouverne et impose ses habitudes. Le roi n'est plus un souverain, comme il l'était à l'époque de Clovis ; il est, avec Hugues Capet, un chef de fidèles, le seigneur d'une aristocratie échelonnée sous sa suzeraineté.

M. Fustel de Coulanges a résumé dans sa conclusion ses six volumes : maintenant, en 987, l'ancienne France est finie : nous sommes en plein Moyen-âge féodal. C'est à ce moment que l'œuvre s'arrête, au moment précis où finissent, à vrai dire, les origines de la France. — Nous avons donc, dans ces six livres, l'histoire complète de ces origines, sans lacune,

sans arrêt : l'ouvrage entier se tient debout, par lui-même et de la main de son auteur, dont le manuscrit à été coordonné plutôt que refait.

Nous ne pouvons que nous féliciter de posséder désormais ce beau travail historique dans son entier développement. M. Jullian a fait preuve à la fois d'abnégation, de science et d'intelligence. Il en est récompensé par l'honneur d'avoir attaché son nom à l'une des plus belles œuvres historiques de ces derniers temps.

Le Socialisme allemand et le nihilisme russe,

Par M. Bourdeau.

M. Jules Simon : — M. Bourdeau m'a chargé d'offrir de sa part à l'Académie un livre qu'il vient de publier sur *Le socialisme allemand et le nihilisme russe.* Cet ouvrage n'est pas un simple exposé de faits. En France, on s'est habitué à considérer le socialisme uniquement comme une agression sociale. C'est sur ce terrain circonscrit qu'on le combat, sans en étudier attentivement les principes et le sens philosophique. C'est au contraire une étude philosophique que M. Bourdeau a voulu faire. Il expose les idées du socialisme au point de vue doctrinal. Il les analyse en philosophe. Son livre est une étude scientifique éclairant le lecteur sur le degré exact de vérité ou d'utopie des écoles qui en font l'objet. On ne saurait donc trop conseiller la lecture du livre de M. Bourdeau. Ceux qui voudront le suivre dans le travail patient et consciencieux qu'il a entrepris, n'auront pas perdu leur temps. Ils se trouveront initiés à bien des questions qu'il est utile de connaître dans l'état actuel de la sociologie.

Religion,

Par M. G. de Molinari.

M. Jules Simon : — Je suis chargé par l'un de nos plus éminents correspondants, M. Gustave de Molinari, d'offrir à l'Académie un

volume qu'il vient de publier et qui a pour titre : *Religion*. Après une longue et active carrière consacrée aux études économiques, M. de Molinari, arrivé à l'âge où l'on envisage de plus haut les conditions de la vie humaine, a voulu examiner à fond les questions supérieures aux intérêts matériels. C'est cette pensée plus exclusivement philosophique qui a donné naissance au livre que je présente en son nom. Ce livre est écrit dans des sentiments spiritualistes très accusés. M. de Molinari affirme sans réserve tous les principes innés qui sont la base de la morale, et qui constituent la religion naturelle. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le livre de M. de Molinari est écrit dans le style séduisant qui lui est propre, à la fois grave et aimable, et surtout d'une clarté parfaite.

La préparation à la guerre de la Vendée,

(TOME II)

Par M. CHASSIN.

M. Jules Simon : — J'ai eu l'honneur d'offrir à l'Académie le premier volume d'un ouvrage de M. Chassin qui a pour titre : *La préparation à la guerre de la Vendée*. Le second volume, qui vient de paraître et que je dépose aujourd'hui sur le bureau au nom de l'auteur, contient, entre autres pièces intéressantes, un mémoire des prêtres non-conformistes et un carnet de notes journalières de Dumouriez. Ces pièces peu connues sont d'un grand intérêt pour l'histoire de la Révolution. Ces nouveaux documents ne peuvent qu'être accueillis avec faveur, comme tout ce qui fait la lumière sur les événements de cette époque, dont les causes sont souvent plus complexes qu'on ne le suppose. La publication de M. Chassin est conduite avec beaucoup de méthode. Elle rendra les recherches faciles aux travailleurs. Elle suppose d'ailleurs, dans son auteur, un grand fond d'érudition sur l'histoire de la Révolution. M. Chassin n'en est pas à ses débuts dans ce genre de recherches.

Code constitutionnel belge,

Par M. Descamps-David.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Descamps-David, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Louvain, membre du Conseil provincial du Brabant, conseiller au Conseil supérieur de l'État indépendant du Congo, divers travaux sur le Droit constitutionnel belge, qui empruntent à la situation actuelle de la Belgique et aux débats provoqués par les propositions de revision un intérêt tout particulier.

Le plus important de ces ouvrages est, sans contredit, un recueil intitulé : *Code constitutionnel belge*, qui compte près de 1,200 pages. La *Constitution belge*, placée en tête de ce volume, est précédée des principaux *actes du gouvernement provisoire* (4 octobre-14 novembre 1830), qui en sont le commentaire anticipé ; elle est suivie des dispositions qui consacrent la *neutralité de la Belgique* et qui forment, selon l'expression de M. Faider, la « constitution internationale » du pays, j'ajoute : Sa raison d'être et la condition fondamentale de son indépendance. M. Descamps-David y a joint avec raison les actes récents concernant l'*Union personnelle de l'État belge avec l'État indépendant du Congo* Mais ce n'est que la moindre partie de son œuvre.

Les lois et les arrêtés qui forment le développement et comme le rayonnement de la charte, épars en mille documents dans la législation belge, ont été groupés sur le plan du pacte fondamental, de manière à composer (ce sont les expressions mêmes de l'auteur) un commentaire législatif et réglementaire de la Constitution. Tout le droit public belge est ainsi coordonné dans une claire et large synthèse : nous en signalons les subdivisions principales.

Titre I : le *Territoire national et ses limites.*

Titre II, placé sous la rubrique générale « Des Belges et de leurs « Droits » : l'*Indigénat* et la *Naturalisation ;* l'*Égalité devant la Loi* et l'admissibilité aux fonctions publiques ; la *Liberté individuelle* et les principaux cas d'arrestation ; l'*Inviolabilité du domicile* et les cas de

visites domiciliaires ; l'*Inviolabilité de la propriété*, l'expropriation pour cause d'utilité publique et les voies publiques de communication (1). Les quatre libertés fondamentales inscrites dans la Constitution, amènent immédiatement l'auteur à coordonner la *Législation sur les cultes* (Concordat, articles organiques, dispositions concernant les fabriques, les biens du clergé, les ministres des cultes, etc) (2) ; la *Législation sur l'Enseignement* public et libre à tous les degrés ; la *Législation sur la Presse ;* la *Législation sur le Droit d'Association et le Droit de Réunion* (3).

Titre III, placé sous la rubrique constitutionnelle « des Pouvoirs ». Là viennent se ranger successivement les *Institutions parlementaires* (avec les règlements des Chambres, le droit d'enquête, l'indemnité des membres de la législature) ; l'*Institution royale* à laquelle sont rapportés le régime diplomatique et consulaire, le pouvoir réglementaire pour l'exécution des lois ; la sanction et la promulgation des lois, le droit de grâce, le régime monétaire national et international, etc. ; l'*Institution ministérielle ;* les *Institutions judiciaires* comprenant l'organisation générale et la compétence des diverses juridictions, les Tribunaux de commerce, les Conseils de prud'hommes, les juridictions administratives, les Tribunaux militaires, la Cour de cassation, le Ministère public ; les *Institutions provinciales et communales* (4).

Titre IV, placé sous la rubrique constitutionnelle « des Finances. » Le régime des impôts généraux, le régime des impôts provinciaux, le régime des impôts communaux y sont successivement exposés : l'auteur y rattache l'organisation de toutes les institutions financières.

(1) Voirie, chemins de fer, voies ferrées vicinales, tramways, télégraphes et téléphones. — Deux appendices traitent : l'un des droits de chasse et de pêche, l'autre des droits intellectuels d'auteur et d'inventeur.

(2) L'auteur annexe les dispositions concernant la sépulture et les cimetières.

(3) L'auteur termine cette partie en traitement conformément au plan constitutionnel (v. les art. 21 à 23 de la Constitution) du droit de pétition, de l'inviolabilité du secret des lettres et du régime postal, des droits des langues usitées en Belgique et spécialement de la langue flamande.

(4) Un appendice à ce chapitre traite des institutions de bienfaisance reliées aux institutions communales.

Sous le titre V, « de la force publique, » se groupent les dispositions concernant la milice, l'armée, la gendarmerie et la garde civique.

Le titre VI comprend notamment les règles sur le serment, sur la publication des lois et des arrêtés, la législation coordonnée sur le régime des étrangers et l'extradition.

Enfin la dernière partie du volume embrasse tout le régime électoral.

Ce recueil n'est pas seulement une œuvre de patiente investigation. L'auteur a d'abord rattaché d'une façon très ingénieuse la plus grande partie de cette excellente législation belge à la constitution même du royaume ; il a montré par là même aux plus aveugles de ses compatriotes tout ce que cette constitution contenait de germes féconds, et comment elle tint pendant plus de soixante années les promesses faites en 1831 à la face de l'Europe. Ensuite il donne aux étrangers le fil conducteur indispensable : nous sommes sans cesse obligés de scruter la législation belge, et notre besogne est déjà difficile quand il s'agit de consulter l'œuvre législative proprement dite : qu'est-ce donc, s'il faut se frayer une voie dans le dédale des arrêtés royaux, des instructions et des circulaires ? Un guide judicieux et sûr se charge de nous indiquer la route. On a compris, en Belgique, la grandeur d'un tel service et le succès du *Code constitutionnel*, épuisé rapidement, a dépassé les prévisions de ses éditeurs.

Quatre ans plus tard, M. Descamps-David, poursuivant ses études de droit constitutionnel belge, publiait à Louvain un opuscule intitulé : *La Mosaïque constitutionnelle : essai sur les sources du texte de la Constitution belge*. Cet examen rétrospectif est d'un grand intérêt.

Les auteurs de la Constitution belge ont fait assurément, M. Descamps-David le démontre jusqu'à l'évidence, d'assez larges emprunts à la Constitution française de 1791. Ils en ont, ou peu s'en faut, reproduit le plan général. L'article 6, qui débute en ces termes : « Il n'y a dans « l'État aucune distinction d'ordres », l'article 25 aux termes duquel « tous les pouvoirs émanent de la nation », l'article 32 d'après lequel « les membres des deux Chambres représentent la nation et non uni- « quement la province qui les a nommés » et plusieurs autres dispositions procèdent de notre premier pacte fondamental. Toutefois les

dissemblances l'emportent sur les analogies. Notre assemblée constituante, outre qu'elle avait livré le pays à la débile et capricieuse tyrannie d'une Chambre unique, réduisait l'institution monarchique à l'impuissance et préparait la destruction, à bref délai, de son propre ouvrage : la monarchie a pu vivre en Belgique, où elle est, depuis 1830, le premier rempart de l'indépendance et de la liberté.

Au contraire, les rares analogies de texte qu'on peut signaler entre la Constitution française de 1793 et la Constitution belge nous semblent purement fortuites : si l'on avait consulté, en 1831, l'œuvre impraticable de nos révolutionnaires français, c'eût été pour faire le contraire de ce qu'ils firent. Il n'en est pas de même, l'auteur l'établit par des documents décisifs, de la Constitution de l'an III, en vigueur au moment où la Belgique fut conquise par nos armées.

Mais les deux sources principales auxquelles puisa le Congrès national du 22 novembre 1830 au 7 février 1831, furent la charte française de 1830 et la loi fondamentale des Pays-Bas. Ici les textes juxtaposés sont plus démonstratifs que tous les commentaires, et les tableaux synoptiques dressés par M. Descamps-David renseignent complètement le lecteur.

« Le lecteur sera sans doute tenté de demander, non sans inquiétude « dit en terminant l'auteur, ce qu'il peut bien rester encore d'original « dans notre pacte fondamental. Nous lui répondrions volontiers que « les Constitutions ne vivent pas d'originalités et que souvent même « elles en meurent. Une Constitution doit être avant tout un choix de « règles approuvées par l'expérience et modelées sur l'état social d'un « peuple. Au demeurant, sans être du tout au tout originale, la Constitution belge ne laisse pas de présenter une physionomie très caractéristique. Le principe de la liberté *en tout et pour tout* s'y trouve « réalisé dans des conditions de loyauté et de hardiesse remarquables. « Le grand problème de l'équilibre des pouvoirs, du fonctionnement de « la liberté dans l'ordre y est résolu de maîtresse manière ».

Tel est aussi notre avis.

Il m'est impossible de passer sous silence une seconde brochure dans

laquelle M. Descamps-David commentait, dès 1886, l'article 45 de la Constitution belge et qu'il intitule « de l'arrestation et de la poursuite « des députés en cas de flagrant délit ». Cet article est ainsi conçu : « Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la « durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière de répression, « qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de « flagrant délit. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre « un membre de l'une ou de l'autre Chambre durant la session, qu'avec « la même autorisation. La détention ou la poursuite d'un membre de « l'une ou de l'autre Chambre, est suspendue pendant la session et pour « toute sa durée si la Chambre le requiert ». Les philosophes et les moralistes qui veulent bien m'écouter seront peut-être surpris si je leur révèle que l'interprétation de cette disposition constitutionnelle divise les jurisconsultes en trois camps. D'après les uns (M. van den Heuvel), le flagrant délit durant la session équivaut à une autorisation générale et absolue ; la Chambre est irrévocablement dessaisie : selon d'autres (M. Albéric Rolin, par exemple), sans que l'autorisation de la Chambre devienne nécessaire après l'arrestation pour la continuation des poursuites, l'assemblée conserverait le droit de suspendre l'action publique : enfin MM. de Kerchove et Descamps-David soutiennent énergiquement que l'autorisation de la Chambre est toujours nécessaire après l'arrestation, pour continuer les poursuites. Le flagrant délit, remarque à ce propos l'éminent professeur de Louvain, ne se distingue pas essentiellement des autres cas d'infraction à la loi pénale, par une évidence absolue de culpabilité, qui rendrait en quelque sorte inutiles les garanties générales de procédure contre les erreurs et les abus en matière de répression. Cette étude de droit constitutionnel peut offrir quelque attrait, même hors du territoire belge : on ne saurait oublier que, il y a quelques années, dans un pays voisin (je parle du Danemark), le Président d'une des deux Chambres fut mis tout à coup en état d'arrestation.

Le Droit pénal et les nouvelles théories

Par M. Luigi Lucchini.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage intitulé *Le Droit pénal et les nouvelles théories*, par M. Luigi Lucchini, professeur de droit criminel à l'Université de Bologne, traduit par M. H. Prudhomme, substitut du procureur de la République à Sens, et précédé d'une introduction par M. Lacointa, ancien directeur des affaires criminelles au Ministère de la Justice. Paris, librairie Cotillon ; F. Pichon, successeur. 1892.

C'est en Italie qu'est née l'école positiviste d'anthropologie criminelle, dont le propre est d'attribuer les actes des malfaiteurs à des causes indépendantes de leur volonté. Considérer le climat et la température, consulter le thermomètre et le calendrier, examiner la circonférence du crâne et les circonvolutions du cerveau, l'aspect du front, la longueur des bras, la forme du nez et des oreilles, se préoccuper par-dessus tout de l'atavisme régressif et même de l'atavisme préhumain, tel est, aux yeux de cette école le dernier mot de la science pénale. Il était bon qu'elle rencontrât des contradicteurs dans le pays même où elle avait jeté ses racines et porté ses premiers fruits. Un criminaliste de grand talent, M. Luigi Lucchini, professeur à l'Université de Bologne, a rendu ce service à sa patrie et à l'humanité.

Un ancien magistrat français dont la démission fut un deuil pour la cour de cassation, M. Lacointa, a écrit, en vue de l'édition française, une introduction de quarante pages, judicieuse, claire et substantielle.

Le criminaliste français et le criminaliste italien sont pourtant en désaccord sur un point capital. M. Lacointa est un apôtre convaincu du libre arbitre : « La liberté morale est, dit-il, la raison *sine qua non* du « châtiment. Nulle autre base ne peut suppléer celle-là ». Au contraire, pour M. Lucchini, « le coefficient du libre arbitre n'entre pour rien dans « le concept pratique de l'imputabilité pénale » ; mais le sentiment du libre arbitre est indéniable : « que le libre arbitre existe ou non, l'homme « se complaît d'une manière toute particulière à en avoir conscience »,

et dès lors « à quoi peuvent servir les armes de la dialectique la plus « raffinée contre le *sentiment* du libre arbitre » ? Il est nécessaire à ses yeux que la loi morale se fonde sur le libre arbitre, car sa sanction consiste exclusivement dans les avertissements de la conscience ; mais, « dans l'évaluation civile des faits humains, la considération dominante « n'est plus fournie par l'élément interne, moral, subjectif ; elle l'est au « contraire par l'élément externe, physique, objectif. Il est donc également « naturel et nécessaire que sa base soit déplacée et que l'on substi« tue à la présupposition de la liberté d'*élection*, celle de la liberté d'*ac« tion*, en conservant seulement le qualificatif *volontaire*, afin de corres« pondre subjectivement au concept de la personnalité humaine, objec« tivement à l'efficacité, à la fois morale et politique, de la sanction « pénale ». De là ressort, pour le professeur italien, que « cette néga« tion du libre arbitre, dont on fait tant de bruit, présente un intérêt « purement académique ».

C'est ce que je ne crois pas pour mon compte. A quoi bon chercher, comme le demande M. Lucchini, si le fait réputé délictueux est « le résultat de causes humaines volontaires », alors que la volonté de l'homme est ou peut être la simple manifestation d'une force irrésistible provenant du dedans ou du dehors ? Si la philosophie vient à nous persuader que l'humanité se trompe sur elle-même, si la croyance au libre arbitre est décidément, suivant les expressions mêmes du criminaliste, « un hommage complaisant que nous rendons à notre vanité indivi« duelle », l'imputabilité n'est qu'une fiction ; comme elle repose sur un mensonge, il n'y a plus que des irresponsables. S'il n'y a plus que des irresponsables, il faut balayer le droit et laisser la place à la sociologie ou plutôt à la physiologie.

Toutefois, convaincu que le *sentiment* du libre arbitre équivaut à la démonstration même du libre arbitre, M. Lucchini ne s'embarrasse pas de sa propre inconséquence et raisonne dans tout le cours de l'ouvrage comme si l'imputabilité reposait sur le fondement inébranlable d'une volonté maîtresse de ses déterminations.

Engagé dans cette voie, il réfute avec une vigueur et une précision qui ne laissent rien à désirer, les sophismes de l'anthropologie criminelle.

Avec quel élan il expulse, dans son chapitre de « la défense sociale », la *sociologie* de la place qu'elle prétend usurper ! avec quelle dialectique il pulvérise dans son chapitre « du libre arbitre », le schema de M. Ferri sur les trois phases physiques ou physiologiques de toute action individuelle ! comme il prouve aux positivistes, dans le chapitre suivant, qu'ils ne sauraient remplacer l'imputabilité morale par la responsabilité sociale !

Le chapitre intitulé « Classification des criminels » est sans réplique, et la victoire, à vrai dire, n'était pas bien difficile à remporter puisque les positivistes se gourment sur ce point au lieu de s'accorder et que cette partie de la science nouvelle, proclamée par eux capitale, est un type d'incohérence. Le premier des deux chapitres sur le type criminel est une œuvre considérable. On sait que la thèse fondamentale de la nouvelle école se résume dans les trois propositions suivantes : 1° la moitié environ, sinon la majorité des criminels, appartient à la malheureuse catégorie des individus prédestinés au crime ; 2° cette prédestination résulte de conditions organiques congénitales, non susceptibles d'être modifiées ; 3° par conséquent l'examen anthropologique du sujet révèle s'il est ou non criminel. C'est ici que le professeur de Bologne, grâce à l'emploi sévère de la méthode expérimentale, met l'école positiviste d'anthropologie criminelle aux prises avec elle-même, en contradiction avec les données élémentaires de la statistique et rejette ses conclusions au rang des hypothèses.

Comme je ne peux pas tout analyser sans sortir du cadre dans lequel nos traditions maintiennent les présentations d'ouvrages, je me borne à signaler, en terminant, un des chapitres les plus importants du livre, celui qui traite de la répression. Une des plus bizarres conséquences auxquelles l'étude de la sociologie et l'abus des formules sociologiques aient conduit les anthropologues italiens est à coup sûr la théorie de l'élimination. La conclusion finale de la science nouvelle serait de faire produire artificiellement par le pouvoir social « une sélection analogue à « celle qui, dans l'ordre biologique, se produit spontanément par la « mort des individus qui ne sont pas doués des conditions particulières « du milieu dans lequel ils naquirent ou furent transportés ». On aboutit par là même à la peine de mort appliquée sur une vaste échelle, éten-

due à tous les cas dans lesquels l'expulsion du criminel est désirable, parce qu'il n'y a pas « de moyen plus simple et plus sûr d'élimination ». Croyant fermement à la légitimité de la peine capitale, convaincu que les rédacteurs de plusieurs codes modernes n'ont pas servi la cause de la civilisation et du progrès en la supprimant, nous tenons d'autant plus à protester contre une pareille application des prétendues lois sociologiques. La peine de mort ne doit être appliquée qu'avec une extrême circonspection, dans les cas exceptionnels où l'intérêt social, appuyé sur l'idée du juste, impose cette mesure terrible. Mais il serait odieux et ridicule de l'employer comme une sanction purement éliminatrice, pour hâter un travail de sélection artificielle et pour seconder l'amélioration de la race. C'est ce que M. Lucchini a péremptoirement démontré.

Il ne néglige aucun aspect du sujet, aucune difficulté, aucune objection. Son œuvre est véritablement scientifique. M. Lacointa rattache ce criminaliste, dans son introduction, à la lignée des maîtres « qui ont fait « rejaillir sur l'Italie l'éclat de leur renom immortel ». Nous souscrivons volontiers à cet éloge et notre jugement est d'autant moins suspect que nous nous écartons, sur plusieurs points, des doctrines enseignées par le professeur de Bologne.

F. Le Play,

Économie sociale,

Par M. F. Auburtin.

M. Léon Aucoc : — L'Académie a déjà reçu l'hommage de plusieurs volumes de la petite bibliothèque économique, publiée par la librairie Guillaumin, sous la direction de M. Chailley, et qui donne un choix des écrits les plus remarquables des principaux économistes français ou étrangers avec une introduction étendue qui retrace leur vie et résume leurs doctrines. Nos confrères, M. Léon Say, M. Baudrillart, M. Courcelle-Seneuil et M. de Molinari, correspondant de l'Académie, ont fait ainsi des volumes très intéressants sur David Hume, sur Jean-Baptiste Say, sur Adam Smith, sur Malthus.

J'ai l'honneur d'offrir aujourd'hui à l'Académie, au nom de M. Auburtin, maître des requêtes au conseil d'État, un volume intitulé : *Le Play. Économie sociale.*

On sait comment M. Le Play qui, au début de sa carrière, semblait devoir être absorbé par ses travaux d'ingénieur des mines et de professeur de métallurgie, a été amené à consacrer plus que la seconde moitié de sa vie à des ouvrages d'économie sociale qui ont donné à ces études une vive impulsion.

Il avait profondément étudié, dans de nombreux voyages, la condition des travailleurs. Son premier ouvrage a été le recueil de longues observations sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe.

Ces observations ont été la base d'un grand ouvrage sur la *Réforme sociale en France*, dont il a reproduit les doctrines sous diverses formes dans ses livres sur *l'organisation du travail,* sur *l'organisation de la famille,* sur *la constitution de l'Angleterre*, et sur *la constitution essentielle de l'humanité.*

Dans ces ouvrages il a cherché à établir quelles étaient les conditions qui pouvaient rendre les peuples heureux, y faire régner l'harmonie entre les différentes classes, et il a proposé les réformes qui devaient, pour atteindre ce but, être faites en France dans les mœurs, dans les usages de l'agriculture et de l'industrie, dans la législation relative à la propriété, à la famille et aux successions et dans l'organisation de l'administration locale.

En constatant que M. Le Play reprochait à la France de s'être laissée entraîner par les passions et les préjugés résultant de la corruption de l'ancienne monarchie et des violences de la Révolution ; qu'il posait comme bases de la réforme nécessaire, le rétablissement du respect de Dieu, du père de famille et de la femme ; qu'il préconisait le régime de la famille-souche et la liberté testamentaire pour assurer la stabilité des familles et des propriétés agricoles et industrielles, on a été tenté de rapprocher ses doctrines de celles de M. de Bonald. Sainte-Beuve, qui a fait ce rapprochement, a dit que M. Le Play était « un Bonald rajeuni, progressif et scientifique. »

M. Auburtin, dans la très intéressante introduction de ce petit volume, fait ressortir ce qu'il y a d'original dans les travaux de M. Le Play. C'est, d'abord, une méthode scientifique qui part de l'observation approfondie des peuples prospères et des peuples troublés pour en déduire les conditions essentielles d'une bonne constitution sociale. C'est, dans la doctrine, un mélange de conceptions anciennes et d'idées modernes. M. Le Play réclame le respect de Dieu et de la religion ; mais il défend aussi la tolérance et la liberté religieuse ; il fait même ressortir les bienfaits de la séparation de l'Église et de l'État dans les conditions où elle fonctionne aux États-Unis d'Amérique. Il veut restaurer la stabilité dans les familles ; mais c'est par la liberté testamentaire et non par le droit d'aînesse. Il cherche à établir l'harmonie entre les patrons et les ouvriers ; mais c'est par l'accord volontaire des parties, par le patronage et non par l'intervention de l'État.

C'est pour cela que M. Le Play a fondé une école où se rencontrent des hommes inspirés par les mêmes sentiments, mais qui professent des opinions diverses, qui font même des réserves sur certaines doctrines du maître et qui cherchent, après lui, à établir la paix dans la société, œuvre bien désirable, mais particulièrement difficile en ce moment.

M. Auburtin a bien choisi les passages qui pouvaient le mieux mettre en lumière les doctrines de M. Le Play Il en a présenté un excellent résumé. Son volume contribuera utilement à faire connaître et faire apprécier l'auteur et ses doctrines.

Les procureurs-syndics de 1790 et les commissaires du Directoire exécutif de l'an III à l'an VIII,

Par M. Ducrocq.

M. Aucoc : — M. Ducrocq, professeur à la Faculté de droit de Paris, correspondant de l'Académie, m'a chargé de faire hommage d'une étude intitulée : *Les procureurs-syndics de 1790 et les commissaires du Directoire exécutif de l'an III à l'an VIII*, avec l'histoire de l'institution dans le département de la Vienne.

Il s'agit d'un point d'histoire administrative qui n'avait pas encore été approfondi.

L'Assemblée constituante avait, on le sait, en haine du despotisme des intendants, supprimé toute représentation du pouvoir exécutif dans les administrations départementales. Il y avait dans ces assemblées un conseil, un directoire, un procureur-syndic. Le directoire avait le droit de décider, le conseil contrôlait, le procureur-syndic avait voix consultative et était chargé de la suite des affaires. Ces trois autorités étaient chargées d'administrer les intérêts généraux en même temps que les intérêts locaux, et cependant le gouvernement ne participait à la nomination d'aucune d'elles. Le procureur-général-syndic qui était le bras du directoire, n'était même pas nommé par le directoire, il était élu directement par le peuple.

Que pouvait donner une pareille organisation ? La situation fausse faite aux procureurs-généraux-syndics a amené leur impuissance absolue.

Ces défauts si graves ont amené la modification de l'institution en l'an III. Aux procureurs-généraux-syndics ont été substitués des commissaires désignés par le gouvernement ; mais ces commissaires n'avaient pas le droit d'agir. Ils n'avaient que le droit de surveiller les assemblées départementales et de requérir l'exécution des lois. Ils ont été aussi impuissants que les procureurs-généraux-syndics.

M. Ducrocq le montre en faisant l'histoire des procureurs-syndics et des commissaires du pouvoir exécutif dans le département de la Vienne d'après les documents qu'il a trouvés dans les archives ; il y met notamment en relief une partie de la carrière de Thibaudeau, député à l'assemblée constituante, auteur de l'*Histoire du Poitou*, le père du conventionnel, conseiller d'État de l'Empire, dont les travaux historiques sur la période de 1792 à 1815 sont bien connus.

Ce fragment d'histoire administrative offre un véritable intérêt.

Les bureaux internationaux des unions universelles,

Par M. Gustave Moynier.

M. Aucoc : — M. Gustave Moynier, de Genève, correspondant de l'Académie, m'a chargé de présenter un curieux volume dans lequel il étudie des institutions nouvelles, *Les bureaux internationaux des unions universelles*, établies dans ces dernières années pour les télégraphes, les postes, les poids et mesures, la propriété industrielle, les œuvres littéraires et artistiques, la géodésie, la traite des esclaves, les tarifs douaniers, le transport des marchandises par les chemins de fer.

Ce sont des espèces d'organes administratifs qui travaillent au profit des États qui se sont liés par une convention en vue de réaliser une amélioration en observant des règles communes. M. Moynier les présente comme les bureaux d'unions universelles parce que les unions sont universelles en puissance, sinon en fait ; elles sont toujours ouvertes aux États qui veulent y adhérer. L'union pour les chemins de fer ne comprend que 10 États ; mais celles qui sont relatives aux télégraphes et aux postes en comprennent l'une 44, l'autre 91.

Le bureau des télégraphes fondé en 1868 est installé à Berne. Il en est de même de celui des postes, installé en 1875, des bureaux pour la propriété industrielle et pour la propriété artistique et littéraire qui datent de 1883 et de 1886, enfin du bureau pour le transport des marchandises par chemin de fer qui a été fondé en 1890.

Le bureau international des poids et mesures fondé en 1875 a son siège à Paris. Le bureau central de l'association géodésique internationale qui date de 1886, a son siège à Berlin. Enfin c'est à Bruxelles que sont installés, depuis 1890, le bureau pour la répression de la traite des esclaves africains qui a une succursale à Zanzibar, et le bureau pour la publication des tarifs douaniers.

On comprend que M. Moynier soit fier pour la Suisse de la confiance que l'Europe lui a si souvent témoignée. Il fait remarquer seulement que les attributions de ces bureaux se bornent en général à recueillir, transmettre et publier des renseignements, à instruire des propositions,

à provoquer des réunions, mais qu'ils ne peuvent trancher des questions et jouer le rôle d'arbitres. Le caractère d'arbitres facultatifs a pourtant été attribué au bureau pour le transport international des marchandises par chemin de fer. Le bureau des postes donne son avis quand les parties le lui demandent.

Il y a là une nouvelle tendance des États européens vers l'union qu'il est intéressant de suivre dans la pratique.

Traité élémentaire de droit civil germanique (Allemagne et Autriche)

Par M. Ernest LEHR.

M. AUCOC : — Nous avons plusieurs fois présenté à l'Académie des ouvrages de M. Ernest Lehr, professeur honoraire de législation comparée à l'Université de Lausanne, sur la législation des pays étrangers : les éléments de droit civil russe, les éléments de droit civil espagnol, les éléments de droit civil anglais. Nous avons présenté ses traductions du code de commerce portugais de 1888 et du code civil du canton de Zurich de 1887.

M. Lehr nous prie aujourd'hui d'offrir le 1er volume d'un traité élémentaire de droit civil germanique.

C'est l'analyse du droit commun germanique moitié romain, moitié germanique qui régit le tiers de l'Empire, et des codes civils de l'Autriche, de la Prusse, de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, complétés par l'exposé des règles proposées dans le projet de code civil allemand qui s'é abore depuis 1874, et qui a été terminé en 1887 par la commission de magistrats et de jurisconsultes à laquelle ce travail avait été confié.

Ce premier volume renferme l'exposé du droit des personnes et du droit des choses, y compris la propriété intellectuelle ; le second traitera du droit des obligations, du droit de famille et des successions.

C'est un travail considérable, et d'un grand intérêt.

François Meinard, Frison,

Par M. Ducrocq.

M. Aucoc : — M. Ducrocq, correspondant de l'Académie, lui fait hommage d'une biographie de François Meinard, Frison, né en Hollande, et devenu français, successivement professeur d'humanités à Angers et professeur de droit à l'Université de Poitiers, de 1600 à 1623.

Cette biographie faite avec le plus grand soin et où tous les détails de la vie et des publications de François Meinard sont signalés d'après les pièces authentiques, appelle l'attention sur un personnage qui, à l'époque de l'assassinat d'Henri IV a fait quelque bruit par une brochure paradoxale. Dans cette brochure intitulée : *Regicidum detestatum*, il soutenait que l'assassinat d'Henri IV ne pouvait être l'œuvre d'un Français, et il le démontrait en établissant que Ravaillac, né à Angoulême, était comme tous les habitants de l'Angoumois, un Gaulois et non un Franc.

Cette brochure a soulevé une vive polémique et trois réfutations en ont été publiées.

François Meinard a d'ailleurs écrit d'autres ouvrages qui ont plus de valeur, notamment un ouvrage sur les droits des évêques.

Traité de législation et d'exploitation postales,

Par M. Paul Jaccottey.

M. Aucoc : — M. Paul Jaccottey, professeur adjoint à l'école professionnelle supérieure des postes et télégraphes, m'a prié de faire hommage à l'Académie d'un traité de législation et d'exploitation postales, où il a exposé toutes les questions traitées dans son cours.

Dans ce gros volume grand in-8° de plus de 1000 pages, y compris 200 pages de tables, il a étudié ce sujet sous toutes ses faces. L'organisation de cette administration et de son personnel, l'objet et les règles essentielles du service des postes constitué en monopole, les règles relatives à la correspondance officielle et à la correspondance privée, les rela-

tions internationales, le fonctionnement administratif du service comprenant les rapports de l'État avec les chemins de fer et avec les compagnies de navigation, les services accessoires (articles d'argent, recouvrement des effets de commerce, caisse d'épargne postale, colis postaux), enfin la comptabilité et la surveillance du service, tout cela est décrit avec une clarté remarquable. Aucun des éléments du sujet n'a été omis : l'histoire, la législation étrangère, les questions financières, les questions juridiques, le détail de la pratique du service pour les rapports des agents avec leurs chefs et avec le public, tout est traité avec le même soin. Nous ne croyons pas qu'on puisse faire sur cette matière un livre plus solide et plus complet.

De l'alignement,

Par M. L. Delanney.

M. Aucoc : — La législation sur l'alignement qui impose aux riverains des routes, des rues et des chemins vicinaux des obligations rigoureuses, des servitudes onéreuses et une expropriation à terme avec une indemnité restreinte, est une des parties de la législation administrative qui donnent lieu à de vives réclamations et à de nombreuses controverses. Le Conseil d'État et la Cour de cassation qui ont à appliquer les mêmes textes d'avant 1789, l'un à la grande voirie, l'autre à la petite voirie, ne sont pas d'accord sur plusieurs points importants. Le Conseil d'État cherche à atténuer les rigueurs de la législation. La Cour de cassation en fait une application plus que stricte. A plusieurs reprises le principe même de cette législation a été contesté, comme n'étant plus en harmonie avec les principes modernes en matière d'expropriation.

Il y avait là un sujet intéressant pour une monographie. M. Delanney, docteur en droit, rédacteur au Ministère de l'intérieur, a examiné toutes les questions qui s'y rattachent au point de vue de la théorie et de la pratique. Il discute les opinions de tous les auteurs qui l'ont précédé et tous les arrêts rendus par le Conseil d'État et la Cour de cassation. Il se range ordinairement du côté de la jurisprudence du Conseil d'État. On

me permettra d'y voir une raison décisive pour penser que son ouvrage est un bon livre.

Études sur l'histoire du droit romain. La folie et la prodigalité,

Par M. AUDIBERT, professeur à la Faculté de droit de Lyon.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Audibert, professeur à la Faculté de droit de Lyon, d'un ouvrage intitulé : *Études sur l'histoire du droit romain. La folie et la prodigalité.* Parmi les facultés de droit de nos départements, celle de Lyon se signale tout particulièrement par le nombre et l'importance des travaux qu'elle publie. L'Académie connaît déjà les travaux de M. Caillemer sur l'histoire du droit, de M. Appleton sur le droit romain, ceux de M. Garraud sur le droit criminel, et à la suite d'un concours elle a couronné le remarquable travail de M. Thaler, sur la faillite dans le droit international. A ces noms il faut ajouter aujourd'hui celui de M. Audibert, qui débute par une importante étude historique sur la folie et la prodigalité chez les Romains. Le savant auteur construit une théorie nouvelle par certains côtés ; il montre que la curatelle du fou et celle du prodigue furent probablement à l'origine, à Rome comme en Grèce, des institutions de famille. Du régime intérieur de la *gens* elles ont passé dans la cité ; à une époque qu'il n'est pas possible de déterminer, le magistrat se substituant au conseil de la *gens*, reçut la mission de vérifier l'existence de la folie ou de la prodigalité. Mais d'ailleurs la loi, en ne protégeant au moyen de la curatelle que ceux qui avaient des agnats, et à défaut d'agnats des gentils, cette curatelle était nécessairement déférée aux membres de la famille. En outre, la loi des Douze Tables ne mettait en curatelle que les *furiosi* et les prodigues qui dissipaient l'héritage paternel recueilli *ab intestat ;* les autres fous ou prodigues étaient privés de protection. C'est qu'à vrai dire, à notre avis du moins, il s'agissait moins de protéger ces malheureux que de garantir la famille contre leur incapacité ou leurs abus. Le dernier progrès du droit consista

précisément à songer aussi aux intérêts de tous les aliénés et de tous les prodigues. Alors apparurent la curatelle dative et l'application du régime de l'incapacité à tous les aliénés et à tous les prodigues. Selon M. Audibert, la curatelle du dément et celle du prodigue procèdent d'un même principe : on a mis le prodigue en curatelle dans les cas où la loi ne permettait pas de l'interdire ; telle est du moins la thèse que soutient M. Audibert ; ce n'est pas le moment de la discuter pour le fond ; disons seulement qu'il défend son opinion avec science et talent.

Éléments de droit international public,

par M. de Holtzendorff.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie des *Éléments de droit international public*, de M. de Holtzendorff, professeur à l'Université du Munich, et correspondant de notre Académie. M. de Holtzendorff, l'Académie s'en souvient, est décédé dans le courant de l'année 1889 ; et récemment notre confrère M. Dareste a rendu compte de sa vie scientifique dans une notice dont l'Académie a conservé le souvenir. M. de Holtzendorff a occupé une grande place en Allemagne, et pour perpétuer sa mémoire, on y a constitué une fondation à laquelle a été donnée son nom : la fondation Holtzendorff se propose de faciliter l'étude du droit pénal et le développement de la science pénitentiaire par l'organisation de concours scientifiques, l'allocation de bourses de voyage et par tous autres moyens que pourront exiger les circonstances. Les jurisconsultes de tous les pays et surtout les criminalistes, les sociétés savantes, ont été appelés à collaborer à cette fondation qui doit honorer le souvenir de Holtzendorff. On s'est attaché aussi à perpétuer sa mémoire en préparant de nouvelles éditions de ses plus importantes publications et c'est dans le même but que M. Zographos vient de traduire et d'offrir au public français les *Éléments de droit international*. M. de Holtzendorff a publié et développé ses doctrines sur un grand nombre de questions soulevées par le droit international, dans des dissertations qui sont demeurées éparses et dans un traité

en plusieurs volumes qu'il a fait en collaboration avec d'autres jurisconsultes. Mais il a aussi songé à mettre le fruit de ses recherches à la portée de tous et c'est dans ce but qu'il a publié un précis du droit des gens dans lequel il a, de main de maître, rapidement esquissé les grandes lignes du droit international. Le mérite de l'ouvrage est attesté par son succès : la cinquième édition allemande vient de paraître par les soins de M. Stork, et c'est d'après cette cinquième édition qu'a été faite la traduction française. Il importe sans doute de faire de très expresses réserves sur certaines doctrines qui ont été inspirées par le chauvinisme national, mais en même temps il est juste de reconnaître que le plus souvent M. de Holtzendorff a fait tous ses efforts pour aborder les questions en jurisconsulte indépendant et soucieux avant tout des intérêts de la justice et de la civilisation. Ce qui vaut mieux encore, c'est qu'il y a réussi.

Manuel populaire du conseiller municipal,

Par M. Ferdinand Dreyfus.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Ferdinand Dreyfus, avocat à la Cour d'appel et ancien député, du *Manuel populaire du conseiller municipal.* M. Dreyfus est déjà connu de l'Académie, par une importante récompense que son Mémoire a obtenu dans le concours sur Vauban économiste. Aujourd'hui M. Ferdinand Dreyfus publie la quatrième édition d'un travail d'une nature tout à fait différente, un véritable manuel populaire du conseiller municipal. Les quatre cent mille maires, adjoints ou conseillers municipaux des trente-six mille communes de France ne sont pas pour la plupart des jurisconsultes et cela est même fort heureux. Mais cependant il est nécessaire qu'ils connaissent et comprennent la loi du 5 avril 1884, dont ils font tous les jours application. Un ouvrage didactique ne leur conviendrait pas ; une explication brève et précise de chaque article, mettant la loi à la portée des conseillers municipaux des plus petites communes, voilà ce que s'est proposé M. Ferdinand Dreyfus, et il y a complètement

réussi. Le commentaire de la loi de 1884 est précédé d'un abrégé historique de la commune française depuis ses débuts jusqu'à nos jours. On y voit notamment comment était organisée la commune pendant la période révolutionnaire, sous l'empire de la loi de l'an VIII, sous la monarchie de Juillet et enfin sous le second Empire. On sait que la loi du 5 avril 1884 présente cette particularité qu'elle est due à l'initiative parlementaire. L'auteur a été un de ses promoteurs et un de ses rapporteurs; aussi a-t-il pu mieux que personne en faire connaître l'esprit et exposer les progrès qu'elle a réalisés. Il n'a pas oublié non plus que la loi organique de 1884 a été, sous un rapport, complétée par la loi sur les syndicats de commune du 22 mars 1890, qui permet aux petites communes, sans jamais les y obliger, d'unir leurs forces et leurs ressources. Enfin, l'auteur a eu soin d'analyser les circulaires ministérielles destinées à éclaircir les points douteux et de citer les décisions les plus importantes de la Cour de cassation et du Conseil d'État.

Traité du contentieux des transferts,

Par M. Gustave Duvert.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Gustave Duvert, d'un *Traité du contentieux des transferts.* C'est là un ouvrage de pure pratique et qui, par cela même, est un peu étranger aux occupations ordinaires de l'Académie. Néanmoins je me permets de le recommander à l'attention de la savante compagnie à cause de son importance et du succès qu'il a obtenu auprès de ceux auxquels il s'adresse. Ce traité des transferts est spécialement destiné à renseigner les praticiens sur les effets des aliénations des valeurs mobilières. L'auteur s'occupe de toutes les mutations dont sont susceptibles ces valeurs ; il insiste notamment sur les dangers auxquels peuvent s'exposer les tiers dans les aliénations de valeurs mobilières qui appartiennent à des incapables. On relève aussi une critique de l'interprétation trop large donnée selon l'auteur par la Cour de cassation à l'arrêté des consuls du 24 prairial an X. A son avis, le législateur de l'an X

n'a pas voulu dire que l'agent de change serait responsable de la faute d'autrui sans aucun recours contre l'auteur de cette faute et devrait même garantie au Trésor lorsque la faute aurait été commise précisément par un subordonné du Trésor. Ce sont là, en effet, de bien graves dérogations aux règles du droit commun consacrées par les articles 1382 et 1384 du code civil. L'ouvrage est au courant de toutes les lois nouvelles qui peuvent toucher aux mutations des valeurs mobilières. C'est ainsi un guide à la fois sûr et complet pour tout ce qui concerne ces opérations. Ce qui prouve que l'auteur ne s'est pas trompé en s'adressant aux praticiens, c'est que sa première édition a été rapidement épuisée et on ne peut que souhaiter le même succès à la seconde édition, que je dépose aujourd'hui sur le bureau de l'Académie.

Fragment d'un répertoire de jurisprudence parisienne au XV[e] siècle,

Par M. Fagniez.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Fagniez, d'un *Fragment d'un répertoire de jurisprudence parisienne au XV[e] siècle.* M. Fagniez n'est pas un inconnu pour l'Académie : il s'est signalé à son intention par un savant mémoire dans le concours sur le père Joseph. Grâce à son activité scientifique toujours en éveil, M. Fagniez, en recueillant dans les registres d'audience du Châtelet, des documents sur la classe industrielle, a constaté que les archives du Châtelet renferment d'immenses richesses pour l'étude du droit civil parisien. Sans doute les décisions de nos anciennes juridictions ne présentent pas, au point de vue doctrinal, l'intérêt qu'on attache aujourd'hui aux jugements de nos tribunaux, et cela par la raison bien simple que ces décisions des anciennes juridictions ne sont pas motivées. Mais du moins elles nous montrent, mieux que les ouvrages des jurisconsultes, comment le droit vivait dans la pratique. Le recueil publié par M. Fagniez renferme un grand nombre de pièces judicieusement choisies ; il jette souvent un jour tout nouveau sur la

coutume de Paris telle qu'elle existait avant sa rédaction officielle, sur l'organisation de l'importante juridiction du Châtelet et sur sa procédure. Tous ceux qui s'occuperont à l'avenir de cette partie de nos anciennes institutions devront étudier ces pièces avec soin ; ils y puiseront de précieux renseignements.

Petits logements dans les grandes villes et plus particulièrement dans la ville de Lyon,

Par M. Mangini.

M. Georges Picot : — Ce n'est pas un livre que je présente à l'Académie en lui offrant de la part de M. Mangini, le volume consacré aux *Petits Logements dans les grandes villes et plus particulièrement dans la ville de Lyon*, c'est un acte et le plus vaillant de tous ceux qui ont été accomplis en France pour l'amélioration des habitations ouvrières.

Vous auriez dû entendre louer l'œuvre accomplie à Lyon par celui qui a parmi vous, en ces matières, un autorité incomparable ; mais je veux vous dire pourquoi il ne vous parle pas à ma place. Le volume est dédié à l'auteur de l'*Ouvrière*. C'était bien le moins, puisque M. Mangini a été inspiré par des pages que nous avons tous gardées dans nos mémoires. Malheureusement cette dédicace nous prive d'entendre exposer par M. Jules Simon, ce qui a été fait depuis six ans dans la seconde ville de France.

En 1886, MM. Mangini, Aynard et Joseph Gillet ont montré une initiative admirable. Ils ont résolu, à eux seuls, de vérifier si les conditions odieuses de l'habitation ouvrière à Lyon pouvaient être améliorées ; ils ont fondé avec un petit capital une Société, ont construit des maisons et résolu un des problèmes qui tiennent de plus près aux misères sociales.

Vous connaissez les termes de la question : peut-on loger l'ouvrier et le petit employé des villes dans des conditions meilleures que les conditions actuelles, leur demander un loyer beaucoup moins élevé et retirer néanmoins une juste rémunération du capital engagé ?

L'expérience de M. Mangini et la persévérance de ses amis ont per-

mis de trouver la solution du problème. Des constructions salubres et de grande étendue se sont élevées sur plusieurs points de la ville de Lyon; les dépenses ont été de 25 0/0 au-dessous du cours ordinaires des prix et cette économie a permis d'abaisser les loyers, au grand profit de la classe ouvrière.

Après six années de succès, à l'heure où trente-cinq maisons, comprenant 426 logements sont construites et remplies de locataires, où 426 familles sont logées dans des conditions d'hygiène et de décence remarquables, M. Mangini nous raconte comment il s'y est pris. Il ne veut garder pour lui aucun secret. Toute son ambition est de faire profiter de son exemple ceux qui à Paris ou ailleurs éprouvent les mêmes alarmes.

Lisez ce livre : il n'est pas une page qui ne soit instructive. Vous y verrez comment on fait une enquête et quelle aide a apporté la Société d'Enseignement Professionnel du Rhône, qui compte parmi vous plusieurs de ceux qui ont présidé ses séances annuelles.

La maison achevée et louée, le prix des locations dans le même quartier de Lyon est tombé d'une moyenne de 300 francs, qu'avait signalé l'enquête pour les logements de trois pièces, à une moyenne de 215 francs. C'est 25 à 30 0/0 d'économie réalisée, grâce à la concurrence, u profit de ceux qu'écrase la cherté du loyer.

Une Société anonyme au capital d'un million succéda à l'entreprise, fondée en 1886. Une moitié du capital fut fourni par les réserves de la Caisse d'épargne : « véritable économie réalisée sur le déposant, sur l'ouvrier ou l'employé, ces réserves, nous dit à merveille M. Mangini doivent lui revenir; c'est au profit de cette partie intéressante de la population qu'il faut chercher à employer » la fortune des Caisses d'épargne. Les nouvelles maisons offrirent des logements de trois pièces variant de 186 à 228 francs et à la fin de 1890, les pertes pour non-valeurs s'élevaient à 0 fr. 57 cent. pour 100.

En présence de ce succès, un second million a été souscrit : vingt maisons sont en construction qui offriront un abri confortable, un logement attrayant à 221 familles. La Société vient de conclure avec la Cie de P. L. M. un traité par lequel elle s'est engagée à construire à Oullins, dans le voisinage des importants ateliers du chemin de fer, un groupe de dix maisons pour loger une centaine de familles.

Il est permis de l'affirmer. Après les admirables modèles que nous avons rapportés de Londres en 1885, c'est la ville de Lyon qui en France nous a montré l'exemple le plus digne d'être imité. La certitude d'un revenu de 4 0/0, les réserves importantes qui sont mises chaque année de côté, l'administration très prudente de la Société, ont fait de ses actions un placement de premier ordre. Dix millions seraient demandés à la ville de Lyon, qu'ils seraient souscrits sur l'heure. Cette œuvre est puissante, ses forces sont illimitées, parce qu'elle a réussi, « sans avoir « reçu aucune subvention, aucune faveur, ni de l'Etat, ni du Départe- « ment, ni de la Ville et qu'elle paye un intérêt raisonnable à l'argent « qui lui est confié. »

M. Mangini a donc raison de le dire, en terminant, et pour le remercier, je ne peux mieux faire que de citer avec une pleine approbation ses paroles. « Nous le disons avec une conviction profonde à tous ceux qui « poursuivent le même but que nous : la voie que nous avons suivie est « la seule qui permettra de développer réellement l'entreprise, la seule « qui permettra d'atteindre ces masses profondes vivant si difficilement « dans les grandes cités. »

L'internationalisme dans les questions sociales (1891), Le Congrès des accidents de Berne (1891), Le Foyer coopératif et l'assurance en cas de décès du coopérateur (1892),

Par M. Cheysson.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de M. Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, trois études et discours :

1° *L'Internationalisme dans les questions sociales*, (1891),

2° *Le Congrès des accidents de Berne* (1891),

3° *Le Foyer coopératif et l'assurance en cas de décès du coopérateur* (1892).

Ces trois brochures sont unies par une pensée commune : détourner

les ouvriers et ceux qui s'occupent de l'amélioratiou de leur sort des dangereuses utopies, leur montrer aux lumières du bon sens les réalités de la pratique.

Dans la première, M. Cheysson combat l'erreur des partisans du réglement par voie de traité international des salaires et de la production, comme si le climat, les races, la nature du sol n'exerçaient pas une influence directe sur les conditions du travail et de la vie. A cette utopie, l'auteur oppose les études internationales qui préparent les réformes par un examen comparatif, y appliquant une recherche patiente des améliorations qui tendent à établir entre les patrons et les ouvriers la paix sociale.

Dans la seconde brochure, nous trouvons le résumé de l'œuvre accomplie au Congrès des accidents de Berne qui a eu lieu dans l'automne d 1891. Les partisans de l'obligation allemande et ceux du libéralisme français se sont rencontrés en nombre fort inégal : ils se sont livrés à des discussions prolongées ; la courtoisie a été parfaite, la contradiction ferme sans être jamais aigre et, suivant une expression militaire, les deux armées ont couché sur leurs positions.

Enfin, le troisième travail que j'offre à l'Académie nous ramène à la question des logements d'ouvriers. Un groupe d'ouvriers et d'employés de Marseille voulant former une société coopérative pour la construction d'habitations, sorte d'imitation des *Building sociéties* anglaises, s'est adressé pour la consulter à la société française des *Habitations à bon marché*. Son vice-président, M. Cheysson, est entré en collaboration avec la société et de ce travail commun est sortie une combinaison à la fois pratique et savante, qui unit aux avantages de l'acquisition par annuité la garantie d'une assurance sur la vie dont l'échéance permet à la veuve et à ses enfants de jouir après la mort prématurée du père de famille de l'effort commencé de son vivant

M. Cheysson a rendu aux ouvriers, en écrivant ces rapports et en prononçant son discours, ces services d'éducation intelligente auxquels il consacre sa vie : qu'il parle aux jeunes gens, aux ouvriers, aux hommes les plus instruits, il leur apporte toujours des lumières et une force.

Misère et Remèdes,

Par le Comte d'HAUSSONVILLE.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. d'Haussonville, notre confrère de l'Académie française, la deuxième édition du livre qu'il a publié en 1885, sous le titre de *Misère et remèdes.*

Je ne parlerai pas du livre qui a tenu sa place et que tout le monde connaît ; mais depuis sept ans, si la misère est démeurée la même, les remèdes ont changé. Or, M. d'Haussonville a voulu s'expliquer sur le socialisme, qu'il tient pour un faux remède : il ressent à son égard la plus « invincible méfiance » ; l'intervention de l'État, dit-il, sous quelque nom qu'il se dissimule ou de quelque épithète qu'on le décore ne me comptera jamais au nombre de ses adeptes... » « A exagérer le rôle et les devoirs de l'État, à le représenter comme le médecin obligatoire des sociétés en souffrance et le guérisseur-né des misères publiques, il y a un danger » que l'auteur s'attache à signaler dans une préface d'une vigueur remarquable. Après l'avoir lue, il sera impossible de confondre l'auteur avec les socialistes de la nouvelle école qui s'associent aux déclamations furibondes des collectivistes et croient avoir le droit de tout dire, en ajoutant à leur socialisme l'étiquette menteuse d'une épithète modérée.

Étude sur l'Italie en 1891,

Par M. FERRAND.

M. Georges Picot présente à l'Académie une *Étude sur l'Italie en 1891*, par M Ferrand, correspondant de l'Académie.

En une vingtaine de pages, l'auteur a su montrer à merveille l'état actuel de l'Italie. Il fait ressortir les efforts accomplis par le législateur en vue de l'éducation politique et du développement graduel des responsabilités. A chaque page, en ne paraissant s'occuper que des Italiens, M. Ferrand, le fait est évident, pense constamment à une autre nation.

La conclusion qui ressort de ce travail et que l'auteur rapporte du plus attentif examen est que « l'organisation intérieure de nos voisins « mérite de fixer l'attention, parce que, appelant beaucoup plus de « citoyens que n'en appelle le nôtre, à la connaissance et à la pratique « des affaires, elle répond beaucoup mieux aux principes et aux besoins « de la démocratie. »

Étude sur la Réforme des Caisses d'épargne,

Par M. Eugène Rostand.

M. Georges Picot présente, de la part de M. Eugène Rostand, la deuxième partie d'une *Étude sur la réforme des Caisses d'épargne.*

Ce volume ne le cède en rien au premier volume que l'Académie a reçu il y a quelques mois, et qu'elle a fait suivre d'une discussion importante. M. Rostand a tenu à publier les nouveaux documents qu'il a recueillis, à présenter le tableau du mouvement d'opinion qui se dessine depuis un an ; il lui a semblé qu'il était du plus haut intérêt d'offrir à tous ceux qui mettent cette question au premier rang de leurs études, une série de faits précis assez peu connus. Ce recueil se termine par le texte d'une conférence faite à Bordeaux, qui résume avec éloquence l'influence de la réforme des Caisses d'épargne sur la renaissance de la vie régionale.

La morale dans l'histoire,

Par M. René Lavollée.

M. Georges Picot présente avec éloges le livre de M. René Lavollée sur la Philosophie de l'histoire. L'auteur rapporte et étudie les opinions des plus grands penseurs depuis l'antiquité, le Moyen-âge et la Renaissance jusqu'à nos temps modernes. Bossuet et Leibniz, Montesquieu et Voltaire, Turgot et Condorcet, Bonald et de Maistre, Hégel et Cousin, sont l'objet d'études successives qui forment un tableau d'ensemble d'un grand intérêt L'auteur n'a eu qu'un seul tort, celui de

donner à son livre un titre qui ne répond pas exactement à son objet. « La morale dans l'histoire » est le sujet accessoire, tandis que « la philosophie de l'histoire » y est savamment exposée.

Le service dans les États-Majors,

Par le Colonel Fix.

M. Cucheval-Clarigny : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Fix, colonel du génie en retraite, un ouvrage intitulé : *Le service dans les États-Majors*. L'Académie pense bien que le livre que j'ai mission de lui présenter n'est ni un traité de tactique, ni un cours de stratégie; mon incompétence absolue en ces matières m'aurait fait décliner la tâche que j'ai acceptée. Entré à l'Ecole d'État-Major en sortant de Saint-Cyr, M. Fix a fait la plus grande partie de sa carrière militaire dans le corps d'État-Major, où ses services ont été des plus brillants : C'est à la suppression de ce corps qu'il a été classé dans le corps du génie, et, presque aussitôt après, il fut nommé d'office professeur à l'Ecole supérieure de guerre pour y enseigner tout ce qui se rapportait aux fonctions qu'il avait si longtemps remplies.

C'est le résumé de cet enseignement que le colonel Fix a condensé dans le volume qu'il vient de publier, en y ajoutant le fruit de recherches et de réflexions nouvelles. L'auteur n'a point envisagé uniquement au point de vue technique les questions qu'il traite ; il en recherche et il en étudie le côté moral et philosophique. Son livre peut être considéré comme une théorie de l'art de commander, et de manier ces masses énormes d'hommes et de choses qui constituent notre organisation militaire.

Le personnel de l'armée, le matériel qui lui est nécessaire, la répartition de ce matériel, la méthode à suivre pour mettre en mouvement les hommes et le matériel : tels sont les sujets que l'auteur est conduit à aborder successivement, mais toujours dans le même esprit. S'il cherche à apprécier les conditions qui constituent une bonne armée, il n'hésite pas à placer à côté sinon au-dessus du nombre et de la force brutale la valeur morale des hommes et leur degré de culture intellectuelle. Ceci

l'amène tout naturellement à spécifier les qualités qu'on doit rechercher dans les hommes et qu'on doit s'efforcer de propager et de développer dans la nation, d'où l'armée sort par la voie du recrutement. De même, à raison de l'universalité du service militaire, qui fait passer sous les drapeaux, mais pour une durée de plus en plus courte, la masse entière des citoyens, il fait ressortir combien il est important d'avoir dans l'armée combattante et dans ses services auxiliaires la plus forte proportion possible d'hommes munis d'un certain degré d'intruction. Il est ainsi conduit à indiquer quelles sont les connaissances qu'il serait désirable de faire acquérir à la jeunesse dans le cours de l'instruction primaire et secondaire, sans surcharger les programmes actuels de ces enseignements, mais de façon que les jeunes gens arrivent au service avec une certaine préparation qui rende suffisante la période de plus en plus courte de l'instruction militaire. Disons tout de suite, de peur qu'on ne s'y méprenne, qu'il ne s'agit point ici du genre d'instruction auquel on prétendait arriver au moyen des bataillons scolaires dont l'auteur réprouve et condamne absolument l'institution, mais de l'acquisition effective de connaissances réelles qui, pour être d'un grand secours sous les drapeaux, ne seront ni sans utilité ni sans emploi dans la vie civile.

Quelles sont, à part l'instruction militaire, les qualités intellectuelles et morales que doit réunir le commandant d'une armée ? Quelles qualités doit-il, à son tour, demander aux officiers qui servent sous lui, qui seront chargés de transmettre ses ordres ou d'en diriger l'exécution ? Quelle est, dans le maniement des grandes masses d'hommes, l'importance de l'esprit d'ordre et de la méthode ? De quelle nécessité absolue est le maintien de la discipline ? Ce sont là des questions qui intéressent le moraliste presque autant que l'homme de guerre. Comment doivent être formulés les ordres et les instructions des chefs ? L'auteur leur demande la clarté, la précision et la brièveté. Il n'est partisan ni de la règlementation à outrance, ni de la paperasserie. Il rappelle, non sans quelque malignité, le compliment adressé par d'Artagnan, sous Louis XIV, à un écrivain qui avait fait tenir, en un petit volume les principaux règlements militaires : « Vous avez, écrivait le célèbre commandant des gardes du corps, rendu un véritable service en condensant

en un seul tome des matières qui devenaient tellement étendues que, véritablement, il devenait impossible de les posséder toutes puisqu'elles ne remplissent pas moins de sept gros volumes. » Quelle piètre figure feraient aujourd'hui les sept volumes du temps de Louis XIV auprès de de la simple collection du *Journal militaire !*

Le colonel Fix fait une autre comparaison non moins curieuse et non moins instructive entre les habitudes de l'administration militaire, et la simplicité et la rapidité que les plus grands établissements industriels ou commerciaux ont su introduire dans la tenue de leur comptabilité, et dans le maniement de leurs rouages souvent très nombreux et très compliqués. Il fait remarquer que les 460,000 francs et plus qui figurent annuellement au budget pour les fournitures de bureau de l'administration centrale de la guerre, représentent à eux seuls un demi-million de kilogrammes de papier et qu'il y faut ajouter le papier que consomment les divers services, en dehors de l'administration centrale. Que devient tout ce papier, après qu'il a été noirci par une armée d'employés qui ont cherché et trouvé dans les bureaux la dispense du service militaire ? Le colonel assure qu'il pourrait citer tels états-majors de corps d'armée, où, dix ans après leur création, une réparation au local de leurs archives conduisit à mettre au pilon, après distraction des pièces utiles à conserver, plus de deux mille kilogrammes de papiers sans valeur. Des états-majors de simples subdivisions algériennes auraient, à la suite de nettoyages, fourni la même quantité de papiers à détruire ; une allusion à l'incendie de la Cour des comptes, donne à penser que si le feu consumait, quelque jour, les bureaux du ministère de la guerre et leurs montagnes de paperasses, le colonel en prendrait très philosophiquement son parti.

Nous ne suivrons point l'auteur dans les considérations très intéressantes que lui suggèrent l'organisation des diverses écoles militaires et les réformes qu'il y voudrait introduire. Cela nous mènerait trop loin, et ce qui précède nous paraît suffire à indiquer dans quel esprit tout le livre a été écrit. Il n'est point de question relative à l'organisation de la défense nationale que le colonel Fix n'ait abordée, et qui ne lui ait inspiré ou des aperçus lumineux, ou des réflexions utiles à méditer.

La minorité de Louis XIII,

Par M. Berthold Zeller.

M. Auguste Himly : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de M. Berthold Zeller, maître de conférences d'histoire à la Faculté des lettres de Paris, répétiteur à l'École polytechnique, un volume intitulé : *La minorité de Louis XIII, Marie de Médicis et Sully (1610-1612). Étude nouvelle d'après les documents florentins et vénitiens.*

Avant de commencer son utile publication de l'*Histoire de France racontée par les contemporains,* à laquelle l'Académie a accordé naguères une de ses récompenses, M. Berthold Zeller avait brillamment débuté, fort jeune encore, dans la carrière historique, par plusieurs volumes intéressants qu'a couronnés l'Académie française et où, à l'aide principalement de documents tirés des archives d'Italie, il jetait un jour nouveau, tant sur le mariage de Marie de Médicis que sur l'histoire du connétable de Luynes et de ses successeurs au ministère jusqu'à l'avènement définitif de Richelieu. Il entreprend aujourd'hui d'élucider, avec les mêmes ressources, la période troublée de notre histoire, pendant laquelle Marie de Médicis, comme régente d'abord, puis comme principal ministre de son fils, a, depuis l'assassinat de Henri IV jusqu'à celui de Concini, eu la responsabilité du pouvoir, et compromis au dehors et au dedans les grands résultats du règne de son mari. Le volume que je dépose sur le bureau n'en comprend que la première phase, celle où la régence s'établit avec sa politique propre, son personnel impopulaire, ses desseins dangereux ; il s'arrête dès la fin de 1611, avec la disparition définitive de la scène du représentant des traditions du règne précédent, Sully.

C'est dire suffisamment avec quel détail M. Berthold Zeller a refait l'histoire du commencement du règne de Louis XIII et quelle exactitude minutieuse il a pu apporter à son travail. Il a compulsé tout ce qui avait été publié avant lui, documents contemporains, histoires générales et travaux particuliers de la critique moderne ; mais il a donné comme base principale à son récit des sources toutes nouvelles, à savoir les correspondances inédites des ambassadeurs vénitiens, et surtout des ambas-

sadeurs florentins, naturellement très bien informés auprès d'une régente et d'une reine-mère florentine. Les dépêches adressées à leur gouvernement par les représentants de la République de Saint-Marc en France et conservées aux *Archives des Frari*, existent presque intégralement en copies authentiques à notre Bibliothèque nationale ; quant aux pièces florentines, M. Berthold Zeller les a transcrites avec un soin scrupuleux à l'*Archivio Mediceo*.

Tout ce qu'il y avait d'essentiel dans ces papiers diplomatiques, M. Berthold Zeller l'a fait entrer dans son exposé méthodique et critique des évènements, qui forme le fond du volume et se lit, grâce au talent du narrateur, avec un intérêt croissant ; mais de plus, à l'usage des chercheurs et des critiques, il a donné en appendice, à la suite de sa composition personnelle, un catalogue complet, jour par jour, de toutes les correspondances adressées de France au gouvernement de Florence par ses agents ou par la reine-mère, le roi et les époux Concini, en reproduisant *in extenso*, en extraits ou en analyses, un certain nombre de documents importants, principalement les lettres de Marie et des Concini. Ce catalogue pourra jusqu'à un certain point servir de continuation aux *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* d'Abel Desjardins, lesquelles s'arrêtent à la mort de Henri IV.

La lex dicta Francorum Chamavorum,

Par M. Henri FROIDEVAUX.

M. Auguste Himly : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Henri Froidevaux, professeur agrégé d'histoire au lycée de Vendôme, un volume intitulé : *Étude sur la « Lex dicta Francorum Chamavorum » et sur les Francs du pays d'Amor.*

Il y a quelques années, M. Fustel de Coulanges nous communiquait *Quelques remarques sur la loi dite des Francs Chamaves*, où il discutait, pour la réfuter, l'opinion émise par Gaupp et généralement admise depuis lui, qui faisait du texte mystérieux publié comme un capitulaire

par Baluze, comme la loi populaire du canton de Xanten par Pertz, la loi populaire des Francs Chamaves, et il terminait sa lecture par les lignes suivantes : « Peut-être présenterons-nous plus tard notre essai sur la nature et l'explication du document qu'on a appelé sans motif Loi des Chamaves. Notre seul but, dans cette première lecture, était de montrer qu'il y a lieu de faire une nouvelle étude du sujet. »

Cette nouvelle étude, notre regretté confrère ne l'a pas faite ; il a voulu en laisser l'honneur à un de ses élèves les plus chers, auquel elle vient de valoir le titre de docteur en Sorbonne.

Le travail de M. Froidevaux est digne du maître sous les auspices duquel il a été entrepris ; il se distingue par la vigueur de la méthode et la pleine connaissance de tous les documents de l'époque carlovingienne.

Après avoir montré de nouveau, après M. Fustel, ce qu'il y avait de conjectural et d'excessif dans l'attribution du texte en question à une peuplade depuis longtemps disparue, et dans les conséquences que l'on prétendait en inférer en y rattachant toute une théorie de droit politique sur la souveraineté législative du peuple chez les nations germaniques, M. Froidevaux a minutieusement étudié chacun des 48 articles du document, classés sous les trois rubriques de droit public, privé et pénal puis donné ses conclusions sur les habitants de l'Amor et sur la nature du texte. Parmi les discussions de détail, la plus intéressante est celle qui a rapport à l'affranchissement *per hantradam :* M. Froidevaux l'identifie purement et simplement avec l'affranchissement *in ecclesia*. Quant aux conclusions, elles peuvent se résumer comme suit : Les Francs du pays d'Amor habitaient un canton aux bouches du Rhin, limitrophe des Frisons et des Saxons, sans qu'on puisse les localiser davantage d'une façon certaine ; ils ressemblaient, sur la plupart des points, aux habitants du reste de l'empire carlovingien, ayant même état politique, même état religieux, et n'en différant un peu que par un état social moins avancé. Pour ce qui est du document lui-même, c'est en tout cas un abrégé, un résumé, une compilation des particularités de leur coutume locale, datant du commencement du IXe siècle, qu'on pourrait à la rigueur attribuer à un juriste praticien, mais qui plus probablement est le résultat d'une

enquête ordonnée par Charlemagne et faite par ses *missi dominici*, d'après les instructions du grand capitulaire de 802.

Le combat contre le crime,

Par M. Henri Joly.

M. Ad. Franck : — Je présente à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Henri Joly, un volume qui a pour titre : *Le combat contre le crime*. C'est le troisième et dernier des trois ouvrages que M. Joly a consacrés, pendant les cinq ou six dernières années, à ce qu'on peut appeler « la science de la criminalité. » Cette science, absolument nécessaire, il n'a pas la prétention de l'avoir créée, mais il l'a étudiée avec une persévérance, une résolution, une fermeté, une conscience, une abondance de recherches que personne, parmi les publicistes et les jurisconsultes, n'a surpassées, si l'on peut dire qu'elles aient jamais été égalées.

Dans un premier volume, qui a pour titre : *Le crime*, M. Joly remonte aux origines et décrit les caractères de la criminalité. Il la sépare avec soin de la maladie, de la folie, de l'atavisme, avec lesquels on a essayé de la confondre en lui ôtant toute responsabilité, en la ramenant à une branche d'histoire naturelle, à ce qu'on a désigné sous le nom d'*Anthropologie criminelle*.

Dans un second volume, dont l'Académie a reçu également l'hommage, M. Henri Joly a passé en revue les diverses circonstances, les divers écrits individuels et sociaux, les diverses passions et habitudes vicieuses, qui favorisent la naissance du crime, qui l'entretiennent et le développent surtout dans notre pays. Voilà pourquoi il a donné pour désignation à cette seconde partie de son œuvre : « *La France criminelle*. »

Enfin dans le volume que je mets aujourd'hui sous les yeux de l'Académie et qui, à peine publié, est déjà arrivé à une seconde édition, M. Joly nous fait connaître les moyens par lesquels, la société défend contre les criminels, sa sécurité, son repos, la propriété et la vie de chacun de ses membres, son existence même ; c'est l'ensemble de ces

moyens qu'il nous présente, comme une bataille sans trêve et sans relâche, comme « le combat de la société contre le crime. »

Il serait difficile, il serait impossible pendant les courts instants d'audience que l'Académie peut m'accorder, de donner une analyse, de donner même un résumé un peu étendu de toutes les questions que l'auteur a traitées dans ce livre remarquable, digne couronnement de son œuvre d'ensemble. Je devrai me borner à indiquer rapidement, et, comme en courant, les points capitaux qu'il a touchés, ou ceux qui occupent particulièrement l'esprit de notre temps.

N'oubliant pas qu'il est avant tout moraliste et philosophe, l'auteur, dans un premier chapitre, nous apprend quels sont les principes, quelles sont les idées générales, ou les vérités naturelles d'où découlent, pour la société, le droit de répression, le droit de défense, le droit d'amendement qu'elle peut faire valoir contre les criminels, qu'elle fait tourner souvent en leur faveur, tout en les désarmant. Puis, parcourant en détail un vaste plan qui embrasse le livre entier, M. Joly nous montre ce qu'est, comment se forme, comment on réprime et comment on amende le criminel depuis son enfance jusqu'au moment de sa libération, de son expiation finale où de sa mort. Même il ne s'arrête pas là, il recherche quelles ont été avant sa naissance, dans l'inconduite ou l'inexpérience des parents, les causes de la criminalité, et il aborde, à ce propos, la question délicate des tours à conserver ou à supprimer, et cette autre question, non moins grave et délicate, de la recherche de la paternité.

Il va sans dire que pour l'enfance délaissée ou abandonnée, moralement ou physiquement abandonnée, M. Joly fait appel à l'assistance, à l'amendement plutôt qu'à la répression, et la répression, si elle est inévitable, doit ressembler à une correction paternelle, toujours mêlée d'assistance.

Arrivant au criminel adulte, il discute longuement la question de l'emprisonnement. Il préfère de beaucoup le régime cellulaire, pratiqué comme il l'est en Belgique et en Hollande, à l'emprisonnement en commun. Il discute en passant la question du travail des détenus et l'influence salutaire que peut exercer sur eux, sourtout sur les femmes,

le sentiment religieux. Il ne néglige pas la question des récidivistes, ni celle de la libération conditionnelle. Il rencontre la question, aujourd'hui si vivement, si savamment débattue au sein de l'Académie, du casier judiciaire. La question de la peine de mort ne lui reste pas non plus étrangère, non plus que celle de la relégation et de la transportation. A vrai dire, rien ne lui reste étranger de tout ce qui se rapporte aux problèmes, si nombreux, si obscurs, si compliqués de la science pénitentiaire. Ces problèmes, il les examine tous, avec un esprit libre de toute prévention, de tout préjugé, de tout parti pris, avec un esprit éclairé par l'expérience, soit celle des autres, soit la sienne propre, car il n'a pas seulement exploré les bibliothèques, il a visité les prisons, les lieux d'expiation et les hommes qui les dirigent, soit en France, soit à l'étranger.

Le livre de M. Joly sera beaucoup consulté et ne manquera pas de faire un très grand bien. Un temps viendra où l'on cessera de dire : « La France n'a pas de système pénitentiaire », et ce temps sera amené en grande partie par les travaux de M. Joly.

La Morale de Spinoza,

Par M. René Worms.

M. Franck : — Je présentais à l'Académie, il n'y a pas longtemps, un ouvrage couronné par elle. C'est un livre, honoré de la même récompense, que je lui présente aujourd'hui au nom de l'auteur. Il s'agit de *La morale de Spinoza*, de M. René Worms, l'un des trois mémoires que l'Académie a couronné depuis peu, sur la proposition de la Section de morale et conformément aux conclusions d'un savant rapport de notre confrère M. Waddington.

Je me propose d'offrir prochainement à l'Académie un travail développé sur ce remarquable volume. Je me bornerai pour aujourd'hui d'en signaler sommairement l'esprit, le caractère et l'économie, je puis ajouter l'incontestable mérite.

Il se compose d'une *introduction* assez courte, trop courte à mon avis, dont le but est de nous expliquer l'origine de la philosophie de Spinoza, et de deux parties essentielles dont la première a pour titre : *Exposé critique de la morale de Spinoza* ; et la seconde : *Histoire de l'influence exercée par la morale de Spinoza.*

J'aurais plus d'une objection à élever contre *l'introduction.* Non seulement elle est trop courte, comme je viens de le dire, et à cause de cela même insuffisante, mais je la crois en partie erronée. L'erreur consiste à avoir donné pour maître à Spinoza un obscur disciple d'Averroès, appelé Chasdaï Kreskos, et cela sur l'avis peu motivé d'un obscur érudit de l'Allemagne contemporaine, tandis que Spinoza, élevé par un savant rabbin, dans une savante école juive d'Amsterdam, connaissait certainement les écrits de Maïmonide, la doctrine enseignée dans les livres kabbalistiques, que lui-même ne manque pas de citer, et l'un des maîtres les plus célèbres de la libre exégèse, Abraham Ibn-Ezra. Mais sans m'arrêter plus longtemps à ce point secondaire des origines intellectuelles de Spinoza, auxquelles il faut ajouter la philosophie de Descartes, j'arrive aux deux principales parties du volume de M. René Worms, dont j'ai cité tout à l'heure les titres caractéristiques.

La plus importante des deux est, selon moi, l'exposé critique, car s'il est en défaut, tout l'ouvrage est manqué. L'exposé de M. Worms me paraît digne de tous les éloges et mérite de fixer l'attention, non seulement du public instruit ou désireux de s'instruire, mais des philosophes les plus familiers avec les systèmes de métaphysique et de philosophie morale. L'exposé de M. Worms a toutes les qualités qu'on peut désirer en pareille matière. Il est exact, il est complet, il est impartial, et d'une clarté exemplaire. C'est précisément à cause de cette clarté et de la facilité élégante du langage de l'auteur, que je l'ai quelquefois entendu accuser d'être superficiel. Mais non, il n'est pas superficiel, j'oserai dire qu'il est profond sous sa clarté sans ambition et sa naturelle élégance. Toutes les questions traitées par Spinoza sont placées dans un ordre rigoureux et suivies dans toute leur étendue, dans tout leur développement. J'y ai même remarqué un mérite très rare chez les interprètes de Spinoza. Généralement ils s'appliquent à mettre en lumière les contra-

dictions, tout au moins les difficultés de la doctrine, afin d'en avoir raison plus facilement. M. Worms, en signalant les objections, ne manque pas de nous montrer comment Spinoza y a répondu ou a essayé d'y répondre. Cela est plus loyal et plus conforme aux exigences de la méthode historique.

En nous rendant compte, dans un chapitre séparé, des qualités et des défauts de la morale de Spinoza, M. Worms exagère peut-être les qualités ; mais il ne dissimule pas les défauts. Il aperçoit surtout dans la morale de Spinoza deux lacunes dont il fait ressortir toute la gravité : la morale de Spinoza ne tient compte que de la raison, de la pensée, elle ne tient pas compte de la sensibilité. La morale de Spinoza supprime la liberté tout en laissant subsister le nom de la liberté et en soutenant que cette liberté nominale est la liberté réelle.

L'histoire de l'influence exercée par la morale de Spinoza n'est pas inférieure à l'exposé critique, mais elle offrait beaucoup moins de difficultés. Il suffisait d'avoir étudié avec soin, comme M. Worms n'a pas manqué de le faire, les principaux systèmes de philosophie et même de théologie du XVIIe, du XVIIIe et du XIXe siècle. Les rapports du spinozisme avec tous ces systèmes sont marqués avec beaucoup de sagacité et de finesse. Je crois cependant que M. Worms aurait pu se dispenser de nous montrer l'influence exercée par Spinoza sur quelques-uns de nos romanciers contemporains. Ces romanciers sont des disciples généralement incomplets, et inconscients, non de Spinoza, mais de Schopenhauer et de Hartmann. Ils sont pessimistes, non panthéistes. Spinoza, dans son panthéisme logique, est plus près de l'optimisme que du pessimisme. Mais en vérité, les romanciers en question ne méritent pas qu'on se donne pour eux tant de peine. Il est rare qu'ils nous offrent un point de contact quel qu'il soit avec la philosophie et surtout avec la morale.

Histoire de Charles VII,

Par M. le Marquis DU FRESNE DE BEAUCOURT.

NOTE RÉDIGÉE PAR M. Henri Baudrillart : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le sixième volume de l'*Histoire de*

Charles VII, par M. le Marquis du Fresne de Beaucourt. C'est le dernier de cette grande œuvre entreprise, il y a déjà bien des années, et poursuivie par l'auteur avec une infatigable persévérance. Aujourd'hui le monument est achevé et l'on peut assurer que nul ne sera tenté de le refaire.

Non seulement M. de Beaucourt a usé de tous les travaux de ses devanciers, dont quelques-uns jouissaient d'une estime méritée, mais par la quantité extraordinaire des documents originaux qu'il a consultés, il a fait une œuvre presque entièrement nouvelle.

L'histoire diplomatique du règne de Charles VII, telle qu'il l'a écrite au cours de ces six volumes, lui vaudrait à elle seule la reconnaissance des historiens.

L'histoire administrative, qui était déjà mieux connue dans son ensemble, n'a pas été traitée avec moins d'exactitude. Enfin l'histoire personnelle du prince, son histoire intime, a été mise sous son vrai jour, par l'heureuse idée qu'a eue l'auteur d'écrire *l'histoire des variations* de cette âme royale.

La dernière période du règne de Charles VII, présentait plus d'un côté pénible à traiter pour qui s'était donné la tâche de relever ce prince devant l'opinion de la postérité. Et de fait, c'est par une citation empruntée au *Traité de la Concupiscence* de Bossuet que s'ouvre le sixième volume de M. de Beaucourt. Il y trouve dépeint, en termes saisissants, l'état d'une âme livrée sans frein, comme l'était celle de Charles VII, aux entraînements des sens.

Heureusement, fait remarquer l'auteur, on peut appliquer à ce monarque ce qui a été dit de Henri IV : « Jamais la corruption de son cœur ne passa jusqu'à son esprit. » Du moins, même au milieu des plus grands désordres ne cessa-t-il point de s'occuper des affaires de l'Etat.

Les sept dernières années du règne nous donnent le spectacle d'une administration toujours en éveil, toujours tendant à se perfectionner, et d'une politique extérieure dont l'activité s'étend jusqu'aux extrémités de l'Europe. On lira avec un rare profit ces beaux chapitres que M. le Marquis de Beaucourt a consacrés à la diplomatie de Charles VII en Allemagne et en Italie.

Certaines questions se présentaient naturellement au terme d'un ouvrage comme celui-ci : par exemple la protection accordée par Charles VII aux lettres et aux arts. C'est l'objet d'une dissertation étendue et pleine d'intérêt.

M. de Beaucourt examine l'hypothèse de l'empoisonnement de Charles VII ; il la considère en somme comme peu probable.

Enfin l'auteur nous donne son jugement définitif sur le personnage auquel il a consacré de si longues études. Après avoir retracé en une page le tableau des qualités et des défauts de Charles VII, il conclut en ces termes mesurés : « Certains esprits prévenus diront peut-être que tout cela ne constitue point la vraie grandeur et ne suffit point pour assurer la gloire. On n'en doit pas moins assigner à Charles VII une place honorable dans notre histoire. Et si on ne va pas jusqu'à lui accorder, avec le P. Daniel, d'avoir été « un des grands princes qui aient porté la couronne de France, » on peut dire de lui avec plus de justesse, ce que Duclos a dit de son successeur : « Tout mis en balance, c'était un roi. »

Il nous semble que l'histoire impartiale ne peut que souscrire à ce jugement, et l'on doit savoir gré à M. le Marquis de Beaucourt de l'avoir appuyé sur un ensemble de preuves aussi imposant.

Arabes et Kabyles.
Les relations de la France avec l'Abyssinie au XVII[e] siècle,

Par M. le vicomte de CAIX DE SAINT-AYMOUR.

M. Lefèvre-Pontalis : — Je fais hommage à l'Académie des deux derniers volumes du vicomte de Caix de Saint-Aymour, l'un qui sous ce titre : *Arabes et Kabyles*, traite des questions algériennes ; l'autre, qui est l'*Histoire des relations de la France avec l'Abyssinie chrétienne, sous le règne de Louis XIII et de Louis XIV.*

Dans le volume, *Arabes et Kabyles*, M. de Caix de Saint-Aymour a fait l'étude des deux dernières races d'indigènes qui occupent l'Algérie et il

a mis en relief toutes leurs dissemblances. Les Kabyles, qui appartiennent à la race Berbère et descendent des anciennes populations du sol, sont en effet la population sédentaire de l'Algérie, tandis que les Arabes qui ne sont entrés en Afrique qu'au XIe siècle, avec l'invasion musulmane, en représentent la population nomade. De là, leurs mœurs si différentes, dont le contraste pris sur le vif donne le plus grand intérêt aux chapitres de l'ouvrage. Ils ont le mérite d'une fidèle description et sont d'une attachante lecture par la clarté comme par la vivacité du récit.

M. de Caix de Saint-Aymour insiste surtout sur l'attachement traditionnel du Kabyle à la propriété, qui lui donne, comme au paysan français, la passion de la terre, tandis que, suivant lui, l'Arabe est incapable de s'y fixer. C'est sur ces données qu'il établit tout un système de colonisation de l'Algérie, dont le développement fait valoir sa connaissance approfondie des questions algériennes. Pour lui, le nombre des Européens, en Algérie, sera toujours inférieur à ce qu'il faudrait attendre de l'immigration pour la mise en culture des terres en friche. Il est donc nécessaire que nous puissions nous associer les sédentaires et parmi eux, les Kabyles, pour faire contre-poids aux nomades. La conséquence nécessaire d'un régime si sage à suivre sera, dans l'ordre économique, la prompte fertilisation du sol qui enrichira l'Algérie et dans l'ordre politique, l'assimilation de tout ce que nous pouvons nous incorporer de la race indigène, qui sera le grand instrument de pacification.

Pour cette œuvre d'assimilation, dont peut-être il exclut trop systématiquement toute la population arabe, M. de Caix de Saint-Aymour propose de créer des villages kabyles à peu près dans les mêmes conditions que les villages de nos colons français. L'administration de ces communes, avec les obligations à imposer aux concessionnaires de terrain et les droits de toutes sortes à leur reconnaître, font l'objet, dans l'ouvrage de M. de Caix de Saint-Aymour, de plusieurs chapitres où les questions de propriétés et d'impôts, d'écoles et de tribunaux indigènes, sont traitées avec autant de méthode que de compétence. Son livre est une déposition de trois cents pages dont peuvent profiter tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la grande colonie, dont soixante ans d'occupation font pour nous une France prolongée.

Dans son second ouvrage, *Les relations de la France avec l'Abyssinie chrétienne au XVII[e] siècle*, M. de Caix de Saint-Aymour a fait œuvre d'historien avec une curiosité d'investigation et une sûreté de recherches, dont il a déjà donné la preuve dans d'autres publications. C'est de deux épisodes mal connus ou inconnus qu'il a fait le récit, l'un qui touche au roman, le voyage d'un prince éthiopien à la cour de Louis XIII, l'autre qui enrichit de nouveaux documents notre histoire diplomatique, l'ambassade envoyée par Louis XIV au Négus d'Éthiopie.

Les personnages mis en scène dans le compte rendu de cette ambassade, le consul général du roi de France en Égypte, Benoist de Maillet, l'un des précurseurs lointains du canal de Suez, dont, dès 1697, il préconisait l'entreprise, le médecin Jacques Poncet, l'un des premiers voyageurs français en Éthiopie, les promoteurs plus ou moins autorisés des négociations préliminaires tant au Caire qu'à la cour de France, tels que le patriarche cophte et le Père jésuite Verseaux, font en quelque sorte cortège au vice-consul Le Noir du Roule, à qui la mission est donnée avec les instructions qu'il va chercher à Versailles. Les rares qualités de l'envoyé, ses antécédents de carrière, les péripéties de sa caravane pendant dix mois de voyage, son arrivée chez l'un des rois tributaires qui le retient à Sennaar et finit par le faire massacrer avec la mission française, avant qu'il ait pu se rendre à Gondar auprès du roi d'Éthiopie, les perfidies et les trahisons qui préparent cette lamentable catastrophe, c'est ce dont M. de Caix de Saint-Aymour sait rendre compte avec autant d'intérêt que de profit, avec l'usage qu'il a su faire des pièces originales et des inépuisables archives du dépôt des Affaires étrangères. Malgré la distance de deux siècles, on croirait parfois retrouver dans son ouvrage des récits contemporains. On comprend encore mieux, en le lisant, ce qu'est l'immobile Afrique, en même temps qu'on retrouve dans son récit les traditions qui, dans le continent africain lèguent à la France une politique séculaire.

Traité d'économie sociale ou l'économie politique coordonnée au point de vue du progrès,

Par M. Aug. Ott.

M. Courcelle-Seneuil: — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Aug. Ott un exemplaire de la seconde édition de son *Traité d'économie sociale.*

La première édition de ce traité, écrite au bruit des grandes discussions socialistes qui suivirent la Révolution de 1848, parut en 1851. Dans cette seconde édition, l'auteur a écarté quelques digressions inspirées par la polémique du moment, adouci quelques exagérations protectionnistes, et amélioré la forme de son livre : mais le fonds de sa doctrine est resté le même : c'est l'exposé théorique, honnête et ferme du sentiment chrétien qui a inspiré et répandu le socialisme, une tentative pour tirer de ce sentiment une doctrine scientifique.

M. Ott, qui est un penseur très sérieux, s'attache au principe : il n'admet pas, dans les études morales et politiques, la distinction que j'ai proposée à l'Académie entre l'art et la science. A son avis, cette distinction n'existe que dans les études qui ont pour objet le monde extérieur à l'homme ; elle n'existe pas dans les études qui, comme l'économie sociale ou politique, ont pour objet l'activité humaine, c'est-à-dire l'homme lui-même sentant et agissant. Il donne le motif de son opinion : c'est que dans l'ordre moral, les faits sont eux-mêmes des volontés humaines, des actes humains qui ont nécessairement une direction quelconque et qu'il est impossible d'étudier indépendamment de cette direction.

A cela nous répondons que la constitution de l'homme n'est pas l'œuvre de l'homme, pas plus que celle du monde extérieur. Ce n'est pas l'homme qui a fait ses besoins divers, ni qui en a établi le caractère et les conditions ; ce n'est pas lui qui s'est doué de raison, etc. Pourquoi toute cette constitution ne serait-elle pas l'objet d'une science absolument semblable à celles qui étudient le monde physique ? Je ne le vois

absolument pas. Peut-être seulement les études y sont-elles plus difficiles.

Essayons de rendre notre pensée plus claire par quelques exemples fort simples. Le besoin de manger n'est pas créé par notre volonté : Dépend-il de nous de ne pas chercher à le satisfaire ? Sans aucun doute : seulement si nous ne le satisfaisons pas, nous mourons, et une inclination commune à tous les hommes leur commande de vivre dans des limites qui, sans être absolues, peuvent être considérées, même par la science, comme absolues. L'homme a besoin de la considération de ses semblables. Ce besoin est général, mais non absolu : il est conditionnel, comme tous les autres. A-t-il des limites naturelles ? Non : abandonné à lui-même, il est insatiable. La raison peut-elle le diriger et le limiter ? Oui, certainement, etc., etc.

Enfin l'homme agissant sur le monde extérieur et sur ses semblables n'est pas maître des conséquences de ses actes, pas plus lorsqu'il agit sur ses semblables que lorsqu'il agit sur le monde physique. L'expérience enseigne à la raison par les faits, *à posteriori*, quelle est la direction la meilleure à imprimer à notre volonté, particulièrement lorsque nous voulons agir avec nos semblables et sur eux.

Et quand il s'agira d'aller au but et de faire de l'art, de déterminer entre les directions de notre activité quelle est la mauvaise, la médiocre ou la meilleure, il est certain que si l'on a étudié d'abord la constitution de l'homme moral et les conditions nécessaires de sa vie, on sera plus éclairé, mieux en état de bien choisir que si on veut choisir d'abord et étudier ensuite les moyens de faire plier les hommes et les faits à l'idéal qu'on aura conçu avant d'étudier.

Partant du point de vue opposé au nôtre, M. Ott, commence par assigner à l'économie sociale deux buts : 1° La conservation la plus parfaite de la société et de l'individu par le travail ; 2° organiser le travail conformément à la morale et, conséquent avec ce point de départ, il nous dit : « la science économique est expérimentale, puisque son objet vient du dehors, et elle procède *à priori*, puisqu'elle poursuit un but. » Fort bien ! Mais si M. Ott a choisi un but (la mise en pratique de la morale chrétienne) chacun peut à son gré en prendre un autre, soit dans

une autre morale, chrétienne ou non-chrétienne, soit en dehors de toute morale. Où trouverons-nous alors l'impératif catégorique des intelligences cultivées et attentives, la démonstration ?

Nous ne discuterons pas les conséquences auxquelles M. Ott a été conduit par son point de départ et sa méthode. Il a critiqué ou plutôt mis en accusation l'échange libre, sans proposer de le remplacer autrement que par quelques mesures incomplètes. Son ouvrage d'ailleurs, très digne de l'attention des penseurs, est l'exposition la meilleure que je connaisse du sentiment qui fait le socialisme et le soutient : on y voit aussi l'impuissance doctrinale et pratique de ce sentiment, qui aboutit à une mesure indéfinie et indéfinissable du travail humain.

Ce livre se recommande aussi par des études particulières très bien et très consciencieusement faites, par un style simple, clair et franc, qui fait bien sentir l'honnêteté de la pensée. Il y a bien longtemps que les hauts problèmes dont il traite ont été, entre M. Ott et moi, l'objet de discussions répétées. M. Ott n'a pas réussi à me convaincre et je n'ai pas réussi davantage à l'amener à mon opinion, mais il m'a toujours intéressé et fait penser. Le fonds de la question reste soumis au jugement de ceux qui s'intéressent à ces problèmes et du public.

Introduction à l'étude des causes premières,

Par M. Auguste Bertauld.

M. Perrens : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur M. Auguste Bertauld, les quatre premiers volumes d'un ouvrage de métaphysique qui en comprendra au moins six, et dont l'idée maîtresse, sous trois titres divers, est une recherche de la meilleure méthode pour philosopher. Mathématicien émérite, M. Auguste Bertauld, durant les longues années qu'il a consacrées à l'enseignement des mathématiques dans un de nos principaux lycées, donnait aux épineux problèmes de la métaphysique ce qu'on appelle si improprement les moments perdus d'une vie très occupée. Libre aujourd'hui de son temps, il avance d'un pas moins lent et non moins ferme dans la voie qu'il s'est

tracée. Son titre général : *Introduction à la recherche des causes premières*, permet de voir qu'il ne craint pas de s'élever vers les hauteurs vertigineuses, et la seconde édition qu'ont déjà obtenue ses trois premiers volumes montre qu'il trouve des lecteurs pour l'y suivre. Ce n'est pas l'Académie qui pourra s'en étonner : elle tient en grande estime les spéculations philosophiques du mathématicien Cournot, et ceux de ses membres qui ont eu sous les yeux l'ouvrage de M. Bertauld reconnaissent, si je suis bien informé, qu'il y a fait preuve d'une rare vigueur d'esprit.

Le premier volume est consacré à la *méthode spinosiste* et à la *méthode hégélienne.* M. Bertauld n'est tendre ni pour l'une ni pour l'autre, et il ne veut pas l'être, car il reproche à la philosophie contemporaine « ses habitudes de critique devenues si molles ». Mais entre Spinoza et Hegel il sait faire la différence : il rend hommage aux recherches désintéressées de l'un, puissante et sincère intelligence, tandis qu'il voit en l'autre « un de ces impudents sophistes qui se font un jeu de semer sur le monde l'erreur et le mensonge. »

Le second et le troisième volumes sont intitulés : *Méthode spiritualiste. Etude critique des preuves de l'existence de Dieu.* Ici c'est Descartes, Platon, Clarke, Fénelon, Kant et les autres que l'auteur prend successivement à partie. Sa thèse, c'est que l'hypothèse est la forme de démonstration à laquelle il convient de recourir. « Le dédain de la méthode hypothétique, c'est le champ libre pour le positivisme, qui est le véritable ennemi de la recherche métaphysique. » Telle est la conclusion du troisième volume. Et celle du quatrième, qui vient de paraître, *Méthode spiritualiste. Esprit et liberté*, est sensiblement la même. Après avoir étudié dans Descartes, dans Condillac, dans Jouffroy « le problème relatif à la nature du principe de la pensée », il se termine par ces mots : « Que le spiritualisme s'approprie la méthode dont la science fait un constant usage dans l'étude des origines et des agents secrets de la nature, méthode qui d'ailleurs est la seule praticable, la seule possible en de tels problèmes, et il sera parfaitement en droit de répondre aux doctrines positivistes que ce n'est pas lui, mais bien elles qui sont infidèles à l'esprit de la science, en mutilant, comme elles le font, ses procédés

d'investigation, et limitant arbitrairement le champ de sa libre pensée. »

On dira peut-être que cette manière de défendre le spiritualisme sent son M. Josse ; mais à un souvenir de Molière il est permis de répondre par un souvenir quelque peu modifié de Pascal : pour rétorquer une argumentation sérieuse comme celle de ces quatre volumes, on trouvera plus aisément des plaisanteries, même classiques, que des raisons.

La participation et le malentendu social,

Par M. Ernest Brelay.

M. Block : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Ernest Brelay, une publication intitulée : *La participation et le malentendu social* (1). L'auteur de cet excellent travail s'est dit que les erreurs les plus dangereuses sont celles que répandent les hommes bien intentionnés ; ce qui vient de leur part on l'accepte de confiance, comme s'ils ne pouvaient pas se tromper. Or, *errarum humanum est*, les meilleurs d'entre les hommes y sont exposés comme les autres. M. E. Brelay, ayant eu l'occasion d'étudier à fond des établissements où le système dit de la « participation aux bénéfices » est plus ou moins appliqué, a cru devoir signaler les dangereuses illusions que ce système renferme, et il a d'autant plus insisté que les hommes qui le soutiennent sont plus estimables et dignes d'être considérés.

M. Brelay, quoique parfaitement au courant de la science économique, n'a pas cru devoir s'appuyer sur des arguments théoriques, c'est-à-dire, fondés plus particulièrement sur le raisonnement, il a analysé les faits et montré que, dans le plus grand nombre des cas, on emploie un terme impropre, qu'il n'y a pas « participation aux bénéfices », mais simplement *gratification* ou *primes*. Distribuer des primes à ceux qui les ont méritées est une excellente mesure, bonne pour le patron, bonne pour les ouvriers, bonne au point de vue de la prospérité générale, bonne au point de vue de la morale, surtout au point de vue de la morale, car la

(1) Paris, Guillaumin et Cie.

prime récompense directement le mérite, et rien que le mérite, sans favoriser les illusions.

En effet, la participation n'est pas — sauf dans un ou deux cas sur cent — ce que le sens littéral du mot indique, une sorte de copropriété au bénéfice, qui permettrait à l'ouvrier de vérifier les comptes, et par voie de conséquence, d'influer sur la direction des affaires. Aucun patron ne veut entendre parler d'un pareil amoindrissement de ses droits ou de son autorité, aucun ne veut démembrer sa propriété, ce dont personne ne s'étonnera.

Ce dont on a le droit de s'étonner, c'est qu'on trouve juste que, de deux associés, l'un court toutes les bonnes chances et l'autre toutes les mauvaises, et que celui-là précisément court les mauvaises chances qui y expose sa fortune et son honneur, et c'est celui-là même encore qui fait le plus pour le succès de l'entreprise. Car, on l'a dit souvent, ce n'est pas celui qui FAIT le produit qui procure le bénéfice, mais celui qui le VEND ; savoir vendre, c'est la pierre philosophale de l'industrie, le reste est *presque* de l'accessoire.

M. Brelay a traité la question à tous les points de vue avec autant d'esprit que de clarté et de profondeur. Son travail se lit avec autant d'agrément que de profit, c'est de lui qu'on ne saurait dire qu'il fait de la littérature ennuyeuse. J'aurais voulu citer quelques passages à l'appui de cette appréciation, mais il faudrait trop citer et l'ordre du jour est surchargé, je me borne donc à recommander la publication de M. Brelay à la bienveillante attention de l'Académie.

Dictionnaire de l'administration française,

Par M. Maurice BLOCK.

M. Maurice Block fait hommage à l'Académie de la nouvelle édition refondue et considérablement augmentée de son *Dictionnaire de l'administration française*, qu'il a rédigé avec la collaboration des membres les plus distingués et les plus compétents de l'Administration.

Cette édition a 400 pages de plus que la précédente, elle renferme

beaucoup de mots nouveaux, de nombreux articles ont été refaits, notamment *Organisation communale*, article de 200 colonnes.

On a tenu compte de toute la nouvelle législation et des modifications de la jurisprudence.

Une innovation, entre plusieurs, mérite surtout d'être signalée : en ouvrant le volume, en face du titre, on trouve une page en papier rose. Cette page se découpe en trois *bons* pour un Supplément au Dictionnaire Supplément que les acheteurs retirent GRATIS. C'est le moyen de tenir le Dictionnaire au courant. On voit que rien n'a été négligé pour rendre le Dictionnaire de plus en plus utile.

La France sous Louis XV,

Par M. H. CARRÉ.

Les deux Révolutions d'Angleterre,

Par M. SAYOUS.

M. Jules Zeller : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Institut, les deux premiers volumes d'une collection appelée sans doute à prendre un certain développement : *la bibliothèque d'histoire illustrée* (Maison Quentin).

— Mettre à la portée des gens du monde les travaux spéciaux des ma tres les plus autorisés de la science ; épargner aux étudiants de longues recherches en leur présentant une bibliographie étendue sur chaque grande question en même temps que des ouvrages très suggestifs; constituer à l'aide de ces travaux une sorte d'encyclopédie de l'histoire de la civilisation, tel est le but que se sont proposé les directeurs de cette collection, M. J. Zeller, de l'Institut, et M. Henri Vast. — Les deux volumes déposés sont : *la France sous Louis XV*, de M. H. Carré, professeur à la Faculté de Poitiers, et *les deux Révolutions d'Angleterre*, de M. Sayous, professeur à la Faculté de Besançon.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1892.

Séance du 5 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (neuvième série, tome III, 1891) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le Ministére des Finances (février 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er mars 1892) ; — *Revue de la Science nouvelle* (1er mars 1892) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (décembre 1891) ; — Six ouvrages divers envoyés par l'Académie des sciences de Cracovie.

M. Paul Leroy-Beaulieu présente un ouvrage intitulé : *Les causes financières de la Révolution française*, par M. Charles Gomel.

M. Himly présente un ouvrage de M. Henri Froidevaux, professeur agrégé d'histoire au lycée de Vendôme, intitulé : *Études sur la « Lex dicta Francorum chamavorum » et sur les Francs du pays d'Amor.*

M. Levasseur présente un ouvrage intitulé : *Conférences sur la statistique et la géographie économique, faites en 1889-1890 à la réunion des officiers*, sous les auspices de M. le Ministre de la Guerre et de la Société de statistique de Paris.

M. Anatole Leroy-Beaulieu présente un livre intitulé : *Les prophètes d'Israël*, par M. James Darmesteter.

L'Académie, conformément à son ordre du jour, procède à la nomination de la commission mixte qui sera chargée d'établir la liste de présentation des candidats à la place d'associé étranger, vacante par suite du décès de M. Thonissen.

Sont élus membres de cette commission :

MM. Franck	pour la section	de philosophie
Martha	—	de morale
Arthur Desjardins	—	de législation
Léon Say	—	d'économie politique
Georges Picot	—	d'histoire.

M. Bérenger présente un ouvrage de M. Louis Theureau, intitulé : *Les casiers judiciaires et un projet de casiers civils.*

M. Arthur Desjardins présente quelques observations au sujet du casier judiciaire.

M. Bérenger répond sur le même sujet à M. Arthur Desjardins.

D'autres membres de l'Académie ayant manifesté l'intention de prendre la parole sur cette question, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

SÉANCE DU 12 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Annales de l'Intitut national agronomique* (n° 12, 11e et 12e années, 1886-1887 et 1887-1888) ; — *Jurisprudence des conseils de préfecture*, recueil périodique (mars 1892) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (février 1892) ; — *Statistica dell' istruzione elementare per l'anno scolastico 1888-89 ; — Statistica elettorale politica e administrativa 1889-1890. Introduzione ; — Statistica delle cause di morte in tutti i communi del regno, confronti con alcuni stati esteri* (année 1889-1890).

M. Barthélemy-Saint Hilaire fait hommage à l'Académie de son ouvrage intitulé : *Eugène Burnouf.*

L'Académie déclare la vacance, dans la Section de morale, de la place de M. Baudrillart, décédé le 23 janvier 1892.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de quatre lettres de candidature, par lesquelles MM. Émile Gebhart, Adolphe Guillot, René Lavollée et Leroy de Kéraniou, se présentent pour cette place.

Il rappelle que les candidats peuvent se présenter jusqu'à la discussion des titres.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie reprend la discussion sur le *Casier judiciaire.*

MM. Courcelle-Seneuil, de Franqueville, Larombière, Colmet de Santerre et Glasson, développent successivement leur opinion sur cette question ; puis l'Académie renvoie à la prochaine séance la suite de la discussion pour laquelle se font inscrire MM. Colmet de Santerre, Glasson, Maurice Block, Bardoux.

M. Doniol donne lecture d'une notice sur *M. Charles Vergé*, son prédécesseur à l'Académie.

SÉANCE DU 19 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen* (1891) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (octobre 1891) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 mars 1892) ; — *Le Referendum en Suisse*, par M. Simon Deplaigne, avocat ; — *Bollettino delle opere moderne Straniere acquistate dalle biblioteche pubbliche governative del regno d'Italia* (vol. VI, 1891 ; vol. VII, n° 14, février 1892).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Henri Joly se présente comme candidat à la place de M. Baudrillart.

M. Franck présente un exemplaire de la 2e édition d'un ouvrage de M. Henri Joly, intitulé : *Le Combat contre le Crime*.

M. Aucoc présente un ouvrage intitulé : *F. Le Play*, par M. F. Auburtin.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie reprend la discussion sur le *Casier judiciaire*.

MM. Maurice Block, Bardoux, Bérenger et Colmet de Santerre prennent successivement la parole, puis l'Académie renvoie à la prochaine séance la suite de la discussion.

SÉANCE DU 26 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Projet de loi présenté le 10 mars 1892 à la Chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1893* : — *Rapports du Jury international de l'Exposition universelle de 1889, à Paris*, publiés sous la direction de M. Alfred Picard, rapporteur général (*Groupe de l'Économie sociale, 1re partie, second fascicule*) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (janvier 1892); — *Proceedings of the american philosophical Society* (vol. XXIX, n° 136, juillet à décembre 1891) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (novembre 1891) ; — *Revista de la Academia literaria del Uruguay* (novembre 1891).

M. Jules Simon présente un ouvrage intitulé : *Le livre du droiturier*, par M. X...

M. Dareste présente un ouvrage intitulé : *Traité de droit commercial*, par MM. Ch. Lyon-Caen et L. Renault (tome II, fasc. II, 2e édition).

M. Glasson présente les deux ouvrages suivants : — 1° *Études sur l'histoire du droit romain. I. La folie et la prodigalité*, par M. Adrien Audibert, professeur à la Faculté de droit de Lyon ; — 2° *Manuel populaire du conseiller municipal, texte et commentaire pratique de la loi du 5 avril 1884*, par M. Ferdinand Dreyfus, avocat à la Cour d'appel de Paris.

M. Lefèvre-Pontalis présente deux ouvrages de M. le vicomte de Cayx de Saint-Aymour, intitulés : le premier, *Arabes et Kabyles ;* le second, *Histoire des relations de la France avec l'Abyssinie chrétienne, sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV (1634-1706).*

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie que M. René Lavollée retire sa candidature à la place de M. Baudrillart, et donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. le Président de l'Institut prie l'Académie de désigner celui de ses membres qu'elle désire proposer aux suffrages de l'Institut comme membre du Conseil supérieur de l'instruction publique.

L'Académie décide qu'elle s'occupera de cette désignation dans la séance du 9 avril prochain.

La discussion sur *le Casier judiciaire* est reprise et l'Académie, après avoir entendu M. Glasson, ajourne la discussion sur cette question.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

LES CASIERS JUDICIAIRES

ET

LES CASIERS CIVILS.

I

RAPPORT SUR L'OUVRAGE DE M. LOUIS THEUREAU, INTITULÉ : *Les casiers judiciaires et un projet de casier civil,*

PAR M. BÉRENGER.

II

DISCUSSION

PAR MM. ARTHUR DESJARDINS, BÉRENGER, COURCELLE-SENEUIL, Cte DE FRANQUEVILLE, LAROMBIÈRE, BLOCK, BARDOUX, COLMET DE SANTERRE, GLASSON.

M. BÉRENGER : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Louis Theureau, auteur de plusieurs ouvrages estimés, une étude très intéressante et très complète sur les Casiers judiciaires.

Après une courte et savante dissertation sur les origines du droit de punir et les principes du système pénitentiaire moderne, M. Theureau fait connaître l'utile progrès que l'institution éminemment française du casier judiciaire a apporté dans la certitude des jugements, par la plus facile constatation des antécédents judiciaires. Mais il ne cache pas que les modifications successives introduites par de simples circulaires ministérielles ont fait naître, contre l'individu frappé de condamnations, des conséquences assez graves pour que la société ait à s'en préoccuper.

La faculté donnée sans aucune restriction à l'intéressé d'obtenir l'extrait de son casier, a naturellement engendré l'usage de le lui réclamer chaque fois qu'il se présente pour demander du travail, même le plus simple travail manuel. De là résulte pour lui la difficulté de satisfaire honnêtement à ses besoins et la nécessité, s'il n'est secouru, de vivre aux dépens de la société.

L'auteur expose avec force l'influence que cet état de choses exerce sur la production de la récidive et le déclare menaçant pour l'ordre et la sécurité sociale.

Les conséquences ne lui en paraissent pas moins graves en ce qui touche l'individu. Elles font en effet peser sur lui, par l'incapacité véritable et par l'état de réprobation dont elles le frappent, comme une seconde peine, plus dure que la première et lui survivant indéfiniment. Il se demande même s'il est légal que de simples circulaires ministérielles aient pu aggraver à ce point la situation des libérés.

Depuis longtemps cet abus a été signalé. Sur des observations faites à diverses époques dans les Chambres, plusieurs gardes des sceaux l'ont reconnu. On s'en est occupé dans divers congrès pénitentiaires internationaux, et M. Theureau après avoir fait un très savant exposé des législations étrangères, en ce qui touche les procédés employés pour constater les antécédents judiciaires, n'hésite pas à attribuer le peu d'empressement qu'elles ont mis à adopter notre organisation, si précieuse cependant à certains égards, à la crainte de dépasser les droits de la justice, et d'empirer la situation des libérés au point de la rendre menaçante pour la société.

Ces considérations font pressentir les conclusions du livre. Elles réclament avec instance une réforme fondamentale du casier judiciaire, et se prononcent pour les solutions les plus libérales.

D'abord il faut une loi pour régler une matière qui, à

raison de la grave influence qu'elle peut avoir sur l'état des personnes, ne peut rester dans le domaine des circulaires.

En second lieu il faut restituer au casier judiciaire son caractère de document uniquement réservé aux magistrats.

Si on ne veut point aller jusque là, il faut au moins accorder au malheureux repentant et amendé un moyen de se relever de la déchéance dont le frappe la mention infamante qui pèse sur lui.

Ce sera une sorte de prescription acquise par la bonne conduite durant un temps d'épreuve que l'auteur fixe à cinq ans pour les condamnations correctionnelles et au double pour les autres.

Enfin cette prescription devrait dans certaines conditions entraîner la réhabilitation de droit, comme celle de la loi du 26 mars 1891 sur le sursis à l'exécution de la peine.

A cette étude, à certains égards fort remarquable, malgré quelques inexactitudes de détail, M. Theureau a joint le développement d'un projet d'institution d'un nouveau casier, qu'il appelle le casier civil.

Ce n'est pas la première fois que l'idée en est émise, il le dit lui-même, mais c'est bien la première fois qu'elle se produit sous une forme précise et raisonnée, accompagnée d'une étude sérieuse des moyens d'applications.

Il s'agirait de concentrer, comme pour le casier judiciaire, au greffe du tribunal du lieu de la naissance de chaque individu, tous les renseignements propres à faire exactement connaître son état et sa capacité civils et même à certains égards le degré de son crédit.

Actuellement il faut, pour connaître la situation exacte, au point de vue des droits civils, d'un individu, consulter, s'il s'agit :

De son état-civil, naissance, mariage ou décès, les registres de l'état-civil ;

De son régime matrimonial, les répertoires des notaires;

De sa capacité de contracter, les greffes des tribunaux civils ou de commerce;

De son état hypothécaire, les registres des conservateurs des hypothèques.

Recherches longues, multiples et coûteuses.

Combien il serait plus simple de trouver en un même lieu, réunis sur une feuille unique de renseignements, et moyennant un léger salaire, toutes les constatations utiles.

Le casier civil devrait ainsi comprendre :

La mention de tous les actes de l'état-civil;

Celle : des régimes dotaux, des divorces, séparations de corps ou de biens;

Des interdictions, des attributions de conseils judiciaires, des tutelles, des déchéances de la puissance paternelle, des interdictions de certains droits civils ou de famille;

De la situation commerciale des femmes, des jugements de liquidation ou de faillite;

De l'état hypothécaire des immeubles.

Ce serait le grand livre de l'état des personnes, de leur capacité et de leur crédit. Toute personne pourrait, car ce serait là la seule justification de son utilité, en réclamer des extraits.

L'idée est assurément ingénieuse. Est-elle acceptable et pratique? Il est permis d'en douter. On peut se demander notamment si cette constatation, officielle et destinée à la publicité, de tous les détails de la vie civile, n'excède pas la limite des droits que l'intérêt social peut s'attribuer sur l'individu et si une société où chacun serait ainsi classé, étiqueté et livré aux indiscrétions des tiers, offrirait aux citoyens, le degré de tranquillité qu'ils sont en droit d'exiger.

Malgré ces réserves, l'étude est intéressante et originale et mérite d'être signalée.

La lecture du précédent rapport donne lieu à la discussion suivante, à laquelle prennent part plusieurs membres de l'Académie.

M. Arthur DESJARDINS : — Quoique M. Theureau traite à la fois, dans son intéressante brochure, des casiers judiciaires et d'un projet de casiers civils, c'est exclusivement des casiers judiciaires que je désire vous entretenir pendant quelques minutes.

L'institution du casier judiciaire date du 6 novembre 1850. Elle fut construite de toutes pièces par une circulaire de M. Rouher, ministre de la justice : depuis cette époque, c'est par des circulaires ou des instructions ministérielles qu'elle a été soit complétée, soit modifiée. Les « casiers » sont établis dans chacun des greffes des tribunaux de première instance (je ne parle pas, pour simplifier mon exposé, du casier central établi au ministère de la justice) : là des bulletins, dits bulletins n° 1, répartis en autant de compartiments qu'il y a de lettres dans l'alphabet, relatent les noms et prénoms de tous les condamnés originaires de l'arrondissement qui forme la circonscription du tribunal, la juridiction qui a prononcé, le genre du délit ou du crime, la nature ou la durée de la peine, et enfin, dans les cas de récidive, font mention de cette circonstance comme aussi de la réhabilitation, de l'amnistie ou de la grâce. Ces bulletins n° 1 ne sortent pas du greffe ; mais on en délivre, pour les besoins de la justice, des extraits qui portent le nom de bulletins n° 2. Ceux-ci sont délivrés tantôt dans un intérêt public, par exemple aux juridictions d'instruction ou de jugement, qu'il importe de renseigner sur les antécédents des inculpés, tantôt dans un intérêt privé.

J'approuve M. Theureau quand il demande que l'institution cesse d'être « ministérielle ». D'abord si l'on songe qu'il faut, pour l'étudier complètement, consulter à l'heure

actuelle nne centaine de circulaires ou d'instructions qui partent de plusieurs départements ministériels, on conviendra qu'il est malaisé de se reconnaître dans un tel dédale. Ensuite le casier judiciaire touche à l'état des citoyens et devient un des éléments de leur personnalité civile. Il ne faut pas que de telles questions flottent au gré des volontés ministérielles, essentiellement mobiles : elles sont du domaine législatif.

J'approuve encore M. Theureau, demandant que le législateur interdise catégoriquement de délivrer *à des tiers* les extraits du casier judiciaire. La « publicité » du casier, telle que M. Rouher l'avait organisée, offrait des inconvénients très graves : il ne faut pas que le premier venu puisse, par malice ou curiosité, scruter les antécédents judiciaires d'un libéré, les étaler au grand jour, en abuser pour flétrir ou ruiner un concurrent, un rival, un adversaire quelconque. Cette abusive publicité se prolongea néanmoins jusqu'à ce que M. le garde des sceaux Dufaure eût signé ses circulaires du 14 août et du 6 décembre 1876. Il n'est pas inutile de faire observer à ce propos que ce qu'une circulaire a défait, une circulaire peut le refaire.

Mais on lisait dans les instructions de M. Dufaure : « Il « demeure bien entendu que le condamné lui-même peut « demander et obtenir les bulletins n° 2 le concernant ». Certains criminalistes veulent aller plus loin et n'admettent pas qu'un extrait du casier puisse être, à l'avenir, réclamé *même par l'individu qu'il concerne.* Pour mon compte, je ne crois pas qu'on doive aller jusque-là.

D'abord il faut peut-être y regarder à deux fois avant d'enlever à l'individu, pur de tout antécédent judiciaire, la faculté de se procurer aussi facilement, avec un bulletin négatif, la preuve de sa bonne conduite. L'intérêt de cet honnête homme, de sa femme et de ses enfants me touche beaucoup, je le confesse. J'entends bien l'objection : mais vous allez placer dans une situation fausse le condamné qui

voudra se procurer de l'ouvrage ! comme il ne peut pas se procurer un bulletin négatif, bien des portes seront fermées devant lui ! pour parer à cette éventualité redoutable, il faudrait, poursuit-on, que nul ne pût se faire remettre, à l'avenir, même l'extrait du casier qui le concerne exclusivement. Qu'on y prenne garde ! la question a deux faces. Est-il bon de réduire à l'ignorance ce chef d'un établissement agricole ou industriel ? veut-on absolument qu'il ne puisse plus discerner celui qui mérite toute sa confiance ? l'exposer, par exemple, à confier les clefs de la caisse à un voleur, la surveillance d'un atelier de femmes à l'auteur de certains attentats ? La question est complexe et difficile : l'intérêt très respectable du condamné, l'intérêt légitime du corps social me paraissent être en conflit.

J'adopterais volontiers un moyen terme auquel d'autres criminalistes ont songé. Il s'agirait de fonder, à côté du bulletin n° 2, contenant le relevé intégral des condamnations, et qu'on délivrerait, comme aujourd'hui, soit aux magistrats du parquet et de l'instruction, soit aux établissements publics, un bulletin n° 3 qui ne contiendrait pas les mêmes énonciations. Ce bulletin n° 3 pourrait toujours être réclamé, non par les tiers, mais exclusivement par l'individu qu'il concerne. On n'y inscrirait point certaines condamnations, par exemple les condamnations à des amendes légères, à des peines de simple police prononcées pour délit par suite de l'admission de circonstances atténuantes, etc. Je ne puis descendre ici, l'Académie le comprendra sans peine, dans certains détails ; mais je rappelle que, d'après un projet soumis récemment par le gouvernement aux chambres législatives, il est proposé de ne pas inscrire au bulletin n° 3 « *une première condamnation* soit à un « mois ou moins d'un mois d'emprisonnement, soit à une « amende supérieure à 25 francs et n'excédant pas 500 fr. « prononcée pour un délit autre que l'outrage public à la « pudeur, le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, l'excita-

« tion à la débauche. » J'adhère au principe de cette réforme.

Quel est-il ! L'intérêt social ne commande pas nécessairement qu'on porte certaines condamnations aux extraits du casier judiciaire *délivrés dans un intérêt purement privé.* Si ces condamnations, eu égard à leur durée et à la nature de l'infraction commise, ne révèlent pas l'immoralité, la perversité du délinquant, il y a plus d'inconvénients que d'avantages à prévenir le public par la voie des bulletins n° 3. Il n'est pas rigoureusement indispensable que le chef d'un établissement agricole ou industriel soit renseigné sur de tels antécédents ni de tracer une ligne de démarcation profonde entre cette catégorie de condamnés et ceux que la justice n'a jamais frappés ; mais ces condamnés ont un intérêt immense, incalculable, à ne pas perdre, pour une faute légère, l'estime publique, l'accès du travail, l'espoir de la régénération.

J'approuve encore qu'on cesse d'inscrire au bulletin n° 3, après un certain délai (je ne peux m'appesantir sur les détails), la condamnation *unique* pour délit, la condamnation *unique* pour crime. Si l'on n'abrège pas ces délais à l'excès, l'idée me semble salutaire. La peine principale n'est pas perpétuelle : pourquoi y ajouter une sorte de peine perpétuelle accessoire ? Cette entrave ne doit pas être indestructible, cette tache ne doit pas être ineffaçable. Si les circonstances commandent à la société de présumer la régénération du libéré, qu'elle le relève aux yeux de tous et lui permette de se présenter à ses concitoyens sans traîner à sa suite le témoignage avilissant d'une première faute. Je raisonne bien volontiers ainsi dans l'hypothèse d'un seul délit ou d'un seul crime.

M. Bérenger voudrait, je crois, aller plus loin, c'est-à-dire étendre aux récidivistes eux-mêmes le bénéfice de cette sorte de « prescription ». J'hésite à le suivre jusque-là.

Pourquoi? C'est que j'aperçois encore un conflit d'intérêts dans ce nouveau débat et que je ne voudrais pas favoriser aux dépens du public le malfaiteur de profession ni même le malfaiteur d'habitude. Je comprends très bien que, s'il a fallu réprimer un délit unique, la société s'efforce de l'envisager comme un fait accidentel ; elle a le droit de compter sur le repentir du délinquant et celui-ci peut demander qu'on y croie. Après un certain laps de temps, la présomption devient si forte que le corps social peut assurément, même dans son intérêt bien entendu, se voiler à lui-même l'image du passé. Mais si la première condamnation n'a pas amendé le libéré, s'il retombe, il est bien à craindre qu'il ne retombe encore : la récidive appelle la récidive. Dès lors convient-il de supprimer à un moment quelconque la ligne de démarcation entre cette catégorie de condamnés et ceux qui n'ont jamais démérité? Je ne voudrais pas que le public fût leurré par la délivrance d'un bulletin n° 3 négatif à des hommes dangereux qui n'auraient désarmé qu'en apparence. En tout cas et tout au moins les délais de la « prescription » nouvelle devraient être singulièrement étendus.

M. BÉRENGER. — Les questions soulevées par le projet de réforme du casier judiciaire sont nombreuses et complexes. Je me bornerai à parler de la faculté attribuée par les circulaires aux particuliers, de se faire délivrer l'extrait du casier en ce qui les concerne. M. Desjardins approuve cet usage, moyennant certaines restrictions dans les mentions à faire sur ces extraits, et il demande au nom de l'intérêt public qu'il juge fort supérieur aux considérations d'humanité qu'on invoque, quelque pitié que doive d'ailleurs inspirer la condition faite aux libérés, que la loi à intervenir le consacre.

Je ne crois pas que la question doive être ainsi posée. Il

n'y a pas ici conflit entre l'intérêt public et l'intérêt privé, mais bien entre deux manières de comprendre l'intérêt public. L'individu souffre assurément beaucoup d'un état de choses qui peut paralyser chez lui l'effet des meilleures intentions, des plus fermes efforts. La société en souffre plus encore, car il n'y a pas de cause plus active de récidive que l'impossibilité pour le libéré qui veut se relever, de gagner sa vie par le travail. L'élément principal qui se remarque depuis 1850 dans l'accroissement continu de la criminalité en fait foi. Le nombre des premiers délits décroît sensiblement. C'est donc à la progression incessante des fautes répétées qu'il est entièrement dû.

M. Theureau pense avec un certain nombre de criminalistes que cette redoutable situation est en grande partie causée par l'abus actuellement fait du casier judiciaire, dont la production devenue à peu près obligatoire, met le libéré au ban de la société et le conduit à se révolter de nouveau contre elle pour trouver des moyens d'existence. On ne se rend pas assez compte de l'état dans lequel se trouve un libéré à sa sortie de prison. Il est sans ressource aucune la plupart du temps. Le travail lui est partout refusé parce qu'il ne peut pas produire un casier blanc. Il n'a ni feu, ni lieu, ni vêtements suffisants, quelquefois, pour se défendre de la mauvaise saison. Pour échapper au froid, à la maladie, à la faim, il n'a d'autre ressource que de commettre un nouveau délit, et cela, alors même que sa condamnation a été très légère et par conséquent la faute minime. Car on ne discute pas les mentions du casier et une simple condamnation à l'amende entraîne l'exclusion. C'est un moyen commode d'élimination.

Cette impossibilité de trouver du travail équivaut, on peut le dire sans exagération, à une véritable incapacité d'existence. C'est une seconde peine, une peine sans limite de durée, succédant à la première, et infiniment plus dure

qu'elle, et cela sans fait nouveau, sans jugement et sans texte, par l'effet de simples circulaires détournées de leur sens primitif.

La société a-t-elle le droit pour une faute souvent légère au début, de se montrer aussi implacable et de transformer ainsi un condamné en un véritable damné. C'est une question dont l'examen me conduirait trop loin. J'ai voulu seulement aujourd'hui constater le mal qu'elle se fait à elle-même en agissant ainsi.

On objecte que la production du casier judiciaire est devenue un moyen puissant de préservation pour les honnêtes gens, et encore qu'elle donne à l'homme qui n'a jamais failli, une sorte de titre authentique devenu très précieux.

Ce sont des raisons fort importantes. Il est en effet très utile d'être exactement renseigné sur les gens qu'on emploie et fort avantageux de pouvoir prouver sa probité par la simple production d'un papier facile à obtenir presque sans frais.

Mais le casier judiciaire est-il une indication bien sérieuse de la valeur morale d'un homme? Beaucoup de gens parfaitement sûrs ont un casier contenant des condamnations légères, quelquefois même des condamnations assez graves, à la suite desquelles ils se sont sincèrement amendés. Que d'autres, au contraire, qui, n'ayant jamais comparu devant la justice, sont capables des actes les plus répréhensibles! Avant 1850, le casier judiciaire n'existait pas. On se renseignait par des enquêtes, des références ; et il paraît que ce mode de procéder n'était pas le plus défectueux, puisque la criminalité était moins grande alors qu'aujourd'hui.

Quant à l'honnête homme, injustement calomnié, manquait-il donc avant cette même époque de moyens de se faire reconnaître? Rien n'empêcherait d'ailleurs que dans des cas spéciaux il pût obtenir le bulletin refusé à tous. En

tous cas, ces considérations, si graves qu'elles soient, seraient secondaires à côté du grand intérêt de protéger la sécurité sociale que je viens de développer.

Il est deux autres points du projet soumis aux Chambres, que M. Desjardins a paru approuver et contre lesquels je veux faire d'expresses réserves.

C'est d'abord le refus d'accorder aux délits multiples, la faveur de la prescription attribuée fort sagement, si la communication du bulletin est maintenue, aux condamnations uniques, après cinq ou sept ans pour les peines correctionnelles et dix ou quinze ans pour les autres.

Assurément, le récidiviste ne mérite pas le même traitement que l'individu condamné une seule fois. Il est suspect. Une plus grande rigueur à son égard est justifiée. Mais cette rigueur doit-elle aller jusqu'à lui refuser à jamais tout espoir. Ce serait à mon sens injuste et dangereux. Qu'on double le temps d'épreuve, j'y souscris. Mais qu'on déclare à jamais indigne, l'homme, qui, après avoir commis plusieurs fautes, aura fait cet effort énergique malgré les défiances et les surveillances qui l'ont entouré, de se préserver pendant dix ans ou vingt ans, suivant les cas, de toute rechute, je ne puis l'admettre.

Je suis en outre partisan, contrairement à l'avis de notre honorable confrère, de ce qu'on a appelé la réhabilitation de droit, c'est-à-dire de la restitution sans enquête de la plénitude des droits dont la condamnation a entraîné la privation, comme récompense suprême d'une très longue et bonne conduite. Ce serait le meilleur stimulant à offrir aux efforts sincères, c'est en même temps à mon sens une conséquence forcée de la loi du 26 mars 1891, sur les condamnations conditionnelles. Mais je crois que la question sera dans la suite de la discussion spécialement étudiée et je me réserve d'y revenir.

En résumé, je crois que le casier judiciaire, qui est l'élément le plus précieux d'information pour la justice, ne

doit pas continuer à être mis indirectement à la disposition du public, si l'on ne veut s'exposer à ce qu'il soit une véritable école de démoralisation et de récidive.

M. COURCELLE-SENEUIL : — Je crois, comme ceux de nos confrères qui ont parlé avant moi, qu'une loi est nécessaire pour l'établissement régulier et l'usage du casier judiciaire. Je crois que ce casier ne devrait être communiqué qu'aux magistrats chargés d'instruire et de juger l'infraction commise par un délinquant ou criminel et demeurer secret pour toute autre personne, sans en excepter l'intéressé.

Voici les considérations sur lesquelles je fonde mon opinion :

Convient-il que le gouvernement fournisse aux citoyens qui veulent en employer d'autres, des renseignements sur la moralité de ces derniers ? non, car il ne peut fournir ces renseignements sans intervenir dans des relations entre employeur et employé qui, par leur nature, appartiennent à la vie privée. Prendre ces renseignements, s'il en sent le besoin, est une des charges de l'employeur. Si le gouvernement intervient et fournit des renseignements défavorables contre des hommes qui ont été condamnés, il aggrave énormément et indûment leur peine, comme l'expérience et M. Bérenger l'ont absolument démontré.

Il faut remarquer en outre que les renseignements fournis par le casier judiciaire n'ont pas la valeur qu'on leur attribue. Il est facile à un entrepreneur ou chef d'industrie de refuser tout emploi à un homme dont le casier judiciaire rappelle une condamnation quelconque. Il trouvera sans peine d'autres ouvriers, plus ou moins sûrs, mais il aura agi légèrement au préjudice d'un homme qui ne lui a fait aucun tort. Se sera-t-il au moins mis en sûreté ? Pas le moins du monde.

Le casier judiciaire constate simplement un fait matériel,

la condamnation. Admettons qu'une présomption tirée de ce fait puisse être fondée ; mais elle peut souvent, très souvent même, ne pas l'être. L'autorité de la chose jugée est une nécessité sociale qu'il faut accepter. Mais les juges peuvent s'être trompés de bien des manières et, en tout cas, ils n'ont jugé qu'un acte isolé, non la moralité du condamné. Ils lui ont simplement appliqué la loi, comme c'était leur devoir, et lors même qu'ils ont étudié, avant de juger, le casier judiciaire, ils ont dû contrôler et juger la valeur de chaque renseignement. C'est parce qu'on les suppose capables de ce contrôle et de cette appréciation que la loi peut admettre pour eux la communication du casier judiciaire.

Les particuliers ont bien des moyens de se procurer des renseignements meilleurs que ceux qu'ils peuvent obtenir de ce casier : ils ont déjà des agences, bien imparfaites, il est vrai, mais qui peuvent être améliorées ; ils avaient et pourraient encore avoir le livret facultatif, etc., bien des moyens auxquels la concurrence du casier judiciaire crée des obstacles difficiles à surmonter.

Je ne parlerai pas d'une contradiction facile à relever et utile à méditer entre la communication devenue presque obligatoire du casier judiciaire et les monuments de la jurisprudence en matière de diffamation.

L'introduction d'un casier négatif, d'un certificat de non-condamnation me semblerait aussi dangereux que le casier judiciaire actuel, parce que l'usage s'établirait bien vite de le demander à tous et de refuser l'emploi à ceux qui ne pourraient le présenter.

Le casier judiciaire réduit ne servirait qu'à réduire l'injustice à un plus petit nombre de cas, mais il la laisserait subsister.

La communication du casier judiciaire au public et spécialement aux entrepreneurs d'industrie dans un intérêt privé me semble une injustice commise à leur profit et au

détriment des condamnés et elle doit être supprimée. Il ne convient de damner légèrement personne, ni de créer artificiellement une classe de récidivistes.

Il convient de ne pas encourager cette paresse si commune et si dangereuse qui nous porte à remettre au gouvernement des soins qui rationnellement nous appartiennent, surtout les soins qui touchent aux relations que les particuliers ont les uns avec les autres.

Quant à la proposition d'étendre le casier judiciaire aux rapports civils, nous ne pouvons la considérer que comme une aspiration communiste, digne de remarque à titre de symptôme, mais à laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter.

M. le comte de FRANQUEVILLE : — La communication faite à l'Académie par notre confrère M. Bérenger comporte deux questions différentes : celle du casier judiciaire et celle du casier civil. C'est sur ce dernier point que je désire présenter quelques observations.

L'organisation de l'état-civil, en France, est encore absolument incomplète et rudimentaire. Les registres sont tenus d'une façon qui laisse beaucoup à désirer, même dans les grandes villes. Un employé quelconque prend, sur une feuille de papier, les indications essentielles, puis il fait signer les témoins sur les deux registres, en ayant soin de laisser un certain nombre de lignes blanches, sur lesquelles il rédigera ultérieurement l'acte non encore écrit quoique déjà signé. Cette rédaction elle-même contient une série d'indications parfaitement inutiles : on y énumère tous les titres du maire ou de l'adjoint, en ayant soin d'énoncer s'il est porteur d'un ruban rouge, vert ou violet et l'on y répète une série de formules dont Brid'oison pourrait seul apprécier l'importance. Sur ce premier point, on devrait simplifier les choses et se contenter, comme cela se

fait en Angleterre, de remplir les indications que portent les colonnes d'un registre (1).

J'arrive à une question infiniment plus importante. Dans l'état actuel des choses, les registres de l'état-civil ont le grave inconvénient d'être localisés. Un homme né dans un village de la Creuse, peut se marier à Paris et mourir dans le Nord, sa femme est peut-être originaire d'un hameau de la Provence. Combien de difficultés l'enfant issu de cette union n'éprouvera-t-il pas, le jour où il devra réunir les actes qu'il est obligé de fournir pour contracter un mariage. Et, si l'on réfléchit que le législateur exige, dans certains cas, la preuve du décès des aïeux, on comprendra comment tant d'individus appartenant aux classes indigentes ou peu aisées reculent devant ces formalités et constituent ces faux ménages, dont le moraliste déplore la multiplication. Où sont nés les parents et les grands parents, où sé sont-ils mariés, où sont-ils morts et à quelle date? ce sont des questions auxquelles il est souvent impossible d'obtenir une réponse, quand on propose à des malheureux de les aider à régulariser une union illicite. Et lors même que l'on possède tous ces renseignements, combien de soins, de démarches et de frais pour réunir les papiers des deux individus qui désirent se marier. Tous les hommes de bien qui s'occupent des réhabilitations de ce genre sont unanimes à reconnaître que là réside une des principales causes qui entraînent trop souvent à substituer le concubinage au mariage.

(1) Voici, par exemple les indications que contiennent les dix colonnes des actes de naissance : 1° date de la naissance ; 2° nom de famille ; 3° sexe de l'enfant ; 4° nom du père ; 5° nom de la mère ; 6° profession du père ; 7° signature et adresse du père ; 8° jour de la déclaration ; 9° signature de celui qui reçoit la déclaration (*registrar)* ; 10° noms de baptême de l'enfant. En Écosse, on demande, en outre, l'âge des parents et le nombre de leurs enfants antérieurement nés.

Mais ce n'est pas tout. Un homme sollicite la main d'une jeune fille ; il produit son acte de naissance, mais comment savoir s'il n'est pas déjà marié : lui-même n'en peut fournir aucune preuve et la famille de celle qu'il veut épouser ne peut évidemment pas faire compulser les registres de toutes les communes de France et de tous les consulats établis dans les cinq parties du monde. Assurément, celui qui se rend coupable de bigamie tombe sous le coup de la loi pénale, mais, fût-il condamné sévèrement, cela ne répare pas le mal qu'il a commis. Il n'y a pas longtemps qu'un excellent fonctionnaire du Conseil d'État, mourait de douleur en découvrant que sa fille unique avait été ainsi trompée par un misérable, que la fuite a protégé contre une poursuite criminelle. Je reconnais que les cas de bigamie se présentent assez rarement devant la justice, mais ils sont probablement plus fréquents qu'on ne le suppose, car en raison des vices de l'organisation de l'état-civil, les coupables ne sont pas facilement découverts et, en outre, il arrive souvent que les parties lésées préfèrent garder le silence, afin d'éviter un scandale.

Sans entrer dans le détail des inconvénients du système actuel, je signale une dernière considération. Depuis que le divorce a été admis par le législateur, une jeune fille peut parfaitement ignorer que l'homme auquel elle va s'unir est divorcé et, comme ce dernier ne commet, en se remariant, ni crime, ni délit, sa fourberie ne le rend passible d'aucune peine. On comprend combien cette conséquence est grave pour une personne appartenant à la religion catholique, pour laquelle l'union avec un individu divorcé constitue un véritable concubinage compliqué d'adultère.

Quel est le remède possible ? Suivant moi, il se trouverait dans l'adoption du système anglais, que l'on pourrait même améliorer, au besoin. On sait que l'organisation d'un état-civil régulier n'existe, chez nos voisins, que depuis 1836 (1).

(1) Actes 6 et 7, Guillaume IV, ch. 86, du 17 août 1836.

C'est à cette date que l'ancien système, inutile à décrire quant à présent, a été remplacé par l'organisation très complète qui fonctionne actuellement.

En voici les traits principaux. Le pays est divisé en un certain nombre de districts et de sous-districts d'enregistrement des naissances, mariages et décès. Tous les actes dressés par les personnes ayant la qualité légale d'enregistreur (*registrar*) sont recopiés sur des feuilles séparées et adressés, chaque trimestre, au *registrar* du district, qui les envoie aussitôt à l'office de l'enregistrement général d'Angleterre établi à Londres, dans les bâtiments de *Somerset house*. Là, on dépouille tous les actes, on classe alphabétiquement les feuilles et, cela fait, on imprime, à huit exemplaires (1), un index de tous les actes dressés pendant le trimestre, par les *registrars* de l'Angleterre et du Pays de Galles et par les consuls et agents consulaires établis à l'étranger. Pour les naissances et les décès, il n'y a qu'une indication; pour les mariages, on insère, à leur ordre alphabétique, les noms de chacun des conjoints; à côté du nom sont les indications qui permettent de retrouver immédiatement la date et le lieu de l'événement. Toute personne peut se présenter, chaque jour non férié, à *Somerset house* et demander les renseignements qu'elle désire obtenir. Si les recherches n'exigent que la consultation des quatre registres trimestriels d'une année, on ne paie qu'une rétribution d'un *shilling;* pour toute année supplémentaire on doit six *pence* de plus. Moyennant vingt *shillings*, on peut demander tous les renseignements que l'on désire. En outre, chacun a le droit d'obtenir immédiatement la délivrance d'une copie légalisée de tous les actes qu'il demande. Tout cela est fait très facilement, très promptement et très commodément. En quelques moments, on peut

(1) Ces exemplaires sont déposés dans diverses localités, de telle sorte que la perte de l'un d'eux ne soit pas irréparable.

savoir si un citoyen anglais est marié ou veuf, s'il vit encore ou s'il est mort, et l'on a, en même temps, l'indication des lieux et des dates, l'on peut enfin se procurer un document authentique établissant tous ces faits.

Combien cette institution serait plus utile encore en France, où la production des actes de l'état-civil est bien plus fréquemment exigée ! Pour un mariage, par exemple entre deux personnes orphelines, il faut produire les actes de naissance des futurs, les actes de décès des père et mère, et ceux des aïeuls des deux branches, soit quatorze actes : quel travail pour réunir tout cela ? Où chercher ? A quelles dates précises ? A qui s'adresser pour obtenir les copies, pour les faire légaliser ! En Angleterre, on s'adresserait aux bureaux de l'enregistrement général et l'on aurait, séance tenante, les quatorze actes nécessaires, alors même que l'on ne saurait préciser ni les dates ni les localités.

Assurément, je n'aime ni la centralisation, ni la bureaucratie, mais il ne serait pas nécessaire d'avoir un très nombreux personnel pour organiser à Paris, un bureau semblable à celui qui existe à Londres et il n'est pas douteux qu'une semblable institution rendrait les plus fréquents et les plus précieux services.

M. LAROMBIÈRE : — Nul d'entre nous, certainement, ne regrettera d'avoir entendu les explications pleines d'intérêt que notre honorable confrère, M. de Franqueville, vient de nous présenter sur ce qu'on peut appeler le répertoire de l'état-civil des personnes en Angleterre. Mais elles nous portent bien loin de notre casier criminel qui est le point de départ et le sujet spécial de cette intéressante discussion.

Nous y rentrons avec notre honorable confrère, M. Courcelle-Seneuil ; et cependant, si je n'avais moins à les contredire qu'à les apprécier, je serais resté volontiers simple

auditeur, silencieux et attentif, de ces importants débats.

Je le dis tout de suite : le seul dissentiment qui existe entre nous provient de ce qu'il juge le casier judiciaire d'après les abus qui en ont altéré la pratique, tandis que pour l'apprécier je me reporte à la pensée primitive qui a présidé à son institution.

Son établissement se rattache, en effet, au fond même de notre législation pénale et à l'application des peines.

Pourquoi le code pénal édicte-t-il un *minimum* et *un maximum*, si ce n'est pour inviter le juge à prendre en considération non seulement les circonstances matérielles du fait, mais encore la moralité et les antécédents du prévenu ; d'autre part, la loi aggrave, et avec raison, le châtiment en cas de récidive. Il faut donc vérifier si le prévenu encourt cette aggravation. Enfin diverses peines entraînent soit principalement, comme la dégradation civique, soit accessoirement, l'interdiction temporaire ou permanente de certains droits de famille, civiques et politiques. Il est clair qu'elles seraient illusoires si elles restaient ignorées.

De là la nécessité de constituer, quelque nom qu'on leur donne, des archives criminelles, qui permettent au juge de vérifier les antécédents du prévenu et de surveiller l'exécution des peines.

Avant l'institution du casier judiciaire, qui date seulement de 1850, et je parle ici au nom d'une expérience de dix années, les parquets étaient à peu près sans moyens de se renseigner sur les condamnations antérieures dont la mention n'existait qu'au greffe ou au parquet du tribunal qui les avait prononcées; disséminées partout, elles échappaient facilement aux investigations de la justice. Il n'y avait guère à compter sur les aveux spontanés des prévenus, peut-être un peu plus sur d'anciens souvenirs ou sur un heureux hasard. Dans tous les cas, ce n'était qu'à coups de correspondance que ces précieux renseignements étaient recueillis, quand ils pouvaient l'être.

L'organisation du casier judiciaire est enfin prescrite par une circulaire du Garde des sceaux, M. Rouher. Mais ici se place le nom d'un homme auquel l'honneur de cette œuvre a été toujours attribué, celui de M. Bayle-Mouillard, ancien avocat au barreau de Riom, avocat général à la même cour, procureur général aux colonies, alors secrétaire général du ministère de la justice, depuis conseiller à la cour de Cassation, conseiller d'État et mort dans un âge très avancé. Je ne dois pas omettre que son livre sur la contrainte par corps a été couronné par cette Académie, et j'ajoute que Mme Bayle-Mouillard, femme très distinguée, passe pour y avoir sa part de collaboration, si bien qu'on a pu dire que le prix décerné par l'Académie était un acquet de communauté.

Quoi qu'il en soit, le casier judiciaire fut accueilli partout avec faveur et organisé avec le zèle le plus empressé. Que l'Académie me permette de dire, ne fût-ce que pour la douceur d'anciens souvenirs, que M. de Sibert, alors procureur général à Limoges, dont j'étais le substitut, voulut bien m'en confier l'organisation.

Qu'était donc ce casier judiciaire, le casier primitif ? Quelque chose de bien simple; il part de cette idée, que les mentions de condamnation doivent être centralisées, par les soins du parquet, au greffe du tribunal dans l'arrondissement duquel est né le condamné. A la différence du domicile ou de la résidence, ce lieu de naissance est invariable. Est-il inconnu, la mention de la condamnation est adressée au ministère de la justice. Ces mentions portent le nom de bulletin n° 1.

Au lieu de leur dépôt central elles sont classées au nom des condamnés, et, quand il y a lieu, il en est fait un relevé total sur une feuille qu'on appelle le bulletin n° 2.

On voit par là que le casier judiciaire ne constitue pas autre chose qu'une institution d'ordre et de service intérieur, un répertoire de condamnations, des archives cri-

minelles. C'est assez dire qu'à ce titre, qui est bien son titre d'origine, il n'était qu'à la disposition du parquet, à l'exclusion de toute immixtion étrangère.

Mais des abus n'ont pas tardé à se produire, et ils auraient obtenu, dit-on, la consécration de circulaires ministérielles. On en serait venu, par une pratique abusive, à demander et à obtenir des certificats négatifs, en quelque sorte comme complément de certificats de bonne vie et mœurs. Après les explications de MM. Bérenger et Courcelle-Seneuil, je n'ai pas à insister sur les graves inconvénients qui en résultent. Nous ne citerons qu'un fait pour montrer à quel point une pareille pratique pervertit les notions de droit les plus élémentaires.

Parmi les 8 ou 900 affaires électorales qui accablent, chaque année, la chambre civile de la cour de Cassation, nous avons vu des décisions de commissions municipales et même de juges de paix en appel, refusant l'inscription d'un électeur, ou même ordonnant sa radiation, par ce seul motif qu'il ne produisait pas, à l'appui de sa demande d'inscription, un certificat négatif du casier judiciaire, comme si tout citoyen était présumé de droit un condamné, un repris de justice. C'est déjà un mal très grave qu'il y ait eu à casser de pareils jugements.

Comme tout citoyen est couvert par une présomption contraire, de même qu'il l'est devant son juge par une présomption d'annonce, il semble bien que le certificat négatif fait en quelque sorte double emploi avec cette présomption et qu'il a pour effet de produire, par le seul contraste. une inégalité choquante entre celui qui a cette pièce et celui qui ne l'a pas.

Que faut-il donc faire pour corriger ces abus et redresser ces déviations ? Tout simplement en revenir à la pensée originaire et fondamentale qui a présidé à l'organisation du casier judiciaire. et en a fait les archives, non de la police ordinaire, mais de la justice criminelle ; les docu-

ments qu'elles contiennent sont pour la justice, à son seul usage, à sa seule disposition, et elles viennent d'être heureusement complétées, toujours dans l'intérêt de la justice, par les procédés très sagaces de l'anthropométrie.

Elles ne sauraient donc s'ouvrir dans un autre intérêt, si précieux qu'il puisse être, sous la forme de certificat négatif que le principe de leur institution ne reconnaît pas et qui ne pourrait s'appeler que le bulletin n° 3. Il doit être éliminé de la pratique où il paraît avoir usurpé un si grand rôle.

Il importe de remettre le casier judiciaire dans les mains des parquets seuls, sauf à eux à communiquer, par la voie officielle, et, s'il y échet, par la délivrance du bulletin n° 2, le résultat de leurs recherches aux autorités, commissions et juridictions, telles que celles qui sont chargées de dresser les listes des électeurs et des jurés. Le casier judiciaire remplit alors son office propre qui est de faire connaître les incapacités et d'assurer l'exécution des peines de ce genre.

Faut-il une loi ? Nullement, puisqu'il ne sagit après tout que d'organiser un service d'ordre purement intérieur. Il n'y a pas là matière à législation, mais à réglementation. Le casier judiciaire est né d'une circulaire. Si des circulaires postérieures en ont, comme on le dit, altéré le principe, en croyant en perfectionner l'usage, d'autres circulaires pourront y introduire les corrections nécessaires. Il suffira que les termes en soient assez clairs et précis pour communiquer aux parquets un peu de leur fermeté, afin qu'ils puissent résister à d'indiscrètes exigences.

M. Maurice BLOCK : — Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce qui a été dit. On est unamine sur ce point, que le casier judiciaire a été créé dans l'intérêt de la justice, et que les extraits en doivent être communiqués aux magistrats. Sous ce rapport, l'institution rend des services que l'anthropométrie est venue compléter.

La vraie question soulevée est celle-ci, l'extrait du

casier judictaire peut-il ou doit-il être communiqué à une autre personne ? On l'a fait pendant un certain temps et les inconvénients qui en ont résulté ont été tellement grands qu'on a dû songer à poser des limites à la faculté de demander des extraits. Il a été décidé que « l'intéressé », pouvait seul demander l'extrait.

Or, cette limite ne limite rien. On a changé la forme du mal, mais le mal continue de sévir, rien n'a été atténué. Celui qui voudra voir l'extrait n'aura qu'à le demander à « l'intéressé » pour l'avoir. La réforme n'est donc pas sérieuse, je m'abstiens d'employer un mot plus dur.

Il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'en interdire la communication à tout autre qu'à un magistrat le demandant à l'occasion d'une poursuite.

On a parlé de l'administration, je ne lui accorderais nullement le droit de demander un extrait du casier judiciaire, ce devrait être au-dessous de la dignité et de l'administration et du futur fonctionnaire d'admettre la question ou d'y faire réponse. L'administration, qui est parfois paperassière, ne voit là qu'une nouvelle pièce à mettre au dossier ; elle s'occupe, le plus souvent, moins des qualités de l'impétrant, que des pièces du dossier. Le dossier est complet, c'est ce qu'il faut, l'esprit d'ordre est satisfait.

Pour terminer ce que j'avais à dire du casier judiciaire, car je n'ai pas à revenir sur ce qui a été dit par d'autres orateurs, je n'ai qu'à rappeler, qu'on peut ne pas figurer au casier et être plein de vices, capable des plus grands crimes, qu'on n'aura pas commis jusqu'à ce moment, simplement parce que l'occasion ou la tentation aura manqué. Celui qui veut entrer avec un autre homme dans des relations un peu étroites, doit chercher à le connaître mieux, et plus à fond, qu'on ne le peut à l'aide de quelques morceaux de papier.

Un mot seulement sur ce qu'on a appelé le casier civil.

Dans la mesure où il est acceptable, j'insiste sur cette réserve, il existe en France sous le nom de *Livret de famille*, et comme ce livret paraît peu connu, je me permettrai de lire les quelques lignes qui suivent.

LIVRETS DE FAMILLE. En conformité d'un vœu émis par la commission de reconstitution des actes de l'état-civil de Paris, la préfecture de la Seine a pris, dès 1875, l'initiative d'une mesure consistant à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du mariage, un *livret de famille* destiné à recevoir par extrait les énonciations principales des actes de l'état-civil intéressant chaque famille.

Cette pratique recommandée aux municipalités des départements par deux circulaires du ministre de l'intérieur des 18 mars 1877 et 15 février 1879, a reçu de la loi du 5 avril 1884 une consécration définitive. L'art. 136, n° 4, de cette loi classe la dépense des livrets de famille parmi les dépenses obligatoires pour la commune. Le prix du livret est d'ailleurs minime (12 cent. au plus pour une édition de 20.000 exemplaires).

Le livret est représenté toutes les fois qu'il y a lieu de faire dresser un acte de naissance ou de décès. A la suite de la mention sommaire de l'acte qui y est consigné, l'officier de l'état-civil appose sa signature et le cachet de la mairie.

Comme le fait observer la circulaire du 15 mai 1884 commentant la loi du 5 avril, cette mesure est appelée à rendre d'importants services, car les livrets constituent en quelque sorte un troisième dépôt des actes de l'état-civil, confié à la garde des intéressés. Ils permettent d'éviter les erreurs dans l'indication des prénoms ou dans l'orthographe des noms lors de la rédaction de chaque acte nouveau, et constitueraient une source de renseignements précieux en cas de destruction des registres (1).

(1) *Dictionnaire de l'administration française*, de Maurice Block, 3e édition, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1892.

Ce qu'on voudrait mettre en plus je le trouverais au moins aussi critiquable que la communication des extraits du casier judiciaire. Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans des détails pour réfuter cette institution qui, j'en suis convaincu, ne sera jamais instituée chez nous, je dirais seulement qu'il existe en Suède des registres de population où tous les habitants sont inscrits, ou devraient être inscrits, avec tous les faits et les événements qui les concernent. Or, dans les villages, où l'on se connaît de père en fils, et où le registre est superflu, il est tenu au complet ; dans les villes, au contraire, où il pourrait avoir une raison d'être, il est tout plein de lacunes. A un Suédois qui me vantait ce registre, j'ai pu dire : on voit bien que vous habitez Stockholm.

Je lui ai demandé s'il est vrai que, dans un certain village, le pasteur dessinait une toile d'araignée sur les noms des jeunes mariées qui étaient accouchées ou devenues enceintes avant leur mariage, et qu'il avait été obligé de flétrir ainsi le nom de sa propre fille ? Le savant Suédois déclara que c'était un conte. C'est possible, dis-je, mais il n'y a pas de fumée sans feu. Il suffit que la chose ait pu avoir lieu pour se prononcer contre ce registre et à plus forte raison contre le casier civil.

M. BARDOUX : — Je voudrais présenter à l'Académie quelques réflexions sur une question qui touche à celle du casier judiciaire ; je veux parler de la réhabilitation légale, celle qu'on obtiendrait par l'effet seul du laps de temps écoulé.

J'ai été très frappé des exemples qu'a cités M. Bérenger.

L'ancienne réhabilitation était cruelle à obtenir. Le conseil municipal devait se réunir et publiquement émettre un avis sur la moralité de l'ancien condamné. Sans doute

les formalités ont été rendues moins rigoureuses par la loi de 1885, qui les a simplifiées. L'autorité judiciaire n'est pas moins obligée de s'entourer de tous les conseils qui peuvent l'éclairer et les parquets ne procèdent pas silencieusement.

Il en résulte que certaines personnes ne veulent pas user de la réhabilitation judiciaire.

Frappées 10 ou 20 ans auparavant, elles ont mené une conduite exemplaire ; leur passé est ignoré de leur patron, de leurs amis. Ces hommes ne consentent pas à se faire réhabiliter, dans la crainte de divulguer leur faute qu'ils ont expiée, dans la crainte aussi de perdre l'emploi qui les fait vivre.

Que faire ?

Modifier encore la loi sur la réhabilitation judiciaire paraît impossible. On ne peut guère plus simplifier une procédure. Faut-il se contenter de la loi sur le casier ?

Sans doute. Ce projet de loi établit la prescription des inscriptions sur le casier.

Mais rayer dans un but d'humanité certaines mentions du casier judiciaire, c'est tout autre chose que réhabiliter le condamné et lui restituer la plénitude de ses droits civils et politiques.

La prescription des inscriptions sur le casier n'est pas la réhabilitation. Seule la réhabilitation fait disparaître les incapacités attachées à la personne du condamné.

Faut-il alors accepter la réhabilitation légale, celle qu'on obtient par le laps de temps ?

Il ne faut pas se le dissimuler. Il suffirait de l'expiration pure et simple d'un laps de temps pour restituer quoi ?

Les droits de vote et d'éligibilité !

Assurer l'existence des malheureux est un devoir ; mais est-ce un devoir de les rendre aussi « électeurs et éligibles », sans l'intervention judiciaire ?

Rendre à tous les récidivistes la capacité, rien que par l'effet du temps !

Cela fait réfléchir.

Restituer des droits ! mais c'est la justice qui les a enlevés, ne doit-elle pas les rendre ?

Ce sont des objections sérieuses.

Un système ingénieux a été présenté par un des professeurs de l'École de droit de Paris, M. Léveillé.

C'est par la *grâce* qu'on pourrait détruire les effets accessoires de la condamnation. La grâce changerait de caractère ; elle ne servirait pas seulement à arrêter l'exécution de la peine.

Elle aurait la portée d'une véritable réhabilitation.

D'une part, on n'aurait à craindre aucune divulgation résultant des formalités judiciaires ; d'autre part, la possibilité d'obtenir la *restitutio in integrum* par voie administrative demanderait un stimulant aussi actif que l'espoir d'atteindre le terme du long délai qu'exigerait la réhabilitation légale.

Telles sont les observations que je voulais soumettre à l'Académie.

M. BÉRENGER : — Je me félicite de me trouver d'accord avec M. Bardoux sur un point essentiel : l'impossibilité de maintenir les formes actuelles de la réhabilitation, même amendées par la loi du 14 août 1885, à un grand nombre de malheureux, vraisemblablement les plus dignes, car l'épreuve a été pour eux plus longue et a abouti à leur donner une situation dont une enquête imprudente pourrait entraîner la perte, — et par conséquent la nécessité pour ces cas spéciaux de créer un mode particulier de réhabilitation.

Mais M. Bardoux s'effraye de la réhabilitation de droit obtenue, par analogie d'une des dispositions de la loi du 26 mars 1891, sur la simple constatation d'un laps de temps écoulé sans condamnation nouvelle. Elle lui paraît exces-

sive parce qu'elle repose sur une présomption de retour au bien, que la réalité peut démentir et qu'elle exclut toute recherche de la conduite réelle.

Il préférerait le système proposé par un savant professeur, d'après lequel les incapacités résultant de la condamnation, et le casier judiciaire lui-même seraient considérés comme de véritables peines et pourraient en conséquence, comme la peine elle-même, être remises par voie de grâce.

Ce système aurait, à mon sens, de graves inconvénients. Celui d'abord de rompre avec un principe très généralement approuvé et suivant lequel, si le pouvoir exécutif peut, par la grâce, modifier et même anéantir les effets des décisions de l'autorité judiciaire, son action s'arrête devant les conséquences attachées par la loi elle-même à certaines de ces décisions. En un mot, il peut affranchir de la peine, non des incapacités résultant de la loi.

Il remettrait, en outre, pour certains cas, aux mains du pouvoir exécutif le droit de statuer sur la réhabilitation, alors qu'une loi récente, celle du 14 août 1885, a cru réaliser un progrès en l'attribuant au pouvoir judiciaire.

Enfin, c'est là la raison la plus décisive, il maintiendrait, et vraisemblablement dans les mêmes formes, l'enquête qu'on est d'accord de supprimer. Son unique avantage étant en effet dans la possibilité d'une constatation de la conduite réelle, on se demande comment cette constatation pourrait être faite par les parquets avec d'autres procédés et par d'autres agents que ceux employés pour les enquêtes actuelles.

Ce système écarté, je ne crois pas qu'on puisse en trouver un autre que celui de la réhabilitation légale. Si on s'en effraye, c'est que, comme dans la question précédente, on perd de vue qu'il s'agit ici bien moins d'un intérêt privé que d'une question d'ordre social de la plus haute

importance. Sans doute, le sort des individus est digne d'un très réel intérêt, car l'impossibilité d'affronter les dangers d'une enquête témoigne qu'ils sont en possession d'une situation honorable, péniblement et longuement gagnée, ce qui est la meilleure justification de l'intégrité de leur conduite. Mon opinion sur cette matière m'a attiré beaucoup de confidences. Elles m'ont donné lieu de constater non sans surprise, que les cas de condamnations rachetées par quinze ans, vingt ans, trente ans de vie sans reproches, sont très nombreux. Je pourrais citer deux malheureux vivants, l'un depuis quarante-cinq, l'autre depuis cinquante-deux ans, dans la perpétuelle angoisse de voir leur secret découvert, leur considération et leur situation perdues. Et qu'on ne croie pas que ce qui les pousse à réclamer la réhabilitation, ce soit l'ambition, cependant assez légitime, de redevenir électeur. Sans doute, ils seraient sensibles à ce résultat, mais c'est surtout la crainte que leur abstention obligée pendant les périodes électorales ne finisse par révéler leur état.

Mais, si considérable que soit la question d'humanité, je répète que l'intérêt social lui est supérieur. La société n'a en effet rien à gagner, elle peut avoir beaucoup à perdre à l'accumulation de ces situations fausses, douloureuses, toujours exposées, que le moindre accident peut rejeter dans le découragement, la révolte et peut-être la tentation. Son intérêt évident est de ne point prolonger indéfiniment les conséquences d'un châtiment depuis longtemps expiré. Et son intérêt est en cela d'accord avec la justice. La philosophie moderne conteste à l'heure actuelle la légitimité des peines perpétuelles. Que n'y a-t-il pas à dire de la perpétuité des incapacités légales, conséquence irrémissible de peines la plus souvent temporaires. C'est assurément une erreur de nos lois de n'avoir pas permis au juge de proportionner la conséquence de la peine à son degré d'importance.

La réhabilitation de droit peut en corriger avantageusement les effets. Elle n'est pas en définitive autre chose qu'une prescription libératoire au bout d'un temps d'épreuve à déterminer. Tout le monde en admet le principe pour le casier judiciaire, pourquoi ne pas le reconnaître, après un laps de temps plus long si l'on veut, pour les incapacités.

Ce ne serait en définitive qu'une application nouvelle de cette loi, de ce devoir du pardon après la faute expiée, qui, si l'on veut entrer résolument dans les principes de la philosophie moderne, doit devenir l'une des bases fondamentales de la législation pénale.

M. COLMET de SANTERRE présente en quelques mots deux objections, l'une pratique et l'autre théorique, contre le système de M. Bardoux. Au point de vue pratique, le système a l'inconvénient de fournir au gouvernement le moyen de se créer des électeurs. Au point de vue théorique, l'objection est plus grave : la réhabilitation gracieuse n'est autre chose qu'une amnistie individuelle, or le droit d'amnistie appartient constitutionnellement aux chambres, et pour l'attribuer au gouvernement, il ne suffirait pas d'une loi, il faudrait une décision de l'Assemblée nationale, révisant l'article 3 de la loi du 28 février 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics.

M. GLASSON : — L'organisation du casier judiciaire criminel a fait plus d'une fois songer à la création d'un casier civil. De même que le casier criminel donne de précieux renseignements aux magistrats sur les antécédents judiciaires des accusés ou des prévenus, de même le casier civil ferait connaître à tous l'état-civil de chaque personne qui serait née en France ou y aurait tout au moins passé un acte quelconque de l'état-civil. Fort souvent on ignore

d'une manière précise l'état-civil de ceux avec qui sont faits les actes les plus importants de la vie civile. Quels sont exactement l'état et la capacité de tel jeune homme qui veut se marier? de telle personne du sexe féminin qui veut s'obliger? de tel propriétaire qui veut aliéner son immeuble? On ne le sait pas. Il serait cependant fort utile d'être exactement renseigné sur toutes ces questions, tantôt dans l'intérêt de l'honneur des familles, tantôt pour donner de la sécurité aux transactions. Or, a-t-on dit, rien ne serait plus facile et on obtiendrait ces résultats en créant le casier civil, c'est-à-dire un immense répertoire dans lequel chaque personne aurait sa fiche individuelle. Cette fiche indiquerait, d'une manière aussi complète que possible, l'état-civil de l'individu; lieu et date de la naissance, mariage, adoption, divorce ou séparation de corps, décès ; si cette personne est capable ou incapable, si elle est tutrice ou à un autre titre frappée d'hypothèque légale, si elle a fait faillite ou même banqueroute, si elle a été interdite pour cause de démence, si elle a reçu un conseil judiciaire à raison de sa prodigalité ou de la faiblesse de son esprit, si elle a encouru des condamnations pénales entraînant des incapacités, notamment l'interdiction légale et la dégradation civique. Sans doute le casier civil ainsi compris mettrait au grand jour la vie de chacun, mais n'y aurait-il pas là un immense danger? Le mal qui en résulterait ne depasserait-il pas largement le bien qu'on en attend? On se plaint déjà et avec raison de la publicité donnée au casier criminel. Destiné à rester secret à l'époque de sa création et réservé à l'usage exclusif des magistrats, il est devenu en réalité tout à fait public, et ceux qui ont la mauvaise fortune d'être inscrits sur le casier judiciaire, sont ainsi frappés pendant toute leur vie, d'une véritable note d'infamie, alors cependant qu'ils ont payé leur dette à la société par l'accomplissement de leur peine. Mais le casier civil, compris comme on vient de l'expliquer, offrirait les

mêmes dangers et à un plus haut degré. N'est-il pas évident, en effet, que pour être complet, il devrait relever les incapacités résultant des condamnations pénales ? D'un autre côté ne serait-il pas dangereux et injuste à la fois, de faire connaître à perpétuité la faillite d'un individu, sa démence constatée par une interdiction judiciaire, sa prodigalité prouvée par la nomination d'un conseil judiciaire ? Ce serait une note flétrissante, qui suivrait l'individu pendant toute sa vie et s'attacherait à son nom même après sa mort. Aussi je n'hésite pas à me prononcer énergiquement contre un semblable projet ; la vie privée doit rester la vie privée.

Mais est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire ? C'est là une tout autre question. On sait que, déjà maintenant, les actes de l'état-civil sont publics et que chacun peut s'en faire délivrer des extraits par le maire de la commune ou par le greffier de l'arrondissement. Nous reconnaissons même volontiers qu'en général les mentions exigées pour la rédaction d'un acte de la vie civile sont très suffisantes. On peut cependant adresser deux reproches principaux à la tenue des registres de l'état-civil telle qu'elle se pratique actuellement. D'abord, il n'existe aucun lien entre les divers actes de l'état-civil d'une personne, de sorte qu'il est souvent difficile ou même impossible de les réunir. En outre ces actes de l'état-civil d'une personne ne se rattachent pas par un lien assez fort à ceux de ses père et mère légitimes. Aussi est-il souvent impossible de connaître l'état véritable d'un individu, par exemple de savoir s'il est marié ou divorcé et c'est ce qui fait que la bigamie est parfois assez facile. En matière de succession, certaines personnes sont dans l'impossibilité de reconstituer les divers échelons des degrés de parenté qui les rattachent à un *de cujus*. Dans plusieurs cas il a été impossible, à ma connaissance personnelle, de prouver la parenté avec le défunt à un degré assez éloigné et de recueillir sa succession. Il faut donc

chercher à remédier à ces deux défauts, créer un premier lien entre les divers actes de l'état-civil d'une personne, préciser davantage celui qui existe d'ailleurs déjà entre l'acte de naissance de cette personne et celui de ses père et mère légitimes. Il est en outre essentiel que ce procédé soit d'une pratique facile, afin qu'il puisse être appliqué même par l'officier de l'état-civil le plus ignorant.

Et d'abord il importe de créer un lien entre les divers actes de l'état-civil d'un individu. Par exemple Paul Durand est né à Lille le 6 octobre 1839 ; il s'est marié à Nancy le 4 mai 1868 ; il a été adopté à Lyon le 4 février 1872 ; il a divorcé à Marseille le 3 mai 1890 et il est mort à Bordeaux le 5 avril 1892. Pour établir un lien entre tous ces actes de l'état-civil il suffirait d'indiquer sur chaque acte le lieu et la date de la naissance de l'individu. Cette formalité remplie, l'officier de l'état-civil qui aurait dressé l'acte, par exemple qui aurait célébré le mariage, enverrait à l'officier de l'état-civil du lieu de la naissance de la personne et au greffier du tribunal du même lieu (1) un bulletin contenant : le nom et les prénoms de cette personne, le lieu et la date de sa naissance, l'indication du nouvel acte qui la concerne. Dans mon exemple, Paul Durand s'étant marié à Nancy le 4 mai 1868, l'officier de l'état-civil de cette ville, si le système proposé avait déjà fonctionné à cette époque, aurait adressé à l'officier de l'état-civil de Lille et au greffier du tribunal de cette même ville, un bulletin ainsi conçu : Paul Durand né à Lille le 6 octobre 1839, s'est marié à Nancy le 4 mai 1868. A la réception de ce bulletin, l'officier de l'état-civil du lieu de la naissance et le greffier du tribunal, mentionneraient en marge de l'acte de naissance de Paul Durand : marié à Nancy le 4 mai 1868. Le même

(1) On sait que les registres de l'état-civil sont tenus en double et qu'à la fin de chaque année un des deux doubles est déposé au greffe du tribunal civil, tandis que l'autre reste à la mairie.

système fonctionnant pour les autres actes de l'état-civil, il suffirait de se reporter aux mentions inscrites en marge de l'acte de naissance, pour connaître et retrouver ensuite les divers actes de l'état-civil de chaque personne.

En second lieu, il importerait, avons-nous dit, d'établir un lien étroit entre l'acte de naissance de chaque individu et ceux de ses père et mère légitimes ; de cette manière la reconstitution de la famille, à tous les degrés les plus éloignés, deviendrait très facile (1). Pour obtenir ce résultat, il suffirait d'introduire une légère modification à l'article 57 du code civil. D'après cet article l'acte de naissance énonce le jour, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe de l'enfant, les prénoms qui lui seront donnés, les prénoms, noms, profession et domicile des père et mère et ceux des témoins. A ces mentions, on ajouterait celle des lieux et dates des naissances du père et de la mère.

Ces deux réformes si simples produiraient une amélioration considérable dans la tenue des registres de l'état-civil, en rendant les recherches faciles et sûres. Elles demanderaient toutefois à être complétées pour certains cas exceptionnels. Ainsi il est évident que le système proposé ne pourrait pas s'appliquer aux personnes françaises ou étrangères, qui ne seraient pas nées en France et y passeraient cependant un acte de l'état-civil. Il serait nécessaire de tenir, pour ces personnes, à Paris, à la chancellerie, une sorte de casier composé de fiches mobiles,

(1) Ces dispositions ne pourraient concerner que les enfants légitimes. On sait en effet que l'acte de naissance ne prouve pas la filiation naturelle ; celle-ci s'établit par la reconnaissance. Il est vrai que cette reconnaissance peut se trouver dans l'acte de naissance, mais même dans ce cas il n'y aurait aucun intérêt à indiquer le lieu et la date de la naissance de l'auteur de la reconnaissance, la filiation naturelle ne produisant que des effets très restreints. Ces effets se limitent au père et à la mère qui ont reconnu, et aux frères et sœurs, enfants légitimes ou naturels du père et de la mère.

classées par ordre alphabétique, et sur lesquelles on mettrait les mentions qui doivent se trouver en marge de l'acte de naissance pour les personnes nées en France. D'ailleurs on indiquerait aussi sur cette même fiche, le lieu de naissance de la personne, puisque nous supposons qu'il est connu, bien qu'il se trouve à l'étranger. Mais un second cas est à prévoir, celui d'une personne dont on ignore le lieu de naissance. Ce cas ne se présentera pas pour le mariage, le divorce ou l'adoption ; celui qui passe un de ces actes sait toujours le lieu où il est né et peut le faire connaître. Mais s'il s'agit d'un acte de décès, la déclaration peut-être faite par une personne qui ignore le lieu de naissance du défunt. Un second casier spécial devrait donc être tenu à Paris, également à la chancellerie, pour ces personnes dont on ignore le lieu de naissance. Ces innovations sont aussi, comme on le voit, très simples et d'une application facile. Deux ou trois employés de la chancellerie suffiraient pour la tenue du casier des personnes qui ne sont pas nées en France et pour celle du casier des personnes dont on ignore le lieu de naissance. Dans ces deux cas, l'officier de l'état civil du lieu où l'acte est passé au lieu d'envoyer son bulletin à l'officier de l'état-civil et au greffier du tribunal du lieu de la naissance, l'adresserait à Paris, au Ministère de la justice.

Mais on peut reprocher à ce système d'être peut-être insuffisant sous un rapport. Il suppose en effet qu'on connaît au moins un des actes de l'état-civil de celui dont on veut reconstituer l'état. Mais si l'on n'en connaît aucun, si l'on est seulement renseigné sur le nom et les prénons de la personne, comment fera-t-on ? Il est certain qu'on pourrait créer à Paris, sans aucune difficulté, un immense répertoire civil indiquant pour chaque personne son nom, ses prénoms, le lieu et la date de sa naissance. Mais les recherches dans ce répertoire seraient souvent périlleuses, à cause de l'insuffisance même des renseignements limités

au nom et aux prénoms de la personne. D'ailleurs on reconnaîtra que la tenue de ce répertoire serait également facile et peu coûteuse. Nous n'en dirons pas autant du système qui consisterait à introduire en France, la pratique de l'Angleterre. Chez nos voisins, les registres de l'état-civil sont tenus à Londres pour toute l'Angleterre. Cette concentration a ses avantages et offre aussi ses inconvénients. Il est parfois fort incommode d'être obligé de s'adresser à la capitale pour obtenir un extrait ; d'un autre côté les chances de perte sont plus nombreuses et plus graves lorsque les registres de l'état-civil de toute une nation, sont réunis dans une seule ville, même en admettant qu'ils soient dressés en un certain nombre d'exemplaires déposés dans des lieux différents. Enfin l'introduction du système anglais en France, aurait encore l'inconvénient de bouleverser complètement la tenue des registres de l'état-civil, telle que nous la pratiquons depuis un siècle et de nécessiter la création de toute une armée de fonctionnaires, source d'une nouvelle et importante dépense pour le trésor public. C'est donc encore une fois le cas de dire qu'il vaut encore mieux conserver en améliorant que détruire pour reconstruire.

ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DES RELIGIONS.

LES MYSTÈRES.

C'était une croyance générale des temps les plus reculés que tout était issu d'une profondeur divine, source intarissable de biens. Cette profondeur occupait une immense région souterraine. Telle était la forme que prenait dans des esprits où dominait non la pure raison, mais l'imagination, la pensée qu'un principe d'où procédaient toutes les existences était placé au delà de ce que la connaissance peut saisir, idée qui devait être comprise dans un sens moins matériel à mesure qu'affinerait les esprits le travail de la réflexion.

Le souverain de la grande région souterraine avait dans la mythologie grecque avec le nom d'Hadès, ou l'Invisible, celui de Pluton, dérivé du mot πλοῦτος qui signifie richesse; et sur les monuments les plus anciens où il figure, il tient d'une main cette corne débordante de fruits dont on fit aussi l'attribut ordinaire des fleuves, qui portent partout la fertilité. La mythologie latine parlait du trésor d'Orcus, le Pluton de l'Italie. Ainsi s'exprimait, en des temps de poésie, la croyance que dans le principe invisible d'où émanaient toutes les choses visibles, comme parle Platon, se trouvait à l'état éminent, suivant une locution familière à Descartes, tout ce que déploie la nature, croyance diamétralement opposée aux théories qui, faisant abstraction de toute origine transcendante, vinrent depuis expliquer le monde par un progrès sans cause du néant à la perfection.

Aussi ne pensait-on pas, aux temps de la haute antiquité, qu'il régnât dans la grande région souterraine une absolue obscurité. On pensait, au contraire, qu'il s'y trouvait une lumière spéciale *(sua sidera norunt)* différente, à la vérité, de celle du jour, mais où celle-ci avait sa source, le soleil venant périodiquement s'y renouveler. C'est une doctrine qu'enseignait explicitement la mythologie égyptienne, et dont les mythologies grecque et latine offrent des traces. Suivant la mythologie grecque, la Nuit était la mère des Grâces. De la nuit souterraine avaient jailli les astres, qu'on ne croyait pas jadis aussi éloignés qu'ils le sont. Aussi fut-ce d'abord par nuits et par lunes qu'on divisa la durée, et non par jours et par années. Ainsi faisaient encore les Gaulois lorsque les Romains les connurent ; ainsi firent toujours les Hébreux.

La région souterraine ou inférieure, ou infernale (ces mots étaient synonymes), était primitivement la demeure des dieux ; c'était aussi celle des âmes. Les dieux y jouissaient d'une félicité qui les faisait appeler du nom de bienheureux, μάκαρες, l'une de leurs qualifications les plus anciennes ; les âmes participaient à cette félicité. Ce devait donc être la destinée finale de l'humanité et l'objet éminent de ses désirs que de retourner à ce séjour heureux auquel remontait son origine, et tel fut le dernier terme où tendit partout la religion. On voulait obtenir des dieux toute sorte de biens, mais surtout ce bien suprême de vivre un jour de leur vie et d'en vivre avec eux. A l'existence future durent donc se rapporter les pratiques qu'on croyait le plus propres, entre toutes, à complaire à la divinité. Ce furent celles aussi qu'on dut tenir le plus cachées. Les dieux ne pouvaient aimer qu'on divulguât ce qui les concernait de plus près et qui touchait au plus intime de leur existence. D'une manière générale, chez les anciens, certaines pratiques religieuses passant pour être plus que d'autres de nature à gagner la faveur des dieux, ceux qui croyaient

avoir seuls la connaissance de ces pratiques, souvent parce que c'étaient les dieux eux-mêmes qui les leur avaient révélées, à eux ou à leurs ancêtres, en gardaient soigneusement le secret. Mais surtout on dut entourer de plus d'obscurité les rites qui avaient le plus de rapport à la nuit divine. Les Grandes déesses d'Éleusis, génies des régions souterraines, Cérès, ou la Terre-mère, et Proserpine, qui vraisemblablement en fut un dédoublement, étaient représentées avec des flambeaux à la main, comme habitantes du séjour nocturne; et si l'on pratiquait de préférence pendant la nuit les cérémonies religieuses, c'était, pour celles du culte de Cérès et de sa fille, à Éleusis, une prescription particulièrement rigoureuse.

Quelles étaient maintenant la signification et l'efficacité présumée du culte en général, et, en particulier, du culte des Grandes déesses?

Est-il vrai, comme l'a dit un poète latin, et comme l'ont redit beaucoup de modernes, que la religion ait eu pour origine la crainte, et le culte pour objet primitif de désarmer par des offrandes des génies d'un naturel malveillant? A l'appui de cette opinion on peut citer avec apparence de raison ces expressions si fréquemment employées par les anciens : ἱλάσκεσθαι τοὺς θεούς, *placare deos*, apaiser les dieux. Mais en réalité, dans le paganisme comme dans le judaïsme, si l'on attribuait souvent à la divinité une colère qu'il importait de calmer, c'était dans sa justice qu'on croyait trouver la raison de cette colère.

Chez les Juifs, qui eurent une conscience plus vive qu'aucun autre peuple d'une faute originelle, répétée ensuite de génération en génération, faute consistant à s'élever contre Dieu ou au moins à vouloir se rendre indépendant de lui, un rite spécial exprimait avec une force singulière l'idée de la nécessité de l'expiation : c'était celui qui consistait à charger un animal qui était en Judée,

comme partout ailleurs, un type de brutale sensualité, des péchés de tout le peuple, et à l'envoyer ensuite au désert, comme livré à quelque génie vengeur qui y habitait.

Quant aux sacrifices que chacun, l'expiation générale d'abord accomplie, pouvait offrir pour soi, ou sacrifices privés, on les appelait, par opposition aux offrandes expiatoires, des sacrifices d'actions de grâces rendues à la bonté divine, ou *eucharistiques*, ou encore des sacrifices pacifiques. (Le mot de paix impliquait dans le langage de l'antiquité l'idée de concorde et de bonheur non moins que de repos ; c'est le sens encore de la formule chrétienne *in pace*.)

Dans les sacrifices de paix et de grâces, les adorants participaient, par une concession divine, à ce qu'ils avaient offert, et devenaient ainsi, en vertu d'un nouveau et supérieur bienfait de la divinité, ses convives.

Chez les Grecs et les Romains, après qu'une certaine part avait été faite aussi par des rites préliminaires à l'idée d'une nécessaire expiation, le culte avait principalement dans son ensemble le caractère qu'on a appelé *eucharistique*, c'est-à-dire qu'il était surtout une célébration des dons divins et, pour ainsi dire, un hymne en action.

Toute la liturgie païenne, si barbares que les formes pussent souvent en être, si mêlée qu'elle fût d'éléments disparates, était donc au fond comme un immense concert d'admiration et de reconnaissance.

Le culte destiné à mettre dans le commerce le plus intime avec les divinités de l'autre monde étant le plus auguste de tous, on lui donna par excellence en grec la dénomination de τελετή, accomplissement, qui s'appliquait à toute cérémonie religieuse ; ce culte devant être le plus secret de tous, on lui donna aussi par excellence le nom de *mystère*, μυστήριον, d'un mot μύειν, qui signifie fermer la bouche, et à ceux qui y étaient admis le nom de *mystes*,

μύφται. (Pourtant ceux qui étaient reçus à la partie la plus haute des mystères, où l'on voyait les dieux, ayant pris de là le nom d'époptes, ἐπόπται, d'ἐποπτεία, vue ou contemplation, le nom de *mystes* fut particulièrement attribué à ceux qui n'étaient encore qu'aspirants, comme dans l'Église chrétienne on distinguait les *catéchumènes* des *fidèles*.) Les Romains donnèrent aux mystères le nom d'initiations, *initia*, commencements, nom indiquant qu'il s'agissait d'un passage à une nouvelle vie. Déjà on appelait de ce nom le moment où, sevrant un enfant, « on commençait, dit Varron, à le faire manger, boire et coucher dans un lit ». Un esclave, dans le *Phormion* de Térence, se plaint de la dépense qu'il est obligé de faire lors de l'initiation de l'enfant de la maison. La même dénomination fut donnée par excellence aux mystères de Cérès. C'était cette déesse qui, en inventant l'agriculture et particulièrement la culture du blé, était venue mettre fin à la vie sauvage qui avait été jusqu'alors celle des hommes, et leur apprendre ce qu'on appela l'humanité.

L'humanité, c'était bien plus encore qu'une nouvelle manière de se nourrir, même en y ajoutant le bienfait de Bacchus, qui avait été de donner pour breuvage aux hommes, au lieu de sang, le vin, avec lequel il désaltère, sur les monuments, les tigres eux-mêmes. En fondant le foyer par la stabilité que demande l'agriculture, Cérès avait fondé le mariage, lien sacré de la famille. En outre, d'après un vieux poète latin, elle avait fondé les villes, qu'il appelle « saintes ». Saintes, sans doute, parce que la ville fut d'abord, pour chaque région, le sanctuaire où les familles éparses venaient, s'élevant au-dessus du culte exclusif de leurs génies particuliers, adorer en commun un génie plus haut, qui faisait un devoir de l'hospitalité et qui recommandait à tous, comme le représentant lui-même, l'étranger.

Dans les mystères il y a apparence qu'on célébrait ces

bienfaits de Cérès, mais qu'on célébrait davantage encore le bienfait supérieur, ajouté aux autres, qui était l'introduction à la vie divine. C'était là ce qui faisait accourir à Éleusis, dit Cicéron, des extrémités de la terre.

L'ambition des initiés ne se bornait nullement à désarmer la colère des dieux : ils voulaient devenir leurs amis, vivre avec eux de leur vie, être leurs compagnons et leurs convives.

C'est pourquoi ce fut pour ainsi dire la substance et le corps des mystères d'Éleusis qu'un banquet offert à la divinité, banquet plus solennel que les repas dans lesquels consistait aussi l'essentiel de tous les autres sacrifices qui correspondaient aux sacrifices de paix des Hébreux, banquet de nature plus eucharistique aussi qu'aucun autre, et auquel prenaient grande part, avec la divinité, ses adorateurs.

Dans les cérémonies principales du culte, que les Grecs appelèrent τελεταὶ et θυσίαι, les Romains *sacra* et *sacrificia*, on offrait aux dieux ce qui était la matière d'un repas, des végétaux aux temps les plus reculés, et, depuis, la chair de différents animaux, avec accompagnement de pain, de sel (1) et de vin mêlé d'eau miellée, puis de gâteaux (*ferta*) et de fruits.

Dans les banquets, en général, on ajoutait aux mets tout ce qui pouvait servir à égayer le repas : des chants, des danses, des représentations dramatiques qui, aux temps les plus anciens, soit en Grèce, soit à Rome, avaient pour sujets les aventures merveilleuses des dieux et des héros. La tradition s'en perpétua au moyen âge dans ces inter-

(1) Notons ici en passant que le pain, accompagnement nécessaire de tout le reste, le remplaça souvent entièrement dans le langage liturgique ; il en fut quelquefois de même du sel, particulièrement dans le cérémonial des contrats. C'est une loi générale que cette simplification des symboles primitifs.

mèdes des grands festins que l'on appelait des « entremets ».

On ne nous dit rien de discours dogmatiques qui auraient été adressés aux initiés, et dans lesquels les critiques d'autrefois croyaient qu'avait consisté l'essentiel des mystères ; croyance qui a été mise à néant par le docte auteur de *l'Aglaophamus*. Mais on nous raconte que les initiés entendaient des voix et des instruments de musique, qu'ils assistaient à des spectacles merveilleux et qu'on leur faisait voir des actions des dieux. A ces traits, il est aisé de reconnaître un banquet de grand apparat. D'autre part, comme on vient de le voir, les initiés contemplaient en dernier lieu les dieux mêmes ; les dieux, c'est-à-dire des statues qui les représentaient, et où l'on pensait qu'ils étaient présents. Ces statues qui étaient sans doute, au moins les principales, celles de Cérès et de Proserpine, tenaient en main, d'après le témoignage d'un auteur, des flambeaux d'argent. Il y a là un tableau qui rappelle ce qu'on lit dans Athénée du festin du riche Caranus. Évidemment tout se passait non dans une sorte d'école sacerdotale, mais dans une salle de festin, ou plutôt dans le sanctuaire transformé en une telle salle.

Maintenant, si l'on croyait, aux temps primitifs, comme le dit Ovide, que dans chaque famille les dieux assistaient aux repas, on dut le croire surtout d'un repas tel que celui des initiés d'Éleusis. On ne pouvait donc s'y présenter que si l'on s'en était préalablement rendu digne, c'est-à-dire purgé de toute souillure. Dès lors, avant le banquet il fallait un bain, qu'on prit aux temps les plus anciens, dans la mer (d'où le cri traditionnel : ἅλαδε μύσται, *à la mer les initiés*) ou dans le fleuve voisin, et plus tard dans quelque piscine. De ce bain on sortait pour être oint d'une huile parfumée et couronné de fleurs. C'est en cet état qu'on prenait place à la table divine.

Le mystère comprenait donc deux phases, dont la première consistait en une purification (et c'est pourquoi les mystes chantaient : « J'ai fui le mal et trouvé le meilleur »), et la seconde en un banquet où, après avoir offert aux dieux des échantillons de ce qu'on leur devait de plus précieux, on jouissait avec eux de leurs dons pour jouir, en dernier lieu, de leur vue.

On se figurait communément avec ces mêmes traits les réunions des bienheureux dans l'autre monde. C'est ce qui résulte notamment des vers que cite Platon des vieux poètes Musée et Eumolpe sur la vie élyséenne, de ce tableau des Catacombes où les justes sont assis autour d'une table chargée de mets, avec l'inscription *Convivium piorum,* et encore de cette peinture sépulcrale du musée de Bologne où deux génies apportent un mort dans une salle de festin, évidemment pour faire entendre qu'il va s'y réveiller et prendre place parmi les convives. C'est, enfin, la conception à laquelle font allusion, comme je l'ai expliqué ailleurs, tant de bas-reliefs dont on décora des tombeaux et où l'on voit le mort, souvent avec des attributs divins, à demi couché devant une table chargée de gâteaux et de fruits.

Au delà du banquet sacré, un troisième moment du mystère se laisse entrevoir dans des témoignages rares et sommaires, mais suffisamment significatifs, moment qui était celui d'une association plus étroite encore avec la divinité.

Les Égyptiens espéraient devenir par la mort autant d'Osiris, maris de la grande Isis, reine du divin monde infernal. Les Grecs firent pareillement de leurs morts, au moins de ceux que l'initiation en avait rendus dignes, des époux de Proserpine, identique au fond avec la souveraine du monde et surtout du monde divin, déesse dont le culte leur vint sans doute de l'Asie, et qu'ils appelaient, d'un nom équivalent à celui de Reine du ciel qu'elle y portait, Vénus céleste.

Virgile dit encore en parlant de celui à qui avait manqué le sourire de ses parents, et qui dès lors n'était pas destiné à la félicité suprême :

Nec deus hunc mensâ dea nec dignata cubili est.

C'était donc, sans aucun doute, la fin dernière des mystères, fin enveloppée plus encore que tout le reste d'obscurité, que d'être uni, d'une union dont la société conjugale était l'image, à l'éternelle Beauté. Aussi donnait-on aux initiés le nom de fiancés, νυμφίοι.

Déjà c'était, peut-on dire, l'objet du banquet sacré qu'un certain degré d'union substantielle avec la divinité. Dans l'antiquité, surtout aux premiers temps, on rapportait les choses, que volontiers on prenait toutes pour plus ou moins vivantes, à des dieux ou des génies qui faisaient le fond de leurs existences. Le blé était Cérès elle-même, le vin était Bacchus (1). Ce fut, comme l'a montré Vico, le principe dont s'inspira la poésie primitive, qui anima, personnifia, divinisa tout.

Rien n'était donc plus naturel, alors, quand les choses étaient, de plus, l'objet d'une consécration solennelle qui y faisait descendre une vertu divine, que de les considérer comme autant de divinités. Qui se nourrit de viandes offertes aux idoles, dit saint Paul, participe de l'autel même. Et l'autel était le feu sacré, d'origine divine, qui consumait les offrandes. Prendre le pain et le vin consacrés, c'était donc se nourrir de Cérès, s'abreuver de Bacchus.

Le mariage sacré, ἱερὸς γάμος, comme disaient les Grecs, promettait aux mystes une union avec la divinité plus profonde encore et d'un ordre encore supérieur.

Telle apparaît dans le paganisme la partie la plus haute

(1) Varro, *De ling. lat.* 6 « *Bachus pro ipso vino poni consuevit.* — Dans Ovide, *Métamorph.*, VII, 104 : Vulcain, pour le feu.

du culte (1) ; telle, quant à ses traits essentiels, elle reparaît dans la religion chrétienne.

Dans la religion chrétienne aussi deux sacrements (en grec μυστήρια) se montrent comme au premier plan : le sacrement de la purification, qui est le Baptême, auquel les premiers siècles joignaient la pénitence, et celui du repas sacré, qui est l'Eucharistie ; et, comme à un plan plus reculé, dans une demi-obscurité, se laissent entrevoir des Noces sacrées.

Seulement à chacun de ces trois moments l'idée qui y préside est pour ainsi dire épurée, sublimée et portée à une nouvelle puissance.

Dans le christianisme, plus encore que dans le judaïsme, la conscience d'un penchant inné au péché, consistant essentiellement dans une affectation d'indépendance absolue à l'égard de Dieu, a plus de force que dans le paganisme. Le penchant y est considéré comme s'étant enraciné dans la sensibilité. Par suite, la purification préliminaire y va jusqu'à l'annihilation de l'élément inférieur, occasion et matière du péché. On sort de l'eau baptismale non pas purifié seulement, mais régénéré. Les anciens théologiens nomment le Baptême le sacrement de mort, et l'Eucharistie le sacrement de vie.

Dans l'Eucharistie, ce n'est plus une idée à peine indiquée comme dans le sacrifice païen, que l'identité de l'offrande avec la divinité à qui on la présente : c'est la doctrine formelle du sacrement, où se confondent l'expiation et la réconciliation que séparait le judaïsme, que la victime et le Verbe de Dieu, Dieu lui-même, ne font qu'un, et qu'en prenant sa part de la victime, l'adorateur participera de la divinité même.

Quant au troisième et suprême moment, quant aux Noces

(1) Les deux derniers degrés des initiations deviennent, dans des épitaphes épicuriennes, *edere, bibere, ludere.*

mystiques, c'en est encore la théorie que l'Époux sera le vrai et unique Dieu, en la personne de son Verbe, et que dans son mariage seul avec l'humanité s'accomplira la destinée universelle.

L'idée du mariage et de sa sainteté tenait dans l'esprit des Hébreux une place considérable. Un de leurs principaux docteurs dit : « Que fait le Créateur depuis la création ? il combine des mariages ; *sedet et connubia conjungit.* » La Genèse fait dire au Créateur, après la formation de l'homme : Croissez et multipliez. Dans cette parole trouve son expression cette grande loi ; qu'arrivé, grâce à la nutrition, au terme de sa croissance et à sa perfection, tout être, comme l'a dit Aristote, tend à obtenir, par la reproduction indéfinie de son existence, une sorte d'éternité, loi qui gouverne et qui explique la nature entière.

De tout temps les Hébreux avaient cru qu'à l'origine les deux sexes ne formaient qu'un seul et même être, qui, après avoir été dédoublé, devait retrouver par le mariage son unité première. Tel est, du moins, le sens plus que vraisemblable du passage si controversé de la Genèse où il est question de la création de l'homme, sens qu'attribua toujours à ce passage la théologie, souvent aussi profonde que bizarre en ses formes, qui se développa peu à peu, à côté des Écritures, sous le nom de tradition ou Kabbale.

C'est une pensée qui domine ce qu'on pourrait appeler la sagesse hébraïque, que les choses ont toutes leurs modèles dans des propriétés de la divinité. Probablement donc c'était une idée favorite d'Israël, quoique à peine indiquée en ses livres, que dans la divinité elle-même, que Descartes devait plus tard appeler une cause de soi, il fallait imaginer une sorte de production intérieure perpétuelle par laquelle elle refaisait incessamment sa propre perfection, et dont le phénomène de la reproduction dans la nature était l'imi-

tation. Dans la Kabbale, avec son langage figuré, l'une des principales propriétés de la divinité, la Beauté (en hébreu *Tiphereth*) se déploie en une autre, le Royaume (*Malcuth*) qui fournit, pour ainsi dire, l'espace à son expansion. Et la première est à la seconde dans le rapport tout ensemble d'un père à son enfant et d'un époux à son épouse (1). L'épouse, c'est aussi et dans la Bible et chez les Kabbalistes Israël, dont Jehovah est l'époux. Lorsque Israël retourne à l'idolâtrie, dont Jehovah l'a tiré, les prophètes qualifient son infidélité d'adultère. Le Royaume est encore appelé par les docteurs de la Kabbale la maison d'Israël et l'assemblée d'Israël, l'ensemble des fidèles étant comparé ainsi, comme l'est souvent l'épouse en général, à une demeure ou temple de l'époux. Dans un livre biblique écrit à une époque où commençaient à prendre une forme plus philosophique ces antiques idées, le Créateur est représenté comme ayant donné la naissance à la Sagesse, par laquelle ensuite il façonne et ordonne toutes les créatures. Elle est sa fille, qui se joue devant lui, dit le texte, et en même temps elle est son épouse.

Des idées analogues se retrouvent chez saint Paul, versé dans toute la théologie judaïque, familier peut-être avec la Kabbale; elles se retrouvent dans ce qu'il dit de l'union conjugale de Jésus-Christ avec son Église, union qu'il nomme un grand mystère. Dans l'Évangile même, Jésus est désigné comme l'époux dont la venue doit mettre fin aux temps d'épreuves et de douleurs et inaugurer celui de la joie.

Cela étant, on peut considérer comme plus que vraisemblable que le sacrement ou mystère par lequel il semble au premier abord que se terminât la voie qui menait à Dieu, ne

(1) Dans la mythologie grecque, Jupiter engendre Proserpine, et ensuite d'elle Iacchus.

fut pourtant encore, dans le christianisme comme dans la religion d'Eleusis et d'Athènes, qu'une introduction à un mystère ultérieur, celui-là définitif, qui était le mariage de l'humanité avec la divinité. N'oublions pas cependant entre les deux rituels, si analogues dans toutes leurs parties, une différence considérable. Le paganisme, avec sa division de l'essence divine entre les propriétés de cette essence, division qui constitue le polythéisme, promettait à l'héroïne un divin époux, au héros surtout une épouse divine, qui était la Grande déesse. reine du monde. Le christianisme, négligeant ces distinctions, promit seulement le Christ pour époux à la société des fidèles dans son ensemble, à l'Église, chacun devant y trouver, sans doute, sa destination particulière.

Par là est plus dégagée de tous les éléments inférieurs et élevée à un plus haut degré de pureté spirituelle l'idée de la réunion finale à la divinité.

En même temps, si l'on réfléchit à ces conceptions qui ont tant d'importance dans la théologie du juif Philon, voisine à beaucoup d'égards de celle des kabbalistes, et dont il est facile de noter des reflets dans les lettres de saint Paul si ce n'est dans l'Évangile même, ces conceptions, d'après lesquelles la plus haute des propriétés divines, sources premières de toutes choses, est celle qui caractérise spécialement la nature féminine, à savoir la douceur ; si, d'un autre côté, on se souvient que la forme sous laquelle l'Évangile fait apparaître l'Esprit Saint, qui doit révéler toute vérité, est celle de la colombe, type de fidélité conjugale en même temps que de tendresse, la colombe, sous la figure de laquelle toute la Syrie, où était située la Palestine, et, avec la Syrie, la Grèce adora la déesse qui gouvernait le monde par l'amour, épouse réservée dans la vie future aux héros, on peut se croire autorisé à conclure de ces faits que c'était définitivement dans l'union intime avec une essence divine dont la femme était la plus ressemblante

image que la doctrine chrétienne la plus intérieure tendait à placer le plus haut point de la destinée de l'humanité et la fin dernière à laquelle l'acheminaient les mystères.

Un des Pères grecs a dit de la descente du Verbe dans le monde par l'incarnation : il s'est alors « féminisé », ἐθηλύνθη.

En somme, l'Évangile laisse entrevoir, à travers certains voiles encore, mais entrevoir pourtant, comme devant être la consommation de la religion, une union intime avec l'essence divine où se réalisera ce qui fut le rêve et du judaïsme et du paganisme, à tant d'autres égards si opposés.

Et il n'est pas aisé d'imaginer ni une doctrine ni une liturgie qui diffèrent pour l'essentiel de ce que furent dans les religions dont il vient d'être question et la doctrine et la liturgie.

C'est que c'est une chose universelle et éternelle que le système d'idées et de pratiques qui fit dans le paganisme, dans le judaïsme, puis dans le christianisme, et enfin partout ailleurs, le fond et des dogmes et du culte, ces idées et ces pratiques répondant point pour point aux phases successives qui vont du début de la vie au comble de sa perfection. Les différences qui s'y sont rencontrées se réduisent en définitive à des degrés différents de pureté et de clarté, le paganisme et le judaïsme offrant, pour ainsi dire, des ébauches dont le christianisme annonce, dans le règne à venir de l'Esprit pur, le suprême achèvement. S'il doit venir, ce règne d'un enseignement sans réticences et sans figures, où crut toucher, surtout au XIII[e] siècle, le moyen âge, et dont la philosophie et la théologie ont travaillé depuis en tant de manières à hâter l'avènement, ce qui devra sans doute y subsister de ce que l'Église chrétienne appela longtemps encore « la discipline du

secret, » ce sera, ce semble, l'idée qui, dès le commencement, en faisait le fonds : que le premier principe, le principe divin, si manifeste dans les choses, expressions sensibles de ses puissances, est en son essence d'une profondeur (l'immensité dont parle si souvent Descartes) que ne saurait sonder, à laquelle ne saurait se rendre adéquate la faculté humaine qu'on nomme l'entendement et qui n'atteint, avec le concours de l'imagination et des sens, rien que de limité, profondeur aux ténèbres lumineuses telle que la comprit la poésie antique, où ne saurait pénétrer que ce qu'il y a de plus dégagé de toute matérialité dans la raison et dans le cœur.

F. Ravaisson.

QUELQUES CONCLUSIONS

DÉMOGRAPHIQUES, POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES.

Les opinions contradictoires sur les questions de population. — L'état stationnaire et l'allure progressive ou rétrograde. — L'accroissement de la richesse et de la population en France. — La question politique. — La démographie française. — De l'avenir démographique de la France.

Nous avons fait connaître la population française, nous pourrions presque dire la nation française, par son histoire durant les siècles passés, par l'analyse des éléments démographiques dont elle est composée au XIX[e] siècle, par la suite des changements que le temps a amenés dans sa constitution et par la description de son état moral ; nous avons, par la comparaison avec les pays étrangers, marqué le rang qu'elle occupe en Europe et dans le monde au milieu des populations civilisées. Il ne nous reste qu'à rassembler les traits les plus caractéristiques de cette étude et à conclure.

Les opinions contradictoires sur les questions de population. — Nous avons présenté successivement dans un ordre méthodique les aspects multiples de la question et nous avons pris à mesure, dans chaque chapitre, les conclusions spéciales au groupe de faits qui y étaient exposés. Pour porter un jugement d'ensemble, il importe de bien connaître le détail des phénomènes et les rapports qui en déri-

vent. Même avec cette connaissance, il est difficile de tirer la conclusion générale, non seulement à cause de la nature du sujet, mais à cause de la diversité des points de vue d'où il peut être considéré ; sur quelque somme de faits que s'appuie l'auteur, il est exposé à être taxé d'insuffisance et, quelque bonne foi qu'il apporte à être suspecté de partialité ou d'étroitesse.

En matière de population, comme en mainte étude sociale, il importe de dégager son esprit de tout préjugé de circonstance, car les hommes sont exposés à porter des jugements contradictoires ou à agir contrairement à leur opinion, quand ils ne se placent pas assez haut pour embrasser du regard l'ensemble, ou quand ils ne sont pas assez fermes pour mettre leurs actes en harmonie avec leurs croyances.

Des bourgeois déplorent la dépopulation des campagnes; mais ils font venir leurs bonnes du village.

« Il ne faut pas laisser envahir la France par les étrangers », dit un négociant qui, le mois précédent, a pris un commis suisse de préférence à un français parce qu'il savait l'allemand.

« On ne fait plus d'enfants en France ; c'est la décadence romaine », répètent sentencieusement dans les salons des personnes qui ont un héritier unique.

Dans un club où chacun parle à voix basse de la maîtresse du voisin, on gémit hautement de l'immoralité croissante et de la multiplication des bâtards.

Autres contradictions. On a voté en France une loi militaire qui astreint tous les jeunes gens au service militaire ; il était nécessaire de le faire ; mais on met ainsi un obstacle aux mariages précoces et on détourne peut-être à jamais un certain nombre de jeunes gens d'entrer en ménage et de rester aux champs. On répand l'instruction parmi les femmes ; c'est une œuvre de civilisation et de justice ; mais la jeune fille instruite et sans fortune ne se résigne plus aussi faci-

lement à devenir la femme d'un ouvrier (1), et souvent elle préfère vivre de son travail dans le célibat. On construit des chemins de fer et on facilite les déplacements par des réductions de tarifs ; mais on favorise ainsi la désertion des campagnes et l'accroissement des grandes villes, quoique les populations rurales soient plus fécondes que les populations urbaines. On applaudit au progrès de la richesse et du bien-être et les législateurs s'ingénient à le stimuler ; cependant on n'ignore pas que le bien-être, en général, n'est pas prolifique.

Beaucoup de gens, tout en approuvant ces mesures et d'autres qui entraînent les mêmes conséquences, se plaignent de la lente croissante de la population française sans s'apercevoir de la contradiction. C'est aussi manquer de logique que proférer cette plainte et, dans le même temps affaiblir le sentiment religieux qui incite l'homme à vivre dans le mariage sans limiter sa postérité, ou demander des droits de douane restrictifs qui gênent l'approvisionnement du pays en matières premières et en subsistances.

L'état stationnaire et l'allure progressive ou rétrograde. — Dans une science d'observation, on ne saurait donner le nom de loi à une proposition qui est en désaccord avec les faits. Or, les faits observés au XIX[e] siècle montrent que d'une manière générale, la somme des subsistances et des richesses s'est accrue dans les pays civilisés plus vite que le nombre des habitants, quoique ce nombre ait augmenté en Europe et surtout en Amérique plus rapidement que dans les trois ou quatre derniers siècles ; que cependant les

(1) J'ai entendu dire à Constantinople que l'instruction que l'on donne aujourd'hui aux filles dans les écoles primaires leur rendent quelquefois très pénible la réclusion à laquelle la religion musulmane astreint les femmes mariées. Quoique la condition des européennes soit tout autre, l'observation est intéressante à noter.

fléaux destructeurs de l'humanité, tels que la peste, la famine et la guerre, ont sévi moins cruellement que dans les temps passés. D'autre part, aucun fait n'indique que les hommes de ce siècle pratiquent plus que leurs ancêtres la vertu de la chasteté. Il faut donc conclure, contrairement à Malthus, que ce n'est ni par une répression violente de la mort ni par une intervention extraordinaire de la morale que l'humanité n'a pas débordé hors de ses moyens d'existence, mais que l'équilibre s'est établi de lui-même, sans effort ni contrainte, et que, dans tous les temps comme dans le nôtre, le rapport entre les deux termes, population et richesse, s'est modifié peu à peu suivant l'état de la civilisation et des mœurs.

De l'état stationnaire, progressif ou rétrograde, lequel est préférable? Première question à laquelle on ne saurait répondre d'un seul mot, parce qu'elle a plusieurs faces et que la solution est subordonnée aux conditions du milieu.

L'allure rétrograde, c'est-à-dire la diminution du nombre des habitants d'un pays, est presque toujours un signe de décadence. Elle est même, dans beaucoup de cas, une cause d'appauvrissement, puisque le travail de l'homme est un des facteurs de la richesse. Cependant il peut arriver que, sur un espace restreint, la population diminue sans que l'ensemble du pays subisse de dommage ; par exemple, telle campagne, qui était naguère en labours, a été transformée en prairies et la richesse y a augmenté, quoique le travail agricole réclame moins de bras et que le nombre des habitants soit devenu moindre ; telle autre campagne, dans laquelle l'emploi des machines agricoles s'est répandu, utilise moins d'ouvriers tout en produisant davantage. Par suite des progrès de l'industrie, les hauts fourneaux ont abandonné les bois pour se porter vers les houillères et la région forestière a perdu en hommes et en revenus, pendant que la richesse du pays gagnait à cette transformation. Une ville ayant élargi ses rues et aéré des quartiers

malsains, les habitants ont émigré vers les faubourgs et la densité de la partie centrale a diminué, mais c'est au profit de la santé publique.

Si l'allure rétrograde, au lieu d'être un fait local ou un simple changement de résidence, affecte tout le territoire d'un État, elle cause une perte réelle et on a le droit de s'en alarmer comme d'un symptôme fâcheux de l'état démographique et économique de la nation.

L'allure progressive est sans doute plus satisfaisante. Mais, pour en apprécier les conséquences, il faut la considérer dans ses rapports avec toute l'économie sociale de la nation. Si la progression de la population est précisément égale à celle de la richesse, c'est bien ; si elle est un peu plus lente, c'est mieux ; si, au contraire, elle est plus rapide, c'est mal, puisque cette croissance surabondante engendre une gêne dans le présent et fait naître une inquiétude pour l'avenir.

Par accroissement de la richesse devançant celui de la population, nous voulons dire que, l'enfant consommant avant de produire, il est sage que la société possède non la somme de richesses entassées qui servirait à cette consommation — proposition qui serait absurde — mais une somme de forces productives suffisante pour pourvoir au fur et à mesure, sans déchéance, aux frais d'éducation.

Il est désirable, quoique certains moralistes aient un sentiment opposé, que l'allure progressive résulte d'une diminution de la mortalité enfantine plus encore que d'un accroissement de la natalité ; il serait très regrettable qu'elle provînt surtout d'une extension de la natalité illégitime. Il est à souhaiter que les classes aisées, qui ont plus de ressources que les prolétaires, contribuent proportionnellement plus que ceux-ci à l'accroissement de la population, parce qu'elles peuvent plus facilement ouvrir à leurs enfants la carrière de la vie si elles n'avaient pas de trop hautes prétentions pour leur lignée ; mais on constate

que c'est ordinairement le contraire qui se produit en France et que la France n'est pas le seul État où cette infériorité relative se manifeste.

L'état stationnaire qu'a prôné J. S. Mill ne se rencontre guère pendant une longue période dans l'histoire des peuples. Non seulement un état tout à fait stationnaire n'est pas historiquement vraisemblable, mais il n'est pas non plus logiquement désirable. Car, pour déployer dans la bataille de la vie toute sa force de production et rendre à la société tous les services dont son activité et son intelligence le rendent capables, l'homme a besoin d'un aiguillon qui l'excite ; il lui faut un but qu'il ne puisse atteindre qu'avec un certain effort ; c'est pourquoi un peuple peut s'alanguir dans la richesse, comme il arrive à des fils de famille fortunés, ou même se reposer trop complaisamment dans une constante et uniforme médiocrité. Une population qui croît trouve en elle ce stimulant nécessaire, et, si sa croissance ne dépasse pas celle de la richesse qu'elle produit, sa situation démographique sous ce rapport est bonne. Ce qui coûte, c'est l'éducation de la jeune génération ; la masse des adultes, quand les circonstances ne sont pas particulièrement défavorables et que la densité n'excède pas celle que comporte l'état économique du pays, produit plus qu'elle ne consomme. Nous avons dit qu'il n'y a pas de limites certaines à cette densité, laquelle varie suivant le degré et le mode de civilisation des peuples.

L'accroissement de la richesse et de la population en France. — Ces considérations nous ramènent à la France. La France se rapproche beaucoup de l'état stationnaire. Cependant, malgré un préjugé contraire qui s'est propagé depuis quelques années, elle a toujours trouvé, à une seule exception près, une population plus nombreuse à chacun de ses dénombrements et chaque année, sauf cinq exceptions depuis le commencement du siècle (1853

et 1854, années de guerre et de choléra, 1870 et 1871, années de guerre et 1890) (1), elle a eu un excédent des naissances sur les décès (2). La croissance très lente de cette population s'est ralentie encore depuis une quinzaine d'années. Dans le cours et particulièrement durant la seconde moitié du XIX[e] siècle, la richesse a suivi une progression plus rapide, et la diffusion de cette richesse par l'augmentation des salaires a amélioré l'état matériel des classes inférieures, pendant que les mœurs et la politique modifiaient leur état moral et élevaient le niveau de leur importance sociale. Dans ces changements qui, comme tant de choses humaines, contiennent un certain mélange de bien et de mal, le bien l'emporte de beaucoup assurément. Si l'accroissement de la richesse ne servait qu'à procurer plus de jouissances matérielles aux riches, le moraliste s'en soucierait médiocrement ; mais, s'il a pour effet de développer dans une nation la culture des sciences, des lettres et des arts, il le considèrera avec satisfaction comme la cause d'un progrès moral, et, s'il a pour résultat d'assurer du pain à ceux qui en manquent, d'améliorer l'alimentation, le vêtement, le logement de ceux qui ne possèdent que leur salaire journalier et d'éclairer leur vie laborieuse d'un rayon de bien-être et de gaîté, il le saluera comme un grand bienfait pour l'humanité. « Le grand but vers lequel la religion doit diriger la société est l'amélioration la plus rapide possible du sort de la classe la plus pauvre », a dit Saint-Simon dont l'école a eu le mérite de montrer l'importance du but, tout en ayant le tort de vouloir frayer une

(1) Il est à craindre que l'année 1892 ne donne aussi un résultat négatif.

(2) On ne saurait dire que cet excédent provient uniquement des étrangers qui sont en France, puisque, même dans la dernière période décennale où il a été très faible, il est supérieur au nombre total des naissances d'étrangers.

route qui aurait conduit le monde dans la direction opposée (1).

La relation qui existe en France entre l'accroissement de la richesse et celui de la population et, par suite, la croissance lente de cette dernière ne doivent pas être par elles-mêmes l'objet d'un blâme. Cette croissance, à considérer le résultat général des deux derniers siècles, ne paraît pas avoir été moindre au XIXe qu'au XVIIIe. Si l'Europe tout entière, au XIXe, a vu doubler le nombre de ses habitants (175 millions en 1800 et 360 en 1890), c'est que les découvertes de la science ont communiqué à l'homme de notre temps une prodigieuse puissance de production. Cette puissance continuera-t-elle à s'accroître aussi vite dans le siècle qui va bientôt commencer ? Question discutable que personne n'a aujourd'hui le moyen de résoudre. Mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'aucun siècle n'avait encore vu rien de comparable sous ce rapport à l'ère moderne, qui date en réalité de la machine à vapeur. Il serait absurde de supposer que l'Europe ait toujours doublé en cent ans, puisqu'il faudrait admettre qu'elle n'avait que vingt et un millions d'habitants au commencement du XVe siècle et moins de six en l'an 1300 (2).

D'ailleurs, si les expressions d'allure progressive et d'allure rétrograde ont un sens précis, déterminé par des nombres, celle de croissance trop lente n'en a pas, car il

(1) Voir dans notre *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789*, t. I, p. 490, l'appréciation du Saint-simonisme.

(2) En calculant seulement le doublement simple en progression arithmétique et sans tenir compte des variations causées par des fléaux accidentels, on aurait approximativement :

1890	360	1501	22
1801	175	1401	11
1701	88	1301	5
1601	44		

n'existe pas d'étalon de la croissance normale des populations. En pareille matière, tout est relation. Ce qu'il convient de dire, c'est que la population française croît aujourd'hui moins vite que celle des autres États d'Europe, et trop lentement pour maintenir son rang dans l'échelle des populations européennes.

La question politique. — Dans la première moitié du XIX[e] siècle, les Français ne se sont guère préoccupés de cette lenteur, non plus que de la diminution de leur natalité ; les statisticiens avaient encore peu étudié cette question et la majorité des économistes l'envisagea comme Malthus. C'est sous le second Empire qu'un courant d'opinion s'est formé dans l'autre sens ; la fondation de l'Empire allemand lui a donné depuis vingt ans une force si considérable qu'aujourd'hui il faut presque un certain courage pour examiner scientifiquement la question et mettre en balance les avantages économiques d'une progression lente avec les inconvénients politiques du déplacement de l'équilibre européen.

Le danger est manifeste et s'accuse davantage à chaque recensement. La frontière que le traité de Francfort a donnée à la France l'aggrave considérablement. Sans doute, aucun État de l'Europe n'a des frontières qui satisfassent entièrement l'amour-propre national ; cependant il est certain, pour tout observateur impartial, à quelque nation qu'il appartienne, que parmi les six Grandes puissances, y compris même l'Autriche-Hongrie, la France est aujourd'hui celle dont la capitale est la plus menacée (1) et que

(1) Nous pouvons appuyer ce que nous avons dit à ce sujet, dans le chapitre VI du livre IV de *La population française*, par le témoignage du prince de Bismarck, qui s'exprimait ainsi dans un discours au Reichsrath à propos de l'expansion coloniale et commerciale de l'Allemagne : « D'un côté, nous aurons l'appui de l'Angleterre qui attache

d'aucune on ne peut dire avec plus de vérité que la capitale est le cœur de l'État. C'est une situation pénible et profondément regrettable. Le lecteur français me pardonnera-t-il de dire qu'il faut que la France s'en accommode, qu'il est à la fois plus digne et plus utile de chercher à appliquer des remèdes là où ils peuvent être efficaces que d'exhaler des plaintes contre l'inexorable nécessité ?

Il faut aussi qu'elle prenne son parti de la différence que la politique, par de brusques changements, et la démographie, par le lent accroissement des populations, ont introduite depuis un siècle dans le rapport du nombre des habitants des États prépondérants. En 1815, il y avait cinq grandes puissances dans le total desquelles la France comptait à raison de 20 p. 0/0 : en 1890, il y en a six et la France ne compte qu'à raison de 13,1.

La démographie française. — La vie humaine est régie par des lois. Les plus générales s'appliquent à l'humanité entière; mais chaque population a pour ainsi dire ses lois particulières, c'est-à-dire des rapports entre les phénomènes démographiques qui ne conviennent qu'à elle et qui la caractérisent. En outre, dans une même population, chaque groupe a ses lois spéciales ; on trouve parfois plus de différences entre deux quartiers de Paris qu'entre deux nations. C'est que, si la physiologie trace le cadre, c'est la condition sociale qui fait en grande partie le tableau, et ce tableau est divers comme les mœurs et la fortune des hommes.

Sous le rapport de la mortalité, la France, qui avait 28,2

un haut prix à l'amitié de l'Allemagne ; de l'autre, nous n'aurons jamais à redouter de la France aucune de ces nasardes que veut bien nous annoncer le préopinant Il suffit, en effet, de constater ceci : la France confine aux portes de Metz et, si des sujets de l'Empire allemand avaient à souffrir de la part de cette puissance dans des pays lointains, le contrecoup ne manquerait pas de s'en faire sentir dans les environs de Metz.

décès par 1,000 habitants au commencement du siècle (période 1801-1810) et qui n'en a plus eu que 22,2 (période 1881-1888) est dans une bonne situation, puisque la moyenne de l'Europe est de 28 et qu'il y a à peine neuf États sur vingt-neuf qui en aient une meilleure. En réalité, cette situation n'est pas aussi avantageuse et l'amélioration depuis un siècle n'est pas aussi accentuée qu'elle le paraît, parce que la diminution de la natalité a réduit les chances de mort et qu'un pays qui compte peu d'enfants et beaucoup d'adultes, — ce qui est le cas de la France, — doit avoir, avec une vitalité égale, moins de décès par 1,000 habitants qu'un pays à forte natalité. Cependant, même en tenant compte de cette cause d'illusion, on constate, d'après les tables de survie, que, depuis un siècle et dans le cours même de ce siècle, la vie moyenne s'est allongée non seulement pour l'enfance, mais pour presque tous les âges, que cette prolongation de l'existence n'étant pas particulière à la France doit être considérée comme un résultat général de la civilisation. La mort a réellement reculé, dans la plupart des pays, et, parmi eux, la France occupe un bon rang.

La nuptialité en France (7,4 par 1,000 habitants, période 1881-1888), qui est un peu au-dessous de la moyenne générale de l'Europe (8,4 par 1,000 habitants, période 1865-1883) (1), peut être considérée aussi comme satisfaisante. Elle a diminué depuis une dizaine d'années, sans qu'on puisse décider encore si cette tendance est un accident passager occasionné par le grand nombre de jeunes gens morts en 1870 et en 1871 ou un abaissement de la normale dû à des influences économiques plus durables, telles que l'accroissement de l'effectif militaire et l'émigration des campagnes : ce qui serait plus grave. C'est pourtant l'hypo-

(1) Nous rappelons que la nuptialité française était 7,7 durant cette période 1865-1883 et que, sur 29 États, la France avait le 18e rang.

thèse la plus vraisemblable; car la diminution de nuptialité qui s'est produite depuis dix ans dans plusieurs autres États semble la confirmer.

La natalité est le côté faible de la démographie française. Elle a considérablement diminué dans le cours du XIX[e] siècle (de 32,2, période 1801-1810, à 24,9, période 1881-1888) et, comme nous l'avons fait remarquer, la diminution a été plus rapide durant la première moitié du siècle que durant la seconde. Avec ses 25 naissances par 1,000 habitants (période 1865-1883), la France se trouve placée au dernier rang de l'Europe dont la moyenne était, pour la même période, de 38,5. Depuis 1886, le nombre des naissances en France est descendu au-dessous de 900,000 et, comme il a faibli encore en 1890, pendant que l'influenza aggravait la mortalité, il y a eu un déficit dans la balance de l'année.

C'est là le trait le plus caractéristique de la population française, celui par lequel elle se distingue surtout des autres populations européennes. En effet, la faible natalité fait la faible croissance, qui contribue pour une large part à la faible mortalité et d'où résulte une forte proportion d'adultes. Si l'équilibre politique résultant des forces militaires et, jusqu'à un certain point, l'équilibre économique résultant des forces productives s'est déplacé au détriment de la France, c'est la faible natalité qui en est la cause principale ; si, d'autre part, le bien-être général et en particulier celui des classes inférieures ont augmenté et si le peuple français est sous ce rapport un des plus avantagés, c'est encore à la faible natalité qu'il faut en partie attribuer ce résultat. Dans presque tous les problèmes relatifs à la population, la natalité apparaît comme un des éléments les plus importants. C'est pourquoi ceux qui voient dans cette faiblesse un péril national — nous avons signalé nous-même le danger politique — jettent un cri d'alarme et ceux qui croient à l'efficacité des lois en pareille matière pro-

posent des mesures dont quelques-unes, dans des cas restreints, peuvent être opportunes, mais dont la plupart ne feraient rien ou feraient plus de mal que de bien.

Il se produit depuis une dizaine d'années en Europe un phénomène démographique très digne de remarque. Plus encore que la nuptialité, la natalité a diminué dans presque tous les États. Est-ce un résultat passager de la crise qui a pendant un temps comprimé l'essor du commerce et rendu la vie plus difficile? N'est-ce pas, au contraire, une conséquence de la diminution des mariages? N'est-ce pas aussi un effet de la diffusion du bien-être et l'indice d'un certain changement dans les mœurs?

Quoi qu'il en soit, l'accroissement de la population française reste à une grande distance de celui des autres États européens, sans parler de certains États américains dont le progrès a été beaucoup plus rapide encore. Pendant que depuis 1872 sa population, d'après l'excédent des naissances sur les décès, gagnait en moyenne, par an, de 3,4 par 1,000 habitants, celle de l'Europe en gagnait de 11 et celle de l'Empire allemand de 11,6.

L'excédent annuel qui, dans les dix dernières années, n'a pas dépassé au maximum 2,9 par 1,000 habitants (en 1881) et n'a été en moyenne que de 1,7 (1) est si faible que le moindre accident, guerre, crise, épidémie, peut le tourner en déficit : c'est précisément ce qui est arrivé en 1890.

(1) Nous rappelons que sous Louis XVI, période favorable, il est vrai, à l'accroissement, la population qui n'était à la fin du règne que de 26 millions d'âmes, a gagné, d'après le chevalier des Pommelles, 84,000 âmes en moyenne par an de 1778 à 1787, soit au moins 3,2 par 1,000 et que, de 1880 à 1889, d'après l'excédent des naissances sur les décès (abstraction faite de l'immigration) les 38 millions d'habitants de la France ont gagné en moyenne par an 76,700 soit environ 2 par 1,000. La comparaison des recensements de 1881 et de 1891 entre lesquels l'accroissement a été de 671,000 âmes, donne 72,200 comme accroissement moyen annuel (calculé sur une période de 9 ans 1/4), soit presque

L'allure rétrogade de cette année, symptôme fâcheux, pourrait se manifester encore à plusieurs reprises avant que le sentiment du vide produit ne provoquât un accroissement des naissances.

On peut demander s'il n'y a pas une relation entre l'état démocratique de la France et sa faible natalité. A cette question, on ne répond que par des conjectures. La natalité était déjà faible avant 1830 et 1848 sous le gouvernement monarchique, mais ce gouvernement était, depuis 1789, celui d'une société qui tendait vers la démocratie.

La Suisse républicaine et démocratique a une natalité qui, bien que supérieure à celle de la France, est sensiblement inférieure à la moyenne européenne; aux États-Unis, dans toute la région du nord-est se manifeste une propension à restreindre le nombre des naissances.

Si donc l'expérience vérifiait cette opinion que, dans un État où le sentiment de l'importance politique tend à élever le niveau des besoins de la foule, les classes inférieures sont moins disposées à contracter mariage et usent davantage de prudence en ménage, il ne serait pas logique de louer, au nom de l'égalité, le régime de la démocratie et en même temps d'en blâmer les conséquences : il faudrait choisir. C'est cependant aussi bien des rangs extrêmes de la démocratie française que du milieu des opinions religieuses que s'élèvent les plaintes les plus amères contre l'état stationnaire.

L'illégitimité est une fraction de la natalité ; petite fraction heureusement, puisqu'elle n'apporte guère en France que 7,5 dans le total des naissances. Si la proportion s'est élevée depuis quelques années à 8, c'est moins par l'augmentation même des naissances naturelles que par la

1,9 par 1,000 habitants (calculé sur la moyenne des deux recensements). L'immigration explique comment le taux de l'accroissement et d'après les recensements est supérieur à celui de l'excédent des naissances.

diminution des naissances légitimes. En tous cas, la France, tout en se préoccupant de cet accroissement, doit se féliciter d'être sous ce rapport, dans une condition moins désavantageuse que beaucoup d'autres États européens ; mais elle ne doit pas oublier que l'illégitimité n'est qu'un indice très imparfait de l'état moral d'un peuple et que rien n'indique que, dans les rapports des sexes, les mœurs françaises soient meilleures ou pires que celles de la plupart des autres grandes nations d'Europe.

La faible natalité de la France, combinée avec l'accroissement de la richesse, a eu encore pour conséquence une immigration relativement considérable. La France est, parmi les Grandes puissances, celle où l'on compte le plus d'étrangers : situation qui n'est pas par elle-même inquiétante et qui apporte aux capitaux un appoint de travail que notre propre population ne fournissait pas en quantité suffisante. Elle motiverait seulement quelques mesures propres à faire entrer, autant que possible, l'élément adventif dans le corps social ;mais il est à craindre que la classe ouvrière n'en réclame quelques jours d'autres, comme aux États-Unis. par crainte de la concurrence.

Une natalité faible et des salaires élevés sont deux raisons pour que l'émigration ne soit pas considérable. Aussi ne l'est-elle pas en France (20,000 ou 30,000 émigrants enregistrés par an, dans ces dernières années). Il faut accepter ce fait comme une conséquence logique de la situation.

La France possède un magnifique prolongement de son territoire méditerranéen par l'Algérie et la Tunisie et un vaste domaine colonial qu'elle a beaucoup agrandi depuis dix ans. Mais, s'il ouvre un marché très large à son commerce, il ne présente à la colonisation agricole qu'un champ très limité ; de ce côté, la population métropolitaine n'est pas très excitée à émigrer. Il appartient néanmoins à l'administration de lui faciliter autant que possible l'accès de ce domaine.

Dans les pays étrangers, s'il y a lieu de se féliciter que les ouvriers français n'éprouvent pas le besoin de s'expatrier, on doit regretter que les intérêts français ne soient pas toujours représentés sur les grands marchés du monde par une colonie assez forte de négociants, d'employés et d'entrepreneurs. Dans la concurrence commerciale des nations, les absents ont tort. En surélevant sur la plupart des articles le tarif des douanes à l'importation, le Parlement nous paraît avoir aggravé la situation du commerce extérieur en France.

Les populations urbaines augmentent rapidement dans tous les pays, et il se forme à l'intérieur du territoire des États de nombreux courants d'émigration des campagnes vers les villes. En France, ils sont moins intenses que dans plusieurs autres pays d'Europe et d'Amérique; mais, comme la croissance générale de la population est très faible, les villes attirent plus d'émigrants que l'excédent de naissances sur les décès ne fournit d'habitants, et les campagnes se dépeuplent. 41 départements étaient en 1886 moins peuplés qu'en 1846 et, entre les deux derniers recensements (1886 et 1891), 55 départements ont perdu des habitants, tandis que 32 en ont gagné. Ce mouvement de concentration, que des écrivains signalaient déjà au XVIII[e] siècle, s'est beaucoup accéléré dans la seconde moitié du XIX[e], sous la double influence des chemins de fer et de la grande industrie. Il n'est pas sans inconvénient pour les mœurs ; mais, considéré du point de vue de la création de la richesse, il nous enseigne que la moyenne individuelle de la puissance productive s'est élevée, puisque moins d'agriculteurs fournissent aujourd'hui plus d'aliments et de matières premières à plus de français.

De l'avenir démographique de la France. — Quand on voit comment les phénomènes se sont succédé en se modifiant peu à peu depuis un siècle, on est conduit à penser

que la démographie française n'est pas près de changer d'allure, et on est disposé à prendre pour une illusion l'espérance d'un accroissement de natalité qui en changerait l'état en une trentaine d'années; c'est plutôt à une diminution qu'à une augmentation de la natalité qu'il faut s'attendre. Le luxe et les besoins qu'il développe ne se réduiraient que dans le cas où la richesse diminuerait sensiblement : résultat qui n'est assurément pas désirable. Mais on est en droit d'espérer que les progrès de l'hygiène publique et de l'hygiène privée amèneront une certaine réduction dans la mortalité, surtout dans celle de la première enfance; le gain que la nation ferait ainsi, quel qu'il fût, ne serait pas à dédaigner puisqu'il fournirait un appoint et qu'il épargnerait des deuils.

L'Europe continuera longtemps encore à croître plus vite que la France; car elle est loin d'avoir atteint la limite extrême de la densité et le maximum de la richesse, et nous savons que cette limite peut reculer avec la civilisation et que le maximum n'existe pas. Les contrées d'Amérique et d'Australasie dont la race européenne a pris fortement possession croîtront encore dans le siècle qui va s'ouvrir. La Terre est vaste et n'est pas saturée d'hommes, avons-nous dit; le génie des inventions n'est pas épuisé, on peut lui appliquer ces mots du poète : « vires acquirit eundo »; il y a donc encore place pour un large développement de l'humanité. Ce développement ne se fera pas tout d'une pièce; il y aura, en Europe et hors d'Europe, des déplacements d'équilibre entre les nations qu'il est impossible de mesurer aujourd'hui, mais dont il n'est pas impossible de présumer sur certains points la tendance : équilibre toujours instable qui ne sera sans doute pas pour nos arrière-neveux ce qu'il aura été pour nos fils. Nous inclinons à penser que plusieurs nations, probablement parmi les plus denses et les plus riches, verront quelque jour, comme la France, leur croissance se ralentir et le mouve-

ment de leur population se rapprocher de l'état stationnaire ; peut-être, à cette époque, si l'esprit européen n'est plus hanté par le cauchemar de la guerre, les démographes loueront-ils ce ralentissement comme un progrès de la prévoyance humaine.

Si la France n'est pas au premier rang par le nombre, il est certain que, par sa richesse agricole, industrielle et commerciale, par son influence littéraire et scientifique, elle est et restera une des grandes nations du monde, au niveau des plus élevées. Nous avons dit et nous répétons que le rôle important qu'elle n'a cessé de jouer depuis le moyen âge, malgré quelques interruptions causées par des guerres ou par des dissensions intestines, a été utile à la civilisation et qu'il est utile pour cette même civilisation qu'elle le conserve.

C'est surtout par une bonne politique intérieure, par la laborieuse activité de sa population, par un sage emploi de ses forces qu'elle se maintiendra et développera sa valeur économique et morale. La France contemporaine a de graves problèmes à résoudre ; la démocratie, qui est définitivement souveraine, a besoin encore d'être plus complètement éclairée par l'instruction qui est donnée aux enfants et par l'expérience des affaires ; les tentations criminelles et les désordres moraux que l'accroissement de la richesse multiplie doivent être contrebalancés par une sévérité plus soutenue des tribunaux et par une application judicieuse des peines ; la concurrence dans le commerce extérieur doit être rendue facile par la plus grande liberté possible des transactions; le désir de développer les services publics doit être tempéré par crainte de surcharger les contribuables ; les débats qui s'élèvent entre le travail salarié et l'entreprise au sujet de la répartition du produit et qui sont une des plus graves questions du temps présent, ne peuvent être tranchés qu'avec l'aide du temps par l'accord des parties, résultant de la force des choses. Quelque ardu que

soit ce dernier problème, de quelques préjugés et de quelques passions qu'il soit embarrassé, le rôle de l'État en cette matière n'est pas le plus difficile, si les gouvernants comprennent que leur mission est avant tout d'assurer le droit selon l'équité et de donner la sécurité à tous, sans prétendre à régir les intérêts particuliers de chacun.

A son pays, tout français souhaiterait une frontière mieux tracée, qui serait un gage de paix pour l'Europe, la certitude de cette paix pour un long avenir, une croissance de la population qui, sans cesser d'être devancée par la croissance de la richesse, maintînt davantage l'équilibre du nombre entre les Grandes puissances. Mais ceux qui ne veulent former que des vœux aujourd'hui réalisables, quoique difficiles même à réaliser entièrement, se contentent, relativement aux sujets que nous avons traités dans cet ouvrage, de demander, dans l'ordre politique, la pacification des esprits à l'intérieur sous un gouvernement républicain, le seul que la France puisse désormais supporter; dans l'ordre moral, la formation de la jeunesse par une bonne instruction acquise dans les écoles et par de solides habitudes de moralité et de travail prises au foyer paternel, à l'église, à l'atelier, l'amour de la famille et la pratique des vertus qui lui sont propres ; dans l'ordre économique, le respect complet de la liberté avec laquelle toutes les formes légitimes de l'association sont compatibles ; dans l'ordre démographique, une diminution de mortalité, la continuité d'un léger excédent des naissances sur les décès, le maintien de l'illégitimité à un taux peu élevé, l'assimilation d'une partie des étrangers, le soin de l'éducation physique, en un mot une population saine de corps et d'esprit, fournissant par le prolongement de la vie moyenne une carrière plus longue et partant plus utile.

E. LEVASSEUR.

LES SYNDICATS DE COMMUNES

ET LA LOI DU 22 MARS 1890.

I

Organisation collective des communes depuis 1789 jusqu'en 1869.

Le morcellement excessif des communes rurales a frappé de tout temps le législateur. Du fractionnement exagéré de la vie municipale viennent la faiblesse des ressources, la difficulté de trouver des mandataires capables, l'éparpillement de l'action administrative, en un mot l'impuissance des communes françaises à devenir le pivot d'un régime de self-government.

Le nombre de nos petites communes est resté à peu près le même que celui des paroisses antérieures à la Révolution. D'après le dernier recensement de 1891, on comptait 36,144 communes; 92 avaient une population inférieure à 50 habitants, 784 avaient moins de 100 habitants; dans 16,714 communes, la population variait de 100 à 500 âmes; dans 10,169 âmes, de 500 à 1,000 âmes; 8,385 communes seulement renferment plus de 1,000 habitants.

Au lendemain même des lois sur l'organisation administrative, l'Assemblée Constituante s'aperçut des difficultés créées par le maintien des anciennes circonscriptions paroissiales. « Leur nombre, dit M. Vivien, était considérable; et, par leur peu d'habitants, par leur pauvreté, par l'absence des lumières sans lesquelles toute administration

est impossible, la plupart se montraient hors d'état de subvenir à leurs charges, de gérer leurs intérêts, d'exercer les droits dont elles avaient été investies. D'autres, au contraire, par leur étendue, leur population, l'agitation dont elles étaient le foyer, suscitaient des inquiétudes au gouvernement (1). »

La Constitution de 1795 tenta de prévenir ces périls. Dans les communes de plus de 100,000 habitants, elle créa trois administrations municipales. Les communes inférieures à 5,000 habitants furent réunies pour former des municipalités cantonales; elles ne conservaient comme marque d'individualité qu'un simple agent et un adjoint.

Comme toutes les mesures purement politiques, ces lois dépassaient le but qu'elles voulaient atteindre. Le canton engloutissait les communes devenues de simples sections. Cette absorption forcée en laissait 30,000 sans administration personnelle, sans budget, privées du droit de gérer leur patrimoine par leurs représentants naturels.

La loi du 28 pluviôse an VIII n'était pas généreuse en matière de libertés; elle fut pourtant accueillie avec joie par les populations rurales; elle supprimait les municipalités cantonales, et, en rétablissant les anciennes communes, elle les remettait en possession de leurs droits élémentaires.

La loi du 8 pluviôse an IX sur les justices de paix créa des circonscriptions judiciaires auxquelles l'arrêté du 9 fructidor an IX donna le nom de cantons. Le canton est redevenu, depuis, une simple division politique ou géographique; il sert de cadre pour l'élection des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement, pour la formation du jury, le recrutement, la perception, la brigade de gendarmerie; son chef-lieu est le siège du curé-doyen,

(1) Rapport présenté à l'Assemblée législative au nom du Conseil d'État le 31 janvier 1850.

mais il reste étranger au régime communal et aux administrations locales.

En 1831, en 1833, on voulut l'organiser. M. Bresson fit une proposition dans ce sens : « L'isolement, disait-il, voilà l'obstacle qui s'oppose à toutes les améliorations que réclame l'intérêt général. »

Au moment de la discussion de la loi du 18 juillet 1837, la commission de la Chambre proposa de former tous les ans, au chef-lieu de chaque canton, une réunion des maires de toutes les communes, chargée de donner son avis sur les intérêts du canton et sur les objets que les lois spéciales lui confèreraient ou que le préfet lui soumettrait.

On essayait ainsi de donner aux communes une expression et des organes collectifs. MM. Vivien et Odilon Barrot soutinrent le projet, M. de Rémusat le combattit. « Les intérêts cantonaux n'existant pas, disait-il, il est plus sage de ne pas appeler les citoyens à délibérer quand ils n'ont rien à discuter ensemble. »

La proposition ne fut pas adoptée. La loi du 18 juillet 1837 ne retint que deux modes de groupement. Le premier a pour objet l'exécution d'un travail public intéressant plusieurs communes : les conseils municipaux délibèrent séparément sur leurs intérêts respectifs, et, s'ils sont en désaccord, le conseil général prononce sur l'exécution du travail et sur la part de dépenses que chaque commune doit supporter. Si les conseils municipaux appartiennent à des départements différents, il est statué par décret.

Il arrive aussi que les communes ont des droits ou des biens indivis. On cite, dans les Basses-Pyrénées, huit groupes distincts co-propriétaires de terrains indivis : l'un d'eux, appelé pays de Soule, comprend 43 communes et possède environ 15,000 hectares.

Il peut être institué, par décret, une commission composée des délégués des conseils municipaux des communes intéressées. Chacun des conseils élit dans son sein, au

scrutin secret et à la majorité des voix, le nombre de délégués déterminé par le décret. Le président ou syndic est nommé par le préfet (1).

Les attributions de la commission et du syndic se bornent à l'administration des propriétés communes dans le sens restreint de ce mot. Elles sont à cet égard les mêmes que celles des maires et des conseils municipaux.

La Constitution de 1848 avait admis un principe nouveau. Elle disposait par l'article 77 qu'il y aurait dans chaque canton un conseil cantonal, et elle chargeait la loi d'en déterminer les attributions. Ce fut l'objet du rapport présenté par M. Vivien au nom du Conseil d'État à l'Assemblée Législative le 31 janvier 1851.

Ce projet en trente articles embrassait la composition des conseils cantonaux, les règles sur leur réunion et leurs attributions. Envisager dans leur ensemble et régir les intérêts, les besoins, les affaires collectives des communes, organiser légalement les relations nécessaires et habituelles nées du voisinage et de l'identité des intérêts, concentrer en vue de leur solidarité réciproque les ressources communales individuelles : telle était la question à résoudre.

Le projet se tenait à l'écart de la tentative violente de 1795. Avant d'aller plus loin, on jugeait utile d'attendre que les vœux des communes devançassent les résolutions de la loi.

Les attributions du conseil cantonal étaient consultatives. Il donnait son avis sur les questions intéressant l'agriculture, l'hygiène et la santé publique ; il devait tous les ans faire au Préfet un rapport sur la police rurale, sur le service des agents-voyers et des gardes-champêtres.

La commission de l'Assemblée Législative alla plus loin que le Conseil d'État ; elle proposa de confier au conseil

(1) Voir Aucoc : *Conférences de droit administratif*, tome Ier.

cantonal la sous-répartition du contingent des contributions directes, entre les communes du canton. D'après le projet, il pouvait aussi recevoir les dons et libéralités en vue de fonder des établissements d'utilité cantonale, et distribuait entre les communes les fonds de secours ou d'entretien.

Le rapport de la Commission déposé le 12 juillet 1851 ne fut jamais discuté.

II

Organisation collective des communes depuis 1869 jusqu'en 1890

Les projets d'organisation cantonale sommeillèrent pendant dix-huit ans. En 1869, le Conseil d'État fut de nouveau saisi de la question. La grande Commission de décentralisation de 1870 conclut à la suppression des conseils d'arrondissement et à leur remplacement par des conseils cantonaux.

De 1871 à 1884, l'initiative parlementaire tenta à diverses reprises de résoudre le problème.

Ces propositions n'allaient pas jusqu'à concentrer au canton les services publics d'intérêt commun. Elles se bornaient à donner aux conseils cantonaux, à l'égard des établissements cantonaux d'assistance publique, les attributions que possèdent les conseils municipaux sur les établissements municipaux de bienfaisance.

Le projet d'organisation communale déposé en 1877 par M. Jules Simon au nom du gouvernement contenait une innovation utile : une même procédure était organisée pour l'exécution des travaux communs et pour l'administration des biens indivis ; une commission intermunicipale était chargée dans les deux cas de répartir la dépense entre les communes intéressées.

En 1882, M. Goblet présenta un projet général. Le canton

devenait une unité administrative pourvue de tous ses organes, prenant rang entre le département et la commune, ayant son budjet particulier. L'assemblée cantonale avait pouvoir délibératif complet. Le canton devenait une personne morale.

Ce projet, diversement apprécié, fut retiré par le gouvernement en 1883.

La Commission municipale qui a préparé la loi de 1884 essaya de donner une satisfaction partielle aux partisans des conseils cantonaux. Elle avait proposé d'instituer des commissions intercommunales pour délibérer sur la création ou l'entretien à frais communs 1°) d'écoles d'enseignement primaire supérieur, professionnel ou agricole, — 2°) d'établissements de bienfaisance, hôpitaux ou asiles de nuit, — 3°) de voies desservant une ou plusieurs communes.

Ces commissions pouvaient comprendre soit plusieurs communes soit la totalité des communes d'un canton. Elles étaient instituées soit d'office, soit par arrêté du préfet. Elles avaient, pour l'exécution des travaux et la gestion des établissements communs, les mêmes attributions que les conseils municipaux. Chacun des conseils intéressés devait approuver la part de dépenses assignée à chaque commune par les délibérations de la commission intercommunale; cette dépense devenait alors obligatoire.

En 1884, le Sénat refusa d'approuver ces dispositions. Il trouva excessif de contraindre les communes à se syndiquer dans certaines conditions déterminées pour la création d'établissements qu'aucune peut-être ne désirait. Il se contenta de transporter dans la législation municipale le système des commissions interdépartementales établi par la loi de 1871 sur les conseils généraux.

Aux termes de la loi de 1884, l'entente entre les Conseils municipaux peut porter sur tous les objets d'utilité communale à entreprendre ou à conserver; le nombre des délégués de chaque commune est fixé par la loi ; les confé-

rences sont purement consultatives ; leurs décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux.

La loi de 1884 a également reproduit sauf de légères modifications, les règles sur l'administration des biens indivis.

Ainsi, sous l'empire de la loi de 1884, les communes avaient à leur disposition deux moyens de pourvoir aux besoins créés par leur communauté d'intérêts : l'entente au moyen de conférences intercommunales et l'organisation de commissions syndicales.

Mais la loi était trop imparfaite pour que ces associations de communes pussent produire des résultats utiles.

« L'accord des conseils municipaux intéressés n'avait point pour effet de constituer une autorité nouvelle ayant pouvoir et responsabilité pour le fonctionnement du service créé. »

L'étude de la question fut reprise en 1884 par le gouvernement et aboutit à la loi du 22 mars 1890.

III

Législation comparée

En cette matière comme en toute autre, la législation comparée pouvait offrir d'utiles modèles.

« Les petites communes abondent en Angleterre, en Amérique, en Suisse, en Allemagne, en Autriche-Hongrie. Mais ces cinq Etats se préservent des mauvais effets du morcellement en ayant recours à des régimes distincts pour les agglomérations rurales et pour les agglomérations urbaines (1).

Ne parlons ni des grandes communes italiennes qui peuvent se mouvoir dans un large cercle d'attributions, ni du « township » américain, pour examiner seulement comment

(1) Ferrand. *Les pays libres ; leur organisation et leur éducation* (1883).

la question a été résolue en Angleterre, en Autriche-Hongrie, en Prusse et en Russie.

En Angleterre, les institutions locales sont le palladium de la liberté politique : « Sans elles, disait M. Gladstone, nous n'aurions pu conserver nos institutions centrales. » Les individus, libres, occupés et responsables, se meuvent dans cinq sphères administratives dont l'infinie variété embrasse dans leurs détails complexes tous les intérêts locaux ; c'est la paroisse, l'union de paroisses, le district de bureau local, le bourg municipal corporé et le comté.

La paroisse est la cellule embryonnaire, civile et ecclésiastique. L'union des paroisses correspond à notre Syndicat de communes. C'est la paroisse agrandie. Elle est née de la difficulté pour les paroisses chétives et mal peuplées de supporter les charges de la loi des pauvres.

C'est un acte de 1782 (Gilbert's Act) qui lui a donné l'existence légale.

Elle permet d'asseoir sur une base uniforme la perception des taxes locales et de faire cesser les fraudes commises par les paroisses dans l'évaluation des revenus sur lesquels devaient porter ces taxes.

Aux termes de deux actes de 1862 et de 1864, les administrateurs de l'Union nomment un « Assessment Committee » chargé d'établir et de maintenir l'uniformité des évaluations de revenus. Ces administrateurs sont nommés à raison d'un par paroisse par les contribuables et paroissiaux. Les juges de paix peuvent se joindre à eux.

Ces unions assurent ainsi aux paroisses unies une administration plus active, plus intelligente, plus dégagée des intérêts de clocher (1).

En Autriche-Hongrie, les lois du 17 mars 1849 et du 5 mars 1862 créent entre la commune et la province une

(1) *Bulletin de la Société de législation comparée*, février 1874, p. 67 et suivante.

représentation de cercles (Kreis) et de districts (Bezirksæmter). Cette représentation statue sur les intérêts communs à tous les cercles ou districts ; elle exerce la tutelle sur les communes ; elle prononce en appel sur certaines décisions des assemblées municipales.

L'ensemble des communes situées dans un district forme la commune de district. Les intérêts locaux du district sont administrés par un conseil sous la direction d'un « Obmann » choisi dans son sein. De même l'ensemble des communes de districts situées dans un même cercle forment une commune de cercle administrée par un conseil qui choisit aussi son « Obmann » (1).

En Prusse, la loi du 13 décembre 1872, permet aux communes et districts de terre unis par leur situation géographique de former des bailliages (Amtsbezirke). Le comité de bailliage (Amtsauschuss) est composé des représentants des diverses communes et des divers districts ; un règlement dressé par la diète du cercle détermine le nombre des représentants et le nombre des voix en tenant compte du produit de l'impôt et de la population. Le comité de bailliage contrôle et vote les dépenses, délibère sur les réglements de police et nomme des commissions pour exécuter ses décisions.

Le bailli est chargé de la police, de la voirie, de la surveillance de l'entretien des chemins. Il est nommé pour 6 ans par le Président supérieur du cercle, sur la proposition de la diète parmi les habitants du bailliage (2).

En Russie, le canton (Volost) a servi de lien aux communes ; il est le noyau de leur association. Il comprend une assemblée cantonale (Volostnoï Skhod), un chef de canton (Starchina) et un comité cantonal (Volostnoï Pravunie).

L'assemblée cantonale se compose des fonctionnaires

(1) Voir Joseph Ferrand, ouvrage cité.

(2) *Annuaire de la Société de législation comparée*, 1873, p. 275.

électifs des communes et du canton et de délégués élus à raison d'un par dix feux. Elle nomme les employés cantonaux, les juges au tribunal cantonal. Elle s'occupe de l'assistance publique, des écoles, de la répartition des impôts cantonaux, de la révision des listes de recrutement. Le chef du canton, élu pour 3 ans, a sous sa direction tous les « starostas » anciens.

Le comité cantonal se compose du chef du canton, de tous les starostas des communes et des collecteurs des impôts communaux. Il statue sur l'affectation des fonds cantonaux, sur la nomination des employés salariés, etc. Les charges cantonales consistent en prestations en nature et en prestations en argent.

Parmi les charges obligatoires figurent les greniers communaux, l'assistance aux vieillards, les mesures en cas d'incendie ou d'inondation (1) (2).

IV

Loi du 22 mars 1890

La loi du 22 mars 1890 forme le titre VIII de la loi organique municipale.

Art. 169. — Elle détermine d'abord : 1°) les conditions auxquelles est subordonnée la création d'un syndicat ;

2°) Les formes dans lesquelles cette création est autorisée.

Le syndicat peut être formé non seulement par des communes d'un même département, mais encore par des

(1) *Annuaire de la Société de législation comparée* 1874, p. 422.

(2) En Bulgarie, les lois du 23 septembre et 5 octobre 1882, donnent au Préfet la faculté de nommer un syndicat pour suivre les affaires intéressant plusieurs communes. Les dépenses sont supportées par chaque commune proportionnellement à son intérêt et fixées par le Préfet. (*Annuaire* 1884, p. 722.)

communes appartenant à des départements différents, pourvu qu'ils soient limitrophes.

Les conseils municipaux intéressés « doivent affirmer leur volonté de s'associer en vue d'une œuvre définie, prendre des délibérations concordantes sur toutes les conditions de l'acte de société et décider notamment de consacrer à l'entreprise des ressources suffisantes.

Ces engagements, une fois pris, ne pourront ni être retirés ni être modifiés tant que l'œuvre ne sera pas terminée. »

Le caractère du service créé et le mode de réalisation doivent être nettement déterminés dans les délibérations initiales. C'est un décret rendu en Conseil d'État qui autorise s'il y a lieu la création du syndicat.

Ainsi apparaît le pouvoir d'appréciation supérieur de l'État.

Les syndicats communaux sont soumis comme les communes elles-mêmes à la tutelle administrative.

Le dernier paragraphe de l'article 169 a pour but de faciliter l'accès d'une association déjà créée à de nouvelles communes. Le consentement des communes syndiquées est nécessaire et, comme il s'agit d'agréger d'autres membres à un être moral déjà créé, un simple décret suffit pour approuver les délibérations prises par tous les conseils municipaux intéressés.

Art. 170, 172 et 174. — Les syndicats de communes ont la personnalité civile. Ils peuvent donc acquérir à titre onéreux ou gratuit, ester en justice, échanger, etc. Une fois autorisée, l'association nouvelle est assimilée à une commune agrandie.

En cette qualité, elle est soumise à toutes les dispositions de la loi du 5 avril 1884, en ce qui touche la tutelle et la comptabilité, les conditions de validité des délibérations du comité administrateur, l'ordre et la bonne tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, les nullités et les recours.

Toutefois, les séances du comité ne sont pas publiques.

Cette personnalité civile est la disposition fondamentale de la loi. Elle assure aux syndicats les instruments nécessaires de leur fonctionnement. Elle marque le progrès réalisé sur les commissions syndicales, qui avaient été organisées par la loi du 5 avril 1884, et qui ne pouvaient faire que des actes d'administration.

Quel sera le siège du syndicat? La commune fixée par le décret d'institution sur la proposition des communes syndiquées. Au cas où le syndicat s'étend sur plusieurs départements, il ressortit à la préfecture du département auquel appartient la commune, siège de l'Association.

Art. 171. — Le comité administratif est à la fois le pouvoir délibératif et le pouvoir exécutif du syndicat. En règle générale, il se compose de membres élus à raison de deux délégués par commune, par les conseils municipaux des communes associées. La loi prévoit le cas où il y aurait intérêt, étant donnée l'origine des ressources de l'Association, à réserver des places dans le conseil du syndicat aux représentants du département ou des donateurs.

Les délégués peuvent être choisis même en dehors de l'assemblée communale; sauf cette réserve, leur élection est soumise aux mêmes règles que celle des maires et adjoints. Si un conseil municipal néglige ou refuse de nommer ses délégués, la commune est représentée dans le comité par le maire et le premier adjoint.

Art. 173. — Le comité tient deux sessions par an. Le président peut en outre convoquer des sessions extraordinaires; il doit le faire sur la demande du préfet ou de ses collègues. Le préfet et le sous-préfet assistent aux séances. Le président est chargé de l'exécution des décisions et représente le syndicat en justice.

Art. 175. — Le comité peut désigner des délégations composées de un ou plusieurs gérants, en déterminant l'étendue des mandats qu'il leur confère. Ces gérants

peuvent être chargés de l'action exécutive, mais leur nomination et la détermination de leur mandat sont soumises à l'approbation préfectorale.

Art. 176. — L'administration des syndicats est soumise aux règles du droit commun et notamment à celles qui régissent les établissements créés pour assurer ou faciliter un service public. Ainsi, les établissements qui en font l'objet, sont soumis aux lois qui fixent pour les établissements analogues la constitution des commissions consultatives ou de surveillance, la composition ou la nomination du personnel, la formation et l'approbation des budgets. Les établissements administrés par les syndicats auront le plus souvent pour objet les secours à donner aux malades, aux vieillards, aux enfants et aux incurables : tel est le vœu du législateur. Le projet voté par la Chambre des députés en 1884 l'avait proposé à l'activité des syndicats, la loi de 1890 en fait une réalité.

Les comités des syndicats exerceront sur leurs établissements de bienfaisance les pouvoirs attribués par le droit commun aux conseils municipaux à l'égard des établissements de bienfaisance communaux. Le comité peut décider qu'une même commission administrera les secours à domicile et les secours à l'hospice. Cette fusion est un progrès. Réunir dans les mêmes mains tous les services d'assistance, c'est permettre une organisation plus méthodique et plus rationnelle des secours, c'est aussi assurer un meilleur emploi des ressources affectées à cet objet.

Art. 172 et 177. — Le budget du syndicat se divise, comme celui des communes, en budget ordinaire et budget extraordinaire. Il comprend en dépenses les allocations diverses destinées soit à la création, soit à l'entretien des établissements en vue desquels il est constitué.

Les recettes se composent :

1°) De la contribution que les communes syndiquées se

seront engagées à fournir pour l'établissement ou le service formant l'objet de l'Association ;

2°) Du revenu des biens, meubles ou immeubles appartenant au syndicat ;

3°) Des sommes qu'il aurait à recevoir des administrations publiques, des associations ou des particuliers, en échange d'un service rendu ; — 4°) des subventions de l'État, du département ou des communes ; — 5°) des souscriptions particulières qui seraient recueillies ; — 6°) du produit des dons et legs.

Les communes associées pourvoiront au payement de leur contingent, soit au moyen de leurs ressources disponibles, soit à l'aide du produit des 5 centimes spéciaux autorisés par l'article 177.

Rien n'empêche même le syndicat de contracter un emprunt, bien que le fait doive se présenter assez rarement, les syndicats n'ayant pas la faculté d'établir des impôts à leur profit. Toute opération d'emprunt doit être votée et autorisée dans les mêmes conditions que les emprunts communaux. Enfin, les règles de la comptabilité des syndicats sont les mêmes que celles qui sont fixées pour la comptabilité des communes.

Art 178. — Si des besoins nouveaux viennent à se révéler, le syndicat peut organiser les services intercommunaux autre que ceux qui ont été primitivement prévus. Comme de juste, cette extension ultérieure de ses attributions doit être précédée du consentement des Conseils municipaux des communes associées. Elle doit être autorisée, comme l'institution, par décret rendu en Conseil d'État.

Art. 179. — Le syndicat est formé soit à perpétuité, soit pour une durée déterminée par le décret d'institution. Tantôt la dissolution a lieu de plein droit, tantôt elle est facultative. Elle a lieu de plein droit :

1°) Par l'expiration du temps pour lequel le syndicat a été formé ;

2°) Par le consommation de l'opération qu'il avait pour objet ;

3°) Par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, c'est-à-dire par l'accord unanime des contractants.

Le syndicat peut aussi être dissous :

1°) Si la majorité des conseils municipaux en font la demande motivée ;

2°) D'office.

Dans le premier cas, un simple décret suffit ; dans le second, il faut un décret rendu conformément à l'avis du Conseil d'État. Cette garantie assure aux syndicats un recours juridictionnel préalable.

Le décret de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles s'opère la liquidation du syndicat.

Art. 180. — La loi est appliquée à l'Algérie et aux autres colonies sous les mêmes réserves que la loi municipale.

V

Comparaison de la loi de 1890 avec la loi de 1884.

Les trois principes qui dominent la loi apparaissent clairement. L'association des communes est facultative. Il ne s'agit pas d'un nouveau rouage administratif, d'un nouveau groupement obligatoire, où elles risqueraient de perdre leur personnalité.

La loi leur laisse le droit de concentrer dans un but de force leurs intérêts similaires.

Cette liberté d'association intercommunale a pour limites le droit de surveillance et de contrôle de l'État. Les syndicats de communes ne peuvent avoir plus d'autonomie que les communes elles-mêmes. Ayant le même tuteur, ils doivent être soumis aux règles de la même tutelle.

Il n'y a d'unité administrative sérieuse que celle qui a la personnalité civile. En la conférant aux syndicats, la loi fait d'eux des organismes propres, capables de posséder et de recevoir, ayant leur budget, doués d'une vie personnelle et d'une activité individuelle.

La loi de 1890 développe le germe déposé dans la loi de 1884 : Les conférences intercommunales n'étaient que consultatives, les syndicats ont leur pouvoir délibérant, leur pouvoir exécutif, leurs sessions, leurs recettes et leurs dépenses.

Les conférences étaient provisoires ; les syndicats sont des êtres moraux ; la vie que la loi leur donne ne peut cesser que dans des cas qu'elle détermine et sous des garanties qu'elle fixe.

Les décisions des conférences étaient soumises à l'approbation des conseils municipaux ; celles des syndicats sont exécutoires sous le seul contrôle de l'autorité supérieure.

Dans le premier cas, les mandataires des communes n'étaient désignés qu'*ad referendum ;* dans le second, ils sont investis des pleins pouvoirs des associés et se fondent dans l'être nouveau créé par leur libre consentement.

Les conférences n'ayant pas de budget, il fallait recourir aux communes représentées pour assurer les ressources nécessaires à l'ouvrage ou à l'institution d'utilité collective ; les syndicats ayant un budget pourvoient eux-mêmes aux besoins de l'association. Ils n'atteignent pas le contribuable directement et personnellement, c'est sur la collectivité qui s'appelle commune qu'est perçue la contribution ; et cette contribution une fois votée par les communes associées devient pour elles obligatoire.

Les deux organismes ont le même but ; mais le cercle d'action des conférences ne pouvait s'écarter de l'objet primitif, déterminé d'avance ; le syndicat peut s'étendre à tous les services intercommunaux pourvu que les communes associées autorisent cette extension et que l'État l'approuve.

VI

Différences entre les Syndicats de communes et les projets de conseils cantonaux.

Il est facile de marquer les différences qui séparent la loi de 1890 des lois projetées sur les conseils cantonaux. Tantôt ceux-ci n'étaient que des unités administratives nouvelles sans initiative, sans attributions, sorte de pierre d'attente d'un organisme futur, tantôt on en faisait le pivot d'un nouveau mécanisme : le canton — personne civile, — était doté d'attributions ravies à la commune et de ressources prélevées sur le budget municipal.

De là, deux ordres d'objections : créer des conseils consultatifs, c'était former 2881 corps électifs nouveaux, c'était compliquer la machine sans activer le mouvement ; — faire du canton un être moral, c'était heurter l'esprit municipal et détruire les germes de vie locale, si nécessaires aux mœurs d'un pays libre.

Les syndicats échappent à ce double péril. Étant facultatifs, ils ne naîtront que de la communauté démontrée de besoins collectifs. Point de loi uniforme qui les impose à tous les cantons de France. L'État les propose à la libre initiative des communes désireuses de se rejoindre et de fortifier leur action.

Les conseils cantonaux s'appliquaient à des unités préexistantes, souvent factices et peu homogènes ; les syndicats s'appuient sur la liberté du groupement des communes associées. La proximité territoriale n'est qu'une des causes de la réunion ; ce qui fait le lien, c'est le rapprochement des intérêts ou la perception de l'œuvre à exécuter ou à gérer.

Ces syndicats ne peuvent enfin empiéter sur la vie communale. Ils ne vivent pas aux dépens des communes qui les ont formés. C'est le pacte qui, en définissant l'objet social,

règle les attributions adéquates à cet objet. En d'autres termes, ce sont des unions volontaires, spontanées et libres, qui se superposent aux communes sans les absorber, et concentrent les efforts trop disséminés de groupes trop restreints en vue d'une meilleure organisation des services publics.

VII

Applications de la loi de 1890.

La loi du 22 mars 1890 n'est point encore d'un usage très répandu. Une seule association s'est formée depuis sa promulgation. C'est un syndicat créé, par décret du 26 mars 1892, entre les communes de Pantin, Bagnolet, Les Lilas et les Prés-Saint-Gervais (Seine), en vue de la création d'un hospice destiné à recevoir les vieillards indigents.

Le décret, restant en deçà de la loi, décide que la Commission administrative sera composée du président du comité et de six membres, dont deux élus par le comité et quatre nommés par le préfet.

Trois autres projets sont pendants devant le Conseil d'État : un syndicat entre plusieurs communes de Seine-et-Oise pour la concession d'un tramway allant de Maisons-Laffitte à Neuilly ; un syndicat entre quatre communes des Bouches-du-Rhône pour la dérivation des eaux de la Durance ; un syndicat entre trois communes du Jura pour fonder un bureau de bienfaisance intercommunal alimenté par une fondation (1).

VIII

Avenir de la loi de 1890.

Quel sera l'avenir de la loi du 22 mars 1890? Ira-t-on, comme l'avait proposé un député, M. Dupuy, jusqu'à appli-

(1) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de MM. Rabany et Morgan, chefs de bureau au Ministère de l'Intérieur.

quer le principe des associations facultatives aux départements?

Se fondera-t-on sur cette innovation pour revenir à des groupes régionaux, plus vivaces que les circonscriptions administratives actuelles? Ce sont là des prévisions à longue échéance. Contentons-nous de prédire aux syndicats l'avenir que M. Vivien promettait aux conseils cantonaux: « S'ils contribuent à éclairer l'administration, s'ils sont les surveillants habiles et actifs des intérêts confiés à leur examen, leurs attributions grandiront d'elles-mêmes, et la loi qui les étendra reposera sur l'expérience qui est le guide le plus sûr du législateur. »

Ferdinand Dreyfus.

LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

DE LA NATIONALITÉ AUX ÉTATS-UNIS[1].

Nous avons étudié précédemment l'action des faits et des lois démographiques sur le développement de la *nation*, de la *patrie* et de l'*État* aux États-Unis d'Amérique. Nous nous sommes borné à agiter des questions de plein et de vide ; nous avons analysé la constitution moléculaire d'une masse instable. De plus grande conséquence que ces conditions physiques élémentaires d'où dépend la formation d'une *société*, sont les conditions moins extérieures, les causes plus profondes d'où dépend la formation d'un *peuple*. Cherchons les centres d'attraction vers lesquels ces atomes dispersés gravitent en se rapprochant les uns des autres, déterminons les circonstances qui tendent à rendre semblables entre eux, à fondre par les mœurs, à unir par l'intérêt, par les habitudes, par la communauté de l'idéal, ces hommes si différents par la race, la religion, les antécédents.

I

Les conditions économiques sont les premières en vue. Que l'on considère cette énorme surface, d'un seul tenant, qui embrasse environ 24 degrés de latitude sur 65 de longitude. C'est un monde ; le soleil ne s'y couche pas. La diversité des régions est plus grande encore qu'on ne s'y attendrait d'après la seule étendue. La différence clima-

(1) V. p. 353.

térique d'est en ouest est beaucoup plus marquée qu'en Europe pour le même intervalle. La zone qui s'arrête au Mississipi reçoit plus de pluie qu'aucune autre sous la même latitude; celle qui commence au delà est l'une des plus sèches que l'on connaisse. Du nord au sud, d'autre part, l'écart des lignes isothermes est bien plus large encore que celui des latitudes. Le parallèle qui traverse Boston et celui qui touche l'extrémité de la Floride passent respectivement par Rome et par le cap Bojador; les lignes isothermes qu'on fait partir des mêmes points passent par le nord de la Belgique et par le milieu du Sénégal. L'échelle des climats présente, pour ces deux raisons, une variété et même des contrastes extrêmes qui se retrouvent dans la nature des productions et de la richesse, dans les conditions de vie et de prospérité, dans le régime du travail des différentes régions, et se résolvent en oppositions d'intérêts de l'une à l'autre.

Ai-je besoin de rappeler la plus ancienne, la plus mémorable, la plus terrible par ses effets, la plus décidément inconciliable par la permanence de ses causes : l'opposition des États à travail blanc et noir? Elle date d'avant la guerre d'Indépendance. Je ne puis mieux la comparer qu'à une lacune qui se serait produite dans l'étoffe nationale au moment même du tissage, une ligne où les fils n'auraient point croisé et qui subsisterait telle sous toutes les reprises et façons tentées pour la couvrir. L'année 1860 l'a vue reparaître à l'état de franche déchirure, et la victoire du Nord n'a fait que rattacher et renouer grossièrement les mailles.

Dans les dernières années, toutefois, l'opposition économique entre le nord et le sud s'est singulièrement atténuée. L'émancipation des nègres a rendu plus difficile à organiser et moins fructueuse l'ancienne et presque unique forme d'exploitation du sol, celle dont le type est la grande plantation de coton. On a été incité, obligé à chercher d'autres

sources de richesse correspondant à un régime de travail moins élémentaire et plus varié. Les statistiques de 1890 nous montrent, en maint endroit, la vigne, les poiriers, les pêchers et d'autres cultures se partageant le sol avec le coton. Ce n'est pas que la production de ce textile ait diminué. Entre 1880 et 1890, elle a passé de 180.000 balles à 500.000 (1751 pour 100 d'augmentation).

Le sud ne se contente pas de produire ; il travaille lui-même son coton. Le nombre de ses filatures a passé, en dix ans, de 156 à 366. Le charbon et le fer ont suivi une progression plus rapide encore. En 1870, le sud fournissait 2 millions de tonnes de houille environ sur les 15 millions que produisaient les États-Unis. Il en fournit maintenant plus de 5 millions et demi sur un peu moins de 18 millions : c'est presque le tiers au lieu du septième. Quant au fer, les 29.000 tonnes extraites en 1870, les 400.000 tonnes extraites en 1880 dans les neufs États miniers du sud ne faisaient pas prévoir les 2.917.529 tonnes que les mêmes États jettent aujourd'hui dans la consommation.

La spécialisation économique du sud tend donc à prendre fin ; le développement des chemins de fer, dont le réseau a presque doublé, l'accroissement des agglomérations urbaines et par elles le raffinement des besoins, enfin la multiplication des capitaux en quête d'emploi achèvent de faire entrer dans le courant général de la vie économique cette moitié jusque-là traînante et retardée de la grande république américaine.

N'était la question des nègres, l'antagonisme économique et politique s'effacerait plus vite encore. Mais la race inférieure est encore la plus nombreuse dans trois États, et dépasse 40 p. 0/0 dans trois autres. Bien que son taux d'accroissement paraisse moindre dans l'ensemble que celui de la race supérieure, surtout depuis 1880, il n'y en a pas moins six États où, à compter depuis 1850, les nègres se sont multipliés plus rapidement que les blancs. On peut

craindre qu'ils ne s'y concentrent et que les blancs — qui déjà ne gagnent plus par l'immigration — ne préfèrent leur laisser la place. Déjà ceux-ci ne gardent la prépondérance politique qu'à force d'audace, de ruse et de violence. Qu'adviendra-t-il le jour où ils seraient trop visiblement en minorité? Se maintiendront-ils comme possesseurs de la richesse et directeurs du travail, ou fuiront-ils le despotisme imprévoyant et capricieux de leurs anciens esclaves? Grave incertitude qui obscurcit tout l'avenir de la République Nord-Américaine. Les nègres devenus maîtres effectifs de six États et des bouches du Mississipi, cela équivaudrait presque à une seconde Sécession qui rendrait évidemment indispensable une nouvelle conquête et l'oppression du sud, si, privés de leurs chefs blancs, ou secouant leur autorité, les nouveaux affranchis tombaient au-dessous du niveau social où la population peut s'associer à la vie politique d'un État civilisé.

A côté de cette opposition capitale et durable, il y en a d'autres moins enracinées dans la force des choses, destinées à disparaître un jour, mais qui ont encore beaucoup de force et de ténacité.

Dans les pays d'ancienne civilisation, toutes les ressources de chaque région sont connues ; les besoins des hommes sont nombreux et raffinés, les capitaux à bon marché, les capacités partout offertes. Toute industrie dont l'exploitation ne se ferait pas nécessairement à perte finit donc par être représentée plus ou moins largement dans chaque province, à côté des industries prépondérantes. Par suite, il y a nombre de genres de vie, d'habitudes, d'emplois et d'intérêts identiques d'une province à l'autre, et cette identité contre-balance abondamment le disparate ou l'antagonisme que peut produire entre les régions la différence de leurs industries maîtresses. C'est ce qui se voit en Europe, et c'est aussi le cas de toute la zone atlantique du nord et du centre des États-Unis, par exemple, le Massa-

chusetts, le Connecticut, New-York, New-Jersey, la Pensylvanie, l'Ohio. Ces États sont des sociétés avancées, diversifiées et complètes, où la totalité des rapports économiques est en jeu. Dans les pays neufs — et, par la date de la première occupation, les deux tiers des États-Unis sont encore un pays neuf, — la population se voue tout entière, dans chaque région, à l'exploitation la plus à fleur de terre en quelque sorte, à celle que la nature des lieux rend le plus facile, le plus sûrement et immédiatement fructueuse, Il se fait donc pour chaque région une *spécialisation* économique assez étroite, et ce caractère de simplicité ne cède que lentement aux causes générales qui tendent partout à diversifier les emplois de l'activité humaine. Même aujourd'hui, un grand nombre des États de la grande République, particulièrement à l'ouest et au sud, se trouvent représenter chacun deux ou trois branches seulement d'exploitation agricole, extractive ou industrielle, et chacun n'a, par conséquent, que deux ou trois intérêts vitaux qui, à première vue, le tiennent à part de la majorité des autres États, ou même le mettent en opposition avec eux. De vastes contrées d'un seul tenant peuvent être justement dénommées : régions du tabac ou du coton, du charbon ou de l'huile, du bois ou du lait, du blé ou de la viande, de l'or ou de l'argent. Les chefs de ces industries dominantes sont naturellement les maîtres du pouvoir ou les inspirateurs de la législation dans les États où elles sont la principale source de richesse, ou même l'unique moyen de subsistance. Des gouvernements d'États, beaucoup, surtout dans la moitié occidentale des États-Unis, n'ont pas l'air d'être les représentants de sociétés politiques complètes, embrassant toutes les applications de l'effort humain, mais les administrateurs délégués de compagnies, constituées en vue de deux ou trois fonctions économiques définies.

Au premier abord, cette spécialisation devrait tendre, ce semble, à maintenir et à resserrer l'union avec les anciens

États, puisque les régions nouvellement exploitées se trouvent nécessairement tributaires des autres pour les denrées qu'elles ne produisent pas. Cette tendance n'a pas eu jusqu'ici d'effet profond et durable dans l'ouest, à cause de l'extrême simplicité des besoins et encore plus de l'extrême ignorance.

L'ouest, à la vérité, présente depuis 1870 les caractères très apparents d'une section géographique homogène qui a conscience d'un intérêt régional commun. La presque totalité de la population d'une douzaine d'États s'est reconnue sous le nom de fermiers (qu'il faut entendre ici dans le sens de propriétaires ruraux) et a formé les *Granges,* qui ont fait grand bruit en 1873, puis cette Alliance qui est intervenue d'une manière si décisive dans les dernières élections. Mais à regarder du près les mobiles de ces associations et à lire leur programme, on s'aperçoit qu'elles ne sont encore qu'un syndicat de syndicats, très étendu sans doute et de grand poids, mais à visées singulièrement courtes, étroites et spéciales. En 1890 comme en 1873, les deux seuls articles essentiels de la *plate-forme* des fermiers ont été : la guerre aux compagnies de chemins de fer, l'argent à bon marché. Cela s'explique par un petit nombre de raisons simples, d'ordre instinctif et de nature contingente, qui n'annoncent que de bien loin la riche complexité d'intérêts permanents et de combinaisons réfléchies qui forment le lien économique d'une société complète.

Des États comme les Dakotas, le Minnesota, etc,, vivent uniquement du commerce de denrées volumineuses et lourdes (grains, bestiaux, bois, etc.), dont le prix avait notablement baissé en 1873. Il suffit donc d'une augmentation même très faible ou d'un avantage accordé à un autre État dans les tarifs de transport, de garde ou de chargement, pour que le prix de vente ne couvre plus les frais de production. Il n'y a pas lieu de s'étonner que les fermiers se croient tout permis et usent arbitrairement de

la loi pour empêcher les compagnies d'élever ces tarifs. Un pays ne se sent jamais lié par un contrat qui le mène en entier à la ruine et à la banqueroute. Il n'y a ici ni principe ni conseil, mais simplement droit de vivre, disons mieux, pur instinct de conservation, résistance machinale à la famine et à la mort. C'est de la lutte pour la vie et non pas une guerre conduite selon certaines règles entre civilisés. Pareillement si les Granges et l'Alliance recommandent l'*inflationnisme*, si elles ont applaudi à la loi qui prescrit des achats mensuels de métal blanc par l'État, si elles demandent le libre monnayage de l'argent et des prêts sur warrants à un intérêt réduit, c'est que toutes ces mesures sont censées soutenir ou élever les prix. La très grande majorité des fermiers est dans la position de débiteurs qui, ayant emprunté pour arrondir leur domaine rural ou grossir leur capital d'exploitation, ont intérêt à ce que l'époque de leur libération coïncide avec l'avilissement du signe monétaire. Aussi, tout ce qui augmente la masse des espèces circulantes et fait renchérir les denrées, les séduit à première vue en diminuant le poids apparent des engagements pris pour une somme fixe ; c'est comme une remise partielle des dettes, expédient socialiste par excellence. Les tarifs de douane très élevés ont réussi pour un temps auprès des fermiers par cette même raison qu'ils font hausser les prix. On ne saurait imaginer un exemple plus parfait d'intérêt mal entendu. Il y a quelques années, les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, en quête d'alliés pour la bataille électorale, n'ont pas eu de peine à embrouiller l'économie politique rudimentaire de ces syndicats égoïstes, incultes, bornés, en qui s'incorporent la vie commerçante des États transmississipiens. Ils les ont enrôlés à leur suite dans la campagne protectionniste, et ceux-ci ne savent que d'hier qu'ils étaient dupes. En somme, ils sont sans défense contre les sophismes les plus faciles à percer à jour ; ils ne sont sensibles qu'à des buts

élémentaires, prochains et palpables. La plupart n'ont encore ni perspective d'ensemble et d'avenir, ni regard pour le bien général. Leur fin est trop simple, trop définie ; chacun est trop tout entier dans une seule affaire. Ils n'ont pas sous les yeux le nombre et la variété d'exploitations qu'il faudrait pour leur rendre sensible l'opération totale des forces économiques. Ils ne voient que leur intérêt du jour et du lendemain, et les oppositions apparentes qui devraient se résoudre dans un intérêt commun à plus longue échéance et par des calculs plus compréhensifs restent irréductibles faute de science pour élever le point de vue, ou bien elles ne font que susciter des coalitions régionales précaires à courte vue et sans principe, qui languissent ou se dissolvent dès que l'intérêt qu'elles ont cru servir devient moins évident et moins pressant. Un fait significatif est que les Granges de 1873, dont on avait attendu la formation d'un nouveau parti politique, étaient moins de deux ans après, presque entièrement fondues dans le parti républicain. De même, il y a de certains signes que l'Alliance de 1890, malgré son éclatant triomphe, va s'affaiblissant par l'indifférence et les défections, depuis que la récolte s'annonce favorable. Elle sera sans doute résorbée à son tour par les deux grandes dénominations politiques dont l'organisation est aussi ancienne que l'Union fédérale elle-même (1).

Il faut d'ailleurs considérer de plus près le travail de formation des États les plus récents. Leur constitution

(1) *La Nation* du 23 juillet 1891 signalait les efforts infructueux de la farmers'alliance pour capturer le parti démocrate dans l'État de Missisipi. Les quatre cinquièmes de la dernière convention tenue par le parti se prononcent contre le subtreatury-scheme, l'un des articles essentiels du programme des fermiers. Le 6 août, le même journal infère de la dernière election dans le Kentucky, que la farmers'alliance et le people's-party n'ont pas réussi à entamer le parti démocrate.

physique et économique se ressent profondément de la rapidité avec laquelle l'ouest a été occupé depuis 1830, le Far West depuis 1860. Ces États ne sont pas formés comme ceux de la Nouvelle-Angleterre par une agrégation de petites républiques librement fondées par des *Settlers*, semées çà et là dans toute la région et rapprochées par la communauté des intérêts et des traditions. Ce sont des territoires délimités et sectionnés d'avance par voie administrative. Les routes y sont peu nombreuses et peu praticables ; en beaucoup d'endroits, ce sont de simples pistes. Les chemins de fer y ont devancé les chaussées. Et ces chemins de fer n'ont été d'abord que des voies transcontinentales. Les noyaux de population, au lieu de s'espacer concentriquement, ont donc tendu à s'échelonner sur de longues lignes dont les principales vont généralement d'est en ouest et ne s'écartent guère des rails. Le Far West, sur la carte, réprésente assez exactement un agrégat d'animaux dont toute l'organisation se résumerait dans des tubes digestifs avec des renflements, ou dans des chaînes indéfinies de filets nerveux. reliant des ganglions de distance en distance, le reste n'est que de la matière cellulaire. Chaque État contient une ou plusieurs de ces chaînes. On sectionne où l'on veut ces minces vers ; on les découpe en Territoires ou en États ; les tronçons continuent à vivre et pourraient au besoin se ressouder. Ils n'ont pas la sensibilité vulnérable ni le retour sur soi de la véritable individualité. En somme, la vie y circule longitudinalement et court ainsi d'un bout à l'autre du territoire. Il s'ensuit que deux villes appartenant à deux États différents, mais formant stations d'un même chemin de fer, ont parfois plus de rapports entre elles, et que chacune en a plus avec les deux têtes de ligne, New-York et San-Francisco, par exemple, qu'avec d'autres localités du même État. Ce développement linéaire est cause que les mouvements de population se font étroitement et en long, et que très vite ils

gagnent et franchissent la frontière au lieu de se répandre lentement dans la largeur du même État. C'est là une condition peu favorable pour le patriotisme provincial.

D'où vient donc que ce patriotisme s'exprime si bruyamment, et comment se résout le paradoxe d'une population instable, à établissements précaires, et qui parle si haut de son attachement à la région qu'elle n'occupait pas hier, qu'elle aura peut-être quittée demain ?

Il ne faut pas se régler sur les apparences ; au fond, il n'y a qu'une analogie extérieure entre notre patriotisme séculaire et cet esprit public très clairvoyant et très pratique qui fait qu'un sénateur du Kansas ou du Minnesota, par exemple, ne perd jamais de vue sa connexion avec l'État qui l'a délégué, s'enorgueillit de marquer son origine, fût-ce par la rudesse de ses manières, et tient à sa province comme à un fief où il s'affermit par la distribution des places fédérales. C'est en substance le même esprit qu'on rencontre plus bas, sous la forme de cette jalousie locale et entêtée qui, dans toutes les élections, fût-ce du plus étroit district, requiert de l'élu la résidence sur place, sans s'arrêter à l'inconvénient d'élimiter mainte capacité disponible. Notre patriotisme, sentiment large et conciliant est exactement l'inverse de ces prétentions exclusives et mesquines. Sur cette vaste surface continentale où l'homme se sentirait perdu, un sectionnement était indispensable. Mais les États récents ne sont pas, comme nos anciennes provinces des touts vivant d'une vie propre, qui ajoutent quelque chose d'eux-mêmes à chacune des molécules humaines composantes. Ce sont plutôt, comme nos départements, des centres de ralliement indiqués pour les intérêts actuels les plus stables, des cadres d'action collective où l'individu se range, parce qu'il n'a pas de raison ou parce qu'il n'a pas le moyen ni le temps d'en créer d'autres. Tous ces hommes, insatiables de mouvement, ceints pour la lutte et la concurrence, moins avides des profits de la

victoire que de la victoire elle-même et des efforts qui la procurent, ont besoin d'une base d'opération ; ils acceptent la première qui s'offre, et ils semblent ne se rapprocher que pour être d'un des deux grands partis en lutte, d'une des deux armées en campagne. L'affaire pour eux est d'être enrôlé et d'avoir part à la bataille. « Là-bas, on aime à se haïr. » disait M. Thiers, d'un de nos départements du Midi. Dans un sens voisin bien que différent, les Américains aiment à se combattre, à jouer le jeu de la course au lucre et à la puissance, et c'est surtout à cette fin que chacun, comme il s'encadre dans un parti, s'encadre dans un État et en fait bruit, jusqu'à ce que, l'ayant quitté pour un autre, il change sans embarras de patriotisme. Comme il y a du sport dans l'activité infatigable des Américains, il y en a dans leurs façons et leurs raisons d'aimer leur État.

Rien n'est plus significatif que les annonces insérées dans les journaux et les revues (voir par exemple la *North American Review* du mois d'août 1891) à l'éloge, non seulement de ville naissante, mais de centres déjà aussi importants que Bridgeport (50.000 habitants) ou que Minneapolis (154.000 habitants). C'est le ton pompeux d'un prospectus. On veut attirer l'immigrant, et on prodigue pour le séduire les métaphores et les hyperboles : « La Merveille de l'ouest, la Reine de l'Azur, etc. » Parfois le panégyrique est à la fin résumé sous la forme d'un questionnaire, demandes et réponses, qui toutes tendent à démontrer qu'il n'y a pas de séjour plus agréable que la ville recommandée. La dignité d'un Toulousain ou d'un Bordelais répugnerait à ces démonstrations. L'Américain les trouve permises et honorables : « Ce sont les affaires. » Et ne croyons pas que tout soit ici son de grosse caisse. Le citoyen est ici comme un financier qui lance une entreprise : il y croit ; *il faut* qu'il y croie pour réussir, et en débitant son boniment en conscience, il finit lui-même par s'y laisser prendre.

En résumé, une distribution géographique d'un caractère aussi tranché n'offre donc à la conscience collective, dans l'ordre économique, qu'une base morcelée, inégale, fléchissante, où ne peut se fonder un sentiment fédéral large et stable. Que si, au contraire, elle offre à l'égoïsme provincial ou régional des cadres assez exactement adaptés, n'est-ce point particularisme plutôt que patriotisme que ce sentiment là mériterait d'être appelé ? Car le syndicat commercial en qui se résume plus d'un État nouveau n'a guère qu'un horizon étroit et court, celui d'une boutique, et d'une boutique où l'on ne traite que d'un seul genre d'affaires. Le patriotisme, même dans l'ordre utilitaire, a besoin pour s'enraciner et fleurir d'une sève plus abondante et de sucs plus variés (1).

Les exigences accrues des besoins naturels ou acquis, l'exploration plus complète des sources de richesse propres à chaque région et, depuis 1850, l'extension du réseau des chemins de fer ont rendu infiniment plus nombreux les emplacements où chaque genre d'industrie peut s'établir, trouver ou amener ses matières premières, se créer des débouchés et devenir prospère (2). Ces trois grands faits ont rompu et continuent à reculer les étroites barrières de la spécialisation économique où chaque État avait commencé par se cantonner. La communauté et l'identité des intérêts vont

(1) Cela est sensible dans le régime douanier des États-Unis. Qu'est-ce en substance que le protectionnisme américain, si ce n'est une compétition, une curée d'États ou de groupes qui, se concevant bien plutôt comme producteurs que comme consommateurs, se présentent chacun de son côté et pour son compte, aussi impatients d'obtenir un droit protecteur que nos courtisans de l'ancienne France l'étaient de se faire inscrire sur la liste des régiments et des commendes, aussi indifférents au bien de la nation en général.

(2) C'est ainsi que le sud est devenu en partie minier et manufacturier. (Voir plus haut).

donc gagnant sur tout le territoire. La solidarité des intérêts n'a pas fait moins de progrès par l'effet de ces mêmes chemins de fer et de la navigation à vapeur. Un immense marché national et international a été ouvert dont tous les États sont fournisseurs et tributaires, et qui fait de chacun d'eux un passage forcé — voie d'accès ou porte de sortie — pour la production incessamment accrue et diversifiée de plusieurs autres. L'enseignement des sciences économiques dans les universités, les discussions instituées dans la presse, l'expérience que laissent après elles les fautes commises tendent à mettre en lumière la réciprocité des services que les régions reçoivent les unes des autres.

Ajoutez que cette solidarité rend plus indispensable que jamais un agent commun pour assurer la liberté de la circulation sur tout le territoire, contrôler les services de transport, négocier avec les autres pays, y ouvrir des débouchés au commerce national, et que, par la nécessité de jour en jour plus évidente de ne former qu'un seul corps politique, elle maintient en vue et sous un jour favorable l'un des éléments principaux du patriotisme fédéral.

E. Boutmy.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le Choléra,

Par M. Henri MONOD.

M. Jules Simon présente à l'Académie un très beau volume orné d'un grand nombre de planches en couleur, intitulé : *Le Choléra* (1). L'auteur est M. Henri Monod, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques. L'ouvrage est divisé en deux livres.

Le premier contient l'histoire de l'épidémie de 1885-1886 dans le département du Finistère, dont M. Monod était préfet. C'est une monographie très complète. La situation administrative de l'auteur lui a permis de recueillir une multitude de faits absolument authentiques, d'une extrême précision, qui n'avaient jamais été ainsi réunis, et qui sont présentés avec clarté. Aux hommes techniques à tirer de ces constatations des conclusions éclairant l'étiologie et la prophylaxie du fléau. M. Monod est convaincu, et certains faits qu'il cite, comme la seconde épidémie cholérique dans la commune de Tréboul, semblent lui donner raison, que lorsque l'administration sera à la fois renseignée à temps, instruite des mesures à prendre, et suffisamment armée pour prendre ces mesures, elle pourra étouffer dès ses premières manifestations une épidémie de choléra.

Le second livre, sous le titre : *Les réformes nécessaires*, expose « les décisions législatives ou réglementaires que commanderait, dans l'état actuel de la science, une défense méthodique contre le choléra ; quelles précautions les nations menacées semblent en droit de réclamer de l'Angleterre, qui a dans ses domaines l'atelier de production de la maladie ; quelles clauses pourraient trouver leur place dans un arrangement international pour la protection de la Méditerranée ; enfin, quelles mesures il y aurait lieu de prendre, soit aux frontières de la France, soit à l'intérieur du pays, pour notre propre sauvegarde (2). »

(1) H. Monod, *Le Choléra,* Paris, Delagrave, 1 vol.
(2) *Le Choléra,* p. 8.

Le choléra naît dans l'Inde, spécialement dans le delta du Gange. L'auteur démontre que l'Angleterre, qui a obtenu chez elle-même de si admirables résultats par son administration sanitaire, — j'ai présenté, il y a quelques mois, à l'Académie, un autre travail de M. Monod à ce sujet (1), — ne combat pas efficacement le choléra aux Indes, ne surveille pas suffisamment les ports d'où le choléra est exporté, résiste autant qu'il dépend d'elle aux mesures prises pour arrêter le choléra à l'entrée du canal de Suez. Il est difficile de ne pas être d'accord avec M. Monod quand il dit : « J'affirme que, s'il existait une justice internationale, si les rapports des nations étaient réglés comme le sont ceux des particuliers chez les peuples civilisés, l'Angleterre serait contrainte de remédier à un tel état de choses, en vertu du principe que l'*ordre qui lie les hommes en société les oblige à ne nuire en rien par eux-mêmes à qui que ce soit et oblige en outre chacun à tenir tout ce qu'il possède en tel état que personne n'en reçoive ni mal ni dommage.* (Domat.) J'affirme que ce principe de droit et de bon sens, l'Angleterre l'applique rigoureusement chez elle, au grand profit de la santé publique ; que ce qu'elle ne tolérerait pas de la part d'un de ses citoyens, elle ne doit pas se le permettre à elle-même, et que les bénéfices énormes que lui procure l'occupation des Indes ne peuvent avoir pour contre-partie la maladie et la mort semées chez les autres nations (2). »

Pour la surveillance des navires au passage du canal de Suez, M. Monod — c'est une des originalités de son livre de voir un administrateur prendre cette initiative, — propose de rompre avec le système suranné, vexatoire et d'une efficacité incertaine, des quarantaines, et de remplacer celles-ci par la présence sur les navires de médecins compétents, d'étuves à désinfection, et par la désinfection faite en cours de traversée pour chaque cas de maladie suspecte. Déjà, au Havre, MM. Brouardel et Proust avaient indiqué cette solution, qui paraît devoir être celle de la conférence de Venise.

D'ailleurs, les mesures prises, soit aux Indes, soit en Égypte, soit

(1) *Les mesures sanitaires en Angleterre*, par Henri Monod, Paris, Masson.

(2) *Le Choléra*, p. 553.

même dans nos ports, ne constituent, pour l'auteur du *Choléra*, que des « palliatifs » (1). Le vrai remède, c'est d'assainir le pays, de rendre le territoire réfractaire à la propagation du choléra, ce qui le rendra du même coup réfractaire à la propagation de la fièvre typhoïde et d'autres maladies transmissibles ; c'est de faire en France une loi sanitaire sérieuse, et il termine son ouvrage en donnant le texte du projet de loi présenté le 3 décembre 1891 par le gouvernement « pour la protection de la santé publique ».

Tel est ce livre qui ne manquera pas d'exercer une influence utile pour l'amélioration de notre état sanitaire.

Histoire monétaire des colonies françaises d'après les documents officiels, avec 278 figures,

Par M. E. Zay.

M. Levasseur : — Sous ce titre, M. Zay a publié le résultat d'un travail très long, très consciencieux et très méritoire sur les monnaies coloniales. J'ajouterai que le volume est une œuvre originale qui a dû coûter beaucoup de peine et exiger de patientes recherches, et dans laquelle se trouvent réunis, pour la première fois à notre connaissance, tous les types de monnaies coloniales françaises, monnaies coloniales frappées en France et monnaies émises par les colonies, et une histoire précise de leur émission. Les plus anciennes pièces de la première catégorie sont celles que Louis XIV fit frapper, en 1670, pour les îles et terre ferme de l'Amérique, à la demande de la Compagnie des Indes occidentales, « afin, dit la déclaration du roi, d'aider les artisans et gens de journée qui n'ont esté jusques à présent payez de leur travail qu'en sucres et petuns qu'ils sont obligez d'envoyer en France pour en tirer la valeur et denrées nécessaires à leur subsistance. »

Cent mille livres de monnaies d'argent et de cuivre furent frappées pour les îles et autant pour le Canada, au poids et titre des monnaies du royaume. La partie la plus neuve du travail de M. Zay est celle qui

(1) *Ibid.*, p. 627

est relative aux monnaies frappées dans les colonies, dont il donne l'image, la description et l'historique.

Le Canada a souffert pendant longtemps de la disette d'argent. Les importations étant supérieures aux exportations, le numéraire qu'on y envoyait en sortait bientôt. On crut remédier à cet inconvénient en attribuant à ce numéraire une valeur d'un tiers plus élevé qu'en France : on ne fit que gêner le commerce. En 1685, l'intendant de justice, police et finances en Canada, Acadie, Isle de Terre-Neuve et autres pays de la France septentrionale, imagina de mettre en circulation une monnaie de carte. A mainte reprise, de 1685 à 1757, les administrateurs de la colonie usèrent de cet expédient. Il ne remédia pas davantage au mal. « Les inconvéniens, disait le roi dans une déclaration du 5 juillet 1717, que la monnoye de carte cause dans notre colonie de Canada, nous a fait prendre la résolution de la faire retirer entièrement à moitié de sa valeur, ainsi qu'il a déjà esté pratiqué depuis l'année 1714. » L'expérience n'empêcha pas l'administration de rentrer dans les mêmes errements, sauf à exprimer le même repentir. « Soit, dit la déclaration du 27 avril 1744, qu'ils se soient trouvés trop multipliés ou autrement, les billets sont tombés dans un discrédit où ils ont entraîné les cartes, et nous avons été informé qu'au mois de novembre dernier les uns et les autres perdaient deux cents pour cent (expression incorrecte) sur l'argent comptant et les lettres de change, que par une suite nécessaire de ce discrédit, les marchandises et denrées de France. celles du cru du pays, les mains-d'œuvre et généralement toutes choses sont devenues d'une cherté excessive dans la colonie... » Cette histoire s'est renouvelée bien des fois avec les mêmes phases ; elle se renouvellera peut-être encore malgré l'expérience et les enseignements de l'économie politique ; l'exemple du Canada n'a pas empêché la Constituante de croire à la solidité des assignats, et celui des assignats n'a pas empêché des financiers aux abois de recourir au papier-monnaie, comme les malades abandonnés des médecins se livrent aux charlatans.

Un des chapitres les plus intéressants du livre est celui qui est consacré au monnayage dans l'Inde, dont M. Zay, à l'aide de documents inédits, a su reconstituer l'histoire depuis l'année 1700 jusqu'à la fin du

règne de Louis-Philippe. Les premières pagodes françaises émises en 1705, portaient l'effigie d'une déesse hindoue et les mêmes légendes que les monnaies du Grand Mogol : le clergé de Pondichéry protesta contre cette émission. Un numismate, M. Marcheville, parlant de l'ouvrage de M. Zay, rappelle que saint Louis s'attira une remontrance du pape pour avoir fabriqué, à Saint-Jean-d'Acre, des besants d'or portant des versets du Coran, et qu'il dut, à la légende usitée, substituer une croix et des sentences de l'Évangile écrites en caractères arabes. A Pondichéry, la protestation n'eut pour effet que de suspendre, pendant une quinzaine d'années, la fabrication qui fut reprise en 1720.

Traité d'économie forestière,

Par M. A. Puton.

M. Levasseur : — M. A. Puton, membre du Conseil supérieur de l'agriculture, directeur de l'École nationale forestière et professeur d'économie politique et de statistique forestière à cette École, fait hommage à l'Académie de son *Traité d'économie forestière*, ouvrage en trois volumes.

La matière relève à la fois de l'agronomie et de l'économie politique ; c'est pour cette raison que j'ai accepté de présenter l'ouvrage au nom de l'auteur. Elle est traitée par un maître qui la possède à fond, qui la professe à l'École forestière et qui en a fait avec ampleur et précision un exposé magistral. La première partie, qui occupe le premier volume, est consacrée à l'étude théorique et générale de l'exploitation forestière ; la deuxième partie (2e et 3e volumes) l'est à l'aménagement, c'est-à-dire à l'exploitation de la forêt considérée comme une entreprise agricole. Le caractère technique domine dans cet ouvrage et en constitue un des principaux mérites ; mais il ne comporte pas un examen détaillé devant l'Académie des sciences morales et politiques. M. Puton, qui ne néglige jamais le côté économique de la question, considère l'exploitation forestière comme une entreprise de fabrication de bois faite à l'aide d'un capital-terre, d'un capital-argent et de travaux, productive d'un revenu et ayant des manières d'être différentes suivant l'âge auquel on règle

cette exploitation ; il compare l'arbre isolé à un ouvrier travaillant seul, le peuplement formé de tiges d'un seul âge à une équipe d'ouvriers dont l'individualité s'efface pour ne laisser apparaître que le résultat du travail commun et étudie séparément les divers modes d'exploitation, la forêt jardinée composée d'arbres isolés, le taillis ordinaire et la futaie pleine formée d'un peuplement d'arbres nés à la même époque, et les exploitations mixtes, telles que les taillis sous futaie qui contiennent à la fois des arbres isolés et des arbres de peuplement.

M. Puton consacre la moitié du troisième volume à exposer les difficultés théoriques et pratiques de l'aménagement usufructuaire.

M. Puton prépare une troisième partie relative à la circulation et à la distribution de la richesse forestière qui sera tout particulièrement du ressort de la statistique et de l'économie politique et qui complètera l'œuvre considérable entreprise par l'auteur.

Les Églises du refuge en Angleterre,

Par M. le baron F. de Schickler.

M. Sorel : — M. de Schickler s'est fait connaître et estimer par de savants travaux sur l'histoire du protestantisme français, et en particulier sur les colonies françaises formées en Europe par les protestants expatriés ou proscrits aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les trois volumes intitulés *les Églises du refuge en Angleterre*, sont consacrés à l'histoire des premiers réfugiés, ceux qui se sont expatriés ou qui ont été bannis depuis les commencements de la Réforme jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Ces réfugiés ont été d'abord accueillis avec faveur : l'Angleterre, plus agricole que manufacturière, avait à apprendre l'industrie : les réfugiés la lui enseignaient. Mais, lorsque les fabricants et les artisans anglais n'eurent plus rien à apprendre des Français émigrés, ils se plaignirent de la concurrence que ces mêmes Français leur venaient faire. Le gouvernement d'Élisabeth exerça largement l'hospitalité, il en profita dans la même mesure. Plus tard, lorsque après la mort de Henri IV, les émigrations recommencèrent, les émigrés furent reçus d'abord avec moins de faveur, bientôt même avec hostilité. Le gouver-

nement anglais poursuivant par les voies de la religion les mêmes desseins d'unité dans le pouvoir et de conservation que poursuivaient les gouvernements catholiques ou réformés du continent, sévissait ardemment contre les non-conformistes et les puritains. Les calvinistes français réfugiés lui parurent un danger pour la religion établie et pour l'État ; il ne les repoussa point, mais il les obligea à se conformer ou à disparaître. Les églises du refuge subirent en outre, par l'esprit même de la Réforme, leurs crises intérieures. Mais, lorsque sous Louis XIV, la persécution entraîna de nouvelles émigrations et que l'intention de supprimer le protestantisme parut imminente, les agents anglais en France signalèrent à leur gouvernement l'intérêt que l'État britannique trouverait à s'assurer d'admirables ressources intellectuelles et industrielles, en facilitant l'émigration en grand et la naturalisation des réformés français. Les préventions nationales, les jalousies commerciales surtout des anglais s'y opposèrent ; il n'est toutefois que juste de constater que lorsque la révocation fut consommée, cet esprit de protection et de concurrence céda à l'esprit chrétien et à la raison politique : le peuple anglais accueillit les réfugiés « d'autant plus fraternellement qu'il craignait de voir, dans leur lamentable sort, un présage de ses propres destinées. » Jacques II, en effet, ne cachait point son admiration pour « le grand ouvrage » de Louis XIV : il demanda une copie de l'édit et ne dissimula point le désir qu'il avait de soumettre l'Angleterre au même régime. La révolution de 1688 ne lui en laissa point le loisir.

Le livre de M. de Schickler s'arrête ici. L'auteur qui a réuni des documents inédits en nombre considérable, touche à toutes les relations politiques et surtout sociales de l'Angleterre et de la France pendant un siècle et demi, et, à ce titre, son ouvrage apporte une importante contribution à l'histoire de France. Il y a joint des études intéressantes sur les Églises réformées des îles de la Manche et les rapports de ces Églises avec les protestants français. Il montre, en terminant, ces mêmes îles devenues de 1792 à 1796 le refuge des évêques et des prêtres catholiques proscrits par la Révolution : les évêques de Bayeux, Dol, Tréguier « reconstituèrent à Jersey leur organisation diocésaine et continuèrent

de loin à diriger leurs ouailles. La charité chrétienne avait fait valoir ses droits, et heureusement abaissé en leur faveur les barrières dressées dans les îles contre Rome... Les Églises amenées à la Réforme par des protestants chassés de France et comptant parmi leurs fidèles les descendants des huguenots du XVI[e] siècle et des « prétendus réformés » du XVII[e], accueillirent paternellement les persécutés d'un autre âge, les successeurs des convertisseurs d'autrefois. » Juste retour des choses, et leçon de justice qui conclut dignement un livre qui est une continuelle exhortation à la liberté de conscience et à la tolérance.

L'expédition de Custine,

Par Arthur CHUQUET.

M. Sorel : — M. Chuquet poursuit la série des études qu'il a entreprises sur les guerres de la Révolution en 1792. Le grand intérêt de ces études c'est la recherche minutieuse et la connaissance entière du détail de l'état des armées, des opérations, des caractères des chefs, des conditions morales des troupes. L'originalité et le grand mérite, c'est avec cette abondance d'informations et ce souci d'être complet, la parfaite clarté, l'élégance de l'exposition, l'intérêt et la vie du récit. L'auteur ne peut y arriver qu'en divisant ses sujets, et, dans ces divisions mêmes, en isolant de l'ensemble des affaires les événements dont il fait l'histoire. Dans ce qu'il dit des dispositions des populations conquises, on remarque la même étendue de connaissances, la même intelligence des âmes étrangères que dans ces précédents volumes Cette partie nécessite une culture littéraire supérieure et en témoigne. La description de l'armée du Rhin, la marche sur Spire, la prise de Mayence, l'incursion sur la rive droite du Rhin, l'affaire de Francfort, l'affaire de Trèves (très mal connue auparavant) et la retraite de Custine sous Landau sont les sujets des huit chapitres du volume.

La baronnie de la Tour-d'Auvergne,

Par M. Burin des Roziers.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un ouvrage intitulé : *La baronnie de la Tour-d'Auvergne*, par M. H. Burin des Roziers, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris (1 volume grand in-8° de 457 pages, typographie G. Mont-Louis, Clermont-Ferrand, 1892).

Cet ouvrage se divise en trois parties. I. *La baronnie comme État seigneurial.* II. *Histoire des barons.* III. *Histoire de la petite ville de la Tour-d'Auvergne, chef-lieu de la baronnie.* C'est avant tout une monographie des plus intéressantes. Toutefois, si l'auteur avait borné ses vues et ses études à l'histoire de la baronnie proprement dite, nous ne nous serions pas chargé de vous présenter son livre.

Mais ce livre contient une série d'aperçus généraux. Nous nous plaisons particulièrement à vous en signaler les cinq derniers chapitres dans lesquels l'auteur s'efforce de prendre sur le vif la société féodale, du XIIIe siècle à la révolution française.

Il étudie d'abord la société religieuse, exposant successivement l'état du clergé régulier et du clergé séculier, leurs ressources (casuel, dîme) et leurs charges ; ensuite la société laïque, à commencer par la pauvre noblesse de la terre baronniale. Le chapitre XXIV, intitulé *Le commun peuple*, contient de précieux détails sur les obligations des tenanciers, sur la corvée et sur la main-morte en Auvergne. Nous assistons dans le chapitre suivant, intitulé *Les bourgeois*, au paisible développement de la démocratie municipale dans la petite ville de la Tour, où le pouvoir délibérant est représenté par une assemblée qui repose elle même sur le dogme de la souveraineté populaire, puisqu'elle comprend tous les habitants de la ville, réunis sur la place publique après convocation officielle et sous la présidence d'un magistrat. Quelques procès-verbaux du XVIIIe siècle nous montrent la démocratie à l'œuvre et mettent en relief l'intensité de cette vie municipale. L'ouvrage se termine par une série d'observations sur les impôts royaux, étudiés sur place.

M. Taine a prouvé que, pour connaître l'histoire de la révolution

française, il fallait l'étudier hors de Paris. C'est, à bien plus forte raison, le même procédé qu'il faut suivre pour connaître à fond l'ancien régime. Nos historiens trouveront d'utiles matériaux dans la monographie de M. Burin des Roziers.

Code de Commerce Italien,

Traduction nouvelle, par M. Edmond Turrel.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part du traducteur, une traduction nouvelle du *Code de commerce italien*, par M. Edmond Turrel, avocat-général et conseiller d'État de la principauté de Monaco, (in-8°, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1892.)

En 1884, j'offrais à l'Académie une première traduction française du même code, par M. Joan Bohl, avocat à la cour d'appel d'Amsterdam. J'ai cru devoir, à cette occasion, vous soumettre un aperçu général du nouveau code italien. Je ne recommencerai pas.

Il me suffira de vous signaler les remarquables qualités de la nouvelle traduction. Si l'on pouvait faire un reproche à celle de M. Bohl, c'est d'avoir été littérale à l'excès. Le texte français était à ce point calqué sur le texte italien qu'il était quelquefois malaisé d'en saisir la signification juridique. M. Turrel, qui manie bien la langue française, a dissipé plus d'une équivoque.

Il a successivement traité, dans une introduction courte, mais substantielle, des rapports du droit civil et du droit commercial, des commerçants, des obligations commerciales, de la vente, du report, des sociétés, de la lettre de change, du compte courant, du mandat commercial et de la commission, des transports, des assurances, du gage, des magasins généraux, du commerce maritime et de la navigation, de la faillite, des actions commerciales et de la prescription. « Un tel code, dit-il en terminant, méritait « d'être signalé à l'attention des jurisconsultes français par une version « d'une correction et d'une fidélité irréprochables ; nous n'avons rien « négligé pour atteindre un tel but et nous aimons à espérer que notre

« travail offrira un aliment fécond aux études de législation comparée « si justement en faveur aujourd'hui. Puisse-t-il aussi, en vulgarisant « la notion de cette partie si intéressante de la législation de nos voisins, « contribuer au développement des rapports commerciaux de la France « avec l'Italie et au rapprochement de deux nations dont l'entente ne « peut que favoriser la prospérité. » Nous nous associons entièrement à ce vœu de M. Turrel.

Du pouvoir législatif en France depuis Philippe le Bel jusqu'en 1789,

Par M. Rainald PETIET.

M. Colmet de Santerre : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage intitulé : *du Pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe le Bel jusqu'en 1789*, par M. Raynald Pétiet.

L'auteur est mort à l'âge de 30 ans sans avoir publié son livre ; une mère et une sœur en deuil ont considéré comme un pieux devoir de le faire imprimer, et c'est au nom de Mme et de Mlle Pétiet que je fais hommage à l'Académie d'une œuvre savante et pleine d'intérêt qui en promettait pour l'avenir d'autres plus savantes et plus intéressantes encore.

M. Pétiet avait entrepris cet ouvrage en vue d'un des concours Rossi ouverts à la Faculté de Droit de Paris. Bien que n'ayant pas encore terminé ses études de doctorat, il n'avait pas redouté d'entreprendre un immense travail. Il ne s'agissait pas, il est vrai, de faire l'histoire du pouvoir législatif et de son action pendant cinq siècles ; mais il fallait cependant suivre dans nos annales, pendant ce long espace de temps, l'organisation et le fonctionnement du pouvoir législatif.

L'auteur a particulièrement bien traité la partie qui commence au règne de Philippe le Bel, à l'aurore du XIVe siècle, et qui finit à peu près vers la fin du XVe ; c'est l'époque de la lutte entre le roi et les seigneurs et finalement du triomphe de la monarchie sur la seigneurie.

Puis il montre, à partir du XVIe siècle, les États Généraux et le parlement cherchant à diminuer l'autorité royale, tentative inutile car après

les États de 1614 la monarchie l'emporte et devient absolue avec Richelieu et Louis XIV. Mais au XVIII[e] siècle l'absolutisme est battu en brèche par les philosophes et les publicistes ; c'est alors que Montesquieu formule et vulgarise en quelque sorte le principe de la séparation des pouvoirs.

Vient l'année 1789, l'auteur fait apercevoir dans les cahiers des États, une haute conception du pouvoir législatif et une affirmation formelle des droits de la nation, qui doivent être garantis par la réunion périodique d'une représentation votant les subsides et participant à la confection des lois ; la couclusion de cette partie de l'ouvrage est que Montesquieu a été l'inspirateur des cahiers de 1789.

Presque toutes les parties de cet important travail sont remarquablement traitées, et, si on peut signaler quelques points qui mériteraient d'être un peu plus développés, il ne faut pas s'en prendre à l'auteur, que la mort a surpris quand il venait d'entreprendre la révision de son manuscrit.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1892.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin du Ministère de l'agriculture* (mars 1892); — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le Ministère des finances (mars 1892) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (novembre 1891) ; — *Revue de la science nouvelle* (1er avril 1892); — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er avril 1892).

M. Maurice Block fait hommage à l'Académie de son ouvrage intitulé : *Dictionnaire de l'administration française* (3e édition).

M. Courcelle-Seneuil fait également hommage de son ouvrage intitulé : *La société moderne, études morales et politiques.*

M. Aucoc présente deux brochures de M. Th. Ducrocq, correspondant de l'Académie, intitulées : la première, *François Meinard ;* la seconde, *Les procureurs-syndics de 1790 et les commissaires du Directoire exécutif de l'an III à l'an VIII, avec l'histoire de l'institution dans le département de la Vienne.*

M. Levasseur présente un ouvrage en trois volumes, intitulé : *Traité d'économie forestière,* par M. A. Puton, Directeur de l'École nationale forestière.

M. Martha commence la lecture d'un mémoire de M. de Budé sur *Jacob Vernet.*

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à la nomination d'un associé étranger, en remplacement de M. Thonissen, décédé.

Votants, 34. — Majorité absolue, 18.

Au premier tour de scrutin,

M. Calvo (Carlos) obtient	18 suffrages.
M. d'Arneth,	12 —
M. de Molinari,	4 —
	34 suffrages.

M. Calvo (Carlos), de Buenos-Ayres, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Nourrisson commence la lecture d'un mémoire intitulé : *La bibliothèque de Spinoza.*

SÉANCE DU 9. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Jurisprudence des conseils de préfecture* (recueil périodique, avril 1892) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (avril 1892) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (mars 1892).

M. Dareste présente deux ouvrages de M. Marcel Fournier, professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen, intitulés : 1° *Les statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789* (tomes I et II) ; 2° *Histoire de la science du droit en France* (tome III).

M. Levasseur présente un ouvrage intitulé : *Histoire monétaire des colonies françaises d'après les documents officiels*, par M. E. Zay, membre de la Société française de numismatique.

M. Lefèvre-Pontalis présente un ouvrage de M. H. de la Ferrière, intitulé : *Marguerite d'Angoulême.*

M. Jules Simon présente un ouvrage de M. Chassin, intitulé : *La préparation à la guerre de Vendée* (tome II).

M. le Secrétaire perpétuel avertit les membres de l'Académie que, selon l'usage, il n'y aura pas de séance samedi prochain, jour du Samedi-Saint.

Il insiste pour que les membres remettent au plus tôt leurs notices.

Il donne lecture d'une lettre de remerciement de M. Calvo, récemment élu associé étranger.

Conformément à son ordre du jour, l'Académie procède à l'élection d'un membre titulaire à la place devenue vacante dans la Section de morale par suite du décès de M. Baudrillart.

Les candidats présentés sont :

Au premier rang *ex-æquo,* MM. Emile Gebhart et Adolphe Guillot.

Au second rang, M. Henri Joly.

Votants, 37. — Majorité absolue, 19.

Au premier tour de scrutin,

M. Guillot	obtient	20 suffrages.
M. Gebhart	—	13 —
M. Joly	—	3 —
M. Lavollée (non candidat)	—	1 —
		37 suffrages.

M. Adolphe Guillot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre à proposer aux suffrages de l'Institut, comme délégué de l'Académie au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Il est procédé au vote.

Votants, 43. — Majorité absolue, 22.

Au premier tour de scrutin,

M. Ravaisson	obtient	23 suffrages,
M. Zeller	—	19 —
M. Georges Picot	—	1 —
		43 suffrages.

M. Ravaisson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné pour être proposé au choix de l'Institut.

M. Nourrisson continue la lecture de son mémoire sur *La bibliothèque de Spinoza.*

SÉANCE DU 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1889 à Paris. Groupe V. Industries extractives, produits bruts et ouvrés* (1re partie, classes 41 à 44) ; — *Les altérations de la personnalité*, par M. A. Binet ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 avril 1892) ; — *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français* (n° 8, avril 1892).

M. Franck dépose sur le bureau un exemplaire de la 3e édition de son

livre intitulé : *La Kabbale ou la philosophie religieuse des Hébreux,* dont il a déposé la 1[re] édition à pareil jour il y a 49 ans.

M. Georges Picot présente un ouvrage intitulé : *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles pendant l'émigration, 1790-1800*, publiée d'après les originaux, pour la Société d'Histoire contemporaine, par M. Maxime de la Rocheterie.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des deux décrets suivants :

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 1892, par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

DÉCRÈTE :

Article premier.

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des sciences morales et politiques, de M. Calvo (Carlos), de Buenos-Ayres, pour remplir la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Thonissen.

Art. 2.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 avril 1892.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé : Léon BOURGEOIS.

Pour ampliation :

Le chef de bureau au cabinet,

Signé : LEROY.

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 1892, par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

DÉCRÈTE :

Article premier.

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Adolphe Guillot, pour remplir la place devenue vacante, dans la Section de morale, par suite du décès de M. Baudrillart.

Art. 2.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 avril 1892.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé : Léon BOURGEOIS.

Pour ampliation :

Le chef de bureau au cabinet,

Signé : LEROY.

Après la lecture du décret approuvant son élection, M. Adolphe Guillot est introduit et prend place parmi ses confrères.

M. Dauriac, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, lit un mémoire intitulé : *Essai sur l'imagination du musicien.*

M. Arthur Desjardins, au nom de la Section de législation, commence la lecture d'un rapport sur le Prix Bordin, ayant pour sujet de concours : *L'arbitrage international.*

SÉANCE DU 30. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Pandectes françaises, nouveau répertoire de doctrine, de législation et de jurisprudence* (tome III), publié par un groupe de collaborateurs, sous la direction de M. Rivière, conseiller à la cour de cassation ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (décembre 1891) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publication du Ministère des finances (avril 1892) ; — Cinq brochures diverses de la *Smithsonian institution.*

M. Arthur Desjardins présente les deux ouvrages suivants : 1° *La baronnie de La Tour d'Auvergne*, par M. H. Burin des Roziers ; 2° *Code de commerce italien*, promulgué le 31 octobre 1882, traduit et annoté par M. Édouard Turrel, avocat général, conseiller d'État de la Principauté de Monaco.

M. Albert Sorel présente un ouvrage en trois volumes de M. le baron F. de Schickler, intitulé : *Les églises du refuge en Angleterre.*

M. Jules Simon présente les quatre ouvrages suivants : 1° *Manuel des antiquités romaines*, par MM. Th. Mommsen et J. Marquardt, traduit sous la direction de M. Gustave Humbert (tome IX), avec le sous-titre : « Organisation de l'Empire romain », traduit par MM. Paul-Louis Lucas et André Weiss ; 2° *Études sur les poètes italiens Dante*, *Pétrarque*, *Alfieri* et *Foscolo*, avec la traduction en vers français des plus belles parties de leurs œuvres, par M. Gustave Chateuet ; 3° *De Hanoï à Pékin. Notes sur la Chine*, par M. le lieutenant-colonel Bouinais ; 4° *La Bigamie*, par M. G. Denos (brochure).

M. le Secrétaire perpétuel donne communication de deux lettres par lesquelles M. Léon Bonnat, président de la Société des artistes français, et M. Puvis de Chavannes, président de la Société nationale des beaux-arts, font savoir que, comme les années précédentes, les conseils d'administration de ces deux Sociétés ont décidé que, sur la présentation de leurs médailles, les membres de l'Institut pourraient entrer au Salon du Palais de l'industrie (Champs-Élysées) et au Salon du Palais des beaux-arts (Champ-de-Mars).

M. Louis Legrand, correspondant de l'Académie, lit un mémoire sur *Les résultats de la loi du divorce.*

M. Arthur Desjardins termine, au nom de la Section de législation, la lecture de son rapport sur le Prix Bordin ayant pour sujet de concours : *L'arbitrage international*, *son passé*, *son présent*, *son avenir*, et propose de décerner le prix de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, au mémoire inscrit sous le n° 5, ayant pour épigraphe :

Je respecte le passé, je rends justice au présent, et je salue l'avenir.

(MONTALEMBERT).

Après quelques observations de M. Albert Sorel, l'Académie adopte cette proposition.

M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire couronné et proclame le nom de M. Michel Revon, avocat à Paris.

M. Janet lit, au nom de la Section de philosophie, son rapport sur le Prix du budget ayant pour sujet de concours : *La philosophie de l'inconscient*, et propose de décerner le prix d'une valeur de *deux mille francs* au mémoire inscrit sous le n° 1 ayant pour épigraphe :

L'inconscient est un fidèle serviteur de la conscience et de la liberté.

Et d'accorder en outre une mention très honorable au mémoire n° 2 ayant pour épigraphe :

Il ne s'en suit pas de ce qu'on ne s'aperçoit pas de la pensée, qu'elle cesse pour cela.

(LEIBNIZ).

L'Académie adopte ces propositions,

M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire n° 1, couronné, et proclame le nom de M. Théophile Desdouits, professeur de philosophie au lycée de Versailles.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXXVII (NOUVELLE SÉRIE)

(CXXXVII[e] de la collection.)

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-SEPTIÈME (NOUVELLE SÉRIE)

(CXXXVII[e] de la collection)

Orléans. — Imp. Paul Girardot.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

Fondé en 1842
PAR M. CH. VERGÉ
SOUS LA DIRECTION DE M. MIGNET
et continué depuis 1890
PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL
SOUS LA DIRECTION
DE M. JULES SIMON
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

52e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE
TOME TRENTE-HUITIÈME (CXXXVIIIe DE LA COLLECTION)
1892 — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS
ALPHONSE PICARD
Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
Éditeur des Comptes Rendus
de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
82, RUE BONAPARTE, 82

1892

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET MATÉRIEL DES POPULATIONS AGRICOLES.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE L'ARIÈGE.

I

Aspect général. — Principales régions. — État intellectuel. — Mœurs dans la montagne et dans la plaine.

Le département de l'Ariège, voisin de la Catalogne et de la République d'Andorre, garde, au milieu des départements qui le bornent, un caractère original, qu'il doit en partie aux contrastes de son climat : chaud et brûlant dans certaines contrées, et à certains moments, froid, quelquefois à un degré extrême, dans les hautes vallées et la montagne. Le caractère pyrénéen des départements avoisinants s'y accuse en ce sens que la chaîne y atteint sa plus grande largeur, sa plus parfaite régularité, et y déploie quelques-uns de ses aspects les plus variés, selon les degrés très inégaux de l'altitude et la diversité des circonstances géologiques ou physiques. Les sites tour à tour riants et grandioses, les torrents, les fraîches rivières, les grottes renommées s'y montrent avec abondance.

L'Ariège participe d'ailleurs à la nature diverse des régions et des populations dont il a été formé. On y a fait entrer en 1790 cet ancien comté de Foix (406,455 hect.)

qui occupe une place si importante dans l'histoire des provinces du midi, presque tout l'ancien Couserans (162,509 hec.), qui tire son nom de populations soumises par les Romains, les Conserani, et qui dépendaient de la Gascogne, un certain nombre de communes du Languedoc, enfin la seigneurie de Donézan.

Trois grands cours d'eau qui descendent parallèlement des Pyrénées ont formé trois vallées à chacune desquelles correspondait avant la Révolution une des provinces que nous venons de nommer.

Au centre, se trouve la vallée de l'Ariège. Celle-ci, avec les deux vallées secondaires de l'Arize et de la Lèze, formait le comté de Foix (cantons d'Ax, des Cabannes, de Vicdessos, de Tarascon, de Foix, de la Bastide de Sérou, du Fossat, du Mas d'Azil, de Varilhes, de Pamiers et de Saverdun, 11 sur 20). Ce comté avait un gouverneur, des états particuliers, une administration spéciale, et relevait directement de la couronne.

A droite de la vallée de l'Ariège, se développe celle de l'Hers, dans les cantons de Mirepoix et de Lavelanet, qui, par le nombre des communes, l'étendue du territoire, l'importance de la population, le développement de l'agriculture et de l'industrie, forment le cinquième du département.

Cette région dépendait du Languedoc et n'avait politiquement rien de commun avec le comté de Foix. Dès le XIII[e] siècle, elle fut rattachée à la couronne, tandis que la vallée de l'Ariège dont les comtes étaient simples vassaux des rois de France, ne fut soumise à l'autorité royale qu'à partir d'Henri IV. Il convient cependant de remarquer que les populations des vallées de l'Ariège et de l'Hers sont de même race, parlent un dialecte identique, et ont mêmes mœurs et mêmes usages.

Quant à la vallée du Salat, à gauche de la vallée de l'Ariège, elle constitue seule l'arrondissement de Saint-Girons : c'est l'ancien Couserans « pays fort étroit et de très

difficile traverse » écrivait en 1667 Louis de Froidour, chargé par Colbert de procéder à l'inspection et à la réformation des forêts de la grande maîtrise de Toulouse (1). Entre la vallée de l'Ariège et celle du Salat, la différence frappe les yeux de l'observateur le plus superficiel : la race n'est plus la même ; le dialecte change, au lieu du languedocien, c'est le gascon ; l'aspect du pays est tout autre ; le mode de culture, surtout dans le fond des vallées, diffère de la façon la plus complète des procédés employés dans les arrondissements de Foix et de Pamiers La vigne y est cultivée sur *hautains*, et l'on se rappelle Virgile quand on voit, au milieu d'un champ ou d'une prairie artificielle, des érables disposés en quinconce pour supporter les ceps dont les rameaux s'enroulent à leurs bras noueux. L'échalas est, pour ainsi dire inconnu dans l'arrondissement de Saint-Girons, tandis que le hautain, qu'on ne rencontre jamais dans l'arrondissement de Pamiers, et très rarement dans celui de Foix, y est la règle constante. « Ces sortes de vignes, écrivait Louis de Froidour, sont très tardives et rendent du vin en abondance, mais fort vert, parceque le froid revient dans ces contrées aussi tôt qu'il y est demeuré tard. Au reste, il y a des villages où ces sortes de vignes font le plus agréable pays du monde, les arbres y étant plantés en allées et la plus grande partie des chemins, qui sont entre deux haies, étant de cette sorte. C'est l'unique beauté et l'unique agrément de ces contrées, ajoute notre voyageur ennemi, en homme de son temps, de « ces pays tellement bossus qu'on ne fait autre chose que monter et descendre (2). »

(1) *Impressions de voyage de Louis de Froidour dans le Couserans, en 1667*, publiées dans le Bulletin périodique de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts, n° 7, septembre 1884. Il prit part à l'œuvre de réorganisation du service forestier entreprise par Colbert en un moment où l'avidité imprévoyante des possesseurs et les usurpations des communes ou des seigneurs préparaient la ruine des forêts du royaume.

(2) Impressions de voyage, etc., *loc. cit.*, p. 254.

En résumé, le Couserans, aujourd'hui arrondissement de Saint-Girons, qui a longtemps vécu avec son évêché propre, dont le siège était à Saint-Lizier, peut être assimilé à la partie de la Gascogne dont il est voisin, arrondissement de Saint-Gaudens, cantons de Montréjeau, de Luchon, d'Aspet, de Saint-Béat, etc. Les procédés et les produits agricoles y sont identiques.

L'arrondissement de Pamiers se rapproche, au contraire, des arrondissements de Muret (Haute-Garonne), de Limoux et de Castelnaudary (Aude). Le chemin de fer qui, dans quelques années, reliera Pamiers à Limoux sera la consécration de cette identité d'intérêts. Cette circonscription est comprise dans la grande plaine qui, partant des derniers contreforts des Pyrénées se prolonge et se développe jusqu'à Toulouse. L'élève du bétail y est restreint, au moins en ce qui concerne le nombre ; les céréales surtout y sont cultivées ; à mesure qu'on s'éloigne de la montagne, la vigne devient plus abondante.

Les origines du département peuvent servir à expliquer certaines anomalies, qui, au premier abord, sembleraient singulières. Quand on a créé l'Ariège, on n'a, pour ainsi dire, tenu aucun compte des affinités naturelles, des traditions et de la facilité des relations : aussi, certaines parties constituent-elles encore des groupes qui n'ont avec le chef-lieu que des rapports administratifs : tel est le canton de Quérigut (ancienne souveraineté de Donézan), qui, à tous égards, appartient à la vallée supérieure de l'Aude, et mériterait presque une monographie spéciale (1).

En résumé, le département se divise en deux régions naturelles fort distinctes, la plaine (arrondissement de

(1) La majeure partie des renseignements fournis dans ces observations préliminaires sont dus à l'obligeance de M. Pasquier, archiviste, auteur de nombreux travaux sur l'histoire du département, que nous avons consultés avec fruit.

Pamiers) et la montagne (arrondissements de Foix et de Saint-Girons), que sépare la longue muraille du *Plantaurel*. L'extrême irrégularité de la température et les orages de la plaine, les rochers et les neiges de la montagne, ne permettent pas à la production agricole d'atteindre aux limites que lui assureraient des conditions moins variables. En partie par les mêmes raisons, la population présente peu de densité. Elle ne dépasse guère 49 habitants par kilomètre carré, la moyenne de la France étant d'environ 71. Cette population est d'ailleurs active et industrieuse, et ne néglige aucune des richesses naturelles dont l'exploitation peut lui procurer des ressources, telles que les mines de fer dont le pays est abondamment pourvu, mais qui sont encore insuffisamment exploitées.

Les habitants des huit communes propriétaires, depuis le moyen âge, des mines de *Rancié*, ne consacrent guère que la moitié de leur temps aux troupeaux et aux maigres terres qu'ils possèdent dans la montagne. Leur salaire moyen, comme mineurs, ne dépasse pas 2 fr. par jour.

Il existait, il y a peu d'années encore, dans le département, une industrie très florissante associée à l'agriculture : la fabrication du clou, surtout du clou pour ferrure du cheval, a longtemps fait la fortune de la Barguillère (vallée de l'Arget, dans le canton de Foix). Là, tout ouvrier agricole était cloutier, et, pendant les journées où chômaient les travaux des champs, en hiver surtout, gagnait, à fabriquer des clous, 3 et 4 fr. par jour. Mais le clou à la machine a vaincu le clou à la main.

Dans le canton de Mirepoix, quelques cultivateurs travaillent à la vannerie ; dans celui de Lavelanet, un certain nombre s'adonnent à la fabrication des draps ou des peignes ; le tissage, l'industrie de la laine, fournissent à beaucoup un supplément d'occupations. Mais, en somme, la population est essentiellement agricole. Sur un total

d'environ 240,000, le commerce n'emploie guère que 9 à 10,000 habitants.

Au point de vue de l'instruction, l'Ariège restait au nombre des départements teintés en noir. Aujourd'hui encore, le patois persiste dans l'usage des campagnes, qui, nous l'avons dit, parlent le *gascon* dans la vallée du Salat (ancien Couserans) et le *languedocien* dans le reste du département. Le paysan sent d'ailleurs le besoin de s'instruire. Les cours d'adultes que l'on ouvre pendant la mauvaise saison dans nombre de communes sont bien suivis, et les illettrés diminuent de plus en plus (1). Au 31 décembre 1889, on comptait 715 écoles publiques et 51 écoles privées ; au 31 décembre 1890, 707 écoles publiques et 55 écoles privées ; les enfants élevés dans les écoles laïques, publiques ou privées, étaient au nombre de 29,202; les écoles congréganistes en comptaient 5,614 : soit en tout 34,816.

L'instruction est en outre distribuée dans plusieurs maisons d'enseignement secondaire :

Deux collèges et un lycée, celui-ci à Foix, comprenant une population totale de 570 élèves.

Un petit séminaire à Pamiers avec 178 élèves.

Deux écoles apostoliques (catholiques), l'une à Pamiers, avec 58 élèves, l'autre à Mazères avec 16.

Pamiers possède, en outre, un cours secondaire de jeunes filles, que suivent de 100 à 120 élèves.

Enfin, le département entretient une école primaire supérieure à Mirepoix, 71 élèves — et quatre cours complémentaires, à Foix, Tarascon, Saverdun et Massat. Ces derniers sont suivis par 76 élèves.

(1) 20 cours d'adultes ouverts pendant cinq mois, suivis par 507 auditeurs ; 16 cours durent moins de cinq mois, suivis par 273 auditeurs (1890-1891).

Écoles publiques et écoles privées. — Nombre des écoles publiques et des écoles privées au 31 décembre 1890.

CIRCONSCRIPTIONS	ÉCOLES PUBLIQUES — DE COMMUNES — spéciales aux garçons	spéciales aux filles	mixtes, dirigées par un instituteur	mixtes, dirigées par une institutrice	Total	DE HAMEAUX — spéciales aux garçons	spéciales aux filles	mixtes, dirigées par un instituteur	mixtes, dirigées par une institutrice	Total	ÉCOLES PRIVÉES — spéciales aux garçons	spéciales aux filles	mixtes	Total	TOTAUX GÉNÉRAUX — écoles publiques	écoles privées
Foix	31	30	27	2	90	6	6	21	20	53	1	7	»	8	143	8
Tarascon	35	35	38	6	114	3	3	14	18	38	1	3	»	4	142	4
Pamiers	55	48	53	9	165	2	2	11	3	18	7	24	»	31	183	31
Saint-Girons	53	51	30	2	136	13	12	40	38	103	1	11	»	12	239	12
Totaux en 1890	174	164	148	19	505	24	23	86	79	212	10	45	»	55	707	55
Totaux en 1889	201	193	227	86	707	»	1	»	7	»	10	41	»	51	715	51
Différence pour 1890 en plus	»	»	»	»	»	24	22	86	72	204	»	4	»	4	»	4
Différence pour 1890 en moins	27	29	79	67	202	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»

Répartition des élèves dans les écoles publiques et dans les écoles privées, pendant l'année 1890.

Fréquentation des écoles.

DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	ÉCOLES LAIQUES.		ÉCOLES CONGRÉGANISTES.		TOTAL DES ÉLÈVES.		TOTAL GÉNÉRAL.
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Ecoles publiques ordinaires. Primaires supérieures E. p.	71	»	»	»	71	»	71
Ecoles publiques ordinaires. Primaires supérieures C. c^ies.	76	»	»	»	76	»	76
Ecoles publiques ordinaires. Spéciales aux garçons	10.483	19	»	»	10.485	19	10.502
Ecoles publiques ordinaires. — filles	250	6.574	»	1.614	250	8.188	8.438
Ecoles publiques ordinaires. Mixtes et dirigées par un instituteur	4.955	3.790	»	»	4.955	3.700	7.745
Ecoles publiques ordinaires. Mixtes et dirigées par une institutrice	1.435	1.266	75	85	1.510	1.351	2.861
Ecoles publiques de hameaux. Spéciales aux garçons	»	»	»	»	»	»	»
Ecoles publiques de hameaux. — filles	»	9	»	»	»	2	9
Ecoles publiques de hameaux. Mixte et dirigées par un instituteur	16	2	»	»	16	2	18
Ecoles publiques de hameaux. Mixte et dirigées par une institutrice	36	48	»	»	36	47	83
Totaux pour les écoles publiques	17.322	11.707	75	1.699	17.397	13.406	30.803
Ecoles privées. Spéciales aux garçons	123	»	1.355	»	1.478	»	1.478
Ecoles privées. — filles	»	50	41	2 444	41	2.494	2.553
Ecoles privées. Mixtes	»	»	»	»	»	»	»
Totaux pour les écoles privées	123	50	1.366	2.444	1.519	2.494	4.013
Totaux généraux de 1890	17.445	11.757	1.471	4.143	18.916	15.900	34.816
Résultats de 1889	17.903	11.888	1.517	4.339	19.420	16.227	35.647
Différence pour 1890 En plus	»	»	»	»	»	»	»
Différence pour 1890 En moins	458	131	46	196	504	327	831

Enfants élevés dans les écoles laïques	publiques	29.229	29 202	34.816
	privées	173		
Enfants élevés dans les écoles congréganistes	publiques	1.774	5.614	
	privées	3.840		

Bibliothèques pédagogiques.

MOUVEMENT.		Nombre des bibliothèques	Nombre des volumes	Montant des cotisations	Nombre des volumes entrés	Argent en caisse	Nombre de prêts
Totaux en...	1889....	22	5.993	483	171	130 50	933
	1890....	20	5.776	601 60	166	282 05	675
Différence pour 1890	en plus .	»	»	118 60	»	151 55	»
	en moins	2	217	»	5	»	258

Bibliothèques scolaires.

MOUVEMENT.		Nombre de bibliothèques	Nombre des ouvrages à prêter	Nombre des volumes à prêter	Nombre de prêts	Nombre des concessions ministérielles	SUBVENTION. du Conseil général	du Conseil municipal	des particuliers
Totaux en	1889.....	331	25.583	26.570	29.333	10	80	2.148	74 75
	1890.....	341	25.812	27.473	25.577	18	50	1.792	44 »
Différence pour 1891	en plus .	10	229	903	»	8	»	»	»
	en moins.	»	»	»	3.756	»	30	356	30 75

C'est aussi à une date récente qu'il faut remonter pour l'instruction agricole, donnée aujourd'hui à l'école normale d'instituteurs, par le professeur départemental d'agriculture. M. le docteur Soula, qui multiplie ses conférences dans les divers cantons, à l'école primaire supérieure de Mirepoix, dans les collèges de Pamiers et de Saint-Girons, au lycée de Foix; enfin, dans les écoles primaires, par les instituteurs.

Mais pour les résultats pratiques obtenus, rien n'égale la ferme-école de Royat, près Saverdun; je l'ai visitée avec tout l'intérêt qu'inspirent son site, son excellente installation et sa bonne tenue. Sa réputation est dès longtemps consacrée dans le pays.

Créée en 1849, elle reçoit tous les ans, une quinzaine de jeunes gens de 16 ans au moins. La durée de l'apprentissage est de 3 ans, et les élèves, en sortant, tantôt rentrent dans leur famille, pour travailler et exploiter leurs terres, tantôt se placent comme régisseurs, jardiniers ou vignerons. Ajoutons que cette école doit une grande partie de son succès à la direction éclairée d'un chef plein de zèle et de talent, M. Jaubert. On se pique au reste d'émulation pour répandre l'instruction agricole dans l'âge et dans les classes qui sont les plus aptes à la rendre profitable. C'est ainsi que l'orphelinat protestant de Saverdun et l'orphelinat catholique de Bénagues, contribuent également à cette œuvre de salutaire propagande.

Les mœurs ont le plus généralement gardé leur simplicité, quoiqu'il y ait à ce sujet des réserves à faire. La marque du montagnard ariégeois est un fond de rudesse, qui se dissimule mal sous des dehors soumis; mais il se distingue aussi par sa volonté énergique et tenace, par son activité, par sa probité, par son esprit religieux. On nous assure qu'à Mérens, petite commune de la haute montagne (canton d'Ax), sur sept cents habitants, dix-sept ou dix-huit jeunes gens sont entrés dans les saints ordres. Force nous

est d'avouer qu'ils n'y apportent pas un esprit très éclairé et que le clergé de l'Ariège n'est pas, à ce point de vue, le premier de France.

C'est dans cette population montagnarde, et particulièrement dans la partie occidentale du département, de l'ancien Couserans, que s'est le mieux conservée la vieille originalité ariégeoise, coutumes et mœurs.

« Les hautes vallées du Garbet, remarque justement M. Elisée Reclus, de Salau, d'Esbinthe, de Bethmale, célèbre par la beauté de ses femmes, de Biros, de la Ballongue, celle de Massat, grande commune aux nombreux hameaux, étaient constitués en autant de municipes autonomes, et, jusqu'au milieu du XVIe siècle, ne rendaient hommage au seigneur qu'après avoir reçu le serment d'observer les franchises locales. » Au milieu même du XVIIe siècle, si nous en croyons M. de Froidour, l'autorité du parlement, des intendants et du roi était absolument méprisée dans le Couserans; les tailles ne s'y payaient point et « si quelqu'un était assez hardi pour entreprendre d'en faire la remontrance l'on ne faisait aucune difficulté de l'assassiner. » — Récemment encore, les montagnards de ces régions se distinguaient par un costume spécial, faible reste de ce passé indépendant. On citait surtout ceux de Bethmale avec leur calotte rouge et bleue, leur gilet blanc brodé d'écarlate, leur culotte étroite, retenue par un gros bouton jaune et rattachée aux guêtres serrées au genou par de belles jarretières de soie. Chaussez notre gars de ses solides sabots à pointes recourbées, donnez-lui un long et solide bâton, et vous aurez le plus turbulent, le plus fier et le plus sobre des pâtres pyrénéens.

Le costume de la femme est fait de luxe et de coquetterie. Une cornette de lin, qui enveloppe tous ses cheveux et retombe légèrement sur ses épaules, est retenue par une coiffe rouge et par deux tours de rubans ; une veste de diverses nuances, aux manches courtes qui dégagent

l'avant-bras, dessine sa taille, et une jupe très plissée sur les hanches, laisse voir l'extrémité de la jambe

« Et ses sabots chéris, dont l'amour, avec art,
« A relevé la pointe en figurant un dard (1).

Pour complément de toilette, un foulard à grands ramages couvre les épaules ; un tablier à petit carreau ou de teinte unie est retenu autour de la taille par un large ruban de soie bleue, et une bavette en croissant remontant à la hauteur de la gorge, entoure les broderies d'une fine chemise sur laquelle scintille une épingle brillante ; une chaînette en fil de laiton retient un faisceau de cordons de cuir auxquels sont attachés : la bourse, les ciseaux et les clés de la ménagère, sans omettre le légendaire couteau à manche de corne parsemé de clous qui rappelle des jours et des serments évanouis.

Car on n'oserait pas chanter trop haut l'innocence des mœurs bethmalaises. La vie des champs donne aux jeunes filles une liberté dont elles abusent parfois, sans même avoir pour excuses la faiblesse ou l'entraînement. Les jeunes gens sont hardis et tapageurs, et aux jours de grandes réunions, il n'est pas rare qu'ils frappent d'estoc et de taille pour vider une querelle ou redresser quelque tort (2).

A Massat comme à Bethmale, la jeunesse de la campagne se réunit sur la promenade et là jeunes filles et garçons font les conventions pour la veillée. Puis on commence une *bourrée* qui est très curieuse. Un jeune homme chante un air de danse, auquel souvent il adapte des paroles un

(1) MANAU DE BOISSE : *Promenades dans le Saint-Gironnais.*

(2) Nous empruntons les détails qui précèdent à l'intéressante monographie de M. l'abbé David Cau-Durban : VALLÉE DE BETHMALE (mœurs, légendes et coutumes, etc.) Toulouse 1887.

peu libres. Les jeunes gens frappent des mains à certains passages, et tout le temps ils battent le rhytme du morceau, en faisant claquer les doigts à la façon des castagnettes. La bourrée se retrouve d'ailleurs dans presque toute la vallée de l'Ariège où elle s'appelle la « réménille. »

Dans nombre de hautes vallées, le mariage et les funérailles donnent lieu à de curieuses coutumes qui étaient encore en pleine vigueur, il y a moins de vingt ans. A Saurat, la veille du mariage, le linge et les costumes, qui composent le trousseau de la future, sont soigneusement entassés dans des corbeilles que les jeunes filles, invitées à l'avance, transportent sur leur tête, avec le plus d'apparat possible, dans la maison du fiancé. Les jeunes gens apportent l'armoire où doit trouver place le trousseau et font retentir l'air de nombreux coups de feu et de joyeuses chansons.

Après le repas du soir, on cache la fiancée, la porte d'entrée est fermée ; les jeunes gens sont dehors et les jeunes filles dedans. La fiancée est reléguée dans le coin le plus oublié ou bien travestie à en être méconnaissable. Les jeunes gens, fiancé en tête, chantent et demandent à entrer ; les jeunes filles répliquent sur le même ton. Finalement, la porte s'ouvre et livre passage aux jeunes gens qui se mettent en quête de la future. Le parrain de cette dernière présente tour à tour au fiancé les demoiselles invitées, mais aucune ne lui plaît ; il lui faut la sienne. On la cherche, on la trouve enfin ; satisfait, le fiancé donne le signal des danses qui se prolongent jusqu'à une heure fort avancée de la nuit. Le lendemain, au moment d'aller à l'église, s'accomplit la cérémonie de la bénédiction. Avant de quitter la maison paternelle pour celle de son mari, la fille est bénie par son père. Celui-ci, prend un petit rameau de laurier trempé dans l'eau bénite ; sa fille se met à genoux ; il fait le signe de la croix, récite le *Pater* d'une

voix entrecoupée par les larmes et prononce ces paroles : « Ma fille, je te bénis (1). »

En revenant de la messe, au moment d'entrer dans la maison, les nouveaux mariés s'arrêtent devant la porte, près d'une chaise, sur laquelle on a mis un plat. Les invités défilent devant eux, leur donnent une accolade et jettent dans la sébile une petite étrenne afin de subvenir aux premières dépenses du ménage; on pénètre enfin dans le logis. La mère du marié prend sa belle-fille par la main et la conduit devant l'armoire où elle lui montre le pain et le vin, symbole de l'abondance qu'elle trouvera dans sa nouvelle demeure ou qu'elle devra y faire régner par son activité. Le reste du jour est consacré au festin et à la danse (2).

Les usages funèbres ne sont pas moins particuliers. Pendant l'agonie, personne n'ose se mettre du côté des pieds du mourant, car, disent les bonnes femmes, le démon occupe cette place. Au moment où le malade rend le dernier soupir, un membre de la famille va prévenir le curé et donner les ordres pour les funérailles. Il achète à Massat un costume bizarre pour aflubler le défunt, aux mains duquel on introduit une croix faite avec deux cierges ornés de rubans noirs. Les femmes poussent des cris déchirants, dans lesquelles elles exaltent les qualités du mort ; elles lui recommandent de ne pas les oublier auprès des autres membres de la famille qui l'ont précédé dans la tombe. Lorsqu'on a achevé la toilette funèbre du cadavre, on le pose

(1) Notice de M. Bonnel, instituteur à Saurat, citée par M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, dans sa curieuse brochure intitulée : *Massat* chansons, danse, usages, etc. Foix 1889. Nous empruntons de nombreux détails à ce travail dont il convient de rapprocher celui de M. Cau-Durban, cité plus haut, et la préface des *Poésies populaires*, publiées par M. Bladé (t. I[er].)

(2) Pasquier, *Massat*, etc.

sur une table recouverte d'un drap blanc et qu'on place au milieu de la pièce d'habitation. Près de cette table, on met une assiette avec de l'eau bénite pour asperger le corps de temps en temps et on allume un cierge. Alors on récite quelques prières, puis les plaintes, les cris, les gémissements recommencent. Des voisins viennent veiller le mort; après quelques moments de recueillement, la conversation finit par s'engager ; ainsi passe la nuit. Le lendemain, vers huit heures, les gens du village se réunissent à la maison mortuaire ; les hommes arrivent revêtus d'un long manteau de bure noire ou marron et coiffés d'un chapeau noir aux ailes gigantesques ; les femmes sont couvertes d'une cape noire. Le cortège funèbre se met en marche ; quatre vigoureux gaillards prennent le cercueil sur leurs épaules pour le porter à côté d'une croix où le clergé va le chercher Au moment où l'on dépose le cercueil, les femmes, épouse, filles, sœurs ou mère du défunt, quittent leur place, se précipitent sur la bière et la frappent de leurs mains en appelant le mort. Les bruits sourds que rend le cercueil et les cris déchirants donnent à cette scène un caractère émouvant. A l'arrivée du clergé, on a souvent de la peine à faire relever les pauvres gens. A l'église, pendant la cérémonie, de temps en temps et comme par saccades, on entend des phrases entrecoupées de sanglots. Au cimetière, ce sont les derniers adieux avec accompagnement de cris. Lorsque les prêtres se sont retirés, on relève les femmes et on rentre à la maison mortuaire. On prie un moment ; les pleurs cessent tout à coup, et chacun va reprendre ses occupations. Les proches portent le deuil du défunt durant deux années, et l'une des femmes de la maison est obligée d'allumer chaque dimanche, à la messe, un petit cierge en cire jaune, enroulé à une planchette et qu'on appelle la *cero* (1).

Combien de temps dureront encore ces vieux usages ou

(1) Pasquier, *Massat*, etc.

d'autres analogues ? L'émigration d'hiver, à laquelle la plupart des habitants sont forcés par l'âpreté de la contrée, change d'année en année les anciennes coutumes ; parfois des villages entiers sont presque abandonnés. Quand les ours étaient encore nombreux dans la montagne, les gens de la vallée d'Aston voyageaient surtout comme montreurs d'ours ; d'autres montagnards vendent des pierres à aiguiser, ou vont travailler dans les vignobles du Médoc, ou servent comme manœuvres ou portefaix dans les villes de la plaine.

Le paysan de la plaine est plus civilisé dans la double signification, favorable et défavorable, que ce mot comporte. Il est plus fin, plus avisé et, pour tout dire, moins franc : qualités et défauts que le montagnard n'acquiert que par le contact avec les étrangers, sans trop de peine, à ce qu'il semble. Au reste, l'état moral de la classe rurale d'une façon générale mérite d'être loué à plus d'un égard. La sobriété est habituelle dans toutes les parties de la population des campagnes. De bonnes traditions se conservent dans la famille. L'union est la règle ordinaire, bien que troublée parfois, comme il arrive partout, par des questions d'intérêts. La femme s'occupe surtout des soins du ménage, non sans donner quelque partie de son temps à la ferme, à l'élève des volailles, à la fabrication du fromage et du beurre pour la consommation domestique ou pour la vente. On voit même assez souvent la femme du petit cultivateur travailler dans les champs avec son mari, bêcher, moissonner, labourer même quelquefois. La tragique et cependant touchante histoire que voici pourra servir à montrer la puissance du lien conjugal dans l'Ariège.

En 1890, un homme du canton de Tarascon était traduit devant la cour d'assises pour homicide volontaire et tentative d'homicide. Il avait tué d'un coup de fusil un jeune homme et frappé grièvement sa femme d'un coup de couteau. L'instruction fut des plus simples et des plus émouvantes.

L'accusé ne nia rien, mais il dit qu'après avoir, lui-même étant vierge, épousé sa femme vierge, après lui avoir gardé toute sa vie la fidélité la plus parfaite, — il avait plus de cinquante ans, — après avoir eu six enfants tous vivants, il avait, comme le lui permettait la Bible, sacrifié l'homme qui avait déshonoré son foyer et frappé sa femme par où elle avait péché ; elle lui avait menti, il avait tenté de lui couper les lèvres. Tous les témoins affirmèrent que l'accusé avait toujours été d'une moralité irréprochable, qu'il avait l'habitude, le soir, après le travail, de lire la Bible en famille, qu'un jour où la propriétaire du moulin qu'il exploitait l'avait interrogé sur sa fidélité conjugale, il avait répondu « que la Sainte-Vierge elle-même lui paraissait moins belle que la mère de ses enfants. » Les réponses de cet homme en son patois furent pleines de grandeur et de simplicité ; il ne se repentait point et se regardait comme un justicier armé de la loi divine : les jurés l'acquittèrent sans hésiter. Il faut, nous disent les magistrats, avoir vu cette scène pour se figurer à quel degré peut atteindre le respect de la famille dans ces âmes.

Le père et la mère sont vénérés et soignés dans leurs vieux ans par leurs enfants, principalement par l'aîné. Car un des traits caractéristiques de la famille ariégeoise, c'est l'aînesse. Le plus souvent l'aîné ne quitte pas la maison paternelle et il est favorisé en ce qui regarde la succession. A la mort du père, il prend sa place, et obtient du reste de la famille les mêmes égards que le chef de son vivant. L' « aînat » est le seul qui porte le nom patronymique, les autres sont désignés par des surnoms ou prénoms. Est-ce pour cette raison que les sobriquets sont si nombreux? Toujours est-il qu'il est telle commune du Saint-Gironnais ou de l'arrondissement de Foix où on ne trouve pas un électeur ou un conscrit qui ne soit affligé d'un, et parfois de plusieurs surnoms.

Année 1890. — Naissances. — Enfants Naturels.

		RECONNUS			NON RECONNUS			TOTAUX			TOTAUX DES NAISSANCES (1)		
		Urb.	Rurale	Totale	Urb.	Rurale	Totale	Urb.	Rurale	Totale	Urbaine	Rurale	Totale
Foix	Garçons	5	17	23	6	2	8	12	19	31	204	574	778
	Filles	9	15	24	8	4	12	17	19	36	195	519	714
Totaux		15	32	47	14	6	20	29	38	67	399	1.093	1.492
Pamiers	Garçons	4	6	10	3	4	7	7	10	17	157	515	672
	Filles	6	14	20	2	6	8	8	20	28	148	443	591
Totaux		10	20	30	5	10	15	15	30	45	305	958	1.263
Saint-Girons	Garçons	5	12	20	1	1	2	6	16	22	232	440	672
	Filles	5	56	31	2	4	6	7	30	37	212	472	684
Totaux		10	41	51	3	5	8	13	46	59	444	912	1.356
Totaux généraux		35	93	128	22	21	43	57	114	151	1.148	2 963	4.111

(1) Ces trois dernières colonnes donnent le tableau général des naissances : enfants naturels et légitimes.

La proportion des naissances illégitimes est de une à cent-deux. Le chiffre de la criminalité est peu élevé. L'Ariégeois est généralement probe. Sur quatre sessions d'assises c'est à peine si, tous les ans, il s'en tient deux, et encore durent-elles au maximum deux jours. Les crimes les plus fréquents sont les incendies volontaires, pour toucher la prime des compagnies d'assurances qui dans certains cantons, celui d'Ax par exemple, refusent à présent de passer toute police; les attentats aux mœurs et les vols qualifiés. Parmi les délits, les coups et blessures, les vols de minime importance, les délits forestiers, de chasse ou de pêche. La statistique criminelle donne comme rapport du nombre des accusés, pour les crimes contre les personnes, le chiffre de un sur 18.830 habitants, et pour les attentats contre la propriété, un sur 17.489 habitants. Le chiffre des suicides est de un sur 30.500.

Dans l'Ariège, comme en tant d'autres départements, la croyance aux sorciers, aux revenants, aux oiseaux de mauvais augure, bien qu'elle tende à diminuer, est encore assez répandue ; les rebouteurs, les empiriques, les charlatans, les tireuses de cartes sont en grand honneur ; lorsqu'une maladie sévit sur le bétail, on l'attribue volontiers aux maléfices d'une sorcière, ou même, comme dans l'antiquité, aux souffrances de l'âme en peine de quelque parent. Ces superstitions ne sont pas toujours innocentes; et l'on a vu tel drame qu'elles ont causé se dénouer en cour d'assises (1).

(1) A l'avant-dernière session des assises, comparaissait un jeune homme des environs de Pamiers qui, sur les excitations d'une cartomancienne, avait voulu tuer son beau-père que les cartes avaient déclaré être l'instigateur de tous les malheurs survenus dans sa maison. La cartomancienne fut traduite en correctionnelle, et condamnée en première instance à un an de prison, peine réduite par la cour d'appel à trois mois ; une fille publique de Foix, bien connue comme telle, se rend tous les

Si des mœurs on passe aux habitudes qui constituent la civilisation dans son aspect extérieur, l'Ariège, en raison même de ce que ses populations gardèrent longtemps d'arriéré, paraîtra une des parties de la France qui relativement ont le plus gagné dans l'espace d'un siècle. Ces populations se sont rapprochées du type de la civilisation moyenne par plus de soin dans les habitudes matérielles et par un niveau moins bas dans les conditions de l'existence. Si peu raffiné que soit le paysan, il est moins grossier, et les villes qui servent de marché et de rendez-vous aux populations offrent aux voyageurs des ressources de confortable qui étaient tout à fait inconnues il y a cent ans. En séjournant dans les mêmes localités parcourues en 1789 par le célèbre voyageur anglais dont nous consultons les notes, nous ne sommes nullement tenté de répéter les objurgations par lesquelles il exhale sa mauvaise humeur à propos de la saleté des villes et de la tenue ignominieuse des auberges. Au sujet de Pamiers, située, dit-il, au centre d'une belle vallée, sur le bord d'une jolie rivière, il ajoutera : « La ville est remarquablement laide et mal bâtie, et quelle auberge ! Adieu, monsieur Gascit ; si le sort m'en départ encore une comme la vôtre, que cela me soit compté en rémission de mes péchés ». Il ne s'en tient pas à cette boutade, et rien ne peut donner l'idée du dégoût que respire la description qu'il fait de Saint-Girons et de son auberge, « exécrable réceptacle de saleté, de vermine, d'impudence et de vol », où il n'a pu dormir à cause des mauvaises odeurs et où, pour souper, il n'a pu obtenir que deux œufs gâtés qu'il lui a fallu payer une livre. Il se défend de ne voir dans ces observations chagrines que

samedis au marché de Pamiers, et, malgré sa réputation, elle ne manque pas d'y faire comme tireuse de cartes, de brillantes recettes. A Foix, les jours de foire, la baraque de la somnambule est littéralement assiégée par les paysans.

l'effet d'une irritation personnelle. Il prétend en tirer de fâcheux pronostics sur l'état du pays et l'absence de mouvement et de circulation. Aujourd'hui en effet, grâce au progrès agricole et industriel, et aux voies de communication, toute cette contrée a changé de face. Saint-Girons nous apparaît au milieu de diverses fabriques, scieries de marbre, filatures, tanneries, moulins ; elle commerce avec l'Espagne, et c'est par là que, avec un mouvement d'expéditeurs et de voyageurs, évalué chaque année à plus de trente mille personnes, la France envoie ses articles de chaudronnerie et ses mulets, et l'Espagne ses laines et ses vins. De même des localités signalées par les voyageurs pour leur abord désagréable et répugnant se sont modifiées heureusement. La campagne parfois d'un aspect maussade qui les environnait, est devenue riante par l'agréable variété de ses cultures. Une ceinture de riches vergers, cultivés par des paysans qui n'ont plus l'air de rustres à demi sauvages, donne à l'approche de ces villes un air de fête. De beaux jardins fruitiers comme ceux qui me sont montrés à Pamiers, par un propriétaire réfugié en quelque sorte dans l'horticulture, M. Desserres, d'élégantes cultures de fleurs, indiquent des goûts plus raffinés qui, sans transformer jusqu'à la masse épaisse de la classe rurale, y pénètrent dans une certaine mesure et atténuent les contrastes trop extrêmes.

Ces habitudes plus civilisées de la plaine se sont répandues dans plusieurs des régions montagneuses, surtout quand des eaux minérales renommées ont appelé la fréquentation des étrangers. C'est le cas de pays comme Aulus, dans l'arrondissement de Saint-Girons, et Ax dans l'arrondissement de Foix, non loin des thermes salins d'Ussat. Tout ce canton d'Ax doit sa richesse à ses eaux thermales, ainsi qu'à la facilité des excursions dans les régions montagneuses les plus fertiles en aspects saisissants, dont le parcours de Foix à Ax donne un avant-gout

admirable, tantôt avec ces grands rocs dénudés et ces hauts remparts de granit, tantôt avec ces pentes verdoyantes où la végétation monte aussi haut qu'elle peut atteindre à travers les anfractuosités des roches, mélange d'essences forestières de nature résineuse et de pâturages. Les parties du canton que nous visitons en remontant vers le col de Puymaurens, et les renseignements que nous recueillons de la bouche des paysans donnent l'idée d'une vie simple, mais à laquelle le nécessaire ne manque pas. On n'y trouve ni ces germes de corruption ni ces commencements d'un luxe de mauvais aloi, que certaines villes d'eau, qui servent de rendez-vous au jeu et à tous les plaisirs, répandent comme une émanation sur les campagnes environnantes. Les paysans de nos plus riches provinces refuseraient de donner le nom d'aisance à l'existence de ces petits cultivateurs ariégeois qui, dans ces cantons favorisés, n'en est pas réduite pourtant aux privations dont souffrent des populations condamnées à la gêne. Presque toutes ces habitations suspendues aux flancs de la montagne, ou qui en occupent le sommet, ont un porc qui suffit à la consommation d'une année, de la volaille, un coin de jardin ou de champ qui fournit les légumes ; du lait qu'on tire de la vache ou qu'on achète. Les uns se contentent du pain fait avec le seigle qu'on sème vers le 20 septembre, afin qu'il lève avant la neige, quelquefois de la galette de sarrasin, d'autres — et les mêmes en certaines circonstances — achètent du pain blanc. Les procédés de culture ne sauraient être très avancés ni le bétail très gras dans ces conditions physiques. La charrue n'est qu'un long bâton avec un soc de fer au bout. Bœufs et vaches de taille moyenne qu'on aperçoit comme accrochés à la montagne servent à l'alimentation, au labour et aux charrois, et on estime une vache qui donne de deux à quatre litres de lait, c'est-à-dire le septième on le sixième de ce que fournit la vache laitière dans des contrées plus heureuses. Ce qu'il faut admirer, ce

qu'admirait déjà en 1667 notre voyageur, M. de Froidour, c'est qu'on ait obtenu de tels résultats avec un sol si souvent réfractaire, et dont plus d'une partie ne produit qu'à l'aide d'un fumier abondant, qu'il faut monter dans des sacs à dos de cheval, quelquefois à dos d'homme (1).

Dans ces rudes contrées où l'hiver dure sept ou huit mois, les enfants marchent pieds nus au milieu des pierres, des neiges et des glaces, et l'habitant se défend d'expliquer par la misère cette absence de bas et de chaussures dont on reçoit une impression de pénible étonnement. Les mœurs ont conservé leur énergie aussi bien que leur simplicité, et la population suffisamment alimentée, accoutumée à affronter les intempéries, robuste et résistante, ne souffre pas de ce qui éprouverait fortement d'autres hommes habitués à un climat plus clément et à une vie plus douce. Mais si ce coin peut donner l'idée de quelques parties analogues de la région montagneuse, ce que nous en avons dit ne peut équivaloir à un coup d'œil d'ensemble sur la condition économique des populations du département.

(1) *Impressions de voyage de Louis de Froidour*, etc., p. 267. « Le peu de terres qui sont en labour sont sur des montagnes que les habitants ne peuvent point humecter avec les ruisseaux ou les eaux des fontaines ; et je ne pourrais jamais croire, si je ne l'avais vu, qu'il fût possible à des hommes de grimper en des lieux ou sur des rochers, où il y a quelque peu de terre que j'ai vu bien labourée, et où croissent les plus beaux millets et les plus beaux blés sarrasins que l'on puisse y voir. Les prairies sont de même sur des penchants de montagnes et sur des précipices, où vous ne pourriez jamais vous imaginer que des hommes puissent aller ; et pour cela ils font les aménagements admirables de toutes les eaux qui sont sur les montagnes les plus hautes, et qu'ils conduisent tout le long de ces précipices, etc. »

II

Condition économique des populations de l'Ariège. — Propriétaires, fermiers, métayers. — Associations agricoles.

La division de l'Ariège en deux parties, la plaine et la montagne, celle-ci de beaucoup la plus étendue, donne, comme dans plusieurs des départements voisins la clé de la différence qui distingue ces populations comme ces productions. Dans les vallées étroites des montagnes, on trouve des alluvions d'une rare fertilité; les coteaux argilo-calcaires de l'arrondissement de Pamiers sont excellents pour les céréales; mais la plus grande partie des plaines argilo-siliceuses de l'Hers et de l'Ariège a besoin d'être améliorée par des engrais.

La vigne que l'on rencontre dans tous les arrondissements, est inférieure pour la quantité et la qualité du produit à celle des départements environnants. Les vins de l'Ariège sont pour la plus grande partie consommés sur place, incapables sans un vinage considérable de supporter le déplacement.

L'existence du phylloxera n'a pas encore été constatée dans les vignes en *hautains* du Saint-Gironnais, mais à cela près tous les vignobles un peu importants du département sont envahis. Nos vignes françaises ne peuvent plus durer longtemps. Heureusement la reconstitution va bon train. On a planté des centaines d'hectares de racines-greffes dans les cantons de Pamiers, Varilhes, Saverdun, et de nombreuses pépinières de porte-greffes. Les porte-greffes utilisés sont le riparia, le vialla, le jacquez, quelquefois le rupestris. Les cépages greffés sur américains sont le gamay, le pinot, le malbech, le merlot. Des leçons de greffage sont régulièrement données au champ d'expériences de Montgauzy (1).

(1) Rapport de M. le docteur Soula, professeur d'agriculture, 1891.

Si, dans la partie montagneuse, la vigne se rencontre assez rarement, si les céréales ne restent guère dans la culture que pour fournir les pailles nécessaires à l'exploitation, si enfin l'industrie agricole du bois a beaucoup souffert de l'extinction des forges à la Catalane, qui achetaient sur place les charbons à un prix rémunérateur ; en revanche, les cultures fourragères et les prairies naturelles ont reçu une grande extension. Le Conseil général vote tous les ans cinq mille francs pour les améliorations pastorales ; les communes fournissent en journées de prestations volontaires un contingent égal, enfin l'État accorde des subventions qui vont jusqu'à 8 et 10,000 francs chaque année pour transformer en prairies abondantes les maigres vacants qui occupent la plus grande partie des hauts plateaux des arrondissements de Foix et de Saint-Girons. La loi du 4 avril 1882 peut avoir à cet égard les meilleurs effets.

L'élevage du bétail a fait de grands progrès surtout dans le Saint-Gironnais ; c'est une des ressources principales du pays et le bénéfice que le cultivateur en retirait avant la crise ressortait à 10 pour 100 et souvent à plus. Tandis que dans la plaine, où les produits du sol suffisent à l'agriculteur, on se préoccupe surtout d'avoir des bêtes de travail, dans la montagne on cherche à profiter du surcroît de revenus que procurent le lait et les veaux. Dans l'arrondissement de Pamiers, contre 5.189 vaches il y a 14.205 bœufs ; celui de Foix possède 20.000 vaches contre 2.508 bœufs et celui de Saint-Girons 22.207 contre 4.348. La Provence et Languedoc importent les animaux de boucherie, l'Espagne les mules et les moutons. On pourra d'ailleurs, à l'aide des tableaux suivants, prendre une idée tout à fait exacte des différences profondes qui existent entre les diverses régions dont ce département est composé.

BÉTAIL, NATURE ET NOMBRE.

ÉTAT EN 1887.

	Foix.	St-Girons.	Pamiers.	Total.
Race chevaline......	2.378	2.320	5 102	9.800
— asine	4 758	2.340	1.557	8.655
— bovine.	33.673	42.075	24.034	99.782
— ovine	162.055	123.717	112.603	398.375
— porcine	19.453	20.117	18.340	57.910
— caprine	2.576	2.622	898	6.096

ÉTAT EN 1891.

Race chevaline......	2.054	1.933	4.792	8.779
— asine	4.395	3.289	1.640	9.324
— bovine	35.194	44.455	26 603	106.252
— ovine	149.065	117.004	100.969	367.038
— porcine........	18.129	22.521	19.271	59.211
— caprine.	2.025	2.465	1.092	5.582

SUPERFICIES CULTIVÉES EN 1887.

	Foix.	St-Girons.	Pamiers.	Total.
Blé.......	8.046	7.214	24.220	39.480
Méteil	1.064	997	2.086	4.147
Seigle..............	5.541	2.521	1.782	9.844
Orge...............	18	26	193	237
Sarrazin............	3.616	1.815	64	5.495
Avoine.............	2 593	617	5.656	8.866
Maïs.....	3.391	2 613	12.125	18.129
Pomme de terre. ...	7.838	8.012	6.033	21.883
Prairies artificielles..	2.301	1.494	8.920	12.715
Prairies naturelles...	15.592	22.617	5.356	43.565
Vigne.............	2.118	1.832	6.965	10.915
Châtaignes (kilog.)..	6.257	1.710	1.438	4.405
Noix. — .	869	333	210	1.412

SUPERFICIES CULTIVÉES EN 1891.

	Foix.	St-Girons.	Pamiers.	Total.
Blé...	7.391	7 790	21.912	37.393
Méteil	1.301	885	2 000	4.156
Seigle.	6.256	2.447	1.882	10.585
Orge.........	34	27	234	295
Sarrazin............	3.542	2.091	60	5.693
Avoine........	2.191	1.614	5.996	9.801
Maïs..........	2.655	2.331	13.106	18.092
Pomme de terre.....	11.582	7.890	5 787	27.359
Prairies artificielles..	2.091	1.195	8.680	11.966
Prairies naturelles...	12.966	19.266	3.742	35.974
Vigne.......	1.662	1.762	4.788	8.212
Châtaignes (kilog.)..	3.070	2.604	1.617	6.291
Noix. — .	1.658	232	222	2.112

Quant au rendement moyen par hectare on l'évaluait, en 1891, à 12 hectolitres pour le blé, à 14 pour le seigle, à 20 pour le maïs, l'avoine et le haricot, à 15 pour le sarrazin, à 150 pour la pomme de terre ; un hectare de prairies produit environ 4000 kilogs de foin, un hectare de vignes 15 hectolitres de vin.

Malgré les progrès que nous avons signalés, il en reste encore beaucoup à accomplir par la sélection des reproducteurs, l'amélioration des pratiques agricoles et un emploi judicieux des engrais de commerce. Les perfectionnements de la culture, même dans les meilleures terres, sont d'ailleurs assez récents. La substitution de la charrue de fer à la charrue de bois n'y remonte guère à plus de trente ans ; celle de la batteuse au fléau et de la faucheuse à la faucille dans les travaux de la moisson sont d'une date encore plus rapprochée. Mais, puisque l'Ariège est entrée dans la bonne voie, il y a tout lieu de croire qu'elle y marchera désormais.

L'augmentation du prix des terres était l'effet inévitable du progrès opéré dans toutes les directions. L'extrême variabilité des qualités du sol dans la montagne rendrait peut-être bien difficile d'établir des calculs précis, quoique l'on constate sur plus d'un point le doublement de la valeur vénale. Il serait encore moins aisé d'établir une moyenne. Il en est autrement dans la Basse-Ariège où les bonnes terres se vendaient facilement 4,000 francs l'hectare, il y a peu de temps. On reste assez près de la vérité en attribuant à ces dernières terres une valeur moyenne de 2,000 francs à l'hectare. Le revenu varie également. Si les terres rapportent souvent un revenu net de 100 francs par hectare, il en est un bon nombre qui n'arrivent pas à la moitié de ce chiffre. Les soins donnés à la culture, l'intervention des engrais, et la bonne direction des assolements exercent naturellement une influence décisive sur le revenu. Quant aux terres des hauts plateaux, elles n'ont

à l'hectare qu'une valeur vénale insignifiante, mais réunies en grande quantité entre les mains d'un même propriétaire elles donnent un revenu relativement considérable, par le fait qu'elles n'exigent aucun entretien. C'est ainsi que le domaine de Gudannes, dans le canton des Cabannes, rapporte de 20 à 25.000 francs l'an par la taxe que paient les propriétaires de troupeaux pour chaque tête de bétail allant « estiver. » (1).

Parmi les propriétaires, ceux qui exploitent de petits domaines de 10 hectares et au-dessus forment la majorité ; ils possèdent les quatre dixièmes du sol et sont d'excellents auxiliaires pour la grande et la moyenne propriété. Au delà de 50 hectares commence ce qu'on appelle la grande propriété, qui comprend seulement un dixième du sol. C'est à peu près la seule qui afferme, et on constate une diminution dans le nombre des fermiers, ainsi qu'une instabilité plus grande dans leur attachement aux domaines. Les longs baux sont rares. Les fermiers n'ont aucun capital et c'est le plus souvent le propriétaire lui-même qui est obligé de former leur cheptel. Le faire-valoir a gagné par suite ainsi que le métayage. Dans ce dernier mode, le propriétaire et le métayer partagent généralement par moitié les pertes sur le cheptel. Toutefois, dans l'exploitation des domaines fertiles, il est admis que le propriétaire prélève sur le blé récolté une quantité plus ou moins grande d'hectolitres avant tout partage. Cette quantité est le plus souvent fixée à 20 p. 0/0. Ainsi, dans une propriété qui produit 100 hectolitres de blé, le propriétaire prélèvera la quantité de 20 hectolitres et les 80 restant seront partagés entre les deux parties.

Les métayers (que l'on désigne aussi sous le nom de bordiers), ont ordinairement un bail annuel, mais qui se

(1) On trouvera à la fin de ce travail les tableaux officiels de la nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties.

continue par *tacite reconduction*. Quand le métayer ou le propriétaire veulent se quitter, la coutume est qu'ils s'en avertissent à la Saint-Jean, c'est-à-dire le 24 juin, et le métayer part pour la Toussaint.

En général le propriétaire et le métayer fournissent chacun la moitié du bétail de la métairie. Le salaire des ouvriers qui aident à faire la moisson est à la charge du métayer, qui en outre, selon le commun usage, paye des redevances chaque année au propriétaire, en œufs, volailles, etc. Elles sont quelquefois assez élevées. En tout, les conditions faites au métayer nous ont paru médiocres, et ses charges sont lourdes. Il faut bien dire aussi que les métayers sont trop fréquemment peu instruits et réfractaires au progrès (1).

Nous devons maintenant indiquer au moins sommairement les conditions des moyennes cultures nombreuses dans le pays. Elles sont en général de 10 à 20 hectares et sont exploitées par le propriétaire, avec l'aide de maîtres-valets, de métayers ou de domestiques et de journaliers.

Le mode de faire valoir par maîtres-valets, oblige le propriétaire à résider sur le domaine, à diriger et à surveiller la culture. La prospérité dépend alors de l'intelligence de la direction. Quant aux maîtres-valets, ils habitent sur l'exploitation avec leur famille. Outre le gage annuel, qui varie suivant l'importance des propriétés, et quelquefois suivant les localités, ils reçoivent par paire de bœufs et par an, 12 hectolitres de grains ; souvent on les autorise à cultiver, pour leur consommation, des fèves, des pommes de terre, etc., sur une étendue déterminée, parfois

(1) On trouve dans l'*Annuaire de l'Ariège* (1889), un intéressant travail de M. Laffont de Santenac, sur tous les usages locaux en vigueur dans l'Ariège, notamment au sujet des baux, fermages, métayage, etc. Les différences sont soigneusement marquées, canton par canton.

aussi à cultiver à moitié, et comme ils le veulent, une surface d'un hectare environ. Aussi cette condition de maître-valet est-elle recherchée pour ses avantages réels et surtout pour la fixité qu'elle présente.

Sur ces mêmes exploitations, on a recours à la main-d'œuvre en temps de moisson. Les ouvriers ruraux employés à cette tâche portent le nom, usité aussi dans d'autres départements, d'*estivandiers*. Ils exigent en général du huitième au sixième de la récolte. Ils sont chargés de sarcler, de moissonner, de battre et de vanner les céréales.

Les habitations et bâtiments de ferme dans les exploitations moyennes, et surtout dans les petites, sont lents à s'améliorer. La partie montagneuse en particulier est restée trop fidèle aux vieux types si peu recommandables à quelque point de vue qu'on se place. La description que faisait, il y a plus de deux siècles, l'auteur éclairé dont nous avons cité plus d'une fois l'intéressante relation, demeure vraie dans beaucoup de ces détails. « Pour ce qui est des granges, écrivait-il, ce sont de misérables chaumières, bâties à demi-côte, ou sur la hauteur des montagnes qui ne sont point les plus hautes ; car rarement on tient les bestiaux en bas, pour la raison qu'il ne faudrait faire autre chose que de les faire monter et descendre, de plus parce qu'il faudrait y voiturer les foins, ce qui ne se pourrait sans frais et sans pertes ; pour cela, on les tient dans ces chaumières, qui sont divisées en deux espaces, dont l'une est la bergerie, mais fort étroite, et l'autre est la demeure des paysans qui, la plupart du temps, sont pêle-mêle avec les bestiaux. Le grenier sert à resserrer les foins ; la paille est fort rare, et, pour peu qu'il y en ait, elle sert de lit aux habitants. Les animaux n'ont d'autre litière que la fougère sèche qu'on leur donne aussi à manger dans les nécessités. Il n'y a dans ces maisons, et même dans la plus grande partie de celles qui sont dans la vallée, ni cheminées, ni

fenêtres et, à la plus grande part, il y a double porte, et cela pour se défendre des neiges qui les accableraient, s'ils leur donnaient la moindre ouverture. Ces paysans sont quelquefois deux et trois mois sans sortir, demeurant enfermés dans ces tanières comme des renards... J'ai eu la curiosité de voir quelques-unes de ces granges et j'ai admiré comme ces pauvres gens y pouvaient subsister. On y sent la fumée d'une manière surprenante, et la fumée aussi y fait un tel effet que les murs et les planches sont noirs et luisants beaucoup plus que l'ébène. Il n'y a point de vernis fait à plaisir qui puisse égaler celui-là, et, pour nous le bien figurer, il faut que vous imaginiez du bois ou des pierres sur lesquelles on aurait pris plaisir à couler de la poix fondue (1). »

Encore aujourd'hui, les habitations sont construites avec des cailloux coulés, reliés à l'aide d'un mortier de chaux et de sable ; la cohabitation des hommes et des bêtes est la règle presque générale. L'étable dépourvue d'air et de lumière, est placée à côté de la cuisine ou au-dessous d'une chambre, au plancher mal joint, où l'on prépare les repas, où l'on mange, et où couche toute la famille en trois ou quatre lits.

Le progrès est plus marqué dans les exploitations supérieures. On a non seulement mieux construit, mais on a multiplié les bâtiments utiles, tels que des hangars assez spacieux pour déposer le fourrage. La paille est mise en meules en dehors et à côté de l'exploitation. Chaque ferme a une aire voisine des bâtiments, sur laquelle on bat les céréales, soit avec le rouleau, soit plus souvent avec les machines à battre.

Les étables, dans la plaine, sont depuis quelques années mieux disposées ; munies de mangeoires et de séparations en planches, presque toujours contiguës aux granges,

(1) *Impressions de voyage de Louis de Froidour*, *loc. cit.*, p. 268.

ayant au milieu un passage assez large ; mais il ne faut pas se dissimuler que c'est là l'exception, et la fréquence des épizooties ne dénonce que trop clairement le défaut des précautions hygiéniques les plus élémentaires.

Pour terminer ce que nous avions à dire de l'organisation de la propriété rurale dans l'Ariège, il ne nous reste plus qu'à montrer le profit qu'elle a su tirer de l'association.

L'association agricole se manifeste dans ce département sous trois formes principales : les fruitières, les troupeaux communs, les syndicats.

L'importance de la production des fromages faits avec le lait des chèvres ou des vaches a, depuis plusieurs siècles, donné l'idée de créer des fruitières, dans quelques vallées des montagnes, principalement dans le canton d'Oust (Saint-Girons). « Pendant la belle saison, dit M. Campardon, « inspecteur des forêts à Saint-Girons, les vacants doma- « niaux ou communaux du Saint-Gironnais, situés sur la « haute montagne, sont exploités par des associations « pastorales qui forment de véritables sociétés coopéra- « tives. Des familles s'associent au nombre de 8 à 10, et « réunissent leurs animaux en un troupeau commun qui « est gardé à tour de rôle par tous les sociétaires. Les « vaches sont ramenées tous les soirs et passent la nuit « auprès d'une cabane ou fromagère, où se manipule le « lait provenant de la traite du matin et de celle du soir. Le « beurre et le fromage sont fabriqués par le « majouraou « (le chef). » Le beurre est vendu au fur et à mesure de la « fabrication ; et, à la fin de la campagne, les fromages sont « partagés entre toutes les familles qui sont tenues d'avoir « dans le troupeau le même nombre de vaches laitières « et sont censées fournir à l'association la même quantité « de lait. »

L'arrondissement de Saint-Girons offre seul ce mode d'organisation. Ailleurs les vaches sont gardées l'été par

un pâtre communal qui les trait et fabrique le beurre et le fromage qui sont répartis entre les associés, en proportion du nombre de têtes de leur bétail.

L'administration forestière, énergiquement poussée dans cette voie par l'administration préfectorale, s'est préoccupée, ces derniers temps, de créer des fruitières en les dotant de toutes les machines perfectionnées en usage à notre époque.

Nous en citerons deux de cette nature : 1° celle de Montferrin (arrondissement de Foix), qui possède un fonds social de 8.000 francs et a obtenu du département une subvention de 3.000 francs et une autre de l'État qui s'élève à 1.000 francs. Le lait est payé à raison de 0 fr. 10 à 0 fr. 12 le litre selon la saison. 2° Celle de Bethmale (arrondissement de Saint-Girons), qui a également reçu des secours du Conseil général, et dont les bénéfices, au lieu d'être distribués aux actionnaires, sont destinés à fonder une société de consommation où les non-associés eux-mêmes peuvent venir s'approvisionner.

Il existe d'autres fruitières florissantes, à Caplong, à Estamels, à Auzat, à Daumazan, mais ce sont des industries particulières. Dans toutes, la vente du beurre et du fromage serait insuffisante pour parer aux frais, si le petit lait n'était employé à l'engraissement des porcelets. A Montferrin, la porcherie atteint une soixantaine de têtes. Achetés tout jeunes, ces animaux sont vendus au bout de 2 ou 3 mois avec un bénéfice moyen de 20 à 30 francs. Il va sans dire que les porcheries ne fonctionnent pas dans les fruitières temporaires de la montagne.

On se loue de ces combinaisons simples et ingénieuses qui facilitent les opérations et assurent à chaque partie des avantages qu'il serait impossible de recueillir dans l'état d'isolement.

L'usage des troupeaux communs n'est pas moins ancien que celui des fruitières : « Je vis descendre de la montagne,

nous raconte Louis de Froidour, dans ses *Impressions de voyage*, quantité de bestiaux de toutes sortes, et j'appris des paysans et des pasteurs et bergers qui les conduisaient, que toute cette quantité de bestiaux appartenait, partie aux habitants de Seix et partie aux habitants de plusieurs lieux du Couserans, lesquels ils avaient coutume, huit jours avant la Saint-Jean-Baptiste, d'envoyer pâturer sur les montagnes les plus hautes; que ceux du lieu de Seix qui avaient des montagnes très considérables et de grande étendue y retenaient leurs bestiaux, mais que les habitants des autres lieux faisaient passer les leurs jusqu'en Espagne, où ils prenaient des montagnes à ferme, et les y retenaient ordinairement jusqu'au 15 septembre ; que dans ces montagnes les pasteurs et bergers y demeuraient pendant cet espace de temps sans retourner ; qu'ils avaient des petites cabanes dans lesquelles ils se retiraient pendant la nuit et durant le mauvais temps et où ils faisaient leur fromage ; et que ceux à qui les bestiaux appartenaient avaient soin de leur envoyer tous les huit jours quelque peu de pain fait de blé, de seigle, de millet, de sarrasin et même d'avoine. Je m'informai s'ils ne faisaient point de beurre et ils me répondirent que non, mais qu'ils avaient coutume de confondre et mêler ensemble tout le lait de leurs bestiaux, tant vaches que chèvres et brebis, et en faisaient seulement des fromages qu'ils partageaient ensuite entre eux, à proportion du nombre de bestiaux qu'ils avaient (1) ». Cette page aurait été écrite hier que bien peu de mots y seraient changés.

Les troupeaux communs, formés par le bétail de chaque propriétaire, se rendent encore tous les étés, sous la garde d'un ou de plusieurs pâtres, sur les vacants communaux, domaniaux ou privés. En ce qui concerne les vacants domaniaux, il est bon de faire remarquer que plusieurs com-

(I) Froidour, *loc. cit.*, p. 263.

munes, en vertu de titres très anciens, jouissent en même temps, sur les mêmes vacants, des mêmes droits.

Les exemples les plus typiques sont fournis par le Syndicat de la Barguillère, dont les droits, qui remontent à 1216, s'étendent sur le sol domanial, forêts et vacants, de l'ancien Consulat de Foix ; par les communes du canton de Vicdessos qui jouissent des droits d'usage sur l'ancien Consulat de Sigurs ; et enfin, pour ne pas dire surtout, par l'association des sept communes du canton de Quérigut (ancienne souveraineté de Donnezan) qui possèdent, au même titre, les mêmes droits sur le sol domanial. L'exercice de ces droits, au point de vue pastoral, ne soulève guère de difficultés entre les communes; il n'en va pas de même lorsqu'une coupe de bois est assignée à l'une d'elles sur le territoire d'une autre.

Les pâtres sont nommés par la commission syndicale, là où plusieurs communes sont unies, par le conseil municipal ou par le vote secret des chefs de famille possédant des animaux de race bovine ou ovine, là où les communes jouissent seules de leurs vacants (1).

Il n'existe pas dans l'Ariège moins de huit syndicats de communes créés en vue de l'exploitation de biens indivis.

C'est enfin sous la forme de sociétés agricoles que l'esprit d'association se montre dans les populations ariégeoises. La Société d'agriculture de l'Ariège, fondée le 13 février 1833, reçoit des subventions de l'État et du département. Avec ces allocations et le produit des cotisations des membres (10 fr. par an), elle pourvoit aux dépenses de l'association. Elle exerce une action très utile par ses publications et la part qu'elle prend dans les concours. On compte trois

(1) Nous avons entre les mains les règlements du pacage pour le Syndicat de La Barguillière et pour les communes de Savignac et de Larcat.

importants comices agricoles, à Foix, à Pamiers et à Saint-Girons.

Dans ces divers concours, la Société d'agriculture et les Comices distribuent en prix aux éleveurs et aux engraisseurs des sommes considérables. Je mentionne à part le Syndicat des agriculteurs de l'Ariège qui, comme les institutions du même genre, a pour objet d'acheter en commun toutes les matières utiles à l'agriculture, de les obtenir à meilleur marché, et d'empêcher la falsification. La cotisation annuelle est de 2 fr. Le Syndicat comptait en 1891 plus de 1,400 membres. Il a été créé en mars 1885, et déjà pendant les campagnes 1889-1890, il avait fait des achats pour un total de 1,118,814 kilog. de matières fertilisantes, d'un prix totalisé de 125,000 fr. Il publie un Bulletin mensuel qui tire à 1,500 exemplaires. Le Syndicat des agriculteurs de l'Ariège est une des associations les plus utiles et les plus importantes par les nombreux services qu'elle rend à l'agriculture. La modicité de la cotisation le rend accessible au plus humble cultivateur. Bref, il y a là pour l'avenir agricole de l'Ariège un incontestable élément de progrès.

III

Ouvriers ruraux. — Salaires. — Alimentation. — Habitation. — Indigence. — Assistance. — Conclusions.

La race ariégeoise est saine et vigoureuse, quoique de petite taille. Elle cache une indomptable énergie et une résistance inépuisable à la fatigue sous des dehors plutôt frêles. Habituée aux plus durs labeurs, elle est capable de travaux que son apparence semblerait lui défendre d'aborder.

Les cantons de Massat et de Sainte-Croix daus le Saint-Gironnais fournissent les plus beaux spécimens.

On rencontre exceptionnellement le goître dans quelques communes du canton de la Bastide de Sérou (Foix) et le

goitre accompagné du crétinisme dans le Castillonnais (Saint-Girons). Deux infirmités, les hernies et les varices sont fréquentes ; toutes deux sont dues à la même cause. l'habitude de porter de lourds fardeaux.

En dehors de ces maux, la santé est bonne et les ouvriers ruraux acceptent sans révolte et sans plainte les conditions de travail, qui sont l'objet de tant de débats et de conflits dans la population minière. Le salaire leur assure à peu près les moyens de la vie très modeste qui est la leur, surtout dans les parties où il n'y a pas de chômage, et où l'exploitation du bois complète les autres rétributions de l'agriculture. Il s'élève au temps de la moisson et de la fenaison à 3 fr. pour les hommes, à 2 fr. pour les femmes. Le salaire des autres travaux ne dépasse pas 0 fr. 75 pour les femmes, 1 fr. 25 pour les hommes, s'ils sont nourris.

On peut établir qu'un ménage agricole dans l'Ariège reçoit 600 fr. par an, sans compter le bois de chauffage et une infinité de petits objets de consommation, dont l'évaluation est impossible, et dont le principal est le produit du poulailler, car l'ouvrier a la faculté d'entretenir dans la ferme quatre poules pondeuses et un coq. Les dépenses annuelles de ce même ménage montent à 500 fr. environ. L'épargne lui est donc possible.

Au XVII[e] siècle, le paysan de la montagne passait quelquéfois quatre ou cinq mois sans manger de pain, ne vivant que de lait qu'il faisait bouillir avec un peu de farine de millet et de sarrasin, sans même en ôter le son, et quelquefois avec des fèves (1).

Le pain de maïs était, il y a encore peu d'années, l'aliment principal du paysan ; il a presque entièrement disparu et a fait place au pain de froment, dans l'arrondissement de Pamiers toute l'année, dans les autres au moins après la moisson. Tant que durent les autres saisons, l'ouvrier agri-

(1) *Impressions de voyage* de Louis de Froidour, p. 268.

cole mange un pain noir composé de froment, de seigle, de maïs et de blé noir. Les principaux légumes sont le haricot et la pomme de terre. Le maïs est encore sous forme de bouillie (millias), employé pour l'alimentation de la ferme. Chaque famille de cinq ou six personnes consomme par an un porc de 100 à 200 kilog. et quelques oies grasses. La graisse d'oie ou de porc et l'huile d'olive sont les seuls condiments employés par les populations rurales. Non seulement la viande de boucherie ne se montre que très rarement sur leur table, mais les œufs et la volaille sont réservés pour les jours de grande fête. Avant la maladie des vignes, le petit vin du pays paraissait depuis une vingtaine d'années sur la table des cultivateurs ; aujourd'hui ils ne boivent que de l'eau, et le peu de vin qui reste est précieusement conservé pour les jours de fête ou l'époque des grands travaux d'été. A l'auberge, le dimanche, le paysan boit du café, de la bière, de la limonade et fort peu d'eau-de-vie.

On ne trouve plus guère, dans les fermes de la plaine, ces chambres communes où s'entassaient hommes et femmes. Les petites maisons des ouvriers ruraux sont presque toutes pourvues de l'espace nécessaire pour assurer, d'une manière à peu près convenable, les conditions de la vie en commun. Elles ont un jardin potager, se louent au prix annuel de 40 à 75 fr., et l'on voit de plus en plus les journaliers propriétaires de leur maison. Naturellement, les fermiers ont un logement plus étendu, très simple néanmoins.

Ceux qui ne résident pas sur le domaine, ont, en ville ou dans le village voisin, une demeure assez vaste et proprette.

Dans la région des montagnes, les vêtements de l'homme sont faits avec du drap du pays, dont la laine des brebis entretenues dans la contrée a fourni la matière première. Souvent aussi la femme est vêtue de robes faites avec le

même drap. Depuis quelques années, on s'habille avec plus de luxe, et, les jours de fête, les dimanches, il n'existe guère de différence entre les vêtements des paysans et ceux des citadins. Nous avons signalé plus haut les quelques costumes pittoresques qui subsistent dans certains coins du département.

L'ouvrier agricole de l'Ariège ne connaît guère les valeurs mobilières; il fait d'assez nombreux placements aux caisses d'épargne, mais c'est avec l'intention de les retirer lorsque la terre qu'il convoite sera mise en vente, ou qu'il possèdera une somme suffisante pour l'acheter.

Le paysan aime la terre et s'en rend acquéreur toutes les fois qu'il le peut. Malheureusement, il achète trop souvent à crédit, et cultivant ensuite sans avances, il se trouve dans de mauvaises conditions de prospérité, pour peu que survienne une récolte seulement médiocre.

Les habitants des cantons de Massat et d'Oust (Saint-Girons) qui émigrent en grand nombre, comme colporteurs, montreurs d'ours, moissonneurs ou vendangeurs, épargnent soigneusement leurs gains pour s'arrondir à leur retour.

L'Ariège figure parmi les départements dont la population diminue. Les mariages, chez les cultivateurs, sont généralement précoces, mais ils sont moins féconds qu'autrefois. Ordinairement, il naît, de chaque mariage, un ou deux enfants dans la plaine, et de trois à cinq dans la montagne. Dans quelques villages, pourtant, on rencontre encore des familles de plus de sept enfants, mais elles deviennent de plus en plus rares. Il est à noter que les métayers et maîtres valets ont de nombreux enfants (de quatre à dix), tandis que les moyens ou les petits propriétaires n'en ont qu'un ou deux. En somme, la décroissance de la population est plutôt due à l'émigration qu'au défaut de naissances (1).

(1) Voir le tableau ci-joint.

Durée du mariage et nombre d'enfants légitimes vivants par famille.

DURÉE DU MARIAGE.	MÉNAGES OU FAMILLE				NOMBRE DE FAMILLES AYANT									TOTAL
	de mariés	de veufs	de veuves	de divorcés	nombre d'enfants inconnus	0 enfant vivant	1 enfant vivant	2 enfants vivants	3 enfants vivants	4 enfants vivants	5 enfants vivants	6 enfants vivants	7 enfants vivants et au-dessus	
0 à 2 ans	3.702	153	218	4	118	1.226	1.261	288	78	46	25	25	10	3.077
3 à 5 ans	3.342	300	450	1	25	767	1.528	1.180	503	97	46	15	12	4.173
6 à 10 ans	5.880	597	973	3	25	923	1.924	2.308	1.402	612	161	64	34	7.453
11 à 15 ans	5.949	771	1.468	4	41	1.004	1.557	2.117	1 626	1.023	534	221	69	8.192
16 à 20 ans	6.917	1.103	1.970	8	98	1.242	1.822	2.277	1.866	1.374	791	334	194	9 988
21 à 25 ans	5.648	1.027	1.690	2	26	905	1.426	1.787	1.698	1 167	724	378	256	8.367
26 à 50 ans	11 606	2.450	4.358	»	87	2.188	3.353	3.046	3.335	2.522	1.491	855	663	18.414
50 ans et au-dessus..	1.120	465	741	»	4	263	432	459	398	301	221	122	126	2 326
Durée inconnue......	288	119	232	»	17	117	135	131	93	69	45	24	8	630
Total............	43.532	6.985	12 100	22	441	8.635	13.438	14.493	10.999	7.211	4.039	2.038	1.345	62.639

Il y a en effet, en ce moment, un mouvement d'émigration assez prononcé dans les cantons de Foix et de Vicdessos ; dans le premier, à cause du chômage de l'industrie cloutière, dans le second, par suite de la diminution de l'extraction du minerais de Rancié. On se ferait difficilement une idée de la misère des habitants de Sem ou de Goulier-Olbier (Vicdessos) depuis que les forges à la Catalane ont éteint leurs feux. On nous affirme qu'à Goulier, le plus riche propriétaire ne récolte pas plus de *2 hectolitres* de seigle. Il existe bien quelques pâturages, mais si maigres ! Le Rancié était la seule ressource de cette région à qui la nature a tout refusé.

Il convient de rappeler que les habitants des cantons de montagnes ont toujours fourni un nombre considérable de domestiques à Marseille, Toulouse et Bordeaux.

Depuis quelques années, le mouvement s'est dirigé aussi vers le Sénégal et surtout vers l'Amérique du Sud, et les jeunes gens qui se sont expatriés à la Plata et surtout à Buenos-Ayres, sont nombreux, principalement dans les cantons de Massat et d'Oust (Saint-Girons), voisins des cantons de la Haute-Garonne, où ces lointains voyages sont dans les traditions du pays.

Quant à l'émigration momentanée, pour tâcher de gagner quelque argent hors du département, elle est pratiquée de temps immémorial dans la montagne.

De ce qui précède, il résulte que l'immigration vers l'Ariège ne doit pas être bien sensible : cependant l'agriculture emploie tous les ans, pendant l'hiver, de 200 à 300 ouvriers espagnols pour le défrichement des bois.

Si l'on se contente de compter les gens qui tendent la main, on peut dire que l'indigence n'est pas développée et que la mendicité est rare. La population, d'ailleurs, est accoutumée à vivre de peu et à s'entr'aider.

Mais si l'on appartient à l'administration, l'on doit changer d'avis. Les demandes de secours pour extrême mi-

sère affluent. Il ne se passe guère de journée où la préfecture ne reçoive une sollicitation, et c'est par sommes de 3 à 5 fr., 10 au plus, 15 dans les grandes occasions, qu'elle épuise, toujours avant la fin de l'exercice, le fonds de 1,500 fr. dont elle dispose pour cet objet.

En dehors de ce mode de mendicité caché, il en est d'autres : les demandes pour pertes. Un propriétaire perd-il, de maladie ou de vieillesse, un de ses animaux, la vétusté détruit-elle sa maison, qu'aussitôt il adresse une demande de secours. Les Ariégeois savent que le ministère de l'agriculture donne 5 0/0 de la valeur de la perte à tout perdant dont les impôts ne dépassent guère 50 fr., et ils usent et abusent de ce moyen, tantôt en grossissant le montant de leurs pertes, tantôt en en imaginant de fictives.

Une légende curieuse qui raconte, en patois du Couserans, la création du premier habitant de Massat, montre sous forme plaisante quelles furent, dès l'origine, les aspirations de la race, quant au recours à autrui. La voici dans toute sa naïveté : « Un jour Notre-Seigneur se promenait avec saint Pierre dans la haute vallée de Massat, alors déserte. Les voyageurs, fatigués, se reposèrent près d'un ruisseau. Jésus-Christ, par distraction, prit un morceau de terre glaise, le façonna et lui donna la forme d'un homme. « Seigneur, dit saint Pierre, soufflez sur votre œuvre, pour « qu'elle prenne vie et que ce beau pays soit peuplé ! » Jésus, déférant au désir de son compagnon, souffla sur l'argile qui aussitôt s'anima ; bientôt un homme s'agita, et, après s'être rendu compte de l'usage de ses organes, il se précipita vers Jésus et saint Pierre, au moment où ils s'apprêtaient à partir, et leur tendit la main en disant : « Bal- « hats-me un sol, mes bons Messius, se bous plaist. » Ce geste et cette parole sont restés familiers à un grand nombre de descendants du premier habitant de Massat (1).

(1) Pasquier. *Massat*, etc., p. 14.

Enfin, l'Ariégeois des montagnes s'expatrie, avons-nous dit, mais, dès que commence la belle saison, il s'empresse de rentrer chez lui pour se livrer aux travaux agricoles. Aussi, à cette époque, les dépêches officielles se succèdent-elles à la préfecture de l'Ariège pour demander si l'on voit des inconvénients à ce que les moyens de transport avec secours de route soient accordés à tel individu. C'est un montagnard qui, pour économiser son pécule et faire rapidement le chemin, a trouvé ce moyen économique de réintégrer ses foyers. L'arrondissement de Saint-Girons, et particulièrement les cantons de Massat, d'Oust et de Castillon, se signalent par le nombre des pétitionnaires. Rien ne les décourage, et, sur un refus, ils reviennent à la charge en envoyant leur femme ou leurs enfants, qui, d'ordinaire, les ont accompagnés.

Dans la plupart des communes il existe des bureaux de bienfaisance, dont les fonds sont employés à fournir des aliments, des vêtements, des médicaments aux plus nécessiteux. On compte 71 de ces bureaux et autant de sociétés de secours mutuel. Des chantiers communaux sont en outre ouverts en hiver pour donner du travail aux hommes valides qui ne trouvent pas à s'occuper ailleurs. Mais un certain nombre préfère mendier et mener, une vie vagabonde et paresseuse.

La protection s'étend aussi sur l'enfance d'une façon notable. On compte 99 pupilles des hospices, et 220 enfants temporairement secourus.

Le nombre des enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans le département est de 1119. Le nombre d'enfants appartenant aux départements étrangers représente sensiblement la moitié du nombre total des enfants placés en nourrice. La mortalité qui avait été de 5, 8 pour cent enfants a diminué de près de la moitié. Les soins donnés au premier âge sont en général bien compris : l'application de la loi Roussel a donné à ce point de vue les plus heureux résultats.

Quant au service de la médecine gratuite organisé en 1854, le système mis en pratique depuis 1876 est celui des circonscriptions avec abonnement. Sur 337 communes dont se compose le département, 172 ont participé aux charges et aux avantages du service. Elles représentent une population de 121,271 habitants, dont 8.609 indigents. Les bienfaits de l'institution se sont étendus sur 3.933 d'entre eux, 44 médecins ont été attachés au service de 1889. Ils ont fait 3,546 visites et donné 4,444 consultations.

Le département (3,000 francs) et l'État (1,500 francs) supportent les frais de médicaments. Ce service médical gratuit aurait une plus grande importance si toutes les communes sans distinction s'associaient, mais jusqu'à présent les plus pauvres seulement ont tenu à s'en assurer le bienfait.

Il existe douze hospices. Ces établissements, bien qu'exclusivement locaux, ont été rattachés à des groupes de communes et sont tenus d'en recevoir les indigents. Un établissement départemental d'aliénés est installé à Saint-Lizier dans les bâtiments de l'ancien évêché du Couserans. La moyenne des aliénés du département y est de 170.

En vertu d'un accord intervenu entre le département et l'hospice d'Ax en 1840, ce dernier doit mettre 50 lits à la disposition des indigents de l'Ariège auxquels les eaux thermales sulfureuses d'Ax sont recommandées.

A Ussat, autre station thermale, le département a dix lits à sa disposition.

Les eaux sont administrées gratuitement aux indigents en vertu du testament de M. de Fraxine, qui en a fait une condition à l'hospice de Pamiers, son légataire universel.

On a pu juger par ce tableau, au moins dans ce qu'ils ont de plus général, des progrès accomplis par les populations rurales de l'Ariège, et aussi des désiderata qu'elles présentent. Nous dirons en finissant que l'Ariège rentre dans la catégorie de ces départements du midi pour lesquels le reboisement s'impose comme une condition nécessaire du

vier 1879 et au 1er janvier 1884

EUR VÉNALE				REVENU NET AFFÉRANT A L'ANNÉE 1883	
roduit par catégories		Différences entre les colonnes 12 et 13 par rapport à la colonne 12			
s ion ale	à l'époque du 1er janvier 1884	en plus	en moins	prix par hectare	Produit par catégorie
	13	14	15	16	17
660	3.299.660	»	30 000	162 53	81.426

Nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties

Etat comparatif de la contenance, du revenu net et de la valeur vénale des propriétés non bâties au 1er janvier 1879 et au 1er janvier 1884

NATURE DE PROPRIÉTÉS groupées par catégorie	CONTENANCE de toutes les natures de culture formant une même catégorie		REVENU NET IMPOSABLE						VALEUR VÉNALE						REVENU NET afférant à l'année 1883	
			Prix moyen par hectare		Produit par catégories		Différences entre les colonnes 6 et 7 par rapport à la colonne 6		Prix moyen par hectare		Produit par catégories		Différences entre les colonnes 12 et 13 par rapport à la colonne 12			
	d'après l'évaluation territoriale 1879	à l'époque du 1er janvier 1884	d'après l'évaluation territoriale 1879	à l'époque du 1er janvier 1884	d'après l'évaluation territoriale 1879	à l'époque du 1er janvier 1884	en plus	en moins	d'après l'évaluation territoriale 1879	à l'époque du 1er janvier 1884	d'après l'évaluation territoriale 1879	à l'époque du 1er janvier 1884	en plus	en moins	prix par hectare	Produit par catégorie
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Arrondissement de Foix																
Terrains de qualité supérieure	503	501	163 39	162 53	82.186	81.426	»	760	6,619 60	6.386 15	3.329.660	3.299.660	»	36 006	162 53	81.426
Terres labourables et terrains évalués comme les terres	38 148	38 154	46 21	46 35	1.763 852	1 768.436	4.584	»	1.659 82	1.661 66	63.318.724	63.399 174	80.450	»	46 47	1 773.060
Prés et herbages	13.241	13 241	71 95	72 07	952.624	964.274	1 650	»	2 213 35	2.217 49	29.367.025	29.361.775	54.750	»	72 14	955.244
Vignes	1.884	1 877	58 51	58 26	116.236	109.356	»	880	1.489 92	1 473 84	2.807.000	2.766 400	»	40.600	57 64	108.191
Bois	39.160	30.160	10 69	10 67	418.674	417 900	»	765	272 63	272 04	10.676.107	10.653 157	»	22.950	10 67	417.909
Landes, pâtis ou pâtures et autres terrains incultes	71.164	69 904	2 06	2 11	146.438	147.602	1.164	»	45 98	46 08	3·271.805	3.221.405	»	50.400	2 20	153.742
Cultures ne rentrant point dans l'énumération ci-dessus	1.103	1.094	» 69	» 69	98	98	»	»	1 89	1 91	2.690	»	»	9	98	»
Totaux	165.203	163.931	21 03	21 22	3.474.108	3.479.101	4.993	»	682.27	687 51	112 712.411	112.703.661	»	8.750	21 29	3.489.670
Arrondissement de Saint-Girons																
Terrains de qualité supérieure	591	591	148 87	148 87	87.985	87.985	»	»	6.233 »	6.233 »	3 683.900	3.683.900	»	»	148 77	87.924
Terres labourables et terrains évalués comme les terres	27.707	27.707	40 70	40 70	1.127 735	1.127.735	»	»	1.516 »	1.516 »	42 011 400	42 011.400	»	»	38 47	1.065 874
Prés et herbages	20.894	20.894	59 16	53 16	1.236.035	1.236.035	»	»	1.777 »	1.779 49	37.132.250	37 180.750	48.500	»	58 53	1.222.190
Vignes	1 970	1.970	56 39	5. 39	111.089	111.089	»	»	2.132 »	2.132 »	4.200 080	4 200.080	»	»	55 10	108.554
Bois	29.917	29 947	8 39	8 39	251.235	251.235	»	»	214 »	214 »	6.412.065	6 412.065	»	»	8 39	251.235
Landes, pâtis ou pâtures et autres terrains incultes	36.158	36.158	3 42	3 42	123.761	123.761	»	»	85 09	85 09	3.076.705	3.076.705	»	»	3 62	130.984
Cultures ne rentrant point dans l'énumération ci-dessus	361	361	» 55	» 55	206	200	»	»	13 85	13 85	5.000	5.000	»	»	55	200
Totaux	117.628	117 628	24 98	24 98	2.938.040	2 938.040	»	»	826 56	820 98	96.521.400	96 569.900	48 500	»	24 37	2 866.961
Arrondissement de Pamiers																
Terrains de qualité supérieure	651	653	241 »	245 85	158 845	160.446	1.591	»	9.320 28	9.381 03	6.067.500	6.123.400	58.900	»	249 82	163.135
Terres labourables et terrains évalués comme les terres	75.958	75.842	57 91	57 91	4.398.724	4.392.157	»	6.567	2.024.05	2.023 65	153 742 650	153.477.960	»	284.750	60 46	4.585.387
Prés et herbages	3.532	3 538	98 43	98 51	347.660	348 530	870	»	2 949 11	2.959 62	10.416.2 0	10.471.150	54.900	»	102 90	361.063
Vignes	11 320	11.441	80 97	82 22	916.552	940.689	24.147	»	2.365 21	2.354 58	26.774 200	26.938 750	164 550	»	82 81	947.419
Bois	21.107	21 088	16 34	16 31	344.985	343.898	»	1.087	447 62	446 30	9 447.990	9.411.600	»	36 390	16 31	343.898
Landes, pâtis ou pâtures et autres terrains incultes	12.762	12.768	6 71	6 71	85.607	85.705	98	»	163 15	163 20	2.082 082	2.083 730	1.850	»	6 68	85.261
Cultures ne rentrant point dans l'énumération ci dessus	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	125.332	125.332	49 89	50 04	6.252.373	7.271.399	19.026	»	1.663 83	1 663 66	208.530.670	208.509.530	»	21.140	51 78	6.489.163
Récapitulation																
Arrondissement de Foix	165.203	163.931	21 03	21 22	3 474.108	3.479.101	4.493	»	682 27	687 51	112 712.411	112.703.661	»	8.750	21 29	3.489.670
— de St-Girons	117.628	117.028	24 98	24 98	2.938 040	2.938 040	»	»	820 56	820 98	96.521.400	96.569.900	48.500	»	24 37	2.866.961
— de Pamiers	125.332	125.332	49 89	50 04	6.252.373	6 271.399	19.026	»	1.663 83	1.603 66	208 530.670	208.509.530	»	21.140	51 78	6 489.163
Total général	428 163	405.491	31 99	32 08	12.764.521	17.688.550	»	»	1.055 51	1 057 98	415.743 340	417.783.091	»	»	44 48	4.281.931

bien-être des populations. Celles de l'Ariège se sont fort émues pourtant de l'application, un peu précipitée à les en croire, de la loi qui prescrit le reboisement.

Le caractère pastoral des habitants de la montagne explique cette émotion. Craignant que leur industrie principale ne leur fût enlevée, un certain nombre d'entre eux ont même quitté le pays. On a, par suite de ces résistances, conseillé, et ce conseil a été en partie suivi, de prendre diverses mesures utiles quoique moins radicales, dont l'une consiste à substituer en partie au reboisement le gazonnement qui suffit en beaucoup de cas à consolider les terres et à empêcher les roches en pente de se dénuder. Ce n'est là sans doute qu'un point dans une œuvre d'ensemble d'amélioration qui regarde les générations à venir, mais c'est un des plus importants. La réparation du mal qui a été fait ne sera pas la moindre part de cette reconstitution du sol, qui doit en augmenter la fertilité dans des proportions inconnues, mais certainement considérables.

Henri BAUDRILLART.

Parmi les personnes auxquelles nous devons des remerciements, nous nommerons particulièrement M. Prunière, chef de division à la préfecture, qui a pris la peine de réunir pour nous un très grand nombre des renseignements ; M. Jaubert, directeur de la ferme-école de Royat ; M. Pons-Tande, député ; M. le docteur Soula, professeur départemental d'agriculture ; M. Pasquier, archiviste.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX BORDIN

A DÉCERNER EN 1891.

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL.

Quelques hommes d'Etat se sont demandé sans doute à quoi pouvait bien penser l'Académie des sciences morales en mettant au concours, pour l'année 1892, ce sujet : « *L'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir.* » Serions-nous donc encore bercés, après tant de leçons, par les rêves qui hantèrent le cerveau de l'abbé de Saint Pierre ? Les philosophes du XVIIIe siècle avaient caressé la chimère d'une paix perpétuelle, et leurs plans étaient à peine dressés que l'Europe se soulevait contre l'Europe. Aux guerres d'autrefois, dans lesquelles quelques douzaines de régiments se disputaient un lambeau de province sur un petit champ de bataille, succédèrent des guerres gigantesques ; les nations elles-mêmes descendirent dans la lice et, pendant vingt-trois ans, le sang ruissela de toutes parts. Quand la paix naquit de l'universelle lassitude, d'autres amis du genre humain se reprirent à la même espérance et, dans le cours de quinze années, la guerre de Crimée, la guerre d'Italie, la guerre des Duchés, les expéditions de la Chine et du Mexique, la guerre de la Prusse et de l'Italie contre l'Autriche, la guerre franco-allemande, la

guerre de la Turquie contre la Russie ont ensanglanté la surface du globe. L'une de ces guerres, celle que prépara la politique extérieure de Napoléon III et qui donna l'Alsace-Lorraine à l'empire allemand, a laissé l'Europe entière dans un indicible état d'angoisse. Telle est la profondeur de la blessure faite au flanc de notre patrie, que le vainqueur ne croit pas facilement à notre résignation. Il reste donc sous les armes et nous l'imitons. L'un et l'autre peuple s'observent, continuant sans relâche leurs préparatifs et perfectionnant leurs engins de mort. Les autres nations suivent cet exemple, ne fût-ce que pour garantir leur propre indépendance et préserver ce qui subsiste encore de l'équilibre européen. Avons-nous pu croire que le moment était venu de subordonner la force au droit et de constituer l'arbitrage universel ?

Tel est cependant l'état des esprits que l'on s'est empressé, de répondre à notre appel. Qu'on envisage le nombre ou la qualité des mémoires, peu de concours ont à ce point comblé, j'allais dire dépassé nos espérances.

Il est vrai que les regrets n'ont jamais été plus amers, les haines nationales plus vivaces ; mais jamais la guerre n'apparut à l'humanité sous des couleurs plus sombres, jamais les projets belliqueux n'ont été plus difficilement réalisables. Entendons-nous : la mobilisation se fera vite ; des centaines de chemins de fer conduiront en un instant à la boucherie les combattants par centaines de mille, et cependant c'est M. de Moltke, M. de Moltke lui-même, qui a dit en plein Reichstag, le 14 mai 1890 : « Un gouvernement « sage ne proposera jamais une guerre dont les consé- « quences seraient incalculables. Malheur au gouvernement « qui se risquerait le premier à jeter une étincelle sur le « baril de poudre de la situation européenne ! ».

Nous ne parlons pas des pertes immenses qu'une guerre quelconque infligerait à l'industrie, au commerce, à l'agriculture. Mais on a calculé qu'une levée de trois millions

d'hommes (chiffre bien faible, puisque d'après les données récentes de la statistique, l'effectif total, en cas de guerre générale, sera de dix millions d'hommes) coûterait actuellement par jour, rien que pour la solde et les vivres, six millions. Or il faudrait ajouter à cette dépense celles qu'exigeraient l'habillement, l'équipement, les munitions, la remonte, le service de santé, les transports, les prisonniers, les secours aux familles des réservistes et des territoriaux: six millions encore au minimum : c'est-à-dire au bout de trois mois plus d'un milliard jeté dans le sang; après la guerre des indemnités fabuleuses, inouïes, telles qu'on n'ose pas même en prévoir le chiffre approximatif, et l'Europe ruinée, sans doute au profit de l'Amérique, de cette Amérique qui n'a pas de budget de la guerre et concentre son infatigable activité dans les travaux productifs de la paix. D'après le bilan dressé par M. Paul Leroy-Beaulieu, la guerre n'a-t-elle pas coûté, de 1853 à 1866, près de 48 milliards à toutes les puissances belligérantes? d'après celui qu'a dressé M. de Foville, la seule campagne de 1870-71 ne nous a-t-elle pas pris, à nous, 30 milliards? En pleine paix le total des dépenses militaires inscrites au budget de toutes les nations n'atteignait-il pas, pour l'année 1890, 4 milliards 75 millions? Mais nous sommes les premiers à reléguer sur le second plan les intérêts pécuniaires. Jamais de tels massacres d'hommes n'auront déshonoré l'espèce humaine; jamais de tels fleuves de sang n'auront coulé. Imagine-t-on le torpilleur envoyant aux abîmes, dans l'espace d'une seconde, tout l'équipage d'un vaisseau de guerre? les nouvelles armes de tir imprimant une telle force de pénétration aux balles (c'est le professeur Billroth qui nous l'apprend dans une leçon faite à l'Université de Vienne le 30 octobre 1891) que trois ou quatre hommes peuvent être successivement transpercés par un seul projectile? de nouveaux canons (ceux qu'on vient d'essayer au mois de mars) mettant au service des belligérants une puissance

de destruction qui confond l'imagination même des hommes de guerre ? la mélinite, la dynamite accomplissant leurs prodiges et sans doute dans un avenir prochain, sans parler des torpilles aériennes que construisent nos voisins d'outre-Manche, les ballons recélant et semant sur toute une contrée, du moins sur les armées et les places de guerre, des substances inflammables et explosibles ? On s'est tellement préparé pour la guerre, on l'a faite si terrible, si sanglante, si monstrueuse qu'on a fini par la rendre, je ne dis pas impossible, mais plus difficile à commencer que dans aucune autre période de l'histoire. C'est pourquoi la parole est aux hommes de paix. On les raillait autrefois ; on a commencé par leur accorder une attention distraite : on finit par les écouter.

Je n'ai pas le loisir de vous exposer dans toutes ses vicissitudes cet admirable mouvement de l'opinion publique qui pousse le monde depuis plus de cinquante ans vers la solution pacifique des conflits internationaux et qui, malgré tant d'abus de la force, n'a pas cessé de se développer dans la seconde partie du XIX[e] siècle. Mais je ne me pardonnerais pas d'omettre vos premiers travaux et l'appui significatif que vous donniez, dès 1873, à la plus noble cause. A cette date, dans cette même enceinte, vous écoutiez avec une religieuse attention l'important mémoire de M. Charles Lucas sur la *substitution de l'arbitrage à la voie des armes* (1). Vous l'approuviez d'appeler la science au secours de la diplomatie ; vous suiviez avec un vif intérêt sa description du « mouvement pacifique » à travers l'histoire, sa réfutation de la thèse hégélienne, son panégyrique de la morale chrétienne qu'il regardait comme « la plus haute « expression de la primauté du droit sur la force ». MM. de Lavergne, de Parieu, Nourrisson apportaient dans

(1) Recueil des séances et travaux, année 1873, 2[e] semestre, pages 415 et 695.

la belle discussion qui suivit cette lecture le fruit de leurs méditations et l'expression de leurs propres désirs. Combien d'autres, parmi les membres ou les correspondants de cette compagnie, suivirent à pas pressés ces illustres chefs de file ! Laveleye dans son ouvrage sur *les causes actuelles de la guerre en Europe et sur l'arbitrage ;* Charles Calvo, dans son grand traité de droit international ; Thonissen, dans son étude sur la philosophie de la guerre ; Cauchy, Joseph Garnier, Michel Chevallier, Gladstone, Beaussire, Franck, M. Jules Simon, président du congrès interparlementaire de 1889, et sur le premier plan, M. Frédéric Passy, orateur, homme d'état, apôtre infatigable, mettant sa parole, sa plume et consumant sa vie au service de l'idée de la paix ! A côté d'eux, de tous les points de l'horizon, des catholiques, des protestants, des juifs, des libres-penseurs, des conservateurs, des libéraux, des radicaux accoururent pour fonder des sociétés pacifiques. Sous l'influence des sociétés de paix, trois Congrès universels se réunirent depuis 1889, à Paris, à Londres, à Rome, suivis de conférences interparlementaires, votèrent des résolutions importantes et donnèrent une impulsion vigoureuse à la propagande. Mais déjà l'arbitrage international n'était plus confiné dans la sphère de la spéculation pure et passait dans le domaine des faits. Les parlements, les aréopages diplomatiques étaient entrés en scène et s'associaient eux-mêmes à l'œuvre des philosophes. Votre section de législation ne l'ignorait pas en vous proposant de mettre le sujet au concours, et les concurrents ont généralement compris que les résultats obtenus depuis un quart de siècle étaient le principe nécessaire, le point de départ naturel de nouveaux progrès.

En juillet 1873, le parlement anglais donna le branle ; il votait, après un débat mémorable, la motion de sir Henry Richard, tendant à supplier la Reine de vouloir bien charger son principal secrétaire aux affaires étrangères de s'abou-

cher avec les autres puissances en vue de perfectionner le droit des gens et d'établir un système permanent d'arbitrage international. Quatre mois plus tard, Mancini, sans doute inspiré par cet exemple, demandait à la chambre des députés italienne qu'elle proposât au gouvernement royal d'introduire dans les traités « une clause portant que les « difficultés relatives à l'exécution des pactes internatio- « naux seraient déférées à des arbitres et de persévérer « dans une initiative déjà prise, en vue de rendre uni- « formes, dans l'intérêt des peuples respectifs, les règles « du droit international privé ; » la chambre, malgré quelques réserves de M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, adoptait le projet entier. Le 21 mars 1874, la seconde chambre suédoise envoyait, sur la proposition de M. Jonas Jonassen, une adresse au Roi, pour le prier instamment « d'appuyer toutes les démarches tendant « à l'établissement d'un tribunal permanent en vue d'ar- « ranger les différends internationaux. » Le 17 juin 1874, le Congrès des États-Unis, sur une motion de Bordman Smith, de New-York, recommandait de constituer des juridictions arbitrales et d'insérer, dès qu'il serait possible, dans les traités à conclure avec les gouvernements étrangers, une clause d'après laquelle aucune partie ne prendrait les armes contre l'autre, jusqu'à ce que des efforts eussent été faits pour écarter tous les motifs de réclamation au moyen d'un arbitrage impartial : du même coup, les deux chambres autorisaient le président de la république à ouvrir des négociations pour l'établissement d'un régime international sérieux. Aux Pays-Bas, le 27 novembre 1874, la seconde chambre des États généraux exprimait, par 35 voix contre 30, le vœu que le gouvernement négociât avec les puissances étrangères en vue d'obtenir que l'arbitrage devînt le moyen reçu pour le réglement de tous les différends internationaux entre nations civilisées, relatifs à des matières susceptibles d'arbitrage, et s'efforçât, en attendant, de sti-

puler dans tous les pactes à conclure que tous les différends susceptibles de recevoir une pareille solution seraient soumis à l'arbitrage. Le 30 juin 1875, la chambre des représentants de Belgique était saisie par MM. Couvreur et Thonissen d'une proposition qui recommandait au gouvernement du Roi non seulement la pratique de l'arbitrage, mais encore l'étude des règles qu'il conviendrait d'adopter pour en organiser la procédure. Le 27 mai 1888, le Folkething danois accueillit une pétition par laquelle six mille citoyens demandaient l'institution d'un arbitrage permanent entre les États scandinaves : le 30 octobre 1890, la même Assemblée adoptait, par 58 voix contre 10, une proposition de M. Fredrik Bajer, qui conviait le gouvernement royal à faire entrer dans la pratique la notion de l'arbitrage permanent, non seulement entre ces trois États, mais par des négociations plus larges, ouvertes avec les autres nations. Dès le 6 mars 1890, le Storthing norvégien avait voté, sur l'initiative de M. Ulman, une résolution du même genre et, le 16 juin, le Sénat espagnol, à la demande de M. Marcoartu, avait accepté le principe de l'arbitrage permanent avec toutes ses conséquences, sauf les réserves légitimes qu'implique l'indépendance des États. Enfin, dans les derniers mois de la même année, les deux Chambres italiennes autorisaient décidément, en complétant l'œuvre de 1873, sur l'initiative de MM. Mazzoleni et Alfieri di Sostegno, leur gouvernement à négocier des traités d'arbitrage avec toutes les puissances. Voilà pour les parlements et, si je n'ai pas reculé devant une énumération peut-être insipide, c'est qu'on ne peut pas traiter ces assemblées comme un groupe de figurants, passant et repassant sous des costumes divers devant les mêmes spectateurs : elles accomplissent un mandat et peuvent être regardées comme l'image fidèle du pays qui les nomme. Ce que les élus réclament, les électeurs le veulent probablement et, si les nations veulent l'arbitrage, elles doivent être, elles seront bientôt obéies.

Lord Salisbury ne prévoyait peut-être pas cette dernière explosion du sentiment universel, manifesté sur tant de points par le vote de tant d'assemblées, lorsqu'il opposait en 1887 au marquis de Bristol, pour montrer le côté chimérique des propositions relatives à l'arbitrage, *l'état d'esprit* des peuples civilisés. Cependant, dès cette époque, l'impulsion qu'un certain nombre d'actes diplomatiques avaient donnée à l'arbitrage international eût dû frapper tous les hommes d'État. Mais, depuis cinq ans, les faits ont parlé si haut qu'il est impossible à qui que ce soit de ne pas entendre leur langage (1). Je n'entreprendrai point de faire passer sous vos yeux, même dans la plus rapide esquisse, les nombreux traités d'arbitrage qui se sont succédé de 1850 à ces dernières années; l'Académie se rappellera peut-être d'ailleurs que, sans prétendre faire une énumération complète, je me suis acquitté de cette tâche en lui présentant le 21 mai 1887 l'important ouvrage du comte Kamarowski. Je n'essaierai pas même de faire ressortir l'importance exceptionnelle de la sentence arbitrale rendue le 14 septembre 1872 par le tribunal de Genève dans l'affaire de l'*Alabama* : trop de publicistes ont épuisé cette matière et les concurrents n'ont pas manqué d'assigner à ce procès retentissant une place à part, quelques-uns se laissant même aller à croire, non sans quelque exagération, que l'issue pacifique de ce grand débat inaugurait une ère nouvelle dans l'histoire du droit international. Mais je tiens à dire exactement où nous en sommes en 1892 et

(1) Nous sommes heureux de trouver sur les lèvres de lord Salisbury lui-même, dans un discours prononcé à Hastings le 18 mai 1892, quelques jours après que nous avions lu ce rapport, les paroles suivantes : « La civilisation a substitué les décisions des tribunaux aux duels entre « particuliers et aux luttes entre seigneurs. Les guerres internationales « sont de même appelées à disparaître devant les conseils d'arbitrage « d'une civilisation plus avancée ».

quels nouveaux horizons se déployaient devant nos concurrents.

Le président des États-Unis, dans un message du 4 décembre 1882, avait annoncé que l'ère de paix lui semblait proche et s'était déclaré prêt pour sa part à négocier avec les peuples qui voudraient, de concert avec lui, préparer l'évolution par la généralisation de l'arbitrage. La publication de ce document, à peu près inaperçu dans le reste de l'Europe, amena la Confédération helvétique à entrer en pourparlers avec la grande république américaine. Le projet de traité, voté par le Conseil fédéral suisse, le 24 juillet 1883, par lequel les deux États contractants s'engagent à soumettre à un tribunal arbitral toutes les difficultés nées ou à naître entre eux pendant un espace de trente années, bien que divers événements en aient retardé la conclusion définitive, est un fait capital dans l'histoire du droit des gens. La première pierre d'un nouvel édifice venait d'être posée. Quelques mois après le vote du Conseil fédéral, le 24 décembre 1884, les républiques du Salvador et de Venezuela s'obligeaient solennellement à « soumettre toutes les questions d'une « nature grave, pouvant produire la guerre et sur les- « quelles elles ne pourraient s'entendre, à la décision « sans appel d'un ou de plusieurs arbitres, nommés d'un « commun accord. » L'idée parut féconde et fermenta, même en deçà de l'Atlantique ; on ne saurait oublier que, dès le 12 mai 1888, aux termes du traité de commerce et de navigation, signé par M. Goblet, ministre des affaires étrangères de France et par la république de l'Équateur, » « dans le cas où un différend de nature à troubler les bons « rapports entre les deux pays viendrait à s'élever et ne « pourrait être réglé à l'amiable, les parties contractantes « soumettront leur litige à une puissance amie, dont l'arbi- « trage sera accepté d'un commun accord. » Mais le mouvement se dessina particulièrement en Amérique. Au début

de l'année 1889, les républiques de Costa-Rica, de Guatemala, de Nicaragua, du Salvador, du Honduras s'engageaient à faire trancher leurs différends par l'arbitrage d'un des États qui suivent : les États-Unis, la république argentine, le Chili, le Mexique, la Suisse, ou l'une des grandes puissances européennes. Il était aisé de prévoir que l'exemple serait contagieux et que la ligue engloberait bientôt les quatre cinquièmes de l'Amérique. En effet, sous l'impulsion des États-Unis, les plénipotentiaires de dix-sept puissances se réunissaient à Washington et l'accord (1) s'établissait entre les représentants de plus de cent millions d'hommes, le 18 avril 1890, sur le principe de l'arbitrage permanent : « Ce jour là, dit avec un transport d'allégresse l'auteur « d'un des mémoires soumis à votre examen, les amis de la « paix remportèrent leur plus magnifique victoire. » Dix républiques donnaient leurs ratifications dans le cabinet de M. Blaine, le 28 avril 1891, et les signatures définitives des autres puissances furent apposées avant la fin de la même année. Nous ne prétendons pas, à coup sûr, que la paix doive à jamais régner, par la seule conclusion de ce grand pacte, entre tous les signataires ; mais il saute aux yeux que la guerre est devenue plus difficile, qu'une conception plus parfaite du droit international passe dans le domaine des faits et qu'un grand modèle est offert au monde entier.

Nos descendants assisteront-ils, dans l'avenir, à la constitution d'un tribunal international universel ? Nous l'ignorons. Peut-être ce songe ne s'achèvera-t-il jamais ; peut-être ce progrès s'accomplira-t-il à la longue. Il est clair que l'heure de cette transformation n'a pas encore sonné ; mais il serait téméraire, aujourd'hui surtout, d'affirmer qu'elle ne sonnera pas. Si pourtant les rêveurs n'avaient pas rêvé ! si les races, si les nations, à force de se rapppro-

(1) A l'unanimité moins une voix.

cher, devaient s'entendre quelque jour pour marcher, la main dans la main, vers cet idéal sublime ! quel changement ! quel bienfait ! quel adoucissement dans la condition matérielle des peuples ! quel essor du commerce et de l'industrie ! quelle carrière ouverte au développement de la vie intellectuelle et de la vie morale ! Il suffit qu'on puisse entrevoir cette perspective pour justifier l'Académie d'avoir provoqué ces nouvelles études sur le passé, le présent et l'avenir de l'arbitrage international.

Notre but serait atteint, nos vœux seraient comblés si deux idées distinctes pouvaient se dégager nettement du concours actuel et pénétrer l'opinion publique. En effet, c'est à deux points de vue qu'il importe de généraliser et de perfectionner la notion de l'arbitrage.

Au commencement du siècle, la conception d'un arbitrage permanent en vue de régler les différends à naître pendant une certaine période entre plusieurs peuples était à peu près exclusivement théorique. Une contestation venait à se produire : avait-on, n'avait-on pas violé les droits de la neutralité ? comment fixer la ligne séparative de deux territoires ? quelle était au juste la partie lésée ? fallait-il accorder, soit à l'une, soit à l'autre, des dommages-intérêts ? quels dommages-intérêts ? Deux peuples étaient sur le point d'en venir aux mains. Il se pouvait qu'un prince équitable ou libéral, un ministre habile ou généreux réfléchît avant d'entrer en campagne et se demandât s'il ne valait pas mieux chercher d'abord une solution pacifique. Heureux les peuples que pouvaient conduire de tels hommes ! Que si le hasard de la naissance ou la redoutable imprévoyance des corps électoraux en avaient autrement décidé, le canon tonnait, les armées s'entrechoquaient, les peuples s'entr'égorgeaient et c'est seulement après la tuerie générale qu'on arrivait à s'entendre pour la signature d'un pacte, dicté non plus par le droit, mais par la force. Revenons au traité de Washington, qui débute ainsi : « Les

« républiques unies par la présente convention adoptent « l'arbitrage comme un principe de droit international « (américain), pour la solution de tous les différends, conflits « ou débats qui pourront naître entre deux ou plusieurs « d'entre elles. » L'arbitrage entre les hautes parties contractantes va donc cesser d'être facultatif. Quel changement ! La solution du conflit international n'est plus, en principe, subordonnée aux caprices d'un gouvernement, aux résolutions arbitraires et variables d'une chambre ignorante ou passionnée : elle est écrite d'avance. Pour recourir à la force, il faut déjà sortir du droit. Il devient inexcusable d'en sortir ! Il devient cent fois plus téméraire de courir un pareil risque, de prendre une pareille responsabilité ! Le concours actuel servira peut-être à montrer quel pas fait en ce moment l'humanité, substituant dans une partie du globe l'arbitrage permanent à l'ancien état de choses.

Les publicistes et les jurisconsultes reconnaissaient assez généralement, il y a peu d'années encore, que la compétence des juridictions arbitrales devait être restreinte à certaines espèces de litiges. « On n'est pas fâché de trouver des « juges, surtout de ceux qu'on se donne, mais c'est quand on « n'a pas grande envie de se battre, ai-je dit moi-même. » Les uns, comme M. Calvo, exceptaient les désaccords internationaux dans lesquels l'honneur ou l'indépendance nationale sont directement en jeu, ceux qui relèvent d'un sentiment intime dont ne saurait se rendre compte un État tiers. D'autres, comme Bluntschli, réduisaient, ou peu s'en faut, la compétence arbitrale aux questions de dommages, d'étiquette, aux contestations sur la nationalité des individus. M. Goldschmidt croyait devoir écarter « les contestations « *politiques* de nature complexe où des questions de nationalité, d'égalité de droits, de suprématie constituent « soit le fond même, soit la cause latente, mais réelle du « différend, enfin les contestations qui, par leur nature

« même, sont moins des questions de droit que de souve-
« raineté. » M. Kamarowski lui-même insiste sur le caractère essentiellement *juridique* des contestations qui peuvent être soumises à la juridiction internationale. Ces conceptions étroites, d'ailleurs ébranlées par les derniers événements, sortiront probablement discréditées du concours actuel. La plupart des mémoires et les plus distingués d'entre eux subissent l'impulsion et, tâchant de la donner à leur tour, élargissent la sphère de l'arbitrage. Où trouver, à vrai dire, un *criterium* pour discerner, en pareille matière, les contestations juridiques des contestations politiques ? Ce sont les circonstances qui font d'un litige, bien plus que sa nature intrinsèque, une affaire politique. Il dépend même souvent des gouvernements, s'ils vont vite en besogne et ne laissent pas tout s'envenimer, que le procès ne prenne pas ce caractère. De même, on peut se demander d'après quels signes certains le monde civilisé pourra mettre à part ces « questions d'honneur » qui ne sauraient être vidées par un tribunal quelconque. Qu'on parcoure la liste des arbitrages contemporains et l'on verra, presque à chaque page, les fiertés nationales se courber sous le sceptre du droit ou plier sous les exigences d'une pitié toujours croissante pour les foules qu'il faudrait envoyer au carnage. Un diplomate expérimenté, sir Stafford Northcote, en vient à dire que ce sont précisément ces questions-là qu'on peut le plus aisément trancher par l'arbitrage ! On arrive donc à n'excepter que ce qui touche à l'autonomie nationale proprement dite, sur laquelle aucune transaction n'est possible. Il n'y a pas de décision judiciaire qui puisse réduire un peuple en esclavage. La souveraineté des États ne s'aliène d'aucune manière et ce serait la pire des monstruosités que de masquer sous les apparences de la justice l'immolation du droit. Hors de là compétence universelle, et cette large théorie de l'arbitrage, remarquablement développée par plusieurs des concurrents, nous paraît être

dès aujourd'hui la plus logique ; par là même elle se classera bientôt, tout nous mène à l'espérer, au rang de ces « rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. »

Il nous reste à vous faire connaître avec quelque détail chacun des mémoires déposés à votre secrétariat et à vous soumettre les propositions de la section.

Le mémoire n° 4, précédé de la devise *ne quid nimis* ne compte que 258 pages d'un petit format. Il n'y faut pas chercher un exposé complet des faits ni des théories : l'auteur n'a pas prétendu nous le présenter et cherche plutôt, en se bornant à choisir des exemples, à nous faire connaître ses vues personnelles. Ainsi conçu, ce court mémoire pourraît être encore un chef-d'œuvre, par exemple si nous y rencontrions un ensemble d'idées originales fortement coordonnées, exposées tout à la fois avec une certaine précision et une certaine ampleur. Nous reconnaissons que ces pages rapides sont l'œuvre d'un esprit sage : dans une matière où les plus sensés se laissent aisément entraîner vers le pays des chimères, l'auteur a pour toutes les utopies une aversion manifeste : par exemple, il comprend très bien l'immense difficulté qu'il y aurait à faire adopter un même code de droit international par tous les peuples civilisés, et, plus loin, il montre d'une façon péremptoire qu'il serait encore moins aisé de constituer une force coercitive chargée de faire exécuter les sentences du tribunal arbitral. Mais cette sagesse dégénère parfois en timidité. Pour ne citer qu'un seul exemple, le mémoire n° 4, en énumérant huit séries d'hypothèses dans lesquelles les parties peuvent refuser d'exécuter la sentence arbitrale, restreint à l'excès le champ de l'arbitrage. Enfin les conclusions sont quelque peu décourageantes : « ce qu'il « semble permis seulement de présumer avec quelque

« assurance, c'est que l'effet des discordes pourra toujours « être atténué par l'arbitrage *tel qu'il est constitué aujour-* « *d'hui*, c'est-à-dire facultatif et éventuel, et que les peuples « *continueront* à employer ce moyen de pacification dans « ses limites naturelles, à savoir dans les cas spéciaux où « la valeur de l'objet en litige est par trop dispropor- « tionnée aux frais que la guerre nécessite et aux maux « qu'elle entraîne. » Est-il bien sûr que ces limites ne peuvent pas être reculées ? que le *statu quo* contienne à lui seul tout l'avenir ? ne fallait-il pas tout au moins tenter d'indiquer un but plus élevé, sans dissimuler les obstacles semés sur la route? Enfin nous devons signaler un grave défaut de composition : le dernier chapitre, intitulé « résumé et conclusion », qui va de la page 231 à la page 258, est à la fois trop long, eu égard à la dimension totale du mémoire, et superflu, parce qu'il ne nous apprend rien de nouveau. Tout en accordant des éloges à cette œuvre estimable, nous ne croyons pas pouvoir vous proposer de la récompenser.

Le mémoire nº 2, inscrit sous la rubrique *In societate aut vis aut lex valet*, compte aussi 258 pages, mais d'un plus grand format et plus compactes : il nous paraît supérieur à celui que nous venons d'analyser brièvement. Des douze chapitres qui le composent, les meilleurs sont assurément les chapitres V à IX, c'est-à-dire ceux qui parlent de l'arbitrage dans le présent. L'auteur y traite à part de l'arbitrage général et de l'arbitrage spécial, englobant dans ses développements sur l'arbitrage général non seulement les traités à clause compromissoire, mais les médiations, les conférences, les congrès, les tentatives mêmes de congrès. Arrivant aux arbitrages spéciaux, il analyse avec intelligence et sobriété presque tous les compromis internationaux, au nombre de cinquante-huit, qui se sont succédé pendant quatre-vingt-dix-sept ans. Il en compte neuf de 1794 à 1848, quinze de 1848 à 1870, quatorze de 1870 à 1880,

vingt de 1880 à 1891 et constate avec satisfaction leur nombre toujours croissant, témoignage irrécusable d'un progrès dans le développement de la vie internationale. L'étude qui suit, intitulée : « L'arbitrage devant les parlements et l'opinion » et placée dans le chapitre VIII, est complète et ne laisse à peu près rien à désirer. Enfin je ne puis donner que des éloges au morceau final, dans lequel l'auteur, sans demander qu'on tranche par la force la question d'Alsace-Lorraine, explique clairement qu'on ne peut faire un pas décisif en avant, dans la vieille Europe, tant que cette question n'aura pas été résolue. Oui, tel est le cauchemar qui pèse sur le monde civilisé ; tel est l'obstacle à l'accomplissement pacifique des destinées humaines : quel homme de génie, quel bienfaiteur du genre humain, quel Charlemagne de la paix lèvera cet obstacle ? Nous l'ignorons, mais nous devons penser, travailler, agir comme si nous avions la faculté de prévoir et le droit d'espérer.

Un juge sévère signalerait peut-être, dans le Mémoire n° 2, quelques défauts de composition. A notre avis, le chapitre IV contient une analyse démesurée de l'opuscule de Saint-Simon sur la réorganisation de la société européenne ; le cadre naturel de l'ouvrage s'élargit outre mesure au chapitre suivant quand l'auteur semble rattacher à l'histoire de l'arbitrage la formation du royaume de Grèce après le traité du 6 juillet 1827, la reconnaissance du royaume de Belgique par les cinq grandes puissances, l'occupation de Naples et du Piémont en 1820, la guerre d'Espagne en 1823, l'occupation d'Ancône en 1831, etc. Tel n'est pas cependant notre plus grave reproche : l'auteur écourte, à notre avis, la partie dogmatique. Suivant un procédé cher aux jurisconsultes, il énumère avec complaisance les systèmes de tous les publicistes et les apprécie, en général, d'une façon judicieuse ; mais l'analyse a le pas sur la critique et la critique elle-même sur l'exposition doctrinale. Il faut oublier, quand on se présente à nos concours, la méthode adoptée

dans les grands recueils de jurisprudence : nous aimons par-dessus tout à connaître les vues personnelles des concurrents. A l'analyse doit succéder la synthèse : l'exact et fidèle tableau des faits est une préface indispensable ; mais il faut tirer des faits, autant que possible, un large enseignement, et l'essentiel est de savoir conclure.

Vous ne serez pas surpris, Messieurs, si j'ajoute que la partie finale du Mémoire est inférieure aux deux autres. Il semble que l'auteur, étudiant l'avenir de l'arbitrage international, se sente un peu gêné. Nous nous plaisons à reconnaître, dans tout le cours de son œuvre, une très forte dose de sens pratique : il relègue au rang des utopies, comme le mémoire n° 4, non seulement les projets de fédération entre États européens, mais la formation d'un tribunal international permanent qui deviendrait tyrannique si ses arrêts pouvaient être sanctionnés, superflu s'ils ne pouvaient l'être : critiquant les projets de statut international universel, il s'écrie avec Laboulaye que, avant d'imposer aux hommes un code immuable, il faudrait pétrifier le genre humain. Mais, tout en émettant un vœu pour la généralisation de la clause compromissoire, il restreint à l'excès la sphère de l'arbitrage et ne justifie pas sa thèse, un peu trop étroite, à notre avis, par des explications suffisantes.

Le mémoire n° 2 contenait d'assez bonnes parties pour être récompensé dans un concours ordinaire. Mais ce concours est si brillant que nous sommes réduits à faire un choix entre des œuvres supérieures.

Le mémoire n° 1, précédé de la devise : « Le droit sera un jour, le souverain du monde » (Mirabeau), ne compte pas moins de 1355 pages, sans compter la table des matières. C'est une œuvre d'une réelle importance. L'auteur a très exactement embrassé le sujet, débutant par une introduction rapide, divisant ensuite son travail en trois parties : *l'arbitrage international dans le passé*, *l'arbitrage international dans le présent*, *l'avenir de l'arbitrage international*.

Dans l'introduction, qui ne dépasse pas 36 pages, la question est sagement et clairement posée, le plan du mémoire est exposé d'une façon précise.

On peut signaler dans la première partie les *sections* où il est traité de l'arbitrage en Grèce et de l'arbitrage exercé par les papes. Mais ces premiers chapitres ne brillent pas par l'originalité : l'auteur a trop, beaucoup trop emprunté à l'ouvrage du comte Kamarowski, intitulé *le tribunal international*. En la forme, trop de subdivisions : il était inutile de faire figurer l'arbitrage des évêques dans une section spéciale et de répartir l'*arbitrage des souverains* en une quantité de sous-chapitres selon que ces augustes magistrats avaient régné sur la France, sur l'Espagne ou sur l'Angleterre.

La deuxième partie se divise elle-même en trois livres. Le premier, qui décrit « l'arbitrage au point de vue des faits » n'est pas dépourvu de valeur. Un grand nombre d'*espèces* y sont cataloguées et l'auteur a réuni, sans nul doute, des documents utiles. Toutefois nous ne saurions louer sans réserve cette importante partie du Mémoire : l'art de la composition y est négligé : même en suivant purement et simplement l'ordre chronologique, l'auteur aurait pu condenser et synthétiser davantage. Quel besoin, par exemple, de citer dans le corps de l'ouvrage, soit le texte intégral du très long arrêt rendu par notre cour de cassation sur le compromis de 1879 entre la France et le Nicaragua, soit tout le jugement rendu par le tribunal arbitral de Genève, le 14 septembre 1872 ? Il faut reléguer de semblables documents, si la reproduction en est jugée nécessaire, dans un volume d'annexes : le défaut d'équilibre et de proportion dans les développements est manifeste. Le second livre, intitulé : « L'arbitrage au point de vue du droit, » contient de bonnes parties, par exemple : la première section du premier chapitre, où les différences caractéristiques entre le compromis et la médiation sont

assez nettement mises en relief, quoiqu'il y ait encore là des hors-d'œuvre tel que le fragment où sont exposées les raisons de distinguer entre un congrès et une conférence ; la troisième section du même chapitre où nous rencontrons le développement d'une idée juste et saine sur l'inconvénient qu'il y aurait à mettre d'avance hors des compromis certaines catégories de litiges ; toute la section *de la clause compromissoire*, intéressante et substantielle, dans laquelle l'auteur fait ressortir à bon droit l'importance des résolutions votées par le Congrès pan-américain de Washington (2 octobre 1889 - 19 avril 1890) ; dans la deuxième section du second chapitre, un judicieux développement sur les effets de la sentence arbitrale. La plupart des questions de procédure sont examinées avec un grand soin et nous nous plaisons à citer les développements sur l'exception de chose jugée, sur l'intervention, sur la mise en cause d'un tiers. Toutefois, en la forme, l'auteur côtoie de trop près le projet de règlement sur l'arbitrage élaboré par l'Institut de droit international, projet assurément remarquable, mais auquel il attache une importance démesurée. Enfin le troisième livre est placé sous cette rubrique : « Les « critiques, les projets de réforme et le mouvement des « idées relativement à l'arbitrage international ». On peut se demander pourquoi l'auteur introduit les « projets de réforme » dans le livre III de la deuxième partie, réservée à l'arbitrage dans le présent. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que les « critiques » sont exposées d'une manière un peu confuse, à la fois insuffisante et prolixe ; les opinions d'une nuée de publicistes sont juxtaposées comme dans un répertoire de jurisprudence ; l'auteur, d'ailleurs, côtoie de trop près dans certaines sections (notamment de la page 761 à la page 786) l'ouvrage de M. de Mougins de Roquefort sur *la solution juridique des conflits internationaux*.

Le plan de la troisième partie est bien combiné, mais moins bien exécuté, parce que l'auteur, on le verra, court

le galop quand il est à son fait. Toutefois le livre premier (*de l'idée de guerre et de l'idée de paix*) témoigne d'investigations patientes. Le chapitre *de l'idée de guerre* contient assurément des développements louables; l'auteur y réfute avec sagacité (quoique en abusant toujours des longues citations) les théories émises par divers publicistes sur le caractère *divin*, sur la *nécessité*, sur les bienfaits de la guerre ; traitant un peu plus loin des conséquences de la guerre, il montre avec une clarté saisissante ce que coûtent les préparatifs, et notamment où mènent les armements à outrance. Nous aimons moins l'article intitulé « des causes actuelles de la guerre » qui contient des développements un peu puérils sur l'intervention dans les affaires d'un État neutre, sur la nécessité de faire diversion au dehors et que gâte, en la forme, l'abus des subdivisions. Le chapitre *de l'idée de la paix* renferme une liste assez complète des sociétés qui se sont fondées en Europe depuis un demi-siècle pour l'établissement d'une paix générale ; l'auteur y indique judicieusement les différents obstacles qui s'opposent à la formation d'une confédération entre États, envisagée comme la base de la paix universelle, tout en ayant le tort de prendre au sérieux le projet, caressé par deux ou trois utopistes, de fondre tous les peuples en un peuple unique. Le deuxième livre, intitulé « de l'organisation juridique « internationale et des problèmes connexes que soulève « cette organisation, » proclame tout d'abord dans un très sage préambule que « les grandes solutions pacifiques » sont impossibles tant que subsisteront les causes *aiguës* et présentes de guerre entre les grandes nations. Mais comment supprimer cette difficulté ? L'auteur aborde courageusement l'étude des « questions préjudicielles à l'établisse- « ment de la juridiction internationale, » et traite en premier lieu de la liquidation des causes de guerre actuelle, en second lieu du désarmement. Il voudrait, et qui ne

le voudrait ? faire trancher la question d'Alsace-Lorraine par un Congrès ; mais le Congrès lui-même ne pourrait la résoudre qu'avec l'assentiment préalable de l'Allemagne et de la France ; il aurait peut-être encore plus à faire pour régler la question d'Orient ! Aucune des solutions proposées n'est, pour le moment, bien pratique ; mais ce n'est pas, à vrai dire, la faute de l'auteur.

Avant de constituer la juridiction internationale, il faudrait d'abord, d'après le mémoire n° 1, faire accepter par tous les peuples civilisés un code international unique. N'est-ce pas aggraver la difficulté ? Autant il est facile à un jurisconsulte de lancer un projet de code international, autant il est difficile à la diplomatie de faire adopter un pareil code par le monde entier ; l'auteur appelle en vain l'Institut de droit international à son aide : l'Europe ne consentira pas à confier à une assemblée sur la composition de laquelle elle n'exerce aucun contrôle les travaux préliminaires de la codification, par conséquent une sorte de droit d'initiative. Arrivant à la constitution même de la juridiction internationale, l'auteur critique avec une remarquable vigueur tout ce qu'il y a de chimérique dans la fondation d'un État international, tous les inconvénients qu'offrirait la création d'un corps judiciaire international, permanent et inamovible, et résume ainsi son propre système: « Ce qui est permanent, c'est la juridiction, mais ceux « qui sont appelés à l'exercer devront être choisis comme « le sont aujourd'hui les arbitres. » Il arrive donc à proposer l'institution non d'un tribunal, mais d'un jury arbitral international. Cette partie de l'œuvre est véritablement distinguée.

Mais l'auteur, quand il s'agit de mettre en œuvre cette juridiction et de faire exécuter ses arrêts, précipite sa course. C'est ici qu'on a besoin de ses lumières, et l'on dirait que le temps lui manque. Ses propositions sur la compétence de la juridiction internationale sont beaucoup

trop laconiques. Quant à la question de l'exécution, elle est traitée en deux mots; et pourtant la solution proposée est si nouvelle, soulève de telles objections, qu'elle aurait comporté de tout autres développements. Si la partie condamnée refuse d'obéir, celle qui a gagné son procès peut lui déclarer la guerre « avec ses propres forces auxquelles sera « joint un contingent (international), calculé de façon que « de sa réunion aux forces en question résulte un total « cinq fois plus considérable que toutes les forces de l'État « réfractaire. » Mais comment s'y prendrait-on pour réunir une armée cinq fois supérieure aux troupes russes ou même aux troupes allemandes? En outre, que de temps il faudrait pour mobiliser ce contingent international, et comme cette mobilisation deviendra difficile, si le transgresseur, grâce à une plus grande prestesse de mouvements, a pris les devants, imposé la paix par la force et déjà ruiné son adversaire!

Toutefois l'auteur insiste en terminant sur une idée qu'il a plusieurs fois exprimée au cours du Mémoire et qu'on ne saurait s'abstenir de prendre en sérieuse considération. Il faut hâter le plus possible, nous dit-il, la généralisation de l'arbitrage international pour faciliter le désarmement universel, sans lequel les peuples, ne pouvant plus supporter les charges du militarisme, seront réduits à jouer le tout pour le tout en se lançant dans la plus sanglante et la plus effroyable des guerres. Telle est en effet la menace suspendue sur l'Europe entière; c'est pourquoi tous les vœux, tous les efforts qui tendent à la débarrasser de ce cauchemar et de ce péril, doivent être accueillis par les hommes d'État; c'est pourquoi, s'il existe une parcelle de vérité même dans certaines conceptions chimériques, nous devons tout faire pour séparer le bon grain de l'ivraie et le faire fructifier.

Nous arrivons au mémoire n° 7, placé sous la rubrique; *Belli quidem æquitas sanctissime feciali populi romani*

jure præscripta est. C'est une œuvre considérable, en quatre volumes de grand format, qui ne comptent pas moins de 1120 pages compactes. C'est le plus vaste des manuscrits déposés à votre secrétariat. Il nous semble dépasser tous les autres par l'étendue des investigations. S'il ne fallait prendre en considération que la profondeur de l'érudition et la somme du labeur accompli, ce mémoire devrait être mis au premier rang. Mais de graves défauts déparent ces qualités.

D'abord le style est tout à fait incorrect. On n'écrit pas : « les parties litigieuses » ni « une contestation surgie » ni « les guerres qui furent combattues » ni « les guerres s'al-« ternaient avec les jugements arbitraux » ni « l'indépen-« dance des divers États était limitée dans le reconnaisse-« ment de la suprême autorité de Rome de la part de « chacun », etc., etc. Nous pourrions multiplier ces exemples. L'auteur paraît connaître imparfaitement notre idiome, et l'étrangeté du langage nuit parfois à la clarté de la pensée. Mais la bizarrerie du style est dépassée par celle du plan.

C'est ainsi que l'auteur, exposant l'histoire des arbitrages internationaux au Moyen-âge, laisse tout à coup les sentiers battus pour traiter dans un long, très long chapitre « des arbitrages dans la vie des communes italiennes » : le compromis de Montebello entre Frédéric Barberousse et la ligue lombarde (1170), l'arbitrage entre Modène et Ferrare dans la seconde moitié du XIIe siècle, le compromis entre le comte Hubert Ier de Biandrate et l'abbesse du monastère de Saint-Félix à Pavie, puis les querelles et les arrangements soit entre la commune d'Asti et le marquisat de Montferrat, soit entre les communes d'Alexandrie et d'Asti sont l'objet de développements interminables. Mais qu'est-ce à côté du chapitre intitulé : « Les arbitrages dans l'histoire de la monarchie de Savoie » ? Celui-ci débute par une longue généalogie des princes de la maison de Savoie, qui n'a rien

de commun avec le sujet mis au concours : l'auteur y étudie ensuite, par le menu, une centaine de pactes, enveloppés sous la dénomination commune d'arbitrages, auxquels cette maison a coopéré d'une façon quelconque. Parmi ces négociations, qui remplissent 150 pages du premier volume et 150 pages du second (encore l'infatigable érudit exprime-t-il son regret de n'en pas dire davantage), beaucoup n'ont qu'un rapport fort indirect avec l'arbitrage proprement dit (1). Il y a là, sans doute, de curieux développements, et nous suivons avec intérêt, pour notre compte, la politique à la fois circonspecte et hardie de ces princes, la profondeur de leurs conceptions, le parti même qu'ils tirent de l'arbitrage, quelquefois dans l'intérêt de leurs voisins et généralement dans le leur. Mais nous n'avons constaté, dans aucun autre concours, un pareil oubli de la mesure et des proportions. Par une conséquence assez facile à prévoir, alors que trois cents pages suffisent à peine aux princes de Savoie, il n'en reste que vingt-deux pour l'arbitrage des papes. Plus tard, étudiant dans deux chapitres successifs du titre III les arbitrages internationaux à partir du XVI[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e], l'auteur consacre d'abord six pages au monde entier moins la Savoie (p. 378 à 384), ensuite onze pages à la Savoie elle-même (p. 385 à 396). Autant nous comprenons que le fameux arbitrage de Genève soit exposé tout au long dans un chapitre particulier (de plus de 130 pages), autant nous nous étonnons de voir succéder au chapitre VI du titre III (*Aperçu des arbitrages les plus importants après celui de Genève*) un nouveau chapitre spécial, intitulé : « Examen des négociations relatives

(1) Voir, entre beaucoup d'autres, les sections 7, 14 et 35 de ce chapitre. Dans la 35[e] section, par exemple, il s'agit de querelles entre Philippe, archevêque de Lyon, et Guy, dauphin de Viennois ; Pierre II de Savoie tâche de réconcilier les adversaires, qui font la sourde oreille, et ne réussit pas dans sa tentative.

« à l'arbitrage du ministre des États-Unis à Rome entre le « royaume d'Italie et la Confédération suisse pour la « question des Alpes de Cravairola » : à quelque point de vue qu'on se place, cette délimitation de frontières entre l'Italie et le canton du Tessin n'a pas pris, dans l'histoire de l'arbitrage international, une pareille importance.

Enfin non seulement l'auteur ignore l'art des proportions ; mais il se laisse trop souvent entraîner, au cours d'un récit ou d'un exposé nécessaire, hors du sujet même, et c'est ainsi qu'il a procédé, par exemple, dans le chapitre intitulé « le Congrès panaméricain de Washington, 1889-1890 » : à quoi bon expliquer tout ce que le Congrès se proposait de faire en dehors de l'arbitrage, par exemple la création de l'union douanière américaine, l'adoption d'une monnaie d'argent commune, etc. ? Le lecteur eût bien mieux aperçu la portée des résolutions relatives à l'arbitrage si l'auteur ne les avait égarées, là comme ailleurs, dans un monceau de documents. Les matériaux d'un tel mémoire devaient être choisis et coordonnés avec discernement. Un volume d'annexes aurait pu contenir plusieurs d'entre eux, qui tiennent trop de place dans le corps de l'œuvre et rompent la trame des idées.

Le mémoire n° 3, placé sous une devise grecque, empruntée à Plutarque (οὐκ ἐᾷν στρατένειν πρότερον ἢ πᾶσαν ἐλπιδα δὶκης ἀποκοπῆναι), qui forme un volume de 448 pages, est l'œuvre d'un homme distingué. Judicieusement pensé, très agréablement écrit, il se recommande avant tout par l'esprit de méthode et par un assez rare talent de composition. Comme le mémoire n° 1, il se divise en trois parties, que précède une introduction et que suit une conclusion.

Dans la première partie, qui compte cent pages, il est traité du passé. On sent vite que l'auteur sait tenir une plume, concevoir un plan et l'exécuter. Au lieu de subdiviser à l'infini, comme le mémoire n° 1, il concentre et généralise ; il a des vues d'ensemble ; il n'entasse pas les

faits, mais juge les époques en appréciant de haut le mouvement des idées. Mais on arrive quelquefois à se demander s'il ne plane pas d'un peu trop haut. A certains moments, il résume plutôt qu'il n'expose et, résumant, il écourte. Par exemple (nous admettons pleinement, par hypothèse, cette conception du sujet), comme il attache aux doctrines philosophiques du XVIIIe siècle sur la paix plus d'importance qu'aux faits d'arbitrage disséminés dans l'espace de trois siècles, il aurait dû s'étendre un peu plus longuement sur ces doctrines et les faire connaître, au lieu de les juger d'un mot rapide.

Arrivant au présent, l'auteur étudie d'abord « l'idée « d'arbitrage international au XIXe siècle » et fait ressortir avec sagacité la simultanéité de ce double courant : recrudescence de l'esprit national (manifestée par la forme et le caractère des guerres contemporaines) ; tendance à la paix enfantée par le progrès des besoins et la multiplicité des rapports économiques. Mais il a raison de placer au-dessus des phénomènes économiques le sentiment de la fraternité humaine et de convier avant tout les peuples à s'en inspirer. Abordant les faits eux-mêmes, il adopte une classification très habile. Un premier chapitre contient l'exposé des principaux cas d'arbitrage entre 1790 et 1870 : il a, chose remarquable, l'aspect d'une œuvre d'ensemble et peut se lire couramment, l'auteur évitant avec une dextérité peu commune l'écueil de la « nomenclature. » Après quoi se trouve intercalée dans un chapitre intermédiaire, qui rompt la série des énumérations, l'histoire de l'*Alabama* : celle-ci forme un tout, se détache vigoureusement en relief et l'on peut seulement se demander s'il n'y a pas quelque exagération à voir dans le fameux procès de Genève le commencement d'une ère nouvelle. Le chapitre qui termine cette seconde partie et qui contient un « résumé de l'his- « toire de l'arbitrage international au XIXe siècle » est peut-être le meilleur de l'ouvrage : l'auteur y groupe avec

beaucoup d'art les cas d'arbitrage en deux catégories : règlements de frontières, réclamations d'indemnités ; la subdivision des réclamations d'indemnités, qui suit ce premier classement, est faite de main de maître.

Quel sera l'avenir de l'arbitrage international ? Tel est l'objet de la troisième partie. Elle débute par un exposé des idées émises et des efforts tentés dans les réunions officielles (congrès, parlements, conférences interparlementaires) : exposé méthodiquement présenté, mais par trop laconique : par exemple, le lecteur est bien incomplètement renseigné sur le projet que Mancini soumit en 1873 à la chambre des députés italienne. La dernière partie du chapitre suivant vaut beaucoup mieux : nous y assistons aux efforts non combinés, mais convergents des catholiques, des économistes, des socialistes vers la paix générale, aux travaux des sociétés de la paix, aux remarquables tentatives qu'ont faites à plusieurs reprises les corps savants, les académies et particulièrement l'Institut de droit international : ce tableau nous a paru rapide, presque complet et des plus attachants.

Le rédacteur du Mémoire ne se tient pas à la même hauteur quand il expose dans son dixième chapitre la théorie de l'arbitrage. Tout y est, sans doute, clairement déduit et convenablement exposé. Mais il faut avouer que certaines questions, très vivement débattues, comportaient d'autres développements, par exemple tout ce qui se rapporte à la sanction du jugement arbitral : il ne suffisait pas d'énoncer que cette sanction doit être purement morale : il fallait examiner les autres solutions, ne fût-ce que pour les réfuter. La question de *l'opposition* à la sentence arbitrale, celle de l'appel ne sont qu'effleurées. On pourrait encore reprocher à l'auteur d'étendre avec trop de complaisance les causes de nullité qui pourraient vicier cette sentence, par exemple « dans le cas où l'incapacité de l'ar- « bitre résulterait clairement du jugement rendu » (p. 395).

Mais il aurait dû surtout examiner d'un peu plus près un des problèmes les plus importants qu'il y eût à résoudre : quelles sortes de litiges peuvent faire l'objet d'un compromis international? Ce problème ne devient difficile que lorsqu'on l'étudie à fond ; c'est une raison pour descendre des sommets et se mettre en face des réalités. Le chapitre suivant (*les chances de développement de l'arbitrage et le tribunal international*) est assurément judicieux, mais d'une timidité peut-être excessive. L'auteur, au demeurant, se confine dans l'état actuel des choses, en indiquant seulement qu'il ne faut pas exclure de l'arbitrage les cas « intéressant l'honneur ou la puissance. » Il n'ouvre pas d'horizons nouveaux, même quant au développement de l'arbitrage proprement dit. Il n'a pas une foi robuste, et c'est son droit, dans la constitution future d'un tribunal international ; mais, s'il regarde tous les projets qui tendent à l'organiser comme autant de chimères, il ne fait pas assez complètement ressortir le côté chimérique de ces conceptions. D'ailleurs, après avoir traité poliment les propositions du comte Kamarowski, il passe à tort sous silence les projets, pourtant assez connus, de plusieurs autres publicistes, qu'il aurait fallu débattre.

La *conclusion* nous plaît davantage. Il y a dans ce morceau final un aperçu fort judicieux, que l'auteur présente avec sagacité. Il explique très bien que l'extension de l'arbitrage « dépend du développement que prendra dans l'avenir « l'idée de la solidarité de tous les hommes et de toutes les « nations, » que les facteurs de ce progrès sont matériels, intellectuels et moraux ; il montre avec une véritable élévation de langage qu'une conception plus large de la fraternité humaine fortifiera la notion de l'arbitrage et généralisera cette institution dans tout l'univers.

Il y a plus d'un trait de ressemblance entre le mémoire n° 3 et le mémoire n° 6, au frontispice duquel sont placées ces deux phrases : *In societate aut vis aut lex valet* (Bacon) ;

« Foulée aux pieds sur les champs de bataille, la sympathie « ne peut plus être active dans les relations de la vie « civile » (Herbert Spencer). Sagement composé, sagement pensé, sagement écrit, cet opuscule de 150 pages est un des meilleurs résumés qu'on pût vous offrir.

L'auteur y étudie judicieusement, dans une première partie, le passé de l'arbitrage, s'appliquant à discerner l'essentiel de l'accessoire, jaloux d'éliminer tout ce qu'on peut, sans inconvénient, laisser dans l'ombre, ne s'étendant avec quelque complaisance que sur l'histoire de l'arbitrage en Grèce, mais s'attachant en général à caractériser l'institution plutôt qu'à décrire les faits. Le chapitre intitulé « Transition aux temps modernes » mérite qu'on vous le signale. L'auteur y traite remarquablement la question suivante : Pourquoi, au sortir du Moyen-âge et particulièrement à dater du XVIe siècle, l'arbitrage tombe-t-il en désuétude ? A ses yeux, la politique de l'équilibre européen n'a pas peu contribué à ce résultat. Toutefois l'éclipse n'est qu'apparente : l'idée moderne de la solidarité remplace peu à peu l'ancienne affinité spirituelle et morale des nations ; les esprits s'ouvrent à l'organisation juridique de la vie internationale, l'adaptation des formes judiciaires à cette solution des différends entre les peuples est chaque jour plus manifeste : de grands esprits commencent à définir les devoirs des arbitres et le champ de l'arbitrage.

Étudiant, dans la partie suivante, les applications de l'arbitrage au XIXe siècle, l'auteur, pour éviter l'aridité d'une énumération purement chronologique, emprunte au comte Kamarowski sa méthode, et classe sous quatre chefs les principaux procès qu'il analyse : mauvais traitements subis par des étrangers, contestations au sujet de dommages, contestations territoriales, violations de neutralité. Cette division facilite la tâche du lecteur et donne une idée bien plus claire du sujet. Chacune des contestations est retracée d'une manière précise, dans un langage simple, mais élégant

et correct. Le rédacteur du Mémoire a fait ressortir avec une grande sagacité, dans un chapitre spécial, l'importance de la clause compromissoire dont il a trouvé l'origine dans cette disposition d'un traité conclu jadis entre Argos et Sparte: « Si un différend survient entre les deux États contractants, « ils auront recours à l'arbitrage d'une ville neutre selon « la coutume des aïeux ». Ce chapitre est malheureusement trop court.

Nous recommandons particulièrement à l'Académie les quatre derniers chapitres, où il est traité de l'arbitrage dans l'avenir.

On n'en saurait trop louer la partie critique et c'est peut-être par là que le mémoire n° 6 l'emporte sur le mémoire n° 3. Beaucoup de publicistes, tels que M. de Laveleye. ont enseigné que la codification du droit international était la préface indispensable de toutes les réformes. L'auteur montre mieux qu'aucun autre de ses concurrents le côté chimérique de cette entreprise en rappelant soit l'échec de la conférence réunie à Bruxelles en 1874 sous les auspices du tsar pour réglementer le droit de la guerre, soit l'opposition des États-Unis et de l'Espagne aux résolutions votées en 1856 par le Congrès de Paris, soit le désaveu que notre chambre des députés infligea l'été dernier à nos plénipotentiaires en ajournant la ratification de l'acte général de Bruxelles : « étant données les conditions actuelles de la « vie politique, conclut-il, le code général des nations vous « apparaît non comme une œuvre à créer d'un seul bloc, « mais comme le produit d'une élaboration continue ». Sautons quelques pages : Il est difficile d'opposer une argumentation plus serrée soit aux projets de fédération européenne, soit même à la constitution d'un tribunal international permanent. Peut-être ce publiciste s'exagère-t-il certains obstacles, peut-être ne présume-t-il pas tout à fait assez de l'avenir ; mais il est bon que tout soit pesé, qu'on ne se méprenne pas sur la difficulté de certaines tentatives,

et votre section de législation ne trouve pas mauvais que, parmi tant de concurrents, les uns aient prêché l'audace, les autres la prudence.

Il y a d'ailleurs, dans la partie finale de l'œuvre, une indication précieuse à recueillir. L'auteur propose de fortifier l'institution de l'arbitrage permanent par la désignation anticipée de l'arbitre ou de la commission arbitrale à qui serait déféré, le cas échéant, l'examen du litige. Il cite, à titre d'exemple, la convention de Berne (14 octobre 1890) entre la France, l'Allemagne, l'Italie et neuf autres puissances, relative au transport des marchandises sur les chemins de fer européens : cet acte organise, en effet, un office central, investi d'attributions diverses et particulièrement chargé de statuer sur le contentieux des transports internationaux. Il serait assurément aisé de constituer d'avance le tribunal international dans des cas analogues, c'est-à-dire tant que le différend international portera sur des intérêts purement civils ou commerciaux. Les parties contractantes se résigneront-elles aussi facilement à laisser résoudre, dans un laps de temps indéterminé, par une juridiction impersonnelle, dont les membres se renouvelleront et ne lui sont pas connus au moment du contrat, des différends d'un autre ordre, par exemple ceux qui touchent à la délimitation des frontières, à l'honneur, etc. ? N'y aurait-il pas là de quoi décourager, dans un cas donné, les négociateurs et paralyser la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent ? Nous livrons cette question complexe aux méditations des diplomates ; il est bon qu'on la pose et qu'on l'étudie.

Ce mémoire, auquel nous avons décerné volontiers un tribut d'éloges, n'est pas sans défaut. Le talent même de l'auteur nous porte à regretter l'étroitesse des proportions et l'exiguïté de certains développements. Par exemple, en parlant des grands publicistes qui se sont élancés sur les traces de Grotius et préparèrent l'évolution contemporaine,

il aurait dû porter ses regards un peu plus loin. L'ouvrage de ce Puffendorf, dont Leibniz disait « ça et là jurisconsulte, jamais philosophe », n'était pas le seul qui comportât, sinon une analyse, du moins une appréciation motivée : Kant, Fichte, Schelling méritaient peut-être quelques mots de plus. Plus loin, on ne comprend pas comment notre concurrent, traitant de la clause compromissoire, n'appelle pas l'attention du lecteur sur l'entente établie dans les années 1890 et 1891 entre dix-sept républiques américaines. Phocion lui-même, à force de chercher ce qu'il doit retrancher de son prochain discours, risque de ne pas dire aux Athéniens tout ce qu'il est utile de leur faire entendre.

Le mémoire n° 5, précédé de la devise « Je respecte le « passé, je rends justice au présent et je salue l'avenir », est une œuvre considérable. Nous sommes en face d'un publiciste et d'un écrivain. L'Académie, en provoquant un tel effort, aura rendu, nous le croyons, un véritable service à la cause de l'arbitrage international et de la pacification universelle.

L'auteur a divisé son mémoire en quatre volumes, rejetant les notes et la table des matières dans un fascicule séparé. Son mémoire débute par une large et brillante introduction de soixante-quinze pages, intitulée : *Philosophie de la guerre*. La guerre, on le sait, a ses apologistes comme ses détracteurs : sans énumérer, à la façon des jurisconsultes, les innombrables opinions des uns et des autres, il développe successivement l'une et l'autre thèse, groupant et s'appropriant tous les arguments qu'on a jetés dans la discussion. On prévoit aisément de quel côté penche notre publiciste. Il n'a pas beaucoup de peine à démontrer que les *belliqueux* vivent de souvenirs, les *pacifiques* d'espérances ; que, si la guerre a pu jadis enno-

blir l'âme humaine en la fortifiant par le courage, en l'élevant par la générosité, elle s'est condamnée en se transformant, depuis que les hommes se tuent de loin sans se voir et que l'échange de projectiles invisibles a remplacé le duel direct. En un mot, il absout la guerre dans les âges héroïques, l'excuse même jusqu'à un certain point dans les temps modernes et la condamne nettement pour l'avenir. Il est traité du *passé* dans un deuxième volume, où nous suivons pas à pas l'arbitrage international dans la civilisation orientale, dans la civilisation grecque, dans la civilisation romaine, au Moyen-âge et dans les temps modernes. Pour l'auteur, l'essentiel n'est pas d'énumérer et d'apprécier un à un, en disséquant une quantité de textes, tous les pactes d'arbitrage ou de simili-arbitrage conclus depuis le commencement du monde : l'Académie n'a pas sollicité cette œuvre de curiosité archéologique. Il subdivise donc chacun de ses chapitres en trois parties, étudiant successivement, dans chaque période, *la tendance guerrière, la tendance pacifique, l'arbitrage proprement dit.* Ce qui fait le mérite singulier de cette étude, c'est que l'auteur, tout en donnant le pas aux vues d'ensemble, aux notions générales, se garde bien de laisser dans l'ombre les faits spéciaux d'une réelle importance et ne néglige pas d'en tirer un enseignement. En Grèce, par exemple, après avoir interrogé la poésie, la philosophie, la religion, l'histoire et mis en relief le caractère exclusif du patriotisme hellénique, il nous place en face des confréries religieuses, des fédérations, des amphictyonies, des oracles, développe sa thèse sur l'arbitrage restreint aux différends nés entre villes de même race, mais en l'appuyant sur une série de faits précis, appuie sur d'autres faits, rapidement mais exactement indiqués, son exposé de la compétence et de la procédure. De même, au Moyen-âge, il fait planer sur le chaos des litiges internationaux l'image de la papauté, décrit son rôle et s'attache à déterminer le caractère de

son intervention, soit dans la période où le successeur de saint Pierre exerce une sorte de haute justice sur toute l'Europe, soit à partir du jour où, sa force politique diminuant, il cesse d'être un juge incontesté, mais sans omettre de rapprocher des arbitrages pontificaux les sentences rendues par les rois, par les corps judiciaires, par les universités, par les simples docteurs. Assez érudit pour prendre la question par ses menus côtés, il évite systématiquement de se noyer dans les détails ; il possède la chronique de l'arbitrage et nous en fait l'histoire : il était difficile de mieux comprendre le sujet.

Le troisième tome, intitulé *le Présent*, est peut-être le plus complet. L'auteur y expose d'abord le mouvement général en faveur de l'arbitrage, puis le progrès du droit vers l'arbitrage, enfin les grands arbitrages du XIX[e] siècle : en d'autres termes les simples vœux, puis les principes du droit positif, enfin les applications de ces principes. A part deux ou trois pages un peu puériles dans lesquelles il demande qu'on érige des statues aux principaux champions de l'idée pacifique, presque tout est à louer dans cette partie du Mémoire. La méthode adoptée dans le troisième chapitre, qu'il intitule « Les arbitrages du XIX[e] siècle » est particulièrement remarquable. L'auteur se résigne à tracer un exposé chronologique de ces pactes internationaux, en commençant par l'arbitrage de 1822 dans lequel la Grande-Bretagne et les États-Unis choisirent pour juge le tsar Alexandre I[er] ; mais il exécute avec un art consommé cette partie de son programme, mettant en relief les côtés caractéristiques de chaque procédure, omettant à dessein les banalités et les minuties, évitant de donner à ce développement historique l'aspect d'un catalogue : bref, il se fait lire et captive son lecteur. Puis, après avoir mis à part le procès de l'Alabama, comme les autres concurrents, il fait, à l'exemple de Kamarowski, le groupement logique de tous les arbitrages en quatre classes : violation de droits

en la personne de sujets étrangers, réclamations pour dommages intérêts, violations de la neutralité, contestations territoriales. Quiconque a lu ce chapitre entier suit des yeux la marche ascendante de l'arbitrage et sent que l'humanité marche : l'établissement des tribunaux mixtes en Orient, des commissions mixtes organisées en Amérique en vertu du traité de 1794 entre les États-Unis et l'Angleterre, en Europe en vertu du traité de Gand de 1814, ou plus tard au sujet de la navigation du Danube, de la délimitation des frontières entre l'Italie et le canton du Tessin, plus tard encore en exécution de la convention franco-américaine du 15 janvier 1880, les réunions et les déclarations des congrès, tels que celui d'Aix-la-Chapelle en 1818, ceux de Troppau, de Laybach et de Vérone, le vingt-troisième protocole du congrès de Paris en 1856, de nombreux essais de médiation pour la plupart couronnés de succès, sont autant d'étapes sur une route royale, et nous acheminent vers une grande évolution pacifique dans les destinées de la race humaine.

Qu'adviendra-t-il de l'arbitrage international ? C'est ce que l'auteur recherche dans un dernier volume qui ne compte pas moins de 250 pages compactes. Cherchant à classer les solutions pacifiques de conflits internationaux, il passe de la juridiction internationale facultative aux juridictions obligatoires, mais spéciales, fondées par exemple en vue de statuer sur les prises maritimes, comme le propose Bulmerincq, ou sur les collisions en pleine mer de navires appartenant à des États différents, comme le demande sir Travers Twiss, ou de prévenir et de réprimer les infractions à quelque convention internationale selon le vœu de M. Moynier ; de ces tribunaux spéciaux au tribunal international général dépourvu de sanction, puis au même tribunal muni d'une sanction ; de là, élargissant encore l'horizon, à la fédération des peuples européens, à la monarchie universelle, à la juridiction

pontificale. Le mémoire n° 5 ne classe pas, il s'en faut, tous ces projets sur le même rang. Nettement hostile à l'établissement d'une centralisation politique sous laquelle toute liberté, toute initiative seraient nécessairement étouffées, par conséquent aux plans chimériques de monarchie ou de juridiction pontificale universelle, il ne démêle qu'à travers un lointain brouillard la constitution des futurs Etats-Unis d'Europe, et résume ainsi sa pensée ; « Travaillons à « faire établir d'abord des traités d'arbitrage permanent « entre certains peuples unis par nature ; cet exemple en « entraînera d'autres ; l'agglomération deviendra plus « large, plus compacte, plus générale et c'est ainsi qu'un « tribunal unique pourra enfin s'organiser. Il sera temps « ensuite de songer à l'idée fédérative et toujours d'après « la même méthode prudente, progressive, expérimentale ». En un mot l'auteur entend ne pas perdre pied, tout en élevant son regard jusqu'aux sommets les plus inaccessibles. Il ne décourage pas les ambitieux, les rêveurs même ; mais il les modère, et cherche par-dessus tout à faire une besogne utile, pratique, immédiate.

Ce n'est pas que nous n'ayons quelques réserves à faire. Il y a, surtout dans la dernière partie et notamment dans toute la section relative à la « préparation de l'arbitrage » quelques hors-d'œuvre et quelques étrangetés. Tout le développement sur la vocation de l'Etat, sur sa *légalité*, sur sa *personnalité* (page 500 à 508), nous semble à la fois obscur et superflu. L'auteur se figure (p. 573 et s.) qu'on étendra la sphère de l'arbitrage international en généralisant l'usage des arbitrages purement civils ; la justice arbitrale, nul ne l'ignore, est plus lente, moins sûre et plus coûteuse que l'autre, et le lien qu'il prétend former entre deux institutions semblables de nom, dissemblables de fait, est, en tout cas, purement factice. Les dissertations sur la représentation proportionnelle (p. 593), en faveur de l'impôt direct contre l'impôt indirect (p. 596) ne sont pas à

leur place. Le style est parfois trop imagé, trop lyrique.

Et pourtant il ne faut pas trop médire de ce style, voire même de certains éclats qui n'ont rien d'académique. Cet homme n'écrit pas comme les autres ; il empoigne souvent son lecteur et l'enlève avec lui sur les cimes. Un souffle puissant anime tout le Mémoire, et l'auteur est de ceux qui se font entendre des sourds. Choqué de certaines métaphores, quelquefois déconcerté par ce romantisme, chargé (nous devons l'ajouter) par votre Section de législation d'engager l'auteur à reviser quelques pages de son livre avant de le publier, nous nous sommes senti néanmoins, en le fermant, moins incrédule sur un certain nombre de points, plus fervent sur d'autres. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que ce romantique a déployé dans toute son œuvre un rare esprit de méthode, qu'il en a sagement distribué presque toutes les parties, mesuré chacun de ses développements avec une habileté peu commune, enfin qu'il a saisi de la façon la plus remarquable l'évolution contemporaine du droit, marquée par l'introduction des traités d'arbitrage permanent dans les rapports internationaux. Nous vous proposons donc de lui décerner le prix.

Conformément aux conclusions de ce rapport, l'Académie décerne le prix, d'une valeur de 2.500 francs, au mémoire n° 5, ayant pour devise :

Je respecte le passé, je rends justice au présent, je salue l'avenir.

Il est ensuite procédé à l'ouverture du pli cacheté accompagnant ce mémoire, qui a pour auteur M. Michel Révon, avocat.

Arthur DESJARDINS.

LES RÉSULTATS DE LA LOI DU DIVORCE

Lorsque les adversaires de l'indissolubilité du lien conjugal entreprirent la campagne qui devait aboutir à la loi du 27 juillet 1884, portant rétablissement du divorce, ils nous assuraient qu'il n'y avait pas à craindre de voir le nombre des ruptures de mariages prendre des proportions alarmantes et, à les en croire, on pouvait prendre le chiffre des séparations de corps, qui était alors d'environ 2,500, comme une indication du total approximatif des divorces qui se produiraient. L'expérience des années qui se sont écoulées depuis lors, on peut le voir aujourd'hui, a donné tort à cette confiance faite d'illusions. Elle a justifié, il faut bien le dire, les inquiétudes et les objections de ceux qui prédisaient que le divorce, avec ses perspectives de recouvrement de la liberté, serait bien autrement séduisant que la séparation de corps ; qu'il provoquerait un beaucoup plus grand nombre de demandes que celle-ci; et qu'il en résulterait une force d'attraction perturbatrice, qui pousserait à la désorganisation d'une quantité considérable de ménages.

Quels sont, en effet, les chiffres que la statistique a recueillis ? Pour les quatre derniers mois de 1884, nous trouvons un chiffre de 1,657 demandes, et, pour 1885, 4,277. Ce n'est rien, nous disait-on, c'est la liquidation de l'arriéré, c'est le résultat naturel des situations douloureuses qui s'étaient accumulées sous une législation prohibitive. En 1886, nous tombons en effet à un total de 2,950.

Malheureusement, cette décroissance ne s'est pas main-

tenue. Dès 1887, le nombre des divorces remonte à 3,636 ; et, depuis lors, il n'a plus cessé, non seulement de rejoindre, mais de dépasser le niveau du début, et de suivre une marche toujours ascendante :

4.708 en 1888
4.786 en 1889
5.457 en 1890

D'une année à l'autre, nous trouvons donc finalement une augmentation de 671.

Vous vous rappelez l'émoi qu'a suscité au mois d'octobre dernier la publication de ces chiffres dans le rapport de M. Vannacque.

J'ai eu la curiosité de rechercher si une progression analogue avait eu lieu dans ceux des pays qui nous entourent et où le divorce est pratiqué, je veux parler de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suisse.

Pour la Belgique, j'ai trouvé un accroissement continu. Le nombre des divorces, qui y était de 65,2 pour la période de 1861 à 1870, et de 130,5 pour la période de 1871 à 1880, y a été successivement de 221, — 230 — 286 — 292 et 356 pour la période de 1884 à 1888, la dernière que j'ai pu relever dans l'*Annuaire statistique de la Belgique.*

La publication du même nom, qui s'occupe des Pays-Bas, m'a fourni, pour la période qui va de 1881 à 1890, les chiffres suivants :

187 — 168 — 189 — 196 — 261 — 315 — 333 — 409 — 360 — 383

Dans les deux pays, les chiffres ont plus que doublé en dix ans. Il y a donc là aussi une tendance marquée à l'augmentation. Mais, malgré cet accroissement, ces nombres ne peuvent pas sembler excessifs, si l'on se souvient qu'ils s'appliquent à des populations de six millions et de quatre millions et demi. Pour l'ensemble de la Belgique, surtout,

on trouvera le total assez modéré, si l'on se rend compte que le Brabant seul en absorbe 170, soit près de la moitié.

La Suisse présente au contraire une diminution. Après avoir débuté de 1876 à 1878 par des chiffres de 1102 et 1036, véritablement effrayants pour une population de moins de trois millions d'habitants, elle est tombée en 1879 au chiffre de 938 et dès ce moment elle ne l'a plus dépassé, et elle est même descendue aux chiffres de

841 pour 1888
865 pour 1889
880 pour 1890.

On voit qu'en Suisse, après la période de liquidation des situations anciennes, qui a été ouverte par la loi fédérale de 1874 sur le mariage, il s'est produit une décroissance qui ne s'est pas réalisée chez nous. Mais il ne faut pas perdre de vue que cette décroissance correspond à une proportion qui, si elle devait s'appliquer chez nous, représenterait un total de plus de 10,000 divorces.

Espérons que nous n'en arriverons point là ; ne nous flattons pas cependant de trop d'illusions à ce sujet.

Par suite de causes diverses qui ont été évidemment déchaînées par notre loi de 1884, le nombre des divorces s'accroît en France d'année en année ; les assurances que nous ont prodiguées les promoteurs de cette loi sont dès à présent démenties par les faits ; il n'est même pas sûr que l'avenir ne confirmera pas plus amplement encore les appréhensions qui ont été alors exprimées.

Y a-t-il une autre conclusion à tirer de ces constatations assez fâcheuses ? Existe-t-il un remède à proposer ? Je crois qu'il faut se résigner à répondre négativement. Le remède, ce serait de rapporter la loi de 1884. Mais n'est-il pas clair, pour qui sait se rendre compte de l'état d'esprit du Parlement et du pays, qu'il n'y a pas ombre de chance de faire aboutir un projet de ce genre ?

L'indissolubilité légale du mariage est malheureusement classée pour le moment parmi les idées rétrogrades. La tendance actuelle est, non pas d'abolir le divorce, mais de le perfectionner, c'est-à-dire d'augmenter les facilités et les cas qui y donnent ouverture.

Le théâtre et le roman, qui naguère avaient pris pour thème de prédilection les victimes de l'indissolubilité, se mettent maintenant, il est vrai, à exploiter les ridicules et les injustices du divorce. Mais il n'y a pas encore jusqu'ici de mouvement d'opinion dans ce sens.

Cette conclusion négative peut justement sembler assez amère à ceux qui croient que la possibilité du divorce ruine l'institution de la famille et que rien n'importe plus à une démocratie, où tous les freins sont naturellement plus affaiblis, que de maintenir une forte organisation de la famille. Mais avant tout, il est sage et pratique de voir les choses comme elles sont.

Louis Legrand.

DE L'OREILLE MUSICALE.

ESSAI SUR LA PSYCHOLOGIE DU MUSICIEN.

I

Suivons dans une intelligence d'enfant l'évolution du terme *musicien* et les sens dont il s'enrichit rapidement jusqu'à paraître s'obscurcir et faire naître de troublantes équivoques. La première fois que l'enfant l'entend prononcer, c'est quand on attire son regard sur un joueur d'orgue de barbarie ou sur un violoneux ambulant. Il aperçoit le mouvement du bras faisant tourner la manivelle ou les glissades de l'archet sur les cordes. Il entend des sons et il se rend compte des mouvements qui les produisent. La musique lui apparaît comme un résultat de mouvements appliqués à un ou plusieurs objets définis, orgue, violon, ou même tambour ou flûte. Le musicien est, à ses yeux, « un homme qui fait de la musique avec son instrument », à peu près comme le cordonnier fait des souliers avec du cuir et des outils. La musique n'est-elle pas aussi ce que l'on fait quand on chante? Plus tard elle le sera, mais il semble que tout d'abord l'idée de musique s'associe, dans l'esprit de l'enfant, à celle d'instrument, et que le véritable musicien doive « jouer » et non chanter. Le chant lui semble une variété de la parole ; le jeu du violoniste une variété du mouvement. Donc, pour

que l'idée de musique et de chant se rejoignent au point de former une liaison durable, il faut que la notion de mouvement et celle de son musical en viennent non à se repousser, mais à se dissocier par intervalles, ce qui demande une assez grande somme d'observations, de comparaisons et aussi quelque réflexion. Peut-être les façons de parler des domestiques contribuent pour une assez grande part à retarder cette dissociation. Mais au point de vue du développement de l'esprit et des habitudes de langage, combien la domestique n'est-elle pas voisine de l'enfant confié à sa surveillance? Si la mère chante dans la pièce à côté, elle ne dira pas à l'enfant : « Voilà maman qui fait de la musique », mais « Voilà maman qui chante ». Et avec raison. Car, à proprement parler, si l'on produit des sons en chantant, on peut les produire en *faisant* autre chose. Au contraire, le violoniste n'a pas les mains libres : s'il quitte son violon, plus de musique. Cette idée qu'il est impossible de *faire* plusieurs choses à la fois est une idée d'homme primitif, ce qu'est la domestique, ce qu'est aussi l'enfant. On a pu remarquer, d'ailleurs, que l'enfant aime à regarder ce qui bouge, ce qui change : Voulez-vous fixer son attention en lui donnant un livre d'images? Vous fixerez son corps sur la chaise ; rien de plus. Observez avec quelle rapidité presque fiévreuse il transforme le livre en une sorte de lanterne magique. C'est au défilé des images qu'il prend plaisir bien plus qu'aux images mêmes : voilà pourquoi il aime les « histoires » à proportion qu'elles sont longues. Bref, l'enfant est moins attiré par l'être des choses que par leur devenir. Il l'est plus par la mise en œuvre des moyens que par la réalisation de la fin, par l'instrument qui fait entendre que par la chose entendue. Voilà pourquoi ce qui lui paraît tout d'abord essentiel dans la musique, c'est le jeu de l'instrument.

Supposez notre enfant médiocrement doué pour la musique et vivant dans un milieu où l'on n'en fait pas. Une

fois qu'il aura noté les analogies entre ce qu'il entend quand près de lui on chante et ce qu'il entend quand devant lui on joue, il en restera là pendant assez longtemps peut-être et ne soupçonnera pas que le terme musicien puisse désigner rien autre, si ce n'est une personne capable de chanter ou de jouer d'un instrument quelconque.

Un jour ne peut manquer de venir où notre enfant s'apercevra comment l'on s'y prend pour jouer ou chanter et que tout chant ou exécution musicale est une véritable lecture à haute voix. Il aura constaté le « carton » des musiciens militaires, le cahier des musiciennes de société, et il n'aura pas eu de peine à admettre que les choses jouées ou chantées par Pierre ont pu être notées par Paul. Les analogies de l'expérience l'y auront aidé. Sur quoi faisant réflexion, si notre enfant sait écrire et a déjà écrit même sans qu'on lui dicte, il sera bien près de soupçonner que, pour jouer ou chanter un air, l'air doit avoir été noté et pour être noté avoir été inventé. Ce sont là des réflexions que la conversation avec des personnes adultes rectifie et féconde. Mais comme, assez ordinairement, l'enfant recourt aux grandes personnes pour chasser les nuages qui l'empêchent de voir clair dans ses propres idées, on peut espérer qu'après que le hasard l'aura mis sur la voie, il n'épargnera rien pour atteindre jusqu'où elle conduit. Parvenu là, il assignera désormais au terme « musicien » une signification double, et aussi à l'expression : « faire de la musique ». Peut-être se pressera-t-il trop d'assimiler les musiciens exécutants aux peintres copistes, qui, eux, ne sont jamais des virtuoses s'ils restent copistes, et les musiciens compositeurs aux vrais peintres : ce qu'il y aura de faux ou d'exagéré dans l'assimilation disparaîtra tôt ou tard.

Le défaut de suffixes, en français, empêche d'avoir autant de mots qu'il serait nécessaire pour désigner les espèces du genre musicien. Ce genre en comprend deux, pas plus, semble-t-il. Et cependant, au moins dans notre langue, il

arrive assez souvent d'appeler « bons musiciens » des personnes accoutumées à dire en parlant d'elles-mêmes : « Je ne suis pas musicien. » Ce n'est pas tout : voici un enfant qui fait des prodiges d'agilité sur le piano, le violon ou la flûte : vous l'écoutez, vous rendez aux qualités de son mécanisme un juste hommage, vous louez la pureté du jeu, la correction de l'attitude, puis s'il vous arrive d'ajouter : « Quel dommage que cet enfant ne soit pas plus musicien ! » vous êtes compris et même approuvé. Et ici « musicien » ne peut être synonyme d' « exécutant ». Il ne l'est pas non plus de compositeur. Et ce qu'il signifie dans votre phrase si vous manquez de mots pour le dire, vous n'êtes pas tenu de l'expliquer. Car on sait très bien ce que vous avez voulu dire. Quand je corrigeais naguère des versions de baccalauréat, j'étais souvent irrité de ne pouvoir refuser la note *passable* à certains candidats. Ils la méritaient après tout et ils semblaient mériter davantage n'ayant fait aucun contre-sens. Mais ils avaient traduit mot à mot, mais ils n'avaient pas saisi la pensée de l'auteur ; ils n'étaient pas « entrés dans leur texte ».

Entrer dans son texte, que ce texte se compose de phrases verbales ou de phrases musicales, on n'y est nullement forcé pour traduire verbalement ou musicalement; il suffit, dans un cas, de savoir la grammaire et le vocabulaire, dans l'autre de savoir « déchiffrer ». Dans les deux cas, on peut traduire mot à mot, note à note et traduire sans comprendre. Il est donc un degré d'intelligence musicale indépendant d'un certain degré de virtuosité, et l'on est musicien à proportion qu'on est doué de cette intelligence. Mais on peut en être doué sans être capable de déchiffrer une mesure de quatre notes et sans jouer d'aucun instrument. On peut, dès lors, n'être pas musicien et mériter, quand même, la réputation d'être un bon musicien. Le peintre en bâtiment qui s'intitule peintre est infiniment plus loin des Fromentin et des Baudry (infiniment est le

terme propre) que notre ignorant dans l'art de déchiffrer *Au clair de la lune* n'est loin des Saint-Saëns et des Massenet.

Ainsi « musicien » revêt un troisième sens. Et ce sens n'est pas également intelligible pour tous. Les personnes privées de culture musicale ne le soupçonneront jamais. Par suite, on pourra considérer l'aptitude à saisir cette signification profonde du terme « musicien » comme un symptôme de disposition artistique. Telle est, en résumé, l'évolution du terme musicien. On ne peut dire qu'il change de sens ; il reste fixé là où il s'est appliqué tout d'abord. Mais il s'étend, et en s'étendant il s'approfondit. Et cela est si vrai que le musicien, selon le langage de l'enfant, l'homme qui fait de la musique parce qu'il est habile à produire des sons en remuant les mains, peut appartenir à l'espèce la plus inférieure du genre. Un habile pianiste sera toujours et quand même un musicien : peut-être ne sera-t-il musicien qu'au plus bas degré ; on lui contestera l'épithète de virtuose. Du moins on ne pourra lui refuser celle d'exécutant.

Il est des degrés dans l'intelligence musicale et la plupart s'arrêtent dès qu'ils en ont franchi les plus bas. On peut être béotien et mélomane, on peut prendre plaisir à entendre jouer des polkas et des quadrilles ; ce plaisir implique l'intelligence des airs et de ce qui empêche un air de se confondre avec une succession incohérente de notes. Certaines personnes ne savent pas distinguer. Savoir faire la distinction n'est généralement pas suffisant pour prétendre à une juste renommée d'amateur. A l'intelligence musicale doit s'unir le goût, le discernement plus ou moins rapide et facile de l'excellent d'avec le médiocre ou le détestable. Comme on discute des goûts en matière de poésie et de peinture, on en discute inévitablement en musique. Là, comme partout ailleurs, manque le critère objectif du bon goût. Au contraire, l'intelligence musicale à son plus

bas degré, à l'état naissant, est aisée à reconnaître. Vous discuterez pour savoir si M. X... a le juste sentiment des beautés d'*Espoir en Dieu*, vous ne discuterez pas pour savoir s'il comprend ou ne comprend pas le français. De même vous discuterez son droit de préférer Offenbach à Rossini, et les avis différeront. Si vous avez affaire à un sourd-musical, la constatation sera facile et les avis, sur ce point, ne différeront pas.

On peut avoir le juste sentiment de la valeur esthétique d'une symphonie ou d'un poème et ne savoir ni en discuter ni même en exposer les raisons d'être. On peut avoir le juste discernement des beautés et des défauts d'une œuvre et ne savoir pas l'analyser devant ceux qui en sont dépourvus. L'admiration, à moins d'être contagieuse, est souvent incommunicable. Souvent, pas toujours. A force d'analyser les motifs d'un sentiment esthétique profond on parvient à le faire partager. C'est à cela que réussissent et les bons professeurs de rhétorique et les maîtres de la critique s'ils sont vraiment des maîtres. Rien, d'ailleurs, n'est moins démontré que l'oblitération du plaisir par l'effet d'une critique pénétrante, et l'on dirait que M. Jules Lemaître entre autres, décuple ses impressions littéraires en s'appliquant à les décrire. Par suite, il y aura lieu de diviser notre nouvelle espèce du type musicien, et de faire, dans le groupe des amateurs, deux parts, celle des instinctifs et celle des réfléchis : l'amateur, s'il est de ces derniers et s'il acquiert le talent d'écrire, réussira dans la critique. Il se fera lire et il instruira ses lecteurs. Ce n'est pas tout : il en persuadera quelques-uns et leur admiration naîtra au contact de la sienne.

De l'amateur au critique (j'entends l'amateur qui a le goût exercé et le jugement sûr), il y a la distance de l'instinct à la réflexion. Entre l'un et l'autre, la différence serait radicale, si la nature en réalisant ses idées ne s'abandonnait dans la production des êtres à une sorte d'indisci-

pline ou de caprice, et ne suivait, selon la belle expression d'un de nos maîtres, « les courbes flexibles de la contingence. » Dès lors, n'espérons pas toujours pouvoir définitivement classer nos amateurs ou dans la première catégorie ou dans la seconde. Un excellent amateur peut, avec une forte culture générale, devenir un bon critique. En apprenant à lire les maîtres des grands siècles littéraires, on se perfectionne dans l'art d'analyser les grands maîtres de la musique. Les procédés d'analyse sont partout les mêmes. Et si on les applique avec plus de succès à un art qu'à un autre, c'est que l'on est naturellement plus intéressé, plus captivé par cet art. On est donc conduit à penser que la psychologie du critique musical ne diffère, par aucun de ses traits essentiels, de la psychologie du critique littéraire. La psychologie du musicien amateur implique au contraire une espèce particulière d'aptitudes, dont on peut dire que l'arrêt de leur développement est souvent la cause pour laquelle on reste amateur. Tout grand musicien commence par aimer la musique, et le génie lui vient comme la récompense d'un long et intelligent amour.

Puisque le terme musicien comporte une pluralité de sens, on entrevoit les divisions possibles de la psychologie du musicien. Elle irait de l'auditeur à l'amateur, à l'exécutant, au compositeur, au critique. Cette dernière partie ne serait peut-être pas la moins intéressante. Mais, nous venons de le faire remarquer, puisque, en ce qui concerne les facultés du critique, en tant que critique, il n'y a pas de différence à établir, l'essentiel de la psychologie du critique musicien, en tant que musicien, se confondra avec la psychologie de l'amateur. La troisième partie a trait à l'exécutant. Est-ce ici « psychologie » ou « physiologie » qu'il convient d'écrire ? Tout à l'heure, nous observions qu'un habile exécutant pouvait n'être qu'un habile mécanicien ou prestidigitateur. Dans ce cas, la psychologie de ce faux artiste n'aurait rien à démêler avec celle du musicien, si ce n'est dans la

mesure où, comme le prétendait Socrate dans le *Gorgias*, la science d'un art peut profiter de celle de ses contrefaçons. Il semblerait dès lors qu'une distinction profonde sépare l'exécutant du virtuose. Aussi bien, leurs *idées* pour être enveloppées dans un genre commun, s'orienteraient aux antipodes l'une de l'autre, puisqu'elles s'appliqueraient à deux espèces contraires de ce genre. Mais du moment où la nature ne *calque* pas exactement ce qu'elle *imite*, et peut aller chercher jusque dans des contraires les éléments des réalités qu'elle façonne, on doit s'attendre à ne jamais rencontrer d'exécutant dénué de toute intelligence musicale. S'il est vrai qu'un père de famille mélomane soit une manière de tyran domestique, c'est que souvent il lui arrive de faire de ses enfants — selon l'heureuse expression d'Elwart — de véritables « martyrs de la double croche. » J'en ai connu de ces anciens martyrs, et j'ai pu constater à quel point leur nature s'était laissé discipliner. Non seulement l'horreur pour le piano avait cessé, mais l'intelligence et le goût de la bonne musique étaient venus ; l'exécutant se transformait en virtuose. Est-ce ainsi que la plupart du temps les choses se passent, et la nature est-elle toujours à ce point docile? On sait bien que non, et qu'à un certain degré, l'inaptitude musicale est invincible. Mais, à ce degré là, c'est merveille qu'elle reste latente et que le père mélomane n'ait pas eu vingt fois occasion de dire à l'enfant ce que disait un jour à Francisque Sarcey son maître de musique : « Quand je ferai de toi un musicien, il fera chaud ! » Ainsi, d'une part, chez tout exécutant correct, on trouvera des parcelles de sens musical ; d'autre part, chez tout véritable virtuose on trouvera, nécessairement portées à leur point de perfection, certaines qualités de mécanisme auxquelles les doigts auront plus de part que le cerveau. — Mozart improvisait à six ans. — Effet du génie dira-t-on. — Oui, parce qu'il improvisait. Mais naîtrait-on pianiste comme on naît musicien? Et si la nature avait refusé à Mozart

des doigts agiles — ce qu'elle aurait pu faire sans l'empêcher de devenir le grand Mozart — elle l'aurait empêché d'être l'enfant prodige, dont tout Vienne célébrait les miracles. Bref, puisque, déduction faite de certains cas négligeables, l'exécutant s'achemine à la virtuosité, et que les effets de la virtuosité restent nuls là où le talent d'exécuter reste seulement médiocre, il est dans la psychologie du musicien une partie réservée à l'examen de l'exécutant.

Les divisions que comprend la psychologie du musicien resteront-elles impénétrables? Non. Et ce qui s'y oppose, c'est que dans l'assez grande majorité des cas, le compositeur, par exemple, est un ancien virtuose, dont l'enfance a été marquée par de rares aptitudes d'auditeur-amateur. Ainsi, les espèces du type musicien seraient comme les moments divers et successifs d'une évolution dirigée dans le même sens? Assurément, les étapes que traverse le ver à soie le différencient à un degré plus éminent que les phases parcourues par l'artiste dans l'évolution de ses aptitudes, ne différencient le musicien. D'un autre côté, puisque tout compositeur n'est pas nécessairement un exécutant démissionnaire, — Wagner n'a jamais été pianiste. L'amateur peut donc s'élever jusqu'à la composition géniale sans traverser la virtuosité, — on est bien près de penser que l'examen des aptitudes qui aident celle-ci à éclore, n'intéresse que d'assez loin la psychologie du génie musical. Qu'on ne se hâte pas de le penser. Sans un certain degré de virtuosité, de virtuosité vraie, d'une virtuosité susceptible de coexister avec une exécution parfois très incorrecte, le don d'improviser ferait défaut. Et si l'on pouvait s'orienter dans la psychologie de l'improvisateur, on y trouverait de quoi compléter, éclairer et au besoin rectifier celle du compositeur. Je ne crois pas, cependant, que l'ordre qui consisterait à suivre les aptitudes musicales dans leur évolution — ordre synthétique — s'impose comme étant le meilleur. Pourquoi?

D'abord il est préférable de faire précéder la synthèse

d'une analyse chaque fois que les éléments de l'ensemble synthétique offrent assez de multiplicité et de diversité pour qu'il y ait avantage à faire précéder, si l'on peut dire par comparaison, leur anatomie de leur physiologie. De plus, si dans le genre musicien, les espèces du genre ne sont nullement irréductibles, il ne faut pas s'expliquer la métamorphose de l'une dans l'autre comme si elle se produisait infailliblement par l'exaltation de toutes les aptitudes partielles dont la réunion connote l'espèce inférieure ou plutôt antérieure. Certaines qualités de l'amateur, en s'exaltant, détermineront la fécondité créatrice; et ce sera une question que de savoir lesquelles. Car on peut écrire une jolie romance et faire preuve, dans le jugement des œuvres de son art, d'un goût inquiétant. Je ne sais trop s'il est vrai qu'Auber ne comprît rien à Beethoven. Si cela est vrai, n'étant, comme bien l'on pense, aucunement invraisemblable, c'est qu'en Auber, le compositeur surpassait de beaucoup l'amateur. De même j'apprendrais d'un compositeur en renom, violoniste habile, que les amateurs de musique de chambre le redoutent parce que son jeu manque de justesse, je n'en serais rien moins que surpris. Ici le compositeur surpasserait infiniment l'auditeur. Il serait contradictoire d'imaginer un compositeur « n'ayant pas d'oreille ». Il ne le serait en rien de se figurer un compositeur, même de génie, dont l'oreille n'atteindrait pas aux degrés les plus élevés de délicatesse dans la perception des plus petits intervalles. De même encore un compositeur ne saurait se concevoir privé de mémoire musicale. S'il en a trop, son originalité courrait de grands risques... Mais que parlons-nous d'oreille musicale et de mémoire musicale, comme si chacune de ces deux expressions désignaient quelque chose de donné une fois pour toutes? L'oreille musicale s'entend de différentes manières, et les qualités qui la dénotent ne sont, ni partout les mêmes, ni partout d'égale importance. Et cela est vrai de la mémoire, de l'intelligence musicale, etc...

Puisqu'il en est ainsi, diviser chacune des parties dont est faite l'aptitude musicale en ses parcelles élémentaires est la première tâche à entreprendre. Au cours de l'examen de chacune d'elles, il suffira, peut-être, de marquer sa fonction dans l'ensemble et de lui assigner son rôle. L'importance de ce rôle peut varier selon l'espèce, je veux dire selon qu'il s'agit ou du compositeur ou de l'amateur ou du virtuose. Dans ces conditions, la synthèse serait aisée et rapide. Il n'y aurait plus de nouvelles démarches à tenter. Il suffirait seulement de recueillir et d'ordonner les résultats précédemment acquis. Cette synthèse serait comme la conclusion naturelle de nos recherches.

Posons d'abord en principe que « l'aptitude musicale » n'est pas une entité indivisible mais une résultante. Elle est affaire : 1° d'oreille ; 2° de mémoire ; 3° d'intelligence ; 4° de goût ; 5° d'impressionnabilité ; 6° de génialité ; 7° de dextérité. On vient d'énumérer au hasard et l'on ne s'engage nullement à respecter cet ordre tout fortuit. Au surplus, quand on s'y conformerait, l'inconvénient serait médiocre. La nature ne sculpte pas ses vivants comme Phidias sculptait son Zeus en ciselant d'abord la tête, puis les mains, puis le torse. La nature est « une artiste en dedans » et qui sait simultanément extraire de la source de vie tous les principes nécessaires à la construction d'un organisme. Et l'on sait comment se construit un organisme : tout au rebours de la manière dont le mécanicien confectionne ses machines. Pour faire saillir la différence, comparez l'éducation du « pianiste » à celle du « musicien ». Le pianiste se forme parties par parties. D'abord il apprend à bien tenir ses mains. Puis il exerce ses doigts à l'indépendance. Puis il les exerce à l'agilité, aux grands écarts, etc.... Pendant que le pianiste acquiert successivement chacune des qualités nécessaires à la correction et à l'agrément de son jeu, si ces mains de pianiste sont dirigées par une âme de musicien, les qualités musicales de cet âme suivent une loi

d'acquisition toute différente. L'impressionnabilité (pardon du barbarisme) apparaît la première. Et l'aptitude à être profondément ému dénote infailliblement des qualités d'intelligence et d'oreille, qualités qui ont simultanément grandi et ne se sont pas élevées les unes sur les autres comme les étages d'une œuvre d'architecture. On ne saurait donc établir entre elles aucun ordre chronologique vraisemblable. Un ordre hiérarchique s'établirait avec moins de difficulté. Les dons de goût, d'impressionnabilité, de génialité sont esthétiquement supérieurs aux dons d'intelligence et de mémoire, surtout à ces dons d'intelligence et de mémoire automatique, et principalement à ces qualités d'oreille presque exclusivement physiologiques dont il n'est pas certain que tout animal soit dépourvu. Il paraîtra naturel que celles-ci soient étudiées tout d'abord.

II

On sait l'objet de « l'acoustique psychologique », en allemand *Tonpsychologie*. Le professeur Stumpf, de Munich, aura presque fondé cette science. Ses travaux ont produit deux volumes riches en documents et en discussions. Ils se poursuivent sans trêve, et malgré l'abondance des résultats acquis, on n'aperçoit pas encore, même de loin, les limites extrêmes auxquelles l'auteur s'est proposé d'atteindre. L'objet de la *Tonpsychologie* paraît se confondre avec le nôtre. Or là où un maître, pour espérer avoir touché aux points essentiels, attend d'avoir rempli plusieurs milliers de pages, nous, prétendrions-nous en peu de pages épuiser la matière !

Il est vrai : la *Tonpsychologie* ne s'improvise pas. Pour déterminer ce que c'est, au sens propre du terme, qu'une oreille musicale, il faut interroger beaucoup et expérimenter sans relâche. Si les aptitudes du musicien sont multiples, on est presque tenté d'en dire autant de chacune

d'elles en particulier. L'adage latin *tot capita, tot sensus* est littéralement vrai. Dès lors, savoir comment une oreille humaine se comporte à l'égard des sons musicaux n'est possible qu'après enquête. Le genre de consultations auquel se livrent les psychologues curieux de télépathie (1) devrait s'étendre à de nombreux ordres de recherches entre autres à celles d'acoustique psychologique. Mais entre ces recherches et les nôtres une différence veut être faite et l'on peut, croyons-nous, la justifier aisément. Le but de M. Stumpf est d'enrichir la psychophysique. Par exemple, étant donnée une excitation d'un type musical défini, soit la résonance d'un accord sur un piano, les sensations perçues sont-elles les mêmes chez toutes les personnes assistantes? L'une entendra un son; l'autre en entendra plusieurs. M. Stumpf en aura vite pris note. Puis une fois ses notes prises et classées, il se demandera le degré de confiance qu'il convient d'attacher à ces réponses. Puisqu'elles se contredisent elles ne sauraient être vraies ensemble et leur sincérité ne saurait tenir lieu de vérité ! Qui se trompe? Celui qui se figure entendre plusieurs sons? Celui qui n'éprouve qu'une seule sensation? — L'autre; puisque la source d'excitation est multiple — Mais où est la preuve qu'une multiplicité d'excitation détermine une pluralité d'excitations? C'est là une pétition de principe....

N'insistons pas sur ce que nous développions naguère. Disons seulement que le problème intéressera les psychophysiciens — car à sa solution d'autres solutions se rattachent, et il n'est nullement indifférent de savoir ce que sont et ce que ne sont point les illusions d'acoustique — mais que de ce problème (très probablement insoluble) ne

(1) Ils exposent d'une manière anecdotique et ont soin d'obtenir chaque fois qu'ils le peuvent plusieurs récits d'un même événement télépathique. Ils varient leurs expériences. — Nos études sur la *Tonpsychologie* du professeur Stumpf ont fait la matière de deux articles de la *Revue philosophique* (mars 1886 — novembre 1891).

dépend aucunement l'échec ou le succès de nos recherches. La physiologie du marcheur peut négliger certaines particularités individuelles anatomiques ou physiologiques, quand leur présence ou leur absence n'influe ni sur la sûreté ni sur la rapidité de la marche. La psychologie du musicien pourra négliger certains problèmes de *Tonpsychologie*, s'il est démontré, par exemple, qu'on peut être bon musicien et, quand même, répondre de travers aux questions posées par M. Stumpf. Je sais d'excellents musiciens auxquels j'ai posé ces questions et qui, tout en me déclarant qu'ils distinguent fort bien les sons simultanés des sons isolés, ne savent ni si cette distinction, chez eux, est primitive ou acquise, ni dans quelle mesure elle est facilitée par la variation des sources d'excitation. L'essentiel est qu'ils distinguent, peu importe comment. Et la psychologie du musicien doit rester en dehors de ces controverses. Au contraire la clôture des débats entre nativistes et empiristes importerait essentiellement à la psycho-physique. Et c'est à un débat de ce genre qu'ont donné lieu les dernières recherches de *Tonpsychologie*.

On nous accordera bien, d'autre part, non seulement que notre problème est d'un genre différent, mais encore que toutes les qualités (j'entends les bonnes qualités) dont une oreille musicale peut être enrichie n'ont pas la même influence sur l'évolution des aptitudes propres au musicien ; que, passé un certain degré, il importe peu qu'elles subsistent ou qu'elles croissent. Encore une fois, pour bien tenir sa plume, l'écolier doit avoir les doigts flexibles, flexibles jusqu'à un certain point. Les a-t-il au delà de ce point? Tant mieux pour lui se dit-on ; encore que du premier coup l'on n'aperçoive guère ce qu'y pourrait gagner sa calligraphie. Des remarques analogues s'appliqueront au musicien. Si nous exigeons de lui qu'il ne confonde pas un intervalle de quarte simple avec un intervalle de quarte augmentée (*ut-fa* avec *ut-fa dièze*) exigerons-nous qu'il aille jusqu'à percevoir les différences de deux sons extrê-

mement graves ou entre deux sons extrêmement aigus? Quand, sur un piano, je veux imiter le roulement du tambour je fais une trille, et, par conséquent je produis une succession très rapide de deux notes séparées ou par un ton ou par un demi-ton. C'est donc ou que je n'en perçois point les différences ou que je néglige intentionnellement de les percevoir. Je me dupe, sans doute, et si je voulais être attentif, je ferais cesser l'illusion. Mais je puis la produire sans que mon oreille proteste. J'admets sans hésitation que d'autres personnes ne réussiraient pas aussi facilement à se tromper elles-mêmes et qu'il faudrait attribuer cette difficulté à un degré particulier de délicatesse sensorielle : en conclure un degré supérieur ou de goût, ou d'intelligence musicale, serait conclure en dehors de toute prémisse valable. Une délicatesse moyenne du sens de l'ouïe suffit ordinairement au musicien. Si d'autre part on est assez accessible aux émotions esthétiques (ce qui n'est pas uniquement affaire d'œil ou d'oreille) pour juger des vraies beautés, pour en jouir profondément, peut-être même pour créer, la tendance créatrice réagira sur le sens. Mais ce que l'oreille ou l'œil doivent à la réaction exercée sur l'organe par l'imagination ou l'esprit, ne saurait, en bonne analyse, être compté à leur actif. En traitant des qualités de l'oreille musicale, il faut soigneusement distinguer celles que le sens possède en propre et comme par droit de naissance, de celles qu'il doit à l'éducation, je ne dis pas seulement à l'accoutumance. Car on ne saurait confondre les effets de la répétition simple avec les effets combinés de la répétition et de la méthode.

III

Les qualités naturelles d'une oreille musicale consistent dans le discernement des sons et dans leur reconnaissance. Un son, tous les écoliers le savent, a trois propriétés distinctes : la hauteur, l'intensité, le timbre. D'où il suit qu'on

peut être plus naturellement habile au discernement des hauteurs qu'à celui des timbres, et réciproquement. Pour ce qui concerne les hauteurs, comme l'échelle musicale comporte un nombre assez considérable de degrés perceptibles, il peut arriver qu'une personne distingue mieux les sons au fur et à mesure qu'ils montent, ou semblent monter, qu'une autre distingue mieux à mesure que les sons deviennent plus graves. Inutile d'ajouter qu'au delà d'un certain degré d'ascension comme au delà d'un certain degré de descente, les sons en viennent à ne plus se distinguer des bruits. La limite est-elle invariable ? Elle varie avec les personnes. Je ne serais pas surpris qu'un violoniste fût plus habile à distinguer deux sons voisins très aigus, et un violoncelliste, deux sons voisins très graves ; et cela par l'effet d'une simple habitude passive. Je ne serais pas surpris non plus que la délicatesse de l'oreille humaine en générale fût susceptible d'accroissements et d'accroissements indéfinis. A quoi se reconnaît l'âge d'un piano ? Au nombre de ses touches. Et pourquoi les pianos d'aujourd'hui ont-ils dans les octaves supérieures deux notes de plus, dans les inférieures, deux notes de plus que les pianos d'autrefois ? — Parce que les compositeurs les utilisent ? — Ne serait-ce pas le contraire ? Au lieu de supposer que la première influence a été celle de l'ouvrier, ne serait-il pas plus exact d'admettre que l'absence de ces touches gênait le compositeur et que l'ouvrier a aussitôt rempli cette lacune ? J'indique là une question à débattre et fort intéressante. Je ne puis faire davantage, car le sens dans lequel on la résoudrait n'importe guère ici. En effet, quelque opinion que l'on adopte, il faudra toujours en conclure à une évolution du sens de l'ouïe. Cette évolution ne se fait avec la même rapidité ni chez tous ni partout. Son rhythme a du être plus rapide en Allemagne qu'en France. Lors de la première audition du *prélude* de *Lohengrin*, au concert Pasdeloup, beaucoup sifflèrent ou tacitement se mirent

avec les siffleurs. — Par philistinisme? — Non, par l'effet d'une réelle incapacité d'accommodation. Ils n'étaient pas habitués à cette station des instruments sur les sommets de l'échelle musicale et cette prolongation de notes suraiguës leur donnait une sorte de vertige ou d'éblouissement auriculaire, quelque chose d'analogue à ce qu'on éprouve quand les verres dont on s'aide pour supporter la vue du soleil ardent ne sont pas suffisamment noircis. Mais, si beaucoup sifflaient, beaucoup admiraient et d'une admiration sincère. Ils étaient plus préparés que les autres à ces nouvelles sensations d'art. C'est donc, si l'on peut dire, que leur oreille avait fait plus de chemin. — Effet d'accoutumance ou d'éducation méthodique? — On ne saurait ici prononcer, et d'ailleurs il se pourrait que la réponse à faire variât selon les personnes. D'une manière générale, et ceci a l'évidence d'un truisme, on doit considérer l'aptitude au discernement des sons (de leurs hauteurs relatives) comme l'aptitude la plus élémentaire de l'oreille musicale.

Pourquoi pas l'aptitude au discernement des intensités, des *forte*, des *piano*, des *crescendo*, des *diminuendo*, etc.? C'est assurément là une aptitude essentielle. Mais je ne me figure pas, qu'à moins d'être sourd, on puisse en être dépourvu. Autre est la surdité tout court, autre est la « surdité musicale » par analogie avec ce qu'on a coutume d'appeler surdité verbale. Cette infirmité consiste à ne reconnaître ni les mots ni les syllabes d'une personne qui parle, bien qu'on l'entende parler, et j'imagine qu'on distingue les moments où elle élève la voix de ceux où elle la baisse. De même il est des personnes incapables de savoir ce que joue un orchestre, même si ce sont des airs déjà entendus, ce qui ne les empêche nullement de savoir ni ce qu'il joue ni s'il joue *piano* ou *forte*. A moins que les différences d'intensité de deux sons ne soient *minima*, je ne pense pas que leur discernement soit l'effet d'une aptitude proprement musicale, et la raison qui m'empêche de le

croire, c'est que l'intensité et la variation dans l'intensité est une propriété non seulement de tout son ou bruit, mais encore de toute chose perceptible en tant que perceptible.

Le cas est différent s'il s'agit, dans une consonnance, c'est-à-dire dans une pluralité de sons, de détacher sur l'ensemble un son dont l'intensité surpasse celle des autres. Partout où l'oreille est capable d'un discernement aussi délicat, elle est à *fortiori* capable de distinguer qualitativement deux sons d'inégale hauteur. Et cette aptitude devance très probablement l'autre. Car il ne nous paraît pas que la disposition à discerner dans une sensation provoquée par une consonance les impressions élémentaires qui la déterminent soit une disposition primitive. Elle est un signe évident d'aptitude musicale. Il n'en résulte pas, néanmoins, qu'elle tienne exclusivement aux qualités de l'oreille. La date à laquelle nous avons proposé nos doutes sur cet important problème de psycho-physique est trop récente pour qu'il y ait lieu d'insister (1).

A l'égard du discernement des sons isolés, le doute ne semble guère possible; il est spontané. Non qu'il ne doive beaucoup à l'exercice; mais du moment où les cas, assez rares d'ailleurs, de surdité musicale, se rencontrent, et chacun de nous en a rencontré, on est conduit à réserver une part, et grande, aux dispositions naturelles, *dispositions dont l'âme profite mais où elle n'est vraisemblablement pour rien.* Même eût-on de sérieux motifs d'adhérer à la doctrine matérialiste, on serait fondé, croyons-nous, à distinguer ce qui est « affaire d'âme » et ce qui est « affaire d'oreille ». Il suffirait pour cela d'admettre une hiérarchie dans les fonctions de l'encéphale, et, par suite, dans les centres qui en sont les sièges. Une fois cette hiérarchie admise, on nous accordera bien que l'aptitude à discerner les sons musicaux dépend de la manière dont l'oreille est

(1) Voir la *Revue philosophique*, de novembre 1891.

construite. Fût-on doté du cerveau le plus apte à permettre aux images sonores d'y circuler librement, de se raviver, de se dissocier pour entrer dans des combinaisons nouvelles, etc...; si cette oreille, dès la naissance, ne sait pas livrer passage aux perceptions musicales, tout se passera comme si Beethoven était né sourd au lieu de l'être devenu. Est-il invraisemblable de supposer qu'il eût pu naître capable d'entendre des bruits, mais incapable de discerner des sons. — Alors il eût été « bouché » pour la musique. L'expression est triviale, mais d'une perfection métaphorique irréprochable. Toutes les autres circonstances nécessaires à l'éclosion du génie de la musique en auraient-elles été supprimées?

— Alors vous admettez que Beethoven eût pu naître chez les Hurons? — Naître, non, mais y être transporté. Un sort analogue à celui du Gwimplaine de *L'Homme qui rit* lui fût-il advenu; n'eût-il jamais eu occasion d'entendre de la musique, affirmerez-vous qu'il en eût composé quand même? Et si vous n'osez l'affirmer, irez-vous jusqu'à dire que cette circonstance tout accidentelle eût exercé une influence en retour sur ses dispositions congénitales? Bref, et pour en finir avec cette trop longue parenthèse, car c'est là où nous voulons en venir, est-il inadmissible qu'on naisse avec un cerveau de musicien et qu'une sorte d'atrophie de l'oreille rende ce cerveau à jamais stérile? — Mais la stérilité équivaut à l'anéantissement! — Socialement parlant, sans contredit, elle y équivaut. Elle en diffère néanmoins. Dira-t-on qu'Harpagon était pauvre parce qu'une géniale avarice le mettait hors d'état de faire usage de ses biens?

Ainsi le discernement des sons est, avant tout, affaire d'oreille et de prédispositions physiologiques. Cette aptitude assez généralement répandue, très essentielle au musicien, n'acquiert pourtant de valeur esthétique qu'à la condition de ne rester point isolée. Si je discerne les notes d'une gamme et que je ne sois pas plus charmé d'entendre *Ah!*

vous dirai-je maman exécuté par une apprentie pianiste que je ne le serais, par exemple, d'entendre Planté faire des exercices d'arpèges, — j'ai dit plus charmé, je n'ai pas dit plus intéressé, sachons y prendre garde, — c'est évidemment que l'aptitude à discerner les intervalles musicaux ne s'accompagne en moi d'aucune autre. Et je mérite, dès lors, d'être classé parmi les béotiens : car, si j'ai l'oreille musicale, j'ai une intelligence musicale des plus médiocrement développées. « J'ai de l'oreille », néanmoins. Et l'on ne peut me refuser cette qualité, que sa stérilité esthétique n'empêche pourtant point d'être réelle.

IV

Il appartient également à l'oreille de discerner entre les consonances et les dissonances. Et il ne paraît pas que cette qualité soit un privilège. On peut siffler au théâtre et siffler à propos un chanteur qui fait entendre de fausses notes, sans être capable de saisir l'unité d'une succession sonore cohérente soit d'une suite mélodique. Avoir de l'oreille, cela signifie, chez les gens du monde, s'apercevoir quand un chanteur n'est pas d'accord avec l'orchestre. D'où l'on serait tenté de conclure que cette dernière aptitude est hiérarchiquement inférieure à la précédente. Ce n'est point notre avis. Sans doute on peut noter une dissonance et n'être pas à même d'en ébaucher l'analyse. Tel, assuré qu'une note est fausse sera fort embarrassé de dire quelle note a été donnée, quelle note aurait dû l'être. Cet embarras ne vient pas d'un défaut d'oreille mais d'une ignorance de nomenclature. Un peu de réflexion suffira d'ailleurs pour empêcher de confondre l'ignorance du nom des notes avec la surdité musicale, dont l'insensibilité à la cacophonie est le signe ordinaire. Jouer ou chanter faux comporte deux sens. Ou il s'agit de sons isolés successifs, et l'intervalle entre deux sons contigus doit, pour être juste, être ou chromatique ou

diatonique. N'est-il ni l'un ni l'autre, le son produit est jugé faux. On peut même aller jusqu'à dire que ce n'est pas, à proprement parler, un son musical. — Ou il s'agit de sons successifs et simultanés tout ensemble, ainsi qu'il advient chaque fois que l'on chante en s'accompagnant. Dans ce cas les intervalles peuvent se succéder justes, conformément au type de l'échelle musicale. Mais si les notes de la basse ne se marient pas à celles du chant, l'oreille est blessée par la dissonance. Les dissonances sont généralement aisées à percevoir. Encore une fois, les gens dont on dit qu'ils ont de l'oreille, sont infiniment plus nombreux que les personnes capables de prendre plaisir à l'audition d'une œuvre de mérite.

Une restriction est nécessaire. Les dissonances comportent du plus et du moins, ainsi d'ailleurs que les successions fausses (1). En sorte qu'on aurait grand tort de poser en principe que celles-ci, pour être perçues demandent ou moins d'exercice ou moins d'attention, ou une délicatesse naturellement moindre du sens, que celles-là pour être appréhendées. Un accord peut être faux : 1° en raison de la fausseté d'une de ses notes composantes. Imaginez un piano faux, le plus grand virtuose jouera faux sur sur cet instrument. 2° Maintenant au virtuose faites succéder un apprenti pianiste ; notre écolier pourra se tromper de touches et les chances d'erreur croîtront avec le nombre de touches qu'il s'agira de faire résonner ensemble. Supposons qu'il se trompe du tout au tout, et que la cacophonie atteigne son maximum de réalisation possible : les sourds musicaux seuls (qu'on nous passe le terme) resteront impassibles. Aucun doute à cet égard.

Que si nous entendons un violoniste s'appliquant à l'étude d'un chant large, soit pour fixer les idées, le grand air d'église attribué (peut-être sans raison suffisante) au célèbre

(1) C'est-à-dire autres que chromatiques et diatoniques.

Stradella, chacune des notes du chant ayant la durée d'une noire ou d'une croche, si le violoniste joue faux (selon le premier sens du terme), il faudra n'avoir point d'oreille pour ne point s'en apercevoir, l'erreur commise fût-elle d'une fraction de comma. Si l'on est en train d'étudier un *presto* composé de triples et de quadruples croches, peut-être les fausses notes échapperont-elles, même excèderaient-elles la note à faire résonner d'un intervalle diatonique. Le plus illustre des pianistes vivants, Rubinstein, avoue, paraît-il, qu'il lui arrive ou de croquer des notes ou d'en faire résonner mal à propos. Or, si le public s'en apercevait, il ne tiendrait pas Rubinstein pour le plus grand des pianistes vivants. Car plus on est « public » plus, en matière de virtuosité musicale, on accorde d'importance à la prestidigitation. De là il est permis de conclure que les plus grands virtuoses font des fausses notes. Or s'il faut qu'ils le disent pour qu'on le sache, c'est qu'il est des erreurs dont la perception échappe à la délicatesse moyenne, non des oreilles quelconques, mais même des oreilles musicales.

On peut dès lors enregistrer comme un fait acquis et par conséquent comme un fait généralisable, que le discernement des intervalles sonores faux est d'autant plus aisé, toutes choses égales d'ailleurs : 1° que la fausseté est plus complète, et la durée du son plus longue ; 2° que dans une dissonance les éléments discordants sont plus nombreux ; 3° observons enfin que l'intensité de la résonnance influe sur la facilité de la perception et que les fausses notes sont plus désagréables dans les *fortissimo* que dans les *mezzo forte*. A peine est-il besoin d'en faire la remarque.

V

Si l'on avait eu égard à l'ordre selon lequel se développent et s'échafaudent les unes sur les autres les qualités d'une oreille musicale, il aurait fallu s'occuper tout d'abord

de la perception des mouvements et des rhythmes. Mais il est loin d'être démontré que la nature suive un ordre chronologique invariable. Tout au plus y a-t-il lieu de rappeler que la perception du rhythme d'une mélodie et celle de son dessin mélodique, là même où elles s'accompagnent, ce qui est assez ordinaire, ne sont pas inséparablement unies. Quand on se rappelle un rhythme et qu'on oublie le chant imaginé sur ce rhythme, on acquiert la preuve d'une séparation possible.

La perception des mouvements musicaux est aisée. Les béotiens savent distinguer le pas de course du pas ordinaire, non seulement les béotiens, c'est-à-dire les esprits imperméables aux vraies beautés de l'art, mais encore les sourds musicaux. Même parmi les éléments qui entrent dans la composition d'un morceau, il s'en trouve dont la perception, si elle est affaire d'oreille, ressortit à la faculté d'entendre prise en bloc. Le mouvement est dans ce cas et aussi le rhythme. Un tambour-major privé d'oreille musicale dirigera fort bien ses batteries, s'il a le sentiment de la mesure, s'il est capable de diviser la durée en mouvements égaux. Et ceux qui en sont incapables ne sauront ni battre du tambour ni même marcher au pas. Le sentiment de la mesure, s'il accompagne toujours le sens musical peut subsister en son absence. Le tambour-major que j'ai dit remplacerait fort bien le chef de musique de son régiment pendant l'exécution d'un pas redoublé ou d'un air de danse. Aussi bien, là où fait défaut le sentiment de la mesure on ne peut être ni musicien ni même danseur.

Deux causes empêchent d'aller en mesure quand on fait de la musique : 1° l'incapacité de percevoir un mouvement; 2° l'incapacité de percevoir un rhythme. Musicalement parlant, cette dernière incapacité a une signification négative supérieure à la première. D'abord on peut avoir une tendance à accélérer un mouvement. Quand cette accélération se prolonge et surtout quand le mouvement n'est

pas uniformément accéléré, on dénature la forme que l'on s'était proposé de dessiner dans l'espace sonore. Ce défaut, très grave chez le musicien exécutant, n'est pas sans remède. Le tambour apprend aux conscrits à marcher en mesure ; le bâton du chef d'orchestre l'apprend aux musiciens, et aussi le métronome. On peut n'être pas maître des mouvements de sa main et comprendre quelle direction on leur imprimerait si l'on en était maître. On peut en être maître et ne pas savoir la diriger si, quand on dessine d'après un modèle on ne sait pas orienter son regard. Il est une orientation de l'oreille nécessaire à l'intelligence musicale proprement dite, et qui, étant affaire d'intelligence, ne saurait nous occuper en ce moment. L'orientation dont je parle est automatique et elle a pour objet le rhythme. Le rhythme ne saurait être confondu avec la mesure, et celui-là change alors que celle-ci demeure. Dans la poésie latine tous les hexamètres ont le même nombre de pieds, ils n'ont pas le même nombre de syllabes :

> Tityre tu patulæ recubans sub tegmine fagi
> Sylvestrem tenui musam meditaris avena.

Ces deux vers sont diversement rhythmés ; la disposition des dactyles et des spondées dans le second vers est à peu près l'inverse de leur disposition dans le premier. En musique, le rhythme peut être uniforme. Dans ce cas, il est perçu presque immédiatement. Les enfants perçoivent très vite le rhythme d'une batterie de tambour. Un soldat qui confondrait le tambour de « la générale » avec celui de la « retraite » serait mis à la salle de police. Et s'il se prétendait incapable de distinguer, cet aveu d'infirmité, taxé d'impertinence, entraînerait une aggravation de peine. Ainsi, dans le « militaire » et en matière de tambour, nul n'est censé inapte au discernement des rhythmes. Serait-ce donc que la surdité musicale n'est jamais absolue ? Ne se-

rait-ce pas plutôt que la perception des rhythmes, si elle est impliquée dans la perception d'une mélodie, n'est pas essentiellement musicale? Une mélodie sans rhythme ne se comprend pas plus qu'un mouvement sans vitesse. Il est cependant des rhythmes que l'oreille néglige de percevoir en raison de leur lenteur et de leur uniformité. La musique d'église, le plain-chant, donne parfois l'illusion d'une musique sans rhythme, et l'on a besoin d'écouter attentivement pour que l'illusion se dissipe. A l'église, le bâton de chef de chœur n'est pas indispensable ; l'orgue ou la contrebasse suffisent. C'est que toutes les notes sont séparées par des intervalles égaux et se succèdent avec la même régularité que les battements d'un pendule. Quand, par exception, la durée d'une note se prolonge, cette durée est double de la durée des autres. C'est aussi le cas de certains airs présents à toutes les mémoires : *Ah? vous dirai-je maman* ou *Au clair de la lune*. Et personne n'ira prétendre que ces airs ne sont pas rhythmés. La musique d'église ne l'est ni plus ni moins.

Ainsi, partout où est la mélodie là aussi est le rhythme. Mais il peut y avoir rhythme sans mélodie et même sans musique. Le trot et le galop du cheval, les mouvements du forgeron, les mouvements d'un équipage sur le pont d'un navire, tout cela est rhythmé. Et c'est pour cela que certains exercices se font en chantant. Et c'est pour cela que certains compositeurs sont plus facilement inspirés pendant une course à cheval ou en voiture. Mais l'inspiration musicale n'est pas la seule qu'un mouvement cadencé favorise. L'inspiration poétique, elle aussi, peut s'éveiller à son appel. On sait l'admirable mensonge de la fable : Amphion chante, les pierres, d'elles-mêmes, se meuvent et s'ordonnent, et Thèbes se bâtit. La vérité est que, pendant qu'on bâtissait Thèbes, Amphion chantait et qu'il trouvait des causes occasionnelles d'inspiration musicale et poétique dans les mouvements bien rhythmés de la foule bâtissante.

Le rhythme est donc une chose et la musique en est une autre. Elles gagnent à être unies. Et s'il n'est pas de mélodie sans rhythme, il est, dans le cours d'une mélodie, des moments où le dessin s'arrête comme si sa ligne de parcours était brusquement interceptée. Alors les notes se succèdent, rapides ou lentes, au hasard, ainsi que le ferait la plume d'un écrivain qui, lassé de tracer des signes graphiques intelligibles, se délasserait à figurer des traits incohérents. Dans les « points d'orgue », l'intention rhythmique et mélodique est absente. Et cela est tellement vrai que les virtuoses s'arrogent le droit de substituer des arabesques de leur invention à celles de l'auteur, et des arabesques propres à faire valoir leur genre de talent. Il semblerait dès lors que la valeur esthétique du point d'orgue lui est, si l'on peut dire, extrinsèque. Toutefois, il faudrait se garder de généraliser. Au moment où j'écris, je pense à un célèbre point d'orgue dont les virtuoses se feraient un cas de conscience d'altérer le moindre détail : c'est celui qui précède la dernière reprise du motif principal dans le *finale* du *Septuor* de Beethoven. A vrai dire, ce fragment du *finale* n'est exempt ni de rhythme ni même de mélodie. Mais fermons vite notre parenthèse : il est plus qu'évident n'est-ce pas, que le discernement des rhythmes est affaire d'audition, non d'intelligence ou de goût. Notre dessein n'était pas de prouver autre chose : mais n'avons-nous pas prouvé ce dont la preuve n'avait nul besoin d'être faite ?

En apparence, notre thèse est l'évidence même. A mesure qu'on s'y applique, les raisons de douter surviennent, et l'on est bien près de les juger décisives quand on se souvient de l'excellent et fécond travail de M. Mathis Lussy (1). Ici l'auteur insiste sur les altérations qu'un défaut d'exactitude rhythmique dans l'interprétation d'une phrase musi-

(1) *Le rhythme musical : son origine*, etc. Paris, Heugel, 1884.

cale peut faire subir à cette phrase. On sait du reste, quand on est français et qu'on essaye de parler une langue étrangère, la peine que l'on dépense, parfois en vain, pour se faire comprendre. La possession du vocabulaire courant ne suffit pas. Si l'on ne sait pas mettre l'accent tonique sur la syllabe qu'il a coutume de faire saillir, on reste inintelligible. Beaucoup de Français se plaignent, et de très bonne foi, du mauvais vouloir des Anglais qui feraient semblant de ne nous pas comprendre pour nous contraindre à bien accentuer. La vérité est qu'ils nous écoutent et ne reconnaissent pas les mots de leur langue. Et ce n'est pas leur mauvaise volonté qui en est coupable, mais bien leur oreille. Et de notre part, il n'y a pas mauvaise volonté non plus : il y a oubli. Les accents perçus par notre oreille ne nous sont pas restés dans la mémoire. Pourquoi? Parce que nés français, accoutumés à parler français, nous sommes plus attentifs à la qualité de son d'une syllabe qu'à son intensité, et il nous faut aller contre nos habitudes vocales pour noter les variations qu'un changement d'intensité fait subir à la qualité. Ici l'attention doit venir en aide à la mémoire. Il n'importe toutefois : cette mémoire est d'espèce auditive, et elle est sous la dépendance directe du sens de l'ouïe.

Tout autre est l'aptitude au discernement des rhythmes chez l'exécutant. Cette aptitude est essentiellement intellectuelle. Mais autre chose est trouver le mode d'accentuation convenable, et l'on comprend que M. Lussy ait signalé avec tant de soin les difficultés d'une recherche aussi délicate ; autre chose est, quand on est simple auditeur, percevoir les parties saillantes d'une phrase musicale, j'entends celles qu'un *sforzando* fait saillir. Si l'on est par trop distrait on n'y prend point garde et on les oublie : on les perçoit, cependant. Donc, encore une fois, le discernement des rhythmes est affaire d'oreille.

Pour savoir discerner les successions sonores justes des

fausses, pour savoir distinguer un accord faux d'un accord juste, un rhythme de polka d'un rhythme de valse, il faut être doué d'aptitudes sans lesquelles ne se développerait jamais ni l'émotion musicale, ni la juste admiration pour les chefs-d'œuvre de cet art, ni à plus forte raison, la fécondité créatrice. Ces aptitudes que l'on peut bien appeler physiologiques sont la condition d'aptitudes supérieures : elles les rendent possibles. Elles en sont néanmoins distinctes. Bien des personnes inaccessibles à toute émotion musicale profonde, n'ont pas besoin, pour savoir quel pas danser, que le chef d'orchestre fasse inscrire le nom de la danse. Et quand on joue faux dans leur voisinage, elles s'écrient qu'on leur écorche les oreilles. Mais cette sensibilité musicale, n'étant qu'affaire d'oreille, est une sensibilité toute physique.

VI

Nous croyons pouvoir dire que le discernement des timbres ressortit à ce mode inférieur de sensibilité. Tout son a sa couleur, son timbre, comme il a sa hauteur et son intensité. Et cela, qu'il soit, ou non, musical. Je puis bien, si je suis affecté de surdité musicale, ne pas m'apercevoir quand une trompette sonne faux. Je ne confondrai jamais, quand même, le son de la trompette et le son (on dit aussi bien : *le bruit*) du tambour. De même Bartholo peut se méprendre sur la justesse d'une succession sonore, en quoi il se montrerait (ce que d'ailleurs il est) dilettante plus que médiocre, et reconnaître, quand Figaro lui met ses assiettes en pièces, que c'est bien sa vaisselle qu'il lui démolit. Si l'on veut aller chercher un exemple dans les lointains les plus reculés de l'histoire ou de la légende, l'aveugle Isaac n'est qu'à moitié dupe du pieux mensonge de Rébecca : il croit reconnaître les mains d'Ésaü mais il croit reconnaître également la voix de Jacob. Il a donc la faculté de percevoir les timbres. Cette faculté est d'origine physique.

La perception des timbres est accompagnée, comme toute perception d'ailleurs, d'un « jugement du sens (1) » qui affirme leur nouveauté et par conséquent les différencie des timbres perçus antérieurement. Il semble que cette différenciation, si elle ne doit pas tout à l'habitude, hypothèse d'ailleurs contradictoire, lui doive beaucoup néanmoins. Les personnes qui suivent les concerts militaires arrivent assez vite à distinguer les timbres des principaux instruments. Elles ne confondent guère le cor avec la clarinette ni même avec l'ophicléide. Elles ne confondent point davantage le piston et le trombone. Ici pourtant l'analogie des timbres faciliterait nombre de jugements inexacts, si la différence des registres n'aidait à la distinction. Parmi les instruments en bois, le hautbois et la flûte forment un indiscutable contraste ; le basson au contraire n'est, pour ainsi parler, qu'un hautbois grave, c'est-à-dire un hautbois où le changement de timbre est ou paraît être déterminé par la gravité relative des sons. Ainsi en est-il du violon et du violoncelle : il faudrait être singulièrement distrait pour les confondre. En revanche, lorsque dans un quatuor la partie chantante descend du violon à l'alto, l'oreille, à moins que ce ne soit l'oreille d'un violoniste, a besoin du secours de l'œil pour s'en apercevoir distinctement. Convenons cependant que, pour s'aider du regard, l'oreille doit d'elle même s'être mise en garde, et qu'elle ne vérifierait pas si elle ne soupçonnait qu'il y a lieu de vérifier.

La perception des timbres est accompagnée chez un grand nombre de personnes d'un sentiment de peine ou de plaisir. On aime le violon ou la flûte, ou le cor :

« J'aime le son du cor, le soir, au fond des bois »

On aime aussi certaines voix dont le charme captive,

(1) Cette expression qui traduit le terme allemand *Sinnesurtheil* usité par M. Stumpf l'auteur de la *Tonpsychologie*, se trouve employée pour la première fois par Malebranche.

quelques notes ou mélodies qu'elles fassent entendre. Ce charme est-il esthétique? Il suggère des sentiments d'ordre esthétique. Il est essentiellement sensitif, sensuel même et capable de faire naître des images voluptueuses. Lisez les stances de Musset à la Malibran : qu'expriment-elles? l'admiration ou l'amour? Musset eût-il chanté ce cantique de désolation sur les mânes d'un Lablache ou d'un Rubini? J'aurais presque envie d'effacer ce que je viens d'écrire tant la supposition me paraît absurde.

J'espère qu'on n'ira pas au delà de notre pensée et qu'on ne lira point « anti-esthétique » là où il convient de lire « extra-esthétique ». Il se pourrait en effet que le plaisir du beau, dans ce qu'il a de proprement esthétique, fût aux plaisirs qui lui servent de cortège, ce qu'est, selon Aristote, le plaisir aux autres phénomènes de l'âme. Il les parfait, dit Aristote, et les achève. Ici nous ajouterons : « et les organise, et en même temps qu'il les organise, leur ôte ce que, livrés à l'action de leurs lois, ils garderaient de trop individuel. »

Mais autre chose est la sensation éveillée par un timbre et qui est en la dépendance de l'oreille, autre chose est cette même sensation lorsqu'elle fait, si l'on peut dire, sa partie dans un concert psychique. On sait la délicieuse phrase de clarinette dans *Lohengrin* au moment où Elsa paraît à son balcon. Cette phrase est redite par le hautbois dans la marche religieuse qui termine le second acte. Je suppose un auditeur auquel le timbre du hautbois est physiologiquement désagréable; s'il est accessible au charme de la phrase wagnérienne, cette phrase se détachera de l'instrument qui la récite, ainsi qu'il advient parfois lorsque le charme d'une poésie mal lue s'isole en nous de la voix qui nous l'a fait entendre. De même l'effet produit par le tambour voilé d'un crêpe, change, selon qu'il sert à rhythmer la marche des soldats dans un enterrement militaire ou qu'il sert à rhythmer une marche funèbre exécutée au concert. Dès lors bien qu'il y ait difficulté à démêler

dans l'effet produit par les timbres d'instruments ce qui est affaire d'âme et ce qui est affaire d'oreille, la distinction est possible et elle importe.

Nous n'avons pas à reprendre pour les confirmer et, s'il y a lieu, les discuter, les belles recherches de notre maître Ch. Lévêque sur la *Psychologie des timbres*. Et la raison, c'est que la présente étude n'a trait qu'aux qualités purement physiologiques de l'oreille musicale. Il nous a paru qu'il y avait avantage à isoler ce qui appartient en propre au sens de la musique, sens assez inégalement mais assez généralement dispensé de ce qui appartient à l'imagination du musicien proprement dit.

Lionel DAURIAC.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Marguerite d'Angoulême, Reine de Navarre, Charlotte de Bourbon, Abbesse de Jouarre.

Par M. le Comte Hector de la Ferrière.

M. Lefèvre-Pontalis : — J'offre à l'Académie l'un des derniers ouvrages du Comte Hector de La Ferrière, qui ajoute deux monographies pleines de charme et d'intérêt à la longue galerie historique des femmes du XVIe siècle.

L'une est celle de la sœur de François 1er, Marguerite d'Angoulême, Reine de Navarre, cette princesse « née d'une perle » comme l'appelaient les poètes du temps, et qui éclaire des reflets de sa grâce la cour et le règne de son frère.

M. de la Ferrière a complété la série de ses historiens, en refaisant son histoire avec un manuscrit qu'il a découvert, le registre des finances de son contrôleur général, Jehan de Frotté, conservé dans des archives de famille, et dont il a été autorisé à prendre une copie unique offerte à la Bibliothèque de l'Institut.

Ce précieux document du temps, véritable trouvaille historique, qui fait connaître de la façon la plus précise et la plus détaillée les dépenses de la Reine de Navarre pendant les vingt dernières années de sa vie, a fourni à M. de la Ferrière, au lieu d'une analyse de comptes, les plus curieux récits et les plus vivants tableaux. On y suit Marguerite d'Angoulême dans ses voyages et dans ses séjours à la cour, auprès du frère à qui elle avait voué un si fidèle attachement ; on y retrouve tout ceux et toutes celles qui l'entouraient et lui faisaient partout si brillant cortège ; on la voit revivre dans ses tristesses comme dans ses joies, et l'on s'y rend compte de toutes les libéralités, avec lesquelles, malgré ses embarras de fortune, elle savait si bien partager avec son frère, François 1er, le protectorat des lettres et des arts.

Sans céder à la tentation d'aucune digression, M. de la Ferrière sait

ainsi rattacher à Marguerite d'Angoulême tous ceux qui étaient plus ou moins ses pensionnaires ou ses obligés et qui font partie de la plus belle pléiade de la Renaissance. Tout ce qu'il a trouvé dans le registre de ses finances lui a permis de mettre en lumière aussi bien sa vie publique que sa vie privée. On y suit de près le rôle de modératrice qu'elle était disposée à prendre, bien plus par commisération que par ambition, entre les catholiques et les réformés, en même temps que l'on trouve l'un des épisodes les plus attachants du livre dans les péripéties qui se rattachent au mariage de Jeanne d'Albret, sa fille. Si avec les dernières années de la princesse, le livre s'achève tristement, c'est que depuis la mort de François Ier, Marguerite d'Angoulême se sentait survivre à elle-même.

Avec la seconde monographie de son volume, M. de la Ferrière fait sortir de l'ombre une autre princesse française, mais dont l'histoire n'appartient pas à la France, Charlotte de Bourbon, fille de Louis de Bourbon, premier duc de Montpensier, et seconde femme de Guillaume d'Orange. Si, pour intéresser ses lecteurs, il l'appelle d'une façon romanesque : « une véritable abbesse de Jouarre, » c'est que son histoire commence par un roman dont M. de la Ferrière a recherché et retrouvé toutes les phases. Elevée par sa tante, abbesse de Jouarre, qui résigna l'abbaye en sa faveur, en l'obligeant, malgré ses protestations, à prononcer ses vœux, à l'âge de treize ans, s'échappant de l'abbaye treize ans plus tard, pour aller se réfugier à Heidelberg, dans l'espoir d'un mariage avec Ludovic de Nassau, veuve de son fiancé, mort sur l'un des champs de bataille des Pays-Bas, avant qu'elle ait pu l'épouser, elle s'unit à son frère « le Taciturne. » Il trouva en elle un bras assez fort sur qui s'appuyer, et un cœur assez aimant pour le consoler au milieu des rudes épreuves que lui imposait sa glorieuse tâche de libérateur de son peuple.

Les difficultés opposées à cette union par le premier mariage de Guillaume avec Anne de Saxe, qu'il fait condamner et emmurer pour adultère, en l'enfermant dans une prison où elle vécut encore deux ans, les gages d'amour et de dévouement qu'il reçoit de sa seconde femme, qui le rend père de quatre filles, et se fait l'inséparable compagne de toutes ses épreuves, la vie de Charlotte de Bourbon, traversée d'inquié-

tudes sans cesse renaissantes, sa mort précipitée par la terrible secousse qu'à peine accouchée elle reçut d'une première tentative d'assassinat contre le prince d'Orange, sont dans le livre de M. de la Ferrière, autant de chapitres qu'on se plait à lire, et que la vivacité du récit fait aisément retenir.

Avec Marguerite d'Angoulême, on s'attache encore plus à la grand'mère d'Henri IV ; avec Charlotte de Bourbon, on apprend à connaître et à aimer la grand'mère de Turenne.

Le Taoïsme,

Par M. Léon de Rosny.

M. Franck : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur M. Léon de Rosny, un volume ayant pour titre : *le Taoïsme.* Cet ouvrage a pour objet de bien établir que le Taoïsme est uniquement la philosophie de Lao-tse. M. de Rosny déclare cette philosophie absolument étrangère à la prétendue religion des Tao-ssé, œuvre de charlatanisme et de superstitions, ayant pris en Chine une importance exagérée ; moins grande cependant que ses adeptes ne le prétendent.

Je n'oserais affirmer que M. de Rosny a dissipé toutes les obscurités qui environnent son sujet ; du moins l'a-t-il tenté avec conscience et avec courage, sans essayer de dissimuler, moins encore de diminuer, les travaux de ses devanciers. Quand les énigmes sur lesquelles il se débat lui paraissent décidément indéchiffrables, on peut se fier à sa loyauté pour vous en avertir.

Lao-tse n'a laissé à la postérité qu'un livre unique, un livre très court, divisé par sentences souvent aussi obscures que les oracles de la Pythie, et qui s'appelle, soit de sa volonté, soit de la volonté de ses très rares sectateurs ; *Tao-teh King.* Stanislas Julien a pensé que ce titre signifiait : *Le livre de la voie ou de la vertu.* Est-ce bien par le mot *voie* qu'il faut traduire celui de *Tao* ? Je suis porté à le croire d'après plusieurs textes de Lao-tse, d'où il résulte qu'il considérait le Tao comme la route universelle, comme l'unique voie par laquelle passent toutes les existences.

Quant aux maximes contenues dans le Tao-teh King, on n'y trouvera rien qui rappelle ce que nous connaissons soit des religions, soit des philosophies de l'Orient, de la Grèce, ou des peuples civilisés de l'Europe. S'il était possible d'en dégager une idée générale, elle ne répondrait ni au polythéisme, ni à la croyance à un seul Dieu, véritablement Dieu, créateur et providence du monde. Elle ne répondrait pas à ce que nous entendons par spiritualisme, matérialisme, panthéisme. L'esprit et la matière ne se distinguent pas l'un de l'autre dans le livre de Lao-tse. On n'y reconnaîtrait pas non plus le panthéisme, car le panthéisme suppose le divin, et rien de moins divin, de moins digne d'admiration et d'amour que le Tao tel qu'on nous le présente. Est-ce le naturalisme ou le culte de la nature ? Pas davantage. La nature est belle, la nature est aimable, la nature est féconde et variée à l'infini ; de tous ces attributs, le Tao est vide ; il répugne à la beauté, à la variété, à la vie. Le seul nom qui paraisse applicable, dans une certaine mesure, à cette ombre de système, est celui de *Monisme*, particulièrement cher à quelques sophistes, je pourrais dire à quelques nihilistes de notre temps. Mais qu'est-ce que le monisme ? C'est moins encore que l'unité, car l'unité est une forme de l'existence : le monisme, c'est la solitude ; et la solitude, c'est le néant. Je ne voudrais pas m'aventurer dans les discussions interminables qui se sont déjà produites sur ce mot ; je me contenterai de dire qu'on ne peut rien imaginer de plus déplaisant, de plus équivoque, de plus répulsif que le monisme de Lao-tse, ou la doctrine, quelque appellation qu'on lui donne, qui fait l'objet du *Tao-teh King*. Confucius, malgré le prosaïsme de ses enseignements, est presque un aigle quand on le compare à Lao-tse. Il est pourtant indispensable que nous connaissions Lao-tse, autant qu'on peut le connaître ; et M. de Rosny a fait œuvre de dévouement et de science en se vouant à cette tâche.

Les Prophètes d'Israël,

Par M. James Darmesteter.

M. Anatole Leroy-Beaulieu : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. James Darmesteter, profes-

seur au Collège de France, un volume intitulé : *Les Prophètes d'Israël*

C'est un ouvrage composé d'études écrites à des dates diverses, mais ayant toutes pour objet la religion et les idées des Israélites, des anciens Hébreux aux Juifs modernes. L'évolution de la pensée israélite et le rôle d'Israël dans le monde à travers l'Antiquité et le Moyen-âge sont exposés par M. James Darmesteter avec l'ingénieuse érudition d'un savant, en même temps qu'avec l'ardente imagination d'un poète. On retrouve d'un bout à l'autre de ces pages colorées un reflet de l'enthousiasme des vieux prophètes de la Judée.

Malgré sa composition fragmentaire, l'ouvrage a une incontestable unité. Il est tout entier dominé par une idée d'une haute portée. Cette idée, c'est que si l'on veut chercher l'origine de nos principes démocratiques et de nos tendances sociales modernes, il faut remonter jusqu'aux prophètes d'Israël. C'est sur le mont Moriah et sur le Carmel qu'on découvre les sources les plus hautes et les plus saines des « droits de l'homme » et de nos idées d'égalité et de justice.

Ce sont là, à proprement parler, des idées israélites. L'avénement de la justice sur la terre a été le rêve du peuple de Dieu. Ses *Nabis*, les Isaïe, les Jérémie, les Ézéchiel ont été les premiers révolutionnaires ; et toutes les révolutions modernes ont été un écho lointain des voix qui retentissaient en Ephraïm ou en Juda. Le monde contemporain travaille à édifier la cité idéale entrevue, il y a vingt siècles, par les voyants d'Israël.

C'est là, pour qui veut suivre la secrète filiation des idées à travers les âges et les doctrines, une vérité malaisée à contester, et l'on comprend que les hommes qui se rattachent à la tradition juive se plaisent à nous la rappeler. Quelques lecteurs trouveront seulement que M. James Darmesteter a pu çà et là grossir outre mesure le rôle de l'hébraïsme et du judaïsme. Peut-être aussi semble-t-il parfois oublier que l'action des prophètes sur le monde et sur les nations modernes ne s'est pas toujours exercée directement par le canal de la Bible ou de la tradition israélite, mais plus souvent encore par l'Évangile et par les diverses Églises chrétiennes, elles aussi héritières d'Israël et des prophètes.

Le rôle social des Universités,

Par M. Max Leclerc.

M. Boutmy: — J'ai l'honneur de présenter au nom de l'auteur M. Max Leclerc, une brochure intitulée : *le rôle social des Universités.*

Ce petit livre est plus intéressant que beaucoup de gros volumes. L'auteur y décrit en détail, d'après des informations recueillies sur place au cours d'une mission d'études qui lui a été confiée par l'Ecole des sciences politiques, ce qu'on a appelé « l'extension movement » des Universités anglaises. Ce « movement » se manifeste par des séries de conférences (jamais moins de six par sujet) faites aux ouvriers et paysans sur leur demande par des membres des Universités. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le rôle des Universités consiste uniquement à tenir prêt un personnel de conférenciers ; l'initiative vient toujours des ouvriers : ce sont eux qui demandent des conférenciers, et ils doivent payer d'avance pour les avoir ; ils le font sur une grande échelle. Et sait-on les sujets qu'ils sont curieux d'entendre traiter : c'est le génie de Shakspeare, la mécanique rationnelle, l'histoire de Florence, la tragédie grecque, la Divine Comédie, la théorie de l'évolution, bien d'autres encore, non moins éloignés de leurs préoccupations de chaque jour. On voit une vingtaine de pauvres mineurs se réunir dans une arrière salle de cabaret, étudier la géodésie dans des livres qu'ils se sont procurés, chacun expliquant aux autres ce qu'il a compris, et c'est après cette préparation spontanée qu'ils sollicitent des conférences dont ils peuvent alors recueillir pleinement le profit.

Les universités se sont honorées par la manière dont elles ont répondu à ces avances. Cambridge a accordé le bénéfice de l'*affiliation* aux centres qui ont organisé un ensemble de cours de littérature et de sciences, s'étendant sur quatre ans. Les élèves qui ont suivi trois ans de suite ces cours et justifié par un examen du fruit qu'ils en ont tiré, peuvent briguer le degré de bachelier ès art, au bout de deux ans au lieu de trois ; il leur est fait remise d'une année.

M. Max Leclerc conclut en invitant notre jeunesse universitaire, non

pas à copier ce qui a été fait en Angleterre, mais à s'en inspirer pour entreprendre, avec les modifications exigées par l'esprit français, une tentative du même genre auprès de nos classes laborieuses, en excitant leur curiosité, provoquant leurs demandes, et se tenant prêt à y répondre.

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal,

Par M. Frantz FUNCK-BRENTANO.

M. Ravaisson : — Le volume que j'offre à l'Académie au nom de son auteur M. Frantz Funck-Brentano et qui forme le premier fascicule du tome IX et dernier du Catalogue, des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal, contient le catalogue, précédé d'une notice historique, des Archives de la Bastille, que renferme cette bibliothèque.

La notice historique donne les détails les plus précis sur la formation des Archives de la Bastille dans cette prison d'État, leur dispersion et la manière dont les principaux débris en furent réunis à la Bibliothèque de l'Arsenal, où les retrouva en 1840 mon frère aîné, François Ravaisson, qui les édita en 16 volumes dont le dernier, qu'il laissa inachevé, vient d'être publié par l'un de mes fils, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine.

M. Frantz Funck-Brentano, qui est maintenant chargé spécialement à la Bibliothèque de l'Arsenal de la conservation des Archives de la Bastille, les a mises dans un nouvel ordre. Après le catalogue qu'il en donne aujourd'hui, il publiera une table générale qui rendra facile toutes les recherches.

Traduction de Platon en italien,

Par M. Ruggiero BONGHI.

M. Ravaisson : — J'ai présenté antérieurement à l'Académie, de la part de M. Ruggiero Bonghi, les cinq premiers volumes de sa traduction de Platon en italien. J'ai l'honneur de lui en présenter aujourd'hui le sixième qui contient le Théétète. Je me bornerai à en dire

qu'on retrouve dans la traduction la même fidélité et la même élégance, dans les introductions et les notes la même érudition et la même sagacité philosophique qui distinguaient les volumes précédents.

Société d'histoire contemporaine : Correspondance du Mis et de la Mse de Raigecourt avec le Mis et la Mse de Bombelles, pendant l'émigration.

M. Georges Picot : — La Société d'histoire contemporaine m'a prié de faire connaître à l'Académie sa récente fondation. Nul de nous n'ignore ce que la Société de l'histoire de France a fait depuis 1883. Plus de 600 membres dont les souscriptions régulièrement recueillies forment un fonds important, des publications de textes donnant aux historiens et au public érudit des documents précis sur notre histoire jusqu'au seuil de la Révolution française, telle est l'œuvre que fondaient, il y a plus de soixante ans, MM. Guizot, de Barante et Mignet. La nouvelle société a l'ambition d'accomplir le même travail pour la période qui commence en 1789.

Le 10 juin dernier, elle tenait sa première séance sous la présidence d'un respectable érudit auquel nous devons de beaux travaux, M. de la Sicotière. M. de Beaucourt, l'historien de Charles VII, prononçait le discours d'ouverture. Prenant en tout pour modèle la Société de l'histoire de France, les fondateurs traçaient un très vaste programme de publications, embrassant les documents originaux, les mémoires inédits et cet ensemble de pièces que le temps anéantit et que le soin des contemporains peut préserver de la destruction.

Le premier des volumes publiés contient la correspondance du *Marquis et de la Marquise de Raigecourt avec le Marquis et la Marquise de Bombelles*. Les deux jeunes femmes étaient attachées à la personne de Mme Elisabeth. Ayant quitté la France, dans l'automne de 1789, elles échangèrent régulièrement leurs impressions d'inquiétudes, puis d'anxiété. Après la Terreur, elles portèrent longuement le deuil qui remplissait leur cœur. Ce volume offre des détails précieux sur les jugements portés par des royalistes très ardents sur l'émigration et les émigrés.

Le code pénal de l'Italie (30 juin 1889) et son système pénal,

Examen du Livre Ier (art. 1 à 105),

Par M. Louis Paoli.

M. Albert Desjardins : — Je suis chargé par M. Paoli de présenter à l'Académie un ouvrage qui est l'examen du Livre Ier du code pénal de l'Italie en juin 1889. On sait combien de temps a duré le pénible enfantement de ce grand travail. Le détail de cette préparation est donné par M. Paoli (p. 6 à 20). L'intention de l'auteur n'est pas de nous présenter un commentaire détaillé de la législation nouvelle, mais de nous en faire connaître l'esprit général, en la comparant avec les principales législations étrangères, notamment avec la nôtre. Il constate que les doctrines du positivisme contemporain n'ont pas reçu satisfaction dans le monument élevé par ce livre. Mais il montre qu'elles n'ont pas été non plus sans exercer une certaine influence. L'auteur ne prend pas parti dans la polémique à laquelle est attaché le nom de M. Lombroso. Son livre est plutôt une étude et l'exposé des controverses qui se sont élevées chez nos voisins. Il offre les mérites qu'on peut en attendre. La pensée y est fermement conçue, le style en est clair et précis.

Histoire de la science du droit en France,

Tome III,

Par M. Marcel Fournier.

M. Dareste : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume qui lui appartient en quelque sorte déjà, car il fait partie d'un Mémoire qu'elle a couronné en 1889. L'Académie se rappelle qu'elle avait mis au concours l'histoire de *l'enseignement du droit en France*, jusqu'à la Révolution. Le Mémoire qui a été jugé digne du prix n'était pas tout à fait achevé. L'auteur, M. Marcel Fournier a complété son œuvre et en a commencé la publication par le troisième volume qui comprend l'histoire des universités d'Orléans, d'Angers, de Toulouse, de Montpellier

et d'Avignon. J'ai déjà fait connaître à l'Académie le mérite de ce grand travail. Je n'y reviendrai pas. Il est vivement à désirer que la publication en soit faite le plus promptement possible.

A côté de cette histoire qui formera cinq ou six volumes, M. Marcel Fournier publie sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique un recueil des statuts et privilèges des universités françaises. Il en offre aujourd'hui à l'Académie les deux premiers volumes. Ce sont en quelque sorte les pièces justificatives de son ouvrage.

La loi Bérenger et ses applications,

Par MM. Nègre et Gary.

M. Bérenger : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Jules Nègre, président du Tribunal de Limoux, un commentaire juridique ayant pour titre : *La loi Bérenger et ses applications*. Je ne peux que féliciter l'auteur du savoir contenu dans son livre, de l'élégance de son style, de la clarté de son argumentation et de l'inspiration entièrement conforme à l'esprit de la loi nouvelle, qui a présidé au choix des solutions. Tout en le remerciant d'avoir appelé la loi qu'il commente du nom de son promoteur, j'ajoute que cet honneur n'est pas tout à fait justifié; car la Loi est beaucoup moins une innovation dans le droit pénal, qu'un emprunt à certaines législations déjà connues, avec les modifications que comportaient son introduction dans notre droit.

M. Nègre a commencé son livre avec la collaboration de M Ferd. Gary, juge d'instruction, son collègue à Limoux, bientôt enlevé par la mort. Bien qu'il ait cru devoir faire figurer le nom de ce dernier à côté du sien sur son traité, M. Nègre en est en réalité l'unique auteur.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1892.

SÉANCE DU 7 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapports du Jury international de l'exposition universelle de 1889 à Paris*, publiés sous la direction de M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État. (*Groupe VI. Outillage et procédés des industries mécaniques.* (7e partie) (classe 65 et 66). — *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1890-1891 ; — Bulletin du Ministère de l'agriculture.* (N° 3, avril 1892) ; — *Revue de la Science nouvelle.* (1er mai 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 9, 1er mai 1892) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (n° 11, tables du tome LI, année 1891) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (1er mai 1892) ; — *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français* (n° 8, avril 1892) ; — *Rendiconti della Reale accademia dei Lincei* (5e série, vol. 1, fasc. 1 et 2) ; — *Rad jugoslavenske akademije znanosti i umjetnosti.* (Tome CVIII).

Sur la demande de l'auteur du Mémoire n° 2, à qui il a été accordé une mention très honorable dans le concours sur « la philosophie de l'inconscient » (prix du budget), M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint à ce mémoire et proclame le nom de M. *René Worms*, agrégé de philosophie.

M. Glasson présente un ouvrage intitulé : *Précis de législation industrielle*, par Maurice Dufourmantelle, docteur en droit.

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Code de commerce Chilien.* traduit et annoté par M. Henri Prudhomme, docteur en droit.

M. Ch. Waddington présente le second volume (années 1890-1891) de la « *Revue de la Science nouvelle* », publiée par l'Association scientifique pour la défense du Christianisme.

M. Jules Simon présente un ouvrage intitulé : *Le choléra. Histoire d'une épidémie. Finistère, 1885-1886*, par M. Henri Monod, Directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques.

M. Levasseur présente trois volumes des œuvres du duc d'Orléans, publiés par ses fils, le Comte de Paris et le duc de Chartres, et intitulés : Le premier, *Lettres, 1825-1842* (1889) ; le deuxième, *Récits de campagne, 1833-1841*, (1890) ; le troisième, *Récits de campagne* (1892).

Mgr le duc d'Aumale fait hommage à l'Académie du tome VI de son « *Histoire des princes de Condé* »

M. Anatole Leroy-Beaulieu offre à l'Académie son ouvrage intitulé : *La papauté, le socialisme et la démocratie.*

M. Ferdinand Dreyfus fait une lecture sur « *Les Syndicats de communes et la loi du 22 mars 1890* »

M. Nourrisson termine sa lecture sur « *La bibliothèque de Spinoza.* »

A la suite de cette lecture, M. Franck prend la parole et fait connaître divers détails sur le sujet qui vient d'être traité. — Réponse de M. Nourrisson.

SÉANCE DU 14 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapports du Jury international de l'exposition universelle de 1889, à Paris*, publiés sous la direction de M. Alfred Picard, Président de section au Conseil d'État. *Groupe VI. Outillage et procédés des industries mécaniques. Électricité* (5e partie), classes 60 à 63. — *La question de la philosophie* (brochure), par M. J. A. Clamadieu. — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France.* (Février 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 mai 1892) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (avril 1892) ; —*Atti della Reale accademia dei Lincei — Indice topografico per l'anno 1891 ; — Documente privatore la Istoria Români lor* (*1510-1530*) (Bucuresci 1892).

M. Bardoux présente deux fascicules de M. Ludovic Drapeyron, intitulés : l'un, *Jeanne d'Arc. Application de la géographie à l'étude de l'histoire* ; l'autre *Le diagnostic topographique de Napoléon.*

M. Lagneau commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Conséquences qu'ont eues pour la population de la France, les guerres depuis 1791.*

M. de Kermaingant lit un mémoire intitulé : *Le droit des gens mari-*

time pratiqué par l Angleterre, l'Espagne et la France, au commencement du XVIIe *siècle.*

M. Marre lit un travail ayant pour titre : *Malais et Chinois.*

Séance du 21 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Annali di statistica. Statistica industriale* (fasc. 36, 38 et 39).

M. Bardoux fait hommage à l'Académie de son ouvrage : *La jeunesse de Lafayette (1757-1792).*

M. Guillot fait hommage de sa brochure : *Les prisons du Palais de Justice. (Dépôt de la préfecture. Conciergerie. Souricière).*

M. Levasseur dépose sur le bureau le tome IIIe de son ouvrage intitulé : *La population française. Histoire de la population avant 1789 et démographie de la France comparée à celle des autres nations au* XIXe *siècle.*

M. Passy présente les deux ouvrages suivants : — *1° Les destinées de l'arbitrage international depuis la sentence rendue par le tribunal de Genève*, par M. Rouard de Card, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse ; — *2° Il principio etico e giuridico in relazione all'economia civile*, par Ciro Luporini, avocat à Lucques.

M. Lagneau continue la lecture de son mémoire sur *les conséquences qu'ont eues pour la population de la France, les guerres depuis 1791.*

M. Colmet de Santerre commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Observations sur la révocabilité des testaments et l'irrévocabilité des donations entre vifs.*

M. Boutmy lit un rapport au nom de la Commission du prix *Le Dissez de Penanrun;* et, sur les *deux mille francs* formant la valeur du prix, propose d'attribuer *mille francs à M. A. Debidour*, inspecteur général de l'instruction publique, pour son ouvrage : *Histoire diplomatique de l'Europe*, et *mille francs à M. Raymond Thamin*, chargé de cours à la Faculté des lettres de Lyon, pour son ouvrage intitulé : *Éducation et positivisme.*

Séance du 28 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Projet de loi présenté à la Chambre des députés, portant*

fixation du budget général de l'exercice 1893 (n° 1959, 3e volume) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (mai 1892) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (janvier 1892) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (mars 1892) ; — *Revue géographique internationale* (mars, avril, mai 1892) ; — *Distribution solennelle des récompenses à l'École de notariat de Bordeaux* (30 juillet 1891, brochure).

M. Glasson présente une brochure de M. Henri Pascaud, Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, intitulée : *Le suffrage public chez les principaux peuples civilisés.*

M. Albert Desjardins offre à l'Académie son ouvrage intitulé : *La méthode expérimentale appliquée au droit criminel en Italie.*

M. Lagneau continue la lecture de son mémoire sur *les conséquences qu'ont eues, pour la population de la France, les guerres depuis 1791.*

M. Henri Michel commence la lecture d'un mémoire intitulé : *La philosophie politique de Herbert Spencer.*

M. Colmet de Santerre termine la lecture de son mémoire intitulé : *Observations sur la révocabilité des testaments et l'irrévocabilité des donations entre vifs.*

En ce qui concerne le prix Le Dissez de Penanrun, l'Académie décide que les deux sommes de mille francs proposées pour être attribuées, l'une à M. A. Debidour, l'autre à M. Raymond Thamin, leur seront décernées à titre de récompenses.

L'Académie se conformant aux conditions mêmes du concours, déclare que les ouvrages qui seront envoyés au prix Carlier à décerner en 1893 devront avoir été publiés en 1892.

Sur la proposition faite par M. Ch. Waddington, au nom de la section de morale, l'Académie adopte :

Pour le prix du budget à décerner en 1895, le sujet de concours, suivant :

De l'influence exercée sur les mœurs par les législations qui interdisent et par celles qui permettent la recherche de la paternité.

Différence des législations. Leurs effets sur la moralité publique et l'état

social, notamment en ce qui touche le mariage, les naissances illégitimes, la criminalité.

Conclusions.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1894.

Et pour le prix Bordin à décerner en 1896, le sujet suivant :

Exposer et apprécier la morale de Kant. En examiner les fondements et la valeur intrinsèque. Montrer en quoi elle ressemble à la morale stoïcienne et par où elle en diffère.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1895.

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

OBSERVATIONS

SUR

LA RÉVOCABILITÉ DES TESTAMENTS

ET

L'IRRÉVOCABILITÉ DES DONATIONS ENTRE VIFS.

Le testament est essentiellement révocable et la donation entre vifs essentiellement irrévocable. Voilà deux vérités juridiques qui sont incontestables ; les textes sont précis et ne laissent place à aucun doute ; mais, au point de vue critique, peut-être que les deux règles ne se justifient pas d'une façon aussi certaine, et peut-être pourrait-on désirer que le législateur se départît quelque peu de la rigueur des principes qu'il a posés. Il me semble, d'ailleurs, en étudiant les travaux préparatoires du Code civil, qu'on a accepté les deux règles dont nous parlons, sans chercher si ces vieux principes avaient encore une raison d'être, au moment où on les consacrait à nouveau. Tronchet a dit au Conseil d'État, dans la séance du 7 pluviôse an XI, qu'en définissant la donation et le testament, le projet tendait à signaler le caractère qui les distingue, l'un étant révocable, l'autre irrévocable ; ne semble-t-il pas, qu'en parlant ainsi, le grand jurisconsulte abandonnait son rôle de législateur pour devenir lexicographe ; il se contente de donner le sens précis de deux mots de la langue juridique, et il n'examine pas s'il est utile de maintenir la différence qui sépare les deux institutions. Sa mission était plus haute, il fallait examiner si la volonté humaine, que la loi déclare souve-

raine en matière de contrats, doit être enchaînée dans les donations entre vifs et dans les testaments. Une pareille thèse méritait d'être approfondie; on ne l'a pas aperçue, parce qu'on a considéré comme des dogmes les décisions des anciennes législations et les affirmations des anciens auteurs.

J'estime qu'il est utile d'entreprendre cette tâche, qui n'a point tenté le législateur, et je me place tout d'abord en face du testament, parce que la solution me paraît surtout incertaine en ce qui le concerne. La difficulté résulte, d'abord, de ce que le testament est un acte individuel, émanant d'une volonté unique, tandis que la donation est un acte collectif, produit par deux volontés qui se rencontrent. Puis, il faut bien l'avouer, c'est une plus grande nouveauté d'admettre l'irrévocabilité du testament que la révocabilité des donations, car le testament a toujours été tenu pour révocable, tandis qu'aujourd'hui, comme autrefois, on connaît des donations qui échappent à la règle d'irrévocabilité.

On comprendrait une législation qui ne reconnaîtrait pas au propriétaire le droit de disposer de ses biens pour le temps où il ne sera plus; mais, l'institution admise, il est impossible de nier que le testament est l'œuvre de la volonté du testateur. Les formalités exigées sont destinées à garantir que cette volonté a existé et qu'elle s'est manifestée librement, mais elles ne jouent qu'un rôle secondaire, c'est la volonté qui est l'élément principal, qui engendre le droit à venir des personnes gratifiées.

Cette volonté est-elle libre, doit-elle l'être ?

En principe, la volonté de l'homme est libre, je parle de la volonté juridique, celle qui engendre, modifie ou éteint des droits. Si les législateurs imposent quelques restrictions à cette liberté, c'est exceptionnellement et à raison des nécessités sociales ; encore, faut-il que la loi ait parlé ; les restrictions, les exceptions ne se présument pas. En dehors

des cas prévus, la volonté est souveraine aussi bien dans les testaments que dans les autres actes. La souveraineté n'est pas déniée au testateur, quand il gratifie un ou plusieurs légataires ; elle lui est également reconnue, quand une volonté nouvelle se substitue à une ancienne ; c'est ce que la loi appelle la révocation. La faculté de révoquer, attribuée au testateur, démontre la puissance de la volonté, puisqu'elle implique que le caprice même est respecté ; elle doit exister, parce que la volonté d'aujourd'hui est aussi puissante que celle d'hier, et parce qu'il est présumable que le disposant n'a pas voulu abdiquer le droit de changer, qui est un des attributs du droit de vouloir.

Mais, si la liberté de la volonté légitime le caprice, elle doit aussi légitimer l'assurance contre les variations intempestives du vouloir. Pourquoi cette assurance ne résulterait-elle pas d'une manifestation de la volonté exprimée dans le testament. Si, comme je viens de le dire, on doit présumer que le disposant a voulu se réserver le droit de révoquer, ne doit-on pas logiquement consacrer le droit de détruire la présomption par une déclaration formelle en sens contraire? C'est peut-être un acte de prudence ; le testateur craint les écarts de sa volonté ; il sent peut-être, qu'en avançant en âge, il perd chaque jour quelque chose de sa fermeté ; il prévoit des sollicitations qu'il n'aura pas la force de repousser. Ses décisions actuelles sont le résultat de mûres et libres réflexions. Il est vraiment singulier qu'on le prive du moyen de se protéger lui-même. Il a le droit de conserver la faculté de varier, c'est-à-dire de révoquer ; il y renonce, est-ce qu'il n'est pas permis de renoncer à un droit, quand ce droit ne suppose pas un devoir corrélatif? Si on ne peut pas renoncer à la puissance paternelle ou à un droit politique, c'est parce que le père a le devoir de protéger ses enfants, et le citoyen le devoir de participer à la direction des affaires publiques ; mais, dans l'hypothèse, le droit n'est pas doublé d'un devoir ; à qui préjudicie la

répudiation du droit de révoquer, si ce n'est au testateur qui sait ce qu'il fait, ce n'est certes pas aux futurs légataires, car nul n'a le droit d'être institué dans un testament à faire.

De ce que notre loi, sous l'influence d'habitudes anciennes, n'a pas consacré la clause qui rendrait irrévocable un testament tout entier, ou une disposition spéciale d'un testament, il ne faut pas conclure, cependant, qu'on n'ait pas quelquefois compris l'utilité de l'irrévocabilité. On a, dans les temps anciens, essayé de l'introduire sous une forme bizarre, il est vrai, mais d'une manière qui montre, dans l'esprit des praticiens d'autrefois, la préoccupation de protéger le testateur contre les insistances et les suggestions d'aspirants légataires ou héritiers.

Je fais allusion en ce moment à l'usage de ce qu'on a appelé les *clauses dérogatoires*. Voici comment elles sont définies par Merlin, qui reproduit le texte de Guyot : clause par laquelle le testateur ordonnait que si, dans la suite, il faisait un second testament, il n'aurait aucun effet, à moins qu'il ne contînt une certaine sentence ou de certaines paroles.

L'exemple à l'appui de la définition est celui-ci : Le testament contenait une clause dérogatoire, qui était *Sancte Leonarde, ora pro nobis*, avec déclaration que si le disposant venait à faire un autre testament, et que cette phrase n'y fut pas répétée, il n'aurait ni force ni valeur.

L'auteur avoue que ces clauses, qu'il considère comme antijuridiques, étaient approuvées par la presque universalité des Parlements ; ce qui prouve au moins que la pratique jugeait utile un moyen de protéger le testateur contre sa propre faiblesse, et surtout contre les persécutions intéressées de son entourage.

Les clauses dérogatoires ont été interdites par l'ordonnance de Louis XV sur les testaments, et d'Aguesseau constate, pour justifier la prohibition, qu'elles étaient contraires à la pureté des principes du droit romain, et qu'elles

tendaient des pièges au disposant qui aurait oublié la formule nécessaire à la validité de son second testament.

Je ne demande pas la résurrection de ces clauses ; mais je vois, dans l'usage qu'on en a fait pendant longtemps, la preuve d'une certaine tendance à donner au testament une validité moins précaire que celle qui lui était attribuée par le droit romain.

La préoccupation d'autoriser le testament doué d'un caractère définitif, apparaît encore dans des décisions anciennes, rapportées également par Guyot, qui déclaraient le testament irrévocable, quand le disposant avait juré de ne point changer ses dispositions. Certaines coutumes du centre de la France confirment l'existence de cette pratique en la condamnant. Il est curieux de voir comment, au dire de Guyot, Ricard *pulvérise* la prétention condamnée par les coutumes en disant : « Le serment est vicié dans son principe, d'autant qu'il ne peut pas compatir avec la qualité « de l'acte auquel il est appliqué, n'y ayant pas plus de difficulté dans la nature *à faire que le chaud soit froid*, que « de faire un testament révocable. Vu que ce serait détruire « aussi bien la substance de l'un que la substance de l'autre ; « le testament n'étant attaché qu'à la volonté du testateur, « laquelle trouve son essence dans la liberté du changement « et de la révocation ».

Bien qu'en dise Guyot, l'argument de Ricard est loin de réduire en poussière la prétention qu'il combattait, car il ne fait qu'affirmer le point en question ; doit-on admettre un testament irrévocable ? Les deux auteurs répondent que la chose est impossible, parce qu'elle n'est pas permise par le droit romain ; il y a loin cependant de cette impossibilité avec l'impossibilité naturelle que le froid soit le chaud, et que le chaud soit le froid.

Au fond, il doit peu nous importer, quand nous songeons à la législation de l'avenir, que notre désidératum soit

conforme ou contraire au droit romain. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si la règle ancienne peut invoquer en sa faveur des raisons théoriques ou pratiques, en dehors de son antiquité.

Au point de vue théorique, on dira que l'homme ne peut pas se lier par un acte de sa seule volonté ; qu'en matière d'obligation ou d'aliénation, le concours de deux volontés est nécessaire, attendu que ce qui est l'œuvre juridique d'un auteur unique, doit pouvoir être détruit par cet auteur seul. On ajoute que l'acte, émané d'un seul, ne confère de droit à personne, et que s'il ne produit pas de résultat, il est pour ainsi dire non avenu, c'est un projet et rien de plus.

Ces raisonnements sont inspirés par les principes de la matière des contrats. On peut être exigeant à propos d'un acte qui va engendrer une action en justice. On comprend qu'à propos d'une semblable opération, on ait pu dire : celui qui est étranger à l'acte, ne doit pas s'en prévaloir. Je me réserve, toutefois, de vous montrer que cette idée, considérée comme un axiôme, n'est pas admise partout et par tous.

J'accepte, cependant, pour un instant, l'objection que je viens de présenter, mais je conteste qu'elle puisse avoir une valeur dans la matière des testaments. Par essence, le testament émane du testateur seul, il ne donne pas naissance à des droits ; les légataires n'ont rien acquis tant que dure la vie du disposant, si bien qu'ils n'ont pas besoin d'exister lors de la confection du testament, mais qu'ils doivent être vivants lors du décès du testateur. Pendant la période, peut-être très longue, qui s'écoule entre ces deux époques, les légataires n'ont aucune action en justice pour exercer ce qu'ils appelleraient leur droit ; est-ce à dire pour cela que l'acte soit un simple projet, un écrit sans force et sans importance ? Non certes, car cet écrit, au jour du décès, transfèrera au légataire la propriété, peut être, de toute

la succession. Cet effet important, tout éventuel qu'il soit, est produit par la volonté unique de l'auteur de l'acte, et, si cette volonté produit des effets, bien qu'elle n'engendre pas de droit proprement dit, quel obstacle insurmontable pourrait-on voir à ce qu'elle eût la puissance de se déclarer irrévocable. Cette déclaration est bien aussi un acte auquel nul n'a collaboré avec son auteur; mais il n'est pas sans effet comme la vente sans acheteur, ou le bail sans locataire, ceux qui en profitent sont ceux qui sont institués dans le testament, ils n'acquièrent pas, certainement, un véritable droit, mais ils ont cet intérêt qui validait le legs lui-même, un intérêt éventuel; il faudra toujours qu'ils survivent au disposant, qu'ils soient capables de recevoir, il faudra bien aussi que le disposant laisse des biens; mais ce sont les risques que courent tous les légataires, et qui n'empêchent pas de valider les legs. Donc, le testateur qui peut, par sa volonté unique, créer la vocation éventuelle au legs, doit logiquement avoir le pouvoir de réconforter cette vocation par une manifestation formelle.

J'ai raisonné, en acceptant comme une règle, que le droit ne peut pas naître, au moins quand il s'agit d'actes entre vifs, en faveur d'une personne qui n'a pas participé à l'acte. Il me sera permis de dire que cette ancienne vérité est aujourd'hui fort contestée. Je sortirais des limites de mon sujet, si j'étudiais les hypothèses qui font de nos jours difficulté. Mais, je vois, au moins, une tendance en ce sens, qui se manifeste dans le projet du Code civil allemand. On y trouve reconnue, à titre exceptionnel, il est vrai, la possibilité d'un engagement volontaire, mais non contractuel. S'appuyant sur un texte du droit romain, qui valide la promesse unilatérale au profit d'une cité (l. 3 Dig., *de pollicitationibus*), le projet de Code admet la même doctrine quand il s'agit d'une fondation ; c'est-à-dire d'une promesse faite en vue de la création d'un certain établissement, comme une institution de bienfaisance ou de prévoyance, promesse

qui n'est pas et ne peut pas être acceptée, puisque l'établissement n'existe pas encore (1).

Une autre objection est présentée contre l'irrévocabilité possible des testaments ; elle est moins abstraite, moins théorique et moins moderne. C'est une querelle de mots. On dit : le testament contient les dernières volontés de son auteur ; s'il a été fait longtemps avant la mort du testateur, il n'a vraiment ce caractère qu'autant qu'il était révocable, parce que l'absence de révocation manifeste la persévérance du défunt jusqu'au moment de sa mort. Cette objection part d'une traduction un peu libre du mot testament ; la définition du Code Civil est plus précise et plus exacte ; elle exprime, il est vrai, cette idée que le testateur dispose pour le temps où il ne sera plus, mais cela n'implique pas que la volonté a dû exister plutôt à une époque qu'à une autre. On reconnaît d'ailleurs sans difficulté la validité d'un testament fait par un interdit antérieurement à l'interdiction, alors que le disposant jouissait de la plénitude de sa raison. On admet que ce testament conserve toute sa force alors même que son auteur est décédé en état d'interdiction. Or dans cette hypothèse l'acte est séparé de la mort par un intervalle de temps peut-être considérable, et on ne peut pas attribuer au silence de l'interdit jusqu'à sa mort le caractère d'une confirmation. Ce qui démontre qu'il n'est pas nécessaire que le testament ait été voulu ou présumé voulu au dernier instant de la vie de son auteur.

Reconnaissons donc qu'aucune impossibilité théorique sérieuse ne fait obstacle à la validité de la clause par laquelle le testateur renoncerait formellement au droit de révoquer son testament ; mais ce n'est pas tout, il faut examiner le côté pratique de la question. Existe-t-il des

(1) J'emprunte cet aperçu et cet exemple au remarquable ouvrage de mon collègue de Dijon, M. Saleilles, sur la théorie des obligations d'après le projet du Code civil allemand.

raisons d'intérêt privé ou public qui commanderaient cette restriction à la liberté de la volonté.

Au point de vue des intérêts privés, qui donc peut souffrir de la renonciation au droit de révoquer un testament? Serait-ce le renonçant? apparemment que la renonciation ne lui porte pas préjudice puisqu'il en est l'auteur. Il fait un choix entre la disposition révocable et la disposition irrévocable, n'est-il pas le meilleur juge de l'intérêt qu'il a de préférer l'une à l'autre; et si on voulait démontrer qu'il a eu tort de vouloir ainsi, n'introduirait-on pas dans la matière une rescision pour lésion, qui ne peut exister en droit positif qu'en vertu d'une loi formelle et qui, en théorie législative ne paraît guère souhaitable.

Nous pouvons ajouter que la renonciation au droit de révocation laisse le propriétaire maître d'agir sur son bien à son bon plaisir, nous reviendrons bientôt sur ce point, et qu'il aura perdu seulement le droit de détruire un testament qui ne pouvait, en tout cas, produire d'effet qu'au jour de sa mort.

Ce ne sont pas certes, les personnes gratifiées par le testament irrévocable qui se plaindront de la clause qui consolide leur vocation. Ce ne seront pas non plus celles qui espèreraient être instituées dans un testament futur; elles n'ont pas l'ombre d'un droit; elles rêvent que le testateur fera un jour des dispositions en leur faveur, mais quoi de plus chimérique et incertain? Elles n'ont pas de droit, donc pas d'action. Que si nous parlons de légataires institués dans un testament postérieur à celui qui a été déclaré irrévocable, ne voit-on pas que, pour alléguer qu'ils éprouvent un préjudice, il faut supposer que le premier testament n'a pas détruit par avance leur vocation, et c'est précisément sur ce point là que nous discutons.

La famille elle-même, subit-elle une atteinte à ses droits qui résulterait de l'irrévocabilité du testament? Elle n'a pas de droit sur la succession d'un vivant. Les héritiers pré-

somptifs mourront peut-être avant le testateur et ne seront pas héritiers. J'admets qu'ils survivent; on ne peut pas démontrer qu'un testament révocable serait révoqué à leur profit. Nulle des personnes dont nous venons de parler ne peut invoquer de véritables droits, et ce n'est pas dans des espérances appuyées sur des hasards qu'on peut trouver la raison d'être des règles qui restreindraient la liberté de la volonté.

L'intérêt public n'est pas non plus en jeu, ce n'est certes pas de l'intérêt moral ou politique qu'il pourrait être ici question ; il ne s'agirait que de l'intérêt économique. Il faudrait montrer que l'irrévocabilité du testament aurait des conséquences dangereuses soit au point de vue de la circulation des biens soit au point de vue de leur amélioration ; or le testament, révocable ou non, laisse toujours intacte la propriété du disposant ; à la mort de celui-ci seulement prennent naissance les droits du légataire et ils ne peuvent porter que sur le patrimoine tel qu'il existe à cette époque. Donc le propriétaire qui a testé peut pendant toute sa vie transformer ou détruire sa fortune ; il aura pu aliéner ses biens même à titre de donation, démolir ses maisons, couper à blanc ses forêts, dissiper son mobilier, contracter des dettes énormes, rien ne le gêne dans l'administration ou la disposition de sa fortune, donc rien n'entrave la circulation et l'amélioration de ses biens. Par conséquent les objections économiques qui s'élèvent contre la propriété incertaine et instable n'imposent pas la condamnation à tout jamais du testament irrévocable.

II

La question en ce qui concerne les donations entre vifs, est, sous une apparence différente, celle même qui vient d'être étudiée à propos des testaments. Il s'agit dans les deux cas, de l'importance que doit avoir, relativement à la solidité d'un acte, la volonté de celui qui l'a fait.

J'examinais si un testament, révocable en principe, peut être exceptionnellement rendu irrévocable ; la formule est renversée : la donation entre vifs, irrévocable en principe, peut-elle devenir exceptionnellement révocable. C'est toujours la règle sur la liberté de la volonté qui est en jeu. Toutefois deux raisons, à mon sens, faciliteront dans le second cas la solution; d'abord la donation est une convention, le résultat d'un accord de volonté et il est impossible de nier que la convention puisse produire des effets de droit. Secondement la donation révocable n'est pas une nouveauté juridique, on la rencontre dans le droit romain, dans l'ancien droit français et jusque dans le Code civil; d'où il résulte qu'il n'y a pas une incomptabilité absolue entre la donation et la révocabilité.

Les Romains pratiquaient la donation à cause de mort qui n'était pas autre chose qu'une donation révocable *ad nutum* et révoquée de plein droit par le prédécès du donataire. A l'époque classique de la jurisprudence romaine, le donataire à cause de mort pouvait devenir propriétaire de la chose donnée, sauf, le prédécès survenant, a être obligé de restituer ce qu'il avait reçu. L'ancien droit français connaissait ce genre de disposition qui fut soumis par l'ordonnance de 1731 aux formes du testament. Le Code civil ne parle pas de ces donations, mais il déclare nettement que les donations entre époux sont essentiellement révocables.

En dehors de ces exceptions, les donations entre vifs ont toujours été en France, et sont encore soumises à la règle de l'irrévocabilité. Au premier abord, il n'y a rien là qui soit anormal; quoi qu'en ait dit le premier Consul, la donation est un contrat, et les contrats, résultant de l'accord entre deux personnes, ne peuvent être anéantis que par un accord en sens inverse. Il en est, sous ce rapport, de la vente du louage et de l'échange comme de la donation ; mais ce dernier contrat est irrévocable autrement et plus que les contrats ordinaires et c'est en cela qu'il ne laisse pas à la

volonté toute sa puissance. Les parties consentantes ne peuvent pas, même dans la convention qui donne naissance au droit du donataire, réserver au donateur le moyen de revenir sur sa libéralité, soit d'une façon directe par une déclaration formelle, soit indirectement en accomplissant un certain fait qui dépendrait plus ou moins de sa volonté. Un vendeur ou un bailleur peut stipuler que la vente ou le bail sera résolu s'il veut habiter la maison vendue ou louée. Ces conventions et toutes autres semblables sont interdites en matière de donation entre vifs et c'est par là que le principe de la liberté des conventions est battu en brêche par la législation existante.

Le Code civil a hérité ces dispositions rigoureuses de l'ancienne législation française qui les avaient condensées dans la formule *donner et retenir ne vaut* et qui en avait tiré de nombreuses conséquences, admises également par notre droit actuel. Mais les raisons spéciales qui avaient inspiré la maxime et ses conséquences n'existent plus aujourd'hui. Le système successoral n'est plus le même, les héritiers à réserve sont aussi efficacement protégés contre les donations que contre les legs ; il n'y a plus à craindre qu'on dissimule un legs sous l'apparence d'une donation qu'on se réserverait le droit de révoquer. C'est donc, bien que les rédacteurs du Code civil n'aient pas paru s'en douter, c'est par des raisons économiques qu'ils ont maintenu la règle ancienne, en prohibant des actes qui auraient multiplié les propriétés incertaines.

Mais, s'il en est ainsi le Code civil a été beaucoup trop loin et, parmi les conventions déclarées nulles, il en est au moins une qui ne présenterait aucun danger au point de vue de la libre disposition des biens par leurs propriétaires. Pour celle-ci, je demanderai grâce, au nom du principe de liberté. Certes on a pu interdire avec raison les donations surbordonnées à des conditions qui dépendent de la volonté du donateur ; celles qui laisseraient au disposant le droit

d'imposer au donataire la charge de dettes à contracter plus tard, celles enfin qu'on appelle donations de biens présents et à venir qui permettent au donataire, en optant pour les biens présents, de faire tomber tous les droits nés du chef du donateur depuis le jour de la donation. Ces libéralités menacent le crédit public, puisque les unes rendent incertaine la propriété du donataire, tandis que la dernière soumet à la même incertitude la propriété du donateur.

Si ces différents modes de disposer sont inquiétants au point de vue des intérêts économiques du pays, il en est un autre qui peut être autorisé parce qu'il ne présente pas les mêmes dangers. Je veux parler de la donation des biens à venir, celle qui attribue au bénéficiaire tous les biens que le disposant laissera au jour de son décès ; on l'appelle encore quelquefois l'institution contractuelle, parce que le donataire devient, par le contrat de donation, comme un héritier du disposant. Comment pourrait-on considérer ce mode de disposition comme contraire au développement de la richesse sociale ? Le donateur reste libre d'aliéner ses biens à titre onéreux comme il lui plaît ; il peut contracter des dettes qui grèveront son donataire comme elles grèveraient un héritier ; il est privé seulement du droit de disposer gratuitement. Il fera en toute liberté les opérations qui peuvent développer sa richesse et d'un autre côté, il conserve un intérêt sérieux à améliorer des biens dont il ne sera dépossédé que par sa mort.

Ce mode de disposition est autorisé, dans les contrats de mariage seulement, avec toutes les libéralités qui constituent des dérogations à la règle : Donner et retenir ne vaut; je voudrais que le législateur retirât cette donation de ce groupe exceptionnel, et qu'il la permît entre toutes personnes, alors même qu'elle ne serait pas contenue dans un contrat de mariage. Il consacrerait ainsi une convention dont l'utilité n'est pas douteuse; on l'autorise aujourd'hui parce qu'elle permet d'assurer l'avenir de deux personnes

qui vont s'unir en mariage; pourquoi donc un parent, un ami ne pourrait-il pas assurer de la même façon l'avenir d'une personne qui ne se marie pas encore parce qu'elle est trop jeune ou d'une autre qui s'établit sans se marier, mais qui entre dans une carrière utile à la société, où le dévouement, le travail, la science la conduiront à l'honneur, quelquefois à la gloire, jamais à la richesse.

La réforme ne serait pas bien grave; mais elle restituerait à la volonté des contractants un droit qu'elle a perdu sans cause et en même temps elle donnerait une solution presque satisfaisante à la question que j'ai examinée sur les testaments. Si, par des scrupules de doctrine, on ne veut pas permettre le testament irrévocable, on fournirait au moins aux disposants, le moyen de se protéger contre les écarts de leur volonté future en faisant, par contrat, ce qu'ils ne pourraient pas faire par acte de dernière volonté, c'est-à-dire en instituant un donataire de biens à venir au lieu d'un légataire universel.

COLMET DE SANTERRE.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX DU BUDGET

(SECTION DE PHILOSOPHIE)

A DÉCERNER EN 1892.

LA PHILOSOPHIE DE L'INCONSCIENT.

La Section de philosophie avait mis au concours la question des phénomènes inconscients ou de faible conscience. Cette question introduite dans la philosophie par Leibniz, a pris de nos jours une importance considérable. Le philosophe écossais Hamilton a repris avec autorité la thèse de Leibniz. M. Stuart Mill a discuté Hamilton avec la subtilité qu'on lui connaît. En Allemagne, un philosophe célèbre, M. de Hartmann, a construit tout un système, auquel il a donné le nom de *Philosophie de l'Inconscient*, et en l'associant à la thèse du pessimisme, a vivement attiré l'attention. L'affinité de ce sujet avec la question de l'instinct, celle de l'activité vitale, celle de l'habitude, qui ont beaucoup préoccupé les philosophes français contemporains, avec les récentes études sur les altérations de la personnalité, qui ont eu lieu en pathologie mentale, tout, comme on le voit, donnait au problème, posé par la section, un intérêt et une actualité qui devaient nous faire espérer un concours distingué.

Nos prévisions et nos espérances n'ont pas été déçues. Le concours nous a attiré quatre mémoires, tous étendus

et importants, et dont deux au moins ont une véritable valeur. La section a eu la satisfaction de pouvoir décerner le prix et une mention honorable. Résumons ces différents mémoires.

Le mémoire n° 4, ayant cette devise : « Nous ne pensons bien qu'avec ceux qui pensent comme nous, » est un mémoire considérable par l'étendue et par le travail. Il se compose d'un traité de 270 pages in-f° et d'un appendice de de 170 pages. Mais la valeur philosophique de l'ouvrage, n'est pas en rapport avec les développements donnés par l'auteur. C'est en effet, beaucoup plutôt l'œuvre d'un savant et d'un physiologiste, que d'un philosophe, encore sommes-nous porté à croire que c'est un savant amateur, très sérieux sans doute, plutôt qu'un savant de profession. Son érudition paraît au premier abord assez étendue ; car il cite beaucoup de noms propres ; mais on s'aperçoit aisément que c'est une érudition de seconde main. Il cite des manuels de classe et des éditions classiques d'extraits philosophiques, au lieu d'aller à la source même des grands philosophes. Cette érudition est aussi assez bizarre ; ainsi, il ne connaît les *Nouveaux essais* de Leibniz, qui ont été écrits en français, que par la traduction allemande d'Ulrich. Il résulte de ces lacunes dans son instruction philosophique que son historique est très court. C'est une simple énumération de noms, sans aucune analyse. Ni Hamilton, ni Mill, ni Hartmann, ni Herbert-Spencer, ne sont étudiés en eux-mêmes. C'est une histoire tout extérieure de la question, sans méthode et sans esprit philosophique.

Quant à la question elle-même, l'auteur la traite surtout physiologiquement et avec la plus grande confusion. L'habitude de la méthode et de l'analyse psychologique, lui manquent absolument. De plus il croit apporter plus d'exactitude dans ses analyses, par des formules mathématiques et des tableaux graphiques coloriés, qui jettent au contraire la plus grande obscurité dans l'esprit. Quel avantage y a-t-il

à désigner la faculté par la lettre F, l'activité par la lettre A, l'instinct par la lettre I et à combiner ces différentes lettres entre elles, comme des signes algébriques, puis à les représenter dans des cercles, diversement coloriés dans leurs différents segments? Ce sont des méthodes que nous nous permettrons d'appeler enfantines, et qui ne servent qu'à dissimuler l'absence des faits et de véritables analyses. Quant au style, il ne trahit pas moins d'inexpérience. Il parle de la question « consciencielle »; il dit que cette question « a une envergure transcendante. » Nous ne méconnaissons pas le grand effort que révèle ce travail; mais il manque trop aux conditions de méthode et de clarté exigées aujourd'hui en philosophie, pour être appelé à une récompense même purement honorifique.

Le mémoire n° 3, a une tout autre valeur que la précédent. C'est l'œuvre d'un philosophe, et surtout d'un métaphysicien. L'auteur pense par lui-même avec une certaine originalité, et on le lit avec intérêt, d'un bout à l'autre; son défaut principal est d'avoir sacrifié presque entièrement la psychologie à la métaphysique. Il est d'ailleurs un peu écourté. Les assertions abondent plus que les preuves. Il aboutit à des conclusions qui auraient besoin d'être mieux justifiées, si toutefois elles peuvent l'être.

Dans une brève introduction, il s'applique surtout à montrer l'opposition profonde de Leibniz et de Locke. Le premier voit dans les idées l'essence même des choses, il signale partout une sorte de *primitif inconscient*, précédant tout et s'épanouissant dans l'intelligence. Pour Locke et pour l'école anglaise, la conscience n'est qu'un fait expérimental, un phénomène éphémère. Il loue les Ecossais, qui, tout en demeurant, comme il le dit, dans la forteresse de la conscience, ont cherché à donner par les vérités nécessaires, un fondement plus solide à la connaissance. Il loue V. Cousin, de sa théorie de la raison

impersonnelle. Mais cette raison, aussi bien que les idées de Platon, ne peuvent se soustraire à l'objection de subjectivité élevée par Kant contre toute connaissance humaine.

De ces prémisses générales, l'auteur du Mémoire part pour faire le procès à la conscience et pour railler le préjugé de ceux qui veulent voir dans la conscience le privilège, la grandeur et la dignité de l'homme. Au lieu de nous donner ce qui était le vrai sujet du concours, une analyse approfondie de la conscience et de ses différents degrés, au lieu d'essayer de faire la part du conscient, de l'inconscient, du subconscient, il n'a plus qu'un seul objet dans tout son mémoire, c'est d'anéantir la conscience par le contraste de l'intelligence infinie, telle qu'il la conçoit et qui, sauf le nom, ressemble beaucoup, il le reconnait d'ailleurs, à l'inconscient de Hartmann.

On peut relever quelques-unes de ses assertions, ou, comme il les appelle, de ses méditations, quoiqu'il tranche plus qu'il ne médite. Suivant lui, une intelligence que la conscience accompagne, mérite à peine le nom d'intelligence. Le moi n'est qu'une illusion de la conscience. Le libre arbitre est l'illusion de la volonté. Le philosophe doit chercher plus haut, dans des sources divines, les éléments premiers de toute connaissance, non seulement des vérités nécessaires, mais des perceptions elles-mêmes. Il n'y a d'intelligence véritable que celle qui voit les êtres dans leur cause, celle dans laquelle s'efface la distinction du sujet et de l'objet, et où l'être se confond avec la pensée. Il ne veut cependant pas tomber dans la faute que lui-même reproche à Hartmann, de ne voir en Dieu que l'inconscient. Mais il ne nous dit pas clairement ce que lui-même y voit d'autre.

La conclusion est celle-ci : *Le monisme est le vrai* Il entrevoit bien au triomphe du monisme certaines conséquences fâcheuses, et entre autres une sorte de cataclysme social; mais il cherche à nous rassurer en les rejetant dans

un avenir très lointain. Une grande révolution ne se fait ni en un jour ni d'un seul coup.

Ce mémoire est intéressant ; il fait penser, au moins par voie de contradiction ; mais il ne répond pas aux intentions du programme. La partie historique est presque absente, et surtout la partie psychologique, sur laquelle la Section avait insisté précisément pour prémunir les concurrents contre la tentation des conclusions aventureuses. Celles de l'auteur le sont par trop.

Si la conscience est si peu de chose, si elle n'est qu'un accident, pourquoi existe-t-elle ? D'où vient-elle ? Comment a-t-elle pu se produire ? Pourquoi tout n'est-il pas resté inconscient ? L'auteur place l'idée de l'être absolu dans l'identité du sujet et de l'objet : or c'est cela même qui est la conscience. L'inconscient, c'est l'objet sans le sujet. En raison de ces lacunes et de ces objections, la Section, tout en reconnaissant la valeur du mémoire n° 3, n'a pas cru devoir lui accorder de récompense.

Le mémoire n° 2 est très supérieur aux précédents. Il est plus étendu ; il répond à toutes les parties du programme. La partie psychologique y est très développée et avec talent. Les conclusions, quoiqu'elles soient aussi d'une certaine témérité, sont beaucoup plus acceptables. C'est le contraire de la thèse précédente. Celle-ci était, comme dans Hartmann, une philosophie de l'inconscient. Le mémoire n° 2 est au contraire une philosophie du conscient. Le premier réduisait la conscience à un simple accident, à peine intéressant. L'autre, au contraire, met la conscience partout, non seulement à l'origine et au principe des choses, mais à tous les degrés de l'être. Nous préférons cet excès au précédent ; mais c'est encore un excès.

La partie historique du mémoire n° 2 est courte, mais substantielle. L'auteur fait un rapprochement ingénieux et digne de remarque entre Leibniz et Spinoza, et même entre Leibniz et Descartes. Il accorde à peine quelques

pages à Hartmann et à Schopenhauer ; mais dans le cours du Mémoire, il les cite et les discute de manière à montrer qu'il les connaît bien. De même, il est aussi très court sur Herbert Spencer et sur Taine ; mais il les connaît aussi, et plus tard il réfutera leur doctrine des éléments primitifs inconscients avec lesquels ils prétendent construire l'esprit tout entier.

Suivant notre auteur, il n'y a rien d'inconscient ni dans l'esprit, ni même dans la nature. Dans l'esprit, il le prouve par la description de la conscience et de toutes les facultés. Toute cette partie est intéressante par l'étendue, par la clarté, par la justesse et la délicatesse des analyses. Il ne faut pas confondre la conscience avec la connaissance claire et distincte. La conscience a ses degrés ; elle va à l'infini. Il est contradictoire de supposer un fait mental absolument inconscient : ce serait un fait en dehors de l'esprit, un fait physiologique ou mécanique. Il y a des faits mentaux subconscients, c'est-à-dire un dernier degré, un degré minimum de la conscience. Partout où l'on a cru voir l'inconscient, l'auteur s'applique à montrer qu'il faut y substituer le subconscient. C'est le résultat de l'examen auquel il soumet toutes les facultés intellectuelles, dans le détail duquel nous ne pouvons pas entrer. Il soumet à la même analyse les inclinations, les instincts, la liberté. Il y déploie les mêmes qualités de sagacité et de finesse. Mais nous devons faire des réserves sur sa théorie de l'instinct, qu'il essaie d'expliquer, comme les transformistes, par des habitudes héréditaires. Suivent quelques chapitres où il y a des vues judicieuses sur certains états spéciaux de l'esprit, le sommeil, les rêves, les maladies mentales, il nous semble s'attacher bien longuement à prouver que le rêve n'est pas inconscient : ce qui est, ce semble, d'une suffisante évidence. Il explique les hallucinations, le somnambulisme par une idée unique, ce que l'on appelle le *monoidéisme*, rejetant les autres dans le subconscient.

Quant aux maladies mentales provoquées, c'est-à-dire à l'hypnotisme, il paraît au courant des études qui ont été faites à ce sujet dans ces derniers temps, et il donne de ces faits des explications personnelles, en invoquant toujours la prédominance d'une idée unique. On se demande seulement si cette explication suffit dans le cas que l'on appelle la double conscience et auquel il ne nous paraît pas avoir attaché une suffisante attention.

Nous arrivons à la seconde partie du Mémoire, qu'il intitule : *La nature*. C'est à peu près le tiers du mémoire. Il considère d'abord les rapports de l'âme et du corps. Il est animiste. Il croit, comme Stahl, que c'est la pensée elle-même, la pensée sous sa forme inférieure et subconsciente, qui sans nul principe intermédiaire dirige les fonctions du corps. La conscience, dit-il, pénètre le corps. Nous ne reprocherons pas à l'auteur d'être animiste; cette doctrine nous paraissant parfaitement plausible ; mais elle nous semble inconciliable avec la théorie personnelle de la conscience. Tous les auteurs qui ont été animistes, ont toujours admis que, si l'âme dirige la vie physiologique, c'est d'une manière inconsciente. Mais dire que nous avons conscience, même une très faible conscience, de produire les mouvements du cœur, les secrétions, les fonctions digestives, est absolument insoutenable : ce sont des opérations dont la conscience est avertie après coup par les sensations qui les accompagnent ; mais nous n'avons nulle conscience de les produire et de les diriger.

Du corps humain l'auteur passe à l'animalité, sur laquelle il nous a paru qu'il s'était un peu trop étendu, confondant trop l'histoire naturelle avec la philosophie. Chez les animaux supérieurs et chez les animaux inférieurs, il y a l'instinct, or l'instinct en lui-même n'est pas inconscient. Il se ramène à une origine psychique et imaginative chez les mieux doués de la race, qui trouvent les premiers ce qui convient à leur conservation. Ces découvertes, confirmées

par l'habitude et transmises par l'hérédité, deviendraient ce que nous appellons l'instinct ; en un mot l'auteur explique l'instinct comme les transformistes. Quant aux animaux inférieurs, ils ont suivant l'auteur une conscience faible sans doute, rudimentaire, mais enfin une certaine conscience. Partout où il y a vie, il y a conscience. A ce titre, l'auteur en admet une, même chez les plantes. Il va plus loin encore, et admet même chez les minéraux un certain degré de conscience ; et, comme Képler et les Pythagoriciens, il verrait volontiers une âme dans les astres. Il conclut à une cause consciente de l'univers. Cette conscience,quoique inférieure, n'est pas sans analogie avec la nôtre. Son dernier mot, comme dans le mémoire précédent, est l'identité de l'être et de la pensée ; mais tandis que le mémoire entendait par là l'absorption du conscient dans l'inconscient, celui-ci au contraire entend que c'est l'inconscient qui est absorbé par le conscient, le plus haut degré de l'être étant en même temps le plus haut degré de conscience. La Section, rendant compte des mérites de ce mémoire, tout en regrettant des vues trop aventureuses et trop chimériques, accorde au n° 3 une mention très honorable.

Le dernier mémoire dont nous ayons à nous occuper est celui que nous avons classé le premier, et auquel nous avons décerné le prix. C'est le n° 1, qui a pour devise : « L'inconscient est un fidèle serviteur de la conscience et de la liberté. » Ce mémoire a paru à la Section, supérieur au précédent. Il est plus complet, plus exact, moins hypothétique. Il répond de tous points aux différentes questions du programme. Il est écrit d'un style naturel et ferme. Il a beaucoup d'érudition, témoigne en même temps d'un véritable esprit philosophique.

Dans son avant-propos, l'auteur dit qu'il essaiera de chercher une solution moyenne entre Descartes et Hartmann, Descartes qui nie absolument l'activité inconsciente

de l'âme, et Hartmann qui attribue à l'inconscient la direction suprême de l'âme et de l'univers. Il fera la part de l'inconscient, sans le ramener au mécanisme, mais sans lui donner la première place. L'ouvrage, conformément aux indications du programme est divisé en trois parties : 1° l'historique ; 2° la psychologie ; 3° la métaphysique.

La partie historique est excellente et ne laisse rien à désirer. Elle est claire, méthodique, accompagnée de brèves et judicieuses critiques qui seront développées dans la partie théorique.

L'auteur n'a pas voulu remonter trop haut dans son historique. Il passe rapidement sur l'antiquité, quoiqu'il pense que l'on peut trouver quelques traces de l'inconscient dans la théorie de la réminiscence de Platon, dans la ψύχη d'Aristote et dans le mysticisme d'Alexandrie. Peut-être eût-il pu aussi indiquer les λόγος σπερματικοῖ du stoïcisme. C'est saint Augustin surtout qui, pour la première fois, a posé la question avec précision dans ces admirables pages sur la mémoire qui remplissent tout un livre des Confessions. Il traverse tout le Moyen-âge en disant que le problème n'y a pas été connu. Il a ses raisons sans doute de ne pas insister sur cette période : mais, dans l'ignorance où l'on est en général de la philosophie scolastique, est-il prudent de dire que tel problème n'y a pas été posé ? La fameuse horreur pour le vide que les scolastiques ramenaient à l'amour, ne ressemble-t-il pas quelque peu à l'inconscient des modernes ? Les mystiques du Moyen-âge, Gerson par exemple, dans sa *theologia mystica*, contiennent des descriptions psychologiques intéressantes, où l'on trouverait une grande part faite aux phénomènes inconscients. Quoi qu'il en soit, l'auteur passe rapidement à Leibniz, avec lequel la question entre dans la philosophie moderne. Suivant l'auteur, Leibniz a eu raison de soutenir l'inconscience de nos virtualités, c'est-à-dire des dispositions innées de notre entendement antérieures à l'expérience, et qui constituent l'à

priori de la connaissance ; mais il n'a pas établi aussi solidement l'inconscience des actes intellectuels, des actes de l'esprit. On se demande si cette critique est bien fondée. Leibniz parle toujours de perceptions obscures, de petites perceptions, d'idées latentes, c'est-à-dire de faits de faible conscience, mais non pas d'inconscience absolue, c'est ce que l'auteur appelle lui-même l'inconscience et qu'il distingue de l'inconscience pure. L'auteur reproche à Leibniz d'avoir considéré la sensation comme un tout extensif composé de petites parties, par exemple le bruit de la mer composé du bruit de toutes les petites vagues qui la composent, tandis que les sensations, dit-il, sont intensives et non extensives. Elles diffèrent par le degré de l'impression totale, et non par la somme de toutes ces parties composantes. L'observation est juste, mais il nous semble que la difficulté élevée par Leibniz n'en subsiste pas moins. A quel degré la sensation devient-elle consciente, et comment l'esprit passe-t-il subitement de 0 à quelque chose ? L'auteur croit que Leibniz fait trop grande la part de l'inconscient. Il reste sans doute quelque chose des idées disparues : c'est la disposition à les reproduire. Mais il n'y a point de petites pensées inaperçues par l'esprit, pas plus que de mobiles ou de motifs inaperçus par l'esprit et qui supprimeraient la liberté. L'auteur ne va-t-il pas encore ici un peu trop loin ? Est-il vrai que l'on n'agisse jamais par des motifs inaperçus? L'égoïste sait-il toujours qu'il est égoïste ? ne croit-il pas souvent vouloir le bien d'autrui quand il ne veut que le sien propre. Bossuet n'a-t-il pas dit que l'homme est « aussi obscur à lui-même qu'aux autres ? » Il importe, au contraire, de nous avertir de ces aveuglements de conscience, afin de nous apprendre à les éviter. Au reste, l'auteur lui-même dans un chapitre ultérieur, revient sur ces motifs inaperçus qu'il fait rentrer dans le subconscient. Mais n'était-ce pas là précisément la pensée de Leibniz ?

Si la part de l'inconscient, suivant l'auteur du mémoire

n° 1, a été exagérée par Leibniz, combien plus encore par ses successeurs en Allemagne. L'inconscient est le véritable Dieu de Schelling aussi bien que de Hegel. Mais pour ces philosophes. l'inconscience n'est qu'au principe des choses ; elle n'est pas à la fin. C'est vers la conscience que le monde tend graduellement. La conscience est donc un bien. Pour Schopenhauer au contraire. la conscience est un mal. L'auteur approuve dans Schopenhauer les théories esthétiques ; mais il montre qu'elles sont en contradiction avec sa doctrine en général. Ce n'est pas d'ailleurs, dans Schopenhauer qu'il faut chercher la psychologie de l'inconscient : c'est dans Hartmann. Mais avant de passer à l'analyse de Hartmann. l'auteur interroge d'abord les psychologues Hamilton et Herbert et les psycho-physiciens Wundt, Maudsley, Murphy.

Il insiste sur la loi de Fechuer, et paraît très au courant de cette question de la mesure les sensations, soit en France soit à l'étranger. Vient enfin l'exposition de Hartmann qui ne contient pas moins de 70 pages et qui termine l'exposition historique. L'auteur met Hartmann au-dessus de Schopenhauer, non seulement comme psychologue, ce qui est possible, mais comme métaphysicien, ce qui est contestable, puisque Hartmann a emprunté tous ses principes à Schopenhauer. Lui saurons-nous gré d'avoir corrigé la formule de Schopenhauer qui disait : « Ce monde est le plus mauvais des mondes possibles, » de l'avoir, dis-je, corrigée par cette autre. « Non ; ce monde est le meilleur des mondes possibles ; seulement il est absolument mauvais. » Selon Schopenhauer, comme pour Leibniz, il y avait plusieurs mondes possibles ; mais la volonté inconsciente qui est le principe des choses, a choisi le plus mauvais. Selon Hartmann, il n'y avait qu'un seul monde possible, celui qui existe ; c'est pourquoi il est le meilleur, parce qu'il n'y en a pas d'autre ; mais cela ne l'empêche pas d'être radicalement mauvais. L'auteur loue avec raison dans Hartmann

ce qu'il appelle la théorie admirable de la finalité. Mais la même théorie était dans Schopenhauer. Mais d'ailleurs quelle contradiction étrange pour l'une et l'autre doctrine que d'attribuer à l'être suprême l'habileté infinie et un art vraiment divin, et en même temps de lui imputer la création d'un monde détestable. Ce sont tous les attributs de la divinité employés à faire le mal ; c'est le diable mis à la place de Dieu : encore n'est-ce qu'un pauvre diable, inconscient, qui ne sait pas ce qu'il fait, et qui fait le mal par ignorance plus que par méchanceté. Les anciens athées refusaient à Dieu l'intelligence, et expliquaient l'ordre du monde par des rencontres fortuites. Ici on reconnaît l'intelligence, mais on lui refuse la conscience. La conscience pour Hartmann est une imperfection. L'auteur du mémoire n° 1, lui oppose énergiquement la doctrine d'un Dieu personnel qu'il développera lui-même plus tard dans ses conclusions. C'est encore une juste remarque de l'auteur que le système de Hartmann est un cercle vicieux s'appuyant, d'une part sur le mal pour nier Dieu, et ensuite sur la négation de Dieu pour affirmer le mal irréparable.

Après l'introduction précédente, qui n'a pas moins de 180 pages, l'auteur entre dans la partie psychologique de son sujet. Cette seconde partie sans être irréprochable témoigne d'un talent psychologique véritable. Sans nier d'une manière absolue l'inconscience, il essaie de lui faire sa part, en faisant également une part aux phénomènes de moindre conscience, appelés improprement inconscients. Ainsi il distingue les états de l'âme et les actes de l'âme. Les états sont les virtualités, les habitudes intellectuelles ou motrices, les lois de l'esprit, innées ou acquises. Tous ces faits sont rigoureusement inconscients, comme Leibniz l'a démontré, en démontrant contre Locke l'innéité des principes de la connaissance et de l'action. Il attribue également à l'insconscient les phénomènes de la vie, les phénomènes de l'instinct, et même ceux de l'habitude, non au

moment où nos habitudes s'acquièrent, mais lorsqu'elles sont acquises, qu'elles sont devenues partie intégrante de notre être, et comme l'a dit Aristote, une seconde nature. En un mot, l'âme, dans son activité vitale, instinctive et même habituelle, est inconsciente. Elle connaît le but; elle ignore les moyens; elle ne choisit pas; elle exécute. C'est le plus fidèle et le plus docile des serviteurs, agissant en sous ordre de l'activité divine. Nous ne contredirons pas absolument cette doctrine, mais nous ferons seulement observer qu'il y a là peut-être une certaine confusion, très fréquente d'ailleurs dans ce sujet, entre la conscience d'un acte et l'intelligence de cet acte. De ce qu'un sujet ne voit pas ou ne comprend pas ce qu'il fait, doit-on en conclure qu'il est inconscient? Autre chose est n'avoir pas conscience que l'on agit, autre chose ne pas comprendre le pourquoi et le comment de son action. On dit souvent que le génie est inconscient parce qu'il ne sait pas d'où lui viennent et comment lui viennent les idées de génie. Mais est-il inconscient au point de ne pas savoir qu'il fait un tableau et non pas une statue, une tragédie et non une comédie? De même, les actes instinctifs nous sont absolument cachés dans leur comment; nous ne savons pas comment nous marchons, comment nous parlons, comment nous pensons; mais nous avons conscience de parler, de marcher et de penser. Il en est de même des actes de l'habitude, qui ne sont point absolument inconscients, même quand ils sont devenus irrésistibles. On voit donc que même dans le domaine assigné par l'auteur à l'inconscient, il faudrait peut-être encore faire une large part à la conscience.

Mais le point où l'auteur nous paraît tout-à-fait victorieux, c'est lorsqu'il prouve qu'il n'y a point de sensations inconscientes, ni de pensées inconscientes. Sans doute, s'il s'agit des sensations, il peut y avoir dans le corps, des états physiologiques analogues à ceux qui accompagnent d'ordinaire les

sensations, et qui sont cependant inconscients; mais ce sont alors des phénomènes physiologiques, qui sont en dehors du domaine de la psychologie : ce ne sont pas des états mentaux inconscients; mais le mot sentir ne peut s'appliquer en propre qu'aux cas où l'on sent que l'on sent; le plaisir et la douleur n'admettent pas l'inconscience. Il en est de même, et à plus forte raison, pour les pensées et la volonté. Point de pensée sans conscience; point de volonté sans pensée. Quant à la raison, et aux idées absolues, l'auteur les met au-dessus de la conscience. La raison pure est la forme de la connaissance; la conscience en est la matière. Nous ferons encore ici quelques réserves, et nous signalerons la même confusion que tout à l'heure. Oui, la raison est au-dessus de la conscience en ce sens que nous ne savons pas par la conscience comment la raison naît et se forme en nous, comment les idées absolues entrent dans notre esprit, tandis que nous avons conscience des idées expérimentales au moment où nous les acquérons. Mais s'ensuit-il que nous n'ayons pas conscience de la raison au moment où elle agit? Quand nous employons l'idée de cause ou l'idée de substance, nous avons bien conscience de ces idées, quoique nous ne sachions pas d'où elles nous viennent. Si nous n'avions pas conscience de la raison, comment saurions-nous qu'elle existe?

Après le conscient et l'inconscient, l'auteur traite de ce qu'il appelle le subconscient. Si la pensée n'est jamais inconsciente, elle peut être consciente à des degrés différents. Elle a des alternatives d'ombre et de lumière qui expliquent la persistance du souvenir, le demi-oubli, le retour de l'idée. L'auteur fait ici une remarque qui semble lui appartenir et qu'il essaie de justifier par les faits. C'est que les souvenirs en s'effaçant tendent à se convertir en une idée générale, tandis que nous suivons la marche inverse pour la restauration des souvenirs. Si l'activité intellectuelle ne règle pas ces états successifs d'ombre et de lumière, si elle

ne concentre pas au point lumineux l'objet à considérer, tout va au hasard dans notre esprit. L'état subconscient est cause au moins déficiente de nos erreurs. Ignorance et confusion sont un mélange de conscience et d'inconscience. L'auteur revient ici sur les motifs inaperçus de nos actions morales qu'il avait niées plus haut. Il remarque en effet que c'est surtout dans les jugements que nous portons sur notre moralité personnelle que nous devons craindre ce demi-jour de la conscience! Puis l'auteur passe à des considérations intéressantes sur la subconscience dans le sommeil et le somnambulisme.

Avant de passer aux conclusions métaphysiques du mémoire, signalons, tout en rendant justice aux fines et judicieuses analyses que nous venons de résumer, quelques lacunes assez graves dans la partie psychologique. Ainsi l'auteur ne parle pas de l'inconscient dans la sensibilité, de l'inconscient ni du subconscient dans les passions. A quel ordre de phénomènes doit-on rapporter l'étrange oubli d'Hermione dans la tragédie d'Andromaque, lorsque, revoyant Oreste qu'elle a poussé elle-même au meurtre de Pyrrhus, elle lui dit :

> Pourquoi l'assassiner ? Qu'a-t-il fait ? A quel titre ?
> Qui te l'a dit ?

Ce *qui te l'a dit?* est un fait d'inconscience et de subconscience extraordinaires; et cependant il a été beaucoup admiré comme une merveille. Il méritait d'être analysé. Une autre lacune est celle de l'inconscience dans le génie. Le fait de l'inspiration poétique et artistique méritait aussi d'être décrit et étudié. L'enthousiasme est un phénomène mêlé d'inconscient et de conscient. Le poète ne peut pas croire que c'est lui-même qui parle; il attribue ses pensées à un Dieu qui pense et qui parle pour lui. C'est le sens propre du mot *enthousiasme*. Dans sa théorie des quatre délires, Platon a fait là-dessus les plus belles observations.

L'auteur aurait pu trouver aussi de nombreux sujets d'analyse dans la littérature mystique. Qu'est-ce que l'extase des alexandrins, la pure oraison des quiétistes, sinon des phénomènes d'inconscience ou tout au moins de subconscience ? Enfin nous signalerons à l'auteur les secours qu'il aurait pu trouver dans la psychologie morbide et dans les travaux qui ont été faits dans ces derniers temps : les suggestions, les anesthésies systématiques, les phénomènes de double conscience, rentraient évidemment dans le sujet. L'auteur a fait la part beaucoup trop restreinte à cet ordre de phénomènes. L'inconscient représente ce que les allemands appellent le côté nocturne de l'âme, *Die Nachtseite der seele*. Or, quoi de plus nocturne, de plus mystérieux que ces étranges altérations de la conscience que l'hypnotisme nous a révélées.

Dans les conclusions métaphysiques de la dernière partie, l'auteur s'attarde à prouver que notre liberté est certaine ainsi que notre personnalité. Elle est la condition de toute notre activité intellectuelle et morale; or, nous ne pouvons la tenir que d'une cause qui soit libre elle-même. A la liberté s'oppose la théorie du déterminisme universel avec son grand principe que tout phénomène et toute volonté sont déterminés par un phénomène antécédent. L'auteur ne craint pas de contredire ce principe quasi consacré; il l'accuse d'être fondé sur la confusion de la cause en acte et de la cause en puissance, c'est-à-dire sur l'ignorance des conditions de la possibilité. Le phénomène antécédent peut être la condition mais non la cause du phénomène qui suit. La matière tient plus de la chose en puissance que de la chose en acte. Mais l'acte doit précéder la puissance; il y a nécessité d'admettre à l'origine un être premier, principe des choses. Partout aussi se montre la nécessité d'admettre un choix pour l'explication du monde. L'auteur soutient contre le monisme la distinction radicale entre le monde fini, contingent et inconscient, et la volonté infinie, néces-

saire quant à son existence, mais libre et consciente dans son action. Dans les dernières pages de son mémoire, l'auteur établit l'identité de la raison et de la conscience en Dieu. Il se pose une dernière question : Comment Dieu peut-il connaître le fini? Il répond : Dieu n'est pas seulement raison; il est toute puissance; il est liberté. Cette liberté ne peut s'exercer que sur le contingent. Dans la conscience qu'il a de lui-même il connaît donc le contingent et le non-moi qui dépend de lui, non comme une limitation, mais comme une manifestation de sa puissance. Le monde n'est pas Dieu; mais l'idée du monde est en Dieu. La doctrine de la création comprend l'éternité idéale du monde en puissance et la non-éternité du monde réel. Seule, conclut-il, la doctrine chrétienne de la création explique les rapports du fini et de l'infini; seule elle évite le double écueil du matérialisme qui suppose un but sans choix, ou plutôt qui nie toute espèce de but dans un monde ordonné, et du monisme qui ne peut rendre compte de l'imperfection du monde.

Ces conclusions sages et élevées méritent toute notre estime; mais peut-être peut-on trouver qu'elles sont un peu rapidement présentées, et qu'elles demanderaient des démonstrations plus complètes. Peut-être aussi, par contre, trouvera-t-on que dans ces deux derniers chapitres, quelque courts qu'ils soient, il y a trop de questions traitées. Le programme ne demandait pas toute une théodicée. Il eût peut-être mieux valu d'insister davantage sur la question de la conscience en Dieu. Il y avait là beaucoup de difficultés connues que l'auteur n'a pas suffisamment discutées. Comment la conscience qui suppose un être déterminé peut-elle se concilier avec l'idée d'un être infini? Comment un moi divin est-il possible, le moi semblant toujours appeler comme antithèse un non-moi? Dieu peut-il s'opposer le monde comme un non-moi sans le rendre égal à lui? De plus la conscience n'est-elle pas double? Ne se

divise-t-elle pas entre un sujet et un objet, et le terme suprême de l'ascension des êtres ne doit-il pas être l'absolue unité? Les objections élevées par les alexandrins et les hégéliens méritaient peut-être une discussion plus approfondie. On peut remarquer aussi que l'auteur, qui a si bien discuté l'inconscient et le subconscient, n'a pas pensé à une théorie possible et opposée, celle du supraconscient, par exemple, la doctrine de l'un absolu dans l'école alexandrine, supérieur à la pensée et à l'être. Cette théorie est aussi celle qui semble se faire jour chez quelques-uns des philosophes contemporains. Hartmann lui-même, qui dans tout son livre parle de l'inconscient comme d'une force aveugle à peine supérieure au hasard des athées, s'avise tout-à-coup de se demander, dans un de ses derniers chapitres, si son inconscient ne serait pas un *suprà-conscient ?* M. Herbert-Spencer, dans ses *Premiers principes*, dit la même chose avec plus de précision : « On discute, dit-il, pour savoir si Dieu est personnel ou impersonnel. Pourquoi n'y aurait-il pas une troisième hypothèse, à savoir qu'il est suprà-personnel. » Non seulement dans la littérature alexandrine païenne, mais même dans la partie de cette littérature qui côtoie le christianisme, par exemple dans le Pseudo-aréopagite qui a été respecté au Moyen-âge, à l'égal des Pères de l'Église, nous trouvons une théorie des attributs divins, dans laquelle chacun de ces attributs est précédé du préfixe ὑπερ : Ainsi Dieu est ὑπερούσιος, ὑπερνόητος, ὑπεράγαθος. Tous les mystiques, y compris Fénelon, ont conçu Dieu comme une unité absolue et sans différence. Une telle doctrine méritait assurément d'être examinée; et cette discussion eût été peut-être plus intéressante que la réfutation, aujourd'hui un peu banale, du déterminisme. Elle eût même eu un intérêt tout contemporain : car cette doctrine quasi-mystique, qui ouvre une si large part au mystère en philosophie, est assez d'accord avec certaines tendances récentes de la littérature.

En résumé, ce mémoire est bien composé et écrit dans un bon style. Il se recommande par la méthode et par la clarté des expositions et des analyses. La partie historique est remarquable par le savoir et par l'esprit critique, et par la juste mesure dans laquelle il se renferme. Dans la partie psychologique, il a approfondi certains points intéressants, notamment sur la mémoire. Il a montré par de délicates analyses que l'inconscient n'était nulle part dans les actes intellectuels, et il a décrit avec talent les phénomènes subconscients. La partie métaphysique, malgré ses lacunes, se recommande par l'élévation de la pensée et un profond spiritualisme.

En conséquence la Section vous propose de décerner le prix au mémoire n° I, qui porte cette devise : « L'inconscient est un fidèle serviteur de la conscience et de la liberté. »

Elle vous propose en même temps de décerner une mention très honorable au mémoire n° 2, qui porte pour devise cette parole de Leibniz : « Il ne s'ensuit pas de ce qu'on ne s'aperçoit pas de la pensée, qu'elle cesse pour cela. »

Le rapporteur,
Paul JANET.

DISCOURS

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE

M. COURCELLE-SENEUIL

MEMBRE DE L'INSTITUT

Le vendredi 1er juillet 1892

PAR

M. GEORGES PICOT

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

MESSIEURS,

L'Académie perd, en M. Courcelle-Seneuil, un économiste qui avait le respect de la science, un travailleur qui ne connaissait pas la fatigue, un défenseur des droits de la personne humaine que n'a détourné de ses convictions aucune des théories en vogue.

Né le 22 décembre 1813, il appartenait à une de ces vaillantes familles du Limousin qui partageaient leurs efforts entre la culture de leurs domaines et l'éducation de leurs enfants. A l'âge où l'adolescent entre au collège, il avait déjà appris sous la direction de son père, à l'exemple de ses frères, au milieu de cette activité agricole dont il ne perdra jamais la mémoire, ce qui constitue le secret incomparable de la vie, la valeur du travail.

Il ne l'a jamais oublié, ni au cours de ses études classiques, ni dans les persévérances de ses entreprises, ni dans les recherches scientifiques qui ont honoré sa carrière.

La Révolution de Juillet avait surexcité l'esprit du jeune homme sans le satisfaire. Attiré peu de temps après à Paris, il se lia avec Armand Carrel et trouva autour de lui tout un groupe de jeunes gens dont il était prêt à comprendre les aspirations et à partager les mécontentements.

Mêlé aux journalistes, commençant à écrire dans les feuilles républicaines, il ne revint dans son pays d'origine que pour créer des hauts fourneaux, au développement desquels il consacra plusieurs années. La Révolution de 1848 vint clore sa carrière industrielle et réaliser tous ses rêves.

Nous retrouvons à Paris le journaliste traitant auprès de ses amis arrivés au pouvoir la question financière, ne s'en détournant que quelques mois pour remplir le poste de directeur général des Domaines et revenant avec joie à ses études, à ses polémiques d'économiste.

Le coup d'État brisa soudainement la plume du journaliste. M. Courcelle-Seneuil s'en vengea en faisant des livres. Ce qu'il avait amassé lui permit de publier en deux ans deux ouvrages qui le firent sortir de l'obscurité.

Le *Traité théorique et pratique des opérations de banque* parut en 1853. Le *Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, agricoles et commerciales* ou *Manuel des affaires* porte la date de 1854. Le premier répondait aux besoins avec tant de précision et de clarté que six éditions n'en épuisèrent pas le succès ; le second est le livre le plus original qu'ait écrit notre confrère : persuadé que du ralentissement de l'activité naît le déclin d'une nation, animé du désir de susciter l'initiative, voulant montrer à l'homme ce qu'il doit et ce qu'il peut, l'auteur mêle heureusement à des théories justes les notions que son expérience lui a permis de recueillir. Ce livre, parvenu à sa quatrième expédition, sera consulté tant que les hommes sentiront en eux le besoin d'agir pour créer, de centupler leurs forces, de mettre en valeur leurs capitaux et leur intelligence.

M. Courcelle-Seneuil avait hâte d'agir : le succès de ses livres ne le consolait pas des événements publics. Les jours d'épreuve lui imposaient de dures nécessités : il accepta de s'expatrier. Il alla professer à Santiago l'économie politique. Il revint du Chili après plusieurs années, ayant été mêlé à de grandes affaires et n'ayant cessé d'étudier les phénomènes économiques.

Il se remit à écrire : les articles de journaux ne l'empêchèrent pas de publier les livres. Ni les événements, ni la guerre, ni les travaux du Conseil d'État n'arrêtèrent son activité. Son *Traité d'économie politique*, son livre sur la *Liberté et le Socialisme*, ses *Études sur la science sociale* avaient établi sa compétence lorsque vous l'avez appelé, en 1882, à siéger parmi vous.

Il est demeuré fidèle aux causes qu'il avait toujours défendues. La liberté du travail l'a trouvé sur la brèche jusqu'à sa dernière heure. Il n'a déserté aucune de vos discussions économiques. Loin de restreindre le champ de ses études, il s'appliquait à l'étendre chaque jour. Si le tour un peu géométrique d'une pensée qui était attirée vers les méthodes des sciences exactes, surprenait parfois ses contradicteurs, si l'on se sentait en désaccord avec lui sur les matières étrangères à l'économie politique, quand il revenait à ces questions de banque, d'échanges, qui avaient fait l'étude de sa vie, quand il attaquait le socialisme et ses conséquences, chacun respectait sa science. Il devait prendre la parole sur le change à votre prochaine séance. Il a été foudroyé en pleine production de l'esprit.

L'Académie portera le deuil de ce confrère savant et actif, toujours prêt au travail, qui a connu les revers, supporté les épreuves, et dont les convictions politiques et économiques n'ont pas varié avec la fortune.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

A DÉCERNER EN 1892.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission du prix Le Dissez de Penanrun sur les ouvrages soumis à son examen et de vous faire connaître les conclusions qu'elle vous propose de voter.

La Commission a été saisie de dix-sept ouvrages. Le nombre considérable des concurrents s'explique par les termes extrêmement compréhensifs de la formule employée dans l'acte de fondation. Elle embrasse tous les travaux qui rentrent dans les attributions de l'Académie. Le public nous fait apparemment l'honneur de croire que notre compétence et notre curiosité s'étendent à tout et, cette année, par exemple, une histoire des mammifères, une étude de pure érudition sur la Kabbale, accessible aux seuls Hébraïsants, une description des Eaux-Bonnes et des Eaux-Chaudes, d'autres livres encore qui relèvent normalement d'autres juridictions savantes, ont été présentés à nos suffrages. Nous nous sommes purement et simplement récusés.

La Commission n'en aurait pas moins été débordée par le nombre si elle n'avait adopté les sages principes d'élimination posés par ses devancières. Elle a écarté *primâ facie* les ouvrages de simple compilation qui n'avaient point de

partie personnelle et originale, elle n'a pas admis davantage à disputer le prix les ouvrages composés dans un but ou un esprit qui ne sont pas strictement scientifiques, par exemple des livres de vulgarisation.

La seconde de ces règles mettait hors concours l'estimable abrégé de M. Cunisset-Carnot : l'*Avocat de tout le monde*, dont l'auteur lui-même dit qu'il s'adresse aux illettrés du droit et que son ambition n'a pas été de faire œuvre de jurisconsulte. La première règle nous a empêchés de prendre en considération, mais ne nous empêche pas de tenir en grande estime les volumes de M. de Crisenoy sur les *Assemblées départementales* et le volume unique de M. Turquan : *Manuel de Statistique pratique*. Ce sont des recueils de pièces officielles, délibérations, circulaires, tableaux, documents démographiques présentés dans un ordre étudié qui les rend particulièrement précieux pour des administrateurs. Ni dans l'un ni dans l'autre le commentaire — c'est-à-dire ce qui pourrait faire titre auprès de l'Académie — n'est d'une ampleur suffisante pour justifier une récompense. La première de ces publications avait déjà concouru sans succès l'année dernière et le rapport donnait à l'auteur pour l'avenir une espérance que nous nous ferions scrupule de lui laisser. La Commission n'a pas besoin d'ajouter que la question préalable par laquelle elle écarte ces deux concurrents d'un rare mérite s'adresse au genre, non aux ouvrages eux-mêmes. Ceux-ci ont paru très utiles et très recommandables.

Nous croyons superflu de nommer tous les autres livres qui n'ont pas résisté à une première sélection, soit qu'ils aient encouru le reproche d'étendre et d'enfler avec trop de prédilection un point d'histoire locale qui ne présente pas d'intérêt général ou scientifique — c'est le cas de la consciencieuse étude de l'abbé Martin sur l'*Université de Pont-à-Mousson* — soit qu'ils ne dépassent point les proportions et le caractère d'un article de Revue ou d'une thèse de

droit, comme le court essai d'une théorie sur les *Institutions fidei-commissaires* de M. Mesmin ou les deux travaux substantiels de MM. Typaldo Bassia : les *Assurances sur la vie,* et Michon : les *Enquêtes parlementaires.*

Ces éliminations successives nous ont laissés en présence de six ouvrages dont deux ont immédiatement pris la tête et ont gardé leur rang jusqu'à la fin. Ce sont les deux importants volumes de M. Debidour sur l'*Histoire diplomatique de l'Europe* depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin (1814-1878), et l'étude succincte, mais substantielle, de M. Thamin, intitulée : *Éducation et positivisme.*

Ce n'est pas sans hésitation ni sans regret que la Commission s'est limitée à ces deux concurrents, et a renoncé à témoigner, autrement que par une mention dans le rapport, de l'estime où elle tient les quatre autres. Mais elle a reconnu qu'il y avait un intérêt considérable à maintenir la règle que les prix ne sont pas faits en principe pour être partagés ; à plus forte raison pour être émiettés.

Des fractions trop petites ne soutiendraient pas devant l'opinion le haut crédit qu'il importe de conserver aux récompenses académiques.

L'ordre le plus naturel est d'abord de rendre l'hommage qui leur est dû aux livres éliminés en dernier triage et d'indiquer les raisons du sacrifice que nous nous sommes imposé en les écartant. Nous reviendrons ensuite aux livres que nous vous demandons de récompenser.

L'ouvrage de M. de Varigny : *Esquisses historiques sur les États-Unis* méritait assurément d'être retenu par la commission. Il contient cinq études qui ont presque toutes été publiées par la *Revue des Deux-Mondes : Le Socialisme aux États-Unis et l'Invasion chinoise. — La doctrine Monroe et le Canada. — Louis Riel et l'insurrection canadienne de 1885. — Un homme d'État américain, — James Blaine et le Congrès des trois Amériques en 1889.* Cette

table des matières suffit pour montrer que l'ouvrage embrasse plus que ne le promet son titre et que, des États-Unis, l'auteur ne se fait pas scrupule de s'étendre, au Nord, sur le Dominion, au Midi, sur toute la partie latine du Nouveau-Monde.

Le Canada surtout attirait M. de Varigny et intéressait son patriotisme. Il y a pris le sujet de ses deux études les plus attachantes. La double et contradictoire impulsion qui fait graviter *commercialement* le Canada vers les États-Unis tandis qu'il en est encore loin *politiquement*, a été vue et suivie dans ses phases successives avec une pénétration singulière. Le Canada français représente par sa population un tiers du Dominion, il se gouverne librement sous les lois libérales de l'Angleterre. Il ne gagnerait rien en autonomie effective, il perdrait en importance et en poids relatif le jour où son million et demi d'habitants se trouverait tout d'un coup noyé dans l'immensité de la République Anglo-Saxonne. M. de Varigny lui donne à cet égard un précieux avertissement. La sympathie de l'auteur pour cette seconde France éclate dans l'étude qu'il a consacrée à Louis Riel et à ses deux insurrections. Tout le sang français n'est pas dans la province de Québec; Il se retrouve mêlé au sang indigène dans le territoire du Nord-Ouest. L'Anglais hautain ne daigne pas se pencher vers les inférieurs; il n'y a pas de métis Anglo-Indien. Le Français a formé une race de petits blancs qu'on aime d'abord parce qu'elle rend visible ce je ne sais quoi de plus universel, de plus humain, de plus clément aux faibles et fraternel aux disgraciés qui distingue notre race. On l'aime ensuite pour sa simplicité de cœur, sa vivacité d'imagination, pour ce sentiment inné du droit qui fait qu'on demande la justice aux hommes avec candeur, qu'on l'attend du ciel avec foi, que l'on combat avec une vaillance imperturbable pour la conquérir. Les pages sur les deux insurrections de Louis Riel, le récit de son procès sont écrits avec une émo

tion qui se communique au lecteur : M. de Varigny a-t-il exagéré en faisant de l'homme un héros, tout prêt pour la légende qui transfigure dans l'imagination populaire les outlaws insurgés contre l'ordre établi, champions violents et rêveurs d'un ordre où régnera l'équité parfaite. Nul en tout cas ne lui en saura mauvais gré.

Quels que soient l'attrait et le mérite de ce volume, la Commission n'a pas cru pouvoir le retenir définitivement. Elle n'a pas renoncé sans désappointement à l'occasion qui s'offrait pour la première fois de témoigner l'estime de l'Académie à l'auteur de la *Guerre du Chili*, de *la Naissance de la Californie*, de *Quatorze ans aux îles Sandwich* et de tant d'autres œuvres exeellentes. Mais elle était liée par une décision de principe, frappant d'élimination préalable tous les livres qui ne sont que des recueils d'articles. L'ouvrage de M. de Varigny composé de morceaux qui ont été publiés dans des revues à de longs intervalles, et qui ne s'enchaînent que par une vague unité de lien, tombait sous cette définition, et la majorité de la Commission a été d'avis de le mettre hors concours.

Elle n'a pas éprouvé moins de regret à éliminer le beau travail de M. Rostand sur les *Caisses d'épargne françaises*.

Nous n'avons pas à y insister. L'Académie le connaît par le compte rendu magistral qui en a été fait naguère et par la discussion qui a suivi. Le rapporteur aurait mauvaise grâce à vouloir répéter en d'autres termes ce qui a été si bien dit alors pour le louer. Deux raisons nous ont déterminés à ne pas le maintenir sur la liste lorsque nous avons procédé à notre dernière sélection. Premièrement, il est en grande partie le commentaire d'une œuvre qui a obtenu, *en tant qu'œuvre*, une de nos récompenses académiques (une médaille au concours Audéoud). Il a donc déjà reçu, par voie indirecte, une consécration qui satisfait notre conscience et nous dégage. Secondement, plusieurs des théories qui y sont émises, notamment touchant l'emploi des fonds

des caisses d'épargne, ont trouvé parmi nos confrères des contradicteurs aussi bien que des partisans, et il y a là sans doute un motif sérieux pour que nous nous privions de décerner à un livre qui à tous autres égards en est digne, une récompense qui paraîtrait un contre-seing académique accordé aux doctrines.

Les deux volumes de l'*Année politique* présentés par M. Gauvain, ressuscitent, sous une forme plus accessible, l'utile annuaire de Lesur. C'est une œuvre excellente, mais que nous pouvions écarter sans trop de scrupules. Car ces sortes de livres valent surtout par la persévérance qu'on met à les faire et à les bien faire pendant un certain nombre d'années, et le titre des auteurs à une récompense prendra d'autant plus de consistance que la série sera plus longue. L'Académie est donc assurée de revoir ce travail plus tard avec des chances accrues et nous avons conscience de ne pas lui faire un tort définitif en l'ajournant. Il appartiendra à nos successeurs de juger s'il a tenu la promesse d'un début recommandable.

L'Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789, par le Comte de Dienne, Paris 1891, a été couronné par la Société nationale d'agriculture en 1889. Il nous appartient par l'intéressante étude de droit administratif qu'il renferme. On y voit se former la législation qui, sous l'Empire, est devenue la loi du 16 septembre 1807. L'auteur a largement puisé dans les anciens arrêts du Conseil ; il nous y fait voir à l'état naissant, tous les principes du contentieux administratif actuel. Le travail est fait de première main sur des documents originaux dont un grand nombre est inédit. Non seulement les Archives de Paris et des départements, celles des ponts et chaussées, mais les collections particulières, ont été consultées avec soin et profit. Ajoutons que ce volume est d'une lecture facile et attrayante, qu'il donne des détails sur la vie de plusieurs personnages importants au XVIIe siècle. Sait-on que la révocation de

l'Édit de Nantes a eu sur le travail de dessèchement des marais une influence toute particulière ? Cela tient à ce que les ingénieurs et les banquiers intéressés dans ces opérations étaient presque tous des Allemands ou des Hollandais protestants. Sous un titre assez étroitement spécial, M. le comte de Dienne a donc fait une étude vivante et attachante sur notre ancienne administration française. C'est avec regret que nous nous sommes vus dans l'obligation de lui préférer des œuvres d'un intérêt non pas plus pénétrant, mais plus élevé et plus général.

Restent les deux ouvrages définitivement retenus. En ce qui concerne le livre de M. Debidour, le rapporteur a la bonne fortune de pouvoir reproduire le jugement écrit de celui de nos collègues qui était plus spécialement compétent en matière d'histoire contemporaine. La majorité de la Commission y a trouvé une traduction fidèle de sa propre opinion (1).

L'ouvrage de M. Debidour témoigne de la connaissance la plus étendue et de l'étude très consciencieuse des sources de l'histoire qu'il expose. Son livre est composé avec suite, clairement et largement distribué, on le lit sans effort et on n'a pas besoin pour le comprendre d'être initié. C'est en soi une œuvre historique, mais c'est avant tout un ouvrage destiné à rendre — et qui rend déjà — les plus grands services aux étudiants.

Il n'existait sur ce sujet considérable que des manuels sans valeur. M. Debidour a fait un travail d'un caractère scientifique et méthodique. Les sources sont indiquées. Les événements principaux sont mis en relief, les personnages principaux sont isolés de la foule, les proportions sont observées, et, dans ces deux volumes où sont réunies les relations politiques des États de l'Europe, l'Europe entière

(1) Debidour : *Histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin*, 1814-1878.

est sans cesse présente sous les yeux des lecteurs. L'ensemble ne disparaît jamais sous les détails.

M. Debidour considère que le fond de l'histoire des États européens depuis 1815, c'est le groupement des nations européennes en nationalités. C'est à ce point de vue qu'il se place pour considérer, expliquer et juger les événements et les hommes. Il ne se borne pas à comprendre cette grande révolution ; il l'admire dans son esprit, mais il en condamne fortement les excès et les abus, et il est d'avis que ces excès et abus du droit national ne peuvent être corrigés que par une plus large intelligence et une plus complète application de ce droit.

Cette vue dispose M. Debidour à mieux pénétrer et à mieux juger les révolutions de la politique européenne depuis 1848 que dans la période qui s'étend entre 1815 et 1830. Faisant l'histoire de l'établissement et de la destruction de l'ordre de choses de 1815, il est mieux préparé à la seconde partie de l'étude qu'à la première, et ses jugements sur les traités de Vienne et la Restauration sont ceux qui soulèvent le plus de discussions. Mais, dans cette première partie comme dans tout le cours de son livre, on peut dire qu'il est demeuré fidèle à cette déclaration loyale de sa préface : « Bien que j'aime par-dessus tout mon pays et que je serve dès l'enfance un drapeau politique auquel, s'il plaît à Dieu, je resterai fidèle jusqu'à la mort, je crois n'avoir en aucun endroit de ce livre, sacrifié à l'esprit de faction ni à un égoïsme patriotique qui, après les malheurs éprouvés par la France, serait dans une certaine mesure, excusable. Je n'ai voulu plaider ni la cause d'un peuple ni celle d'un parti. J'ai voulu simplement rendre justice à tous. »

La Commission, s'appropriant ce jugement, vous propose d'accorder une récompense de 1,000 fr. à M. Debidour pour son œuvre substantielle, bien ordonnée, instructive, d'où l'équivoque est toujours absente, si la passion politique s'y fait quelquefois sentir.

En ce qui concerne le second ouvrage récompensé, le rapporteur a également l'avantage de pouvoir beaucoup emprunter au jugement écrit d'un des membres de la Commission qui a résumé avec une autorité toute particulière, l'impression que tous ses collègues ont reçue du livre de M. Thamin.

M. Thamin n'est pas un inconnu pour l'Académie. Il a été couronné il y a quelques années sur la proposition de la Section de morale pour un excellent mémoire publié sous ce titre : « Un problème de morale dans l'antiquité. » Ce n'est pas un, mais deux ouvrages distincts qu'il présente à l'examen de la Commission. Le second, que nous citons seulement par mémoire, est un cours de psychologie théorique et appliquée fait en collaboration avec M. Paul Janet. Avoir été choisi pour collaborateur par M. Janet est un titre qui honore singulièrement M. Thamin, mais qui a pour conséquence inévitable de mettre hors de concours un travail dans lequel il n'y a aucun moyen de déterminer les parts. Nous n'avions rien à en retenir, si ce n'est une prévention, disons mieux, une disposition favorable dont nous n'avons pas cru devoir nous faire scrupule, et qui n'a pas été sans doute étrangère à notre jugement définitif. L'Académie n'aura pas de peine à entrer dans ces sentiments.

Le second ouvrage, signé de M. Thamin seul, n'est pas un gros volume, mais ce n'est pas à la taille que se mesure le mérite d'un livre.

« Il n'y a point d'éducation hors de la morale spiritualiste et des croyances religieuses » ; telle est la thèse soutenue par M. Thamin. Elle n'a rien de neuf, assurément, mais elle a le mérite de beaucoup d'à-propos par le temps qui court, et, d'ailleurs, elle reçoit une nouvelle force du talent et du savoir de l'auteur. Il passe en revue les doctrines relatives à l'éducation chez les principaux représentants du positivisme, Comte et Littré en France, Spencer, Bain, Stuart-Mill en Angleterre, et, par une critique lumi-

neuse, pénétrante, approfondie, il les convainc d'impuissance à fonder une pédagogie sur les principes de leurs systèmes, quelque tour plus ou moins spécieux qu'ils essaient de leur donner.

Il n'y a point, dit-il, de méthode d'éducation qui, à l'insu même du maître le moins philosophe, ne s'inspire d'une certaine philosophie. Cette philosophie ne saurait être le positivisme, sans faire courir aux générations issues de celle qui s'en contenterait le danger d'une baisse morale plus ou moins prochaine. Il a de belles et fortes pages contre l'éducation dite scientifique et contre la religion ou le culte de l'humanité d'Auguste Comte. Dans la façon dont il plaide cette grande cause, on sent une chaleur qui vient, non seulement de la raison, mais de l'âme et du sentiment. L'ouvrage n'est pas moins bien écrit qu'il est bien pensé. Il n'y a pas d'exagération à dire que le livre de M. Thamin rappelle, par la distinction et le charme du style, les débuts de notre éminent et regretté confrère M. Caro.

La Commission s'est également approprié ce jugement si fortement motivé, et elle en a tiré la conséquence. En résumé, elle vous propose le partage du prix Le Dissez de Penanrum en deux récompenses de 1,000 fr. chacune, à décerner par ordre alphabétique :

A M. Debidour pour son *Histoire diplomatique de l'Europe au XIXe siècle.*

A M. Thamin pour son ouvrage intitulé : *Éducation et positivisme.*

Le rapporteur,

E. Boutmy.

MALAIS ET CHINOIS,

COUP D'ŒIL SUR LEURS RELATIONS MUTUELLES ANTÉRIEUREMENT A L'ARRIVÉE DES PORTUGAIS DANS LES INDES ORIENTALES.

La langue malaise est la clef de l'Extrême-Orient, toutes les nations maritimes et coloniales en connaissent aujourd'hui la haute importance. Claire dans sa construction, simple dans sa grammaire, facile et douce à prononcer, elle sert de lien commun entre tous les peuples de l'archipel d'Asie ; c'est par excellence la langue du commerce dans le monde océanien. Magellan, le premier parmi les Européens, sentit et apprécia l'utilité du malais, lorsque dans son immortel voyage autour du globe, il put se faire comprendre des naturels de l'archipel d'Asie, grâce au Malais qui l'accompagnait et lui servait d'interprète. Dans le temps de progrès scientifiques où nous vivons, les distances s'effacent et les nations se rapprochent sensiblement les unes des autres ; dans un avenir qui n'est pas éloigné, les rapports entre tous les peuples qui habitent notre globe terrestre, seront infiniment plus faciles et plus fréquents. C'est alors que la langue malaise sera nécessairement appelée à jouer le rôle social qui lui est assigné par ses qualités natives et particulièrement par sa faculté d'absorption et d'assimilation.

La liste des mots étrangers introduits dans le malais ne serait pas longue à faire, si l'on en éliminait les mots de provenance hindoue et de provenance arabe, c'est-à-dire les mots importés d'abord par la civilisation brahmanique

indo-javanaise, et ensuite par la civilisation mahométane-arabe. L'histoire du peuple malais pourrait se découvrir dans sa langue, à défaut de documents authentiques remontant à l'époque anté-islamique ; il suffirait pour cela d'analyser ses trois éléments principaux et de déterminer les parts respectives d'influence de l'idiome primitif, de la langue sanscrite et de la langue arabe. On aurait ainsi le tableau résumé de la marche progressive des Malais dans la voie de la civilisation.

La langue des aborigènes, avant l'immixtion du sanscrit, devait être celle d'hommes à peine au-dessus de l'état sauvage, mais leur vocabulaire fournissait pourtant déjà tous les termes nécessaires pour exprimer les objets physiques qui frappaient leurs sens, toutes les occupations de leur vie quotidienne, tout ce qui avait trait à leurs demeures, à leurs aliments, à l'agriculture, à la chasse, à la pêche, aux armes de guerre et aux travaux domestiques. Mais aussitôt que dans cette étude, l'analyse atteint les idées morales, on constate que les mots qui les expriment sont empruntés pour la plupart au sanscrit. Les mots arabes n'ont été introduits que plus tard, et ils appartiennent presque exclusivement à la religion et à la loi musulmane. Les mots d'origine sanscrite sont si nombreux et si intimement amalgamés avec l'idiome malais que personne actuellement n'y fait attention, tandis que les termes arabes et persans sont regardés comme exotiques et qu'on en fait rarement usage dans la langue parlée. La colonisation hindoue amena graduellement les peuples malais à adopter les institutions et les idées de la race aryenne, à se livrer à des occupations et à éprouver des besoins auxquels jusque là ils étaient restés absolument étrangers. Les termes spéciaux au commerce, les noms des métaux, des armes perfectionnées, des pierres précieuses, les mots relatifs à la forme du gouvernement devenu monarchique, ainsi que ceux relatifs à la pompe des cérémonies et à l'éti-

quette de la Cour, tous sont d'importation hindoue. Il en est de même des dénominations qui ont rapport au temps et à ses divisions, aux poids et mesures, aux titres portés encore à présent par les souverains des pays malais, à certains animaux en tête desquels il faut placer le lion et l'éléphant, enfin à une foule de plantes et de fleurs qui ne sont connues des Malais que sous leurs noms d'origine sanscrite.

Il est singulièrement remarquable que des mots exprimant des sentiments inhérents à l'espèce humaine tout entière et appartenant à tous les temps et à tous les lieux, tels que joie, chagrin, colère, confiance, etc., aient disparu de la langue malaise, pour faire place à des synonymes purement sanscrits. Un autre phénomène non moins remarquable, c'est que l'alphabet malais, seul entre tous les alphabets des peuples congénères de race malayo-polynésienne, s'est complètement perdu sans laisser la moindre trace et s'est totalement éclipsé sous l'action envahissante de l'écriture arabe et du Koran.

La religion hindoue et la langue sanscrite furent, selon toute probabilité, introduites d'abord dans la partie occidentale de l'île de Sumatra, le point de l'archipel indien qui est le plus rapproché de l'Inde continentale, mais ce fut Java qui, dans la suite, devint le siège favori de l'hindouisme. En résumé, les Hindous et les Arabes, les premiers surtout, après avoir été les maîtres et les éducateurs religieux des pays malais, y ont laissé une empreinte durable.

Mais il est une autre race qui, dans les temps antérieurs à la naissance de l'islamisme, entretenait déjà de nombreux rapports avec les Malais : je veux parler des Chinois. Deux faits caractéristiques sont à signaler tout d'abord : la Chine tient une grande place dans l'histoire politique et commerciale des Malais ; elle en tient une toute petite dans l'histoire de la langue malaise, c'est-à-dire dans l'aperçu historique des modifications et des additions que la suite

des temps a introduites dans le vocabulaire *malayou*. Aussi, quelque nombreux que soient les Chinois établis dans les diverses parties de l'archipel malais, ils y sont restés des étrangers qui ont gardé leurs mœurs et les particularités de leur genre de vie, sans exercer d'influence appréciable sur les indigènes. Partout d'ailleurs où ils s'établissent, les Chinois forment un monde à part qui se soutient par un système spécial d'association.

Dans ses précieuses *Notes sur l'archipel malais et Mâlaka, compilées d'après les sources chinoises,* M. Groeneveldt, l'illustre président de la Société des arts et des sciences de Batavia, nous a fourni un grand nombre de documents historiques chinois, relatifs aux pays malais, que nous allons résumer sommairement.

Le premier voyageur qui nous ait parlé de Java, c'est le prêtre bouddhiste chinois *Fa-Hièn*. Pendant son séjour à Ya-va-di (Java), qui ne dura pas moins de cinq mois, en l'année 413 de l'ère chrétienne, il n'y rencontra, dit-il, aucun Chinois ; mais, quelques années plus tard, en 435, un roi du pays envoyait un ambassadeur avec une lettre et des présents à l'empereur de la Chine. A partir de cette époque, de semblables ambassades se succédèrent, établissant ainsi la reconnaissance d'une sorte de suprématie des souverains du céleste Empire, sur un certain nombre de rois des pays malais.

De l'île de Sumatra qu'ils appellent *So-mo-tou-ra*, les Chinois dans les temps anciens ne connaissaient que les côtes septentrionales et orientales ; mais sous le règne de l'empereur *Hsian-Wou*, de la dynastie Song (454-464), le roi de *Kandali,* sur la côte orientale de Sumatra, envoyait un de ses principaux officiers, nommé *Tarouda,* avec des présents d'or et d'argent à l'empereur de la Chine.

En l'année 1293, une expédition chinoise envahit Java, par ordre de l'empereur *Chi-Tsou Koubilaï-Khan*, le premier souverain de la dynastie mongole. Ce prince,

s'étant rendu maître de la Chine, avait adopté la tradition chinoise de domination universelle et, en conséquence, avait envoyé des ambassadeurs dans tous les royaumes dont l'existence lui était connue, informant les rois qu'une nouvelle famille était montée sur le *trône du monde*, et leur demandant de renouveler leur allégeance.

Les Chinois livrèrent deux grandes batailles sur le sol de Java, la première dans le delta de Sourabaya, et la seconde sous les murs de Madjapâhit, l'illustre cité qui devait périr sous l'invasion musulmane en 1478. Victorieux dans ces deux batailles, ils restèrent environ quatre mois dans la terre de Java, et s'en retournèrent au bout de ce temps, chargés d'un riche butin. L'empereur *Koubilaï-Khan* possédait alors le plus vaste empire qu'on connaisse dans l'histoire, ayant sous sa dépendance toute l'Asie, depuis le Dnieper jusqu'au Japon. Cette suprématie de la Chine s'affirme nettement et paraît avoir été admise sans nulle opposition par les rois de Java, de Sumatra et de la presqu'île de Malâka.

Au chapitre deuxième du *Sadjarah malayou*, le livre des chroniques malaises, p. 30-34 du manuscrit de Singapour, on rapporte que l'empereur de Chine avait envoyé un ambassadeur à Palembang pour demander en mariage la fille du radja *Sangsapourba*, et que les rois de cette partie de Sumatra descendent d'un prince d'origine chinoise, qui fut fait roi dans le haut pays de Palembang. Dans le même chapitre, p. 34, on lit que *Chandra Dévi*, la plus jeune sœur de l'impératrice de Chine, fut donnée en mariage au *batâra* (1) de Madjapâhit.

Au chapitre quinzième du même livre, p. 173-184, l'historien malais raconte que les liens d'amitié mutuelle qui existaient déjà entre l'empereur de la Chine et le sultan Mansour Chah, de Malâka, furent resserrés encore par le

(1) En sanscrit, le mot *bhattâra*, signifie : le Seigneur, Dieu.

mariage de la princesse impériale *Hong-Lipou*, avec le roi malais, qui concéda alors aux personnes qui avaient accompagné la princesse à Malâka, une colline où elles se fixèrent (1).

Les Annales de l'empire chinois, pendant tout le cours du xve siècle, font mention expresse d'ambassades entre la Chine et le royaume de Malâka, alors puissant, notamment pendant les années 1403, 1405, 1407, 1411, 1412, 1414, 1419, 1424, 1431, 1432, 1433, 1445, 1456, 1459, 1474 et 1481. Parmi ces ambassades, l'une des plus remarquables fut celle de l'année 1411 ; elle était conduite par le sultan de Malâka et comprenait plus de cinq cents personnes, parmi lesquelles la femme du sultan, son fils, son neveu et plusieurs Ministres.

En 1407, Tchen-Tsou-i, le chef des Chinois, établis à Palembang, se livrait à la piraterie ; il voulut piller les navires de *Tcheng-Ho*, l'ambassadeur de l'empereur de Chine, il fut défait, pris, amené devant l'empereur et décapité.

En 1410, Palembang était sous la dépendance du *batâra* de Madjapâhit. Le sultan malais, qui régnait alors à Malâka, et qui n'était autre que Mansour Chah, prétendit faussement qu'il avait reçu ordre de l'empereur de Chine de réclamer cette possession. L'empereur, à cette nouvelle, écrivit au *batâra* une lettre ainsi conçue : « Quand dernièrement l'eunuque Wou-Pin revint ici, il rapporta que vous aviez traité les ambassadeurs impériaux de la manière la plus respectueuse ; maintenant, je viens d'apprendre que le roi de Malâka a réclamé de vous le pays de Palembang et que

(1) Cette colline s'appelle encore aujourd'hui, la colline des Chinois *(Boukit orang Tchina)*. Sultan Mansour Chah était monté sur le trône de Malâka, en l'année 1374 de l'ère chrétienne, ou 776 de l'hégire. En 1380, il avait déjà épousé une fille du roi de Java et reçu le royaume d'Indragiri, en Sumatra.

vous avez été fort étonné, craignant que cela ne fût fait par ma volonté. J'agis toujours avec stricte droiture, et si je l'avais autorisé à se conduire ainsi, certainement je lui aurais envoyé un ordre formel. Ainsi donc, vous n'avez aucun motif de crainte, et si de mauvaises gens se servent de fausses prétentions, vous ne devez pas les croire à la légère. »

En 1412, dans le onzième mois, l'ambassadeur Tcheng-Ho fut envoyé à Samoudra. C'est cette ville de *Samoudra* que le géographe voyageur arabe Ibn Batouta avait visitée en 1336 de notre ère. Un prétendu fils du Sultan de ce pays venait de s'emparer du trône, après avoir mis à mort son souverain. Mécontent de ce qu'il n'avait reçu aucun présent de l'ambassadeur, il rassembla ses soldats et attaqua les Chinois, mais il fut battu et poursuivi jusqu'à Lambri (*Lam-po-li* en chinois) sur la côte Nord-Ouest de Sumatra. et là il fut fait prisonnier avec sa femme et ses enfants.

En 1415, dans le septième mois, Tcheng-Ho revint à la Cour, et l'Empereur très content de la manière dont il avait accompli sa mission, le récompensa dignement ainsi que les officiers et les soldats, chacun selon son rang.

Dans l'hiver de l'année 1416, Malâka, Calicut et dix-sept autres villes envoyèrent à la Cour impériale des ambassadeurs chargés de remettre le tribut. Quand ils s'en retournèrent Tcheng-Ho reçut l'ordre de partir avec eux, afin de porter des présents à leurs souverains respectifs. Il ne revint de cette longue et importante mission que dans le septième mois de l'année 1419.

En 1424, dans le premier mois de l'année, le chef chinois de Palembang, nommé *Tchi Soun* demanda à succéder à son père en qualité d'*Agent impérial* ou *Envoyé de l'Office pour la pacification générale des pays étrangers*. Tcheng-Ho alla lui porter un sceau et la Commission officielle d'*Agent impérial*. Quand Tcheng-Ho revint à la Cour, l'empereur *Tcheng-Tsou* était mort. Le souvenir de cet ambas-

sadeur est encore vivant parmi les Chinois de Java, qui l'appellent ordinairement *Ong-Sam-Po*, et sous ce nom ce célèbre homme d'État est devenu parmi eux un personnage légendaire. Il avait servi avec distinction sous trois empereurs, et avait été chargé de sept ambassades dans diverses contrées ; il avait visité notamment le Tchampa, le Cambodge, le Siam, Calicut, Bornéo, Sumatra, Java, Arou, Lambri, et dans la presqu'île malaise, Malâka, Pahang et Kalantan.

En 1432, des ambassadeurs de Java vinrent apporter le tribut et présenter une lettre du batâra de Madjapâhit (1), établissant que son royaume avait été fondé 1376 ans auparavant, c'est-à-dire dans la première année de la période Yüan-Kang de l'empereur Hsüan de la dynastie Han. D'où l'on peut conclure que les Javanais faisaient remonter la date de la fondation de leur royaume, c'est-à-dire le premier établissement des Hindous dans leur pays, à peu près au milieu du premier siècle de l'ère chrétienne.

En 1436 des ambassadeurs du Sultan de Lambri sur la côte Nord-Ouest de Sumatra et du batâra de Madjapâhit, étant allés à la Cour impériale, en revinrent porteurs de lettres de l'Empereur. Celle qui était adressée au batâra était ainsi conçue : « Vous, ô Roi, vous n'avez jamais manqué d'accomplir le devoir d'envoyer le tribut au temps où régnaient mes prédécesseurs, et maintenant que je suis parvenu au trône, vous avez encore envoyé des ambassadeurs à ma Cour. Je suis pleinement convaincu de votre sincérité, etc. » Ces citations démontrent suffisamment le haut rang qu'occupait la Chine dans l'estime des nations de

(1) Le batâra alors régnant était Angka Widjâya dont le généralissime Andâya Ninggrat Adipâti avait soumis Makassar, Gouah, Banda, Sembâwa, Ende, Timor, Ternate, Soulou, Ceram, Mauille et Brounei dans la partie septentrionale de Borneo, portant ainsi la gloire et la puissance de Madjapâhit à son apogée.

l'Orient. Sa civilisation supérieure, la splendeur de sa Cour, la richesse et l'étendue de son territoire, justifient le sentiment de respect dont elle était l'objet. Comparés avec la Chine, les autres pays étaient en effet petits et presque insignifiants ; aussi les princes étrangers regardaient-ils comme un honneur d'avoir des relations avec ce puissant empire ; de même que dans les temps anciens et dans une autre partie du monde, c'était un point de fierté nationale pour les peuples d'Europe, d'Asie et d'Afrique de porter le titre d'alliés de Rome.

En diverses occasions, particulièrement lors de leur avènement au trône, les princes malais et javanais envoyaient des ambassadeurs avec des présents, comme un hommage à l'Empereur de la Chine, et ces ambassadeurs au moment de leur départ pour retourner dans leurs pays respectifs recevaient outre des dons magnifiques, des lettres de l'Empereur, des sceaux, des insignes de la royauté ou d'autres marques d'investiture qui semblent avoir été généralement accueillis avec respect et empressement. Cet envoi d'ambassadeurs et de présents à la Cour impériale ne constituait pas en réalité une charge bien onéreuse pour les princes étrangers, car leurs envoyés étaient toujours traités de la façon la plus large et la plus libérale, et vivaient magnifiquement aux frais du trésor de l'Empereur. D'autre part cela offrait à la Chine l'occasion de faire le commerce dans des contrées qui autrement ne lui eussent jamais été accessibles. On ne doit donc pas s'étonner de voir quelle haute importance les Souverains de la Chine attachaient à ces nombreuses ambassades, et quel empressement ils mettaient à faire face à toutes les dépenses qu'elles entraînaient nécessairement.

La suprématie du Céleste Empire sur tous les autres pays est et a toujours été un dogme national, plus profondément enraciné dans l'esprit chinois que nulle autre croyance : leur Empereur est institué par le ciel pour exercer l'auto-

rité sur la terre entière, mais c'est seulement le peuple chinois qui est directement gouverné par lui. Les Barbares du dehors sont simplement contrôlés autant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de ses sujets ; tous cependant lui doivent allégeance, et s'ils montrent qu'ils ont le sentiment de ce devoir, en offrant volontairement le tribut, si petit qu'il soit, ils sont accueillis gracieusement et assistés suivant leurs besoins. Ainsi donc bien avant que Dante Alighieri eût rêvé une monarchie universelle qui n'empêchait pas l'existence des autres nations, la Chine avait conçu et réalisé en une certaine mesure la même pensée.

Jusqu'à la fin du xve siècle de notre ère, les Empereurs de la Chine n'avaient jamais douté qne le premier rang parmi les Souverains de la terre leur appartînt en fait et en droit. Nous retrouvons cette profession de foi nettement formulée dans une lettre adressée par l'Empereur au Sultan de Malâka, Mansour Chah, et rapportée par l'historien malais, auteur du *Sadjarah Malayou*. On y lit, au chapitre xv, cette phrase caractéristique : *Tiadalah radja didalam alam ini yang terlèbèh besar deripada Kita*. (Il n'y a pas de roi dans ce monde qui soit plus grand que Nous) !

Mais avec le xvie siècle apparut l'aurore d'une ère nouvelle, alors arrivèrent sur la scène du monde de l'Extrême Orient les *Orang poutih* (hommes blancs), d'abord les Portugais et les Espagnols, puis les Néerlandais. Aujourd'hui, grâce aux applications merveilleuses de la science du xixe siècle, une transformation radicale est en train de s'opérer dans cette partie du monde. On se demande quels en seront les résultats pour l'Europe et particulièrement pour notre patrie.

Aristide Marre.

LE DROIT DES GENS MARITIME

PRATIQUÉ PAR L'ANGLETERRE, L'ESPAGNE ET LA FRANCE

AU COMMENCEMENT DU XVII[e] SIÈCLE.

Au commencement de juin 1603, M. de Rosny, accompagné d'une suite nombreuse, se mettait en route pour l'Angleterre. Il allait saluer, au nom de son maître, le nouveau roi, Jacques I[er], et chercher à assurer des relations qu'on avait à peine osé renouer, vers la fin de la vie d'Élisabeth.

Nous trouvons, dans les *Œconomies d'Estat* (1), le récit détaillé de cette importante ambassade. Rosny s'embarque sur une roberge anglaise, qui lui a été envoyée à Calais, à la demande de Henri IV, et est reçu à bord avec de grands honneurs. Mais, voici qu'un bâtiment français commandé par le vice-amiral de France, M. de Vic, s'avance au-devant de la roberge, avec son pavillon au grand mât : aussitôt, le capitaine anglais ordonne à ses hommes de pointer toutes leurs pièces sur le navire de M. de Vic. Heureusement, Rosny a vu ce qui se passait et compris qu'il fallait agir promptement, s'il voulait prévenir un malheur qui romprait son voyage. Il déclare à son hôte que M. de Vic n'en a usé ainsi que par son commandement, pour lui rendre plus d'honneur, mais que, dès qu'il se sera rapproché et qu'on lui fera signe, il amènera son pavillon. A sa demande, les Anglais se bornent à tirer à toute volée, hors de la direction du vaisseau de M. de Vic, qui s'éloigne.

(1) II, 173.

A quelques jours de là, Robert Cecil, principal secrétaire d'État du roi d'Angleterre, écrivait (1) à leur ambassadeur à Paris, sir Thomas Parry : « Il se peut que vous entendiez parler d'un petit incident survenu, sur la route de Douvres, entre M. de Vic et un officier de la marine du Roi, et comme les faits seront probablement mal interprêtés par les Français, il est bon que vous en connaissiez les détails. Le capitaine du vaisseau qui avait M. de Rosny à son bord remarqua que, contrairement aux coutumes des Mers étroites, le navire de M. de Vic avait arboré les armes de France ; néanmoins, par égard pour un personnage de l'importance de M. de Rosny, il s'abstint tout d'abord de héler M. de Vic ; mais, voyant que celui-ci l'accompagnait dans la direction de Douvres, il ne put se résigner à supporter plus longtemps cette injure et, avec un peu de précipitation, fit tirer un coup de canon sur le vaisseau français. M. le vice-amiral de France fut ainsi contraint d'amener son pavillon et prit si mal la chose, qu'il rentra furieux au port, bien qu'il n'eût reçu aucun mal.

Cecil, on le voit, regrette la précipitation du capitaine anglais, sans incriminer son procédé. C'est que, comme tout bon Anglais, il est imbu de l'idée de suprématie sur les Mers étroites (the Narrow Seas), qui faisait dire à Élisabeth, qu'elle y endurerait mal volontiers un compagnon, et inspirait cette boutade à M. de Boissise (2) : Vous pouvez croire que, s'ils concluent la paix avec l'Espagne, la mer ne sera pas assez large pour les Anglais.

Quelques années plus tard (3), Selden devait donner aux

(1) Cecil to Parry, 10 june 1603. [O. S.] — Public Record Office : State papers, France, bundle 129.

(2) *Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissise*, p. 301.

(3) La publication du célèbre traité, le *Mare clausum*, qui était terminé en 1618, fut retardée jusqu'en 1635, pour diverses raisons, entre autres, que certains passages de ce livre ayant trait à la suprématie des

revendications anglaises sur les mers britanniques la forme solennelle d'un dogme, en se basant sur les dispositions d'une ordonnance du roi Jean, datée de Hastings et de la seconde année de son règne, qui veulent que tout vaisseau rencontrant en mer ceux du roi d'Angleterre amène ses voiles, sous peine d'être traité en ennemi.

Nous l'avouons cependant, quels que soient l'autorité de Selden et le soin qu'il a mis à décrire, dans ses *Vindiciæ Maris clausi* (1), le recueil manuscrit auquel il a emprunté le texte de cette ordonnance, nous n'étions pas sans quelques doutes sur son authenticité absolue. L'objection qui se présente tout naturellement à l'esprit, au sujet de l'emploi de la langue française dans un acte de cette époque, était bien faite pour nous arrêter et, dans l'espèce, la haute compétence de M. Pardessus ne pouvait nous rassurer. En effet, ce savant n'a mentionné l'ordonnance du roi Jean que d'après Selden et, faute d'avoir pu consulter lui-même les manuscrits conservés en Angleterre, ne l'a pas incorporée dans sa *Collection de lois maritimes*, à la suite des Rooles d'Oléron, avec les huit articles inédits extraits de ce qu'il appelle à tort le Livre noir de l'Amirauté.

En 1871, un érudit anglais, l'avocat général de la Reine, sir Travers Twiss, a publié, dans les *Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the Middle Ages*, une édition remarquable du *Black book of the Admiralty* (2). Le manuscrit original de ce précieux recueil n'occupe plus, il est vrai, parmi les registres de l'Amirauté, la place où tant de savants ont eu occasion de le consulter, jusqu'au commencement de notre siècle, mais sir Travers Twiss a pu en reconstituer le contenu, grâce aux nom-

Anglais sur la mer pourraient blesser le roi de Danemark, duquel Jacques essayait alors d'obtenir un prêt d'argent.

(1) Londini, Cornelius Bee, 1653, in-4. p. 9.

(2) London, Longman and C°, in-8.

breux manuscrits qu'il a consultés et notamment le manuscrit de Selden (*Commentarius de rebus admiralitatis*) appartenant à la Bibliothèque bodléienne, un manuscrit de la collection de sir Robert Cotton, du British Museum, tous les deux vraisemblablement plus anciens que le Black book, et une copie du XVIII[e] siècle du Livre noir conservée dans les Archives de l'Amirauté à Whitehall, qui a le précieux avantage de renfermer l'énumération des onze parties composant primitivement le Livre noir.

D'une manière générale, le Black book contient une collection d'anciens statuts à observer dans les ports et sur la haute mer.

La première partie se subdivise en quatre sections désignées par les lettres A, B, C, D, et dans la lettre C (1) se trouvent groupés, sous le titre de Lois d'Oléron, vingt-quatre articles semblables à la plus ancienne version de ces Rooles, dix articles affectant la forme d'actes législatifs et un dernier article, qui n'est autre que l'acte du roi Jean.

Sir Travers Twiss assigne au règne d'Edouard III (2) la date de la compilation de la majeure partie du Livre noir, dont la fin doit être reculée à ceux des rois Henri IV, Henri V et Henri VI. Il étudie avec développement la question de l'ordonnance du roi Jean et établit, nous a-t-il semblé, son authenticité. Mais, nous n'hésitons pas à le dire, l'ordonnance, fût-elle apocryphe, ne nous semblerait pas beaucoup moins intéressante ; car, une chose resterait hors de doute, c'est qu'elle figurait dans le Black book, dès la seconde moitié du XIV[e] siècle. Or, les compilateurs de ce vieux code n'auraient pu songer à la fabriquer et à l'insérer

(1) Dans la partie C, les Rooles d'Oléron sont précédés de 39 articles et, dans le manuscrit de Whitehall seul, les 35 derniers articles sont séparés des 39 premiers par le titre de Lois d'Oléron.

(2) Il place notamment la date de la compilation de C entre 1360 et 1369.

dans le Livre de l'Amirauté, que, si elle répondait assez exactement aux idées et aux mœurs anglaises de leur époque, si elle était assez en harmonie avec les lois et coutumes de leur pays, pour qu'il semblât tout naturel à leurs contemporains, qu'un acte du roi Jean eût depuis longtemps tranché la question de la prééminence maritime en faveur de l'Angleterre.

Nous donnons ici, d'après le manuscrit cottonien, dont le texte est le plus pur et le plus complet, l'ordonnance de Hastings.

« Item, ordeigné estoit à Hastynges, pur ley et custume de la meer, en le temps du roy Johan, l'an de soun regne seconde, par advys de ses seignours temporales, que si le lieutenant du roy ou l'admiralle du roy, ou soun lieutenant, en ascun voiage ordeigné par commune consaille du roialme, encountrent sur la meer ascunes niefs ou vesseux chargiez ou voide, qui ne voilent avaler et abessher lour trefs, al commandement del lieutenant du roy ou del admiralle du roy, ou soun lieutenant, mais combatant encountre yceaux de la flotte, que s'ils purront estre pris, qils soient reputez come enemyes et lour niefs, vesseux et biens pris et forfaitz, come biens des enemyes, tout soit que les maistres et possessours d'icelles voudroient venir après et alegger mesmes niefs, vesseux et biens estre biens des amyes du roy, nostre seigneur, et que le mayne esteantz en ycelles soient chastiez par emprisonement de lour corps, pur lour rebellitée, par discrecion. »

La proclamation de la suprématie sur mer de la couronne d'Angleterre n'est pas un fait isolé, dans le texte précité.

Si l'on suit, par exemple, les *Rolls of Parliament*, on verra que, dans les pétitions adressées au roi, au sujet de la marine, le souverain anglais est, la plupart du temps, appelé roi de la mer par ses sujets. Ce ne sont donc pas seulement les rois qui se parent d'un titre usurpé, c'est le peuple anglais qui revendique à son profit l'usage et la souveraineté de la mer.

Faut-il voir dans l'affirmation et l'exercice de ce droit un simple abus de la force, ou peut-on le rattacher, par ses origines, aux théories de droit des gens qui ont cours encore aujourd'hui ?

Assurément, la querelle entre les partisans du principe de la souveraineté des mers et les défenseurs du principe de la liberté est oubliée et, comme l'ont très bien dit MM. Funck-Brentano et Sorel (1), « à mesure que la notion de l'État, de son indépendance et de sa souveraineté est devenue plus nette et plus ferme, les droits souverains des États sur la mer se sont précisés en se limitant ». C'est ainsi que les mers territoriales seules sont assimilées à la terre ferme et regardées comme faisant partie du territoire de l'État.

A une époque déjà ancienne, l'habitude de considérer la mer territoriale comme une extension de la frontière de l'État qui y confine est entrée dans le langage des hommes politiques, aussi bien qu'elle est familière aux Civilians d'Outre-Manche ; seulement, au lieu de la borner à la zône que les forces territoriales peuvent faire respecter, les Anglais ont la tendance d'en reculer de plus en plus les limites, à mesure que leur puissance maritime prend une rapide extension.

Or, qu'est le Détroit pour les souverains anglais, sinon une mer dont ils possèdent les deux rives, comme ducs de Normandie, seigneurs suzerains de la Bretagne et rois d'Angleterre, c'est-à-dire une mer territoriale ? Pour un temps, il est vrai, ils perdent l'une des côtes, quand Philippe-Auguste enlève à Jean la Normandie ; mais, avec la guerre de Cent Ans et l'accesion probable au trône de France de Henri V, par son mariage avec Catherine, fille de Charles VI, les droits de souveraineté des rois d'Angleterre sur les deux rivages de la Manche sont définitivement consacrés et une pétition adressée à ce monarque, en

(1) *Précis de Droit des gens.* (Plon, 1877, in-8°.) p. 375.

l'an 1420, par ses sujets anglais, nous montre qu'ils n'hésitaient pas à tirer cette conséquence des stipulations du traité de Troyes :

« Item (1), priount les ditz Communes, que please à nostre seignour le Roy, que par lou nostre très soverain seignour le Roy et ses nobles progenitours de tout temps ount esté seignours del meer, et ore par la grace de Dieu est venuz que nostre dit seignour le Roy est seignour des costes d'ambeparties del meer, d'ordeigner que sur toutz estraungers passantz parmye le dit meer tiel imposition à l'oeps nostre dit seignour le Roy apprendre que à luy semblera resonable, pur la salve garde del dit meer. »

Ainsi, au commencement du xv[e] siècle, la souveraineté de leur prince sur la mer s'affirme, aux yeux des représentants du peuple anglais, par ce fait qu'il est le seigneur des deux rives.

La France ne devait pas tarder à secouer le joug de l'étranger, mais l'étendard d'Angleterre écartelé de France et le titre de roi de France porté par les rois d'Angleterre, notamment par Élisabeth et Jacques, tous les deux alliés de Henri IV, ont rappelé longtemps à l'Europe l'existence de droits qu'on ne voulait pas laisser prescrire. Il convient d'ajouter que la France semblait avoir fait bon marché de sa part de souveraineté sur l'Océan et l'avoir abandonnée sans conteste à l'Angleterre.

Durant tout le cours du Moyen-âge, la France n'a fait d'armements maritimes importants que dans la Méditerranée, en vue des expéditions de Terre-Sainte, et la seule flotte qu'elle ait équipée dans le Détroit fut anéantie à l'Écluse (24 juin 1340), sous Philippe VI. Après la guerre de Cent Ans, quand elle reprend une politique d'expansion, elle tourne ses armes du côté de Naples et de Milan et,

(1) A. D. 1420, 8 Hen. V. — *Rotuli parliamentorum ut et petitiones et placita in parliamento.* (In-fol.) IV, p. 126.

lorsque François I[er] et Henri VIII s'allient contre Charles-Quint, l'Angleterre a le soin de se réserver l'action maritime sur l'Océan et de reléguer la France dans la Méditerranée (1).

Dans ses leçons de Droit international (2) professées à l'université de Cambridge, Henry Sumner Maine remarque que les premiers développements du droit maritime durent représenter un mouvement pour aller de la mer libre, mais abandonnée à la piraterie, à la mer soumise à un souverain protecteur de la navigation.

Nul doute que les Anglais l'aient tout d'abord entendu ainsi et que les droits qu'ils s'arrogeaient sur les Mers étroites correspondissent à certains devoirs, tels que l'obligation de protéger les vaisseaux qui y passaient : l'acte d'Édouard III reproduit par Selden (3) le montre suffisamment. Mais il y avait loin de la théorie à la pratique et, à la fin du XVI[e] siècle, la piraterie s'exerçait impunément sur toutes les mers. L'Angleterre et les Provinces-Unies en guerre avec l'Espagne attaquent les villes de son littoral et donnent la chasse aux riches galions espagnols. En Angleterre, surtout, nombre de particuliers arment des navires en course et pillent amis et ennemis.

Quand il est débarrassé du souci de la guerre avec l'Espagne, Henri IV se préoccupe de faire jouir ses sujets des bienfaits de la paix. Son ambassadeur résidant à Londres, M. de Boissise, a l'ordre d'inviter la Reine à pourvoir aux déprédations dont ses sujets sont victimes sur mer

(1) Nous ne visons, dans ce paragraphe, que le gouvernement royal, qui, à l'inverse de ce qui se pratiquait en Angleterre, s'est trop souvent désintéressé du développement de notre marine, et nous n'entendons diminuer en rien l'esprit d'entreprise de nos hommes de mer.

(2) *Le Droit international. La guerre.* (Trad. franç., Paris, Thorin, 1890· in-8°.) p. 101.

(3) *Mare clausum* .p. 461.

et à commander que justice soit faite aux pauvres Français qui poursuivent inutilement le recouvrement de leurs vaisseaux et de leurs marchandises. Il demande qu'un règlement de la navigation soit promptement discuté et mis en vigueur et en présente un projet (1) élaboré au conseil du Roi. Il presse d'autant plus vivement les membres de son Conseil, auxquels Élisabeth l'a prié de s'adresser, que, sous le prétexte des défenses que la Reine a faites en son royaume, de porter en Espagne des vivres ou des munitions de guerre, tous les navires français sont visités, c'est-à-dire pillés. Sans se prononcer sur le fond de la question, Élisabeth a d'abord répondu qu'elle ferait saisir tous les vaisseaux porteurs de blé à destination de l'Espagne ; mais, devant les pressantes instances de Boissise, elle adresse à son peuple, le 18 février 1599, une proclamation (2) par laquelle elle défend d'arrêter en mer les vaisseaux appartenant aux sujets des princes ses alliés. En réponse à cet acte de courtoisie, Henri IV acquiesce (3) à la demande qui lui est présentée par le nouvelle ambassadeur d'Angleterre, sir Henry Neville, d'empêcher le transport des blés français en Espagne.

La disposition principale du projet soumis par M. de Boissise à l'examen du conseil d'Angleterre voulait que les navires français et anglais, ayant les bannières hautes ou passeport de leurs amiraux, ne pussent, sous quelque prétexte que ce fût, s'arrêter ni se prendre les uns les autres. — C'était la suppression de la visite. — Il demandait encore que l'on établit de part et d'autre des juges bien choisis, pour décider de la qualité des prises.

(1) *Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissise. Pièces justificatives*, p. 258.

(2) Proclamation de la Reine sur les prises qui se font en mer. — Rymer, *Fœdera* (édit. de La Haye.), VII, P^e I, 211.

(3) Fin mai 1599.

Prompte satisfaction fut accordée sur ce dernier point à notre ambassadeur par les Anglais, qui instituèrent, dès le mois de janvier 1600, une Commission des prises, et la contreproposition anglaise, signée de la main de Robert Cecil (1), remise à M. de Boissise, vers la fin de décembre 1599, lui donnait le droit de croire qu'une entente amiable pourrait se faire entre les deux pays, même sur la question de la visite. Cette espérance ne devait pas être de longue durée et, quand on en vint à la discussion définitive des articles du traité de navigation, Cecil n'hésita pas à désavouer sa signature. Parlant au nom du Conseil, il déclara que le Roi ne saurait trouver mauvais que les Anglais, rencontrant en mer des navires français, les arrêtassent, pour voir leurs passeports et chartes parties, sous peine de mort prononcée contre ceux qui prendraient quelque chose dans les vaisseaux visités, et opposa habilement aux protestations de M. de Boissise certaines dispositions du Code Henry (2), qui traitaient de la visite. Il prétendit, enfin, que les Espagnols s'abriteraient sous pavillon français, si l'Angleterre renonçait à la visite, et cita l'exemple tout récent de quatre bâtiments espagnols pourchassés par des navires anglais, qui n'avaient eu que la peine de hisser le pavillon français, pour échapper à toute poursuite et sauver ainsi une prise de 30.000 livres.

Les choses devaient longtemps en rester là. Occupé par d'autres soins, les tentatives de rapprochement entre l'Angleterre et l'Espagne et la guerre de Savoie, Henri IV renonça à faire suivre par son ambassadeur une négociation, qui avait souvent amené entre lui et les membres du conseil d'Élisabeth des débats d'une violence extrême. Ce n'est

(1) *Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissise. Pièces justificatives*, p. 266.

(2) *Le Code Henry III, roy de France et de Pologne.* (Paris, Jamet Mettayer, 1601, in-fol.) fol. 308, v°.

qu'en juin 1601, à un voyage de sir Thomas Edmonds à Paris, qu'Henri IV proposa la réunion d'une conférence, en vue de terminer les différends des pirateries. Elle se tint à Londres, au commencement de février 1602, après que le successeur de Boissise, M. de Beaumont (1), y eut rejoint son collègue.

MM. de Boissise et de Beaumont y représentaient la France ; parmi les commissaires anglais, en dehors de Robert Cecil, il convient de citer l'amiral d'Angleterre et sir Thomas Parry, ambassadeur désigné pour aller résider en France.

Dès le début de la conférence (2), les Anglais revendiquèrent le droit de visite, afin d'empêcher le transport de la contrebande de guerre, dans laquelle ils englobaient les vivres portés à l'ennemi.

Les Français, au contraire, réclamaient la franchise absolue de la navigation, sous cette condition qu'on s'interdirait réciproquement de fournir toute espèce d'engins de guerre à l'ennemi. Après de longues discussions, Cecil remit aux Français copie (3) d'une rédaction des articles de la navigation contenant, disait-il, le maximum des concessions que pouvaient faire les Anglais. Ils s'engageaient à ne pas « arrêter, capturer, détourner de leur route et piller » les navires portant déployée la bannière de France, et défendaient le commerce des armes avec l'ennemi ; mais les articles étaient muets sur le droit de visite, ce qui équivalait à le réserver implicitement.

Les ambassadeurs transmirent cette copie au Roi, le

(1) Christophe de Harlay, sieur de Beaumont.

(2) Correspondance de M. de Beaumont avec le Roi et M. de Villeroy. — Bibl. nat., ms. fr. 3499 et suiv.

(3) *Memorials of affairs of State, in the reigns of Q. Elizabeth and K. James I.* by EDMUND SAWYER. (London, T. Ward, 1725, 3 vol. in-fol.) I, 392.

20 février, en lui demandant des ordres, et Beaumont, dans une lettre particulière adressée à M. de Villeroy, semblait conseiller de capituler, en se fondant sur cette opinion, que les Anglais, accorderaient-ils les articles, tels qu'on les réclamait, s'en affranchiraient dans la pratique.

Ils soumettaient, en même temps, à Henri IV un certain nombre de demandes des Anglais relatives à la réparation des prises maritimes antérieures à l'avènement du Roi, au droit d'aubaine, etc., dont M. Edmonds s'était fait l'interprète. Le 6 mars, Henri IV répondait à ses ministres. Il pensait avoir beaucoup fait, en envoyant ses députés à Londres, croyait de bonne foi à un principe absolu de liberté des mers et, pressé par les nombreuses réclamations de ceux de ses sujets qui avaient été victimes des pirateries des Anglais, il repoussait en bloc, après les avoir examinées une à une, toutes leurs propositions. Il invitait ses délégués à tenter un dernier effort. afin d'obtenir que la Reine apposât sa signature au bas des articles de la navigation et, en cas d'insuccès, à se dégager de la conférence, le plus doucement qu'ils pourraient.

La lettre du Roi fut remise, le 15 mars, aux ambassadeurs français. Elle arrivait à propos, car ils avaient rendez-vous, le jour même, à Westminster, avec les commissaires de la Reine. Boissise et Beaumont s'accordaient à penser que les articles de la navigation observés de bonne foi présenteraient de suffisantes garanties aux sujets du Roi ; Élisabeth venait de faire publier une nouvelle proclamation (1), pour réformer les déprédations sur mer : ils acquiescèrent donc au traité. — Si, dans la pratique, nous devions nous résigner à subir la visite, disait M. de Boissise, du moins tenterions-nous de convenir avec eux que, quand ils voudraient l'exercer sur un de nos navires, ce serait aux Anglais de l'aborder avec leur bateau et non pas les Français qu'ils contraindraient

(1) 12 mars. — *Fœdera*. VII, Pᵉ II, 31.

à aller à eux, comme ils les y forcent constamment, par semonce à coups de canon.

Malheureusement, les Anglais voulaient subordonner l'adoption des articles au consentement préalable de Henri IV à leurs demandes et le refus du Roi était formel. — S'il en est ainsi, dit M. Cecil, il est bien entendu que nous ne vous avons rien accordé, en ce qui concerne la navigation. — Et la visite pratiquée dans toute sa rigueur demeura la loi des mers.

Un seul remède restait à la disposition de nos nationaux, l'usage des lettres de marque ou de représailles.

Si « leurs gens pillent mes subjectz, je veux bien qu'ils sçachent que je m'en revancheray sur les leur, et si je ne le puis faire en mer, par faute de navires de guerre, je le ferai en terre, à belles represailles, » écrivait Henri IV (1). Il va sans dire que les Anglais, dont les marchands étaient nombreux en France, protestaient énergiquement contre les représailles à terre et demandaient au Roi une abolition générale des faits de piraterie.

Les Anglais continuèrent également à défendre le transport du blé en Espagne, en l'assimilant à la contrebande de guerre, et les Français à réclamer contre cette interprétation et à défendre les droits des neutres. Il faut cependant reconnaître qu'à l'époque dont nous parlons, où les moyens de transport par terre étaient rudimentaires et où la concentration d'une armée et de ses approvisionnements présentait des difficultés considérables, le fait d'apporter dans un port d'Espagne, comme la Corogne ou le Ferrol, en vue de l'armement d'une flotte destinée à attaquer l'Irlande ou la Hollande, une masse de blé constituant la principale nourriture des troupes d'embarquement, pouvait passer, aux yeux des Anglais, pour un acte contraire aux devoirs qu'impose la neutralité.

(1) Henri IV à Boissise, 7 juillet 1599.

Il est à remarquer qu'en 1604, à la conférence de Londres (1), il n'est pas question du droit de visite entre Anglais et Espagnols. La raison en est facile à donner. L'Espagne, bien que battue sur mer par l'Angleterre, possède une puissante marine et les Anglais, qui voulaient bien visiter les neutres, quand ils étaient encore en guerre avec les Espagnols, seraient sans doute peu disposés à subir la même obligation, de la part de leurs nouveaux amis, pour leurs navires qui fréquenteront les ports de Hollande et de Zélande. Ils ont d'ailleurs pris leurs précautions à cet égard. La première fois que l'un des plénipotentiaires espagnols, le sénateur Alessandro Rovida a prononcé le nom des Hollandais, en les qualifiant de rebelles : Ne me poussez pas, lui a vivement répondu Cecil, à discuter la question de savoir si les Hollandais sont ou non des rebelles ; car je puis hardiment affirmer que les contrats faits par la feue Reine, dont j'honore la pieuse mémoire, avec ceux qui se qualifient eux-mêmes de Provinces-Unies, ont été conclus pour une bonne et juste cause.

Si, par une sorte d'accord tacite, il n'est pas question de la visite, à cette conférence, en revanche les discussions qui y eurent lieu nous permettent d'apprécier exactement la situation faite au commerce maritime des neutres par les parties belligérantes. La correspondance de M. de Beaumont avec le Roi et M. de Villeroy nous fournit, à ce sujet, les détails les plus minutieux et les plus exacts, et nous sommes encore mieux renseignés par un jour-

(1) La conférence de Londres a pour but de discuter les conditions de la paix entre Anglais et Espagnols. Les plénipotentiaires espagnols sont : l'ambassadeur don Juan de Tassis et le sénateur de Milan, Alessandro Rovida ; ceux des Archiducs : le comte d'Arenberg, le président Richardot et l'audiencier Verreyken. Les commissaires anglais sont : lord Robert Cecil, premier secrétaire d'État ; le lord trésorier d'Angleterre comte de Dorset ; le grand amiral comte de Nottingham, etc....

La conférence s'ouvre le dimanche 30 mai et la paix est signée le 28 août.

nal (1) des séances des négociateurs tenu par le secrétaire Thomas Edmonds, en quelque sorte sous leur dictée.

Ce fut à propos des secours que les Anglais fournissaient depuis de longues années aux Hollandais que se posa la question des rapports commerciaux entre ces deux pays. On ne saurait nier, avait dit le sénateur de Milan, que ce commerce constitue une véritable assistance donnée à nos ennemis et par conséquent soit contraire à l'esprit du traité. Cecil répondit immédiatement que le Roi ne consentait pas à traiter pour amoindrir la condition de ses nationaux, mais bien pour l'améliorer, et qu'il ne faisait en cela que suivre l'exemple du roi d'Espagne, qui ne dédaignait pas de commercer avec ses rebelles. Si Philippe III pouvait alléguer qu'il n'agissait ainsi qu'en vue de ses intérêts, et non par égard pour les Hollandais, le roi d'Angleterre s'associait volontiers à cette déclaration.

Les Espagnols s'empressèrent de battre en retraite. Leur intention n'était pas de chercher à restreindre le trafic direct des Anglais avec les Hollandais, mais seulement d'éviter que leurs rebelles participassent aux avantages du commerce des Anglais avec l'Espagne, et ils posèrent immédiatement les principes, qui devaient servir de base aux articles qu'on finit par adopter.

Philippe III voulait tout d'abord rendre impossible l'introduction des marchandises hollandaises en Espagne ; il n'entendait pas que les négociants anglais frétassent des navires hollandais ou que le pavillon anglais pût, en aucun cas, couvrir des marchandises hollandaises ; enfin, ce qui est à remarquer, il désirait empêcher le transport des marchandises espagnoles dans les Pays-Bas.

(1) Journal of the proceedings and negotiations with the spanish and Archdukes' commissioners for a treaty of peace with the Archdukes and Spain, from the first meeting, on sunday may 20, till the departure of the spanish and flemish commissioners, on august 25 (1604). [O. S.] — Public Record Office : State papers, Spain, bundle 41.

Depuis plusieurs années déjà, les hommes d'État espagnols s'étaient tracé ce programme et avaient tenté de l'imposer aux nations avec lesquelles ils étaient en paix, telles que la France, c'est-à-dire aux neutres. Ainsi, dans les premiers mois de l'année 1600, Henri IV se plaint à son ambassadeur à Londres (1) de ce que, sous le prétexte des relations que ses sujets entretiennent avec les Hollandais, les Espagnols les contraignent à donner caution de ne transporter, ni aux Provinces-Unies ni en Angleterre, les marchandises qu'ils tirent d'Espagne, et saisissent souvent les navires français qui fréquentent leurs ports, parce qu'ils y introduisent des produits hollandais.

A diverses reprises, le chargé d'affaires de France, M. de Sancerre, s'est plaint de cet état de choses et l'ambassadeur qu'Henri IV envoie résider en Espagne, le comte de la Rochepot (2), en adressera de justes représentations à Philippe III. On sait comment devait se terminer l'ambassade de ce personnage ; après lui, le secrétaire Brunault ne pouvait tenir à la cour d'Espagne qu'un rang effacé et M. de Barrault, le nouvel ambassadeur, n'avait pas encore présenté ses lettres de créance, que Philippe III faisait publier, le 27 février 1603, un placard (3) qui frappait d'une taxe supplémentaire de 30 0/0 toutes les marchandises exportées d'Espagne, à destination autre que les provinces soumises aux Archiducs, sauf le fer et l'acier vendus à la France, et toutes les marchandises importées.

Henri IV a répondu à ces mesures, qui atteignent particulièrement les Français, d'abord en soumettant à la même

(1) *Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissise*, p. 312.

(2) *Lettres de Henri IV au comte de la Rochepot, ambassadeur en Espagne* (1600-1601). Paris, Chamerot, 1889, in-8°.

(3) *Coleccion de los tratados de paz, alianza, etc..., hechos por los pueblos, reyes y principes de España, con los pueblos, reyes, principes, republicas y demas potencias de Europa, por* D. J. A. DE ABREU. (Madrid. D. Peralta, 1740-52, 12 vol. in-fol.) I, 156.

taxe (1), à l'exception des graines exportées, le trafic d'importation ou d'exportation avec l'Espagne, puis en interdisant (2) à ses sujets tout commerce avec ceux du roi d'Espagne. Il en résultait qu'au moment de la conférence la rupture des rapports commerciaux entre la France et l'Espagne était complète.

Les commissaires espagnols avaient l'ordre formel de tenir compte de cette circonstance, dans leur traité avec les Anglais, et les articles concernant le trafic proposés par eux étaient rédigés de telle sorte que les Français, sans être nommés, se trouvaient soumis aux mêmes exclusions que les Hollandais.

Les discussions auxquelles donnèrent lieu ces articles furent longues et laborieuses, mais, à la fin, force fut aux Anglais de souscrire à peu près à toutes les conditions que les Espagnols voulurent leur imposer. Le roi d'Espagne affranchissait les Anglais de la taxe de 30 0/0 à l'importation comme à l'exportation. De son côté, le roi d'Angleterre défendrait par édit public d'introduire aucun produit hollandais en Espagne et de transporter des marchandises espagnoles ailleurs qu'en ses royaumes, ou dans les provinces soumises aux Archiducs.

Afin d'éviter les fraudes, la liberté du trafic était soumise à deux restrictions importantes.

Les Anglais ne devaient importer en Espagne que des marchandises scellées du sceau de la ville d'où elles proviendraient. En second lieu, ils n'auraient le droit d'enlever des marchandises d'un port d'Espagne, qu'après s'être obligés, par devant le magistrat du lieu, à payer la taxe de 30 0/0, s'ils les débarquaient ailleurs qu'en Anglèterre, ou dans les provinces fidèles aux Archiducs. (Art. XII à XV.)

(1) Lettres-patentes. Fontainebleau, 6 nov. 1603. — Public Record Office : State papers, France, bundle 130.

(2) Lettres-patentes. Paris, 8 févr. 1604. — Imprimées sans date : *Chronologie septenaire*, fol. 452 v° et *Corps diplomatique*, V, P^e I, 37.

L'examen de ces articles avait amené lord Cecil à faire la déclaration suivante :

Les conditions qui nous sont faites risqueraient de compromettre notre commerce avec la France, que pourrait blesser notre acquiescement à des clauses si préjudiciables à ses intérêts ; néanmoins, nous consentirions à les admettre sans discussion, sous cette réserve que les restrictions imposées à notre trafic avec cette nation prendraient fin, en même temps que le différend commercial actuel entre la France et l'Espagne viendrait à cesser ; et, à ce propos, le roi d'Angleterre se ferait un plaisir de mettre ses bons offices au service de ces deux puissances, pour aplanir toute difficulté entre elles.

Cette déclaration allait être, grâce au concours actif de lord Cecil, le point de départ d'une négociation conduite avec prudence et habileté par M. de Beaumont, qui ne devait cependant pas en recueillir l'honneur. Les Anglais n'avaient consenti si aisément aux nombreuses prohibitions inscrites dans leur traité (M. Caron, l'envoyé des États, l'avait donné à entendre à notre ambassadeur), qu'à cause de la ressemblance de beaucoup de produits fabriqués en Angleterre ou en Hollande, qui leur permettrait de déguiser la marque de ces derniers et de continuer à en trafiquer. Les Français, au contraire, seraient privés de cet avantage et leur commerce se trouverait singulièrement amoindri. D'autre part, Beaumont pensait qu'il était de l'honneur du Roi et de la France de chercher à obtenir la suppression simultanée du placard des 30 0/0 et de l'édit d'interdiction du commerce et à en revenir aux stipulations de la paix de Vervins. Il combattait donc énergiquement les exigences espagnoles et défendait pied à pied ses positions, quand le départ précipité des plénipotentiaires du roi d'Espagne suspendit cette négociation, qui ne se termina qu'à Paris, sous la médiation du nonce, cardinal del Buffalo.

Le 12 octobre 1604, fut signé entre la France et l'Espagne

un traité (1) qui imposait aux Français les mêmes obligations qu'aux Anglais, pour assurer à leur commerce les avantages de la neutralité.

Les conversations échangées entre M. de Beaumont, don Juan de Tassis et Alessandro Rovida nous fixent encore sur un point du droit maritime, les blocus. — Nous demandons, avait dit l'ambassadeur d'Espagne, que le roi de France promette à Sa Majesté catholique que les navires de ses sujets iront trafiquer dans les ports de Flandre, qu'ils ont cessé de fréquenter. — Que les Archiducs, lui répartit Beaumont, commencent par affranchir leurs ports des incursions des vaisseaux hollandais et les Français y viendront volontiers. Quant au Roi, mon maître, pas plus que le roi d'Angleterre, il ne veut se créer de difficultés avec les Hollandais, ni leur donner occasion d'inquiéter ses sujets, « ainsy que legitimement ils pourroient faire, par la propre loy de la guerre, qui ne permet pas qu'un amy, bien que commun et neustre, fausse les gardes posées devant un port, pour y entrer ».

Comme l'Angleterre et l'Espagne, la Hollande possède, au commencement du XVIIe siècle, une marine importante et le moment n'est pas éloigné où cette puissante rivale excitera la jalousie et les craintes de l'Angleterre : cependant, nous n'avons cru devoir parler qu'indirectement des Hollandais, dans cette étude. C'est qu'à l'époque qui nous occupe les États vivent encore dans une sorte de dépendance vis-à-vis de l'Angleterre, qui a continué la lutte avec eux contre l'Espagne, plusieurs années après que la France s'en est retirée, les a soutenus de son argent et détient sur leur sol les villes de garantie, la Brille et Flessingue.

Quand, à son tour, l'Angleterre entame des négociations avec l'Espagne, la Hollande n'est pas représentée aux conférences de Boulogne et de Londres ; elle ne participe à

(1) *Corps diplomatique*, V, P^e II, p. 42.

aucune délibération, à aucun acte diplomatique; elle n'a donc pu nulle part exposer ses vues et on ne les connait qu'en matière de contrebande de guerre (1), à laquelle, comme l'Angleterre, elle assimile les vivres portés à l'ennemi. Les Anglais affectent même de ne pas tenir compte de ce que peuvent penser les Hollandais.

A la conférence de Londres, les représentants des Archiducs ayant demandé aux Anglais d'assurer la liberté du trafic entre les provinces soumises et l'Angleterre, Cecil refuse d'agir contre la flotte des Provinces-Unies, mais sa réponse hautaine montre assez que les Anglais ne redoutent rien, pour leurs navires marchands, des entreprises des Hollandais, et qu'ils sauront bien faire respecter leur commerce.

Les conséquences du rétablissement de la paix entre l'Angleterre et l'Espagne et des décisions prises à la conférence devaient être considérables pour le peuple anglais. A peine le traité est-il signé, que les ministres de Jacques arrachent une nouvelle concession aux Espagnols.

Dans un article (2) séparé et secret, le connétable de Castille, venu tout exprès à Londres pour jurer la paix, leur

(1) Placard des États, du 22 juin 1584, défendant de mener « aucuns vivres, munitions de guerre, ni aucune sorte de marchandise ès villes et places de l'ennemy, ou d'en amener de là ès Provinces-Unies ». (fol. 236 v°).

Id. du 23 janvier 1598, défendant de transporter hors des Pays-Bas, dans les villes ou hâvres d'Espagne, des armes ou munitions de guerre, « ni aucuns grains creus ès Provinces-Unies ». (fol. 415 v°.)

dans *l'Histoire des Pays-Bas*, de METEREN. (trad. franç., La Haye, 1618, in-fol.)

(2) Articulos concedidos por don Juan de Velasco, condestable de Castilla, à los subditos del rey de Inglaterra, despues del tratado de paz antecedente, sobre las mercadurias de Alemania, en papel à parte, à 2 de setiembre 1604. — J.-A. DE ABREU, I, p. 285.

accorde le droit d'introduire en Espagne, sans payer la taxe de 30 0/0, les marchandises de l'Allemagne supérieure.

Libre désormais de trafiquer avec toute l'Europe, seule en état d'entretenir des relations commerciales directes avec les provinces soumises aux Archiducs ou avec les Provinces-Unies, sans avoir rien à craindre des unes ni des autres, prête à paralyser, par l'exercice impitoyable du droit de visite, le développement du commerce des neutres qui pourrait se faire à son détriment, si elle venait à rentrer en guerre, l'Angleterre est bien réellement à cette heure la reine des mers.

Cependant, un dernier fleuron manque encore à sa couronne, et non pas celui qui lui semble le moins précieux. A la conférence de Londres, les Anglais ont énergiquement réclamé le droit d'aller aux Indes et les Espagnols leur ont refusé une autorisation qui n'a jamais été consentie dans les traités précédents, ni accordée par le roi d'Espagne à aucun de ses sujets, de ses parents ou même de ses propres enfants. — Vous n'avez aucune raison valable pour repousser notre demande, disaient les Anglais, et ils invoquaient tour à tour la Loi des nations et les Civilians. Toutes les contrées n'étaient-elles pas ouvertes à tous les hommes, pour y exercer le commerce, et si quelqu'un pouvait leur interdire l'accès de ces pays lointains, ce droit n'était-il pas le privilège exclusif des princes indiens, auxquels les mers bordant leurs États appartenaient en propriété et juridiction, tandis que les Portugais n'occupaient que quelques possessions isolées? Ils rappelaient la généralité des termes de l'article de la paix de Vervins, définissant les lieux où les Français auraient le droit de commercer, et allaient jusqu'à admettre que leurs nationaux, qui s'aventureraient aux Indes, courraient les chances (1), auxquelles ils s'exposaient volontairement. Enfin, on adopta une rédaction

(1) Une lettre de Henri IV nous montre que les Anglais n'étaient

ambiguë, qui autorisait les marchands anglais à trafiquer partout où ils l'avaient fait avant la guerre et en se conformant aux prescriptions des anciens traités. (Art. IX.)

Ainsi, l'Angleterre, si jalouse de sa suprématie dans les mers britanniques, mais poussée par l'esprit aventureux de ses navigateurs et de ses marchands, contestait les droits de souveraineté de l'Espagne sur d'autres mers ; l'Angleterre protestante faisait bon marché de la bulle d'un pape, et prétendait s'ouvrir par la force et la ruse, la route de ces mers.

Elle ne se rendait pas compte qu'en attaquant les droits plus ou moins légitimes de l'Espagne, elle battait en brèche les droits analogues qu'elle revendiquait ailleurs. A partir du XVII[e] siècle, on peut l'affirmer, la croyance en la souveraineté maritime ne fera que décliner et les États tendront de plus en plus à restreindre leur suprématie dans les limites de leurs eaux territoriales ; les idées généreuses de Grotius aideront puissamment à cette réaction : c'est le régime de la tolérance qui commence, en matière de Droit des gens maritime.

P.-L. DE KERMAINGANT.

pas les seuls qui osassent braver les Espagnols, sur la route des Indes.

« Combien que, par le dict traicté d'Angleterre, il ne soit parlé des voyages des Indes, neantmoins, il est bien certain que les dicts Espagnols ont promis aux Anglois qu'ils ne rechercheront ny inquieteront ceux qui iront, pourveu que ce soit en marchandise et non en cours ; et toutesfois, je crois qu'ils en useront de part et d'autre comme ont faict mes sujets et les Espagnols, depuis la paix de l'an 1559, que les François ont continué les dicts voyages, jaçoit qu'il n'en soit fait mention par la dicte paix ; mais, comme les Espagnols les rencontrans par delà la ligne les ont traittez en ennemis, les dicts François leur ont rendu la pareille et pour cela l'on n'a entendu que la dicte paix fut violée. » (Le Roi à Béthume, 20 sept. 1604. — Bibl. nat., V[c] Colbert 348, p. 596.)

LA PHILOSOPHIE POLITIQUE
DE SPENCER.

Le premier ouvrage où Spencer ait exposé ses idées sur la philosophie politique, c'est-à-dire sur la nature de l'État et du droit, sur les relations des citoyens avec la cité, porte la date de 1850 *(Social Statics)*. Son dernier livre, *Justice*, publié l'année dernière, traite des mêmes questions, auxquelles il a, d'ailleurs, touché maintes fois dans l'intervalle. Il suffira de rappeler les écrits réunis par le traducteur français sous le titre d'*Essais de Politique* (les plus anciens remontent à 1853, le plus récent à 1871); ceux qui composent le petit volume intitulé l'*Individu contre l'État* (ils ont paru sous leur première forme, comme articles de Revue, en 1884); enfin l'*Introduction à la Science sociale* (1873) et les *Principes de Sociologie* (1880-87). Ces deux derniers ouvrages dépassent, à la vérité, la sphère relativement restreinte de la philosophie politique; mais s'ils la dépassent, ils l'enveloppent; et il convient de les mentionner ici, puisque l'on sera conduit, au cours de cette étude, à examiner les rapports de la philosophie politique de Spencer avec sa sociologie.

Pendant les quarante années qui séparent la *Justice* de la *Statique sociale*, la pensée de Spencer s'est modifiée sur nombre de points. Mais il en est un, de capitale importance, où il n'a jamais varié, bien que le cours des événements ait paru contrarier plutôt que vérifier ses premières impressions. Les progrès du socialisme d'État, en Angleterre et sur le continent, l'indifférence ou la faveur avec laquelle

l'opinion y assiste, ont beau paraître témoigner contre la conception négative du rôle de l'État : Spencer est demeuré obstinément individualiste. Le militarisme a beau peser d'un poids très lourd sur l'Europe occidentale et centrale, facilitant ainsi la prise des gouvernements sur les individus : Spencer persiste à annoncer sa défaite prochaine, et le triomphe d'un état social où la paix, inséparable de l'industrialisme, rompra la plupart des liens qui attachent encore les gouvernés aux gouvernants. Il y aurait lieu de s'étonner d'une pareille constance à soi-même, et d'une foi dans le sens propre qui va jusqu'à passer outre aux faits, quand les faits prennent la liberté de ne pas se conformer à la théorie, si Spencer méritait le moins du monde le renom d'empiriste qu'on lui fait quelquefois, probablement parce que la science positive tient une large place dans son œuvre. L'étonnement diminue, quand on prend Spencer pour ce qu'il est en réalité : l'un des théoriciens les plus impérieux de ce temps, un grand systématique, qui met la science elle-même au service de l'idée, quitte, si la science s'y prête mal, à lui faire violence. L'étonnement cesse tout à fait quand, après y avoir regardé de près, on constate que la défense de l'individualisme est le point fixe autour duquel ont tourné, durant ce long espace de vie humaine, la philosophie politique et la sociologie de Spencer. Pour demeurer fidèle à ce principe, Spencer a dû en abandonner d'autres, qu'il avait commencé par y joindre, et dont l'expérience lui a révélé l'incompatibilité avec l'individualisme. Il a dû en outre, faire des efforts désespérés afin d'amener les conclusions de sa sociologie à coïncider avec le point de départ de sa philosophie politique. On voudrait, dans les pages qui vont suivre, montrer ce qu'était, à l'origine, la philosophie politique de Spencer, noter les variations qu'elle a subies dans les écrits postérieurs à la *Statique sociale*, et surtout dans le dernier de ces écrits, la *Justice*; rattacher ces variations à leur cause, indiquer les difficultés de tout ordre

avec lesquelles Spencer s'est trouvé aux prises, et les moyens qu'il a employés pour les surmonter ; enfin, déterminer exactement la position qu'il a choisie dans le conflit d'idées de notre temps.

I

Si l'on se reporte à la *Statique sociale*, ce livre riche d'idées, mais touffu, peu homogène, où Spencer, bien qu'ayant entrevu toutes les données de son futur système, et en possédant déjà plusieurs — l'évolution, la lutte pour la vie, l'adaptation progressive au milieu — y mêle en abondance les considérations d'ordre purement psychologique et moral ; où il n'a pas dégagé sa méthode, où l'*a priori* tient beaucoup plus de place que l'observation ; où la science n'est encore qu'une *illustration* ajoutée au raisonnement déductif, on y trouve une philosophie politique réductible à quelques formules qui peuvent être ainsi disposées.

L'évolution de l'univers, en général, celle de la vie humaine en particulier est suspendue à une « idée divine », l'idée « du plus grand bonheur possible ». Seule, une ligne de conduite déterminée mène à cette fin. L'homme doit non pas inventer cette ligne de conduite, mais la lire, écrite dans la nature des choses et dans sa propre nature. En lui, résident certaines propriétés définies ; à lui, s'imposent certaines fonctions. La vie est l'accomplissement de ces fonctions, la mise en œuvre de ces propriétés. Mais l'homme ne vit pas isolé. L'état social constitue une donnée primitive, un élément de cette nature des choses dont il y a lieu de tenir compte autant que de la nature humaine. En vertu de l'état social, l'activité de chacun se trouve bornée par l'activité de tous. Le but à viser n'est donc pas l'accomplissement arbitraire des fonctions, le déploiement anarchique des énergies, mais la subordination des unes et des

autres à la justice. On a déjà dit que l'homme n'a pas à fixer les limites de la justice ; il n'a qu'à les reconnaître. L'office de la science morale est précisément de les lui indiquer, pour qu'il puisse y enfermer son activité. Dans un monde où tout est nécessaire, une chose dépend de nous : adapter notre caractère aux conditions générales d'existence qui nous sont faites. Ainsi, libre accomplissement pour chacun de toutes les fonctions dont l'ensemble constitue la vie, libre déploiement de toutes les énergies dont est faite l'individualité, sous la réserve d'une égale liberté pour les autres : telle est la donnée initiale de la philosophie politique chez Spencer (1).

Veut-on, demande-t-il, prendre les choses d'un autre biais, non plus au point de vue de l'ordre de l'univers, mais au point de vue du bonheur de l'individu ? On aboutit à une conclusion analogue. Le bonheur consiste dans un certain état de conscience. Lequel ? Celui qui résulte d'une satisfaction équitable donnée à toutes nos facultés. Dire que Dieu veut le bonheur de l'homme, c'est donc dire que Dieu permet à l'homme le libre exercice de toutes ses facultés, c'est dire que l'homme a *droit* à l'exercice de toutes ses facultés, toujours sous réserve du droit d'autrui. La formule qui régira les relations des hommes assemblés sera donc celle-ci : « Chacun est libre de faire ce qu'il veut, pourvu qu'il ne porte pas atteinte à l'égale liberté des autres (2). »

Passer en revue les applications de ce principe, ce sera dresser la liste des droits de l'individu. Spencer les dénombre ainsi : droit à la vie, droit à la liberté personnelle, droit à l'usage de la terre (nous aurons à y revenir, et on verra plus loin en quoi il consiste) ; droit de propriété sur les choses, sur les idées, sur les biens d'ordre purement

(1) *Social Statics*, Ire partie, chap. III.
(2) *Ibid.*, IIe partie, chap. IV.

moral, tels qu'un nom de famille respecté, etc.; droit à l'échange, droit à la parole. — Voilà pour les hommes, sans préjudice des droits spéciaux de la femme et de l'enfant. Tous ces droits étant nécessaires à la vie, l'existence des sociétés supposant celle des individus qui en font partie, le respect de ces droits s'impose à toutes les sociétés. Impossible, par conséquent, de soutenir que c'est la société qui les confère à ses membres. Dans le système de « l'égale liberté naturelle », l'indépendance de l'individu est le centre d'où tout rayonne et où tout revient. Elle va jusqu'à ce droit extrême, et à peu près purement théorique, auquel Spencer consacre un chapitre curieux : le droit à « ignorer l'État (1) ».

Que sera donc l'État, dans ce système? Une association volontaire entre les hommes pour la garantie réciproque de leurs droits (2). Quelle en devra être la constitution? Il va de soi que chaque citoyen aura droit à une part égale de pouvoir politique. La démocratie pure est le seul régime moralement admissible, sinon le seul qui soit moralement innocent (3). Quant à la fonction propre de l'État, elle dérive de sa définition : administrer la justice. Toute autre tâche que l'État essaierait de remplir, il la remplirait mal. Spencer invoque ici deux séries de considérations distinctes qu'il devait abondamment développer dans ses ouvrages ultérieurs : les considérations économiques (elles remplissent les *Essais de politique* et se retrouvent dans l'*Individu contre l'État*); les considérations scientifiques (elles reçoivent toute leur extension dans les *Principes de Sociologie*.) Au point de vue économique, l'État se trompe quand il prétend intervenir dans les transactions commerciales, ou dans le régime de l'industrie, nourrir les pauvres,

(1) *Social Statics*, IIIe partie, chap. XIX.
(2) *Ibid.*, IIIe partie, chap. XXII.
(3) *Ibid.*, IIIe partie, chap. XX.

donner une éducation nationale, coloniser officiellement, etc. Tout cela est le domaine propre de l'initiative individuelle (1). Au point de vue scientifique, l'erreur n'est pas moindre, car il en est de la société comme du corps humain, où chaque organe a sa fonction, et devient incapable d'en remplir d'autres, à force de remplir celle-là (2).

Une part aussi large que possible faite à l'individu ; celle de l'État réduite, au contraire, à son minimum ; un plaidoyer chaleureux en faveur de la démocratie, dont Spencer n'admet ni les prétendus vices, ni la prétendue ignorance et incapacité politique (3), et dont il appelle l'avènement, à la condition que tout se passe sans brusque secousse, sans solution de continuité entre le présent et le passé, telles sont, au point de vue où nous nous plaçons ici, les données principales de la *Statique sociale*. La méthode appliquée est, on l'a vu, essentiellement syllogistique. L'individualisme se trouve dans la conclusion, parce qu'il a été introduit dans les prémisses. Au surplus, ni exigences, ni scrupules dialectiques. Spencer juxtapose des éléments hétéroclites, sans se demander s'il existe entre eux la moindre affinité. Dieu et la nature, la liberté et la nécessité, l'individualisme et la souveraineté du peuple, la stricte justice et l'amour des humbles, tout cela s'accommode comme il peut dans ce premier éveil d'une pensée généreuse et accueillante, mais qui devait bientôt en venir aux précisions et aux restrictions.

Dans les *Essais de politique*, dans l'*Individu contre l'État*, outre que la méthode d'observation se substitue dans une large mesure à la déduction, sans toutefois l'éliminer entièrement, il n'est plus question de la Providence, du Divin Vouloir, qui a tout ordonné pour le mieux : la nature seule

(1) *Social Statics*, III[e] partie, chap. XXII-XXIX.

(2) *Ibid.*, IV[e] partie, chap. XXX.

(3) *Ibid.*, III[e] partie, chap. XX

opère. C'est que Dieu et son action sur le monde ont été relégués dans l'Inconnaissable : les *Premiers principes* ont paru en 1863. Autre différence notable, et plus spéciale à notre sujet : la démocratie cesse d'apparaître comme le seul régime politique moralement avouable. Spencer insiste plutôt sur les dangers auxquels elle expose la liberté. Il se demande si le principe de Bentham « donner le pouvoir au plus grand nombre d'hommes possible, afin d'assurer le bonheur de tous » est juste, et il incline à répondre non. La démocratie a, elle aussi, sa « législation de classe » préjudiciable aux intérêts de plusieurs, autant que pouvait l'être à ceux de la foule, la « législation de classe » des aristocraties. Mais, s'il abandonne ainsi l'une des thèses de la *Statique sociale,* c'est afin de mieux défendre celle qui lui tient le plus au cœur : l'individualisme. Menacés par la prétention croissante de l'État à tout régler (c'est la démonstration poursuivie dans les *Essais de politique*), les droits de l'individu le sont encore davantage par « l'adoration » des hommes de notre temps pour la législature, et par la croyance à la toute puissance des majorités (ce sont les points sur lesquels Spencer insiste avec le plus de vigueur dans l'*Individu contre l'État*) (1).

L' « adoration de la législature », il la compare au fétichisme des sauvages, et montre qu'elle repose sur une double méprise : à savoir, que la loi, d'invention tout humaine, a une action infaillible et illimitée ; et que la société, qui, au contraire, est l'œuvre de la nature, offre une indétermination absolue, grâce à laquelle elle peut recevoir indifféremment toutes les formes, comme le rouleau de pâte, auquel la cuisinière donne l'aspect qui lui plaît, « celui d'une croûte de pâté, d'un chausson, ou d'une tartelette » (2).

(1) L'*Individu contre l'État*, trad. française, p. 87.
(2) *Ibid*, p. 111.

Le pouvoir des majorités remplace aux yeux des hommes de notre temps, le droit divin des rois, et succède à ses privilèges. « L'huile d'onction a glissé sans qu'on y prenne garde, d'une seule tête sur celle d'un grand nombre, les consacrant eux et leurs décrets » (1). Ne sont-ce pas ces « décrets » du législateur, c'est-à-dire de la majorité, qui, dans la théorie de Bentham, créent le droit ? Et cela ne revient-il pas à dire que contre le pouvoir des majorités, l'individu n'a ni arme ni refuge ? Pour le soustraire à ce sort menaçant, Spencer dresse alors devant le pouvoir des majorités, une double barrière : le droit naturel, le contrat d'association.

Voyons d'abord ce qu'il entend par ces mots : le contrat d'association. Il en est, selon lui, du Gouvernement comme d'une Compagnie par actions, ou d'une Société de bienfaisance. Sans doute, dans une Compagnie par actions, la minorité des actionnaires est obligée de se soumettre aux décisions de la majorité, mais en de certaines limites seulement ; en ce qui concerne « l'accomplissement du dessein avec lequel ils sont entrés dans l'association », non pour le reste (2). Ne serait-il pas absurde, en effet, que pour avoir pris des intérêts dans une Compagnie, l'individu se trouvât, sans résistance possible, entraîné à des actes étrangers au but qu'il visait en y entrant ? Qu'un catholique, pour prendre le cas d'une association de bienfaisance, vît la majorité protestante décider qu'on emploierait une partie des fonds recueillis à combattre le papisme ? Eh bien, le citoyen, lui aussi, selon Spencer, entre dans l'association politique en vue de fins déterminées ; il souscrit, par conséquent, un contrat limitatif, dont les majorités n'ont pas à outrepasser les bornes.

La trace de ce contrat, on la chercherait en vain dans les

(1) L'*Individu contre l'État*, p. 116.

(2) *Ibid.*, p. 124.

faits. Mais il ne suit pas de là qu'on soit embarrassé pour en définir l'esprit. Demandons-nous quel serait le texte qui, actuellement, réunirait en Angleterre l'unanimité des suffrages ? Nous déterminerons ainsi, très vite, les clauses essentielles du contrat d'association. Si on allait trouver un certain nombre d'Anglais, et si on leur disait : êtes-vous disposés à entrer dans un État où la majorité aurait le pouvoir de fixer les croyances de la minorité, et les formes du culte ? ils répondraient par un « non ! » énergique. Si on leur demandait, en revanche : êtes-vous disposés à vous associer pour vous protéger mutuellement contre les ennemis du dehors et du dedans, et pour tirer du sol national le meilleur parti possible ? ils répondraient : Oui (1). — Aux majorités de se maintenir dans la limite de ces clauses évidemment acceptables pour tous les membres de l'État. En sortent-elles ? C'est au prix d'une violence faite à la minorité. Elles ont rompu, en ce qui les concerne, le contrat d'association, et créé au bénéfice des minorités le fameux droit dont il a été parlé plus haut, le droit « à ignorer l'État ».

Mais, poser la question en ces termes, c'est reconnaître que les individus ont des droits sur lesquels il est interdit à la société de porter la main, des droits qu'ils tiennent de la nature ; et voici que nous rencontrons la seconde des barrières protectrices des minorités. Comment, au surplus, se passer de l'hypothèse du droit naturel ? La théorie de Bentham elle-même, qui fait du droit la créature de la loi, n'offre aucun sens rationnel et acceptable, si elle ne signifie pas purement et simplement que la loi donne sa « forme » à une « matière » préexistante, laquelle est le droit. Essayez de l'entendre autrement, et vous aboutissez à quelque conception inadmissible, du genre de celle-ci : « La totalité des pouvoirs et des droits existerait originairement à l'état

(1) L'*Individu contre l'État*, p. 127-129.

indivis chez le peuple souverain, et un Gouvernement désigné par le peuple souverain lui-même, opérerait ensuite la distribution de ce tout primitivement indivis (1) ». Mais alors, chaque homme existe « sous un double aspect ». Simple particulier, il est soumis au souverain; citoyen, il est membre du souverain. Simple particulier, il est de ceux à qui l'on accorde des droits; citoyen, de ceux qui confèrent le droit. N'est-ce pas absurde, demande Spencer, qui réfute ainsi, un peu sommairement peut-être, les subtils dédoublements, et toute l'algèbre politique du *Contrat social ?* Et il conclut que la loi suppose l'existence d'un principe antérieur à elle, dont elle fait le droit, ce qui nous place à l'opposite de Bentham.

Ce n'est pas tout. Spencer invoque encore, en faveur du droit naturel, le cas que les philosophes allemands n'ont jamais cessé d'en faire, eux qui, dit-il, « vont assez ordinairement au fond des choses » (2). Puis, il met à contribution la sociologie et la biologie qui viennent assez inopinément témoigner en faveur d'un principe, dont les premiers zélateurs eussent été surpris d'apprendre qu'on lui chercherait un jour pareilles origines.

La sociologie consultée répond qu'avant l'apparition d'un gouvernement constitué et d'un droit proprement dit, la conduite des peuplades sauvages est régie par des coutumes (3). Qu'un système de lois apparaisse ensuite : dira-t-on qu'il a été formé *ex nihilo ?* Ne sera-t-il pas beaucoup plus vrai de dire qu'il préexistait dans les coutumes? Autre argument : d'un peuple à l'autre, il existe de frappantes ressemblances entre les lois principales. Ou cet accord est fortuit, ou il atteste qu'au lieu de créer le droit, la loi se borne à sanctionner un certain nombre de dispositions

(1) L'*Individu contre l'État*, p. 132.
(2) *Ibid.*, p. 130.
(3) *Ibid.*, p. 136.

« découlant naturellement des désirs individuels d'hommes réunis en société », dispositions qui deviennent alors des droits. Que si maintenant l'évolution des sociétés politiques, telle que la sociologie nous la fait connaître, confine de plus en plus le pouvoir central dans la tâche unique de garant des droits individuels, n'est-ce pas une nouvelle raison de croire que le pouvoir central n'est pas la source de tout droit? A supposer, en effet, qu'il donnât naissance au droit, on ne le verrait pas se diminuer ainsi lui-même (1). Qu'est-ce, d'autre part, que ce *système d'équité* invoqué en Angleterre pour suppléer aux lacunes de la loi, et pour en rectifier les erreurs, sinon la reconnaissance d'un droit de l'individu indépendant de la loi (2)? Les changements, enfin, que le législateur apporte à la loi, ne lui sont-ils pas dictés, imposés même, quand il résiste, par la conscience publique, interprète et dépositaire des idées courantes sur l'équité naturelle? Ainsi, les raisons abondent pour admettre que la notion de droit naturel, si confuse soit-elle, projette au moins une « ombre de vérité ».

Cette ombre prend de la consistance et devient une réalité quand on regarde aux lois mêmes de la vie : la biologie achève la démonstration commencée par la sociologie. La vie suppose la déperdition et la réparation. La réparation entraîne la nutrition ; celle-ci exige que le vivant se procure des aliments par la préhension et la locomotion. La liberté de la locomotion est donc, en dernière analyse, la base du droit naturel. Si la vie vaut la peine d'être vécue, si l'on admet, dit Spencer en termes remarquables, « soit la doctrine de l'optimisme, soit la doctrine du progrès », il faut *justifier* les actes nécessaires à l'entretien de la vie, par conséquent, reconnaître, saluer dans leur primauté indé-

(1) L'*Individu contre l'État*, p. 138-140.

(2) *Ibid.*, p. 141.

pendante « les libertés, les droits, qui rendent ces actes possibles » (1).

Mais l'état social, on le sait, est un fait ultime, qui limite la liberté de chacun par celle de tous. De là, des restrictions à la liberté fondamentale de locomotion, et au droit qui en est l'expression. En d'autres termes, à l'élément positif du droit naturel (libre exercice des activités propres à l'entretien de la vie), s'ajoute un élément négatif (considération du besoin d'autrui). L'élément négatif est d'ordre moral : c'est dire qu'il suit, dans ses déterminations, le progrès même des mœurs et de la société. (2)

Ajoutons, pour épuiser ce point, que Spencer fait valoir outre les arguments sociologiques et biologiques, un argument philosophique fondé sur ce principe utilitaire qu'il lui arrive souvent d'appliquer alors même qu'il combat Bentham. La coopération entre les individus en vue de la formation des sociétés n'aura lieu, remarque Spencer, que s'ils y trouvent leur profit. Mais ils y trouveront d'autant plus sûrement leur profit que le contrat « tacite ou déclaré » sur lequel la coopération repose, aura été plus libre. Reconnaître les droits de l'individu, c'est donc, en même temps, poser les conditions d'existence et de progrès des sociétés elles-mêmes (3). Ainsi nous nous trouvons ramenés une fois de plus au même point : loin que les individus dépendent de la société, c'est la société qui dépend des individus.

La *Statique sociale* enveloppait dans un syncrétisme quelque peu superficiel l'individualisme et la souveraineté du peuple. Les écrits que nous venons de parcourir accusent et soulignent entre ces deux principes une antinomie que Spencer écartera plus tard en supprimant le second des

(1) *L'Individu contre l'État*, p. 142.

(2) *Ibid.*, p. 143-45.

(3) *Ibid.*, p. 141.

deux termes. Mais avant de le voir porter à la souveraineté du peuple le coup décisif, arrêtons-nous un moment, pour considérer le chemin déjà parcouru.

Sur des fondements tout d'abord rationnels, puis de plus en plus empiriques et positifs, Spencer a réédifié un système politique assez analogue, en somme, à celui des philosophes du XVIIIe siècle. Les hypothèses de l'optimisme et du progrès, la théorie du Droit naturel, abandonnée, reniée par tous les penseurs anglais depuis Burke et Bentham, font ici une réapparition qu'on ne saurait qualifier d'inattendue, car elle est dans la logique même de la position occupée par Spencer. Parti de l'individualisme pur, et préoccupé avant tout de s'y tenir, Spencer se voit obligé de recommencer la route suivie par des prédécesseurs également pénétrés de ce souci, et de marcher dans la trace de leurs pas. Sans doute, la liste des droits de l'individu dressée par Spencer ne coincïde pas entièrement avec la liste des droits de l'homme de la Constituante : mais qui oserait soutenir qu'il n'y a nul rapport entre les deux ? Sans doute encore, le contrat limitatif dont il nous parle n'est pas le *Contrat social* : il est même tout autre chose, à la fois au jugement de Spencer, qui critique sévèrement Rousseau (1), et, si l'on peut dire, au jugement de Rousseau lui-même, qui n'admet pas, on s'en souvient, qu'il puisse y avoir, à la suite du contrat primitif, aucun autre pacte délimitant les droits, les pouvoirs des gouvernements (2). Mais en dépit de différences assez frappantes pour qu'il soit tout à fait superflu d'y insister, il n'en existe pas moins entre les deux contrats une double analogie. La première, c'est que Spencer consacre par le contrat d'association le principe de l'intervention du vouloir humain dans l'institution de la société politique, — et l'on sait que tout le *Contrat social* est dans cette

(1) *Social Statics*, IIIme partie, chap. 18.

(2) Voir *Contrat social*, livre III, chap. 16.

revendication. La seconde, c'est que Spencer, a recours au contrat d'association pour soustraire les minorités au despotisme des majorités ; tout comme Rousseau a recours au Contrat social pour substituer la souveraineté du peuple à celle du prince. Chacun des deux philosophes combat le despotisme sous la forme où il lui paraît le plus menaçant. L'ironie qui se joue dans les choses humaines veut apparemment que le despotisme change parfois de forme, mais menace toujours.

Spencer ne se borne pas à remettre en honneur les principales théories du XVIIIe siècle : il les relie, en outre, les unes aux autres, comme elles se liaient dans la pensée des hommes d'alors. Il ressoude la chaîne d'or des rêves dont s'enchantaient nos pères. Avec eux, il admet que la croyance au progrès entraîne la croyance à l'optimisme ; que l'optimisme entraîne l'affirmation du droit naturel ; et il voit dans le droit naturel l'instrument libérateur par excellence. Il y a loin, on l'accordera maintenant sans peine, de cette *métapolitique* à l'empirisme pur, et on conçoit que Spencer accable de ses sarcasmes les hommes d'État qui refusent d'admettre l'existence de principes, de vérités abstraites et générales. On pourrait, sans solliciter les textes, extraire des livres de Spencer tout un formulaire à l'usage des politiques amis de la doctrine et de l'*a priori*, et ce serait là un nouveau trait de ressemblance entre les philosophes du XVIIIe siècle et l'auteur des *Premiers principes*. Toutefois, une différence subsiste, aussi importante à elle seule que toutes les analogies signalées jusqu'à présent ; c'est la prétention que nourrit Spencer de trouver dans la sociologie et dans la biologie les éléments constitutifs de sa métaphysique politique. Nous reviendrons plus loin sur ce point. Il nous faut, auparavant, voir s'achever dans le plus récent des livres de Spencer le sacrifice de la souveraineté du peuple aux droits de l'individu.

II

Entre la *Justice* et la plupart des écrits auxquels sont empruntés les traits qui précèdent, est intervenue la Sociologie, méthode et doctrine. L'assimilation de la société à un organisme, qui n'occupe dans la *Statique sociale* que quelques pages, à peine liées au reste de l'œuvre, a fourni la matière de plusieurs gros volumes. Les autorités sur lesquelles Spencer appuyait naguère son individualisme, Shaftesbury, Reid, Beattie, Price, Adam Smith, etc., ont fait place aux récits de voyages ; et, quand il s'agit de déterminer les fonctions de l'Etat dans la société moderne, c'est moins à l'Anglais de nos jours que Spencer s'adresse, pour savoir de lui quelles doivent être les clauses du contrat d'association, qu'au Fuégien et au Boschiman, considérés comme les exemplaires d'un état social auquel l'humanité doit revenir, après l'avoir eu pour point de départ. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris si la *Justice* offre, au point de vue de la composition, l'unité, l'homogénéité qui manquaient à la *Statique sociale*. Ni effusion sentimentale, ni métaphysique ; des faits, des analyses, des documents, c'est tout ce qu'on y trouve.

Quand on laisse de côté la caractéristique générale, et que l'on compare les deux ouvrages, au point de vue des détails, les ressemblances frappent tout d'abord ; elles frapperaient même si l'auteur n'avait pas pris soin de dire que le livre nouveau reproduit partiellement l'ancien (1). La théorie de l'Etat est aussi strictement négative que dans les œuvres précédentes ; la politique utilitaire et bassement empirique est traitée avec autant de dédain que jamais; les politiciens sans idées générales, — et cette fois, Lord Salisbury se voit nommément désigné, — sont renvoyés à

(1) *Justice*. Préface, page VI.

l'école, comme de fort petits garçons. Mais surtout, l'individualisme prend dans ce livre un caractère plus rigide, si l'on peut dire, et plus intraitable encore que dans les précédents. Les principales modifications ou additions qu'il y ait lieu de relever portent sur les quatre points suivants : 1° la propriété du sol ; 2° les droits politiques ; 3° l'analyse de l'idée de justice ; 4° la formule du droit. Le premier de ces points semble ne concerner que de loin la philosophie politique, mais quand on l'examine avec attention, on constate qu'il se lie étroitement aux autres, et qu'il les éclaire d'un jour très vif.

I. *La propriété du sol.* — Au nombre des droits attribués à l'individu par le « système de l'égale liberté naturelle, » figurait, on s'en souvient, le « droit à l'usage de la terre (1). » Spencer entendait par là que, la terre étant le bien commun de l'humanité, la propriété foncière ne saurait avoir, sans iniquité flagrante, un caractère strictement individuel. Pour demeurer dans la justice, la société devrait racheter leur titre aux détenteurs du sol, et devenue à son tour propriétaire, louer le sol à des tenanciers. Depuis 1850, Spencer a-t-il été effrayé par le succès des théories de Henry Georges, par l'extension qu'a prise, en Angleterre, le mouvement en faveur de la nationalisation du sol ; ou s'est-il rendu compte que ce domaine éminent de la société sur le sol, même proclamé par les lois et consacré par un rachat général, ne découragerait nullement les revendications des non-propriétaires, lesquels n'auraient acquis qu'un droit tout platonique? Ou bien, enfin s'est-il simplement arrêté devant les difficultés d'exécution ? Ce qu'il y a de sûr, c'est que le chapitre de la *Justice* qui répond à celui de la *Statique sociale* sur le droit à l'usage de la terre, est très loin d'en reproduire la doctrine (2).

(1) *Social Statics*. IIe partie, chapitre IX.

(2) *Justice*, chap. XI.

Ici, Spencer part de ce principe nouveau, que le droit de la société porte seulement sur la surface du sol, telle qu'elle pouvait être à l'origine de l'établissement social. Quant au fonds, tel qu'il se présente aujourd'hui, amendé, enrichi par le travail et les dépenses de tant de générations, la communauté n'y a aucun droit. Dans un appendice très curieux (1), Spencer soutient, en outre, que si l'on fait le calcul des sommes distribuées aux pauvres en Angleterre, depuis 1601, on constate qu'ils ont touché des propriétaires du sol une somme supérieure au prix que pouvait valoir toute la surface du pays dans son état primitif. Les non-propriétaires auraient donc déjà reçu une équitable compensation. Aussi, Spencer renonce-t-il à la solution qu'il prônait autrefois, et se borne-t-il à revendiquer pour la société un droit que personne ne lui conteste, le droit d'expropriation légale, suprême, mais, assure-t-il, suffisant témoignage de l'antériorité et de la supériorité de son titre sur celui de l'individu.

N'est-il pas vrai que cette rétractation accuse, mieux que tout autre exemple, le changement significatif qui s'est produit dans les idées de Spencer relativement aux masses? Un large courant de sympathie pour les petits et les moins favorisés circule dans la *Statique sociale*. Depuis lors, le courant a été se resserrant, et il apparaît ici sous un volume singulièrement réduit. Le trait frappe d'autant plus, que chez la plupart des penseurs et des écrivains de notre temps, c'est la tendance contraire qui prévaut. Presque tous, ils élargissent leur conception de la justice sociale, pour y faire entrer quelques-unes au moins des revendications de la multitude.

M. de Laveleye avait déjà signalé, dans l'*Individu contre l'État*, l'indice d'un pareil changement chez Spencer.

(1) *Justice*, appendix B. p. 266.

Celui-ci s'en est défendu alors avec vivacité (1). Il aurait, croyons-nous, plus de peine, après la publication de la *Justice*, à repousser le reproche. S'il se bornait comme il l'a fait en réponse à M. de Laveleye, à citer les pages de la *Statique sociale* consacrées à la louange des classes laborieuses et à la défense de leurs droits, on lui répliquerait assez justement que ces citations prouvent une seule chose ; à savoir, qu'en 1850, il éprouvait, en effet, de la sympathie pour ces classes ; mais ne prouvent pas ce qui seul est en question : à savoir, qu'il conserve, aujourd'hui encore, les mêmes sentiments. Pourquoi, au surplus, Spencer essaierait-il de protester, alors qu'il devait, de par la marche naturelle de sa pensée, en arriver au point où nous le voyons parvenu ? Pour sauver la liberté de l'individu, il était condamné à se désintéresser de plus en plus de la masse prise en elle-même. Et ce n'est pas miracle qu'il passe condamnation, sur le droit de tous à la propriété du sol, alors qu'il tient au sujet des droits politiques le langage que l'on va entendre.

II. *Les Droits politiques.* — Le chapitre de la *Statique sociale* qui porte ce titre a fait place, dans la *Justice*, à un chapitre intitulé : *Des prétendus droits politiques* (2). Déjà dans l'*Introduction à la Science sociale* (3), Spencer avait déclaré que le « vote n'a pas de vertu intrinsèque, » et que le fait de priser si fort le droit de suffrage rentre dans cette « adoration des moyens de la liberté » qui, selon lui, tend à « remplacer la liberté elle-même. » Achevant une évolution déjà fort avancée dans le passage auquel nous renvoyons, il se refuse décidément à regarder les droits

(1) La réponse de Spencer à cette remarque de M. de Laveleye, a paru dans la *Contemporary Review*. L'article est traduit dans la 6me édition du *Socialisme contemporain*, de M. de Laveleye, en appendice.

(2) *Justice*, chap. XXII.

(3) Trad. française, p. 299-300.

politiques comme des droits proprement dits, et cela en vertu du critérium que voici : sont seuls des droits véritables ceux qui correspondent au libre accomplissement d'une des fonctions de la vie. Or voter n'est pas une opération indispensable à la vie (1). Les institutions politiques favorisent, il est vrai, ou contrarient l'usage des vrais droits ; nulle d'entre elles n'est de droit, à plus forte raison, n'est le droit.

Tout ce que l'on pourrait dire, c'est que le suffrage universel, mieux que tout autre aménagement politique, prévient la violation des droits véritables. Encore, réplique Spencer, le préservatif n'est-il pas infaillible. Tout dépend, en définitive, de l'usage que le citoyen fait de son vote. Le jour où le suffrage universel, en France, a ratifié le coup d'état de Louis Napoléon, il a, donnant ainsi sa mesure, livré à l'arbitraire et au despotisme les droits les plus sacrés.

Il n'est pas seulement indû, aux yeux de Spencer, de compter les prétendus droits politiques au nombre des droits proprement dits ; cela est, en outre, dangereux, car sous prétexte de maintenir ceux-là, on compromet, on perd ceux-ci. Voyez, dit-il, la France républicaine : le despotisme administratif y est aussi grand qu'il l'était sous l'Empire. Des délégués envoyés à Paris par un Congrès de *Trades-Unions* ont écrit, à leur retour en Angleterre, que la mainmise de l'autorité sur les libertés du citoyen, en France, s'élève à un point qui constitue « une anomalie dans une

(1) La liste des droits de l'individu donnée dans la *Justice*, diffère quelque peu de celle que comportait la *Statique sociale*, et souligne une fois de plus la tendance de Spencer à justifier le plus possible l'état social *actuel*, sous sa forme *actuelle*. Droit à l'intégrité physique, droits de libre mouvement et locomotion ; droit à user des éléments naturels ; droit de propriété ; droit de propriété immatérielle ; *droit de don et legs ;* droit de libre échange et de *libre contrat ;* droit de libre industrie ; droit de libre croyance et adoration ; droit de libre parole et publication.

République, et un malheur pour une République (1). » Il en va de même aux États-Unis, où l'individualisme perd chaque jour du terrain. Il en va de même, enfin, en Angleterre où les récentes extensions du droit de suffrage, loin d'avoir profité à la liberté, ont été suivies de nouvelles entreprises de l'État sur l'individu.

Mais Spencer fait mieux que de critiquer les droits politiques, il explique, non sans profondeur, la raison qui fait que les peuples s'attachent à ces droits, et l'illusion dont ils sont victimes en y mettant toute leur confiance (2). La possession de ces prétendus droits flatte au plus haut point, dit-il, la passion de l'égalité. Or, l'égalité est bien un des éléments constitutifs de tout droit, mais ce n'est pas le seul. Il y en a un autre, qui est l'élément principal : la liberté. Là où il n'y a pas place pour une liberté, on ne saurait dire qu'il y ait un droit. Si dans les prétendus droits politiques l'égalité triomphe, la liberté risque d'être absente, puisqu'on a vu des peuples user de ces droits pour se rendre esclaves d'un maître. Mais l'égalité sans liberté, ce n'est pas tout le droit, ce n'est, par conséquent, pas le droit.

La chimère des droits politiques écartée, il reste à se demander comment, par quelle organisation, les vrais droits des individus seront le mieux défendus contre toute agression, soit du dedans, soit du dehors. La question politique est avant tout, uniquement même, une question d'adaptation des moyens à cette fin supérieure. Si même il y avait lieu de répondre que la meilleure garantie de la sûreté, c'est le régime représentatif, et, avec ce régime, le suffrage universel, suffrage universel et régime représentatif ne seraient encore que des combinaisons sans valeur absolue (3). Mais Spencer, pour son compte, n'estime pas que

(1) *Justice*, p. 178.
(2) *Ibid.*, p. 179.
(3) *Ibid.*, p. 80.

ces combinaisons offrent des avantages qui les mettent hors de pair. Il préfèrerait un système où les *intérêts*, non les *individus*, seraient représentés, et cela, en proportion de leur importance. Il néglige, d'ailleurs, de s'expliquer avec précision sur cette représentation des intérêts, qui nous ramènerait loin en arrière, aux idées de Hegel et à celles des Doctrinaires de la Restauration.

Objectera-t-on à Spencer le prix attaché par les générations antérieures à la possession des droits politiques et au régime représentatif? L'objection serait sans valeur à ses yeux, et il y trouverait immédiatement réponse dans la notion même de l'évolution des choses. Il se plaint que l'on raisonne toujours comme si une seule forme de l'État était bonne, comme si cette forme avait été fixée une fois *ne varietur*. Or, quoi de plus faux? Pourquoi le Gouvernement échapperait-il seul à la loi universelle, qui adapte incessamment l'organe à la fonction, l'institution au milieu et aux circonstances? Le régime représentatif, le suffrage universel auront eu leur heure ; ils font place maintenant, ils doivent faire place à d'autres formes politiques.

La réponse est topique, en effet, et l'on ne voit pas ce qui pourrait y être repris, sinon que n'ayant, quant à présent, aucune notion, si confuse soit-elle, d'une forme politique plus propre à garantir les libertés nécessaires, nous sommes excusables, nous hommes de ce temps, de nous en tenir au régime représentatif et au suffrage universel. Notez combien la situation de Spencer est ici défavorable, si on la compare à celle des autres adversaires du régime représentatif. Tous, socialistes ou partisans du droit divin, ils font bon marché des droits de l'individu. Le gouvernement qu'ils appellent de leurs vœux exercerait la plus rigoureuse des contraintes, qu'ils ne songeraient pas à l'en blâmer. Le passé leur fournit, d'ailleurs, des types de gouvernements autoritaires parmi lesquels ils n'ont que l'embarras de choisir. Au contraire, Spencer, individualiste obstiné,

s'efforce de diminuer le prix d'un régime qui, même avec ses inconvénients, offre, par comparaison, plus de garanties que tous les autres aux droits de l'individu ; et alors qu'il s'agit de cette fin désirable entre toutes, le salut de nos libertés, il n'a pas une indication vraiment précise à nous donner ; il ne nous offre pas une référence à quelque type connu.

Quoi qu'il en soit de ce point, d'ailleurs si délicat, la *Justice* consomme, ainsi qu'on vient de le voir, le sacrifice déjà commencé des droits de la majorité. La souveraineté de l'individu évince, j'allais dire exorcise, la souveraineté du peuple. En même temps, l'esprit scientifique et l'esprit historique se liguent pour dépouiller de leur prestige le régime représentatif et les institutions parlementaires. Elles tombent du rang de solutions définitives, intrinsèquement parfaites, à celui d'expédients temporaires, momentanément heureux. Il ne faudrait pas se dissimuler qu'ici, l'esprit du XVIII[e] siècle reçoit de nouveau une atteinte sensible. Mais comme on l'a déjà constaté, comme on le verra mieux encore par la suite de ce travail, la position prise par Spencer l'oblige à se débattre sans cesse parmi de semblables difficultés.

III. *L'analyse de la notion de justice.* — Déjà, dans la *Statique sociale*, une idée très nette de la justice apparaissait. Ici, Spencer pousse davantage l'analyse et distingue tout d'abord entre le sentiment et la notion.

Le sentiment existe chez l'animal comme chez l'homme. On ne s'attend pas à voir Spencer abandonner sa méthode favorite, et négliger les origines animales de la conscience. Mais il n'y insiste pas, et il arrive très vite à la forme humaine du sentiment de la justice. Ce sentiment est d'abord tout égoïste : c'est le besoin qu'éprouve chacun de déployer sans contrainte ses facultés, pour recueillir le bénéfice complet de leur activité. Puis, vient une phase que Spencer

appelle *pro-altruiste*. Le sentiment de la justice est fait alors de la crainte des représailles, de la crainte de la désapprobation morale, de la crainte de la répression, et de celle d'un châtiment divin (1). Ces quatre peurs coopèrent à nourrir un sentiment propre à favoriser le développement des groupes primitifs. Avec la vie en commun et les relations qu'elle entraîne, la sympathie se développe, et la forme vraiment altruiste du sentiment de la justice se manifeste. Lent dans son progrès, faible à l'origine, parce que les éléments qui le constituent se développent eux-mêmes avec le milieu qui leur donne naissance, avec l'imagination et l'intelligence des membres du groupe, le sentiment altruiste de la justice est, en outre, favorisé ou contrarié par les circonstances, favorisé par l'état de paix, contrarié par l'état de guerre. Il ne prendra tout son essor et toute son ampleur qu'avec l'avènement de la paix absolue (2).

La notion de justice se distingue du sentiment de la justice, puisque l'on peut éprouver très vivement l'un sans concevoir l'autre, se sentir lésé sans savoir ce qui constitue l'offense à la justice. Cette notion ne se développe qu'après bien des expériences, et dans un état social déjà compliqué. Elle contient deux éléments, l'un, positif : chacun revendique son droit à l'activité libre, ainsi qu'aux bénéfices qu'elle procure (3) ; l'autre, négatif, destiné à combattre l'inégalité qu'entraînerait inévitablement la libre satisfaction d'activités inégales en fait. Les théories morales et sociales combinent diversement ces deux éléments, et valent plus ou moins selon la prépondérance qu'elles accordent à l'un ou à l'autre. Originairement, et chez les Grecs encore, l'inégalité prévaut dans la notion de justice (les classes

(1) *Justice*, p. 29-30.
(2) *Ibid.*, p. 33.
(3) *Ibid.*, p. 37.

de la Cité de Platon, Aristote admet que la relation du maître à l'esclave est selon la justice). Plus tard, l'élément d'égalité vient à dominer (l'utilitarisme de Mill, les formes récentes du communisme). La vérité résulte, comme il arrive souvent, de la conciliation entre les théories opposées. Il faut, dit Spencer, tenir pour vraie chacune des deux, quitte à les corriger l'une par l'autre. Et la solution qu'il indique est celle-ci : égalité dans les sphères d'action des individus, déterminées par un accord réciproque, si l'on veut que l'harmonie règne dans l'association humaine ; inégalité dans les résultats de l'activité individuelle (1). Voilà donc un nouvel argument pour limiter l'action de l'État : il ne doit intervenir ni pour établir la répartition égale, ni pour établir la répartition proportionnelle des bénéfices de l'activité.

Si nous avons signalé les pages consacrées à l'analyse de la notion de justice comme formant l'une des parties remarquables du dernier ouvrage de Spencer, ce n'est pas seulement en raison des détails intéressants qui s'y trouvent, et qui n'ajoutent rien d'ailleurs à ce qu'on savait déjà du talent avec lequel ce philosophe manie les généralités psychologiques ; c'est surtout parce qu'ici comme dans les exemples précédents, Spencer s'élève contre toute tentative en vue de modifier la répartition des biens, contre toute velléité d'établir une égalité artificielle entre les membres de la société. C'est aussi parce qu'il revendique dans ces pages, avec une énergie croissante, le droit à l'existence pour les idées générales et abstraites (2). Il montre, en effet, que de tout temps il a existé une idée générale et abstraite de la justice (idée hébraïque, puis chrétienne, puis kantienne). Celle que Spencer formule ici offre, sans doute, un côté empirique, en ce qu'elle est le résumé des conditions qui ont dû être remplies

(1) *Justice*, p. 43.

(2) *Ibid.*, voir le chapitre VII.

pour que la vie sociale se développât. Mais elle a aussi un côté abstrait, et on ne peut douter qu'à présent, du moins, après une période de civilisation déjà longue, elle ne se présente comme un dictum immédiat de la conscience. Spencer insiste sur ce point, et c'est ainsi qu'il revient après s'en être momentanément éloigné, à ce que nous avons nommé plus haut l'inspiration du XVIII[e] siècle.

IV. *La formule du droit.* — Mais c'est ici surtout que le rapport des théories de Spencer avec celles du XVIII[e] siècle prend un aspect saisissant. Spencer a été averti que sa « déduction » de l'idée de justice aboutissait à une doctrine rappelant de fort près celle de Kant, et il donne à ce sujet des explications qui méritent d'être recueillies (1).

Lorsque, dit-il, je proposais en 1850 ma formule de la justice et du droit, je pensais avoir été seul à l'employer, et j'ai gardé cette conviction pendant plus de trente ans. C'est en 1883 que M. Maitland, dans un article du *Mind*, fit ressortir l'analogie de ma doctrine avec celle de Kant. N'étant pas en état de lire les citations allemandes données par mon critique, je ne pus vérifier l'assertion. Pourtant, quand je me mis à écrire la *Justice*, je tins à m'en éclaircir. Après d'inutiles recherches dans la *Critique de la raison pratique* et dans d'autres ouvrages de Kant, je rencontrai enfin, en 1887, dans une traduction récente de la *Doctrine du droit* des textes significatifs. — Toutefois, Spencer, après avoir constaté la très manifeste ressemblance de sa formule du droit avec celle de Kant, tient à noter deux différences capitales à ses yeux, l'une d'origine, l'autre de forme, qui existent entre les deux théories.

La différence d'origine, c'est que chez Kant la notion du droit est présentée d'un point de vue purement rationnel et a prioriste, tandis que, déjà dans la *Statique sociale*, elle

(1) *Justice*. Appendix A, p. 263 et suivantes.

est donnée comme résumant l'expérience de la vie sociale. La différence de forme, c'est que, chez Kant, l'élément négatif (respect du droit d'autrui) prédomine, tandis que chez lui, Spencer, l'élément positif (revendication de la liberté propre) joue le rôle prépondérant. Distinction essentielle, fait-il remarquer, car le fait de placer en première ligne l'élément négatif correspond à un état social où le pouvoir coercitif est fort, tandis que le fait de placer l'élément positif en première ligne correspond à un état social où l'individualisme est en honneur.

Il est malaisé de voir dans ces deux observations autre chose que le très vif désir qu'a Spencer de marquer quelque différence entre Kant et lui, car si on les serrait de près, on ne tarderait pas à s'apercevoir qu'elles offrent une résistance médiocre.

La seconde observation signifie-t-elle que l'état social actuel est, *en fait*, plus favorable à l'individualisme que celui où Kant a vécu? Ainsi entendue, elle serait peu intéressante, car alors toute la différence serait imputable aux circonstances, non à la diversité de génie des philosophes. Faut-il comprendre, au contraire, que la conception de la société chez Kant est, *théoriquement*, moins favorable à l'individualisme que chez Spencer? Rien ne serait plus contestable, car outre que l'État, tel que Kant le comprend, comporte un minimum de contrainte, il est permis de penser que son idée du droit, appuyée à la théorie de la volonté libre et raisonnable, offre une consistance supérieure à celle de l'idée du droit de Spencer, fondée sur des bases sociologiques et biologiques.

Quant à la première remarque alléguée par Spencer pour se différencier de Kant, elle tendrait à faire croire que Spencer insiste surtout sur le caractère empirique des notions de justice et de droit. Or nous avons vu qu'il fait, au contraire, la part très large à l'élément *a priori*, entendu au sens que ces termes revêtent partout chez lui. Reste

qu'il ait simplement voulu souligner une différence de nature entre son *a priori* à lui, et l'*a priori* de Kant : distinction parfaitement fondée, mais d'une portée trop générale pour que l'on puisse y voir une objection topique au rapprochement qui s'offre de lui-même à la pensée entre les deux théories du droit.

Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter longuement aux remarques qui précèdent, et l'appendice que nous venons d'analyser demeure à la fois comme un document sur les limites de la culture philosophique de Spencer, et comme un témoignage non équivoque de la ressemblance qui existe entre sa philosophie politique et celle du XVIII[e] siècle. La doctrine du droit de Kant n'est-elle pas le couronnement et comme l'efflorescence de tout le mouvement émancipateur de la personne humaine qui demeure la caractéristique de cette époque?

Mais on peut employer les mêmes mots sans parler la même langue, car tout dépend du sens qu'on attache aux mots. C'est ainsi que nous nous trouvons conduits à aborder une question que nous avons rencontrée déjà à deux reprises, et toujours mise en réserve pour l'examiner au moment le plus propice, celle de savoir comment Spencer a pu s'y prendre pour faire coïncider sa sociologie avec sa philosophie politique.

III

L'hypothèse fondamentale de la sociologie de Spencer, c'est l'assimilation de la société à un organisme vivant. La conséquence logique de cette hypothèse paraît devoir être la négation des droits individuels, l'absorption de l'individu dans et par l'État. De la conséquence au principe le lien semble si étroit qu'il n'y a même pas lieu d'insister. Et que l'on ne dise pas que c'est là une objection d'école, présentée d'un point de vue tout autre que celui où Spencer se place,

et dépourvue par là même d'une partie de son autorité. L'objection a été faite depuis longtemps par un homme de science, Huxley, qui, dans un travail où il critiquait le *nihilisme administratif* de Spencer (1), a soutenu que l'analogie entre le corps physiologique et le corps politique conduit à une conception de l'État très différente de la conception négative chère à Spencer. Dans l'organisme vivant, dit Huxley, le « pouvoir souverain » mène tous les autres éléments avec une « baguette de fer ». Et il continue en ces termes : « Les globules du sang ne peuvent tenir un meeting sans être accusés de congestion, et le cerveau, comme d'autres despotes que nous avons connus, a recours contre eux à l'acier. Comme dans le Leviathan de Hobbes, le représentant de l'autorité souveraine de l'organisme vivant, bien qu'il tire sa puissance de la masse qu'il gouverne, est au-dessus de la loi. Une révolte contre son autorité entraîne la mort, ou cette mort partielle que nous appelons paralysie. » Ailleurs encore : « Admettons que chaque cellule isolée soit libre de suivre ses intérêts particuliers, et que le *laissez faire* soit la loi du corps : qu'arrivera-t-il de l'organisme physiologique ? »

Spencer a répliqué, il est vrai, à Huxley (2); mais sa réplique, infiniment habile comme toujours, passe aussi, comme il arrive quelquefois, à côté de la question. On y voit bien que Spencer se défend de prêcher le nihilisme administratif; qu'il réserve à l'État une action de « contrôle », et que par conséquent, il ne va pas jusqu'à soutenir que, dans le corps social, les cellules soient libres de poursuivre chacune son intérêt. Mais on ne voit pas que Spencer réfute directement ce point, capital pourtant, de l'argumentation de Huxley :

(1) Cet article est reproduit dans *les Sciences naturelles et l'Éducation*, par Huxley, édition francaise, J.-B. Baillière, 1891, p. 216-17. — Cf. un nouvel article du même, (*Nineteenth Century*, mai 1890).

(2) Voir *L'administration ramenée à sa fonction*, dans les *Essais de politique*, trad. fr., p. 171-224.

L'analogie une fois posée entre l'organisme vivant et l'organisme social, une conception de l'État en découle qui exagère plutôt qu'elle ne restreint son action sur l'individu.

Toutefois, et si l'on ne peut dire qu'il ait victorieusement repoussé l'assaut de Huxley, Spencer a fait les plus grands efforts, il faut le reconnaître, pour mettre d'accord sa sociologie et sa philosophie politique. Ainsi, une différence très importante existe, selon lui, entre l'organisme social et les autres organismes : dans ceux-ci, « la conscience se concentre dans une petite partie de l'agrégat ; » dans l'organisme social, « elle se trouve répandue par tout l'agrégat, toutes les parties possèdent l'aptitude au bonheur et au malheur... puis donc qu'il n'y a pas de sensorium social, il s'ensuit que le bien de l'agrégat, considéré à part de celui de ses unités, n'est pas une fin qu'il faille chercher (1). » En d'autres termes, si la perfection de l'organisme animal est dans une centralisation croissante, celle de l'organisme social est dans une dispersion croissante. Oui, mais que devient alors la continuité entre l'ordre biologique et l'ordre sociologique? Pour échapper à une contradiction très grave, Spencer ne donne-t-il pas, ainsi que M. Renouvier l'a fait remarquer, dans une contradiction plus grave encore, puisqu'elle va jusqu'à mettre en question le principe même de l'évolution (2)? Ce principe est en défaut si l'organisme social ne continue pas à tous égards, et jusque dans les conditions de son progrès, l'organisme vivant.

Pressé par un autre critique français (3) qui lui reproche de se contredire en plaçant au plus haut degré de l'ordre animal les êtres dont le système nerveux est le plus développé, et au plus bas degré de l'ordre social les sociétés

(1) *Principes de sociologie*, trad. fr., t. II, § 222.

(2) *Critique philosophique*, VIII[e] année, t. II, p. 411.

(3) Voir un article de M. Marion, dans la *Revue philosophique* de mai 1877.

dont l'appareil régulateur est le plus centralisé, Spencer assure qu'il n'y a pas contradiction, et voici la raison qu'il en donne (1). Chez les animaux « la mesure de la supériorité reste la même partout, parce que les fins à accomplir sont partout les mêmes ». Dans les sociétés, la mesure de la supériorité varie, parce que les « fins à atteindre changent aussi entièrement ». Ainsi, dans la « phase militante » de l'évolution sociale, la fin, c'est la défense. La société privilégiée alors est celle dont l'appareil régulateur a le plus de force. Mais dans la « phase industrielle », la fin change : c'est le plus libre développement possible des individualités. La société privilégiée est alors celle dont l'appareil régulateur n'est pas assez fort pour opprimer l'individu. La distinction est ingénieuse plus que probante, et M. Renouvier a pu montrer, à notre avis, avec une clarté décisive, qu'elle condamne l'analogie entre l'organisme social et l'organisme vivant; attendu qu'à ce compte, l'analogie alléguée repose sur des « besoins temporaires », et se trouve démentie par les « besoins ultimes » (2), les plus importants, les seuls à vrai dire, dont il y ait lieu de se préoccuper. Ou encore, juste si l'on veut en son point de départ, l'analogie devient presque aussitôt après fausse, et ne saurait, en conséquence, être maintenue jusqu'au bout. Ici encore, on doit dire à Spencer : admettez l'accroissement des fonctions de l'Etat, ou renoncez à la théorie de l'organisme social.

Spencer a eu recours, d'autre part, à un argument historique (3). Il établit que dans les sociétés primitives, la subordination à l'égard du chef est faible. Le vrai ciment

(1) Voir la réponse de Spencer à cet article dans *Principes de Sociologie*, trad. fr. IIe vol., 2e partie, appendice.

(2) *Critique Philosophique,* VIIIe année, tome II, page 413.

(3) *Principes de Sociologie*, trad. fr., tome III, 3e partie, chapitres 4, 5, 6.

de l'union entre les membre, c'est l'opinion, c'est le sentiment commun de la peuplade, sentiment fait de la peur des vivants et de la peur des morts. Si, plus tard, le chef reçoit un pouvoir plus étendu, il le doit à l'état de guerre, aux nécessités de la défense contre l'ennemi commun. Mais à l'autre extrémité de la série historique, la paix se trouvant substituée à la guerre, le souci de la défense disparaissant, le pouvoir du chef se trouve diminué d'autant. Après une phase où l'individu a existé pour l'État, vient une phase où l'Etat existe pour l'individu. « Tout permet de croire que, dans l'avenir, les citoyens porteront encore plus loin qu'à présent la résistance à l'intervention de l'Etat ».

Ce dernier argument est, il faut le dire, tout à fait personnel à Spencer. Les sociologues qui admettent, avec lui, la théorie de l'organisme social, qui relèvent, comme lui, les témoignages des voyageurs sur l'individualisme absolu des habitants de la Terre de Feu, ne se croient pas, pour cela, tenus de le suivre dans ce qu'ils appellent volontiers « son rêve anarchique ». Pourquoi les séries extrêmes de l'évolution se ressembleraient-elles à ce point ? (1) Ne peut-on concevoir, par exemple, un avenir communiste ? En réalité, Spencer choisit arbitrairement une certaine conception du progrès, et il prétend l'imposer à la nature. Il se persuade que la paix vaut mieux que la guerre, la liberté mieux que la servitude, en quoi, certes, il n'a pas tort. Mais d'où tire-t-il le droit d'annoncer que la paix, la liberté prédomineront quelque jour, sinon de son désir de voir les choses arriver ainsi ; sinon de ce jugement : il vaut mieux que les choses arrivent ainsi ?

Spencer aurait pu se dispenser de recourir à l'argument que nous venons d'examiner, et qui laisse singulièrement à désirer, s'il avait sacrifié à l'individualisme la théorie de

(1) Voir Letourneau, *L'Evolution politique dans les diverses races humaines*. 1890, chapitre 20, pages 535 et suivantes.

l'organisme social, comme il y avait sacrifié précédemment la souveraineté du peuple. Il n'entre ni dans le plan, ni dans les dimensions de ce travail de discuter en elle-même la théorie de l'organisme social, sur laquelle il y aurait, pourtant, beaucoup à dire. Rappelons seulement que Huxley l'a considérée comme inadmissible pour des raisons d'ordre purement scientifique, qui ne peuvent pas ne pas frapper les esprits non prévenus. Selon lui, cette théorie a le très grave défaut de ne pas tenir compte de ce fait que, dans la société, les éléments composants gardent leur individualité, tandis « qu'un organisme résulte de la fusion en un tout complet d'existences d'abord indépendantes ». La véritable analogie et la seule valable, selon Huxley, est celle qui existe entre la société et la synthèse chimique. Dans la synthèse chimique « les atomes du carbone, de l'hydrogène, de l'oxygène, de l'azote, qui entrent dans une molécule complexe, ne perdent pas les propriétés qu'ils avaient d'abord... Dès qu'un ou plusieurs atômes associés reprennent la liberté qu'ils avaient abandonnée, et suivent quelque attraction extérieure, la molécule se décompose et toutes les propriétés particulières qui dépendaient de sa constitution s'évanouissent... Chaque société, grande ou petite, ressemble à une de ces molécules complexes; les atômes, ce sont les hommes, doués de quantités d'attractions et de répulsions, etc. ». (1).

A la physiologie sociale de Spencer, Huxley substituerait ainsi, on le voit, une chimie sociale. Déjà Spencer a transformé en physiologie la physique sociale de Comte, qui, lui-même, avait transformé en physique la mathématique sociale du XVIIIe siècle. Sans examiner, si peu que ce soit, la question de savoir, si, comme Huxley le croit et l'affirme, la liberté de l'individu s'accommoderait mieux de sa chimie que de la physiologie de Spencer, on est, du moins, fondé à

(1) Huxley, *loc. cit.*, page 219.

dire que l'hypothèse de Spencer, loin de satisfaire tous les philosophes, ne met même pas d'accord tous les savants. Mais renoncer à cette hypothèse, c'eût été, pour Spencer, renoncer à ce qui fait l'originalité même de sa position philosophique.

IV

Ce n'est pas un simple hasard de composition qui fait que la *Statique sociale* s'ouvre par une critique acerbe du principe de l'utilité (1). Dès le premier jour, Bentham a été l'adversaire contre lequel Spencer a dirigé ses coups les plus rudes. Pourquoi ? Parce que Bentham est le père du radicalisme anglais, et que le radicalisme anglais a mis l'individualisme en péril dans une société qui semblait en être le sol natal et la place de sûreté. Spencer a très bien vu le lien qui existe entre le socialisme d'Etat et le radicalisme d'une part, entre le radicalisme et la philosophie de Bentham, d'autre part. En fait, le nombre des lois s'est multiplié d'une manière prodigieuse de l'autre côté de la Manche depuis que la théorie benthamiste du droit a enivré le législateur du sentiment de sa toute puissance ; et Spencer a beau jeu toutes les fois qu'il raille cette incessante production de textes qui se superposent les uns aux autres, au risque de se contrarier souvent pour s'annuler (2). En principe, le radicalisme est bien, comme Spencer le définit, un « nouveau torysme » puisqu'il marche à l'encontre de la tradition libérale, qui est de poursuivre le bien du peuple indirectement, par la diminution de la contrainte. Et le socialisme d'Etat, œuvre du radicalisme, prépare bien les voies au communisme, dont l'idéal se trouvera réalisé quelque jour par le cours naturel des événements, si l'initiative individuelle est destinée à se

(1) *Social Statics,* Introduction, p. 11-28.

(2) Voir, notamment, l'*Individu contre l'Etat*, p. 10 et *Justice* p. 240.

restreindre de plus en plus sous l'envahissement progressif de l'Etat (1).

Résolu à combattre le communisme dans le socialisme d'Etat, et le socialisme d'Etat dans le radicalisme, Spencer ne pouvait que leur opposer les principes qui, déjà au XVIIIe siècle, avaient servi d'armes de guerre contre les systèmes oppressifs de l'individu. C'est ainsi qu'il se fût trouvé logiquement amené à l'idée maîtresse de sa philosophie politique, alors même qu'il n'eût pas été un libéral de tempérament et de conviction; alors même qu'il n'eût pas subi des influences qui le poussaient dans le sens de sa propre nature ; alors, enfin, qu'il n'eût pas été préparé, par sa méthode, à saluer partout la naturelle évolution des éléments, à condamner les interventions de l'art humain comme tout ensemble inutiles et nuisibles.

Si, en effet, la loi d'évolution s'étend à la société humaine comme à la nature entière, à quoi bon, ou pour mieux parler, de quel droit adresser à la contrainte, c'est-à-dire à la législation, ces appels incessants que lui adressent le radical, le socialiste d'Etat, le communiste ? Tous trois ne poursuivent-ils pas une fin absurde, alors qu'ils veulent *refaire* ce que la nature a fait sans eux, et mieux qu'eux ? Si le politicien vulgaire était capable de se rendre compte de son œuvre, quelle se serait pas, dit Spencer, sa confusion, et comment ne serait-il pas paralysé par le sentiment de sa témérité (2) ? Que fait-il, en effet, lorsqu'il intervient sans cesse à coups de lois, sinon, autant qu'il est en lui, suspendre le processus de l'évolution ? Il pousse à l'accroissement des fonctions de l'Etat, alors que la nature exige que cet organe, comme les autres, se confine de plus en plus strictement dans l'accomplissement d'une fonction unique. Il veut « redistribuer » les bénéfices entre les activités, c'est-

(1) *L'individu contre l'Etat*, p. 58.

(2) *Justice*, p. 260.

à-dire « séparer la conduite de ses conséquences. » Mais tout cela ne tend à rien moins qu'à « améliorer l'existence en violant les conditions fondamentales de la vie (1) ». Telle est l'impasse où Spencer accule ses adversaires avec une vigueur remarquable. Mais au moment même où il a raison d'eux et contre eux, le voici, à son tour, qui prête le flanc aux objections les plus redoutables : il en surmonte d'abord quelques-unes, mais à la condition de s'engager finalement dans un défilé sans issue.

Je ne considérerai pas comme une objection capitale celle que l'on pourrait être tenté d'adresser tout d'abord à Spencer en lui rappelant qu'il a lui-même, à un moment donné, invoqué l'intervention du vouloir humain dans le cours naturel des choses, et posé le principe du contrat d'association. Spencer répondrait, en effet, qu'ici le vouloir humain loin d'entrer en conflit avec la nature, en sert les desseins, puisqu'il tend, comme elle, avec elle, pour elle, à limiter l'action de l'Etat. Il y aurait cependant matière à conteste, si l'on voulait approfondir, car, étant donné le système de Spencer, à quoi bon appeler cet infiniment petit, le vouloir humain, à l'aide de cet infiniment grand, la nature des choses ? N'est-ce pas elle qui *devrait*, en quelque sorte, sans que l'homme eût à lever le doigt, réaliser le contrat limitatif ?

S'il passe à côté de cette difficulté sans s'y arrêter, Spencer donne, au contraire, toute son attention à celle que lui paraît créer l'opposition du droit de l'individu à la souveraineté du peuple. Ses premiers précurseurs dans la défense de l'individualisme ne s'embarrassaient pas pour si peu. Rousseau plaide avec une sérénité parfaite les deux thèses qui, loin de se contredire, lui paraissent se compléter. Si l'individu a un droit sur lequel la société ne peut rien, comment l'aménagement social pourrait-il avoir

(1) *L'individu contre l'Etat*, p. 156.

une autre origine que l'accord de toutes les volontés, ou, à défaut de cet accord impossible à réaliser dans la pratique, la soumission des minorités aux majorités ? Mais les temps ont marché depuis lors. On s'est aperçu que la souveraineté du peuple tend à instaurer, elle aussi, un despotisme. Spencer se trouve là en présence d'une contradiction signalée déjà par d'autres penseurs : il la lève, en supprimant purement et simplement l'un des termes dont elle se compose. Plus de démocratie pure, plus de droits politiques. Mais n'est-ce pas éviter Charybde pour tomber en Scylla ?

Qu'est-ce que ce système mal défini, à peine esquissé par son auteur, où l'individu et son droit étant mis sans conteste au premier rang, il se trouve néanmoins des privilégiés, en possession de déterminer le régime politique sous lequel la nation doit vivre ? Historiquement, Spencer nous ramène, on l'a déjà dit à Guizot et à Hegel : à Hegel, par sa théorie de la représentation des intérêts, à Guizot par sa critique des droits politiques, puisque Guizot, lui aussi (1), distinguait entre les « droits égaux » (droits civils) et les « droits inégaux » (droits politiques). Philosophiquement, la position est difficile à défendre. Spencer oublie trop qu'il a défini son système : système de l'égale liberté naturelle, et qu'il ne reste pas grand chose de l'égalité, là où le privilège fait son apparition. Il ne s'aperçoit pas davantage qu'on peut reprendre, pour la rétorquer contre lui, la distinction qu'il a lui-même établie entre les deux éléments du droit : liberté, égalité. Les masses, a-t-il dit, s'attachent à ce qu'elles appellent les droits politiques, parce que la possession de ces droits flatte chez elles, au plus haut point, le sentiment de l'égalité, et elles mettent sans scrupule la liberté en péril. Mais que fait ici Spencer

(1) Cf. Guizot, *Du gouvernement de la France depuis la Restauration*, 1820, p. XXXVI-VIII.

pour sauvegarder la liberté, préoccupation dont on ne saurait d'ailleurs le blâmer, en un temps où elle n'est pas commune, sinon mettre en péril et en oubli l'élément d'égalité que le droit comporte ?

Aussi bien, touchons-nous ici à l'une des difficultés les plus graves qui puissent embarrasser les hommes de notre temps. L'histoire et la pratique semblent prouver que l'existence de certaines inégalités est une condition favorable au maintien *des libertés.* On peut dire que la raison, de son côté, lorsqu'elle forme le concept de liberté, y introduit premièrement l'égalité. Est-ce la raison ou l'expérience et les données historiques qui doivent mener le monde ? Ou encore, y a-t-il un compromis possible entre les deux principes opposés ? Si la question se pose à propos de la philosophie de Spencer, on ne peut pas dire que cette philosophie l'ait résolue.

Au surplus, il n'est pas étonnant qu'une opposition fondamentale et, semble-il, irréductible se retrouve toujours entre les éléments même de la pensée de Spencer. Qu'avaient fait, au XVIII[e] siècle, les défenseurs du droit naturel, en Amérique, en France, en Angleterre, en Allemagne ? Ils avaient proclamé la toute puissance de la raison, son empire nécessaire et définitif sur les faits. Ils avaient séparé violemment l'homme du reste de la nature, et montré dans la société politique l'œuvre exclusive de la volonté humaine, principe transcendant, isolé dans sa majesté incommunicable. Qu'ont fait, au contraire, les penseurs qui, dans les dernières années du XVIII[e] siècle et durant tout le cours du XIX[e], ont réagi contre cette tendance et détruit, autant qu'il était en eux, l'œuvre de leurs prédécesseurs ? Ils ont replongé l'homme dans la nature ; ils ont prétendu démontrer que la société politique, loin d'être l'ouvrage de la volonté humaine, est un fait purement naturel. Les derniers venus ont même dit que la société animale contient déjà la société politique et humaine.

N'oublions pas que les vues de ces philosophes ont été puissamment secondées par le mouvement de la psychologie contemporaine, qui prétend décomposer en leurs éléments la raison et la volonté. Il y a là deux courants de pensée manifestement contraires; deux méthodes qui conduisent à des applications politiques et sociales absolument opposées. Les théoriciens du droit naturel, les politiques imbus de la psychologie cartésienne aboutissent à l'exaltation de l'individu, à l'humiliation de l'Etat. Les contempteurs du droit naturel, appuyés à une psychologie qui ne connait plus la personne humaine, tendent à l'exaltation de l'Etat, à l'humiliation de l'individu.

Au lieu de suivre l'une de ces deux méthodes et de s'y tenir, Spencer essaie de les combiner. Avec les rationalistes du XVIIIe siècle, il est individualiste. Avec les créateurs de la physique sociale, il s'engage dans une voie qui conduit à la toute puissance de l'État. Son grand art consiste à refuser les conséquences des deux méthodes, après les avoir superposées. Sur une réalité positive comme la locomotion, il fonde une *idéalité* comme le droit, combinaison faite pour choquer également physiologistes et métaphysiciens. D'autre part, il se défend de toutes les forces d'un esprit subtil et puissant contre l'omnipotence de l'État, conclusion impliquée par ses propres prémisses, sans toutefois trouver, pour la revendication des droits de l'individu, les formules saisissantes et l'accent pénétré d'un Humboldt, d'un Stuart Mill. Pourquoi? parce que Stuart Mill et Humboldt croient à l'éminente dignité, à l'incommensurable grandeur de la personne humaine, tandis que pour Spencer, l'homme continue l'animal. De là peut-être la disproportion qui frappe entre l'incontestable vivacité de son sentiment individualiste, et l'expression souvent médiocre dont il le revêt.

Sans doute, il est séduisant, alors que les esprits se heurtent à des antinomies qui paraissent insolubles, et sont en

proie à la tristesse, d'apparaître comme le conciliateur et le pacificateur suprême. La philosophie générale de Spencer procède, on le sait, de cette inspiration. Il a voulu rendre la paix à l'âme moderne en réconciliant la religion avec la science, l'*a priori* avec l'expérience, en montant dans le subjectif et l'objectif non pas deux mondes entre lesquels il n'est pas de passage, mais deux aspects d'un tout unique. Sa philosophie politique est donc entièrement conforme au reste de son œuvre, et l'on ne peut qu'admirer une fois de plus les proportions de l'édifice, ainsi que les ressources de l'architecte qui l'a construit, alors même qu'on aurait des doutes sur la solidité des fondations.

Sans prétendre juger ici la philosophie générale de Spencer, ni même y appliquer des réserves qu'on voudrait avoir simplement justifiées en ce qui regarde sa philosophie politique, il semble que l'étude qui précède confirme une vue qui n'est pas nouvelle, mais qu'il y a intérêt à rappeler. Si cette vue est juste, il faut renoncer à constituer une philosophie politique cohérente, ou consentir à faire un libre choix préalable entre les grandes hypothèses directrices en morale, en métaphysique. Spencer qui se défend de choisir pour se dispenser d'exclure, choisit, en réalité, incessamment dans le détail. Il choisit entre la souveraineté du peuple et l'indépendance de l'individu ; il choisit le but qu'il assigne à l'évolution. Mais il y a plus. Sur quoi se fonde-t-il dans ses choix ? Il se fonde sur des raisons morales. L'individualisme lui paraît, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, meilleur que son contraire ; l'évolution dans le sens de la restriction des droits de l'État, meilleure que l'évolution dans le sens opposé, etc. Comme M. Renouvier l'a dit avec force et profondeur : « Le vrai mobile du penseur évolutionniste est un jugement moral, par lequel il décide de ce qui fait la supériorité morale d'une société... Puis, il donne à l'évolution la mission d'acheminer spontanément les

hommes vers l'état supérieur ainsi déterminé (1). » Qu'est-ce à dire, sinon que le nerf de la philosophie politique de Spencer, parlons mieux, de toute philosophie politique est, que le philosophe le sache ou non, qu'il le veuille ou non, une idée préconçue, plus exactement encore *préférée,* touchant la nature de l'homme et sa destinée ?

Henry MICHEL.

(1) *Critique philosophique*, VIII[e] année, tome II, p. 415.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La récente traduction française du code de commerce chilien,

Par M. Henri PRUDHOMME.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie la récente traduction française du Code de commerce chilien, par M. Henri Prudhomme, docteur en droit, substitut du procureur de la République près le tribunal de Sens. (Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1892.)

Jusqu'en 1795, le Chili, simple colonie espagnole, fut régi presque exclusivement par ce volumineux recueil législatif en quatre tomes, intitulé « *Recopilacion de leyes de los Regnos de las Indias*, » dans lequel le roi Charles II réunit et classa, en 1681, tout ce qui concernait les rapports politiques et commerciaux de l'Espagne avec ses colonies des Indes occidentales et orientales (1). C'est seulement par une cédule du 26 février 1795 que les célèbres ordonnances de Bilbao furent étendues au Chili. « Elles soumirent à des règles fixes, écrivit plus tard « le président Perez, la marche des opérations restreintes auxquelles se « bornait alors notre trafic ; elles donnèrent de solides garanties à la « bonne foi et au crédit en imposant au commerçant l'obligation de tenir « une comptabilité régulière et elles servirent de règle aux tribunaux « consulaires pour résoudre équitablement les contestations entre « négociants. Notre pays ne saurait nier les services que ce code lui « rendit en l'affranchissant du chaos de la *Recopilacion indiana.* »

On sait que la guerre de l'indépendance dura de 1810 à 1826, et que cette indépendance ne fut reconnue par l'Espagne que le 25 avril 1844. Absorbée par cette longue lutte et par une guerre avec la Bolivie (1837-1839), la nouvelle république n'eût guère le loisir de songer aux

(1) Voir sur la législation commerciale des Colonies espagnoles au XVIIe et au XVIIIe siècles, notre *Introduction historique à l'étude du droit commercial maritime*, pages 171 et 235.

réformes législatives. Il y avait déjà près d'un quart de siècle que la mère-patrie était entrée en possession de son code commercial, quand le président du Chili chargea l'éminent jurisconsulte Gabriel Ocampo, conformément à la loi du 14 septembre 1852, de préparer un code de commerce. Une communication obligeante de la bibliothèque nationale de Santiago a permis au traducteur d'étudier cette œuvre, inconnue des jurisconsultes français. « Elle se recommande par une grande clarté, dit « M. Henri Prudhomme, un grand sens pratique et le soin scrupuleux « avec lequel son auteur s'applique à faire profiter les institutions de son « pays de tous les progrès de la science du droit... Elle est digne, à tous « les points de vue, d'un pays où les études juridiques sont en « honneur et prennent chaque jour un développement de plus en plus « considérable. »

M. Gabriel Ocampo n'avait achevé son travail qu'en 1859. La commission de revision et le conseil d'Etat, auxquels il fut ensuite soumis, le condensèrent, tout en respectant ses divisions et l'ensemble de ses dispositions. Cette seconde période des travaux préparatoires dura près de sept années ; c'est seulement le 5 octobre 1865 que le président de la république Jose Joaquin Perez et le ministre de la justice Federico Errazuriz soumirent le projet de code de commerce au congrès national. Les chambres allèrent vite en besogne et le code était promulgué, six semaines après (23 novembre 1865), pour entrer en vigueur le 1er janvier 1867.

C'est une œuvre extrêmement distinguée. Les autres codes de commerce promulgués avant cette date dans l'Amérique latine, par exemple ceux du Pérou, de Costa-Rica, du Mexique se bornaient généralement à reproduire avec des modifications insignifiantes le code commercial espagnol de 1829. Le code chilien est absolument original. J'ai eu maintes fois, dans mon traité de droit commercial maritime, l'occasion d'en faire ressortir la haute valeur en comparant un grand nombre de ses dispositions à celles de notre vieux code français.

Je craindrais d'abuser de votre patience en vous faisant connaître, livre par livre et titre par titre, le plan de ce beau travail. Je me borne à rappeler que le IVe livre, celui qui traite des faillites, ne répondit pas

longtemps à l'attente générale, ce qui n'étonnera personne, parce qu'il est à peu près impossible de faire une loi complètement satisfaisante sur les faillites, et que le législateur est obligé de remettre sans cesse sur le métier cette partie de son ouvrage ; ce quatrième livre fut donc remanié par une loi du 11 janvier 1879. Les dispositions de cette loi ont été substituées, dans l'édition officielle du 20 septembre 1889, aux anciens textes, et c'est sur cette nouvelle édition que la traduction a été faite.

Cette traduction, écrite par un jurisconsulte à la fois versé dans la science du droit commercial français et du droit commercial espagnol, est fidèle et claire. Nous sommes heureux de la signaler à l'Académie. Ajoutons qu'elle est enrichie de notes judicieuses, malheureusement trop rares.

Condillac et la psychologie anglaise contemporaine,

Par M. Dewaule.

M. Martha : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Dewaule, un volume intitulé : *Condillac et la psychologie anglaise contemporaine.* La doctrine de Condillac qui régnait à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, après avoir résisté au dédain de Napoléon pour les idéologues, fut vivement attaquée plus tard par l'école théologique qui lui attribuait à tort l'athéisme de la révolution et le matérialisme croissant du jour et finit par être repoussée de l'enseignement public par la main puissante qui imposait l'éclectisme. Quelques-uns de nos confrères peuvent se rappeler qu'il y a juste un demi siècle, la doctrine de Condillac ne subsistait plus que dans deux petites forteresses imprenables qui ne voulaient pas se rendre, dans les classes de philosophie des collèges Bourbon et Louis le Grand, dont les défenseurs étaient MM. Saphary et Valette, les disciples obstinés et les amis de Laromiguière. Après eux elle fut comme éliminée en France et disparut. Mais dans le même temps elle se répandait dans plusieurs pays de l'Europe et paraît avoir attiré l'attention surtout en Angleterre.

M. Dewaule a entrepris de montrer que sur bien des points l'école

anglaise contemporaine relève de Condillac, comment, par exemple, la théorie de l'association des idées est devenue ce qu'on appelle aujourd'hui d'un mot barbare l'associationisme, que la théorie de la sensation transformée est devenue le transformisme, que celle de l'évolution avait été ébauchée déjà par Condillac qui avait mis cette évolution en lumière dans l'individu, dans l'histoire des peuples, dans les arts, dans les religions. Sans doute les doctrines de MM. Stuart Mill et Herbert Spencer, grâce aux progrès des sciences dans ce siècle et particulièrement des sciences physiologiques, ont pris plus de consistance et de force démonstrative, mais elles laissent voir leur origine et leur point de départ. On peut dire que les théories de Condillac, autrefois expatriées, nous reviennent aujourd'hui plus étendues sans doute, mais avec les mêmes problèmes, les mêmes principes et la même méthode. M. Dewaule a fait cette comparaison des doctrines avec un soin minutieux, signalant les rapports de point en point, sans parti pris, sans exagération, avec une sorte de probité philosophique, sans recourir, pour faire honneur à Condillac, au style panégyrique.

Les métiers de Blois,

Par M. Alfred Bourgeois.

M. Auguste Himly : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Alfred Bourgeois, archiviste de Loir-et-Cher, le tome premier d'une collection de documents, intitulée : *Les métiers de Blois*, dont il a commencé la publication aux frais de la Société des sciences et lettres de son département.

Ce volume comprend les arts médicaux (apothicaires, barbiers-chirurgiens et perruquiers), les métiers d'art (horlogers, joueurs d'instruments, orfèvres et tireurs d'armes), les marchands (changeurs, marchands de Loire, merciers et fripiers) et l'alimentation (bouchers, boulangers, chandeliers de suif, charcutiers, pâtissiers, poissonniers et rôtisseurs).

L'introduction de l'ouvrage ne doit paraître qu'avec le second tome ; mais je ne crois pas inutile de signaler dès maintenant à l'attention de ceux de mes confrères que ces questions intéressent un certain nombre

de pièces qui piqueront peut-être leur curiosité. Il y a tout d'abord les statuts des apothicaires, des barbiers, des horlogers, des orfèvres, des merciers, des chandeliers, des pâtissiers. Par malheur, M. Bourgeois n'a pu retrouver ceux d'un certain nombre de métiers des plus importants, notamment ceux des bouchers et des boulangers, et parmi ceux qu'il a donnés beaucoup sont mutilés. Du reste presque tous appartiennent au XVIe siècle, c'est-à-dire à la période fiscale de l'organisation des métiers. Je signalerai ensuite le vœu du tiers-état du bailliage de Blois en 1614, en faveur de la liberté du commerce de la boucherie (p. 252), et une délibération municipale de 1624 (p. 286) demandant l'abolition de la maîtrise des boulangers : ces deux pièces intéressantes peuvent faire connaître les sentiments des hommes du XVIIe siècle au sujet des corporations ; puis, dans le même ordre d'idées et pour faire voir comment s'exerçait le privilège des maîtres dans les différents corps, un procès en exercice illégal de la chirurgie en 1619 (p. 41 et suivantes), plusieurs règlements sur le mode d'évaluation du pain (pp. 274, 291, 305) et de nombreuses contestations entre métiers analogues et rivaux. Enfin je relèverai (p. 81) le vœu émis le 11 décembre 1788 par la corporation des perruquiers en faveur du doublement du tiers et du vote par tête.

La population française,

Par M. Levasseur.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le troisième et dernier volume de *La population française* avec les tables alphabétiques.

Le premier volume comprend une introduction sur la statistique, l'histoire de la population depuis ses origines jusqu'à la Révolution, et l'état de la population au XIXe siècle, formant la première partie de la démographie de la France comparée à celle des autres nations.

Le second volume comprend la seconde partie de la démographie comparée, à savoir le mouvement de la population ; il comprend, en outre, trois chapitres consacrés à la statistique morale.

Le troisième volume traite *des lois de la population et de l'équilibre des*

nations. Il est divisé en deux parties. 1° *Population considérée dans sa relation avec la richesse*, dont les cinq chapitres sont consacrés à Malthus et aux lois d'accroissement de la population, de la population et des subsistances, de la population et de la richesse, du paupérisme et de l'assistance, de la fécondité de la population française comparée à celle des autres nations ; 2° *Équilibre des nations et des races* dont les huit chapitres sont consacrés à l'équilibre des États européens, à la politique intérieure de la France, aux migrations en France et en Europe, à l'émigration hors d'Europe et à l'immigration dans les autres parties du monde, à la colonisation française, au progrès des races humaines et des grands États, aux limites de la densité et à quelques conclusions démographiques, politiques et économiques.

Le Socialisme chrétien,

Par M. Joly.

M. Franck : — Je présente à l'Académie, au nom de l'auteur, un nouveau volume publié par M. Joly. Il a pour titre : *le Socialisme chrétien*, et ce titre est justifié par le nombre, l'importance et l'intérêt actuel des questions qui y sont traitées. Après avoir défini, autant que cela est possible, le caractère général du socialisme, l'auteur recherche, avec autant d'impartialité que d'érudition, si une telle conception de l'ordre social a quelque fondement soit dans l'Ancien, soit dans le Nouveau Testament, ou si elle a jamais été défendue par les apôtres, les pères de l'Église, les théologiens, les prédicateurs et les missionnaires chrétiens. Il en suit les développements dans les hérésies de l'antiquité chrétienne et dans les systèmes philosophiques et politiques des temps modernes, à quelque pays qu'ils appartiennent. Il me serait difficile de rendre compte d'un tel ouvrage dans les courts instants que l'Académie pourrait m'accorder. J'ajouterai qu'une pareille tâche serait pour moi d'autant plus embarrassante que l'auteur m'a fait l'honneur de me dédier son volume. Je me contenterai donc de le déposer sur le bureau, et de le recommander à l'attention de mes savants confières.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1892.

SÉANCE DU 4 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Revue de la Science nouvelle* (1er juin 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er juin 1892) ; — *Popolazione Movimento dello stato civile* (anno 1890) ; — *Rendiconti della Reale accademia dei Lincei*, (5e série vol. I, fasc. 3).

M. Roussel présente deux ouvrages de M. le Dr Louis Fiaux, intitulés : L'un, *Les maisons de tolérance, leur fermeture ;* l'autre, *La prostitution en Belgique*.

M. Levasseur offre son *Grand atlas de géographie physique et politique* accompagné d'un globe géographique.

M. Rocquain lit un rapport au nom de la commission du prix Ernest Thorel, et sur les *deux mille francs* formant la valeur de ce prix, propose de décerner les deux récompenses suivantes :

Douze cents francs à M. Gérard, Recteur de l'Académie de Montpellier, pour son ouvrage intitulé : *Maximes morales du petit écolier français.*

Huit cents francs, à Mlle Éline Roch pour son mémoire manuscrit intitulé : *L'art d'être heureux.*

Cette proposition est adoptée.

M Courcelle-Seneuil lit au nom de la Section d'économie politique, statistique et finances, un rapport sur le prix Rossi ayant pour sujet de concours : *Des résultats de la protection industrielle*, et propose à l'Académie, vu l'insuffisance des mémoires envoyés, de ne pas décerner cette année le prix et de retirer le sujet du concours.

Ces propositions sont adoptées.

M. Levasseur, au nom de la même section, commence la lecture d'un rapport sur un autre prix Rossi ayant pour sujet de concours : *Histoire du revenu de la terre en France du* XIIIe *au* XVIIe *siècle.*

SÉANCE DU 11 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de la Société nationale d'agriculture de France*

(avril 1892) ; — *Bulletin mensuel de la Société d'études philosophiques et sociales* (1er juin 1892) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (mai 1892) ; — *Résumé statistique de l'empire du Japon* (6e année — Tokio 1892).

M. Franck présente un ouvrage de M. Henri Joly intitulé : *Le socialisme chrétien.*

M. Colmet de Santerre présente un volume portant pour titre : *Essai sur le régime des canaux*, par M. A. Carpentier, agrégé des Facultés de droit, avocat à la Cour d'appel de Paris.

M. Aucoc présente les deux ouvrages suivants : — 1° *Traité élémentaire de droit civil germanique* (Allemagne et Autriche) par M. Ernest Lehr, docteur en droit (Tome second, droit des obligations, droit de famille, droit de succession) ; — 2° *Los consejos del Rey, durante la edad media,* par le comte de Torréanaz, Président de section au Conseil d'État d'Espagne (tome second).

M. Léon Say présente les trois ouvrages suivants : — 1° *La colonisation de l'Indo-Chine. L'expérience anglaise*, par M. J. Chailly-Bert ; — 2° *Théorie des changes étrangers*, par G. J. Goschen, chancelier de l'Échiquier (Traduction et introduction par M. Léon Say) ; — 3° *Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce administration*, publié par la municipalité bordelaise (Tomes 1 et 2).

M. Levasseur termine, au nom de la Section d'économie politique, la lecture de son rapport sur les deux prix Rossi et propose :

1° De décerner le 1er prix Rossi de la valeur de *4,000 francs* (prorogé de 1890 à 1892) ayant pour sujet de concours :

« *Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle en France* »

Au mémoire inscrit sous le n° 1 portant pour épigraphe :

« *Les ignorants qui reprochent à l'économie politique les lois naturelles qu'elle constate, ressemblent à ces enfants qui s'étant blessés contre un mur s'en vengent en le frappant.* »

2° D'accorder une récompense de *trois mille francs* au mémoire inscrit sous le n° 2, ayant pour devise :

« *Vitam impendere vero* ».

3° De décerner l'autre prix Rossi de la valeur de *cinq mille francs* ayant pour sujet de concours « *Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre du* XIIIe *siècle au commencement du* XVIIe. »

Au mémoire unique inscrit sous le n° 1, portant pour épigraphe :

« *Lors même que rien ne serait libre dans un État, le prix des choses le demeurerait néanmoins, et ne se laisserait asservir par quiconque* »

L'Académie adopte ces diverses propositions.

M. le Président procède ensuite à l'ouverture des plis cachetés joints aux deux mémoires couronnés et proclame deux fois le nom de M. le Vte d'Avenel, auteur de ces deux mémoires.

Le pli cacheté joint au mémoire n° 2, à qui il a été accordé une récompense de *trois mille francs*, ne sera ouvert que sur la demande de son auteur.

Séance du 18 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Des attributions des consuls en matière de notariat et d'état civil*, par M. Georges G. Flaischlen ; — *La préparation de la guerre de Vendée, 1789 1793*, par M. Ch. L. Chassin, Tome III ; — *Jurisprudence des Conseils de Préfecture.* Recueil périodique (Juin 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, n° 12 (15 juin 1892).

M. Jules Simon dépose sur le bureau un livre de M Gustave Simon, intitulé : *L'art de vivre.*

M. Lefèvre-Pontalis offre à l'Académie, au nom de l'auteur, M. P. A. Mercklen, un ouvrage intitulé : *Philosophes illustres*, 1re et 2e partie.

M. Daniel Zolla, professeur à l'École nationale d'agriculture de Grignon, se fait connaître comme l'auteur du Mémoire n° 2 ayant obtenu une récompense de 3,000 francs au concours Rossi dont le sujet était : *La valeur et le revenu de la terre en France au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle.*

M. Gréard est désigné pour lire à la séance annuelle des cinq Académies « *Un souvenir des examens de la vieille Sorbonne. Les examens du Cardinal de Retz et de Bossuet* ».

M. Henry Michel achève la lecture de son mémoire sur la *Philosophie politique de Spencer.*

M. Lagneau termine la lecture de son mémoire sur *Les résultats démographiques des guerres depuis un siècle.*

M. Proust commence une communication sur *La conférence sanitaire internationale de Venise.*

Séance du 25 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (juin 1892) : — *Une nouvelle orientation de la politique doaanière et coloniale*, brochure de M. le Docteur G. Oltramare ; — *Annuaire statistique de la Belgique* (1891) ; — *La conciliation industrielle et le rôle des meneurs*, conférence faite par M. Julien Veiler, ingénieur du matériel des Charbonnages de Mariémont et de Bascoup ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (janvier et février 1892) ; — *Mouvement de la population de Roumanie pendant l'année 1890* (publication du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de Roumanie).

M. Arthur Desjardins présente une brochure de M. Pietro Nocito, député au Parlement italien, intitulée : *La legge di Lynch ed il conflitto Italo-americano.*

M. Himly présente le tome Ier d'un ouvrage intitulé : *Les métiers de Blois*, documents recueillis et publiés par M. Alfred Bourgeois, archiviste de Loir-et-Cher.

M. Jules Simon présente le tome III d'un ouvrage intitulé : *La préparation de la guerre de Vendée (1789-1793)* par Ch. L. Chassin.

M. Proust achève la lecture de son mémoire sur *La conférence sanitaire internationale de Venise.*

M. Bardoux lit une notice sur *M. Ernest Havet*, son prédécesseur à l'Académie.

Le Gérant responsable,
Henry Vergé.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. ERNEST HAVET

PAR

M. BARDOUX

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Messieurs,

Nous n'avons pas connu Ernest Havet, et cependant nous voudrions essayer de retracer fidèlement son caractère, ses idées, ses sentiments.

A qui le rencontrait, sa physionomie, sa tournure, laissaient une vive impression. Grand, maigre, ses cheveux blancs flottant sur les épaules, avec une allure à la fois résolue et timide, avec je ne sais quoi d'embarrassé et d'ardent, il frappait les plus indifférents par son originalité ; mais que sont pour un peintre ces rencontres fortuites, quand il poursuit la ressemblance du portrait avec le modèle ?

Pour parler de lui avec quelque autorité, il ne suffirait pas non plus d'avoir lu avec soin ses ouvrages, bien qu'il s'y soit mis presque tout entier ; il était nécessaire d'entrer plus avant dans sa nature morale, de rechercher, surtout dans son enfance et dans son éducation, ses origines d'esprit ; c'est ce qu'un de ses fils, M. Louis Havet, nous a permis de faire.

En prenant possession le 21 avril 1890 de la chaire qu'avait occupée son père au Collège de France, il avait consacré sa première leçon à l'examen des écrits, de l'enseignement et des convictions de celui dont il porte avec fierté le nom. C'est un document précieux dans lequel nous avons abondamment puisé.

Au surplus, si l'on peut être en dissentiment avec certaines opinions de l'auteur des *Origines du christianisme*, il est un point sur lequel l'accord est complet chez tous les esprits élevés, c'est que Havet ne le cède à aucun écrivain pour la science, la gravité et toutes les mâles vertus ; c'est que par son désintéressement, par son incessant labeur, aucune vie n'est plus digne que la sienne, de respect et d'estime.

I

Il était né à Paris le 11 avril 1813 ; sa mère Victoire-Julie Cavelier, mourut quelques jours après l'avoir mis au monde. Son père, longtemps commerçant au Havre, s'était fixé à Paris, afin de mieux élever les deux fils qu'il avait alors. Le troisième enfant qui avait coûté si cher, en voyant le jour, fut confié aux soins d'une fidèle servante qui s'appelait Catherine Aubin. « Je n'ai eu ni mère, ni nourrice, écrivait Ernest Havet, Catherine m'en a servi. Elle avait élevé mes frères. Dès que mon père lui fit savoir que ma mère venait de mourir, et qu'il restait chargé d'un enfant nouveau-né, elle n'hésita pas à tout quitter pour venir prendre soin de moi. Elle m'éleva au biberon avec des peines infinies. Elle soulagea mon père dans ces pénibles années par un absolu dévouement, par les ressources d'une économie inconcevable, ne s'inquiétant pas d'elle, ni de ses gages, avançant même de l'argent à mon père et travaillant au dehors pour en gagner. Restée fille et fille toujours honnête, elle m'a aimé, je ne crains pas de le dire, autant que celles qui sont femmes et mères peuvent aimer leur propre enfant. »

Les premiers instituteurs d'Havet furent ses deux frères, qui avaient l'un dix-sept ans et l'autre onze ans de plus que lui. Il donna de bonne heure à son père une satisfaction dont il fut si surpris qu'il la nota sur un cahier de famille : « Je fus très étonné que mon fils Ernest, âgé seulement de 18 mois, ne parlant pas mal, non seulement connaissait toutes les lettres de l'alphabet, mais épelait très bien et s'amusait au cou de sa nourrice à lire les affiches des rues ; et rien ne l'amusait comme un livre. »

A six ans, cet enfant précoce entrait dans une petite école gratuite d'enseignement mutuel, rue Jean-de-Beauvais, où il avait pour camarade le futur géologue Eugène de Fourcy. A dix ans, il était élève externe, avec notre confrère M. Félix Ravaisson, dans l'institution Lemasson. Il s'y liait intimement avec un petit ami plus âgé que lui de deux ans, Théophile Dondey, qui fut plus tard Philothée O'Neddy, le romantique enthousiaste, le poète du recueil intitulé *Feu et Flamme.* Myopes tous les deux, ils n'aimaient ni l'un ni l'autre les jeux ordinaires. Les livres étaient leur grand délassement, ils passaient des heures à lire ensemble des vers de Racine. Ils établirent, en entraînant quelques camarades, une espèce d'académie qui avait ses séances et ses lectures. La pensée d'Havet n'a, pour ainsi dire, pas eu d'enfance, car il lisait Voltaire à treize ans.

En 1825, son père ayant obtenu pour lui une demi-bourse, il entra, comme pensionnaire, au lycée Saint-Louis. Il y obtint de grands succès et des prix au Concours général. Sa rhétorique était à peine achevée, quand éclata la Révolution de 1830. « Il y avait quelque temps, dit son fils, qu'il avait perdu la foi, quoiqu'elle eût été très vive chez lui. Il avait fait sa première communion en 1826, avec la ferveur d'un saint ; trois ans après, il était incrédule. D'une façon générale, ce furent les livres qui achevèrent sa pensée. Les personnes qui l'entouraient furent pour peu dans ce travail. Sa maternelle Catherine lui fit

connaître les vertus de l'âme populaire, et peut-être lui suggéra sans le savoir une certaine forme de sympathie pour la démocratie. »

Le père d'Ernest Havet était un homme du XVIIIe siècle, un esprit très libre, qui ne prétendait pas au titre d'éducateur. Il répétait à ses enfants, qu'ayant épousé leur mère sous la Terreur, il n'avait pas été marié religieusement, et que, plus tard, la compagne de sa vie n'avait pas voulu recevoir, après coup, la consécration religieuse, parce que ç'aurait été reconnaître qu'elle n'avait pas été mariée jusque-là. Il laissait à son fils aîné Adolphe le rôle de gouverneur de son jeune frère ; mais Adolphe mettait une discrétion complète à s'effacer. Il laissait l'enfant dévorer les lectures et devenir un tout jeune philosophe.

C'est cette enfance et cette éducation qui expliquent le caractère et la tournure d'esprit du futur auteur des *Origines du christianisme.*

Comme il avait fait au lycée Saint-Louis non seulement ses classes de lettres, mais ses mathématiques spéciales, il se présenta et fut admis à l'École normale, en octobre 1832, dans l'une et l'autre section.

Il dut aux sciences de rester maître des méthodes et de concevoir l'idée nette des instruments de précision de l'esprit.

Ses deux rangs d'admissibilité étant égaux, il interrogea le sentiment qu'il avait de lui-même et choisit la section des lettres, où son rang définitif fut le premier. Trois ans après, il était reçu agrégé aussi le premier. A trente ans, la Faculté de Paris le déclarait docteur à l'unanimité, et l'année suivante, s'étant présenté au concours, aujourd'hui aboli, de l'agrégation des Facultés, il obtenait une fois de plus le premier rang.

Nous ne vous entretiendrions pas des années passées à l'École normale, si Havet n'y avait rencontré un camarade qui fut le meilleur ami de son cœur et qu'il ne remplaça

jamais, quand une fin prématurée le lui eut ravi. Cet ami s'appelait Auguste Cartelier. L'âme concentrée d'Havet s'épanchera une seule fois en public, c'est lorsqu'il écrira la notice qui précède le discours d'Isocrate sur lui-même, l'*Antidosis*, traduit pour la première fois par Cartelier et publié après sa mort. Nous en reparlerons.

En attendant, nous les suivons des yeux pendant leurs longues promenades dans la cour de l'École, avec leurs aspirations incessantes à un lendemain où, dans leurs rêves, leurs existences devaient être encore plus unies que la veille. Ils ne se quittaient pas. Joies pures de l'amitié ! Jours inoubliables de mélancolies communes et aussi de communes espérances !

La destinée les avait pour quelques années séparés au sortir de l'École normale. Tandis que son ami était placé au lycée d'Orléans, Havet était nommé en octobre 1835 professeur de rhétorique à Dijon. Mais il ne séjourna pas longtemps en province. Un de ses maîtres, M. Rinn, songea à se faire suppléer par lui à bref délai. La conférence dont il s'agissait était celle de littérature latine à l'École normale. Il en était sorti à vingt-deux ans comme élève, et il y rentrait comme maître à vingt-trois. Grâce à la bienveillance du directeur, M. Dubois, il fut titularisé en janvier 1842, et en 1844, à peine reçu docteur, il fut en outre autorisé à suppléer M. Leclerc à la Faculté des lettres.

Pendant toute la fin de la monarchie de Juillet, jusqu'au coup d'État, Havet enseigna les littératures classiques et la grammaire. Nous ne saurions rien sur la nature et la solidité de son enseignement, si son fils n'avait pris soin encore de nous éclairer.

« Le sujet de réflexion par excellence, dans l'étude de l'antiquité, dit-il, dans sa leçon sur son père, c'est le problème de la décadence. Comment la plus noble des races s'est-elle changée en une tourbe de *Græculi* ? Comment le

plus viril des peuples en est-il venu à regarder les Barbares se battre pour ses dépouilles? Comment l'art et la pensée se sont-ils éteints lentement? Une cause unique a produit cette calamité à mille faces : c'est la servitude. Bien des fois mon père a insisté sur ce point. C'était son thème favori. Il était, à l'égard du despotisme romain ou macédonien, — car l'un est la conséquence et la continuation de l'autre, — d'une clairvoyance inflexible. Jusque dans des excès de vertu, ceux du stoïcisme, il savait montrer les ravages du poison universel. Il ne croyait pas au fameux âge d'or de l'époque Antonine. Mon père n'était pas prêt à supposer des avantages à l'omnipotence d'un Néron ou d'un Domitien. Dans ses leçons, comme dans ses livres, à propos des héritiers d'Alexandre, comme des Césars, il a combattu le mensonge de la bonne tyrannie. »

On sait combien, dans les premières années du second Empire, la France libérale était aux aguets et combien la moindre allusion au régime despotique et aux maux qu'il engendre était saisie avec vivacité. L'enseignement très austère cependant d'Ernest Havet ne pouvait échapper aux tendances qu'avait le public, assidu à ses cours, de se reprendre à espérer dans l'avenir.

Havet avait cessé en effet d'appartenir à l'École normale ; à partir du 1er janvier 1853, il avait été nommé professeur de littérature française à l'École polytechnique et, le 13 décembre 1854, il avait remplacé M. Rinn, comme professeur d'éloquence latine au Collège de France.

L'*Histoire de la vie et des ouvrages de Cicéron*, tel fut l'objet de son premier cours. Sa leçon d'ouverture (26 février 1855) eut un grand retentissement. Il terminait un parallèle entre Démosthène et Cicéron par ces vaillantes paroles :

« On a écrit qu'il est en un sens plus important de savoir ce que l'esprit humain a pensé sur un problème que d'avoir un avis sur ce problème ! — Ce qui se traduirait en

littérature : Il est plus important de savoir quel a été le goût de chaque époque que d'avoir du goût. Je ne presserai pas ces paroles qui seraient décourageantes, prononcées par des hommes si autorisés ; mais j'espère et je suis persuadé qu'il ne faut pas les prendre en toute rigueur, et qu'elles sont plutôt une manœuvre hardie de la liberté de l'esprit qui se retranche et se met à couvert derrière l'Histoire. Il y a en effet des intelligences indécises, flottantes, émoussées, que le tableau mobile des idées qui se succèdent dans le monde, éblouit et aveugle. Les bons esprits ne se déconcertent pas ainsi. Il en est de l'Histoire comme de la vie. Le tumulte de la vie, le commerce des hommes pleins de défaillances et de misères, peut affaiblir le sentiment moral chez des âmes déjà peu énergiques ; il le fortifie, et même il l'exalte, je dirai presque il l'irrite, dans des caractères plus fermes et plus généreux. Est-ce que l'Histoire est sceptique dans Tacite ? Est-ce que l'Histoire est insouciante et indifférente dans Voltaire ? Non, l'enseignement historique n'efface pas, il accuse au contraire et fait saillir davantage, en amplifiant tous les traits, la différence entre le bien et le mal, ou, pour m'en tenir à ce qui regarde la littérature, entre le beau et le médiocre, entre le vrai et le faux. C'est dans l'Histoire qu'on trouve les meilleures réponses à toutes les questions de doctrine ; seulement, c'est à la condition qu'on les y cherche. Si vous n'y cherchez rien, si vous laissez les temps, les hommes, les monuments littéraires passer devant vous comme des phénomènes qui n'ont pas de sens et qui ne peuvent vous amuser qu'à grand'peine, ce ne sera pas tout à fait la lanterne du singe de la Fable qu'il avait oubliée d'éclairer ; mais vous n'aurez qu'une lumière bien confuse, la lumière d'un rêve plutôt que celle de la réalité. »

Sans doute, cette façon élevée de comprendre son sujet était faite pour écarter toute appréhension d'allusions

fâcheuses ; mais de même que les libéraux prêtaient facilement au professeur un esprit d'agression, de même, les Césariens, au lendemain de l'Empire, étaient sous l'obsession de son origine. Ce ne fut pourtant pas cette éloquente péroraison qui attira l'attention des officieux. Si nous en croyons le témoignage filial qui nous est si précieux, ce fut un passage de la leçon, où, montrant que Cicéron subissait les événements tandis que Démosthène les dirigeait, Havet ajoutait : « C'est que les légions sont maîtresses désormais dans Rome, tout le reste n'est qu'une apparence. Les gouvernants ne sont ni les consuls, ni les tribuns, ni les princes du Sénat, ni le Sénat même. Mais c'est Marius, c'est Sylla, c'est Pompée et Crassus, c'est César et c'est Octave. Vous le voyez, il n'y a pas, pendant toute la période de temps que remplit l'existence de Cicéron un intervalle où l'épée s'efface et où prévalent les conseils. »

En 1855, finir une énumération par Octave, était, il paraît, une personnalité ; car une belle dame, amie d'Havet et très impérialiste, crut que cette phrase était une phrase à clef. Dans une lettre de compliments, sur les débuts du professeur, elle mit cette restriction : « malgré la trouée sur Napoléon III ». Havet lui répondit en protestant vivement : elle ne fut pas convaincue. Il dut lui écrire une seconde fois et, probablement, il ne réussit pas davantage, tant les esprits, malgré le silence de la tribune et de la presse, restaient troublés par le souvenir du coup d'État !

Le cours d'Havet au Collège de France, s'il ne fut pas ouvert à la politique, tant il était pénétré de gravité, n'en fut pas moins un foyer de libéralisme. En peu d'années, il fit le tour de la prose latine ; après Cicéron, ce fut Quintilien, les historiens, les Pères, Pline le Jeune, Pétrone. En 1868, après s'être entendu avec son collègue, chargé du cours de poésie latine, il rejeta une limitation qui ne pouvait convenir à une saine méthode et il prit pour pro-

gramme : l'Histoire abrégée de la littérature latine, sans distinction entre la poésie et la prose.

Toutefois, ce n'est pas dans son cours au Collège de France qu'Havet s'adonnait le plus au charme de l'enseignement littéraire. Peut-être avait-il une certaine prédilection pour d'autres leçons, celles de littérature française qu'il professait à l'École polytechnique. Là, il pouvait mettre son auditoire en contact direct avec les chefs-d'œuvre et cet auditoire vibrait mieux à sa parole. « A l'École polytechnique (c'est M. Louis Havet qui parle), mon père trouvait avec bonheur l'occasion de relire nos classiques. Une chose donnait beaucoup de vie à son enseignement, c'est qu'il y réservait une place aux choses contemporaines. »

Admirateur passionné du talent de M[lle] Rachel, il ne dédaignait pas de parler d'elle dans son cours, et sa mort lui fournissait même l'exorde d'une leçon.

C'est dans ce temps d'épanouissement pour son esprit, qu'Havet, obéissant au devoir de l'amitié, publiait, comme introduction à la traduction de l'Antidosis, les pages les plus étudiées et les plus attiques que puisse inspirer le sentiment de l'art isocratique.

Cartelier, cet ami si cher, s'était éteint après de longues souffrances en 1855 jeune encore. Havet voulait honorer dans ce camarade ceux qui, comme lui, empêchés par quelque force ennemie, ne remplissent pas en ce monde leur destinée tout entière et ne paraissent pas tout ce qu'ils sont : « Les uns, disait-il, dans une page délicate et triste, sont arrêtés par la maladie ; d'autres par la gêne, d'autres par le mauvais vouloir des hommes, ou même par de purs hasards : quel que soit l'obstacle, il en est trop qui ne trouvent pas dans la vie réelle, telle qu'elle leur est faite, tout l'emploi de la force qu'ils ont dans l'esprit et dans le cœur. Ils usent cette force dans l'ombre, demandant en vain aux Dieux, comme dans Homère, s'il faut succomber, de suc-

comber du moins à la lumière. Quelques-uns s'indignent et se révoltent ; d'autres plus doux souffrent sans s'irriter. J'ai surpris quelquefois, chez Cartelier, cette tristesse sans orgueil et sans colère. Dans une lettre toute récente, car peu de temps avant sa mort je me suis trouvé éloigné de lui pendant un mois, il m'écrivait : « Tu me conserves ton « amitié, parce que tu crois que je vaux beaucoup, et moi je « ne vois pas que je vaille grand'chose ; ce n'est pas, du « moins, il me semble, l'opinion qu'on a de moi. Je te « remercie de ta persévérance. » Je me suis complu à dire aujourd'hui au public les mêmes choses que je lui disais à lui-même et qui le consolaient.

Nous nous complaisons, à notre tour, à citer ces lignes pleines d'émotion contenue. On ne connaîtrait pas tout Ernest Havet, si on ne les avait pas lues. C'est le meilleur préambule à cette belle étude sur Isocrate qui mérite d'être analysée.

Aucun livre sur l'antiquité grecque n'a mieux parlé de l'histoire à laquelle le premier des rhéteurs s'est trouvé mêlé, et n'a mieux pénétré l'art de bien dire.

La partie de la vie d'Isocrate où il eut de l'influence s'étend de la fin de la guerre du Péloponèse à l'établissement de la domination macédonienne. C'est la dernière période de l'existence de la Grèce libre. Havet ne dissimule rien de ce qu'on peut reprocher à la philosophie athénienne ; mais si la philosophie socratique n'a pas sauvé la liberté grecque et l'a plutôt laissée périr, elle a semé du moins sur ses ruines les germes salutaires dont l'humanité a vécu aux jours de la servitude. Elle a développé la délicatesse du sentiment moral. Ces *laconisants*, comme les appelle Havet, ont plus fait que qui que ce soit pour la grandeur d'Athènes, puisqu'ils l'ont faite la maîtresse du genre humain et lui ont assuré à jamais l'empire des esprits.

Certes, Isocrate n'a pas les élans d'un Platon, la vivacité

d'un Xénophon, la verve polémique qui s'impose. Mais il est incapable aussi des excès où d'autres s'échappent. On peut chercher ailleurs une volonté ou une pensée plus énergique, on ne trouvera nulle part une sagesse qui soit, pour ainsi dire, d'un tempérament plus heureux. Toutefois Havet a bien garde d'oublier cette lettre d'Isocrate à Philippe, où il se porte garant avec ingénuité de la loyauté du Macédonien. Le contraste s'établit de lui-même avec Démosthènes.

D'un côté, Havet montre l'éloquence politique, forte de la connaissance et du sentiment des faits, allant au cœur des difficultés et serrant de si près ce qu'elle touche qu'il n'est pas possible de lui échapper, et, de l'autre côté, l'éloquence purement littéraire qui se tient dans les généralités et n'a pas de prises vigoureuses. « Entre l'auteur de la lettre à Philippe et l'auteur des Philippiques, s'écrie Ernest Havet, nous ne pouvons hésiter. Notre cœur se donne au grand orateur qui n'a pas attendu pour s'inquiéter et pour s'indigner que Philippe fût à Chéronée ; qui luttait déjà, quinze ans auparavant, contre la fortune des Macédoniens et la défiait encore, quinze ans après, sans que la force eût pu lui apprendre la servitude ; qui ne céda pas même à la gloire d'Alexandre, et ne se laissa pas livrer vivant à Antipater. Il s'est trompé en se flattant qu'on pourrait repousser l'esclavage ; il a trop présumé de son pays ; cela est vrai, comme il est vrai qu'Isocrate, quand il avoue devant Philippe l'impuissance de la Grèce et d'Athènes, a le malheur d'avoir raison. Mais tant de jugement et de prévoyance nous attriste, et nous aimons mieux l'erreur de celui qui fait son devoir et laisse faire aux Dieux ».

C'est avec ces vigoureux accents que parlait Havet, dévoilant en lui, à côté du critique, l'homme et le citoyen.

S'agit-il, au contraire, de juger le talent d'Isocrate, le lettré excelle à apprécier l'art, savant jusqu'à l'excès, dans la composition du discours : « Isocrate ne laisse rien au hasard à force d'élégance. Il est affecté, à force de régularité, il est monotone, et, néanmoins, cette rhéto-

rique des beaux temps d'Athènes est franche encore et étrangère à tout le faux luxe qui blesse ailleurs. Dans sa plus grande parure, Isocrate a toujours un ton juste, un parler humain, quelque chose enfin qui peut et qui doit s'appeler simplicité. Dans cette haute antiquité, l'esprit n'a pas beaucoup de saillie ; mais quand on suit le fond uni de la pensée, on est sensible à tous les traits ingénieux qui la relèvent. La phrase d'Isocrate se recommande plus encore par la période que par l'image, elle est ce qui tient le plus de place dans son art et ce qui faisait la principale nouveauté de son talent ».

Élargissant le sujet, Havet se demande si notre éloquence française ne s'est pas formée aussi sous un maître de l'art du discours, et si Balzac n'a pas été à Pascal et à Bossuet ce qu'Isocrate était à Démosthènes. « Celui qui n'écrit pas pour agir, dit-il en faisant peut-être allusion à lui-même, et pour agir à un jour donné, pour apporter aux esprits une vérité nouvelle, ou les amener à une décision particulière ; celui qui ne livre point un combat, qui se propose seulement de mettre dans tout leur jour des vérités banales, quoique pas assez senties, et de leur donner toute leur valeur ; celui qui développe des pensées morales ou des impressions littéraires qui appartiennent à tous autant qu'à lui, quoique tous ne les prennent pas autant à cœur ; celui-là ne peut jamais être satisfait. Il ne dit pas tout ce qu'il veut, ni comme il veut ; il ne peut rendre ce que lui représente son goût ou sa conscience ; et sentant que, quoi qu'on fasse, on ne fera jamais assez, il pardonne aisément aux Isocrate, aux Malherbe et aux Balzac leurs scrupules infinis et leurs retouches obstinées ».

Cette très remarquable étude aurait suffi pour assurer à Ernest Havet une haute place parmi les humanistes ; les années n'ont rien enlevé de leur distinction à ces pages qui obtinrent une légitime célébrité, dans le monde universitaire, lorsqu'elles parurent en 1862.

Dans une tout autre direction d'idées, Havet eut encore

en 1875 à faire revivre sous sa plume la figure originale d'un autre de ses anciens camarades de jeunesse qui s'était éteint obscurément après avoir eu son heure. Nous voulons parler de Théophile Dondey (Philothée O'Neddy), dont nous avons déjà prononcé le nom. Il avait été l'un des confesseurs les plus ardents et les plus intrépides de la foi romantique, au premier rang de ces jeunes fanatiques qui livrèrent et gagnèrent la bataille d'*Hernani*. Certes, il était loin d'Isocrate ! Havet, dans un petit volume, publié chez Charpentier, et tout entier consacré à son ami, s'efforce, avec sa conscience scrupuleuse et son ouverture d'esprit, d'admirer et de faire admirer des vers dont pas un n'a survécu, des romans dont on ne sait plus le nom et des projets littéraires évanouis. Le psychologue se révèle, lorsqu'il scrute la vie intime de ce pauvre O'Neddy, vie toute de passion et d'excitations nerveuses, mais à qui manqua toujours l'applaudissement qui aiguillonne et la critique qui avertit.

Cette intéressante excursion d'Havet dans le monde romantique ne fut guère connue que d'une élite d'esprits curieux et ne mérite qu'une mention de notre part.

Nous avons hâte de vous entretenir de ses véritables titres à la renommée, des œuvres qui remplirent sa vie, son édition de Pascal, et son *Histoire des origines du christianisme*.

II

La nouveauté de l'édition des *Pensées* de Pascal n'était pas dans le texte qu'elle contenait : ce texte était celui que M. Faugère, mettant à profit les découvertes de M. Cousin, avait fait paraître en 1844, d'après le manuscrit autographe. Quoique Havet s'y soit reporté lui-même et qu'il en ait tiré plusieurs corrections, cependant son édition ne diffère pas de celle de M. Faugère, quant au texte, mais la disposition des paragraphes n'est pas du tout la même.

Déjà dans ses remarques sur la préface de la première édition de Port-Royal, Havet avait expliqué les motifs qui le déterminaient à classer les fragments suivant un ordre qui est le même à peu de chose près que celui de l'abbé Bossut; mais la tâche d'éditeur n'a pas été le but principal d'Havet; son travail consiste surtout dans des notes explicatives, dans un commentaire minutieux de l'idée de Pascal et de son style, dans des remarques et des éclaircissements qui font de cette édition un véritable monument, un livre classique dans le meilleur sens du mot. Havet s'expliquait d'ailleurs avec autant d'élévation que de modestie, dans l'*Avertissement*.

« Je désire par-dessus tout, disait-il, au lendemain de la loi de 1850, que la Faculté des lettres de Paris et l'École normale, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, reconnaissent dans ce travail quelque chose de leur esprit, de l'esprit de l'Université, pour employer un nom que la loi nous donnait hier encore, et que l'estime publique, je l'espère, nous conservera. Je soumets ce travail à mes supérieurs, à mes maîtres, à mes collègues; je l'offre à mes auditeurs et à mes élèves, comme un souvenir et une continuation de nos entretiens. Élève moi-même de cette école, si chère à tous ses enfants, j'ai gardé fidèlement et j'ai la confiance qu'on retrouvera ici la tradition des sentiments qu'elle inspire ou qu'elle nourrit, l'ardeur pour le travail, la gravité des pensées, le zèle du bien, le goût de la vraie science et de la vraie éloquence, et, en philosophie comme en toutes choses, un égal amour de la règle et de la liberté ».

Si nous avions à préciser l'esprit qu'Havet a porté dans sa difficile tâche, nous dirions qu'il a tenu surtout à faire des *Pensées* de Pascal une lecture qu'on pourrait appeler ennoblissante, parce qu'elle reporte l'âme dans la plus haute sphère morale et religieuse. Il n'avait pas à raconter une telle vie, après l'inimitable récit que la sœur

même de Pascal en a laissé. La simplicité de ces pages vraiment chrétiennes est ce qui convient le mieux à cette grande âme ; mais Havet a voulu faire l'histoire de l'esprit de Pascal et de ses idées. Ce n'est pas peu de chose.

Pascal, en effet, n'est pas seulement un raisonneur, « un homme qui presse dans tous les sens son adversaire, qui lui porte mille défis sur tous les points, il est à la fois une âme qui souffre et qui exprime en lui la lutte et l'agonie ». Personne n'a eu plus que lui l'obsession du grand problème de la vie future, et avec l'impossibilité de s'en divertir par les objets ordinaires de l'activité ou de la frivolité humaine, l'irrémédiable dégoût de ce qui n'était pas Dieu. Depuis l'accident auquel il échappe par une sorte de miracle, depuis cette nuit d'extase dont il écrivit et conserva toujours, cousu dans son habit, le singulier témoignage, il n'a plus qu'un sentiment, qu'une pensée : l'avenir de l'homme au delà de ce monde, la façon de s'y préparer et le néant de tout le reste. Il ne peut approuver que ceux qui cherchent en gémissant. Le côté affectueux de la foi de Pascal, la manière émue dont ce noble esprit souffrant est en prière, parle de Jésus-Christ en personne, est fait pour gagner tous les cœurs, pour leur imprimer à jamais un respect attendri. « On peut rester incrédule après avoir lu Pascal, mais il n'est plus permis de railler et de blasphémer. »

Comment donc Havet, avec son rationalisme absolu, a-t-il compris et jugé ce grand croyant qui sentait une ceinture de fer lui rappeler, par ses morsures cachées, le peu qu'il était, lorsqu'il s'enivrait de sa propre parole ?

Ayant d'abord à mentionner les appréciations et les études dont les *Pensées* avaient été l'objet, Havet réveille dans notre mémoire le souvenir des admirations de Mme de Sévigné et le mot de Mme de Lafayette : *Que c'est mauvais signe pour ceux qui ne goûteront pas ce livre !* Puis il arrive au XVIIIe siècle, et il rencontre d'une part en 1734 les attaques de Voltaire, dans ses *Remarques sur les Pensées de*

M. Pascal et, d'autre part, l'édition de Condorcet en 1776, un Pascal à l'usage des philosophes. Condorcet avait reproduit quelques-unes des remarques de Voltaire et en avait ajouté d'autres. Deux ans après, Voltaire avait fait réimprimer son livre et y avait mis des notes nouvelles, inférieures aux anciennes. Havet ne dissimule pas son aversion pour les unes et pour les autres. « L'esprit et le ton de ces commentaires, écrit-il, sont d'un étrange effet auprès des *Pensées !* Il faut lire Voltaire dans Voltaire, non dans un livre plein de Jésus-Christ crucifié. C'est comme si on imprimait la Bible gravement avec les explications *des Aumôniers de Sa Majesté le Roi de Prusse;* je n'ai pas suivi cet exemple. Lorsqu'on entre dans Port-Royal et dans la cellule de Pascal, il faut fermer l'oreille à la voix ironique de Voltaire. Elle se fera assez entendre dès qu'on se retrouvera au dehors. »

Il n'y a pas de langage plus digne du sujet que celui-là ! Toute l'introduction est inspirée des mêmes sentiments de respect et d'admiration ; soit qu'il expose la thèse de Pascal, soit qu'il en cherche les raisons au fond de cette âme, ou dans les profondeurs de la foi, Havet s'efforce, avec une probité intellectuelle qui l'honore, d'entrer dans les dispositions habituelles du puissant esprit qu'il analyse. Il trouve le moyen, après Villemain, Cousin, Nisard, Vinet, Prévost-Paradol, et même après le Port-Royal de Sainte-Beuve, d'apporter de l'originalité dans l'examen de cet homme extraordinaire qui n'a jamais en vue la foule, et ne parle pas pour elle, qui n'en veut qu'à des esprits d'élite presque ses pairs, ne se laissant prendre que d'assaut.

Mais pour pénétrer ce système, le plus fortement lié, le plus hardi, le plus riche, le plus saisissant que l'entendement puisse concevoir, l'intelligence ne suffit pas : on ne peut suivre Pascal, si l'on ne s'est dépouillé au moins par l'imagination du rationalisme de notre temps. C'est ce qu'a tenté Havet, par la force de sa volonté.

Il fait observer que, si la plupart des hommes croient en Dieu, ils ne vivent pas en lui, tandis que, pour les yeux de Pascal, le surnaturel était partout ; l'homme n'est plus simplement l'homme, il est le théâtre d'un combat, dont celui de l'Apocalypse n'est que l'image, le combat perpétuel de la grâce et du péché. « Il voit saigner l'Agneau immolé dès le commencement du monde et chaque goutte de ce sang guérir une de ses plaies. » Rien ne marque mieux combien nous sommes aujourd'hui loin de Pascal, que cette difficulté que sent Havet à retrouver l'aspect sous lequel l'auteur des *Pensées* voyait la vie, et non seulement lui, mais autour de lui des hommes d'une imagination d'ailleurs moins puissante.

Le caractère essentiel de cette œuvre si fortement conçue est, vous le savez, de réduire le christianisme au jansénisme. Cet esprit janséniste qui a mis dans les *Pensées* une théologie si ardue, une argumentation si subtile, y apporte aussi l'élan et la flamme. Comme le pur jansénisme n'a peur de rien, il a donné à ces pages immortelles l'unité et la rigueur.

Pour mieux faire comprendre en Pascal le philosophe et le théologien, Havet le compare à deux hommes qui sont ses égaux, Descartes et Bossuet. Cette comparaison permet au commentateur, par l'examen des contrastes, de pousser plus loin l'analyse. Ce qui est le propre de Descartes et à quoi Pascal répugne profondément, c'est de distinguer deux ordres de vérités tout à fait indépendantes entre elles, celles de la philosophie et celles de la foi. Il prétend établir par la seule raison l'âme et Dieu, aborde par côté toutes les questions, jette partout ses vues, ouvre enfin une nouvelle voie à l'esprit humain. « Pascal est surtout un génie critique. L'un vise plus loin et embrasse davantage, l'autre étreint plus fortement : Descartes étend notre intelligence par la multitude des idées qu'il lui apporte ; Pascal nous enfermerait volontiers dans une seule idée,

mais dont il tire assez pour remplir notre esprit et notre cœur. » Et Havet achève ce parallèle par ces mots saisissants : « Quelle était la morale et la philosophie de Descartes ? La modération, la tranquillité, l'indifférence : Était-ce assez pour une âme qui sentait si vivement ? où est la consolation ? où est l'ardeur ? où est la part des simples, des humbles, des souffrants, de tous ceux qui n'ont de force que dans le cœur ? Descartes est l'homme de la pensée pure ; il n'a distribué que le pain de l'intelligence ; ce n'est pas assez pour la vie de l'humanité. »

Quant à Bossuet, Pascal ne l'avait pas connu ; mais Bossuet avait lu les *Pensées*. Les idées sur la misère de l'homme sans Dieu dont était possédé l'esprit de Pascal avaient fait sur l'évêque de Meaux une impression suffisante pour que son éloquence se plût à la reproduire dans son sermon sur la profession de Mlle de Lavallière. Havet oppose ces deux grands écrivains l'un à l'autre. Bossuet ne pensait pas que la religion dût consentir à entrer en contestation avec les impies et à soumettre ses titres à leur contrôle. « Il ne discute qu'avec les chrétiens, parce que, d'abord, ils ont avec lui une foi commune en Jésus-Christ et dans l'Évangile, et puis, parce que toute foi, quelle qu'elle puisse être, est un principe de respect. »

Havet ne s'étonne donc pas que les *Pensées* aient traversé le XVIIe siècle, presque sans retentissement, comprises plutôt par quelques esprits d'élite que par la foule, tandis que Bossuet admiré et obéi de tous, salué par ses contemporains du nom de Père de l'Église, règle souverainement la croyance des peuples pendant tout le règne du grand Roi.

« Mais les temps sont bien changés (nous citons la fin du chapitre). Peut-être que Pascal reprend aujourd'hui l'avantage. La foi était alors l'état commun des esprits ; aujourd'hui c'est le doute. Ce n'est pas tout. Souvent ces songeurs, en même temps qu'ils ont l'esprit sceptique, ont le

cœur triste. Ils demandent une âme troublée, qui souffre les mêmes tourments et qui ne dissimule pas ses ténèbres et ses angoisses. Ceux-ci entrent tout de suite en communication avec Pascal ; tout farouche qu'il est, il les gagne mieux qu'un génie moins violent, mais aussi moins sympathique. Je ne sais si Pascal ne fait pas, aujourd'hui, plus de chrétiens que Bossuet, je suis convaincu du moins qu'il fait plus d'âmes religieuses. »

L'esprit original et libre d'Havet voit dans Pascal l'homme de l'avenir, parce qu'il a senti notre scepticisme et notre exaltation, notre découragement et notre orgueil, notre besoin et notre difficulté de croire et d'aimer. Ne va-t-il pas trop loin cependant, quand il affirme que l'esprit de Pascal a commencé les ruines que l'esprit du XVIIIe siècle et du nôtre a poursuivies ?

Ce qui est plus vrai : c'est que depuis la Révolution l'influence des Pensées sur notre littérature est évidente et que nos plus beaux génies en ont reçu la vive impression. Entendons-nous bien cependant.

Sans doute, telle idée qui étonnait les contemporains de Pascal jusqu'à les scandaliser, nous est tout accoutumée et toute familière ; sans doute le siècle de Chateaubriand, de Gœthe, de Byron, est préparé à tout ce qu'on peut lui dire sur la vanité de la science et de la pensée, sur l'écoulement de toutes choses, sur le néant même de nos passions, sur le masque dont le moi se couvre, en un mot sur la comédie humaine avec son dernier acte toujours sanglant où l'*on jette enfin de la terre sur la tête et en voilà pour jamais*. Mais est-ce là toutes les *Pensées ?* Où trouvons-nous cet idéal, cette ardeur, cette opiniâtreté dans l'action morale, cette impétueuse abnégation de soi-même ? Où sont ces sources profondes de chaleur et de tendresse ?

Havet sent bien cette diminution de la noblesse d'âme ; car il nous dit : « La sagesse moderne descendant du ciel sur la terre, place moins haut le champ qu'elle ouvre à la

vertu, mais aussi elle le fait plus large. Son idéal, s'il est permis de parler ainsi, est le salut, non plus d'un homme, mais de la justice et du droit sur la terre, le salut de la patrie et de l'humanité; cette morale a bien aussi ses élans, ses dévouements, son enthousiasme. Elle donne à l'imagination et au cœur des émotions moins tendres peut-être, moins pieuses, moins amoureuses, mais non pas moins généreuses ni moins fécondes. Mais il ne faut pas oublier, et on s'en souvient sans cesse, en lisant Pascal, que le principe de toute bonne action, même du dehors, est toujours dans la force et la pureté intérieure de l'âme ; que le bien se fait par la vertu et non pas seulement par l'idée et, pour appliquer à l'ordre moral le langage théologique, que la liberté seule ne peut rien sans la grâce, c'est-à-dire sans charité. »

Tout Havet avec sa nature stoïque est dans ces quelques lignes ; mais aussi comme elles constatent la séparation profonde entre deux mondes ! Quelle manière opposée d'entendre le but de la vie ! Et avec l'intelligence la plus vive et la plus patiente du sujet, quel abîme entre les âmes ! Dans la foi et l'idéal de l'humanité, quel contraste !

Il faudrait, pour donner une connaissance complète du travail d'Havet, le suivre dans ses remarques sur chaque paragraphe des *Pensées*. Quelques-unes ont l'importance d'une dissertation : celle-ci par exemple : *Pascal a-t-il imité Bossuet ?* Havet, dans sa critique, procède de la façon la plus serrée, on retrouve toujours en lui l'homme de science ; et c'est avec une grande largeur de ton qu'il commente chaque phrase.

Ainsi, prenons ce paragraphe si souvent cité : « Tous les corps ensemble et tous les esprits ensemble et toutes leurs productions ne valent pas le moindre mouvement de charité ! »

« Que cette simplicité est haute, écrit Havet, et que cette sorte d'élévation est touchante ! L'esprit qui était tout n'est

plus rien. Pour Aristote, Dieu est la pensée pure, et la fin de l'homme c'est de penser. Le Dieu de Pascal n'est pas seulement intelligence, mais amour. Un élan du cœur atteint à lui, mieux que tout l'effort de la science. C'est le Dieu des petits, mais combien il les fait grands ! Je ne sais s'il y a rien, dans les *Pensées*, qui surpasse la beauté de ce fragment. Relisez de suite ces paroles, pleines de négligences, mais si fermes et si ardentes ! Il y règne un sublime qui étonne l'esprit et qui remplit le cœur. Voilà quelles méditations consolaient Pascal de ses souffrances et le soutenaient contre les humiliations du dehors. »

Si nous examinons l'édition des *Lettres provinciales*, nous voyons qu'elle est préparée avec le même soin et le même savoir.

Jusqu'à notre temps, les *Provinciales* n'avaient été commentées que dans un esprit purement théologique. Quant à un commentaire historique, n'ayant d'autre objet que de donner les éclaircissements nécessaires pour lire avec fruit un livre qui date depuis plus de deux cents ans, nous n'en possédions pas. C'est Havet qui nous l'a donné.

Son Introduction venant s'ajouter à celle des *Pensées*, ne laisse rien à dire sur le caractère et le génie de Pascal.

On sait qu'il y a dans les *Provinciales* deux parties, non pas séparées, mais distinctes. Les quatre premières lettres et les deux dernières se rapportent à un débat théologique sur la question de la grâce ; les autres sont remplies par une polémique contre la casuistique des jésuites, polémique qui a fait principalement la puissance et l'éclat des *Provinciales*.

Certes Pascal n'est pas le premier qui ait attaqué la casuistique ; mais jusque-là toute cette polémique demeurait enfermée parmi les théologiens et dans le monde ecclésiastique. C'est Pascal qui l'a portée devant le grand public avec un retentissement prodigieux.

Le savant éditeur s'est avant tout préoccupé de savoir si

l'auteur des *Petites lettres* avait été exact matériellement, s'il avait cité avec fidélité et s'il n'avait fait dire aux casuistes que ce qu'ils ont dit et comme ils l'ont dit. Havet répond oui, après une vérification scrupuleuse.

Pascal est-il sincère aussi dans la manière dont il les juge? La question ne peut pas même se poser.

Havet fait ensuite le récit des controverses auxquelles donnèrent lieu les *Provinciales*. Il montre Pascal collaborant d'abord avec les curés de Paris, dans leur réponse à l'*Apologie des casuistes* par le Père Pirot, et, comme conclusion à cette lutte, l'Assemblée du clergé de 1682, préparant la condamnation des casuistes et Bossuet étant chargé de la dresser.

Si le crédit des jésuites réussit une première fois à tout arrêter par la brusque séparation de l'Assemblée, il n'en fut pas de même en 1700; Havet rappelle que ce fut par la main de Bossuet que l'Assemblée du clergé porta aux jésuites le coup qui les menaçait; sans qu'il ait visé les *Provinciales*, l'évêque de Meaux obtint en effet de l'épiscopat une condamnation solennelle des doctrines flétries par Pascal.

Nous ne suivrons pas Havet dans l'exposé des contestations dogmatiques qui ont été l'occasion des *Provinciales*. Il ne fait rien moins que l'histoire théologique de la doctrine de la grâce, en face du libre arbitre; et il explique comment chez les plus ardents jansénistes, la théologie rejoint la morale et par où les *Provinciales* touchent aux *Pensées;* discussions aussi obscures qu'opiniâtres, abandonnées aujourd'hui, même par les théologiens qui laissent dormir les textes de saint Paul et de saint Augustin, sur lesquels il y eut tant de controverses. — Nous ferons comme eux.

Même après les pages inoubliables de Sainte-Beuve, les observations d'Havet sur le succès des *Petites lettres* sont originales : « L'école à laquelle appartenait Pascal, dit-il,

rompait en tous sens avec le passé. Elle allait à détruire le mauvais langage et le faux goût, aussi bien que la fausse science et la mauvaise théologie. »

Vues d'aujourd'hui, les *Provinciales* semblent, aux yeux de leur savant commentateur avoir perdu une partie de leur puissance, avec la tiédeur de la foi et l'importance moins considérable qu'on attache à plus d'un point qui passionnait Pascal, quand ce ne serait que cette horreur des Turcs qui paraît dans la quatorzième lettre ; et, cependant, nous sommes encore émus, tant il est vrai que dans l'éloquence, ce ne sont pas tant les choses qui nous touchent que l'homme lui-même ! « Ce besoin de netteté et de lumière que Pascal porte jusque dans la théologie, ce sentiment si vif du ridicule et cette antipathie à l'égard de la sottise et de la bassesse, cet amour profond du vrai et de l'honnête, voilà ce qui a fait des *Provinciales*, un chef-d'œuvre tout à fait à part et une époque dans notre littérature. Il arrive même à Pascal, comme à beaucoup d'inspirés, de dépasser sa pensée par la portée de ses paroles et d'être prophète plus qu'il ne l'a voulu. »

Ainsi, dans la lettre XVIII, voulant établir que les Papes ne sauraient juger la question de fait dont la décision appartient à la raison humaine, il rappelle qu'un Pape a condamné la doctrine des antipodes ; il ose parler, dans les termes les plus hardis, vingt ans après l'aventure de Galilée. du mouvement de la Terre autour du Soleil. C'est avec de pareilles citations et en soulignant les mots, que le commentateur fait ressortir avec vivacité le caractère moderne qu'il donne, en terminant son consciencieux travail, à l'auteur des *Provinciales*.

Si nous avons analysé aussi longuement cette partie de l'œuvre d'Havet, c'est qu'elle a plus que toute autre peut-être recommandé son nom au souvenir des lettrés.

Chateaubriand compare ironiquement les commentateurs de Pascal à l'Arabe du désert qui ose bâtir sa hutte au

pied des ruines de Palmyre. Il eût fait une exception pour cette édition définitive et lui eût accordé son difficile suffrage.

III

Les vingt-cinq dernières années de sa vie, Havet les consacra à l'étude des origines du christianisme.

Dans quel état d'âme se trouvait-il lorsqu'il aborda ce redoutable problème?

C'est son fils qui nous renseigne : « Mon père avait perdu vers seize ans la foi chrétienne, mais probablement sans cesser d'être déiste. A dix-neuf ans, quand il entra à l'École normale avec l'idée de devenir professeur de philosophie, il est à supposer qu'il ne répugnait pas à l'idée d'enseigner une théodicée; et, en effet, plus tard, en 1844, il revendiquait pour les professeurs le droit de donner cet enseignement. Il rédigea à cette époque à propos de la législation de l'enseignement secondaire un petit écrit politique qui fut imprimé et non publié. Il y reproche à la Commission de la Chambre des Pairs d'amoindrir la philosophie selon l'esprit des jésuites et même d'emprunter leur programme... Mais dans son grand ouvrage sur le christianisme, le simple doute se change en négation nette. » Ainsi parle M. Louis Havet. On aurait pu croire qu'un contact intime et prolongé avec le génie de Pascal aurait confirmé son commentateur dans ses premières croyances spiritualistes, le contraire se produisit; c'est Pascal qui l'aurait détaché du déisme, comme jadis Voltaire l'aurait détaché du dogme. « Voilà pourquoi mon père, écrit Louis Havet, sentait dans Pascal un libre-penseur latent, et s'il fut chrétien, pendant son enfance, il fut voltairien, pendant toute sa jeunesse, radicalement irréligieux à partir de son âge mûr. »

Nous savons donc, de la bouche la plus autorisée, dans quelles dispositions d'esprit était Ernest Havet lorsqu'il entreprit son ouvrage. Déjà, à propos de la *Vie de Jésus* de

M. Renan, il avait publié dans la *Revue des Deux Mondes* un article qui contient en germe ses idées de critique religieuse.

Le premier volume du *Christianisme et ses Origines* était presque entièrement imprimé, quand éclata la guerre. Il parut en 1871 et le quatrième en 1884.

La préface précise clairement le but de l'écrivain. Il se propose d'établir que le christianisme est beaucoup plus hellénique qu'il n'est juif. Il distingue l'esprit chrétien et la révolution chrétienne, ce qu'il appelle l'essence et l'accident. A ses yeux, quelque grande que soit la part du judaïsme, au commencement et dans le premier élan de la révolution religieuse, le christianisme galiléen, suivant son expression, passa comme un torrent, et le fond hellénique reparut bien vite dans le christianisme une fois constitué, dans celui qui remplit l'histoire. Croire qu'à partir d'un événement extraordinaire, le genre humain a pensé tout à coup autrement qu'il ne pensait la veille, c'est contredire la nature humaine et la logique historique. — Telle est la thèse que développe Ernest Havet dans les deux premiers volumes avec une bonne foi qui ne peut être mise en doute et une connaissance rare de l'antiquité classique.

Dans la seconde partie, après avoir loyalement reconnu qu'il n'est pas un hébraïsant et qu'il ne sait pas l'allemand, il se propose de rechercher la part du judaïsme dans la formation du christianisme. Il veut établir que l'orthodoxie est trop souvent en désaccord avec la critique historique et il soulève, à ce propos, la question de chronologie des livres de la Bible. Il lui paraît par exemple que les livres des Prophètes appartiennent à une époque beaucoup plus moderne que celle à laquelle on les rapporte et que les Psaumes seraient seulement du siècle d'Hérode. Le fond de la pensée d'Havet (page 48, tome III) est que le monde pour s'être fait chrétien est demeuré plus païen

qu'il ne le serait si l'hellénisme en était resté le maître. Les judaïsants ont précipité la crise. Ils étaient plus impatients, soit parce qu'ils souffraient davantage, soit parce que la société qu'ils attaquaient leur étant absolument étrangère, ils n'avaient aucun ménagement à garder avec elle. Le christianisme n'aurait rien apporté au monde de nouveau, en fait de philosophie morale (page 413, tome II) et il n'y aurait rien d'extraordinaire dans son développement (page 485). Dans les premiers siècles, il aurait détaché les hommes d'alors de la civilisation de leur temps. Il les aurait fait résignés, sinon indifférents à l'invasion des Barbares et à toutes les ruines (page 489, tome III).

Telle est la conclusion de la seconde partie.

Cette Académie, fille de la liberté philosophique, est largement ouverte à tous les systèmes, à toutes les croyances, comme à toutes les critiques. Il nous sera dès lors permis de rappeler que l'ensemble des idées d'Havet souleva parmi les philosophes (je ne parle pas des croyants) de vives controverses. Vous n'avez pas oublié, au nombre des objections recueillies par Havet, celle que lui adressait notre confrère M. Janet, et à laquelle il n'a pas été suffisamment répondu ; la voici : « S'il est vrai de dire que la philosophie ancienne a pu arriver par elle-même à des principes qui n'étaient pas très éloignés des principes chrétiens, il n'est pas vrai que le christianisme n'ait rien apporté de nouveau, et que le progrès moral eût pu s'accomplir sans sa puissante intervention. L'originalité des doctrines ne se mesure pas toujours aux formules qui les résument. Il n'en faut pas voir seulement la lettre, mais l'esprit et l'accent. On peut trouver dans les philosophes anciens des maximes qui ressemblent, à s'y méprendre, aux maximes de l'Évangile. Mais où trouver cet accent unique, inimitable, cette saveur si pure, si fine et si délicate, que vous fait goûter la lecture des Évangiles ? Lisez une lettre de Sénèque, une dissertation d'Epictète, même

une page de Marc-Aurèle, le plus chrétien des stoïciens, vous aurez sans doute une morale noble, irréprochable, d'une très grande hauteur, mais lisez ensuite le Sermon sur la Montagne et dites si rien ressemble à cela. »

Havet répond que, sans la prédication de l'Évangile, le progrès moral se serait néanmoins accompli. Il nous sera permis de dire que son assertion sur ce point nous paraît pouvoir être contredite. Sans doute Socrate et Platon ont conduit les intelligences aux portes du christianisme, sans doute l'esprit de l'antiquité latine et grecque lui fut un auxiliaire puissant, mais la part de l'hellénisme a-t-elle été de beaucoup la plus considérable dans le christianisme ? C'est ce que conteste formellement un savant critique, un ferme et libre esprit, plein de respect d'ailleurs pour Havet et ses hautes qualités ; nous voulons parler d'Edmond Scherer. Sa forte éducation théologique et philosophique lui garantissait sa compétence.

Il est curieux de voir aux prises deux esprits aussi dégagés d'idées préconçues. Après avoir constaté qu'Havet ne sachant ni l'hébreu, ni l'allemand, ne pouvait ni étudier l'Ancien Testament dans le texte original, ni consulter les nombreux et importants travaux qui ont éclairci l'histoire et la littérature religieuses des Israélites ; après avoir déclaré que prétendre déterminer la date de l'origine des livres juifs sans savoir l'hébreu, c'est comme si l'on entreprenait d'écrire sur l'âge des poèmes homériques, sans savoir le grec, — Edmond Scherer reconnaît qu'Havet a fait preuve cependant, dans les deux premiers volumes de son ouvrage, d'une érudition qui ne laisse rien à désirer. Mais en admettant que le paganisme ait eu des conceptions morales et religieuses aussi profondes, aussi touchantes que le christianisme, M. Scherer se demande : « Et après ? — Le défaut de ce livre, dit-il, c'est que l'intention polémique, à laquelle l'auteur obéissait, a non seulement enlevé à sa démonstration sa sérénité scienti-

fique, mais elle a faussé son point de vue ; elle l'a conduit à étrangler, pour ainsi dire, son sujet ; elle a compromis ainsi la valeur d'un beau et noble travail. On ne peut fermer le livre sans se demander s'il fallait tant d'efforts pour si peu de chose, une si puissante artillerie pour enfoncer une porte ouverte. » Et M. Scherer, s'expliquant à nouveau sur les limites qu'une érudition trop exclusivement française avait imposées à Havet, lui fait observer que, n'étant pas au fait des études religieuses, telles qu'elles sont poursuivies dans des littératures voisines de la nôtre il en est resté au voltairianisme.

Mais ce n'est qu'un des côtés de cette pressante critique : Havet n'avait accompli que la moitié de sa tâche, en montrant que les leçons morales du christianisme sont communes à cette religion et à l'antiquité classique. Le christianisme n'a-t-il pas fait dans le monde une bien autre fortune que l'hellénisme ? N'a-t-il pas converti des peuples, façonné la société, présidé à la civilisation européenne ? Ce fait reconnu, comment Havet ne s'est-il pas demandé quelle était la cause d'une si grande différence dans les destinées des deux enseignements ? Cette cause, il ne l'a pas vue. Sans doute l'hellénisme est quelque chose de très grand et de très beau, mais il n'est qu'une philosophie, sans influence sur les masses, sans contact même avec elles ; il n'est qu'un objet d'admiration pour une imperceptible élite de l'humanité. Le christianisme en diffère en ce qu'il est une religion ; « Et, dit Scherer, ce qui est irrationnel est une puissance, tandis que ce qui est purement humain et raisonnable est stérile. »

Si les juifs n'ont pas fait le christianisme, ils ont fait la révolution chrétienne, avait écrit Havet. — « N'est-ce donc rien que cela ? lui répond son contradicteur. N'est-ce pas tout, au contraire ? Et ne valait-il pas la peine de rechercher pourquoi le judaïsme a eu l'honneur de faire d'une secte juive l'Église de tous les peuples civilisés ? Cela

n'est-il pas plus fécond, plus intéressant qu'une discussion sur le droit du premier occupant en fait d'idées morales qui peuvent très bien d'ailleurs s'être formées à la fois chez deux peuples au sein de deux races ? »

Nous n'indiquerons pas les autres points que signale Scherer, comme oubliés par Havet, ce serait dépasser le cadre de cette notice et y faire intervenir inutilement une discussion théologique ; mais nous voudrions appeler l'attention sur une dernière observation morale que nous eussions présentée si Scherer ne l'avait pas précisée et éloquemment formulée.

Havet s'était efforcé de montrer que l'ascétisme n'est pas une doctrine propre au christianisme et il appelle « un de ses crimes d'avoir mis la guerre dans l'intérieur de l'homme par la violence faite à la nature humaine. » — C'est grâce à cette lutte intérieure, dirons-nous avec Scherer, que l'homme est descendu plus avant en lui-même, y a rencontré des trésors cachés, y a découvert des sources inconnues, la soif de pureté et de perfection. La notion morale elle-même, si l'on y fait attention, s'est transformée dans le travail de la conscience et l'idée hébraïque de la sainteté a pris la place de l'idée hellénique du beau et du bien. Le christianisme, en un mot, a fondé le spiritualisme. Si ce spiritualisme chrétien a substitué les troubles de la lutte à la sereine harmonie de la pensée et de la vie helléniques, il a enrichi la nature humaine en la forçant de rentrer en elle-même, il l'a disciplinée et fortifiée, alors qu'il avait l'air de la consumer dans les excès d'un ascétisme extravagant. Non, ce n'est pas en vain que les saint Paul, les saint Augustin, les Luther, les Saint-Cyran, un Arnauld, un Pascal, et aujourd'hui encore plusieurs de nos semblables, ne sachant prendre leur part des bassesses et des souillures du monde, mais affamés d'idéal, altérés de sainteté, se frappent la poitrine avec larmes, et implorent le pardon au nom du Crucifié ! Ils représentent quelque

chose. C'est dans des âmes telles que les leurs que s'est consommée une crise de l'histoire de l'humanité, dont le penseur ne saurait méconnaître l'importance, car cette crise a été un moment capital de l'évolution universelle.

Après avoir regretté de rencontrer dans les quatre volumes quelques traits de polémique courante ou des boutades de mauvaise humeur, Scherer conclut en disant que le défaut du travail d'Ernest Havet est l'habitude de considérer les éléments de l'histoire comme des données absolues, au lieu de les prendre à leur état relatif.

C'était la conséquence de la nature toujours hautaine de la pensée d'Havet, et de ce que ses amis ont appelé l'intransigeance de son esprit.

Il est un autre sentiment qui nous paraît lui avoir fait défaut, toute croyance mise à part; c'est une sympathie respectueuse pour la touchante figure du fondateur du christianisme. Suivant l'éloquente parole du Président de notre Académie en 1889: « Il semble que quiconque est ami de ceux qui souffrent, comme Havet l'était lui-même assurément, devait, je ne dis pas adorer, mais au moins aimer et vénérer celui qui, voyant ce pauvre peuple qui l'avait suivi, affamé, dans le désert, dit à ses disciples: *Misereor super hanc turbam*, « J'ai pitié de cette foule. » Pour cette belle et grande parole, pour tant d'autres, connues de tous, et pour le bien qu'elles ont fait aux déshérités de ce monde, il aurait dû trouver grâce, s'il est permis de parler ainsi, devant les plus dures sévérités de la critique rationaliste de notre temps. »

C'est que jamais orthodoxe ne fut plus fidèle à son dogme qu'Havet à sa philosophie. Certes, ce n'était pas la bonté qui lui manquait (sa vie en fait foi); mais il craignait toujours de paraître diminuer ce qu'il croyait être le vrai absolu de la raison.

Ces réserves une fois faites, nous nous hâtons de reconnaître que les deux premiers volumes des *Origines du*

christianisme sont un des livres les plus précieux que nous possédions dans notre langue sur le génie de l'antiquité romaine et grecque.

Oui, Havet a parlé avec une sorte de foi de cette terre de Grèce, mère de toutes les harmonies, de ce cadre merveilleux où n'ont cessé de se mouvoir, depuis deux mille ans les efforts esthétiques et philosophiques de l'humanité, pays, enchanté qu'Havet parcourt avec une érudition parfaite et une grâce exquise.

Il faudrait citer des chapitres entiers :

« Quiconque touche à la Grèce est sous le charme, dit-il. La fable d'Ulysse, obligé de se faire attacher à son mât, pour ne pas se détourner de sa route à la voix des Sirènes, exprime bien l'effort dont l'esprit a besoin pour poursuivre une démonstration, au lieu de se laisser aller à contempler et à admirer tant de beaux génies, Homère, Pindare, Eschyle, Sophocle, Euripide, Aristophane, Platon, Démosthènes, tant d'autres encore après eux, et les merveilles des arts à côté de celle de la parole ; et au-dessus des uns et des autres, celles de la vie morale et politique la plus puissante, toutes les variétés de gouvernement, de lois, de révolutions ou d'accidents politiques, tous les spectacles que peuvent donner la liberté, l'industrie, l'invention heureuse, les vertus de la guerre et celles de la paix. Partout mouvement et création. Partout aussi ordre et harmonie ; c'est un véritable enchantement. La Grèce a fait l'éducation du monde entier, celle de ses maîtres, Macédoniens ou Romains, aussi bien que celle de ses sujets. »

Athènes aussi a inspiré au maître accompli dont nous parlons ses meilleures pages ; tel est son tableau de la cité sans pareille, au moment de la mort de Socrate. Athènes n'avait plus rien à gagner pour la poésie et pour les arts, Les chefs-d'œuvre étaient faits ; mais c'était le temps où s'achevait l'éducation des esprits par les chefs-d'œuvre tous les jours mieux compris et mieux admirés.

« Le goût du beau et de l'idéal avait élevé les âmes, et, en même temps, le discours et la discussion les déliaient de plus en plus. Par-dessus tout, un vif amour de la vertu, ainsi qu'un désir impatient de la justice ; la jeunesse d'un peuple qui atteint à la maturité presque avec le feu de l'adolescence; une plénitude et une ivresse de pensée qui se répand d'elle-même en un dialogue intarissable; une liberté qui allait bientôt finir et dont on jouit à l'aise, parce que rien ne paraît qui la menace, mais dont on jouit aussi avec une sorte d'avidité et d'abandon parce qu'on a le sentiment vague qu'elle est fragile ; une ville qui a pour déesse la pensée active, qui est le rendez-vous du genre humain, qui le reçoit au milieu des merveilles et lui fournit sans cesse des spectacles ; une langue en quelque sorte universelle et qui ne sera jamais oubliée; pour tout dire, le soir magnifique, malgré ses ombres, d'un des plus beaux jours qui aient jamais éclairé la terre. Voilà dans quel milieu la philosophie de Platon est née de la cendre de Socrate. »

Ce beau langage, cette forme éloquente honorent à jamais la mémoire d'Havet ; et nous pourrions citer dans le second volume, à propos de Cicéron et de Sénèque, des pages non moins fines et non moins attrayantes.

Mais c'étaient moins les aperçus littéraires, que l'histoire des religions qui faisaient la préoccupation constante d'Havet.

Lorsque la section des sciences religieuses fut organisée à l'École des hautes Études, son nom fut aussitôt prononcé. Avec autant d'abnégation que de modestie, il déclina le titre de président qui lui fut offert. Il préféra mettre ce qui lui restait de forces au service d'un enseignement sans retentissement, comme sans résultats immédiats, uniquement parce qu'il y trouvait l'occasion de travailler jusqu'à son dernier souffle à l'œuvre dont il avait été toute sa vie l'un des plus laborieux ouvriers. Il a professé à l'École des

hautes Études aussi longtemps que sa santé le lui a permis.

L'année même de sa mort, il publiait dans la *Revue des Deux Mondes* un travail sur la *modernité des Prophètes*. Il n'y a pas de question d'histoire religieuse plus grave que celle-là et plus digne de passionner les esprits curieux. Dans ce dernier travail, Havet obéit à la même pensée qui lui a inspiré son ouvrage sur les *Origines du christianisme*. Personne n'admire plus que lui ce qu'il y a d'admirable dans les Prophètes, mais il veut les remettre à leur place chronologique, longtemps après Platon et le grand développement des idées grecques. A plusieurs reprises, il parle de l'infiltration de ces idées dans Jérémie et Isaïe, mais il n'y insiste pas : c'est que toute démonstration est impossible, la littérature gréco-syrienne ayant péri ; même si elle avait survécu et qu'on lui trouvât des ressemblances avec la littérature prophétique, il faudrait encore se demander de quel côté est l'emprunt. Questions insolubles et dont la discussion seule serait oiseuse. !

Au milieu de ses travaux d'érudition qu'il poursuivait avec une sérénité parfaite, Havet trouvait le temps de présider l'Association des anciens élèves de l'École normale. Il avait été un des premiers à y apporter son nom et son concours; ses fonctions de président durèrent sept ans, et pendant ce septennat, comme il l'appelait gaiement, il donnait à ses collègues l'exemple du zèle et de l'assiduité, il venait le premier aux réunions et partait après tous les autres. Ce grand corps frêle qu'un souffle courbait, suivant l'expression de M. Gaston Boissier, semblait se raidir et bravait toutes les fatigues, lorsqu'il s'agissait d'accomplir son devoir. « Pour nous parler de nos morts, il trouvait de ces mots qui vont au cœur parce qu'ils en viennent. »

Lorsqu'il vit que ses soixante-dix ans approchaient, il résigna ses fonctions de président, mais continua de faire partie du conseil.

Son obligeance non seulement vis-à-vis de ses anciens élèves, mais même vis-à-vis des inconnus qui le consultaient sur leurs travaux, était extrême. Une lettre publiée par M. Louis Havet, et écrite par un philologue, en fait foi. Les correspondants d'Ernest Havet ne rencontraient chez personne autant d'empressement à les entretenir des travaux qu'ils lui envoyaient. Ce n'était pas seulement une galanterie de procédés. Bien que ses études n'eussent plus de points de contact avec les manuscrits qu'on lui communiquait, il consentait à prélever sur ses propres travaux tout le temps nécessaire pour corriger ou du moins pour annoter les envois qu'on lui faisait.

C'est un trait de plus, et ce n'est pas un des moins honorables à ajouter au caractère d'Havet.

L'âge n'avait jamais glacé en lui la jeunesse de cœur. Ses élèves étaient heureux de le voir, de l'entendre, de lui demander ses avis, de profiter de son expérience. Pour employer les paroles de l'un d'eux, et l'un des plus connus : « Il y avait dans tout ce qu'il disait un tel accent de conviction, une si profonde sincérité, tant de flamme avec tant de précision, qu'on ne se lassait pas de l'écouter. » Quoique attaché par goût et par devoir à l'antiquité, les choses de notre temps et de notre pays occupaient la pensée ardente du maître ; il avait son opinion sur les questions les plus graves et il n'hésitait jamais à la faire connaître.

Il avait formé beaucoup d'élèves, qui tous n'avaient pas suivi les sentiers où il marchait lui-même ; mais pour différer d'opinion avec eux, ils ne lui étaient pas moins chers.

Peu de jours avant qu'il mourût, il avait repris ses conférences à l'École des hautes Études. Le vieux professeur tomba au champ d'honneur, le 21 décembre 1889. Il permit qu'on l'enterrât religieusement, afin de ne pas contrister des âmes qui auraient souffert. La compagne de sa vie, qui collaborait à ses travaux, et partageait ses convic-

tions, l'avait précédé de quelques mois dans le départ éternel.

Ernest Havet laisse deux fils qui sont dignes de lui. Il avait eu la satisfaction, le 23 janvier 1885, de voir l'aîné lui succéder, dans sa chaire du Collège de France, en même temps qu'un décret conférait au père le titre de professeur honoraire.

Si nous avions à résumer notre jugement sur cet homme modeste et austère, dont toute l'existence fut consacrée au devoir et à la recherche passionnée du vrai ; nous dirions volontiers, avec un de ses amis, M. Albert Réville, que, sans le vouloir, Ernest Havet, si éloigné de toute conception religieuse, prouvait cependant qu'il avait la faim et la soif spirituelles ; il le prouvait aussi par son enthousiasme toujours prêt à déborder.

Nous retrouvons ce feu sacré dans une lettre inédite à Lamartine. En lui envoyant son édition de Pascal, Havet écrivait au grand poète délaissé et malheureux : « C'est assez pour moi, Monsieur, si ce travail peut me donner le droit de vous adresser cette lettre et de vous témoigner en particulier des sentiments qui sont ceux de tous les hommes qui pensent et qui sentent, mais que tous n'ont pas l'occasion de vous exprimer à vous-même. Si l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de parole, nulle parole, Monsieur, n'a nourri plus d'âmes que la vôtre, ni d'un plus divin et d'un plus incorruptible aliment. Les réalités les plus brutales et les plus ternes n'étouffent pas la flamme que vous avez allumée ; vos vers la conservent inaltérable pour la dernière postérité, et votre parole, que j'appellerais volontiers votre poésie de tous les jours, la ravive à chaque instant dans le cœur des contemporains. Je suis encore tout ému, au moment où je vous écris, de ce que le *Siècle* d'hier m'a fait lire. Non, Monsieur, non, vous ne serez pas déçu, et il n'est pas possible que la vie qui déborde en vous et par vous ne brise enfin la pierre du sépulcre. — Votre admirateur passionné, Ernest Havet. »

C'est par ces lignes émues et toutes vibrantes de jeunesse que nous terminerons cette notice qui ne rend qu'imparfaitement l'image du maître éminent que vous avez connu et que vos bienveillants suffrages m'ont appelé à remplacer. Certes notre Académie compte de nombreux et célèbres ancêtres ; mais il y en a peu qui ait pris autant au sérieux qu'Ernest Havet les devoirs de l'esprit et qui aient plus honoré les lettres par la grandeur de leur tâche, la sincérité de leurs recherches et la dignité de leur vie laborieuse.

NOTE SUR LES CONTESTATIONS

AUXQUELLES DONNENT LIEU

LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

L'application des lois électorales a donné lieu, dans ces dernières années surtout, à des contestations nombreuses qui imposent annuellement à la Chambre civile de la Cour de cassation un travail considérable. Dans les vingt premières années qui ont suivi l'introduction du suffrage universel, de 1848 à 1868, les pourvois en cassation ne dépassaient pas le chiffre total de 500, soit en moyenne 25 par an. Depuis cette époque, l'augmentation a été énorme. Voici les chiffres des cinq dernières années :

1888........	877	pouvoirs.
1889........	375	—
1890........	149	—
1891........	89	—
1892........	812	—

Ce mouvement ne laisse pas que d'être inquiétant, car le jugement des seules affaires électorales remplit au moins un mois entier, au grand détriment des affaires ordinaires, qui se trouvent ainsi périodiquement retardées. Il est intéressant d'en rechercher les causes, et de voir s'il est possible d'y porter remède.

La première loi sur les listes électorales est celle du 8 février 1849, en grande partie reproduite par le décret-loi du 2 février 1852, encore en vigueur aujourd'hui. Le sys-

tème est simple. La liste dressée dans chaque commune est permanente. La revision en est faite tous les ans, par une Commission municipale. Les réclamations, s'il y a lieu, sont portées en première instance, devant la Commission municipale, augmentée de deux membres, en appel devant le juge de paix, et enfin, s'il est allégué une violation de la loi, devant la Cour de cassation.

La demande d'inscription ou de radiation peut être formée non seulement par le citoyen directement intéressé, mais par tout électeur inscrit dans la circonscription électorale.

Indépendamment des conditions générales constitutives de la capacité électorale, la loi de 1849 et le décret de 1852 n'exigeaient, pour l'inscription dans une commune, d'autre condition particulière qu'une résidence de six mois au moins. On s'était rapproché, porte le rapport de M. Billault à l'assemblée, de l'article 74 du Code civil, qui porte que pour le mariage le domicile s'établit par six mois d'habitation.

Cette simplicité a été fortement troublée par une loi du 7 juillet 1874, sur les élections municipales. D'après cette loi, il devait y avoir deux listes, une pour les élections politiques, et une autre pour les élections municipales. Celle-ci devait comprendre non seulement tous les électeurs nés dans la commune, ou ayant satisfait dans la commune à la loi du recrutement, et ayant six mois de résidence, mais encore tous les électeurs inscrits depuis un an au rôle d'une des quatre contributions directes, ou au rôle des prestations en nature et demandant à exercer leurs droits dans la commune. Les citoyens mariés dans la commune pouvaient s'y faire inscrire après un an de résidence, et toute autre personne après deux ans. Nous ne parlons pas de quelques cas exceptionnels dans le détail desquels il est inutile d'entrer ici.

Enfin, la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale,

a rétabli l'unité de liste. Elle a maintenu les dispositions de la loi du 7 juillet 1874, en ce qui concerne l'inscription au rôle des contributions, mais elle en a remplacé toutes les autres dispositions par un paragraphe ainsi conçu :

« La liste électorale comprend : 1° tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune, ou y habitent depuis six mois au moins. »

Il suit de là, que pour être inscrit comme électeur dans une commune, il faut remplir une des trois conditions suivantes : 1° domicile réel dans la commune ; 2° résidence de six mois au moins ; 3° inscription au rôle d'une des quatre contributions directes ou des prestations en nature.

Le législateur s'est efforcé d'obtenir ce résultat, que tout électeur fût inscrit, et qu'on ne pût être inscrit sans remplir les conditions imposées par la loi à tout électeur. En cela il paraît avoir atteint le but qu'il se proposait. Mais les lois les mieux combinées produisent souvent des effets que le législateur n'avait pas prévus. C'est ce qui est arrivé pour les lois électorales.

La difficulté, en effet, n'est pas de savoir si un électeur a, en général, le droit d'être inscrit, ou s'il doit être rayé comme indûment inscrit. Elle porte surtout sur le point de savoir dans quelle commune aura lieu l'inscription. C'est ce que les partis politiques ont parfaitement compris, et comme la loi leur fournit le moyen d'obtenir la modification de la liste électorale dans chaque commune, ils en usent largement. Voici comment les choses se passent. La preuve se trouve dans tous les dossiers qui sont envoyés chaque année à la Cour de cassation.

Dans chaque commune les deux partis qui se disputent le pouvoir ont chacun son agent. Chacun d'eux s'efforce naturellement de faire rayer ses ennemis et de faire inscrire ses amis en aussi grand nombre que possible. Dans certains départements du midi, et particulièrement en Corse, la lutte prend des proportions invraisemblables. Dans des communes

qui ne comptent que deux ou trois cents électeurs, c'est quelquefois par centaines que se comptent les inscriptions et les radiations réclamées. Les intéressés ne sont même pas consultés. On relève sur les registres de l'état civil et sur les tableaux du recrutement tous les individus qui sont nés ou qui ont tiré au sort dans la commune et qui l'ayant quittée pour n'importe quelle raison n'ont pas été inscrits d'office sur la liste électorale ou ont cessé d'y être portés. On demande qu'ils soient inscrits comme remplissant une des trois conditions que nous avons indiquées. D'ordinaire on soutient qu'ils n'ont pas perdu leur domicile d'origine ; en effet le domicile se conserve par la seule intention, et comment constater l'intention d'une manière certaine ? Dans le doute le juge admet volontiers que l'individu né dans la commune ne s'en est absenté qu'avec l'esprit de retour.

Mais peut-être était il déjà inscrit dans une autre commune ? Comment s'en assurer ? La loi défend, à la vérité de voter et même de se faire inscrire dans deux communes différentes, mais pour que la double inscription constitue un délit punissable, il faut qu'elle soit le fait personnel de l'électeur. Quand elle a lieu d'office, ou à la demande d'un tiers électeur, ce n'est plus, comme le disent les arrêts, qu'un fait regrettable. La jurisprudence exige bien que l'individu qui demande son inscription justifie qu'il a obtenu ou tout au moins demandé sa radiation dans la commune où il exerçait auparavant ses droits électoraux, mais elle n'exige rien du tiers électeur, et l'inscription d'office peut n'avoir été précédée d'aucune recherche. C'est ainsi que le fait regrettable est devenu un fait fréquent. Il y a lieu de croire que le nombre des électeurs, tel qu'il est relevé par les statistiques officielles, subirait une diminution notable si l'on en défalquait les doubles emplois.

Le mal n'est pas grand, dira-t-on peut-être. Un électeur aura beau être inscrit dans deux communes il ne votera que dans une. Si, par impossible, il votait dans l'une et

l'autre le même jour, il s'exposerait à l'amende et à la prison. A la bonne heure, mais il n'en comptera pas moins dans l'autre commune, toutes les fois que la loi prend pour base de ses calculs le nombre des électeurs inscrits dans un lieu déterminé. D'ailleurs ne voit-on pas que l'électeur doublement inscrit pourra choisir celle des deux communes où il ira voter ? Il pourra donc se porter là où on aura besoin de lui. Enfin si les élections générales ont lieu partout le même jour il en est autrement des élections partielles. Après avoir pris part aux premières dans une certaine commune, on pourra se présenter aux secondes dans une autre commune, et la majorité pourra se trouver déplacée par des votes indûment émis.

S'agit-il non plus d'inscription, mais de radiation? L'inconvénient se présente en sens inverse. Un électeur est inscrit dans une commune, et dans une seule; un tiers électeur le fait rayer comme n'étant plus domicilié dans la commune, et n'y ayant d'ailleurs ni la résidence de six mois ni l'inscription au rôle des contributions. Mais, pendant l'instance, le délai pour la révision des listes est passé ; il ne peut plus être fait de nouvelles demandes. L'électeur rayé dans une commune ne peut plus se faire inscrire dans une autre. Il a perdu pour tout le reste de l'année l'exercice de son droit électoral.

Ainsi double inscription dans un cas, absence d'inscription dans l'autre, voilà le résultat auquel conduit l'application exacte des lois électorales. Il n'y a, en l'état, aucun moyen de l'empêcher. Le juge qui constate que tel électeur ne remplit pas les conditions nécessaires pour être inscrit dans telle commune doit prononcer la radiation sans avoir à examiner si l'électeur rayé pourra être inscrit ailleurs; et réciproquement s'il trouve qu'un électeur remplit les conditions légales, il doit ordonner son inscription. Il peut bien se faire que le réclamant soit déjà inscrit ailleurs, mais on ne peut évidemment exiger de lui la preuve qu'il n'est inscrit dans aucune commune de France.

Un électeur inscrit dans deux endroits différents ne peut être mis en demeure d'opter. Les autres électeurs n'ont pas d'action pour l'y contraindre, et il n'y a pas de ministère public chargé de contrôler l'administration dans la confection des listes, et d'intervenir dans l'intérêt de la loi. Les listes sont closes. Peu importe qu'elles contiennent des doubles emplois ou des lacunes. On attendra la révision qui aura lieu l'année suivante, et on agitera de nouveau, à ce moment, la question de domicile, s'il se trouve quelqu'un pour la soulever. Encore pourra-t-il bien se faire que le nouveau jugement ne remédie pas au mal.

Pour y remédier efficacement, il faudrait compléter la loi en ce qui concerne les pouvoirs du juge et les droits du tiers électeur. En premier lieu le juge ne devrait pouvoir ordonner une inscription qu'à la charge d'ordonner en même temps la radiation partout où besoin serait, et réciproquement il ne pourrait rayer qu'à la condition d'inscrire quelque part.

En second lieu, les tiers électeurs devraient avoir ce qu'ils n'ont pas aujourd'hui, l'action en option, contre tout électeur inscrit sur deux listes. Mais surtout ils ne devraient pouvoir exercer l'action en inscription sans justifier du consentement de l'électeur à inscrire. Le droit d'inscrire d'office ne peut appartenir qu'à la commission municipale. En dehors de la revision faite par cette commission, il est inadmissible qu'un citoyen soit inscrit sans qu'il le sache, sans qu'il ait été mis en demeure de s'expliquer et de manifester son intention.

Toutes ces précautions sont encore insuffisantes, car les inscriptions pouvant avoir lieu d'office, les doubles emplois peuvent toujours rester ignorés de celui qui en est l'objet. Pour les rendre impossibles il n'y aurait qu'un moyen. Ce serait de créer une sorte de casier électoral, analogue au casier judiciaire. Tout Français arrivé à sa majorité serait inscrit d'office sur la liste de la commune où il est né. Toute translation ultérieure du domicile politique serait

transmise à ce domicile d'origine et y serait conservée. De la sorte il serait facile de savoir à tout instant si tel électeur est inscrit et dans quelle commune, et par une conséquence naturelle le contentieux électoral se trouverait singulièrement simplifié.

Peut être serait-il peu praticable de créer un service de ce genre dans toutes les communes, mais rien n'empêcherait de centraliser les renseignements dont il s'agit, soit au chef-lieu de canton, soit même au chef-lieu d'arrondissement, par exemple au greffe du tribunal où ils pourraient être communiqués au sous-préfet et au procureur de la République.

Cette dernière solution conduirait peut-être à une autre réforme. En matière électorale la compétence appartient aujourd'hui en première instance aux commissions municipales et en appel aux juges de paix. Peut-être conviendrait-il aujourd'hui de donner la connaissance de ces affaires aux juges de paix en première instance et aux tribunaux civils en appel. Les tribunaux civils offrent plus de garanties d'expérience et d'impartialité que les juges de paix, et ils ont l'avantage d'avoir auprès d'eux un ministère public dont la seule intervention préviendrait toutes sortes d'abus. On se plaint de ce que les tribunaux civils sont généralement peu occupés. Pourquoi ne les emploierait-on pas à un travail pour lequel ils sont naturellement désignés.

On pourrait enfin profiter de l'occasion pour exiger certaines formalités de procédure. Le décret du 2 février 1852 porte que les juges de paix statueront sans frais ni formes de procédure. La Cour de Cassation statue aussi sans frais et sans ministère d'avocat. Il y a cependant certains délais prescrits à peine de nullité pour l'appel devant le juge de paix, pour le pourvoi, pour la dénonciation du pourvoi. En effet, on a beau faire, on ne peut pas supprimer absolument les formalités ; autrement on tombe dans l'arbitraire. Par exemple il faudrait tout au moins régler la forme du pour-

voi en cassation, exiger que cet acte soit constaté par une déclaration reçue au greffe, et ayant date certaine. La jurisprudence de la Cour a bien essayé de remplir les lacunes de la loi, mais la jurisprudence peut toujours changer et les parties intéressées n'ont pas toujours les moyens de la connaître.

Si le législateur voulait entrer dans la voie que nous venons de signaler, il lui suffirait d'ajouter trois ou quatre articles aux lois existantes. Tout le monde y trouverait son compte, à l'exception de ceux qui ne considèrent le suffrage universel que comme un instrument qu'on peut impunément fausser dans son intérêt. Les contestations seraient infiniment moins nombreuses, et la Cour de Cassation ne perdrait pas chaque année un temps précieux à instruire et à juger des affaires qui l'encombrent sans aucune utilité pour le pays. Elle n'en remplirait que mieux la grande mission qui lui est confiée et qui consiste à maintenir l'uniforme interprétation de la loi. Son organisation et son fonctionnement ont reçu la consécration du temps. On ne saurait y toucher sans de grands inconvénients, et il faut bien prendre garde de ne pas y laisser pénétrer un élément de perturbation.

R. DARESTE.

La lecture du précédent mémoire donne lieu aux observations suivantes :

M. Arthur Desjardins : — La question que vient de traiter M. Dareste est des plus importantes. Il s'agit d'assurer le libre et sincère fonctionnement du suffrage universel, qui est la base de toutes nos institutions.

Les juridictions appelées à statuer sur le contentieux des listes électorales sont organisées par le décret-loi du 2 février 1852 et par la loi du 7 juillet 1874. Après avoir étudié depuis plus de quinze ans, comme

avocat-général à la cour de cassation, de très nombreux pourvois formés contre leurs sentences, je me demande avec M. Dareste si elles présentent toutes les garanties possibles de science et d'indépendance.

La révision des listes est confiée, chaque année, dans chaque commune, à une *commission administrative* composée de trois membres : le maire, un délégué du préfet, un délégué du conseil municipal. Quel est le tribunal chargé de rectifier, quand les citoyens se plaignent d'inscriptions ou de radiations illégales, le travail administratif de la commission administrative ? Une commission dite *municipale*, de cinq membres. Or nous retrouvons précisément dans cette seconde commission les trois membres de la première, qui en forment à eux seuls la majorité. Convient-il que l'administrateur, transformé en juge, apprécie comme juge les critiques dirigées contre ses propres décisions ? Il est permis d'en douter.

Quel est le tribunal d'appel ? Le juge de paix. Loin de moi l'idée de méconnaître les grands services que l'institution des juges de paix rend au pays ! Mais cette matière touche à la politique. Convient-il de déférer le contentieux des listes électorales, en appel, à un magistrat amovible, moins indépendant à raison même de cette amovibilité ? Cela me paraît encore très douteux. J'ajoute que cette législation électorale est hérissée de difficultés : des magistrats de cour d'appel qui, après avoir passé dans les fonctions judiciaires un quart de siècle, sont promus à la cour de cassation, ont à faire, avant d'en avoir pu pénétrer tous les arcanes, un assez long apprentissage. Beaucoup de juges de paix, très aptes à juger les affaires que leur défère la loi de 1838, sont au-dessous de cette tâche spéciale. En étudiant leurs sentences, nous sommes souvent embarrassés, à la cour de cassation, non pas pour savoir s'ils ont bien ou mal jugé, mais pour comprendre ce qu'ils ont voulu dire.

Prenons l'exemple de deux pays qui connaissent et pratiquent la liberté : la Belgique et l'Angleterre. En Belgique, le tribunal civil est en cette matière, juge du premier, la cour d'appel juge du second degré. En Angleterre des avocats sont désignés spécialement, pour statuer sur le contentieux des listes électorales, par le lord chief justice à Londres, par le président des assises en province : on les nomme communément *revising barristers :* l'appel est porté devant la haute cour de justice, division du banc de la reine. Ces juridictions offrent soit en Belgique, soit en Angleterre, les plus sérieuses garanties.

Je crois avec M. Dareste que, chez nous, le tribunal civil devrait statuer, en appel, sur le contentieux des listes électorales. Le juge de première instance est, si je ne me trompe, plus difficile à trouver. Le juge de paix peut être, dans certains cantons, bien éloigné de la commune dont la liste électorale est en cause, pour trancher tout d'abord certaines questions de fait, par exemple celles qui touchent à la résidence ou au domicile des électeurs. Peut-être vaudrait-il mieux instituer comme tribunal du premier degré une commission municipale de trois membres, dont aucun n'aurait concouru à l'œuvre de la commission administrative.

Permettez-moi de me placer, en terminant, à un tout autre point de vue.

Je me trouve partagé sans cesse entre deux sentiments : le regret de voir la cour de cassation empêtrée, par le nombre toujours croissant des pourvois électoraux, dans une besogne dont elle peut si difficilement venir à bout ; le regret de voir éliminer tant de pourvois sérieux par une grêle de fins de non-recevoir sans que la cour puisse les examiner au fond.

Le décret-loi de 1852 décide que le pourvoi, en matière électorale, est formé par simple requête, dénoncée aux défendeurs dans les dix jours. Il n'est pas inutile de remarquer que la dénonciation de cette requête, devant être faite par certains agents, entraîne certains frais, outre que le contestant, placé souvent en face d'intervenants multiples, ne démêle pas aisément à qui la dénonciation doit être faite. Elle n'est pas faite, je le suppose. Quelle sera la conséquence de cette omission ? Nous avions pensé d'abord, M. Pont et moi, qu'il suffirait de considérer l'arrêt rendu par la cour comme un arrêt de défaut, susceptible d'être rétracté sur opposition. Mais la cour suprême est allée beaucoup plus loin et déclare inflexiblement les pourvois, quand la dénonciation n'a pas été faite aux « défendeurs nécessaires », irrecevables. Il serait désirable, à mon avis, si jamais on légifère sur la matière, de tempérer cet excès de rigueur.

Autre fin de non-recevoir. Comment calculer le délai de dix jours quand le pourvoi est formé par simple requête à la cour de cassation ? Ce n'est pas la date même que le demandeur appose sur cette pièce, car il pourrait l'antidater ; c'est la date de l'arrivée des pièces au greffe de la cour de cassation. Mais il arrive le plus souvent que l'électeur, afin d'assurer l'envoi de la sentence attaquée et des pièces produites devant le juge de paix, s'adresse au greffier de cette justice de paix qui trans-

mettra le tout à la cour suprême (si la cour était saisie par une requête à laquelle la sentence attaquée ne fût pas jointe, le pourvoi serait encore déclaré non-recevable). Qu'advient-il dans la pratique ? Beaucoup de greffiers de justices de paix se hâtent lentement et n'envoient les pièces au greffe de la cour qu'après l'expiration des délais légaux. La cour élimine alors les pourvois comme tardifs. Pour obvier à cet inconvénient, les procureurs généraux près la cour de cassation ont, pendant une longue période, complété l'instruction des affaires électorales en faisant attester après coup par les justices de paix la date réelle du dépôt des pièces à leur greffe, et la cour, s'attachant d'abord à cette date, statuait au fond. Mais elle a modifié cette jurisprudence : à l'heure actuelle, elle prend exclusivement en considération la date de l'arrivée des pièces au greffe de la cour. Par conséquent, les pourvois sont à la discrétion des greffiers de justices de paix : recevables s'ils font diligence, tardifs et non-recevables si, par un motif quelconque, ils font traîner les choses en longueur. Je n'aperçois qu'un seul moyen de remédier à cet état de choses, c'est de décider législativement que les pourvois électoraux seront formés par *acte* au greffe de la justice de paix. Ils dateront alors de l'acte authentique dressé par un officier public.

M. Georges Picot : — Aux garanties tirées de la juridiction, je crois nécessaire d'ajouter la conservation matérielle des listes d'électeurs. Après les observations lumineuses de MM. Dareste et Desjardins, je crois bon de faire connaître qu'il y a treize ans, à la suite de fraudes électorales multiples, M. Dufaure, alors garde des sceaux, avait conçu la pensée de créer un registre électoral permanent. Établis sur le modèle des registres d'état-civil, ces répertoires ne devaient accueillir une insertion ou admettre une radiation que sur une décision judiciaire. Je suis persuadé que ces registres doivent être le fondement de la réforme si urgente qui vient d'être exposée.

M. Arthur Desjardins : — J'ignorais ce projet de M. le garde des sceaux Dufaure et je n'en suis pas surpris. Ce ministre éminent, cet homme juste devait avoir la pensée d'assurer par une mesure législative la stabilité du droit électoral.

La cour de cassation a été, si je ne me trompe, animée du même sen-

timent. Pour mettre un obstacle aux radiations arbitraires elle a fait prévaloir avec un redoublement de vigilance depuis quelques années le principe de la *permanence des listes électorales.* Quand on veut dépouiller un citoyen de son droit électoral, il faut prouver contre lui, *malgré la décision (purement administrative) de la commission administrative*, qu'il a perdu non pas seulement telle ou telle condition, mais toutes les conditions constitutives du droit à l'électorat.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX DU BUDGET

(SECTION D'HISTOIRE)

A DÉCERNER EN 1892.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CARDINAL DUBOIS.

L'Académie a mis au concours pour 1892 l'étude de la politique étrangère du cardinal Dubois. Un seul mémoire a été présenté. Il est, par l'étendue des recherches, le développement des vues de l'auteur, la nouveauté des documents produits un véritable ouvrage d'histoire. C'est de plus un travail très personnel qui dénote de la part de l'auteur non seulement la connaissance de l'histoire générale, l'aptitude à manier les documents, mais les qualités de critique, la sagacité du jugement, l'intelligence des intérêts permanents de la France et des intérêts généraux de l'Europe, enfin le talent d'exposition qui sont nécessaires à l'historien. Les proportions considérables, et, selon nous, un peu exagérées que l'auteur a données, dès le début, à son ouvrage, le désir qu'il a eu de fournir toutes ses preuves et de mettre en valeur toutes ses découvertes, ne lui ont pas permis, dans le temps qui lui était prescrit, d'achever son travail.

Il restera, pour faire de ces remarquables études un livre complet, à resserrer certaines parties et à imprimer à l'ensemble plus de proportion et d'harmonie. Le plan est bon,

l'ordonnance générale est bonne, le détail excellent, mais on sent, surtout à partir du tome III, que l'auteur, pressé par le temps et débordé par ses notes, n'a plus eu le loisir de coordonner définitivement ses différents chapitres.

Dans son introduction, l'auteur s'abandonne à ses premières impressions et à ce préjugé de renouvellement historique qui est inséparable de la découverte, qui en est même la condition et l'aiguillon. Il incline un peu trop à nous présenter comme un Dubois nouveau ce qui n'est en réalité qu'un Dubois inédit. Il se flatte d'effacer, au moins en partie, les cicatrices livides et difformes qu'a laissées sur la figure de Dubois la griffe de Saint-Simon. Il s'élève contre la tradition qui tend à prévaloir depuis les fameux *Mémoires*. Il y a, en effet, en histoire, une tradition, souvent même une légende Saint-Simonienne. La galerie du grand peintre tient lieu, à nombre de lecteurs, de bibliothèques et d'archives : les historiens n'ont point beau jeu à corriger ces impressions. L'érudition ne lutte pas à armes égales contre le génie, et pour Dubois en particulier, l'œuvre de réhabilitation est presque paradoxale. Le public ne connaît plus guère de lui que son portrait, et il juge la politique sur l'ignominie de la figure de l'homme. Pour Saint-Simon, très duc et très chrétien, Dubois, sorti d'une officine d'apothicaire, valet corrompu et corrupteur, élevé à la fortune par l'intrigue, le mensonge, l'effronterie, est un drôle dans l'État, une souillure dans l'Église, plus qu'un prêtre apostat, un prêtre blasphémateur, une sorte de Gondy d'antichambre, sans naissance et, partant, sans excuse: « Tous les vices combattaient en lui, à qui en demeurerait le maître. »

L'auteur du mémoire que nous examinons, croit, au contraire découvrir et montrer, en Dubois, au frontispice de son ouvrage, un émule méconnu ou calomnié de Mazarin, qui aurait été au Régent ce que le comte de Broglie fut à Louis XV et qui aurait rendu à la Régence — sinon à la France — des services aussi intelligents que ceux que

Talleyrand rendit à la fois à la France et à la Restauration. Il entreprend de tout relever en lui, les origines, l'éducation, les mœurs mêmes et la probité. Il s'y engage hardiment à la suite du défenseur convaincu de Dubois, le comte de Seilhac.

Issu d'une famille très honnête de bourgeois, fils de médecin, boursier de collège, lecteur d'un prince, puis son professeur, Dubois n'aurait capté la confiance de son élève par aucune des basses complaisances qu'on lui a reprochées. Il eût été, en ce genre de complaisances, dans la tradition ; notre auteur veut qu'il ait été dans l'exception ; il va jusqu'à évoquer l'ombre classique de Mentor et il nous montre, non sans nous surprendre quelque peu, Minerve sous la figure de Dubois, soufflant la sagesse et la modestie dans les cabinets du Palais-Royal. Il invoque le témoignage de la Palatine et celui de Fénelon ; il ne craint pas de rapprocher, dans le commerce intime qu'ils auraient entretenu l'un avec l'autre, ces deux évêques de Cambrai, rapprochement jusque-là plus fécond en antithèses qu'en traits de ressemblance. C'est au seul mérite de ses leçons et au seul agrément de son esprit que Dubois aurait dû son influence sur Philippe d'Orléans. Ce n'est pas le précepteur qui aurait perverti l'élève, c'est l'élève qui aurait débauché le précepteur et l'aurait entraîné dans la mauvaise compagnie. Cependant pour celle des « libertins » et des impies, Dubois s'y était ménagé de lui-même et par prédilection ses entrées. Il s'y trouvait en son vrai milieu ; mais il fréquentait aussi volontiers les savants de l'Académie que les convives de l'Arsenal, et on le voit ami de Dubos en même temps que de Chaulieu. Ses larges et solides connaissances dans le droit public le portent vers la politique, et son penchant au libre esprit vers l'Angleterre. Il y est attiré, comme le sera Voltaire, et il y fait, dans un premier voyage politique en 1698, ses débuts dans la carrière. Il est ambitieux ; il l'est pour lui-même ; il l'est pour son maître, qui

a l'intelligence, l'esprit, le jugement, mais à qui manque la suite, le ressort de caractère, le *diable au corps* qui pousse aux entreprises et mène aux coups d'État. Philippe aura les velléités et recueillera les avantages ; Dubois aura les inventions, les ressources, la volonté, la persistance.

Il avait rapporté d'Angleterre des doctrines, tirées de la révolution de 1688 et de la pratique parlementaire, et qui donnaient comme une sorte de soutien théorique à son scepticisme naturel. Il rêva d'abord de faire de Philippe d'Orléans un roi d'Espagne. Il aurait été l'âme de cette équivoque intrigue — on ne peut dire de cette conspiration — dont M. Alfred Baudrillart a tout récemment débrouillé l'histoire (1). Il échoue, mais, tout d'un coup, les catastrophes inouies de la dynastie de Louis XIV ouvrent à son imagination des perspectives bien autrement étendues et brillantes. Entre la couronne de France et son maître, il n'y a plus qu'un enfant chétif, dont la vie semble précaire. Le roi est très vieux, et décline rapidement vers la mort. Si l'enfant survit, Philippe d'Orléans sera régent, c'est-à-dire quasi roi pendant dix ans — c'est déjà un règne et la tutelle du roi adolescent peut succéder à la régence du royaume. Si l'enfant meurt, Philippe sera roi. Préparer à Philippe la succession de France, à lui-même la pourpre et le ministère, voilà le dessein de la vie de Dubois. Il l'entrevoit dès le lendemain du traité d'Utrecht, et avant même la mort de Louis XIV, il travaille sourdement, d'accord avec lord Stair, l'ambassadeur d'Angleterre, à en préparer le succès. Dubois sera souvent chimérique dans ses projets ; il sera toujours clairvoyant dans ses moyens. Ici, le moyen s'impose. Philippe d'Orléans aura, il a déjà un concurrent, c'est le roi d'Espagne, Philippe V. Ce prince n'a jamais abandonné ses prétentions à la succession de France, et il

(1) *Philippe V et la cour de France*, t. II. Paris 1890, Didot. — *Philippe V et le duc d'Orléans*. Livre 1er : Les origines et la rivalité.

conteste le traité d'Utrecht, en vertu de ces deux axiomes, l'un du droit privé, qu'un consentement forcé n'oblige pas, et l'autre du droit public, que le roi de France ne tenant sa couronne que de Dieu, il ne lui appartient pas plus d'y renoncer qu'il n'appartiendrait à autrui d'y prétendre. Contre l'Espagne, que soutiendront en France le parti de la vieille cour et celui des légitimés, Dubois n'aperçoit pour son maître qu'un allié, allié dès lors nécessaire : c'est l'Angleterre, pour laquelle le traité d'Utrecht, c'est-à-dire la séparation des deux couronnes, est un objet d'intérêt primordial, et dont le roi Georges a, pour assurer sa succession protestante, à soutenir contre les Stuarts et les Jacobites la même lutte que Philippe d'Orléans aurait à soutenir contre le Bourbon d'Espagne et le parti des légitimés.

Si l'auteur du mémoire, dans son introduction, a un peu trop adouci et comme verni d'un peu trop de génie le portrait de Dubois, on ne saurait trop louer la vigueur et la netteté avec lesquelles il discerne et met en lumière, dès le début, ce qui va être la trame fondamentale de son ouvrage, parceque c'est le lien réel et l'intérêt historique de la carrière de Dubois.

Une introduction bibliographique, une étude critique et détaillée des sources, précèdent cette introduction biographique. C'est un travail qui serait trop développé pour l'impression ; mais l'auteur a tenu à prouver à l'Académie avec quel soin il s'était préparé à son sujet ; nous l'en devons hautement louer.

Un tableau des intérêts de la France et des conditions de la politique française en Europe au lendemain de la paix d'Utrecht complète ces préliminaires. Ce tableau est largement dessiné; mais le cadre en est trop vaste. L'auteur y développe une vue intéressante : les derniers efforts de Louis XIV pour tourner et corriger le traité d'Utrecht : en premier lieu la conception d'une alliance autrichienne, conception d'une politique prévoyante ; Torcy l'a exposée

dans la grande instruction donnée au Cte du Luc. L'Espagne unie, l'Autriche réconciliée, l'Europe pacifiée, la France libre de tourner vers les colonies une activité réparatrice et de forcer l'Angleterre, isolée du continent, à renoncer à sa suprématie maritime : c'est un grand dessein, c'est l'alliance de 1756 conclue à temps et de façon à prévenir les événements qui rendirent cette alliance nécessaire mais inefficace ; c'est le *Pacte de famille*, commandé à l'Espagne et non reçu d'elle dans la détresse et réalisé ainsi, dans ses justes proportions, au bénéfice de la France. Louis XIV a-t-il conçu ces derniers avec la netteté qu'y donne l'auteur du Mémoire ? faut-il y voir la dernière grande pensée du règne, ou bien ces vues de modération forcée ne sont-elles autre chose qu'une sorte d'*acte additionnel* au système du grand roi ?

L'événement ne permet point d'en juger. Après Louis XIV, la France avait besoin de la paix et la paix n'était menacée que par les ambitions de la maison des Farnèse, en Italie, et par celles de la maison de Hanovre, en Allemagne. Louis XIV avait opposé les Jacobites aux Hanovriens, il tâchait de neutraliser les Parmesans par les Autrichiens. Les conditions de la régence, et les plans de Dubois sur la succession de France, l'amenèrent à prendre le contre-pied de cette politique. Les seules manœuvres d'Alberoni l'y auraient vraisemblablement conduit. Alberoni voulait le pouvoir pour sa personne, et la suprématie de la Méditerranée pour ses maîtres : chasser les Autrichiens d'Italie, y établir les Espagnols à leur place, gouverner les deux péninsules et, s'il était possible, absorber la France et dominer l'Europe : ce n'était pas, comme on l'a trop répété, le plan d'un brouillon, c'était la conception d'un grand ambitieux. Alberoni y apportait les moyens et les maximes qui ont été, de tout temps, celles des grands ambitieux : « L'Italie, disait-il, a besoin d'être guérie par le fer et le feu ». Dubois trouva en lui son émule et son rival. Dans la lutte qu'ils

entamèrent, si l'on ne peut dire lequel poussa le plus loin l'absence de scrupules, on peut affirmer que le plus chimérique ne fut pas toujours Alberoni. Entre ces deux champions, plus dignes de s'entendre qu'ils n'en étaient capables, s'engagea un assaut qui figure parmi les plus illustres parties de l'escrime diplomatique : tous deux, souples, rusés, surprenants, l'un tirant à la française, mais plutôt en prévôt de salle qu'en gentilhomme, l'autre tirant à l'italienne avec des feintes de spadassin d'Espagne. Lemontey en avait composé une très pénétrante esquisse ; M. Alfred Baudrillart en a retracé les principaux épisodes, d'après les archives d'Espagne ; M. Wiesener en a éclairé les commencements avec les archives d'Angleterre (1) ; mais personne n'a déterminé, suivi, élucidé les péripéties comme notre auteur. C'est le grand mérite et la vraie nouveauté de son travail.

Il y eut, pendant la minorité maladive de Louis XV, une question de la succession de France, qui occupa la politique, la gouverna et la troubla tout autant que l'avait fait la question de succession d'Espagne, pendant la caducité précoce de Charles II. Cette grande affaire ne pouvait être conduite que dans le secret. Elle ne convenait ni à la diplomatie solennelle ni à la bureaucratie compliquée et indiscrète des Conseils, dont le Régent s'était entouré. Il y eut donc, pour ce grand dessein, un ministère secret et une diplomatie secrète : Dubois en fut l'âme. C'est ce que notre auteur, s'inspirant d'un brillant exemple, appelle le *Secret du Régent*. Le secret de Dubois serait au fond plus exact. Il est incontestable cependant que le Régent s'y prêta, s'y laissa attirer, par ennui, par curiosité peut-être,

(1) Alfred Baudrillart, *Philippe V et la cour de France,* t. II, livre II : La rupture de la France et de l'Espagne. — Louis Wiesener, *Le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais,* Paris, Hachette, 1891. Première partie, jusqu'au traité de la triple-alliance, 1715-1717.

plus que par ambition ; qu'il fit de la diplomatie comme il avait fait de la chimie, de la peinture, de la musique ; qu'il s'y attacha par une sorte de ragoût de politique, comme aux affaires de la police, et qu'il y demeura intéressé, au point de soutenir Dubois dans toutes ses entreprises, de le soutenir contre tous et de lui garder le secret avec tout le monde, lui, dit Saint-Simon, cette fois mal informé et quelque peu dupe, l'homme le plus incapable qu'il y eût de suite et de secret.

Notre auteur abuse peut-être un peu de ce titre heureux et de ce refrain : *le Secret du Régent*, mais il n'exagère point quant au fond des choses. Et, loin de fausser les événements en les rapportant à cet objet et en les ramenant à ce dessein, il les rectifie au contraire, les relie et les explique. Mais, pour montrer cette politique, très suivie dans l'arrière-pensée qui l'inspire constamment, l'auteur du Mémoire ne dissimule pas combien elle a été inconséquente dans ses entreprises, et brouillonne dans ses conceptions. C'est le caractère de la politique d'intérêt personnel. Pour montrer que les desseins de Dubois et du Régent n'ont eu qu'un seul et même objet, l'auteur ne laisse point de signaler que les intérêts de l'État y ont été toujours subordonnés, et trop souvent sacrifiés. C'est ce qui l'amène à juger finalement avec sévérité des calculs et des négociations qu'il a étudiés avec une curiosité passionnée, et qu'il a su exposer avec un intérêt communicatif.

Avant d'être l'inspirateur en titre et le ministre de cette politique, Dubois en est le souffleur intime et l'agent occulte. Conseiller d'État pour les affaires ecclésiastiques en 1716, il pousse le Régent à rompre au dehors, comme il l'a rompu au-dedans, le testament de Louis XIV. Au lieu de chercher à tourner le traité d'Utrecht, il travaille à le garantir : c'est qu'il veut gagner les Anglais, et qu'en affermissant le traité de 1713, il affermit les droits éventuels du Régent à la couronne. Dans ce dessein, Dubois se rend en

Allemagne, où il s'abouche avec Georges Ier et Stanhope ; il conclut la triple-alliance avec l'Angleterre et la Hollande (novembre 1716, janvier 1717). Il multiplie les intrigues, il y nage, il y surnage ; il y paraît en son élément même, et supérieur en son genre. Sur son chemin, les aventures ; autour de lui, les aventuriers Chavigny, Destouches. Les hommes sont finement étudiés, les affaires sont vivement débrouillées par l'auteur du Mémoire ; mais, toute cette partie, qui n'est certainement pas diffuse, est un peu trop allongée par les citations. L'auteur saura, en la revoyant, la dégager et la concentrer davantage. Tandis que Dubois opère en Allemagne et en Angleterre, Louville est envoyé en Espagne, pour tâter d'une réconciliation personnelle, et d'une conciliation d'intérêts entre le Régent et Philippe V ; il échoue. Alors, faute de pouvoir s'associer avec Philippe V, le Régent entreprend de le dominer. La conspiration nouée à Madrid par Saint-Aignan contre Alberoni et Élisabeth Farnèse, précède et dessine d'avance celle que Cellamare nouera en France contre Dubois et le Régent. Affaire très secrète : Louville y est l'agent de Philippe d'Orléans et l'ambassadeur du roi à Madrid, admis au secret, y sert la politique du Régent à l'insu du Conseil des affaires étrangères et de son président, le maréchal d'Huxelle. Un trait à signaler : Torcy, le dernier ministre de Louis XIV, prend sa revanche contre les grands et les Conseils qui l'ont supplanté ; il a le soin du cabinet noir, il intercepte les correspondances officielles et il inspire les correspondances secrètes. Nous voilà en plein Louis XV, et ce n'est pas dans ces chapitres qu'on pourrait reprocher à notre auteur d'avoir abusé des allusions au *Secret du Roi*. Cette partie donne le sentiment d'une diplomatie de lendemain de révolution. L'auteur la juge sévèrement : « Déshonorante pour la France, nuisible à ses intérêts et à son prestige ».

Contredisant une opinion assez répandue, il estime que ce ne sont pas les ambitions d'Alberoni et d'Élisabeth Far-

nèse, qui ont rompu la paix en 1717 ; c'est la constitution de la triple-alliance et les encouragements donnés par Dubois aux prétentions de l'Autriche sur l'Italie. La diplomatie de Dubois prend pour prétexte le maintien de la paix, et, en réalité, elle conduit à la guerre. Elle compromet l'ouvrage de Louis XIV en Espagne ; mais elle fortifie les alliances personnelles du Régent. « La triple alliance peut vous suffire, lui dit cyniquement Dubois ; examinez si le reste vous est nécessaire. » Le reste, c'est la quadruple alliance qui se conclut avec l'Autriche, en 1718, contre l'Espagne, reconstituant la ligne que Louis XIV se flattait d'avoir rompue, et y plaçant la France, encadrée de ses ennemis héréditaires. Quand Louis XIV songeait à se rapprocher de l'Autriche, c'était pour en obtenir la consécration de l'avènement des Bourbons en Espagne et s'affranchir de la jalousie des Anglais : c'est le contraire que fait la quadruple alliance en 1718.

L'auteur s'est attaché à faire ressortir les relations des affaires du dehors avec celles de l'intérieur. C'est, de sa part, une vue aussi ingénieuse que juste, de montrer en Law une sorte de Dubois complémentaire, un Dubois économique et financier. Law poursuit le même objet que Dubois : relever par un grand coup les finances et populariser, par un grand mouvement de prospérité, la politique du Régent. Opération nécessaire : les alliances nouvelles dont le public ne découvre pas l'objet caché, sont essentiellement impopulaires. La nation demeure ardemment anti-autrichienne et passionnément anti-anglaise. Les légitimés, les grands des Conseils, le Parlement se rapprochent dans cette opinion commune et se sentent soutenus par le public. Il se fait en France un mouvement espagnol, une sorte de mouvement jacobite à sa façon, on dira plus tard légitimiste ou carliste ; il trouve ses meneurs et ses agents d'exploitation dans les hauts intrigants de Paris et ses agents d'exécution, je dirais de dévouement, dans

la noblesse de Bretagne, de Vendée, du Poitou ; il y a là aussi un jalon pour l'histoire de l'avenir. C'est une crise pour la régence. La diplomatie du Régent n'a travaillé qu'en vue du gouvernement de la France ; voilà ce gouvernement menacé. Dubois ne voit qu'un coup d'État pour conjurer le péril. Il le suggère. Sûr de l'Europe, soutenu par ses alliés de Londres, de La Haye, de Vienne, le Régent se sent en mesure de s'emparer du pouvoir souverain. Dubois, qui a conseillé l'opération, la mène à fin. C'est une journée. L'auteur en expose vivement les épisodes après en avoir nettement expliqué les conditions d'exécution. En août 1718, a lieu le lit de justice qui fait le Régent maître absolu du royaume, régent comme Louis XIV était roi, Dubois, grandissant avec son maître, devient, du même coup, ministre des affaires étrangères.

La politique secrète est dès lors la politique officielle ; mais elle continue de poursuivre le même objet d'intérêt personnel par les mêmes moyens et par les mêmes instruments. Dubois se sent acculé à la guerre. Il espérait l'éviter et se flattait d'atteindre son but unique — la garantie de la succession de France — rien que par des feintes diplomatiques, tout au plus des approches souterraines, un jeu de mines et de contre-mines — mais des mines sans poudre, qui menacent et ne sautent point. Les alliances conclues et la succession assurée, il voit le péril pour l'État, le grand dommage pour la France d'une guerre avec l'Espagne. Cette guerre ne pourrait que compromettre son ouvrage. Mais les alliés la veulent et Dubois s'est mis en condition de les suivre où ils prétendent le mener. La conspiration de Cellamare — contre-partie de celle de Saint-Aignan qui se découvre en même temps à Madrid — lui fournit un moyen de rejeter sur Alberoni la responsabilité, l'éclat surtout de la rupture et de rendre ainsi quelque popularité à la guerre et quelque crédit aux alliances.

Les récits parallèles de ces deux complots de Cellamare

et de Saint-Aignan, qui se répondent et s'entrecroisent, est fort intéressant. L'affaire de Cellamare était assez bien connue ; celle de Saint-Aignan l'était mal ; et, par reflet, elle éclaire plus d'un angle resté obscur dans la première. On voit Saint-Aignan cherchant à former en Espagne un parti national, patriote, espagnol contre les Parmesans, mais avec l'arrière pensée chimérique d'amener ensuite les conspirateurs que la France aura gagnés en flattant leur esprit de hauteur et d'indépendance, à se subordonner à l'influence française; c'est, en un mot, ruiner Alberoni pour recommencer la princesse des Ursins. On voit Cellamare échauffant en France l'humeur de la vieille cour, les ambitions jalouses des légitimés, la haine générale contre l'Autriche et contre l'Angleterre, la turbulence et l'insurbordination des Bretons et des Poitevins, l'agitation brouillonne des Parlements, pour amener ensuite cette vieille cour très orgueilleuse, ces gentilshommes impatients du pouvoir royal, ces parlements avides de politique, tous ardemment et passionnément français, à se laisser gouverner par l'étranger, et à faire de la France une vice-royauté espagnole pour le duc du Maine. De part et d'autres, même ignorance et méconnaissance du caractère national des espagnols et des français, des traditions politiques, des intérêts des deux pays ; même conception superficielle ; même diplomatie de cabales ; même anachronisme enfin dans ces Frondes rétrospectives et mesquines, sans l'appoint des fameux politiques, des héros, des grands originaux du XVIIe siècle, sans Mazarin, sans Retz, sans Condé, sans Turenne, sans Montpensier, sans La Rochefoucauld, sans Mathieu Molé — rien que des Beaufort, des Gaston, des Chevreuse, des Longueville ; moins de passion, plus d'intrigue ; point de courage, sauf chez les subalternes, qui courent les aventures et dont quelques-uns paient de leur tête le jeu des prétendants et des diplomates.

La guerre d'Espagne, dit notre auteur, est, en réalité, une

guerre entre les intérêts de l'État et ceux du Régent. Dubois redoute une victoire trop marquée ; il se rend compte que le triomphe de sa politique menace d'en ruiner l'objet. Il se retourne alors, ou plutôt il se continue, mais par une brusque volte-face. Le même intérêt qui l'a amené à conclure la quadruple alliance et l'a entraîné à la guerre, l'oblige à restreindre la guerre et à la suspendre. Il s'agit pour lui d'opérer, sous le feu, un changement de front et de concilier ce qu'il n'a séparé que par nécessité : les intérêts de son maître et ceux de l'État. Il s'y emploie désormais. Il a su s'associer l'Angleterre, il la tire à ses fins. Il déploie alors des qualités supérieures ; il montre encore plus d'adresse à dénouer les fils très enchevêtrés de sa propre trame qu'il n'en a montré à la tisser : c'est le moment où il se relève et sort du rôle de conseiller secret d'un prétendant pour devenir le ministre d'un prince.

Cette série nouvelle de négociations, où les affaires du Nord se mêlent à celles de l'Espagne et de l'Italie, fournit à l'auteur du mémoire le sujet de deux chapitres remarquables. Celui de la chute d'Alberoni est le plus neuf et aussi le plus piquant. La main de Dubois y apparaît partout. C'est par le duc de Parme, avide de bénéfices qui lui sont dès lors assurés, et désormais avide de la paix qui lui permettra d'en jouir ; c'est par Élisabeth, jalouse du pouvoir en Espagne, inquiète pour les avantages qu'elle convoite en Italie, impatiente de secouer le joug d'un favori devenu un maître compromettant, que Dubois arrive à se débarrasser de son rival. Alberoni traverse le midi de la France. Les relations des agents qui l'accompagnent sont fort caractéristiques pour les mœurs et l'esprit du temps. Le favori disgracié se répand en propos cyniques sur ses maîtres. Si le grand Frédéric eût vécu dans ce temps-là, il eût, rien que sur ses propos, appelé Alberoni à sa cour et l'eût invité à s'asseoir dans ses soupers de Potsdam. Dubois exploita avec une sagacité rare les conjonctures qu'il avait préparées. Il

sut profiter de son succès. L'Espagne désemparée, ruinée, déçue, revint à la France. Elle entra dans l'alliance en janvier 1720. Dès lors le Régent vit ses droits éventuels reconnus par toutes les grandes puissances. C'est le couronnement de sa politique ; c'est la belle époque de son gouvernement et la partie la plus saillante peut-être de l'ouvrage que nous analysons. Il faudrait suivre l'auteur dans l'histoire du traité de Madrid, de mars 1721 : la nouvelle alliance livre l'Italie aux Espagnols. C'est, après Alberoni, sans lui et contre lui, le triomphe de sa politique. L'auteur reproche ici à Philippe V d'avoir sacrifié les intérêts de l'Espagne à ceux de l'Angleterre pour avoir l'Italie, et à Dubois d'avoir fait payer tous les frais de la transaction par la France qui n'obtient rien que la garantie du traité d'Utrecht.

L'épisode des doubles fiançailles entre une infante et Louis XV, entre une fille du Régent et un infant d'Espagne, est comme le dernier mot du *secret* de Dubois et de son maître ; c'est aussi le dernier épisode de la politique de famille. Louis XV vécut, régna, n'épousa point l'infante et Dubois mourut sans avoir pu mesurer la vanité de sa politique. Mais il en exploita merveilleusement les avantages, aussi avare des biens de fortune, qu'il était prodigue de services et fécond en expédients. On le vit entasser les insolences, dépasser par le mépris qu'il en faisait le mépris de l'opinion, épuiser la facilité de son maître, et se donner en exemple de l'abaissement des mœurs dans la cour, dans l'État, dans l'Église. Il se gorgea d'abbayes, ce qui n'était qu'un abus ; il se fit ordonner prêtre, ce qui était un sacrilège ; il se fit sacrer évêque, ce qui était une profanation solennelle ; il se fit promouvoir cardinal, ce ne fut qu'une comédie : elle est des plus divertissantes, même dans cette chronique romaine si féconde, alors, en divertissements. Si Dubois avait écrit ses mémoires et s'il y avait mis un peu de son esprit endiablé, ce chapitre eût formé un digne pendant aux mémoires de Retz. On peut supposer que

Dubois projetait de les écrire, et que l'Académie, qui en eut le pressentiment, voulut l'y encourager, car l'illustre compagnie l'élut pour un de ses membres. Cet hommage indirect, rendu aux belles lettres, couronna sa carrière.

« Dubois, sorti du néant, dit Lemontey, eut dans la volonté, la hardiesse que son maître avait dans l'esprit, et s'éleva toujours ». Mais il n'éleva que sa fortune, qui fut, tout compte fait, une fortune de scandale. Il s'usa à la peine et tomba comme étouffé en arrivant au sommet, énervé par la perpétuelle inquiétude et les incessants recommencements d'une œuvre subtile, toute en échafaudages, s'écroulant sur soi-même à mesure qu'elle monte, dépourvue du seul fondement des édifices d'État, l'intérêt permanent de la nation — et très inutile enfin, dans son objet même, car si Louis XV était mort avant sa majorité, le même esprit national que Dubois froissa, le même intérêt national qu'il blessa par ses alliances d'Angleterre et d'Autriche, auraient comme poussé le Régent au trône et l'y auraient soutenu; les prétentions de l'Espagne ne l'auraient rendu que plus populaire et l'Autriche et l'Angleterre, pour épouser sa cause, n'auraient eu qu'à suivre leur propre politique : le traité d'Utrecht n'avait pas besoin de garanties. Cette carrière tourmentée, fiévreuse, haletante dans son escalade continue; sans autre mobile que l'intérêt particulier d'un maître servi par égoïsme d'ambition, plutôt que par dévouement personnel; sans véritable proposition d'État, sans grande lumière; carrière faite avec les ressources de la France, parfois contre la France, pour elle dans les rencontres, mais jamais, comme il aurait convenu, pour elle-même et pour elle exclusivement, éveille la curiosité et la retient, mais n'appelle point la sympathie; elle n'inspire point d'admiration, elle ne laisse point de regrets; elle manque de souffle et de grandeur.

« Toute son œuvre diplomatique, conclut notre auteur, fut un mystère perpétuel. C'est ainsi qu'elle fut acceptée de la France et depuis si mal connue ».

Lemontey l'avait discernée et nettement esquissée ; Saint-Simon l'avait tirée à sa haine et abîmée; depuis, et un peu par réaction, la tendance était plutôt à la réhabiliter et à y découvrir des motifs, au moins des prétextes et des excuses patriotiques. L'auteur du mémoire semble avoir entrepris son travail dans cette disposition ; les documents l'ont ramené très vite à la mesure, et ses conclusions se rapprochent singulièrement de celles de Lemontey, ou plutôt les confirment. C'est que Lemontey avait lu en partie ces mêmes manuscrits de nos archives étrangères, que l'auteur du mémoire a dépouillés très complètement. Si notre auteur n'a pas aussi entièrement renouvelé cette histoire qu'il s'en flattait au début, on ne doit point le regretter. Renouveler l'histoire est le plus souvent la fausser. Elle repose sur les faits acquis ; son progrès consiste non à modifier ces faits, mais à les mieux déterminer. C'est le grand mérite de l'auteur du mémoire sur Dubois. Il ne nous présente point de ce personnage un portrait que les contemporains ne reconnaîtraient pas; prenant l'image laissée par ces contemporains, il la dégage des sinistres et saisissantes couleurs qu'y a appliquées Saint-Simon; il la pâlit, mais il la ramène à ses traits naturels; il la remet dans son jour terne de chancellerie secrète, et, malgré ce que la physionomie conserve de disgracieux, de grimaçant, de chafouin, il y restitue le trait d'intelligence aiguë, l'expression d'énergie acharnée, en un mot, le caractère.

Éclairer, préciser, expliquer la vérité, n'est-ce pas la tâche essentielle de l'historien? Votre section d'histoire estime que l'auteur du mémoire sur Dubois l'a accomplie avec une grande distinction. C'est non seulement une œuvre laborieuse et savante qu'elle vous propose de récompenser, c'est une œuvre historique qu'elle vous propose de couronner et que l'Académie se félicitera d'avoir suscitée.

Le Rapporteur,

Albert Sorel.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX THOREL

A DÉCERNER EN 1892.

Messieurs,

Avant d'entrer dans l'examen des ouvrages présentés au concours pour le prix Thorel, votre Commission ne croit pas inutile de rappeler qu'aux termes de la fondation, le prix doit être décerné au meilleur ouvrage, imprimé ou manuscrit, destiné à l'éducation du peuple ; que cet ouvrage ne doit pas être un livre pédagogique, mais un livre de lecture courante ou, à la rigueur, une brochure de quelques pages.

Seize ouvrages ont été soumis à votre Commission, dont huit imprimés et huit manuscrits. Elle a tout d'abord écarté du concours deux ouvrages imprimés, qui, par leur sujet, se trouvaient manifestement en dehors du programme, tels qu'un volume intitulé : *État des habitations ouvrières à la fin du* XIXe *siècle*, et un autre ayant pour titre : *La vie à Paris*, où il est traité de questions d'intérêt municipal, comme le budget de la ville, les halles, les marchés, la police et la voirie.

Les autres ouvrages, au nombre de quatorze, se rattachent tous plus ou moins au programme par leur sujet. Parmi ceux-là, votre Commission a commencé par en éli-

miner six, qui, soit par leur insuffisance, soit par leur trop grande brièveté, n'ont pas paru devoir arrêter son attention comme : *Discours d'un vieux professeur à ses compatriotes ; Lettres d'un père à son fils ; Conseils aux mères pour le bonheur de leurs filles ; L'éducation démocratique ;* enfin quelques pages intitulées : *Liberté, égalité, fraternité,* et d'autres ayant ce seul titre : *L'éducation.*

Des huit ouvrages restants, deux brochures imprimées, comptant chacune près de soixante-douze pages, ont encore été éliminées. L'une, sans titre bien déterminé, contient les biographies de *Quatre hommes* célèbres de notre temps, dont aucun n'est français. Les faits en eux-mêmes ne manquent pas d'intérêt ; mais ils sont présentés sous une forme peu attachante, et les sentiments exprimés ont plus de justesse que d'élévation. Les éléments de ce travail paraissent d'ailleurs, pour la plus grande partie, avoir été puisés dans les journaux. La seconde brochure est intitulée : *Le travail et le repos du dimanche.* Il y avait là matière à quelques hautes pensées et à d'utiles conseils. Mais l'esprit qui a dirigé l'auteur n'est ni un esprit de sagesse, ni un esprit de paix, ainsi qu'on peut s'en convaincre par ce seul passage : « La loi du 12 juillet 1880, dit-il, qui autorise le travail du dimanche sur les chantiers de l'État et dans les administrations soumises à son contrôle » est, de la part de ceux qui l'ont votée « une loi d'intolérance »... et, « dans la pratique de la vie, elle est pour les forts et pour les riches un moyen déguisé d'assouvir des haines religieuses et politiques ou des vengeances particulières contre les faibles et les pauvres ».

Deux autres ouvrages, chacun d'environ trois cents pages, l'un imprimé, l'autre manuscrit, qui, par leur titre comme par leur étendue, semblaient devoir se recommander à l'attention de votre Commission, ont également été écartés. Le premier a pour titre : *Essai de morale universelle ou guide de l'honnête homme.* L'auteur a lui-même apprécié son travail

en ces termes : « Ce livre dit-il, est un ouvrage de vulgarisation d'une morale saine et réconfortative. Il n'a pas une seule ligne qui n'offre quelque utile enseignement... et je le crois appelé à produire dans notre milieu social si gravement dévoyé une heureuse et salutaire évolution. » Votre Commission n'a pas tout à fait partagé cette appréciation. D'une lecture difficile et sans un cadre qui soit nettement tracé, cet ouvrage se compose principalement d'emprunts faits, avec plus de bonne volonté que de discernement, à des moralistes de diverses époques, à des historiens, à des publicistes. L'auteur a le tort, en particulier, de s'attarder aux définitions. C'est ainsi qu'il définit, en de longues dissertations, les mots vérité, honnêteté, justice, morale, devoir, religion, âme, et bien d'autres encore. Il ne fait grâce au lecteur d'aucune des acceptions que comporte chacun de ces mots ; et, à ce propos, on peut regretter que, suivant une nouveauté qu'il serait fâcheux de voir devenir un usage, il prenne plus d'une fois ses informations dans le *Dictionnaire universel* de Pierre Larousse.

Le second ouvrage, qui a pour titre *Morale sociale*, bien que supérieur au précédent, ne répond pas mieux à l'objet du concours. On y rencontre quelques pensées élevées et, çà et là, des phrases heureuses pour peindre la laideur du vice et la beauté de la vertu. J'ajoute que l'auteur a une foi entière au progrès de l'humanité et annonce pour les siècles futurs une morale aujourd'hui inconnue. Cette morale, il ne la précise pas. Il cherche uniquement quelle en doit être la base. Dans cette vue, il parcourt les annales du monde, refait à grands traits l'histoire des religions et des philosophies, remonte même jusqu'à l'homme préhistorique, et, arrivé à ce point, il fait cette remarque que certaines personnes possèdent la faculté de mouvoir leurs oreilles d'arrière en avant, ce qui lui semble, sans que toutefois il le dise expressément, un signe de notre origine. Enfin, après avoir, durant trois cents pages, erré dans le passé et accu-

mulé les observations, il déclare que la base de la morale n'est ni la science, ni la religion, mais la liberté.

Restent enfin quatre ouvrages que votre Commission a examinés plus particulièrement. L'un, manuscrit de cent-soixante-dix pages, intitulé : *Entretiens avec un ouvrier*, répond, au moins par son sujet, à l'idée du programme. C'est une suite de conversations, où l'auteur cherche à prémunir l'ouvrier contre le vice ou les tentations du vice. Votre Commission n'a pas cru cependant devoir vous le proposer pour une récompense. Les anecdotes imaginées par l'auteur sont dénuées d'intérêt; les pensées manquent d'élévation, et le style, toujours faible, tombe parfois dans la vulgarité. Ainsi l'auteur dira que « le scepticisme produit dans le cœur de l'homme les mêmes ravages qu'un ver dans celui d'une pomme. » Il pense que c'est par le paysan que la France pourra se régénérer, si toutefois elle a un avenir, et, faisant l'éloge des femmes occupées aux travaux des champs, il refuse les véritables vertus aux femmes du monde « élevées dans la soie et la dentelle » et chez qui, dit-il, « les besoins artificiels sont devenus plus nombreux que les besoins naturels. » Croyant se rendre plus persuasif, il cite à tout moment des fragments des Fables de La Fontaine ; et l'ouvrier, qui, après chaque entretien, se déclare convaincu, gagné à son tour par la manie de l'auteur, finit par lui répondre en vers empruntés également à La Fontaine.

Un autre ouvrage intitulé : *Histoire du 28e de ligne*, et qui forme un volume imprimé de deux cents pages, a paru mériter davantage l'attention de votre Commission. Le titre du livre en indique suffisamment le sujet. C'est l'histoire du 28e régiment d'infanterie de ligne, depuis l'époque de la Révolution jusqu'à l'année 1890, avec le détail des campagnes auxquelles il a pris part durant cette longue période. Le récit n'est pas dépourvu d'intérêt ; mais le style laisse souvent à désirer, et l'auteur n'a pas su mettre en relief les exemples propres à élever le courage et animer le patriotisme. Aussi

votre Commission s'est-elle bornée à louer la pensée qui a inspiré ce livre, sans vous le proposer, non plus que le précédent, pour une distinction particulière.

J'arrive aux deux derniers ouvrages qui ont semblé à votre Commission dignes l'un et l'autre d'une récompense.

Le premier de ces ouvrages, volume in-18 de cent-soixante pages, a pour titre : *Maximes morales du petit écolier français*. C'est un livre d'éducation qui s'adresse, comme son titre l'indique, à l'élève des écoles primaires. Rien n'est plus difficile que de parler à l'enfance. Le défaut des livres rédigés à son intention est de n'être trop souvent que l'abrégé des livres destinés aux adultes. Pour se faire entendre de l'enfance, il faut se servir de son langage, de ses sentiments. des idées qu'elle peut concevoir, des images qu'elle préfère. C'est ce qu'a su comprendre l'auteur de cet ouvrage. Dans un langage à la portée des élèves dont il se suppose entouré, il explique, dès le premier chapitre, ce que c'est qu'un honnête homme, après quoi il ajoute : « Pour devenir honnête homme, il faut commencer par être un honnête enfant; et un honnête enfant, c'est celui qui est un bon fils, un bon frère, un bon écolier, un bon camarade; c'est enfin celui qui sait qu'un bon petit Français doit aimer la France ». Tous les chapitres qui suivent sont le développement de ces principes ainsi posés dès le début. L'auteur soutient ces enseignements par des exemples bien choisis, capables d'instruire l'enfant ou propres à l'émouvoir, empruntés tantôt aux faits de la vie de chaque jour, tantôt à ceux de l'histoire. Dans le chapitre où il traite des devoirs du petit Français, il ne manque pas de rappeler les noms de Bara et de Viala. Dans un autre chapitre, ayant à expliquer ce que c'est que la loi : « Partout où il y a plusieurs hommes réunis, dit-il, il faut une règle, n'est-ce pas? sans quoi il n'y aurait que désordre et confusion. Il en faut une dans la famille, il en faut une à l'école ; vous en avez une jusque dans vos jeux, et, si quelque camarade s'avise d'y

manquer, vous savez bien le rappeler à l'ordre. Combien une règle n'est-elle pas plus nécessaire, quand il s'agit des affaires du grand nombre d'hommes qui composent ce qu'on nomme une nation ? Cette règle, c'est la loi ». Tout l'ouvrage est rédigé avec cette sagesse et sous cette forme familière, dans un style clair, simple et aimable. Composé à l'usage des écoles primaires, ce n'est pas un ouvrage pédagogique, mais bien, selon la définition du prix donnée par le fondateur, un livre d'éducation populaire.

Le deuxième ouvrage, dont il me reste à entretenir l'Académie, est un manuscrit d'environ cent-cinquante pages, ayant pour titre : *l'Art d'être heureux*. Sous ce titre un peu trop général, l'ouvrage est destiné spécialement aux classes laborieuses. L'auteur y montre que, malgré les difficultés de l'existence, elles peuvent trouver du contentement, en même temps qu'augmenter leur bien-être, par la pratique des vertus domestiques. Il ne se contente pas de conseiller ces vertus et d'en montrer les bienfaits. Il dit à l'ouvrier, à tous ceux qui travaillent, qu'il est un moyen d'échapper à la misère qui peut les frapper par des causes indépendantes de leur volonté, telles que les chômages inévitables ou les infirmités prématurées ; que ce moyen, c'est de s'entr'aider, c'est, en particulier, de se prémunir contre les accidents du travail et de la vie par les sociétés mutuelles de prévoyance ou de secours. On peut même dire que, dans sa plus grande partie, cet ouvrage est une thèse en faveur des sociétés mutuelles, que l'auteur voudrait voir répandues en France comme elles le sont en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis. Des exemples nombreux, des faits, des chiffres même sont donnés à l'appui de cette thèse, le tout sous une forme simple et encadré dans une sorte de roman, où une institutrice, dévouée et vaillante, joue le principal rôle. Elle apprend à ses élèves ce que c'est que la mutualité, en leur montrant à tirer parti de leurs petites épargnes réunies; dans des conférences, qui ne laissent pas que d'em-

barrasser un peu sa timidité, elle l'apprend d'une manière plus sérieuse aux mères de famille, qui, à leur tour, l'apprennent à leurs maris ; et, sous son influence, dont quelques hommes éclairés se plaisent à aider les effets, la population ouvrière de la petite ville où elle réside devient tout ensemble et plus heureuse et plus sage.

Malgré une certaine inexpérience dans le plan et la composition, malgré le peu d'intérêt de l'histoire imaginaire qui sert de cadre à ces idées, et le défaut qu'à ce point de vue présentent les cinquante premières pages, cet ouvrage ne se lit pas sans plaisir. Il instruit; parfois il touche, il persuade. D'un bout à l'autre, on le sent animé par le désir d'être utile à ceux qui travaillent et pour qui la vie est lourde; et ce désir vif, sincère, donne au style du mouvement et de la couleur. Tout en louant la charité comme sentiment, l'auteur fait voir les dangers de l'aumône, qui trop souvent encourage l'oisiveté et perpétue le vice. « Il semble que le pain de l'aumône, écrit-il, soit comme ces substances empoisonnées dont on ne peut se déshabituer quand on a eu le malheur d'y goûter ». A l'assistance par l'argent, il préfère l'assistance par le travail. Ce qu'il veut surtout, c'est que les hommes qui composent les classes laborieuses se soutiennent mutuellement, c'est qu'ils doivent à leurs épargnes mises en commun, à leurs efforts réunis et sagement dirigés, à eux-mêmes, en un mot, de pouvoir traverser, avec dignité et sans en être accablés, les heures pesantes de la vie. « Aimez-vous et aidez-vous » leur dit-il. « Il faut, dit-il encore, remplacer l'aumône, qui dégrade, par la solidarité, qui ennoblit ; » puis, citant l'exemple de certaines familles frappées par le sort et, dans leur infortune, presque fières de la pensée que, par des économies faites dans l'intérêt de tous, elles s'étaient elles-mêmes gardées d'avance contre le malheur : « Sois bénie, s'écrie-t-il, solidarité sainte, qui mis alors dans la demeure du pauvre plus de véritable consolation que n'en auraient apporté

de plus grands dons versés par une main généreuse! »

Tel est, Messieurs, en quelques mots, ce qui peut être dit de ces deux derniers ouvrages. L'un et l'autre se recommandent par leur mérite, sans que, dans aucun des deux, ce mérite ait paru suffisant pour que votre Commission ait cru pouvoir lui attribuer le prix. Toutefois le premier, s'il n'a pas certaines qualités du second, lui est supérieur par la netteté du plan, par la conduite des idées, par un style soutenu et égal à lui-même. En conséquence, votre Commission vous propose de décerner deux récompenses de valeur un peu inégale et d'accorder :

1° A l'auteur des *Maximes morales du petit écolier français*, M. Gérard, recteur de l'Académie de Montpellier, une récompense de 1,200 francs ;

2° A l'auteur de l'*Art d'être heureux*, Mlle Elise Roch, une récompense de 800 francs.

Le rapporteur,

Félix ROCQUAIN.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX AUDIFFRED

A DÉCERNER EN 1892.

La Commission chargée d'examiner les livres présentés au concours pour le prix Audiffred, a dû d'abord, à son grand regret, écarter un certain nombre d'ouvrages pleins de science ou de mérite littéraire, mais qui ne répondaient pas aux conditions du concours. Elle en a réservé quatre qui lui ont paru à des titres divers mériter, sinon le prix, du moins une récompense.

M. Henri Joly dont un volume sur *le crime* avait déjà obtenu dans un précédent concours une très honorable récompense, a présenté cette année deux nouveaux volumes qui en forment la suite et le complément. Après avoir dépeint dans sa première étude la maladie morale qu'on appelle le crime, après avoir fait ainsi comme l'examen de conscience de la personne coupable, il fait maintenant l'examen de conscience de la société dans un volume intitulé : *La France criminelle.* Pour dresser le bilan moral de notre pays, l'auteur a étudié la statistique criminelle qui a figuré au Champ de Mars lors de l'Exposition du Centenaire. On a pu y voir depuis 1825 jusqu'à nos jours ce que la France a gagné ou perdu en moralité. Grâce à ces tableaux M. Joly, dans une sorte de voyage idéal d'exploration, peut suivre le crime à travers toute la France. Il constate avec le temps le mouvement ascensionnel de la criminalité ; il

fait voir qu'elle est variable ; quels sont les vingt-cinq départements les plus criminels, les vingt-cinq les plus honnêtes. Il serait long d'énumérer les causes de cette criminalité croissante si bien expliquée par M. Joly, qui sont mises en lumières par ses réflexions sur l'étranger en France, dont la criminalité domine toutes les autres, sur les Français hors de chez eux, sur les Parisiens, sur les récidivistes, sur les enfants, sur l'abandon de la vie rurale, sur la richesse et la misère, sur l'instruction et l'ignorance, sur la prostitution. M. Joly ne s'en tient pas à la statistique ; il ne se contente pas de constater les faits ; il les explique avec vraisemblance et non sans nouveauté. De là vient qu'on lit avec grand intérêt ce volume sur la *France criminelle* qui sans doute ne fait pas honneur à notre pays, mais qui ne doit pas nous humilier si on compare notre population aux peuples étrangers.

Quand on a vu monter sans cesse le flot de la criminalité on attend avec curiosité le troisième volume intitulé : *le combat contre le crime*. On veut voir quels sont les efforts de la société soit pour corriger, soit pour éliminer tant d'éléments impurs et dangereux. L'auteur, cherchant à organiser la défense sociale, pense d'abord à préserver les enfants ; il est ainsi conduit à traiter bien des questions sur l'enfant coupable, sur les enfants moralement abandonnés, sur les enfants à réformer ou à punir, sur le premier délit, sur l'entrée en prison et la rentrée dans la société ; chapitres très intéressants parce que les délits de l'enfance seront le plus souvent les crimes de l'avenir. M. Joly discute notre système pénitentiaire, les grandes peines, la réclusion, la transportation, la peine de mort. Il maintient la peine suprême comme un moyen de suprême intimidation, mais il la maintient surtout pour pouvoir renoncer aux peines perpétuelles, qui par la nature des choses finissent par n'être pas sérieuses, ou, si elles sont strictement appliquées, deviennent inhumaines. Il condamne la transporta-

tion, il demande que l'incarcération soit moins longue, mais plus dure, enfin il n'hésite pas à résoudre un problème agité depuis un demi-siècle et réclame le système cellulaire.

Dans ces deux volumes, plus encore que dans le premier déjà récompensé, on remarque une psychologie pénétrante et une sorte de dévouement au sujet traité ; car M. Joly n'a pas seulement dépouillé les documents, les rapports des comptes généraux de la justice ; il a fait des enquêtes personnelles, interrogé directeurs de prison, médecins, instituteurs, aumôniers ; il a parcouru des pays étrangers, il a visité les prisons cellulaires en Belgique, il a causé avec les condamnés, et poursuivi son enquête avec une rare persévérance. La Commission propose à l'Académie de décerner à ces deux volumes une médaille de deux mille cinq cents francs.

Voici maintenant un livre qui nous transporte dans les plus hautes régions de la philosophie ; il est intitulé : *de l'Idéal*. Ce mot est fort à la mode de nos jours. On l'évoque en art, en morale et même en religion. Chez beaucoup il tient lieu des croyances disparues ; il en est comme le dernier parfum que respirent encore des âmes incroyantes et délicates dont la sentimentalité répugne à la froide et parfois brutale indifférence du positivisme.

Or qu'y a-t-il sous ce mot ? à quel rêve, à quelle réalité répond-il ? Quels sont les titres de l'idéal à notre respect ? voilà ce que se demande l'auteur, M. Ricardou.

On ne peut suivre ici l'auteur dans les abstractions de sa métaphysique ni dans les subtiles analyses de sa psychologie. C'est seulement par le rôle de l'idéal dans la vie morale et dans la vie religieuse que ce livre a le droit de figurer dans un concours pour le prix Audiffred.

Selon M. Ricardou, l'idéal exprime la vie intérieure de l'âme s'élevant toujours par le désir, par la conception, par l'image et par la volonté, vers la perfection à laquelle elle aspire. Dans toute conscience est la notion du bien. Cette

notion de plus en plus claire, épurée ou affermie peut prendre un corps, une forme déterminée. C'est alors plus qu'une idée, c'est un idéal ; et cet idéal vivant et progressif nous sert de règle. Nous n'avons pas d'autre mesure de nos actions que la conduite de cet homme divin que nous trouvons dans notre pensée, avec lequel nous nous comparons, d'après lequel nous nous jugeons.

Ici, comme du reste dans tout le livre, on peut regretter que l'auteur se plaise uniquement dans les pensées générales et abstraites, qu'il dédaigne les lumières que lui aurait pu fournir l'histoire de certaines doctrines. Ainsi le stoïcisme, par la bouche de Sénèque, recommandait à ses adeptes d'avoir toujours présent à l'esprit Caton ou quelque autre héros du bien ; ainsi encore la pratique chrétienne fait un devoir aux fidèles de choisir un saint homme béatifié dont l'image et l'invisible présence peut leur offrir un modèle et sanctifier leurs pensées. Ces doctrines présentent un idéal tout fait ; M. Ricardou a tenu à faire le sien tout seul.

L'auteur veut nous faire bien comprendre que tout aboutit à la morale. Comme la volonté est la faculté la plus haute en nous, son acte, la poursuite du bien, c'est-à-dire la moralité, est l'acte suprême qui constitue notre nature essentielle ; c'est par la moralité que l'on doit définir l'homme, c'est par elle qu'il est homme.

C'est faute d'un idéal moral bien établi en nous que, de nos jours, la plupart des esprits n'ont plus de règle de jugement. Dans les arts on ne juge les œuvres que d'après le plaisir personnel qu'elles nous causent. Dans l'ordre pratique une action n'est pas jugée comme morale ou immorale, mais comme utile ou nuisible, conforme ou contraire à nos convenances. S'il s'agit d'un crime on ne le juge pas moralement, on s'intéresse souvent au misérable qu'on sacrifie, on l'analyse comme un phénomène, on se pique de le comprendre et de l'expliquer par largeur d'es-

prit; et on arrive ainsi en toutes choses à une indifférence malfaisante. Ce livre, souvent profond, qui n'est pas à la portée de tous les lecteurs, a paru digne d'un encouragement. La commission propose à l'Académie d'attribuer à l'auteur une médaille de mille francs.

M. Audiffred ayant voulu récompenser des ouvrages qui fissent aimer non seulement la morale, mais encore la Patrie, la commission a dû porter son attention sur une importante biographie militaire, d'une science exacte, avec pièces justificatives en 260 pages. C'est un volume sous ce titre : Le général Fromentin et l'armée du nord (1792-94) par M. Paul Marmottant. La destinée de ce général ne fut pas heureuse. Il eut à combattre sans cesse dans l'armée du nord qui avait de la peine à résister aux forces autrichiennes. Le mauvais plan de campagne ordonné par le Comité du salut public éparpillant les troupes sur de vastes espaces, abandonnait les généraux à tous les hasards. Fromentin n'eut le plus souvent qu'à livrer de petits combats d'avant-poste, très rudes mais non décisifs, à disputer le passage des rivières, à empêcher l'investissement des places, ou bien à se réduire, vu la faiblesse numérique de ses troupes, à un rôle défensif. Désintéressé autant que brave, il donna un exemple de modestie qui peut-être n'a jamais été imité : Il refusa le grade de général de division qu'on fut obligé de lui imposer; quoique couvert de blessures, il n'en fut pas moins suspect à Saint-Just, qui le fit destituer. Alors il demanda à servir son pays dans n'importe quel grade et, sur le refus du Comité, recourut au suicide. Ayant échappé à la mort, il fut réintégré dans ses fonctions de général, devint gouverneur de Landrecies et en 1798 fut mis à la retraite à l'âge de 44 ans. Il n'eut qu'un beau jour dans sa vie, le jour où, commandant l'aile gauche de l'armée, il assista et contribua à la victoire de Watignies. Après tant de pénibles et souvent obscurs services, il n'eut pas la joie de prendre part aux triomphales campagnes de Napoléon, fut délaissé

par l'empire, rebuté par la Restauration, qui lui refusa la décoration, et eut encore l'insigne malheur de mourir précisément un mois après la révolution de 1830, au moment où un gouvernement plus libéral se faisait un honneur de rendre justice aux vétérans de nos guerres. Ici il convient de ne pas passer sous silence une anecdote où figure un des plus illustres membres de cette académie. Pendant que M. Thiers composait son Histoire de la Révolution, il alla consulter le général dans son lointain village sur l'armée du nord, passa une journée avec lui et se montra si absorbé que M[me] Fromentin se plaignit que ce visiteur n'eût pas fait attention à elle et à ses enfants. Ce qui montre combien le jeune historien recherchait les documents précis et combien avait de crédit le vieil homme de guerre.

Le livre de M. Marmottant est un tardif hommage rendu à un héros malheureux et oublié. La commission propose de lui accorder une médaille de mille francs,

Les *enfants mal élevés*, voilà le titre d'un volume qui peut surprendre dans un concours où il s'agit d'honorer la vertu. C'est que l'auteur M. Nicolaÿ, nous présente des modèles à éviter. Il fait de la morale spartiate, la morale de l'ilote ivre. L'auteur nous apprend dans son épigraphe qu'il a *voulu faire gaiement un livre sérieux*. En cela il s'est un peu trompé ; le livre n'est pas gai, il est simplement très sérieux. C'est en 530 pages une étude psychologique, anecdotique et pratique sur les mille manières de mal élever les enfants. On y voit ce que devient, grâce à une mauvaise éducation, d'étape en étape, l'enfant à 3 ans, à 10 ans, à 15 ans, à 20 ans, à l'âge d'homme, ce qu'il devient comme époux et père et comment aux premières et prétendues gentillesses de l'enfant gâté succèdent les scènes poignantes du foyer. Tout cela est bien vu, bien dépeint avec des scènes prises sur le fait, dans la réalité, on y entend même les mots, les phrases des parents, de la mère surtout aux prises avec son petit rebelle, mots que l'auteur condamne

le plus souvent, parce qu'ils ne sont pas ceux que la mère devrait dire. Quand il s'agit du plus jeune âge, l'auteur se montre peut-être un peu trop sévère. Sans doute un froid observateur venu du dehors, surtout s'il est célibataire, assistant à une scène de famille, peut railler les bavardages inutiles d'une mère, ses menaces vaines, ses concessions continuelles qui pactisent avec la révolte, ses avis sans fin, mais tous ces propos irréfléchis ont du moins l'avantage de remplir les heures, de donner l'occasion de causer avec l'enfant, de terminer les querelles de minute en minute par des réconciliations délicieuses. Qui voudrait remplir les devoirs de mère s'il fallait parler en philosophe avec ce petit disciple si peu philosophe? Mais, en dépit de ces réserves, les observations de l'auteur ne sont pas sans portée et peuvent inspirer de salutaires réflexions. Il y a d'ailleurs dans toute la suite du livre un véritable traité sur l'éducation, sur l'autorité paternelle, sur le caractère des enfants, sur leurs facultés, leurs sentiments, leurs principaux défauts; puis viennent des considérations sur l'hérédité, sur les systèmes de pédagogie, enfin un chapitre piquant et nouveau sur l'éducation des parents par les enfants, où l'on voit que des parents jusque-là un peu négligents ou évaporés sont parfois obligés, dans l'intérêt moral de leurs enfants qui grandissent, de réformer leur maison et de se réformer eux-mêmes.

Le livre est intéressant, agréable, utile. S'il n'avait pas tenu a être si complet, il aurait plus facilement passé pour exquis. La commission propose à l'Académie de lui attribuer une médaille de cinq cents francs.

Le Rapporteur,

MARTHA.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR L'UN DES PRIX ROSSI

A DÉCERNER EN 1892.

DES RÉSULTATS DE LA PROTECTION INDUSTRIELLE.

L'Académie a mis au concours en 1885 pour le 31 décembre 1887 la question suivante :

Des résultats de la protection industrielle.

« Déterminer par le raisonnement et par des chiffres, aussi exactement que possible, ce que coûtent et ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs, d'une part, aux producteurs, de l'autre, les industries protégées par les droits de douane ou par des primes ».

C'était un problème de statistique, dont la solution n'était possible qu'à la condition que les concurrents eussent une connaissance sérieuse des lois économiques. On supposait ces lois connues : on ne demandait pas qu'elles fussent exposées.

L'étude de ce problème pouvait servir à plusieurs fins, notamment : 1° à montrer jusqu'à quel point est fondée l'opinion de quelques socialistes de la chaire qui soutiennent la possibilité de résoudre toutes les questions écono-

miques au moyen de la statistique ; — 2° à donner aux protectionnistes une occasion de mettre en lumière les avantages de leur système en termes précis, en chiffres et en conjectures raisonnées ; 3° enfin et surtout à savoir aussi exactement qu'on le pourrait ce que coûtent et ce que rapportent les impôts protectionnistes, qui en paie et qui en perçoit le montant.

Sans doute cette étude n'était pas facile et on pouvait douter qu'elle pût être conduite à la perfection. Mais elle offrait aux concurrents une occasion de se servir de toutes leurs connaissances économiques et statistiques et d'arriver à des résultats qui, même imparfaits, eussent été instructifs et intéressants. Les termes généraux du problème étaient simples et on pouvait obtenir sans peine des conclusions partielles intéressantes. Pour la marine marchande, par exemple, le montant de la prime est connu : il n'y avait à chercher que les avantages retirés de ce sacrifice imposé aux contribuables. Pour le droit de douane perçu à l'importation des blés, le problème était moins simple : l'impôt perçu par la douane n'est qu'une faible partie du sacrifice imposé au consommateur : en effet, cet impôt élève non seulement le prix des blés importés, mais aussi celui des blés produits en France. On peut obtenir le chiffre demandé en cherchant combien les français consomment d'hectolitres de blé et en prenant ce chiffre pour base. Ainsi on pourra dire : « la consommation étant de 100 millions, le sacrifice imposé par un droit de 3 francs est de 300 millions et cela est rigoureusement exact pour la région de Marseille, qui vit de blés importés. En est-il de même pour d'autres régions ? etc., etc. Qui paie l'impôt ? Les mangeurs de blé, tout le monde ? Qui en perçoit le montant ? Les vendeurs de blé, quelques-uns ? » — Les mêmes calculs et autres analogues auraient été successivement appliqués à toutes les marchandises consommées et pour un certain

nombre d'entre elles, il aurait suffi de comparer leur prix en deçà de la frontière et leur prix au delà.

Malheureusement cette question mise au concours pour 1888, n'a donné lieu à aucun travail. Le concours ayant été prorogé deux fois, quatre mémoires ont été présentés. Ils sont très différents les uns des autres, mais ils ont un point de ressemblance : aucun d'eux n'a traité la question proposée. Aussi n'insisterons-nous pas longuement sur l'appréciation de chacun d'eux.

Le mémoire n° 1 (1) n'est qu'un court plaidoyer en termes très vagues, en faveur du libre échange.

Le mémoire n° 2 (2) sans pagination ni table, remplit environ 90 pages, petit in-folio, et traite un peu de matières très diverses et d'abord des conditions de la production industrielle tant en France que dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis. Il discute les salaires, la cherté de la vie, fait une digression sur la politique économique des divers États avec conjectures sur l'avenir. On y trouve de la statistique, des calculs mathématiques sur des données inconnues et enfin des conclusions sensées, mais banales, contre la protection.

Le mémoire n° 3 (3) est écrit avec verve et une incomparable assurance. L'auteur ne semble pas avoir lu la question posée, mais son travail remplit 191 pages d'une écriture serrée. C'est une amplification protectionniste et socialiste en 17 chapitres, sans aucune originalité. Des affirmations gratuites, sans étude des faits, des digressions sans ordre, des doctrines fantaisistes, s'y rencontrent et s'y heurtent. « La lutte sur le terrain économique, dit-il, n'est

(1) N° 1 épigraphe : « Le commerce n'a pas seulement besoin de sûreté, il vit surtout de liberté ».

(2) N° 2 épigraphe : *omnia hæc passi sumus et quam maximè patimur.*

(3) N° 3 épigraphe : *Suum cuique.*

que le prélude de la guerre...... notre devoir est d'affaiblir nos adversaires, de les appauvrir ». Comme si l'on pouvait appauvrir les autres peuples sans s'appauvrir autant tout au moins soi-même !

On rencontre dans ce mémoire les attaques contre les commerçants ou « intermédiaires » souvent répétées depuis quelque temps et qui attestent, chez ceux qui s'y livrent, une ignorance absolue de la fonction du commerce. Le mémoire se termine par le tableau de tous les malheurs qui arriveraient si les droits protecteurs étaient supprimés. Ce tableau témoigne d'une grande richesse d'imagination.

Le mémoire n° 4 (1) a une forme moins oratoire que le précédent et se présente sous un aspect plus sérieux. Toutefois il ne s'occupe guère du sujet du concours, auquel il donne 12 pages à peine sur les 57 que remplit son travail. Les 45 autres pages sont consacrées à l'exposition d'une théorie de l'échange élevée depuis quelques années par deux économistes étrangers et que nous ne saurions admettre, parce qu'elle est fondée sur la confusion de notions qui avaient été avec raison distinguées l'une de l'autre, la notion d'utilité et la notion de valeur. L'exposition du mémoire ne nous a pas d'ailleurs semblé bien intelligible. Comparer l'utilité à une longueur, la valeur à une surface, et le prix à un solide, n'est pas, nous le craignons, un moyen de rendre la pensée « plus lumineuse ». — « Le prix est la mesure des utilités à l'aide de l'échange » lisons-nous dans ce mémoire (p. 4). Est-ce qu'il y a dans l'échange ou ailleurs une mesure des utilités ? Nous ne le croyons pas. Les utilités ne peuvent être mesurées par aucun procédé, puisqu'elles dépendent de l'appréciation d'hommes dont les besoins varient à chaque instant. Qui ne sait d'ailleurs que

(1) N° 4 épigraphe : Eviter soigneusement la précipitation et la prévention.

le prix courant de chaque marchandise n'est pas du tout proportionnel à son utilité ?

Le mémoire nous dit encore (p. 6) : « l'échange a lieu entre un producteur et un consommateur ». Cette proposition n'est pas exacte. L'échange a lieu entre deux producteurs ou plus exactement entre le travail d'un homme contre celui d'un autre, soit que ce travail soit incorporé à une marchandise, soit qu'il consiste en un service. Un employé achète une paire de bottines. En quoi consiste l'échange conclu ? Dans l'échange du travail qui a produit les bottines contre le travail qui a été payé par une part des appointements de l'employé. Toute somme de monnaie est le prix d'un travail vendu et paie un travail échangé par un achat contre celui-ci. Tout producteur est consommateur et tout consommateur est ou est censé producteur.

Nous croyons inutile d'entrer dans l'analyse de ce mémoire, le plus sérieux des quatre qui ont été présentés, parce que, comme les autres, il n'a pas traité la question posée et semble, comme eux, s'être donné le plaisir d'exposer avec plus ou moins de soin des opinions économiques étrangères au sujet à traiter.

J'ai le regret de vous proposer, au nom de votre section d'économie politique et de statistique de ne pas décerner cette année le prix *Rossi* et de ne pas proroger ce concours.

Le Rapporteur,

COURCELLE-SENEUIL.

RAPPORT

SUR

DEUX CONCOURS POUR LE PRIX ROSSI

PROPOSÉS POUR L'ANNÉE 1892.

1° HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA VALEUR ET DU REVENU DE LA TERRE, DU XIII[e] SIÈCLE AU COMMENCEMENT DU XVII[e].

2° HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA VALEUR ET DU REVENU DE LA TERRE, AU XVII[e] ET AU XVIII[e] SIÈCLE.

I

En 1887, l'Académie avait mis au concours la question suivante pour le prix Rossi de l'année 1890 : *Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au* XVII[e] *et au* XVIII[e] *siècle en France* et l'avait accompagnée d'un commentaire ainsi conçu : « Les concurrents devront faire connaître la valeur et le revenu du sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps ; ils compareront cette valeur au salaire des cultivateurs, à celui des ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles ». Deux mémoires ont été remis au secrétariat de l'Institut; mais tous deux furent jugés insuffisants, l'un parce que la question n'y était pas suffisamment traitée, l'autre parce que, malgré l'abondance des documents recueillis et méthodiquement classés qu'il contenait, l'auteur n'avait pas eu le temps de mettre ces documents en œuvre, et le concours fut prorogé au 31 décembre 1891.

En 1889, l'Académie a mis au concours pour le prix Rossi de l'année 1892 la question suivante : *Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre, du* XIIIe *au commencement du* XVIe *siècle*, avec un programme presque littéralement semblable à celui du concours déjà ouvert : « Les concurrents devront faire connaître la valeur et le revenu du sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps. Ils compareront cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans, et accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles. » Le terme de ce concours, comme celui du précédent, était fixé au 31 décembre 1891.

Dans la pensée de l'Académie, ces deux concours étaient liés l'un à l'autre et devaient, placés l'un à la suite de l'autre, constituer une histoire des prix en France, depuis le temps où les textes commencent à fournir des matériaux suffisants pour une étude de ce genre jusqu'à la Révolution ; non une histoire générale et vague, mais une histoire établie à l'aide de documents authentiques et fondée sur une érudition solide ; non une histoire de tous les prix indistinctement, mais de certaines catégories de prix déterminés, choisis de manière à faire connaître avec précision quelques-unes des conditions essentielles de la vie économique du peuple français dans les siècles passés. Je lis dans un des mémoires que l'histoire économique de la France est encore à faire, que les documents ne manquent pourtant pas, mais qu'ils sont pour la plupart enfouis dans les archives, qu'il faut avoir de la patience et de la sagacité pour les y découvrir et les en exhumer, que cette histoire très ample se présente sous des aspects très divers, qu'elle peut fournir matière à de nombreux et importants travaux, que l'écrivain qui réussirait à bien mettre en lumière un de ces aspects, aurait plus facilement le mérite de l'originalité que ceux qui cherchent à glaner des nou-

veautés dans le champ de l'histoire politique. Il ne faut pas médire de l'histoire politique, puisque la politique gouverne le monde ; mais il est juste, surtout dans le siècle où nous sommes, de proclamer l'importance de l'histoire économique, qui fouille dans les profondeurs de la vie de famille et qui fait revivre avec ses besoins, ses travaux, ses jouissances, ses misères, ses intérêts, un peuple entier, depuis les grands, qui le dirigent, jusqu'à la foule qui s'agite obscurément au-dessous d'eux, et il est bon de signaler aux jeunes historiens les découvertes qu'ils peuvent faire dans un champ encore peu exploré.

L'histoire des prix mérite d'être classée parmi les sujets les plus intéressants de ce genre. En Angleterre, Thomas Tooke a publié *A History of prices*, dont le premier volume a paru en 1838 et dont le sixième et dernier, écrit par son continuateur W. Newmarch, date de 1858 ; plus récemment, Thorold Rogers, professeur à l'Université d'Oxford, a publié en six volumes, riches en documents, *A History of agriculture and prices in England.* La France ne possède pas encore d'ouvrage aussi étendu sur cette matière. Les monographies sont cependant en grand nombre. Certaines parties de la question ont été examinées au XVIII[e] siècle dans les deux ouvrages de Dupré de Saint-Maur (*Essai sur les monnaies ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées* et *Recherches sur la valeur des monnaies et le prix des denrées avant et après le Concile de Francfort*). Au XIX[e] siècle, à la suite des découvertes de mines d'or en Californie, par M. Michel Chevalier (*De la baisse probable de l'or*, 1850), plus tard, à un point de vue plus spécialement historique, par M. Biollay (*Les prix en 1790,* 1886). Un seul écrivain, M. Leber, dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au Moyen âge* (deuxième édition en 1847), qui avait fait l'objet de deux lectures à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, avait essayé de mesurer de siècle en siècle, depuis la mort de saint Louis, le pouvoir

d'achat de la monnaie, mais le nombre de documents sur lequel il avait fondé ses calculs était trop restreint pour donner aux résultats une autorité définitive. Le problème restait posé, et non résolu.

Plusieurs fois, l'Académie des sciences morales et politiques a invité les économistes à l'aborder ; notamment par le concours proposé en 1856 et jugé en 1858, à la suite duquel j'ai publié, sous le titre de *La Question de l'or*, le mémoire qui avait obtenu le prix ; par celui de 1869-1872, dont le sujet portait sur les variations de prix en France depuis un demi-siècle et dont un des deux lauréats, M. de Foville, a publié son mémoire par fragments dans l'*Économiste français ;* par celui de 1884 (prix L. Faucher), sur les variations du prix et du revenu de la terre depuis un siècle, dont M. Daniel Zolla a été le lauréat ; par ceux de 1885, sur la question des salaires et sur la main-d'œuvre et son prix, qui ont valu des récompenses à MM. E. Chevallier, Villey, Bechaux et à M. Beauregard.

Cette fois, par les deux concours portant à la fois sur le prix de la terre, du travail et des denrées, l'Académie traçait un cadre plus large et demandait aux concurrents un travail d'érudition beaucoup plus considérable. Il s'agissait de dresser un tableau méthodique des valeurs fondamentales de la richesse en France durant six siècles, qui, sans être à l'abri de toute critique, et sans fermer la porte à des recherches ultérieures, eût assez d'autorité pour remplacer l'Essai de Leber. L'Académie a réussi.

II

Pour la partie du sujet qui s'étend du XIII[e] à la fin du XVI[e] siècle, l'Académie n'a reçu qu'un mémoire.

Ce mémoire représente une somme énorme de travail. Il se compose de quatre volumes in-folio et de deux volumes in-quarto. Ces derniers contiennent la rédaction de l'auteur :

c'est l'édifice. Les premiers renferment la collection des documents qu'il a recueillis : ce sont les fondations de l'édifice.

L'auteur n'a donc pas ménagé les matériaux et il les a disposés dans un ordre irréprochable, qui est lumineux et propre à inspirer la confiance.

Les quatre in-folio ont en tout environ 1.400 pages, et chaque page a en moyenne une vingtaine de lignes ; chaque ligne est le prix d'une chose : d'où il résulte que le total des prix qu'a recueillis l'auteur et sur lesquels sont assises ses conclusions est d'environ 28.000.

Chaque page est divisée en neuf colonnes avec des en-têtes imprimées. Chaque ligne contient, pour chaque chose, les neuf renseignements suivants : 1° indication précise de la source, imprimée ou manuscrite, d'où le document est tiré ; 2° quantité de la chose exprimée en mesure du temps, muid, livre, journée, etc., telle qu'elle se trouve dans le document ; 3° traduction de cette quantité en mesures actuelles ; 4° prix de la chose exprimé en monnaie de l'époque ; 5° traduction de ce prix en monnaie actuelle à raison de 1 fr. pour 4 gr. 50 d'argent fin ; 6° objet désigné dans le document, froment, arpent de terre, vin, etc. ; 7° localité où la transaction a eu lieu ; 8° date de la transaction ; 9° prix en francs de l'unité de la chose.

Ces documents sont groupés par ordre de matières en chapitres et, dans chaque chapitre, ils sont classés par ordre chronologique. Par exemple, le chapitre du froment occupe 59 pages (avec 21 lignes en moyenne par page) ; celui du revenu des terres en occupe 32 (avec 19 lignes en moyenne par page). Le premier document sur le prix des blés remonte à 1141 ; il est unique pour cette année ; l'année 1195 en fournit neuf, et est une des plus riches, il n'est pas rare d'en trouver qui en aient quatre ou cinq.

En tête du premier volume in-folio l'auteur a placé trente-deux tableaux récapitulatifs qui résument les

données contenues dans chaque chapitre en présentant la moyenne du prix de chaque chose par quart de siècle. C'est la condensation des éléments numériques qui servent de fondement au travail. L'auteur est convaincu que dans le sujet qu'il traite, cette méthode seule conduit à une généralisation qui ne soit pas arbitraire. La méthode prête à la controverse; quant à nous, nous en approuvons le principe. Les statisticiens font fréquemment usage des moyennes; mais ils n'attribuent pas à toutes une égale valeur. Ils savent que cette valeur est médiocre, quand la moyenne est calculée avec peu d'éléments, et qu'elle est nulle si ces éléments sont disparates; il serait puéril, par exemple, de dire que 50.000 fr. sont la moyenne fortune d'un groupe de deux personnes, dont l'une aurait 100.000 fr. et l'autre rien. Mais, quand le nombre des éléments est suffisant, la moyenne est légitime; elle permet de s'élever de la diversité des phénomènes particuliers à une notion générale. Il y a beaucoup de moyennes légitimes dans les tableaux récapitulatifs. Le sont-elles toutes? Non, sans doute; quand l'auteur publiera son travail, il fera bien d'indiquer par un signe typographique les moyennes qui ne sont pas assez fortement étayées. Il a d'ailleurs eu soin d'en prévenir à plusieurs reprises le lecteur; c'est ainsi qu'en traitant du prix moyen des grains par province, il se porte garant des chiffres relatifs à l'Ile-de-France et ne présente que comme provisoires ceux de la plupart des autres provinces.

Le texte du mémoire remplit, avons-nous dit, deux volumes in-quarto. Il est divisé en quatre parties : l'argent, la terre, le travail, les produits. La division est logique : la terre, en effet, est l'instrument à l'aide duquel le travail de l'homme produit la richesse agricole qu'ensuite l'homme consomme; l'argent, c'est-à-dire la monnaie, est la mesure de la valeur échangeable de la terre, du travail et du produit. L'auteur, qui paraît profondément versé dans la science économique et qui a le sens droit, a suivi à travers

six siècles les variations de ces quatre éléments, et en les comparant, il a constaté que les rapports qui existent entre ces éléments résultent de la nature des choses et qu'ils ont une force capable de résister aux efforts par lesquels la politique a maintes fois tenté de les modifier arbitrairement. « Les lois économiques, dit-il, sont plus fortes que les gouvernements; les lois de maximum des rois absolus n'ont pas fait baisser les salaires au moyen âge et au XVI[e] siècle ; les lois démocratiques ne créeront pas un minimum au XIX[e] ; c'est du progrès naturel de la richesse et de la civilisation qu'il faut attendre l'accroissement de la rémunération du travail, comme la diminution de l'intérêt du capital. » C'est pourquoi il a pris pour devise : « Lors même que rien ne serait libre dans un État, le prix des choses demeurerait néanmoins et ne se laisserait pas asservir par quiconque ».

Le programme du concours n'invitait pas expressément les concurrents à étudier la valeur de la monnaie et ses variations à travers les siècles. Mais il est évident qu'on ne peut apprécier la valeur d'un revenu ou d'un salaire sans connaître préalablement celle de la monnaie par laquelle ce revenu ou ce salaire est exprimé. On sait que cette valeur dépend de deux conditions : la quantité de métal fin contenue dans l'unité monétaire et la quantité de marchandises qu'un certain poids de métal fin peut acheter dans un temps et dans un lieu comparée à celle que le même poids peut acheter dans un autre temps ou un autre lieu. La première est la *valeur intrinsèque* de la monnaie, laquelle peut, dans la plupart des cas, être fixée avec précision, et la seconde est la valeur relative ou *pouvoir commercial de l'argent*, lequel n'est pas susceptible d'une détermination précise, mais peut fournir, quand le nombre des éléments sur lesquels il est calculé est assez grand, une évaluation approximative très utile pour l'histoire économique. L'auteur a bien compris cette partie du

problème; l'exposé qu'il en fait dans les quatre chapitres consacrés au pouvoir de l'argent, à la monnaie, au taux de l'intérêt et aux valeurs mobilières, au crédit et au commerce de l'argent atteste un fonds solide de connaissances et une grande sûreté de discernement.

Les rois de France au Moyen âge ont souvent altéré les monnaies. Ils le faisaient de deux manières : soit en mettant moins de métal fin dans les pièces neuves qu'ils frappaient en leur conservant la même apparence et le même nom qu'aux pièces antérieurement frappées ; soit en déclarant que telle pièce qui était admise dans la circulation pour un certain nombre de sous serait reçue désormais pour un autre nombre. Voici un exemple théorique de ces altérations : si l'on taillait cinq livres au marc, c'est-à-dire si avec un marc d'argent fin on fabriquait des pièces dont la somme valut cinq livres et que le roi décidât d'en tailler dorénavant dix, il y aurait augmentation de moitié de la monnaie, c'est-à-dire abaissement de 50 p. 100 de la valeur intrinsèque des pièces; si le roi décidait que telle pièce qui valait le dixième d'une livre serait reçue dorénavant dans le commerce pour le cinquième d'une livre, il y aurait encore sous une autre forme abaissement de 50 p. 100.

En procédant ainsi, les rois croyaient user de leur droit. Les financiers clairvoyants, comme Nicole Oresme, étaient rares alors. Dans le siècle même où il écrivait, le roi poursuivait le comte de Nevers pour avoir altéré la monnaie, non parce que le fait était blâmable en lui-même, mais parce qu'à lui seul, prétendait-il, appartenait le droit « d'abaisser et amenuiser la monnaie. » C'était pourtant un droit que beaucoup de seigneurs avaient exercé librement sur leurs terres et auquel ils ne renoncèrent que peu à peu, à mesure que la royauté devint plus puissante. Au XVIIe siècle même, des écrivains faisant autorité sur la matière proclamaient encore le principe : « Le prince, dit Lebret (*Souveraineté du roi*) en 1632, a le droit de hausser et baisser

le prix de la monnaie, quand ses affaires le désireront. »

A l'abaissement légal ne correspondait pas toujours nécessairement un même abaissement réel dans le commerce. Au temps où les rois recouraient fréquemment à l'expédient des altérations, il circulait un grand nombre de monnaies diverses, royales, seigneuriales, étrangères ; les changeurs les pesaient; le public s'habituait à les prendre pour ce qu'elles valaient et continuait, du moins pendant un certain temps, à compter en sous et deniers, comme il en avait l'habitude; on stipulait souvent dans les contrats écrits que la somme serait payée « en monnaie forte ». Il n'est pas vraisemblable en effet, ainsi que le fait remarquer l'auteur, que l'échelle des prix ait varié autant de fois qu'il a plu à l'administration de faire une opération sur la monnaie et dans des proportions aussi considérables que celles qu'on trouve par exemple sous le roi Jean; d'après les tables de M. de Wailly, la livre tournois qui contenait, au début du règne autant d'argent fin que 11 fr. 50, descendit jusqu'au poids de 0 fr. 58 pour remonter brusquement à 11 fr. 50.

Néanmoins le commerce souffrait considérablement de ce désordre; les textes du temps en fournissent des preuves irrécusables sur l'examen desquelles l'auteur du mémoire aurait pu insister davantage. Nous espérons que cette question sera élucidée par le concours que l'Académie a ouvert sur le prix du marc et dont l'échéance a lieu à la fin de l'année.

La tendance générale a été une diminution graduelle du poids de la livre tournois. Les pièces de monnaie qui représentaient cette livre sous saint Louis contenaient, en nombre rond, d'après M. le vicomte d'Avenel, 90 grammes d'argent (moyenne de 1226-1290), autant que quatre pièces de 5 francs actuelles, soit 20 francs (1). A la fin du

(1) Le denier qui avait été, avant saint Louis, la monnaie la plus usitée, avait été peu à peu très affaibli, de sorte que la livre de compte

XVI[e] siècle, elles ne contenaient que la moitié d'argent fin qui se trouve dans une pièce de 5 francs (exactement autant que 2 fr. 57) (voir en appendice le tableau n° 1 qui donne par période de vingt-cinq années la valeur intrinsèque de la livre tournois de 1200 à 1600).

qui, sous Charlemagne, représentait vraisemblablement un poids d'argent fin égal à celui de 87 fr. (en pièces de cinq francs; car la monnaie divisionnaire a un poids moindre), ne représentait plus guère que 17 fr. 60 sous Philippe Auguste. Saint Louis réforma la monnaie, de 1258 à 1270; il frappa des « agnels », monnaie d'or dont la valeur intrinsèque correspond à 14 fr. 25 et des gros tournois en argent d'une valeur intrinsèque de 0 fr. 90 ; il fit frapper aussi des demi-gros tournois, et de la monnaie noire, c'est-à-dire des pièces de billon, petits tournois et petits parisis, valant de 7 à 9 centimes. Le gros tournois ayant cours pour 1 sou, la livre tournois (monnaie de compte, car il n'y avait pas de pièces d'une livre) équivalait à 89 gr. 87 d'argent à 9/10 de fin ; c'est le poids de 18 fr. (exactement 17 fr. 9735). On peut donc dire que la livre tournois en argent avait au temps de saint Louis la valeur intrinsèque de 18 fr. Mais en monnaie d'or, la valeur comparée n'est pas la même ; il fallait un poids d'or égal à celui qui est contenu dans 22 fr. 79 pour faire une livre tournois, parce qu'alors le rapport entre l'or et l'argent était de 1 à 12.22 au lieu d'être comme dans le système monétaire actuel de la France (pour la pièce de 5 francs seulement) de 1 à 15 5. Voir pour cette question les *Études sur le régime financier de la France avant 1789*, par M. Ad. Vuitry, t. I[er], p. 443 et suiv. M. de Wailly, dans les tables qui accompagnent son *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale*, a donné tous les changements des monnaies et calculé en monnaie actuelle la valeur de la livre tournois en monnaie d'argent et en monnaie d'or, en outre la valeur moyenne déduite du cours légal combiné de l'argent et de l'or. Cette dernière moyenne a été de 20 fr. 26 de 1258 à 1278. L'auteur du mémoire ne pense pas qu'il faille compter d'après cette moyenne, parce que l'usage de la monnaie d'or était très restreint. Les moyennes calculées par l'auteur pour la valeur moyenne de la livre diffèrent quelque peu de celles de M. de Wailly (voir à l'appendice les tableaux I et III.)

Pour faciliter aux lecteurs la comparaison des prix, l'auteur les exprime partout en monnaie actuelle, c'est-à-dire en francs et centimes, à raison de 1 fr. pour 4 gr. 50 d'argent fin.

Plusieurs auteurs ont calculé le pouvoir de l'argent d'après le prix du blé, parce que le blé est une marchandise qui n'a pas changé et qui peut être considérée, avec d'autres céréales, comme le fonds principal de l'alimentation végétale des Français. Le blé fournit en effet un indice de ce pouvoir quand on calcule sur des périodes d'une certaine étendue de manière à fondre dans une moyenne les prix exceptionnels des disettes ou des récoltes surabondantes. Mais l'auteur du mémoire a raison de dire que le blé ne fournit qu'un indice très imparfait. En effet, les variations de son prix à travers les siècles sont loin de correspondre à celles de l'ensemble des marchandises. Sans doute le blé subit, comme tout ce qui se vend et s'achète, la double influence générale de la valeur de la monnaie et de l'état de richesse du pays ; mais il subit, en outre, des influences qui lui sont propres : sans cela il serait incompréhensible qu'on ne le payât pas plus cher aujourd'hui qu'au XVIe siècle.

Pour trouver le véritable pouvoir de l'argent, il faudrait prendre la totalité des produits qu'une population consomme et des services qu'elle échange, attribuer à chacune un coefficient proportionnel au prix de l'unité multipliée par la quantité d'unités consommées et former de tous ces coefficients une moyenne qui représenterait le pouvoir de l'argent à un moment et dans un lieu donnés. En opérant de même pour un autre temps ou pour un autre lieu, on obtiendrait une moyenne du même genre ; le rapport des deux moyennes serait le rapport du pouvoir commercial de l'argent dans les deux cas ; car ce pouvoir est une chose toute relative, un terme de comparaison.

Le procédé que nous venons d'indiquer ferait connaître la quantité moyenne de marchandises quelconques qu'un poids d'argent peut acheter, c'est-à-dire « *le pouvoir com-*

mercial de l'argent, ainsi que nous l'avons nommé ». Mais il est insuffisant pour donner une idée exacte du bien-être qu'une personne pouvait se procurer et du rang qu'elle pouvait tenir dans la société avec une certaine somme d'argent; car il ne tient pas compte de la somme des besoins à satisfaire, laquelle se modifie pour chaque condition de la vie sociale, suivant les moyens de satisfaction des individus et l'état général de la civilisation. C'est un côté du problème que l'on pourrait nommer « *le pouvoir social de l'argent* »; l'auteur du mémoire ne l'a pas abordé. Nous nous bornons à l'indiquer sans l'examiner : établir le pouvoir commercial était déjà une entreprise ardue.

L'auteur s'en est tiré à son honneur. Il nous montre, par de nombreux exemples, le pouvoir commercial de l'argent diminuant, c'est-à-dire les prix de la plupart des marchandises augmentant, ainsi que ceux des salaires et du loyer des terres, du commencement du XIIIe siècle jusque vers la fin du XIVe (1200-1390); puis ce pouvoir augmentant, c'est-à-dire les prix diminuant pendant le XVe siècle (1376-1475); puis un état à peu près stationnaire à la fin du XVe siècle (1475-1500); enfin une diminution, c'est-à-dire une augmentation des prix, pendant le XVIe siècle, diminution très rapide et très considérable, puisqu'il assigne à l'argent un pouvoir de 6 en 1500 et de 2 1/2 seulement en 1600, : ce qui signifie qu'un kilogramme d'argent fin achetait 6 fois en 1500 et 2 fois 1/2 en 1600 plus de marchandises qu'aujourd'hui. L'auteur a dressé en conséquence le tableau suivant :

ÉCHELLE DU POUVOIR DE L'ARGENT

(1 REPRÉSENTANT LE POUVOIR ACTUEL)

1201 — 1225	4 1/2	1426 — 1450	4 1/2
1226 — 1400	4	1451 — 1500	6
1301 — 1350	3 1/2	1501 — 1525	5
1351 — 1375	3	1526 — 1550	4
1376 — 1400	4	1551 — 1575	3
1401 — 1425	4 1/2	1576 — 1600	2 1/2

De telles moyennes prêtent assurément à la critique. Il ne serait pas difficile de leur opposer des prix qui ne rentreraient pas ou ne sembleraient pas rentrer dans leur cadre ; mais pour qu'une objection de ce genre eût quelque poids, il faudrait prouver que ces prix n'étaient pas eux-mêmes exceptionnels dans leur temps. En attendant les critiques et jusqu'à révision, nous pensons que les moyennes de l'auteur doivent être adoptées de préférence à celles de Leber et à celles que nous avons données nous-même dans *Une méthode pour mesurer la valeur de l'argent*, et dans *La Question de l'or*.

Voulant déterminer le prix et le revenu des terres au Moyen âge, l'auteur a cru qu'il était nécessaire de donner d'abord une idée de la condition des personnes sous le régime féodal. Il distingue trois espèces de serfs : le serf attaché à la personne du maître et vivant dans sa domesticité ; le serf cultivant la terre du maître et ayant en général un petit champ et une maison ; le serf exploitant une terre, mense ou borde, appartenant au maître et ne pouvant transmettre par héritage qu'avec l'autorisation de son maître. Il s'applique à prouver que la main-morte ne s'est établie que peu à peu comme une régularisation et un adoucissement du servage, qu'il y a eu, ainsi que l'a prouvé depuis longtemps M. Delisle, des provinces où le servage avait disparu de très bonne heure, mais que, malgré le grand mouvement d'affranchissement du xive et du xve siècle qu'il attribue à des causes économiques beaucoup plus qu'à un sentiment d'humanité, il est resté des serfs jusqu'en 1789 (1). Au sujet de l'esclavage proprement dit, il montre qu'au xvie siècle on faisait encore en Provence commerce d'esclaves, et il

(1) L'auteur cite l'édit de 1779 qui déclare le servage supprimé dans tout le royaume et il ajoute qu'en 1787, les serfs de 23 communautés de l'abbaye de Luxeuil réclamaient contre l'affranchissement que l'abbaye prétendait leur imposer moyennant une somme modique.

cite une ordonnance du comte de Roussillon défendant, en 1341, « à tout homme marié, dans les ordres ou religieux, de tenir une esclave dans sa maison ou dans une maison étrangère pour s'en servir charnellement. »

Il présente un tableau de la campagne féodale qui parait fidèle; une vaste étendue de bois où presque partout les habitants coupaient librement et où vaguaient les cochons et les moutons, des vaines pâtures où vivait le bétail des vilains ; des prés, plus rares qu'aujourd'hui, qui, après la première coupe, étaient livrés au libre parcours, ainsi que les terres labourées après la levée de la moisson et le glanage. Les communaux occupaient une grande partie du sol dans la plupart des paroisses ; quoique dépendant de la justice du seigneur, ils étaient considérés en général comme appartenant aux manants qui en avaient la jouissance. « L'histoire, dit-il, nous apprend que la propriété foncière, sous sa forme actuelle, loin d'être, comme certains esprits sont portés à le croire, un vestige du passé qu'on a omis de faire disparaître, est au contraire une conquête du présent qu'on vient de consolider. »

Au XIIIe siècle, la population augmente ; les seigneurs créent des villes neuves et des villes franches; de toutes parts on les voit bailler à cens des terres auparavant vagues et incultes ; la superficie des labours s'étend considérablement aux dépens des bois et des landes. L'auteur pense qu'il y a eu une diminution du prix du blé dans la première moitié du XIIIe siècle et il voit dans ce fait la preuve que les défrichements dépassaient alors l'accroissement de la population, tandis qu'il lui semble que l'effet contraire, c'est-à-dire un accroissement de la population plus rapide que celui des subsistances, s'est produit dans la seconde moitié du siècle. Nous avons dressé, d'après les chiffres de l'auteur, une courbe du prix du froment qui ne confirme pas cette hypothèse ; et nous voyons que les moyennes du prix du blé par quart de siècle, qu'il donne dans ses tableaux ne

cessent de monter de 1201 à 1325. D'ailleurs, les différences entre les moyennes que l'auteur a calculées de 1225 à 1325 nous paraissent trop peu considérables, vu le petit nombre d'éléments sur lesquels elles sont établies, pour autoriser une conclusion économique sur les causes probables de la différence. De 1225 à 1250, le mémoire ne renferme que cinq textes relatifs au revenu de l'hectare de terre de labour ; et le plus faible est de 1 fr. 51, le plus fort de 58 fr. 50. Il est vrai qu'il mentionne trente-six prix d'achat ; mais ces prix sont trop disparates pour que la moyenne inspire confiance : il varie de 19 fr. l'hectare pour une terre inculte dans l'Aisne à 1873 fr. l'hectare pour un champ situé près de Brie-Comte-Robert. Quoi qu'il en soit, le prix moyen de l'hectare de terre labourable, qui s'était maintenu pendant un siècle (1225-1325) entre 206 et 261 fr., diminue dans la période 1326-1475 : on le voit tomber de degré en degré jusqu'à 48 fr. L'auteur cherche à mesurer chaque degré avec une précision que ne comporte peut-être pas toujours la matière et à donner la raison économique du changement. Il le fait d'une manière très ingénieuse ; il y a des trouvailles dans ses inductions.

De 1301-1325 à 1326-1350, la valeur de l'hectare de labour descend de 222 fr. à 108 fr. et le revenu de 22 fr. à 10 fr. 80 ; en même temps le prix du blé (de 8 fr. 66 à 6 fr. 76) et celui du seigle (de 6 à 5 fr.) faiblissent aussi, quoique les salaires continuent à hausser. L'auteur, appuyé cette fois sur un grand nombre de textes accusant la même tendance, n'hésite pas à déclarer — c'est une nouveauté pour l'histoire économique — que l'extension des défrichements a dépassé dans cette période le progrès de la population.

De 1351 à 1375, le prix du blé remonte très haut (9 fr. l'hectolitre) et le prix de l'hectare descend à 83 fr. Ne sont-ce pas les misères de la guerre contre les Anglais et de la Jacquerie qui restreignent la production, causent, d'une part, les famines et la cherté et, d'autre part, avilissent la terre que les paysans abandonnent ?

De 1376 à 1400, le prix de l'hectare se relève un peu (98 f.), quoique le blé ne vaille plus en moyenne que 4 fr. 66. Ne convient-il pas de dire que les effets n'ont suivi les causes qu'à distance et d'attribuer ce revirement au gouvernement réparateur de Charles V ?

Si l'hectare tombe à 48 fr. en 1451-1475, c'est que cette période est celle où la France, épuisée et dépeuplée par les dévastations de la guerre de Cent ans, en subit les dernières conséquences sans avoir encore eu le temps d'en réparer les pertes ; les plaintes proférées par les représentants des provinces aux États-généraux de Tours en 1484 montrent combien le mal a été persistant. Cependant, dans l'Orléanais, l'hectare qui était descendu jusqu'à 16 fr. s'est relevé, immédiatement après la délivrance d'Orléans, à 92 fr. Il y a des provinces où le prix était même descendu plus bas encore; pendant ce temps, dans le Comtat Venaissin qui n'a été rançonné qu'une fois par les grandes compagnies, l'hectare valait 161 fr. (il y a toujours été à un prix plus élevé que dans la plupart des autres provinces). Lorsque les Anglais eurent été expulsés et les gens d'armes pliés à une certaine discipline, les laboureurs revinrent peu à peu à leurs champs. Dans un bourg voisin de Soissons, le premier qui se hasarda, après quinze ans d'absence, « ne sut, dit une déclaration du temps, à qui s'adresser pour louer de la terre, et nul ne put lui dire à qui la terre appartient : » le pays était désert. Les textes relatifs à la dépopulation de la France au milieu du xve siècle abondent; l'auteur n'avait qu'à choisir.

De 48 fr., l'hectare remonte dans la période suivante à 97 fr.; s'il fléchit à 95 fr. au commencement du xvie siècle (1501-1525), c'est qu'une cause nouvelle intervient dans la fixation de sa valeur. Les années qui se sont écoulées de 1475 à 1525 a été une période de relèvement.

Durant cette période on abat les forêts qui avaient envahi le sol, on défriche les landes. « La tierce partie du royaume

est réduite à la culture depuis trente ans, » écrivait Claude de Seyssel au commencement du XVIe siècle ; il ajoutait même, non sans exagération : « La rente des terres, bénéfices et seigneuries a cru généralement, et plusieurs sont de plus grand revenu par chaque année qu'ils ne se vendaient du temps même de Louis XI pour une seule fois. »

Le commerce renaissant et les métaux précieux, dont l'approvisionnement venait encore tout entier d'Europe, devenant insuffisants pour une circulation plus large et plus active, le pouvoir de l'argent augmenta, c'est-à-dire que les prix baissèrent. Ce qui explique pourquoi, malgré la prospérité croissante, le prix de la terre n'augmenta pas au commencement du XVIe siècle. Louis XII ne pénétrait pas la cause de ce phénomène lorsqu'il se plaignait que « les prix d'or et d'argent étaient haussés, » et qu'il en accusait les orfèvres et les marchands des foires.

Au contraire, après la conquête du Mexique et du Pérou par les Espagnols, l'argent afflua tout à coup en quantité énorme relativement aux temps antérieurs, et le prix de l'hectare, montant toujours à mesure que s'abaissait la valeur du métal précieux, atteignit dans le dernier quart du XVIe siècle le prix moyen de 317 fr. l'hectare.

Les révolutions monétaires que l'auteur a décrites correspondent à très peu près aux périodes de l'histoire des métaux précieux que j'avais, il y a plus de trente ans, et après d'autres écrivains, tracées dans *La Question de l'Or*. Je retrouve aussi dans un grand nombre de textes, cités par l'auteur, des preuves qui confirment des faits que j'ai signalés dans *La population française :* d'une part, l'accroissement de la population au XIIIe siècle et à la fin du XVe, d'autre part, sa diminution pendant la guerre de Cent ans et pendant les guerres de religion. Vers la fin du XVIe siècle, les campagnes étaient au pillage, « O le misérable temps pour n'oser sortir des villes ! » écrivait en 1585, dans son livre de raison, un bourgeois de Tulle.

Depuis le Moyen âge, la valeur de la propriété foncière a beaucoup plus augmenté que n'a diminué le pouvoir de l'argent : en 1451-1500, ce pouvoir était six fois plus grand qu'aujourd'hui, et l'hectare de terre de labour s'achetait avec vingt-deux fois moins d'argent qu'aujourd'hui (1).

Dans le même temps le revenu de la propriété foncière augmentait, mais dans une proportion bien moindre; car c'est à peine s'il a décuplé de la période 1451-1500, jusqu'à nos jours. L'auteur, qui a établi ce fait par de nombreuses preuves, en conclut que l'intérêt de l'argent s'est abaissé à mesure que s'accroissait le capital. Le revenu d'ailleurs variait suivant les cultures ; les bois au moyen âge coûtaient relativement peu, parce qu'il y avait beaucoup de forêts ; les prés coûtaient davantage et le foin était cher, parce qu'on ne connaîssait pas les prairies artificielles ; les transports étant très difficiles, les vignobles se vendaient en raison plutôt de la proximité du débouché que de la qualité du cru : par exemple, pendant que le loyer d'un hectare de vigne était en moyenne de 19 fr. en France (1476-1500) et qu'à Nîmes il descendait à 0 fr. 90, en 1382 il s'élevait à 30 fr. à Gentilly.

Il est plus difficile de comparer le prix des maisons que celui des champs. Aujourd'hui le champ n'est pas sans doute précisément ce qu'il était au moyen âge ; les améliorations foncières ont modifié cet instrument de la production agricole ; mais il y a toujours des terres qui sont naturellement bonnes, et des terres qui sont mauvaises. Quant aux maisons, elles ne sont plus du tout ce qu'elles étaient, surtout dans les grandes villes. La plupart de celles qui ont été conservées jusqu'à nos jours étaient des demeures somptueuses qui ne donnent pas idée des logements du peuple. Les

(1) En 1884, le prix moyen, d'après l'enquête du ministère des Finances, était de 1.600 francs ; dans la seconde moitié du XVe siècle, il était de 72 fr. 50 (moyenne de 48 francs et de 97 francs).

chaumières des serfs du Moyen âge ont toutes disparu ; les habitations urbaines ont presque partout été reconstruites ; celles que nous voyons encore remontent rarement au delà du XVIe siècle. Ce qui n'a pas changé, c'est le sol sur lequel les constructions s'élevaient ; c'est pourquoi l'auteur du Mémoire a étudié surtout le prix du terrain. Il a calculé que dans le Paris actuel où l'hectare vaut aujourd'hui en moyenne 1.300.000 fr., il valait 652 fr. sous saint Louis.

Alors le loyer d'une maison paraît avoir été en moyenne de 123 fr. : ce qui suppose, d'après le taux de l'intérêt dans ce temps, un prix de vente de 1.500 fr. ; aujourd'hui la moyenne de la valeur locative est de 7.000 fr., et celle de la valeur vénale de 130.000 fr. Les loyers, obéissant aux mêmes influences économiques que les terres labourables, augmentèrent au XIIIe siècle et diminuèrent pendant la guerre de Cent ans et après cette guerre, jusqu'à 58 fr. : c'est le taux moyen de la période 1450-1475.

Au XVIe siècle, sous la double influence de la dépréciation de l'argent et de l'accroissement rapide de la population parisienne, le prix du mètre de terrain, qui, à la fin du XVe siècle, était en moyenne de 2 centimes 1/2 à Paris, était monté à 0 f. 95 en 1588. Les rois s'inquiétaient de cette agglomération. Les mesures qu'ils prenaient pour l'arrêter avaient le sort de la plupart de celles par lesquelles les gouvernements prétendent enrayer le mouvement économique : elles étaient impuissantes (1).

(1) Edit de 1627 : « Les rois nos prédécesseurs reconnaissant que l'augmentation de notre bonne ville de Paris était grandement préjudiciable, ont souvent fait défenses de bâtir dans les faubourgs, et nous avons depuis quelques années continué les mêmes défenses, au préjudice desquelles un grand nombre de personnes ne laissent d'y entreprendre plusieurs bâtiments ; ce qui nous a fait résoudre d'y pourvoir par nouvelles défenses, et sur de plus grandes peines, afin de retenir chacun dans l'obéissance, » et interdit de construire en aucune place nouvelle, « si ce n'est pour refaire les maisons qui s'y trouvent faites de vieille date, sans s'étendre. »

En 1234, un cordonnier anglais acheta, sur l'emplacement où la rue Bergère aboutit aujourd'hui dans la rue du faubourg Montmartre, un terrain de 2 hectares 70 de marais moyennant une rente de 245 fr., prix très élevé pour l'époque et qui correspond (au denier 10) à un capital de 2.450 fr. Ce terrain, donné à l'Hôtel-Dieu en 1261, rapportait 84 fr. en 1394 et 32 fr. seulement en 1426, époque de diminution du revenu des immeubles et d'augmentation de la valeur des métaux précieux; il rapportait 346 fr. en 1589, et, par delà du XVI[e] siècle, 1.472 fr. en 1637. Aujourd'hui, ce même terrain, évalué à 1.000 fr. le mètre, vaut 27 millions et doit rapporter, sans les constructions, plus d'un million.

Une famille qui aurait conservé depuis le Moyen âge des terrains à Paris aurait vu sa fortune augmenter d'une manière prodigieuse. Il y a des exemples de plus-values de ce genre durant notre siècle, mais il n'en existe probablement pas qui remontent à la révolution monétaire du XVI[e] siècle. Une famille qui aurait conservé la propriété d'une ferme aurait vu aussi son capital et son revenu augmenter considérablement, quoique dans une proportion beaucoup moindre.

Tout autre aurait été le sort d'une famille qui aurait possédé une fortune mobilière consistant en rentes foncières ou en intérêts d'argent prêté à un titre quelconque. Elle aurait subi les conséquences d'une triple diminution; diminution graduelle de l'intérêt du capital qui était de 10 p. 100 au XIII[e] siècle et qui est à peine de 4 aujourd'hui (1); diminution du poids de métal fin contenu dans la livre tournois; diminution du pouvoir commercial de l'ar-

(1) La moyenne du taux de l'intérêt est indiquée ainsi par l'auteur :

1200-1475	denier	10	soit 10	p. 0/0
1476-1550	—	12	— 8 33	
1551-1575	—	14	— 7 14	
1576-1600	—	16	— 6 25	

gent, sans parler de la diminution du pouvoir social. L'auteur du mémoire a calculé que 1.000 livres placées au temps de Philippe-Auguste et représentant alors en poids 21.770 fr. et en pouvoir 98.000 fr. actuels, auraient procuré un revenu dont le pouvoir eût été égal à celui de 9.800 fr. actuels. En 1600, le revenu de 1.000 livres n'était représenté que par 417 fr. (pouvoir actuel) et en 1890, il serait réduit à 36 fr. Donc, malgré les variations accidentelles ou permanentes qu'a causées l'état politique ou économique du pays, la propriété foncière a été, dans la suite des siècles, beaucoup plus favorisée que la propriété mobilière. C'est elle qui a le plus profité de l'accroissement général de la richesse nationale. L'auteur en conclut qu'elle n'a pas le droit de se plaindre lorsque parfois il se produit quelque mouvement en sens inverse, surtout si la cause de ce mouvement est une abondance plus grande de produits et la conséquence d'une plus grande facilité d'existence pour la masse de la population.

Les chapitres que l'auteur a consacrés aux salaires sont une des parties les plus intéressantes de son mémoire. Le prix du travail n'a pas suivi dans ses changements une ligne toujours parallèle à la propriété foncière ; il ne s'est pas réglé non plus sur la condition politique des ouvriers. Liberté et bien-être, dit l'auteur, ne marchent pas nécessairement du même pas. « Dans une société civilisée, il arrive quelquefois qu'un homme meurt de faim faute de ressources ; cela n'arrive jamais à un bœuf ». Il ajoute : pas même à un esclave et peut-être moins à un serf qu'à un homme libre.

Au Moyen âge tout tournait en fief, même les services de l'artisan qui souvent, pour accomplir une certaine besogne, recevait une rente perpétuelle, en nature ou en argent, et transmettait à ses héritiers le privilège de sa fonction. Au XVIe siècle on voit beaucoup de propriétaires se dégager par rachat de cette obligation féodale vis-à-vis

de leurs sommeliers, tonneliers, menuisiers, etc. En général le service fieffé était cher, c'est-à-dire que le titulaire de l'office faisait peu de besogne relativement à la rente dont il était bénéficiaire.

Quand on lit dans un texte du xve siècle, que des manœuvres recevaient 2 sous par jour, il n'est personne, tant soit peu versé dans cette matière, qui prenne cette expression au pied de la lettre dans le sens qu'elle aurait de nos jours. Le sou était une monnaie qui, du temps de saint Louis, représentait un poids d'argent à peu près égal à celui d'un franc et le pouvoir de l'argent était 4 fois plus grand que sous la troisième république; sous Louis XII le sou ne contenait que 2 grammes d'argent, mais le pouvoir était 6, et le manœuvre pouvait par conséquent acheter à peu près autant de marchandises avec ses deux sous qu'on le ferait aujourd'hui avec 2 fr. 50. En ramenant les moyennes du salaire d'autrefois au pouvoir actuel de l'argent, on s'aperçoit qu'il n'y a pas d'aussi grandes différences qu'on pourrait le supposer entre le temps présent et le Moyen âge. Toutefois l'auteur fait remarquer avec raison que cette différence s'accuse davantage quand on tient compte des fêtes chômées, plus fréquentes autrefois qu'aujourd'hui.

Si l'ouvrier peut faire actuellement 300 journées, il n'en faisait guère alors que 250 : le gain de l'année se trouvait réduit d'autant. « S'il y avait aujourd'hui, dit l'auteur, où l'industrie des textiles est centralisée dans des manucfactures urbaines et où la moisson à la vapeur exige cinq fois moins de temps que par le passé, la même quantité de bras dans les champs qu'il y en avait au Moyen âge, comme le souhaitent certains amis dévoués de la classe rurale qui se plaignent de la dépopulation, on n'aurait à coup sûr pas besoin de faire venir des « aoûterons » du dehors dans les départements à céréales, mais durant dix mois de l'année les malheureux indigènes, privés d'ouvrage, créveraient de faim. »

Le salaire du journalier non nourri était de 0 fr. 60 dans la seconde moitié du XIIIe siècle ; il s'est élevé graduellement au XIVe jusqu'à 0 fr. 90 dans la période 1351-1375 pour redescendre à 0 fr. 50, taux de la période 1476-1500 ; enfin, au XVIe siècle, nous le voyons remonter et atteindre 0 fr. 78 en 1576-1600.

Le salaire du maçon, celui du charpentier, celui du peintre, celui même des domestiques de ferme nourris par leur maître et celui des femmes, qui n'était guère dans le passé (75 à 53 p. 0/0), comme il l'est dans le présent (60 p. 0/0 en moyenne), que les deux tiers du salaire des hommes subissent les mêmes variations. Elles ne sont donc pas dues au hasard. On découvre aisément l'influence de l'offre et de la demande qui se manifeste par des effets divers : accroissement de la demande de bras au commencement du XIVe siècle; rareté des bras dans la dernière période de la guerre de Cent ans se faisant encore sentir pendant la durée d'une génération après cette guerre ; accroissement du pouvoir de l'argent à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle ; diminution de ce pouvoir à la fin du XVIe siècle. Ces causes agissaient sur les salaires, tantôt dans le même sens que sur la propriété, tantôt dans un sens inverse ; c'est pourquoi il importe de ne pas confondre les deux séries de phénomènes dans une même moyenne.

Ainsi, dans la seconde moitié du XVe siècle, le salaire nominal était très bas, parce que l'argent était devenu plus cher ; mais alors l'hectolitre de blé coûtait peu et, par suite, le revenu et le prix de la terre étaient nominalement fort diminués ; alors le manœuvre, avec son salaire de 0 fr. 60 (1451-1475) ou de 0 fr. 58 (1476-1500) pouvait acheter 18 litres 1/2 (1451-1475) ou 14 litres 1/2 (1475-1500) de froment. Il n'en achète aujourd'hui avec ses 2 fr. 50 que 12 1/2, à peu près autant que dans la première moitié du XIIIe siècle. Lorsqu'au contraire, dans la seconde moitié du XVIe siècle, l'argent est arrivé en abondance sur le marché

et que le prix de toutes les marchandises, y compris la terre, a augmenté très rapidement, le salaire n'a suivi qu'à distance la hausse générale ; il a marché pour ainsi dire à la remorque des denrées, les salariés n'obtenant une augmentation qu'après l'avoir longtemps réclamée ; les ordonnances des rois qui interdisent aussi bien les augmentations de salaires que les augmentations de prix des marchandises, leur ont été défavorables. Avec ses 0 fr. 78, le manœuvre de l'an 1600 n'achetait que 3 lit. 90 de froment. Il avait vu déchoir son bien-être de période en période à mesure que le prix des denrées haussait : 14 liv. 60 de 1501 à 1525, 10 livres de 1526 à 1550, 6 liv. 25 de 1551 à 1575 et enfin 3 liv. 90 de 1576 à 1600.

On voit au XVIe siècle la même cause agir de la même manière sur le salaire des ouvriers de l'industrie, qu'ils appartiennent à des métiers jurés, c'est-à-dire organisés en corporation, ou à des villes libres (car le monopole corporatif ne parait pas avoir eu pour effet d'élever le taux des salaires), et sur le prix des façons; l'élévation des prix du travail ne monte pas à la hauteur des prix de marchandises; aussi, dans la classe des salariés, y a-t-il des souffrances et entend-on des plaintes. Ce n'est pas la seule fois qu'un phénomène de ce genre s'est produit dans l'histoire économique comme conséquence d'un avilissement de la monnaie.

L'auteur traite en dernier lieu du prix des consommations. Il était nécessaire de connaître ce prix pour apprécier le salaire réel, pour comprendre les variations du revenu et établir, dans la mesure où il est possible le pouvoir commercial de l'argent.

Si le blé ne suffit pas pour mesurer ce pouvoir, il entre cependant pour une part considérable dans la moyenne des prix à l'aide desquels on le calcule ; car il compte aujourd'hui à raison de 25 p. 100 dans les dépenses annuelles du manœuvre, et il comptait vraisemblablement dans une

proportion plus forte au moyen âge. L'auteur a calculé, année par année (excepté quelques années du XIIIe siècle, pour lesquelles les documents lui ont fait défaut) la moyenne annuelle du prix du froment en France. J'ai, d'après ses chiffres, dressé la courbe du prix du blé, de 1200 à 1600; je l'ai continuée de 1600 à 1790, en partie à l'aide des chiffres qui se trouvent dans un des deux mémoires de l'autre concours Rossi, et, de 1790 à 1890, à l'aide des documents officiels publiés par le ministère de l'agriculture. je la mets sous les yeux de l'Académie (1).

J'ai ensuite comparé, à l'aide d'une autre courbe, les prix donnés par l'auteur du mémoire avec ceux de la Halle de Paris, que j'ai recueillis aux Archives nationales et publiés il y a trente-cinq ans, pour la période 1520-1630, dans le *Journal des Économistes*. Les deux courbes coïncident à peu près, sous cette réserve toutefois que les prix sont un peu plus élevés, surtout au XVIIe siècle, à Paris : ce qui n'est pas étonnant. Ce qui n'est pas étonnant non plus, c'est qu'en 1590, dans Paris assiégé, le prix se soit tout à coup élevé considérablement (à 52 fr. 53 l'hectolitre) au-dessus de la moyenne générale. J'ai comparé aussi les prix du mémoire avec les prix du blé, par province de 1756 à 1790, qui ont été publiés dans les *Archives statistiques* du Ministère des travaux publics en 1837 : là encore, il y a, à très peu près, coïncidence. Les moyennes annuelles calculées par l'auteur peuvent donc être acceptées comme suffisamment exactes, du moins jusqu'à ce que des recherches plus étendues prouvent qu'il y a quelques chiffres à rectifier dans la série.

On peut dire que le prix du blé, qui, d'une année à l'autre, a varié beaucoup suivant la récolte et variait dans le passé plus qu'aujourd'hui, a moins varié en somme à travers les siècles que celui de la plupart des marchan-

(1) Il n'a pas été possible de reproduire cette courbe dans le présent rapport.

dises. L'hectolitre de blé a valu en moyenne 21 fr. 32 dans les vingt-cinq dernières années 1866-1890 (l'auteur donne le nombre rond de 20 fr.) Au XVIIe et au XVIIIe siècle, les moyennes par quart de siècle ont varié entre 11 fr. et 19 fr. ; du XIIIe à la fin du XVIe siècle, entre 3 fr. 25 (1451-1575, période où la culture était délaissée et où l'argent avait une grande valeur) et à 20 fr. (1576-1600).

Il n'en est pas de même de la viande. Le prix en a certainement beaucoup augmenté. Celui d'un bœuf a été trouvé de 20 fr. à 60 fr. et en moyenne de 37 fr. au XIIIe siècle ; au XVe siècle, de 27 fr. en moyenne et, à la fin du XVIe siècle, de 56 fr. Nous trouvons qu'en 1454, à la Haye-du-Puits (Cotentin), une vache valait autant que 160 litres de froment ; elle en vaudrait aujourd'hui 380. D'où vient cette différence ? Dans un état agricole où les vaines pâtures occupent une grande partie du sol, le bétail coûte peu à nourrir, mais les bêtes étant médiocrement soignées pèsent peu : deux raisons pour qu'elles ne vaillent pas cher. Il y a une moindre différence entre les prix anciens et les prix actuels pour un kilogramme de viande que pour un bœuf sur pied : c'est une conséquence et en même temps une preuve de l'état chétif du bétail. En somme, le manœuvre pouvait acheter, avec son salaire journalier, plus de viande au Moyen âge qu'aujourd'hui : 4 kil. 27 en 1451-1475, période du maximum ; 1 kil. 78 en 1226-1275, période du minimum. Il peut acheter aujourd'hui 1 kil. 56.

L'auteur ne partage pas l'opinion commune sur la durée des vêtements que portaient nos pères. Par de nombreux exemples, il prouve que les personnes riches, hommes ou femmes, changeaient souvent de coiffures, de robes et de chaussures, et que les robes et chaperons ornés de broderies et même de pierres fines coûtaient beaucoup plus que les robes de nos élégantes. Les femmes étaient, suivant le dicton populaire, « parées comme des châsses ». Je ne citerai qu'un exemple, celui de la duchesse de Bourgogne, qui, en 1375, commandait une robe de drap d'or,

semée de paons, pour le prix de 4,130 fr., valeur intrinsèque; cette somme, d'après le pouvoir de l'argent, correspond à 12.500 fr. actuels. Mais, les riches ne forment dans tous les temps, qu'une petite minorité. Il faudrait prouver que le pauvre ne conservait pas longtemps les mêmes habits. De linge, il en avait peu ou point. L'usage des bas ne date que du xvie siècle et, à cette époque, les paysans couchaient presque partout nus. Les chemises de nuit que possédait la reine de Navarre étaient signalées de son temps comme un luxe. L'auteur paraît avoir à peu près établi que, si aujourd'hui le manœuvre peut avec son salaire (2 fr. 50) acheter 50 centimètres de drap grossier, il n'en achetait que 15 à 20 au xve et au xvie siècle. Les produits manufacturés (sauf quelques marchandises, comme les chaussures) étaient relativement plus chers qu'aujourd'hui.

De la comparaison du prix des choses et du prix du travail il semble résulter, en somme, qu'au Moyen âge, la situation matérielle du salarié n'était pas pire qu'aujourd'hui, peut-être même qu'au xve siècle elle était supérieure; elle est devenue inférieure à partir du moment où l'affluence de l'argent américain a changé au xvie siècle les conditions économiques de la vie.

Il ne conviendrait pas toutefois d'admettre cette conclusion sans commentaire et sans réserve. Les conditions générales de l'existence n'étaient pas alors ce qu'elles sont aujourd'hui. C'est beaucoup sans doute, pour la masse d'une population, de pouvoir manger, boire et se loger; mais l'ouvrier du xve siècle n'avait ni instruction ni droits politiques, et c'est beaucoup aussi que s'instruire, se transporter rapidement, jouir de toutes les commodités qu'offre une ville moderne à ses habitants, discuter librement ses intérêts, même au risque de se tromper, prendre part à la vie politique et avoir de sa valeur personnelle et de sa dignité un sentiment plus haut. Le niveau social des salariés et peut-être aussi, à cause de cela, leur désir de bien-être est placé plus haut aujourd'hui qu'autrefois.

Des circonstances particulières ont aggravé la situation de l'ouvrier rural au XVIe siècle. Dans la première moitié de ce siècle, la population augmentant, on a défriché beaucoup de bois et de vaines pâtures ; le plus souvent le profit était pour les seigneurs qui s'appropriaient et affermaient les terrains, et le détriment pour les manants qui avaient joui auparavant de la communauté et qui se plaignaient de l'usurpation. C'est le temps des « enclosures » en Angleterre. Cette révolution dans l'économie rurale s'accomplissait, mais elle n'était pas encore complète au commencement du XVIIe siècle, puisque Olivier de Serres, recommandant l'élevage du bétail aux agriculteurs, disait : « d'autant qu'avec peu de dépense le bétail s'entretient eu égard à celle qu'il convient de faire pour le recouvrement des blés et des vins. » La situation de l'ouvrier rural, recevant un salaire réel moindre et privé de ces ressources accessoires, devenait plus précaire et, s'il y a de l'exagération, il doit y avoir aussi une part de vérité dans la comparaison du présent et du passé que faisait en 1560 un sieur de Gouberville : « Du temps de mon père, on avait tous les jours de la viande, les mets étaient abondants, on engouffrait le vin comme si c'eût été de l'eau ; mais aujourd'hui tout a bien changé ; tout est coûteux ; la nourriture des paysans les plus à leur aise est bien inférieure à celle des serviteurs d'autrefois ».

Terres, loyer de l'argent, denrées, objets fabriqués, salaires, toute chose vénale a son prix et les variations de ce prix sont déterminées partie par des influences générales, partie par des influences particulières. Si l'on dressait la courbe de chacune de ces choses pendant la suite des siècles, on verrait un enchevêtrement, inextricable au premier abord, de lignes montant, descendant et se croisant. Ces lignes ne serpenteraient pas cependant au hasard ; elles se grouperaient en écheveau. Suivant que la masse des lignes qui composeraient cet écheveau enmêlé

monterait ou descendrait, on pourrait dire que le pouvoir de l'argent diminue ou augmente. Si la ligne des salaires se trouvait au bas de l'écheveau, c'est que la condition de l'ouvrier serait mauvaise, même quand l'écheveau serait placé haut sur l'échelle du tableau : c'est ce qui est arrivé à la fin du XVIe siècle. Si elle se trouvait au haut de l'écheveau, on aurait droit d'en conclure que la condition est bonne, même quand cet écheveau serait placé bas, comme en l'an 1500.

Avec les documents recueillis et interprétés par l'auteur du mémoire peut-on dessiner la courbe définitive de toutes les marchandises qui font la matière de ses tableaux. Non sans doute. Beaucoup de prix donnés par lui ne sont que des éléments premiers de connaissance qu'il sera utile de fortifier en apportant des éléments nouveaux. Toutefois, malgré la diversité des influences particulières, la plupart des prix qu'il mentionne portent bien, à travers les âges, la marque commune de certaines influences générales et peuvent être expliqués par des lois économiques, en même temps qu'ils contribuent à mettre en lumière les effets de ces lois : ils se groupent réellement en écheveau et la conformité des principales inflexions des courbes qu'ils décrivent est à elle seule une garantie de vraisemblance.

La Section d'économie politique, statistisque et finances n'a pas hésité à déclarer le mémoire digne du prix Rossi.

III

Les circonstances changent avec les temps ; les lois fondamentales de la vie économique subsistent et continuent à produire leurs effets. Aussi, dans le second concours, celui qui, proposé d'abord en 1887, puis prorogé en 1890, a pour objet la valeur du revenu de la terre et l'étude des salaires au XVIIe et au XVIIIe siècle, retrouvons-nous des phénomènes et des variations anologues à ceux que nous

avons constatés dans le premier concours. Au lieu d'un concurrent il y en a deux ; les recherches de l'un peuvent servir à contrôler celles de l'autre.

Déjà, en 1890, deux mémoires avaient été déposés au secrétariat de l'Institut. L'un certainement n'a pas reparu ; car, dans les deux mémoires dont j'ai à vous rendre compte, la Section n'a rien reconnu qui rappelât ce travail. Elle le regrette ; car l'auteur était sans aucun doute un érudit qui avait étudié sur des documents originaux l'histoire économique de la France.

Les deux mémoires déposés cette fois sont : le premier un ouvrage en deux volumes in-quarto et quatre volumes in-folio, le second un ouvrage en un volume.

Le mémoire en six volumes est de la même main que celui du concours précédent. L'auteur déclare lui-même qu'il a composé les deux mémoires, et ne l'eût-il pas dit, la similitude du plan ne laisserait aucun doute à cet égard. Les quatre volumes in-folio sont, comme dans les volumes précédents, un recueil de prix classés exactement d'après la même méthode, sur des feuilles préparées de la même manière ; le nombre des prix qui y figurent s'élève probablement aussi à près de 28,000. Il y a, en outre, en tête du premier volume, des tableaux récapitulatifs par période de vingt-cinq ans, semblables en tout à ceux du mémoire précédent. Les deux volumes in-quarto qui contiennent le texte sont divisés aussi d'après le plan du mémoire précédent et le même souffle économique anime la rédaction. La devise de l'auteur suffirait à faire connaître la tendance de son esprit : « Les ignorants qui reprochent à l'économie politique les lois naturelles qu'elle constate ressemblent à ces enfants qui, s'étant blessés contre un mur, s'en vengent en le frappant. »

Quoique l'auteur ait prévenu qu'il traitait certaines questions générales sur la monnaie dans son premier mémoire de manière à n'avoir pas à les reprendre dans le second, il

revient sur le pouvoir de l'argent, sur l'intérêt et le crédit. Les variations de la livre tournois ne sont plus aussi fréquentes dans les temps modernes, excepté toutefois durant le ministère de Law, qu'elles l'avaient été au moyen âge; cependant la valeur intrinsèque de cette livre, qui était de 2 fr. 35 en 1602 s'est abaissée peu à peu jusqu'à 0 fr. 90 en 1789. Le pouvoir commercial de l'argent, que l'auteur évaluait à 2 1/2 dans le dernier quart du XVI[e] siècle et auquel il assigne le même taux pendant la première moitié du XVII[e] siècle, quoiqu'il signale une hausse sensible au commencement du siècle, ainsi que je l'avais fait dans *La Question de l'or,* tombe, suivant lui, à 2 dans la seconde moitié; puis se relève à 3 de 1701 à 1750 et retombe à 2 de 1750 à 1790. Il pense que le système de Law, qu'il qualifie de « colossale mystification », n'a eu, ainsi que les altérations de monnaie du roi Jean, qu'une très faible influence sur le cours des marchandises, excepté à Paris.

Les capitaux mobiliers sont devenus depuis le XVI[e] siècle et continuent à devenir plus abondants. L'intérêt de l'argent baisse. Du temps de Savary, le gros commerce trouvait à emprunter à 6 ou 7 p. cent; au XVIII[e] siècle, le revenu des biens mobiliers est estimé par l'auteur à 5 p. cent et celui des immeubles à 3 1/2, taux qui nous semble être un peu au-dessous de la réalité.

L'auteur remarque avec raison que la France était fort en retard sous le rapport des institutions de crédit. Pendant que l'Italie avait de grandes banques de dépôt depuis le moyen âge, Amsterdam depuis 1609, Hambourg depuis 1619, Londres depuis 1694, le commerce parisien, rendu timide par la folle expérience de Law, dut attendre jusqu'au règne de Louis XVI pour avoir une caisse d'escompte. Je n'insiste pas davantage sur cette partie du mémoire; elle n'est que le portique de l'édifice et l'auteur aura le loisir de la mettre complètement en proportion avec l'édifice même quand il s'occupera de livrer son œuvre à la publicité.

En traitant de la terre et de son revenu, l'auteur insiste de nouveau sur le droit de chasse dont il croit que les rigueurs ne sont pas en général antérieures au XVI[e] siècle. Au Moyen âge, suivant lui, la chasse était plutôt un devoir du seigneur qui devait purger la campagne d'animaux malfaisants (1) qu'un privilège garanti par une sévère pénalité. Il montre les rentes foncières diminuant de plus en plus et s'évaporant en quelque sorte dans la main du seigneur par suite de la réduction du poids de la livre tournois et de son pouvoir commercial. Cependant les censitaires se plaignaient; la Révolution française, qui les libéra en autorisant le rachat ou en supprimant purement la rente, leur procura un certain bénéfice ; elle n'en procura pas à la masse des paysans qui n'étaient pas propriétaires et qui, en mainte paroisse, perdirent des droits d'usage et même des terres communales. Il explique comment les baux à cens, qui étaient la forme d'amodiation la plus ordinaire au moyen âge, devinrent rares dans les temps modernes et comment le bail à ferme domine à son tour, du moins dans les grandes plaines de labour, comme la Beauce. Il pense que dans cette région, comme dans plusieurs autres, la culture a été, par suite de cette transformation, moins morcelée au XVII[e] et au XVIII[e] siècle qu'elle ne l'avait été au Moyen âge.

Il ne croit pas que la condition du tenancier se soit améliorée et il affirme que, plus la richesse a progressé, plus forte a été la part du revenu que le propriétaire s'est réservée par le contrat passé avec son fermier ou métayer. De l'accroissement du revenu du propriétaire faut-il conclure à une diminution de la situation du tenancier? Que le fermage de l'hectare représentât en moyenne 87 litres de froment dans la première moitié du XVII[e] siècle et

(1) Il cite ce fait qu'en 1341, aux environs de Troyes, on tua 18 loups et on en prit 572 vivants.

166 dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, tandis qu'il en réprésente aujourd'hui 250, la conséquence n'est pas nécessairement que le tenancier ait moins aujourd'hui pour sa part ; car la terre peut avoir rapporté davantage au XVIIIe qu'au XVIIe siècle, quelques restreintes que fussent alors les améliorations foncières. La thèse aurait besoin d'être éclairée par des preuves plus lumineuses.

Un fait que l'auteur établit plus solidement et qui est d'un intérêt majeur pour l'histoire économique, c'est l'abaissement de la valeur vénale et du revenu de la terre vers la fin du XVIIe siècle, et l'augmentation considérable de cette valeur et de ce revenu dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Le prix de l'hectare s'était élevé au XVIIe siècle de 277 fr. en 1601-1625 à 481 fr. en 1651-1675; puis il avait baissé pendant les deux dernières guerres de Louis XIV et les premières années du règne de Louis XV jusqu'à 265 fr. (période 1701-1725). Sous l'influence d'une paix prolongée que troublèrent à peine, à l'intérieur du royaume, la guerre de la succession de Pologne, celle de la succession d'Autriche et même la guerre de Sept-ans, non moins triste pour notre honneur militaire que funeste à nos colonies, la population, qui avait beaucoup diminué augmenta de nouveau, les défrichements se multiplièrent et le prix de l'hectare tripla presque dans l'espace de soixante-quinze ans (764 fr. en 1776-1790).

L'auteur a dressé un tableau comparatif du revenu de la terre labourable par province en 1790. En doublant (conformément au pouvoir qu'il assigne à l'argent) les prix de cette époque et en les comparant aux prix de 1884, d'après l'enquête du ministère des finances, on voit qu'il y a baisse en Champagne (baisse de 68 p. 100), dans le Comtat Venaissin (65 p. 100), en Saintonge (28 p. 100), qu'il y a à peu près parité en Berry et Languedoc ; qu'il y a accroissement de 5 p. 100 seulement dans l'Ile-de-France et de 9 en Bourgogne, mais de 43 et 45 en Normandie et dans le Maine,

de 78 et 86 en Picardie et en Flandre. Il est intéressant de connaître ces rapports auxquels d'ailleurs il ne faudrait pas accorder une confiance absolue.

L'auteur du mémoire qui n'a pas reparu au concours avait établi entre le revenu des terres au XVIIIe siècle et au commencement de la Restauration une comparaison qui le conduisait à conclure que dans l'intervalle il n'y avait pas eu progrès. Sur ce point il n'existe pas contradiction entre les mémoires; car l'augmentation de la valeur de la terre est postérieure à 1815; mais les prix que donnait l'auteur sont notablement supérieurs à ceux du mémoire dont je rends compte (1).

J'ai déjà remarqué, avec l'auteur du mémoire n° 1, combien eût été différente la fortune de deux familles qui auraient possédé et se seraient transmis depuis le XIIIe siècle : la première, une créance de 1,000 livres tournois en argent, placée en rentes; la seconde, une terre achetée 1,000 livres en 1201. Pendant que la première n'aurait plus eu en 1790 que 900 fr. de capital (valeur intrinsèque) et 45 fr. de revenu, l'autre aurait été propriétaire d'un immeuble valant 122,500 fr. et rapportant 4,050 fr. (valeur intrinsèque).

La Révolution française a pour un temps ralenti le mouvement ascendant de la valeur foncière. L'auteur cite des fermes qui étaient louées moins cher en 1795 qu'en 1785 (2).

(1)

		Revenu net des terres médiocres, d'après les recherches de l'auteur du mémoire.	Revenu net moyen de l'ensemble des terres du département d'après Chaptal (*De l'Ind. fr.* 1819)
Eure.........	1748-1778	51 f. 49, 55 f. 10	40.43
Seine-et-Oise .	1747-1788	50 35, 58 33	51 »
Oise.........	1788	50 f. 44	39.80
Puy-de-Dôme.	1779	21 01	24.28

(2) Nous pouvons donner en note une preuve de cette diminution tirée des archives d'un des lycées de Paris. Pendant la Révolution les

Mais ce mouvement a recommencé vers 1830 et, depuis 1850, il a été assez rapide pour être comparable à celui dont ont été témoins les hommes de la seconde moitié du XVIII[e] siècle. L'auteur demande si, après avoir profité de plus-values si considérables, la terre ou du moins les propriétaires et les cultivateurs qui parlent en son nom sont bien fondés à opposer aujourd'hui des barrières artificielles à une évolution qui se produit en sens contraire, et dont le résultat aurait contribué au bon marché de la vie.

Le prix des terrains à bâtir dans les grandes villes a augmenté beaucoup plus encore que celui des terrains à la campagne. Il a d'ailleurs subi les mêmes vicissitudes : entre autres preuves du recul qui s'est produit de la mort de Colbert au ministère de Fleury, l'auteur cite une maison de la rue Planche-Mibray, vendue 20,700 fr. en 1676 et 10,600 en 1747. Plus que les terres, les maisons subissent l'influence de la mode : ainsi un hôtel du Marais, qui rapportait 4,900 fr. lorsque, sous Louis XIII, la Place Royale et le Marais étaient le rendez-vous du monde élégant, n'est plus louée que 3,600 fr. en 1770. Pour la même raison, les loyers étaient très chers à Versailles au XVIII[e] siècle. L'auteur

terrains et bâtiments de l'ancien collège d'Harcourt (aujourd'hui lycée Saint-Louis) furent mis en vente en plusieurs lots. Voici l'estimation faite en 1790 de la valeur de la toise de plusieurs de ces lots et le prix de la mise en vente en 1798.

ESTIMATION DE LA VALEUR DE LA TOISE (SUR 1316 TOISES EN TOUT)

	En 1796	En 1798
1[er] lot.	800 livres.	300 livres.
2[e] lot.	250 —	100 —
3[e] lot.	600 —	250 —
4[e] lot.	400 —	150 —
5[e] lot.	700 —	250 —

(Voir *l'Ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis,* par H. Bouquet).

estime que le loyer moyen des maisons de Paris a sextuplé dans le cours du XVIIe siècle, époque où une partie de la noblesse vint se fixer à Paris et s'y fit bâtir des hôtels, où le luxe de la bourgeoisie et le nombre total des habitants augmentèrent fortement. Après la dépréciation du commencement du XVIIIe siècle, le progrès recommença; le prix moyen d'une maison dans le périmètre des fortifications actuelles est évalué par l'auteur à 40,500 fr. en 1651-1675, à 22,700 fr. en 1701-1725, à 73,500 fr. en 1776-1790.

« Dépossédé au XVIe siècle, par la crue de la population, du bien-être matériel dont il avait joui au Moyen-âge, le paysan français ne le recouvra que de nos jours ». Telle est l'affirmation de l'auteur qui, quoique un peu trop absolue, me paraît contenir une forte dose de vérité. Il s'applique à la prouver en insistant sur la diminution des vaines pâtures et la perte des droits d'usage. Il montre, en 1623, le Parlement de Toulouse défendant à l'évêque de Montpellier d'inféoder les terrains vagues de Villeneuve-lès-Maguelonne « lors même qu'ils pourraient être mis en culture », les habitants ayant droit de faire paître leur bétail dans toute la juridiction ; en Provence, sous Richelieu, des chefs de famille obligés de quitter les terres qu'ils cultivaient, la suppression de la vaine pâture leur ayant enlevé le moyen de faire vivre leur bétail et, par suite, de faire valoir leur propre champ ; au XVIIe siècle, l'usage des prairies artificielles commençant à s'introduire et les propriétaires s'efforçant de les défendre contre les habitants qui y envoyaient paître leurs bêtes ; en 1769, un édit abolissant le droit de parcours en Roussillon avec les considérants que voici : « Les héritages qu'il n'est pas permis de clore sont pour ainsi dire au premier occupant, parce que les troupeaux, même ceux des simples tenanciers possédant une certaine quantité de terres dans les communautés jouissent de la faculté d'y entrer librement. Il en résulte un concours, aussi monstrueux qu'effectif, dans la

consommation précipitée des herbages et des dommages souvent irréparables pour les possessions livrées à cette servitude ». Le droit de parcours n'a définitivement été aboli en France que par la loi du 9 juillet 1889.

Le journalier non nourri gagnait en moyenne, avons-nous dit d'après les évaluations de l'auteur, 0 fr. 78 en 1600. Dans le premier quart du XVIIe siècle, l'auteur ne trouve plus que 0 fr. 76, mais le prix de la vie a diminué et, par suite, le salaire réel paraît avoir un peu gagné. Il a perdu de 1626 à 1650, puisqu'il est tombé à 0 fr. 74 en même temps que les denrées renchérissaient. Porté à 0 fr. 80 dans la seconde moitié du XVIIe siècle, il ne s'est pas amélioré pour cela, puisque le pouvoir de l'argent tombait en même temps de 3 à 2. La première moitié du XVIIIe siècle a été naturellement un temps de salaire bas (0 fr. 70 et 0 fr. 68), puisque le prix de la terre et des denrées diminuait, le pouvoir de l'argent augmentant. Le salaire remonta à 0 fr. 75 et à 0 fr. 82 dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ; mais, comme le prix de la terre et des denrées augmentait alors plus rapidement, le salarié vécut plus misérablement pendant que l'agriculture prospérait. La population, qui avait diminué au commencement du XVIIe siècle, augmentait de nouveau dans la seconde moitié ; les salaires subissaient l'influence de la concurrence.

Le travail agricole, malgré la modicité du salaire, paraît avoir été plus coûteux alors qu'aujourd'hui ; la raison se trouve dans l'infériorité des instruments : on moissonnait à la faucille et on n'employait la grande faux que pour les prairies, dans la crainte d'égrener les épis ; on labourait avec une charrue qui, à en juger d'après la surface déterminée par les chartes pour le travail d'un jour, faisait un tiers moins d'ouvrage que la charrue actuelle traînée par deux bœufs, quoiqu'on fasse aujourd'hui des labours plus profonds.

L'auteur du mémoire n° 1 n'a probablement pas eu le temps de mettre la dernière main à son travail. Les chapitres relatifs au prix des marchandises et aux consom-

mations, qui sont au nombre des plus intéressants dans son autre mémoire, font défaut. Cependant ils sont nécessaires pour l'intelligence de la question; il ne manquera pas de les ajouter quand il publiera son œuvre.

Le mémoire n° 2 est un manuscrit in-quarto. En le lisant on est porté à penser qu'il a été écrit par un savant auquel toutes les questions agronomiques sont familières. Il est composé d'après un plan simple et clair, et il est important de constater tout d'abord que, bien que la méthode d'exposition et les sources où les documents ont été puisés soient autres que celles du mémoire n° 1, les conclusions sur les grandes périodes d'abaissement ou d'élévation des prix sont les mêmes. Les auteurs ont travaillé chacun de son côté, sans s'entendre, et leur accord est une preuve de l'exactitude de leurs résultats.

L'auteur du mémoire n° 2 ne se dissimule pas les difficultés du problème que l'Académie a posé ; car non seulement le prix varie d'un champ à l'autre, suivant la position, la qualité du sol et les circonstances accessoires; mais, autrefois, la multiplicité et la diversité des charges que supportaient la plupart des terres rendaient souvent bien incertaine la véritable valeur du fonds. Il répète, après Adam Smith, que la rente augmente à mesure que la culture s'améliore, mais il ajoute que sa proportion au produit brut devient moindre.

Il a beaucoup plus limité le champ de ses recherches et le plan général de son œuvre que le mémoire n° 1. Il n'a pas la prétention d'établir par lui-même le pouvoir de l'argent ; il se contente de reproduire le tableau donné par M. de Foville dans le nouveau *Dictionnaire d'économie politique*, et de déclarer que, des trois évaluations portées dans ce tableau (celle de Leber, celle du vicomte d'Avenel, celle de l'abbé Hanauer), sa préférence est pour la dernière. L'abbé Hanauer n'a pourtant puisé ses documents qu'en Alsace, province qui a eu un régime économique particu-

lier, même depuis les traités de Westphalie, puisqu'elle était traitée en matière de douanes comme pays d'étranger effectif. Je n'insiste pas sur ce point, parce que les différences entre les trois évaluations sont peu considérables au XVIIe et au XVIIIe siècle, les seuls sur lesquels porte le mémoire n° 2. Dans le cours de son mémoire, l'auteur reproduit les prix du blé tels que je les avais calculés pour *La Question de l'or*.

La partie vraiment originale de son travail est relative au prix de vente et au revenu de la terre. Il a établi l'un et l'autre sur des textes peu nombreux, mais très précis et bien choisis. Ce sont les archives des communautés religieuses ou des hospices et les archives départementales qui les lui ont fournis ; les domaines qu'il étudie à l'aide de ces textes sont situés sur les territoires de Montpellier et de Béziers, du Mans et d'Angers, dans le Parisis et le pays Chartrain. Ses moyennes sont calculées sur un très grand nombre de données authentiques. Il a complété ses renseignements à l'aide du travail de M. Guyot sur la Lorraine. Lorsque des domaines situés dans le sud, l'ouest, le centre et l'est de la France accusent la même tendance, il est vraisemblable que cette tendance est générale. L'auteur fait remarquer qu'avant 1789 il y avait en Languedoc beaucoup plus de terres en labour qu'en vignes ; les chemins de fer ont modifié les proportions.

Sous le règne d'Henri IV, grâce à la paix et à la prospérité qui en a été la conséquence, l'auteur constate une augmentation du prix des baux ; il n'y a pas une seule exception dans les 31 domaines appartenant aux chapitres de Saint-Nazaire, de Béziers, de Saint-Pierre de Montpellier, de l'Hôtel-Dieu d'Angers. De 1600 à 1610, cette augmentation varie de 28 à 49 p. 100 suivant les fermes. Elle continue jusqu'en 1620 avec une progression moins rapide. Ces faits concordent exactement avec l'indication que j'ai donnée sur le pouvoir de l'argent dans *La Question de l'or;*

ils rentrent moins exactement dans le cadre des périodes tracées par l'auteur du mémoire n° 1.

Fait digne de remarque : ce ne sont pas seulement les fermages en argent, mais les fermages en nature qui augmentent ; ainsi, la ferme de Melhas, louée pour 160 setiers de blé en 1596, l'est pour 195 en 1615. Ce n'est donc pas seulement à l'abaissement de la valeur de l'argent qu'on doit attribuer le changement.

Sous Louis XIII, les fermages, après avoir haussé jusqu'en 1630, baissent durant la seconde partie du règne, phénomène que l'auteur attribue, comme celui du mémoire n° 1, à la politique glorieuse, mais coûteuse, de Richelieu.

Ensuite se produit une hausse, peu prononcée de 1640 à 1650, beaucoup plus forte depuis 1650, et dont le point culminant se trouve vers 1660-1675. Après cette époque, il y a un recul considérable ; le mémoire n° 1 l'a signalé comme le mémoire n° 2. Ce dernier prouve qu'il s'est produit dans les fermages en nature aussi bien que dans les fermages en argent. « La diminution de la richesse, disait à la fin du siècle Boisguillebert dans le *Détail de la France*, qui a commencé en 1660 ou environ, continue tous les jours, avec augmentation, parce que la cause en est la même, qui est la diminution du revenu des fonds qui ne sont pas, l'un portant l'autre, à la moitié de ce qu'ils étaient en ce temps-là ».

L'auteur du mémoire n° 2 attribue ces changements à trois causes : la politique générale, les impôts, le prix des denrées. La politique d'Henri IV et de Sully avait été économe et répatrice. Celle de Richelieu, habile sans doute et glorieuse, a coûté beaucoup d'hommes et d'argent. « La postérité, a écrit le Cardinal, aura peine à comprendre que dans cette guerre le royaume ait été capable d'entretenir sept armées de terre et deux navales, sans compter celles de ses alliés à la subsistance desquels il n'a pas peu contribué ». La Lorraine, plus éprouvée que la France par cette guerre, a vu en cinquante ans le prix de ses terres diminuer

des trois cinquièmes. Louis XIV, après douze années d'une administration sous laquelle l'industrie se développa et les finances furent restaurées, entra, par la guerre de Hollande dans une voie de conquêtes qui valut d'abord à la France l'éclat de la gloire et le profit d'agrandissements territoriaux, mais qui coûta cher dès 1672 et qui finit par coûter bien plus cher encore sans procurer ni l'un ni l'autre avantage. La lourdeur croissante des impôts fut la conséquence des entreprises ambitieuses de la politique. Cependant ni la politique ni même les mesures prises par Colbert contre l'exportation et la libre circulation des grains ne portent seuls la responsabilité des difficultés économiques qu'a subies le XVIIe siècle ; car en Angleterre comme en France, le prix du blé a baissé vers la fin du XVIIe siècle.

Les comptes qu'a dépouillés l'auteur du mémoire n° 2 n'accusent pas de changement caractérisé dans le taux des salaires durant le XVIIe siècle (1). L'auteur en conclut que, puisque le prix des denrées avait baissé, l'ouvrier pouvait en acheter davantage, mais qu'en somme il ne devait pas avoir plus de bien-être parce qu'il payait plus d'impôts. Cette conclusion n'est pas en contradiction avec celle du mémoire n° 1 qui donne les chiffres de 0 fr. 76, 0 fr. 74, 0 fr. 80 pour le salaire du manœuvre dans les deux premiers quarts et la dernière moitié du XVIIe siècle.

Au XVIIIe siècle, le mémoire n° 2 montre, comme le mémoire n° 1, la valeur vénale et le revenu de la terre baissant jusque vers 1740, puis remontant rapidement, surtout

(1) *Voir le tableau page suivante.*

(1) *Note se rapportant à la page précédente.*

TABLEAU DES SALAIRES dressé par l'auteur du mémoire n° 2 d'après les comptes des communautés religieuses et des hospices qu'il a compulsés.

ANNÉES	Moissonneur		Vendangeur		Vigneron		Semeur et laboureur	Faucheur	Batteur	Porteur des vendanges	Jardinier	Manœuvre		Bûcheron	Terrassier	PAR AN — Domestique — Nourri		PAR AN — Domestique — Non nourri		PAR AN — Berger
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme						Homme	Femme			Homme	Femme	Homme	Femme	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
1625	» »	» »	» »	» »	» »	0.58	» »	» »	» »	1.10	» »	0.95	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1650	1.22	0.88	» »	» »	1.07	0.70	1.32	» »	1.35	1.27	1.37	0 96	0.71	0.88	1.34	69 »	45 »	244 »	195 »	320 »
1675	1.32	0.97	1.03	0.75	» »	» »	1.28	» »	1.29	1.09	1.43	» »	0.77	1.07	» »	82 »	32 »	292 »	215 »	206 »
1700	» »	» »	» »	0.85	» »	0.83	» »	» »	» »	1 14	1.38	1.19	0.80	1.21	» »	71 »	» »	263 »	» »	252 »
1725	» »	0.80	0.95	0.76	0.96	» »	» »	1.35	» »	1.42	1.26	0.95	0.74	» »	1.25	70 »	28 »	245 »	178 »	192 »

depuis 1763 (1). Cette hausse parait à l'auteur constituer à elle seule un des phénomènes économiques les plus remarquables dans l'histoire de la propriété rurale. « Il y a peu de choses, dit de son coté Arthur Young, dans l'écono-

(1) Voici les prix de location de l'ensemble des domaines de divers Chapitres et Hospices recueillis par l'auteur du mémoire n° 2.

17 Domaines du Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier.

1650-60	60.792	1730-40	38.272
1690-1700	46.696	1740-50	43.316
1700-10	53.072	1750-60	53.707
1710-20	44.067	1760-70	61.142
1720-30	49.554	1770-80	86.952

19 Domaines, Hospice du Mans.

1700-10	11.896	1750-60	11.269
1710-20	10.489	1760-70	12.193
1720-30	8.160	1770-80	17.535
1730-40	9.458	1780-90	19.718
1740-50	10.547		

11 Domaines de l'Hôtel-Dieu de Rouen.

1740-50	17.870	1770-80	28.042
1750-60	16.745	1780-70	30.910
1760-70	20.425		

Terres de l'Abbaye Saint-Antoine (Paris).

1752	6.724	1770	10.019
1760	7.417	1775	11.689
1765	8.202		

Ferme de Bellay (420 arpents), à l'Hospice de Chartres.

1664	8.836	1734	4.000
1672	6.768	1761	4.600
1709	4.062	1770	5.000
1715	4.000	1778	7.000
1718	3.200		

(Voir la suite à la page suivante.)

mie politique de la France qui fasse aussi bon effet que cette hausse générale des prix depuis vingt ans ».

A quelles causes attribuer cette hausse de la propriété foncière ? L'auteur du mémoire n° 2 écarte l'hypothèse de progrès culturaux ; il croit qu'en 1789 l'agriculture n'était pas beaucoup plus avancée qu'au temps d'Olivier de Serres où l'assolement en usage était biennal ou triennal et où l'on ne pouvait pas espérer plus de 5 à 6 fois la semence, c'est-à-dire plus de 10 à 12 hectolitres de froment par hectare. Arthur Young, en 1789, disait que les terres de Normandie rendaient 6 fois la semence au plus et n'en rendaient ordinairement que 4. L'auteur du mémoire cite une ferme de Brie appartenant à l'Hospice des Quinze-Vingts qui avait, d'après un inventaire détaillé de l'an 1750, un capital d'exploitation de 70 francs par hectare ; dans la même contrée, ce capital est aujourd'hui d'environ 600 fr.

Il croit que l'augmentation du loyer de la terre tient surtout à l'élévation du prix des denrées. Le prix du blé a haussé rapidement sur tous les marchés à partir de 1760. Le prix du bétail aussi ; un bœuf, qui ne valait que 106 fr. en 1735 à

Terre de Ver et de Saint-Luperce à l'Hôtel-Dieu de Chartres (fermage en nature).

VER			SAINT-LUPERCE		
1717. .	8	setiers de méteil	1717. . .	44	setiers de blé
1731. .	8	—	1731. . .	44	—
1745. .	8	—	1745. . .	48	—
1753. .	8	—	1753. . .	»	—
1761. .	8	—	1761. . .	54	—
1770. .	9	—	1770. . .	56	—
1786. .	9	—	1786. . .	56	—

Voici l'ensemble des loyers urbains de l'Hospice de Chartres.

1750	1.766 f.	1770	2.040 f.
1755	1.774	1775	2.561
1760	1.788	1780	2.979
1765	1.788	1785	3.269

Angers (il en avait valu 201 en 1715), était payé 240 fr. en 1785. La viande avait monté de 0 fr. 25 à 0 fr. 35 ; la pièce de vin, de 42 fr. à 115 fr.; le cent d'œufs, de 2 fr. 60 à 3 fr. 50; les poulets avaient doublé de prix.

Mais quelle était la raison de la hausse du prix des denrées ? Assurément, comme le dit l'auteur en se référant à *La Question de l'or*, on la trouve surtout dans la baisse de valeur de l'argent, conséquence d'une production des mines du Mexique devenue surabondante.

Il me semble toutefois que l'auteur ne rend pas assez justice à l'agriculture de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Quoique l'assolement ait peu varié, quelques nouveautés, comme la prairie artificielle, dont nous avons parlé, et la pomme de terre, commençaient à y prendre place. L'agriculture était honorée ; Quesnay y avait contribué par des démonstrations scientifiques, et Jean-Jacques Rousseau par l'exaltation du sentiment de la nature ; des sociétés d'agriculture avaient été fondées sous l'administration de Bertin ; grâce à ce ministre, une très importante mesure, la libre circulation des grains à l'intérieur et même, pendant un temps, la libre sortie avaient donné au commerce agricole un essor inconnu depuis Colbert.

D'autre part, l'impôt restait lourd ; il s'aggravait même par les crues de la taille et des vingtièmes, sans avoir cependant, paraît-il, monté autant que les fermages pendant cette dernière période. L'auteur du mémoire n° 2 a consacré un chapitre intéressant à l'étude de l'impôt.

Arthur Young s'étonne que le salaire des ouvriers n'ait pas augmenté dans la même proportion que le prix des denrées. L'auteur du mémoire n° 2 partage d'autant plus cet étonnement que les documents sur lesquels il a travaillé et qui concordent avec ceux que M. Guyot a trouvés en Lorraine n'indiquent pas d'accroissement sensible dans la seconde moitié du siècle. Donc, dit-il, la condition du salarié était devenue pire. Les fermiers, au contraire, ne

payant pas leurs ouvriers plus cher, ont largement profité de la hausse des denrées et les propriétaires se sont taillé une part dans ce profit en augmentant les baux.

Il y a des doctrines économiques qui s'expliquent par l'histoire, c'est-à-dire qui, vraies dans le milieu où un auteur les a conçues, cessent de l'être autant dans un autre milieu. L'auteur pense que c'est la condition des ouvriers du XVIIIe siècle qui a fait dire à Turgot : « Les ouvriers sont obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres, il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer la subsistance ». Il pense aussi que la hausse continue de la valeur de la terre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, coïncidant avec une augmentation de la population, a inspiré à Ricardo sa théorie de la rente.

Le mémoire n° 2 est un travail consciencieux et original par le genre des recherches, solidement fondé sur un certain nombre de preuves authentiques ; les textes y sont commentés avec discernement par un écrivain qui a une solide connaissance de la matière ; mais le cadre est limité et n'embrasse pas le sujet dans toute son ampleur ; sur plusieurs points même, l'auteur exprime le regret de n'avoir pas eu le temps de compléter son travail. La Section d'économie politique a plus d'une fois décerné le prix à des mémoires dont le mérite ne surpassait pas celui du mémoire n° 2. Cette fois, ayant à se prononcer entre deux travaux, l'un d'un mérite suffisant, l'autre d'un mérite supérieur, elle n'a pas hésité : elle demande le prix pour l'un et une récompense pour l'autre.

IV

Le mémoire n° 1, dans le concours relatif au XVIIe et au XVIIIe siècle, qui fait suite à l'unique mémoire du concours relatif aux siècles précédents, est une œuvre comme l'Aca-

démie n'en rencontre pas souvent. Les huit volumes in-folio de prix que l'auteur a rassemblés au nombre d'environ 56.000 constituent la collection la plus étendue et la mieux ordonnée que nous possédions sur la matière ; elle dépasse de beaucoup les manuscrits de Monteil et les deux mémoires de Leber. Dans les quatre volumes in-quarto de texte, la question est envisagée sous tous ses aspects et chacun est mis en lumière successivement, avec ordre par un érudit à qui l'histoire générale est familière et qui a des vues originales sur l'état social des temps passés; les chiffres sont commentés par un économiste qui a le sens droit et la sévérité des énumérations de prix est de temps à autre égayée par un écrivain qui ne manque pas d'humour.

Sans doute une œuvre aussi vaste ne saurait être parfaite, surtout du premier jet. Il y a des parties à retoucher, d'autres à compléter, des démonstrations à fortifier, des dissertations à condenser, des thèses à contrôler, des chiffres surabondants dans le texte à reporter en note. Quelque riche que soit la collection des preuves qui remplissent les huit in-folio, il y a matière à l'enrichir encore. Je n'ai pas vu, par exemple, que l'auteur se soit servi pour le Moyen âge des prix rassemblés par M. Blancard dans l'*Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence;* pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, il n'a pas connu le graphique du prix de fermage de 26 domaines de l'arrondissement de Bourg, de 1750 à 1866, que M. Dubost, professeur à l'École de Grignon, a publié dans l'enquête agricole de 1866, et qui confirme pleinement le fait d'une hausse rapide dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Si le mémoire n° 2 est publié le premier, l'auteur du mémoire n° 1 pourra en tirer des séries de chiffres précis et concluants.

Quand l'auteur aura achevé la révision de son manuscrit, aura-t-il conduit ses lecteurs à la certitude sur tous les points du sujet qu'il a traités? La matière ne la comporte pas; les moyennes de la valeur et du revenu de la terre, du prix

des denrées et autres marchandises, du salaire des ouvriers de la ville et de la campagne, du pouvoir de l'argent dans un grand pays comme la France et pour des périodes de quart de siècle (ce sont celles que l'auteur a adoptées) ne sont pas des quantités susceptibles de détermination précise. Mais c'est déjà beaucoup que posséder une évaluation approximative, assez solidement assise pour résister à la critique.

En donner, comme a fait l'auteur, la série complète du commencement du XIII[e] siècle à la fin du XVIII[e] c'est rendre un grand service à l'histoire économique.

L'économie politique, science d'observation, qui éclaire l'histoire, profite à son tour des enseignements de l'histoire, qui corroborent, étendent ou modifient ses doctrines. De l'examen de la suite des prix durant les siècles passés, la première notion théorique qui se dégage, c'est que les prix dépendent tout d'abord de l'abondance ou de la rareté de l'argent, c'est-à-dire du rapport qui existe entre la quantité des choses à vendre dans un pays — on pourrait presque dire entre la richesse de ce pays — et la quantité de métaux précieux qui y circulent et jusqu'à un certain point même la quantité de métaux précieux que le commerce pourrait y faire venir des marchés étrangers. Cette notion est depuis longtemps fixée. Les notions plus particulières et néanmoins très intéressantes qui se dégagent ensuite, c'est que le revenu de la terre et le salaire de l'ouvrier qui la travaille n'obéissent pas toujours à la même loi d'accroissement ou de diminution, que l'augmentation de la population a en plusieurs circonstances fait renchérir les denrées et réduit les salaires, qu'une élévation rapide du prix des choses peut empirer la condition des salariés, que la terre est, malgré les variations accidentelles, la propriété dont la valeur s'est le plus accrue.

Mais, pour que les sciences historique et économique profitent de l'œuvre, il faut que cette œuvre tout entière, texte et pièces justificatives, soit imprimée. Votre Section

d'économie politique ne se dissimule pas que c'est une grosse entreprise ; mais elle espère que l'importance du résultat donnera à l'auteur le courage de surmonter les difficultés d'exécution.

En attendant cette publication, la Section a pensé qu'il était utile de communiquer au public, à titre de document provisoire, les principaux tableaux récapitulatifs du mémoire qui contiennent les moyennes de prix par quart de siècle. Ils seront imprimés en appendice à la suite du rapport.

D'après les considérations qui sont exposées dans ce rapport, la Section d'économie politique, statistique et finances propose à l'Académie :

1° De décerner le prix Rossi proposé pour l'année 1892, dont le sujet est : « *l'Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre du* XIIIe *au commencement du* XVIIe *siècle* » et dont la valeur est de 5,000 fr., à l'auteur de l'unique mémoire qui a été présenté au concours :

2° De décerner le prix Rossi, proposé d'abord pour l'année 1890 et prorogé à l'année 1892, dont le sujet est : « *l'Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle en France.* » et dont la valeur est de 4,000 fr. à l'auteur du mémoire n° 1, portant pour devise : « *Les ignorants qui reprochent à l'économie politique les lois naturelles qu'elle constate, ressemblent à des enfants qui, s'étant blessés contre un mur, s'en vengent en le frappant.* »

En outre, de décerner à l'auteur du mémoire n° 2, portant pour devise : « *Vitam impendere vero,* » une récompense de 3,000 fr. à prendre sur le reliquat de fonds du prix Rossi.

Le Rapporteur,

E. LEVASSEUR.

APPENDICE

Tableaux extraits des deux mémoires de M. le vicomte d'Avenel

I. — Valeur moyenne du marc d'argent fin en livres-monnaie et de la livre-tournois en francs.
II. — Valeur commerciale de quelques monnaies figurant aux tableaux des prix.
III. — Valeur moyenne de la livre tournois, d'après M. de Wailly.
IV. — Prix et revenus des terres (l'hectare) et des maisons, déduits des moyennes combinées de leur valeur en capital et intérêts.
V. — Moyennes provinciales des prix et revenus de la terre labourable.
VI. — Moyennes provinciales et générales des prix du blé.
VII. — Moyennes provinciales et générales des prix du seigle.
VIII. — Salaires ouvriers.
IX. — Moyennes générales des salaires.
X. — Façons agricoles.
XI. — Frais de nourriture.
XII. — Salaire de la journée du manœuvre non nourri, exprimé en marchandises.
XIII. — Rapport des salaires, nourriture comprise, avec les salaires, nourriture non comprise.
XIV. — Prix des métaux (le kilog).
XV. — Prix des fils et tissus de laine.
XVI. — Rapport des recettes et des dépenses d'autrefois avec les recettes et les dépenses d'aujourd'hui prises pour unités.

I

Valeur moyenne du marc d'argent fin en livres-monnaie et de la livre tournois en franc (1).

1° de 1200 à 1601

PÉRIODES	PRIX DU MARC D'ARGENT (245 grammes) en LIVRES TOURNOIS		VALEUR de la LIVRE TOURNOIS en grammes d'argent.		VALEUR de la LIVRE TOURNOIS en francs actuels.	
1200—1225	2 l.	10 s.	98	gram.	21 f.	77 c.
1226—1290	2	14	90	—	20	»
1291—1300	3	8	72	—	16	»
1301—1320	4	»	60	—	13	40
1321—1350	4	8	55	—	12	25
1351—1360	7	8	33	—	7	26
1361—1389	6	»	40	—	8	90
1390—1410	7	4	34	—	7	53
1411—1425	7	18	31	—	6	85
1426—1445	8	8	29	—	6	53
1446—1455	9	8	26	—	5	69
1456—1487	10	5	24	—	5	29
1488—1511	11	13	21	—	4	64
1512—1540	13	12	18	—	3	92
1541—1560	16	»	15	—	3	34
1561—1572	17	10	14	—	3	11
1573—1579	18	17	13	—	2	88
1580—1601	21	»	11 g.	50 c.	2	57

2° de 1602 à 1790

PÉRIODES	PRIX DU MARC		VALEUR en grammes		VALEUR en francs	
1602—1614	22 l.	16 s.	10 g.	75 c.	2 f.	39 c.
1615—1635	26	2	9	36	2	08
1636—1642	29	11	8	28	1	84
1643—1650	29	18	8	19	1	82
1651—1675	33	8	7	33	1	63
1676—1700	36	14	6	66	1	48
1701—1725 (2)	44	12	5	49	1	22
1726—1758	57	6	4	27	0	95
1759—1790	60	»	4	05	0	90

(1) NOTA. — La base de ces évaluations est la division de 245 grammes, poids du marc d'argent, par son prix. Le quotient représente le nombre de grammes d'argent fin contenus dans la livre de compte, et le rapport de ce nombre à 4 gr. 50 (poids du franc actuel) est exactement la valeur de la livre en francs. Si la livre contient 98 grammes d'argent, le franc pesant 4 gr. 1/2, la livre vaut 21 fr. 77 ; ainsi de suite.

(2) De 1718 à 1720 le taux officiel du marc varia de 65 l. à 150 l. ; par suite la livre officielle (non usitée), aurait valu 0,77 à 0,35.

II

Valeur commerciale de quelques monnaies royales figurant aux tableaux des prix (exprimée en livres tournois, bonne monnaie).

NOMS des MONNAIES	DATES	VALEUR en LIV. TOURNOIS	NOMS des MONNAIES	DATES	VALEUR en LIV. TOURNOIS
Ecu (d'or)	1360	1 l. 2 s. » d. (1)	franc d'or ou florin	1397	1 l. » s. » d.
»	1385	1 2 6	Royal d'or ou Réal	1437	1 10 »
»	1406	id.	»	1460	1 16 »
»	1420	id.	»	1475	2 » »
»	1427	1 5 »	Mouton (d'or)	1380	1 5 »
»	1447	1 7 6	»	1417	1 8 »
»	1473	1 10 »	Salut (d'or)	1430	1 8 »
»	1487	1 15 »	Teston (argent)	1513	» 10 »
»	1519	2 » »	»	1541	» 10 8
»	1533	2 5 »	»	1543	» 11 »
»	1550	2 10 »	»	1550	» 11 4
»	1575	3 » »	»	1561	» 12 »
»	1615	3 15 »	»	1573	» 13 »
»	1636	4 14 »	»	1577	» 16 »
»	1640	5 4 »	»	1575	1 » »
franc d'or ou florin	1380	1 » »			

(1) En 1360, l'écu d'or monte à Tours jusqu'à 6 l. (comptes des Maux de Tours, par Delaville Le Roulx, 1, 1?3) mais ces 6 l. étaient de la fausse monnaie que l'on ramenait à l'écu pour l'évaluer sûrement.

III

Nous donnons comme terme de comparaison le tableau dans lequel M. de Foville a résumé par périodes les calculs de M. de Wailly sur la valeur de la livre tournois déduite de la valeur combinée de la monnaie d'or et de la monnaie d'argent au cour légal. Du calcul de ces moyennes sont exclues les brusques variations ordonnées par plusieurs rois qui ont troublé le commerce, mais qui n'ont pas pu déterminer la véritable valeur d'échange de la monnaie.

Valeur moyenne de la livre tournois d'après M. de Wailly.

Périodes	Valeur de la livre tournois	Périodes	Valeur de la livre tournois
	fr. c.		fr. c.
1258-1278	20.26	1533-1541	4 38
1278-1295	20.11	1543-1549	4.24
1330-1337	18.32	1550-1561	4.06
1360-1369	10.82	1561-1568	3.70
1389-1394	9.88	1580-1602	3.15
1394-14 5	9.81	1602-1615	2.92
1405-1411	9 78	1615-1630	2.70
1413-1417	6.74	1636-1640	2.03
1437-1448	6 28	1641-1652	1.98
1450-1456	7 12	1656-1666	1 94
1456-1465	7.01	1666-1696	1 88
1465-1471	6.98	1696-1700	1.[illegible]2
1475-1487	6 02	1709-1713	1.25
1488-1493	5.57	1726-1785	1.02
1493-4513	5 47	1785-1795	0.99
1521-1533	4.73		

IV

Prix et revenus des terres (l'hectare) et des maisons déduits des moyennes combinées de leur valeur en capital et intérêts

1° de 1200 à 1600

Périodes	Terres labourables		Prés		Vignes		Bois		Maisons à Paris		Maisons de villes de province		Maisons de villages	
	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu
1200-1225	135	13.50	428	42	387	38	63	6	1.356	112	500	41	174	14
1226-1250	232	23.50	354	35	600	60	70	7	1.596	133	1.614	136	188	15
1251-1275	206	20.60	790	79	340	34	96	9	2 510	208	1.885	160	235	19
1276-1300	261	26.00	376	37	721	72	100	10	2.600	216	513	42	143	12
1301-1325	222	22.00	616	61	636	63	104	10	2.045	170	346	29	111	9
1326-1350	108	10.80	235	23	463	46	52	5	3.787	315	237	19	170	14
1351-1375	83	8.30	337	33	140	14	84	8	1.100	91	473	39	162	13
1376-1400	98	9.80	484	48	420	42	53	4	1.560	130	1.000	80	46	4
1401-1425	89	8.90	136	13	376	37	60	5	2.067	172	332	26	87	7
1426-1450	68	6.80	139	13	218	21	15	1.50	804	67	705	58	149	12
1451-1475	48	4.80	218	21	127	12	»	»	696	58	750	62	146	12
1476-1500	97	8.10	123	10	228	19	55	4	951	80	1.227	102	123	10
1501-1525	95	8. »	268	22	191	16	70	5	2.060	147	1.700	121	207	14
1526-1550	132	11. »	237	19	378	31	90	7	5.133	366	1.470	105	137	10
1551-1575	241	17.20	524	37	705	50	130	8	3.485	249	1.407	100	182	13
1576-1600	317	19.80	448	28	518	32	200	14	7.016	437	1 856	116	263	16

2° de 1601 à 1790

1601-1625	277	11. »	693	34	600	30	190	9.50	11.800	590	2.320	116	425	21
1626-1650	308	15.40	675	33	580	29	280	14 »	34.280	1.769	4.526	226	393	19
1651-1675	481	19.20	970	48	860	43	190	8 »	40.500	2.250	3.878	193	490	24
1676-1700	375	18.75	910	45	750	37	275	13 »	32.000	1.600	6.075	303	413	20
1701-1725	265	11.40	670	27	575	23	118	5 »	22.740	1.137	5.830	296	395	19
1726-1750	341	13.75	885	35	1.125	45	238	9 »	29.600	1.480	3.225	160	390	19
1751-1775	515	18. »	1.000	35	1.380	50	350	12 »	33.300	1.665	5.465	278	600	30
1776-1790	764	25. »	1.244	44	1.312	47	400	14 »	73.560	3.678	5.775	288	635	32
									260.000 dans les 10 arrondissements anciens.	14.300	13.759	588		91 moyenne des communes de 5.000 h. et au-dessus.
1890	1.600	50. »	2.600	86	2.600	115	900	30 »					2.129	
									130.000 dans l'ensemble de la capitale.	7.000	67.000 ancienne Banlieue annexée.	4460		71 moyenne des communes de 2.000 h. et au-dessous.

V

Moyennes provinciales des prix et revenus de

1° de 12C

Périodes	Ile-de-France		Normandie		Champagne		Franche-Comté		Languedoc		Saintonge Aunis Angoumois		Bourgogne		Berry	
	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu
1200-1225	190	19	130	13	98	9.80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1226-1250	288	28	136	13	464	46	»	»	»	»	»	»	»	»	51	5
1251-1275	250	25	204	20	317	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1276-1300	360	36	290	29	263	26	42	4	198	19	133	13	»	»	»	»
1301-1325	243	24	364	36	226	23	109	10	»	»	57	6	20	2	31	3
1326-1350	157	15	128	12	82	8	20	2	»	»	»	»	13	1.30	67	6
1351-1375	69	6	180	18	53	5	»	»	»	»	»	»	»	»	92	9
1376-1400	116	11	110	11	62	6	18	2	»	»	»	»	»	»	142	14
1401-1425	115	11	86	8	78	7	»	»	»	»	»	»	»	»	45	4
1426-1450	45	4	23	2	75	7	»	»	»	»	»	»	99	9	110	11
1451-1475	54	5	53	5	22	2	»	»	»	»	16	1 60	99	9	19	2
1476-1500	136	11	48	4	67	5	»	»	»	»	36	3	46	4	80	6
1501-1525	90	7	96	8	101	8	120	10	24	2	40	3	24	2	68	5
1526-1550	244	20	109	9	78	6	»	»	»	»	56	5	49	4	85	7
1551-1575	426	30	288	20	192	13	»	»	168	12	247	17	167	12	77	5
1576-1600	371	23	495	30	389	24	»	»	580	36	247	15	158	10	191	13

2° de 160

Périodes	Ile-de-France Prix	Revenu	Normandie Prix	Revenu	Champagne Prix	Revenu	Franche-Comté Prix	Revenu	Languedoc Prix	Revenu	Saintonge Aunis Angoumois Prix	Revenu	Bourgogne Prix	Revenu	Berry Prix	Revenu
1601-1625	400	20	383	19	313	15	»	»	»	»	395	19	180	9	154	7
1626-1650	380	19	295	14	412	20	»	»	»	»	200	10	»	»	226	11
1651-1675	537	21	520	20	500	20	»	»	»	»	»	»	437	17	261	10
1676-1700	395	19	340	17	478	23	»	»	»	»	180	9	220	11	262	13
1701-1725	309	12	329	13	323	13	»	»	»	»	173	7	175	7	277	11
1726-1750	494	20	461	18	402	16	»	»	»	»	237	9	230	9	225	9
1751-1775	630	22	600	21	585	20	»	»	450	16	325	12	510	18	360	13
1776-1790	1.092	38	853	30	784	27	»	»	669	23	770	27	630	22	527	19
1890	2.400	80	2.626	87	1.145	38	1.130	37	1.285	42	1.267	42	1.446	48	1.080	36

V

rre labourable déduits de la valeur en capital et intérêts

1600

)rléanais		Guyenne Roussillon		Comtat Venaissin		Flandre		Limousin Auvergne		Dauphiné		Picardie Artois		Maine		Alsace Lorraine	
Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu	Prix	Revenu
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	87	7	»	»	»	»	»	»	»	»	46	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
43	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	1.60	»	»	261	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120	12
18	1.80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	10
92	9	75	7	11	1	24	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
37	3	55	5	161	16	»	»	39	4	10	1	»	»	»	»	»	»
122	10	»	»	84	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
66	5	»	»	»	»	»	»	94	8	48	4	»	»	»	»	»	»
126	10	»	»	222	18	303	25	60	5	»	»	127	10	»	»	»	»
175	12	»	»	370	26	308	22	244	17	61	4	117	8	325	23	»	»
210	15	»	»	340	24	176	11	196	17	140	8	168	10	257	16	430	26
. 1790																	
308	15	»	»	463	23	»	»	330	16	79	4	»	»	168	8	297	14
302	15	»	»	700	35	»	»	353	17	169	8	331	16	327	16	300	15
335	14	»	»	658	26	847	34	»	»	325	13	434	17	504	20	400	16
399	19	380	19	736	36	453	22	»	»	394	19	460	23	339	16	360	18
275	11	250	10	650	26	»	»	»	»	240	10	193	8	247	10	150	6
»	»	»	»	»	»	494	20	»	»	240	9	335	13	»	»	327	13
580	20	»	»	610	21	1.069	37	»	»	»	»	530	19	540	19	440	15
630	22	»	»	1.090	38	1.244	43	»	»	526	19	715	26	630	22	460	16
1.500	50	850	28	1.400	46	4.800	160	1.144	38	1.240	41	2.800	93	1.900	63	1.350	45

VI

Moyennes provinciales des prix du Blé

1° de 1201 à 1600

Périodes	Ile de France	Picardie	Normandie	Angoumois Aunis, Saintonge	Berry	Poitou	Anjou et Maine	Orléanais	Champagne	Dauphiné	Comtat-Venaissin
1201-1225	4.68	4.77	2.89	»	»	»	»	»	3 48	»	»
1226-1250	»	4.12	3.37	»	»	»	»	»	3.60	»	»
1251-1275	3.41	11.17	4.93	»	»	»	»	»	4.09	»	»
1276-1300	4.30	9.27	4.22	»	»	»	»	»	3.53	»	»
1301-1325	13.97	»	7.00	2.47	»	»	»	»	»	»	»
1326-1350	7.43	»	5.21	»	»	»	4.78	3.61	8.22	2.96	»
1351-1375	13.31	»	3.39	»	»	»	»	8.09	6 50	»	»
1376-1400	4.10	»	3.78	»	3.03	»	»	3.98	»	17.60	»
1401-1425	16. »	»	2.76	»	»	»	»	7.07	14.83	»	»
1426-1450	6.21	4.42	3 77	»	»	»	»	9.46	3.62	»	»
1451-1475	1.72	2.89	1.72	7.97	»	»	»	4.49	»	9 05	»
1476-1500	2.90	4.27	2.41	16.33	»	»	»	4 91	»	7.08	»
1501-1525	3.80	»	1.68	»	1 86	»	»	6.94	»	2.51	11.65
1526-1550	4.79	»	3.23	1.77	3.81	16. »	»	6.76	»	21.15	»
1551-1575	11.09	»	5.38	23.99	»	23.69	»	11.32	»	14.09	»
1576-1600	19.31	»	6.78	51.35	8. »	»	»	15.44	28.95	18 41	»

Périodes	Bourgogne	Lorraine	Alsace	Flandre	Languedoc	Limousin	Franche-Comté	Roussillon	Bretagne	Provence	Artois	MOYENNES générales
1201-1225	»	»	5.21	»	5.21	»	»	»	»	»	»	3.80
1226-1250	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.12
1251-1275	»	»	3.58	»	5.41	»	»	»	»	»	»	5.80
1276-1300	»	»	4.06	»	9.12	7.81	9.11	»	»	»	»	6.41
1301-1325	»	13.90	27.96	»	12.84	7.85	2 30	»	»	»	»	8.66
1326-1350	»	»	7.60	»	9.36	»	7.06	»	»	»	»	6.70
1351-1375	»	20. »	9.07	»	16.55	6.95	53.92	10.95	»	»	»	9.00
1376-1400	»	8 85	4 85	»	4.92	»	»	7.99	»	»	»	4.66
1401-1425	4.60	»	3.70	»	50.38	»	»	10 18	3.28	»	»	7.20
1426-1450	»	10. »	5.62	»	10.97	9 61	»	11.29	»	»	»	6.70
1451-1475	»	4.15	2.79	»	2 75	»	»	6.04	»	»	»	3 25
1476-1500	»	»	4.46	»	4 10	4.11	»	»	»	»	»	4.00
1501-1525	»	»	3.63	»	5.19	24.50	»	»	»	4.82	»	4.00
1526-1550	»	»	6.65	10.80	8.57	»	»	»	»	4.50	»	7.00
1551-1575	»	7.25	12.08	22 43	16.68	21.90	21. »	»	»	»	12. »	12.00
1576-1600	»	11.20	13.40	36.62	30.93	45.57	»	»	»	33 67	»	20.00
								(1)	(1)			

2° de 1601 à 1790

																			Guyenne et Gascogne	Angleterre			
1601-1625	12.05	»	9.73	9.03	»	»	»	8.73	12.20	22.40	20. »	»	»	12.35	27.50	16.45	»	»	17.90	15.50	»	»	14.25
1626-1650	16.65	14.99	11.31	11.66	3.60	7.30	»	9.30	14.85	29.94	19.80	26.41	5.26	22. »	36.85	20.95	»	»	12.79	29.65	»	»	19. »
1651-1675	13.05	13.20	8.67	12.77	»	»	38.35	12.80	19.60	16.27	14.33	31.07	»	8.05	25.65	20.30	»	»	17.38	17.40	»	»	16. »
1676-1700	14.48	8.96	12.53	12.30	19.80	»	14. »	11.20	16.85	29. »	7. »	9.50	21.30	12.85	10.60	18.05	»	»	10.43	18.40	»	»	13.50
1701-1725	25.03	14.13	15.71	11.50	18. »	»	36. »	14.25	18.20	12.67	26.93	13.70	»	13.30	11.45	18.55	»	»	10 51	16.55	»	»	14.80
1726-1750	9.71	9.59	11.83	6.92	11.40	»	15.45	7.80	12.35	»	6.95	9.95	»	9.65	8.25	15.00	»	»	7.95	13.80	»	»	11.00
1751-1775	11.75	11.43	12.22	13.20	18.31	11.48	23.92	10.30	9.60	»	13.44	11.65	»	11.45	9.90	13.80	»	»	11.65	15.00	»	»	13.25
1776-1790	13.86	13.83	15.17	18.60	13.24	15.52	20 09	14.25	17.45	20.15	16.06	15.32	13.70	16. »	13.45	17.77	»	»	15.00	25.70	»	»	15.00
1890	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	(1)	(1)			(1)	(1)	20.00

(1) Ces provinces ne sont plus citées à partir de 1600.

VII

Moyennes provinciales des prix du Seigle

1° de 1201 à 1600

PÉRIODES	Ile de France	Normandie	Anjou et Maine	Orléanais	Champagne	Dauphiné	Alsace	Bretagne	Franche-Comté	Limousin	Picardie	Aunis et Saintonge	Berry et Poitou	Guyenne et Gascogne	Languedoc	Comtat-Venaissin	Bourgogne	Artois et Flandres	MOYENNE GÉNÉRALE SEIGLE
1201-1225	1.90	0.73	»	»	1.86	»	»	»	»	»									1.90
1226-1250	»	»	»	»	3.76	»	»	»	»	»									3.76
1251-1275	»	2.22	»	»	»	»	»	»	»	5.85									5.00
1276-1300	6.13	»	»	»	»	»	»	»	»	»									6.13
1301-1325	»	3.03	»	»	»	»	16.77	»	»	»									6.00
1326-1350	»	1.48	15.86	»	»	»	»	»	»	»									5. »
1351-1375	»	»	»	»	»	»	4.67	»	»	»									5. »
1376-1400	»	»	»	2.34	»	»	3.15	»	»	»									2.80
1401-1425	7.99	0.77	»	4.09	2.66	»	»	1.64	»	»									3.50
1426-1450	2.05	»	»	5.03	2.76	»	3.46	»	»	15.29									4.60
1451-1475	»	»	»	»	»	»	2.29	»	»	»									2.30
1476-1500	»	»	»	4.39	»	4.88	4.31	»	»	7.80									3.00
1501-1525	»	»	»	4.15	»	»	2.56	»	»	12.19									3.30
1526-1550	»	»	»	4.01	»	3.97	12.17	»	»	»									4.00
1551-1575	6.20	»	»	7.11	»	10.20	6.72	»	15.69	14.65									9. »
1576-1600	20.56	»	»	8.79	«	23.23	8.55	14.76	»	42.25									15.70

2° de 1601 à 1790

PÉRIODES	Ile de France	Normandie	Anjou et Maine	Orléanais	Champagne	Dauphiné	Alsace	Bretagne	Franche-Comté	Limousin	Picardie	Aunis et Saintonge	Berry et Poitou	Guyenne et Gascogne	Languedoc	Comtat-Venaissin	Bourgogne	Artois et Flandres	MOYENNE GÉNÉRALE SEIGLE
1601-1625	9.20	»	Cette province n'est plus citée à partir de 1600.	5.75	4.29	15.42	10.88	Cette province n'est plus citée à partir de 1600.	Cette province n'est plus citée à partir de 1600.	»	»	7.58	»	18.91	»	15.31	»	»	10. »
1626-1650	12.25	»		9.05	»	24.82	15.42			»	»	»	»	18.95	27.82	11.29	»	»	13.00
1651-1675	11.49	»		6.00	7.75	8.18	7.96			»	6.79	»	»	»	»	9.76	7.17	»	8.60
1676-1700	»	»		7.10	»	»	11.19			21.69	5.41	»	3.80	»	»	28.31	»	»	9.00
1701-1725	10.94	3.54		7.30	»	7.27	7.79			5.39	9.65	»	11.05	»	»	19.16	39.14	»	9. »
1726-1750	»	6.25		5.65	»	»	6.47			»	»	»	»	»	8.45	10.35	»	»	6.70
1751-1775	»	9.20		7.55	»	6.10	8.55			»	»	10.58	10.20	16.05	»	9.07	9.13	6.97	10.50
1776-1790	8.74	11.05		10. »	8.93	10.42	9.28			14.78	8.18	12.47	9.38	13.25	15.28	7.75	10.46	8.99	10.50
1890																			12. »

VIII

Salaires ouvriers par jour

1° de 1201 à 1600

PÉRIODES	Sculpteurs et ébénistes	Fondeurs arquebusiers non nourris	Maréchaux et mineurs nourris	Tailleurs et pelletiers non nourris	Couturières	Boulangers et brasseurs nourris et logés
1201—1225	»	»	»	»	»	»
1226—1250	»	»	»	»	»	»
1251—1275	»	»	»	»	»	»
1276—1300	1. »	»	»	»	»	»
1301—1325	1.10	2.68	0.22	»	0.33	0.33
1326—1350	»	»	»	»	»	0.28
1351—1375	»	»	»	0.89	»	0.34
1376—1400	1.20	2.67	0.27	1.50	0.40	»
1401—1425	1.13	»	»	»	0.25	0.50
1426—1450	1.10	1.70	»	0 70	»	0 34
1451—1475	»	1.30	0 38	0.66	0.23	0.27
1476—1500	1.30	»	0.18	0.55	0.37	0.17
1501—1525	»	2.00	»	»	0 23	0.16
1526—1550	»	»	»	»	0.33	0.21
1551—1575	»	»	0.47	»	»	»
1576—1600	1.55	1.10	0.50	»	»	»
1890	»	»	»	»	»	»

2° de 1601 à 1790

PÉRIODES		Fondeurs et forgerons — par jour		Tailleurs tisserands — nourris par jour	Couturières modistes — nourries par jour	Boulangers bouchers — nourris et logés par mois
1601—1625		0.80		0.45	0.26	12.48
1626—1650		0.91		0 62	»	»
1651—1675		1.17		0.32	»	13.43
1676—1700		»		0.40	0.31	11.35
1701—1725		»		»	0.26	»
1726—1750		»		0 54	0.15	12.89
1751—1775		0.81		0.62	0.30	9.50
1776—1790		1.36		0.75	0 40	16.59
	(1)		(1)			

(1) Les salaires de ces ouvriers manquent au mémoire pour cette deuxième partie.

IX

Moyennes générales des salaires

1° de 1201 à 1600

Périodes	Journaliers, ouvriers agricoles par jour		Maçons non nourris par jour	Charpentiers non nourris par jour	Journalières ouvrières agricoles par jour		Domest. de ferme (charretiers, bergers, valets de labour) par an	Domestiques (hommes) attachés à la personne par an	Servantes de ferme et d'intérieur par an	Vignerons par jour		Peintres couvreurs et p'âtriers (non nourris) par jour	Salaire annuel du manœuvre (calculé sur 250 j.) non nourri	Salaire annuel de la journalière (calculé sur 250 j.) non nourrie	Proportion du salaire des femmes à celui des hommes
	nourris	non nourris			nourries	non nourries				nourris	non nourris				
1201-1225	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	135.»	» »	» »
1226-1250	» »	0.65	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	125.»	» »	» »
1251-1275	0.20	0.60	1.09	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	125.»	» »	» »
1276-1300	0.26	0.60	0.95	0.77	» »	» »	45.»	» »	» »	» »	» »	1.15	147.»	» »	» »
1301-1325	0.30	0.67	0.90	0 92	» »	» »	47.»	75.»	» »	0.47	» »	1. »	167 »	» »	» »
1326-1350	0.37	0.80	1.02	1.06	0.22	0.55	55.»	» »	24.»	» »	1.04	1.10	200.»	137.»	68 0/0
1351-1375	0.45	0.90	1.15	1.17	» »	» »	80.»	» »	» »	» »	» »	1 15	225.»	»	» »
1376-1400	0.35	0.73	1.04	0.93	0.30	0.55	72 »	37.»	» »	» »	» »	1.10	182.»	137.»	75 »
1401-1425	0.40	0.70	1.10	1.08	0.29	0 50	70.»	50.»	40.»	0.35	0.75	1.13	175.»	125.»	71 »
1426-1450	0.37	0.65	1. »	0.99	0.20	0.46	75.»	45.»	36.»	0.46	0 87	1.05	162.»	115.»	70 »
1451-1475	0.32	0.60	0.87	0.95	0 22	0 40	57.»	» »	24.»	0.52	0.90	1. »	150.»	100.»	66 »
1476-1500	0.30	0.58	0.80	1.06	» »	0.32	50.»	46.»	28.»	0.47	» »	0.95	145.»	80.»	55 »

1501-1525	0.30	0.60	0 81	0.82	0 20	0.33	51.»	47.»	19.»	» »	» »	0.86	150.»	95.»	63 0/0
1526-1550	0.29	0.70	0.98	1.14	0.21	0.37	48.»	45.»	30.»	0.50	0.96	0.88	175.»	93.»	53 »
1551-1575	0.33	0.75	0.96	1.01	0.18	0.41	44.»	40.»	20.»	0.42	0.86	1. »	188.»	102.»	54 »
1576-1600	0.36	0.78	1.20	1.19	0.20	0.43	60.»	50.»	29.»	0.38	0 91	1.17	195.»	115.»	58 »

2° de 1601 à 1790

1601-1625	0.32	0.76	1. »	1.06	0.23	0.45	63.»	63.»	42.»	» »	0.98	1.10	190.»	113.»	60 0/0
1626-1650	» »	0.74	0.90	1.25	0 29	0.53	69.»	66.»	49.»	» »	1.25	1.15	185.»	132.»	71 »
1651-1675	0.39	0.80	1.16	1. »	0.30	0 55	80.»	70.»	45.»	0.53	1.07	1.30	200.»	137.»	68 »
1676-1700	0.43	0.80	1.03	1.20	0.26	0.50	68.»	54.»	40.»	» »	0.89	» »	200.»	125.»	62 »
1701-1725	0 35	0.70	0.98	1. »	0.20	0.37	71.»	55.»	37.»	» »	0.90	1.04	175.»	93.»	54 »
1726-1750	0.34	0 68	0.94	0.96	0.22	0.45	55.»	46.»	30.»	0.40	0.80	0.90	170.»	113.»	66 »
1751-1775	0.37	0 75	0.90	0.92	0.22	0.47	63.»	50.»	35.»	0.42	0.86	1.12	188.»	117.»	60 »
1776-1790	0.45	0.82	1.15	1.20	0.27	0.50	80.»	77.»	42.»	0.50	1.01	1.25	205.»	125.»	60 »
1890	1.50	2.50	3.40	3.70	0.90	1.50	350.»	369.»	à la ferme 210.» à la maison 300.»	» »	» »	3.50	750.» (300 journ.)	450.» (300 journ.)	60 0/0

X

Façons agricoles

1° de 1201 à 1600

PÉRIODES	Culture des vignes à façon — l'hectare	Labourage à façon — l'hectare	Fauchage du grain — l'hectare	Fauchage de l'herbe — l'hectare	Battage et vannage du grain — l'hectolitre
1201—1225	93.»	»	»	4.40	»
1226—1250	»	»	»	»	»
1251—1275	»	»	4. »	»	0.25
1276—1300	»	»	»	3.50	0.30
1301—1325	»	»	3 50	»	0.35
1326—1350	204.»	20. »	4. »	3.75	0.30
1351—1375	»	»	5. »	4.40	»
1376—1400	91.»	»	6. »	»	0.39
1401—1425	190.»	12. »	4.50	5. »	0.32
1426—1450	210.»	»	5.50	4 »	0.40
1451—1475	95.»	»	4. »	3 »	0.28
1476—1500	87.»	»	5. »	»	0.23
1501—1525	46 »	»	»	2.50	0 26
1526 1550	65.»	»	6. »	»	0.30
1551—1575	77.»	»	»	4. »	0.35
1576—1600	140.»	11. »	»	7. »	»
2° de 1601 à 1790					
1601—1625	81.»	»	5.61	7.08	0.17
1626—1650	187.»	12.13	6.66	»	0.51
1651—1675	152.»	»	6 66	6.33	0.42
1676—1700	128.»	17.55	8.05	3.00	0.47
1701—1725	115.»	»	7.79	6.02	0.32
1726—1750	277.»	11.58	5.30	3.75	0 36
1751—1775	162.»	14.91	10.48	»	0.29
1776—1790	189.»	37.93	14.92	12.45	0 27
1890	»	»	»	»	»

XI

Frais de nourriture

1° de 1201 à 1600

PÉRIODES	PRIX DES REPAS aux auberges par tête et par repas	NOURRITURE d'ouvriers à prix fixe par tête et par jour	PENSION d'enfants en nourrice — par an
1201—1225	»	»	»
1226—1250	»	»	»
1251—1275	»	0.30	»
1276—1300	»	»	»
1301—1325	»	0.43	»
1326—1350	»	0.33	45. »
1351—1375	»	0.44	»
1376—1400	0.70	0.37	»
1401—1425	0.65	0.42	23. »
1426—1450	0.80	0.36	46. »
1451—1475	»	0.30	»
1476—1500	0 45	0.32	»
1501—1525	0.55	0.36	»
1526—1550	0.90	0 43	28. »
1551—1575	0.70	0.50	80. »
1576—1600	1.20	0.50	70. »

2° de 1601 à 1790

		REPAS AUX AUBERGES PAR PERSONNE		
		et par repas	et par chambre avec la nourriture	par mois et par tête
1601—1625	0 52	1.30	1.43	»
1626—1650	0.69	1.53	»	6.67
1651—1675	0.68	0.74	1.69	»
1676—1700	1.06	»	1.71	3.73
1701 -1725	0.93	0 68	0 96	4.94
1726—1750	0.61	»	»	5.71
1751 1775	0.56	0.91	1.40	9.15
1776—1800	1.28	1.53	3.90	»
1890	»	»	»	»

XII

Salaire de la journée du manœuvre non nourri exprimé en marchandises.

1° de 1201 à 1600

PÉRIODES	En litres de blé	En litres de seigle	En kilog. de bœuf	En kilog. de porc	En litres de vin
	l.	l.	k.	k.	l.
1201—1225	14.20	28. »	1.930	1.720	6.20
1226—1250	12.10	13.30	1.780	1.610	12.10
1251—1275	8.60	10. »	1.780	1.610	9.70
1276 1300	9.20	9.60	2.100	2.180	2.80
1301—1325	7.72	11.10	2.400	2.120	2.62
1326—1350	12. »	16. »	2.580	1.400	4 80
1351—1375	10. »	18. »	3.330	2.560	4.30
1376—1400	16 80	26. »	3.470	1.480	5.30
1401—1425	9.70	20. »	2.590	1.450	5.40
1426—1450	9.60	14. »	2.000	1.620	4.20
1451—1475	18.40	26. »	4.270	2.850	5.70
1476—1500	14.50	19. »	3.220	2.410	6.20
1501—1525	14.60	18. »	2.720	1.870	8.20
1526—1550	10. »	17.50	2.690	1.400	3.10
1551—1575	6.25	8.30	2.500	1.250	6.10
1576—1600	3.90	5. »	1.850	1.140	4. »
2° de 1601 à 1790					
1601—1625	5.30	7.60	2.050	1.520	4.40
1626—1650	3.80	5 60	1.600	1.430	3.30
1651—1675	5.00	9.60	1.660	1.480	8.00
1676—1700	5.90	8.80	2.000	1.900	4. »
1701—1725	4.50	7.70	1.620	1.570	3. »
1726—1750	6.10	10.10	1.780	1.740	4.80
1751—1775	6 10	7.10	1.560	1.340	4.40
1776—1790	5.70	7.80	1.240	1.150	4.10
1890	12.50	20.80	1.560	1.660	6.20

XIII

Rapport des salaires — nourriture comprise avec les salaires — nourriture non comprise. (Aujourd'hui le salaire du journalier nourri (1 fr. 50) représente 60 0/0 du salaire de l'ouvrier non nourri (2 fr. 50) — la différence entre l'ouvrier nourri et l'ouvrier non nourri est donc de 40 0/0).

Cette différence a été :

1° de 1201 à 1600

PÉRIODES		Nourri		Non nourri	SOIT :			
1251-1275	de 66 0 0	20c.	contre	60c.	le sal. nourri	53 0/0	du	non nourri
1301-1325	56 »	30	—	67	—	44		—
1326-1350	54 »	37	—	80	—	46		—
1351-1375	50 »	45	—	90	—	50		—
1376-1400	58 »	35	—	73	—	42		—
1401-1425	43 »	40	—	70	—	57		—
1426-1450	44 »	37	—	65	—	56		—
1451-1475	47 »	32	—	60	—	53		—
1476-1500	49 »	30	—	58	—	51		—
1501-1525	50 »	30	—	60	—	50		—
1526-1550	59 »	29	—	70	—	41		—
1551-1575	56 »	33	—	75	—	44		—
1576-1600	54 »	36	—	78	—	46		—
2° de 1601 à 1790								
1601-1625	58 »	32	—	76	—	42		—
1626-1650	» »	»	—	74	—	»		—
1651-1675	52 »	39	—	80	—	48		—
1676-1700	47 »	43	—	80	—	53		—
1701-1725	50 »	35	—	70	—	50		—
1726-1750	50 »	34	—	68	—	50		—
1751-1775	51 »	37	—	75	—	49		—
1776-1800	46 »	45	—	82	—	54		—

XIV

Prix des métaux (le kilog.)

1° de 1200 à 1600

PÉRIODES	Fer	Cuivre	Plomb
1201—1225	»	»	0.40
1226—1250	»	»	»
1251 1275	»	»	»
1276—1300	»	»	»
1301—1325	0.34	»	0.20
1326—1350	»	»	0.78
1351—1375	0.43	»	0.67
1376—1400	0.64	»	0.45
1401—1425	0 78	1.33	0.38
1426—1450	0.75	1.20	0.54
1451—1475	0.45	»	0.34
1476—1500	0 41	1.18	0.64
1501—1525	0.82	0.95	0.61
1526—1550	0.30	1.25	0.46
1551—1575	0.50	1.35	0.36
1576—1600	0.61	1.67	0.52

2° de 1601 à 1790

	Fer	Acier	Cuivre	Plomb
1601—1625	0.61	»	2 26	0.54
1626— 650	0.84	»	2.83	0.54
1651—1675	0.32	»	2.56	0.64
1676—1700	0.40	»	2.23	0.53
1701—1725	0 3[illegible]	0.70	2.38	0.53
1726—1750	0 47	»	2.29	0.53
1751—1775	0.28	1.05	»	0.50
1776—1790	0.51	0.71	2.41	0.76

XV

Prix des fils et tissus de laine

1° de 1200 à 1600

DATES	TISSUS DE LAINE			LAINE	
	luxe	ordinaire	commune	brute	filée
	le mètre	le mètre	le mètre	le kilog.	le kilog.
1201—1225	»	»	»	»	»
1226—1250	»	»	3. »	»	»
1251—1275	»	»	»	»	»
1276—1300	20.58	12.33	5.83	»	»
1301—1325	32.11	13.27	6.36	»	»
1326—1350	25.48	13.50	4.58	0.91	»
1351—1375	29 18	14.06	3 22	»	»
1376—1400	37.80	13.63	5.49	»	»
1401—1425	»	11.82	5.12	»	»
1426—1450	20.60	10.98	4.19	»	»
1451—1475	»	10.18	2.62	»	»
1476—1500	»	»	4.14	0.70	»
150 —1525	24.61	»	3 65	»	»
1526—1550	»	12 96	4.72	1. »	»
1551—1575	45 36	10.86	4.64	0.90	»
1576—1600	20.90	15.96	3.42	1.30	»
2° de 1601 à 1790					
1601—1625	21. »	8 80	3.20	»	»
1626—1650	42. »	9.20	2.75	2.50	7.35
1651—1675	28. »	6 50	2 70	1.30	»
1676—1700	»	»	»	2.80	4.60
1701—1725	25. »	6. »	4.50	0.80	»
1726—1750	26. »	9.10	2.60	1.70	3.40
1751—1775	»	»	2 45	1.10	»
1776—1790	15. »	6.60	2.80	1.90	4.70
1890	»	10. »	5. »	»	»

XVI

Rapport des recettes et des dépenses d'autrefois avec les

Pouvoir de l'argent par rapport à la classe ouvrière, formant 70 0/0

1° 1200

Périodes	RECETTES				DÉ-								
	Salaire du manœuvre non nourri	Salaire de la journalière non nourrie	Salaire du maçon non nourri	Pouvoir moyen des recettes	Pain, Blé 25 0/0	Viande 5 0/0	Lard, Graisse 5 0/0	Poisson 3 0/0	Fromage 1 0/0	Beurre 3 0/0	Lait 1 0/0	Œufs 2 0/0	Huile 2 0/0
1200-1225	»	»	»	4. »	5.20	5.70	4.80	»	»	»	»	9. »	»
1226-1250	4. »	»	»	4. »	4.80	5.70	4.80	»	»	»	»	»	»
1251-1275	5. »	»	3.40	4.05	3.40	5.70	4.80	»	»	5.60	»	»	»
1276-1300	4. »	»	3.50	3.75	3.10	5.70	5.50	»	5.50	5.90	»	»	3.20
1301-1325	3.70	»	3.70	3.70	2.30	5.70	4.80	3.40	6.70	3.70	»	8.30	2.80
1316-1350	3.40	2.70	3.30	3.03	3. »	5.10	2.60	3.70	3.50	4.50	»	3. »	1.70
1351-1375	2.70	»	2.90	2.80	2.20	5.90	4.20	0.40	»	1.80	»	1.80	1.90
1376-1400	3.40	2 70	3.20	3.40	4.40	7.60	3. »	1.45	2.60	1.55	1. »	4.50	3.20
1401-1425	3.50	3. »	3. »	3.15	2.70	5.90	3.10	1.65	»	2.65	»	5.90	2.50
1426-1450	3.80	3.20	3.40	3.45	3. »	4.80	3.75	2. »	4.50	3.30	»	5.85	1.70
1451-1475	4.10	3.70	3.90	3.90	6.10	11. »	7.40	2.60	»	6.20	4. »	8.30	3.70
1476-1500	4.30	4.60	4.20	4.40	5. »	9.80	7.20	1.70	13.60	5. »	2. »	12. »	4.40
1501-1525	4.10	4.60	4.10	4.25	5. »	7.20	4.80	2.60	2.70	5. »	2.50	7.90	2.10
1526-1550	3 50	4. »	3.40	3.60	2.85	6.10	3. »	1.70	3.50	4 50	2. »	6.60	2.95
1551-1575	3.30	3.70	3.50	3.50	1.65	5.30	2.50	1 60	2.50	3.70	3. »	3.80	1.25
1576-1600	3.20	3.40	2.80	3 10	1. »	3.80	2.20	1.10	1.60	2. »	»	2.50	1.30
2° 1601													
1601-1625	3.20	3.30	3.40	3.30	1.40	4.30	3. »	1.20	2.10	2.30	1.35	3. »	2. »
1626-1650	3.30	2.80	3.70	3.25	1.05	3.40	2.80	».80	1.55	2.20	1. »	2. »	2.20
1651-1675	3.10	2.70	2.90	2.90	1.20	3.30	2.70	1.05	2.50	2. »	».90	2.40	1.90
1676-1700	3.10	3. »	3.30	3.40	1.50	4. »	3.50	1. »	1.80	3.30	1.65	2.10	1.90
1701-1725	3.50	4. »	3.40	3.65	1.30	3.80	3.30	2. »	3.75	3.30	1.15	3. »	1.50
1726-1750	3.60	3 30	3.60	3.50	1 90	4.30	4.00	1·80	3.50	2.25	2. »	3.20	1.90
1751-1770	3.30	3.20	3.70	3.40	1.50	3.30	2.60	2. »	2. »	2. »	1.90	2.70	2. »
1776-1795	3. »	3. »	2 90	3. »	1.30	2.40	2.10	1.80	2.35	2. »	1.33	2.40	1.25
1890	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »

XVI

ecettes et les dépenses d'aujourd'hui prises pour unités.

ıns son ensemble du pouvoir général des métaux précieux

1600

PENSES							Eclairage		Chauffage				
Légumes 4 0/0	Epicerie 3 0/0	Boissons 6 0/0	Vêtement 8 0/0	Chaussure 5 0/0	Linge 2 0/0	Loyer 11 0/0	Huile 1 0/0	Chandelle 1 0/0	Bois à brûler 5 0/0	Fagots 1 0/0	Rapport du prix de la nourriture seule	Pouvoir moyen des dépenses	Périodes
5. »	5. »	4.60	1.10	5.70	1.40	5. »	»	»	»	»	5.20	4.67	1200-1225
2. »	»	6.60	1.30	»	»	4.70	»	»	»	»	5. «	4.40	1226-1250
3.20	»	7.80	1. »	»	»	3.70	1.30	1.10	»	»	4.40	3.84	1251-1275
3.80	4. »	2.90	» 85	7.50	1.75	5.90	»	»	»	»	3.92	4. »	1276-1300
3 85	3.30	1.56	».75	4. »	».85	7.80	».90	1.15	6.80	»	3.20	3.60	1301-1325
3.70	2.50	2.30	1.05	6. »	1.05	5. »	1.55	».40	»	22. »	3. »	3.46	1326-1350
3.50	1.30	1.90	1.55	5. »	1.85	5 40	».75	».50	4.40	8 90	2.70	3 05	1351-1375
2.85	1. »	2.90	».90	7.80	1.10	7. »	1. »	1.05	6.60	6.20	3.70	4.04	1376-1400
4.60	1.20	3. »	1. »	11. »	2.70	10. »	».45	1.05	5.70	6.50	3.10	4.30	1401-1425
3. »	1.30	2.60	1.15	10. »	1.20	8.90	1. »	1.20	9.50	8.70	3.70	4.29	1426-1450
5.80	2. »	3.80	1.90	13. »	1.70	5 90	1.60	1.80	8.10	17. »	5.90	5.98	1451-1475
3.50	2.10	4.30	2.15	12. »	3. »	7. »	1.60	».80	8.80	13. »	5.30	5.72	1476-1500
2.50	2.90	5.40	1.35	11. »	2.40	5. »	1.55	1.60	8.10	18. »	4.65	5. »	1501-1525
2.85	1.80	1.80	1. »	8.60	1.50	7. »	1.05	1.35	5.40	13.30	3. »	3.75	1526-1550
1.75	1.60	3.20	1.05	9. »	2.40	5.40	».95	1.15	3.50	6.20	2. »	3.03	1551-1575
1.45	».35	2 10	1.40	5.50	1.80	4.40	».35	».65	2.70	6.50	1.60	2.20	1576-1600
1790													
2.30	».37	2.30	2.55	5.90	2. »	3.35	».90	».90	5. »	5. »	1.98	2.57	1601-1625
1 65	».28	1.80	1.80	6.20	2.05	3.70	1.20	».95	3.30	4 »	1.58	2.22	1626-1650
2. »	».30	2.65	1.80	4.50	2.05	2 90	».75	».75	2.75	3. »	1.75	2.09	1651-1675
2.40	».2[illegible]	2. »	1.50	4. »	1.85	3.50	».85	1.40	4.40	3 30	2. »	2.35	1676-1700
2.20	».20	1.60	1.85	7. »	3. »	3.70	1.25	1.40	5 80	4.10	1 86	2.59	1701-1725
2.70	».30	2.85	2. »	6.90	2.50	3.70	1.10	1.30	4. »	5 »	2.42	2.88	1726-1750
2.30	».26	2.30	2.05	5.50	1.65	2.30	1. »	».90	4. »	2. »	1.89	2.34	1751-1775
1.50	».30	2. »	1.80	6. »	1.90	2.20	1.05	».80	3. »	1 65	1.62	2.01	1776-1790
1. »	1. »	1. »	1. »	1 »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1. »	1890

DES RÉCENTS PROGRÈS
DE LA SCIENCE ARCHÉOLOGIQUE
A ROME.

L'École française de Rome a publié, il y a seulement quelques mois, un important volume in-quarto, avec dessins et planches, dans lequel un de ses membres, M. Stéphane Gsell, a développé, avec une science étendue et une critique pénétrante, les résultats des fouilles par lui dirigées dans la nécropole étrusque de Vulci. D'autre part, M. le professeur Helbig, l'archéologue bien connu, vient de faire paraître une savante description des sculptures antiques conservées dans les musées publics de Rome. Double occasion de signaler et d'apprécier brièvement — en nous renfermant dans Rome et la province de Rome — les récents progrès de la science en deux voies différentes : celle qui conduit, par l'examen des plus anciennes nécropoles, avec le secours de la méthode comparative et de l'induction, à de nouvelles lueurs sur le plus lointain passé de l'Occident, et celle de l'archéologie figurée, qui, en étudiant les restes subsistants de la sculture antique, édifie l'histoire de l'art, élève et dirige notre sentiment du beau, et interprète les idées et les mythes du monde gréco-romain. Les abondantes découvertes auxquelles le renouvellement de Rome capitale a donné lieu ont suscité un essor d'exégèse que d'autres surprenantes découvertes survenues dans l'orient hellénique ont secondé, de manière à rendre cette période des vingt

dernières années singulièrement féconde en résultats scientifiques. — Examinons d'abord ce qui intéresse l'histoire de l'art.

I.

Les travaux de la Rome nouvelle ont commencé dans la vaste zone de l'Esquilin, entre les Thermes de Dioclétien, Sainte-Marie-Majeure et Saint-Jean *in Laterano*. Il y avait eu là, vers la fin de la république, des solitudes infectées par le mauvais air. J'y ai vu retrouver, en 1876, ces *puticuli* infâmes où l'on jetait au hasard les cadavres des esclaves et les charognes. Auguste voulut mettre fin à la contagion et au scandale. Par son ordre, de brillantes villas, ornées bientôt des chefs-d'œuvre de la Grèce, furent établies dans ces déserts, et ce fut l'origine de ces belles demeures, si célèbres pendant toute l'époque impériale, les *jardins* de Mécène et ceux de Pallas, les *orti Tauriani*, *Lamiani*, etc. Aussi le nombre est-il considérable des précieux monuments retrouvés en ces lieux depuis le temps de la Renaissance : des peintures antiques telles que celles qui sont conservées aujourd'hui dans une salle attenante au musée chrétien du Vatican, les Noces Aldobrandines, découvertes aux Thermes de Titus en 1616, les peintures de la *via Graziosa* d'après l'Odyssée retrouvées en 1848, les belles esquisses des amours fatales, etc., et des sculptures telles que ce célèbre *Discobole*, copie la plus parfaite que l'on connaisse du chef-d'œuvre perdu de Myron. Cette statue appartient aujourd'hui au prince Lancelotti : magnifique parure d'une magnifique demeure. C'est l'Esquilin aussi qui nous a rendu plusieurs des Niobides et le célèbre groupe des Lutteurs, œuvres acquises d'abord par le grand-duc Ferdinand de Médicis, au XVI[e] siècle, pour sa villa du Pincio, et transportées en 1769 dans la galerie de Florence. C'est enfin près des Thermes de Titus qu'on a retrouvé, le 14 janvier 1506, le groupe du *Laocoon*.

L'Esquilin était redevenu solitaire pendant les temps

modernes. La reine Christine de Suède y allait secrètement faire de l'or et accomplir des opérations magiques dans les ruines de la villa Palombara ; de beaux débris d'architecture, comme ceux de *Minerva medica* et des Trophées de Marius, y attestaient l'ancienne splendeur. Quand le gouvernement italien, après 1870, y voulut faire un quartier, les travaux de voirie mirent à jour de si nombreux morceaux d'art qu'on en put former, en 1876, tout en musée, annexe de l'ancienne galerie des Conservateurs. Une Vénus devenue bientôt célèbre, six ou sept de ces stèles ou bas-reliefs funéraires, monuments de l'art grec archaïque, dont presque tout débris est précieux, une foule de statues, de sarcophages, de bustes historiques, sans compter les bronzes, composèrent la nouvelle collection. Il faut y ajouter les peintures, cette frise retrouvée dans un *columbarium* près de la station actuelle du chemin de fer, et qui représente en une suite de scènes les origines mythiques de Rome, mais surtout un curieux fragment de fresque, détaché sans doute d'un monument funéraire de la corporation des *tibicines* : il porte inscrit le nom de Fabius Maximus, vainqueur des Gaulois et des Samnites à cette bataille de Sentinum, si admirablement décrite par Tite-Live, où se dévoua le second Décius. Il reproduit peut-être, en une copie modeste, une grande peinture de Fabius Pictor, et remonte environ à l'an 300 avant Jésus-Christ. C'est probablement le reste le plus ancien que nous possédions de la peinture romaine.

Un esprit de spéculation effrénée sur les terrains et les constructions d'immeubles s'était éveillé au signal des premières entreprises édilitaires. On le vit envahir la partie de la ville qui occupe la colline et le plateau du Quirinal. Là se trouvaient, dans l'antiquité, la villa des Scipions, le temple du Soleil, élevé par Aurélien, et que le pape Paul V a fait détruire, — d'admiracles débris en subsistent dans les jardins Colonna, — les Thermes de Constantin, et ces somp-

tueux jardins de Salluste dans lesquels, au commencement du XVII[e] siècle, le cardinal Ludovisi, l'heureux et opulent neveu de Grégoire XV, établit la villa célèbre qui porta son nom. Il n'est pas de voyageurs ayant visité Rome avant ces dernières années qui ne se rappelle les beautés de cette demeure, la grande allée de cyprès ensoleillée, les serres luxuriantes adossées aux vieux murs de Rome, la chaude promenade d'hiver, familière et facile, si près du centre de la cité. Tout cela a disparu pour faire place à un quartier moderne : Rome a perdu l'une de ses merveilles. Le nouveau palais Boncompagni a du moins ménagé un honorable asile à cette riche galerie qui contient tant d'œuvres antiques du premier ordre ; la tête en bronze dite de Scipion l'Africain, la fameuse tête de Junon, la prétendue Méduse mourante, le prétendu groupe d'Arria et Pœtus, celui d'Oreste et Électre, l'Enfant à l'oie, la Vénus accroupie, le Mars au repos.,. Ces beaux marbres, trouvés ailleurs, avaient été acquis par le cardinal, en 1622, de la famille des Cesi ; mais le sol même des jardins de Salluste a rendu le Vase Borghèse, le Faune à l'Enfant, etc., et l'ancienne collection s'est augmentée d'un insigne morceau trouvé aux mêmes lieux : un trône de quelque divinité, avec des bas-reliefs archaïques relatifs à des mythes encore inexpliqués.

Le Quirinal avait en outre, au XVI[e] siècle, entre autres villas, celle des Carpi, ornée d'un nombre infini de statues, de colonnes, d'obélisques, d'autels antiques... Nous pouvons nous faire quelque idée de ces splendides collections par les dessins que des artistes ou des curieux du temps de la Renaissance nous ont légués, et que les archéologues de notre temps recueillent avec soin, comme de précieux témoignages qui les aident à réformer nos musées (1).

(1) Voir notre étude intitulée : *l'Album de Pierre-Jacques de Reims*, d'après les dessins originaux possédés par M. H. Destailleur (*Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. X, 1890)

Les travaux accomplis pour régulariser le cours du Tibre et garnir de quais ses rives dans toute l'étendue de la ville auront coûté à l'Italie plus de 100 millions. C'est une œuvre considérable ; nous l'avons vu commencer il y a quinze ans, et elle va s'achever.

Les amis du pittoresque, ceux qui ont connu et aimé les plages infectes et splendides d'autrefois, ont le droit d'en médire. Deux des ponts nouveaux sont d'une laideur assez haïssable ; on peut espérer du moins qu'ils sont provisoires, tandis que le pont Garibaldi, tout battant neuf, restera. La physionomie de Rome en est complètement détruite, et remplacée par celle d'une ville moderne quelconque. Mais au point de vue archéologique, l'occasion de ces grands travaux a été unique et singulièrement féconde. Si le fond du fleuve ne s'est pas trouvé, comme le disaient les légendes du moyen âge, pavé de lames d'or, si l'on n'y a pas rencontré le chandelier aux sept branches et les dépouilles rapportées de Jérusalem, les recherches qu'on a dû faire dans le lit et sur les berges n'en ont pas moins amené des découvertes d'une grande importance. Les dragues ont recueilli une infinité de petits objets, pierres gravées, médailles et monnaies, poids et balances, instruments et outils de toutes sortes. Au nombre de ces outils, on a remarqué des compas, des ciseaux, des pointes et des poinçons pour le travail des métaux au repoussé ; tout cela en un bronze d'un alliage extraordinairement dur : observation importante, qui ap-

Jacques a visité Rome de 1572 à 1577, alors que les villas des riches familles romaines, au milieu de l'enthousiasme de la renaissance, recueillaient avec avidité les marbres antiques rendus à la lumière par des fouilles singulièrement heureuses. Jacques a dessiné au crayon ou à la plume ce qui lui paraissait le plus digne de son attention, et il a eu la bonne pensée d'indiquer au bas de beaucoup de ses dessins dans quelles collections il les avait excutés.

porte un nouvel élément à une question vivement discutée, à savoir si l'exécution de tant d'objets en bronze qui nous sont restés des temps très anciens, armures et parures, bas-reliefs assyriens, etc., a pu vraiment se passer du fer.

On avait commencé d'instituer un *musée du Tibre* à l'ancien jardin botanique du Transtévère; on reprendra ce dessein d'un musée spécial quelque jour, avec des séries toujours plus nombreuses et plus complètes. Outre les menus objets, on a trouvé dans le lit du fleuve : les restes imposants d'un arc de triomphe élevé pendant le IVe siècle aux empereurs Valentinien et Valens à la tête d'un pont qui paraît avoir occupé l'emplacement du pont Sixte actuel; un tremblement de terre l'aura précipité, — une belle statue de bronze, exposée aujourd'hui au musée des Thermes de Dioclétien, et puis des marbres, des inscriptions, des fragments de bas-reliefs, toute une riche moisson, qu'une exploration expresse et spéciale aurait faite bien plus abondante encore.

Les berges du fleuve surtout contenaient de précieux débris. Le trésor artistique de Rome s'est accru, par exemple, d'un brillant joyau par la découverte d'une maison romaine située en avant de la Farnésine. Les deux rives étaient là encombrées depuis des siècles par des amas de limon sablonneux. Quelques désignations locales, sur la rive gauche, tout près du palais Farnèse, rappellent cet ancien fléau : il y a encore la *via del polverone*. Au côté droit, un éperon de la rive s'avançait et obstruait le cours. Quand on voulut le faire disparaître, on fut fort surpris de trouver, à peu de profondeur dans un sol tout pénétré des eaux qui tombent du Janicule, cette riante et élégante demeure de la première période impériale dont les fragments considérables figurent aujourd'hui au musée des Thermes. Les stucs des plafonds égalent en élégance ceux des célèbres tombeaux de la Voie latine, et les parois offrent une série de peintures

d'un grand charme et d'un vif éclat (1). L'artiste grec qui a inscrit sa signature, encole très lisible, sur ces pages brillantes, n'était pas un simple décorateur de l'école pompéienne ou de celle de Ludius; les peintures de la maison de Livie à Prima Porta n'atteignent pas cette finesse ; celles du Palatin, dans leur forte majesté, conviennent à une demeure impériale, — et celles-ci à une belle villa de plaisance.

Les berges mêmes avaient été çà et là construites ou affermies avec des débris de marbres antiques. On y retrouva, précisément au pied du palais Farnèse, plus de deux cents fragments du célèbre plan capitolin, et, près du port de Ripetta, deux inscriptions considérables concernant la célébration des Jeux séculaires. L'une d'elles compte jusqu'à deux cents lignes; elle est du temps d'Augustin, et mentionne formellement le *Carmen seculare* d'Horace, qui faisait partie du programme des fêtes. Bonne réponse à faire aux hypercritiques qui ont prédendu que les poésies d'Horace, sauf les *Épîtres*, étaient l'œuvre de moines du XIIIe siècle. L'administration italienne avait confié à M. Mommsen le soin de commenter le premier ces textes importants, qui jettent une lumière nouvelle sur la religion romaine; le texte même en était demeuré secret bien des mois: nous l'avons maintenant, avec le beau travail d'un tel maître et la récente étude de M. Gaston Boissier (2).

Des fouilles heureuses dans la province de Rome donnaient, durant la même période, de remarquables résultats. On déblayait à Ostie le théâtre et le forum. On découvrait à Subiaco, dans la villa de Néron, cette belle statue, peut-être d'un jeune pêcheur qui jette le harpon, qu'on voit maintenant au musée des Thermes, œuvre grecque, selon

(1) Un des pensionnaires de l'Académie de France à Rome, M. Chedanne, vient de les reproduire avec talent.

(2) Voyez la *Revue des deux mondes* du 1er février 1892.

les meilleurs juges, et de la fin du ve ou du commencement du IVe siècle (1). D'autre part, la petite ville actuelle de Cività Castellana, l'antique Falérie, offrait aux explorateurs de sa nécropole un si riche butin que la direction des beaux-arts, rien qu'en choisissant les principaux objets, en a pu former tout un musée, installé aujourd'hui dans la villa *di papa Giulio*, aux portes de Rome.

On comprend qu'avec une telle abondance de découvertes (je n'ai mentionné ici que les principales), l'administration italienne puisse ouvrir un nouveau musée tous les quatre ou cinq ans. J'en ai vu se former jusqu'à six ou sept depuis 1876 : celui de l'Esquilin, annexé au musée des Conservateurs ; la collection tibérine à l'ancien jardin botanique ; le musée de céramique moderne et d'objets de la Renaissance à *Capo le case ;* celui de la villa *di papa Giulio ;* celui des Thermes de Dioclétien, qui n'est pas encore entièrement ouvert au public. Je pourrais ajouter le musée préhistorique, créé au Collège romain par M. le professeur Pigorini. Je pourrais ajouter même tel magasin provisoire où les objets antiques, à mesure qu'ils sortent de terre, sont disposés immédiatement en si bon ordre que le musée proprement dit est là en formation. Je citerais comme très curieux exemple le magasin situé dans le nouveau jardin botanique sur les premières pentes du Cœlius, tout près du jardin des Passionnistes et de la basilique des saints Jean et Paul. M. Rod. Lanciani y a institué naguère toute une ingénieuse ordonnance.

Il est une autre sorte de musée, tout à fait nécessaire à l'étude, que Rome va posséder très prochainement. Un généreux donateur a mis le gouvernement italien en possession d'une série considérable de moulages d'après les œuvres

(1) M. Marcel Reymond l'a récemment publiée dans la *Gazette des beaux-arts*. M. Gasq, pensionnaire de l'Académie de France, en achève en ce moment à Rome une copie en marbre.

de la sculpture grecque. Plus de trois cents caisses contenant ces plâtres, récemment arrivés d'Athènes, n'attendent que le vaste local, facile à trouver, qui pourra recevoir une si utile collection. La méthode comparative étant devenue l'organe le plus efficace pour l'historien de l'art et l'interprète des monuments figurés, il est clair que les galeries de moulages logiquement ordonnées, aussi bien que les collections photographiques, deviennent aujourd'hui plus que jamais, après tant de découvertes, des instruments indispensables de travail.

Espérons que nous ne resterons plus longtemps, en France, privés de ce secours, que nous invoquons depuis tant d'années. M. Félix Ravaisson et M. Eugène Guillaume, avec l'autorité que leur confèrent leur sens parfait de l'art antique et leurs éminents services à l'enseignement national, n'auront pas vainement, espérons-le, dénoncé tant de fois cette lacune et entrepris même de la combler. La chaire d'esthétique au Collège de France, les chaires naissantes d'archéologie à la Sorbonne et dans nos facultés ne doivent pas continuer à manquer de ce dont ne manque aucune des universités de maint autre pays. Qu'on veuille bien songer à ce qui s'est fait à Strasbourg ; je ne suis pas le premier à relever un tel contraste. Dès 1872, M. Ad. Michaëlis commençait d'y réunir les moulages les plus indispensables. En 1874, sa collection était installée dans sept grandes salles couvrant une superficie de 1,300 mètres carrés, avec une bibliothèque archéologique et une bibliothèque de photographies. Son catalogue raisonné des 1,470 morceaux rassemblés aujourd'hui est une brochure qui coûte 50 centimes ; par ses notations abrégées et multiples, par ses divisions précises, par ses renvois au manuel classique de Friedrichs-Wolters, qui commente si savamment le musée de moulages de l'université de Berlin, ce petit volume offre toute une histoire critique de l'art gréco-romain. Voici la galerie de Bonn, accrue peu à peu par des antiquaires tels que Welcker et

Otto Iahn, et maintenant une des plus riches de l'Allemagne; celle de Munich avec le catalogue de Brunn, celle de l'Académie des beaux-arts de Vienne avec le catalogue de M. Lützow; celle de Halle avec le petit volume de M. Conze; celle de Marburg, formée depuis quelques années par M. Louis de Sybel; celles de Breslau et de Würzbourg, celles de Zurich et de Bâle. — L'effort nécessaire ne nous serait pas considérable. M. Ravaisson avait réuni jadis à lui seul une petite collection de morceaux d'élite qu'on a presque oubliée, mais dont on devait, dont on peut encore se servir comme d'un noyau excellent. A l'École des beaux-arts, M. Guillaume avait, lui aussi, donné l'exemple. On voit, d'ailleurs, par le musée du Trocadéro, ce que nous saurions faire pour l'antiquité classique aussi bien que pour le Moyen âge. Il ne faut pas plus de 20,000 francs de première dépense, avec un entretien de 3 à 4,000 francs par année, pour doter notre enseignement national de l'indispensable galerie qui lui manque à Paris comme dans les départements (1).

Il importe de noter que la même période de vingt anuées qui a connu dans la seule province et dans la ville de Rome tant de découvertes nouvelles a été marquée en Orient, sur divers points du monde hellénique, par de merveilleuses surprises.

Schliemann, en cherchant Troie, a rencontré tout un monde de beaucoup antérieur à l'époque homérique ou troyenne; il a répandu une lumière inattendue sur les plus profondes origines de l'art grec. Plus récemment, les fouilles pratiquées sur l'Acropole jusqu'au sol vierge ont rendu à la lumière ces premières pages de l'art hellénique encore

(1) L'ouverture récente d'un crédit spécial en faveur de la faculté des lettres, à la Sorbonne, et un commencement d'exécution par les soins éclairés de M. Maxime Collignon, sont d'heureux indices d'un progrés assuré.

intempérant, encore oriental, baigné de l'éclatante polychromie dont ces sculptures continuent d'exhaler le prestige (1). Quelle étonnante révélation, après cela, que celles des fouilles de Pergame en 1878! Toute une époque sculptée; toute une longue série de bas-reliefs figurant une Gigantomachie, avec une énergie de conception et d'exécution qu'on n'aurait pas soupçonnée à cette date : l'ensemble de monuments dont on retrouvait les ruines datait du règne d'Eumène II, roi de Pergame (195-175). On avait dû croire, sur la foi d'un mot de Pline l'Ancien, sans doute mal compris, *ars cessavit*, que l'art s'était amoindri après le temps des successeurs d'Alexandre ; et voilà qu'apparaissait subitement, avec ces débris magnifiques, toute une période de l'art grec, je dis toute une période, car on se convainquit, à la suite de cette découverte, que l'école de Pergame avait été puissante dès avant le règne d'Eumène II, sous le règne d'Attale Ier son prédécesseur. On savait par les textes qu'Attale avait fait aux Athéniens le riche présent d'un monument orné de nombreuses statues. Ce que d'habiles antiquaires avaient conjecturé se confirma, à savoir que ce monument d'Attale était destiné à célébrer le souvenir des défaites plus ou moins authentiques subies par les Gaulois envahisseurs en Orient et en Grèce même, et qu'un certain nombre de statues célèbres éparses dans les musées de l'Europe devaient être des répliques de celles qu'Attale avait fait exécuter pour Athènes. On retrouvait sur les murs de l'autel de Pergame une lutte des dieux contre les géants ; mais certaines statues des musées de Florence, de Rome et de Naples, que des caractères communs rattachaient à l'École de Pergame, représentaient des Amazones et des Perses vaincus aussi bien que des Gaulois. On en conclut à bon droit que la vanité des rois de Pergame,

(1) Voir, dans la *Revue des deux mondes* du 15 février 1890, l'étude de M. Maxime Collignon.

flatteurs de la Grèce bien affaiblie, mais pourvue encore de valeureux artistes, avait célébré la défaite des Gaulois sous une quadruple forme, empruntée à la fois aux souvenirs mythiques et historiques. Il se confirma que le prétendu gladiateur mourant du Capitole était un Gaulois blessé, que le prétendu groupe de la villa Ludovisi connu sous le nom d'Arria et Pætus figurait un Gaulois égorgeant sa femme pour la soustraire à l'ennemi et se tuant lui-même aussitôt. L'Apollon du Belvédère parut avoir pu faire partie de cette épopée ; et en même temps d'autres œuvres célèbres, telles que le Laocoon et le Taureau Farnèse, furent attribuées au vaste ensemble d'une école naguère si peu connue.

II

Viennent maintenant, après toutes ces découvertes qui s'éclairent les unes les autres, après les patients efforts d'observation, de comparaison, de critique attentive auxquels tant de nouveautés ont donné lieu, vienne un savant expérimenté, en possession d'une entière connaissance des grandes galeries de l'Europe, de l'art romain et de l'art grec; si, résumant tout le travail de ces vingt dernières années, il entreprend de commenter les célèbres collections d'antiques formées à Rome depuis le XVe siècle, c'est-à-dire les musées du Vatican, du Capitole, du *Laterano*, de la villa Albani et du villino Borghèse, combien de fois n'aura-t-il pas à contester, en présence des statues et des bas-reliefs, les interprétations et les attributions régnantes ! Il montrera quelles restaurations téméraires ont défiguré un grand nombre d'œuvres antiques, auxquelles il rendra leurs formes véritables, leur sens original, leur authenticité.

C'est le service que va rendre l'ouvrage de M. Helbig. Nul n'était mieux préparé pour une telle entreprise. Il habite Rome depuis quelque trente années. Pendant plus de vingt-cinq ans, il a siégé aux côtés du regretté Henzen, à la présidence de l'Institut de correspondance archéologique de

Rome. Henzen, dans les expositions et les discussions des séances publiques de la saison d'hiver, se chargeait spécialement de la partie épigraphique ; M. Helbig, lui, avait particulièrement le domaine de l'archéologie figurée. On peut dire que, pendant trente ans, pas une fouille considérable, pas une acquisition importante ne s'est faite en Italie qu'il n'en ait été le témoin attentif, s'il n'en était pas le conseiller ou l'arbitre. Il a répandu à profusion, dans les nombreux volumes qu'a publiés l'Institut de correspondance, les mémoires, les dissertations, les observations critiques. Il a publié en outre, sur les peintures murales de la Campanie, sur l'archéologie de l'époque homérique, sur les migrations des populations italiennes, des ouvrages d'une science pénétrante et hardie.

De ses deux nouveaux volumes (1), le premier comprend les galeries du Vatican, celles du Capitole et du *Laterano ;* le second contient la villa Albani, la villa Borghèse, le palais Spada, le musée des Thermes de Dioclétien et le musée étrusque du Vatican. Son plan est partout le même. A la manière d'un guide, il suit l'ordre selon lequel les monuments sont exposés dans les galeries, et il explique, un à un, ceux qui méritent un commentaire. Il analyse d'abord avec soin les restaurations que la statue ou le bas-relief a subies ; il recherche la provenance et l'origine ; il décrit l'attitude et le geste, et interprète le sens général. Il indique enfin quels ouvrages contiennent une représentation figurée, quelles dissertations ou quels mémoires ont discuté avant lui l'interprétation d'ensemble. On peut dire d'un tel livre, dû à un savant d'un telle expérience, qu'il offre sur tout ce qui concerne les œuvres de l'art antique conservées dans les galeries de Rome le dernier mot de la science, et qu'il y ajoute.

(1) Une très bonne traduction française, due à M. Toutain, membre de l'École française de Rome, et faite sous les yeux de l'auteur, en paraîtra prochainement.

Il est curieux de voir, si l'on parcourt les galeries romaines en la compagnie d'un tel guide, mainte statue des plus célèbres se transfigurer étrangement. M. Helbig rend à plus d'une son attitude primitive, ses bras, sa tête, parfois même son sexe. Voyons, par exemple, comment se transforme désormais la Pallas bien connue qui se trouve dans la salle de l'Ariane endormie. C'est la *Minerva pacifera* des anciens catalogues, gravée dans Visconti. Elle tient de la main droite un casque et de la gauche une branche de laurier, l'un et l'autre objets en bronze. Par malheur, la tête, qui est antique, il est vrai, est rapportée, et d'un autre marbre. De plus, cette tête de femme est sur un corps d'homme : tout le buste, quoique vêtu, apparaît évidemment viril. Les deux attributs sont des bronzes antiques, mais empruntés d'ailleurs. Les deux avant-bras sont d'invention moderne. Ce n'est point Pallas, c'est Apollon Citharède. Le maladroit auteur de la restitution n'a pas remarqué ou n'a pas compris, et il a essayé de faire disparaître un ressaut du vêtement, au côté gauche de la poitrine. Là s'appuyait la cithare, que retenait la main gauche, tandis que la droite présentait probablement une coupe. Braun, dans son excellent manuel, *Ruinen und Museen Roms*, avait le premier fait ces ingénieuses remarques; M. Helbig les étend et les confirme. Il rappelle que tels étaient l'attitude et le vêtement de la statue d'Apollon Citharède élevée dans le temple de Daphné à Antioche sur l'Oronte ; il cite une monnaie d'Antiochus Épiphane donnant la même représentation. Il remarque en outre que les monnaies d'Auguste figurent particulièrement ainsi l'*Apollo Actius* consacré à la gloire d'Auguste après la bataille d'Actium.

C'est ce qui nous permet de proposer à côté de ses observations une conjecture. Cette statue, avant d'appartenir aux galeries du Vatican, était dans le jardin du palais Ottoboni-Fiano. Tout visiteur de Rome a pu admirer, sous le vestibule de ce palais, situé au coin de la place San-

Lorenzo in Lucina et du Corso, de belles sculptures que des fouilles pratiquées en ce lieu à diverses dates ont mises au jour. Il y avait là, dans l'antiquité, un autel, une *Ara pacis* érigée à la gloire d'Auguste de retour après une campagne victorieuse. Plusieurs bas-reliefs qui ornaient jadis les diverses faces de l'autel et sans doute aussi quelques monuments qui en dépendaient sont aujourd'hui encastrés dans la façade intérieure de la villa Médicis, à Rome, ou conservés dans le musée de Florence. Si la statue qui nous occupe a été trouvée dans ce même lieu, ce qu'on ne sait pas encore, il n'y a pas témérité à conjecturer qu'elle ait pu être un Apollon Actius, et qu'elle ait figuré dans le vaste édifice consacré à l'empereur. Qui sait si la prétendue Pallas n'a pas été un Auguste? Les exemples ne manquent pas de statues offrant l'exact portrait des empereurs divinisés.

Veut-on un second exemple de ces observations critiques qui rectifient notre intelligence des monuments de l'antiquité en montrant les interprétations fausses d'autrefois? Tout le monde connaît la célèbre *Méduse mourante* — ainsi la désignent les anciens catalogues — de la villa Ludovisi. Cette dénomination doit probablement être changée et remplacée par celle-ci : *Tête d'une Erinnys endormie*. Si, en effet, l'on considère attentivement et de près cette belle sculpture, on s'aperçoit vite que la plaque de marbre qui la supporte n'en faisait pas primitivement partie, et que la figure a été sculptée pour la position horizontale — les cheveux épars qui tombent d'un seul côté l'indiquent suffisamment. Il n'y a aucun des attributs de Méduse, aucun serpent autour de la tête. La bouche est entr'ouverte et respire aisément. Le visage n'exprime pas la souffrance ni les affres de la mort. Tout au plus y trouverait-on les traces d'une agitation dans le sommeil. — Cette tête est sans doute celle d'une des Furies endormie sur les genoux d'une de ses compagnes. On trouve la scène

ainsi figurée sur un vase grec. Ce doit être un fragment détaché d'un groupe inconnu qui représentait l'épisode auquel Eschyle fait allusion dans ses *Euménides*, alors qu'Oreste prend la fuite en profitant du sommeil des déesses vengeresses.

Que deviennent, à la lueur de cette critique contemporaine bien informée et pénétrante, des œuvres consacrées telles que l'Apollon du Belvédère et le groupe du Laocoon? Sont-ce des originaux ou des copies? Ces marbres ont-ils subi des altérations notables? A quelles dates, à quelles écoles, à quels maîtres faut-il attribuer l'un et l'autre? Comment doit-on les interpréter?

On peut compter par centaines les dissertations qui ont essayé de répondre à ces diverses questions.

Trouvé à la fin du XVe siècle, à Grotta-Ferrata, dans un domaine de Julien de la Rovère, qui, devenu pape sous le nom de Jules II, le fit placer au Belvédère, où il est resté, l'Apollon était mutilé. Montorsoli, un élève de Michel-Ange, le restaura; il y ajouta surtout la main gauche, dans laquelle il plaça un arc. Il pensait, et ce fut l'opinion commune jusqu'à nos jours, que le Dieu, qui porte en effet le carquois, était représenté au moment où il vient de lancer la flèche, dédaigneux de son ennemi et sûr de la victoire, contre le serpent Python ou bien contre un des Géants. Or voilà qu'en 1860 l'archéologue russe Stephani fit connaître une statuette de bronze appartenant au comte Serge Stroganof, qui reproduisait évidemment l'*Apollon* de Rome, mais avec un tout autre objet dans la main gauche. On voit ici, au lieu de l'arc, une forme indécise, comme les bords frangés et repliés d'une étoffe ou d'une peau séchée. On remarqua de plus qu'au lieu même où la statuette avait été découverte, en Épire, on avait recueilli un petit *gorgoneion* de bronze, perdu depuis. Stephani crut pouvoir rapprocher de la statuette ce fragment, et conclut que l'Apollon avait été représenté armé de la redoutable égide, qui frap-

pait de mort tous ceux dont le regard la rencontrait. Les critiques se sont partagés entre les deux opinions ; ils ont cherché des arguments dans les souvenirs légendaires et dans les textes littéraires ou poétiques. On a cité le livre xv de l'*Iliade:* — « Les Troyens, dit le poète, commencent l'attaque. Hector les conduit. Apollon le précède, environné d'un nuage ; il tient en main l'égide impétueuse, terrible, hérissée de traits et dardant des flammes, que Vulcain remit à Jupiter pour être portée dans les batailles et y répandre la terreur et la fuite. » — A-t-on suffisamment remarqué que c'est Jupiter qui a confié pour cette fois l'égide au dieu Apollon ? Elle est l'ordinaire attribut, non d'Apollon, mais du maître des nuées. Dans les représentations figurées, elle est portée au bras gauche comme arme défensive si la main droite tient le glaive ou la lance, et sinon, de la main droite plutôt que de la gauche. Le passage du livre xv de l'*Iliade* est, d'ailleurs, ce semble, le seul texte littéraire qui montre l'égide aux mains d'Apollon.

Dans le poème du Rhodien Apollonios (iv, 1692), les Argonautes, égarés en mer, adressent au dieu leur supplication ; aussitôt Apollon, dissipant l'ombre épaisse, étend sur la mer « son arc doré » à la lumière duquel Jason aborde dans l'île d'Anaphé. Il est trop évident qu'il ne s'agit ici que de l'arc-en-ciel. — Une autre *Théophanie* correspondrait mieux, ce semble, à l'attitude et au sens de la statue du Belvédère. Justin (xxiv, 8) nous a transmis le poétique récit de Trogue-Pompée sur la défaite des Gaulois devant Delphes : « Le danger devenait extrême pour les assiégés, dit-il, quand tout à coup les prêtres échevelés, l'air hagard, l'esprit en délire, s'élancent aux premiers rangs. » Ils s'écrient que « le Dieu est arrivé, qu'ils l'ont vu descendre dans le temple ; que, tandis qu'on implorait son appui, un jeune guerrier d'une beauté plus qu'humaine a paru à tous les yeux, accompagné de deux vierges armées, Minerve et Diane ; non-seulement ils les

ont vus, mais ils ont entendu le sifflement de l'arc et le fracas des armes... » Les assiégés sentent bientôt eux-mêmes la présence des divinités ; la terre tremble, une tempête survient, avec la grêle et le froid ; un quartier de la montagne se détache et renverse l'ennemi, qui fuit épouvanté. — On a cité bien des fois ce texte intéressant ; on a dit que les Delphiens, ayant institué en mémoire de cet épisode de l'année 278 avant J.-C. des fêtes solennelles, avaient pu consacrer dans la même occasion une statue au Dieu protecteur. Il est possible que l'Apollon du Belvédère ait eu précisément cette origine ; mais on voit qu'il n'y est pas question, expressément du moins, de l'égide, et c'est peut-être des flèches lancées par Diane que les prêtres ont entendu le sifflement.

On a contesté, d'ailleurs, que l'objet équivoque que tient de la main gauche la statuette Stroganof puisse signifier l'égide ; quelques-uns y ont vu la peau de Marsyas, que le dieu vient d'écorcher vif. Il paraît enfin que le bras gauche de la figurine est, lui aussi, une restauration, comme la main gauche de la statue du Belvédère, de sorte qu'il faudrait peut-être s'en tenir à l'ancienne opinion et faire amende honorable au dieu qui lance la flèche.

M. Helbig n'est cependant pas le seul, parmi les antiquaires les plus autorisés, à s'en rapporter à la statuette Stroganof et à interpréter l'attitude de l'Apollon du Belvédère selon le récit de Trogue-Pompée. La statue primitive est, à son avis, une œuvre de la même date à laquelle ce récit se rapporte ; nous ne la connaissons plus que par la belle copie du Vatican, exécutée sous Auguste, à moins que la très belle tête Steinhauser du musée de Bâle ne soit un débris du modèle.

Puisque nous avons pour but ici de montrer combien ingénieuse et active est devenue l'exégèse concernant l'histoire et l'interprétation des sculptures antiques, à mesure que les découvertes se multipliaient et offraient de nouveaux

éléments de comparaison, il convient de mentionner la conjecture du professeur Overbeck au sujet de l'Apollon du Belvédère. M. Overbeck est un des principaux historiens de l'art grec dans notre temps; son opinion doit compter, d'autant qu'elle est ici fort intéressante et spécieuse.

Il est de ceux qui, invoquant la statuette Stroganof et même une statuette analogue de la collection Pulski, croient à l'égide. Admettant aussi que le récit de Justin nous indique la vraie origine de la statue dont nous avons la copie au Belvédère, il estime qu'elle formait le centre d'un groupe où figuraient également les deux déesses mentionnées par l'historien, Diane et Minerve. Il est même convaincu que nous avons conservé deux statues qui sont des répliques de celles qui accompagnaient l'Apollon. On connaît assez l'élégante Diane à la biche, dite Diane de Versailles, que nous possédons au Louvre. On a remarqué depuis longtemps ses frappantes analogies avec l'Apollon du Belvédère ; on a pu conjecturer que les deux ouvrages étaient du même sculpteur : même facture, même élégance, même fierté de visage, même approche subite, ce semble, contre un ennemi dédaigné. Le bras gauche est restauré ; on peut penser qu'au lieu de s'abaisser vers la biche aux cornes d'or, la main gauche, levée, tenait l'arc, la déesse combattant aux côtés de son frère Apollon. Quant à Minerve, elle aurait été représentée dans le groupe par la célèbre Promachos du musée de Naples. Apollon, au centre, brandissait l'égide ; Diane, à gauche pour le spectateur, tirait de l'arc, et Minerve, à droite, se servait de la lance et du bouclier pour protéger le temple de Delphes contre les barbares gaulois.

Cette conjecture, dit M. Helbig, est de celles qu'on ne saurait aisément confirmer ni réfuter.

Quand au groupe du Lacoon, M. Helbig le tient pour une œuvre originale exécutée à Rhodes entre les années 250 et 200, un peu après l'Apollon et avant la frise de l'autel de Pergame. — Quelles raisons y a-t-il de se prononcer pour

cette date? La plus générale serait que le Laocoon, dans la série des grandes œuvres antiques, doit être placé au temps où l'art, continuant d'être fécond et inventif, n'a plus la simplicité forte et naïve des grandes époques. M. Helbig estime de plus que la tendance réaliste formellement accusée dans les sculptures de l'autel de Pergame n'est pas encore, dans le groupe de Rhodes, clairement prononcée. Le corps du père montre, il est vrai, une étonnante étude physiologique, mais qui ne dépasse pas la mesure de ce que le sujet imposait à à l'artiste. M. Helbig invoque enfin un argument de détail qui peut avoir sa valeur. Il remarque que, dans le Laocoon comme dans toutes les œuvres de la statuaire avant cette époque, les globes des yeux n'ont pas ce relief qu'on note déjà dans la Gigantomachie de Pergame, et qui va devenir un caractère constant de l'art gréco-romain.

Je m'étonne qu'il n'ait pas mentionné une circonstance intéressante, qui confirme en partie son opinion sur cette date tant discutée. Un des plus beaux épisodes de l'épopée sculptée à Pergame représente la lutte de Minerve contre un des Titans. La déesse, qui tient vigoureusement son ennemi par les cheveux, le précipite à terre, tandis que le serpent sacré enlace déjà une des jambes du vaincu. La scène est complétée par une Victoire aux grandes ailes qui couronne Minerve et par la présence d'une divinité dont le buste sort de terre : c'est probablement la déesse Terre elle-même, mère des Titans ; elle assiste avec désespoir à la défaite et à la mort de son fils. Le Titan est jeune et imberbe ; il est ailé ; mais tout le mouvement de son corps tordu par la douleur, l'allure de sa tête et de ses bras, la souffrance et le désespoir que trahit son visage, la présence du serpent, établissent entre le bas-relief de Pergame et le groupe du Vatican une ressemblance qu'on ne saurait méconnaître. On sait que le bras droit du Laocoon, tel qu'on le voit aujourd'hui au Vatican, dressé pour saisir l'un des reptiles, est une restauration du XVIII[e] siècle ; on a conjecturé que ce

bras devait, dans l'œuvre originale, se replier jusque derrière la tête, et c'est ainsi qu'aurait voulu le restituer, dit-on, Michel-Ange. Or le bas-relief de Pergame le figure précisément ainsi, dans l'effort que fait le Titan pour maîtriser la main de la déesse qui a saisi sa chevelure. M. Conze a voulu conclure de la ressemblance partielle entre les deux monuments, que les auteurs du groupe avaient imité ceux de la frise, et que, celle-ci ayant probablement pour date le règne d'Eumène II (197-175), il fallait dater le Laocoon de l'année 100 environ. Tout au moins est-il vraisemblable que cette analogie certaine indique une parenté et une proximité chronologique. Elle met à néant, en particulier, la conjecture qui, sur la foi d'un texte obscur de Pline l'Ancien, placerait l'exécution du groupe sous le règne de l'empereur Titus.

De quels souvenirs, historiques ou mystiques, le groupe rhodien s'est-il inspiré? M. Helbig rappelle que, suivant une très ancienne légende, Laocoon, prêtre d'Apollon, avait irrité le Dieu en manquant de respect à son temple. Si quelque insulte sacrilège a souillé plus tard l'un des sanctuaires de l'île de Rhodes, les Rhodiens auront pu se rappeler l'antique expiation, et consacrer l'œuvre d'art destinée à en perpétuer la menace. D'autres légendes font plus d'honneur à la victime. Laocoon, suivant elles, a dénoncé la ruse du cheval de Troie, et pour cela il est puni par les dieux favorables aux Grecs. La vengeance divine est raffinée et cruelle. Mordu par l'extrême souffrance, Laocoon voit son plus jeune fils expirer avant lui, et devine la mort prochaine de de son fils aîné, qui, à peine enlacé encore, voudrait en vain se dégager et courir au secours. Le prêtre de Troie succombe avec sa ville, noblement. Les auteurs du groupe, comme celui d'une peinture bien connue de Pompéi et celui d'une des miniatures du célèbre manuscrit de Virgile conservé au Vatican, ont donné à Laocoon une taille gigantesque entre les deux fils démesurément petits; ansi faisaient

les artistes du Moyen âge par respect pour quelque personnage consacré ou traditionnel. Les légendes relatives à Laocoon étaient évidemment très anciennes : elles dataient de la fin de l'épopée homérique ; Sophocle déjà en avait tiré le sujet d'une de ses tragédies.

Le groupe sculpté par Agesandros et ses deux fils a-t-il été la première représentation figurée du châtiment subi par Laocoon ? Virgile, qui a décrit cet épisode au second livre de l'*Énéide*, avait-il vu cette œuvre d'art, et s'en est-il inspiré en même temps que des récits divers des poètes alexandrins ? — Autant de questions qui ont donné lieu à d'innombrables écrits. Si des solutions incontestées n'ont pas encore été obtenues, la science a du moins acquis ce résultat, pour le Laocoon comme pour l'Apollon du Belvédère et pour d'autres œuvres antiques, d'en mieux déterminer la date et quelquefois le sens. S'il y a des incertitudes nouvelles, suscitées par une recherche sagace, elles valent mieux qu'un dogmatisme traditionnel décidément erroné. Ce sont des problèmes d'une réelle importance, ceux qui se rapportent à l'histoire de l'art, c'est-à-dire à la matière même de nos jugements soit sur l'esthétique, soit sur les idées morales et religieuses de l'antiquité. il y a une question de sérieux profit à se munir d'impressions justes sur ces grandes œuvres qui, au nom du génie antique, parlent au génie moderne pour l'élever et l'instruire. Combien l'exacte appréciation sur ce sujet importe au progrès du savoir général et du goût public, et combien les jugements peuvent se modifier et s'amender, grâce à la comparaison qu'a rendue possible le progrès des découvertes, on s'en rend compte par le prodigieux changement accompli depuis Winckelmann et Lessing. Winckelmann professe que le siècle d'Alexandre a été le plus beau temps de l'art chez les Grecs ; l'art atteignit alors, suivant lui, sa plus haute perfection. « Un ouvrage de ce siècle, écrit-il en parlant du Laocoon, a été conservé à l'admiration du monde par un

destin favorable qui veillait sur les arts, et voulait qu'une preuve subsistât de ce que l'histoire raconte sur la beauté de tant de chefs-d'œuvre anéantis. » Lessing croit que le Laocoon date du temps de Titus, et il déclare, lui aussi, que l'art grec a atteint précisément au temps d'Alexandre son phus haut degré de perfection. Excessive était cette admiration insuffisamment éclairée ; excessif serait le dédain de plusieurs critiques de nos jours. Il y en a un qui traite l'Apollon du Belvédère de poupée sans artères ni muscles ; un autre (c'est M. Taine) croit voir dans l'Apollon un jeune lord anglais qui congédie un importun... Certes, nous avons connu, depuis Winckelmann et Lessing, d'autres œuvres de la sculpture grecque infiniment supérieures à celle-ci ; il suffit de nommer Phidias et le Parthénon, les écoles attiques et l'art dorien. Mais notre respect reste dû à ces autres ouvrages dont se sont inspirés Michel-Ange, Raphaël et toute la Renaissance. Ils ont été, en une certaine part, les éducateurs de l'art moderne ; ils demeurent de très sincères interprètes du génie antique. Ce qui les concerne est pour nous question de haute culture intellectuelle et morale. Ainsi s'expliquent et se légitiment les efforts de la critique érudite pour les mieux interpréter, et l'on doit souhaiter que de nouveaux progrès de cette critique apportent des solutions décisives à tant d'incertitudes qui subsistent encore.

III.

En observant, sans sortir de Rome et de la province de Rome, le progrès de la science archéologique dans ces dernières années, nous avons vu qu'elle a beaucoup fait pour l'histoire de l'art et pour l'esthétique. Elle n'a pas rendu de moindres services à l'histoire générale, à l'ethnographie, à la recherche des origines de la civilisation occidentale. Par elle, l'abîme de ténèbres qui s'ouvrait pour nous au delà des plus anciennes notions historiques que l'écriture nous eût transmises a commencé de s'éclairer de lueurs inatten-

dues ; le domaine de ce qu'on avait appelé le préhistorique a pris consistance, s'est affermi et précisé. Les découvertes de Schliemann avaient averti les explorateurs et ouvert leurs yeux : l'essor qu'il a donné se propage.

Cette branche de la science archéologique, nous l'avons vue naître il n'y a guère plus de quarante ans dans le Nord de l'Europe. Copenhague et Leyde ont eu les premiers musées où la distinction des divers âges de la pierre, du bronze et du fer s'est montrée d'elle-même, à la suite d'une étude attentive des provenances et par le seul effet d'une classification sévère. L'étonnement n'a pas été médiocre lorsqu'on s'est aperçu que le sol des pays classiques révélait les mêmes indices, et qu'en Italie ou en Grèce, aussi bien que dans la Scandinavie, nous pouvions recueillir les débris subsistants de ces très anciens états de civilisation. Non seulement les fouilles pratiquées depuis vingt ans dans l'Italie centrale et septentrionale, particulièrement celles de la région de Bologne, ont révélé ces âges primitifs, mais voici de plus que toute une école d'archéologues italiens, MM. Chierici et Pigorini en tête, prétend retrouver jusque dans ces périodes reculées, jusque dans l'âge de bronze, les premiers éléments de ces mêmes traditions que les historiens nous montrent vivantes aux plus anciens temps de Rome.

Il y a dans la Vie de Romulus de Plutarque une page célèbre, celle qui raconte avec quels rites religieux s'est accomplie la fondation de la Ville. Le roi pontife a saisi le manche de la charrue au soc de bronze ; les mottes de terre soulevées et rejetées à droite ont formé le tertre ou *agger* dominant le fossé qui marquerait l'enceinte. Après cela, l'augure, de son bâton recourbé, a tracé dans les airs les quatre lignes coupées à angle droit qui, abaissées du ciel sur la terre, y devaient définir le sol sacré, avec les deux lignes principales d'orientation, le *cardo* et le *decumanus*. Ainsi s'est formée, selon le récit de Plutarque, la

ville du Palatin, la *Roma quadrata*, la Rome carrée. — Or ces traits primordiaux, qui ont présidé aux premiers commencements de la ville éternelle et probablement à ceux des petits États de l'Italie centrale antérieurs à Rome, ces traits dont plusieurs ont persisté à travers les temps historiques, par exemple dans le mode d'établissement des colonies romaines et du camp romain, les antiquaires italiens croient pouvoir les reconnaître maintenant encore dans les *terramares* de l'âge de bronze. Les terramares, fréquentes dans l'Italie du nord-est, sont des lieux d'habitations humaines primitives, construites en terre ferme sur un plancher factice que soutiennent des pilotis, à l'exemple et sans doute à la suite des habitations lacustres. Il en reste assez de vestiges pour autoriser les observations suivantes. La forme de ces terramares est presque toujours quadrilatérale ; il y a un fossé extérieur, à proximité duquel est une prise d'eau possible, avec un déversoir à l'extrémité opposée. Au dedans de l'enceinte ainsi délimitée et protégée, il y a un tertre, un *agger*, qui est, après le fossé rempli d'eau, une nouvelle fortification. Cet *agger* est formé de terre et comme muré au côté intérieur par des gabions, par des fascines et des pieux entrelacés dont les traces n'ont pas entièrement disparu. Tous les vestiges de ces habitations où n'entrait pas la pierre, et ceux du partage des lots à chaque famille s'étant effacés, il est impossible de ressaisir les deux lignes d'orientation qui étaient sans doute marquées par les alignements ; toutefois, M. Pigorini vient de retrouver dans une vaste terramare située près de Parme, au milieu du côté sud du quadrilatère, les débris d'un pont de bois ; il ne doute nullement qu'une nouvelle recherche ne lui fasse découvrir, au milieu du côté opposé, les débris correspondants : la ligne transversale, du sud au nord, ainsi indiquée était, suivant lui, le *cardo*.

Plus de cent exemples de ces cités primitives à la forme

quadrilatérale, munies du fossé et de l'*agger*, et dûment orientées, peuvent être observés, de nos jours encore, dans la seule Émilie, c'est-à-dire dans la région de Plaisance et de Bologne. Il est clair que le grand nombre des exemples est ici un grave témoignage qui importe à la démonstration. Au reste, les plus anciennes villes étrusques, d'une date moins ancienne que les terramares, puisque les restes des constructions en pierre y apparaissent, semblent offrir les mêmes indices, et il est vraisemblable, en effet, que les Étrusques aient été mêlés à la race à côté de laquelle il se sont établis. Dire que les conclusions de l'école paléoethnographique italienne soient dès maintenant adoptées sans conteste et définitivement entrées dans la science serait peut-être prématuré : l'important est de multiplier les observations précises. Le jour où ces résultats seront vraiment acquis, une très intéressante conquête scientifique aura été faite ; le mot de *préhistorique* aura beaucoup perdu de sa signification ; il faudra enregistrer un tel succès à côté de ceux de la philologie comparée. Ce sera un bel exemple de longue transmission à travers les âges que d'entendre un écrivain de l'époque antonine tel que Plutarque recueillir, en racontant la fondation de Rome, les traditions primitives de la race italique. Ne voyons-nous pas au reste Tite-Live admettre comme à son insu, c'est-à-dire sans en remarquer la portée, des souvenirs de ce que les savants modernes ont appelé les âges de pierre et de bronze, quand il mentionne, par exemple, le soc de bronze adapté à la charrue du roi-fondateur, quand il cite le fameux pont de Rome, dans la construction duquel nul fer ne devait entrer, quand il rappelle le rite sacré selon lequel la victime doit être égorgée avec un silex aiguisé ?

Il n'est presque plus une fouille profonde dans Rome ou dans le reste de l'Italie, et l'on peut dire en Europe, qui n'offre, si elle rencontre quelqu'une de ces nécropoles antiques si fréquentes, de très anciens mobiliers funéraires

jadis dédaignés ; ces humbles objets, témoins d'un si lointain passé, commencent d'occuper dans les musées archéologiques la place qui leur est due. Le nouveau musée de la villa *di papa Giulio*, à Rome, est particulièrement digne de remarque à cet égard. Il contient un choix des objets trouvés, à la suite des fouilles récentes, dans la nécropole de Cività-Castellana, l'antique Falérie. Or cette nécropole a été sans cesse en usage, depuis les plus anciens temps jusqu'à l'époque impériale et au delà. Par un très ingénieux arrangement, dû au professeur Barnabei, le contenu de chaque tombe principale, avec un dessin figurant la tombe elle-même et tout ce qu'elle contenait, s'offre au visiteur à son rang chronologique. La longue série ainsi exposée commence bien avant la fondation de Rome, en des siècles de beaucoup antérieurs, voisins de ceux que les découvertes de Schliemann ont révélés ; elle se termine au temps des Antonins, alors que la diffusion de la romanité efface toutes les distinctions locales. Considérée dans son ensemble, elle montre le progrès continu de la civilisation et de l'art dans une région centrale de l'Italie depuis de très antiques origines. Le premier regard, dès l'entrée, rencontre deux énormes troncs d'arbres sciés dans la longueur et creusés pour servir de cercueils ; des fragments d'ambre, des anneaux, des boucles, des fibules, des bracelets en bronze y sont contenus. Les premières vitrines aussi n'offrent que le bronze et l'ambre, avec la céramique grossière qui a précédé l'invention de la roue du potier. Dans les vitrines suivantes, la céramique se modifie, elle emprunte les ornements géométriques, puis le dessin des animaux et des fleurs ; la série des métaux se complète ; les influences étrangères, phénicienne et grecque, interviennent ; un art d'emprunt, puis un essai d'art local, puis l'art gréco-romain dans tout son développement, sont attestés par les vases peints, les bijoux d'or, les œuvres de sculpture. On a sous les yeux tout un développement qui remonte à des époques

dont nous ne soupçonnions pas les vestiges. La date de la fondation de Rome marque désormais, dans nos souvenirs archéologiques, une période relativement moderne.

La dernière sérieuse enquête qui se soit accomplie dans l'ordre de ces belles études est celle qu'a poursuivie, au nom de l'École française de Rome, un de ses membres, M. Stéphane Gsell, dont le volume sur les fouilles de Vulci a paru il y a quelques mois. Le chef actuel de la puissante maison Torlonia, qui continue les traditions et les œuvres généreuses de son beau-père le prince don Alexandre (1), nous avait appelés, au commencement de 1889, à pratiquer des fouilles dans la nécropole étrusque qui dépend de son domaine de Musignano, à quelque distance de Rome. M. Gsell n'oubliera pas cette saison d'hiver et ce sévère séjour. Le lieu est pittoresque. Une seule habitation au milieu de la plaine déserte, celle où demeure le fermier avec sa famille. Le vaste espace occupé par les sépultures souterraines est coupé par un torrent, la Fiora, aux bords escarpés, réunis seulement par un fragment d'ancien aqueduc, fortifié au Moyen âge sur l'une des rives. L'aqueduc transportait des eaux, peut-être minérales, vers la ville qui s'élevait de ce côté. Les pierres se sont peu à peu disjointes ; l'eau s'est échappée goutte à goutte ; elle a formé des stalactites qui ont fini par s'étendre jusqu'au sol, transformé lentement en marécage. C'est l'exemple de ce qui a dû arriver pour plusieurs des anciens aqueducs ; c'est l'un des accidents qui auront enfanté la malaria, le désert, et la longue décadence de la campagne romaine. Quant à la nécropole, on sait combien de richesses elle a déjà données. Au commencement du siècle, Lucien Bonaparte, prince de Canino, en a tiré une série considérable de beaux vases qui peuplent maintenant les principaux musées

(1) Voir dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1877 notre étude sur la grande opération du *Dessèchement du lac Fucin*.

d'Europe. C'est là qu'il y a trente ans François et Desvergers ont découvert ces curieuses peintures, aujourd'hui conservées au musée Torlonia à Rome, qui représentent, avec les noms des personnages, des scènes où figurent Mastarna, le Servius Tullius des Romains, et ses compagnons d'aventure. C'est là que se dresse encore aujourd'hui ce tertre de la Cuccumella qui, gardé jadis par des statues d'animaux étranges, transportées maintenant à Musignano, n'a peut-être pas encore, malgré tant de recherches, livré son dernier secret.

Ce que la science attend désormais de fouilles sérieuses pratiquées en Étrurie, ce ne sont plus seulement les heureuses trouvailles de vases peints et de bijoux d'or bien travaillés ; c'est encore et surtout un solide ensemble d'observations de détail sur tout ce que contiennent et décèlent ces sépultures souterraines, notamment sur ces mobiliers funéraires, vases de toutes dimensions et de toutes formes, ustensiles, instruments, objets de toilette, que presque chaque tombe a conservés en grande abondance, et qui se montrent plus ou moins confortables et riches selon les conditions de fortune des personnages ensevelis. La nécropole de Vulci a été fort dépouillée, peut-être dès l'antiquité même, et, depuis, à travers les siècles ; mais ceux qui y recherchaient avant tout les riches objets ont dédaigné à tort tant de témoignages familiers de la vie des Étrusques. En étudiant ces restes du passé, en les comparant avec les débris analogues que contiennent d'autres vastes nécropoles ouvertes de nos jours en diverses parties de l'Europe ou même du monde oriental, la critique de notre temps parvient à quelque connaissance un peu moins imparfaite de ces peuples mystérieux. Je ne parle pas d'un autre vœu de la science, qui, bien entendu, domine tous les autres en cette question : elle invoque et attend l'heureux jour où quelque bonne fortune lui offrira enfin une inscription de

nature à donner la clé de la langue étrusque (1). Les textes écrits en cette langue ne nous manquent pas ; les caractères étrusques nous sont, un à un, reconnaissables; ils ont servi à des langues que nous savons interpréter, l'ombrien, l'osque, le latin primitif ; nous lisons en étrusque les noms propres, les noms de nombre; mais là s'arrête notre succès, et la langue propre de l'Étrurie reste absolument secrète, sans qu'on puisse même savoir à quel groupe, à quelle race il convient de rattacher ce peuple, ni quand il est venu en Italie, ni par quels chemins il a passé.

M. Gsell s'est voué résolument à la minutieuse et patiente enquête que la science réclame, et dont on n'avait encore que bien peu d'exemples pour ce qui concerne le monde étrusque : les meilleurs de ces exemples sont ceux qu'ont donnés M. Helbig, M. Ghirardini et M. Pigorini dans leurs récents travaux. Il y faut une sévère méthode, seule capable d'éviter la confusion et de rendre possibles après coup les comparaisons nécessaires ; ces comparaisons elles-mêmes réclament une très vaste lecture, une érudition étendue, la précision la plus rigoureuse. Il suffira de parcourir le volume de M. Gsell pour se convaincre qu'il a satisfait à toutes ces conditions avec une remarquable énergie. Il a donné non pas un livre de divulgation ni de mise en œuvre des éléments déjà découverts, mais un travail de première main où d'innombrables renseignements sont amassés en bon ordre, mais aussi comparés habilement entre eux. Nous avions déjà dans le livre de M. Jules Martha sur l'art étrusque un excellent exposé des connaissances acquises ; nul ne

(1) De grandes espérances paraissent s'élever à ce sujet en ce moment même. Un manuscrit étrusque sur toile, découpé en bandelettes, enveloppait une momie égyptienne, donné en 1808 au musée d'Agram. On vient de commencer l'étude de ce manuscrit jusqu'à ce jour non remarqué.

pourra reprendre les études sur l'Étrurie sans adopter celui de M. Gsell comme un nouveau point de départ, puisqu'il contient tant d'informations nouvelles, sévèrement observées.

Cent trente-six tombes ont été ouvertes sous la direction de M. Gsell. Il a pris tout d'abord le double soin de relever l'architecture et, pièce par pièce ou peu s'en faut, le contenu de chacune d'elles. La première partie de son livre est consacrée à cette description, commentée par une suite de dessins géométriques, et à ce catalogue raisonné, qui définit chaque principal objet. On comprend que l'auteur trouve dès ici une double source d'indications chronologiques. La distinction est déjà connue, dans la science, des tombes à puits, à fosse, à chambre. Nul ne confondra, même sans étude, les tombes formées de deux puits cylindriques superposés, contenant l'urne des cendres déposée au bas, avec ces tombes élégantes, aux plafonds et aux murs peints et sculptés comme ceux des chambres des vivants, et munies de banquettes pour étendre le cadavre, telles qu'on les voit à Corneto et à Cervetri. Il est assez manifeste par leur seule construction que celles-ci sont moins anciennes que les autres, et certains degrés entre ces deux extrêmes se marquent clairement. Les mobiliers funéraires ne diffèrent pas moins entre eux ; il devra suffire d'en établir un classement logique — œuvre malaisée, il est vrai — pour que ces diversités apparaissent, et avec elles les effets de vicissitudes qui sont celles de l'histoire, c'est-à-dire les influences subies soit à la suite de changements intérieurs, soit après des importations étrangères.

Il va de soi que l'auteur se trouve immédiatement aux prises avec des questions comme celles-ci, qui se posent d'elles-mêmes : A quels états de civilisation, à quelles périodes chronologiques correspondent ces différents âges des tombes à puits, à fosse, à chambre ? M. Gsell ne veut pas qu'on lui adresse les autres questions que celles-ci enga-

gent. Avec une extrême prudence dont on ne saurait trop le louer, il se défend des conclusions hâtives : il prétend s'enfermer non pas même dans la seule nécropole de Vulci, mais dans le seul cercle des cent trente-six tombes qu'il a étudiées. « Le moment n'est pas venu, écrit-il, d'entreprendre une étude complète de cette nécropole ; elle contient des milliers de tombes, et de nouvelles fouilles faites avec méthode y pourraient avoir d'importants résultats. Je me suis proposé seulement de classer chronologiquement les tombes que nous avons ouvertes, et d'indiquer les ressemblances qu'elles présentent, soit par leur construction, soit par leur matériel, avec les tombes étrusques ou italiennes déjà connues. » Qui ne devine qu'en récompense de sa discrète réserve, il nous instruira beaucoup plus qu'il n'aspire à le faire, et sur ces questions-là mêmes, difficiles entre toutes, qu'il n'a pas prétendu résoudre ? En effet, pour établir ces divers degrés de civilisation que son but est de rechercher, il lui faudra comparer sans cesse ses premiers résultats avec ceux des fouilles pratiquées chez des peuples voisins ou parents ; comment lui échapperaient alors les influences exercées ou subies ? Comment la comparaison, exacte et patiente, ne lui décélerait-elle pas des affinités de génie et de race, et même de certains indices de migrations ? Plus l'auteur s'est contenu, avec une rigueur vraiment scientifique, plus il a pénétré. S'abstenant de conclure, s'attachant de préférence à montrer quel travail il faut accomplir encore avant de s'enhardir jusque-là, il donne à la science, par le seul mérite de son observation scrupuleuse et précise, beaucoup d'éléments d'induction historique.

Grâce aux travaux précédents de MM. Ghirardini et Helbig, quelques solides données de chronologie ne manquent pas à la reconstitution de ce lointain passé. La seconde des trois grandes périodes marquées par les différences de construction et de mobilier funéraire touche aux temps relativement connus, puisqu'on y rencontre des vases grecs avec peintures

d'animaux, importation que l'on sait remonter au VIe siècle, à la même époque où les historiens nous montrent le premier traité entre Carthage et Rome et l'alliance de Carthage avec les Étrusques contre les Phocéens de la Corse. C'est le temps où la navigation et le commerce ont mis en continuels rapports l'Italie centrale avec l'Orient, avec l'Égypte, dans l'intérieur de laquelle les Grecs se sont établis en 656, avec la Phénicie, avec la Grèce et Chypre. C'est le temps où la Rome royale, celle des Servius Tullius et des Tarquins, emprunte les institutions, l'industrie, les arts de l'Étrurie. C'est la date d'une puissance et d'une richesse étrusque dont nous avons retrouvé avec étonnement les éclatants témoignages dans plusieurs tombes visitées au cours des cinquante dernières années. La tombe Regulini-Galassi, ouverte en 1836 à Cervetri, a donné ces magnifiques bijoux d'or, pectoral, bracelets et colliers, cette coupe d'argent avec figures travaillées à la pointe, ce lit de parade et ces vases de bronze pour lesquels Grégoire XVI a créé le musée *grégorien* du Vatican. La tombe ou grotte d'Isis à Vulci contenait, outre les objets en bronze et les fioles d'albâtre, ces œufs d'autruche ornés de peintures, et une inscription hiéroglyphique de la fin du VIIe ou du commencement du VIe siècle. La tombe *del duce* à Vetulonia et le trésor de Palestrina, trouvé en 1876, avec la célèbre coupe d'argent à inscription phénicienne conservée aujourd'hui au musée Kircher, achèvent d'attester cette incroyable richesse du monde étrusque et cette date : une partie du VIIe et le VIe siècle. Ce qu'on a rencontré dans ces mêmes sépultures d'inscriptions étrusques le confirme encore, puisque l'Étrurie n'a reçu son alphabet, des Chalcidiens de Cumes, que vers la fin du VIIIe ou le commencement du VIIe siècle, et qu'il a fallu le temps de le faire passer dans l'usage.

La troisième période, celle des tombes à chambres, contemporaine des deux siècles suivants, se distingue sans difficulté par une architecture plus compliquée et beaucoup

plus ornée, par l'abondance des vases grecs, corinthiens ou attiques, et par une industrie nationale, le *bucchero*, céramique aux formes nombreuses, imitées le plus souvent de vases métalliques importés.

Mais la période qu'il faut surtout observer est la première. La rude et nue simplicité de ses sépultures la désigne. Elle témoigne presque constamment du système de l'incinération, tandis que l'inhumation commence à être fréquente dans l'âge suivant. Elle offre peu de traces des influences étrangères. Le bronze règne presque exclusivement; l'argent, l'or et le fer ne deviennent fréquents que dans les tombes à fosse. Elle a des poteries en bronze laminé dont les modèles, sans doute en bronze, peuvent avoir été importés. La remarque la plus grave, celle sur laquelle M. Gsell insiste et qu'il éclaire de nouvelles lumières, c'est que des ressemblances indéniables rattachent la civilisation de cette période à celle des terramares. Le rite est le même : l'incinération ; les formes de vases y sont pareilles, particulièrement celles des ossuaires ; il y a de certaines particularités caractéristiques qui sont communes dans la fabrication de ces mêmes objets d'usage familier, agrafes, épingles à cheveux, dans celle de ces produits céramiques, fidèles témoins du degré d'habileté industrielle, des exigences quotidiennes et du goût c'est-à-dire du degré de civilisation. Par exemple, un motif spécial pour les anses de vases, celui de l'anse lunulée ou cornue, se trouve en abondance soit dans les terramares, soit dans les tombes à puits, et ne paraît guère ailleurs. Ajoutez que l'incinération est la coutume constante ici et là. Les différences de l'une à l'autre des deux très anciennes périodes s'expliquent aisément par le progrès inévitable de la technique et par quelques importations étrangères, quoique rares encore : ce serait le cas pour les objets en bronze laminé et pour les poteries copiant des modèles en bronze qui se trouvent dans les tombes à puits, et manquent dans les terramares aussi bien que le fer et les métaux précieux.

S'il est vrai que la civilisation de l'époque des tombes à puits se rattache à celle des terramares, il convient de rappeler que cette dernière, selon ce que les travaux de MM. Chierici, Helbig et Pigorini paraissent avoir désormais établi, appartient aux Italiotes, venus de l'Europe centrale en Italie par la partie orientale de la vallée du Pô. C'est une conjecture qui concorde bien avec ce que la philologie nous apprend de l'état de ces Italiotes au moment où ils se séparèrent des Grecs, et M. Helbig l'a démontré habilement dans son livre sur *les Italiotes dans la vallée du Pô*. On retrouve d'ailleurs cette même civilisation dans des pays certainement habités à une époque postérieure par ces Italiotes : Ombrie, Picenum et Latium. Dautre part, il ne paraît pas possible de dénier aux Étrusques cette primitive période, qui se relie avec des modifications, mais sans solution de continuité, aux périodes suivantes, démontrées entièrement étrusques par les inscriptions et beaucoup d'autres témoignages. Donc, ce semble, les Étrusques eux-mêmes devraient être des Italiotes. Cependant leur langue, si totalement distincte des idiomes italiques, s'oppose à cette conclusion. Il faut donc admettre tout au moins qu'ils ont adopté la civilisation italique sans appartenir à la même famille de peuples. A quelle époque a eu lieu cette fusion ? Quand les Étrusques sont-ils entrés en Italie, et par où ? Autant de problèmes qui, dans l'état actuel de la science, ne paraissent pas susceptibles de solution.

Les mots changent de sens à mesure que se transforment les idées ou les faits qu'ils doivent représenter. L'archéologie n'est pas ou n'est plus, en Italie et à Rome, où de perpétuelles découvertes la tiennent en éveil, ce qu'elle est en maint autre pays pour une partie de l'opinion, une science étroite, quelque peu myope, digne au demeurant d'un indulgent intérêt. Elle y est bien plutôt, grâce à la méthode comparative et à la critique érudite, l'actif et puissant organe d'une étude pénétrante du passé à l'aide des monu-

ments, des plus considérables et des plus humbles. C'est parfois, nous l'avons vu, en s'adressant aux plus humbles, par exemple à ces pauvres débris contenus dans les sépultures les plus antiques, qu'elle prouve le mieux sa force. Seule habile à interpréter ces témoins souvent uniques des civilisations primitives, elle obtient des lueurs sur le passé lointain de l'humanité, sur les problèmes ethnographiques ; elle devient l'émule de la philologie comparée. Plus souvent encore, elle étudie les œuvres de l'art, et, comme l'art est l'expression directe des sentiments, des idées religieuses ou morales des peuples, elle se donne pour objet et obtient pour résultat de dégager et de suivre sous leurs aspects multiples ces hautes manifestations du génie humain. A ces titres et à d'autres encore, elle est un précieux organe et de la science et de la culture littéraire.

A. GEFFROY.

CONSÉQUENCES DÉMOGRAPHIQUES

QU'ONT EUES POUR LA FRANCE

LES GUERRES DEPUIS UN SIÈCLE.

Quoique de tous temps on ait su que toutes guerres motivent une haute mortalité, quoique la démographie enseigne que cette haute mortalité est ordinairement plus ou moins compensée par une natalité ultérieure plus élevée, il m'a paru intéressant de rechercher combien, depuis un siècle, depuis 1791, les guerres nous ont coûté d'existences humaines, quelles influences elles ont eues sur les mouvements de notre population, quelles conséquences anthropologiques elles ont eues pour nos compatriotes.

Dans l'antiquité, les guerres à armes blanches étaient très meurtrières, bien que le sang des blessés ne dût jamais transformer un ruisseau en torrent, ainsi que le dit Jornandès, à propos de la bataille des Champs Catalauniens (1). Mais à notre époque par suite du perfectionnement incessant des armes à feu et autres engins de destruction, les guerres ne sont pas moins meurtrières, ne portent pas moins atteinte à la prospérité des nations.

(1) *... in Campos Catalaunicos ... Rivulus memorati campi humili ripa prolabens, peremptorum vulneribus sanguine multo provectus ... torrens factus est cruoris augmento*, *Jornandes : De Getarum sive Gothorum origine et rebus gestis*, cap. XXXVII, p. 458, et cap, XL, p. 460, *coll. Nisard.*

Pour déterminer l'influence que depuis un siècle ont pu avoir les guerres sur notre situation démographique, j'ai cru devoir chercher une base d'appréciation dans le rapprochement numérique : 1° des habitants recensés ; 2° des hommes composant la classe devant servir au recrutement de l'armée ; 3° des hommes appelés au service militaire, composant le contingent ; 4° des hommes exemptés du service pour infirmités et défaut de taille ; 5° des hommes libérés et réformés du service ; 6° des mariages ; 7° des naissances ; et 8° des décès. Malheureusement, de ces documents statistiques, les uns font entièrement défaut, les autres sont incomplets ou depuis peu recueillis.

Les nombres de la population successivement recensée, ceux des mariages, des naissances et des décès sont donnés par les statistiques de la France (1). Quelques-uns des nombres de la population recensée, après mur examen, ont été légèrement modifiés par M. Levasseur (2).

Pour les contingents d'hommes appelés au service militaire de 1791 à 1813, je m'en rapporte au relevé fait par Germain Sarrut, et accepté par plusieurs médecins militaires (3). Les principaux nombres par lui donnés sont aussi

(1) *Statistique de la France*, t. III, p. 163-379 ; 2e série, t. II, p. 86-369 ; t. IX, p. 11-16 ; t. XI, p. XIV-XXXI ; t. XVII, p. 9 ; t. XX, p. IX-XIV ; t. XXI, p. XXVIII. — *Résultats des dénombrements*, 1876, p. 41 ; 1881, p. 48 ; 1886, p. 79-87. — *La statistique générale de France. Statistique annuelle*, t. XV, 1885, p. 4-28 ; t. XVI-XVIII, 1886-1889, p. 11-71. — *Journal officiel*, 14 octobre 1890, p. 5019, etc. ; 21 octobre 1891, p. 5058, etc. ; 12 janvier 1892, p. 213, etc. Pour les recensements de 1881 et 1886, les nombres de chaque sexe sont ceux de la population présente, moindre que la population légale.

(2) Levasseur : *La population française*; t. II, p. 313, etc.

(3) Germain Sarrut : *Histoire de France de 1793 à 1849*, p. 231, in-4° voir aussi : *Recueil de mémoires de médecine, chirurgie militaires*, 3e série, t. XVIII, p. 68, 1867. — Morache : *Militaire (Hygiène), Dictionn. Encycl. des Sciences médicales*, p. 683.

plus ou moins approximativement indiqués par divers historiens, ou relatés dans les recueils des lois et décrets. Ainsi en 1793 le contingent de 1.380.000 hommes représente les appels successifs de 300.000 le 24 février, de 30.000 le 16 avril, de 1.050.000 le 16 août. Pareillement le total de 1.140.000 appelés en 1813 représente les levées de 350.000 le 11 janvier, de 180.000 le 3 avril, de 30.000 le 24 août, de 280.000 le 9 octobre et de 300.000 le 15 novembre. Or en 1793, Francis d'Ivernois nous parle d'une armée de 1.400.000 hommes (1), Thiers, de 1.200.000 hommes se portant aux frontières en 1794 (2). En 1813, Vaulabelle, de même que Sarrut, parle de levées s'élevant à 1.140,000 hommes (3). Duvergier, parmi diverses levées, rapporte le sénatus consulte du 15 novembre 1813 appelant 300.000 hommes à l'armée (4).

Depuis 1816 les Comptes rendus du recrutement de l'armée publiés à partir de 1819, conformément à la loi du 10 mars 1818, indiquent les nombres d'hommes composant les classes, ceux des appelés composant les contingents, et ceux des exemptés du service militaire pour infirmités et défaut de taille. Depuis la loi du 21 mars 1832, on est assez exactement fixé par ces comptes rendus sur les classes, les contingents, les exemptions pour infirmités et défaut de taille, les libérations, les réengagements et les réformes. Depuis 1832, les classes, contingents, exemptés, effectifs sont également donnés par Chenu (5). De 1866 à 1887, les effectifs moyens présents, de beaucoup inférieurs aux effec-

(1) Francis d'Ivernois : *Tableau historique et politique des pertes que la Révolution et la guerre ont causées au peuple français*, p. 5. 1799.

(2) Thiers : *Histoire de la Révolution*, t. VI, p, 49.

(3) Vaulabelle : *Histoire des deux Restaurations*, t. I, p. 185.

(4) Duvergier : *Recueil des lois, décrets, ordonnances*, t. XVIII, p. 510.

(5) Chenu : *Etude du recrutement à la suite de la statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie*, t. II, p. 952.

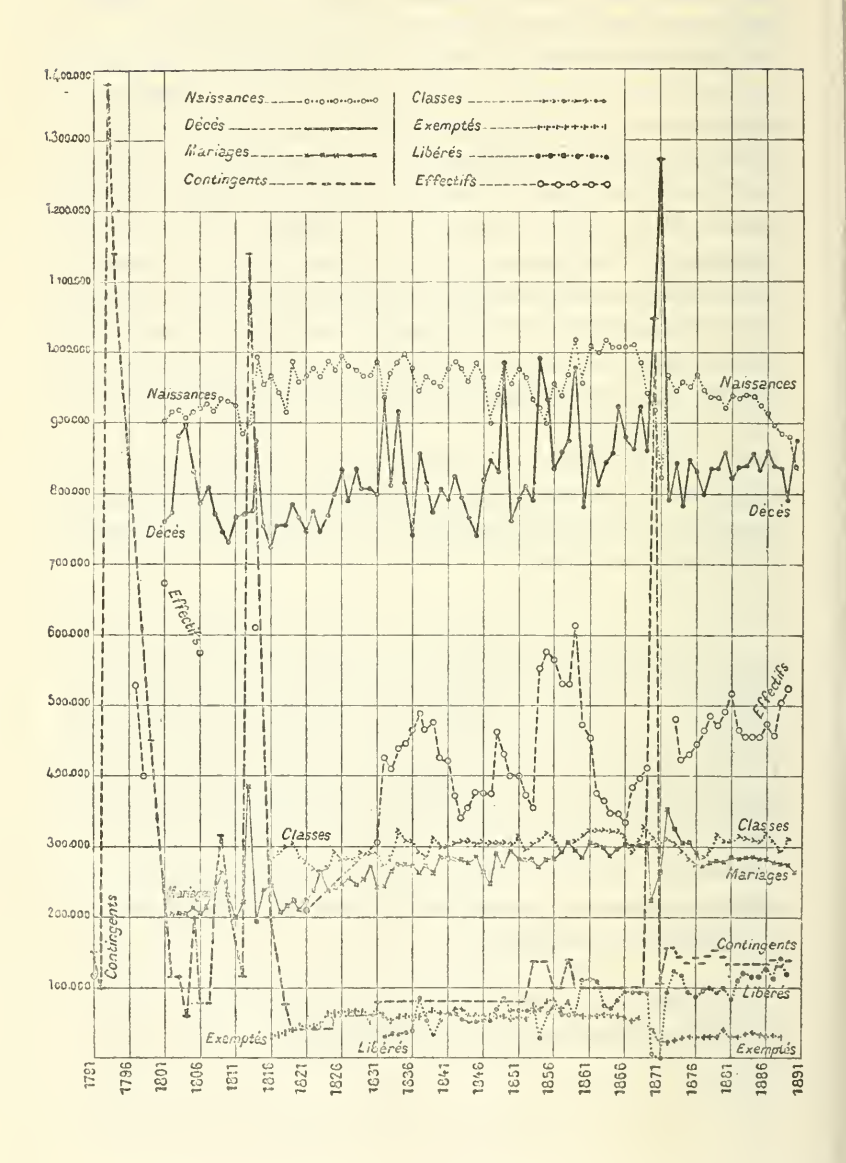
tifs totaux, sont tirés de la statistique médicale de l'armée, qui à partir de 1888 indique les deux sortes d'effectifs.

« Les événements de 1870 et 1871 n'ont pas permis de recueillir des documents statistiques complets et offrant un caractère de certitude suffisant. » Aussi le nombre des hommes appelés à l'armée en 1870 est incertain. Le décret du 14 mai 1870 appela 90.000 hommes de la classe de 1869. Les lois du 20 juillet et 10 août mobilisèrent 148.000 gardes nationaux et appelèrent 150.000 hommes de la classe de 1870. Mais à ces 388.000 hommes, combien vinrent s'ajouter de célibataires de 15 à 35 ans, de veufs sans enfants de mêmes âges, et aussi d'hommes mariés, successivement appelés par des décrets du 16 juillet, du 12 août et du 2 novembre ? (1)

A partir de 1872, par suite de la généralisation du service militaire à tous les hommes valides, on considère comme constituant le contingent appelé tous les hommes reconnus aptes au service actif.

Puisque la guerre, sous le rapport démographique, a pour résultat immédiat la mort d'un nombre plus ou moins considérable de jeunes hommes, cherchons donc d'abord à évaluer approximativement les décès dus à la guerre. Nous verrons ensuite la restriction que cette mortalité apporte immédiatement à la nuptialité, à la natalité et à l'accroissement de la population. Plus tard nous étudierons l'influence que cette restriction due à la mortalité militaire a ultérieurement sur le nombre et la validité des jeunes gens des générations suivantes.

(1) *Compte rendu du recrutement de l'année 1870-1872*, p. 1, etc., 1874. — Duvergier : *Rec. de lois*... t. LXX, année 1870.


Naissances
Décès
Mariages
Contingents
Classes
Exemptés
Libérés
Effectifs
1.400.000
1.300.000
1.200.000
1.100.000
1.000.000
900.000
800.000
700.000
600.000
500.000
400.000
300.000
200.000
100.000
1791
1796
1801
1806
1811
1816
1821
1826
1831
1836
1841
1846
1851
1856
1861
1866
1871
1876
1881
1886
1891

1826	— 31.858.937		283.376	60.000	67.513					247.435	992.266	837 610	154.636
1827			283.822	60.000	66.562					255 929	980.135	791.565	188.570
1828			282.985	60.000	66.946					246.446	976.949	837.516	139 433
1829			294.975	60.000	64.447					250.614	965.470	802.624	162.846
1880	156.310 excéd.	+ 3.2	306.833	147.039	27.467	7.192	1m 54	490.949	100.844	279.046	920.177	858.237	61.940
1881	— 37.672.048		309.689	137.425	33.702	6.560		519.852	82.669	282 079	937.057	828.828	108.229
1882	dont 18.656.518 masc.		312.924	139 269	31.845	6 939		463.818	110.492	281.060	935.566	838.539	97.027
1883	et 18.748.772 fémin		313.951	138.926	30.684	7.158		455.608	116.096	284.519	937 944	841.141	96 803
1884			309.097	135.779	30.902	6.826		456.172	1 4.344	289.555	937.758	858.781	78.977
1885	92.254 excéd.		306.854	132.496	33.065	6.705		451.941	112.976	283.170	924.558	836.897	87.661
1886	— 38.218.903		316.090	138.446	29.193	7.208		471.517	125.570	283.208	912.838	860.222	52.616
1887	dont 18.990.312 masc.		308.245	140.049	26.160	7.122		457.677	118.158	277.060	899.833	842 797	56.536
1888	et 19.030.447 fémin.		295.707	130.453	23.793	6.839		507.360	147.368	276.848	882.639	837.867	44.772
1889			310.275	140.718	29.620	7.023		524.733	120.260	272.903	880.579	794.933	85.646
1890	40.135 excéd.									269.332	838.059	876.505	— 38.446
1891	— 38.343.192												

POPULATION ET ARMÉE

ANNÉES	POPULATION	ACCROISSEMENT ANNUEL SUR 1.000 HABITANTS	CLASSES	CONTINGENTS	EXEMPTÉS POUR INFIRMITÉS ET DÉFAUT DE TAILLE — INFIRMITÉS	DÉFAUT DE TAILLE	TAILLE MINIMA	EFFECTIFS	LIBÉRÉS, RENGAGÉS RÉFORMÉS	MARIAGES	NAISSANCES	DÉCÈS	EXCÉDENTS DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS ET RÉCIPROQUEMENT (Les excédents des décès sur les naissances sont précédés du signe —)
1791				150.000									
1792				100.000									
1793				1.380.000									
an II													
1794													
an III													
1795													
an IV													
1796													
an V													
1797													
an VI													
1798													
an VII													
1799				450.000									
an VIII													
1800													
an IX										198 516	903.688	761.813	141.875
1801	— 27.349 003												
an X	dont 13.311.889 masc.									202.911	918.703	772.018	146.645
1802	et 14.037.144 fémin.			120.000									
an XI										206.149	919.020	881.892	37 128
1803	725.225 excéd			120.000									
an XII		+12.5 (1)								207.023	907.305	897.734	9.571
1804				60.000									
an XIII							1m54			214.553	912.613	833.436	79.177
1805				200 000						53.530	255·340	224.379	20.961
1806	— 29.107.425			80.000						209 854	916.179	781.827	34 352
1807	dont 14.312.850 masc.			80.000						213.240	925.117	803.174	121.943
1808	et 14.794.575 fémin.			240 000						220.933	912.840	773.773	139.067
1809				316.000						267.964	933 391	748.655	184 736
1810	481.725 excéd.									232.943	931.799	730.282	201.517
1811	— 29.092.734									203.731	926.904	766.275	160.629
1812				120.000						222.564	883.945	769.531	114.414
1813				1.140.000						387.186	895.580	774.926	120.654
1814		+ 3.0					1m 52			193.020	994.082	872.980	121.102
1815				250.000						246.045	953.141	762.949	190.192
1816	— 30.024.209		280.296		30 099					249.247	968.934	723.699	245.235
1817			298.202		32 052					205.877	944.475	750.633	193.842
1818			309 194	80.000	38.324					213.343	914.577	755.547	159.030
1819			307.708	40.000	43.427					215 258	987.567	785.996	201.571
1820			288.828	40.000	40.912					209.003	959.981	769.300	190 688
1821	— 30.461.875		279.227	40.000	44.795					222.694	965.364	741 302	224.062
1822	dont 14.796.775 masc.		274.740	40.000	43.997					235.805	972.632	777.037	195.595
1823	et 15.665.100 fémin.		266.534	40.000	44.660					261.806	963.327	743.467	219.860
1824			275.954	40.000	61.747					237.773	984.158	764.138	220.020
1825	863.325 excéd.		296.566	60.000	63.379		1m 57			243.402	973.502	800.074	173.428
1826	— 31.858.937		283.376	60.000	67.513					247.435	992.266	837 610	154.656
1827			283.822	60.000	66.562					255 929	980.135	791.565	188.570
1828			282.985	60.000	66.946					246.446	976.949	837.516	139 433
1829			294.975	60.000	64.447					250.614	965.470	802.624	162.846
1830			294.593	60.000	54.779					270 399	968.000	808.400	159.600
1831	— 32.569.223	+ 6.5	295.978	80.000	45.531	15.935				245.651	986.843	800.430	186.413
1832	dont 15.950.095 masc.		277.477	80.000	43.908	14.262	1m 54	426 733	32.250	242.469	937.434	933.800	3 634
1833	et 15.619.128 fémin.		285.805	80.000	48.175	15.078		410.000	36.595	263.553	970.178	812.478	157.700
1834			326.298	80 000	48.316	14.466		440.642	35.126	271.220	986.490	918.028	68.462
1835	669.033 excéd		309.376	80.000	49 009	14.440		446.055	38.180	275.508	993.833	816 413	77.420
1836	— 33.540.910		309.516	80.000	53.788	14.843		472.739	40.854	274.145	979.746	747.668	232.078
1837	dont 16.460.701 masc.		294.621	80.000	54.569	14.139		491.404	86 674	266.843	943.741	853.071	90.670
1838	et 17.080.209 fémin.		287.311	80.000	51.829	13.244		469.470	55.949	273.329	963.099	817.501	145 598
1839			314.521	80.000	57.787	12.928		475.579	39.008	267.174	958.189	771.859	186 330
1840	619.508 excéd.		300 717	80.000	54 066	13.865		429.490	61.969	283.338	952.387	808.989	143.398
1841	— 34.230.178		300.822	80 000	54.878	12.754		426.292	64.015	282.370	976.753	794.908	181.845
1842	dont 16.898.399 masc.		304.222	80.000	58 262	13.348		379.681	70.789	280.584	982.990	825.938	157.052
1843	et 17.319 320 fémin.		304 998	80.000	58.622	12.672		346.257	63.781	285.463	978.396	799.008	179.388
1844			308.900	80.000	54 565	11.800		355.379	59.202	279.782	959.484	768.026	191 458
1845	420.921 excéd		300.775	80.000	53.891	11.695		374.706	57.397	283.238	982.527	741.985	240.542
1846	— 35.401.500		307.091	80.000	56.013	11.203		379.085	59.029	268.307	965.866	820.918	144.948
1847	dont 17.542.077 masc.		304.905	80.000	41.884	13.768		377.128	61.960	249 625	901.861	849 054	52.807
1848	et 17.858.409 fémin.		305.124	80.000	49.217	11.791		465.022	64.349	293.552	940.156	836.693	103.463
1849			304.023	80.000	49.775	11.172		435.207	71.175	278.903	985.848	973.471	12.377
1850	316.332 excéd.	+ 2.1	305.712	80.000	48.433	10.256		406.969	81.017	297.700	954 240	761.610	192.630
1851	— 35.783.170		311.218	80 000	46.838	9.699	1m 56	400.579	69.599	286.884	971.271	799.137	172.134
1852	dont 17.794.959 masc.		295.752	80.000	45.944	9.889		376.101	65.308	281.460	964 959	810.737	154.222
1853	et 17.988.211 femin.		301 295	140.000	62.376	15.329		358.870	61.960	280.609	936.967	795 607	141.360
1854			306.622	140.000	62.564	17.951		555.289	28.377	270.896	923 461	992.779	— 69 318
1855	193.252 excéd.		317.855	140.000	65.417	18.466		577.536	88.715	283.335	902.336	937.942	— 35.606
1856	— 36 204.364		310.289	100.000	60.673	13.332		566.801	88 812	284.401	952.116	837.082	115.034
1857	dont 17 857.439 masc.		294.761	100.000	58.514	13.393		538.932	69.018	295.510	940.709	858.785	81.924
1858	et 18.155.230 fémin.		303.339	140.000	63.829	16.491		537.185	65 719	307.056	969 343	874.186	95.157
1859			306.314	100.000	55.481	12.178		615.465	67.564	298.417	1.017.896	979.333	38.563
1860	297.791 excéd	+ 3.1	312.204	100.000	54.177	12.148		467.009	109.274	288.936	956.875	781.635	175.240
1861	— 37.446.313		321 455	100.000	56.524	11 710		453.669	110.443	305.203	1.005.078	866.597	138.481
1862	(après adjonction de		323.070	100.000	56.885	11.423		430.161	102 345	303.214	995.167	812.978	182 189
1863	669.059 habitants de		325.127	100.000	57.659	11.421		421.411	76.197	301.376	1.012.794	846.917	165 877
1864	Nice et de Savoie)		321.561	100.000	54.926	10.609		410.672	64.970	289.579	1.005.880	860.330	145.550
1865	dont 18 645.276 masc.		326.095	100.000	52.875	10.741		395.564	83.586	299.242	1.005.753	921.887	83.866
	et 18 741.037 fémin.												
	95.761 excéd.												
1866	— 38.192.064		312.078	100.000	50.737	9 847		336.233	96.574	303.634	1.006.258	884 573	121.685
1867	dont 19.014.079 masc.		292.750	100.000	49.310	7.605		384.180	93.945	300 333	1.007.755	866.887	140 868
1868	et 19.052.985 fémin.		310.280	100.000	52.133	7.655		394.634	96.841	301.225	984 140	922 038	62.102
1869			328.385	100.000			1m 55	417.660	93 961	303.482	948 526	864.320	84 206
1870	38.906 excéd.	— 5.4	304.024	1.000.000					5.679	223.705	943.515	1.046.909	— 103.394
1871			314.053	105.000 (1)	38.195	9.041			6.643	262.476	826.121	1.271 010	— 444 889
1872	— 36.102.921		303.810	151.039	23.493	6.940			91.194	352.754	966 000	793.064	172.936
1873	(après la perte de		296 5[illegible]4	152.425	18.586	7.073		480.139	126.927	321.238	946.364	844 588	101.776
1874	1 597.238 Alsaciens-		283.768	140.865	23.458	6.339		426.198	120.909	303.113	954.652	781.706	172.946
1875	Lorrains)		279.846	136.502	26.823	5.728		432.218	94.651	300.427	950.975	845.062	105.913
	dont 17.982.511 masc.												
	et 18.120.410 fémin.												
	137.899 excéd.												
1876	— 36.905.788		294.382	140.812	25.177	6 553		449.950	89.383	291.393	966.682	834.074	132 608
1877	dont 18.373.639 masc.		286.107	131.827	27 702	6.110		468.859	99.479	278.094	944.576	801.956	142 620
1878	et 18 533.149 fémin.		295.924	141.797	26.987	6.556		486.655	101.569	279.550	937 317	839 176	98.141
1879			316.662	152.502	27.029	7.828		470.393	98.730	282.776	936.529	839.882	96.647
1880	156.310 excéd.	+ 3.2	306.833	147.039	27.467	7.192	1m 54	490.949	100.844	279.046	920.177	858.237	61.940
1881	— 37.672 048		309.689	137.425	33.702	6.560		519.852	82.669	282 079	937.057	828.828	108.229
1882	dont 18.656.518 masc.		312.924	139 269	31.845	6 939		463.818	110.492	281.060	935.566	838.539	97.027
1883	et 18.748.772 fémin		313.951	138.926	30.684	7 158		455.608	116.096	284.519	937 944	841.141	96 803
1884			309.097	135.779	30.902	6.826		456.172	1 4.344	289.555	937.758	858.781	78.977
1885	92.254 excéd.		306.854	132.496	33.065	6.705		451.941	112.976	283.170	924.558	836.897	87.661
1886	— 38.218.903		316.090	138.446	29.193	7.208		471.517	125.570	283.208	912.838	860.222	52.616
1887	dont 18.990.312 masc.		308.245	140.049	26.160	7.122		457.677	118.158	277.060	899.833	842 797	56.536
1888	et 19.030.447 fémin.		295.707	130.453	23.793	6.839		507.360	147.368	276.848	882.639	837.867	44 772
1889			310.275	140.718	29.620	7.023		524.733	120.260	272.903	880.579	794.933	85.646
1890	40.135 excéd.									269.332	838.059	876.505	— 38.446
1891	— 38.343.192												

MORTALITÉ.

En France, comme dans la plupart des Grands-États, les autorités militaires et politiques croient devoir ne pas rechercher et surtout publier les pertes occasionnées par les guerres; et quand il est impossible de les dissimuler, elles croient devoir en atténuer l'importance pour ne par effrayer la population.

D'ailleurs, quelle que soit l'intention qui motive cette dissimulation ou cette atténuation de la vérité, une part notable de la mortalité due à la guerre est facilement confondue avec la mortalité générale. Souvent, elle paraît beaucoup moindre qu'elle ne l'est réellement parce qu'on est porté à ne lui rapporter que les décès dus aux blessures. Or dans toute guerre, et surtout dans toute guerre de longue durée, les tués sur le champ de bataille, les morts de leurs blessures sont beaucoup moins nombreux que les morts de maladies.

« La guerre, disait Voltaire, entraîne toujours à sa suite la peste et la famine (1). » Desgenettes rapporte qu'à Torgau sur 25.000 hommes, il mourut du 20 octobre 1813 aux derniers jours de janvier 1814, c'est-à-dire en trois mois 13.448 militaires, plus de la moitié de la garnison (2). Pareillement, sur 45.627 malades, en six mois, à partir de novembre 1813, dans les hôpitaux de Mayence, le médecin principal Bartoli nous montre que 12.803, plus d'un quart,

(1) Voltaire : *Guerre ; Dict. philosophique*, t. VII, p. 668, *éd. Houssiaux*, 1853.

(2) Desgenettes, cité par Fournier et Vaidy : *Fièvre typhoïde ; Ancien dict. encycl. des sciences méd.* t. XV, p. 457, 1816.

succombèrent, la plupart au typhus (1). Le pays, disait Chenu, en 1869, « ne sait pas que le nombre des pertes sur le champ de bataille pendant une guerre de quelque durée, n'est à celui des pertes par maladies étrangères aux coups de l'ennemi que comme 1 est à 7 ou 8 (2). »

La mortalité militaire, qui, si elle a lieu en France, sur notre territoire, le plus souvent est confondue avec la mortalité générale ; parfois quand elle a lieu à l'étranger, sur territoire ennemi, semble rester ignorée. Aussi à la suite de bien des guerres, pour apprécier approximativement la mortalité qu'elles ont occasionnée, à défaut de documents sur la mortalité par les armes ennemies, et par les maladies, on a cherché à comparer l'effectif lors de l'entrée en campagne à l'effectif survivant à la fin de cette campagne. C'est le moyen qu'employa d'Ivernois pour évaluer la mortalité des soldats de la République avant 1798 ; et les nombreuses levées d'hommes faites à cette époque, selon Germain Sarrut, selon Thiers, selon les recueils de lois et décrets, ne semblent pas rendre complètement invraisemblable son évaluation, cependant bien élevée.

Au commencement de la Révolution l'effectif de l'armée française, n'aurait guère été que de 120.000 hommes. Mais peu de temps après eurent lieu les levées, non pas seulement d'un million d'hommes, comme l'indiquent Toulongeon et Dulaure, mais de contingents plus élevés (3).

Durant l'année 1793, selon Germain Sarrut, aux trois

(1) Bartoli : *Sur le service de santé des hôpitaux militaires de Mayence et Cassel ; Recueil des mémoires de médecines militaires*, 1818, t. V, p. 159.

(2) Chenu : *Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie, en 1859 et 1860*, t. I, p. III.

(3) Toulongeon : *Histoire de la France, depuis la Révolution*, t. II, p. 119. — Dulaure : *La Révolution française*, t. II, p. 62-63, 1823.

époques successives du 24 février, du 16 avril et du 16 août, on aurait appelé 1.380.000 hommes (1). A cette dernière date Duvergier rapporte le « décret relatif (2) à la levée du peuple français en masse contre les ennemis de la France, » Thiers dit également, en parlant de la réquisition permanente décrétée au mois d'août, « grâce à ce mouvement extraordinaire, 1 200.000 hommes avaient quitté leurs foyers, et couvraient les frontières ou remplissaient les dépôts de l'intérieur (3) ». Or, Françis d'Ivernois, après avoir rappelé que « vers la fin de 1794, on avait publié un registre officiel, où l'on évaluait la perte des premières campagnes à 800.000 républicains, en y comprenant ceux qui étaient morts dans les hôpitaux militaires et 70.000 prisonniers, » après avoir remarqué « qu'au commencement de 1795 les armées de la République furent portées, non à 1.400.000 combattants comme l'assurèrent diverses commissions, mais au complet effectif de 1.200.000 hommes, » fait observer « qu'en 1797 le ministre de la guerre a certifié que le complet de cette même armée était encore au total de 528.007 et qu'au 1er juillet 1798, le rapporteur Villers n'a plus parlé que de 400.000 hommes aux ordres de la République. » Aussi, en déduit-il « qu'à cette époque il avait survécu le tiers des 1.200.000 hommes qui étaient sur pied au printemps de 1795 ».

Bien que d'Ivernois s'appuie sur des calculs détaillés, faits en Allemagne, portant à près de 1.000.000 la perte des républicains avant 1795 ; bien qu'on ait affirmé que la garde nationale avait renouvelé trois fois les bataillons des défenseurs de la patrie; on ne peut guère admettre avec cet

(1) G. Sarrut, p. 6.

(2) Duvergier : *Lois, décrets, ordonnances* ; *Décret du 16 août 1793*, t. VI, p. 120.

(3) Thiers : *Histoire de la Révolution française*, t. VI, p. 49.

auteur que la mortalité dans les armées de la République ait été de 1.500.000 hommes avant 1798 (1).

Contrairement à d'Ivernois, le comte Germain Garnier, membre de l'Institut, récemment fondé, croyait ne devoir porter qu'à 900.000 les hommes ayant pris part, durant 8 ans, aux guerres de la République, et n'évaluait qu'à 45.000 hommes la perte annuelle due à ces guerres. Il admettait bien qu'après ces 8 années ces 900.000 hommes pussent être réduits à 180.000. Mais, des 720.000 disparus, il n'attribuait aux guerres qu'une perte de 360.000 hommes; la mort des 360.000 autres lui paraissant due à la mortalité normale de tous hommes de 20 à 40 ans, durant 8 années (2).

Malthus trouva fort exagérée l'évaluation d'Ivernois. Mais, s'éleva non moins contre celle de Garnier, qui estimait qu'il n'avait péri aux armées que la 60e partie de la population de la France. » Aussi l'économiste anglais ajoutait-il, en parlant de la perte annuelle de 45.000 hommes indiquée par Garnier : « je suis porté à croire que ce calcul est autant au-dessous que celui de M. Francis est au-dessus (3) ».

Ainsi qu'à Malthus, si l'évaluation d'Ivernois me paraît trop forte, celle de Garnier me paraît beaucoup trop faible. En effet, cette dernière évaluation repose sur deux bases

(1) Francis d'Ivernois : *Tableau historique et politique des pertes que la Révolution et la guerre ont causées au peuple français*, ch. II ; *Des causes physiques, politiques et morales de la dépopulation présente et future de la France*, p. 5, Londres, 1799.

(2) Adam Smith : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, traduction de Germain Garnier*, t. V, p. 284, note XXX ; *De ce que la guerre dernière a coûté à la population de la France* an X, 1802.

(3) Malthus : *Essai sur le principe de la population*, 5e éd. *trad. de Prévost*, t. I, p. 211-216, chap. VI ; *Des obstacles à la population de la France.*

erronées. D'une part les hommes appelés aux armées de la République sont loin d'être seulement au nombre de 900.000. Si l'on tient compte des levées successives de 150.000 le 24 juin 1791, de 100.000 en septembre 1792, de 300.000, de 30.000 et de 1.050.000 le 24 février, le 16 avril et le 16 août 1793, de 190.000, de 150.000 et de 110.000 le 3 vendémiaire, le 28 germinal et le 24 messidor an VII, 1798-1799, le nombre des soldats de la République, durant ces 8 ans et quelques jours aurait été de 2.080.000 (1) ; plus du double des nombres admis par Garnier. D'autre part la mortalité normale des hommes de 20 à 40 ans était alors de beaucoup inférieure à 50 sur 1.000, ou 1/20 ainsi qu'il la suppose d'après Buffon. Car selon la table de mortalité donnée par Duvillard, vers 1806 (2), de 20 à 40 ans les habitants de la France auraient perdu annuellement 12.85 décédés sur 1.000; quatre fois moins.

Après rectification de ces deux bases de calcul, la perte évaluée à 360.000 hommes par Garnier, semblerait devoir être bien plus que quadruplée. Elle différerait peu de la perte indiquée par d'Ivernois. Aussi l'évaluation de M. Raudot ne semble pas exagérée lorsqu'il dit : « La diminution de la population de 1789 à 1800 a dû être de plus d'un million (3). »

Après ces 10 années, de 1791 à 1800, après ces guerres presque continues en Belgique, sur la Sambre, la Meuse, le Rhin, dans les Alpes, les Pyrénées, en Vendée, en Lombardie, en Egypte, période durant laquelle quelques invalides, quelques blessés incurables devaient seuls être ren-

(1) Germain Sarrut, *l. c.*

(2) Buffon : *Œuvres, comptes ; Histoire naturelle de l'homme*, table III, de Duvillard : *Sur la mortalité en France, pour dix millions d'habitants*, t. III, p. 398, in-4°, France, Paris 1840.

(3) Raudot de l'Yonne : *De la décadence de la France*, p. 165, 4 édit. 1850.

voyés dans leurs foyers, des 2.080.000 hommes appelés à l'armée, il ne restait plus que 677.598 militaires lors du recensement de l'an IX, 1800-1801 (1).

S'il est difficile d'évaluer même approximativement le nombre des soldats tués ou morts de maladies durant les guerres de la première République, la difficulté est encore fort grande pour évaluer le nombre des victimes des guerres ayant eu lieu sous le Consulat et l'Empire. Quoique à partir de 1801 le nombre des décès soit relevé pour chaque année, comme celui des mariages et des naissances. Ainsi que l'observe M. Raudot « un nombre considérable d'hommes morts à l'étranger n'ont pas été inscrits (2). » De la comparaison des naissances et des décès du sexe féminin, M. le docteur Juglar est amené à penser que « le total de la perte d'hommes non portés sur les registres, en 1816, s'élève ainsi à 1,870,000 (3). »

« Les omissions, dit M. Levasseur, expliqueraient pourquoi de 1800 à 1802 la mortalité inscrite (27.8 et 28.0 décès sur 1000 habitants) étant incomplète, paraît faible : puis comment, la paix de Lunéville ayant ramené les armées sur le territoire français, et, avec elles, les blessés et les malades, qui ont rempli les hôpitaux et dont beaucoup sont allés mourir dans leur famille, cette même mortalité ait monté l'année suivante au-dessus du niveau moyen (31.9 sur 1000 en 1803, 32.4 et 31.1 en 1804 et 1805). La preuve de ces omissions est fournie par la mortalité enregistrée pour la période 1806-1812. La guerre a fait alors une prodigieuse consommation d'hommes. L'année où il y a le moins de décès inscrits (730,282, soit 24.6 sur

(1) *Stat. de la France*, t. III, p. 163.

(2) Raudot de l'Yonne, p. 160, 4 éd. 1850.

(3) Juglar : *De la population de la France, de 1772 à nos jours*, *Journal des économistes*, *mai à juin 1852*, p. 56.

1000 habitants) est l'année 1810 ; cependant nos armées combattaient alors sur plusieurs points à la fois en Espagne et en Portugal, et quelques mois auparavant avaient eu lieu la sanglante campagne d'Autriche et la bataille de Wagram... De septembre 1805 à décembre 1813, 2,000,000 d'hommes ont été, par ordre de l'Empereur, appelés sous les drapeaux ; beaucoup ne sont pas rentrés en France, principalement ceux qui faisaient partie de l'expédition de 1812. L'année 1813 n'a guère été moins funeste ; cependant la mortalité (25.5 et 25.9 sur 1000 en 1812 et 1813)... n'est pas en rapport avec les pertes éprouvées... L'année 1814 donne, au contraire, une mortalité considérable (29.3 sur 1000) parce que notre armée était alors, comme en 1813, sur le territoire français... » (1).

Ce défaut d'inscription des décès des soldats morts en dehors de la France semble en effet la véritable explication du désaccord existant entre la mortalité inscrite, souvent faible et le nombre énorme de victimes que tous les historiens disent avoir succombé dans les guerres presque incessantes qui eurent lieu sous le Consultat et l'Empire. On est porté à le penser lorsqu'on constate que l'excédent des décès masculins sur les décès féminins officiellement inscrits ne dépasse guère 460.498 décédés masculins, soit 228.040 de l'an IX à 1810 et 232.458 de 1811 à 1820 (2).

Quelques historiens de l'époque impériale, en particulier Thiers, qui, plus que beaucoup d'autres, était à même de se procurer des renseignements exacts, s'efforcent bien d'indiquer approximativement le nombre des tués et blessés, des hommes mis hors de combat dans certaines campagnes, dans quelques batailles ; mais, ils ne peuvent le faire pour beaucoup d'entre elles, et surtout pour maintes rencontres,

(1) Levasseur : *La pop. franç.*, t. II, p. 144-145.

(2) *Statistique de la France*, 1re série, t. III, p. 224.

escarmouches, embuscades de guérillas ou autres partisans. Quoique bien admirateur du génie et de la gloire de Napoléon, Thiers reconnait que, par une folie désastreuse, il « immolait un million d'hommes sur les champs de bataille, attirait l'Europe sur la France, qu'il laissait vaincue, noyée dans son sang, dépouillée du fruit de vingt ans de victoires (1) ». Broca parle également de notre « population, décimée par cent batailles où avaient péri environ un million de ces hommes les plus robustes, écrasée surtout par les levées en masse des dernières années de l'Empire (2) ». M. Charles Richet, relevant dans l'histoire le nombre des Français morts dans ces batailles, dit : « Je trouve que depuis 1800 jusqu'à Waterloo, il y a eu, tués par le feu de l'ennemi, 950.000 Français. Mettons 1.000.000 et nous serons probablement au-dessous de la vérité. Or, le chiffre des tués est, même dans les guerres les plus sanglantes, à peine le tiers des morts ; car la maladie, le typhus, les blessures, les fatigues sont une cause de déchet plus grande que le feu de l'ennemi. Nous devons donc évaluer à 3.000.000 le nombre des Français que l'orgueil insensé de Napoléon a sacrifiés (3) ». En fixant approximativement à 1.000.000 le nombre de nos soldats morts sur les champs de bataille de 1800 à 1815, les évaluations de Thiers, de Broca, de Richet semblent donc se corroborer.

J'ai également cherché à relever dans les ouvrages de divers historiens le nombre des victimes de cette époque belliqueuse. Les résultats m'ont paru très incomplets, très imparfaits. Thiers dit bien qu'à Austerlitz il y eut 7.000 fran-

(1) Thiers : *Histoire du Consultat et de l'Empire*, t. XX, p. 795.

(2) Broca : *Sur la prétendue dégénérescence de la Population française : Bulletin de l'Académie de Médecine*, 26 mars 1867, t. 32. — *Mémoires d'anthropologie*, t. 1, p. 492, 1871.

(3) Ch. Richet : *L'accroissement de la population française : la Réforme Sociale*, 1er avril 1891, p. 512.

çais tués ou blessés, à Iéna 4.000, à Awerstœdt 7.000, à Eylau 10.000, à Friedland 7.500, à Saragosse 3.000, à Tengen 2.500, à Eckmuhl 2.500, à Sacile 3.000, à Essling 15.500, à Wagram 15 à 18.000, à Tarragone 4,300, à Smolensk 6.500, à Schwardino 4.500, à la Moskowa 30.000, à Lutzen 17,500, à Bautzen 13.000, à Vittoria 5.000, à Dresde 8.500, à Leipsig, bataille de trois jours, 65.000, à Hanau 3.000, à Craon et à Laon 12.000, à Arcis-sur-Aube 3.000, à Fère Champenoise 3,000, à Paris 6.000, à Toulouse 3,500, à Waterloo plus de 20.000. Selon de Vaulabelle, en cette dernière bataille nous aurions eu 28.850 tués ou blessés (1).

Toutes ces évaluations des hommes tombés sur le champ de bataille sont toujours fort incertaines. D'ailleurs parmi ces victimes quelle est la part des tués, quelle est celle des blessés devant mourir de leurs blessures, quelle est celle des blessés devant être réformés, quelle est celle des blessés devant tôt ou tard rentrer dans les rangs. Cependant on distingue parfois les tués et les blessés. Le baron Marbot évalue à au moins 20.000 les blessés d'Eylau, dont plus de moitié seraient morts (2). A Wagram, selon Thiers, nous aurions eu 7 à 8.000 tués sur 15 à 18.000 blessés ; à la Moskowa 9 à 10.000 morts sur 30.000 mis hors de combat. Mon père qui, dans sa carrière de médecin militaire, de 1803 à 1813, du camp de Boulogne à Waterloo, avait assisté à plusieurs de ces formidables batailles, se rappelait péniblement, qu'au sortir de Moscou, il avait retraversé le 24 octobre 1812, le champ de bataille de la Moskowa, où depuis le 7 septembre gisaient encore, les cadavres Français et Russes, qu'on disait être au nombre de près de

(1) De Vaulabelle : *Histoire des deux Restaurations*, t. II, p. 513, note, 1860.

(2) *Mémoires* du général baron de Marbot, t. I, p. 340, 16e éd., 1892.

50.000. Suivant D. J. Larrey, à l'assaut de Smolensk, nous aurions eu 1.200 morts et 600 blessés (1). A Bautzen, Reitzke évalue nos pertes à 8.000 morts et 17.000 blessés (2). Mais cette distinction des tués et des blessés est encore insuffisante ; car on ignore, combien, dans ces campagnes de soldats moururent de maladies. On sait seulement que les maladies tuent beaucoup plus que les blessures, et que les maladies s'accroissent dans une énorme proportion dans les guerres longues, presque incessantes, comme celles de l'Empire.

Pour la période, presque constamment belliqueuse de 1801 à 1815, de même que pour la période républicaine, si, faute de documents statistiques suffisants sur la mortalité générale de la population, et sur le nombre de nos soldats morts à la guerre, on ne peut évaluer l'énorme dime mortuaire prélevée sur notre jeunesse, peut-être peut-on chercher à contrôler les évaluations approximatives de Thiers, de Broca, de M. Juglar, de M. Ch. Richet, en rapprochant le nombre des hommes successivement appelés au service militaire, de ceux des hommes présents à l'armée à diverses époques et à la fin de l'Empire.

On ne renvoyait guère, alors, dans leurs foyers que les invalides, absolument inaptes au service militaire. J'ai connu un soldat qui entré à 17 ans dans les armées de la République, sans avancement, resta au service jusqu'à la fin de l'Empire. Le 29 floréal an X, Daru, demandant au Corps Législatif un nouvel appel de soldats, disait bien « ces soixante mille hommes sont nécessaires pour réparer les pertes que l'armée a éprouvées depuis

(1) D. J. Larrey : *Mémoires et campagnes*, t. IV, p. 30, 1817.

(2) Reitzke : *Les guerres de la liberté* ; *Revue du Cercle militaire*, 2 trimestre 1887, p. 223, et, *sur les pertes des armées qui ont pris part aux campagnes de 1813 et de 1814.*

deux ans, et pour rendre à leurs familles ces vieux soldats, qui ont mérité le repos, après avoir acquis tant de gloire (1) ». Mais, ainsi que le remarque Germain Sarrut, « les appelés qui partaient n'étaient jamais libérés du service (2) ». « La disposition législative qui fixait à quatre années la durée du service régulier des conscrits, dit le général Foy, fut comme non avenue ; on entra dans le service militaire pour n'en plus sortir vivant (3). »

Lors du dénombrement de l'an IX, 1800-1801 on recensa 677.598 militaires. De 1801 à 1806 on appela à l'armée 580.000 hommes. Ces nombres représentent donc 1.257.598 soldats. Or au dénombrement de 1806 on ne recensa que 579.819 militaires (4). Il est donc très vraisemblable que de 1800 à 1806, en six années, 677.779 militaires avaient été tués ou avaient été reconnus inaptes au service par suite de blessures ou de maladies ayant motivé pour eux des congés de réforme.

Mais si au lieu de considérer l'armée de 1801 à 1806, on la considère de 1801 à 1815, à la fin de l'Empire, on voit qu'aux 677.598 militaires recensés en 1801, il faut ajouter les 2.476,000 hommes appelés de 1801 à 1813, sans compter 200.000 gardes nationaux mobilisés en 1814, soit donc 3.153.598 hommes. Par des appels successifs on comblait avec peine les vides résultant de guerres incessantes. Avant la désastreuse campagne de Russie, la Grande armée comptait plus de 1.100.000 hommes. Suivant Thiers, il y en avait 150.000 en France, 300.000 en Espagne, 50.000 en

(1) Daru : *Discours, Gazette Nationale ou Moniteur Universel du mercredi 29 floréal an X*, p. 977, col. II.

(2) Germain Sarrut, l. c., p. 231.

(3) Général Foy : *Histoire de la guerre de la péninsule*, t. I, p. 56.

(4) *Statistique de la France*, t. III, p. 163-171, 1837 (page 225, de ce même tome, on indique 675.590 et 652.544 militaires de terre et de mer, en 1801 et 1806.)

Italie, et plus de 600.000 du Rhin au Niémen (1). De ces 600.000 ou 617.000, selon de Ségur ,480.000 étaient présents sur les bords du fleuve (2). Mais le général Gourgaud, évalue à moins de 435.000, à environ 400.000 les militaires ayant pénétré en Russie (3). De ces militaires il ne rentra en Allemagne que 127.000 suivant Gourgaud, que 60.000 selon Ségur. Le 20 décembre 1812, des cinq régiments de la vieille garde il ne restait que 1.471 hommes, que 500 d'après ces deux généraux. « 3.000 hommes des meilleurs soldats de la garde, tant d'infanterie que de cavalerie, étaient, dit Larrey, les seuls qui eussent vraiment résisté aux cruelles vicissitudes de la retraite, ...on pouvait les considérer comme le reste d'une armée de plus de 400.000 hommes (4). » Ce fut à la suite de ce désastre qu'en 1813 par 5 levées successives on appela 1.140.000 hommes sous les drapeaux.

Quand on rapproche des 3.157.598 hommes ayant servi de 1801 à 1813, les 610,000 composant, suivant Thiers, la totalité des militaires français en 1814, soit qu'ils fussent rentrés en France, soit qu'ils occupassent encore certaines régions de l'Espagne, de l'Italie, certaines places fortes de l'Allemagne, soit qu'ils fussent retenus prisonniers en Russie; quand on soustrait encore au moins 14.000 tués à Waterloo, sans compter 6.000 blessés prisonniers des Anglais (5); quand on cherche à tenir compte séparément des réformés pour blessures, vraisemblablement très nombreux à la suite de ces guerres sanglantes; on est porté à croire que la perte subie par les armées de 1801 à 1815 a bien pu être de près de 2.000.000; nombre énorme, quoique bien inférieur

(1) Thiers : *Hist. de l'Empire*, t. XIII, p. 434, etc.

(2) Général Comte de Ségur : *Histoire de Napoléon et de la Grande Armée pendant l'année 1812*, t. I, p. 129, et t. II, p. 379, 4e éd. 1825.

(3) Général Gourgaud : *Examen critique de l'ouvrage de M. le comte de Ségur*, p. 494-503, etc., 1825.

(4) Larrey, *l. c.*, t, IV, p. 8 et 113.

(5) Thiers : *l. c.* t. XX, p. 253.

à celui de 3.000.000 approximativement indiqué par M. Ch. Richet.

Toutefois, pour n'attribuer à la guerre que la mortalité qui lui est imputable, il faudrait en déduire la mortalité normale de tous hommes de mêmes âges que ces militaires, soit annuellement d'environ 13 sur 1.000 pour des hommes de 20 à 40 ans, proportion, qui, pour plus de trois millions d'hommes ayant servi un nombre variable d'années, réduirait d'une ou plusieurs centaines de mille cette si énorme évaluation.

Je sais que l'ensemble de la mortalité de nos militaires durant les guerres de la République et de l'Empire a été évaluée par Pouillet, de l'Institut, à 1.300.000 ou 1.400.000 hommes (1), par Hippolyte Passy à 1.800.000 (2), par M. le Dr Juglar à 1.870.000 ou 2.000.000 (3), par M. Fournier de Flaix à 2.500.000 (4), suivant différentes bases de calculs. Lorsqu'on rapproche les 4.556.000 hommes appelés au service, des nombres des militaires, soit recensés 677,598 en 1801, et 579,819 en 18[illegible]6, soit indiqués par Thiers, 610,000 en 1814 ; lorsqu'on sait que surtout sous l'Empire on ne renvoyait guère dans leurs foyers que les soldats devenus impropres au service, on est porté à regarder la plupart de ces nombres énormes comme étant vraisemblablement encore inférieurs à la réalité.

En tous cas, pour apprécier l'influence qu'ont eue ces guerres sur notre population, ainsi qu'à l'Institut le faisait remarquer Demonferrand, à la mortalité des militaires il faut joindre la mortalité de bien des femmes, vieillards et

(1) Pouillet : *Sur les lois générales de la population ; Comptes rendus de l'Acad. des sciences*, t. XV, 2e semestre 1842, p. 867.

(2) Cité par Fournier de Flaix : *Sur le ralentissement de la population. La Réforme Sociale*, 14 janvier 1889, p. 353.

(3) Juglar : *l. c. Journal des économistes*, mai-juin 1852, p. 56.

(4) Fournier de Flaix : *Soc. d'économie sociale*, 11 novembre 1889. — Levasseur : *l. c.* t. III, appendice p. 511.

enfants. « Si, disait-il, les générations de 1770 à 1794 ont payé leur sanglant tribut au fléau de la guerre, les femmes contemporaines ont eu à supporter la misère, les privations de toute espèce, les plus rudes travaux et les désastres des deux invasions. Les mêmes charges ont pesé sur les vieillards des deux sexes nés avant 1770, sur les enfants nés même après 1794. Tous... présentent à tous les âges des populations décimées indirectement par les causes perturbatrices, dont les pertes sur les champs de bataille sont l'effet le plus direct et le plus apparent, mais non pas le plus profond (1). »

De 1815 à 1851, sous la Restauration, sous le règne de Louis-Philippe et sous la deuxième République, malgré la campagne d'Espagne en 1823, malgré la guerre de Grèce en 1828, malgré la conquête de l'Algérie à partir de 1830, malgré la prise d'Anvers en 1832, la France, si longtemps éprouvée par des guerres meurtrières, traversa une période relativement pacifique.

En 1821, l'armée ne comptait que 213.748 hommes (2). Le contingent annuel d'abord de 40.000 hommes, conformément à la loi du 10 mars 1818, fut successivement porté à 60.000 et 80.000 par celles du 9 juin 1824, du 11 décembre 1830 et du 21 mars 1832. Mais, souvent la totalité du contingent n'était pas appelée ; parmi les hommes appelés beaucoup étaient envoyés en congé, et tous étaient régulièrement licenciés après 6, 8 ou 7 années de service (3).

Benoiston de Chateauneuf, étudiant la mortalité de l'infanterie française de 1820 à 1826, moins 1823, année de la campagne d'Espagne, montra qu'en France, à l'intérieur

(1) Demonferrand : *Compte rendu. de l'Acad. des sciences*, t. XV, 2 sem. 1842, p. 1098.

(2) *Statis. de la France*, t. III, p. 179.

(3) Duvergier : *Lois...* t. XXI, p. 380 ; t. XXIV, p. 486 ; t. XXX, p. 453 ; t. XXXII, p. 97.

elle était annuellement de 19.5 sur 1.000, voire même de 22.3 sur 1.000, pour le simple soldat, considéré isolément (1).

Plus tard la prise d'Alger, les expéditions, la retraite, les assauts de Constantine, les nombreuses et brillantes campagnes contre Abd-el-Kader, coûtèrent de glorieuses victimes. En 1830, Dany et Guérin, les chirurgiens du Lazaret de Marseille, reçurent d'Afrique 505 blessés ou malades (2). Pour la première expédition de Constantine, qui, suivant Louis Blanc, outre 228 blessés, aurait fait mourir 443 hommes (3), Pélissier de Reynaud, tout en parlant de 500 tués ou blessés, croit devoir évaluer la perte totale à près de 2.000 hommes (4). En 1836, au siège de Constantine, le nombre des blessés dépassa 500. Néanmoins, de 1830 à 1847, le nombre moyen annuel des tués par le feu de l'ennemi ne semblerait pas avoir été supérieur à 146 décédés, d'après le relevé de Martin et Foley (5). La prise de la Smala d'Abd-el-Kader, qui eut une importance si grande sur la pacification de l'Algérie, ne nous aurait coûté que 9 tués et 12 blessés, selon M. Camille Rousset (6).

Mais, durant les premières années de l'occupation de

(1) Benoiston de Châteauneuf : *Essai sur la mortalité de l'infanterie française ; Annales d'hygiène publique*, octobre 1833, p. 268.

(2) Dany et Guérin : *Rapports chirurgicaux sur l'état sanitaire des blessés évacués d'Afrique sur l'ambulance du lazaret de Marseille* ; *Recueil de mémoires de médecine, chirurgie militaire*, t. XXX, p. 230, 1831.

(3) Louis Blanc : *Hist. de dix ans*, t. V, p. 188, 1844.

(4) E. Pélissier de Reynaud : *Annales algériennes*, t. II, p. 143, 2e éd. 1854.

(5) Martin et Foley : *Histoire statistique de la colonisation Algérienne*, tableau, p. 188, note IV.

(6) Camille Rousset : *Le commencement d'une conquête* ; *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1887, p. 127 ; février 1848, p. 785.

l'Algérie, ce fut surtout le climat alors insalubre, qui en déterminant des fièvres telluriques accrut notablement la mortalité de nos soldats, comme celle de nos premiers colons. Elle était généralement « en rapport avec l'état d'impaludation du sol. » De 1831 à 1848 elle fut en moyenne annuellement de 72 décès sur 1.000 d'effectif. En particulier, dans la province d'Alger, en 1840, elle s'éleva jusqu'à 170 décès sur 1.000, pour descendre en 1847 à 21 sur 1.000 (1). C'était alors, le 2 avril 1846, que le général Paixhans affirmait que la mortalité des jeunes gens de 20 à 28 ans étant en général de 13 sur 1.000, celle des militaires français était de 19 sur 1.000 en France et de 64 en Algérie (2).

A partir de 1834, l'évaluation de la mortalité semblait devoir trouver confirmation dans le rapprochement du nombre des soldats incorporés et de celui des hommes libérés 8 ans après, car ces nombres sont indiqués par les comptes rendus du recrutement. Mais pour cette évaluation ces nombres ne suffisent pas. D'abord aux hommes véritablement libérés, renvoyés dans leurs foyers, il convient de joindre ceux, qui étant libérés, se sont rengagés. Ensuite il faudrait pouvoir tenir compte des hommes, qui, après avoir été appelés, sont réformés, soit en arrivant au corps, soit plus ou moins de temps après leur incorporation, pour infirmités, maladies ou blessures. Or durant les années 1832-1836, sur les 266.151 hommes incorporés 8 ans auparavant de 1824 à 1828, on compte 166.451 libérés et 16.554 rengagés qui auraient eu droit à la libération. Mais quant aux réformés, on ne mentionne, pour quelques années seulement, 1825-1827, que le nombre des hommes qui ont reçu des congés de renvoi, c'est-à-dire de ceux « qui, dit le vicomte

(1) Martin et Foley : *l. c.* p. 193.

(2) Paixhans : *moniteur universel*, 2 avril 1846. — *Statistique médicale de l'armée*, 1862, p. 25.

de Caux, ministre de la guerre, après avoir été admis dans le contingent, sont reconnus impropres au service par l'autorité militaire (1) ». Ces congés de renvoi étaient en moyenne au nombre de 1.061 par an, soit donc de 5.365 pour cinq années. Mais on ignore complètement les autres réformes. Aussi la somme des libérés, des rengagés et des renvoyés, déduite du nombre des appelés, donnerait pour la mortalité une diminution beaucoup trop élevée de 36.5 décès annuels sur 1.000 hommes. Cette diminution énorme semble d'ailleurs incontestable, car le comte de Rigny dit positivement « les pertes éprouvées sur les incorporations de 1824, 1825 et 1826, pendant la période de 8 ans, peuvent être évaluées à 4 0/0 environ par an (2) », soit donc 40 pour 1.000 hommes. Pareillement, un autre ministre de la guerre, Bernard, s'exprime de même relativement à l'incorporation de 1827 (3). Mais évidemment par pertes ces ministres n'entendaient pas parler que des décédés. Dans ces pertes ils comprenaient aussi des réformés qui étaient assez nombreux, car quelques années plus tard, les comptes rendus de 1844 disent que pendant les années antérieures à 1842 les réformes étaient en moyenne au nombre de 3.208 (4).

A défaut de documents plus précis, mieux vaut s'en rapporter aux évaluations du général Paixhans et de Benoiston de Chateauneuf.

M'occupant de l'influence démographique de la guerre, je n'insisterai pas sur la haute mortalité des années 1832 et 1849, durant lesquelles sévit cruellement le choléra.

A la période de paix de 1815 à 1851, succède pour la France une nouvelle période de guerre. De 1851 à 1870, durant le second Empire, eurent lieu les guerres de Crimée,

(1) *Comptes rendus*... 1829, p. VI et tableau 5, p. 98.

(2) *l. c.* 1834, p. 59-61.

(3) *l. c.* 1835, p. 20.

(4) *l. c.* 1844, p. 6.

en 1854-1856, d'Italie en 1859-1860, de Chine en 1860-1861, du Mexique en 1862-1866, et cette période se termina par la désastreuse guerre de 1870-1871, que l'Empire légua à la nouvelle République.

Quoique la loi des 22-24 janvier 1851, témoignant d'un réel intérêt pour la santé du soldat, stipule qu'à l'avenir le compte rendu annuel relatif au recrutement présentera des renseignements statistiques sur l'état sanitaire de l'armée dans des tableaux indiquant pour chaque corps : 1° L'effectif moyen pendant l'année ; — 2° Le nombre d'hommes traités aux hôpitaux et aux infirmeries régimentaires, et celui des journées de traitement ; — 3° Le nombre des réformés ; — 4° Le nombre d'hommes décédés ; — 5° L'indication des causes (maladies, blessures ou infirmités, suivant les classifications adoptées par le Conseil de santé des armées), qui auront déterminé l'admission aux hôpitaux ou aux infirmeries, les réformes et les décès (1) » ; cette statistique médicale de l'armée ne fut publiée qu'à partir de l'année 1862, c'est-à-dire après les meurtrières campagnes de Crimée, d'Italie, de Chine, et depuis ne s'occupa que des militaires se trouvant en France, en Italie, en Algérie, et plus récemment en Tunisie, mais ne porta nullement sur les corps envoyés au Mexique, en Cochinchine et au Tonkin.

Dans la discussion que le Dr Jules Guérin eut en 1867 avec Broca à l'Académie de médecine, sur le mouvement de la population, rapprochant des 940.000 hommes composant les contingents de 1852 à 1859 et montrant qu'il n'en restait que 503,028 lors de leur libération, il disait : « Voilà donc ce qui reste de 940.000 hommes, c'est-à-dire un peu plus de 50 0/0 ; et dans quel état étaient ces hommes qui ont subi les épreuves du casernement et traversé les périls de la guerre ? Ce ne sont plus à coup sûr les reproducteurs de

(1) Duvergier : *Lois, décrets...* t. XI, p. 16, col. 2, 1851.

sept années auparavant (1) ». Cette énorme diminution après 7 ans de service semble faire supposer une mortalité annuelle de 71.4 sur 1.000 pour chaque année de service.

Mais Broca fit alors remarquer que Jules Guérin n'avait tenu compte ni des engagés, ni des réformés, et montra qu'avec ces déductions la diminntion paraissait être de 40.07 sur 100 après 7 ans de service (2), proportion qui donnerait encore une mortalité de 57.2 sur 1.000 pour chaque année de service.

Ces proportions sont extrêmement élevées. Mais il faut observer que, durant la période étudiée par Guérin et Broca, avait lieu la guerre de Crimée Or, le remarquable rapport de Chenu au Conseil de santé des armées sur les résultats du service médico-chirurgical aux ambulances de Crimée et aux hôpitaux français en Turquie pendant la campagne d'Orient en 1854-1855-1856, montre que sur 309.268 hommes de l'armée de terre ayant pris part à cette campagne, 95.615 succombèrent, sur lesquels 10.240 tués par l'ennemi ou disparus (3). Ce magnifique travail de statistique, récompensé du prix Monthyon par l'Institut, démontre donc que cette guerre détermina la mort de près d'un tiers des militaires envoyés, et que parmi ces nombreuses victimes, moins d'un neuvième fut tué par l'ennemi, la maladie ayant fait périr plus des huit autres neuvièmes. Ces laborieuses recherches de statistique permettent de reconnaître dans quelle erreur on tombe lorsque pour évaluer la mortalité d'une armée, on se borne à tenir compte des hommes tués sur les champs de bataille.

Certes les horreurs de la guerre semblent bien grandes

(1) J. Guérin : *Bulletin de l'Académie de médecine*, 25 juin 1867, p. 814-815.

(2) Broca : *Bull. de l'Acad. de méd.* 2 juillet 1867 ; — et *Mémoires d'anthropologie*, t. I, p. 514, 1871.

(3) Chenu : *Rapp...* p. 579, Paris 1865.

lorsque ce médecin militaire vous retrace les scènes « émouvantes du champ de bataille, les douleurs, les cris, les supplications déchirantes des blessés qui demandent des secours, de ceux qui les réclament des jours et des nuits d'un siècle et se voient mourir sans assistance (1). » Mais bien plus nombreuses, sinon aussi atroces, sont les misères des ambulances, des hôpitaux encombrés de malades, de mourants atteints du typhus, du choléra.

Il faut en effet remarquer que cette énorme mortalité militaire par maladies fut en partie attribuable au choléra, qui de même qu'en France, de juillet 1854 jusqu'en 1856, sévit cruellement sur les militaires de l'armée d'Orient. En juillet, les 55.000 hommes envoyés dans la Dobrudscha eurent 8.239 cholériques, dont 5 030 succombèrent (2). Parlant de notre mortalité générale, M. Levasseur observe que cette « nouvelle invasion de choléra s'ajoutant à la guerre de Crimée, porta le nombre des décès à 992.779 et la mortalité à 27.4 sur 1.000 habitants en 1854 et la maintint à un niveau très élevé en 1855 (3) ».

D'ailleurs bien que relativement à la mortalité militaire, la statistique officielle fasse elle-même remarquer « qu'il est à craindre qu'un certain nombre de transcriptions aient été omises, » en 1855 et 1856 ces transcriptions furent néanmoins aux nombres de 39.307 et 41.026, au lieu de 13.521 en 1859 (4).

On peut du reste apprécier indirectement quelle grave atteinte porta cette guerre de Crimée à l'ensemble de notre jeunesse masculine. De 1855 à 1857, nos jeunes hommes de 20 à 30 ans, perdirent annuellement 17.2 décédés sur 1.000,

(1) Chenu : *Statistique Médico-chirurg. de la campagne d'Italie*, 1859-1860, p. 6.

(2) Chenu : *Rapp. sur la camp. de Crimée*, p. 31.

(3) Levasseur : *l. c.* t. II, p. 147.

(4) *Statistique de la France*, 2e série, t. XI, p. XXXVI.

en 1856 les célibataires en particulier en perdirent 19.08 sur 1.000, tandis que de 1858 à 1860, nos jeunes gens de même âge n'en perdirent que 11.7 sur 1.000 (1).

La campagne d'Italie, en 1859 et 1860, de moins longue durée, dans un pays fertile, au milieu d'une population alliée, malgré les grandes batailles de Magenta, de Solférino, fut beaucoup moins meurtrière. Selon Chenu, sur environ 200.000 hommes ayant pris part à cette campagne 2,536 furent tués par le feu de l'ennemi, 196 officiers et 2.340 soldats. Sur les 19.672 blessés, 2.962 moururent dans les ambulances et dans les hôpitaux; 1.128 hommes disparurent; 2.040 moururent de maladies. Les tués, les blessés morts de leurs blessures, les disparus et les morts de maladies représentent donc 8.666 hommes (2). Ce nombre est sans doute trop faible, car, suivant le Ministre de la guerre, ordinairement peu désireux d'exagérer les pertes de l'armée, en 1859, durant la guerre d'Italie, nos militaires auraient eu 5.782 tués sur le champ de bataille, 4.360 morts dans les hôpitaux, plus 31 suicidés, en tout 10.173 décédés, et notre armée entière sur un effectif moyen de 300.000 hommes aurait perdu 18.675 décédés, soit 37.5 sur 1.000 (3).

Comparée à l'énorme mortalité durant la guerre de Crimée, cette moindre mortalité totale et surtout cette moindre mortalité par maladies durant la guerre d'Italie suffisent pour montrer combien il importe que les guerres, actuellement si meurtrières, soient de courte durée. Cependant, dans cette guerre d'Italie, faite dans des conditions relativement favorables, la mortalité par blessures fut sans doute encore notablement accrue par l'insuffisance des

(1) *Statistique de la France*, 2e série, t. X, p. XXXII-XLII, et 2e série, t. XI, p. XLIV.

(2) Chenu : *Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie, en 1859 et 1860*, t. II, p. 853, 2 vol. 1869.

(3) *Statistique de la France*, 2e série, t. XI, p. XXXVIII.

secours, ne permettant de relever du champ de bataille et de panser certains blessés qu'après plusieurs jours de souffrances. Après la bataille de Solférino, donnée le 24 juin, quelques blessés furent encore amenés aux ambulances « pendant les journées du 29 et du 30 (1) ».

En 1860-1861, l'expédition de Chine, d'après le médecin en chef, M. Castano, coûta la vie à 950 militaires sur 8.000 y ayant pris part (2). Cette mortalité, quoique considérable de 118.7 sur 1.000, de plus d'un huitième, ne porta que sur un effectif restreint.

Il en fut de même en Cochinchine. Selon M. Didiot, des 2,500 militaires composant en 1861 le premier corps expéditionnaire, 172 moururent, outre 200, qui, rapatriés, durent mourir en grand nombre (3). En 1862, suivant M. Richaud, sur 8,000 hommes il y eut 735 décès (4). Heureusement, d'après M. Candé, la mortalité de 115 sur 1.000 durant les premiers temps de l'occupation se serait notablement abaissée (5). Durant les 19 premières années elle aurait été en moyenne de 48 sur 1.000.

Bien que la statistique médicale de l'armée ait été publiée à partir de l'année 1862, on ne trouve dans ce recueil aucun renseignement sur la mortalité du corps expéditionnaire

(1) La Bollardière, intendant en chef : *Opérations administratives pendant la campagne d'Italie.* cité par Chenu ; *Soc. méd. chir. de la campagne d'Italie*, p. XVI.

(2) Castano : *Expédition de Chine. Relation physique, topographie et médicale de 1860-1861*, p. 122. Paris, 1864.

(3) Didiot : *Relation médico-chirurgicale de la campagne de Cochinchine 1861-1862 ; Recueil des mémoires de méd. bhir. militaires*, 3e série, t. XIV, 1865, p. 130.

(4) Richaud : *Essai de topographie médicale de la Cochinchine française* ; *Archives de médecine navale,* t. I, p. 213, 1864.

(5) J. G. Candé : *De la mortalité des Européens en Cochinchine, depuis la conquête*, p. 30 à 68, Paris, 1881.

envoyé au Mexique. On sait bien que, dans les terres chaudes, la fièvre jaune fit des victimes parmi nos militaires, qu'une maladie un peu différente fit même mourir quelques-uns des 447 nègres du Darfour, composant le bataillon Egyptien demandé au Khédive (1). Le prince Georges Bibesco, dans ses récits de la retraite des 6.000 dit bien qu'à l'assaut du fort de Guadalupe, le 5 mai 1862, il y eut 482 tués ou blessés (2). On sait que le siège de Puebla fut très meurtrier. Plusieurs médecins militaires, entre autres MM. Ehrmann, Fuzier, Coindet, Libermann, Cavaroz, ont recueilli d'intéressantes observations sur cette campagne du Mexique (3). Mais bien que les comptes rendus des recrutements de 1862 à 1866 indiquent la présence au Mexique d'un nombre de militaires variant de 25.720 à 35.318 hommes (4), la statistique médicale de l'armée se borne à montrer que la mortalité de 1862 à 1869 a été en France, à l'intérieur de 10 07 sur 1.000 d'effectif moyen, en Italie, de 16.78, et en Algérie, de 13.88. Mais aucun document statistique ne permet d'évaluer exactement la mortalité des militaires ayant pris part à l'expédition du Mexique.

Si, à défaut de documents sur l'ensemble de ces guerres successives de l'Empire de 1852 à 1869, durant 18 années, on réunit les 1.121,753 libérés, les 253.679 rengagés et les 68.140 réformés, soit en tout 1.443.572 hommes, et qu'on les déduise de 1.800.000 appelés 7 ans auparavant, de 1845

(1) Fuzier : *Rapport sur le service médical de la Vera-Cruz. ; Recueil de mémoires de médecine militaire*, t. IX, p. 265, etc., 1863.

(2) Bibesco : *Au Mexique. Combats et retraites des 6.000*, p. 159, 1889. — Dans une notice sur le général Latrille de Lorencez, on indique une perte de 476 hommes, dont 35 officiers, plus du tiers des troupes engagées ; *Nouvelle-Revue*, 15 mai 1892, p. 403.

(3) *Recueil de mém. de méd. milit.* 1863-1864.

(4) *Compt. rend.* 1862-1866, p. 3.

à 1862, on constate une diminution de 356,428 ou de 19.8 sur 100, soit annuellement 28.28 sur 1.000 pour chaque année de service.

Cette diminution de 19.8 sur 100 après 7 ans de service, cette perte annuelle de 28.28 sur 1.000, durant ces 18 années de la période impériale, semblent faibles quand on la rapproche de la diminution de 40.07 sur 100 après 7 ans de service et de la perte annuelle de 57.2 sur 1.000 résultant des calculs de Broca, relatifs aux 6 années 1852-1857, c'est-à-dire à la première partie de cette période. C'est qu'après les guerres de Crimée et d'Italie portant sur une grande partie de l'effectif, de 1862 à 1869 il n'y eut plus que quelques corps d'armées d'engagés dans les expéditions lointaines, comme celle du Mexique.

Cette mortalité annuelle de 28.28 sur 1.000 de nos soldats durant ces 18 années d'Empire est d'ailleurs toujours beaucoup plus forte que celle de nos jeunes gens en général. De 1858 à 1860, cette mortalité annuelle de 20 à 30 ans était de 11.7 sur 1.000 (1).

En tenant compte de la mortalité normale, des 356.428 décès précédemment calculés, il resterait toujours 208.967 décès attribuables aux guerres de cette époque.

Quant à la guerre désastreuse de 1870, on ne peut que très indirectement évaluer le nombre des victimes qu'elle a frappées. La statistique médicale de l'armée reste complétement muette à cet égard. « Les rapports de 1870 et 1871 n'ont pas été fournis ». On sait que les pertes en tués et blessés se seraient élevées à environ 230 sur 1.000, près d'un quart, à Wissembourg, pour la division du général Douai, à 210 sur 1.000, à Wœrth, plus d'un cinquième, etc. (2). On sait, par M. Eugène Grellois, qu'à Metz, sur un effectif de

(1) *Statistique de la France*, 2e série, t. XI, p. XLIV.

(2) *Des pertes dans les combats. Revue du Cercle militaire,* 1888, p. 1040-1041. — Journal *La nature*, 1888, p. 346.

moins de 168.000 hommes, avant la capitulation, on avait perdu 25 généraux, 2.099 officiers et 40.339 hommes, soit 42.463 décédés ; plus d'un quart de l'effectif. On évalue bien à 8.400 les cadavres inhumés rien que dans les trois fosses de 10 mètres de longueur sur 15 de profondeur du cimetière de Chambière (1). Mais combien furent amoncelés ou inhumés sur les nombreux champs de bataille? A la suite de la bataille de Sedan, M. L. Créteur dut détruire par le pétrole les corps humains enfouis dans 1986 fosses ; alors que M. l'ingénieur Michel et M. Trouet employaient d'autres moyens de désinfection pour plus de 879 tumuli et près de 350 fosses contenant plus de 10.000 cadavres (2).

On ne connaît pas l'ensemble des pertes éprouvées par notre armée durant cette triste guerre de 1870-1871. On ne connaît même pas le nombre des combattants. Si l'on connaît les nombres des hommes composant les classes de 1869 et 1870, le nombre des exemptés durant ces années ne paraît pas avoir été déterminé ; et il est fort difficile d'évaluer même approximativement les nombres des hommes alors appelés à l'armée (3). Sur la classe de 1869, par la loi du 21 avril et le décret du 14 mai 1870, on appela 90.000 hommes, et l'on mobilisa 148.000 gardes nationaux. Sur la classe de 1870, par la loi du 20 juillet 1870, on appela d'abord 140.000 hommes, puis par la loi du 10 août on appela toute la classe, qui n'aurait guère donné en totalité qu'environ 150.000 hommes, une partie de nos départements étant occupée par l'ennemi. Par cette même loi du 10 août,

(1) Eugène Grellois. *Histoire médicale du blocus de Metz*, p. 77-78 et 88. Paris-Metz, 1872.

(2) L. Créteur : *L'Hygiène sur les champs de bataille*, Paris 1871. — Guillery : *Compte rendu raisonné de l'assainissement du champ de bataille de Sedan*, p. 39, Bruxelles, 1871. Voir à la suite, les Rapports de M. Bourson, p. 53, et de M. Brun, p. 60, etc.

(3) *Comptes rendus du recrutement*, 1869, 1870, 1871. — Duvergier : *Collection des lois, décrets, ordonnances pour l'année 1870*.

on appela les célibataires et les veufs sans enfants ayant de 25 à 35 ans, célibataires et veufs qui, au nombre de 993.945 et de 47.310 en 1872, ne durent sans doute pas donner plus de 500.000 hommes en 1870, en admettant une réduction de moitié comme pour les hommes de la classe. Enfin par les décrets du 29 septembre et du 2 novembre, on appela la levée en masse des hommes mariés sans ou avec enfants, de 21 à 40 ans répartis en quatre bancs; hommes mariés qui en 1872 s'élevaient au nombre de 1.370.084 (1), mais dont sans doute en 1870 il ne fut appelé en réalité qu'une faible proportion, un tiers, un quart, peut-être moins. Mais dont certainement on appela quelques-uns; car pendant le siège j'eus le regret de perdre à mon ambulance de la rue Léonie, un brave soldat ainsi rappelé, quoique père de deux enfants, blessé mortellement à la bataille de Champigny.

De cette longue énumération il semble résulter qu'en 1870, on appela approximativement 380.000 hommes des classes de 1869 et 1870, et vraisemblablement 6 ou 700.000 hommes des classes antérieures, célibataires, mariés ou veufs, avec ou sans enfants, soit donc environ 1.000.000 d'hommes, venant se joindre aux 417.660 composant l'effectif moyen en 1869; effectif pour lequel toute libération fut reportée à 1872, 1873, après la guerre.

Mais de ces 1.400.000 hommes combien succombèrent? On ne le sait pas. « En effet, dans beaucoup de communes où se sont livrés des combats, les morts ont été enterrés sans qu'on ait établi d'actes de décès (2). » M. Levasseur rappelle que « d'après un calcul qui est loin de paraître exagéré il y aurait eu 139.000 morts et 143.000 blessés dans les armées françaises (3) ». On sait aussi qu'en 1872 l'effectif ne se composait plus que de 429.973 hommes (4).

(1) *Statistique de France. Dénombrement de 1872*, p. 58, 62 et 66.

(2) *Statistique annuelle de France*, 3e série, t. I, p. XXX, 1871.

(3) Levasseur : *l. c.*; t. II, p. 141.

(4) *Stat. Méd. de l'armée 1869 et 1872*, p. 9.

Seul le rapprochement des recensements de 1866 et de 1872 semble pouvoir donner une approximation des pertes éprouvées.

De 38.192.064 habitants recensés en 1866, après déduction des 1.597.238 Alsaciens-Lorrains arrachés à la France, il ne restait plus que 36.102.921 habitants en 1872. Outre nos compatriotes d'Alsace-Lorraine, nous avions donc perdu 491.905 habitants. Remarquons que ce nombre est loin de paraître exagéré. En effet, malgré le défaut d'inscription de nombreux décès, si l'on compare les décès enregistrés de 1869 à 1871, on voit qu'au lieu d'être au nombre de 864.320 comme en 1869, ils s'élèvent aux nombres exceptionnels de 1.046.909 et de 1.271.010 en 1870 et 1871. L'excédent des décès sur les naissances est de 548.283 durant ces deux années.

En outre, si l'on tient compte que de 1861 à 1866 notre population avait présenté l'accroissement annuel, faible d'ailleurs, de 36 sur 10.000 « on peut supposer que si la France n'avait pas eu à subir les désastreux événements de 1870 et de 1871, la population se serait accrue comme dans la période précédente (1861-1866), c'est-à-dire de 130.650 par an et pour 6 ans de 816.900 ». (1). Ce défaut d'accroissement, joint à la perte absolue de 491.905 habitants semblerait autoriser à attribuer à cette guerre désastreuse un déficit de 1.308.805 habitants. D'ailleurs cette guerre s'étant entièrement passée sur notre territoire, les pertes n'ont pas uniquement porté sur les hommes ayant pris part à la défense de la patrie, car tous les habitants de l'un et de l'autre sexes, ont plus ou moins été atteints par les privations et par les maladies. A Metz, où l'on a vu l'armée perdre plus d'un quart de son effectif, la population civile, d'août à décembre 1870, sur 2,257 décédés enregistra 1.064 décès masculins et 1.193 féminins (2). Cependant, dans l'ensemble

(1) *Statistique de la France*, 2e série, t. XXI. *Dénombrement de 1872* p. 15-16, et note I.

(2) E. Grellois : *l. c.* p. 89.

de la France, il y eût toujours un excédent considérable des décédés masculins sur les décédés féminins. Cet excédent fut de 21.656 en 1869, de 59.165 en 1870, de 113.456 en 1871; et ces décédés étaient pour la plupart à l'âge où normalement la mortalité est peu élevée. Au lieu de 34.816 décédés de 20 à 30 ans en 1869 il y en eut 148.472 en 1871. Au lieu de 52.160 décédés de 30 à 40 ans en 1869, il y en eut 102.226 en 1871.

La mortalité « de l'année 1871, ainsi que le constate la statistique officielle, dépasse, dans son énormité, tout ce que nous savons des périodes les plus douloureuses de l'histoire ». N'oublions pas qu'en particulier dans le département de la Seine, les décès au nombre de 55.772 en 1869, s'élevèrent à 84.713 et 97.394 en 1870 et 1871, pour redescendre à 49.205 en 1872. Durant ces quatre années, sur 1.000 habitants la proportion des décès s'éleva donc de 25.5 à 38.6, à 44.5 pour revenir à 22.2 (1).

Lorsqu'on constate l'énorme diminution apportée à notre population par ces deux années de guerre, 1870-1871, on est porté à trouver modérée l'évaluation de M. Fournier de Flaix indiquant 2.500.000 pour les pertes des 23 ans de guerre de la Révolution et de l'Empire, outre les victimes de la terreur et des guerres civiles (2). On n'est même nullement éloigné d'admettre, avec M. Charles Richet, que les pertes des guerres de l'Empire à elles seules ont bien pu s'élever à 3.000.000, si avec Demonferrand aux militaires décédés on joint les victimes des deux sexes qui durent succomber lors des deux invasions, indépendamment du déficit apporté par la guerre à la natalité.

Si maintenant la plus grande partie de la perte de 356,428

(1) *Statistique annuelle de la France*, 3e série, t. I, p. XXX et XXXI, et t. II, p. XXXVI.

(2) Fournier de Flaix : *Société d'économie sociale*, 11 novembre 1889. à la suite de Levasseur : *l. c.* t. III, appendice p. 511.

hommes, précédemment déduits du rapprochement des appelés et des libérés et réformés de 1852 à 1869, était ajoutée aux 1.308.805 Français et Françaises manquant de 1866 à 1872 par le fait de la désastreuse guerre de 1870, on arriverait à constater un déficit de 1.500.000 à 1.600.000 habitants durant le second Empire, également conforme à l'évaluation de 1.500.000 décédés, calculée par M. Charles Richet pour cette période de notre histoire (1).

A la désastreuse guerre de 1870 a succédé pour la France une nouvelle période de paix. Malgré l'occupation de la Tunisie, si meurtrière par la grave épidémie de fièvre typhoïde qui, en 1881, éleva la mortalité à 61.30 sur 1000 de l'effectif du corps expéditionnaire (2); malgré l'expédition du sud Oranais; malgré l'occupation du Tonkin, si meurtrière par l'épidémie de choléra qui, en 1885, éleva la mortalité à 96 sur 1000 de l'effectif (3); malgré les expéditions de Madagascar, du haut Sénégal, du Soudan, la mortalité de l'ensemble de l'armée paraît avoir été peu élevée. Elle semblerait cependant notablement plus forte si l'on ne s'abstenait pas de faire connaître les nombreux décès des militaires des corps expéditionnaires envoyés dans ces lointains pays. La statistique médicale de l'armée, qui ne tient compte que des corps de troupes se trouvant en France, en Algérie et Tunisie, nous montre qu'en 1881, première année de l'occupation de ce dernier pays, la mortalité générale de l'armée, qui de 1877 à 1880 n'avait été que de 8.65, de 6.23, de 7.99 et de 9.72 sur 1000, s'éleva à 11.98. Depuis, de 1883 à 1889 elle a considérablement, quoique irrégulière-

(1) Richet : *L'Accroissement de la population française. La Réforme Sociale*, 1er avril 1891, p. 512.

(2) *Statist. méd. de l'armée, 1881*, p. 21.

(3) Rey : *Tonkin*, p. 631-636 ; *Dictionnaires encyclopédiques des sciences médicales. — Tonkin. Archives de médecine navale*, t. XLVIII, p. 321-322, 1887.

ment diminué de 7.05, à 6.68, à 6.98, à 7.13, à 6.90, à 6.75 et 6.19 (1); proportions remarquablement faibles, puisque 9.32 décès sur 1000 est le taux mortuaire annuel des hommes de 20 à 25 ans en général durant la période 1871-1885 (2).

Il est vrai que l'armée active ne reçoit que des hommes choisis, dont la validité a été reconnue, et que par des exemptions, des ajournements, des réformes, des congés illimités, elle décharge l'obituaire militaire des décès de beaucoup de jeunes gens, qui, atteints de maladies chroniques vont mourir dans leurs foyers.

Sans être mortellement atteints, beaucoup d'autres militaires, en obtenant des congés de convalescence, rendent peu comparables les troupes en service hors de France avec celles servant à l'intérieur. Parlant de l'Algérie, M. Léon Colin, actuellement médecin en chef de l'armée, remarque « qu'il en revient ainsi des milliers tous les ans. Pendant notre occupation des États pontificaux, sur les 5 ou 6000 hommes composant nos garnisons de Rome et des villes avoisinantes, il en rentrait annuellement 1000 ou 1500 en congé de convalescence, et c'est grâce à ces épurations successives que l'on a pu comparer, sans y trouver de disproportions trop considérables, l'état sanitaire de nos troupes en Algérie, et à Rome, avec leur état sanitaire en France (3) ».

A défaut de documents officiels sur la mortalité des troupes envoyées au Soudan, à Madagascar, en Indo-Chine, on ne peut guère espérer apprécier la mortalité de l'armée entière. On peut toutefois déduire 1° des 2.492.451 hommes reconnus aptes au service actif lors des appels de 1872 à

(1) *Stat. méd. de l'armée, 1877 à 1880*, et 1889, p. 13.

(2) *Stat. de la France*, 3e série, t. XV, 1885, *Statistique annuelle. Mortalité par âges*, p. 49.

(3) Léon Colin : *Morbidité militaire ; Dict. encycl. des sc. médic.* p. 364.

1889, et 2° des 187.170 reconnus aptes à ce service après une ou deux années d'ajournement ; 1° les 1.635.982 libérés de ce même service, 2° les 89,669 rengagés, 3° les 140.966 réformés nos 1 et 2 de 1872 à 1889, d'après les comptes rendus, et 4° les 94.760 hommes représentant d'après la statistique médicale l'excédant des 524.733 soldats composant l'effectif en 1889 sur les 429.973 le composant en 1872. On trouve alors que durant les dix-huit années écoulées de 1872 à 1889, la perte aurait été annuellement de 14.88 sur 1000 (1). La différence existant entre cette proportion de 14.88 sur 1000 et la moyenne de 8.51 décédés sur 1000 d'effectif résultant des nombres donnés par la statistique médicale durant ces 18 années serait-elle due à la mortalité de ces troupes envoyées dans les colonies lointaines ? Elle aurait été bien forte pour avoir élevé ainsi de 6.37 la mortalité de toute l'armée dont l'effectif est d'environ 450.000 hommes. Mais avant de rejeter comme invraisemblable cet accroissement colonial de la mortalité militaire générale, remarquons qu'en particulier le Tonkin, qui avait paru d'une salubrité relative, lorsque vers 1875, les premières troupes envoyées dans ce pays avaient vécu assez paisiblement à Hanoï et à Haï-Phong, depuis lors, par suite de l'état de guerre, est devenu funeste à beaucoup de nos soldats. Trop peu nombreux et encore insuffisamment secondés et suppléés par les tirailleurs indigènes, « les hommes privés de sommeil et de repos par des alertes de jour et de nuit, sur-

(1) Ce dernier nombre et cette dernière proportion peuvent n'être pas complètement exacts ; car si au lieu de prendre les nombres des réformés, n° 1 et 2, dans les *Comptes rendus du recrutement*, on les prend dans la *Statistique médicale de l'armée*, qui cependant doit être, au moins aussi bien renseignée, on trouve que de 1872 à 1889, ces réformés sont d'environ 10.000 moins nombreux, et qu'encore parmi ces réformés, il y a des réservistes, qui, conséquemment, ont déjà figuré au nombre des libérés du service actif.

menés par les reconnaissances, les travaux et les corvées les plus pénibles », ainsi que l'observe M. le Dr. Masse, se trouvent dans les conditions morbigènes les plus défavorables, Aussi, d'après M. Rey, sur un effectif de 10 à 15.000 hommes d'août 1883 à mars 1885, il y aurait eu 840 décès. Durant cette année 1885 le choléra aurait fait périr 1.200 militaires (1). N'oublions pas que récemment M. Mézières, Président de la Commission de l'armée, et M. Le Provost de Launay disaient qu'il périssait 68 pour 100 des malheureux jeunes gens envoyés aux colonies (2) ».

Sans prétendre arriver à une approximation que ne permettent pas les documents pouvant fournir des renseignements sur la mortalité militaire, voyons actuellement les conséquences que l'énorme mortalité due à la guerre depuis un siècle a pu avoir sur les mariages, sur les naissances, sur l'accroissement et la validité de notre population.

NUPTIALITE

Relativement à l'influence de la guerre sur les mariages et les naissances, je ne puis mieux faire que de rappeler ce qui en est dit très justement dans l'important ouvrage sur la *Population française*. La nuptialité, ainsi que l'observe M. Levasseur, « vers la fin du XVIIIe siècle, pouvait être évaluée à 8 mariages et plus peut-être par 1000 habitants. » En effet, en 1781, il y avait 236.503 mariages, la nuptialité annuelle était de 8.9 mariages par 1000 habitants. Mais vingt ans après, il n'y avait que 198.516

(1) H. Rey : *Tonkin* ; *Dict. encycl. des sciences méd.* 631, 636, 647, etc.

(2) Chambre des Députés : *Discussion sur le Soudan et le Dahomey*, 7 avril 1892 ; *Temps*, 9 avril 1892, p. 3, col. 1 et 2 ; *Discours de Le Provost de Launay.*

mariages, la nuptialité n'était plus que de 7.3 sur 1000. Cette grande diminution ne semble pouvoir être attribuée qu'aux énormes levées de 2.080.000 hommes appelés à l'armée de 1791 à 1799. Le nombre des hommes mariables étant très notablement diminué, pour un même nombre d'habitants des deux sexes et de tous âges, il se contracta moins de mariages.

De 1801 à 1814, la nuptialité paraît avoir été influencée de deux manières inverses. D'une part, en général les levées considérables de soldats, en enlevant un grand nombre de jeunes hommes, abaissèrent notablement la proportion des mariages, durant cette période belliqueuse. D'autre part à certaines années, vers la fin de l'Empire, ainsi que l'a fait remarquer M. Fayet (1), alors que l'imminence de grandes guerres européennes devait motiver des levées exceptionnelles, la proportion des mariages s'élevait considérablement, beaucoup de jeunes gens se mariant pour éviter d'être appelés.

En l'an IX (1800-1801) il n'y eut que 198.516 mariages, nombre inférieur à tous ceux qui suivirent jusqu'en 1814. « De 1801 à 1808, dit M. Levasseur, le nombre des mariages a varié entre 200.000 et 220.000, et le rapport entre 7.2 mariages et 7.5 par 1.000 habitants. L'année 1805 a donné cependant un rapport plus élevé, on levait alors la conscription pour la campagne d'Autriche, et des jeunes gens se hâtaient de rentrer en ménage pour acquérir le droit de rester dans leurs foyers. Cet empressement se manifesta d'une manière plus sensible en 1809, lorsque la cinquième coalition nécessita de nouvelles levées ; le nombre des mariages s'éleva à 267.964 et la nuptialité atteignit 9.1 par 1.000 habitants. L'effet fut bien plus étonnant encore, lorsqu'après les désastres de Russie, l'Empereur, anticipant sur

(1) Fayet : *Essai sur l'accroissement de la population* ; *Comptes rendus de l'Acad. des sciences morales*, 13 janvier 1845, p. 490.

l'âge de la conscription, appela sous les drapeaux 960.000 hommes en cinq levées successives... Le nombre des mariages en 1813 monta à 387.186, jamais la France n'a enregistré un tel chiffre ; la nuptialité monta à 12.9 par 1.000 habitants (1) ». Le premier Empire, même à cette époque désastreuse, favorisait la nuptialité par l'article 4 de son Sénatus-Consulte du 15 novembre 1813 dispensant du service militaire les conscrits antérieurement mariés (2). Mais aussi en 1814, à la suite des nombreuses levées de 1813, on ne compta plus que 192.020 mariages, moins de moitié du nombre de l'année précédente. « La nuptialité moyenne de la période impériale n'est que de 7.8 par 1.000 habitants. Les guerres et les grandes armées ne sont pas propices au mariage. »

Durant la longue et relativement pacifique période de la Restauration, du règne de Louis-Philippe et de la deuxième République, après le taux assez élevé des mariages des années 1815 et 1816 (8.3 et 8.5) considérés « comme une compensation du minimum de 1814, et comme une conséquence du licenciement des troupes, » le nombre assez bas des mariages de 204.877 en 1817 donnant une nuptialité de 7.0 sur 1.000 arriva à 285.463 en 1843 et atteignit 297.700 en 1830, la nuptialité se trouvant alors à 8.3 sur 1.000 habitants. Durant cette période de paix, alors que l'effectif militaire était réduit au minimum, progressivement se mariaient d'abord les survivants des guerres impériales, puis les jeunes gens qui procréés avant 1814 avaient, vu leur âge, échappé aux appels anticipés de Napoléon, enfin les jeunes gens procréés durant les premières années de la Restauration.

Sous le second Empire, la guerre de Crimée en motivant l'appel de contingents de 140.000 hommes sur les classes de 1853, 1854 et 1855 et en déterminant la mort de 95.615 mili-

(1) Levasseur : *l. c.* t. II, p. 68-70.

(2) Duvergier : *l. c.* t. XVIII, p. 510, etc.

taires, abaissa le nombre des mariages. En 1854 il y eut 270.896 mariages ; la nuptialité fut de 7.5 sur 1000. Mais après cette guerre de 1857 à 1859, les mariages devinrent plus nombreux, il y en eut 295.510, 307.056 et 298.417. Le taux de la nuptialité en 1858 atteignit 8.4 sur 1.000 habitants.

« La guerre franco-allemande, remarque M. Levasseur, le fit descendre au niveau le plus bas qu'ait vu jusqu'ici la France au XIXe siècle ; 6 par 1.000 habitants en 1870 et 7.2 en 1871. Par contre, le mouvement de compensation, le porta à 9·8 en 1872. Des mariages retardés par les obstacles des deux années précédentes se conclurent alors et grossirent le total ».

Mais depuis 1872, année durant laquelle on enregistra le nombre exceptionnel de 352.734 mariages, la nuptialité n'a fait que décroître pour arriver à 269.332 mariages en 1890, soit 83.402 de moins. Indépendamment des jeunes Alsaciens-Lorrains arrachés à la France, nous avons perdu par le fait de la guerre de nombreux jeunes gens, qui, quelques années plus tard se seraient mariés. Mais la nuptialité en est arrivée en 1890 à n'être que de 7.0 pour 1.000 habitants. Cette décroissance de plus en plus grande de la nuptialité ne peut plus être attribuée entièrement à la perte de nos compatriotes morts en 1870, vingt ans auparavant.

NATALITÉ

« Vers la fin du règne de Louis XVI, dit M. Levasseur, la natalité française était d'environ 39 à 37 naissances par 1.000 habitants. » En 1782, il y eut 975.703 naissances. « Le siècle s'ouvre avec 903.688 naissances pour l'an IX (23 septembre 1800, 22 septembre 1801). Ces naissances correspondent à une natalité de 33 par 1.000 habitants ». De même que pour la nuptialité, cette diminution considérable de la natalité de 37.0 à 33.1 naissances par 1.000 habitants, de

1782 à 1801, paraît devoir être attribuée aux levées de 2.080.000 hommes faites de 1791 à 1793, et en 1798.

« Jusqu'en 1811, le nombre (des naissances) a une tendance à augmenter, surtout pendant les deux années de paix (1802 et 1803), qui ont suivi le traité d'Amiens, » et à partir de 1807 « époque de la plus grande prospérité de la France sous le premier Empire ». En 1809, on compte 933.391 naissances.

« Avec la désastreuse campagne de Russie, le chiffre des naissances tombe en 1812 à 883.945 ». Mais, lors de l'appel à l'armée de 1.140.000 hommes, « le désir d'échapper aux levées anticipées de la conscription avait poussé un nombre considérable de jeunes gens à se marier prématurément en 1813; ces mariages ont eu pour conséquence un nombre de naissances (994.082), plus considérable en 1814 qu'on ne l'avait vu depuis le commencement du siècle... Sous la Restauration, le nombre des naissances a été en général plus élevé que sous l'Empire ». Il en fut de même sous le règne de Louis-Philippe. Les années 1826 et 1835 enregistrèrent les nombres élevés de 992.266 et 993.833 naissances.

« La ligne des naissances, dit M. Cheysson, subit une forte dépression vers 1810 et se relève pendant la période de paix, qui va de 1815 à 1835. Mais, vers 1840, elle présente une nouvelle échancrure, qui s'explique par la répercussion de la faible natalité de 1810. Chacun de ces enfants, qui ne sont pas venus au monde à cette première date, n'a pu fournir un contingent de paternité en 1840 (1) ».

Mais, au sortir de cette période de paix, sous le second Empire, par suite de l'appel de contingents de 140,000 hommes des classes 1853-1855; par suite des mariages tombés en 1854 au nombre peu élevé de 270.896, lors de la meurtrière guerre de Crimée, « l'année 1855 n'enregistra que 902.336 naissances. La réaction s'opéra dès 1856, avec la

(1) Cheysson : *La Réforme Sociale*, 14 janvier 1889, p. 360.

paix de Paris, et porta les naissances, en 1859, au nombre de 1.017.896, lequel n'avait jamais été atteint jusque-là, et ne l'a jamais été depuis ce temps ». Par suite d'un nouvel appel en 1859 de 140.000 hommes de la classe de 1858, les naissances, en 1860, lors de la campagne d'Italie, s'abaissèrent à 956.875 pour se relever, les années suivantes, à plus d'un million, à la suite de l'annexion de 669.059 habitants de la Savoie et des Alpes-Maritimes.

« Lorsque les terribles événements de 1870 et de 1871 accablèrent tout à coup la population française, le nombre des naissances tomba à 826.821, le chiffre le plus bas qu'on eut jamais enregistré au XIXe siècle (1) ». Malgré la perte, pour notre nation, de 1.597.238 Alsaciens-Lorrains, la réaction compensatrice donna 966,000 naissances en 1872, et parut se continuer jusqu'en 1876, année où il y eut 966.682 naissances. Mais, depuis lors, presque constamment, et régulièrement, les naissances n'ont fait que décroître, pour arriver en 1890 à s'abaisser au nombre de 838.059. De sorte que maintenant notre population compte 173,644 naissances de moins qu'en 1782, alors que moins nombreuses de 11.000.000 d'habitants, elle comptait 975.703 naissances.

Aussi, actuellement, le nombre de nos naissances est inférieur à celui de nos décès, ce qui ne s'est jamais observé en temps de paix. L'excédent des décès sur les naissances en 1890 est de 38.446 individus. La natalité, exceptionnellement minime, jointe à la mortalité, due à l'épidémie de grippe, a déterminé un excédent de décès, qui n'avait pas même eu lieu en 1832, lors de la première épidémie de choléra.

Récemment, M. Vannacque attribuait la natalité exceptionnellement faible de 21.8 naissances sur 1.000 habitants en 1890, à « la répercussion à l'époque présente de la crise qu'avaient subi les naissances il y a 36 ans, crise

(1) Levasseur : *l. c.* t. II, p. 10-13.

aggravée par une mortalité très forte en 1854 et 1855 (1) », époque de la guerre de Crimée. Cette répercussion d'une génération sur la suivante est incontestable. Mais, souvent, cette répercussion n'attend pas la trente-sixième année pour se manifester. Car, bien qu'en tenant compte de l'âge des parents, au moment des naissances successives de nombreux enfants, on puisse évaluer à 36 ans la durée d'une génération ; il faut reconnaître que les naissances les plus nombreuses ont lieu ordinairement dans les premiers temps du mariage, alors que les époux, mariés à l'âge moyen de 28 ans pour les garçons, de 25 pour les filles, n'ont pas encore 36 ans.

Devons-nous attribuer la décroissance de notre natalité aux nombreuses victimes de la dernière guerre ? « La guerre de 1870-1871, dit M. Turquan, a ouvert une brèche qui n'est pas réparée. Elle a emporté 3 à 400.000 jeunes hommes qui auraient aujourd'hui une quarantaine d'années, et qui, pour la plupart, seraient actuellement mariés et pères de famille (2). »

« La perte des jeunes gens qui ont succombé pendant les années 1870-1871, dit également M. Constans, Ministre de l'Intérieur, se fait sentir aujourd'hui dans la diminution du nombre des naissances (3) ». Cela est possible. Cela est vraisemblable. Mais, vingt ans se sont écoulés depuis cette dernière guerre. Si nos compatriotes, victimes de nos désastres, avaient survécu, depuis longtemps sans doute ils auraient pris part à la procréation, et, quant à leurs descendants, ils seraient encore bien jeunes pour accroître beaucoup le nombre des naissances.

(1) Vannacque : *Mouvement de la population en 1890. Journal Officiel*, 21 octobre 1891, p. 5058, col. 3.

(2) Turquan : *La Réforme Sociale*, 14 janvier 1889, p. 359.

(3) Constans : *Recensement de 1891. Journal Officiel*, 12 janvier 1892, p. 214, col. 3.

La proportion toujours décroissante des naissances, de 21.8 sur 1.000 en 1890, alors qu'elle était d'environ 33 au commencement du premier Empire, semble tenir principalement à une moindre fécondité des mariages. Bien que depuis 1871 notre population jouisse de la paix en Europe, sinon dans les pays lointains, de 1885 à 1890 on ne compte que 3.2 enfants légitimes ou illégitimes pour un mariage, que 2.9 enfants légitimes par ménage (1).

Comme dans la plupart des problèmes démographiques, les causes à déterminer sont multiples. La guerre, dont je cherche à reconnaître l'influence sur la population, n'est pas la seule cause de cette diminution de la natalité. La guerre restreint la nuptialité en faisant périr de nombreux hommes mariables, mais n'influe pas sur la fécondité de chaque mariage en particulier. Cette restriction est volontaire.

Mais, après avoir montré quelle énorme mortalité amène la guerre, après avoir rappelé, principalement d'après M. Levasseur, son influence sur la nuptialité, sur la natalité, recherchons maintenant son influence sur l'accroissement de la population.

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Pour déterminer l'influence que la guerre peut directement avoir sur l'accroissement de notre population, on peut rapprocher les nombres d'hommes appelés à l'armée aux diverses époques de paix ou de guerre, des nombres des habitants recensés aux dénombrements successifs. Lorsqu'on sait que de 1791 à 1799, la République appela sous les drapeaux 2.080.000 hommes, avec Francis d'Ivernois (2), à priori, malgré la haute natalité de cette époque, on est porté à admettre une diminution considérable de notre population. Aussi est-on étonné de voir que de

(1) *Journal Officiel*, 21 oct. 1891, p. 5059.

(2) F. d'Ivernois : *l. c.* p. 5-7.

26.300.000 habitants en 1789 notre population se soit élevée à 27.349.003 en 1800. On a lieu d'être encore bien plus surpris lorsqu'on remarque l'énorme accroissement indiqué de 1800 à 1806, par le recensement de cette dernière année, constatant l'existence de 29.107.425 habitants, bien que de 1801 à 1805 il y ait eu 500.000 hommes appelés à l'armée et que de 1803 à 1806 les excédents des naissances sur les décès aient été extrêmement faibles, de 9.571 seulement en 1804.

La diminution de 14.691 habitants qui aurait eu lieu entre les dénombrements de 1806 et de 1811, soit annuellement de 0.1 sur 1.000 ne semblerait que trop facilement s'expliquer par l'appel à l'armée durant ces cinq années de 716.000 hommes, allant en grand nombre mourir sur les champs de batailles d'Eylau, de Friedland, d'Essling, de Wagram. La natalité ne suffisant pas pour expliquer les accroissements de la population de 1789 à 1806, et sa minime diminution de 1806 à 1811, plusieurs démographes sont portés à penser que ces premiers dénombrements donnent des évaluations inférieures à la réalité (1). Au lieu d'admettre avec M. Paul Boiteau (2) et M. Alfred des Cilleuls (3) 26.363.074 ou 26.360.000 habitants, nombres peu différents de celui de 26.300.000 accepté pour 1789, d'après Necker, Young, Montesquiou, par M. Levasseur, M. Turquan d'après le rapport des naissances à la population serait porté à la croire approximativement de 27.800.000. M. Fayet (4), M. Raudot (5), M. Juglar (6), M. Fournier de

(1) Juglar, Fournier de Flaix, Turquan : *Société d'économie sociale*, 10 février 1890. — Voir aussi : Levasseur : *l. c.* t. III, p. 500-537.

(2) Paul Boiteau : *Stat. de la France en 1789*, p. 11, 1861.

(3) Alph. des Cilleuls : *La population de la France*, 1885, p. 26.

(4) Fayet : *Essai sur l'accroissement de la population ; Acad. des Sciences morales*, 13 septembre 1845 ; *Moniteur*, 21 janvier 1846, p. 155.

(5) Raudot, de l'Yonne : *De la décadence de la France*, p. 5, 154, 158, 160, 4e édit. 1850.

(6) Juglar : *De la population de la France, de 1772 à nos jours* (1849). *Journal des économistes*, 14 décembre 1851 et 15 janvier, mai-juin 1852.

Flaix (1) s'appuyant, entre autres déductions, sur l'excédent des naissances sur les décès du sexe féminin avant 1816 ou avant 1836, sont amenés à penser qu'au lieu de 27.347.000 habitants en 1800 la population s'élevait à 28.134.665 ou 29.000.000 d'habitants et qu'en 1789 elle était au moins de 30.000.000 ou 30.500.000 habitants. D'ailleurs, ainsi que l'a bien montré M. Levasseur (2), antérieurement à 1831, la plupart des nombres donnés comme exprimant la population à diverses époques successives ne sont pas le résultat de véritables recensements, mais ont été obtenus en rapprochant de l'évaluation précédente l'excédent des naissances sur les décès, décès qui eux-mêmes trop souvent paraissent avoir été omis ou fort mal enregistrés, quand il s'agissait de soldats morts en dehors du territoire français. Avant le règne de Louis-Philippe, parmi les dénombrements véritables, résultant de recensements individuels, les plus exacts paraîtraient être ceux de 1806 et de 1821. Or si l'on recherche l'accroissement de la population de 29.107.425 habitants en 1806 à 30.461.875 en 1821, durant une époque de 15 années, dont les 9 premières passées en guerres formidables ayant motivé l'appel à l'armée de 1.976.000 hommes, en grand nombre morts sur les champs de batailles de Russie, d'Allemagne, d'Espagne et de France, on voit que l'accroissement annuel a été de 3.15 sur 1.000 habitants.

Contrairement si l'on recherche l'accroissement de la population de 30.461.875 habitants en 1821 à 35.783.170 en 1851 durant 30 années relativement pacifiques de la Restauration, du règne de Louis-Philippe et de la seconde République, on reconnaît que l'accroissement annuel a été de 5.8 sur 1.000 habitants, près du double que précédemment.

(1) Fournier de Flaix : *Sur le ralentissement de la population en France, pendant la première moitié du* XIXe *siècle; dans La Réforme sociale*, janvier-juin 1889, p. 353 ; *Soc. d'économie sociale,* 14 janvier 1889.

(2) Levasseur : *l. c.* t. I, p. 287, 288, 301, note.

De 1851 à 1866, durant le deuxième Empire, qui porta la guerre en Crimée, en Italie, au Mexique, la population s'accrut de 35.783.170 habitants à 38.192.064. Mais ce dernier nombre comprend 669.059 habitants de la Savoie et du Comté de Nice annexés en 1861. Après déduction de ces nouveaux compatriotes, on voit que durant ces 15 ans d'une époque belliqueuse, l'accroissement annuel a donc été de 3.1 sur 1.000 habitants, de nouveau près de moitié moindre que durant la période pacifique de la Restauration et du règne de Louis-Philippe. En particulier, en 1854 et 1855, durant la guerre de Crimée, les décès excédèrent les naissances de 104.924 individus.

Mais ce fut entre le recensement de 1866 et celui de 1872, lors de notre désastreuse guerre de 1870 et 1871 que notre population subit, non pas un moindre accroissement, mais bien une énorme diminution. De 38.192.064 habitants en 1866, notre population descendit à 36.102.921 habitants. Outre 1.597.238 Alsaciens-Lorrains arrachés à la France, nous avions donc perdu 491.905 habitants. Répartie sur les six années écoulées de 1866 à 1872, après déduction des Alsaciens-Lorrains, la diminution annuelle était donc de 2.14 habitants sur 1.000. Les excédents des décès sur les naissances, pour les deux années 1870 et 1871, indiquent une diminution de 548.283 habitants.

Depuis cette terrible épreuve démographique, profitant de la paix, notre nation s'est notablement relevée. De 36.102.921 habitants en 1872, elle est arrivée à compter 38.343.192 habitants en 1891 (1). Malheureusement, bien qu'il n'y ait eu que quelques expéditions en dehors de l'Europe, à Tunis, au Tonkin, etc., il est vrai assez meurtrières, l'accroissement annuel de notre population de 5.5 sur 1.000 de 1873 à 1876, de 4.1 sur 1.000 de 1877 à 1881, n'a plus été que de 3.3 sur 1.000 de 1882 à 1886 ; et depuis, en

(1) *Journal Officiel*, 12 janvier 1892.

l'absence de toute guerre importante, par suite d'une grave épidémie de grippe, mais surtout par suite d'une natalité de plus en plus restreinte, notre population en 1891, n'a plus eu qu'un accroissement annuel de 0.67 sur 1.000 habitants.

Relativement à l'influence restrictive de la guerre sur l'accroissement de notre population, constatons toujours que durant les 35 années de guerre soit du commencement de ce siècle, soit de la période 1851-1871 l'accroissement annuel moyen n'a guère été que de 2.30 sur 1.000 habitants, tandis que, durant 30 années de la période pacifique intermédiaire, cet accroissement annuel a été de 5.8. Bien que sous la République de 1848, et à certaines époques, comme celle que nous traversons actuellement, l'accroissement de la population puisse être faible ; néanmoins on ne peut s'empêcher de rapporter en grande partie à la guerre l'énorme déficit ou manque d'accroissement que l'on constate. Cet accroissement inférieur annuellement de 3.50 sur 1.000 habitants, rapporté aux 29.107.420 recensés en en 1806, durant 35 années, donnerait un déficit ou manque d'accroissement de 3.565.658 habitants, qui ajoutés au 36.102.921 restant à la France en 1872, à la fin du deuxième Empire aurait porté notre population à 39.668.579 habitants et actuellement à 41.908.850 habitants au lieu de 38.343.192 recensés en 1891.

Si les imperfections, les inexactitudes de certains recensements individuels, et surtout de certaines évaluations approximatives empêchent à certaines époques d'apprécier l'influence restrictive apportée par la guerre à l'accroissement de notre population, comme ces imperfections, ces inexactitudes doivent porter également sur les deux sexes, on peut encore chercher à apprécier cette influence restrictive en comparant aux différentes époques de combien les individus du sexe féminin excèdent ceux du sexe masculin principalement victimes de la guerre (1).

(1) *Statistique de la France*, t. III, p. 163, 171, 179, 191, 199, 1837 ;

Or en 1801, alors que les guerres de la première République, de 1790 à 1799 avaient fait appeler à l'armée 2.080.000 hommes, le sexe féminin excédait de 725.225 individus le sexe masculin.

En 1806, après la bataille d'Austerlitz, alors que Napoléon, en cinq années, avait appelé à l'armée 500.000 hommes, l'excédent du sexe féminin sur le sexe masculin était encore de 481.725 individus. Les excédents du sexe féminin en 1801 et 1816, d'après des calculs basés sur l'excédent des naissances sur les décès, selon M. Raudot et M. Juglar auraient été beaucoup plus considérables (1). Mais ce fut surtout au dénombrement de 1821, après les levées de plus de 1.982.000 hommes faites de 1806 à 1815 pour les victorieuses, puis désastreuses guerres de la fin de l'Empire, que l'excèdent du sexe féminin sur le sexe masculin s'éleva à 868.325 individus, nombre maximum qui n'avait jamais été atteint auparavant, et ne le fut jamais depuis.

A partir de 1831, tous les autres recensements témoignèrent d'une diminution graduée de l'excédent du sexe féminin sur le sexe masculin. En 1831 il fut de 669.033 ; en 1836, de 619.508 ; en 1841, de 420,921 ; en 1846, de 316.332 ; en 1851 de 193.252. Mais, en 1856, à la suite de la guerre de Crimée, qui fit périr 95.615 hommes, l'excédent du sexe féminin sur le sexe masculin s'élève à nouveau à 297.791 individus. Puis reprenant sa marche décroissante, il est de 95.761 en 1861 et de 38.906 en 1866. Mais en 1872 et 1876, à la suite de la guerre de 1870-1871 les excédents du sexe féminin de nouveau s'élèvent à 137.899, à 156.310 ; néanmoins ces excédents sont loin d'exprimer les pertes que nous avons faites durant cette guerre désastreuse, qui s'étant

2e Série : t. 2, p. 86, 96, 106 ; t. IX, p. 11 ; t. XIII, p. LIV ; t. XVII, p. 9 ; t. XXI, p. XXVIII et 8, etc. — *Résultat du dénombrement de 1876*, p. XL, de 1881, p. XLIII ; de 1886, p. 86-87, etc.

(1) Raudot : *La décadence de la France*, p. 158, etc. — Juglar : *Société d'économie sociale*, 10 février 1890.

passée entièrement en France, non seulement a fait périr de nombreux jeunes gens sur les champs de batailles, mais aussi en imposant à tous de nombreuses privations, a déterminé une haute mortalité des deux sexes.

Depuis 1876, aux derniers recensements, l'excédent a notablement diminué. Après être redescendu à 92.254 en 1881, il est revenu en 1886 à 40.135, nombre qui peut être considéré comme exprimant approximativement la différence normale existant en France, en temps de paix, entre les individus des deux sexes.

Si l'on rapproche cet excédent de 40.135 en 1886 après 15 ans de paix, de celui de 868.325 en 1821 après les guerres du premier Empire, on voit que malgré les quelques années de paix écoulées de 1815 à 1821, la mortalité masculine due à ces guerres se manifestait encore par un déficit de plus de 828.000 hommes, soit approximativement du 18e de la totalité du sexe masculin.

D'ailleurs pour mieux déterminer l'influence de la guerre sur la mortalité masculine, on peut ne pas se borner à rechercher l'excédent du sexe féminin sur le sexe masculin en général; mais on peut rechercher cet excédent seulement à l'âge où nos jeunes hommes servent à l'armée. Or, en 1872, le recensement par âges et par sexes, qui nous montre qu'au-dessous de 20 ans et au-dessus de 30 ans les individus du sexe masculin sont plus nombreux que ceux du sexe féminin, soit à 15 ans 306.305 garçons pour 297.589 filles, et de 30 à 35 ans 1.266.806 hommes pour 1.265.232 femmes, par contre nous montre aussi que de 20 à 30 ans il n'y a que 2.801.039 hommes pour 2.976.563 femmes (1), soit un excédent de 175.524 individus du sexe féminin, notablement supérieur à celui de 137.899 individus résultant du rappro-

(1) *Stat. de la France*, 2e série, t. XXI. *Résultats généraux du dénombrement de 1872*, p. XXX, et tableau 6, p. 71-74 et 95-98.

chement de la totalité des individus du sexe féminin sur la totalité de ceux du sexe masculin de tous âges.

M. Levasseur a montré que, si en temps de paix la différence entre les sexes est minime, à la suite de guerres meurtrières elle s'élève notablement. Alors qu'en temps de paix, comme en 1881, pour 100 individus du sexe masculin, il n'y a que 100.49 individus du sexe féminin, à la suite de grandes guerres comme celles de la Révolution et de l'Empire il y en a 105.94 et 107.49 du sexe féminin (1). Sous le rapport démographique, cette différence, surtout dans nos pays monogames, peut devenir fâcheuse en mettant de 5 à 8 pour 100 des filles dans l'impossibilité de se marier.

Nous avons étudié la mortalité militaire aux différentes époques belliqueuses ou pacifiques de notre histoire contemporaine ; nous avons montré les conséquences immédiates des guerres, sur les mariages, les naissances et sur l'accroissement de la population; recherchons actuellement les conséquences médiates des guerres sur le nombre et la validité des jeunes gens, qui procréés à l'époque de ces guerres, ou peu après arrivent vingt-et-un ans plus tard à composer les classes servant au recrutement de l'armée.

Nombres des jeunes gens composant les classes

Lorsqu'on rapproche du nombre des jeunes gens appelés à l'armée à une certaine époque, le nombre des jeunes gens composant les classes servant au recrutement vingt et quelques années plus tard, on voit que parfois ces deux nombres sont en raison inverse l'un de l'autre ; car plus l'armée appelle de jeunes gens, moins il en reste pouvant se marier et procréer dans les années suivantes ; moins donc il y aura de jeunes gens composant les classes vingt et quelques années plus tard. En temps de paix, par le fait de l'appel

(1) Levasseur : *l. c.* t. I, p. 333.

des jeunes gens à l'armée, la procréation n'est retardée que de quelques années, de 3 à 8 années suivant la durée du service fixée par nos diverses lois militaires, durée à laquelle toutefois, il faut ajouter le temps nécessaire aux soldats libérés pour se créer une situation sociale leur permettant de subvenir aux besoins d'une nouvelle famille.

Mais en temps de guerre, comme sous la première République, et sous les deux Empires, la mort de nombreux soldats porte une atteinte définitive à la procréation, atteinte qui se manifeste d'une manière durable à partir de la vingt-et-unième année sur les classes suivantes : De 1791 à 1793 on appela à l'armée 1.630.000 hommes, en trois années on enleva à la procréation approximativement la totalité des jeunes gens, qui, en France, arrivaient en cinq ans et demi à l'âge de 21 ans ; aussi lorsque, sous la Restauration, Gouvion St-Cyr commença à faire publier les Comptes rendus du recrutement de l'armée, on constata que les classes de 1816 et 1817, vingt-cinq et vingt-six ans après cette énorme levée de la Révolution, n'étaient que de 280.296 et de 298.202 hommes.

De 1794 à 1798, de l'an II à l'an VI, durant quatre ans, il n'y eut pas d'appel, aussi en 1818 et 1819, une vingtaine d'années plus tard, les classes parurent tendre à s'élever ; elles furent de 309.194 et de 307.708 hommes.

Mais, avec l'Empire, de 1801 à 1813, les levées se succédèrent presque sans interruption ; durant ces 12 années Napoléon appela 2,476.000 hommes à l'armée, plus de 206.000 par an, et souvent par anticipation, les conscrits n'ayant pas 20 ans, n'ayant que 19, voire même que 18 ans. C'est à propos de ces énormes levées, en particulier de celle de 1809, que Thiers dit avec parfaite raison « il n'est pas de population qui ne pérît bientôt, si on lui enlevait chaque année le quart des mâles parvenus à l'âge viril (1).

(1) Thiers : *Le Consulat et l'Empire*, t. X, p. 30.

Le sénatus-consulte du 9 octobre 1813, en ordonnant la levée de 280.000 hommes, en appelait 120.000 de la classe de 1814 et 160.000 de celle de 1815, âgés de 19 et 18 ans ; le décret du 21 janvier 1814, pour la formation de 12 régiments de jeunes gardes, admettait des jeunes gens à partir de 16 ans (1).

Aussi sous la Restauration et les premières années du règne de Louis-Philippe, de 1820 à 1833, les classes s'abaissèrent et restèrent toujours plus ou moins au-dessous de 300.000 hommes. Durant cette période de classes peu élevées, celle de 1823 est la plus basse ; elle n'est que 266 534 hommes, plus de 42.660 hommes de moins qu'en 1818. On a quelque peine à s'expliquer cette baisse énorme, bien que cette classe procréée 20 ou 21 ans auparavant corresponde aux levées de 120.000 hommes de 1802 et 1803. On se demande si la levée de 450.000 faite en l'an VII, 1799, 24 ans auparavant, n'aurait pas eu quelque influence restrictive sur le nombre des jeunes gens de cette classe de 1823. En l'année 1799 on appela plus d'une classe et demie, plus de moitié plus que le nombre des hommes arrivant chaque année à 21 ans. Peu de jeunes gens durent se marier, et ceux qui, non appelés, purent se marier, ainsi qu'il arrive le plus ordinairement ne le firent vraisemblablement qu'après quelques mois ou années. Aussi deux ans après, en l'an IX, en 1800-1801, les mariages et les naissances paraissent encore avoir été peu nombreux : 198.516 mariages et 903.688 naissances.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Levasseur, après les désastres de la retraite de Russie, alors que l'Empereur leva 1.140.0 0 hommes, pour éviter d'être appelés à l'armée, beaucoup de jeunes gens « se marièrent. Le nombre des mariages en 1813 monta à 387.186 (2) ». Aussi en 1814 le

(1) Duvergier : t. XVIII, p. 490 et 545.
(2) Levasseur : *l. c.* t. II, p. 68.

nombre des naissances s'éleva à 994.475. Vingt ans plus tard, en 1834, 1835, 1836, les classes, qui depuis 13 années étaient toujours restées inférieures à 300.000 hommes, s'élevèrent à 326.298, à 309.376, à 309.516. « Comparativement à la classe de 1833, selon la remarque du ministre de la guerre, celle de 1834 est supérieure de 40.493 jeunes gens. Cet avantage est attribué en grande partie à l'état de paix de 1814, époque à laquelle remonte la naissance de ces jeunes gens (1). » La différence entre ces deux classes est d'environ un huitième.

A partir de cette époque ce ne fut qu'exceptionnellement que les classes redescendirent au-dessous de 300.000 hommes, en 1837, en 1838 et en 1852; mais, jamais jusqu'en 1861, jusqu'à l'annexion de la Savoie et du comté de Nice, jamais elles n'atteignirent ce nombre de 326.298 hommes. On peut même remarquer que vingt et un ans après cette classe de 1834, la nouvelle classe de 1855 s'éleva encore au nombre de 317.855. Les nombreux jeunes gens composant la classe de 1834, malgré l'appel à l'armée de 80.000 hommes, avaient procréé de nombreux enfants, qui 21 ans plus tard composaient, à leur tour, la classe assez nombreuse de 1855.

Après l'annexion de Nice et de la Savoie, depuis 1861 jusqu'à la guerre de 1871, et à la perte de l'Alsace-Lorraine, les classes, composées de jeunes gens procréés sous le règne de Louis-Philippe, restèrent naturellement élevées. Mais après cette guerre désastreuse, après la perte de 1.597.238 habitants de la Lorraine et de l'Alsace, les classes s'abaissèrent considérablement. En 1875, la classe ne fut que de 279.846 hommes. C'est que non seulement pour cette année, comme pour les autres depuis nos désastres, la classe était diminuée des jeunes Alsaciens-Lorrains arrachés à la France, mais aussi que cette classe était composée des jeunes hommes nés 20 ans auparavant, au commencement de la guerre de Crimée, qui de 1854 à 1856 motiva l'appel annuel

(1) *Compte rendu du recrutement de l'armée 1835*, p. 11.

de 140.000 hommes. En 1879, la classe s'éleva à 316,662 jeunes hommes parce qu'en 1858, au sortir de cette guerre, il y avait eu de nombreux mariages, 307.056, ayant donné lieu l'année suivante à de très nombreuses naissances 1.017.896.

Jusqu'en 1886, où la classe est de 316.090 hommes, les inscrits restent nombreux car ils proviennent des nombreuses naissances des années 1863 et suivantes. Mais depuis 1886 les classes tendent à diminuer, et pour les années 1891 et 1892 elles ont dû être peu élevées, car elles ont été composées des jeunes gens nés en 1870 et 1871, triste époque, où l'invasion étrangère appela aux armes la plupart des jeunes hommes, où les mariages furent peu nombreux 223.705 et 262.476, où les naissances s'abaissèrent jusqu'à 826.121 en 1871. On sait déjà que dans le département de la Seine, au lieu de 20.234 conscrits comme en 1890, il n'y en a eu que 18.083 en 1891 (1).

Validité et taille des jeunes gens composant la classe

A toutes les époques on a cherché à ne recruter l'armée que parmi les hommes forts et vigoureux, et parmi les hommes d'une taille plus ou moins élevée. Aussi a-t-on exempté, ajourné, réformé les jeunes gens regardés comme inaptes au service militaire, soit pour infirmités, soit pour défaut de taille. Mais suivant l'état de paix ou de guerre, selon que l'on avait besoin d'appeler à l'armée peu ou beaucoup d'hommes, on s'est montré plus ou moins large pour les exemptions. Bien que le contingent annuel restât de 80.000 hommes, alors qu'en 1842 et 1843, en pleine paix on exempta 71.610 et 71.384 conscrits pour infirmités et défaut de taille en général et 13.348 et 12.672 pour défaut de taille en particulier, sur les classes de 1851 et 1852 appe-

(1) *Le Temps* ; 19 février 1892, p. 2, col. 2.

lées les années suivantes à concourir à la formation de l'armée de Crimée, on n'exempta que 56.637 et 55.833 des premiers et 9.699 et 9.889 des seconds. Pendant la guerre franco-allemande, lorsque, par décret du 5 janvier 1871, on convoqua par anticipation la classe de 1871, les conseils de révision mirent « à la disposition de l'autorité militaire, en vue de rendre mobilisables toutes les forces vives du pays, beaucoup de jeunes gens qu'en temps ordinaire, ils n'auraient pas hésité à exempter, mais qui, n'étant point tout à fait impropres au service, leur ont paru pouvoir être utilisés dans un service sédentaire (1) ». Aussi dans l'appréciation de la validité des différentes classes ne peut-on accorder grande valeur aux nombres des exemptés en général, des exemptés pour infirmités en particulier.

Il n'en est pas cependant tout à fait de même pour les exemptés pour défaut de taille, lorsque toutefois on a soin de tenir compte des différences de taille minima exigée, à diverses époques, pour le service militaire. Comme on exempte tout homme ayant une taille inférieure à la taille minima, on peut comparer les exemptés pour défaut de taille durant toute la période où la taille minima se trouve rester la même. Très basse sous la première République et surtout à la fin du premier Empire, lorsque nous soutenions des guerres avec toute l'Europe, on l'éleva sous la Restauration, lorsque nous étions en paix. Ainsi que le rappelle M. Morache (2), fixée à 1 m. 54 le 8 fructidor an VIII, la taille minima a été abaissée à 1 m. 52 en 1813, à la fin de l'Empire; a été portée à 1 m. 57 le 11 mars 1818 sous la Restauration ; à 1 m. 54 le 11 décembre 1830 et à 1 m. 56 le 11 mars 1832, sous le règne de Louis-Philippe ; à 1 m. 55 le

(1) *Compte rendu du recrutement de 1870-1871*, p. 9.

(2) Morache : *Militaire (Hygiène)* ; *Dict. encycl. des sciences méd.* p. 728.

1er février 1868, sous le second Empire ; à 1 m. 54 le 27 juillet 1872, sous la République.

Cet abaissement successif de la taille minima a porté beaucoup de personnes à penser que notre population dégénérait de plus en plus. En 1850, alors que cet abaissement était beaucoup moindre qu'il n'a été depuis. M. Raudot pensait qu'on pouvait ainsi « juger avec certitude l'état de faiblesse, de débilité d'une grande partie de la population française (1). » En 1852, un économiste distingué, M. Juglar, disait : « Quoique les hommes vivent plus longtemps, jamais ils n'ont été aussi chétifs. Depuis le XVIIe siècle on a toujours réduit la taille du soldat. Je ne comprends pas comment on peut faire concorder une augmentation de la vie avec un abâtardissement de la race (2). »

Quoique la fixation de la taille minima, élevée ou basse ait souvent tenu à l'état de paix ou de guerre, rappelons-nous aussi qu'anciennement Végèce disait : *utilius est enim fortes milites esse quam grandes* (l. I, cap. VI) (3). Pareillement, de nos jours, plusieurs médecins demandèrent, non seulement d'abaisser la taille minima, mais de supprimer toute exemption pour défaut de taille ; car ils avaient remarqué, d'une part que la force de résistance est souvent plus grande chez les hommes de petite taille que chez ceux de haute stature ; d'autre part que la très inégale répartition départementale des hommes de petite taille, suivant leur origine ethnique, motivait d'énormes différences dans la proportion des exemptés pour défaut de taille. Déjà en 1829, Villermé, membre de cette Académie, disait à propos de la loi du recrutement, elle « a l'inconvénient à cause de la taille

(1) Raudot : *De la décadence de la France*, p. 25, 121, 4e éd. 1850.

(2) Juglar : *De la population de la France, de 1772 à nos jours ; Journal des économistes*, mai-juin 1852, p. 73.

(3) *Non tam, staturæ rationem convenit habere, quam virium.* Végèce : *Institut. Rei Militari, l. c.* cap. V, coll. Nisard, p. 662.

exigée, de ne laisser dans un grand nombre de localités que les hommes de pire espèce, qui ne peuvent que propager leurs défauts physiques aux générations suivantes. Donc aussi les gouvernements, en exigeant des soldats une taille élevée, font tout ce qui est en eux pour n'en avoir dans la suite que de petits (1). » L'inégale répartition des exemptés pour défaut de taille est très considérable. De 1837 à 1849 il y avait 176 et 169 exemptés sur 1000 examinés dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze, alors qu'il n'y en avait que 23 dans celui du Doubs(2). Pareillement de 1859 à 1868, pour 1.000 hommes du contingent, alors qu'on en exemptait pour défaut de taille 283 et 287 dans les deux premiers départements, on n'en exemptait que 36 et 40 dans les départements de la Côte-d'Or et du Doubs (3). Aussi Boudin, en 1863, disait-il très justement : « l'utilité de la fixation d'un minimum de taille pour l'admission au service nous paraît très contestable (4) ».

En temps de guerre, lorsque les hommes reconnus grands et valides vont périr sur les champs de batailles et dans les campagnes lointaines, ainsi que le disait M. Raudot, il ne reste pour la procréation que les hommes petits et ceux exemptés pour infirmités, trop souvent héréditairement transmissibles. Aussi aux générations suivantes voit-on la taille moyenne des conscrits s'abaisser quelque peu et les exemptions pour défaut de taille et pour infirmités devenir plus nombreuses.

Cependant, les variations annuelles de la taille moyenne des conscrits composant les contingents ne sont que de

(1) L. R. Villermé : *Sur la taille de l'homme en France* ; *Annales d'Hygiène*, 1829, t. I, p. 378-379.

(2) Boudin : *De l'accroissement de la taille et des conditions d'aptitude militaire en France ; Mémoire de la Société d'Anthropologie*, t. II, p. 225.

(3) Ely : *Recrutement*, p. 650 ; *Dict. encyc. des sciences méd.*

(4) Boudin : *l. c.* p. 258.

quelques millimètres, car de ces contingents se trouvent écartés tous les hommes ayant une taille inférieure au minimum fixé pour l'admission au service. Aussi, portant son attention sur les moyennes annuelles les plus différentes, après rectification de nombres erronés, Broca montrait-il que les hommes des classes de 1836, 1858 et 1864, alors que le minimum était de 1 m. 56, avaient pour taille moyenne soit 1 m. 654.89, soit 1.653.66 soit 1 m. 654.57 (1).

Étudiant la période de 1830 à 1866, durant laquelle la taille minima pour l'admission au service a été de 1 m. 56, Ély a montré que la taille moyenne des appelés a fort peu varié de 1.656 en 1830-1834, à 1.655 en 1865-1866. Avec Broca et Bertillon père, il a cru pouvoir « affirmer que la taille moyenne devenait meilleure, par l'abaissement des grandes tailles et l'élévation des petites. » Car, tandis que sur 100 appelés, ceux de taille moyenne, de 1 m. 560 à 1 m. 705, passaient de 82.42 à 82.98, ceux de haute taille, de plus de 1 m. 706, passaient de 17.58 à 17.02 (2).

Comme par la loi du 27 juillet 1872, le minimum de taille a été abaissé à 1 m. 54, on doit naturellement constater un abaissement de la taille moyenne des hommes admis, soit au service actif, soit au service auxiliaire. Cependant, si pour les classes de 1888 et 1889 elle s'abaisse à 1 m. 645 et 1 m. 644, les jeunes gens qui, procréés en grand nombre après le retour des soldats de Crimée et d'Italie furent admis au service actif lors de l'appel des classes de 1881 et 1883 avaient encore une taille moyenne de 1 m. 650 et 1 m. 651 (3).

Si, ainsi que l'a fait Boudin pour les classes de 1831 à 1860 (4), on recherche la proportion des exemptés pour

(1) Broca : *Sur la prétendue dégénérescence de la population ; Bull. de l'Acad. de méd.* mars 1867, et *Mém. d'anthropologie*, t. I. p. 487.

(2) Ely : *Recrutement ; Dict. encycl. des sciences méd.* p. 643.

(3) *Comptes rendus du recrutement*, 1880-1890.

(4) Boudin : *l. c.* p. 221-259.

défaut de taille jusqu'en 1868, durant cette période relativement pacifique, alors que la loi de mars 1832 fixait la taille minima à 1 m. 56, on voit que la proportion de ces exemptés diminue de plus en plus. Sur 1.000 examinés de 92.9 exemptés en 1831 elle descend progressivement à 40.5 en 1868, de plus de moitié. De 87.5 durant les cinq années 1831-1835, elle descend à 44.1 durant les trois années 1866-1868. C'est que les jeunes gens examinés de 1831 à 1835 avaient été procréés de 1810 à 1814, lors des guerres de la fin du premier Empire alors que tous les hommes valides, de taille plus ou moins élevée, étaient aux armées d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et de Russie, tandis qu'à partir de 1836 les jeunes gens examinés avaient été procréés à partir de 1815, non seulement par les survivants de moins en moins nombreux des guerres impériales renvoyés dans leurs foyers, mais surtout par les jeunes hommes qui durant l'époque relativement pacifique de la Restauration et du règne de Louis-Philippe, pour la plupart n'avaient pas été appelés à l'armée. « On peut attribuer la diminution des exemptions pour défaut de taille, dit Boudin, à ce que les hommes grands ont pris une plus large part aux mariages depuis la cessation des guerres du premier empire (1). »

La diminution du nombre des hommes de moins de 1 m. 56 ressort également des recherches de M. Jacques Bertillon sur la répartition des conscrits de chaque taille de 1837 à 1868. Alors que de 1837 à 1842, sur 1.000 conscrits il y en avait 116 de moins de 1 m. 56, de 1863 à 1868 il n'y en avait plus que 81 (2).

La diminution des exemptions pour défaut de taille constatée dans l'ensemble de la France, paraîtrait beaucoup plus considérable dans certains départements. M. le docteur Carret qui, en réunissant des documents statistiques sur

(1) Boudin : *l. c.* p. 255, conclusion *6*.

(2) J. Bertillon : *Taille ; Dict. ency. des sc. méd.* p. 620.

l'ancien département du Mont-Blanc, de la Savoie actuelle, a été amené à penser que la taille moyenne des conscrits s'était élevée de 1.595 en 1811-1812, à 1.6187 en 1828-1829 et à 1.6508 en 1872-1879, a constaté que de 1808 à 1810 les exemptions pour défaut de taille, qui dépassaient les quatre dixièmes des incrits, s'étaient abaissées successivement à 280 sur 1.000 en 1811-1812, à 185 de 1828 à 1837 et à 33 de 1872 à 1879 (1). Toutefois, sans contester ces remarques, M. Longuet parait supposer que cette diminution des exemptions tient à ce qu'actuellement on exempte pour crétinisme, nanisme, rachitisme, infantilisme, des individus que sous le premier Empire on exemptait pour défaut de taille (2).

Pour l'ensemble des exemptés pour infirmités et défaut de taille, si ainsi que l'avait fait M. Boudin pour les classes 1831 à 1860 on continue pour les classes suivantes jusqu'en 1868, on constate une notable diminution proportionnelle, quoique moindre que celle constatée pour les exemptés pour défaut de taille considérés isolément. Alors que 1.000 examinés de 1831 à 1835 donnent annuellement une moyenne de 364.3 exemptés pour infirmités et défaut de taille ; de 1866 à 1868 ils n'en comptent plus que 312.6, soit 51.7, un septième de moins.

En 1875, Ély, l'ancien directeur de la statistique médicale de l'armée, remarquait qu'il est impossible de savoir le chiffre des hommes examinés qui ont été soumis à la constatation de leur aptitude physique parce que, selon les départements, suivant les conseils de révision, « ici on visite tout le monde ; là on néglige les exemptés pour causes légales et pour raison de familles (3). » Pressés par le peu de temps

(1) J. Carret : *Etude sur la taille des Savoyards*, 1880, ext. dans Association pour l'avancement des sciences, session d'Alger. p. 714-716, 1881. — Bertillon : *Taille*, *Dict. Enc. de Sc. Méd.* p. 632-633.

(2) Longuet : *Etude sur le recrutement dans la Haute-Savoie*, p. 27 ; *Archives de méd. et pharm. militaires*, 1er et 16 décembre 1885.

(3) Ely : *Recrutement*, *p. 642*, *Dict. encyc. des sc. méd.*

dont-ils disposent, la plupart des conseils doivent négliger d'examiner les jeunes gens qui sont de droit dispensés. Aussi, sans prétendre nullement arriver à des proportions parfaitement exactes, peut-être pour la période 1872-1889 doit-on regarder comme étant examinés les hommes composant les classes, moins les hommes des deux catégories de dispensés.

Conformément à la loi du 27 juillet 1872, de 1872 à 1889 la taille minima fut fixée à 1 m. 54. Aussi la proportion des exemptés pour défaut de taille fut naturellement moindre que précédemment, de 27.5 à 33.2 sur 1.000 selon les années.

Quant aux exemptions pour infirmités, depuis l'application de la loi de 1872, elles ont beaucoup diminué, parfois de près de moitié. Au lieu d'être de plus de 300 sur 1.000 examinés, suivant les années elles varient de 113.1 à 174.4 ; ce qui s'explique facilement puisque certains jeunes hommes, qui antérieurement auraient été exemptés pour infirmités, sont actuellement acceptés comme bons, suffisamment valides pour les services auxiliaires.

Si la validité relative de nos jeunes gens peut s'apprécier par les proportions des exemptés pour infirmités lors de la réunion des conseils de révision, elle peut l'être également par les proportions des congés de réformes donnés soit, lors de l'arrivée au corps, soit après l'incorporation. Bien que les congés de réformes n[os] 1 et 2 diffèrent, depuis l'instruction du 3 mai 1844, bien que quelques-uns soient motivés par des blessures reçues dans un service commandé et par des infirmités contractées au service, la plupart sont motivés par des infirmités antérieures à l'admission à l'armée, et témoignent du peu de validité des hommes. En temps de guerre les blessures motivent beaucoup de réformes. En temps de paix, en dehors de quelques blessures par accidents, de nombreuses réformes sont dues à des maladies.

Avant comme depuis la distinction des deux sortes de ré-

formes, les nombres en furent assez variables. Suivant les époques, ces congés semblent avoir été plus ou moins facilement donnés.

Lors de la guerre de Crimée, en l'année 1854, il y eut 1495 réformés n° 1 et 5521 réformés n° 2. Les blessures reçues et les maladies contractées ou développées durant cette meurtrière campagne rendent facilement compte de ces réformes, qui se maintinrent à des nombres élevés les deux années suivantes, durant lesquelles se continua cette guerre. En 1855 et 1856 on compta 2.012 et 2.610 réformes n° 1 et 2868 et 3237 réformes n° 2. D'après les relevés individuels donnés par Chenu, les hommes pensionnés pour amputations, blessures, congélations, maladies à la suite de cette guerre de Crimée, auraient été au nombre d'environ 4.500 (1).

Après une légère diminution, en 1860, lors de la campagne d'Italie, les réformes s'élevèrent à nouveau à 2052 pour le n° 1 et à 3469 pour le n° 2. Cette campagne aurait motivé 2124 retraites et 1536 pensions (2).

Mais ce fut surtout en 1872, au sortir de notre désastrueuse guerre avec l'Allemagne, que les réformes furent nombreuses. Sur les sept classes antérieures il y eut 1.461 réformés n° 1, 5.716 réformés n° 2, plus 2.574 parmi les engagés, remplaçants, substituants (3). Comparant les hommes rayés de l'effectif antérieurement, la statistique médicale de l'armée montre qu'au lieu de 7.02 pour 1.000 durant la période 1862-1869, on a en 1872 une « proportion de 15.08, plus du double. Ce résultat doit être attribué, du moins en ce qui concerne les réformes n° 1 et les retraites, aux blessures de guerre (4) ». Mais alors, outre les réformés nombreux pour blessures, on congédiait beaucoup d'hommes, qui avaient

(1) Chenu : *Rapp... aux ambulances de Crimée*, p. 134, etc.

(2) Chenu : *Stat. méd. chir... campagne d'Italie*, p. 849.

(3) *Compte rendu*, 1872, p. 10.

(4) *Statistique médicale de l'armée,* 1872, p. 38.

été incorporés, quoique ayant de sérieux motifs d'exemptions.

Deux ans après la guerre, en 1874, les réformes n° 1 tombèrent au nombre minimum de 241 ; et depuis lors elles n'atteignirent le nombre de 769 qu'en 1885. Contrairement depuis 1873, les réformes n° 2 ne firent qu'augmenter. Selon les comptes rendus, de 4.281 ces réformes se sont élevées à 12.054 en 1889, près de trois fois plus. Pareillement, selon la statistique médicale de l'armée, de 3,060 en 1874, elles ont atteint 9.135 en 1889, près de trois fois plus (1).

Cet accroissement des réformes depuis l'application de la loi du 27 juillet 1872 a lieu de surprendre. On ne peut cependant nullement en inférer une diminution de validité de nos jeunes hommes. Cet accroissement semble pouvoir s'expliquer d'une part par les congés de réformes donnés,

(1) Les *Comptes rendus du recrutement* et la *Statistique médicale de l'armée* s'accordent tous deux relativement à cet accroissement trois fois plus élevé des réformes n° 2 en 1889 qu'en 1873. Mais les nombres sériaires donnés par ces deux publications officielles diffèrent complètement. Ces différences de nombres ne tiennent vraisemblablement qu'à des différences dans la répartition des rayés des contrôles de l'armée, des réformés n°s 1 et 2 de l'armée active et de la réserve, des retraités, etc. Ce désaccord entre ces deux documents officiels cesserait si, comme le demandait Broca, le 2 juillet 1867, dans son discours à l'Académie de médecine sur la population française, on réunissait sous une même direction, dans un même bureau, la statistique du recrutement et la statistique médicale de l'armée. La mort a depuis frappé Broca, ainsi qu'Ely, sous la direction duquel, il y a 25 ans, était demandée cette réunion. Moi-même, au Congrès international d'hygiène de 1889, j'ai insisté sur l'utilité de cette réunion. L'Administration de la Guerre persiste à maintenir séparées ces deux statistiques. Par suite aussi persistent les erreurs ou les contradictions. Partout, ce défaut d'entente, cet antagonisme se montre dans nos administrations si complexes, si multiples, entre ministères, divisions ou bureaux. (Broca : *Mémoires d'anthropologie*, t. I, pp. 468 et 501. — Lagneau : *Congrès international d'hygiène et de démographie de Paris en 1889*, p. 1045.)

non seulement aux hommes de l'armée active, mais aussi à ceux de la réserve ; d'autre part par la sévérité de plus en plus grande apportée au choix des hommes, actuellement qu'avec la généralisation du service militaire, le budget ne permet pas d'appeler et de maintenir à l'armée la totalité de nos jeunes gens. Il en est de cet accroissement des réformes comme du doublement des ajournements. Loin de renvoyer les hommes moins valides dans les services auxiliaires, on les exempte, on les réforme, et surtout on les ajourne. Les hommes ajournés, qui en 1872 étaient au nombre de 21.022, en 1886, 1887 et 1888 sont au nombre de 43.115, de 40.166 et de 39.231.

Sans insister davantage sur les réformes, qui, nombreuses après les campagnes de Crimée et d'Italie, après nos désastres de 1871, témoignent d'invalidités acquises par faits de guerre, on peut remarquer combien en temps de paix, sont fréquentes, chez nos soldats, les réformes pour maladies, en particulier pour tuberculose. Ainsi qu'on le fait observer pour 1888 dans la statistique médicale, la « tuberculose représente près du quart des retraites ou réformes totales. » Sur 9.325 hommes rayés des contrôles de l'armée, dont 440 avec congés de réformes n° 1, 8.730 avec congés n° 2, et 255 retraités, il y a 2.184 tuberculeux et 338 atteints de bronchite chronique, dénomination euphémique, souvent synonyme de phtisie. Tous ces hommes avaient cependant été examinés, auscultés, reconnus sains antérieurement à leur admission au service. Pour la plupart ils ont contracté leur maladie dans les casernes des villes. Il importe de leur épargner cette invalidité acquise, en évitant, ou limitant le casernement, où trop souvent aussi sévit la fièvre typhoïde.

Néanmoins, malgré le grand nombre de réformes, en particulier de réformes pour tuberculose, lorsque l'on tient compte, non seulement de la taille, de la validité, mais aussi de la mortalité notablement décroissante de notre armée, on peut inférer que nos jeunes hommes sont généralement dans

de bonnes conditions anthropologiques. Leur validité congénitale est bonne, surtout chez les campagnards, qu'il serait bien préférable de réunir dans les camps ruraux que dans les casernes urbaines.

Dans notre pays, qui, au point de vue de l'accroissement de la population, se trouve dans des conditions de notable infériorité par rapport à la plupart des États de l'Europe, il est juste d'insister sur les conditions anthropologiques relativement bonnes, dues à la longue période de paix s'étant écoulée de 1815 à 1853, ainsi qu'à la période actuelle. Beaucoup de personnes s'alarment de voir la taille minima abaissée à 1m 54 depuis la loi du 27 juillet 1872. Cet abaissement témoigne seulement de l'intention de nos législateurs de faire concourir tous les hommes valides, petits ou grands, à la défense du pays.

En 1867, dans son discours à l'Académie de médecine sur la prétendue dégénérescence de la population française, Broca montrait que notre situation démographique n'était nullement alarmante. Quoique moins optimiste, si je vois avec peine que notre population s'accroît de moins en moins, je constate également qu'elle ne dégénère nullement.

Dans ce travail, j'ai voulu montrer quelle grave atteinte la guerre a porté à la prospérité de notre nation, soit immédiatement en agissant sur la population présente dont elle a accru les décès par les blessures et surtout par les maladies, et dont elle a diminué les mariages et les naissances, soit médiatement, en agissant sur la population future, dont elle a restreint l'accroissement, abaissé la taille et accru l'invalidité.

Par les guerres si meurtrières de la République et du premier Empire, qui de 1791 à 1814 appelèrent à l'armée plus de quatre millions cinq cent mille hommes, l'accroisse-

ment de la population se trouva considérablement diminué, et le sexe féminin excéda de beaucoup le sexe masculin. Procréées, alors que tous les hommes valides étaient à l'armée, les générations suivantes présentèrent une proportion élevée de conscrits infirmes et de petite taille.

Mais, la paix durant la Restauration et le règne de Louis-Philippe, sans réparer le déficit antérieurement porté à l'accroissement de la population, lui rendit sa validité.

Les guerres du deuxième Empire, suivies de l'invasion allemande, de nouveau restreignirent gravement l'accroissement de notre population. Après la meurtrière guerre de Crimée, après la guerre d'Italie, si, jusqu'en 1869, les guerres, vu le nombre relativement faible des effectifs engagés, paraissent n'avoir eu que peu d'influence sur le nombre et la validité des générations suivantes; contrairement la guerre de 1870-1871, en appelant tous nos jeunes gens sous les drapeaux, en faisant périr nombre d'hommes et voire même de femmes, en empêchant beaucoup de mariages, a malheureusement beaucoup diminué le nombre et la validité de la génération actuellement appelée à recruter l'armée.

Mais, dès 1872, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine, l'élévation compensatrice des mariages et des naissances a permis d'espérer de meilleures conditions pour notre jeunesse virile de l'avenir.

Certes, depuis un siècle la guerre a cruellement éprouvé la France. En 1870-1871, grâce à la supériorité de ses services sanitaires et administratifs, de ses services d'approvisionnements et d'évacuations, l'Allemagne officiellement a pu dire qu'elle n'avait pas perdu un vingtième de ses soldats, 45.89 sur 1.000, 44.890 tués, morts ou disparus sur 913.967 hommes d'effectif, dont 127.867 blessés (1). Mais, ce-

(1) Engel : *Die verluste der deutschen armeen an offizieren und mannschaften im Kriege gegen Frankreich*, 1872. — Morache : *Perte de l'armée allemande pendant la guerre de 1870-1871. Recueil de mém. de médec. milit.*, 3e série, t. 29, p. 541, etc., 1873.

pendant si pour la plupart des grands États de l'Europe, pour l'Autriche, si pour la Prusse même, ainsi que je l'ai fait pour notre pays, on cherchait également les conséquences démographiques de la guerre depuis un siècle, on verrait que leurs habitants n'ont pas été plus épargnés que nos compatriotes. Chenu a cru devoir évaluer à 630.000 le nombre des Russes tués ou morts de 1853 à 1856 durant la campagne de Crimée (1).

En Angleterre, État si riche en colonies, on publie la statistique mortuaire de l'armée à l'extérieur comme à l'intérieur. En 1886 elle était de 13.8 sur 1.000 en général, de 20 à l'extérieur, de 7.2 à l'intérieur (2). En France, contrairement à la loi du 22 janvier 1851, on s'abstient encore de faire connaître combien de nos soldats meurent dans les expéditions lointaines, au Soudan, au Tonkin, en Cochinchine, etc. Cependant faire connaître leur haute mortalité serait le seul moyen d'obtenir les subsides qu'exigent les mesures propres à la restreindre.

Sous un gouvernement parlementaire, comme celui qui nous régit, non seulement les gouvernants, ministres, sénateurs, députés, conseillers, mais aussi tous autres habitants doivent connaître ce que coûte d'existences humaines chaque campagne, chaque expédition. La généralisation du service militaire à tous les hommes valides fait porter sur tous le lourd poids de la guerre. Il est juste que tous sachent combien elle fait de victimes.

Les nations n'ont aucun intérêt à s'entre-détruire. L'influence politique de la France s'étend plus par la paix que

(1) Chenu : *Rapp. méd. chir. aux ambulances de Crimée*, l. c., p. 617.

(2) *Annual report of the registrar general of births, deaths and marriages in England, 1883-1887*, t. XXIII, 1889. — Voir aussi : *Army medical department sanitory and medical reports for the year*, 1864 et suivantes.

par la guerre. Toute conquête, qu'ensanglantent les armes, porte aux représailles, motive de nouveau la guerre.

Quand la nécessité impose ce fléau, quand des motifs impérieux imposent à nos jeunes gens le sacrifice de la vie, toutes les forces, toutes les volontés, toutes les ressources doivent concourir à mettre les combattants dans les meilleures conditions d'armement et d'approvisionnement, à les prémunir contre les dangers auxquels les exposent l'insuffisance du nombre et le manque de soins, de secours, de mesures sanitaires.

S'il appartient au commandement militaire de tout diriger et surtout de veiller à l'armement ; s'il appartient à l'intendance, à l'administration de pourvoir aux approvisionnements de toutes sortes ; il incombe au personnel médical, non seulement de secourir les blessés, de soigner les malades, mais de prémunir les hommes contre les affections épidémiques, peste, choléra, typhus, etc.

Malheureusement, malgré les grands progrès apportés aux moyens d'assistance ; malgré la grande autorité justement accordée aux médecins militaires ; malgré leur constant dévouement, qu'atteste leur énorme mortalité, à Jaffa (1), en Crimée, où 83 succombèrent (2), au Mexique, en Indo-Chine, au Sénégal où 18 périrent en 1878 (3); malgré la récente adjonction des médecins de réserve aux médecins de l'armée active, il est encore à craindre que leur nombre ne soit insuffisant pour qu'ils puissent porter des secours immédiats aux si nombreux blessés des champs de bataille, aux si nombreux malades, qui encombrent les ambulances et les hôpitaux. Trop souvent les recommandations prophylactiques, les prescriptions hygiéniques, trouvent un

(1) Larrey : *Mém. et Comp.*, t. I, pp. 314-326, 1812.

(2) Scrive : *Relation médico-chirurgicale de la campagne d'Orient*, p. 349, 1857.

(3) Borius : Guinée : *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 523.

obstacle, non seulement dans les difficultés de transport, de répartition, mais aussi dans la réglementation administrative, et dans l'insuffisance des ressources dont on dispose. Trop souvent, au grand détriment des soldats, d'autant plus victimes de la guerre que les préparatifs en ont été moins complets, que la durée en est plus longue, les hostilités, entreprises par le pouvoir exécutif, sont désapprouvées par de nombreux représentants, qui, très soucieux de la politique intérieure, se désintéressent de la politique étrangère et coloniale, et se refusent à fournir les subsides nécessaires. Trop souvent les grandes guerres commencées, sans être suffisamment ordonnées, conduisent aux désastres de l'invasion. Trop souvent dans les colonies, dans les expéditions lointaines, bien plus meurtrières par les maladies que par les armes ennemies, on néglige de prendre les mesures hygiéniques utiles, mais dispendieuses, de substituer de nombreux soldats indigènes aux soldats européens, et d'entretenir un effectif assez considérable pour pouvoir terminer promptement toutes hostilités.

Si la mortalité par blessures est la conséquence forcée de la guerre; contrairement la mortalité par maladies, souvent peut être atténuée.

Soyons moins économes d'argent que de vies humaines. C'est ainsi que les Anglais ont pu faire, sans grandes pertes, des expéditions dangereuses comme celle contre Théodoros, le Négus d'Abyssinie, comme celle contre les Ashantis. Vers la fin de la guerre de Crimée, se trouvant incomparablement mieux installés, logés et nourris que nos soldats... les Anglais échappèrent presque complètement au typhus (1).

Plus durent les guerres, plus sévissent les épidémies.

Les guerres longues épuisent les nations.

Dr G. Lagneau.

(1) A. Laveran : *Traité des maladies et épidémies des armées*, p. 256, 1875.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Philosophes illustres de l'antiquité et des temps modernes,

Par M. l'abbé Merklen.

M. Lefèvre-Pontalis : — Je fais hommage à l'Académie de deux volumes de M. l'abbé Merklen : *Philosophes illustres de l'antiquité et des temps modernes.* De Socrate à Kant par qui se termine son second volume, M. l'abbé Merklen, professeur de philosophie, chanoine honoraire, a consacré à chacun une notice historique qui les fait revivre et un exposé de leurs doctrines qui les fait suffisamment connaître. Sans aucune prétention à de nouvelles recherches, il a condensé d'une façon claire et méthodique tout un cours de l'histoire de la philosophie, en profitant des travaux antérieurs qu'il a pris soin d'analyser et d'apprécier. Après tant d'autres ouvrages de même nature, on lit le sien sans effort, et on gagne à le lire.

Ses études sur Socrate, Platon, Aristote, Epicure et Zénon font traverser une époque de deux siècles qui correspondent à l'histoire de la Grèce, depuis ses jours de grandeur jusqu'à ceux de sa décadence : elles mettent en lumière les systèmes qui pendant cette période de deux cents ans ont été comme l'épanouissement de la pensée humaine ; elles ressuscitent ces grandes écoles de l'Académie, du Lycée et du Portique qui ont groupé autour d'elles de si nombreux disciples et ont fait d'Athènes la grande capitale intellectuelle de l'antiquité.

La philosophie à Rome, avec Cicéron, Sénèque, Epictète et Marc-Aurèle a inspiré aussi heureusement M. l'abbé Merklen ; mais elle n'était que l'écho affaibli de la philosophie de la Grèce, et il ne lui a donné que la part restreinte qu'elle comporte. Il rappelle, avec raison, que s'il y a eu des philosophes romains il n'y a pas eu de philosophie romaine. C'est en effet la philosophie grecque que Cicéron s'attache à faire connaître dans les loisirs que lui laissent l'ambition et la gloire : il y porte l'éclectisme qui

convenait à son caractère ainsi qu'aux temps troublés où il vivait, mais avec la préoccupation constante de préparer par ses traités de morale, l'éducation de l'honnête homme et du bon citoyen. Lucrèce traduit les doctrines d'Epicure, en les revêtant de tout l'éclat de sa poésie, mais en y mêlant la triste amertume de son génie, et la philosophie épicurienne, acclimatant avec l'empire le goût des plaisirs faciles ainsi que le culte des jouissances matérielles, s'accorde aisément avec les tristes défaillances de la vie publique, sans se renouveler par aucune transformation. Le stoïcisme, avec ses violents efforts pour remonter jusqu'à l'héroïsme les ressorts de l'âme humaine, trouve des philosophes tels que Sénèque, Epictète et Marc-Aurèle, avec lesquels M. l'abbé Merklen se complait, pour rendre justice à tout ce qu'on trouve de plus brillant, de plus élevé, de plus noble dans leurs écrits ; mais c'est néanmoins de Zénon que Sénèque, Epictète et Marc-Aurèle relèvent, en sachant toutefois ajouter à ses doctrines tout ce qui fait dans leurs écrits le plus d'honneur à la philosophie morale de l'antiquité.

De l'antiquité, M. l'abbé Merklen passe aux temps modernes, en réservant pour une autre partie de ses études la philosophie des Pères de l'Église et celle de l'école scolastique du Moyen âge. Il étudie dans Bacon le puissant rénovateur des sciences unies à la philosophie de l'expérience. Il met en relief la philosophie rationnelle de Descartes, qui trouve dans la conscience humaine la base inébranlable de la certitude et qui fait ainsi rayonner dans toute l'Europe du XVIIe siècle la grande école du spiritualisme. Il suit la philosophie cartésienne dans ses évolutions et ses transformations jusqu'au mysticisme de Malebranche et au panthéisme de Spinoza. Il sait apprécier tout ce qu'il y a d'universel dans Leibniz faisant l'union des deux méthodes expérimentale et rationnelle, aussi bien que cherchant l'accord de la foi et de la raison. Avec Locke, il donne l'analyse de la philosophie de la sensation dont Condillac fait une physiologie intellectuelle substituée à la psychologie de Descartes. Avec Kant, à qui il consacre une longue étude, il relève tout ce qu'il y a de rénovateur dans les œuvres du philosophe allemand, dont la métaphysique transcendante pénètre au fond de l'entendement humain, en y laissant toutefois les ombres du scepticisme, mais dont la

doctrine morale donne à l'idée du devoir les plus splendides développements.

Des livres tels que ceux de M. l'abbé Merklen peuvent être incomplets ; il serait facile d'y signaler plus d'une lacune ; mais quand même ils ne renouvelleraient pas l'histoire de la philosophie, ils la font utilement connaître, et ils permettent en tout cas de rendre justice aux mérites de l'écrivain en même temps qu'à ceux du penseur.

Les Maisons de tolérance, leur fermeture,

Par M. le Docteur Louis Fiaux.

(1 vol. in-18.)

La Prostitution en Belgique,

Par le même auteur.

(1 Broch. in-18.)

M. Théophile Roussel : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. le Docteur Louis Fiaux, deux ouvrages qui traitent de la prostitution : un volume ayant pour titre : *Les Maisons de tolérance, leur fermeture*, et une brochure intitulée : *La prostitution en Belgique.*

Dans cette dernière publication l'auteur expose et apprécie des réformes qui sont en préparation chez nos plus proches voisins.

Ces réformes se rattachent au mouvement d'opinion qui s'est produit avec plus ou moins d'intensité dans presque tous les pays de l'Europe, et a eu pour point de départ la réaction provoquée en Angleterre, par l'application de la loi de 1866, qui réglementait la prostitution dans les ports militaires et les villes de garnison. C'est presque au lendemain de la mise en vigueur de cette loi (Contagions Diseases Sack) que commença une campagne de protestations et de revendications au nom de la morale, de la dignité humaine et de la liberté individuelle garantie par l'*Habeas Corpus*, et l'on sait que cette campagne a abouti à la suppression complète de la police des mœurs de l'autre côté du détroit.

En 1876, ce courant a débordé assez largement sur le continent, à la

suite des *Missionnaires de la fédération britannique, continentale et générale pour l'abolition de la prostitution, comme institution légale ou tolérée.* Les États scandinaves ont suivi les premiers l'exemple de l'Angleterre. En Italie, des arrêtés royaux de 1888, ont interdit les visites préventives des prostituées et l'emploi des moyens coercitifs ; en Allemagne, en Russie, des municipalités de grandes villes ont tenté l'expérimentation du régime de liberté. La réglementation prévalait au contraire en Belgique, lorsqu'il y a une dizaine d'années, l'éclat de ce qu'on a appelé les *Scandales de Bruxelles*, vint soulever l'opinion contre un régime à l'abri duquel se pratiquaient les exportations de mineures auxquelles on a pu, sans aucune exagération, appliquer la qualification de *Traite des blanches.* Les pouvoirs publics ne pouvaient pas rester étrangers au mouvement des esprits, et le 13 octobre 1887, un *arrêté royal* a institué une Commission chargée de *proposer la révision des lois et règlements relatifs à la police des mœurs.* Cette Commission a commencé son œuvre par une enquête dont les résultats ont été publiés, l'an dernier, en un volume grand in-4°, édité par l'imprimeur du Roi. Elle l'a terminée par un projet de loi en vingt-quatre articles qui doit être présenté aux Chambres.

Je n'ai pas à suivre M. Fiaux dans l'analyse critique de ces documents. Voici, sans commentaire, les articles principaux du projet qui offre le résumé pratique des travaux de la Commission belge.

L'article premier maintient le principe de la réglementation ; il confie, non plus à la police, mais au Collège des Bourgmestres et Echevins, la surveillance des personnes notoirement livrées à la débauche. Le Conseil fait tels règlements qu'il juge nécessaires pour assurer la santé, la moralité et la tranquillité publiques. Ces règlements sont soumis à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi.

L'article 2, porte que les femmes notoirement adonnées à la prostitution ne pourront être assujetties à des mesures sanitaires et aux règlements spéciaux, mis en exécution, de l'article premier, que par une décision motivée du Collège des Bourgmestres et Echevins. Elles seront entendues par ce Collège. Elles auront la faculté de comparaître en personne ou par mandataire et de se faire assister d'un conseil. Elles pourront

demander aux tribunaux ordinaires la réformation de la décision du Conseil.

Par l'article 3, il est interdit de soumettre au régime des prostituées, établi par les règlements communaux, les femmes mariées, les insensées et les mineures. A l'égard des mineures se livrant à la prostitution, il sera statué conformément aux articles 14 et suivants, du projet de loi relatif à l'enfance.

L'article 4 porte que, les maisons de prostitution, les maisons de rendez-vous et en général les maisons de tolérance et de débauche seront fermées à dater de la promulgation de la présente loi ; il est interdit d'en ouvrir de nouvelles.

Par l'article 8, toute provocation, toute sollicitation à la débauche, notamment par chants, gestes, signes, emblêmes ou images quelconques, sont interdites sur la voie publique et en général dans tous les lieux et établissements publics, sous peine d'un emprisonnement de 8 jours à 3 mois et d'une amende de 26 à 100 francs.

Des peines plus sévères sont édictées contre le proxénétisme et contre las *souteneurs* surtout lorsqu'il s'agit d'excitation de mineurs ou mineures à la débauche.

M. Fiaux juge insuffisants et, sur plusieurs points, illusoires ces résultats des délibérations de la Commission royale de Belgique. La fermeture des maisons de débauche n'est, suivant lui, qu'une mesure sans valeur, si elle n'est pas le prélude à la suppression du service des mœurs et à l'abolition de la prostitution légale.

Cette conclusion permet de pressentir que dans le volume intitulé : *Les maisons de tolérance, leur fermeture*, le docteur Fiaux vise beaucoup plus loin que le titre l'indique. Cette *Etude de sociologie*, suivant la qualification qu'il donne à son livre, est une œuvre de polémique dans laquelle est repris, avec de nouveaux arguments de fait, le programme abolitionniste, dont l'auteur a été, après M. Yves Guyot, un des principaux défenseurs au Conseil municipal de Paris. On peut constater que le progrès de cette opinion a coïncidé avec la diminution du nombre des maisons de tolérance et des victimes de la prostitution officielle ; mais ne faut-il pas reconnaître, en même temps, que loin de suivre cette décroissance, la

prostitution clandestine n'a pas cessé de faire, sous des formes variées, des progrès contre lesquels la doctrine abolitionniste semble impuissante.

Le livre de M. Fiaux est dédié à M. le professeur Alfred Fournier, dont l'autorité scientifique est incontestée et qui a, comme M. Fiaux, frappé de réprobation les abus inséparables des maisons de tolérance, ainsi que les illégalités, l'arbitraire, les actes inhumains qui ont appelé trop souvent l'attention sur la police des mœurs. Je dois faire remarquer que le mémorable rapport de M. Fournier, qui a donné lieu, en 1888, aux discussions qui ont rempli neuf séances de l'Académie de médecine, se terminait par un projet de résolutions que l'Académie a voté et qui contenait les articles suivants :

« I° L'Académie appelle l'attention de l'autorité sur les développements qu'a pris la provocation sur la voie publique, dans les dernières années notamment, et en réclame une répression énergiqne.

« II° Elle estime qu'il y a nécessité d'assimiler à cette provocation de la rue divers modes non moins dangereux qu'a revêtus, et surtout de nos jours, la provocation publique, à savoir : celle des boutiques, celle des brasseries dites à femmes, et plus particulièrement celle des débits de vins.

« III° Elle signale à l'autorité, d'une manière non moins spéciale, la provocation qui rayonne autour des lycées, des collèges, et qui a pour résultat l'excitation des mineurs à la débauche ».

L'Académie de médecine réclamait ensuite une loi de police poursuivant la provocation partout où elle se produit et, sur ma réclamation personnelle, elle insistait sur la nécessité de dispositions propres à sauvegarder autant que possible les mineures.

Ce dernier point qui est, à mes yeux, le point capital, m'amène à terminer ce que j'ai à dire des publications de M. Fiaux en leur empruntant les lignes suivantes « Ce ne sont pas, dit-il avec raison, les femmes adultes qui, jusqu'à 25 ans honnêtes, deviennent tout à coup des prostituées banales. La prostitution se recrute parmi les jeunes filles mineures qui ont été débauchées petites filles. C'est l'éducation du vice qui donne cet état social inclassable dans nos sociétés civilisées... » « Ici, ajoute-t-il, le principe social est de tarir la source du recrutement par les institutions

publiques, non pas pénitentiaires, mais d'éducation préventive et de redressement qui, dans chaque département, recueillent les petites abandonnées, les mineures en danger moral, les précoces délinquantes et les ramènent dans la voie du bien. Le département de la Seine a donné l'exemple en fondant le service des enfants moralement abandonnés. »

Et puisque j'ai été amené à toucher cette question de la prostitution des mineures, qui est, je le répète, la question capitale, il ne m'est pas permis, en présence du membre le plus influent de la Commission qui a préparé le projet de loi ayant pour objet la *Protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités*, de ne pas rappeler que le Sénat français a voté, il y aura bientôt dix ans, une disposition en vertu de laquelle « *est placé sous la protection de l'autorité publique, tout mineur, de l'un ou l'autre sexe, que ses parents, tuteur, ou ceux à qui il est confié laissent dans un état habituel de mendicité, de vagabondage ou de prostitution.* »

M. Jules Simon n'a pas pu oublier plus que moi les révélations douloureuses fournies par la police des départements et consignées dans le volume d'enquête publié en 1882, qui déterminèrent la Commission et le Sénat après elle à voter comme conséquence de cette disposition, des mesures propres à assurer le sauvetage des mineures livrées à la prostitution.

Il faut bien ajouter, et c'est le plus pénible à dire, que la loi du 24 juillet 1889, qui n'est, en quelque sorte, qu'un lambeau détaché de l'ancien travail collectif du Sénat et du Gouvernement, a laissé de côté ces dispositions protectrices. La Belgique, qui nous suivait de loin dans cette voie des vraies réformes sociales, est aujourd'hui presque plus avancée, malgré la crise constitutionnelle qui entrave présentement dans ce pays, le travail législatif.

L'Académie me permettra de compléter, sur ce point, les renseignements contenus dans les publications dont M. Fiaux lui fait hommage. On a pu noter dans les articles du projet de loi belge sur la prostitution, celui qui interdit de soumettre les mineures au régime des prostituées et décide que *à l'égard des mineures se livrant à la prostitution, il sera statué conformément aux articles 15 et suivants du projet de loi relatif à la protection de l'enfance.*

Cet article 15, visé par la commission belge, appartient à un projet de loi porté à la Chambre des représentants le 10 août 1889, par le ministre de la justice, M. Jules Lejeune; il est ainsi conçu :

« L'enfant âgé de moins de 16 ans accomplis, que ses parents, ou tuteur, laissent, volontairement ou par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, dans un état habituel de mendicité, de vagabondage ou de prostitution peut être mis à la disposition de l'autorité communale du lieu de son domicile jusqu'à sa majorité, sur la réquisition du ministère public, par une ordonnance du président du Tribunal de première instance de son département. »

M. le ministre Lejeune, qui est le principal promoteur des réformes projetées en Belgique, ne sépare pas dans sa pensée celles qui se rapportent au régime pénitenciaire et à la prostitution, des mesures de protection et d'éducation de l'enfance moralement abandonnée. En inaugurant le 8 octobre 1890, le congrès international d'Anvers, il disait : « Quand nous inaugurions en 1888, nos comités de patronage des condamnés libérés, je ne cachais pas à ces citoyens qui s'engageaient dans l'entreprise avec un généreux enthousiasme, les mécomptes, les déceptions dont je prévoyais qu'ils auraient à subir les pénibles impressions ; mais consolez-vous, leur disais-je, vous aurez la protection des enfants moralement abandonnés et ce sera votre récompense. »

Un peu plus tard, parlant des obstacles à surmonter sur ce terrain plein d'espérances, M. le ministre Lejeune ajoutait : « Nous arriverons. »

En France, malgré le temps perdu et les résultats incomplets de la proposition de loi que j'ai présentée le 27 janvier 1881, sous le patronage des noms de Dufaure, Jules Simon, Bérenger, Schælcher, j'ose dire que nous arriverons aussi, à condition de reprendre et suivre résolument, de notre côté, la voie longue mais sûre de l'éducation de l'enfance moralement abandonnée et du sauvetage des mineures livrées à la prostitution.

Lorsqu'il s'agit de la prostitution, on est mal venu à parler d'espérance. Ceux qui, modernes ou anciens, ont traité plus ou moins dogmatiquement, sinon bien profondément, ce sujet si complexe, considérent en général la prostitution comme un mal nécessaire, sinon comme un mal incurable, parce qu'il a ses racines profondes dans l'instinct auquel est attachée la conser-

vation de l'espèce. Un état social exempt de ce fléau leur semble ne pouvoir exister que dans le monde des utopies. Une étude plus approfondie de la nature humaine, de son histoire, des lois de son évolution permet de s'attacher à une doctrine moins décourageante et de se mettre à l'œuvre avec confiance pour corriger l'état défectueux de nos institutions et de nos mœurs. N'est-ce pas la doctrine des hommes courageux qui ont naguère adressé aux *pères de famille* l'appel retentissant auquel est due la formation d'une *société de protestation contre la licence des rues ?* Les vœux de l'Académie de médecine sont ainsi repris avec une puissance qui suffira, j'espère, pour mettre l'action de la loi au service des forces morales du pays contre le fléau public de l'excitation cynique à la débauche.

Il y a peu de jours, dans les comptes rendus de réunions appelées le *congrès féministe*, on a vu s'étaler la plus grande aberration de notre époque, celle qui tend à détourner la femme de sa destinée et à chercher, contre les lois si claires de sa nature, l'amélioration de son sort par une concurrance à l'homme dans les emplois de la vie civile, hors du foyer domestique, dont elle est l'âme, et de la famille, dont elle est le pivot. N'est-ce pas l'heure voulue pour la formation d'une nouvelle ligue du bien public, pour le relèvement de la femme, le redressement de son éducation et la reprise large et définitive de ce rôle si bien défini par deux mots où l'antiquité latine a résumé sa plus belle pensée : *Mater educatrix ?*

L'heure n'est-elle pas venue d'un dernier effort pour obtenir du parlement français, mieux préparé, cette loi sur la recherche de la paternité, si nécessaire à l'assainissement de nos mœurs ?

Enfin lorsque le gouvernement belge aura repris devant le parlement ses projets de réforme, pourrons-nous différer encore de réclamer du gouvernement et du parlement français les compléments nécessaires à la loi du 24 juillet 1889 sur la *protection des enfants maltraités, délaissés ou moralement abandonnés.*

Lorsque le 10 juillet 1889, la commission du Sénat chargée d'examiner cette loi a décidé, par des motifs de circonstances, d'inviter le Sénat à la voter sans discussions, j'ai eu pour mission, comme rapporteur, de ne pas dissimuler les regrets causés au Sénat par les retranchements faits au projet de loi primitif et de prendre acte de la déclaration faite

par le gouvernement dans son nouvel exposé des motifs, à savoir que les dispositions votées par le Sénat et qui manquent dans le projet nouveau n'ont pas été définitivement écartées, mais seulement ajournées jusqu'au moment où les résultats d'une enquête ordonnée par la Chambre des Députés seront connus. Ces déclarations ont déjà trois ans de date et il faudrait les ajouter à tant d'autres paroles vaines, si des actes prochains ne devaient pas les confirmer.

L'Académie voudra bien me pardonner, si j'ai été entraîné à dépasser la mesure d'une présentation de livres, en touchant à un sujet trop grave et trop difficile pour être traité incidemment.

La loi de Lynch et le conflit italo-américain

Par M. Pietro Nocito, député au parlement italien.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, une importante brochure de M. Pietro Nocito, député au parlement italien, sous-secrétaire d'état au Ministère de la justice et des cultes, intitulée *la loi de Lynch et le conflit italo-américain* (1).

L'Académie sait quelle fut l'origine du conflit italo-américain de 1891. Le 14 mars de cette année, la Nouvelle-Orléans avait été le théâtre d'un drame sanglant. Il existait à cette date, dans cette grande ville, une colonie italienne très prospère qui possédait 1.500 propriétés immobilières, dirigeait 3.000 magasins, exploitait un grand nombre de fermes, employait plusieurs bateaux à vapeur. Dix-neuf de ces Italiens, originaires de la Sicile, impliqués dans l'assassinat d'un nommé Hennessy, chef de la police, avaient été renvoyés devant le jury de jugement. Quelques-uns étaient acquittés ; pour d'autres, le jury ne s'était pas mis d'accord et la justice devait surseoir ; d'autres enfin, n'avaient pas encore comparu. L'opinion publique qui voulait non

(1) La legge dy Lynch ed il conflitto italo-americano, *Roma, tipografia della camera dei deputati*, 1891.

seulement une condamnation, mais une condamnation prompte, n'accepta pas le verdict : un comité de cinquante membres, ayant pour organes deux journaux de la Nouvelle-Orléans, provoqua donc un *meeting*, en vue d'en réclamer la révision. Mais la foule se rua sur la prison, en brisa les portes et massacra lâchement onze de ces malheureux, acquittés ou prévenus, parmi lesquels quatre avaient incontestablement conservé la nationalité italienne, cinq avaient demandé la nationalité américaine sans l'avoir encore obtenue. L'Italie réclama naturellement contre le meurtre de ses nationaux ; elle entendait que les coupables fussent déférés aux tribunaux de répression et que les familles des victimes fussent indemnisées. C'est, parmi les causes célèbres du droit des gens, une des plus graves et des plus retentissantes qui aient occupé l'Europe. Dès le 15 mai 1891, à la demande de M. Buloz, j'ai traité cette question dans la *Revue des Deux-Mondes*.

M. Pietro Nocito la traitait presque en même temps dans la *Nuova Antologia* (livraisons du 16 mai et du 1er juin 1891). La brochure qu'il vous offre en ce moment est une seconde édition, revue et complétée, de ses deux articles. Je crois pouvoir la signaler à l'Académie comme une des études les plus remarquables qui aient été publiées depuis un certain nombre d'années sur un conflit diplomatique entre deux grandes nations. Non seulement la question est examinée sous toutes ses faces et fouillée dans ses moindres replis avec un soin minutieux, non seulement tous les documents, tous les textes de quelque importance sont utilisés et mis en lumière ; mais la discussion est, d'un bout à l'autre, serrée, nerveuse, entraînante, le style est limpide et brillant. C'est l'œuvre d'un maître.

Par exemple, il est impossible de mieux établir soit que, si le verdict du jury de jugement ne paraissait pas satisfaisant au comité des cinquante, celui-ci pouvait d'après la constitution revisée de la Louisiane (1879), comme d'après le code de Livingstone, réclamer un nouveau procès (*new trial*), et que, par conséquent, le *lynchage* n'était pas l'unique ressource des mécontents, soit que le verdict du grand jury déclarant après la tuerie du 14 mars, n'y avoir lieu à suivre contre les assassins était infecté d'un vice essentiel touchant à l'ordre des juridictions, puisqu'un certain nombre des coupables présumés figuraient

eux-mêmes dans le grand jury, et que cette autre procédure sujette à redressement devait être, par suite, recommencée (voir p. 20 et 41). Personne d'ailleurs, examinant au fond le verdict de non-lieu, n'a mis au pied du mur avec une pareille vigueur de dialectique le grand jury de la Nouvelle-Orléans. Celui-ci avait, pour justifier son refus d'ordonner des poursuites, allégné le grand nombre des individus impliqués dans l'affaire (de 6.000 à 8.000, disait-il), et l'impossibilité d'englober dans une procédure criminelle toute une partie de la cité. Il ne s'agissait pas, réplique le jurisconsulte italien, de mettre en accusation cinq ou six mille personnes, mais seulement les membres du comité de vigilance, et surtout les chefs, les promoteurs du massacre : il désigne ceux-ci par leurs noms, dégage leur rôle, rejette au second plan la foule qui vociférait, applaudissait et faisait le plus de bruit possible, mais obéissait en définitive, depuis le commencement jusqu'à la fin, à chaque injonction des meneurs.

Abordant la question de droit des gens proprement dite, M. Pietro Nocito la résout nettement. Il s'agissait avant tout de savoir si le gouvernement des États-Unis pouvait se dérober derrière l'omnipotence des législatures locales et l'impuissance constitutionnelle des pouvoirs fédéraux.

Sur le terrain de la constitution fédérale, l'argumentation du jurisconsulte italien nous semble irréfutable. L'article 6, n° 2, ne dit-il pas ? « Cette constitution et les lois des États-Unis, qui seront faites en « conséquence et tous *les traités* faits et à faire sous l'autorité des « États-Unis seront la loi suprême du pays : les juges seront tenus de « s'y conformer nonobstant toute disposition contraire écrite dans les « lois particulières ou la constitution d'un État quelconque. » L'article additionnel de 1868 dit encore : « Aucun État ne privera qui que ce « soit de sa vie, de sa liberté, de sa propriété, sans jugement et ne « refusera la protection des lois à un individu quelconque placé sous sa « juridiction. » Les statuts révisés des États-Unis (sect. 5.407, tit. LXX, cap. 4), ajoutent avec une précision qui ne laisse rien à désirer : « Si deux ou plusieurs personnes, dans un État ou sur un territoire « quelconque, se concertent en vue d'empêcher, de paralyser, d'entraver

« ou de violer d'une façon quelconque le cours régulier de la justice « dans cet État ou sur ce territoire avec l'intention de soustraire un « citoyen quelconque à la protection permanente de la loi ou de le « léser dans sa personne ou dans ses biens, pour le priver ou tenter de « le priver du droit qu'a toute personne à la protection permanente « des lois, elles seront punies d'une amende de 500 à 5.000 dollars, et « d'un emprisonnement avec ou sans travaux forcés de six mois à six « ans. » D'autres textes appuient et complètent ces textes. Ce point de départ étant donné, M. Pietro Nocito examine si la responsabilité du massacre impuni retombe sur l'État de la Louisiane, et par voie de conséquence sur les États-Unis eux-mêmes. Sa démonstration est très forte. L'État, même l'État particulier, dans une république fédérative, est non pas seulement un être de raison, mais un organisme vivant (*organismo vivente*) et quand ses organes propres, au lieu de rester les instruments du droit, se transforment, par leur inertie ou leur complicité, en instruments du délit dans leurs rapports avec les étrangers auxquels les États-Unis ont promis protection et assistance sur le territoire de l'Union, par conséquent sur celui de chacun des États qui le composent, la responsabilité des États-Unis est engagée d'après la constitution fédérale elle-même. Elle l'est d'autant plus clairement dans la cause, que les Italiens massacrés étaient placés sous l'égide d'un traité spécial.

Ici M. Pietro Nocito analyse et commente, ainsi que nous l'avons fait nous-même dans la *Revue des Deux-Mondes*, mais avec de plus amples développements, le traité italo-américain du 25 février 1871, dont une première clause promet aux citoyens de chacune des parties contractantes dans les états et territoires de l'autre la plus constante protection pour la sécurité de leurs personnes et de leurs propriétés, dont une seconde clause leur garantit en outre « la jouissance des mêmes droits ou privilèges qui sont accordés aux nationaux. » L'auteur démontre sans peine que le roi d'Italie, en protestant dans l'intérêt de ses sujets contre la pratique des exécutions sommaires, ne réclamait pas un « privilège » refusé par la loi territoriale aux nationaux. S'étant mis en règle avec les traités, il monte jusqu'aux principes et fait défiler devant nos yeux le cortège des

grands jurisconsultes, à commencer par Grotius, le « maître du chœur », qui ont fondé le droit des gens moderne. L'exposé de ces maximes fondamentales ne laisse rien à désirer, et le lecteur ne saurait douter que la violation du droit d'autrui dans les relations internationales peut être commise non-seulement par les États mêmes ou par leurs souverains, mais encore par les particuliers ; qu'il en est ainsi notamment quand un État ne tient aucun compte de la plainte portée par les parties intéressées et ne prend aucune mesure en vue de châtier le coupable, « une solidarité se formant alors entre le gouvernement et le particulier coupable d'avoir violé le droit » (1).

Enfin nous avions fait observer que, d'après la constitution des États-Unis, aucun État particulier ne peut, sans le consentement du congrès, « contracter quelque traité ou union avec un autre État ou puissance étrangère ». M. Pietro Nocito reprend avec beaucoup de vigueur cette partie de notre argumentation. Comment admettre que les pouvoirs fédéraux soient les seuls organes de ce grand peuple toutes les fois qu'il s'agira de porter une de ses réclamations à quelque autre puissance et s'effacent derrière les législatures ou les autorités locales quand cette autre puissance réclamera pour son compte ? C'est ce que les États-Unis ont d'ailleurs fini par reconnaître. L'Europe apprit dans les derniers jours de l'année 1891 que le gouvernement fédéral et l'Italie s'étaient accordés sur le principe et sur le chiffre de l'indemnité payables aux familles des Italiens lynchés à la Nouvelle-Orléans.

L'éloquente et savante brochure de M. Pietro Nocito n'aura pas peu contribué à ce résultat.

Revue de la Science nouvelle,

Publiée par l'Association scicentifique pour la défense du christianisme,

Par M. Faustin-Adolphe Hélie, Juge au Tribunal civil de la Seine.

M. Charles Waddington : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Faustin-Adolphe Hélie, Juge au Tribunal

(1) Martens, *Le droit des gens*, ch. vi, t. II, p. 48.

civil de la Seine, le second volume de la *Revue de la Science nouvelle*, recueil mensuel, consacré à la défense du christianisme sur le terrain de la science, et dont M. Barthélemy-Saint Hilaire a présenté, il y a deux ans, le premier volume. Le Directeur de cette revue porte un nom cher à notre Compagnie, et auquel il fait honneur lui-même par son caractère et par ses travaux.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, en 1890, faisait magistralement deux parts dans cette publication : il mettait d'un côté ce qui intéresse la philosophie, de l'autre ce qui est en dehors de son domaine. La rédaction de la Revue a-t-elle pris cette remarque pour un conseil ? Je ne sais ; mais elle me semble avoir donné, dans ce second volume, une plus grande importance à la partie purement philosophique. Elle a continué d'ailleurs à se faire l'organe de « la science nouvelle » et à réclamer la formation d'une « nouvelle école de philosophie. » Que faut-il entendre par là ? En y regardant de plus près, on reconnaît bien vite qu'il n'y a ici de nouveauté que relativement à l'état présent des esprits.

Sous l'influence de plus en plus marquée et presque officielle du positivisme, on oppose volontiers aujourd'hui la science. non-seulement à la religion, mais à la philosophie spiritualiste. De jeunes philosophes, pour se mettre d'accord avec la science ainsi entendue, se sont déshabitués de Descartes, de Malebranche et de Bossuet, même de Maine de Biran, et peu à peu, ils ont mis de côté, tout ce qui, pendant plus d'un demi-siècle, avait été considéré généralement en France comme vérité de sens commun, ou comme le produit légitime de notre raison : un monde visible assez bien ordonné et réellement existant, un Dieu créateur et même providence, des âmes humaines irréductibles à l'animalité, le libre arbitre et la responsabilité morale. Rien de tout cela aujourd'hui : les vérités premières sont démodées ; tout est à l'évolution. La science, dit-on, ne connaît que cela ; notre jeunesse, en grande partie, est élevée à ne plus vouloir autre chose, et bientôt, si cela continue, on n'aura plus le choix qu'entre deux folies : ou le scepticisme qui combat la nature et que la nature confond, ou un mysticisme spirite et théosophique, enfanté par le matérialisme lui-même, et qui aboutit à la négation de la science.

C'est pour obvier à cette « anarchie matérialiste » et à ce courant

d'idées fausses, que M. Faustin Hélie en appelle à une science nouvelle et à une nouvelle philosophie, ou plutôt, suivant ses propres expressions, à une « restauration de la science, telle que nos aïeux l'ont comprise au « XVIIe siècle ». Il combat en conséquence très résolument le positivisme, le mécanisme absolu et l'évolutionnisme, trois formes sous lesquelles s'est produite de nos jours la négation de la métaphysique et de la philosophie elle-même. On peut ne pas admettre les conclusions de M. Hélie et de ses collaborateurs ; mais, quelque jugement qu'on en porte, les philosophes ne sauraient méconnaître en eux des alliés contre les erreurs dont il importe le plus de nous défendre, précisément parce qu'elles comptent un très grand nombre de partisans, même parmi ceux qui se disent philosophes.

Los consejos del Rey durante la Edad media,

(Les conseils du roi au Moyen-âge) — T. II,

Par le comte de TORREANAZ, président de section au Conseil d'État d'Espagne.

M. LÉON AUCOC : — M. le comte de Torreanaz, président de section au Conseil d'État d'Espagne, m'a chargé de faire hommage à l'Académie du second volume de son ouvrage, écrit en espagnol, sur les conseils du roi au Moyen-âge, en Europe et particulièrement en Castille.

Le premier volume, qui a été déjà offert à l'Académie, traitait de l'organisation et des attributions des conseils du roi. Le second étudie les travaux de ces conseils. L'auteur est donc amené à passer en revue les mesures auxquelles ils ont été associés, les décisions royales préparées avec leur concours, et dont ils sont responsables devant l'histoire, bien qu'il ne soit pas toujours facile de discerner la part qui revient, dans ces différentes mesures, au conseil qui les a préparées et au souverain qui les a adoptées.

C'est ainsi qu'il traite des rapports de l'Église et de l'État, — de la justice, en comprenant sous ce titre l'organisation des tribunaux, la procédure civile, la procédure criminelle, les pénalités, — de l'enseignement

public, — des finances de l'État, — de la monnaie, des poids et mesures, — des travaux publics, de l'agriculture et de l'industrie, — du commerce et de la marine marchande, — des lois somptuaires, — des mesures prises contre les Juifs et les Maures, — enfin de l'administration municipale et du contentieux administratif.

Il y a là beaucoup de faits intéressants que l'auteur a puisés dans les collections de textes déjà imprimés et dans les archives espagnoles, principalement celles de Simancas. Il rapproche assez souvent la législation espagnole de la législation française et anglaise pour constater des ressemblances ou des différences.

Ce que nous devons signaler surtout, c'est l'esprit libéral et élevé qui inspire ses appréciations. Cela tient peut-être au soin avec lequel M. le comte de Torreanaz se tient au courant des travaux de l'Académie, qu'il cite à plusieurs reprises, et des ouvrages les plus récents publiés par des savants français sur les institutions politiques et administratives au Moyen-âge.

Traité élémentaire de droit civil germanique,

Par M. Ernest Lehr.

Tome II.

M. Léon Aucoc : — J'ai déjà signalé à l'Académie l'intérêt du nouvel ouvrage de législation étrangère publié par M. Ernest Lehr, sous le titre de *Traité élémentaire de droit civil germanique*, lorsque j'ai fait hommage, au nom de l'auteur, du premier volume de cet ouvrage.

Je viens aujourd'hui faire hommage du second volume. Il y est traité du droit des obligations, du droit de famille et du droit des successions. L'auteur ne s'est pas borné à exposer les règles établies dans les codes actuellement en vigueur des différents États de l'Allemagne et en Autriche. Il a étudié avec beaucoup de soin les dispositions du projet de code civil de l'empire d'Allemagne. Cet ouvrage mérite l'attention par les questions qu'il traite, et par le savoir dont l'auteur a fait preuve.

Essai sur le régime des canaux,

Par M. A. CARPENTIER, agrégé des facultés de droit, avocat à la Cour d'appel de Paris.

M. Colmet de Santerre : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un volume intitulé : *Essai sur le régime des canaux*, par M. A. Carpentier, agrégé des facultés de droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. Le livre porte en outre cette mention : Extrait du Répertoire général et alphabétique du droit français.

Par le recueil où il a d'abord été inséré et par le nom de son auteur, l'ouvrage présente un double caractère ; il est pratique et en même temps scientifique. La forme est celle qu'affectionnent les praticiens ; de petits alinéas consciencieusement numérotés et dont chacun est consacré à une idée spéciale appuyée de citations d'arrêts et d'opinions d'auteurs. Mais ces alinéas, qui semblent avoir une individualité propre, se rattachent à ceux qui les précèdent et à ceux qui les suivent pour former un chapitre où les notions de même nature sont groupées avec art et forment un tout ; les chapitres se réunissent à leur tour dans des titres et le lecteur trouve tout un sujet traité dans un ordre méthodique ; enfin, de l'enchaînement des titres entre eux résulte l'unité de l'ouvrage.

Ce qui constitue le côté scientifique de l'œuvre, c'est que M. Carpentier, tout en employant le procédé des collecteurs d'arrêt, reste jurisconsulte et, permettez-moi de le dire, professeur de faculté. Ces alinéas qui paraissent si courts, n'ont pas la sécheresse d'une énumération ; tous sont raisonnés ; les solutions qu'ils contiennent sont habilement discutées ; le droit pur, l'histoire, l'économie politique occupent la place qui leur appartient dans tout travail scientifique, de sorte que le lecteur ne cherche pas seulement les renseignements comme il ferait dans un dictionnaire, mais qu'il est retenu par la suite des idées et par le talent de l'écrivain, si bien qu'il n'abandonne pas le livre sans avoir lu au moins un chapitre entier.

La matière du reste appelle spécialement l'attention ; elle est toute moderne bien que le XIXe siècle n'ait pas inventé les canaux ; parce que, ayant inventé les chemins de fer, il a pu croire que *ceci tuerait cela*,

tandis que le besoin des transports ayant augmenté avec les facilités nouvelles, la navigation sur les eaux intérieures n'a pas été abandonnée par le commerce.

J'ajoute que, si la législation des canaux appartient principalement au droit administratif, elle pénètre par beaucoup de côtés dans le domaine du droit civil. Je signale un chapitre important sur la propriété des canaux et un autre qui met en présence les propriétaires du canal et les tiers, je veux dire les riverains. Dans celui-ci nous retrouvons toutes les questions qui sont agitées par le code civil au titre de la propriété : l'alluvion, le curage, le passage, le droit de vue, le chemin de halage, les dommages et intérêts ; je suis loin de les citer toutes.

Les pénalités spéciales, les délits ou contraventions particulières sont étudiées largement, et comme tout code pénal demande un code d'instruction criminelle, après que l'auteur a parlé des faits réprimés, il faut qu'il traite des compétences et de la procédure.

En somme, j'estime que M. Carpentier, par la publication de son livre, a rendu un grand service à tous ceux qui, soit comme administrateurs ou ingénieurs, soit comme propriétaires ou commerçants, sont intéressés plus ou moins directement aux progrès de la canalisation dans notre pays.

Les Bibles et les Initiateurs religieux de l'humanité,

PAR M. LOUIS LEBLOIS, de Strasbourg.

M. Frédéric Passy : — Sous ce titre, M. Leblois, pasteur à Strasbourg, a publié un ouvrage considérable (7 volumes in-8°) dans lequel il a rassemblé, en l'accompagnant de commentaires, la substance des différents livres dans lesquels se sont condensées, depuis l'origine, les diverses religions de l'humanité.

Très curieux au simple point de vue de l'érudition, et comme répertoire, en quelque sorte, des idées que les hommes se sont faites successivement des réalités visibles et des réalités invisibles, cet ouvrage n'est pas moins intéressant comme tentative de conciliation et d'émancipation tout

ensemble de ces croyances trop souvent en lutte, et dont l'antagonisme a tant contribué à troubler et parfois à ensanglanter le monde.

L'Académie comprendra que je ne me considère point comme compétent pour porter un jugement sur la façon dont M. Leblois s'est acquitté de la difficile tâche de faire connaître les livres sacrés de l'Orient, le Khoran et même la Bible. Elle comprendra aussi, et plus aisément encore, que je ne m'engage point, devant elle, dans la discussion des appréciations qu'inspire à l'auteur cette revue de ce qu'il appelle « Les Bibles ».

Je dirai seulement et en laissant de côté tout ce qui peut toucher soit à l'authenticité soit au caractère révélé ou humain de ces Bibles, que les conclusions qu'en tire l'auteur sont empreintes du caractère moral le plus élevé. Un seul et même enseignement pour lui ressort de ces livres à tant d'égards dissemblables ; une seule et même loi est l'essence de toutes les prescriptions et de toutes les formules. C'est l'amour de Dieu, père de toutes les créatures, et l'amour des hommes, enfants du même Père. C'est aussi le besoin de rechercher par toutes les voies la vérité et la justice ; et la nécessité, pour ne point contrarier cette recherche qui est la condition même du progrès, de laisser à toutes les études, à toutes les sciences, à toutes les opinions, la liberté, sans laquelle l'homme n'est plus qu'une chose inerte. C'est notamment de faire cesser ce divorce, inconnu suivant M. Leblois avant le quinzième siècle, entre la science et la religion, et qui cessera lorsque « chacune de ces sœurs éternelles, reconnaissant les droits de l'autre, remplira sa propre œuvre, en tenant compte de celle de l'autre. » .... « Si la religion, dit-il, empiétant sur le domaine de la science, revêtait d'un caractère immuable certaines doctrines scientifiques erronées et y appuyait ses propres dogmes, elle s'exposerait au danger de voir ses dogmes s'écrouler en même temps que la base fragile qu'elle leur aurait donnée pour fondement. Si la science, empiétant sur le domaine de la religion, voulait dogmatiser sans autre donnée que la matière, elle aboutirait au même résultat que celui qui essaierait de construire un être organisé sans la force vitale et par la seule combinaison de l'oxygène et de l'hydrogène, de l'azote et du carbone. » ..... « Dans l'antiquité, dit-il ailleurs, en employant une belle et saisissante image, et même dans le Moyen âge, les objets de la science divine étaient comparables aux rayons

d'un éventail fermé. Ils partaient tous d'un même point, la nature humaine, mais ils se confondaient encore. Depuis le XVIe siècle, l'éventail s'est déployé, sans que le point de départ ait changé. Chaque rayon a démesurément grandi et pris un nom spécial. L'un s'appelle *l'Astronomie*, et vous y trouvez la réponse aux questions de l'homme sur la forme et la constitution de l'univers ; un autre, *la Géologie,* avec la réponse aux questions sur l'origine du globe ; un autre, *l'Histoire*, pour éclairer le passé de l'humanité ; un autre, *la Jurisprudence*, pour régler l'ordre social ; un autre, *la Médecine,* pour indiquer ce qui est relatif à la santé du corps ; un autre, *la Morale*, pour faire connaître ce qui touche la santé de l'âme, etc. etc.

Toutes ces sciences n'ont pas cessé d'être sœurs, et toutes sont également sacrées, car elles ne sont que des branches diverses de la connaissance de ce qui est. Elles ont une même tendance, un même but. Sous des formes multiples et variées, elles représentent la même aspiration de la nature humaine vers le Vrai absolu, vers le Bien absolu, vers l'éternel Idéal, vers l'Être universel, vers Dieu. Tous ceux qui cultivent ces sciences sont donc frères. Ils travaillent dans le même champ. Ils sont au même titre ministres de la Religion de Justice et de Vérité. La société humaine nous apparaît ainsi comme un admirable organisme où chaque membre a sa tâche à remplir, tâche différente, selon les facultés de chacun, mais également utile à la prospérité de l'ensemble. Et ceci rappelle la belle image de l'apôtre saint Paul comparant la société à un *corps* où il y a des *membres* différents, parce qu'il y a « diversité dans les fonctions. »

J'ai cru ne pouvoir mieux faire que de mettre ces citations sous les yeux de l'Académie. Elles lui permettront, mieux que les réflexions personnelles que j'aurais pu faire, de se former une idée de l'ouvrage de M. Leblois ; et, si elles n'obtiennent point peut-être l'assentiment de tous, elles feront entrevoir à tous pour le moins, quelle est l'élévation des sentiments de l'auteur.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1892.

SÉANCE DU 2 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapport général sur l'exposition de 1891*, par M. Alfred Picard, tome VI. *Les industries extractives*, *les produits bruts et ouvrés*, groupes V et VI (Paris, Imprimerie nationale 1892) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (année 1892, n° 13) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er juillet 1892) ; — *Revue de la science nouvelle* (1er juillet 1892) ; — *Proceedings of the american philosophical society* (vol. XXX, janvier 1892, Philadelphie, Mac-Calla et Cie).

M. Frédéric Passy présente les deux ouvrages suivants : — 1° *Les Bibles et les initiateurs religieux de l'humanité*, par M. Louis Leblois (de Strasbourg) 7 vol. in-8°, Paris-Fischbacher, 1883-1888 ; — 2° *Le capital*, *la spéculation et la finance au XIXe siècle*, par M. Claudio Jannet, professeur d'économie politique à l'Institut catholique de Paris (Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1892)

M. Glasson présente les deux ouvrages suivants : — 1° *Traité du prêt*, *du dépôt et du séquestre*, par M. L. Guillouard, professeur à la Faculté de droit de Caen (Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1892) ; — 2° *Précis des institutions du droit privé de Rome*, par MM. G. May et H. Becker (Paris, Larose et Forcel, 1892).

M. Maurice Block présente une brochure intitulée : *Ephémérides communales*, par M. Arsène Thévenot (Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, 1892).

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Traité théorique et pratique de droit international privé*, par M. André Weis (tome Ier. *De la nationalité*, Paris, Larose et Forcel, 1892).

M Albert Sorel présente un ouvrage de M. Arthur Chuquet intitulé : *Mayence, (1792-1793)*. (Paris, Léopold Cerf, 1892).

M. Ravaisson présente un ouvrage intitulé : *Léonard de Vinci*, *l'artiste et le savant (1452-1519)*, par M. Gabriel Séailles, Maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris (Paris, Perrin et Cie, 1892).

M. Martha présente un ouvrage intitulé : *Condillac et la psychologie anglaise contemporaine*, par M. Léon Dewaule (Paris, Félix Alcan, 1892).

M. Jules Simon présente un ouvrage de M. L. Bazangeon, intitulé : *Phongsa-Vadan (Les annales officielles siamoises), Règne de Somdet-Prah-Bama-Thébodi III, (traduction littérale)*, (Rochefort-sur-Mer, Imprimerie Ch. Thèze, 1892).

M. le Président rend compte des funérailles de M. Courcelle-Seneuil, membre de la Section d'économie politique, statistique et finances, décédé le 29 Juin 1892.

Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, l'Académie décide que désormais les présentations d'ouvrages mentionneront le nom de l'éditeur et la date de la publication.

M. Dareste fait une lecture sur « *Les contestations auxquelles donnent lieu la révision des listes électorales.* »

M. Arthur Desjardins et M. Picot présentent quelques observations.

M. Cheysson termine la lecture de son mémoire intitulé : « *Le patronage industriel et les sociétés anonymes.* »

Séance du 9 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Pandectes françaises, nouveau répertoire de doctrine, de législation et de jurisprudence*, publié sous la direction de M. Rivière, conseiller à la cour de cassation (Paris, Chevalier Maresq et Cie, 1892).

Jurisprudence des conseils de prefecture (Juillet 1892. Recueil périodique).

M. Léon Say présente les deux ouvrages suivants de M. E. O. Lami.

1° *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels* (9 vol. in-4°, Paris, librairie des dictionnaires, 1881 à 1891).

2° *Voyages pittoresques et techniques en France et à l'étranger* (Paris, Jouvet et Cie, 1892).

M. Aucoc présente un ouvrage en six volumes de MM. Marquès di Braga, conseiller d'État, et Camille Lyon, maître des requêtes au conseil d'État, intitulé : *Traité des obligations et de la responsabilité des comptables publics* (Paris, Paul Dupont, 1892).

M. Lefèvre-Pontalis présente un ouvrage intitulé : *Le budget, ce qu'il*

est, ce qu'il doit être, par M. Edmond Cahen (Paris, Guillaumin et Cie 1892).

M. le Président signale les deux volumes que M. Barthélemy-Saint Hilaire vient de déposer sur le bureau. Il regrette que l'auteur n'ait pas appelé l'attention de l'Académie sur l'achèvement de l'œuvre qu'il a entreprise. Il accomplit un devoir en exprimant à M. Barthélemy-Saint Hilaire au moment où il présente les 34e et 35e volumes de la traduction d'Aristote commencée il y a 60 ans, le témoignage du respect de ses confrères et la reconnaissance de l'Académie.

La discussion est ouverte sur la *théorie du change et de la circulation*.

L'Académie entend successivement et à diverses reprises, MM. Léon Say, Henry Germain et Buffet.

SÉANCE DU 16 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 juillet 1892) ; — *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français* (n° 9 juillet 1892) ; — *Archivio della R. Società romana di storia patria* (Vol. 15, fasc. 1, 2, Rome, Bibliothèque Vallicelliana, 1892).

M. Frédéric Passy présente les trois ouvrages suivants : 1° *L'arbitrage international*, par M. Ferdinand Dreyfus (Paris, Calmann Lévy, 1892). — 2° *Religion*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Académie (Paris, Guillaumin et Cie, sans date) ; — 3° *De l'égalité des races humaines*, par M. A. Firmin, ancien ministre des relations extérieures d'Haïti (Paris, F. Pichon, 1885).

M. Levasseur présente les trois ouvrages suivants : — 1° *Le socialisme contemporain*, conférence faite à Gand, par M. Edmond Villey, correspondant de l'Académie (Paris, Larose et Forcel, 1892) ; — 2° *La participation des ouvriers aux bénéfices et les difficultés présentes*, par M. A. Gibon, président de la Société d'économie sociale (Paris, Guillaumin et Cie, 1892) ; — 3° *Machault d'Arnouville* (*étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*, par M. Marion (Paris, Hachette et Cie, 1891).

L'Académie reprend la suite de la discussion sur « *La théorie du change et de la circulation.* »

MM. Cucheval-Clarigny, Paul Leroy-Beaulieu et Germain prennent successivement la parole.

M. Barthélemy-Saint Hilaire fait, au nom de la Section de philosophie,

un rapport sommaire sur le prix *Victor Cousin*, ayant pour sujet de concours : *La philosophie de la nature chez les anciens,* et propose de décerner le prix d'une valeur de *trois mille francs*, au mémoire n° 2 ayant pour épigraphe :

« *Res ardua obscuris lucem dare, omnibus vero naturam, et naturæ sua omnia.* »

(Pline l'Ancien.)

Et d'accorder un mention très honorable au mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

ἐν πασι γὰρ τῶν φυσικῶν ἔνεστι τὶ θαυμαθων.

(Aristote)

L'Académie adopte ces propositions.

M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire n° 2 couronné et proclame le nom de *M. Charles Huit*, docteur ès lettres.

M. Albert Sorel fait, au nom de la section d'histoire, un rapport sur le prix du budget ayant pour sujet de concours : *La politique étrangère de l'abbé Dubois*, et propose de décerner le prix (2.000 francs) au seul mémoire déposé, ayant pour épigraphe :

« *Si vis bellum, para pacem.* »

M. Barthélemy-Saint Hilaire présente quelques observations sur ce rapport.

L'Académie adopte ensuite les conclusions du rapport.

M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint au mémoire couronné et proclame le nom de *M. Émile Bourgeois,* professeur à la Faculté des lettres de Lyon.

Séance du 23 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Madame Roland*, par Mlle Clarisse Bader (brochure, Paris, de Soye et fils, 1892) ; — *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon* (année 1891) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (Juin 1892) ; — *Rolls of Membership of the New-England Historic genealogical society* (Boston 1892).

M. Sorel présente le tome II du *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Alexandre

Tuetey (publication faite par la ville de Paris, imprimerie nouvelle, 1892).

M. Paul Leroy-Beaulieu présente une brochure intitulée : *Où mène le socialisme*, par M. Richter, membre du Reichstag, à Berlin (1892).

M. Gréard présente les deux ouvrages suivants : 1° *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563)*, par M. Ferdinand Buisson (2 vol., Paris, Hachette et Cie, 1892). 2° *La défense de l'Europe contre le choléra*, par M. A. Proust, professeur à la Faculté de médecine de Paris (Paris, G. Masson, 1892).

M. H. Doniol dépose sur le bureau une brochure de lui intitulée : *Correspondance inédite de Lafayette* (Paris, Ernest Leroux, 1892).

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts annonce qu'il vient de commander à M. A. Paris, sculpteur, le buste en marbre de M. Faustin Hélie, et demande à l'Académie de désigner deux de ses membres pour examiner le modèle au pojet de vue de la ressemblance.

L'Académie se conformant à la demande de M. le Ministre désigne pour cette mission MM. Aucoc, Dareste et Picot.

M. le Président donne aussi lecture d'une seconde lettre par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique exprime le désir qu'une députation de l'Institut assiste à la distribution des prix du concours général à la Sorbonne.

L'Académie désigne M. Picot, son président, et MM. Zeller et Donio pour faire partie de cette députation.

M. Glasson lit un mémoire sur « *Les douze pairs du roi au Moyen-âge.* »

M. Martha lit un rapport, au nom de la commission du prix *Joseph Audiffred*, et sur les *cinq mille francs* formant la valeur de ce prix, propose d'accorder les récompenses ci-après : 2.500 francs à *M. Henri Joly*, pour ses deux ouvrages : 1° *La France criminelle*, 2° *Le combat contre le crime.*

1.000 francs à *M. Ricardou*, professeur de philosophie au lycée Charlemagne, pour son ouvrage : *De l'idéal.*

1.000 francs à *M. Paul Marmottan*, pour son ouvrage : *Le général Fromentin et l'armée du Nord.*

500 francs à *M. Fernand Nicolaÿ*, avocat, pour son ouvrage : *Les enfants mal élevés.*

L'Académie adopte ces propositions.

Séance du 30 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (Juillet 1892) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, (Mai 1892) ; — *Vida de Rufino Cuervo y noticias de su época*, par M. Angel y Rufino José Cuervo (2 vol. Paris, A. Roger et F. Chernaviz, 1892) ; — *Rendiconti della Reale accademia dei Linci* (5e série, vol. I, fasc. 5) ; — *Index armorial*, par M. A. D. Weld French (Boston, Privately Printed, 1892).

M. Franck fait hommage d'un ouvrage de M. E. Amélineau, intitulé : *La morale égyptienne quinze siècles avant notre ère* (Paris, Ernest Leroux, 1892), et présente à ce propos des observations sur les devoirs d'après la morale égyptienne.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Geffroy qui arrive de Rome, où les fonctions de directeur de l'École française le retiennent pendant la plus grande partie de l'année.

M. Morizot-Thibaut commence la lecture d'un mémoire sur *L'initiative des lois de finance dans la constitution fédérale des États-Unis.*

Le Gérant responsable,

Henry Vergé.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX VICTOR COUSIN

A DÉCERNER EN 1892.

La philosophie de la nature chez les anciens.

Cette question avait été mise au concours en 1887 avec échéance au 31 décembre 1889. Aucun mémoire n'avait répondu à ce premier appel. L'Académie jugea qu'il convenait de ne pas retirer un tel sujet sans faire une nouvelle tentative et il fut proposé une seconde fois. Les mémoires devaient être remis au 31 décembre 1891. Il en est venu deux dont je vais entretenir l'Académie au nom de la Section de philosophie.

On demandait aux concurrents d'exposer historiquement les notions, les doctrines, les théories des anciens sur la nature. Ils devaient les chercher non seulement chez les philosophes, mais dans les religions, dans les mythologies, chez les poètes, chez les savants, chez les moralistes. Le sujet était donc très vaste. C'était une première difficulté. Mais il y en avait une seconde plus grande encore. Celle-ci consistait à ne faire à chaque ordre de connaissance que sa juste part, c'est-à-dire, notamment, à ne pas donner soit à la science, soit à la morale plus de place ou même autant de place qu'à la philosophie. Or la philosophie de la nature,

c'était l'ensemble des questions que soulève le spectacle de l'univers surtout au point de vue des origines et des causes. Nous allons voir comment les deux auteurs ont compris et résolu le problème.

Le mémoire n° 1, d'une pagination irrégulière, comprend environ 180 pages, petit in-quarto, formant trois cahiers. Il ne porte point de devise sur le pli cacheté.

L'auteur s'exagère les difficultés de la question en ce qui touche l'antiquité classique. Il n'a pas vu qu'il y en a de bien plus grandes quand on aborde l'histoire des sciences en Orient. Il a néanmoins essayé d'esquisser cette histoire, mais après n'avoir rassemblé que des données superficielles et de seconde main.

Il est plutôt savant que philosophe et plutôt historien des sciences qu'historien de la philosophie. Il ne paraît pas s'être assez préoccupé de savoir au juste ce que c'est que la philosophie de la nature. Un moment il voit et il constate judicieusement que le principe de causalité doit être l'une des idées essentielles de cette philosophie. S'il fût resté fidèle à cette considération, il ne se serait pas égaré si souvent dans la multiplicité des phénomènes et dans les détails scientifiques.

Deux méthodes se présentaient pour traiter le sujet ; la méthode chronologique qui suit dans le temps la succession des systèmes, et la méthode qui prend chaque question à part et met dans le même groupe tous les philosophes qui ont tenté de la résoudre. L'une comme l'autre oblige l'historien à ramener maintes fois le même philosophe dans l'exposition. L'auteur a préféré la seconde. Il n'a pas échappé à l'inconvénient qu'il voulait éviter ; et, quoique plus rationnelle, sa méthode, d'un maniement plus difficile, l'a entraîné dans de fâcheuses confusions.

Il a donc adopté une division en trois parties. La première comprend tout ce qui regarde la cosmographie ; la seconde présente toutes les solutions relatives à la constitution de

la matière ; la troisième fait connaître tout ce qu'ont dit les anciens sur la biologie. Le programme avait demandé un chapitre sur les doctrines des moralistes au sujet de la nature. Ce point ne rentrait pas dans les divisions de l'auteur. Aussi l'a-t-il omis ; lacune grave qui ne se rencontre pas dans le mémoire n° 2.

Ce travail, avec des lacunes, a aussi des hors-d'œuvre. L'auteur, on ne voit pas pourquoi, trace un tableau des civilisations antiques. Quand il se place sur le terrain scientifique, il se laisse séduire par des faits, des découvertes, des théories qui ne se rattachent pas à la question. Il parle de la réforme du calendrier, de la voie lactée, des comètes, des vents, de la pluie, de la neige, de la grêle, de la foudre, des tremblements de terre, de l'arc-en-ciel ; toutes choses dont l'auteur du mémoire n° 2 aura soin de déclarer, avec raison, qu'il n'a rien à en dire.

L'auteur a étudié la philosophie grecque avec beaucoup de soin, de conscience, de persévérance. C'est un esprit sérieux, réfléchi, qui a voulu se rendre un compte exact de toutes les doctrines qu'il avait à juger. Dans aucun endroit de son mémoire on ne trouve la moindre trace de légèreté ou de précipitation. Mais d'autre part, on a bien de la peine à croire qu'il a connu les systèmes autrement que par des traductions et de seconde main. Dans le mémoire n° 2, les textes grecs et latins arrivent comme d'eux-mêmes, et à propos, pour appuyer les affirmations de l'historien. Ici, rien de pareil. Il n'y a peut-être pas vingt lignes de grec dans toutes ces pages, et, encore les mots grecs y sont-ils trop souvent mal orthographiés ou même écrits en caractères français.

Nous avons dit que le Mémoire est divisé en trois parties principales, outre les introductions et la conclusion. La première traite des idées des anciens sur la cosmogonie, la cosmographie, plus exactement, sur l'astronomie. L'auteur d'après ces titres et surtout d'après le dernier, puisque

c'est d'astronomie qu'avant tout il s'occupe ici, devait nous exposer la philosophie de l'astronomie chez les anciens. Il semble l'avoir entrevu, car dans deux lignes de la fin de ce chapitre, il dit, comme en passant, que les mouvements des astres constatés par les anciens, avaient des causes tantôt immanentes, tantôt transcendantes et inconnues. Or, c'est de ces causes qu'il fallait nous parler et ne pas affirmer qu'elles étaient inconnues à tous les anciens, et tenues pour telles par eux. Plusieurs de ceux-ci croyaient les connaître, témoins Anaxagore, Platon, Aristote, de l'aveu même de l'auteur. Cependant, à peu de chose près, il néglige l'étude de ces causes soit imaginées, soit induites, soit posées *à priori*, et n'expose guère que ce que les anciens ont pensé de la forme plate, cylindrique ou sphérique de la terre, de sa distance au soleil, de sa rotation, des éclipses, etc., ce qui est substituer l'histoire de la science des astres à la philosophie de cette science. Quelles que soient les connaissances scientifiques de l'auteur, qui sont évidemment très solides, elles ne sauraient faire excuser cette substitution qui est une véritable confusion.

La seconde partie du Mémoire contient l'histoire des théories relatives à la constitution de la matière. C'est ici ce qu'il y a de meilleur dans tout le manuscrit. Si tout le reste avait cette valeur, l'auteur aurait mérité un rang plus élevé. Son exposition fait ressortir le progrès lent mais sûr par lequel la substance matérielle et la force active, longtemps confondues, se sont peu à peu séparées ; elle montre par quels essais et par quels efforts la puissance motrice, d'immanente qu'elle était, est devenue transcendante. On voit, par exemple, clairement ce que Platon, dans le *Timée*, a proposé au sujet de la matière ; on voit mieux encore, dans une étude abondante et nourrie, les sens divers et la signification principale qu'Aristote a donnés au mot nature. Cette partie toutefois, quels qu'en oient les mérites, est sujette à plus d'une critique. Le

titre en est trop étroit, car il y est traité de la puissance active, c'est-à-dire de la cause motrice autant que de la matière. La métaphysique de la nature chez les Grecs est le véritable sujet de ce grand chapitre. Pour cette raison, il eût fallu approfondir davantage la physique des Stoïciens, qui est proprement une métaphysique, quoique matérialiste, et insister sur leur conception de la force tendue et de ce πνεῦμα, esprit de feu, qui est à la fois la raison des êtres et la nature universelle. Quant aux Néoplatoniciens, il eût été juste de mentionner leur idée de la matière, si inférieur qu'en soit le rang et si faible qu'en soit la réalité dans le système. Enfin les textes à l'appui manquent trop ici, comme presque partout.

En consacrant sa troisième partie aux idées biologiques des anciens, l'auteur avoue qu'il n'aura guère à signaler que des germes de théories, et il annonce qu'il se bornera à parler des opinions qui se rapportent au principe de la vie et de quelques questions qui s'y rattachent. Il a recueilli et groupé des faits intéressants. Toutefois la pénurie de doctrines vraiment philosophiques, à part quelques célèbres exceptions, l'a entraîné à des longueurs qui sont trop à côté, sinon en dehors du sujet. Ainsi son histoire de la biologie tourne fréquemment en histoire de la médecine et des sciences voisines. Nous lui devons pourtant des éloges pour ses deux études sur la notion de la vie chez Platon et chez Aristote. Il a lu très attentivement le *Timée;* il en résume bien ce qui a rapport à la vie, tout en exagérant le caractère poétique de ce dialogue au point de dire que c'est là un embarras plutôt qu'un secours pour ceux qui veulent comprendre Platon. Ses pages sur Aristote, son analyse du traité de l'*Ame* où il a rassemblé les vues du maître et sa définition métaphysique de la vie par l'âme entéléchie du corps, forment un très bon morceau dont il conviendra de lui tenir compte. Cette fois du moins il cite quelques textes judicieusement choisis. Evidemment c'est Aristote qu'il connaît le mieux.

La conclusion générale devait principalement être une comparaison entre la philosophie de la nature chez les anciens et la même philosophie chez les modernes. Cette comparaison avait pour but de faire le compte de ce que les théories modernes avaient plus ou moins reçu de l'antiquité en fait d'idées propres à être conservées, et des causes qui avaient ralenti chez les anciens et accéléré chez les modernes le progrès de la spéculation scientifique. L'auteur du mémoire n° 1 a bien vu que tel devait être le caractère du cette conclusion. Dans ses dernières pages, qui sont intéressantes, il fait encore preuve de connaissances précises. Mais sur le point essentiel, c'est-à-dire sur les méthodes, ce qu'il dit laisse beaucoup à désirer. Il confond le raisonnement avec la raison intuitive. Il ne paraît pas avoir compris le rôle supérieur et fécond de l'intuition scientifique, de cette faculté maîtresse dont les anciens se sont servis trop tôt, mais qui les a éclairés et inspirés plusieurs fois. Il n'a pas montré que les maîtres de la science récente, ou du moins certains d'entre eux, joignent à l'observation ces hautes indications spéculatives. Enfin, parmi les causes qui ont retardé la marche de la science chez les Grecs, il aurait dû compter d'abord l'usage insuffisant de l'observation, et ensuite le manque presque absolu d'expérimentation. Voilà des omissions graves que n'a point commises l'auteur du mémoire n° 2.

Les lacunes, les hors-d'œuvre, les confusions que présente le mémoire n° 1, ne permettent de lui accorder ni le prix ni même une récompense ; mais en considération des bonnes parties qui s'y trouvent, de l'aptitude scientifique de l'auteur quelquefois bien employée, de son style clair et généralement correct et de l'élévation de sa pensée, il mérite une mention très honorable.

Le mémoire n° 2 est un travail considérable et très complet. Il comprend 226 pages d'une écriture très fine et forme un assez gros volume in-4°. Si l'auteur a pu embrasser le sujet dans son ensemble et dans ses détails, on cons-

tate aisément que c'est grâce à un savoir étendu, exact, et, à part ce qui a rapport aux religions orientales, acquis de première main. Il possède à fond le grec. La littérature grecque, sous toutes ses formes, lui est familière et, on le voit, depuis longtemps. Il en est de même de la littérature latine. Mais il est encore plus versé dans l'histoire de la philosophie que dans celle des littératures. Quant à la science proprement dite, ancienne et moderne, il la connaît assez pour en saisir le côté philosophique ; mais il ne lui arrive pas, comme à l'auteur du mémoire n° 1, de substituer l'histoire des sciences à l'histoire des doctrines philosophiques sur la nature. Il a soin d'avertir qu'il se gardera de confondre l'une et l'autre.

Le sujet présentait un inconvénient dont nous avons parlé, qu'il était malaisé d'éviter et qu'il fallait subir sans hésiter, dans l'intérêt même de la vérité historique. Le même personnage, dans l'antiquité comme de nos jours, peut avoir été poète à certains moments, philosophe, moraliste, savant à la fois, ou tour à tour, de sorte que le sujet obligeait à faire reparaître tel ou tel écrivain à plusieurs reprises et sous ses diverses aspects. L'auteur du mémoire n° 2 a accepté cette nécessité. Il en a atténué autant que possible le mauvais effet. De même, en adoptant la méthode chronologique, il s'en est affranchi lorsqu'elle aurait nui à la clarté de son exposition.

On ne saurait blâmer la division de son mémoire ; elle correspond au cadre tracé par le programme et elle a permis à l'auteur d'éviter les lacunes et aussi les hors-d'œuvre. Le mémoire comprend deux parties. Dans la première, après une introduction où le sujet est expliqué, il est traité d'abord de la nature dans le sentiment religieux, puis de la nature dans son rapport avec le sentiment poétique. La deuxième partie a quatre sections : 1° La nature et la science ; 2° La philosophie de la nature ; 3° La nature et les sciences physiques; 4° la nature et les sciences morales. Le travail se termine par une importante conclusion.

L'auteur étudie d'abord la nature et le sentiment religieux dans l'Orient. C'est peut-être la partie la plus faible de son mémoire. Quoiqu'il ait consulté sur les religions de l'Orient de nombreux et excellents ouvrages, il ne paraît pas être assez au courant de ce qui s'est fait récemment de profondes études sur la Perse, l'Égypte, la Chine et l'Inde. Il ne rend guères complète justice qu'aux Hébreux. Ses généralités sur l'Inde sont ingénieuses mais superficielles. Hâtons-nous de dire qu'à la rigueur ces matières n'étaient pas comprises dans le programme et que, d'ailleurs, l'auteur a senti ce qui lui manquait à cet égard.

Avant d'arriver à l'exposition des éléments que la contemplation de la nature a fournis à l'inspiration poétique chez les Grecs, il a jugé utile d'examiner les significations fort diverses du mot φύσις. Si cette discussion philologique est un peu longue, peut-être même çà et là subtile, elle se rattache étroitement au sujet. De plus, elle atteste une véritable science de la langue grecque qui ne s'est pas manifestée dans le mémoire n° 1.

La poésie s'est beaucoup nourrie des premières imaginations mythologiques. Où prendre celles-ci ? Chez Homère, elles ont tourné au pur anthropomorphisme. Chez Hésiode, du moins dans sa *Théogonie*, les premières conceptions religieuses nous apparaissent comme de gigantesques symboles des forces de la nature. Mais c'est le mérite du même poète de nous faire assister à l'épuration progressive de ces divinités qui deviennent de moins en moins cruelles, de plus en plus bienfaisantes. L'auteur a beaucoup médité sur la *Théogonie*. On lui en saura gré, mais non sans noter qu'il s'y est attardé.

Quel service la mythologie a-t-elle rendu à l'intelligence et à la philosophie de la nature ? On a dit qu'elle avait poétisé l'univers, qui ne fut jamais plus imposant qu'au temps

Où le Ciel sur la Terre
Vivait et respirait dans un peuple de dieux.

L'auteur du mémoire n° 2 est d'un autre avis. « Il suffit, en effet, dit-il, de réfléchir pour comprendre que c'était là en réalité ne pas enrichir mais dépouiller la nature, lui enlever sa vie propre, son rôle véritable, si admirable quand on considère la merveilleuse harmonie de l'ensemble, rôle que le polythéisme fractionnait à l'infini entre une multitude de personnages factices. Les dieux grecs qui remplissent le monde visible y éclipsent de leur humaine beauté la splendeur propre de la création : ainsi se trouvait brisé, et irrévocablement brisé le lien caché des êtres, qui oblige le plus humble comme le plus grand de plonger par toutes ses racines dans la vie générale, sa première raison d'exister étant dans sa corrélation constante avec le tout infini. » Ce passage prouve, avec beaucoup d'autres, que l'auteur pense par lui-même.

Il clôt ce chapitre en disant : « Quoi qu'il en soit, et malgré toute assertion contraire, les poètes anciens n'ont jamais mieux senti le charme de la nature, ils ne l'ont jamais décrite avec plus de bonheur, que lorsqu'ils se sont mis directement en face d'elle, laissant dans l'ombre ou supprimant résolument ce cortège de personnifications et de divinités de tout genre dont la fantaisie l'avait rempli. »

C'est ce que l'auteur essaie de prouver dans le chapitre suivant, intitulé *La poésie de la nature en Grèce*. Il y procède surtout par citations bien choisies. Il y recueille avec soin les impressions, les descriptions, les fragments de tableaux, dont les anciens poètes grecs ont été généralement sobres, mais qui pourtant se rencontrent dans leurs œuvres. Même après de très remarquables ouvrages sur le même sujet, cette revue a de l'attrait et de la nouveauté, principalement en ce qui regarde Homère, Hésiode, Aristophane, chez les Grecs ; Lucrèce et Virgile, chez les Latins. Sophocle, Xénophon auraient mérité une part moins restreinte. Longus et les romanciers grecs avaient des titres à n'être pas oubliés.

L'auteur aborde ensuite la partie la plus importante de sa tâche (p. 110) qui consiste à étudier non plus comment les Grecs ont traduit les impressions qui leur venaient de la nature, mais au contraire comment ils l'ont soumise aux prises de leur intelligence, « pour essayer de la comprendre, de la définir et de lui ravir ses secrets. »

Il est ainsi conduit à jeter un coup d'œil sur les commencements de la science dans l'Orient et à marquer les points par où elle devait différer de la science en Grèce. Puis il arrive aux débuts de celle-ci. Comment les Grecs sont-ils restés si longtemps sans employer d'une façon constante et suffisante la méthode d'observation ? Ils avaient cependant observé de fort bonne heure, mais peu, et avaient promptement recouru surtout à l'imagination et à la raison. L'auteur étudie cette question en des pages fort judicieuses. Tout en les approuvant, on juge que, pour la plupart du moins, elles seraient mieux à leur place dans la conclusion générale du Mémoire.

Le chapitre qui concerne les sources a paru un peu long, quoique utile. L'auteur ne trouve pas les sources assez abondantes ni assez pures pour justifier certaines classifications des anciens systèmes. Il ne distingue pas les philosophes antésocratiques en dynamistes et mécanistes. Cette distinction cependant, qui n'a rien d'arbitraire, aide souvent à mieux se reconnaître au milieu des nombreux essais philosophiques de la première époque. Mais l'auteur connaît si bien les textes, il s'en sert avec tant de prudence et de sagacité qu'il réussit presque toujours à caractériser chaque philosophe en lui faisant sa juste part dans le travail de l'interprétation de la nature. C'est assurément ici la portion la meilleure du mémoire.

La coutume, lorsqu'on écrit l'histoire de la philosophie, est d'aller tout droit à ce que les solutions, même les plus anciennes, présentent de tant soit peu psychologique ou métaphysique, sauf à ne parler qu'en dernier lieu des

données physiques, mathématiques et physiologiques. De récents et très savants critiques, français et allemands, ont pensé, au contraire, que les premiers philosophes grecs étant presque tous partis d'une première contemplation de la nature, ce qui les a fait nommer par Aristote les physiciens, les physiologues, et n'ayant cherché le principe ou la cause, ou les deux, qu'après cette observation initiale, il convient, pour les bien comprendre, de suivre la même marche qu'ils ont suivie. L'auteur du mémoire n° 2, a adopté à peu près cette manière de procéder. Ajoutons que, par le parti qu'il en a tiré, il en a, en quelque façon, montré les avantages, dont le plus évident, est de laisser à chacun de ces philosophes, si originaux et si différents, sa physionomie individuelle.

L'auteur prend donc les physiciens pour ce qu'ils sont, mais il met en relief l'élément philosophique que produit en quelque sorte leur physique en éveillant l'activité de la raison. Tout ce travail, où sont pesés les jugements des critiques les plus récents comme les plus anciens, est en réalité, un résumé où ne sont marqués que les traits saillants. Nous ne pourrions le résumer à notre tour sans le tronquer et le défigurer. Disons qu'il est digne d'éloges ; notons toutefois quelques défectuosités. Par exemple, il est parlé trop brièvement d'Anaximandre, qui fut le précurseur du transformisme ; l'article relatif à Démocrite laisse à désirer plus de développements ; et quant à Anaxagore, l'auteur, qui sait parfaitement ce que lui doit le spiritualisme, semble pourtant craindre de trop l'admirer.

Socrate prétendait que les arbres et les champs n'avaient rien à lui apprendre. Il détournait du ciel l'attention des philosophes pour la porter sur l'homme lui-même. En faut-il conclure qu'il n'a apporté aucune contribution à la philosophie de la nature et dire même, comme un certain critique, qu'il a travaillé à la décadence de l'esprit grec L'auteur du Mémoire réfute cette erreur. Il montre que

Socrate a introduit la notion philosophique des harmonies providentielles et qu'il est le véritable fondateur de la doctrine de la finalité.

En passant à Platon, l'auteur qui connaît à fond le grand disciple de Socrate, n'a pas eu à rassembler des fragments épars pour reconstituer une philosophie de la nature. Il en a trouvé une, vaste et belle, dans le *Timée*. Ce dialogue, monument qui appartient sans contestation possible à l'œuvre du maître, embrasse toutes les questions du grand problème. L'auteur du Mémoire les passe en revue et en donne un remarquable tableau. Platon ne nie pas l'existence du monde visible : il accorde à la nature une réalité sinon absolue, du moins relative. Il ne croit pas qu'en l'étudiant on atteigne la certitude, mais il pense que la connaissance qu'on en acquiert peut conduire à la vraisemblance, et qu'elle contribue au progrès de la science et des arts. Du reste, toute la partie principale de cette philosophie est métaphysique. Elle repose essentiellement sur le principe de causalité, sur la théorie des idées, sur la nécessité d'un Dieu, distinct du monde, qui le forme à son image, parce qu'il est bon, exempt d'envie, qui donne à ce monde une âme, principe de vie et de mouvement. L'auteur du Mémoire se complaît à marquer la distance qui sépare cette conception de tout ce qui l'a précédée et notamment de celle d'Anaxagore, qui se borne à dire que l'Esprit imprime le mouvement à la masse des éléments. L'auteur a exposé avec une rare précision la théorie de Platon sur la matière, sur le temps, sur la formation des éléments par des surfaces et des corps géométriques, intuition de génie qui ravissait d'admiration notre illustre Chevreul, parce qu'il trouvait là comme une vue anticipée de cette cristallisation des formes qu'une science autrement complète et méthodique devait plus tard constater. Ce chapitre sur Platon est d'une grande valeur. Les solutions plus spécialement scientifiques sont renvoyées à une autre section du Mémoire.

En arrivant à Aristote l'auteur se sent au point culminant de son travail. « Si l'on nous demandait, dit-il, quel est de tous les philosophes anciens celui qui a le mieux compris la nature, qui en a fait l'étude la plus sérieuse, la plus complète, la plus approfondie, nous n'hésiterions pas à répondre : C'est Aristote. » Et cependant les pages consacrées à Aristote sont moins nombreuses que celles où ont été exposées les théories de Platon sur la nature. C'est que, malgré tout, l'auteur a pour Platon une préférence évidente, fondée principalement sur ce que, chez Aristote, les causes finales prennent le premier rang tandis que les causes efficientes restent au second. Toutefois rien d'essentiel n'est omis. D'abord sont énumérés les sens divers du mot nature chez Aristote. L'auteur du Mémoire sait bien et dit, quoique trop brièvement, qu'Aristote a été, pour son temps, un observateur remarquable ; mais il se hâte d'ajouter avec raison qu'après avoir observé, le philosophe refait la nature *à priori* soit du haut de sa métaphysique, soit pour des raisons arbitraires. L'auteur note en excellents termes les grands aspects de cette philosophie naturelle : la hiérarchie des êtres dans une chaîne immense ; la nature faillible et néanmoins cause de tout ordre et, comme Dieu lui-même, ne faisant rien en vain ; le monde semblable à une tragédie parfaite où tout tend au dénouement ; partout un courant de vie et une aspiration vers le bien désirable. L'auteur du Mémoire n'est pas de l'avis de ceux qui, ayant cherché l'action divine chez Aristote, regrettent de n'avoir pu réussir à la trouver, du moins en tant qu'efficiente. Mais il avoue sincèrement qu'à tout prendre, la *Métaphysique* nous montre un génie hésitant entre ce qu'on a appelé de nos jours la transcendance et l'immanence. Il va même jusqu'à poser ce dilemne : « Ou la tendance de tous les êtres vers Dieu résulte d'une connaissance comme en chaque être raisonnable ; or la nature ignore le souverain bien, et nous-mêmes y pensons fort peu ; ou cette attraction

s'exerce sans qu'aucun être ait le secret de sa destinée, et alors dans l'homme comme dans la nature tout est l'œuvre d'une cause inconnue... » — D'où il suit, dirons-nous, que chez Aristote, la cause efficiente est ignorée et inconnue, du moins en Dieu, en qui il n'y a que la cause finale. Mais en tant que telle, elle est séparée du monde et à ce point qu'elle ignore le monde et, qu'à le connaître, elle ne pourrait que déchoir. Donc tout le monde n'accordera pas à l'auteur du mémoire n° 2 qu'Aristote ait hésité entre l'immanence et la transcendance. Il semblerait plutôt qu'il ait mis en Dieu la transcendance et la cause finale, et l'immanence avec la cause efficiente dans la nature. Par là s'explique l'extrémité où se sont portés, comme le remarque notre auteur, Théophraste et Straton, ces disciples d'Aristote qui, supprimant toute transcendance, n'ont plus admis d'autre puissance que la nature, et se sont, en un sens, montrés plus conséquents que leur maître.

Les Stoïciens divisent leur doctrine en trois parties, la physique, la logique et la morale. Toutefois la physique est la base de tout leur système. Or cette physique est une philosophie de la nature, et la nature y joue le premier rôle. Mais c'est une nature fort différente de celle de Théophraste et de Straton. En quelques pages concises et très pleines, nous la voyons fidèlement caractérisée. Cette nature, c'est Dieu, et c'est le monde ; c'est la force universelle et c'est la raison universelle. C'est un souffle, un feu artiste qui se tend et se détend, agit ainsi sur tous les êtres, ou plutôt les crée tous, entretient en eux tous une intime sympathie et mérite le nom de providence, en dépit d'un fatalisme absolu. L'auteur fait justement observer que la nécessité, la fatalité, qui, chez Platon et chez Aristote, limite l'action divine mais lui reste inférieure, est, au contraire, chez les Stoïciens, l'action divine elle-même. Sa critique de cette doctrine est irréprochable.

Il en est de même de l'exposition et de la critique de la

philosophie naturelle des Épicuriens. Cependant cette partie du Mémoire donne lieu à deux observations. Certes la doctrine d'Épicure a été reproduite avec fidélité par le poète Lucrèce; les rouleaux d'Herculanum le prouvent. Mais Diogène Laerce nous a conservé trois lettres d'Épicure et son testament. Pourquoi ne s'être pas un peu plus servi de ces textes authentiques? En second lieu pourquoi n'avoir rien dit de ce *clinamen* de l'atome qui introduit le dynamisme dans ce système qui veut être un mécanisme absolu?

Une esquisse rapide, suffisante malgré cette rapidité, de la philosophie alexandrine, envisagée surtout dans les *Ennéades* de Plotin, fixe nettement la place et le rôle de la nature tels que les admet le système de l'émanation. La nature est au degré le plus bas de l'échelle des existences et de la hiérarchie hypostatique. Elle n'est même pas la troisième hypostase, c'est-à-dire l'âme universelle, mais plutôt et seulement la force génératrice de cette âme. C'est donc une puissance très inférieure, quoiqu'elle possède un art instinctif par lequel elle travaille aux magnificences de l'univers. Tout en lui accordant, et encore à regret, cette part d'action, il était impossible de la mettre plus bas et plus près de la matière, laquelle n'est pour Plotin, que le reflet le plus pâle ou même l'ombre de l'être absolu.

A cet endroit de son travail, sans anticiper sur sa conclusion générale, l'auteur trace le résumé suivant, qui prouve avec quelle habileté il a su tirer parti de la méthode chronologique, tout en s'abstenant d'imposer aux doctrines aucune classification artificielle :

« On a vu combien au berceau de la science grecque la notion de nature était vague et flottante : c'était avant tout la substance mal déterminée que l'on supposait se retrouver au fond de tous les êtres. Peu à peu cette notion grandit et s'étend ; on essaie de la bannir : elle revient triomphante et prend un rôle actif dans la formation et les transformations du monde. Avec Platon elle est subordonnée à Dieu ;

avec Aristote elle devient un substitut de la divinité ; avec Zénon, c'est la divinité elle-même ; avec Épicure elle remplace de son mieux Dieu absent ; avec les Néoplatoniciens c'est la dernière et la plus lointaine participation de l'être divin.

« L'idéalisme l'ennoblit ; le matérialisme l'exalte ; le mysticisme la rabaisse. Dans tous les systèmes elle tient sa place, elle joue son rôle, à peine proportionné à son incessant ministère dans l'œuvre immense de la création. » (p. 265.)

Les anciens ne se sont pas contentés d'étudier la nature en métaphysiciens ; ils s'en sont aussi occupés en savants, en physiciens, plus attentifs aux phénomènes qu'aux causes et aux substances. De là un chapitre intéressant et çà et là quelque peu nouveau. L'auteur y ramène sous nos yeux des philosophes tels que Démocrite, Platon, Aristote, Épicure. Ce ne sont pas néanmoins de simples redites et de doubles emplois, puisque ce que nous voyons maintenant est un autre aspect du même philosophe. Des pages savantes disent combien Hippocrate appuya la médecine sur la connaissance de la nature générale et de la nature individuelle. Thucydide figure même dans cette liste où il est introduit un peu brusquement. Les savants latins sont ensuite passés en revue. L'auteur ne néglige pas de faire observer que, pour la plupart, ils ont étudié la nature dans les livres de leurs prédécesseurs et qu'ils ont aimé la campagne bien plus que la nature. Toutefois un rang élevé est donné à Lucrèce, à Sénèque, à Pline, que l'auteur admire un peu trop. Plutarque ne laisse pas d'avoir posé sur la nature une longue série de questions dont quelques-unes sont curieuses et ressemblent à des problèmes modernes, par exemple celle-ci : Pourquoi l'huile que l'on répand sur la mer la rend-elle calme et transparente ? Il est vrai que sur les trente-neuf questions de ce livre *Des causes naturelles*, il y en a trop de bizarres et d'absurdes. Le chapitre finit par des considérations générales qui auraient pu être renvoyées à la conclusion.

La nature extérieure n'est pas la seule qui appelle la réflexion du philosophe. Il y a une nature intérieure qui est en nous, qui est nous. C'est sur celle-ci que Socrate fit descendre la philosophie, jusqu'à lui trop tournée du côté du ciel. En quoi la nature intérieure, la nature humaine est-elle l'origine ou la base des devoirs, de la vertu, de la loi ; en quoi la loi naturelle s'accorde-t-elle avec la loi positive ; celle-ci n'est-elle qu'une invention des plus forts pour asservir les faibles ou une émanation de la loi innée que Socrate nommait la loi non écrite ? Toutes ces questions où la nature est toujours en jeu, avaient leur place dans le travail demandé. L'auteur les a étudiées de très près dans ce que nous savons des enseignements de Socrate, dans Platon, où la solution en varie plusieurs fois, puis dans Aristote ; ensuite chez les Stoïciens, qui tantôt méconnaissent certaines puissances fécondes de notre nature, tantôt à la nature universelle sacrifient la liberté ; enfin chez les Epicuriens, qui, à l'encontre du fatalisme de leur doctrine, accordent à l'homme, et, avant l'homme, à l'atome, une liberté capable de résister à la nature, *fatis avulsa voluntas*, dit Lucrèce.

La conclusion générale du mémoire n° 2 est un morceau digne d'être loué. L'auteur y dégage et y fait ressortir avec sûreté les rapports qui rattachent la philosophie de la nature des anciens à la science, à la philosophie et à la philosophie scientifique des modernes. Comme les maîtres les plus éminents d'aujourd'hui, il refuse de dire qu'entre les systèmes antiques et les théories modernes sur la nature il y a un abîme. Il établit, non par de simples affirmations, mais par des comparaisons précises, qu'en toute grande question les anciens nous ont frayé la voie de telle sorte que l'on retrouve chez eux les commencements de solutions que les esprits légers sont seuls à regarder comme absolument nouvelles. Très justement il loue les anciens philosophes d'avoir uni, pour la plupart du moins, les spécula-

tions les plus hautes et les recherches scientifiques, en quoi ils ont eu pour imitateurs des penseurs tels que Descartes, Leibniz, Kant. Il estime, et il le déclare fortement, que le divorce entre la science et la philosophie est funeste à l'une et à l'autre, parce que l'observation des faits ne suffit pas plus au savant sans l'idée que l'idée au philosophe sans l'étude des faits. Il y a déjà bien des années que cette vérité est reconnue et que, malgré certaines prétentions exclusives, l'entente se fait de plus en plus entre la pensée et la science. Mais c'était ici le cas de le répéter, et l'auteur l'a fait dans un langage aussi ferme que mesuré.

Nous espérons que nos analyses du mémoire n° 2 ont justifié le jugement sommaire qui en a été porté déjà, et qu'elles ont mis en évidence les mérites par lesquels il l'emporte sur le mémoire n° 1, quelles que soient les qualités de celui-ci. Sur un programme vaste, sur un sujet difficile et complexe, le mémoire n° 2 est un travail distingué, répondant à toutes les questions avec érudition et méthode ; il est bien composé ; les omissions, d'ailleurs rares, n'y sont pas des lacunes ; les longueurs, peu nombreuses, n'y sont pas des hors d'œuvre ; le style en est élégant et pourtant naturel ; enfin les convictions spiritualistes de l'auteur sont à la fois très fermes et exprimées sous une forme toujours exempte de raideur. La Section propose à l'Académie de décerner intégralement le prix qui est de 3.000 fr. au mémoire n° 2, et une mention très honorable au mémoire n° 1.

L'enveloppe attachée au mémoire n° 2 est décachetée et M. le Président proclame M. Charles Huit, docteur ès lettres, demeurant à Paris, comme étant l'auteur de ce mémoire.

Le pli du mémoire n° 1 ne sera décacheté que si l'auteur en fait la demande.

Au nom de la Section de philosophie,

Le rapporteur,

Ch. Lévêque.

LE DERNIER VOYAGE DE LAFAYETTE
EN AMERIQUE.
(1824-1825)

Lafayette avait toujours nourri le désir de revoir l'Amérique, sans prévoir cependant l'époque de ce voyage. Eloigné de la représentation nationale, par les intrigues du ministère, il était de plus en dissidence ouverte et sérieuse avec quelques-uns de ses amis politiques et particulièrement avec Manuel.

Dominé par d'instinctives antipathies contre les hommes de l'Empire et le parti militaire, Lafayette n'entendait invoquer que les principes et le drapeau de 1789. Manuel au contraire pensait que pour soulever les masses, il fallait le nom de Napoléon II.

Ces divisions ne faisaient qu'ajouter à la tristesse de Lafayette, lorsque le Président des États-Unis, M. Monroë, le sachant libre de tout engagement, et ayant sondé ses intentions, fit prendre par le Congrès la résolution suivante : « Le général Lafayette ayant exprimé le désir de visiter le pays, le Président sera chargé de lui communiquer l'assurance de l'attachement affectueux et reconnaissant que lui conservent le gouvernement et le peuple des États-Unis ; et de plus, en témoignage de respect national, le Président tiendra à sa disposition un vaisseau de l'État et invitera le général à y prendre passage. (1) »

(1) V. *Mémoires* t. VI, p. 162. et *Lafayette en Amérique en 1824-1825*, par M. Levasseur, son secrétaire. Beaudouin 1829. 2 volumes.

Le 7 février 1824 le Président Monroë écrivait à Lafayette :

« Je vous ai adressé, il y a environ quinze jours, une lettre que j'ai confiée à M. Brown et dans laquelle je vous exprimai le désir de vous envoyer, dans le port de France que vous m'indiqueriez, une frégate pour vous ramener ici, dans le cas où vous seriez libre maintenant pour visiter les États-Unis. Depuis, le Congrès a pris à ce sujet une résolution pour vous exprimer le sincère attachement de la nation tout entière et son ardent désir de vous revoir encore au milieu d'elle. L'époque à laquelle vous croirez pouvoir vous rendre à cette invitation est laissée tout à fait à votre choix. Quelle que soit votre décision, il vous suffira d'avoir la bonté de m'en instruire, et aussitôt je donnerai des ordres pour qu'un vaisseau de l'État aille vous prendre au port que vous désignerez et vous amène dans cette patrie adoptive de votre jeunesse et qui a toujours conservé le plus reconnaissant souvenir de vos services.

« Je vous envoie ci-joint la résolution du Congrès, et j'y ajoute l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments bien affectueux. »

Lafayette ne pouvait se refuser à une invitation aussi honorable et aussi pressante. Son départ fut fixé au mois de juillet. Il n'avait pas accepté le bâtiment de l'État que le Congrès lui avait offert. Il fut aussi obligé de repousser une foule de demandes de ses concitoyens, qui croyant peut-être qu'il était question d'une nouvelle expédition en faveur de l'indépendance, voulaient en partager avec lui les périls et la gloire. Sans autres compagnons de voyage que son fils Georges et son secrétaire M. Levasseur, il quitta Paris et arriva le 12 juillet au Havre. Il y était attendu par le *Cadmus*, bâtiment de commerce américain. L'illustre voyageur avait 66 ans et n'avait pas revu l'Amérique depuis 40 ans.

Ce fut en présence de la population tout entière et au milieu des plus vives acclamations qu'il s'embarqua. Le

15 août l'artillerie du fort Lafayette annonçait à la ville de New-York, l'arrivée du *Cadmus* (1).

L'histoire, dans tous ses pompeux récits de victoires et de triomphes, n'offre rien d'égal à la simple narration du voyage de Lafayette en Amérique.

A bord du navire le *Chancellor Liwingston*, qui vint à son approche, se trouvaient les diverses députations de la ville, les généraux et officiers des milices de l'armée et de la marine et plus de deux cents principaux citoyens de New-York, parmi lesquels le général reconnut plusieurs de ses anciens compagnons d'armes. Ils se précipitèrent dans ses bras, se félicitant de le revoir encore, après tant d'années. Pendant ces scènes touchantes un orchestre exécutait l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille* ? — Enfin à deux heures de l'après-midi, il débarqua au milieu des acclamations de deux cent mille voix qui bénissaient sa bienvenue. Les *Gardes de Lafayette*, portant son portrait sur leur poitrine, l'accompagnèrent jusque devant une longue ligne de bataille formée par les milices. Lafayette en parcourut le front, suivi d'un nombreux état-major. A mesure qu'il s'avançait, chaque corps inclinait devant lui ses drapeaux. Tous étaient décorés d'un Ruban avec cette légende *Welcome Lafayette!* Ces mots se trouvaient écrits partout, répétés par toutes les bouches. Des fenêtres on lui jetait des fleurs et des couronnes.

A l'extrémité de la ligne de bataille, le général fut placé sur un char attelé de quatre chevaux blancs. Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, il est reçu par le Corps municipal. Le maire lui adressa cette harangue :

« Vos compagnons d'armes, dont un bien petit nombre existe encore, n'ont pas oublié, et leurs descendants n'oublieront jamais le jeune et brave Français qui consacra sa jeunesse, ses talents, sa fortune, tous ses efforts à leur

(1) Lettre de Lady Morgan, 1829-1830.

cause, qui répandit son sang pour les rendre libres et heureux ; ils se rappelleront avec une profonde émotion, aussi longtemps qu'ils seront dignes des biens dont ils jouissent, tout ce que vous avez fait pour les leur obtenir, ils se souviendront que vous êtes venu vous joindre à leurs pères, au moment le plus sombre de leur lutte, que vous avez lié votre fortune à la leur, lorsqu'elle semblait presque sans espoir. Un demi-siècle s'est écoulé depuis ces grands événements, et dans cet espace de temps votre nom est devenu aussi inséparablement lié à celui de la Liberté, aussi cher à ses amis, dans l'ancien Continent, qu'il l'était dans le Nouveau Monde.

« Le peuple des États-Unis vous chérit comme un père vénéré ; la patrie vous considère comme son fils le plus aimé. Aujourd'hui, comme dans la suite des temps, la conduite de mes concitoyens prouvera l'erreur de ceux qui prétendent qu'une République est toujours ingrate envers ses bienfaiteurs.

« Au nom de mes concitoyens de New-York, et organe des vifs et universels sentiments de tout le peuple des États-Unis, je répète les félicitations par lesquelles il salue votre arrivée (1). »

C'est sur ce ton d'enthousiasme que s'accordent les innombrables harangues, adressées à Lafayette, durant ce triomphal voyage. Comme l'écrivait la *North-American Review* : « Il est littéralement l'Hôte de la Nation. Nous nous félicitons avec les milliers de citoyens qui se pressent sur ses pas, dans tous les lieux de son passage, de pouvoir offrir notre tribut de gratitude et de vénération désintéressée à celui qui a souffert avec nos pères pour notre salut. Mais nous nous félicitons encore plus de l'effet moral que sa présence produira infailliblement sur nous ; car ce n'est pas un spectacle ordinaire, que celui qui s'offre

(1) *North-American Review.* 1824-1825.

aujourd'hui à nos regards. Il nous est donné de voir un homme qui, par la seule force de ses principes, une simple et ferme intégrité, a traversé avec dignité les deux extrêmes de la fortune ; un homme qui, après avoir joué un rôle décisif dans les deux plus grandes révolutions modernes, en est sorti pur et sans tache ; un homme enfin qui a professé dans la prospérité, comme dans l'adversité, le dogme de la liberté publique dans les deux mondes et conservé la même franchise confiante, sur les ruines de la Bastille, au Champ de Mars, dans les prisons d'Olmütz et sous le despotisme de Bonaparte. »

Les portes de la salle, après le discours du chef de la municipalité de New-York, furent ouvertes, et, pendant plus de deux heures, Lafayette fut comme livré aux adorations du peuple ; les mères de famille lui présentaient leurs enfants et le priaient de les bénir. Enfin à cinq heures, il s'arracha avec peine aux embrassements de ses nombreux amis et fut conduit à *City-Hotel* qui avait été magnifiquement disposé pour le recevoir. Le pavillon national, suspendu au-dessus de la porte, indiquait de loin la demeure de l'*Hôte* de la Nation, titre glorieux et touchant dont il était salué.

Il partit le 20 août pour le Massachusetts, escorté par des cavaliers volontaires, partout reçu sur la route sous des arcs de triomphe et au bruit de l'artillerie et des cloches.

A Boston, le maire, M. Quincy, lui dit ces belles paroles : « Vous voyez ce peuple pour lequel vous avez combattu, il est heureux au delà de toute espérance ; sa liberté est assurée. Il se repose maintenant dans sa force, sans crainte et sans reproche ; vous avez versé votre sang pour trois millions d'hommes et six millions s'avancent aujourd'hui vers vous, conduits par la reconnaissance. Ce mouvement n'est pas celui d'une populace turbulente. C'est celui d'un grand peuple qui cède à une impulsion grave, morale et tout intellectuelle. »

Un incident se produisit au dîner qui fut offert au général. Le chef de justice, M. Parker, porta un toast à la mémoire de Louis XVI, ajoutant qu'aucun de ceux qui avaient favorisé l'indépendance de l'Amérique ne devait être oublié.

Le 25, Lafayette s'était rendu à l'Université de Cambridge, à une lieue de Boston, pour assister à la distribution des prix. C'est à cette occasion que M. Everett, professeur au collège de Harward, et dont les talents promettaient à la tribune du Congrès un grand orateur, prononça cette admirable harangue, citée par Chateaubriand comme un chef-d'œuvre d'éloquence : (1)

« Cette année va compléter le premier demi-siècle de l'ère la plus importante de l'histoire humaine, l'ère de notre révolution. Depuis cette époque, le temps a vu tomber sur la poussière qu'ils avaient arrosée de leur sang, la plupart des grands hommes auxquels nous devons notre existence nationale. Peu d'entre eux jouissent encore parmi nous des doux fruits de leurs travaux et de leurs sacrifices. Cependant en voici un qui cédant à la voix du peuple vient à la fin de sa carrière recevoir les hommages d'une nation à laquelle il avait dévoué sa jeunesse.

« L'histoire n'a point oublié que lorsque cet ami de notre pays s'adressa à nos commissaires envoyés à Paris, en 1776, pour leur demander les moyens de passer en Amérique, ils furent obligés de lui répondre (tant notre chère patrie était pauvre et malheureuse) qu'ils n'avaient ni moyens, ni crédits, pour équiper un seul vaisseau dans tous les ports de France : Eh bien, s'écria le jeune héros, j'en équiperai un moi-même. Et quoique l'Amérique fut trop misérable pour le faire transporter sur ses bords, il n'hésita point dans un âge encore tendre, à quitter famille, bonheur, richesse, dignités, pour s'engager dans la lutte sanglante et douteuse de notre révolution.

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe.*

« Salut, ami de nos pères ! Soyez le bienvenu sur nos rivages ! Heureux sont nos yeux de contempler vos traits vénérables ! Jouissez d'un triomphe qui n'est réservé ni aux conquérants, ni aux monarques : C'est d'être assuré que, dans toute l'Amérique, il n'y a pas un cœur qui ne batte de joie et de reconnaissance, au bruit de votre nom. Vous avez déjà reçu, ou vous recevrez bientôt le salut de ce petit nombre de patriotes ardents, de sages conseillers, de guerriers intrépides, avec lesquels vous vous étiez associé pour la conquête de notre liberté ; mais c'est en vain que vous chercherez autour de vous tous ceux qui auraient préféré à des années de vie, un jour, comme celui-ci, passé avec leur vieux compagnon d'armes. Lincoln, Greene, Knox, Hamillon, sont morts ; les héros de la Saratoga et de New York sont tombés devant le seul ennemi qu'ils ne pouvaient pas combattre ; et le plus grand de tous, le premier des héros et des hommes, l'ami de votre jeunesse, le sauveur de la patrie repose dans le sein de la terre qu'il a affranchie. Sur les rives du Potomac, il repose dans la paix et dans la gloire. Vous visiterez de nouveau le toit hospitalier de Mount-Vernon. Mais celui que vous vénériez ne sera plus sur le seuil pour vous recevoir. Sa voix, cette voix consolatrice qui parvint jusqu'à vous dans les cachots de l'Autriche, ne rompra plus le silence pour vous faire asseoir à son foyer ; mais les enfants de l'Amérique vous accueilleront en son nom et vous crient : Bien venu, Lafayette ! trois fois bien venu sur nos rivages, l'ami de nos pères et de notre pays ! »

Il ne restait de l'âge héroïque de la Révolution Américaine que John Adams, le second président des États-Unis et Th. Jefferson. John Adams, qui eut l'honneur de succéder à Washington, était retenu dans la retraite par le poids de 89 ans. Il habitait à Quincy une petite maison fort simple, bâtie en bois et en briques. Il avait réuni toute sa famille pour recevoir son ancien ami et il l'embrassa avec une bonté touchante. Il ne pouvait se lasser de répéter combien

était grande la joie que lui causait la reconnaissance de ses concitoyens pour Lafayette (1).

Jefferson lui écrivait le 3 septembre : « Je crains qu'on ne vous tue à force de tendresses, tant de si belles réceptions me semblent devoir entraîner de fatigues et épuiser vos forces ! Quel est le lieu où l'on ne demandera pas à vous posséder? Notre village de Charlotteville insiste aussi pour vous recevoir. Je les ai réduits à ne plus vous demander que de leur faire l'honneur d'accepter un dîner, et je suis chargé de vous conjurer de ne pas refuser. Venez, mon cher ami, au moment qui vous conviendra ; que j'aie encore une fois le bonheur de parler avec vous de nos premiers travaux ici, de ceux dont j'ai été témoin dans votre patrie, de ses malheurs passés et présents, de ses espérances futures ! Que Dieu vous bénisse et vous conserve ! qu'il me permette de vous recevoir et de vous embrasser ! »

Jefferson était tellement affaibli, qu'il pouvait à peine faire le tour de son jardin. Lafayette accepta son hospitalité. Ils avaient tant à se dire ! Il fallut quitter aussi cet ami. chaque État se disputait l'honneur de recevoir le général, et il y en avait alors 24. Lafayette ne se déroba à aucune invitation, passant en revue les milices, assistant aux banquets, recevant même les adresses des élèves des écoles. A chaque pas, sa marche était retardée par les adieux les plus touchants ; c'était à qui lui prendrait les mains. Plus d'un détournait son visage, pour dérober les larmes qu'il ne pouvait plus retenir. A Philadelphie, à Baltimore, les souvenirs de sa jeunesse lui firent battre le cœur.

Sa correspondance avec sa famille, durant l'année que Lafayette passa en Amérique, est comme éclairée par un rayon de jeunesse (2).

« (5 septembre), pendant une tournée de deux cents

(1) *Mémoires de Lafayette*. Tome VI, page 169. Correspondance.

(2) Tome VI, pages 170 et suivantes.

lieues, nous avons éprouvé tout ce qui peut toucher et flatter le cœur humain. Au milieu de cette continuité d'émotions, nous éprouvions un grand plaisir, lorsque le nom de Lagrange nous apparaissait sur un arc de triomphe ou dans une salle de festin. »

« (13 septembre), au milieu des rassemblements, des revues, des fêtes, nous allons le dimanche à l'église ; L'autre jour à Boston, on priait Dieu, en demandant la liberté des deux hémisphères. Cette dévotion me convient mieux que les anathèmes contre-révolutionnaires d'Europe. Je suis enivré de marques d'affection, et quand je vois arriver des députations de tous les points des États-Unis, villes et villages, ayant fait tout ce chemin pour me demander de passer une heure avec eux ; quand je vois des hommes, des femmes arriver de 200.000 milles, pour me toucher la main pendant quelques instants, ne dois-je pas être honteux de ne pouvoir répondre par écrit à aucune de ces adresses, de recevoir à peine les personnes qui viennent me voir. »

« (10 octobre), toutes les jouissances de mon voyage ne m'empêcheront pas de sentir mieux que jamais, celle de revoir la ferme de Lagrange, pour retrouver mes chères et chers enfants. Vous jugez bien que dans ces fêtes, ces bals si brillants, si charmants, je regrette sans cesse de ne pouvoir pas y transporter mes petites filles ! Cette pensée me viendrait toute seule, mais on me la rappelle d'une manière bien aimable. »

La tristesse vint cependant assombrir un jour les joies de Lafayette. Son amie de 45 ans, la princesse d'Henin, mourait sans lui dire adieu. Il apprit cette douloureuse nouvelle quand il allait rendre visite au tombeau de Washington. Les neveux de ce grand homme étaient venus prendre le général. Ils le conduisirent au caveau de Mount-Vernon. Là, Washington-Curtis lui remit un anneau qui renfermait les cheveux de son oncle. La porte du caveau fut ouverte, Lafayette descendit seul les marches et baisa les tombes de

son illustre ami et de sa vénérable compagne. Après quelques instants il remonta dans un état d'émotion inexprimable. Personne n'avait interrompu cette visite solitaire. On n'entendait d'autre bruit que les salves funèbres de l'artillerie répétées par les échos des collines sacrées de Mount-Vernon.

Qu'on ne croie pas qu'il oublia celle qui eût été si heureuse des explosions de reconnaissance des Américains! Le souvenir de Mme de Lafayette était toujours présent à son esprit. Le 10 décembre, en arrivant à Washington où le Congrès allait le recevoir, il écrivait à sa chère Émilie de Tracy : « Nous approchons de ce cruel et saint anniversaire où nous serons unis dans la même pensée et le même culte. Nous serons Georges et moi isolés de tout ce qui a pu connaître l'immensité de notre perte. Je songe souvent à cet admirable sentiment qui la portait à nous pousser comme par instinct, vers les États-Unis; ah! si nous l'avions conservée pour jouir de ce qu'elle semblait prévoir (1). »

Oui, elle eût été très fière des hommages que le Congrès allait rendre à son mari et elle se fût oubliée une fois de plus.

Le 7 décembre, jour de l'ouverture de la session, le président de la République, M. Monroë, rendait compte, dans son message, des motifs de la visite de Lafayette et il ajoutait : « Partout où il s'est montré, la population s'est réunie pour le recevoir et l'honorer, partout il éveille le plus vif intérêt, en appelant les regards sur les héros survivants de notre révolution, qui en ont partagé avec lui les travaux et les dangers. Sans doute un spectacle plus digne d'intérêt ne pourra jamais être montré aux hommes, car il serait impossible qu'un concours pareil de sentiments et de circonstances se reproduisit. Sa présence a ému toutes les classes de citoyens même les plus jeunes. Est-il en effet un individu

(1) *Correspondance*. Tome VI, page 186.

dans l'Union, dont la famille n'ait pris part à la guerre de l'indépendance? Est-il un enfant qui n'en ait entendu le récit? La présence de celui qui, guidé par de si nobles aspirations, prit une part si active à votre cause, ne pouvait manquer de produire une impression profonde.

« Il est naturel que nous prenions à son futur bien-être, comme nous le faisons, le plus vif intérêt; ses droits à notre reconnaissance peuvent-ils être contestés? En conséquence, j'invite le Congrès à prendre en considération les services qu'il a rendus, les sacrifices qu'il a faits, les pertes qu'il a éprouvées, et à voter en sa faveur une dotation qui réponde dignement au caractère et à la grandeur du peuple américain. »

Après la lecture de ce message, une commission fut chargée de présenter des conclusions dans le plus bref délai.

En attendant, M. Mitchell, un des commissaires, proposa à la Chambre des représentants la résolution suivante qui fut adoptée à l'unanimité : « Le général Lafayette sera publiquement félicité par la Chambre de ce qu'il a accédé aux désirs du Congrès qui l'appelait aux États-Unis ; assurance lui sera donnée de la gratitude et du profond respect que la Chambre conserve pour les éminents services qu'il a rendus pendant la Révolution et du plaisir qu'elle éprouve à le revoir, après une aussi longue absence, sur le théâtre de ses exploits. A cet effet, le général Lafayette sera invité par une commission à se rendre dans le sein de la Chambre, vendredi prochain à 1 heure. Il sera introduit par la Commission, reçu par les membres debout et découverts et harangué par le *Speaker*. »

Le Sénat avait voté une résolution identique.

Dès que ces délibérations furent connues, les milices voulurent prendre les armes pour donner à l'entrée de l'*Hôte de la Nation* au Congrès tout l'éclat possible. Mais Lafayette s'empressa de leur offrir ses remerciements, ne

voulant pas dans cette visite être entouré de l'appareil militaire. A midi et demi, la Commission du Sénat vint le chercher pour le conduire au Capitole ; M. Barbour, président de la Commission, en l'introduisant au sein de l'Assemblée, dit à haute voix : « Nous présentons le général Lafayette au Sénat des États-Unis. » Les Sénateurs étaient debout et découverts. Le général fut conduit à un siège, placé à la droite du président du Sénat, M. Gaillard. Immédiatement après, la motion fut acceptée de suspendre la séance, pour que les sénateurs pussent individuellement témoigner leur déférence au général. Chaque membre du Sénat vint lui serrer affectueusement la main, et la séance fut levée.

La réception par la Chambre des représentants eut lieu le lendemain ; elle eut un caractère plus grandiose par sa simplicité même.

Une députation de vingt-quatre membres vint prendre Lafayette. La marche à travers la ville fut lente et silencieuse. Les citoyens s'arrêtaient et se découvraient. Dès le matin, les tribunes de la Chambre des représentants étaient remplies par des diplomates étrangers et par toutes les personnes distinguées de la ville. Le Sénat avait été invité à la séance. Alors à un signal donné les portes s'ouvrirent et le général parut entre M. Mitchel et M. Livingstone, suivi de toute la Commission. L'Assemblée se leva, se découvrit et demeura silencieuse.

Le Speaker, M. Clay, prit la parole et dit :

« Général, tous sentent et reconnaissent l'étendue des obligations que vous avez imposées à la nation. Mais tout intéressantes et importantes que soient les relations qui vous ont, dans tous les temps, uni à nos États, elles ne motivent pas seules le respect et l'admiration de cette chambre. La constante fermeté de votre caractère, votre imperturbable dévouement à la liberté fondée sur l'ordre légal, pendant toutes les vicissitudes d'une vie longue et

périlleuse, ont droit à notre profonde admiration. Souvent on a formé le vain désir que la Providence permit au patriote de visiter son pays après sa mort et d'y contempler les changements auxquels le temps a donné naissance... Votre visite actuelle offre l'heureux accomplissement de ce vœu. Vous êtes ici au milieu de la postérité... Mais il est un point sur lequel vous ne trouvez aucun changement; c'est le sentiment de notre constant dévouement à la liberté, de notre vive et profonde reconnaissance pour l'ami que vous avez perdu, le père de la patrie, pour vous général, et pour vos illustres compagnons sur le théâtre de la guerre et dans les conseils, et pour le droit même que j'exerce en ce moment en m'adressant à vous. »

La profonde émotion qui s'était emparée de l'orateur avait passé dans le cœur de tous les assitants et chacun attendait, avec une bienveillante anxiété, la réponse de Lafayette. Il s'avança de quelques pas vers M. Clay et lui répondit :

« Je suis heureux et fier de partager ces faveurs extraordinaires. avec mes chers compagnons d'armes de la Révolution. Mes obligations aux États-Unis, Monsieur, surpassent de beaucoup les services que j'ai pu leur rendre. Elles datent de l'époque où j'ai eu le bonheur d'être adopté par l'Amérique, comme un de ses jeunes soldats, comme un de ses fils bien aimés. Pendant près d'un demi-siècle, j'ai continué à recevoir les preuves constantes de leur affection et de leur confiance ; et à présent, Monsieur, grâce à la précieuse invitation que j'ai reçue du Congrès, je me trouve accueilli par une série de touchantes réceptions, dont une seule heure ferait plus que compenser les travaux et les souffrances d'une vie entière... Il m'a été permis, il y a quarante ans, devant le comité d'un Congrès de treize États unis, d'exprimer les vœux ardents d'un cœur américain ; aujourd'hui j'ai l'honneur et j'éprouve la délicieuse jouissance de féliciter les représentants de l'Union, si grande-

ment augmentée, sur une réalisation de ses vœux, fort au delà de toute espérance humaine, et sur la perspective presque infinie que nous pouvons maintenant apercevoir. »

Après ces honneurs inconnus jusqu'alors, il semblait que tous les témoignages de la reconnaissance nationale dussent être épuisés. Cependant le Congrès crut qu'il restait encore quelque chose à faire. Une commission chargée de rechercher les moyens de faire accepter à Lafayette une indemnité, fit, le 20 décembre, un rapport, proposant qu'on lui offrit comme compensation et témoignage de reconnaissance une somme de 200.000 dollars (environ un million de francs) et la propriété d'un terrain de 24.000 acres, choisis dans la partie la plus fertile des États-Unis.

Cette proposition fut accueillie par le Sénat et l'on croyait qu'elle serait votée sans discussion, lorsqu'un sénateur déclara qu'il n'avait aucune objection contre la proposition, mais qu'il pensait que chaque État en particulier réclamerait avec raison le droit de témoigner comme il l'entendrait sa reconnaissance et qu'il repoussait la proposition pour ne pas établir un précédent fâcheux (1).

L'éloquence de M. Hayne triompha facilement des scrupules d'une conscience timorée et le bill fut adopté par le Sénat à la presque unanimité. Les sept membres qui votèrent contre le bill étaient comptés parmi les amis les plus chauds de Lafayette. Le parti pris de se prononcer contre toute mesure extraordinaire de finances, avait seulement déterminé leur opposition.

La proposition ne fut pas accueillie avec moins d'empressement à la Chambre des représentants. Dès que le rapport eût été présenté ; le bill suivant fut adopté à une immense majorité :

« Article premier : décrété par le Sénat et la Chambre

(1) Voir discours de M. Smith. *Mémoire*, tome VI, page 191.

des représentants des États-Unis d'Amérique réunis en congrès, qu'en considération des services et sacrifices du général Lafayette, pendant la guerre de la Révolution, le ministre du trésor public est et demeure autorisé par les présentes à lui payer la somme de 200.000 dollars prise sur les fonds auxquels il n'a encore été donné aucune autre destination. »

« Article second : décrété encore qu'il soit accordé au dit général Lafayette pour en jouir lui et ses héritiers, une pièce de terre (Town-Ship) qui lui sera allouée, de l'autorité du président, sur les terres non encore concessionnées des États-Unis. »

De toute part il s'éleva un cri unanime d'approbation. Quelques États même voulurent ajouter à ce que le Congrès avait fait. Il fallut l'énergique volonté du général pour réprimer ces excès de gratitude. Une dernière joie lui fut donnée. Les citoyens de Charlestown firent partager les honneurs du triomphe à son brave et excellent ami Huger.

Ce fut une des meilleures journées du voyage que cette visite à l'homme de cœur qui avait failli lui ouvrir les portes du cachot d'Olmütz. Que d'années écoulées! Que de souvenirs réveillés !

Mais une pareille vie de fête finissait par devenir un tourment. Lafayette sentait croître à chaque instant le besoin de se retrouver avec ses enfants. Certainement les bontés de ses hôtes étaient vivement senties, mais son cœur était malade. Il venait d'apprendre la mort de Mme de Tracy; et ce deuil ne faisait que rendre plus aiguë la douleur de ne plus avoir à ses côtés Mme de Lafayette (1) : « Sa confiance dans les États-Unis, écrivait-il à ses enfants, voyait pour moi tout ce que nous avons trouvé; j'aime à penser que sa bénédiction nous vaut tout ce que nous éprouvons

(1) Lettres des 26 février, 28 mars 1825, 12 juin.

d'heureux en ce monde » — « j'ai grand besoin de me retrouver avec vous pour pleurer ensemble. »

Aussi, après la célébration du cinquantenaire de Bünker S'Hill, qu'il comparait par sa grandeur patriotique à la fête de la Fédération de 1790, Lafayette songea à rentrer en France.

Le nouveau président, M. Adams, qu'il avait connu jeune, lui fit ses adieux au nom de la Nation, au Palais fédéral en présence des Ministres : « Allez, lui dit-il, ami que nous chérissons; retournez vers cette terre du brillant génie, des sentiments généreux et des valeurs héroïques! Vers cette belle France, où sont nés Louis XII et Henri IV, vers le sol fécond qui produisit Bayard et Coligny, Turenne et Catinat, Fénelon et d'Aguesseau! Déjà depuis plusieurs siècles le nom de Lafayette était inscrit sur le catalogue de ces illustres noms, que la France s'enorgueillit d'offrir à l'admiration des peuples. A l'avenir, il brillera d'un éclat plus grand encore; et si dans la suite des temps un Français est appelé à indiquer le caractère de sa nation par celui d'un individu de l'époque où nous vivons, le sang d'un noble patriotisme colorera ses joues, le feu d'une inébranlable vertu brillera dans ses yeux et il prononcera le nom de Lafayette! — « C'est au nom de tout le peuple des États-Unis qu'après avoir inutilement cherché des expressions pour peindre le sentiment d'attachement qui fait battre le cœur d'une nation entière, comme battrait le cœur d'un seul homme, que je vous adresse cet affectueux et douloureux adieux. »

— « Comment pourrais-je, répondit Lafayette, trouver des paroles pour reconnaître cet accueil sans cesse renouvelé, ces témoignages illimités et universels d'affection qui ont marqué chaque pas, chaque heure, d'un voyage de douze mois, à travers les vingt-quatre États de l'Union? Dieu répande ses bénédictions sur vous, Monsieur, et sur tous ceux qui vous entourent! Qu'il les répande sur le peuple

américain, sur tous les États de l'Union et sur tout le gouvernement fédéral ! Recevez cet adieu patriotique d'un cœur plein de reconnaissance, qui sera tel jusqu'au moment où il cessera de battre ! »

Il put à peine articuler ces derniers mots. Il se précipita dans les bras du président qui mêlait ses larmes aux siennes, en répétant adieu, adieu !

Le gouvernement de l'Union, pour ramener le général en France, avait fait choix d'une frégate récemment construite. On lui avait donné le nom de *Brandywine*, en souvenir de la victoire d'autrefois. Le commandement en avait été confié à l'un des officiers les plus distingués de la marine américaine, le capitaine Charles Morris, avec ordre de débarquer, sous la protection du pavillon des États-Unis, dans celui des ports d'Europe qu'il plairait à Lafayette de désigner. Les drapeaux des milices rangées en batailles s'inclinèrent, quand il monta à bord. C'était le 8 septembre 1825. Chaque État, avec une attention délicate, était représenté sur la *Brandywine* par un aspirant.

Le 3 octobre le navire était en vue des côtes du Havre.

Poussé par une inspiration soudaine, au moment où Lafayette allait descendre à terre, le premier lieutenant, M. Grégory, s'élança vers le pavillon national qui flottait à l'arrière du vaisseau, le détacha précipitamment et le présentant au général, il s'écria : « Nous ne pouvons le confier à de plus glorieuses mains ! Emportez-le ! et qu'il vous rappelle à jamais votre alliance avec la nation américaine. »

BARDOUX.

LA QUESTION DE LA PAIX

A LA CONFÉRENCE DE BERNE.

Je demande à l'Académie, avec l'autorisation de son Président, la permission de l'entretenir pendant quelques instants des réunions qui viennent d'avoir lieu à Berne, sous les noms de 4e Congrès universel de la Paix et de 4e Conférence interparlementaire. Je me réclamerai, au besoin pour justifier ma témérité, de l'Académie elle-même. C'est l'Académie qui, sur la proposition de sa section de législation, a officiellement introduit dans son sein la question de l'arbitrage international. Elle signalait il y a deux ou trois mois, en le couronnant, sur le remarquable rapport de notre confrère M. Arthur Desjardins, l'ouvrage considérable et supérieur de M. Michel Revon. Elle approuvait, en comité secret, il est vrai, mais on peut en parler, puisque M. le Président a regretté que les portes ne fussent point ouvertes, le langage d'un de ses membres les plus autorisés et les plus compétents, déclarant au nom de l'histoire comme au nom de la morale, que le triomphe de la justice dans les relations internationales et la substitution des solutions pacifiques aux solutions violentes, n'est qu'une affaire d'opinion, et qu'il ne s'agit en fin de compte que d'une chose : à voir et faire prévaloir la conviction que tout conflit, si on le veut, peut être terminé sans recours à la force.

Or, que sont dans leur essence ces congrès dans lesquels se réunissent les délégués des sociétés de la Paix des deux mondes, ces conférences dans lesquelles se rencontrent

des membres des divers parlements, sinon des appels à cette opinion plus sage et des efforts tentés en commun, pour préparer, pour réaliser même, quelques-uns des procédés par lesquels doit entrer de plus en plus dans la pratique, cette institution encore imparfaite, mais déjà si bienfaisante, de l'arbitrage international.

Je ne dirai que peu de choses de la première des deux réunions qui viennent de se tenir à Berne. Non que je professe pour les sociétés de la Paix et pour leur Congrès, le dédain dont font parades beaucoup d'esprits légers et superficiels ; je n'en ai point le droit, étant le président de l'une de ces sociétés et ayant eu l'honneur de présider le Congrès de 1889 à Paris. J'estime que, comme occasion de réveiller l'opinion, comme manifestation des vœux et des tendances d'une partie considérable du genre humain, comme tribune ouverte à ceux qui n'en ont point d'autre, comme trait d'union, enfin, entre les hommes et les femmes de bien de tous les pays, et comme expression commune de ce que l'on pourrait appeler l'âme de l'humanité, ces congrès ont une grande importance. C'est là qu'ont été poussés, alors qu'ils ne pouvaient l'être encore nulle part ailleurs, les premiers cris et les premiers soupirs de la fraternité humaine foulée aux pieds dans les conseils des diplomates, comme sur le champ de bataille. C'est là qu'ont été jetés au vent, au risque de se perdre longtemps pour la plupart sur le roc ou dans les épines, les premières semences de ces idées de droit international et de respect mutuel dont nous commençons à entrevoir la première moisson. Mais d'une part, en raison de leur caractère tout spontané, ces congrès voient parfois se produire des propositions téméraires ou prématurées ; et d'autre part, n'ayant aucun caractère officiel, aucune place dans le fonctionnement régulier des institutions nationales ou internationales, ils ne peuvent donner à leurs résolutions même les plus sages, aucune sanction pratique et aucune suite immédiate. Ce

sont des voix ne parlant point en vain à la condition de se faire entendre de ceux qui agissent ; mais ce ne sont que des voix et c'est pour cela qu'à côté des congrès il a paru utile et nécessaire d'avoir des conférences interparlementaires, dans lesquelles seraient recueillies, pour être ensuite portées devant les parlements des différents pays, les indications les plus utiles et les plus opportunes de ces assemblées officieuses. Elles formulent en quelque sorte au nom d'une élite des diverses nations, les cahiers des Amis de la Paix ; les élus de ces nations voient ensuite ce que, de ces cahiers, ils peuvent tirer pour le convertir en faits.

Ceci dit, et, après avoir mentionné un appel aux peuples, pour provoquer un pétitionnement universel en faveur de l'arbitrage, un appel aux parlements pour obtenir des résolutions dans le même sens, un appel à la jeunesse de tous les pays en vue de constituer, comme cela a été commencé heureusement aux fêtes de Bologne, de Paris et de Montpellier, une sorte de franc-maçonnerie universitaire, et en me réservant de parler des discours du président, M. Ruchonnet, je passe à la conférence. Et tout de suite pour aller droit au but, je donne le texte des trois principales résolutions adoptées par cette conférence. Voici la première :

« La conférence prie ses membres d'engager les parlements, à faire reconnaître par une conférence internationale, le principe du droit des gens, de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. » On conviendra que ce n'est pas là une déclaration platonique et que le jour où le respect de la propriété privée sur mer comme sur terre, aura été mis par l'ensemble des nations civilisées au-dessus des atteintes du prétendu droit de la guerre, un pas considérable aura été fait dans le sens de l'humanité.

On en peut dire autant et peut-être davantage, bien qu'il se présente sous une forme plus modeste, du second vœu,

par lequel l'assemblée a invité tous les gouvernements civilisés, à introduire la clause d'arbitrage dans les traités de commerce, de navigation et de protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique. En matière d'arbitrage comme en toute matière il y a un apprentissage à faire et des habitudes à prendre. On commence par remettre aux mains d'arbitres de petites questions, qui toutes petites qu'elles soient, pourraient en s'envenimant devenir la source de grosses difficultés. Combien de grandes guerres ont eu pour origine les incidents les plus futiles et les plus insignifiants. On résout ensuite de la même façon des difficultés plus graves, puis des difficultés plus graves encore, comme l'affaire de l'Alabama ou celle des Carolines, et l'on finit par trouver aussi naturel de confier à des arbitres le règlement de toutes les questions qui n'intéressent point l'indépendance et l'autonomie nationale, que l'on trouve naturel au sein de chaque nation d'admettre, pour le règlement des difficultés privées, l'autorité d'une magistrature supérieure. Et, pour les questions mêmes qui ne peuvent être, sans abdication et sans froissement des sentiments les plus respectables, commis à des arbitres, on fait, par l'habitude des solutions juridiques et pacifiques, grandir peu à peu au sein de l'humanité la notion supérieure du droit. On forme, selon le mot que l'illustre comte Sclopis emprunte à Montesquieu, un esprit général de justice et de raison. On fait monter jusqu'aux oreilles qui refusent le plus obstinément de l'entendre et assez haut pour vaincre leur surdité volontaire, le cri de la raison, qui n'admet plus que la force prime le droit, mais qui entend, suivant la belle parole de notre confrère M. Renouard, que désormais le droit prime la force.

Je trouve la justification et la confirmation de ces réflexions dans la troisième résolution, je pourrais dire décision, comme on va le voir, de la conférence de Berne. La voici textuellement :

« La 4e conférence interparlementaire, considérant que

les États-Unis d'Amérique ont proposé la conclusion de conventions d'arbitrage, aux divers gouvernements des pays civilisés qui voudraient les accepter ;

« Que les conventions d'arbitrage paraissent un des moyens les plus efficaces d'assurer la paix entre les États du monde ;

Décide :

« Les membres de chacun des parlements représentés à la Conférence sont invités à saisir les assemblées dont ils font partie d'une demande tendant à faire accepter par leurs gouvernements respectifs la proposition des États-Unis relative à la proposition, entre eux et les pays qui voudraient y adhérer, de contrats généraux d'arbitrage. »

Dans le discours de tous points admirable par lequel M. Droz, ancien président de la Confédération helvétique, comme M. Ruchonnet, actuellement ministre des affaires étrangères, a souhaité la bienvenue à la Conférence, cet homme éminent, aussi prudent et réservé par caractère que par situation, avait prononcé cette phrase : « Le jour où vous serez tombés d'accord sur un projet d'arrangement international soigneusement élaboré et où dans quinze à vingt parlements à la fois, ce projet serait soumis et recommandé chaleureusement par les membres de votre conférence, je suis persuadé que ce jour là, sous l'énorme poussée d'opinion qui ne manquerait pas de se produire et de vous appuyer, vous seriez bien près de toucher à la réalisation de votre but généreux. » Ne semble-t-il pas qu'en s'engageant comme elle l'a fait par ce dernier vote, à réclamer dans tous les pays à la fois, la conclusion de traités généraux d'arbitrage avec les États-Unis, la Conférence ait tenu à répondre par un acte formel à cette indication encourageante et à faire dans la voie des manifestations simultanées un premier pas qui peut-être sera décisif.

Elle en a fait un autre et d'une portée qu'il est difficile

d'exagérer. L'an dernier à Rome le Congrès des Sociétés de la Paix, réalisant une pensée déjà agitée dans de précédentes réunions, avait décidé la constitution à Berne sous la direction d'un Comité international de cinq membres, d'un bureau central ou secrétariat général des Sociétés de la Paix, dont un de ses membres M. Elie Ducommun avait bien voulu accepter d'être la cheville ouvrière. C'est ce bureau, auquel des cotisations venues de tous les pays ont assuré un budget suffisant, qui a préparé le congrès de cette année, et le Congrès par un vote nouveau en a confirmé l'existence en portant à quinze le nombre des membres du Conseil international qui doit le diriger.

La même mesure n'avait pu être adoptée pour la conférence interparlementaire. C'est à grand'peine que, sur mes instances et pour conserver un lien entre le Congrès de la veille et celui du lendemain, on avait maintenu au zélé secrétaire du Comité d'organisation de Rome, le marquis Pandolfi, le titre de secrétaire général. A Berne, profitant de l'expérience des derniers mois et comprenant, comme l'a dit le Président, M. le Dr Gobat, que la conférence interparlementaire doit devenir une institution solidement assise, un rouage du mécanisme qui dirige l'action des gouvernements, on a voté pour cette conférence comme pour le Congrès, l'organisation d'un bureau central permanent sous la dénomination de bureau interparlementaire pour l'arbitrage international, et l'on a chargé ce bureau dont le centre est également à Berne, de pourvoir à l'exécution des résolutions de la Conférence et de prendre, comme organe central des groupes parlementaires, toutes les mesures propres à favoriser l'avancement de l'œuvre commune. Les frais doivent d'ailleurs être supportés proportionnellement par les différents groupes nationaux.

Voilà donc la Conférence interparlementaire pourvue, elle aussi, de son pouvoir exécutif et même dans l'intervalle de ses sessions conservant sa vie et au besoin son action.

En voilà plus qu'il n'en faut assurément pour répondre aux doutes ou aux railleries de ceux qui considèrent les congrès et les conférences interparlementaires comme des démonstrations vaines et d'impuissantes expressions de vœux irréalisables. Ce n'est pas tout cependant et cet exposé serait incomplet, si je ne revenais pendant quelques instants sur les discours par lesquels ont été ouverts et clôturés les débats des deux assemblées. « Peut-être, a dit M. Ruchonnet, les Sociétés de la Paix trouveraient-elles dans notre pays quelques sujets d'observations qui ne sont point sans intérêt dans le temps présent. Ici vivent ensemble des peuplades de langues, de races, de religions différentes. Leurs mœurs ne sont pas semblables ; leurs intérêts sont parfois opposés. Ne croyez pas cependant que vous ayez devant vous quelque aglomération artificielle et peut-être éphémère : la nationalité suisse s'affirme au-dessus de toutes divergences. Il n'est pas un citoyen suisse qui n'en soit convaincu et qui permît qu'on en doutât. N'y aurait-il pas dans cette organisation où le citoyen trouve son expansion normale dans les autonomies provinciales et donne joyeusement au centre ce que l'État a le devoir d'exiger pour l'accomplissement de sa haute mission, la forme politique que l'avenir réserve à tous les peuples civilisés, la nationalité reposant sur la libre volonté des populations, sur le droit et sur la liberté ? »

C'est un personnage officiel, un ancien président de la Confédération (je l'ai dit) un ministre actuel de la justice qui a tenu ce langage.

C'en est un autre (je l'ai dit aussi) M. Droz, qui, après avoir promis à la Conférence l'appui modeste mais sincère de la diplomatie de son petit pays, n'a pas craint de rappeler que ce n'est jamais impunément qu'un peuple ou un gouvernement préfère aux solutions juridiques le recours à la violence, et qu'une fatalité s'attache aux œuvres qui sont uniquement dues au triomphe de la force sur le droit;

« ce sont, a-t-il ajouté, comme des échardes envenimées qui entretiennent dans le corps social un état de fièvre et de suppuration. Le peuple suisse en a eu, de ces échardes ; et il ne s'est guéri qu'en s'en débarrassant par de sages et judicieux compromis. »

Quel langage et quel avertissement à l'adresse de l'Europe, si l'Europe savait enfin comprendre !

« Maintenir la paix par la peur a dit de son côté M. le conseiller national Gobat, c'est un moyen, mais ce n'est pas le bon. Les alliances contiennent toujours en elles-mêmes le germe de la guerre parce qu'elles appellent inévitablement des contre-alliances. D'ailleurs elles imposent aux nations des charges ruineuses absolument incompatibles avec la prospérité publique. Et le grand mal, c'est que les nations pacifiques sont aussi forcées de leur côté d'assumer ces charges. La Suisse neutre, solennellement reconnue neutre par l'Europe, obligée de dépenser pour le militarisme, proportionnellement plus que l'Italie, est une preuve vivante que la paix par l'intimidation est un mal. Il s'agit donc de trouver une autre formule : le repos de l'Europe, la prospérité publique, la confiance dans l'avenir si profondément ébranlé sont à ce prix. »

M. Schenck enfin, vice-président actuel de la Confédération, au banquet final qui réunit à Interlaken, au pied des montagnes d'où est sortie la liberté de la Suisse, les membres de la Conférence exprimait l'espoir qu'un jour un congrès de diplomates, couronnant les efforts des hommes de bonne volonté qu'il a devant lui, se réunira en Suisse pour y poser les bases de la Paix générale et que, dans cette même Suisse qui a vu prononcer la célèbre sentence de l'Alabama, un tribunal permanent d'arbitrage sera constitué pour mettre fin, sans recours à la force, à tous les différends de l'avenir.

Voilà où l'on en est aujourd'hui, et il y a des impatients pour trouver que l'on ne marche pas assez vite ! Et il y a

des sceptiques pour dire que l'on ne fait rien et que l'on ne fera jamais rien! Qu'il me soit permis, à moi qui ai eu trop souvent à me défendre contre les uns et contre les autres, à résister à la fois à ceux qui veulent marcher trop vite et à ceux qui ne veulent point marcher du tout, de jeter, avant de finir, un regard en arrière et de mesurer rapidement le chemin à parcourir. Il n'y a pas quatre ans, le 31 octobre 1888, de concert avec un membre du Parlement Anglais, M. Cremer, j'avais la témérité de réunir à Paris dans une salle d'Hôtel quelques membres de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne et quelques députés Français auquel s'était joint un sénateur, notre secrétaire perpétuel, M. Jules Simon. C'est là qu'a été conçue la Conférence interparlementaire.

C'est dans une autre salle d'Hôtel à Paris encore, pendant l'Exposition de 1889, qu'elle s'est constituée en tenant sa première session. C'est à Londres, sous la présidence de l'illustre lord chancelier actuel, lord Herschell, qu'elle a tenu la seconde. Pour la troisième, à Rome, elle était reçue solennellement au Capitole par le Syndic de la ville éternelle et le Président de la Chambre des députés, M. Biancheri et c'était sous la direction de ce même M. Biancheri qu'elle tenait toutes ses séances. Cette fois c'est à Berne, dans la ville fédérale, avec des crédits votés à cet effet, et par des personnages comme ceux dont j'ai cité en partie les paroles, qu'elle est reçue, recevant en quelque sorte du pays libre et neutre par excellence, une investiture solennelle. Et l'an prochain si elle se rend à Christiania, c'est parce que le gouvernement norvégien, qui lui adresse à l'ouverture de sa première séance un salut officiel, l'a invitée officiellement par l'organe du Président du Storthing, M. Ulmann, à accepter son hospitalité. Voilà le chemin parcouru en moins de quatre ans. Avais-je tort de dire un jour, en parlant de la croissance des idées, qu'elles sont comme ces germes tendres que le pied d'un enfant peut briser, mais qui en gran-

dissant deviennent des arbres puissants capables de braver l'effort des ouragans. L'arbitrage a été planté dans le monde, écrivait un jour un soldat ennemi de la guerre, le général Türr, il deviendra un grand arbre à l'ombre duquel toutes les nations pourront enfin reposer en paix.

Frédéric Passy.

DE LA

CONFÉRENCE DE VENISE.

Messieurs,

Les conférences internationales sont les auxiliaires les plus efficaces de ces congrès de la paix dont d'illustres membres de cette Académie ont pris l'initiative.

L'œuvre de l'arbitrage entre les peuples présente sans doute bien des difficultés. Comment obtenir en effet que chaque nation abjure ses passions et que, confiante dans l'exercice de sa force, elle renonce à la mettre en œuvre pour laisser place au droit?

Mais si ce résultat peut être atteint, et si les idées de l'abbé de Saint-Pierre doivent jamais passer du monde de la chimère dans celui de la réalité, une large part d'honneur en reviendra à ces réunions dans lesquelles les peuples règlent leurs intérêts politiques, financiers, commerciaux, et ne forment momentanément qu'une famille.

Les rapprochements qu'elles auront créés entre eux, leur inspireront des sentiments mutuels d'amitié et d'estime, à l'aide desquels ils se défendront mieux contre les entraînements de l'ambition ou de la haîne. La communauté d'intérêts qui se sera établie entre eux constituera un avantage qu'ils hésiteront à compromettre; cette communauté née d'un accord intermittent ne rapproche pas seulement deux nations qu'un dissentiment temporaire

divisait ; elle unit tous les peuples qui, ayant pris part à l'accord, ont à cœur son maintien et savent qu'une des parties se retirant, l'échafaudage s'écroulerait.

C'est ainsi que les peuples se sont entendus sur les échanges de monnaie, sur les traités de commerce, sur les règles sanitaires. Ils retirent de ces traités pour la vie journalière des bénéfices précieux, et ils ne tolèreront pas que la volonté ou le caprice d'un ambitieux y porte la main.

Les conférences internationales, indépendamment du fruit immédiat qu'en retirent les contractants, sont donc destinées à contribuer d'une façon considérable à ce but capital de la civilisation : la suppression des guerres.

C'est pourquoi si, au nom de cette cause sacrée, nous devons remercier ceux qui ont demandé dans ces dernières années l'établissement par une loi d'un tribunal d'arbitrage international entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, si nous devons nous féliciter d'une initiative à laquelle votre compagnie s'est associée par l'organe de plusieurs de ses membres, si la Chambre des représentants des États-Unis a bien mérité de l'humanité quand en 1889 elle priait le Président « d'user de son influence pour engager tout gouvernement avec lequel les États-Unis entretiennent des relations diplomatiques à soumettre à l'arbitrage, pour être ainsi tranchées à l'amiable, les difficultés qui peuvent surgir entre les deux gouvernements et qui ne peuvent être réglées par voie diplomatique », nous devons également reconnaître que les États-Unis n'ont pas rendu à la cause de l'arbitrage un service moins réel lorsqu'ils conviaient dans cette même année les nations à une conférence maritime.

Empêcher le dissentiment de prendre naissance, n'est-ce pas la plus complète des solutions pacifiques que tant de grands esprits s'appliquent à chercher ? Ici encore nous proclamerons comme en hygiène les bienfaits de la prophylaxie.

La Conférence de Venise est un exemple important de ces arbitrages internationaux. A ce titre j'espère que l'Académie voudra bien écouter avec bienveillance le récit de ce qui s'est passé à Venise.

Il y a 41 ans une première conférence sanitaire internationale était convoquée à Paris.

Depuis cette époque cinq autres furent successivement réunies :

à Paris encore en 1859;
à Constantinople en 1866;
à Vienne en 1874;
à Washington en 1881;
à Rome en 1885.

Aucune ne fut suivie d'une convention diplomatique.

La conférence qui s'est réunie cette année à Venise s'est terminée plus heureusement. La plupart des États convoqués à cette réunion signèrent une convention diplomatique. Toutefois la Grande-Bretagne avant d'apposer sa signature demanda quelques explications et quelques éclaircissements nouveaux.

De là l'origine d'une nouvelle réunion, au ministère des affaires étrangères à Paris, des représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche; cette dernière puissance étant celle à l'instigation de laquelle la conférence de Venise s'était réunie.

Après plusieurs séances dans lesquelles quelques changements de rédaction dans les textes sans modification sur le fond essentiel des résolutions prises à Venise, furent consentis, l'Angleterre a donné sa signature à côté de celles de la France et de l'Autriche.

Nous avons donc mis 41 ans pour obtenir une entente entre les diverses puissances de l'Europe sur les questions sanitaires.

CHAP. Ier — ORIGINE DE LA CONFÉRENCE.

Bien que l'invitation de nous rendre à la Conférence de Venise ne nous ait adressée officiellement que vers la fin de 1891, la première idée de cette réunion remonte à une époque plus ancienne. Nous en retrouvons en effet le germe et dans un mémoire du gouvernement italien de 1885 et dans une note du gouvernement austro-hongrois de 1886.

I. — En 1885, quelques mois après la réunion de la Conférence de Rome, l'ambassadeur d'Italie à Paris transmettait au nom de son gouvernement à M. le ministre des affaires étrangères un *mémoire* qui contenait, avec un exposé des travaux de la commission technique de la conférence de Rome, le relevé des conclusions que cette commission avait adoptées.

Le *mémoire* du gouvernement italien fut de ma part l'objet d'un *rapport* (1) dont le Comité adopta les conclusions le 25 janvier 1886.

Dans la première pensée du gouvernement du Roi, ce document ne devait servir qu'à la conférence elle-même ; « il était destiné à faciliter aux représentants diplomatiques l'étude du relevé des conclusions de la commission technique, et à démontrer d'un autre côté que la question sanitaire est susceptible d'une solution qui doit être basée sur un terrain de conciliation acceptable même par les opinions les plus divergentes. »

Mais le cabinet anglais ayant fait exprimer au gouvernement du Roi « son désir de connaître si ce mémoire doit être considéré comme un document officiel et contenant

(1) Examen du mémoire présenté par le gouvernement italien sur les travaux et les décisions de la conférence sanitaire internationale de Rome (mai-juin 1885). — M. le Dr A. PROUST, *rapporteur* (25 janvier 1886).

par suite les propositions du gouvernement italien pour l'arrangement de la question sanitaire », le gouvernement du Roi ne serait pas éloigné « de donner aujourd'hui à ce mémorandum un caractère officiel et de le présenter aux différents cabinets comme une proposition formelle de sa part, s'il avait lieu de pouvoir compter sur la possibilité d'un accord des puissances principalement intéressées, tout au moins en ce qui a trait aux propositions essentielles ».

L'ambassadeur d'Italie ayant exprimé le désir de connaître la pensée du gouvernement de la République au sujet des conclusions contenues dans ce mémorandum, M. le ministre des affaires étrangères pria M. le ministre du commerce de vouloir bien lui indiquer les observations que l'examen de ce mémoire lui aurait suggérées, au point de vue de la conclusion d'un accord éventuel entre les diverses puissances intéressées.

Je laisse de côté les questions multiples traitées dans le mémoire italien et dans mon rapport, me bornant exclusivement au régime sanitaire à appliquer sur la mer Rouge et au canal de Suez.

Nous citons textuellement le *mémoire* :

« Il y a des résolutions sur lesquelles un accord entre les gouvernements est absolument urgent, ce sont celles qui concernent la mer Rouge et le canal de Suez » (p. 13).

Et plus loin (p. 24) :

« La mer Rouge et le canal de Suez sont une première barrière contre les fléaux de l'Extrême-Orient ; c'est là qu'on défend le bassin de la Méditerranée et l'Europe et ensuite l'Amérique ; tout le monde est d'accord pour déclarer que quand l'Europe est indemne de choléra, l'Amérique l'est aussi ; le choléra a été toujours importé en Amérique par la voie de l'Atlantique, jamais par celle du Pacifique.

« Il s'agit donc d'un intérêt non seulement européen, mais universel et international dans le vrai sens du mot ;

les moyens nécessaires au fonctionnement régulier de ce système de préservation devraient donc être également internationaux.

« Si, pour l'établissement et le maintien d'un phare au cap Spartel, l'Europe a conclu une convention internationale ; si, pour la tutelle de la navigation du Danube, les gouvernements ont reconnu la nécessité de se réunir, de s'entendre, de nommer la commission européenne du Danube, qui a son propre budget, ses propres fonctionnaires et des attributions parfois souveraines, nous ne voyons pas pourquoi on ne transformerait pas, d'après les mêmes principes, le conseil sanitaire maritime actuel d'Alexandrie et on ne lui donnerait pas la surveillance des nouveaux établissements sanitaires à créer dans la mer Rouge, ainsi que celle du service sanitaire réformé du canal de Suez.

« Le conseil devrait disposer d'un personnel de médecins et de gardes assez nombreux pour correspondre à toutes les exigences d'un service si compliqué et posséder des petits bateaux à vapeur pour la surveillance des postes sanitaires de Bab-et-Mandeb et de Suez, des stations sanitaires pour les pélerins et des locaux d'isolement de la mer Rouge. »

Les idées contenues dans cette note sont absolument semblables à celles que nous avons exposées maintes fois devant le Comité et qui ont été acceptées par lui, c'est-à-dire la nécessité d'une surveillance médicale à Suez, la nécessité de réorganiser le conseil sanitaire international d'Alexandrie et de le rendre plus international.

Nous partons donc des mêmes prémisses ; nous allons maintenant examiner si nous arrivons aux mêmes conclusions.

Le mémoire indique l'état actuel du régime sanitaire de la mer Rouge et du Canal (p. 13-17). Cet exposé renferme plusieurs erreurs. Ainsi, page 14, il dit que presque tous les

ans, les cas de choléra se manifestent parmi les pèlerins au temps du pèlerinage. Or nous savons que depuis 1865, c'est-à-dire depuis vingt ans, le choléra n'a été observé à La Mecque que cinq fois (1872, 1877, 1881, 1882, 1883).

Il ajoute que chaque navire provenant d'un port du Hedjaz ou d'un autre port de la côte arabique de la mer Rouge avec patente brute de choléra, ayant à bord des pèlerins ou des masses de gens analogues à destination de Suez ou d'un port de la Méditerranée, est obligé de se rendre à El-Wesch pour y purger la quarantaine réglementaire. Or tout le monde sait que, depuis plusieurs années, la quarantaine d'El-Wesch est complètement abandonnée et que les pèlelerins sont envoyés à Djeb-el-Tor.

Le Mémoire établit, d'autre part, l'insuffisance de la surveillance actuelle à Suez. Mais il ne suffit pas de constater platoniquement cette insuffisance ; il faut remédier à cette situation et, pour cela, qu'y a-t-il à faire ?

Le comité technique de la Conférence de Rome avait voté que tous les bâtiments provenant de corps infectés de choléra au delà du détroit de Bab-el-Mandeb devaient subir dans la mer Rouge une inspection médicale : « Cette visite sera faite, dit l'article cité, par un médecin du port, indépendant ; les bâtiments qui ne laisseront pas de voyageurs dans les ports de la mer Rouge, ni en particulier en Égypte, subiront une seule inspection médicale près de Suez ; les bâtiments qui auront des passagers à destination de l'Égypte ou de tout autre port de la mer Rouge subiront une première inspection près du détroit de Bab-el-Mandeb et une seconde au premier port d'arrivée.

« Si le navire est reconnu, à Bab-el-Mandeb ou à Suez, infecté de choléra, ses passagers et les gens de l'équipage seront débarqués et isolés par groupes aussi peu nombreux que possible. Le navire, les vêtements et les effets d'usage des gens de l'équipage et des passagers seront désinfectés ;

ces derniers seront soumis à une observation de cinq jours ; les malades seront isolés, remis aux soins et placés sous la responsabilité des médecins. »

La commission technique avait également décidé que les navires à pèlerins seraient soumis à un traitement spécial. Sur la question des mesures à prendre contre ces navires il n'y a pas eu de discussion proprement dite.

La controverse n'a porté que sur la conduite à tenir à l'égard des navires ordinaires.

Ainsi donc, si l'examen médical à Suez permet de constater qu'il n'existe aucun cas de choléra ou suspect de choléra, la libre pratique est immédiatement accordée et le navire pourra de suite traverser le canal.

Si, au contraire, le navire est infecté de choléra, il est envoyé dans un point isolé pour y subir les mesures d'isolement, d'assainissement et de désinfection.

Nous remarquerons que, d'après la déclaration des délégués du gouvernement anglais et du gouvernement de l'Inde à la conférence, il n'y a chaque année que deux ou trois navires anglais (1) qui se présentent en état d'infection. Par conséquent, si les résolutions votées par le comité technique étaient acceptées, deux ou trois navires anglais par an seraient seulement arrêtés au golfe de Suez.

Ces diverses résolutions ont été adoptées par la majorité de la commission technique et les délégués du gouvernement italien ont toujours voté avec la majorité ; ils ont fait observer seulement, à plusieurs reprises, que les mesures prescrites n'étaient pas assez sévères. Nous devions donc penser que le Mémoire tendrait à exiger une plus grande rigueur dans les moyens de défense ; or il n'en est rien : au contraire; il présente des objections au sujet de la possibilité de mettre à exécution les résolutions votées par

(1) On verra plus loin que ce chiffre est encore exagéré et que *deux* navires seulement, en sept ans, auraient été arrêtés pendant cinq jours.

la commission, et à l'adoption desquelles il a contribué. « Il faut prévoir le cas, lit-on dans le Mémoire, où deux, trois, quatre ou un plus grand nombre de navires infectés ayant à bord 1.000 ou 1.500 passagers arriveraient simultanément à Suez. « Nous répondrons que cela est peu probable, puisque les Anglais, dont la navigation représente 80 p. 100 d'après l'auteur du Mémoire, disent eux-mêmes que deux ou trois seulement de leurs navires seraient arrêtés par an. Or il est invraisemblable que ce soit au même moment que ces navires aient 1.000 à 1.500 passagers à bord.

« Dans l'hypothèse la plus favorable, lit-on encore dans le Mémoire (p. 22), que tous les gouvernements se trouvent d'accord sur tous les points, il est certain que les vœux de la Commission ne pourront être mis à exécution avant quelques années. »

S'appuyant sur les observations précédentes, le gouvernement italien change alors son point de vue, et adresse une proposition toute différente, opposée même à ce qui a été adopté à Rome.

A l'une des séances de la Conférence de Rome, M. Hunter, délégué du gouvernement anglais, fit la proposition suivante :

« Les navires anglais, marchands, troupiers, postaux et autres, qui ne communiquent ni avec l'Egypte, ni avec aucun port de l'Europe, devront pouvoir traverser toujours le canal de Suez, sans inspection, comme un bras de mer. »

Cette proposition fut rejetée par 18 *non* contre 2 *oui* ; les deux voix favorables étaient la voix de l'Angleterre et la voix de l'Inde anglaise ; l'Inde anglaise étant représentée par des médecins anglais. Il y avait eu deux abstentions, le Japon et la Russie. Voici d'ailleurs dans quels termes les délégués de l'Italie ont repoussé la demande du délégué anglais et les tendances qu'elle accusait :

« M. Semmola dit (p. 173 des procès verbaux) qu'il s'est

occupé de cette question à la Conférence internationale de Vienne. Il ne veut rien dire de désagréable à ses confrères d'Angleterre auxquels il serait très heureux de se rallier, mais l'intérêt sanitaire international domine la situation. Comme tous ses collègues, M. Semmola est venu avec des intentions de conciliation ; mais ce n'est qu'en faisant un pas en avant de chaque côté que l'on pourra se rencontrer sur un terrain où les intérêts de tous puissent se concilier.

« M. Semmola voudrait aussi rappeler que les Anglais ont accepté à la Conférence internationale de Vienne la proposition suivante :

« En vue de prévenir de nouvelles invasions du choléra « en Europe, la Conférence approuve les mesures recom- « mandées par la Conférence de Constantinople, notamment « les quarantaines dans la mer Rouge et dans la mer Cas- « pienne. Ces quarantaines devront être instituées et orga- « nisées d'une manière complète et satisfaisante, selon les « maximes d'hygiène les plus rigoureuses. »

« M. Semmola ne saurait donc s'expliquer pourquoi les Anglais s'opposent maintenant à une simple inspection médicale pour les navires non infectés, inspection qui se supporte bien plus facilement qu'une quarantaine et qui, sans entraver le commerce, ni nuire aux intérêts économiques, peut sauvegarder les besoins de la santé publique. »

A la même séance, M. le professeur Baccelli, président du conseil supérieur de santé du Royaume d'Italie, s'exprimait en ces termes (p. 175) :

« La question que l'on discute est capitale ; l'assemblée rendrait à l'humanité un bien précieux service si elle parvenait à empêcher que le choléra passe le canal de Suez. Pour y parvenir, il faut que chacun apporte dans la question un grand esprit de conciliation, sans toutefois perdre un instant de vue le but suprême. Pour lui personnellement, *une simple inspection lui semble encore peu de chose*, mais il ne demande rien de plus, en vue justement d'arriver plus

facilement à une entente. Il prie la commission de vouloir bien insister sur la question de la mer Rouge et du canal de Suez. Les plus grands avantages pourront résulter de mesures prises sur ce point, tandis que si on laisse à chaque État le soin de penser à sa propre sauvegarde, on n'obtiendra jamais l'identité des procédés et de mesures qui serait si désirable. Il propose la formule suivante :

« Tous les bateaux à vapeur provenant des ports au delà
« du détroit de Bab-el-Mandeb ou de tout port de la mer
« Rouge subiront une inspection médicale à Bab-el-Mandeb
« ou à Suez. »

La pensée qu'exprime le *mémoire* est tout à fait différente

Après avoir dit que la proposition anglaise a été rejetée par 18 *non* contre 2 *oui* (les voix de l'Angleterre et de l'Inde anglaise), il ajoute (p. 20) :

« L'admisssion de la proprosition anglaise, aux conditions déjà exprimées, et avec des réserves ultérieures, pour ce qui concerne l'inspection à Suez, *faciliterait l'accord international sur la question sanitaire, car l'Angleterre serait probablement amenée à faire à son tour des concessions dans un but de conciliation.*

« La proposition anglaise a été rejetée avec une si grande majorité, d'abord parce qu'on n'ajoute aucune foi à l'efficacité de la quarantaine actuelle dans le canal, et ensuite parce que l'Angleterre a voulu excepter de l'inspection dans la mer Rouge, à laquelle tous les navires devraient être soumis, ses navires qui ne communiquent ni avec l'Égypte ni avec aucun port de l'Europe. »

Et plus loin (p. 21) :

« L'admission de la proposition anglaise, avec réserve pour ce qui concerne l'inspection dans la mer Rouge, avec le précautions que nous avons indiquées pour le passage en quarantaine du canal de Suez, nous parait être conseillée par *des raisons d'opportunité aussi bien que par des nécessités de la situation.* »

Plus loin encore (p. 22) :

« La proposition anglaise concernant le passage en quarantaine pour tous les navires pourrait être ainsi acceptée dès à présent sans exposer l'Egypte et par suite l'Europe au danger du fléau.

« Une concession de la part de l'Europe sur ce point serait probablement le gage de concessions correspondantes de la part de l'Angleterre sur le point de l'inspection sanitaire dans la mer Rouge pour les navires anglais.

« Un certain égard aux intérêts, aux croyances scientifiques des Anglais dans cette matière est justifié par le grand nombre de vaisseaux anglais traversant annuellement le canal, par l'importance que la Grande-Bretagne attache à être en communication rapide avec son empire de l'Inde et par la nécessité enfin d'avoir recours au système des concessions réciproques et des transsactions si l'on veut empêcher que l'état de choses actuel se prolonge indéfiniment. »

En résumé, au lieu de recommander à l'Europe comme base de convention les résolutions qui ont été votées par la majorité de la Conférence de Rome, le Mémoire y substitue la proposition anglaise qui a été rejetée par la presque unanimité, sauf les voix de l'Angleterre et de l'Inde.

L'Angleterre avait demandé que les navires anglais seuls pussent traverser le canal en quarantaine ; l'Italie espère obtenir de l'Angleterre le même privilège pour les navires de tous les pays.

Le *mémoire* cherche à indiquer les conditions d'amélioration de ce passage en quarantaine, de façon à lui donner une certaine garantie en essayant d'éviter les communications compromettantes, mais, tout en indiquant diverses réformes, il semble mettre en doute le résultat des améliorations projetées.

Il dit en effet (p. 22) :

« Quelles que soient les réformes et les améliorations à

introduire pour le passage en quarantaine du canal, on arrivera difficilement à exclure entièrement le danger de communications compromettantes. »

Et plus loin (p. 23) :

« Presque toutes les semaines, un vapeur s'ensable dans le canal ; si le vapeur échoué est un de ceux qui transitent en quarantaine, il est bien difficile que toutes les opérations pour le remettre à flot puissent s'exécuter sans aucune communication avec la terre où est engagée la proue du bâtiment.

« Du rivage doit être prêtée toute sorte d'appui et de secours pour le remettre à flot ; dans ces circonstances, il est bien difficile d'empêcher le débarquement des gens de l'équipage appelés à accomplir les opérations nécessaires au désensablement et encore le contact avec les grandes stations du canal ou avec les habitants venant au secours de ceux du bord.

« Si l'on considère qu'un bâtiment échoué entraîne la suspension complète du mouvement du canal, tant que le navire n'est pas remis à flot, que le capitaine a un intérêt immense à se mettre aussitôt en état de naviguer, que le bâtiment peut échouer loin de toute habitation, dans le désert, où il n'existe pas de surveillance sanitaire, on conçoit facilement que les deux gardes arabes ne soient pas à même d'empêcher, dans ces moments critiques, les communications de toute sorte des gens du navire avec la terre.....

« *Quoi qu'on fasse, le passage en quarantaine ne pourra pas être toujours effectif.* »

C'est pour cette raison que le *mémoire* réclame une inspection à Suez, mais nous nous demandons pourquoi cette inspection, puisque, quel que soit le soit le résultat de la visite, le navire traversera toujours le canal librement si le résultat de l'inspection est favorable, en quarantaine plus ou moins effective s'il est infecté, c'est-à-dire s'il a du choléra à bord.

Quant à nous, les raisons sur lesquelles nous nous fondons pour rejeter le passage en quarantaine des navires infectés répondent à un ordre d'idées tout différent.

L'expérience a appris que lorsque le choléra est importé en Europe, il gagne successivement les différents Etats et ne s'éteint qu'au bout de plusieurs années. Or, ce sont ces épidémies si longues et si désastreuses dont nous voulons éviter le retour en empêchant un navire infecté de traverser le canal.

Aussi pour nous, le transit en quarantaine du canal de Suez à l'égard des provinces infectées de l'Inde et de l'Extrême-Orient ne peut être accepté. Le transit rendrait illusoire le succès du système défensif que la France a toujours recommandé. Nous voulons en effet et protéger l'Europe contre l'invasion du choléra et diminuer la sévérité des mesures restrictives dans les ports de l'Europe, là d'ailleurs où elles perdent beaucoup de leur efficacité. Or le transit en quarantaine n'empêche nullement le passage des navires infectés, et ces navires ne sont pas moins dangereux pour les ports de la Méditerranée ou de l'Océan dans lesquels ils abordent.

Notre désir très sincère est, comme nous l'avons déjà dit bien souvent, d'atténuer en Europe la rigueur des mesures restrictives, mais il faut, au préalable, avant de mettre à exécution les projets de réforme que nous avons proposés et qui ont été adoptés par le Comité (1), que nous soyons bien certains qu'aucun accès n'a été laissé aux maladies épidémiques.

Or la porte d'entrée principale est Suez, et cette porte ne sera fermée que le jour où une surveillance médicale sérieuse sera en vigueur à Suez et sur le canal.

Il faut remarquer d'ailleurs que les quelques entraves que, dans l'intérêt de la santé publique de la France, de

(1) Tome XV du *Recueil des travaux du Comité consultatif*, p. 1.

l'Europe et de l'Amérique, nous demandons d'imposer à Suez au commerce et à la navigation, ne sont rien en comparaison des longues quarantaines, des mesures vexatoires de toute sorte qui sont imposées dans le monde entier, une fois que le choléra a passé le canal, mesures qui, pendant plusieurs années, sont une entrave si dommageable à toutes les communications et à toutes les transactions.

Ces principes ont été acceptés à la presque unanimité, nous le répétons, à la Conférence de Rome ; ils ont été votés, tout récemment encore, à l'unanimité au congrès d'Anvers.

Si donc le gouvernement italien nous avait demandé de signer une convention sur les bases qui ont été arrêtées à Rome, nous n'aurions aucune objection à présenter ; mais au lieu de proposer comme base d'une convention les résolutions de la majorité, l'Italie y substitue la proposition de l'Angleterre modifiée d'une façon insignifiante, proposition qui a été repoussée à la presque unanimité ; il nous est impossible de la suivre sur ce terrain et nous devons maintenir notre situation. Bien que la nouvelle proposition du gouvernement italien nous semble conduire à un échec certain de la Conférence de Rome, la réunion de cette conférence n'aura pas cependant été inutile ; nous y avons obtenu un résultat fort important ; nos doctrines sanitaires ont reçu l'approbation presque unanime de l'Europe ; nous avons établi les bases d'une sorte de code sanitaire international composé de prescriptions rationnelles, modérées, uniformes, qui pourront servir de base à une entente ultérieure.

D'un autre côté, si M. le ministre des affaires étrangères pensait qu'il y eût lieu de provoquer de nouvelles délibérations sur ces questions, soit sous forme de contre-propositions, soit sous une forme quelconque, il serait à notre avis nécessaire de se limiter à certains points. Pour qu'un accord devienne possible, il ne faut pas, comme cela a été

fait jusqu'ici, réunir une conférence générale dont le programme embrasse toutes les questions, mais une série de commissions ayant chacune un point spécial à régler.

Nous avons déjà exposé ces idées dans le rapport sur les travaux de la Conférence sanitaire internationale de Rome.

Tels sont, à notre avis, les principes qui doivent diriger, au point de vue sanitaire, le gouvernement de la République.

Les propositions émises dans le mémoire du gouvernement italien sont contraires à ces principes ; elles sont contraires aux véritables intérêts sanitaires de la France et de l'Europe ; il y a donc lieu de prier M. le ministre du commerce et de l'industrie (1) de vouloir bien répondre à M. le ministre des affaires étrangères que les propositions du gouvernement italien ne peuvent pas être acceptées (2).

II. — D'un autre côté, il y a six ans (3), je rédigeais pour M. le ministre des affaires étrangères de France une note sur une demande qui lui avait été adressée par l'Ambassade d'Autriche-Hongrie relativement à la réorganisation du Conseil sanitaire d'Alexandrie. Cette note fut remise au chargé d'affaires d'Autriche, le comte Golukowski.

La question posée par le gouvernement austro-hongrois, disais-je dans cette note, ne devrait pas être limitée à la réorganisation du Conseil d'Alexandrie : elle devrait également viser l'organisation d'un système sanitaire à installer sur la mer Rouge pour les provenances de l'Extrême-Orient ; la création près de Suez d'un hôpital et d'un éta-

(1) A cette époque les services d'hygiène dépendaient du ministère du commerce.

(2) Conclusions approuvées par le Comité consultatif d'hygiène publique de France dans sa séance du 25 janvier 1886.

(3) Le 24 avril 1886.

blissement d'assainissement et de désinfection. Ce sont là précisément les idées que j'ai exposées à la Conférence de Venise, qui ont formé la base de ses délibérations et qui ont été le point de départ de la convention qui a été signée.

III.— Au mois d'août 1890, le comte de Menabrea, ambassadeur d'Italie, communiqua au ministère des affaires étrangères une note verbale demandant la réunion d'une nouvelle conférence internationale devant régler la prophylaxie maritime et terrestre contre les épidémies venant de l'Orient.

L'accord devait avoir pour but principal l'organisation de deux services sanitaires internationaux distincts : l'un pour régler et assurer l'application des mesures reconnues nécessaires pour empêcher par la voie de terre la propagation de toute maladie infectieuse ; l'autre pour organiser et assurer la même défense par la voie de mer.

Comme les idées exposées dans ce nouveau mémoire du gouvernement italien correspondaient exactement aux propositions que nous avions maintes fois énoncées, nous conseillâmes au gouvernement de se rendre à l'invitation qui lui avait été adressée. La France accepta donc.

Presque tous les États intéressés firent de même ; toutefois l'Angleterre refusa cette nouvelle conférence, qui n'eut pas de suite.

IV. — Tel était l'état des choses, lorsque enfin, dans le courant de 1891, le gouvernement de Vienne engagea des négociations auprès du gouvernement britannique en vue d'arriver à une réorganisation sur de nouvelles bases du conseil sanitaire d'Alexandrie.

Les deux gouvernements arrivèrent à un arrangement qui visait deux points déjà énoncés, comme on l'a vu, dans les commuuicatins antérieures : l'un, le passage en qua-

rantaine du canal de Suez pour tous les navires anglais, même infectés, demandé dans le mémoire italien de 1885, et l'autre, la réorganisation du Conseil d'Alexandrie dont l'ambassadeur d'Autriche s'était entretenu avec notre ministre des affaires étrangères en 1886. Ce sont ces deux points qui vont devenir la base du protocole de la Conférence de Venise.

J'ai exposé dans un rapport à M. le ministre de l'intérieur, daté du 11 juillet 1891, l'ensemble et le caractère des négociations qui ont précédé la réunion de cette conférence.

Voici leur historique complet :

L'ambassadeur d'Autriche-Hongrie a remis dans le courant de juin 1890 à M. le ministre des affaires étrangères, à titre strictement officieux et confidentiel, une note dans laquelle il lui a fait connaître l'état actuel des négociations secrètes qui ont été engagées par le cabinet de Vienne auprès du gouvernement britannique en vue d'arriver à une réorganisation, sur de nouvelles bases, du Conseil sanitaire d'Alexandrie.

Le cabinet de Vienne a obtenu du gouvernement anglais l'acquiescement à la discussion de cette réforme dans une conférence internationale, sous la condition que la conférence projetée serait appelée à arrêter un nouveau règlement sur le transit du canal de Suez par les navires considérés comme suspects ou contaminés.

M. Ribot, en transmettant à M. le ministre de l'Intérieur, copie de la note confidentielle du comte Hoyos ainsi qu'un projet de règlement quarantenaire relatif au transit du canal de Suez dont les bases ont été admises par son gouvernement et le gouvernement britannique, demandait « de lui faire savoir le plus promptement possible si les propositions formulées par le cabinet de Vienne en ce qui concerne la nouvelle organisation à donner au conseil d'Alexandrie, comme les conditions dans lesquelles

serait autorisé le transit du canal de Suez, paraissaient au département de l'intérieur de nature à pouvoir être appuyées par la France dans la Conférence que le gouvernement austro-hongrois serait éventuellement disposé à convoquer »

Je m'occuperai d'abord de l'aide-mémoire du gouvernement autrichien.

Dans ce document qui porte la mention de « très confidentiel », l'ambassadeur nous apprend que :

Le gouvernement d'Autriche-Hongrie a cru devoir entourer ses négociations avec le gouvernement de la Grande-Bretagne d'un secret absolu, non seulement à cause de leur nature délicate, mais aussi en raison de l'état de l'opinion publique en Angleterre et de la nécessité qui en découlait de ne pas créer prématurément un courant hostile à une entente qui est destinée à sauvegarder des intérêts à l'égard desquels il y a eu toujours identité de vues entre le cabinet I. et R. et celui de Paris.

Et plus loin :

Le gouvernement anglais n'aurait jamais consenti à prêter la main à une réorganisation du Conseil d'Alexandrie si celle-ci n'*avait pas constitué le prix auquel des concessions pourraient lui être faites dans la question du passage en quarantaine.*

Le cabinet de Londres est aujourd'hui disposé à discuter la réforme du Conseil au sein d'une conférence à condition que cette même réunion soit saisie du projet de règlement relatif au transit sur lequel les gouvernements austro-hongrois et anglais sont actuellement d'accord.

L'aide-mémoire continue ensuite à exposer les différentes réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans la composition et les attributions du conseil d'Alexandrie.

Toute cette organisation a son point de départ dans les

mesures que j'ai proposées dans une série de rapports que l'on trouvera dans le *Recueil des travaux du Comité d'hygiène*.

Je me contenterai donc de citer textuellement la fin du document que j'analyse :

..... Quant aux réformes à introduire dans la composition et les attributions de cette autorité (le Conseil d'Alexandrie), il serait, selon le gouvernement de Vienne, d'abord désirable que le nombre des membres égyptiens fût réduit de 9 à 3, en y comprenant le ministre des affaires étrangères du khédive, qui aurait la présidence du Conseil d'Alexandrie.

A ces trois représentants du gouvernement égyptien, on pourrait joindre quelques fonctionnaires dont les votes n'auraient toutefois qu'un caractère consultatif. En même temps, le gouvernement khédivial pourrait être libéré de l'obligation de construire des lazarets et de combler le déficit.

Il y aurait également intérêt, afin de donner plus de stabilité à la majorité du Conseil, à ne faire entrer dans cette délégation que des personnalités qui fussent exactement au courant des vues traditionnelles de leurs gouvernements respectifs. A cet effet, il pourrait être stipulé que le Conseil devra être composé de fonctionnaires consulaires ou de médecins.

Il faudrait donc :

1° Que les administrations sanitaires et quarantenaires fussent placées exclusivement sous la dépendance du Conseil ;

2° Que la partie technique du service fût confiée à des hommes compétents et que les travaux de bureau ainsi que la comptabilité fussent simplifiés ;

3° Qu'un lazaret fût construit « aux Sources de Moïse » et que deux camps fussent installés pour les pèlerins, dont l'un à Tor, l'autre à un endroit encore à déterminer.

Une des raisons sur lesquelles s'appuie le gouvernement autrichien pour recommander son projet d'accord avec l'Angleterre, porte sur la situation financière du Conseil sanitaire d'Alexandrie. Le budget normal de ce conseil, s'élevant à environ 24.000 livres égyptiennes, représente un déficit de 5.000 à 6.000 livres. Cependant cette année il n'a été que de 1.500.

Le projet propose une taxe sur chaque bâtiment passant le canal en quarantaine. Cette taxe me paraît insuffisante pour équilibrer le budget.

La disposition fondamentale qui se trouve dans le projet d'accord vise le passage en quarantaine du canal de Suez et est ainsi conçue :

Les bâtiments anglais à destination d'un port anglais, infectés ou non, seront libres de passer le canal de Suez en quarantaine, sous les trois conditions suivantes, sans aucune détention quarantenaire :

1° L'arraisonnement et l'interrogatoire se feront à Suez, de même qu'ils se pratiquent actuellement, même vis-à-vis des bâtiments de guerre de S. M. la Reine, sous foi de serment délivré par le commandant.

Cette mesure aurait le but de constater l'état sanitaire du bâtiment.

2° Tout bâtiment infecté ou suspect sera accompagné, durant son passage dans le Canal, par deux gardiens sanitaires dignes de confiance, dont la mission principale consisterait à empêcher tout contact entre le bâtiment et les personnes ou objets se trouvant sur les bords du Canal.

Un bâtiment infecté ou suspect admis en passage dans les conditions qui précèdent ne pourra ni embarquer ni débarquer des personnes ou des marchandises pendant le trajet.

Cette disposition n'implique aucun changement dans la pratique adoptée en cette matière dans les ports de Suez et

de Port-Saïd, tant qu'elle continuera à fournir les garanties nécessaires de sûreté.

Il est cependant reconnu désirable que ces usages soient codifiés lors de la revision du règlement sanitaire nécessitée par la réorganisation du Conseil même.

3° Pour exercer le contrôle voulu afin que tout bâtiment infecté ou suspect prenne effectivement le cours indiqué, c'est-à-dire, au port national, et ne puisse, avant d'arriver au port de destination anglais, toucher en route des ports appartenant à d'autres puissances. la sortie et le port de destination de ce bâtiment seront signalés de Suez par voie télégraphique à un des ports de chaque pays de la Méditerranée.

Le télégramme sera expédié par l'autorité sanitaire maritime de l'Égypte à l'autorité désignée par chaque puissance; l'expédition du télégramme sera aux frais du bâtiment et se fera de la manière la moins coûteuse.

Il en sera de même pour les bâtiments anglais à destination étrangère, pourvu que la puissance étrangère admette en principe ou par décision spéciale dans chaque cas les navires transitant le canal en quarantaine.

Chaque puissance édictera dans sa discrétion des dispositions pénales contre les bâtiments qui, abandonnant le cours indiqué par le capitaine, aborderaient indûment un des ports du territoire de cette puissance. Seront exceptés les cas de force majeure et de relâche forcée.

Les bâtiments autres que ceux sous pavillon britannique seront libres ou d'opérer le passage en quarantaine dans les conditions indiquées ci-dessus, ou de se soumettre à la quarantaine réglementaire.

Ainsi donc il ressort du texte du projet d'accord, qu'en tout temps et toujours, tous les bâtiments anglais, infectés ou non, seront libres de passer le canal de Suez en quarantaine et sans aucune observation ou détention quarantenaire.

C'est là précisément la proposition qui, comme nous l'avons déjà indiqué, avait été rejetée à la presque unanimité, l'Autriche comprise, par la conférence de Rome en 1885. Il n'y avait eu que deux voix pour : la voix de l'Angleterre et la voix de l'Inde anglaise.

Cependant, le nouveau projet pose trois conditions pour régulariser ce transit et en diminuer les inconvénients :

1° Une visite médicale qui permettra de constater l'état sanitaire du bâtiment.

2° L'emploi de divers moyens pour rendre l'isolement réel pendant le passage en quarantaine.

3° Une série de mesures pour assurer le contrôle et pour éviter que le bâtiment ne change de destination (système d'avertissement par télégramme, pénalités).

Nous verrons plus tard quelles garanties l'emploi de ces divers moyens peut donner.

Le projet consacre ses derniers articles à essayer de préciser ce que l'on doit entendre par un port infecté.

Un port sera réputé *port infecté* pendant que le choléra y existe et pendant les dix jours après la manifestation du dernier cas de choléra.

Relativement à cet article, le comte Hoyos remarque que le gouvernement anglais a fait observer que l'adoption de la rédaction actuelle de cet alinéa créerait, pour la Grande-Bretagne, une situation plus onéreuse que celle qui existe aujourd'hui, attendu que, d'après l'usage établi, un port n'est considéré comme infecté que lorsque 4 à 5 cas de choléra y ont été constatés.

Le gouvernement de Vienne pense qu'il serait bien difficile de satisfaire sous ce rapport aux désirs de l'Angleterre, qui voudrait, par exemple, que le port de Bombay fût déclaré indemne alors même que des cas isolés de choléra s'y fussent manifestés, à la seule condition que ces cas ne dépassent pas le chiffre de 3 par semaine.

Le gouvernement de Vienne soulève ici une question des plus importantes, sur la doctrine de l'Angleterre, relativement à la façon de considérer ses ports de l'Inde comme infectés ou comme indemnes de choléra.

L'autorité anglaise de l'Inde donne patente nette à ses navires lorsqu'elle a déclaré que le choléra n'est pas épidémique dans la ville d'où part le bâtiment. Elle établit la statistique de la façon suivante : elle prend la mortalité de la semaine correspondante des 5 années précédentes ; elle en fait une moyenne et, si le chiffre de la semaine actuelle est inférieur à cette moyenne, elle déclare que le choléra n'est pas épidémique ; et encore elle le déclare souvent non épidémique quand ce chiffre est supérieur à la moyenne. Je citerai trois exemples :

Semaine se terminant le 26 décembre 1885, 48 décès. La moyenne des cinq années précédentes n'était que de 31 ; et cependant elle déclare que le choléra n'est pas épidémique.

Semaine se terminant le 4 décembre 1886 : mortalité 107 par le choléra ; moyenne 36, et elle déclare encore que le choléra n'est pas épidémique.

Semaine se terminant le 27 novembre : mortalité par le choléra 117 : moyenne 49, et elle déclare encore que le choléra n'est pas à l'état épidémique.

Quelle confiance est-il possible d'accorder à des patentes délivrées d'après un pareil système ?

Je reprends le texte du projet :

Un port dans le voisinage duquel le choléra existe sera réputé port suspect.

Les provenances des ports des Indes Britanniques ne seront réputées ni infectées ni suspectes après un trajet indemne de neuf jours et demi et au delà.

Le gouvernement autrichien fait remarquer que, sur le désir du gouvernement anglais, il se déclare prêt à consen-

tir pour sa part à ce que la durée du passage par le canal soit comprise dans les 9 jours et demi, à condition, toutefois, que le passage ait lieu en quarantaine.

Cette double question de la réorganisation du Conseil d'Alexandrie et du passage du canal de Suez en quarantaine m'a préoccupé depuis longtemps. Comme je l'ai fait souvent observer, si le passage en quarantaine protège relativement l'Égypte, il est un danger pour la Méditerranée puisqu'il laisse passer des navires infectés.

Comme on sera toujours exposé à voir aborder dans un port de la Méditerranée un navire qui pourra lui donner le choléra, chaque pays continuera à souffrir de l'inexécution des règlements par son voisin : l'Autriche, par exemple, pourra recevoir secondairement le choléra, si l'administration sanitaire de l'Italie ou de tout autre pays est trop facile pour les infractions.

En accordant ce passage aux navires infectés, nous ne pourrons plus espérer voir jamais diminuer la longueur des quarantaines et même voir supprimer les répulsions prescrites actuellement sur la Méditerranée par certaines puissances et même par des dépendances de l'Empire Britannique : Chypre, Malte, Gibraltar.

Tel était l'état des choses lorsque M. l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie adressa à M. le Ministre des affaires étrangères la communication précédemment indiquée.

Après une série de négociations longues et délicates, le gouvernement français accepta de se rendre à la conférence, mais il promit seulement de *discuter* les questions qui étaient posées. Il ne prit aucun autre engagement.

Au dernier moment la conférence faillit ne pas se réunir. Le gouvernement autrichien et le gouvernement anglais avaient limité aux grandes puissances de l'Europe, aux États riverains de la Méditerranée et au Portugal le droit

de prendre part à la réunion convoquée à Venise. Nous maintînmes que toutes les puissances ayant actuellement des représentants au Conseil sanitaire d'Alexandrie devaient participer à une conférence qui avait pour but de s'occuper de la réorganisation de ce conseil. Nous fîmes de leur convocation la condition *sine quâ non* de notre acceptation. L'Autriche et l'Angleterre cédèrent et la conférence fut convoquée à Venise pour le 5 janvier 1892.

Chap. II. — Conférences antérieures

V. — Avant de faire connaître les délibérations de la Conférence de Venise, il me paraît utile de donner un aperçu des conférences antérieures.

La première se réunit à Paris en 1851. Si cette conférence a proposé parmi ses règlements certaines mesures dont on a pu voir les imperfections, son existence même a constitué à elle seule un grand progrès dans l'histoire du système sanitaire.

Jusqu'ici, en effet, chaque pays avait pris ses propres mesures sanitaires, mais il les prenait pour lui seul, sans concert préalable avec ses voisins.

En 1851 la question entra dans une nouvelle phase.

La France, qui déjà à plusieurs reprises avait essayé de réunir une conférence sanitaire internationale, y réussit enfin. Les délégués des différents pays furent convoqués à Paris. Pour la première fois les puissances se concertaient dans un but d'intérêt commun ; l'hygiène internationale était fondée.

Douze États furent convoqués. Tous, sauf le Portugal, étaient riverains de la Méditerranée ou avaient des possessions sur cette mer.

C'étaient l'Autriche, les Deux-Siciles, l'Espagne, les États

du Pape, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, le Portugal, la Russie, la Sardaigne, la Toscane, et la Turquie.

Chaque État était représenté par deux délégués : un diplomate et un médecin. La conférence avait pour but d'arriver, par une entente, à l'application des mesures sanitaires uniformes pour prévenir l'importation des maladies pestilentielles exotiques.

Elle avait également pour objet de rédiger une convention internationale, dont les règles devaient être obligatoires pour les États contractants.

L'acte fut rédigé, mais la Sardaigne et le Portugal seuls signèrent la convention avec la France; les autres États refusèrent d'y adhérer.

Une seconde conférence fut tenue à Paris en 1859; composée exclusivement de diplomates, elle n'avait d'autre but que de reviser, en les simplifiant, les résolutions votées en 1851.

Mais la guerre d'Italie survint; la Conférence se sépara, sans aboutir à l'entente espérée ; et même, en 1865, la convention de 1851 fut dénoncée par le gouvernement italien et par le Portugal, qui reprirent chacun leur liberté d'action.

Depuis cette époque, il n'y eut plus aucun traité pour aucun des gouvernements européens, lorsque, en 1865, éclata avec une rapidité foudroyante, une nouvelle épidémie de choléra. Les populations du Midi furent terrifiées : l'Europe comprit qu'elle ne pouvait rester ainsi chaque année à la merci du pèlerinage de La Mecque. Le gouvernement français prit l'initiative de réunir une conférence internationale à Constantinople, ce centre stratégique de toute action contre le choléra.

Ce fut la troisième conférence internationale, conférence dans laquelle Fauvel représenta la France avec éclat. C'est

à partir de ce moment que les quarantaines furent établies sur des bases réellement scientifiques.

Tout en acceptant, en effet, que les quarantaines eussent été souvent mal appliquées, la Conférence a proclamé les heureux effets du système protecteur.

Elle a établi en principe que les mesures restrictives connues d'avance et appliquées préalablement sont beaucoup moins préjudiciables pour le commerce et les relations internationales que la perturbation qui frappe l'industrie et les transactions commerciales à la suite d'une invasion de choléra.

L'épidémie de 1884 est venue donner à cette dernière opinion une consécration saisissante, et a montré combien les épidémies sont funestes à la prospérité du commerce et de la navigation :

En 1883, suivant des renseignements qui nous ont été fournis par M. Charles Roux, il était arrivé par mer 149.192 passagers à Marseille. En 1884, il n'en est arrivé que 98.277. D'où une différence en moins, pour 1884, de 50.915.

En 1883, il était parti par mer, 87.804 passagers.

En 1884, il n'en est parti que 72.663. D'où une différence en moins, pour 1884, de 15.141.

Si nous réunissons les départs et les arrivées, nous atteignons un total de 66.056 passagers de moins en 1884 qu'en 1883.

Ces chiffres sont éloquents, mais ils le deviennent bien davantage si l'on considère que le choléra n'a éclaté qu'en juillet, et que la diminution constatée ne porte que sur quatre mois.

Voilà pour les passagers : considérons les marchandises et le mouvement des navires.

Depuis longtemps, le mouvement de la navigation du port allait toujours en augmentant dans son ensemble, et

les six premiers mois de 1884 accusent un accroissement de 138.391 tonneaux pour le semestre.

A partir de juillet jusqu'au 30 novembre 1884, on constate une diminution (comparaison faite avec la période correspondante de 1883) entrées et sorties réunies, de 3.233 navires et de 1.347.875 tonnes.

L'année 1885 présente à peu près le même résultat, et, si le choléra n'avait pas visité l'Italie en 1886-1887, tandis que nous en avons été préservés, le chiffre de notre commerce général serait certainement demeuré au point où il était tombé en 1884, et il lui aurait fallu nombre et nombre d'années pour reprendre son rang.

Quand une marchandise est détournée de sa route, il est bien difficile de l'y ramener, surtout quand les pays concurrents ne reculent devant aucun sacrifice pour l'attirer et la conserver.

En 1884, toutes les branches du commerce marseillais ont été à peu près aussi maltraitées que l'armement, et je prendrai comme exemple le commerce des cuirs.

Pendant toute l'épidémie, l'importation des cuirs venant de Marseille a été absolument interdite en Sicile, en Grèce, en Espagne, et rendue impossible dans d'autres pays tels que la Russie et la Turquie.

Ces mesures ont porté un coup funeste à Marseille dont les débouchés n'ont été, en 1884, que de 336.000 pièces au lieu de 524.765 en 1883.

Mais Anvers a expédié, en 1884, 801.640 cuirs au lieu de 643.000 en 1883 et il suffit de rapprocher les chiffres de Marseille et d'Anvers pour voir que ce port a bénéficié de tout ce que perdait le nôtre et que nos clients d'Espagne et du Levant sont allés se pourvoir à Anvers.

Il en est de même pour le sucre raffiné.

Avant 1884, Marseille avait presque le monopole des sucres raffinés au Maroc. Il a suffi de quelques mois pen-

dant lesquels nos provenances ont été prohibées, pour que les Allemands nous aient supplantés.

On pourrait faire la même observation pour la majeure partie des objets fabriqués.

Quant à évaluer la perte en argent qu'entraîne une épidémie cholérique, cela me paraît impossible à calculer exactement, parce que cette perte résulte non seulement du mouvement maritime, commercial et industriel, mais encore de tous les faux frais amenés par les quarantaines ; du renchérissement de la main d'œuvre ; des difficultés financières ; du bouleversement général motivé par le brusque isolement auquel on est condamné.

Le chiffre en apparence le plus exagéré serait au-dessous de la vérité.

Je reviens à la Conférence de Constantinople.

Après avoir proclamé l'utilité des quarantaines, elle a montré, en ce qui concerne le choléra, que les quarantaines ont une efficacité d'autant plus grande qu'elles sont appliquées plus près du point d'origine de la maladie. Elle a précisé les points voisins de la mer Rouge où les postes sanitaires devaient être placés ; moi-même, dans une mission qui m'a été confiée à ce sujet, j'ai déterminé les points de la frontière russo-persane qui devaient protéger l'Europe contre le choléra.

La Conférence de Constantinople ne fut suivie d'aucune convention diplomatique. Mais, composée de représentants de tous les États de l'Europe, d'un délégué d'Égypte, et d'un délégué de Perse ; ayant mis huit mois à l'accomplissement de sa tâche, ayant étudié d'une façon très complète les solutions pratiques demandées, elle eut une grande influence sur le régime sanitaire de chaque État, régime qui fut plus ou moins modifié suivant les principes qu'elle avait posés.

Nous ajouterons même que la Turquie dans la Méditer-

ranée et la mer Rouge, l'Angleterre dans l'Inde, exécutèrent une partie des mesures que la Conférence avait recommandées. Il est regrettable toutefois que le gouverment anglais de l'Inde n'applique plus aussi exactement le *native passenger act*.

La quatrième conférence européenne, celle de 1874, réunie à Vienne, sur l'initiative du gouvernement austro-hongrois, donna lieu à deux projets de convention internationale : l'une relative aux mesures prophylactiques contre le choléra ; l'autre concernant la création d'une commission permanente des épidémies. Ces deux projets, qui devaient sanctionner les résolutions de la conférence, furent suivis de négociations diplomatiques qui n'ont pas abouti. J'avais été adjoint à Fauvel pour représenter la France à cette réunion.

La cinquième conférence, tenue en 1801, à Washington, eut exclusivement pour but la prophylaxie de la fièvre jaune.

On semble croire aux États-Unis que la fièvre jaune y est toujours importée, principalement de Cuba.

Une commission, envoyée en 1879 à la Havane, a énuméré les améliorations indispensables pour supprimer, à Cuba, cette maladie. Elle estime à 20 millions de dollars la dépense nécessaire pour assurer l'approvisionnement en eau potable, la construction des égouts, le pavage des rues, etc.

La génération actuelle n'est pas destinée à voir ces améliorations, dit le rapport. Aussi la commission fut-elle d'avis que les États-Unis ne pourront éviter l'invasion de la fièvre jaune qu'en prohibant l'entrée dans leurs ports, pendant la saison dangereuse, de tous les navires infectés.

Les résolutions de la conférence pouvaient-être ultérieurement consacrées par une convention internationale, mais l'entente ne put s'établir.

La sixième conférence se réunit à Rome, le 20 mai 1885. Elle était composée des représentants des divers États de l'Europe, des États-Unis de l'Amérique du Nord, du Mexique, du Brésil, de la République Argentine, du Chili, des États-Unis de Colombie, du Guatemala, de l'Uruguay, de l'Inde, de la Chine et du Japon.

La France était représentée à la conférence par notre ambassadeur, M. Decrais, par M. Brouardel, M. Rochard et moi.

Les résolutions qui ont été adoptées par le comité technique de cette conférence correspondent exactement, à quelques détails près, aux prescriptions de nos règlements modifiés par les projets de réforme que j'avais fait adopter par le Comité d'hygiène avant mon départ pour Rome.

La Conférence de Rome ne fut suivie d'aucune convention diplomatique.

De cet insuccès des six conférences, il serait néanmoins injuste de conclure que leur réunion n'a pas eu d'influence sur la pratique sanitaire des divers États.

Ces réunions, en effet, ont contribué à faire disparaître, un peu trop lentement peut-être, les mesures excessives, absurdes et même barbares, usitées jusqu'alors.

Les conférences, par les discussions auxquelles elles donnent lieu, par les échanges d'idées entre les représentants sanitaires des divers pays, par les raisons données des décisions prises, ont une tendance à rendre les mesures plus uniformes, plus rationnelles, moins rigoureuses, de sorte que, même en l'absence de la signature d'une convention, il est impossible de ne pas reconnaître qu'elles sont le point de départ d'améliorations successives.

Chapitre III. — Mission en Égypte.

VI. — Avant de se rendre à la conférence de Venise, il était nécessaire d'aller étudier sur place diverses questions qui devaient y être traitées. C'est dans ce but que M. le Ministre de l'intérieur voulut bien me charger d'une mission sanitaire en Égypte.

Il fallait d'abord préciser l'état de la réglementation relativement aux navires venant de l'Extrême-Orient : voir le canal de Suez, rechercher si un navire pouvait toujours le traverser dans l'isolement, quelles précautions on devait prescrire pour assurer le passage en quarantaine, constater si les mesures actuellement ordonnées étaient régulièrement appliquées, à quelles inégalités, à quels abus la réglementation pouvait donner lieu.

Je voulais voir également dans quel état se trouvent actuellement les lazarets de l'Égypte, choisir le point où doit être établie la visite sanitaire des navires qui, venant de l'Extrême-Orient, traversent la mer Rouge et le canal de Suez pour gagner l'Égypte, la Méditerranée et l'Europe.

Où devait-on établir l'hôpital et l'établissement d'assainissement et de désinfection pour l'équipage et les passagers des navires suspects ou contaminés ?

Enfin, il était intéressant de connaître l'opinion des autorités égyptiennes et anglaises de l'Egypte sur la conférence qui devait se réunir.

J'arrivais à Port-Saïd le 6 décembre. A l'arrivée du bateau m'attendaient M. le D[r] Catelan, médecin sanitaire de France à Alexandrie, et M. le D[r] Legrand, médecin sanitaire de France à Suez : tous deux m'ont accompagné pendant toute la duré de mon excursion sanitaire en Égypte.

Je trouvai également venant pour me recevoir M. le consul de France à Port-Saïd, M. le directeur des messageries

maritimes et M. le chef de service, à Port-Saïd, de la compagnie du canal de Suez.

Tous, ainsi que les autres chefs de service de la compagnie du canal maritime à Ismaïlia et à Suez, m'ont prêté le concours le plus actif et le plus dévoué : je suis heureux de pouvoir leur adresser ici mes remerciements les plus sincères.

VII. — *Traitement des navires provenant de l'Extrême Orient. — Etat actuel de cette réglementation. — Difficultés du passage en quarantaine.* — Les navires provenant de l'Extrême-Orient, de l'Inde, de l'Afrique orientale et de la mer Rouge, porteurs d'une *patente nette*, et sur lesquels aucun cas de maladie pestilentielle ne s'est produit en cours de traversée, pénètrent librement dans le canal de *jour* et de *nuit*, le traversant en 16 à 19 heures ; mais tous, ou à peu près, s'arrêtent à Port-Saïd pour y renouveler leur approvisionnement en vivres et en combustible avant de poursuivre leur route jusqu'au port de destination.

Quant aux navires en *patente brute* ou bien sur lesquels ont existé ou existent un ou plusieurs cas de maladie pestilentielle, ils sont soumis à des règlements particuliers contenus aux annexes du decret khédivial de 1881. Dans le cas le plus favorable, ces navires ne peuvent entrer dans le canal qu'après une visite médicale et une observation de 24 heures à Suez.

S'il y a des cas de choléra à bord ou s'il y en a eu depuis moins de 11 à 14 jours avant l'arrivée, les navires sont repoussés sur Djeb-el-Tor pour y escompter une quarantaine de 7 jours pleins avec désinfection.

Si le dernier cas remonte à plus de 11 à 14 jours et si toutes les mesures de désinfection ont été exécutées à bord, le conseil, consulté, peut accorder, à la majorité simple, le transit du canal en état de quarantaine. Je puis citer à cet égard de nombreux exemples :

En 1886, deux vapeurs anglais, *Port-Philippe* et *Nestor*, ont été autorisés à transiter le canal en quarantaine ; le *Port-Philippe* n'avait pas de médecin à bord. Cette même année, le navire de guerre anglais *Euphrates* a obtenu la même faveur. Le dernier cas remontait au 22 octobre et le navire a passé le 31.

En 1887, le *Palinurus* et le *Governor*, ce dernier sans médecin, passaient également en quarantaine, le *Governor* perdait un malade le 13 octobre et se présentait à Suez le 25 octobre.

En 1887, le *Télémachus*, vapeur anglais, passa également en quarantaine.

En 1888, le vapeur anglais *Rohilla*, et le steamer anglais *Astronomer* passèrent également le canal en quarantaine.

En 1890, le *Glendover*, et, en 1890 également, le *Fulford*. C'est le capitaine anglais de ce dernier navire qui fit une fausse déclaration à Suez ; il n'avait obtenu l'autorisation du passage en quarantaine qu'à la condition de se rendre directement en Angleterre ; or, après avoir touché Falmouth où il ne fut pas reçu, il vint à Pauillac. On se rappelle l'émotion produite à Bordeaux par l'arrivée du *Fulford*. Le Conseil sanitaire prescrivit 7 jours de quarantaine et cependant le dernier cas remontait à plusieurs semaines. Par cet exemple, on s'imagine facilement l'effet qui serait obtenu de l'arrivée dans un port méditerranéen d'un navire ayant passé le canal en quarantaine avec le choléra à bord.

Ce n'est donc pas par ce procédé que l'on arrivera à diminuer la longueur des quarantaines des divers États de la Méditerranée.

A ce propos il me paraît intéressant de signaler la protes tation suivante de différents délégués, entre autres ceux d'Allemagne et d'Autriche, protestation qui vise surtout le danger du passage en quarantaine :

« Dans quelques séances extraordinaires du Conseil, réuni dans ce dernier temps, les bateaux *Comorin*, *Laertes*, *Energia*, *Port-Philippe* et *Nestor* ont été autorisés à passer le canal en quarantaine par une majorité qui a eu le dessus sur la minorité représentée par les soussignés.

Tous ces navires avaient eu, au port de provenance, des cas de choléra à bord.

A notre sens, ces bateaux devaient rentrer dans la catégorie désignée dans les articles 35 du règlement général (règlements revisés, 1884, p. 32) et 2 du règlement pour le transit des navires par le canal de Suez (p. 53), qui disent :

« Art. 35. — La quarantaine de rigueur est applicable à tout navire avec patente brute qui a eu à bord, soit au port de provenance, soit au cours de traversée, soit depuis son arrivée, des accidents certains ou seulement suspects d'une des trois maladies pestilentielles.

« Art. 2. — Ne pourront entrer dans le canal qu'après avoir purgé leur quarantaine :

« Les navires qui ont eu à bord des accidents certains de choléra, de peste ou de fièvre jaune, etc. »

Dans un cas particulier, celui du *Comorin*, l'exception a été invoquée parce que le livre du bord et le témoignage des médecins attestaient qu'une désinfection soigneuse et répétée avait été pratiquée.

Dans un autre cas *(Energia)* le mot *désinfection* n'était pas dans les informations, il n'y avait pas de médecin à bord et pourtant la même majorité a admis le passage en quarantaine.

Dans tous autres cas, on a accepté pour bonne la désinfection faite, sans s'enquérir par quels moyens et comment elle avait été pratiquée.

Évidemment, par cette majorité qui se prononce de la même manière et par voie d'exception dans chaque cas

particulier, la catégorie des navires que le règlement veut que l'on considère comme infectés vient à être assimilée à celle des bateaux qui, partis d'un port contaminé, ont eu une traversée indemne.

De cette façon, les mesures restrictives pour le passage du canal en quarantaine, que la sauvegarde de l'Europe avait édictées dans les règlements, viennent en toute circonstance particulière à être abolies par une majorité contre laquelle les soussignés, qui ont le mandat de faire respecter le règlement, ne pourront jamais lutter.

Ces mesures restrictives sont, à notre avis, d'autant plus nécessaires que le service de police sanitaire du canal n'est pas organisé et ne constitue *maintenant aucune garantie au point de vue de la surveillance quarantenaire.*

Les soussignés croient de leur devoir de soumettre cette déclaration collective à leurs gouvernements respectifs, afin que leur responsabilité soit à couvert et que les puissances intéressées songent par un accord commun à remédier à cet inconvénient.

Alexandrie, le 16 décembre 1885.

Les délégués :

d'Allemagne, Dr O. Kulp ;
d'Autriche-Hongrie, Dr Klodjanowsky ;
de Danemark, Dr Pally ;
d'Espagne, Dr Siéira ;
de Grèce, Dr Aninos ;
des Pays-Bas, Dr Demech M. D. ;
du Portugal, Dr G. Massa. »

Telle est la jurisprudence adoptée depuis l'occupation de l'Égypte par l'Angleterre, jurisprudence à laquelle la plupart des puissances et la France entre autres n'ont jamais donné leur adhésion.

Par ces quelques exemples, on peut considérer actuelle-

ment comme presque abrogé un règlement qui offrait à l'Europe des garanties sérieuses pour la défendre contre l'importation du choléra.

Nous ferons remarquer cependant que jusqu'ici l'autorisation du passage en quarantaine n'avait été donnée qu'après un vote du Conseil (1).

Il ressort également aussi des exemples cités que toujours, jusqu'ici également, lorsque le passage en quarantaine a été autorisé, les cas de choléra remontaient à un certain nombre de jours. Il n'y a comme exception que le fait du *Crocodil* qui eut des cas de choléra pendant le passage du canal de Suez, mais ici il faut émettre des doutes sur l'état antérieur du navire et le capitaine avait fait probablement une fausse déclaration.

Ainsi donc, jamais jusqu'ici, je le répète, le conseil, malgré les membres anglais que l'on y a fait entrer, n'avait accordé le passage en quarantaine à un navire ayant le choléra à bord.

D'un autre côté, l'autorisation du transit en quarantaine doit entraîner forcément, pour le navire qui en bénéficie, l'obligation de ne communiquer d'aucune façon et sur tout le parcours du canal, avec le territoire égyptien. Afin d'assurer cet isolement, des agents de l'office sanitaire de Suez sont embarqués à bord du navire et ont pour mission de veiller à ce qu'il n'y ait aucune communication. A leur retour à Suez, les agents sanitaires, les pilotes, les électriciens de la Compagnie sont débarqués sur un ponton, dit ponton de quarantaine, où ils sont retenus dans l'isolement pendant 24 heures et soumis à des mesures plus ou moins complètes de désinfection.

Ainsi donc en théorie les mesures sont édictées d'une façon rationnelle, mais actuellement dans la pratique les

(1) Toutefois le président, M. Miéville, a accordé le passage à un navire anglais, le *Michigan*, sans avoir consulté le conseil (août 1891.

garanties résultant de ces précautions sont tout à fait illusoires. Aussi ne peut-on qu'approuver le refus d'adhésion des puissances méditerranéennes à un état de choses imposé par la prépondérance des représentants d'origine anglaise au conseil d'Alexandrie.

Le navire entré dans la Méditerranée se dirige sur un port de cette mer, ou bien, traversant le détroit de Gibraltar, vers les ports de l'Océan. Il y a lieu au point d'arrivée de redoubler de précaution et d'exercer une surveillance très active.

Relativement à l'Égypte, que nous devons protéger pour elle-même mais aussi pour protéger la Méditerranée et l'Europe, le point vraiment dangereux se trouve dans le stationnement que les navires ont coutume de faire à Port-Saïd pour y renouveler les vivres et surtout les provisions en combustible.

En effet, toutes les marchandises pour la traversée du canal jusqu'à Suez sont frappées d'une augmentation d'environ 11 fr. par tonne. C'est pour cela que les navires font leur chargement de charbon à Port-Saïd et non à Suez. Les navires transitant en quarantaine s'amarrent à Port-Saïd comme les autres afin d'y embarquer les recharges nécessaires.

Or, en dehors même du va-et-vient nécessité par cette opération, qui met en contact avec le navire suspect les équipes de noirs et d'indigènes affectés au chargement, il est inévitable qu'il n'y ait pas quelques compromissions.

Les passagers ne se hasardent pas à descendre à terre, mais combien d'individus, *de mercanti* de toute espèce, trouvent moyen de se faufiler à bord et vont ensuite reprendre pied sur la rive.

Aucune surveillance réellement efficace n'est possible dans l'étroit boyau qui constitue le port de Port-Saïd, d'autant plus que les navires sont habituellement accostés au chaland de chargement au point de toucher la berge. Il

résulte de là que l'isolement est purement fictif et que tant qu'il en sera ainsi, toutes les autres précautions seront vaines.

Cependant en 1890, le transit en quarantaine a été effectué dans des conditions d'isolement absolu par les huit steamers transportant des pèlerins revenant de La Mecque à destination des ports méditerranéens.

Mais les mesures draconiennes que l'on peut prescrire pendant quelques jours et même quelques semaines, comme par exemple l'ordre de tirer sur ceux qui veulent s'évader, au moment où une épidémie ravage La Mecque, ne sauraient constituer une réglementation permanente.

Je reviens à la proposition faite par l'Angleterre et l'Autriche :

Les bâtiments anglais à destination d'un port anglais, infectés ou non, seront libres de passer le canal de Suez en quarantaine sous les trois conditions suivantes :

1° Une visite médicale qui permettra de constater l'état sanitaire du bâtiment ;

2° L'emploi de divers moyens pour rendre l'isolement réel pendant le passage en quarantaine ;

3° Une série de mesures pour assurer le contrôle et pour éviter que le bâtiment ne change de destination (système d'avertissement par télégramme ; pénalité).

Comme nous l'avons déjà remarqué, c'était la première fois que le gouvernement anglais parlait de laisser passer en quarantaine, et par conséquent, de laisser passer dans la Méditerranée, un navire ayant le choléra à bord.

Sans doute il demandait surtout cette faveur pour les navires anglais, mais il comprenait lui-même qu'il était impossible d'établir une inégalité de traitement entre la marine anglaise, d'un côté, celle de la Russie, de l'Italie, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la France, de l'autre. Que

diraient nos armateurs et nos compagnies de navigation, que diraient les armateurs et les compagnies de navigation des autres pays si on accordait un pareil privilège aux seuls navires anglais? Je remarquerai que c'est là précisément la proposition qui a été rejetée à la presque unanimité, l'Autriche comprise par la Conférence de Rome en 1885. Il n'y a eu que deux voix pour : la voix de l'Angleterre, et la voix de l'Inde anglaise.

Aussi le projet ajoutait que chaque puissance aurait le pouvoir de choisir le système qui lui conviendrait le mieux, le libre passage ou l'isolement dans la mer Rouge.

Or, est-il possible d'accepter qu'un des navires d'une puissance quelconque puisse traverser le canal ayant le choléra à bord, et arriver au bout de quelques jours dans un des ports de la Méditerranée ?

Nous avons à Marseille et à Matifou un outillage sanitaire qui nous permet de parer à toutes les éventualités ; mais, en est-il de même de tous les autres pays qui bordent la Méditerranée? Nous aurions alors toujours à redouter, si cette mesure était adoptée, des menaces d'épidémies de choléra dans les ports de la Méditerranée et nous verrions renaître la période des quarantaines interminables, dont l'effet, en ne se plaçant qu'au point de vue du commerce et de la navigation, serait beaucoup plus dommageable que quelques jours d'isolement dans la mer Rouge pour quelques navires infectés.

D'ailleurs, pourquoi accorderait-on cette faveur exceptionnelle aux seuls navires anglais ?

N'est-ce pas pour les navires anglais provenant de l'Inde qu'a été adopté un système spécial pour juger du caractère brut ou net de la patente et qui enlève toute valeur à cette patente.

J'ajouterai que les navires anglais à leur venue de l'Inde, comme à leur retour, soumis cependant au « Native passengers ship act », offrent les pires conditions de tous les

navires à pèlerins : mauvaise tenue du navire, quelquefois manque des conditions ordinaires de navigabilité.

Tous les médecins sanitaires ottomans qui reçoivent des pèlerins, soit à Camaran, soit à Djeddah, sont d'accord sur ce point, soit dans leur témoignage par écrit, soit dans leurs déclarations verbales. Tous signalent l'encombrement poussé à la dernière limite, le manque d'eau, le mauvais traitement des pèlerins par les capitaines et l'équipage; toujours 20, 30, 50 et 100 pèlerins à bord de plus que le chiffre certifié sur la patente par l'autorité anglaise du port de départ, d'où cependant arrivent directement les navires.

En 1885, le *Columbian,* devenu célèbre pour avoir importé le choléra au Hedjaz en 1881 et probablement en 1883, faillit se remplir d'eau. Il avait plus de passagers qu'il ne jauge de tonnes : de 1.200 à 1.300, sans compter l'équipage.

En 1886, un autre navire anglais a failli couler dans les mêmes parages par suite de voies d'eau ; il n'a dû son salut qu'à l'énergie des pèlerins javanais qui ont sauvé leur vie en pompant jour et nuit.

Les capitaines laissent souffrir de soif les pèlerins auxquels ils refusent l'eau de boisson deux jours avant leur arrivée à Camaran, sous prétexte que là il leur sera donné de l'eau à discrétion.

Enfin ne sont-ce pas des navires anglais qui ont importé le choléra dans la mer rouge et en Égypte :

En 1881, le *Columbian*, à Aden d'abord, puis à La Mecque ;

En 1882, l'*Hespéria*, à Camaran d'abord, puis à La Mecque ;

En 1883, le *Timour*, en Égypte ;

En 1890, le *Dekkan*, à Camaran, puis à La Mecque ?

Mais, dira-t-on, le projet indique un système de précautions et d'avertissements pour empêcher les navires anglais

de s'arrêter dans la Méditerranée lorsque les gouvernements n'accepteront pas le libre passage du canal.

Or le gouvernement français s'est toujours opposé au passage du canal en quarantaine et cependant un navire anglais, le *Fulford*, dont le capitaine s'était engagé à aller directement en Angleterre, est venu débarquer à Pauillac !

Avec ce système il y aura toujours à redouter des fraudes, et il suffit d'une fraude pour introduire le choléra dans la Méditerranée et en Europe ; c'est pourquoi nous ne pouvons accepter ce système.

Nous devons fermer absolument le canal de Suez, quelle que soit leur nationalité, à tous les navires ayant le choléra à bord, ou dont les derniers cas remontent à une époque trop rapprochée.

Le projet ne semble se préoccuper que d'un seul but : la protection de l'Égypte.

Sans doute nous voulons protéger l'Égypte pour elle-même, mais, nous le répétons, nous voulons la protéger aussi pour défendre la Méditerranée et l'Europe.

Ainsi donc, sur ce point, il nous est absolument impossible de faire aucune concession ; mais comme, d'un autre côté, nous avons un grand intérêt à réorganiser le conseil d'Alexandrie, à le rendre plus international, comme nous avons également un grand intérêt à avoir des communications libres avec nos possessions de l'Extrême-Orient, que nos rapatriés revenant du Tonkin sont mieux dans nos ports qu'à Djeb-el-Tor, j'estime qu'il y a lieu de chercher un terrain de conciliation, tenant compte des divers intérêts en cause, sans toucher cependant au principe fondamental de notre politique sanitaire, c'est-à-dire intercepter la communication directe entre les pays de l'Extrême-Orient et les ports de la Méditerranée.

C'est ce système qu'il s'agit maintenant de préciser.

Relativement aux mesures à prendre, on doit distinguer cinq catégories de navires :

1° Les navires de guerre ;

2° Les navires-transports pour les troupes rapatriées des colonies lointaines, navires appartenant à l'État ou affrétés temporairement, mais sur lesquels sont embarqués des médecins de la marine militaire ;

3° Les paquebots postaux en service régulier, subventionnés par les divers États.

Ces trois catégories de navires donneront une sécurité presque complète quand ils auront à bord un médecin compétent et indépendant, c'est-à-dire un médecin soumis à l'agrément révocable du gouvernement du pays auquel appartient le navire, et quand ces navires seront munis d'étuves à désinfection par la vapeur sous pression.

Il y a toutefois des précautions spéciales à prescrire au point de départ et pendant la traversée pour les navires ramenant des troupes de l'Extrême-Orient.

4° La quatrième catégorie, la plus nombreuse, transporte peu de passagers, et par exception. Ces navires sont généralement montés par des équipages réduits. Ils constituent le véritable navire de commerce, transportant à peu près exclusivement des marchandises. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'un médecin est embarqué à bord. Il est évident que, pour cette catégorie de bateaux, les déclarations sanitaires ont besoin d'être contrôlées de très près.

5° Enfin les vapeurs ramenant les pèlerins de La Mecque se trouvent dans des conditions spéciales qui nécessitent des précautions plus complètes.

Si l'on se pose cette question : peut-on permettre sans danger pour l'Europe le passage en quarantaine, en tout temps et en toute circonstance, des navires de provenance de l'Extrême-Orient qui est toujours suspect ? la réponse ne peut être que négative.

Tous les navires sur lesquels existent ou se sont produits des cas de choléra ou de peste peu de jours avant leur

arrivée à Suez, doivent être isolés et désinfectés avant de passer le canal. Ces navires ne peuvent pénétrer immédiatement dans la Méditerranée, même en traversant le canal en quarantaine.

La sauvegarde de l'Europe en dépend ; car, de Port-Saïd, en un, deux, trois et quatre jours, suivant sa destination, tous les ports de la Méditerranée peuvent être abordés par le navire contaminé.

Il n'y aurait d'exception que pour les ports anglais : encore n'y a-t-il aujourd'hui que dix ou douze jours à peine de traversée pour les paquebots postaux de Port-Saïd à Liverpool.

Toutefois, si un laps de temps de sept à huit jours s'est écoulé depuis le dernier cas observé, si le navire possède une étuve à désinfection, si la désinfection a été pratiquée sous la direction et la surveillance d'un médecin compétent et indépendant, il serait possible d'autoriser le passage en état de quarantaine, comme on l'accorde aux navires provenant d'un port infecté, mais sur lesquels aucun cas ne s'est produit et dont l'état sanitaire est excellent.

Mais, en accordant cette faveur, il est nécessaire d'obtenir les garanties suivantes :

Le passage en quarantaine ne doit être accepté, avec les restrictions que je viens d'indiquer, que dans le cas où le conseil d'Alexandrie serait réorganisé et pourvu d'un budget autonome et suffisant. La réorganisation du Conseil se ferait d'après les principes que j'ai exposés ailleurs.

Le passage en quarantaine ne sera autorisé qu'après une visite médicale, et par une décision spéciale de l'autorité sanitaire de Suez ou du Conseil pour chaque cas particulier.

Et, afin que le bâtiment passant en quarantaine prenne effectivement le cours indiqué et ne puisse, avant d'arriver au port de destination, toucher d'autres ports, la sortie et le port de destination de ce bâtiment seront signalés de Suez

par voie télégraphique à chacun des ports intéressés. Le télégramme sera expédié par l'autorité sanitaire maritime de l'Égypte à l'autorité désignée par chaque puissance ; l'expédition du télégramme sera aux frais du bâtiment.

Des dispositions pénales seront édictées contre les bâtiments qui, abadonnant le cours indiqué par le capitaine, aborderaient indûment un des ports du territoire de cette puissance.

Un établissement de désinfection et un hôpital seront construits aux Sources de Moïse. Djeb-el-Tor, en effet, présente des inconvénients que l'on ne manque pas de faire valoir toutes les fois qu'il s'agit d'y repousser un navire. Les campements organisés pour des milliers de pèlerins sont insuffisants pour des passagers de première classe, des femmes, des enfants, des troupes rapatriées. Le ravitaillement en vivres est souvent difficile. Enfin, à l'époque du pèlerinage, il y a danger de promiscuité et de compromission.

Une dernière condition s'impose, si le passage en quarantaine est autorisé. Il faut que l'isolement soit réel. Pour cela il est indispensable de prescrire les garanties suivantes :

1° Lors de l'arraisonnement, le capitaine sera tenu de déclarer s'il a à son bord des équipes de chauffeurs indigènes, ou des serviteurs à gages quelconques, non inscrits sur le registre du bord. (log. book) ;

2° Un officier et deux gardes sanitaires montent à bord. Ils doivent accompagner le navire jusqu'à Port-Saïd. Ils ont pour mission d'empêcher les communications et de veiller, pendant la traversée du canal, à l'exécution des mesures prescrites ;

3° Interdiction de tout débarquement de passagers à Suez, dans la longueur du canal et à Port-Saïd ;

4° Interdiction de tout embarquement de marchandises ou de passagers soit à Suez, soit à Ismaïlia, soit à Port-Saïd.

En effet, sur un navire contaminé, mais ne présentant pas de cas actuel de choléra, l'arrivée de passagers nouveaux, non acclimatés, peut provoquer un réveil d'épidémie ;

5° Les navires transitant en quarantaine devront effectuer le parcours de Suez à Port-Saïd sans garage. En cas d'échouage ou de garage indispensable, les opérations nécessaires seront exécutées par le personnel du bord, en évitant toute communication avec le personnel de la Compagnie du canal de Suez ;

6° Tout stationnement des navires dans le port proprement dit de Port-Saïd sera interdit.

Les opérations de ravitaillement devront autant que possible être pratiquées avec les moyens du bord. Les chargeurs et toute autre personne ayant monté à bord seront isolés sur le ponton quarantenaire. Leurs vêtements y subiront les désinfections réglementaires.

7° Lorsqu'il sera indispensable pour des navires transitant en quarantaine de prendre du charbon à Port-Saïd, ils devront exécuter cette opération hors du port entre les jetées ;

8° Les pilotes, les électriciens, les agents de la Compagnie, les gardes sanitaires seront débarqués à Port-Saïd, hors du port, entre les jetées et, de là, conduits directement au ponton de quarantaine, où leurs vêtements subiront une désinfection complète ;

9° Une étuve à désinfection, d'une proportion plus grande que celle dont on se sert actuellement, devra être établie sur le ponton de quarantaine.

J'ajouterai que lorsqu'il s'agit des navires ramenant des pèlerins de La Mecque, les mesures les plus rigoureuses doivent être prescrites, bien qu'il y ait eu déjà des observations et des quarantaines, à El-Wesch, à Djeb-el-Tor et dans un autre lieu à déterminer.

En résumé, j'estime que l'on peut accepter un accord

international autorisant le transit en quarantaine pour les navires provenant des régions contaminées de l'Extrême-Orient, navires précédemment spécifiés, ayant à bord un médecin soumis à l'agrément révocable du gouvernement, possédant une étuve, et n'ayant point eu de cas de choléra ou de peste depuis sept ou huit jours, et dont les conditions sanitaires sont satisfaisantes.

Diverses conditions essentielles doivent être réalisées pour que cette autorisation puisse être accordée sans danger :

1° Le passage en quarantaine ne sera accordé que pour chaque cas et par une décision spéciale ;

2° L'isolement devra être réel pendant le passage du canal ;

3° Un hôpital et un établissement de désinfection pourvus de tout l'outillage moderne, devront être construits immédiatement aux Sources de Moïse.

Telles étaient les observations que j'avais soumises, avec le Comité de direction des services de l'hygiène, à M. le ministre de l'intérieur qui nous avait fait l'honneur de nous consulter, lorsque le gouvernement austro-hongrois demanda à la France de se rendre à la Conférence de Venise où cette question devait être traitée.

L'examen des lieux fait de concert avec MM. Catelan et Legrand, les renseignements pris sur place ne firent que me confirmer dans mon opinion.

Je dirai également quelques mots des irrégularités et des abus qui me furent signalés.

VIII. — *Irrégularités ; abus.* — Le fait du *Govino*, qui s'est passé en 1883 à Suez, montre comment l'arraisonnement s'y faisait à cette époque.

Le 18 juillet 1883, arrivait sur la rade de Suez le navire anglais *Govino* venant de Bombay.

L'agent sanitaire qui avait fait l'arraisonnement en rade allait sans retourner en donnant libre pratique au bâtiment quand il apprit d'un chauffeur égyptien qu'il y avait à bord un individu mort depuis deux heures. Le capitaine avait dissimulé le fait.

Prévenu, le Dr Freda, attaché au poste sanitaire de Suez, se rendit lui-même sur le *Govino*. Il trouva également embarrassés et le capitaine et le chauffeur qui avait déclaré la présence du mort et qui se disait son parent. On finit cependant par faire voir au médecin le cadavre entouré de liens et prêt à être immergé à l'arrière du bâtiment où on l'avait caché. Malgré les regards et les intimidations du capitaine, le chauffeur finit par avouer que son camarade ou parent venait de mourir deux heures seulement avant l'arrivée du navire. Il ajoutait qu'il avait été trouvé malade cinq à six jours après le départ de Bombay et qu'il avait succombé à une maladie dont il ignorait la nature. L'examen du cadavre donna au Dr Freda tout lieu de penser que la mort du chauffeur égyptien avait été causée par le choléra. Il eut l'idée de procéder à l'autopsie. Mais le président du Conseil d'Alexandrie fit envoyer le navire à Djeb-el-Tor et le cadavre fut inhumé aux Sources de Moïse. On garda le silence sur cette affaire ; il y eut plus ; car il paraît que le médecin de Suez fut accusé de zèle intempestif.

En ce moment, bien qu'il y ait amélioration, la surveillance en rade de Suez n'est pas suffisante ; le personnel quarantenaire est défectueux.

Avant le pèlerinage on enrôle des Barbarins et des Soudaniens se trouvant sans travail et on en fait des gardiens sanitaires. Le nombre des officiers sanitaires qui accompagnent les navires est insuffisant. En 1891, un photographe italien a été chargé de ces fonctions. Pendant que les navires en quarantaine, en rade de Suez, y font leur charbon, leur eau, leurs provisions, il y a toujours des rapports

entre les passagers des navires suspects et les nombreux bateaux arabes d'approvisionnement ou de contrebande, rapports que ne saurait empêcher le nègre affublé d'une écharpe jaune que l'on place dans ces embarcations.

Je citerai l'exemple suivant :

Une barque citerne s'approche du *Sahel,* bateau de pèlerins en quarantaine. Comme l'opération se faisait lentement à l'aide d'une pompe à bras, des pèlerins descendirent dans la barque pour puiser dans la citerne avec leurs outres, leurs cruches, etc ; ce qui n'empêcha pas la même citerne d'aller, aussitôt après, porter de l'eau à d'autre navires, aux paquebots qui n'étaient point en quarantaine et qui allaient partir pour le nord ou le sud.

Je signalerai également l'absence de précautions à l'égard des aliments et de l'eau destinés aux pèlerins. Les hadjis rapportent presque tous de l'eau du puits sacré de Zem-Zem qu'ils ont puisée à La Mecque. Ils en remplissent des outres et des bonbonnes soigneusement ficelées et qui échappent à toute surveillance. Je dois faire remarquer toutefois, qu'ayant fait examiner par M. Netter, l'an dernier, 1891, cette eau au point de vue microbiologique, il n'y a point trouvé le microbe de Koch, bien que cette eau ait été puisée à la Mecque en 1891, au moment où le cholera y régnait.

On m'a cité aussi de nombreux abus :

Le règlement impose aux individus venant des Indes à Suez un séjour de 15 jours dans cette ville avant de se rendre à Hedjaz. Or 15 Indiens riches, arrivés dans ces conditions à Suez par un paquebot anglais, ont pu partir pour Djedah dès le lendemain avec un certificat de séjour de quinzaine délivré à ces Indiens par un fonctionnaire de la santé de Suez.

On a rapporté également le fait d'un médecin arabe de Djeb-el-Tor, ayant reçu environ 4.500 francs pour laisser partir des pèlerins avant l'achèvement de leur quarantaine.

Il serait donc très utile de faire exercer la surveillance

par des agents plus intelligents, plus énergiques, moins sensibles à la séduction, et de choisir par exemple quelques anciens sous-officiers des armées européennes.

Les croiseurs chargés de surveiller la traite pourraient être utilement employés au service de la santé européenne en obligeant les embarcations arabes traversant la mer en temps de pèlerinage à aborder dans un port sanitairement surveillé.

On a signalé également ce fait qu'à Djeb-el-Tor une seule jetée sert au débarquement des pèlerins suspects ou contaminés et au rembarquement de ceux qui ont subi les mesures d'assainissement et de désinfection.

Il n'y a aussi qu'un seul service de barques pour ces deux genres de provenances. Il faudrait remédier à ces *desiderata*.

Il serait utile aussi que nos pèlerins algériens et tunisiens fussent accompagnés par un médecin dans les différentes phases du pèlerinage ; qu'ils fussent divisés en un certain nombre d'escouades ayant chacune son *cheik*, qui serait responsable des pèlerins soumis à sa direction. Cette demande, dont m'a entretenu M. Labosse, consul de France à Djeddah, me paraît justifiée.

IX. — Le point fondamental du système que j'avais le projet de présenter à la Conférence de Venise consistait dans l'organisation d'une surveillance sanitaire à établir à l'entrée du canal pour tous les navires provenant de l'Extrême-Orient.

Dans ce système, il fallait prévoir la construction d'un hôpital et d'un établissement d'assainissement et de désinfection.

Il était impossible de songer un instant, comme cela se fait aujourd'hui, à envoyer à Djeb-el-Tor les navires ordinaires suspects ou infectés. Ce dernier poste devait être réservé exclusivement aux navires à pèlerins.

Plusieurs localités avaient été mises en avant pour la création de la nouvelle station sanitaire, et je devais, par un examen fait sur place, décider celle que je proposerais au choix de la Conférence.

Deux localités, situées dans le voisinage de Suez, à 18 ou 20 kilomètres de cette ville et à une certaine distance de l'entrée du canal, l'Attaka et les Sources de Moïse, devaient principalement fixer l'attention.

On a fait valoir en faveur de l'Attaka, près des carrières Dussaud, plusieurs raisons importantes : le mouillage est convenable ; les navires peuvent accoster presque à terre et par des fonds suffisants ; la plage est pierreuse et va en s'élevant jusqu'aux montagnes qui lui forment un contrefort ; la distance qui sépare ce mouillage de Suez est d'environ 12 kilomètres ; l'eau du canal d'eau douce pourraît être amenée jusque-là, mais évidemment avec des frais assez considérables ; toutefois il y a lieu de faire observer que, pendant l'été, il n'y a absolument aucune brise et que la température y serait insupportable. En outre, on peut venir directement de Suez à l'Attaka par terre sans avoir aucun obstacle à franchir, tandis que, du côté de l'est, le canal maritime sépare la ville de Suez de l'autre localité dite Sources de Moïse. C'est là pour l'Attaka, au point de vue de l'isolement, une condition d'infériorité. La localité dite *Sources ou fontaines de Moïse* (*Aïoun Mouça*) située vers l'E. et S-E., est à 18 ou 20 kilomètres de Suez, au delà du canal qui la sépare de la ville. L'isolement y est donc plus facile, car il faut traverser la mer ou tout au moins le canal maritime pour aborder en Égypte proprement dite. Le mouillage est aussi favorable qu'à l'Attaka et déjà un grand nombre de navires ont fait quarantaine dans cette partie de la rade. L'eau qui s'y trouve sous le nom de Sources de Moïse, donnée par des puits, est saumâtre et ne sert guère qu'à l'arrosage des jardins de cette sorte d'oasis où des légumes et des productions

maraîchères sont l'objet des soins de quelques Arabes. L'approvisionnement en vivres et en eau potable peut se faire facilement par mer ; l'eau du canal d'eau douce est apportée par des bateaux citernes. Enfin on pourrait à la rigueur installer des machines distillatoires, comme cela se fai dans toute cette région de la mer Rouge où il n'y a pas d'eau potable. La température extrêmement élevée pendant l'été, comme dans tout le désert, est cependant atténuée par l'existence d'une brise à peu près permanente.

Il y a là un emplacement convenable pour un établissement d'isolement et de désinfection. On s'en est d'ailleurs déjà servi ; on a construit une digue établie dans de bonnes conditions et qui facilite beaucoup les débarquements. J'ai pu également constater que quatre bâtiments y étaient déjà construits :

1° un pour les gardiens, servant de magasin.

2° un pavillon renfermant 14 chambres et deux cuisines.

3° une construction dans laquelle se trouve une étuve à désinfection, système Herscher ; mais la séparation n'est pas suffisante entre les objets à désinfecter et ceux qui ont déjà subi cette opération.

4° enfin une buanderie.

Il n'y aura donc qu'à perfectionner et à étendre ce campement des Sources de Moïse, auquel pour les raisons indiquées on doit donner la préférence sur celui de l'Attaka.

Dans le cours de mon voyage en Égypte, j'ai eu l'occasion également de visiter le lazaret de Gabarri situé près d'Alexandrie.

Cet établissement, bien qu'il n'ait pas été construit pour sa destination actuelle, répond cependant parfaitement à ce but. Il a été édifié dans les conditions suivantes :

Saïd Pacha, ancien khédive d'Égypte, ne voyageait jamais sans être escorté par une partie de son armée. Il avait l'habitude de toujours camper au milieu de ses soldats, et, dans ce but, il avait fait construire près d'Alexandrie un pavillon

central pour lui et un grand établissement circulaire, dans lequel campaient ses soldats. Cet établissement était séparé du pavillon par un espace libre. La partie centrale est aujourd'hui le siège de l'administration sanitaire qui peut ainsi surveiller toute la partie circulaire extérieure. Cette dernière partie est divisée en compartiments très nombreux pour les diverses classes et les diverses provenances de quarantenaires. Chaque compartiment a ainsi ses chambres à coucher, ses dortoirs, ses réfectoires et ses jardins. Cette disposition générale est satisfaisante, mais on aimerait à trouver plus de confortable pour les personnes qui sont destinées à subir de longues quarantaines.

X. — Dans le séjour que j'ai fait au Caire, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de la conférence projetée à Venise avec Sir Eveling Baring, agent et consul général d'Angleterre au Caire, avec les agents et consuls généraux d'Autriche et de Russie, avec S. A. le khédive, avec Tigrane Pacha, ancien ministre des affaires étrangères, avec Nubar Pacha, président du conseil et plusieurs fonctionnaires d'ordre supérieur chez lesquels j'avais été conduit par notre agent et consul général au Caire, le marquis de Reverseaux qui a grandement contribué au succès de ma mission. J'ai vu les principaux médecins d'Égypte. Je me suis entretenu également avec un certain nombre de Français qui occupent en Égypte des fonctions officielles importantes.

Dans mes entretiens avec ces divers personnages, j'ai exposé les principes qui dirigent l'administration sanitaire française au point de vue de la prophylaxie des épidémies. Bien que ces idées n'aient point été toujours et partout bien comprises, j'ai lieu de croire que la répétition de mon exposé a dû laisser quelques traces dans les esprits. J'en ai retrouvé plus tard des souvenirs à la Conférence de Venise.

Dr A. PROUST.

(La fin à la prochaine livraison.)

LA SOCIÉTÉ ANONYME

ET LES INSTITUTIONS PATRONALES.

Autrefois, le travail était organisé sous le régime de la petite industrie. Mais le jour où la machine à vapeur a mis à la disposition de la production une force accumulée, elle a exigé qu'on groupât autour d'elle les légions d'ouvriers destinées à la seconder. A côté des clochers d'églises se sont dressées des cheminées d'usines, véritables clochers industriels, affirmant ainsi de loin aux regards la puissance qui venait de surgir et qui allait renouveler la face du monde économique.

Par leur ampleur même, la plupart des entreprises de la grande industrie dépassent les forces individuelles, ou, par l'étendue de leurs risques, elles menaceraient, en cas d'insuccès, d'engloutir la fortune du père de famille. A ces catégories se rattachent les mines, les chemins de fer, les concessions d'eau et de gaz, d'omnibus, les grandes banques. Dans ces deux cas, c'est la société anonyme par actions qui est seule de mise et c'est elle qui a opéré les principaux miracles dont le siècle à son déclin est le témoin ébloui. C'est elle qui trace les chemins de fer, perce les montagnes et les isthmes, dessèche les bras de mer ; elle qui sillonne les océans de ses paquebots et jalonne leurs abîmes de ses câbles électriques, sorte de réseau nerveux du globe ; elle qui nous assure contre l'incendie, les accidents, la mort ; elle qui exploite les gisements de combustibles et de mine-

rais, qui fabrique en grand les métaux et l'outillage de l'industrie, de l'agriculture et de l'armée.

Ces grands résultats forment un étrange contraste avec la faiblesse de ceux qui les obtiennent. « Tout le monde, a-t-on dit, a plus d'esprit que Voltaire. » On peut dire avec encore plus de raison que tout le monde est plus riche que les Astor et les Van der Bilt. Les agitateurs aiment à représenter le capitaliste, sous la forme d'un « ploutocrate » repu, maniant des millions, sorte de vampire qui s'engraisse de la sueur populaire. Ce n'est là qu'une vaine et irritante déclamation. La vérité c'est que l'obligataire et l'actionnaire, pour nos chemins de fer et la plupart de nos grandes entreprises, ne sont autres que l'ouvrier rangé, le paysan, le petit bourgeois, qui, ayant conquis leurs titres à la pointe de l'épargne, sont dès lors dignes de tout respect.

Ce paysan, cet artisan, cet ouvrier, quand ils voulaient placer autrefois les quelques écus mis de côté sur leur gain mensuel ou annuel, n'avaient guère d'autres ressources que la cachette domestique ou le placement hypothécaire. En 1818, la cote de la Bourse à Paris ne contenait que 11 valeurs ; elle en présente aujourd'hui près de 800, de toute nature, de toute importance, de toute couleur et de toute sécurité. L'argent est sorti des paillasses et des bas de laine, pour affluer sur le marché international des capitaux. Les placements se sont démocratisés ; les titres des chemins de fer sont au mains de 800.000 porteurs. « Sur 10 millions d'électeurs, la moitié au moins, dit M. Alfred Neymarck (1), possèdent, qui des rentes, qui des actions ou obligations des chemins de fer, du Crédit foncier. Les Compagnies de chemins de fer, au lieu d'être une féodalité financière exploitant le pays, représentent un capital de plus de 16 milliards réparti dans les plus modestes portefeuilles. »

Les sociétés anonymes ont ainsi rendu aux classes pro-

(1) *Journal de la Société de statistique*, 1888, p. 223.

fondes le service de tirer parti de leurs épargnes, qui seraient restées stériles entre leurs mains, et dès lors d'en surexciter la formation. Elles ont permis la mise en valeur des richesses du globe, en divisant les risques sur un nombre considérable de têtes, dont aucune n'aurait pu ou voulu assumer de telles charges (1); elles comportent la division des fonctions à tous les degrés de la hiérarchie, et facilitent à la fois l'accession des capitaux privés de capacités et des capacités privées de capitaux ; elles contribuent à l'éducation politique et administrative du pays en y répandant la connaissance et le maniement des affaires (2). En outre, elles sont une digue aux empiétements économiques de l'État, auquel seraient fatalement dévolues toutes les grandes entreprises, si l'association des capitaux ne se dressait devant lui pour remplir cet office. « Au point de vue social, mieux vaut que ces puissants organismes soient dirigés par les initiatives privées plutôt que par l'État (3). » Il n'est pas indifférent à la liberté politique d'un pays que

(1) Sur 254 sociétés allemandes anonymes, et les plus importantes, puisqu'elles étaient cotées à la Bourse de Berlin, M. Van der Borght a fait un relevé qui se résume dans les résultats suivants pour la période 1881-1885 :

Établissements ayant distribué :

Plus de 10 p. % de dividende	10 p. 100 du total.
De 5 à 10 p. %	25
De 2 à 5 p. %	25
Au-dessous de 2 p. %.	10
Zéro	30
	100

Voir l'analyse de ce travail, par M. Maurice Block (*Économiste français*, 19 mars 1887, p. 340).

(2) Voir l'ouvrage de M. de Molinari. *L'évolution économique au XIXe siècle*, (chap. II : la grande industrie).

(3) M. Cl. Jannet, *Réforme sociale*, I, 1891, p. 212.

tous les agents de ces compagnies ne viennent pas grossir l'armée déjà si nombreuse des fonctionnaires publics.

Les collectivistes vantent volontiers la société anonyme ; ils se plaisent à tracer le tableau de ses développements et de ses bienfaits ; ils affirment que, de progrès en progrès, elle doit tout envahir, tout concentrer, et frayer ainsi la voie à une société unique, qui absorberait toutes les autres, comme chacune d'elles a successivement absorbé les petites sociétés gravitant dans son orbite. L'État serait, dans cette thèse, la condensation supérieure et la plus haute expression de la société anonyme, arrivée au terme de son évolution bienfaisante.

Cet argument est à la mode dans les réunions et les congrès socialistes ; il y fait fortune ; il donne aux doctrines qu'on y prêche ce faux air de science et de « loi », auquel tient beaucoup le parti depuis Karl Marx, le nébuleux théoricien du *capital*, parce que ce dogmatisme éblouit les naïfs et rassure les timorés. Mais c'est là un pur sophisme. L'État et la société anonyme sont séparés par des différences irréductibles, par un véritable abîme : sur l'un des bords, le despotisme ; sur l'autre, la liberté. Dans la société anonyme, les groupements sont libres ; dans le collectivisme, ils émanent de la coaction et aboutissent à la servitude. Dès lors, quoi de commun entre ces deux organisations ? Loin de voir dans la société anonyme le pionnier et l'avant-coureur du collectivisme, n'est-on pas fondé à soutenir qu'elle est son plus sûr antagoniste, qu'elle lui barre efficacement la route, et qu'elle peut seule nous préserver des catastrophes, dont il menacerait l'humanité tout entière, s'il venait un jour à triompher.

Le tableau des avantages de la société anonyme appelle assurément quelques ombres. Si elles draînent les petits capitaux, ce n'est pas toujours, on le sait de reste, pour en féconder l'emploi. Le contrôle des actionnaires est trop souvent illusoire. Ce sont tantôt des agneaux bêlants, si le

dividende est plantureux ; tantôt des moutons enragés, s'il est maigre, et ils peuvent avoir également tort dans les deux cas. « La société anonyme, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, a de grands vices. Même celle qui est le mieux organisée et le plus sévèrement menée, comporte toujours une certaine part de négligence, de coulage, de favoritisme. Jamais l'économie n'y est aussi complète, la surveillance aussi attentive et minutieuse que dans les industries gérées par un patron unique (1) ».

Sans entrer ici dans la discussion du rôle économique des sociétés anonymes (2), nous nous proposons d'examiner ici leurs conséquences sociales au regard du patronage.

Ces conséquences ne sont pas toutes favorables. Comme l'indique leur titre lui-même, les sociétés anonymes ne se résument pas dans un nom propre. L'homme en est absent: elles vivent surtout par le mécanisme, par l'abstraction impersonnelle. A ce point de vue, elles ont une infériorité organique par rapport au patronat individuel et même à la commandite avec un gérant, qui personnifie l'entreprise et devant lequel disparaissent les actionnaires. Au Creusot, ouvriers et employés appelaient M. Eugène Schneider « le patron » ou plutôt « le grand patron (3) ».

Auprès de cette influence personnelle directe, de ces contacts d'homme à homme, quelle piètre figure fait la compagnie, sorte d'être mythique, perdue dans un lointain vaporeux, comme cette compagnie des Indes, que les pauvres Indiens se représentaient sous les traits d'une idole

(1) *Le collectivisme*, p. 349.

(2) Voir les discussions sur ce sujet : *Société d'économie politique*, 5 novembre 1884 et 5 octobre 1886 : *Société d'économie sociale*, 8 décembre 1890.

(3) La haute cheminée des machines soufflantes des hauts fourneaux était désignée par les ouvriers sous le nom familier de « cigare du grand patron ».

ayant cent bras pour tout prendre, cent bouches pour tout dévorer.

« A qui est-ce donc tout çà ? » demande dans *Germinal* un jeune ouvrier étranger au pays, en montrant un puits de mine et ses dépendances. — « A qui tout çà ? lui répond le vieil ouvrier Maheu. On n'en sait rien : à des gens ». « Et de la main, dit l'auteur, il désignait dans l'ombre un point vague, un lieu ignoré et reculé, peuplé de ces gens pour qui les Maheu tapaient à la veine depuis plus d'un siècle. La voix avait pris une sorte de peur religieuse. C'était comme s'il eût parlé d'un tabernacle inaccessible, où se cachait le Dieu repu et accroupi auquel ils donnaient tous leur chair et qu'ils n'avaient jamais vu (1). »

Les véritables maîtres dans la société anonyme, ce sont les actionnaires : or, ils ne connaissent pas plus les ouvriers que les ouvriers ne les connaissent. Quelle différence, sous le rapport social, entre un patron qui a le droit de songer à l'avenir, dont les fils s'élèvent côte à côte avec ceux des ouvriers, et un directeur, qui peut n'être qu'un fonctionnaire de passage, à la merci du conseil d'administration. Il ne gère pas sa chose propre ; il ne transmettra pas sa situation à ses enfants ; il se préoccupe surtout des résultats financiers et cherche à couvrir sa responsabilité. De leur côté, les actionnaires, presque tous incompétents et étrangers aux détails de l'affaire, n'ont souci que du dividende et le prennent pour critérium unique de la qualité de leurs mandataires, prêts à tout absoudre, comme à tout condamner, suivant le taux du coupon qu'on leur annonce le jour de l'assemblée générale.

Aux contacts personnels et à l'action de l'homme, ces grandes entreprises substituent forcément la formule, l'automatisme et la bureaucratie. Elles sont obligées d'adopter des organisations de toutes pièces, des cadres, des moules,

(1) *Germinal*, par Émile Zola, p. 11.

où puissent entrer les masses, et où l'on n'ait pas à compter avec l'individu. On s'explique dès lors combien, ainsi travesties, des institutions, qui devaient leur efficacité à l'intervention directe du patron, sont exposées à la perdre en prenant cet aspect bureaucratique. Les sacrifices ne sont pas tout, et peut-être pourrait-on aller jusqu'à dire qu'ils ne sont rien. Si l'on convoque des femmes d'ouvriers à une heure dite sur une place pour faire queue à la porte d'un bureau et si un agent inférieur les appelle une à une, à leur numéro d'ordre, pour leur distribuer des secours, des vêtements, on pourra ainsi dépenser beaucoup d'argent sans produire aucun bien. Ce bienfait a un air d'aumône qui humilie et aigrit. Le cœur n'a rien à y voir ni pour celui qui donne, ni pour celui qui reçoit. Avec une bonne parole et un élan vrai de sympathie, le patron ou sa femme ont un bien autre pouvoir de rapprochement.

Comme Agnès répondant à Arnolphe, l'ouvrier, répondant à dame l'Usine et à ses générosités anonymes, pourrait lui dire :

> Tenez, tous vos secours ne me touchent point l'âme ;
> Qui m'aime, avec deux mots, en ferait plus que vous.

C'est ainsi que s'explique comment certaines institutions patronales, qu'on a luxueusement installées dans de grandes exploitations, y échouent, alors qu'elles avaient fait merveille ailleurs. C'est qu'on a copié une carcasse inerte, en oubliant l'âme qui lui donnait la vie. Le dernier mot reste à l'homme, qui anime les formules les plus humbles, si même il ne s'en passe, ou qui stérilise les formules les plus savantes et en apparence les plus infaillibles.

En se plaçant à ce point de vue, on comprend bien la défaveur et le déclin du patronage autoritaire dans les sociétés anonymes. A la rigueur, les ouvriers s'en accommoderaient sans résistance, quand ils sont en tête à tête avec un patron qui les connaît par leur nom, les a vu grandir, s'intéresse à

eux et qui peut, en assumant les devoirs du père, s'en arroger aussi les droits. Mais cette ingérence dans leur vie privée, même pour leur faire du bien, devient plus indiscrète de la part d'une société anonyme. Elle prend vis-à-vis d'eux un air de consigne qui sème la désaffection au lieu de la reconnaissance. On les oblige par ordre à être prévoyants, comme on les obligerait à l'exercice ou à la danse. Ils acceptent la discipline dans l'atelier ; mais, dans leur vie intime, ils ne sont pas disposés à la subir, quand elle revêt cet aspect de caporalisme automatique.

De là, le succès grandissant du patronage libéral et des institutions autonomes, dont l'ouvrier se sent maître et qu'il gère à sa guise. Là, il redevient quelqu'un ; sa voix compte, il se redresse, il a une personnalité et une responsabilité. Hier, il était tenté de ne pas pardonner à la compagnie les bienfaits qu'elle lui octroyait ; aujourd'hui il se réconcilie avec elle, à cause de la liberté qu'elle lui laisse dans la gestion de ses caisses de prévoyance.

Aussi cette évolution du patronage a-t-elle été précipitée par l'essor des sociétés anonymes. C'est pour elles surtout que le patronage doit être libéral, de manière à échapper à cette infirmité organique de la bureaucratie.

L'un des obstacles les plus sérieux de la paix sociale dans les grands ateliers, c'est que la distance est trop considérable entre les ouvriers et l'état-major. Une pensée de bienveillance au sommet se transmet de proche en proche par une série d'organes qui l'altèrent en route et ne la laissent arriver que travestie à destination. Le maître se blesse de ce qu'une mesure généreuse ait été mal appréciée et il ne se doute pas que le contremaître l'a trahie en la traduisant.

Le contremaître est souvent dur et partial. Sorti des rangs, il a la hauteur des parvenus ; il croit mieux commander le respect en affectant la rudesse ; il se souvient, dans son nouvel emploi, de ses rancunes ou de ses préfé-

rences de jadis, et commet, au profit ou plutôt au préjudice du patron, de maladroits excès de zèle qui frisent l'injustice et irritent la droiture naturelle des ouvriers. Comme le personnel ne voit le grand chef qu'à travers le contremaître, c'est ce dernier qui sème les haines et c'est le patron qui les récolte, sans en soupçonner l'origine, qu'il est tenté d'attribuer à une malveillance incurable de la main-d'œuvre contre le capital.

Allez au fond des conflits latents ou aigus : presque toujours, vous y trouverez le contremaître.

Aussi importe-t-il beaucoup qu'au lieu de se renfermer dans leurs attributions purement techniques et d'abandonner les autres questions à l'autorité discrétionnaire du contremaître ou du « porion », les ingénieurs retiennent pour eux-mêmes l'embauchage et le renvoi des hommes, l'établissement des prix, la distribution des chantiers, en un mot, tout ce qui concerne le régime du travail et le salaire. C'est le moyen pour eux de se mêler de près aux ouvriers et de régler équitablement les questions qui touchent aux ressources mêmes de la famille ouvrière et à l'équilibre de son budget domestique.

Un ingénieur distingué, qui joint le précepte à l'exemple, M. Ledoux, a formulé ce devoir dans des termes excellents qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

« Autrefois, dit-il (1), à Anzin, il n'y avait pas d'ingénieur sur chaque puits; la conduite effective des 500 à 600 ouvriers de chaque puits était, en fait, abandonnés uniquement au maître porion chef. Mon expérience personnelle me permet de dire que ce système est mauvais, aujourd'hui surtout que la direction de la population ouvrière est devenue si difficile et exige tant de ménagements.

« Ce maître porion est un ouvrier comme les autres, vivant avec eux et de leur vie ; il a sous ses ordres ses

(1) *L'organisation du travail dans les mines*, Chaix, 1890.

parents, ses amis et les amis de ses amis ; il lui est impossible de garder l'impartialité nécessaire dans cette tâche si délicate du maniement des salaires et du règlement quotidien de mille petites questions qui s'y rattachent. Il oscille constamment entre le favoritisme et la raideur. Il n'a, d'ailleurs, ni l'éducation, ni l'instruction qui le mettent au-dessus de ceux qu'il commande ; son autorité est trop souvent tyrannique et injuste.

« De là des injustices et des mécontentements profonds, qui aigrissent les ouvriers, et qui offrent un terrain tout préparé pour la grève.

« Il importe donc beaucoup que l'ingénieur soit le véritable maître dans la mine et que le règlement de toutes les questions concernant les salaires, la conduite des hommes, le maintien ou la remise des amendes, lui soit exclusivement réservé.

« Il faut pour cela qu'il descende tous les jours, ou presque tous les jours, dans les travaux, qu'il se tienne en contact constant avec les ouvriers, qu'il les connaisse, qu'il les suive et qu'il les tienne dans sa main. Sans doute, c'est un métier très pénible, mais c'est une nécessité de la carrière, et les jeunes gens qui l'embrassent doivent savoir à quoi ils s'engagent.

« Il y a, je le sais, plus d'une grande mine en France, où les ingénieurs ne sont pas astreints à ce service fatigant et où ils laissent faire volontiers leurs gouverneurs et porions.

« On peut être assuré qu'il y a dans ces administrations une fissure par laquelle entrent ou entreront un jour le mécontentement et la grève à sa suite (1) ».

(1) M. Julien Weiler, ingénieur des charbonnages de Mariémont et de Bascoup, a pris la défense du porion. « N'avez-vous pas remarqué, dit-il, que le porion est toujours grave. Voyez-le marcher dans la rue. On dirait qu'il porte sur le dos tout le poids de la mine. « Sa situation

Malgré le soin personnel qu'y apporteront les ingénieurs, il surgira forcément dans le travail journalier du ménage industriel de petites difficultés, qui pourront s'envenimer si on les néglige. Il importe beaucoup de réserver aux ouvriers un recours contre leurs chefs immédiats. Le directeur lui-même n'est pas de trop pour ces appels et le temps qu'il y consacrera ne sera pas perdu. Avant de recevoir les ouvriers, qui devront signaler, au préalable, l'objet de leur réclamation, il la fera instruire avec soin et se renseignera sur les antécédents des réclamants, sur leur situation de famille. Quand ceux-ci arriveront devant lui, ils seront flattés et touchés de se voir si bien connus d'un grand chef. Si on leur explique avec bienveillance les motifs de la décision qui les frappe, ils s'y rendront sans peine, plus aisément que ne le ferait un bourgeois dans la même situation. « L'ouvrier, dit encore M. Ledoux, et particulièrement l'ouvrier français, est très sensible au sentiment de la justice et ce sentiment est un facteur dont il faut tenir le plus grand compte. Les chefs doivent donc avant tout être justes et régler les questions dans un esprit de bienveillante équité ». On peut impunément maintenir une discipline même sévère, pourvu qu'on soit juste ; mais l'injustice désorganise sûrement le personnel.

C'est encore la justice qui doit présider à la distribution des faveurs dont dispose le chef, sous peine de démoraliser la population et d'y développer l'intrigue. Le directeur d'une société anonyme a tous les jours à choisir entre de

est, en effet, on ne peut plus délicate Il a un pied dans les deux camps, et peut être suspect à chacun d'eux. « Le pauvre porion belge à 300 pieds sous terre », ainsi que le dit un refrain populaire, est littéralement entre l'enclume et le marteau, toujours exposé à être accusé de mollesse par le patron, de raideur par l'ouvrier.

Raison de plus pour confier à l'ingénieur le règlement des questions les plus irritantes.

nombreux postulants pour des maisons, pour des postes doux et bien rétribués..... S'il laisse faire ces choix à tâtons par des agents subalternes, au gré de leur favoritisme, il ameutera tous ceux qu'il aura écartés. Sur vingt candidats à une maison vacante, il aura fait dix-neuf mécontents et un ingrat. Si, au contraire, il se réserve à lui-même cette distribution, s'il l'éclaire par une enquête consciencieuse sur les titres des postulants et s'il s'inspire d'un principe social, il aura ainsi en main un moyen efficace d'agir sur sa population et les postulants évincés eux-mêmes seront forcés de s'incliner devant cette juste distribution qui, sans parti pris, va droit au plus méritant (1).

Certaines sociétés ont cherché à faire davantage et à rapprocher d'une manière encore plus intime chefs et ouvriers dans des réunions périodiques où ils peuvent se voir et s'entendre directement et prévenir ainsi par quelques explications amiables un conflit à la veille de naître.

C'est ce qui a lieu notamment dans les charbonnages belges de Mariémont et de Bascoup où, grâce au dévouement convaincu de l'ingénieur du matériel, M. Julien Weiler, fonctionnent depuis quinze ans des *Chambres d'explication* (2), composées, en égal nombre, de représentants

(1) Par exemple, dans certaines mines, on fait dresser pour chaque candidat à une maison vacante une fiche relatant sa situation de famille, le nombre de ses enfants, ses charges, ses états de service, la tenue de son ménage, ses épargnes, sa sobriété. Ces fiches permettent d'attribuer la maison au candidat qui offre le maximum de « mérite social ».

(2) Ces *Chambres d'explication*, limitées à la division du matériel, ont été, d'après une expression de M. Julien Weiler, les « laboratoires d'essais » des *Conseils de conciliation et d'arbitrage*, qui ont été institués dans ces deux charbonnages en 1887, à la veille de la loi du 16 août 1887 sur les *Conseils de l'industrie et du travail* en Belgique.

Voir le commentaire autorisé de cette loi par M. Morisseaux (Bruxelles Falk, éditeur). — Voir aussi la loi allemande du 29 juillet 1890 sur les *Tribunaux industriels* et l'étude qu'en a faite M. Maurice Bellom (Bulletin de

des ouvriers et de la compagnie. Ces conseils se réunissent chaque mois pour étudier toutes les réclamations que les délégués des ouvriers demandent à soumettre à un examen contradictoire. Utiles aux ouvriers, ces rapprochements ne le sont pas moins à la direction, qu'ils éclairent sur les aspirations et les griefs du personnel, sur son état d'esprit, sur la valeur des règlements d'atelier, et même sur certaines améliorations techniques dont les praticiens de l'atelier peuvent heureusement suggérer l'idée aux ingénieurs (1).

En se coudoyant ainsi,les parties en présence apprennent à se connaître, à voir l'homme dans l'ouvrier et le chef, à nouer des rapports personnels. Des préventions, entretenues par l'isolement, se dissipent, et le jour où un différend sérieux pourrait mettre aux prises les intérêts opposés et allumer la guerre, la voie est toute frayée pour la conciliation. Il y a là comme un capital de bons rapports accumulé pendant la paix, et qui permet la solution amiable du conflit. Les négociateurs sont tout trouvés et discutent sans haine, parce qu'ils se connaissent de longue date. Si, au contraire, on nomme des délégués sous l'impression d'une grève imminente, alors que les esprits sont échauffés et les passions déchaînées, il est fort à présumer que ces négociateurs ressembleront à des témoins qui tiennent absolu-

la *Société de législation comparée*, janvier 1891). — Voir sur le même sujet les nombreuses publications de M. Julien Weiler, l'apôtre de l'*arbitrage*, qui tranche les conflits, mais surtout de la *conciliation*, qui les prévient (*Guillaumin*)

(1) Dans la brasserie Schulteiss et Ce, à Berlin, les ouvriers, au nombre de 350 environ, nomment des délégués pour former une sorte de conseil ou collège, *l'arbeiterausschuss*, que la direction consulte sur les questions intéressant le personnel : salaire, règlement du travail.... On est très satisfait de cette organisation et de ses résultats. (*Réforme sociale*, 16 juin 1892, p. 902.)

ment à faire couper la gorge à leurs mandataires, au lieu d'amener un arrangement pacifique.

On voit par ce qui précède combien délicate devient la tâche des ingénieurs. Ils ont besoin de joindre désormais à leurs connaissances techniques des notions d'une autre nature. Jadis, dans la plupart des écoles d'application, on leur enseignait tout, sauf ce qu'il leur importait tant de savoir comme conducteurs d'homme. Aujourd'hui, depuis quelques années, les grandes écoles du gouvernement ont comblé cette lacune, et les jeunes générations d'ingénieurs, dont la situation commence à grandir dans les sociétés anonymes, ont conscience de leur rôle social et sauront en remplir les devoirs (1).

Ils contribueront aussi, aidés par l'évidence des faits, à infiltrer dans la marche des grandes administrations un nouvel esprit, dont les symptômes éclatent d'ailleurs de tous les côtés à la fois.

Il faut que, du haut en bas de l'échelle, on apprécie l'importance des bons rapports dans l'atelier ; qu'à côté du souci du prix de revient et du dividende, on sache placer la préoccupation de l'harmonie ; que l'état-major s'en inspire, qu'il en imprègne tous les degrés de la hiérarchie et qu'il se rapproche des ouvriers pour étudier leur esprit, leurs aspirations et leurs besoins.

Quant aux actionnaires eux-mêmes, leur éducation se fera, elle aussi, sous la pression de la nécessité et des mœurs. Lorsqu'ils seront bien convaincus qu'un sûr moyen de se ruiner, c'est l'antagonisme à l'état sourd ou aigu dans l'atelier, les directeurs et les ingénieurs qui auront le don de l'apaisement feront prime sur le marché, tout comme ceux qui passent pour d'habiles techniciens ou d'adroits commerçants (2).

(1) Voir dans ce même ordre d'idées le remarquable article sur *Le devoir social de l'officier*. (*Revue des Deux-Mondes*, 1891.)

(2) M. Hewitt, grand industriel, ancien maire de New-York, lauréat

Les actionnaires commencent à entrer à tel point dans ces idées qu'au lieu de se cacher d'eux pour organiser sans bruit des institutions patronales, qui en apparence semblent écorner le dividende, la plupart des rapports des conseils d'administration lus aux assemblées générales étalent ces institutions en belle place et en font honneur à la compagnie sans que l'assemblée proteste. Il y a plus : des actionnaires, sentant qu'étant les véritables maîtres de l'entreprise, ils ont des devoirs à remplir envers le personnel, n'hésitent pas à élever la voix en sa faveur. C'est ainsi que, dans ces derniers temps, chacune des assemblées générales des compagnies de chemins de fer a entendu des motions présentées par des groupes d'actionnaires, et avec l'assentiment de tout l'auditoire, pour améliorer le sort des agents et en particulier pour leur assurer le repos du dimanche dans la limite compatible avec les besoins du service.

Ces faits prouvent que, si l'actionnaire semble assez impuissant sur le terrain technique ou financier, son intervention peut être beaucoup plus effective en matière sociale. On a vu plus haut que les actionnaires sont en majorité de petites gens. Comment pourraient-ils dès lors, le jour où ils auront le sentiment de leur pouvoir et de la responsabilité qui en découle, rester insensibles au sort des agents qui, en dernière analyse, sont sous leurs ordres? Sous ces titres multicolores qui composent leur portefeuille, gros ou modeste, les actionnaires ont le devoir moral de considérer, non seulement le coupon qu'on en détache,

de la médaille d'honneur décernée en 1890 par le congrès de l'*Iron and steel Institut*, à New-York, a fait à cette occasion un grand discours où, après avoir passé en revue les questions métallurgiques, il a longuement discuté celle des rapports entre la main-d'œuvre et le capital et affirmé que l'amélioration de ces rapports était essentielle au succès industriel. (*Génie civil*, 14 février 1891, p. 250.)

Partout, sous l'influence des mêmes causes, l'on arrive aux mêmes conclusions.

mais aussi le personnel dont il dépend d'eux d'améliorer la situation.

L'opinion publique prend de jour en jour plus nettement conscience de ce devoir, de sorte que les conseils d'administration commencent à être plutôt incités que retenus et n'ont plus peur de se heurter à un blâme, en dotant libéralement les institutions patronales (1).

Si, comme l'affirmaient certains esprits chagrins, il avait été démontré, d'une part, que la société anonyme est, pour certaines entreprises, nécessaire, inévitable, et, d'autre part, qu'elle est incompatible avec la paix sociale, on se serait trouvé acculé à une douloureuse antinomie et condamné à opter entre la guerre dans l'atelier, le recul de la civilisation ou le panthéisme d'État. Heureusement cette antinomie n'existe pas et ce malheur nous est épargné. La paix sociale, il est vrai, est plus difficile avec la société anonyme qu'avec le patronat individuel; mais elle n'a rien d'irréalisable, si cette société le veut sincèrement, et elle est bien obligée de le vouloir, puisque sa prospérité même est à ce prix.

E. CHEYSSON,
ancien Directeur du Creusot.

(1) A la dernière assemblée générale des actionnaires de la compagnie de Lyon, le conseil d'administration ayant annoncé des mesures très onéreuses pour améliorer la retraite des agents, l'auditoire a accueilli et ratifié ces propositions par des applaudissements unanimes.

UN THÉOLOGIEN GENEVOIS AU XVIII[e] SIÈCLE

JACOB VERNET

(1698-1789)

I

SA JEUNESSE — SES VOYAGES

Jacob Vernet (1) naquit à Genève, le 29 août 1698. Il n'avait que huit ans lorsqu'il perdit son père, qui laissait le souvenir d'une carrière commerciale remplie avec autant d'intelligence que de probité. L'orphelin ne tarda pas à être l'objet spécial des soins de son oncle Daniel Le Clerc, le savant auteur de l'*Histoire de la Médecine*, et de Marc-Conrad Trembley, l'un des plus dignes magistrats de la République genevoise. Sous leur habile direction, l'écolier fit de rapides progrès. Sa mémoire, naturellement bonne, se fortifia par un exercice raisonné. Il faisait des extraits de ses nombreuses lectures, prenait des notes sur tout ce qu'il entendait de remarquable, suivant en cela la méthode de Locke, qui fait si heureusement travailler l'esprit et l'aide à s'approprier les idées.

Jacob Vernet ne tarda pas à s'asseoir sur les bancs de l'Académie, pour suivre les cours de belles-lettres. A seize

(1) Il était l'un des neuf enfants d'Isaac Vernet et de Jeanne Richard. La famille Vernet, originaire de Seyne en Provence, s'était réfugiée à Genève vers le milieu du XVII[e] siècle.

ans il fit, pendant les vacances, un voyage à Lyon, et témoigna d'une singulière précocité par les travaux auxquels il se livra dans cette ville. Il nota d'ingénieuses remarques sur les livres rares conservés dans la belle Bibliothèque des Jésuites, examina aussi avec soin quelques vieux monuments, et cette étude contribua à développer en lui le goût des antiquités. A son retour il suivit un cours de philosophie.

Ce fut alors qu'une circonstance fortuite le détermina à embrasser la carrière ecclésiastique. Il habitait une petite maison de campagne, près de la ville. Un jour, lisant dans le jardin, il vit entrer le célèbre professeur Bénédict Pictet, qui lui demanda de lui indiquer la demeure d'une femme âgée et mourante, près de laquelle son ministère l'appelait. Vernet l'accompagna ; puis, retenu par une curiosité machinale, il écouta, d'une chambre voisine, les exhortations du vénérable pasteur : elles lui semblèrent si touchantes, si pleines d'onction, elles parurent faire une impression si heureuse sur l'esprit de la malade, que l'imagination du jeune homme en fut frappée. Il sentit le pouvoir imposant de la religion dans ces moments terribles où la vie nous échappe, et il se promit dès lors de n'avoir jamais d'autre vocation que celle qui l'appellerait lui-même à consoler les malheureux.

Bientôt, en effet, il entreprit ses études théologiques, sous l'habile direction de Bénédict Pictet et de Jean-Alphonse Turrettini. Il vouait à ce dernier une admiration passionnée ; il se pénétra des principes de sa théologie, et l'on peut dire que s'il demeura en arrière du maître sur le terrain de la science, des lettres et de l'éloquence, il se montra plus hardi en matière doctrinale.

Lorsqu'on lit la correspondance de Vernet avec J.-A. Turrettini, on voit à quel point il se défiait de lui-même, et combien, après avoir cédé à un mouvement de généreux enthousiasme, le jeune homme s'était pris à réfléchir, à

méditer sur les difficultés inhérentes à la carrière ecclésiastique. Il estimait que sa voix était basse, peu flexible, et son imagination trop froide; il craignait de n'être jamais qu'un prédicateur médiocre.

« Ce n'est point fausse modestie, dit-il; peut-être aurois-je quelques parties du prédicateur, mais les plus utiles me manqueroient, et je prendrois beaucoup de peine pour obtenir peu de fruits. Il me semble qu'un homme sage doit embrasser, non pas toujours ce qui seroit le mieux en soi-même, mais ce qui est le plus assorti à ses talens. Or j'ai déjà dit que le mien, si j'en ai quelqu'un, est celui d'enseigner soit quelque science humaine, soit la religion, par quelques méthodes nettes, simples et proportionnées à la portée des jeunes gens. Voilà à quoi je m'appliquerois volontiers, j'ose dire avec succès, s'y j'y étois appelé. L'état de notre Eglise me paroit demander qu'on s'applique plus qu'on ne fait à l'instruction religieuse de la jeunesse. L'indévotion s'y glisse de plus en plus et nous perdra tôt ou tard. Il seroit important qu'on donnât aux jeunes gens des idées saines et sages de la religion, qui la leur fissent aimer et bien comprendre. Ce que j'en ai vu en divers lieux me confirme toujours plus dans la nécessité d'y porter remède. »

Il suivait depuis trois ans les cours de théologie lorsqu'on lui offrit à Paris une place de précepteur. Il l'accepta volontiers et partit en 1720, heureux de pouvoir séjourner dans ce centre intellectuel, où il allait compléter son instruction première par le commerce des hommes les plus distingués (1). Il y passa neuf ans pendant lesquels il ne revint

(1) Son admiration pour la société parisienne ne diminua pas avec le temps; et, trente ans plus tard, il écrivait encore à l'un de ses anciens élèves, M. de Vincy : « Votre dernière lettre entre dans des détails qui m'ont fait plaisir ; elle est même d'un meilleur tour que les précédentes pour le stile. Je ne doute pas que vous ne gagniez beaucoup, de ce côté-

à Genève que temporairement, en 1722, pour y subir avec distinction les examens qui lui conféraient le titre de ministre.

A Paris, Vernet faisait deux parts du temps que lui laissait l'éducation de son élève : les courses, les promenades dans la grande ville et ses environs, puis un travail théologique sérieux qui occupait plusieurs heures de sa journée.

Dans ses pérégrinations, il visite avec intérêt les musées et particulièrement les collections de numismatique, dont il s'entretient ensuite avec M. de Launoy, inspecteur des médailles du roi. Il va, en flânant, fureter chez les bouquinistes, à la recherche de quelque ouvrage rare, qu'il achètera pour le compte de J.-A. Turrettini. Puis il voit les hommes de lettres et converse sur les événements politiques, scientifiques ou littéraires du jour, dans le cabinet des nombreux savants qui, grâce aux recommandations dont il est muni, lui font le meilleur accueil.

Il fréquente, par exemple, la maison de l'abbé de Saint-Pierre, qui, par son intermédiaire, remercie Turrettini de l'envoi de ses ouvrages et lui fait agréer en retour son mémoire sur le moyen de diminuer le nombre des procès. Il se lie d'amitié avec les hommes les plus éminents, l'abbé de Longuerue, Le Courayer, Bignon, le Père Montfaucon, Mairan, Fontenelle, etc.

A propos de Fontenelle : « Je lui ai montré vos thèses, écrit-il à Turrettini (1), il se dit très glorieux d'être cité

là aussi bien qu'à d'autres égards, dans votre séjour de Paris. La bonne compagnie de cette ville est la meilleure compagnie du monde, et c'est avec une satisfaction toute singulière que j'aprens que vous savez la chercher et fuir celle qui doit être évitée. Comptez que de ce point capital dépend ce que vous serez pour toute votre vie. C'est un grand livre que le monde ; il présente l'exemple avec les leçons, il parle aux yeux, aux oreilles, à tout ; ses impressions sont tout autrement fortes et vives que celles des livres, qui ne parlent qu'à l'esprit. »

(1) Tous les extraits que nous donnons des lettres de Vernet, durant

par vous si honorablement, et il vous en seroit toujours obligé, fût-ce en le réfutant. Ce sont ses termes. »

Au sujet du même, il écrit encore à son vénéré maître, auquel il transmet toutes les anecdotes qu'il pouvait recueillir :

« M. de Fontenelle a lu dernièrement à l'Académie des sciences un éloge de M. Newton, dans lequel il fait beaucoup d'honneur à la nation angloise et glisse un mot de la Reine, ci-devant princesse de Galles, qui se trouva capable d'interroger un aussi grand homme, et qui compta au nombre des avantages de sa vie, d'avoir pu lui donner des marques d'estime. A chaque ouvrage de M. Newton qui paroissoit, l'Angleterre n'avoit qu'un cri d'admiration. Il a vu de son vivant son apothéose, plus heureux en cela que les anciens inventeurs des arts ou héros déifiés, plus heureux particulièrement que Descartes, avec qui l'on en fait un beau parallèle. Vous verrez un extrait de cet éloge dans le *Mercure Galant.* »

« M. de Fontenelle, dit-il dans une autre lettre, vient d'être déchiré par une satyre assez mal écrite, où l'on introduit Rome, Genève, et Jérusalem qui se disputent. La première allègue sa profession de catholicité, la deuxième cite la relation de Bornéo où il joue l'Église romaine, la troisième prétend qu'en niant que la venue de Jésus-Christ ait imposé silence aux oracles, il s'est déclaré contre le Messie des Chrétiens. La conclusion est que c'est un vrai Pomponace sans religion. Ce libelle l'a, dit-on, fait pleurer de dépit, il renouvelle des choses oubliées depuis longtems. Son grand ouvrage des Infiniment petits (1) va bientôt être livré à la presse. Il essuie des mortifications à la fin de ses jours, pour s'être abandonné avec trop de bassesse et de flatterie au parti de M. de La Mothe. »

son séjour à Paris et ses voyages, sont empruntés à la correspondance encore inédite qu'il entretint avec J.-A. Turrettini.

(1) *Traité géométrique et métaphysique des Infiniment petits.*

« Il dit ailleurs, au sujet de ce dernier personnage : « M. de la Mothe a donné son Œdipe, qui n'a ni les défauts, ni les beautés de celui d'Harouet (*sic*). Ses ennemis trouvent la pièce froide et mauvaise. Ses amis la vantent comme un chef d'œuvre. De ce nombre sont les Jésuites ; car l'intérêt théologique s'en mêle ; on y trouve des traits de pur molinisme touchant l'influence du ciel sur les penchans et les vertus des hommes. Voilà de quoi attirer à l'auteur des censures ou des louanges sérieuses. Quelle pitié et quelle petitesse ! »

« Il ne m'a pas été possible, écrit Vernet, de trouver les *Remontrances de l'Évêque de Montpellier*, parce qu'elles ont été supprimées avec une sévérité extrême. La querelle paroit fort assoupie depuis l'élévation du nouveau pape (1), qui aspire au titre de pacificateur. Le peuple d'ici est persuadé qu'il n'a pas d'éloignement pour le Jansénisme, ni même pour la Réformation. Une bonne femme à qui une dame religionnaire faisoit du bien, et à qui elle demandoit si elle étoit bonne catholique : « Hélas, Madame, dit-elle, que savons-nous ce que nous allons devenir ? On dit que nous avons un pape huguenot. » Quelques personnes ont même osé débiter impertinemment qu'il a écrit au Consistoire de Genève pour offrir des moyens de réunion. Pour peu qu'il continue à vouloir ramener une discipline que nos tems ne peuvent plus porter, il est à craindre qu'on n'aime mieux en faire un saint au ciel que de le laisser être le lieutenant de Dieu en terre. »

Dans les salons qu'il fréquentait, Vernet n'entendait pas seulement les nouvelles littéraires qui circulaient dans Paris. On s'entretenait aussi des vieilles querelles entre jésuites et jansénistes, qui duraient encore ; ailleurs toutes les têtes étaient agitées par la révolution financière qu'avaient amenée les folles spéculations de Law. D'autres fois

(1) Benoît XXIII.

c'étaient les hauts faits de Voltaire qui alimentaient la conversation :

« Monsieur de Voltaire, écrit Vernet, s'est attiré une grêle de coups de bâton de la part du chevalier de Rohan. Celui-ci affectoit de l'appeler *Monsieur de Voltaire* en lui parlant. Harouet répondit qu'il savoit bien son nom. Le seigneur répliqua qu'il croyoit lui faire honneur, de quelque manière qu'il le nommât, et y ajouta plusieurs termes de mépris. Le poète mal endurant fit mine de lever sa canne. La scène se passoit dans la loge d'une actrice à la Comédie. De là Harouet alla souper chez le duc de Sully, où quelqu'un vint le demander. Il sortit sans chapeau, et à peine eut-il mis le pied dans la rue qu'il fut roué de coups par quatre coquins. En rentrant furieux dans l'Hôtel de Sully, il rencontre le chevalier de Rohan qui étoit un des convives, et soupçonnant que le tour venoit de lui, il veut l'attaquer, mais il n'en emporte que de nouveaux coups par les mains de ses laquais. Dès lors il ne paroit plus. Les uns disent qu'il apprend dans un faubourg à faire des armes, les autres qu'il part pour l'Angleterre. Il ne sauroit se montrer que sa honte ne soit lavée. On le blâme de n'avoir pas supporté quelque chose de la part d'un homme de qualité ; mais on blâme encore plus cet homme de qualité de ne l'avoir pas châtié lui-même sur le champ. La voie qu'il a prise est un assassinat. Voilà un poète perdu pour la France ! »

Et ailleurs :

« Il est certain que M. de Voltaire s'étoit attiré l'accident qui lui est arrivé. Il avoit poussé l'insolence jusqu'à dire au chevalier de Rohan, après quelques paroles : « Savez-vous la différence qu'il y a de vous à moi ? C'est que je fais honneur à mon nom et que vous déshonorez le vôtre. » Sur cela le chevalier leva la canne. On le retint ; il différa la vengeance à trois jours de là qu'ayant appris que Voltaire étoit à l'Hôtel de Sully, il se transporta à trente pas de là,

et envoya un homme lui dire que quelqu'un souhaitoit de lui parler dans un carrosse. Le pauvre poète fut investi par quatre hommes à qui le chevalier cria de son carrosse : « Epargnez la tête, elle est encor bonne pour faire rire le public. » Le battu rentra tout furieux à l'Hôtel de Sully et n'eut pas la prudence de cacher son aventure. Depuis il s'est tenu caché, pour apprendre, dit-on, à faire des armes. Après quoi il a cherché son ennemi et a eu l'imprudence de le faire demander jusques chez le cardinal de Rohan, à Versailles. On s'est aperçu que c'étoit lui, et Son Eminence piquée a demandé à Monsr le Duc une lettre de cachet pour le faire arrêter. L'ordre est donné et n'est point exécuté, par la sage retraite du coupable en campagne où l'on n'ira point le poursuivre. On ne sait s'il prendra le parti de passer en Angleterre ou de se cacher jusqu'à ce que son affront soit oublié. »

Après avoir étudié, avec l'esprit d'observation qui le distinguait, et jusque dans ses moindres détails, la société lettrée de Paris, Vernet était désireux de visiter d'autres pays. Une excellente occasion s'offrit à lui, celle d'accompagner son élève en Italie. Il partit donc en 1728, passa les Alpes et séjourna d'abord quelque temps à Turin. Là il eut la satisfaction de retrouver, au milieu des objets d'art qui décoraient le cabinet des Archives, un monument que l'on croyait perdu : c'était la fameuse *Table Isiaque*, décrite par le Père Montfaucon d'après les dessins et sur les remarques de Pignorius. Après avoir été enlevée dans le sac de Rome, en 1525, puis dans celui de Mantoue en 1630, elle était tombée entre les mains des ducs de Savoie.

En passant par Modène, il vit le savant abbé Muratori. A Bologne, il fit la connaissance du célèbre Manfredi. Il se rendit de là à Florence, où il reçut des lettres d'association à l'Académie des antiquaires de Cortone. A Venise, il rencontra le fameux Ecossais Law, qui expiait par une vie misérable tout le mal qu'il avait causé, persuadé cependant

encore de l'excellence de son système, mais se plaignant amèrement que « des têtes chaudes l'avoient gâté en poussant les choses trop loin. »

A Rome il rencontra Montesquieu dans un petit hôtel où ils firent bonne connaissance. Ils assistèrent ensemble à la canonisation de saint Jean Népomucène. Après avoir visité la Rome ancienne, celle des Rois, de la République et des Empereurs, les deux voyageurs se retrouvaient le soir dans le logis qu'ils habitaient et se faisaient part de leurs impressions. Le philosophe français découvrit d'emblée dans le savant genevois les sérieuses qualités qui l'engagèrent plus tard à lui confier l'impression de l'*Esprit des Lois*.

De toute l'Italie, ce fut Rome qui produisit sur Vernet la plus vive impression. « Me voici à Rome depuis un mois, écrit-il en date du six mars 1729. Vous pouvez croire que je ne m'y endors pas. C'est une ville curieuse à voir de toutes les manières, soit pour le physique, soit pour le moral. Le jour se passe à courir çà et là, et le soir à écrire ce qu'on a vu. J'ai été bien adressé pour connoitre des gens de lettres. Il n'y en a pas ici autant qu'on pourroit le croire. Leur sort les attache au service des grands et les condamne à passer leur vie dans les antichambres. L'esprit d'intrigue et le manège de cour sont l'unique moyen de parvenir. Cela ne s'accorde point avec les Muses. »

Vernet fréquentait le salon du Cardinal de Polignac. On rencontrait là tous les personnages distingués de Rome et les célébrités de passage ; on s'y entretenait des événements du jour.

« La perte qu'on vient de faire de M. Bianchini (1) est irréparable, écrit Vernet, personne ne peut le remplacer. Il y a plus longtemps, poursuit-il, que M. Gravina est mort. C'étoit un bel esprit dont les cendres auroient été jetées à

(1) Célèbre astronome.

la voirie, si dans son testament, écrit en latin dans le style des Douze tables, il n'avoit eu la précaution de léguer la valeur de quinze messes pour son âme. »

« Le Cardinal de Polignac, écrit-il ailleurs, fait un des ornemens de Rome. Il me disoit, l'autre jour, que les théologiens ont étrangement brouillé la matière de la grâce, en y cherchant des mystères et en y appliquant des définitions purement scolastiques. Rien, disoit-il, de plus simple. La grâce agit sur nous comme la raison et l'éloquence, *quand on sait la faire valoir*. C'est ainsi que Virgile nous représente une nation apaisée par le discours d'un homme grave. Si un homme peut tant sur les autres, que sera-ce de Dieu même ? Ce langage, ajoute Vernet, me satisfit si fort que je ne pus m'empêcher de lui dire que, sur ce pied là, il ne falloit pas chercher ailleurs que chez lui un exemple du pouvoir de la persuasion sur les esprits et de cet attrait victorieux dont on parle tant..... »

Vernet continue son voyage d'Italie par Livourne, Pise, Lucques ; puis il repasse par Venise et a l'occasion d'assister aux épousailles de la mer, qui se font le jour de l'Ascension. De là il s'achemine vers Padoue, Vérone, Mantoue et Milan, pour arriver à Genève au mois de septembre 1729.

La Vénérable Compagnie des Pasteurs qui, depuis le moment où elle avait admis Vernet au saint ministère, n'avait cessé d'entendre parler avantageusement de lui, se réjouit à la pensée qu'il quittait son élève et rentrait au pays, où il pourrait jouer un rôle actif au sein de l'Église genevoise.

Bientôt il fut nommé pasteur dans une petite localité de la campagne, à Jussy, où il ne resta d'ailleurs que quelques mois. Il occupa ensuite le poste de Saconnex, se rapprochant ainsi de son maître bien aimé J.-A. Turrettini, qui y vivait une grande partie de l'année.

En 1731, Vernet fut chargé d'une mission de confiance. L'année précédente, le roi de Sardaigne avait chassé des vallées du Piémont sept à huit cents personnes pour cause

de religion. La reine d'Angleterre envoya à J.-A. Turrettini une somme de mille livres sterling pour ceux de ces pauvres Vaudois qui s'étaient refugiés en Suisse. Turrettini crut devoir confier la répartition de cette royale aumône à Jacob Vernet. Celui-ci, accompagné de Marc Turrettini, que son père voulait faire participer à cette œuvre de charité, passa d'abord par Berne. Là ils prirent conseil auprès des principaux magistrats, notamment MM. de Steiger et d'Erlach ; ils obtinrent sans peine l'autorisation qui leur était nécessaire, puis ils firent leur tournée, semant çà et là les secours de la manière la plus judicieuse. Ces distributions fournirent à la plupart des Vaudois les moyens de passer en Prusse et en Hollande, où ils furent soulagés plus efficacement encore, et aux autres la possibilité de rentrer un peu plus tard dans leurs foyers.

Les détails intimes que Vernet donne à Turrettini sur l'accomplissement de sa mission sont pleins d'intérêt. Il insiste surtout sur son séjour à Berne et à Neuchatel. Si les voyageurs éprouvaient quelque fatigue dans les courses un peu précipitées et lointaines qu'ils étaient obligés de faire à travers les campagnes où les Vaudois se trouvaient éparpillés, combien ils furent dédommagés par la joie qu'ils ressentirent à la vue de tant de souffrances apaisées, et par la vive gratitude que leur exprimèrent ces infortunés proscrits !

« Ils trouvèrent plus d'une fois, dit Saladin (1), ces bonnes gens occupés à chanter ensemble, d'une manière simple, des espèces de *cantiques* historiques qu'ils avoient appris dans leur pays natal et qui leur faisoient oublier, pour quelques momens, la misère et les peines de leur situation. C'est une circonstance assez remarquable, que le petit peuple des vallées du Piémont eût conservé, par le moyen de ces chansons, l'ancienne simplicité de croyance des pre-

(1) *Mémoire historique sur J. Vernet*, Paris et Genève, 1790.

miers temps. Dès avant la Réformation, ils existoient dans leurs vallées, comme un rejeton ignoré de la primitive Eglise : et comme ils avoient peu de livres et d'écoles, les pères faisoient réciter à leurs enfans le Décalogue, l'Oraison dominicale et le Symbole des Apôtres ; puis quand ils les menoient aux champs, ils leur racontoient l'Histoire sainte arrangée en chansons, dans un idiome moitié françois, moitiè piémontois. Ces espèces de ballades ou de cantiques ont été recueillies et imprimées sous le titre de *Noble Leiçon*. On n'y trouve point de mystères, peu de dogmes, une morale pure et une religion simple. »

Partout Vernet et son jeune ami rencontrèrent l'accueil le plus empressé. A Neuchatel ils furent reçus à bras ouverts par Ostervald, qu'une étroite amitié unissait à J.-A. Turrettini. « Sa conversation est extrêmement instructive, écrit Vernet, je tâche de bien mettre à profit les précieux momens que nous passons auprès de lui. » Et en parlant des pasteurs neuchatelois : « Ces Messieurs veulent même nous faire l'honneur de nous donner à souper, au nom de la Vénérable Compagnie, ce que vous devez prendre pour vous, puisque ce ne peut être qu'à votre nom qu'on rend cet honneur. »

J.-A. Turrettini, à qui cette mission avait permis d'apprécier les hautes qualités de Vernet, songea à lui confier de nouveau son fils pour un long voyage d'instruction à l'étranger. On accorde, en mars 1732, un congé au pasteur de Saconnex et nos deux voyageurs se mettent en route. Ils parcourront ensemble la Suisse, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre et la France. Le jeune homme achèvera de se former au contact des esprits supérieurs qu'il fréquentera. Vernet, doué d'un excellent jugement et d'une grande finesse d'observation, ne pourra manquer d'apprécier sainement tout ce qui se présentera à ses yeux. Comme on l'a dit, il ne voyageait que pour s'instruire, il ne cherchait point à briller ; mais son mérite le faisait distinguer aisé-

ment et lui attirait les témoignages flatteùrs des personnes de tout rang auxquelles il était présenté.

Les voilà donc partis, roulant la poste. A chaque étape ils voient s'ouvrir devant eux des maisons hospitalières. Dans les cantons allemands ils trouvent cette cordialité parfaite qu'on leur avait prédite.

« Vos amis de Zurich, écrit Vernet à Turrettini, vous sont fort attachés, et vous ont su bon gré d'avoir voulu que Monsieur votre fils allât voir sa seconde patrie, car ils comptent Lucques pour la première, Zurich pour la seconde, et Genève pour la troisième, en ayant seulement égard à l'ordre des tems (1) ». Là le fils Turrettini visite la maison de ses ancêtres. Ils passent tous deux de charmantes heures en compagnie des Escher. On s'y entretient avec le chanoine Hirzel des débats théologiques du jour, et des délicates affaires de Wettstein qui était, comme on le sait, tombé dans de graves erreurs doctrinales.

De Zurich ils se dirigent sur Schaffhouse ; ils vont voir la chute du Rhin, dont Vernet se contente de dire en une ligne que « c'est effectivement un beau spectacle. »

A Bâle ils vivent dans la société des Werenfels, des Iselin, des Gernler. Vernet, qui donnait une attention toute particulière à l'état des affaires religieuses dans les différents pays qu'il visitait, fait une riche moisson de détails sur la situation des Eglises suisses.

S'arrachant à la société de tant d'amis qui s'efforçaient de les retenir, ils font prix avec un postillon qui doit les mener en Allemagne en passant par Strasbourg. Dans cette ville, tout en procurant à son élève des distractions naturelles à son âge, Vernet se délecte à passer de longues heures dans la riche bibliothèque des Jésuites. Ils poursuivent leur route à destination de la Hollande, en passant par Carlsruhe, Heidelberg, Francfort et Cassel.

(1) La famille Turrettini, originaire de Lucques, s'était refugiée au seizième siècle à Zurich, d'où elle alla s'établir à Genève.

A Heidelberg, Vernet se met en relations avec les docteurs Mig et Hottinger, qui le renseignent sur l'état des Églises du Palatinat. En Hollande, ils continuent à tout explorer, et ils ont pour guides les célébrités du pays. A Groningue ils logent chez le fameux Barbeyrac. Celui-ci, apprenant que Vernet était en quête d'une hôtellerie, va aussitôt le trouver, sans prendre même le temps de quitter sa robe de chambre, et l'oblige, ainsi que son compagnon, à descendre chez lui. Ce fut pour eux une bonne fortune, car il les présenta à tous les hommes distingués de la ville. Ils virent, entre autres, le ministre anabaptiste Butterman, celui qui traduisait en chaire le *Nubes Testium* de Turrettini, déclarant à ses auditeurs qu'il ne pouvait rien leur dire de meilleur. « Auriez-vous jamais pensé d'être prêché dans une Église anabaptiste? » écrit Vernet à son ancien professeur.

A Amsterdam, il voit Le Clerc. Combien son cœur fut navré à l'aspect de ce grand homme, déchu de corps et d'esprit, sans discernement ni mémoire et ne parlant plus qu'en bégayant.

« Le nom de Monsieur votre fils ne l'a point frappé, dit-il, quoique ce fut l'un de ceux qu'il avoit le plus à la bouche, car l'on dit qu'il répétoit souvent un endroit de vos lettres où, lui décrivant le plaisir que vous aviez de manger avec M. Chouet et d'autres de ses amis et de boire à sa santé, vous ajoutiez que quelqu'un avoit dit : « Que n'est-il avec nous? » Ces derniers mots l'avoient frappé. Il les répétoit souvent et disoit : « Oui, j'y veux aller. »

A Utrecht, La Haye, Delft, Rotterdam, partout nos voyageurs reçoivent la plus cordiale hospitalité, et Vernet est enchanté de la Hollande : « On y trouve, dit-il, cette politesse aisée et gaie, si propre à former un jeune homme : toutes les manières et le bon ton de Paris. » Il évite soigneusement de se mêler aux querelles religieuses qui divisent les Hollandais, et, grâce à son tact, il est bien accueilli dans les camps les plus opposés. A l'ardeur des anciennes

luttes avait d'ailleurs succédé une tolérance relative : « On m'a laissé, écrit-il, la liberté de voir tout le monde et de garder la neutralité. Il seroit à souhaiter qu'on eût toujours eu cette liberté là, et même que la mémoire du passé fût entièrement effacée. »

De la Hollande Vernet et son compagnon allèrent s'embarquer à Calais, en passant par Anvers, Bruxelles, Lille, Dunkerque.

En Angleterre, où ils firent un séjour de quatre mois, ils visitèrent les Académies, les curiosités de tous genres, étudiant à loisir les hommes et les choses. C'est un plaisir de parcourir les nombreuses lettres datées de Londres, où Vernet consigne, jour par jour, ses impressions. Voici, par exemple, comment il raconte à son correspondant habituel ses visites à la cour.

« La lettre que j'eus l'honneur de vous écrire, il y a huit jours, vous promettoit quelque chose de plus intéressant. Je vous tiens parole. M. le marquis de la Forest, qui a une charge à la Cour, me fit inviter à aller le voir, ce que je fis aussitôt, et en fus reçu avec toute la civilité possible. Le même jour il en parla par occasion à la Reine, et ajouta que nous avions vu le prince Frédéric à Cassel et que nous avions mangé chez lui. M. Schutz, qui survint alors, dit qu'il avoit dessein de nous présenter aux Princesses (avec lesquelles il est fort familier) et ajouta ce qu'il devoit sur votre nom. La Reine dit là dessus : « Je veux les voir aussi, amenez-moi les » (*sic*). Nous y allâmes le lendemain avec M. de la Forest, qui parla au grand chambellan Mylord Grandtham, et se tint auprès de nous quand la Reine approcha. Il y avoit une trentaine de personnes dans la chambre. Après avoir parlé à la duchesse d'Argile elle vint à nous. On nous nomma. Nous ne fîmes point la cérémonie de baiser la main un genou en terre ; cela ne regarde que les Anglois. Elle dit à Monsieur votre fils : « Je suis bien aise de vous voir. Monsieur votre père est un grand homme ; son

mérite est connu partout. » Puis, se tournant vers les Anglois, elle leur dit en leur langue : « *Master Turretin from Geneva is a great man, a very good Divine; that is his son.* » Elle me demanda ensuite si ce n'étoit pas moi qui avois prêché le dimanche dernier à la Chapelle, et ajouta des choses obligeantes sur ce qu'elle avoit entendu dire de moi. « Depuis quand êtes-vous ici ? » dit-elle à Monsieur votre fils ; et quand elle sut qu'il y avoit déjà assez longtems : « Il falloit, ajouta-t-elle, venir nous voir plus tôt. » Nous répondîmes que nous avions attendu que quelques personnes qui étoient absentes revinssent pour nous procurer cet honneur, n'en étant pas dignes par nous-mêmes. « Non, dit-elle, vous pouviez venir nous voir, j'en aurois été bien aise ; cela me fait plaisir. N'avez-vous pas vu l'Archevêque ? Il est des amis de Monsieur votre père. » Comme elle sut que nous y avions été plusieurs fois : « Il faut, dit-elle, voir aussi quelques-uns de nos Évêques. » Après cela elle nous parla du Prince Frédéric et de sa maladie. Elle dit qu'elle avoit appris qu'on l'avoit très bien reçu à Genève et que quelques magistrats avoient insisté pour le faire saigner dans cette attaque, que c'étoit fort bien fait. « Car, dit-elle, nous autres Allemands, nous avons un sot préjugé contre la saignée, et dans des maux de cette nature c'est le plus grand remède. Il y a quatre ans qu'il eut déjà une maladie semblable. J'espère qu'il se trouvera bien du séjour de Genève. »

Nous l'assurâmes que de son côté il en paraissoit content, que tout le monde étoit charmé de son esprit, de sa bonne grâce et de sa politesse « Peut-être, dit la Reine, qu'on l'a élevé trop délicatement, comme cela arrive aux Princes. » Là dessus M. Hop qui étoit là pour faire sa cour dit : « On ne fera pas ce reproche à Votre Majesté ! — J'espère que non, dit-elle, j'élève mes enfants à la fatigue et je crois en cela faire leur bien. On les gâte par trop de ménagemens, il faut que le corps s'endurcisse. Aussi voyez-vous qu'à

toute heure et en tout tems ils sortent, sans s'en faire de la peine. » En tenant ces discours elle continua sa ronde et parla à d'autres personnes qui étoient dans le cercle. »

Puis Vernet et Turrettini sont présentés aux princesses. « Elles nous dirent quelques-unes de ces gentillesses qu'on dit d'ordinaire aux voyageurs, et comme ayant à parler à cent personnes également. Le lendemain nous vîmes les deux plus jeunes princesses, qui ont un maintien et une bonne grâce qui charment. La princesse Marie fit une ou deux questions à M. Turretin, comme sachant entretenir son monde. »

La vie de Vernet et de son jeune ami se passait à Londres de la manière la plus variée. Ils assistent à une séance du Parlement, introduits par l'Évêque de Durham. « Nous restâmes même, dit-il, après que le Roi fut sorti, pour voir comment on s'y prenoit pour former une adresse. Le lendemain nous vîmes présenter l'adresse des Seigneurs, et jeudi celle des Communes. » Ils sont insatiables. « Nous voyons tout, écrit Vernet qui, grâce aux soins obligeants du Chevalier Schaub, pénétrait partout. Nous avons passé deux heures dans la Chambre Basse pour en voir aussi la procédure ; mais ce n'est pas encore le tems des débats, ce qui est le plus curieux. »

Et cependant, malgré des journées si bien remplies, notre théologien trouve encore le moyen de préparer les prédications qu'il donne presque tous les dimanches. Le jour anniversaire de l'Escalade, où les Genevois fêtent le souvenir de leur mémorable défense contre l'assaut des troupes savoyardes, il prêcha à l'église de Londres sur ce sujet. « La curiosité, dit-il, attira bien des gens. Tout ce qui réveille l'attention du monde sur notre bonne patrie et l'intérêt qu'on doit prendre à sa conservation ne peut avoir que bon effet. »

Avant de quitter Londres, Vernet fut nommé membre de la *Société pour la propagation de la Foi.*

Au retour, nos voyageurs s'arrêtèrent quelque temps à Paris. C'est là que le pasteur genevois fit la connaissance personnelle de Voltaire et commença avec l'illustre écrivain français des rapports qui devaient se renouer plus tard.

Vernet et son élève menaient à Paris une vie douce et facile. « L'appartement que nous avons est dans la rue Richelieu, écrit Vernet à Turrettini (auquel il rend un compte scrupuleux des moindres dépenses), sur le jardin du Palais royal, au centre de toutes nos connoissances. Il consiste en une chambre et un cabinet pour Monsieur votre fils, une chambre pour moi et un cabinet en haut, pour Simon(1), le tout pour cent francs par mois; ce n'est pas trop cher pour Paris et la saison. Un carrosse ne coûte pas moins de trois cens livres pour le maître et vingt livres pour le cocher. L'an dernier il en coûtoit quatre pistoles de plus. Or un carrosse est indispensable à des étrangers qui ont beaucoup à sortir, et qui veulent voir bonne compagnie, surtout dans cette saison. La table ne va pas loin pour des gens qui ont beaucoup d'amis. Tout compris et calculé, notre dépense ira à sept cens livres de France environ par mois. Ceux qui connoissent Paris vous diront si c'est de trop. »

Ils se trouvent là au moment des fêtes du carnaval. « Monsieur votre fils, dit Vernet, a encore attrapé trois jours de carnaval. Cela lui convenoit fort. Il est bon d'avoir une idée de ce genre de folie qui, Dieu merci, est inconnue chez nous. »

Ils assistent à la réception de l'Évêque de Vence à l'Académie française. « Il fit un beau discours, mais récité d'un ton de prédicateur, ce qui ne convient pas dans ce lieu-là. M. Danchet fit la réponse avec esprit et dignité. »

Ils voient grand monde : le résident d'Angleterre, puis Mylord Waldgrave, le duc de Portland, la noblesse allemande et suédoise.

(1) Le domestique qui les accompagnait.

Quant aux hommes de lettres qu'ils fréquentent, ce sont sensiblement les mêmes que Vernet avait connus lors de son premier séjour, et auprès desquels il voulait introduire son élève. Enfin ils rencontrent plusieurs de leurs compatriotes suisses et genevois. « Nous en voyons quelques-uns, écrit Vernet, autant qu'il faut pour ne les pas choquer, pas assez pour leur être à charge. »

En juin 1733, Vernet rentre enfin dans sa patrie, qu'il ne devait plus quitter désormais, en dépit des offres les plus flatteuses qu'il reçut plus d'une fois de l'étranger. Il remercie la Vénérable Compagnie des congés accordés, et lui promet de se remettre avec zèle à ses fonctions, afin de lui prouver sa reconnaissance et son dévouement. Il reprit en effet son poste de Saconnex jusqu'en septembre 1734, époque à laquelle il fut appelé en ville. Il remplit toujours avec distinction, soit comme pasteur, soit comme professeur, les différentes charges qui lui furent confiées. Néanmoins il sut trouver le temps d'entretenir une active correspondance avec une foule de personnages marquants, et de composer un nombre considérable d'ouvrages. La seconde partie de cette étude nous montrera Vernet dans les manifestations de son activité si variée, et nous verrons successivement les services rendus à l'Eglise et au monde savant par ce travailleur infatigable.

II

SES TRAVAUX — SA MORT

Les débuts de Vernet comme écrivain remontent à l'année 1726. Il compose : « *Deux lettres sur un mandement de Mr le Cardinal de Noailles touchant la guérison de Marguerite La Fosse.* » C'est un épisode de la dispute entre *Appetants* et *Acceptants*, seconde phase de la querelle janséniste.

Une femme avait, disait-on, recouvré subitement la santé en suivant une procession où un prêtre *appelant* portait le Saint-Sacrement. Vernet, sceptique sur ce prétendu miracle, prit des informations précises et transcrivit ses observations, qui furent imprimées, paraît-il, à son insu. Un curé de Saint-Julien-en-Savoie lui ayant répliqué, Vernet reprit la plume et publia, en 1727, « *Deux lettres de controverse en réponse à deux lettres de M. Hoquinet, curé de Saint-Julien, docteur en Sorbonne.* » L'année suivante il dut revenir encore sur le même sujet et écrivit une « *Lettre en réponse à la dernière de M. Hoquinet,* » qui fut insérée un peu plus tard dans la *Bibliothèque germanique.* Au cours de toute cette controverse, Vernet faisait déjà preuve des qualités qui le distinguaient : la clarté, la simplicité, l'originalité des expressions.

En 1728, il composa un *Éloge historique* de Daniel Le Clerc, son oncle, qui parut dans la *Bibliothèque Italique.* Après avoir fait connaître à ses lecteurs les ancêtres de Le Clerc et les nobles traditions de labeur et de science que lui léguait son père, il donne une courte biographie du célèbre médecin : il raconte ses études, il le montre prenant « *le bonnet de docteur* » à Valence, en 1672, puis revenant s'établir à Genève, où il fournit une carrière aussi brillante qu'utile. Vernet s'acquitte de son rôle de biographe en homme qui n'était point étranger aux sciences naturelles. Il couronne pour ainsi dire son travail en citant les jolis vers latins adressés par J.-A. Turrettini à Le Clerc, lorsque celui-ci fut nommé membre du Conseil genevois. Dans cette pièce, la République et les Muses se disputent à l'envi un tel personnage. On croirait lire quelqu'une de ces odes délicates qu'Horace composait dans le goût anacréontique.

Mentionnons en passant une petite composition badine intitulée : « *Lettre à la lune pour la prier de ne point se montrer un jour d'illumination.* » Cet opuscule, après avoir circulé en manuscrit à Genève, fut imprimé à Paris

en 1729. L'auteur disait plaisamment qu'on fit à Fontenelle « l'affront de le lui attribuer. »

Dans le même temps, Vernet donnait à la *Bibliothèque Italique* des travaux plus sérieux, sous la forme d'extraits de divers ouvrages récemment parus, par exemple l'*Histoire du Pélagianisme*, par le Cardinal Noris. Il pensait qu'il était bon d'attirer l'attention du public sur un livre si plein de savoir et d'élégance. Son analyse et les citations qui l'accompagnent témoignent d'un goût et d'un discernement parfaits.

Dans le même journal il publia bientôt après, un article au sujet de la dispute entre les PP. Cattaneo et Orsi sur le mensonge ; puis une longue lettre, encore intéressante à lire aujourd'hui, sur l'état littéraire de l'Italie, qu'il visitait alors ; enfin, dans un domaine tout différent, un article qui nous montre la variété de ses études : « *Exposition d'un fait singulier, la conservation de quelques œufs de poule dans le massif d'un vieux mur près du Lac Majeur.* »

Vernet revint à la théologie proprement dite avec ses « *Pièces fugitives sur l'Eucharistie,* » Genève 1730. Il s'efforce de montrer comment le langage des anciens écrivains chrétiens sur la Sainte Cène s'accorde avec le sentiment des protestants bien compris.

C'est aussi en 1730 que paraît le premier volume de l'ouvrage le plus considérable de notre théologien : le « *Traité de la vérité de la Religion chrétienne, tiré du latin de Mr. J.-A. Turretin.* » Le dixième et dernier volume ne devait voir le jour qu'en 1788.

Comme l'indique le titre, Vernet ne voulait guère, au début du moins, que reproduire en français les thèses de son maître vénéré, en y ajoutant quelques développements. Il avait conçu l'idée de ce travail à Paris, et Turrettini l'avait aidé de ses conseils. Mais tous deux virent bientôt la nécessité de donner une forme plus ample à ces thèses qui, traduites avec leur concision académique, auraient pu rebuter

les lecteurs. Ce qui ne devait être d'abord qu'une simple traduction se transforma bientôt, sous la plume de Vernet, en une œuvre d'une tout autre importance. Le *Traité* garda un caractère apologétique; mais, dans son cadre élargi, il nous donne en réalité toute la doctrine de l'auteur. Aussi, dès le quatrième volume, le titre se modifie légèrement et porte : « tiré *principalement* du latin de Monsieur Turrettin (1) ».

Vernet traite successivement les points suivants : Nécessité et caractères de la Révélation — Vérité de la révélation judaïque — Excellence et beauté de la religion chrétienne, considérée en elle-même — Authenticité des livres du Nouveau-Testament — Caractère des fondateurs du Christianisme — Preuve de la divinité de l'Evangile, tirée des miracles qui en ont accompagné la publication — Preuve des Prophéties — Dernière preuve, tirée de la manière dont la religion chrétienne s'est propagée et s'est établie dans le monde.

On attendait avec impatience chacun des volumes de cet ouvrage « exquis » (c'est ainsi qu'on le qualifiait d'avance), et effectivement il offre de sérieuses qualités. La netteté d'exposition, la variété et la nouveauté des connaissances, l'abondance des preuves, donnent à cette œuvre une véritable valeur. Tout ce que l'auteur discute, il le discute à fond. Il retourne une question dans tous les sens pour la mieux voir, l'examine avec autant de patience que de sagacité ; il sait tout ce qu'on a dit, pense à tout ce qu'on peut dire et n'abandonne un sujet qu'après l'avoir épuisé.

Ce sont ces mérites que relève un des admirateurs de Vernet, en donnant spirituellement à ses éloges une apparence ironique (2).

« A quoi pense donc M. Vernet d'écrire dans ce goût su-

(1) Dans la seconde édition de l'ouvrage, publiée en 1748, le titre subit une nouvelle modification : « Traité..., tiré *en partie* du latin de Mr. J.-A. Turrettin ».

(2) *Journal Helvétique*, Mai 1782.

ranné ? De l'exactitude et de l'érudition ! *Quis leget hæc?* Cela n'est plus du tout à la mode ! Il est bien vrai, si l'on veut, que la matière semble en exiger ; mais n'importe. Sur quelque sujet que l'on écrive aujourd'hui, il faut être léger, il faut être tranchant, et non pas peser si scrupuleusement toutes les raisons pour et contre, et non pas éclaircir par degrés, expliquer en détail tout ce qui a quelque obscurité, jusqu'à ce qu'il n'y reste absolument rien de confus, que tout soit clair, distinct et précis ! On peut citer sans doute, mais non pas s'attacher à pénétrer le vrai sens d'un auteur, à le démêler bien précisément, à prouver qu'on l'a bien compris. Cela pouvoit être bon du tems des Clarke, des Locke et autres semblables petits génies : mais dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, qui, ayant assez de ses propres lumières, n'a plus besoin de celles de l'antiquité, cela n'est plus pardonnable ! »

Le Traité de la vérité de la religion chrétienne, à côté de ses incontestables qualités, n'est pas exempt de défauts. Dans les quatre à cinq mille pages qui le composent, il y a forcément des longueurs et des redites. Au plan primitif, tel qu'il résultait des thèses de Turrettini, s'en est juxtaposé peu à peu un autre plus vague et plus flottant, qui a fait dire à certains critiques que le but de l'auteur était manqué. Mais doit-on s'attendre à trouver une unité complète de méthode dans un ouvrage que Vernet commença dans sa jeunesse et qu'il ne devait achever qu'au terme de son extrême vieillesse ?

On peut dire que la théologie de Vernet était en quelque sorte une synthèse des doctrines de J.-A. Turrettini et de B. Pictet. Il tenait du premier un savoir étendu et l'amour de la liberté en matière dogmatique ; du second, la piété fervente et l'onction qui étaient ses qualités maîtresses. Il a pourtant été autre chose qu'un simple continuateur de ses deux professeurs. Appelé à défendre la foi chrétienne contre l'incrédulité du temps, il dut rendre sa théologie agissante,

et user d'apologétique plus que ses prédécesseurs. Vernet était avant tout, comme on l'a dit, un apôtre de la paix; son penchant naturel ne le portait pas vers la polémique. S'il fut obligé d'en faire, s'il sortit parfois de sa modération, ce ne fut que pour s'opposer avec une sainte colère au « tourbillon voltairien ».

Empruntons à M. Gaberel quelques lignes qui nous paraissent résumer assez exactement la théologie de Vernet. « Jésus-Christ est issu de Dieu, avant la création du monde. Dieu l'a comblé de tout le pouvoir, de toute la sagesse, de toute la sainteté et la perfection dont il peut revêtir un être créé. C'est ainsi que Jésus est devenu le premier-né et l'image empreinte de la Divinité. Voici le sort des hommes : tous ont péché, tous sont condamnés pour n'avoir pas observé complètement la loi. Mais Jésus apporte l'alliance de grâce, la promesse que Dieu pardonne tous les péchés dont nous nous sommes repentis et que nous voulons essayer de réparer à l'avenir par une meilleure conduite. La vie éternelle et bienheureuse est le résultat de cette loi miséricordieuse. Enfin Dieu ne laisse pas les hommes abandonnés à leur misère morale, mais il donne à leurs prières l'esprit de vérité, de sainteté et de grâce, qui les console, les régénère et qui a été manifesté dans sa plénitude en la personne de Jésus-Christ et répandu à large mesure sur les apôtres. »

On voit que si Vernet peut être considéré, en un certain sens, comme se rattachant au semi-arianisme, il n'abandonne point les grandes lignes du christianisme révélé, et, de nos jours, on le classerait volontiers parmi les évangéliques.

En 1731 mourut un homme éminent, Robert Chouet, qui le premier avait enseigné à Genève la philosophie de Descartes. C'était en outre un bon patriote, qui avait joué un rôle important dans les affaires de la petite République.

Vernet rappela son souvenir en termes émus dans l'*Eloge historique* qu'il lui consacra.

Quelques années plus tard, en 1737, un deuil plus personnel vint le frapper. Il perdit son maître et ami J.-A. Turrettini. Personne n'était plus capable que lui d'apprécier le mérite et les ouvrages du célèbre professeur genevois. Dans sa grande douleur, il eut au moins la consolation de rendre un hommage public à la mémoire de son bienfaiteur. Il sut se montrer enthousiaste sans tomber dans le panégyrique. Ce travail fut inséré dans la *Bibliothèque raisonnée.*

L'année suivante, Vernet fit imprimer une pièce latine intitulée : *Oratio gratulatoria de concordia Genevæ restituta.* C'était un discours d'action de grâces sur le rétablissement de la paix, après les troubles qui avaient agité son pays.

En 1739, sa nomination à la chaire de littérature et d'histoire lui donna l'occasion de prononcer en latin et de publier une très belle harangue inaugurale : *Oratio inauguralis de humaniorum litterarum usu et præstantiâ.* Il y expose éloquemment l'utilité et l'excellence des belles-lettres dans la culture de l'esprit.

Ses nouvelles fonctions ne l'empêchaient pas de remplir avec zèle sa charge de pasteur. Il s'occupait tout spécialement de l'instruction religieuse des jeunes gens laquelle, selon lui, n'était pas traitée à Genève avec tout le sérieux qu'elle méritait. « Je vous déchargerai mon cœur, écrivait-il un jour à Turrettini, sur tout ce que j'entens dire à ce sujet. » En 1736, il avait fondé, avec le professeur de la Rive et Pierre Picot, la *Société des Catéchumènes*, qui ne cessa dès lors d'être l'objet de sa sollicitude. C'est pour elle qu'il composa, en 1741, son *Catéchisme familier, avec quelques passages de l'Ecriture Sainte et quelques prières à l'usage des enfans.* Cet ouvrage, où il s'adresse aux jeunes gens avec autant de simplicité que de piété, lui assigne une place parmi les meilleurs catéchètes protestants.

Vernet avait composé, pour l'instruction du Prince héré-

ditaire de Saxe-Gotha, des *Dialogues socratiques ou Entretiens sur divers sujets de morale.* Il voulait donner au jeune prince des exemples de la méthode employée par Socrate pour instruire ses disciples, et en même temps il faisait servir ces exemples à élucider différents points de morale. Imprimés d'abord sans la participation de Vernet, ces dialogues eurent un tel succès que l'auteur se décida à en donner lui-même une édition correcte, qui parut à Genève en 1746. Les traductions en anglais et en allemand ne furent pas moins bien accueillies que l'ouvrage original.

La même année il fit imprimer, à la prière du résident de France à Genève, M. de Champeaux, un livre de M. de Pouilly, son frère, la *Théorie des sentimens agréables*, et il y joignit une excellente préface.

Vernet, comme nous l'avons vu, s'était lié d'amitié à Rome avec Montesquieu. Celui-ci, ayant pu apprécier les qualités solides du jeune savant genevois, n'hésita pas, lorsqu'il voulut publier l'*Esprit des Lois,* en 1748, à le prier de s'en faire l'éditeur. D'autre part, l'illustre écrivain avait intérêt à faire imprimer son œuvre à Genève : cette ville était en effet, pour la librairie, une sorte de port-franc au bénéfice de certains privilèges, qui lui permettaient de faire entrer ses produits en France.

Vernet usait à l'égard de Montesquieu d'une entière franchise et savait à l'occasion ne pas lui ménager les observations ou les critiques. Sans parler d'un grand nombre de corrections de détail, il dissuada l'auteur de maintenir en tête du second volume une *Invocation aux Muses* en prose poétique ; il trouvait ce morceau charmant, mais quelque peu déplacé dans un ouvrage de ce genre. Citons cette pièce :

« Vierges du Mont-Pierie (1), entendez-vous le nom que

(1) . . . . Narrat Puellae
Pierides, prosit mihi vos dixisse Puellas.
JUVENAL, *Satires.*

je vous donne ? Inspirez-moi ; je cours une longue carrière, je suis accablé de tristesse et d'ennuis. Mettez dans mon esprit ce charme et cette douceur que je sentois autrefois et qui fuit loin de moi. Vous n'êtes jamais si divines que quand vous menez à la sagesse et à la vérité par le plaisir.

« Mais si vous ne voulez point adoucir la rigueur de mes travaux, cachez le travail même : faites qu'on soit instruit, et que je n'enseigne pas ; que je réfléchisse et que je paroisse sentir ; et, lorsque j'annoncerai des choses nouvelles, faites qu'on croie que je ne savois rien et que vous m'avez tout dit.

« Quand les eaux de votre fontaine sortent du rocher que vous aimez, elles ne montent point dans les airs pour retomber ; elles coulent dans la prairie, elles font vos délices, parce qu'elles font les délices des bergers.

« Muses charmantes, si vous jetez sur moi un seul de vos regards, tout le monde lira mon ouvrage, et ce qui ne sauroit être un amusement sera un plaisir.

« Divines Muses, je sens que vous m'inspirez, non pas ce qu'on chante à Tempé sur les chalumeaux, ou ce qu'on répète à Délos sur la lyre ; vous voulez que je parle à la raison, elle est le plus parfait, le plus noble et le plus exquis de nos sens. »

Ce ne fut pas sans résistance que Montesquieu consentit à la suppression de ce morceau. Il écrivit à Vernet :

« A l'égard de l'*Invocation aux Muses*, elle a contre elle que c'est une chose singulière dans cet ouvrage et qu'on n'a point encore faite ; mais quand une chose singulière est bonne en elle-même, il ne faut pas la rejeter pour sa singularité, qui devient elle-même une raison de succès ; et il n'est pas d'ouvrage où il faille plus songer à délasser le lecteur que dans celui-ci, à cause de la longueur et de la pesanteur des matières. »

Quinze jours après, il finit par se rendre aux arguments de Vernet et lui écrivit :

« J'ai été longtemps incertain, Monsieur, au sujet de l'*Invocation*, entre un de mes amis qui voulait qu'on la laissât et vous qui vouliez qu'on l'ôtât ; je me range à votre avis, et bien fermement, et vous prie de ne la pas mettre. »

Si Vernet réussit à faire enlever de l'*Esprit des Lois* le morceau de l'*Invocation*, il fut impuissant à obtenir de Montesquieu la conservation d'un chapitre sur les *Lettres de cachet*, que l'illustre auteur avait composé et envoyé à Genève pour être imprimé avec le reste de l'ouvrage. Le sujet était délicat. Montesquieu se demanda s'il était bien opportun de publier ce chapitre, en raison du mauvais effet qu'il pourrait produire sur les ministres du roi de France ; et, en dépit des instances de Vernet, il exigea qu'il fût supprimé.

Quelques personnes qui savaient cette anecdote, croyaient que Vernet aurait gardé copie de ce chapitre ; cependant il est sûr qu'il agit en dépositaire fidèle, et qu'en renvoyant le manuscrit original il ne se réserva aucune pièce importante. Mais il se rappelait fort bien que Montesquieu regardait les lettres de cachet comme un des instruments les plus dangereux de la monarchie absolue.

On trouve, au sujet de l'édition de l'*Esprit des Lois*, plusieurs erreurs dans le Recueil de prétendues lettres familières de Montesquieu, publiées par l'abbé de Guasco. Ce ne fut point, comme le prétend ce dernier, par un M. Sarasin, résident de Genève à Paris, que le manuscrit de l'*Esprit des Lois* fut remis à l'imprimeur Barillet, mais bien par M. Mussard, l'un des conseillers de la République. Il n'y eut jamais de Sarasin représentant de Genève en France. Quant à Mussard, il ne remit point le manuscrit à l'imprimeur, que Montesquieu ne connaissait point, mais à Vernet lui-même. Il est encore faux que ce dernier, comme le prétend aussi de Guasco, se soit permis de changer quoi que ce fût au style du président français, sans le prévenir, bien que celui-ci

lui eût donné une grande latitude à cet effet. Vernet usa quelquefois de cette permission, non à l'égard des mots, mais à l'égard des choses. Cependant rien ne fut imprimé que de l'aveu et sur les ordres de l'auteur.

« Loin d'avoir essuyé de sa part aucun reproche, dit Palissot (1), M. Vernet n'en reçut que des remerciemens.... Enfin Barillot fit une seconde édition du même livre et M. de Montesquieu n'y fit rien changer : preuve évidente qu'il étoit content de la première. Les moindres particularités sur un ouvrage tel que celui de l'*Esprit des Lois*, ont leur prix et nous avons cru ne pas déplaire aux amateurs des lettres, en nous arrêtant un moment sur ces détails, qui servent, d'ailleurs, à prouver le peu de confiance que méritent certaines anecdotes littéraires, publiées avec autant d'indiscrétion que de légèreté. »

Au sujet des rapports de Montesquieu et de Vernet, pour la publication de l'*Esprit des Lois*, on ne lira pas sans intérêt une lettre de l'éditeur genevois à l'illustre savant Charles Bonnet. Citons-la en entier, elle confirmera les détails que nous avons donnés, tout en les complétant (2).

« J'étois à la campagne, est-il dit dans cette missive, à deux lieues de Genève, quand M. de Malesherbes y passa quelques jours, et j'eus beaucoup de regret de ne l'avoir pas su à tems ; parce qu'encore que je n'eusse eu d'autre titre pour être introduit auprès de lui que de n'être pas inconnu chez la duchesse d'Anville, je m'en serois fait un de l'avantage que j'ai eu dans mes voyages et dans le cours d'une longue vie, d'avoir connu bien des gens de mérite, et du désir d'en voir encore d'un ordre si distingué. Ce sont des hommes bien rares que ceux qui, sur les voies de la for-

(1) Palissot, la *Dunciade*, 1771, vol. II, pages 313 et suivantes.

(2) Remercions ici M. le professeur Charles Le Fort, notre éminent compatriote, qui a bien voulu nous communiquer ce document.

tune, la dédaignent et qui à beaucoup de génie savent joindre tant de vertu et une aimable simplicité de mœurs.

« J'ai encore plus de regret de n'avoir pas eu l'honneur de voir M. de Malesherbes, depuis que vous m'apprenez, Monsieur, quelles furent ses liaisons avec M. de Montesquieu, et ce qu'il voudroit savoir par rapport à l'édition faite ici de l'Esprit des Lois ; personne n'étoit plus en état de le satisfaire là-dessus que moi qui en fus l'éditeur. J'avois eu l'honneur de connoître cet excellent homme à Rome, en 1729, logeant pendant quatre mois dans le même hôtel garni ; et vingt ans après il se souvint de moi, pour me donner cette grande marque de confiance, J'y répondis à sa satisfaction. J'ai encore un petit portefeuille plein de ses lettres sur ce sujet, et des corrections assez nombreuses qu'il m'envoyoit dans le cours de l'impression, dont je ne manquois pas de faire usage avec la scrupuleuse fidélité d'un simple éditeur, quoiqu'elles ne me parussent pas toutes bonnes. Mais c'étoit à lui seul d'en juger. Par exemple il supprima absolument un chapitre sur les *Lettres de cachet*, et ce chapitre je ne l'ai point parce qu'il voulut qu'il ne restât rien de son manuscrit original. Je sais seulement qu'il regardoit cet usage comme une des méthodes les plus dangereuses d'un odieux despotisme. Et quand j'ai appris depuis comment M. de Malesherbes, ministre d'État, pensoit et agissoit sur cet article, je n'ai pas manqué de me rappeler ce qu'en avoit pensé notre Président.

« Vous savez, Monsieur, que l'abbé de Guasco, jaloux, à ce qu'il semble, de ce que cette édition s'étoit faite ici, par mes soins, tandis qu'il avoit désiré de la faire lui-même ailleurs, m'apostropha fort incivilement là dessus dans la préface d'un recueil de lettres familières du Président, indiscrètement publiées. Je crus devoir me justifier à cet égard auprès de M. le baron de Secondat, et je le fis, par une lettre du 12 août 1767, adressée à Bourdeaux, mais je n'ai jamais reçu de réponse. Cela m'étonna et à vrai dire me fâcha,

parce que la lettre étoit de nature à en demander une. Ce silence, qui me laissoit à découvert, me porta à profiter de l'intention où étoit M. Palissot de mettre un article dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de notre littérature*, à la suite de sa Dunciade, en 1771. Là il avertit de plusieurs méprises où étoit tombé l'abbé de Guasco à mon égard. C'étoient les mêmes remarques que j'avois fait parvenir à M. de Secondat. Il ne me convenoit pas de rester chargé dans le public d'un blâme que je ne méritois point sur un point qui touche à la délicatesse des procédés. »

En résumé, on voit, par ce qui précède, que les rapports de Montesquieu avec son éditeur furent des plus fréquents et des plus courtois. Pour preuve du premier fait, citons ces lignes : « Vernet, dit Saladin (1), fut en correspondance réglée avec l'illustre auteur, qui lui envoya de jour à jour ses additions et corrections. J'ai entre les mains ces premières variantes de l'*Esprit des lois*. Elles sont curieuses. Montesquieu avoit si fortement médité son sujet qu'il n'eut aucune idée importante à modifier, mais il étoit singulièrement attentif au choix des tours et des expressions, il prioit souvent son éditeur de faire substituer un certain mot à un autre, et dans ces légers changemens qui étoient presque toujours motivés, on voit avec quel goût il composoit ; il vouloit allier les grâces du style et la précision, la profondeur et l'élégance, il vouloit satisfaire tout à la fois, l'esprit et l'oreille. » Que n'a-t-on ces corrections successives, pour étudier les finesses de la langue ?

Quant à la courtoisie dont Montesquieu usa à l'égard de Vernet, elle se montre dans le fait que l'auteur pria toujours l'éditeur de lui faire librement les observations qu'il croirait convenables. Il y a loin de l'assertion de Guasco, qui prétendait que Vernet « changeait des mots qu'il ne croyait pas français, parce qu'ils n'étaient pas en français de

(1) Mémoire sur Vernet, page 27.

Genève, » à celle de ces gens mal informés qui virent dans cette participation de Vernet à la publication de l'*Esprit des Lois* une véritable collaboration. On est dans le vrai en disant que Vernet ne fut qu'un éditeur, éditeur savant, consciencieux, intelligent et qui dut contenter Montesquieu puisque, ainsi que nous l'avons vu, l'édition de Paris qui succéda à celle de Genève lui est semblable.

C'est à coup sûr un honneur pour Vernet que d'avoir ainsi participé à l'œuvre importante du Président français, et c'est de la part de ce dernier un juste hommage rendu aux capacités du pasteur genevois et à ses qualités littéraires. Il était aussi piquant de voir un théologien protestant devenir l'éditeur de l'*Esprit des Lois* ; on se rappelle que les *Lettres persanes* avaient eu pour prote un abbé, et la *Grandeur des Romains* un jésuite.

Vernet se montra fort désintéressé dans cette publication ; il ne voulut accepter aucune rétribution de ses soins. « Quand je fis imprimer l'*Esprit des Lois*, dit-il, corrigeant moi-même toutes les feuilles, et entretenant une correspondance très suivie avec l'illustre auteur, je ne reçus pour ma peine que quelques exemplaires du livre, dont j'eus le plaisir de faire des présens. »

En 1750, Rousseau venait de voir couronner par l'Académie de Dijon son célèbre discours : « Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs. » Vernet crut devoir, comme tant d'autres, réfuter les assertions paradoxales de son compatriote, et il le fit avec succès dans une harangue latine qui fut insérée en 1752 dans le *Musée helvétique*.

La même année parut dans la *Nouvelle Bibliothèque germanique*, l' « Eloge historique de Gabriel Cramer. » Cet érudit genevois, professeur de philosophie et de mathématiques, venait de mourir, après avoir fourni une brillante carrière. Dans une trentaine de pages, Vernet passe en revue sommairement la vie et l'œuvre de son illustre ami.

C'était un fervent chrétien en même temps qu'un savant universel : curieux personnage que ce Cramer, qui faisait marcher de front les travaux philosophiques et la révision des Psaumes ; qui employait son talent de géomètre à éclaircir certains passages de la Bible relatifs au Temple de Jérusalem, en même temps qu'il travaillait en habile mathématicien aux ouvrages stratégiques de sa ville natale ; qui mettait son patriotisme judicieux au service de ses concitoyens dans les Conseils des Deux-Cents et des Soixante, et qui déchiffrait patiemment à la Bibliothèque publique les tablettes de Philippe IV !

C'est vers cette époque que Vernet fit imprimer à la Haye un recueil de dissertations intitulé : *Lettres sur la coutume moderne d'employer le* vous *au lieu du* tu *; et sur cette question : doit-on employer le tutoyement dans nos versions, particulièrement dans celle de la Bible.* » La question était alors très controversée. Dans beaucoup de traductions des classiques grecs et latins, l'usage du *vous* s'était introduit peu à peu, comme plus élégant, et il avait passé même dans certaines versions protestantes de la Bible, grâce à l'exemple de Port-Royal.

Vernet avait consulté bon nombre de littérateurs et de théologiens sur cette question délicate. Voici ce que lui répond Voltaire : « Vous me demandez avis sur le *vous* et et le *toi ;* je vous dirai aussi hardiment ce que je pense sur cette bagatelle que je serai timide devant vous sur une question importante. Je crois que dans le discours ordinaire le *vous* est nécessaire, parce qu'il est d'usage, et qu'il faut parler aux hommes le langage établi par eux. Mais dans ces mouvemens d'éloquence où l'on doit s'élever au-dessus du langage vulgaire, comme quand on parle à Dieu ou qu'on fait parler les passions, je crois que le *tu* a d'autant plus de force qu'il s'éloigne du *vous* : car le *tu* est le langage de la vérité, et le *vous* celui du compliment. » — Fontenelle est à peu près du même avis ; il blâme surtout le compromis

auquel voulaient s'arrêter certains traducteurs de la Bible : *vous* en parlant à Dieu, *tu* dans les autres cas. « La bigarure, dit-il, auroit mauvaise grâce; et de plus je soupçonne qu'elle seroit souvent embarrassante dans la pratique par son incertitude et par la diversité des cas. » — Qu'on nous permette de citer encore un fragment de la lettre de Montesquieu. « Je vous dirai que je suis très fortement de votre avis, et qu'il ne faut point, dans une traduction de la Bible, employer le terme de *vous* au singulier. Vos raisons me paroissent extrêmement solides. Je pense qu'une version de l'Ecriture n'est point une affaire de mode, ni même une affaire d'urbanité. »

De tous les ouvrages de Vernet, celui qui a obtenu le plus de succès est l'*Instruction chrétienne.* Les cinq volumes qui le composent eurent trois éditions du vivant de l'auteur. Ils furent réimprimés encore en 1807, et traduits en allemand et en hollandais. Ce n'était, à l'origne, qu'un cours d'instruction religieuse dicté à de jeunes seigneurs étrangers, auxquels il fallait quelque chose qui tînt le milieu entre un catéchisme ordinaire et un cours de théologie. C'est donc une étude raisonnée et approfondie, mais dégagée pourtant de ces questions difficiles et de ces termes scientifiques, propres aux ouvrages des théologiens de profession. Vernet y pose les principes et les règles de la religion, en remontant aux sources pures de la Sainte Écriture et de la raison, mais sans entrer dans les disputes qui ont agité et troublé l'Église. Ce cours n'était pas destiné à l'impression. Mais les cahiers des élèves ayant circulé, quelques personnes eurent l'idée de les publier. Vernet le sut trop tard pour s'y opposer ; il ne put que faire quelques corrections hâtives à cette première édition, qui parut en 1752. Le succès de l'ouvrage ayant été très vif, l'auteur en fit bientôt faire lui-même une réimpression avec des additions importantes. « Quoique on ait assez de pareils livres, dit-il dans sa préface, entre autres celui du célèbre M. Claude, j'ose

dire que le mien pourra paroitre mieux approprié au tems où nous sommes... Véritablement, plus on considère l'état de la religion, plus on sent la vérité de ce que disoit si souvent Erasme et de ce qu'observent les plus sages théologiens, qu'on ne sauroit lui rendre un plus grand service que de la montrer dans sa simplicité primitive. C'est alors que paroit sa vraie beauté, son accord avec la raison, son rapport avec nos besoins, la liaison de toutes ses parties, l'excellence de sa morale pour la perfection de l'homme, la nécessité des dogmes qui soutiennent cette morale, et la convenance des faits qui appuyent ces dogmes. »

Ce fut encore pour quelques-uns de ses élèves que Vernet composa et publia en 1753 un petit manuel d'histoire, sous ce titre : *Abrégé d'histoire universelle, pour la direction des jeunes gens qui commencent cette étude.* Rédigé avec une grande clarté, ce volume divise l'histoire en un certain nombre de périodes faciles à retenir; il nous présente le tableau des principaux événements et des grandes révolutions du monde, jusqu'en 1748. Le livre eut rapidement plusieurs éditions et fut traduit en différentes langues. Disons à ce propos que Vernet avait le bon esprit de ne pas séparer l'étude de la géographie de celle de l'histoire. Il avait, bien avant les géographes de notre temps, utilisé les *cartes muettes.* « Pour chaque période, dit Saladin (1), il dressoit des cartes de géographie d'abord *vuides*, c'est-à-dire qui ne contenoient que les contours du pays, les mers, les rivières, et il les faisoit remplir peu à peu par ses disciples, à mesure que l'histoire indiquoit la fondation d'un empire ou d'une ville. Cette méthode, qui apprenoit à suivre d'un coup d'œil tous les synchronismes de l'histoire, avoit encore l'avantage de fixer mieux dans la tête toutes les dates importantes de la chronologie. »

(1) *Mémoire* déjà cité, page 25.

En 1754, lors de la publication des *Elementa juris naturalis* de Burlamaqui, Vernet fait précéder ce livre d'une préface sur la vie et les travaux de son savant ami. On y retrouve les qualités par lesquelles notre auteur donnait tant d'intérêt à ses notices biographiques.

Deux ans plus tard, devenu professeur en théologie, il inaugure son cours, suivant l'usage, par un discours latin. Il avait choisi pour sujet : « Combien il importe à un Etat d'avoir de sages théologiens (*Quantum intersit reipublicae sapientes adesse theologos.*) » Dans cette chaire encore toute pleine des souvenirs de l'enseignement de J.-A. Turrettini, Vernet rend à sa mémoire, une fois de plus, l'hommage de la reconnaissance. Il insiste sur la nécessité de la paix, du support, de l'union, seuls garants de la prospérité des Églises aussi bien que de la stabilité des États. Puis il énumère les traits distinctifs du théologien vraiment sage. Celui-ci doit, en premier lieu, posséder une connaissance approfondie des Écritures, éclairée par un jugement sain ; puis il doit avoir étudié suffisamment l'histoire civile et ecclésiastique, et joindre la piété à la probité ; enfin, être doux et tolérant de caractère comme de principes. Un homme ainsi doué saura, par son exemple aussi bien que par son enseignement, répandre autour de lui la lumière, la paix et développer chez ses concitoyens cette confiance réciproque qui est le plus ferme soutien des Etats.

Malgré son amour de la paix, Vernet fut bientôt entraîné dans des polémiques religieuses souvent très vives. Voltaire, dans son *Essai sur l'histoire universelle*, avait inséré un chapitre intitulé : « Genève et Calvin, » qui ne pouvait manquer de scandaliser les Genevois de vieille roche. Vernet, sur les instances de ses amis, se chargea de répondre à ce libelle. Il le fit dans un article intitulé : « *Lettre de M. le professeur Vernet à M. Formey, où l'on examine un chapitre de l'histoire universelle de M. de Vol-*

taire, intitulé : *Genève et Calvin.* » Vernet y convenait de bonne foi que la sévérité de Calvin, dans le jugement de Servet, était peu excusable ; mais en même temps il prouvait que Voltaire avait sciemment défiguré les faits. La *Nouvelle Bibliothèque germanique* publia la première partie de cet article, mais les amis de Voltaire obtinrent que la suite ne paraîtrait pas. Vernet fit alors imprimer lui-même la lettre tout entière, à laquelle d'ailleurs son adversaire ne répondit jamais.

En 1758, Vernet publia des thèses latines *sur la liberté de jugement en matière religieuse et la douceur qu'il faut garder à l'égard des opinions d'autrui.* Il montre que l'esprit humain ne saurait se plier à aucune autre autorité qu'à celle de la persuasion ; on doit laisser entière la liberté de penser, car Dieu seul est capable de juger les opinions de chacun. Détachons de l'une de ces thèses quelques lignes qui mettront en lumière les idées larges et tolérantes de notre théologien : « N'allez pas croire, dit-il, que Dieu se montrera aussi sévère que vous envers ceux qui sont égarés ; car Il sait que notre intelligence est bien faible et que les nuages nous cachent souvent la lumière. C'est pourquoi, dans sa paternelle bonté, Il pardonnera beaucoup à ceux qui errent de bonne foi ; mais Il déteste en revanche la méchanceté, l'orgueil, l'hypocrisie et la cruauté. De quel droit, je vous le demande, accusez-vous un homme de manquer de respect envers Dieu, quand c'est précisément le respect de la Divinité qui le pousse à penser autrement que vous dans les questions religieuses ? De quel droit couvrez-vous de votre haine et de votre mépris celui qui ne fait qu'obéir au jugement de sa conscience ? »

Vers la même époque, Genève venait de perdre un vénérable pasteur, Amédée Lullin, qui laissait le souvenir d'un prédicateur éminent. Pour répondre aux désirs du public et aux vœux de la famille, Vernet se chargea de faire un choix parmi les sermons de Lullin et d'en recommander la lecture

par une préface. Les huit discours qu'il choisit forment un volume qui parut en 1766. Vernet s'était acquitté de sa tâche avec un jugement parfait, et il avait su donner à ce recueil une très grande variété, en offrant pour ainsi dire un échantillon de chacun des genres où Lullin excellait.

La mort de Léonard Baulacre, dans cette même année 1766, fut encore l'occasion d'un *Eloge historique* que Vernet consacra, dans la *Bibliothèque des sciences et des arts*, à ce savant genevois, pasteur et bibliothécaire de la République, qui réunissait à un haut degré les connaissances du théologien, du moraliste, de l'historien, du critique et de l'antiquaire.

Toujours sur la brèche lorsqu'il s'agissait de défendre l'honneur de sa patrie, Vernet dut publier contre Voltaire et les Encyclopédistes diverses brochures qu'il réunit, en 1766, sous le titre de : « *Lettres critiques d'un voyageur anglois sur l'article* Genève *de l'Encyclopédie.* » Cet ouvrage attira sur lui les yeux de l'Europe entière. D'Alembert, poussé par le patriarche de Fernex, avait inséré dans l'Encyclopédie un article injurieux sur Genève. Il y présentait sous un jour faux les opinions des théologiens genevois, et donnait ironiquement à la petite république divers conseils, « afin, disait-il, qu'elle parvînt à joindre la politesse d'Athènes à la sagesse de Lacédémone. » Vernet répondit avec autant de vigueur que d'esprit. Malgré la douceur de son caractère, il savait au besoin soutenir une polémique et montrer dans la lutte une grande énergie. Dans ces *Lettres Critiques*, il unit à la force du raisonnement une finesse et une élégance de style qui manquent trop souvent dans ses autres ouvrages.

Nous mentionnerons, sans nous y arrêter, les *Réflexions sur les mœurs, la religion et le culte*, publiées en 1769. C'est le développement d'un discours que l'auteur avait prononcé récemment devant le Consistoire. Il y montre que

la vraie source des bonnes mœurs, c'est la religion, et que celle-ci ne peut subsister sans un culte extérieur qui en est l'école et le soutien.

En 1780, Vernet donna au *Journal helvétique* un article intitulé : « *Lettre relative à un passage de l'Eloge de Mylord Maréchal par M. d'Alembert.* » Celui-ci, qui s'était bien gardé de répondre aux *Lettres Critiques*, venait de renouveler ses attaques calomnieuses contre les pasteurs genevois. Vernet reprit la plume, et réfuta son adversaire avec autant de verve qu'il l'avait fait vingt ans auparavant.

Une des dernières publications de Vernet fut le recueil de ses principales thèses, qu'il réunit en 1784 sous le titre de : « *Opuscula selecta theologica.* » Contentons-nous d'indiquer quelques-uns des sujets traités : l'origine du monde, la cosmogonie de la Genèse, la chronologie mosaïque, la divinité du Christ. Le fond de ces traités est à peu près le même que celui des grands ouvrages théologiques de notre auteur.

Pour être complet, nous devons mentionner encore quelques petites compositions : une dissertation sur une inscription latine trouvée au Vengeron, près de Genève ; une épitaphe du P. Hardouin, en latin, qu'on attribua à l'académicien de Boze ; une brochure politique intitulée : « Lettre d'un citoyen. »

Enfin ajoutons que Vernet était poète à ses heures. Il a composé un grand nombre de pièces restées inédites, mais dont plusieurs coururent les salons de l'époque, où elles étaient fort appréciées. Ce sont en général des vers faciles, où l'on pourrait glaner des pages remarquables par le sentiment ou le ton vraiment spirituel. Nous signalerons en particulier les stances touchantes que lui inspira la mort d'une fille du professeur Lullin, et une sorte de satire contre les admirateurs exagérés de Rousseau.

Revenons maintenant à la biographie de Vernet, que nous avons interrompue pour donner une esquisse générale de

ses ouvrages. C'est en lisant les registres de la Vénérable Compagnie de Genève qu'on peut avoir une juste idée de son activité. Il remplissait avec une ardeur infatigable ses fonctions pastorales, et s'il fut toujours un orateur médiocre, il n'en fut pas moins chargé de prédications nombreuses, que suivait un auditoire assidu. Nous avons vu qu'il fut successivement professeur de philosophie et belles-lettres, puis de théologie ; ses collègues le nommèrent bientôt Recteur de l'Académie. Il avait conservé en même temps l'enseignement religieux de la jeunesse. Dans ces différentes charges, il apportait toujours le même zèle consciencieux, qu'il s'agît d'une oraison inaugurale ou de la dictée d'un résumé de catéchisme. Il fut directeur de la Bibliothèque publique, et marqua son passage dans cet établissement par un don de treize têtes en plâtre d'après l'antique.

Sans aspirer à jouer un rôle politique, il eut souvent à intervenir dans les troubles qui agitaient constamment la république genevoise, et dans sa longue carrière on le voit toujours écrire ou parler en faveur de la pacification des esprits.

Grâce à ses fonctions de professeur ou de pasteur, il se trouvait en rapport avec la plupart des personnages marquants qui passaient par Genève et auxquels il aimait à rendre service. C'est ainsi que, en 1735, il se lia avec le célèbre Giannone, venu pour faire imprimer son *Histoire civile du Royaume de Naples*. Arrivant d'Italie avec d'excellentes recommandations, il trouva dans Vernet un ami dévoué qui fit tout ce qu'il put pour lui être utile, et mit à couvert ses papiers, lorsque le gouverneur de Savoie réclama aux magistrats de Genève ce qui avait appartenu au malheureux historien. qui venait d'être jeté dans le cachot où il devait mourir. Puis il fit recommander le prisonnier au prince Eugène, son ancien protecteur. Mais hélas ! celui-ci mourut sur ces entrefaites, et Giannone fut abandonné à son triste sort.

En 1741, Vernet connut aussi de près l'illustre comte de

Zinzendorf. Plusieurs pasteurs genevois entretenaient avec le réformateur des Frères moraves d'amicales et fraternelles relations. Mais la Vénérable Compagnie jugea prudent de faire connaître au dehors que les marques d'estime données au noble étranger s'adressaient à sa personne, non à ses théories particulières, et que les pasteurs qui avaient eu le plus de rapports avec lui n'avaient pas négligé de lui parler avec franchise. Ce fut Vernet qu'on chargea de rédiger cette déclaration. Il resta cependant en bons termes avec Zinzendorf; mais plus tard les choses se gâtèrent, lorsque l'Evêque morave dédia au professeur genevois un livre intitulé l'*Agneau de Dieu*, et qu'il publia indiscrètement les lettres intimes par lesquelles Vernet exprimait ses scrupules d'accepter cette dédicace.

Au dehors on faisait grand cas du jugement de Vernet. En 1770, il fut consulté par les églises presbytériennes de la Nouvelle-Ecosse et de Philadelphie sur la meilleure discipline ecclésiastique, et en 1776 on lui demanda de France de répondre à cette question : « Que peut-on et que doit-on faire aujourd'hui en faveur des protestants français ? »

Pendant la plus grande partie de sa carrière laborieuse, il ne recueillit que les justes récompenses qui lui étaient dues. Considéré par tous ceux qui le connaissaient, heureux dans sa famille (1), chéri de ses élèves, consulté par les savants étrangers, recevant de toutes parts des témoignages flatteurs d'estime et d'encouragement, il avait vu sa réputation s'étendre, sans que la tranquillité de sa vie en fût troublée. Mais ses rapports avec Voltaire devaient lui causer d'amers déboires.

Au début il n'eut que des relations agréables avec le philosophe français, qu'il avait connu à Paris en 1733.

« Votre conversation, écrivait Voltaire, me fit extrêmement désirer d'avoir avec vous un commerce suivi ; je vois

(1) Il avait épousé une demoiselle Butini dont il eut deux filles, M[mes] Fabri et de Châteauvieux.

avec une satisfaction extrême que vous n'êtes pas des ces voyageurs qui visitent en passant les gens de lettres comme on va voir des statues et des tableaux, pour satisfaire une curiosité passagère. Vous me faites sentir tout le prix de votre correspondance et je vous dis déjà, sans aucun compliment, que vous avez en moi un ami (1). » Ils s'écrivirent longtemps sur ce ton. Voltaire lui témoigne à maintes reprises la considération la plus marquée. Il lui répète souvent qu'il voudrait être auprès de lui pour le consulter. Il va jusqu'à l'assurer qu'il préfère son amitié à celle du roi de Prusse.

En 1744 il lui écrit de Cirey en Champagne : « Un des grands avantages de la littérature est de procurer des correspondances telles que la vôtre. J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, et nous avons parlé de vous avec le Père Jacquier (2) que vous avez vu à Genève ; et je lui ai bien envié cette satisfaction.

Je ne décide point entre Genève et Rome (3),

comme vous savez ; mais j'aimerais à voir l'une et l'autre, et surtout votre académie dans laquelle il y a tant d'hommes illustres, et dont vous faites l'ornement. L'amitié qui m'a fait refuser tous les établissements considérables dont le roi de Prusse voulait m'honorer à sa cour, me retient en France. C'est elle qui m'empêche de satisfaire le goût que j'ai toujours eu de voir votre république ; c'est elle qui fait que Cirey est mon royaume et mon académie...

Je suis flatté que mes petites réflexions sur l'histoire ne vous aient pas déplu... »

Lorsqu'en 1754 Voltaire résolut de s'établir aux *Délices*,

(1) Les citations des lettres de Voltaire sont empruntées à l'édition Beuchot.

(2) François Jacquier, minime, savant mathématicien, né à Vitry-le-Français, le 7 juin 1711, mort à Rome le 3 juillet 1788.

(3) Henriade, liv. II, v. 5.

Vernet ne lui cacha pas les appréhensions que sa prochaine arrivée donnait d'avance aux Genevois; il lui indiqua quelle conduite il devait tenir. Loin de s'offenser de sa franchise, Voltaire lui répondit : « Mon cher Monsieur, ce que vous écrivez sur la religion est fort raisonnable.... Je déteste l'intolérance et le fanatisme, je respecte vos lois religieuses. J'aime et respecte votre république. Vous me feriez plaisir de communiquer à vos amis les sentimens qui m'attachent tendrement à vous.. »

Pendant quelque temps tout alla bien. Mais nous avons vu précédemment que, lors de la publication de l'*Essai sur l'Histoire universelle*, certaines assertions sur Genève et Calvin brouillèrent l'auteur avec les Genevois. Comme il continuait ses attaques sans tenir compte des observations, Vernet cessa de le voir et ne lui en cacha pas la raison ; il lui déclara qu'il serait obligé de réfuter ce qu'il trouverait de scandaleux dans ses écrits. C'est alors qu'il publia la « *Lettre à M. Formey*, » dont nous avons parlé plus haut. Voltaire n'eut garde de répondre ; mais dès lors il ne cessa de lancer contre le pasteur genevois les injures les plus grossières, soit dans ses lettres, soit dans diverses brochures. Il fit publier, par un calomniateur obscur, un pamphlet intitulé : *Dialogues chrétiens ou Préservatif contre l'Encyclopédie par M. V. à Genève.* Vernet, sans être nommé, y était peint sous les couleurs les plus noires et odieusement diffamé. Il était accusé, par exemple, d'avoir « cherché à gagner la confiance d'un chef des nouveaux philosophes, pour devenir l'éditeur de ses œuvres, en offrant d'y mettre une préface pieuse, afin que les dévots n'en prissent point l'alarme. » Vernet répondit à toutes ces allégations mensongères par un mémoire justificatif adressé aux autorités civiles et religieuses de son pays. Empruntons quelques passages à ce document inédit.

« J'avois eu l'honneur de connoitre M. de Voltaire à Paris. J'en ai reçu deux ou trois lettres pendant qu'il étoit

encore en France. Je le perdis de vue tout le tems qu'il fut en Allemagne. Ce fut lui qui le premier, par une lettre de Colmar du 1er février 1754, rappela notre ancienne connoissance pour me prier de lui apprendre s'il étoit vrai, comme on le lui disoit, que le sieur Claude Philibert contrefît à Genève une très mauvaise édition faite par Néaume à la Haye d'un morceau défiguré de l'*Histoire universelle* à à laquelle il travailloit. Je lui répondis que cela étoit vrai, que je l'en aurois même averti si j'avois su où il étoit, que j'avois remarqué dans l'édition de Néaume cent bévues dont je purgerois l'édition du sieur Philibert, s'il le souhaitoit, mais que le mieux seroit qu'il voulût bien envoyer lui-même une copie correcte. Le sieur Philibert lui écrivit en même tems pour lui faire des excuses et lui demander ses ordres.

« M. de Voltaire approuva toutes mes corrections, y en joignit quelques-unes et me dit sur tout cela bien des politesses. Il n'est pas indifférent d'observer que ces deux petits tomes ne roulent que sur quatre ou cinq siècles de l'Histoire moyenne, vers le tems des Croisades, et qu'ils ne contiennent rien qui blesse ni le Christianisme, ni la Réformation, à l'exception d'un trait indirect dans le premier chapitre qui se trouva être déjà imprimé. A cela près, rien ne m'empêchoit de me mêler de cette édition, comme le désiroit l'auteur. Elle se trouva ainsi beaucoup moins fautive que celle de la Haye. Le libraire sait bien aussi qu'il ne fut point question entre nous d'aucun marché pécuniaire (1).

« Si, lorsque M. de Voltaire étoit loin d'ici, il eût trouvé à propos de m'adresser quelqu'un de ses ouvrages marqué au bon coin (et sûrement il ne m'en auroit pas adressé d'autres) je me serois empressé de lui rendre le même service qu'au

(1) Voltaire avait accusé Vernet de tirer à son profit un louis d'or par feuille d'impression.

président de Montesquieu, ou plutôt j'aurois rendu ce service au public, avec le même soin et le même désintéressement. Mais, comme c'est mal connoître cet écrivain que de croire qu'il eût jamais recherché le nom et la profession d'un théologien pour servir de passeport à ses productions, c'est aussi me connoître mal que de croire que j'eusse voulu mettre mon attache à un livre qui contiendroit quelque chose de dangereux. Outre que cela n'auroit fait que me déshonorer sans aucune utilité pour le livre, mes sentimens religieux sont, Dieu merci, trop fermes et trop déclarés, pour qu'on me puisse soupçonner d'aucune bassesse ni d'aucune collusion avec ceux qui pensent autrement. J'ai toujours cru qu'il ne falloit ni mollir ni biaiser devant eux. Une partie de ma vie a été employée à défendre franchement et vigoureusement la Religion, quoique toujours avec la douceur qu'elle inspire. Je n'irai pas me démentir sur la fin de mes jours.

« Quand j'appris que M. de Voltaire avoit conclu le marché qui devoit fixer sa retraite près de nous, je me crus obligé en conscience, afin de prévenir les suites que j'en aprehendois, de lui écrire à Prangins, le 8 février 1755, une lettre bien sérieuse et bien forte sur la circonspection que tout exigeoit qu'il gardât dans ses discours et dans ses écrits. Il parut prendre mes conseils en bonne part, et si cette franchise me ferma l'entrée à des confidences auxquelles je ne prétendois point, elle ne diminua pas du moins son ton de civilité avec moi. Il seroit à souhaiter sans doute, et pour lui et pour nous, qu'il m'eût témoigné moins de réserve. J'aurois tâché de le dissuader d'écrire bien des choses qui certainement ne lui font pas honneur et qui nous scandalisent. »

« J'y aurois encore gagné de n'être pas obligé de renoncer enfin par bienséance à une liaison qui avoit des côtés agréables, et surtout de n'être pas obligé de faire une chose

qui me coûte, mais que je dois à mon état et à l'honneur de notre Eglise, je veux dire de tourner ma plume contre lui ; en quoi pourtant je n'oublierai jamais les égards qui lui sont dus, rien n'étant plus permis entre honnêtes gens que de contredire l'opinion sans offenser la personne. Il a déjà pu voir que je sais garder ce juste milieu, dans la lettre que j'adressai à M. le professeur Formey en septembre 1757, qui fut insérée dans la *Nouvelle Bibliothèque germanique.* J'y réfute un de ses chapitres sur notre Réformation, en montrant qu'il a été mal informé sur cette partie de notre histoire, reproche qu'on peut également lui faire dans presque tout ce qui touche à l'Histoire ecclésiastique. N'est-il pas juste que de pareilles fautes soient relevées? Il connoit trop lui-même les droits de la critique pour trouver mauvais que l'on en use contre lui.

« C'est ainsi, Monsieur, que dans une sorte d'engagement assez délicat pour un homme de ma robe, j'ai toujours tâché d'allier ce qui est dû par civilité à un homme de sa réputation avec ce que je dois essentiellement à ma conscience, à mon caractère et à ma place,

« Le public, dit encore Vernet en terminant, peut tirer de ce petit événement une leçon très importante pour le tems où nous sommes. Je m'abstiens à cet égard de toute réflexion trop développée, par la même raison qui me fait supprimer toute plainte. Content de m'être blanchi, je n'accuse personne. On dit que les offensés sont toujours plus prêts à pardonner que les offenseurs. J'espère d'en être un exemple. Je sais ce que prescrit le Saint Evangile que je prêche. Tout ce que je demande à ceux qui m'ont voulu noircir, c'est qu'ils me pardonnent de m'être si bien justifié et qu'ils ne me traversent point par des voies illicites, quand je n'employe que de bonnes voyes pour combattre les ennemis de la Religion. »

Comme on vient de le voir par les citations qui précèdent, tout se réduisait à un certain nombre de corrections faites,

du plein consentement de Voltaire, à une édition de l'*Abrégé de l'Histoire universelle* entreprise par un libraire genevois. Voltaire n'en renouvela pas moins plus tard cette même accusation dans un libelle intitulé : « *Lettre curieuse de Robert Covelle, célèbre citoyen de Genève.* » Vernet, à la suite d'un nouveau mémoire qui réfutait toutes les calomnies de son adversaire, reçut des autorités une attestation solennelle qui le justifiait pleinement. Il se rendit lui-même à Fernex pour avoir une explication décisive avec Voltaire, qui le reçut fort poliment et parut reconnaître ses torts. « Allons, dit-il, vous avez raison : nous avons tous de vieux péchés et de vieilles paroles à nous reprocher ; touchez-là et qu'il ne soit plus parlé de cette affaire ; dînez avec nous. » Vernet refusa, mais le philosophe insista du moins pour lui faire accepter une place dans sa voiture, qui amenait deux de ses visiteurs à Genève. Arrivé devant les remparts, Vernet, ne voulant pas s'exposer à être vu dans cet équipage satané, crie au cocher qu'il veut descendre ; mais celui-ci, qui avait reçu des ordres de son malicieux maître, presse ses chevaux et n'arrête qu'au beau milieu de la ville. La foule qui, selon son habitude, entourait le carrosse de Fernex à son arrivée, ne fut pas peu surprise d'en voir sortir Vernet. Celui-ci, loin de se déconcerter, saisit au contraire cette occasion pour déclarer à ses concitoyens que Voltaire avait reconnu lui-même la fausseté de ses allégations et l'avait prié d'oublier ses vieilles calomnies.

Inutile de dire que cette réconciliation n'était qu'apparente. Voltaire ne renonçait pas facilement à ses haines, et dans sa correspondance nous voyons qu'il ne laisse échapper aucune occasion de lancer des traits mordants ou des injures contre Vernet.

« C'est un misérable, écrit-il... On fait trop d'honneur à ce croquant de relever son infamie... Son mémoire justificatif n'est qu'un sot libelle... » A propos d'une déclaration qu'il

voudrait lui faire signer : « Je lui offre, dit-il, une éponge pour le débarbouiller, et un croc pour le tirer de la boue. » Ailleurs, parlant des « *Lettres critiques* » écrites par Vernet pour répondre aux Encyclopédistes, il les trouve « d'un style et d'un goût exécrables » ; ce sont des « rapsodies qu'on ne doit pas se donner la peine de lire. » — « Ne pourroit-on pas pourtant, ajoute-t-il, donner sur les oreilles à ce prestolet? » Dans d'autres endroits, Vernet devient successivement un « tartuffe », un « sycophante », un « petit socinien honteux », un « jésuite presbytérien ». Enfin l'irascible philosophe allait jusqu'à écrire dans son *Eloge de l'hypocrisie* :

« Mais si j'avise un visage sinistre,
Un front hideux, l'air empesé d'un cuistre,
Un cou jauni sur un moignon penché,
Un œil de porc à la terre attaché
(Miroir d'une âme à ses remords en proie,
Toujours terni de peur qu'on ne la voie),
Sans hésiter, je vous déclare net
Que ce magot est Tartuffe ou Vernet. »

A ces invectives, qui nous montrent Voltaire sous un jour peu favorable, nous opposerons volontiers le portrait que, dans ses *Lettres critiques*, Vernet traçait de son impitoyable adversaire. On jugera de quel côté se trouvaient la modération et la finesse de jugement.

« C'est véritablement un homme né avec beaucoup d'esprit, mais avec trop d'imagination, avec les passions vives et l'humeur inquiète. Son premier talent est celui de la poésie. Cependant on regarde sa prose comme aussi élégante que ses vers, quoique on lui reproche de rechercher trop les antithèses et les pensées épigrammatiques. Sa conversation est pleine de traits saillans et ornée d'agréables anecdotes qu'il a ramassées dans le commerce du grand

monde. Cela forme donc incontestablement un bel esprit. Mais quelle est sa philosophie?

« Il a acquis dans la contrée de Gex, qui est territoire de France, des terres et des châteaux où il s'amuse à bâtir et jouer la comédie. Sa santé y gagne, sans que sa plume coure moins rapidement. Il a aussi résidé quelque tems prés de Lausanne. On n'a pas manqué dans ces divers lieux de lui témoigner tous les égards dus à un étranger de sa réputation, qui a des correspondances honorables, qui montre beaucoup de politesse et qui, étant devenu fort riche, fait une très belle figure. Madame sa nièce tient sa maison sur un pié splendide, ce qui n'est pas un petit relief dans ce tems-ci. Mais tout en rendant justice à ses talens, on ne laisse pas de voir ce qui lui manque. »

Après la caricature que nous avons donnée plus haut, n'est-ce pas là un joli portrait qui, ainsi que le dit M. Desnoireterres, ressemble et ne grimace pas!

Ce fut encore la nécessité de réfuter des erreurs ou des théories dangereuses, qui brouilla Vernet avec son illustre compatriote J.-J. Rousseau. Leurs relations, commencées par une visite de ce dernier en 1754, furent d'abord très cordiales, et Rousseau rendait justice aux qualités du savant genevois. « Je n'aurois pas seulement besoin, lui écrivait-il, du secours de vos lumières, mais aussi de celui de votre sagesse, car je me sens trop emporté par un caractère ardent qui auroit souvent besoin d'être retenu. Je m'aperçois du bien que me font vos lettres, et je ne doute pas que votre conversation ne m'en fît davantage. »

De son côté Vernet approuvait ce qui lui semblait juste dans certaines théories du grand écrivain, par exemple ses appréciations sur le théâtre, opposées à celles de d'Alembert. Mais plus tard certaines pages de l'*Emile* et du *Contrat social* nécessitèrent, non seulement des réserves, mais des critiques, que Vernet sut d'ailleurs présenter avec autant de modération que de franchise, On en jugera par le pas-

sage suivant: « J'ai toujours, écrivait-il, rendu justice à vos talens, et j'ai admiré bien des choses dans vos ouvrages, surtout celles qui tendent fortement aux bonnes mœurs. En lisant votre beau tableau de la religion naturelle, je ne pus m'empêcher de m'écrier, comme Tertullien parlant de quelque ancien philosophe : *O testimonium animæ naturaliter christianæ!* Mais je ne dois pas vous cacher que j'ai pensé comme tous mes collègues sur les endroits justement repris dans le troisième tome de l'*Emile* et dans le *Contrat social*, quoique j'aie pris soin de tempérer ce blâme par la plus grande modération relativement à votre personne... L'honneur de notre Église au dehors et son édification au dedans exigent quelque chose. Nos prédicateurs ont fait leur devoir, mais on demande quelque écrit. Ma place et la nature de mes précédens travaux semblent m'imposer cette tâche. Croyez qu'en contredisant l'écrit je ménagerai autant qu'il est possible l'écrivain, et ne le confondrai pas avec les contempteurs de toute religion. »

Vernet avait préparé aussi une critique du *Vicaire Savoyard*, mais il s'abstint de la publier. Toutefois, quelques années plus tard, cédant au vœu de ses amis, il dut composer encore une réfutation des principes politiques contenus dans les *Lettres de la Montagne*. Dès lors, il ne fut plus pour Rousseau qu'un des nombreux ennemis qu'il croyait ligués contre lui et sans cesse occupés à lui nuire. « Vernet, dit-il dans ses *Confessions*, me tourna le dos comme tout le monde, après que je lui eus donné des preuves d'attachement et de confiance qui l'auroient dû toucher, si un théologien pouvoit être touché de quelque chose. »

Cependant Vernet, malgré sa robuste constitution, finissait par sentir le poids de l'âge. A quatre-vingt-deux ans, sa voix étant devenue trop faible, il dut renoncer à la prédication. Il y avait cinquante ans qu'il était pasteur et, à cette occasion, la Vénérable Compagnie lui offrit un repas qui fut

une touchante cérémonie. Cependant il ne regardait pas sa tâche comme finie : il continua, plusieurs années encore, ses leçons de théologie, en même temps qu'il mettait la dernière main aux travaux qu'il ne voulait pas laisser inachevés. Ce fut seulement en 1786 que, sur sa demande, il fut déchargé de tous ses emplois, avec les témoignages d'estime qu'il méritait. Les registres publics déclarent « qu'il s'est rendu recommandable par ses talens, son savoir. ses travaux et ses vertus... Le Conseil aura toujours Spectable Vernet en estime singulière ; il est plein de reconnoissance pour ses longs et utiles travaux, et il le considère camme un des citoyens qui ont le mieux mérité de leur patrie... » On lui maintint par faveur spéciale ses appointements, ainsi que son rang de pasteur et de professeur.

Depuis lors la santé de Vernet déclina graduellement, mais en laissant intactes ses facultés intellectuelles, qu'il entretenait encore par un travail modéré. On nous dit que, peu de temps avant sa mort, trompant la surveillance des siens, il sortait furtivement de son lit pour noter quelques réflexions théologiques. Sa mémoire ne s'était pas affaiblie ; l'on se plaisait à entendre sa conversation aussi animée qu'instructive, et semée d'anecdotes piquantes. Loin d'éprouver l'antipathie que montrent souvent les vieillards pour les innovations, il s'intéressait à tout ce qui remuait les nouvelles générations, à tous les progrès de l'esprit humain, et les jeunes gens trouvaient profit à recevoir encore ses judicieux conseils.

Vernet vit approcher sa fin sans angoisse ; il se préparait, disait-il, à aller rajeunir ailleurs. Il s'éteignit doucement en répétant ces paroles : « Je sais en qui j'ai cru. » C'était le 26 mars 1789. « A sept heures du soir, au Bourg de Four, disent les registres de la Chancellerie, Jacob Vernet mourut de caducité, âgé de nonante ans et sept mois ».

La Compagnie, avertie que la fin du digne vieillard était

proche, avait envoyé près de lui le pasteur Waldkirch, pour lui transmettre un suprême témoignage de l'affection de ses collègues. Vernet exprima son respect et sa vive reconnaissance pour les marques de bonté dont la Compagnie le comblait depuis soixante ans.

On offrit à la famille la députation d'usage. Mais les gendres de Vernet refusèrent cette marque d'honneur, tout en remerciant le corps ecclésiastique de sa bienveillance à l'égard de leur beau-père, et le priant de la conserver à ses enfants, qui la considéraient comme une partie de leur héritage.

A la date du 27 mars 1789, nous voyons que la mort de Vernet est communiquée aux Eglises de Zurich, Bâle, Berne, Neuchatel, Schaffhouse, et à l'archevêque de Cantorbéry.

Le même jour on transcrit dans les registres de la Compagnie des pasteurs ce court éloge, par lequel nous nous plaisons à terminer cette étude :

« Vernet, homme rare par ses talens, a rempli ses diverses fonctions d'une manière également utile et honorable. Comme pasteur, les Eglises qu'il a desservies conservent de lui un tendre souvenir. Comme prédicateur, ses sermons étaient également édifians, instructifs et solides. Comme écrivain, il a publié un grand nombre d'ouvrages intéressans. Déjà nonagénaire, il a publié le dixième volume de son *Traité de la vérité de la Religion chrétienne.* Dans les discours qu'il a prononcés comme Recteur, il se montre digne chef de notre Académie. Professeur de Belles-Lettres, puis en Théologie, un grand nombre de membres de cette Compagnie se rappellent avec attendrissement d'avoir été ses disciples. Modèle d'activité, de zèle, de modération, de prudence, tel il a vécu jusqu'à la fin de sa belle et longue carrière, et les dernières années de sa vie sembloient avoir donné à son âme une nouvelle énergie. »

E. DE BUDÉ.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La préparation de la guerre de la Vendée, 1789-1795,

Par M. Ch. L. CHASSIN.

M. Jules Simon : J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Ch. L. Chassin, un ouvrage ayant pour titre : *La préparation de la guerre de la Vendée, 1789-1795.* M. L. Chassin, en publiant ce volume, ne s'est pas proposé de faire œuvre d'historien. Il n'a voulu qu'assembler des documents pour ceux qui entreprendront d'écrire sur les événements qui ont donné lieu à la grande insurrection de l'ouest contre la Révolution. Les travaux de cette nature ne cherchent ni l'éclat ni le retentissement. Ils n'en méritent pas moins la faveur du public, surtout lorsqu'ils sont exécutés avec méthode et classés, comme celui que je présente aujourd'hui. Le volume de M. Chassin, grâce à une classification excellente, est appelé à rendre de réels services à l'histoire de la Révolution. Il a été composé avec une attention des plus méritoires, qui facilitera singulièrement les recherches des hommes d'étude.

Le Capital, la Spéculation et la Finance au XIXe siècle,

Par M. Claudio JANNET.

M. Frédéric Passy. — Je fais hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Claudio Jannet, d'un volume récemment publié par lui, sous ce titre : « *Le Capital, la Spéculation et la Finance au XIXe siècle.* »

L'Académie connaît déjà l'auteur ; elle connaît même quelque chose du livre, dont il a été admis à lire devant elle des fragments avant l'impression. Elle sait avec quelle compétence, quelle conscience et quelle clarté d'exposition, le savant professeur d'Economie politique de l'Institut catholique de Paris, traite les questions dont il s'occupe. Elle ne s'étonnera pas, si je lui dis que l'ouvrage que je lui présente aujourd'hui est un travail d'une haute valeur.

Non peut-être qu'il réponde absolument à son titre. Il le dépasse de beaucoup, car ce n'est pas seulement au XIXe siècle, ou dans les temps modernes, c'est dans tous les temps et dans tous les pays qu'avant d'arriver aux nôtres, M. Claudio Jannet a étudié le capital.

Non qu'il soit absolument exempt de défauts ou que toutes les opinions en soient également indiscutables. Matériellement un peu compact (près de 600 pages in-8, d'un texte serré), l'ouvrage est peut-être, au point de vue de la facilité et de l'agrément de la lecture, un peu surchargé de matières. Peut-être aussi, malgré l'incontestable et très louable sincérité de l'auteur, malgré un libéralisme du meilleur aloi et une impartialité très méritoire, y trouve-t-on un peu trop, par moments, les traces de la fréquentation habituelle des auteurs ecclésiastiques et la préoccupation de justifier, sur les points mêmes où elles ont été le plus généralement critiquées, les solutions de l'ancienne théologie.

Mais ce n'est pas un livre de lecture courante ou de vulgarisation que M. Claudio Jannet a entendu faire C'est un répertoire encyclopédique de tout ce qui touche aux diverses formes et aux diverses fonctions du capital ; et, à ce point de vue, il est difficile de concevoir un assemblage plus complet et plus sûr d'informations et de documents. Jamais d'ailleurs ses sympathies pour les docteurs catholiques, et son souci de concilier leurs décisions et leurs interprétations avec ce qu'il appelle « les lois éternelles de l'Economie politique », ne l'entraînent à aucun de ces regrettables subterfuges, ou de ces altérations de textes, dont on trouve malheureusement trop d'exemples dans tous les camps et dans tous les partis.

Il y a plus ; le soin qu'il a pris d'examiner à la lueur des principes économiques, les doctrines et les pratiques du Moyen âge, donne à la partie de son livre qui concerne l'intérêt de l'argent, une originalité d'une véritable valeur. Bien des personnes assurément seront surprises d'apprendre qu'au Moyen âge, en dépit de la prohibition nominalement si absolue de l'usure, c'est-à-dire de l'intérêt, 10 0/0 étaient un taux habituel (M. Claudio Jannet dit minimum), dans les constitutions de rentes et 20 0/0 sur les approvisionnements. C'est que sous une forme ou sous une autre, il faut bien que ce qui est nécessaire se fasse. Et

bien avant que l'Encyclique de Benoist XIV eût défini et dénommé les trois circonstances qui motivent la perception d'un intérêt, le manque à gagner, le dommage encouru et le risque de perte du capital, le bon sens des théologiens dignes de ce nom leur en avait fait discerner l'existence et accepter les conséquences. « Saint Paul a dit que tout ouvrier mérite salaire, écrivait en 1235, un pape à l'évêque de Londres, Roger, qui avait excommunié les banquiers cahorsins. Le capital est un ouvrier qui travaille pour le compte d'autrui. Il mérite un salaire. » — Saint Thomas d'Aquin a reconnu que, si l'on avance l'époque d'un paiement, on ne commet point le péché d'usure, en réduisant la somme. C'était l'escompte, première victoire de la théorie économique de l'intérêt, dit M. Claudio Jannet. Lorsque le cinquième concile de Latran, condamne la perception d'un intérêt, c'est sur les capitaux improductifs, sur ce qui ne rend rien (*quod non germinat*), d'où par a *contrario*, sa légitimité pour le prêt qui produit. Les papes recouraient pour la perception de leurs droits aux commerçants et aux banquiers florentins, et ils les protégeaient dans leurs opérations. La commandite, mitigée, il est vrai par l'Eglise, mais comportant la fixation à forfait du profit pour le commanditaire, était admise ; et le père Bauny, flagellé par Pascal, qui cette fois n'avait pas raison, n'a pas été l'inventeur de cette forme d'association. Les Templiers étaient des banquiers ; et au fond, toutes les opérations qui se font aujourd'hui, se faisaient sous d'autres noms et dans des proportions moindres, sans doute, mais se faisaient, parce que la nature des choses les impose, sous l'ancien régime comme sous le nouveau. Elles se faisaient en Grèce et à Rome et le savant professeur les y a très bien retrouvées.

Je me suis arrêté avec quelque complaisance sur cette partie du livre de M. Claudio Jannet.

Ce n'est, cependant, qu'un chapitre de son important ouvrage, et il serait facile, à propos de la plupart des autres chapitres, de faire des remarques non moins intéressantes. L'organisation et le fonctionnement des banques, aux diverses époques et dans les divers pays, sont étudiés à fond. Toutes les institutions de crédit, celles d'autrefois et celles d'aujourd'hui, sont l'objet de notices d'une remarquable précision et

d'une honnêteté sans amertume, mais non sans courage. Les emprunts, les conversions de rente, les impôts et leurs conséquences sont également passés en revue et appréciés avec beaucoup de sagacité.

Mais ce qui donne à l'œuvre de M. Claudio Jannet, un caractère particulier, c'est l'effort qu'il a fait pour distinguer dans les opérations industrielles, commerciales et financières dont il trace le tableau, dans les spéculations comme il le dit lui-même, ce qui est légitime et ce qui est illégitime. L'épargne pour lui, est utile et nécessaire. L'inégalité est la loi de l'humanité, parce qu'elle est à la fois, la condition et la conséquence de la liberté. La loi civile ne peut intervenir légitimement dans le travail, ni limiter artificiellement les avantages qui résultent du travail heureux. Le capital, que tant de gens maudissent ou confondent avec sa représentation monétaire, n'est autre chose que du *travail accumulé et perpétué dans son effet utile.* La spéculation et la prévoyance sont l'essence même du commerce. Le commerçant en grand est un approvisionneur public. La concurrence est un principe de justice et un instrument de progrès. C'est pour le consommateur que les produits sont faits. Nul n'a le droit d'imposer au public des produits créés plus chèrement. Le progrès exige que l'incapable soit éliminé par le capable.

L'homme qui a formulé ces vérités ne peut être à aucun degré un ennemi de la liberté du travail ; et en effet, sans être injuste à l'égard des anciennes corporations, il souscrit à leur condamnation et il reconnaît que l'amélioration a été générale en France. Il ne peut être partisan des monopoles et des subventions, soit avoués, soit déguisés sous les noms menteurs de protection et de compensation. Et en effet, à part quelques concessions discutables en faveur d'industries de luxe qui pourraient avoir besoin d'un stimulant momentané, il est ouvertement partisan de la liberté des échanges. Il ne saurait souscrire aux anathèmes prononcés contre la banque et contre le commerce des titres et valeurs qui représentent les fonds publics ou les capitaux des grandes opérations industrielles. Et en effet personne n'a mieux mis en lumière la nécessité du marché des valeurs et montré comment les Bourses, en agrandissant ces marchés et en les mettant en communication les uns avec les autres, sont devenues, contrairement à ce que l'on pense bien souvent, des

causes d'atténuation des crises et des moyens d'assurer toujours à toute valeur des acheteurs et des vendeurs. Il a montré également l'impossibilité de distinguer d'une façon sûre, entre la spéculation et l'accaparement, et comment la répression naturelle par la liberté est en fin de compte plus infaillible que les mesures de prévention réclamées parfois avec tant d'insistance. Mais il n'en a pas moins cherché à indiquer ce qui distingue les opérations légitimes des opérations illégitimes et à poser les principes de ce qu'il appelle la morale des affaires. Cette partie de son travail, très délicate, n'est pas la moins curieuse. Bien qu'on y puisse retrouver quelques traces de prévention à l'égard de la race juive, il s'en faut que M. Claudio Jannet fasse campagne avec l'antisémitisme. Il n'est point sans craintes, à l'égard de la puissance de certaines dynasties ; mais il ne méconnait point les causes qui ont amené cette puissance, et il se pourrait bien qu'il eût plutôt en vue de conseiller à ceux qui les jalousent, l'imitation des habitudes de travail qui sont à la base des grandes fortunes durables, qu'une croisade contre ces fortunes et contre leurs détenteurs. La baisse de l'intérêt, qu'il constate, comme M. Leroy-Beaulieu, mais qu'il n'apprécie pas tout-à-fait de la même manière, est à ses yeux, un fait providentiel. Concurremment avec la diminution de la puissance d'acquisition de l'argent, « elle ronge par la base les fortunes qui ne se renouvellent pas. » Avis à ceux qui veulent maintenir artificiellement leur situation sociale. Il faut travailler ; il faut mériter ; et, s'il est vrai qu'il y ait encore parmi nous trop de monopoles et de privilèges, il n'est pas du tout certain, c'est encore M. Claudio Jannet qui le déclare, qu'il n'y en eût pas dans les siècles passés davantage et de moins justifiables. Il faut le dire cependant, la notion de probité lui paraît avoir diminué dans ces derniers temps et il considère comme de la plus haute importance de la relever. Il voudrait voir les classes riches se réveiller de leur sommeil et renoncer à leurs habitudes trop fréquentes de dissipation ou d'oisiveté. Il voudrait que le capitaliste qui est une puissance, et, si l'on peut ainsi parler, un réservoir de force productive, comprît plus généralement sa responsabilité et justifiât d'une façon plus visible son influence et sa situation. Il repousse l'impôt progressif, qui lui paraît impliquer la négation du droit de

devenir riche ; mais il se prononce énergiquement pour la réforme des impôts de consommation ou de circulation, qui grèvent à son avis d'une façon abusive le budget des pauvres. Il réclame, dans l'intérêt de la stabilité des familles, et par suite de la stabilité sociale, des modifications dans notre législation successorale et la possibilité de constituer comme aux États-Unis et dans certaines parties de l'Allemagne, des foyers permanents et inviolables, qui soient aux jours d'épreuve, comme l'ancre de salut qui préserve du naufrage.

Telles ou telles de ces propositions peuvent prêter à la discussion, avoir contre elles, même la majorité des économistes ; mais elles ne ne sortent pas du domaine de la science économique ; c'est au nom de l'intérêt économique lui-même que M. Claudio Jannet les réclame, car il est de ceux qui croient qu'il y a une science des phénomènes économiques ; « la loi économique, dit-il est éternelle. »

Cette phrase seule suffirait, pour ceux qui ne le sauraient pas déjà, à démontrer que l'auteur du livre sur le capital est un économiste de bonne souche, un économiste de l'école de la liberté. Le livre tout entier l'atteste et ne peut qu'ajouter à sa légitime réputation.

De l'Égalité des races humaines,

Par M. A. Firmin.

M. Frédéric Passy : — Ce sont habituellement des ouvrages nouveaux qui sont présentés à notre compagnie. Et c'est le plus souvent aussi à la demande de leurs auteurs que, lorsqu'ils nous paraissent le mériter, nous consentons à les lui présenter.

Il n'en est pas ainsi du livre dont je voudrais, pendant quelques instants, entretenir l'Académie. Ce livre date de 1885 et c'est moi qui ai prié l'auteur, M. Firmin, de m'en remettre un exemplaire, pour être déposé dans notre bibliothèque.

C'est un ouvrage fort remarquable en effet, et fort intéressant, quelques réserves que l'on puisse faire sur certaines des idées de l'auteur, que cet ouvrage sur *l'Égalité des Races*. Le titre seul dit l'importance du sujet. Droit, morale, liberté aussi bien civile que politique, tout ce qui touche

à la dignité humaine est en cause dans ce grand problème. Et, suivant que l'on admet avec les uns que la nature humaine, dans son essence, est la même chez tous les hommes, sans autres différences que des différences de culture et d'avancement, ou que l'on professe avec les autres qu'il y a des espèces d'hommes nécessairement supérieures et d'autres fatalement inférieures, toute la conduite publique et privée change. Quand on croyait avec Aristote qu'il y avaitparmi les blancs deux espèces d'êtres, une faite pour commander et l'autre pour obéir, on ne pouvait songer à reconnaître à tous les mêmes droits ; et bien ridicules auraient paru les idées qui nous semblent aujourd'hui les plus naturelles. Quand on pense comme tel de nos contemporains que la couleur de la peau, la forme du nez, l'écartement des yeux, les caractères de la chevelure ou de la barbe établissent entre les populations chez lesquelles on les observe des barrières infranchissables, et constituent en faveur de celles-ci, à l'encontre de celles-là, une indiscutable primauté, il est naturel que l'on fasse revivre à l'égard de ces populations vouées à une éternelle minorité, les dédaigneuses théories des anciens Grecs à l'égard des esclaves et des barbares et que l'on se croie dispensé, vis-à-vis de la partie de l'humanité au-dessus de laquelle on se classe, des obligations et des devoirs dont on se sent tenu envers celle à laquelle on se rattache. Oppression, servitude, souffrances et misères de toutes sortes pour les uns ; dégradation, cruauté pour les autres ; la conséquence est fatale, le pouvoir est corrupteur et le respect de soi-même ne va pas sans le respect d'autrui.

Rien n'est donc plus fâcheux pour les aînés de la famille humaine, si tant est qu'il y ait des aînés dons la famille humaine, que cette croyance à l'indignité de leurs frères cadets. Rien de plus faux non plus, si nous en croyons M. Firmin et rien de moins soutenable en présence des faits qui démontrent, non pas assurément l'égalité actuelle des hommes de toutes les couleurs, mais la possibilité pour les uns comme pour les autres, d'arriver, lorsque les circonstances leur sont favorables, au même degré d'élévation intellectuelle et morale.

Je n'essaierai pas de suivre M. Firmin dans la démonstration qu'il s'est donné pour tâche d'établir. Il l'a fait avec une abondance, on serait quelquefois tenté de dire avec une surabondance d'arguments, qui atteste de sa part autant de connaissances que de travail.

Anthropologie, histoire ou linguistique, caractères physiques ou aptitudes cérébrales, taille, force, longévité, etc., rien n'échappe à ses patientes et minutieuses investigations. Que dans cette revue, il se laisse quelquefois entraîner à dépasser la mesure et à hasarder des hypothèses plus ou moins contestables, c'est possible. Les anciens Égyptiens, de race Ethiopienne, ont précédé les Grecs, de race caucasique, dans la carrière de la civilisation, soit. Ariadne était-elle une négresse et le boudha Çakyamouni un nègre ou un Dravidien, j'avoue que cela me fait un peu l'effet d'une gageure, et que cela ne prouve peut-être pas grand'chose. Il est vrai que pour M. Firmin les Hindous sont des nègres. Mais une chose est incontestable, c'est que, même dans celles de ses assertions qui peuvent le plus prêter à la controverse, l'auteur a fait preuve d'une érudition véritablement extraordinaire et qu'il ne faudrait pas beaucoup d'exemples d'une pareille puissance de travail pour réduire à néant la prétendue infériorité originelle du cerveau nègre.

On sait d'ailleurs, et il en donne de nombreux et très curieux exemples, qu'il y a eu et qu'il y a, parmi les descendants les plus authentiques des anciens Africains, des hommes de la plus indiscutable supériorité. Toussaint-Louverture, de l'aveu de tous, est une des plus grandes figures dont l'histoire ait gardé le souvenir. A des degrés moindres, on trouve parmi ses compatriotes des poètes, des avocats, des médecins d'un véritable mérite ; et, encore bien que M. Firmin mette un peu de complaisance dans les éloges qu'il leur décerne, c'est assurément un phénomène très digne d'attention que le rapide développement de cette population haïtienne, à laquelle il appartient. Comme il le dit d'ailleurs, il ne s'agit point d'établir que l'ensemble des populations nègres, à l'heure actuelle, est au niveau des populations blanches. Il suffit de démontrer que, de même qu'il y a, chez les peuples les plus civilisés de l'Europe, des bas-fonds dans lesquels se retrouve toute la barbarie primitive, de même il y a, dans les populations dites barbares de l'Afrique ou de l'Amérique, une élite capable de s'élever au niveau de la civilisation européenne. Et c'est là, en fin de compte, malgré les exagérations passagères auxquelles son zèle a pu se laisser entraîner, la seule thèse que soutienne M. Firmin. Il veut faire comprendre aux blancs que leurs dédains sont maladroits et injustes. Il veut surtout faire comprendre

aux noirs qu'ils ont autre chose à faire que d'accepter la situation inférieure à laquelle on prétend les réduire et qu'il dépend d'eux de prendre rang à côté de leurs frères blancs. Que chacun d'eux, dit-il, se rappelle qu'une race ne monte, ne grandit que par la vertu, les talents et la science de ceux qui en sont les représentants.

Croire à l'égalité, dit-il encore, c'est s'engager moralement à la prouver par les faits et les résultats, au prix de tous les efforts.

Voilà assurément de belles et nobles paroles. Que l'on me permette de citer encore celles-ci : « Sans doute, cette race nigritique, qui a souffert mille martyres, qui a été huée, conspuée, méprisée par les uns ; brutalisée, systématiquement exterminée par les autres, pourrait laisser germer en son sein je ne sais quelles foudroyantes colères, avec le rêve d'en écraser un jour ses contempteurs ou ses anciens oppresseurs. Mais la générosité l'emportera. Plus on a souffert, plus on est préparé pour comprendre et pratiquer la justice. Et vraiment on ne sait combien magnifique paraîtra aux yeux du philosophe et du penseur cette famille d'hommes sortis de la plus profonde misère intellectuelle et morale, ayant grandi sous l'influence dépressive de tous les préjugés coalisés ; mais engendrant en ces cas mêmes une fleur de vertu faite de courage viril et d'ineffable bonté, deux qualités qui tendent à la fois à promouvoir et à tempérer la justice. »

Cette page seule, j'ose le croire, suffirait à me justifier d'avoir réclamé pour le livre de M. Firmin quelques minutes de l'attention de l'Académie.

Religion,

Par M. G. de Molinari.

2e édition

M. Frédéric Passy : — Je présentais à l'Académie, il y a peu de temps, le grand ouvrage de M. le pasteur Leblois : *Les Bibles et lss initiateurs religieux de l'humanité.* Je lui offre aujourd'hui, de la part de l'auteur, l'un de nos correspondants, la seconde édition du volume publié par M. de Molinari, sous le titre *Religion.*

La première édition a été présentée par M. Jules Simon. Je ne puis

pas me permettre de refaire ce qu'il a fait avec son incomparable autorité. Je dirai seulement que j'ai été frappé de la similitude des idées auxquelles se sont arrêtés le pasteur libéral de Strasbourg et l'économiste. Pour l'un et l'autre, évidemment, les religions diverses et les livres qui en sont les codes, ne sont que des produits, plus ou moins différents dans la forme, des sentiments naturels à l'espèce humaine.

Mais, pour l'un et l'autre aussi, ces sentiments répondent à la fois à un besoin profond de notre nature et à des réalités supérieures dont elle a la conscience, bien qu'elle n'en ait qu'une imparfaite connaissance. La religion, dont les religions sont des manifestations diverses, est un fait nécessaire et l'un des caractères qui attestent la supériorité de l'âme humaine. Aussi n'est-ce point pour étouffer, comme certains, le sentiment religieux, mais pour le fortifier en l'épurant, que M. de Molinari, comme M. Leblois, voudrait voir régner dans toute sa plénitude, non seulement la liberté de conscience, mais la liberté du culte. Il faut reconnaître qu'il ne croit pas encore bien proche le moment où en matière religieuse, non plus qu'en matière économique, la liberté et la concurrence seront la loi générale des sociétés. Il n'est pas indifférent toutefois de remarquer avec quelle rapidité a été épuisée la première édition de son livre. Si cela ne prouve pas que ses opinions soient partagées par la majorité des lecteurs, cela prouve tout au moins qu'un intérêt réel s'attache à la question, et qu'il y a plus de gens qu'on ne le croit pour admettre encore que l'âme humaine existe et pour se préoccuper de ses aspirations et de ses droits.

L'arbitrage international,

Par M. Ferdinand Dreyfus.

M. Fréderic Passy : — M. Ferdinand Dreyfus, qui a pris part comme député à quelques-uns des plus importants travaux législatifs et qui s'est fait connaître de l'Académie par d'importantes lectures et par une remarquable étude sur Vauban, lui fait hommage aujourd'hui, par mon intermédiaire, d'un volume sur l'arbitrage international.

J'ai eu l'honneur, à sa requête, de faire précéder ce volume de quelques pages de préface. C'est une raison pour moi d'être discret dans l'expression du bien que j'en pense. Je dirai seulement que dans des dimensions modestes et par conséquent accessibles à tout lecteur qui peut disposer de quelques heures, on y trouve condensées toutes les informations désirables sur le passé, le présent et l'avenir de l'arbitrage ; que ce résumé, fruit de très consciencieuses recherches, n'est pas moins remarquable par la clarté et la précision que par la sobriété et la mesure ; que le style d'ailleurs est excellent, simple, ferme et parfois, lorsque la pensée le comporte ou l'exige, chaleureux et éloquent.

Je me permettrai d'ajouter, comme une constatation qu'on ne sera pas étonné de me voir faire, que c'est une preuve de plus de l'importance croissante qui s'attache à l'étude de ces questions de droit international et d'arbitrage, dont l'Académie, il y a peu de temps, faisait l'objet de l'un de ses concours. Il était de mode, il y a peu d'années encore, de considérer comme des rêveurs ou des fous tous ceux qui songeaient seulement à mettre un peu d'ordre dans les relations des peuples et à substituer graduellement, pour le règlement de leurs conflits, le recours à des procédés juridiques ou amiables au brutal et incertain jugement de la force. Aujourd'hui, de toutes parts, les hommes les plus sérieux et les plus pratiques se plaisent à reconnaître que ces procédés, plus sûrs et plus raisonnables, sont entrés largement déjà dans le domaine des faits et ils s'occupent à l'envi d'en faire comprendre et d'en régulariser l'emploi, afin de les faire entrer définitivement dans le domaine du droit des gens. Le livre de M. Ferdinand Dreyfus contribuera pour une part importante, s'il est lu comme il le mérite, à cette utile propagande.

Traité théorique et pratique de droit international privé,

Par M. André Weiss.

M. Arthur Desjardins. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, le tome premier d'un *Traité théorique et pratique de droit international privé*, par M. André Weiss, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, lauréat de l'Institut. Paris, Larose et Forcel, 1892.

Ce premier volume traite « de la nationalité. » La nationalité est le lien qui rattache une personne ou une chose à une nation déterminée. C'est dans un contrat synallagmatique, formé entre l'État et chacun des individus qui le composent, qu'il faut en chercher le fondement juridique. L'État accorde à ses nationaux et est tenu de leur accorder la protection de ses codes et de ses magistrats ; il leur reconnaît certains droits civils et politiques, et se charge de les faire respecter. En échange de cette tutelle, il a la faculté d'exiger de ses nationaux le respect de ses lois, de gouverner par ces lois en tous lieux leur capacité, leurs relations de famille, de les contraindre à participer aux charges publiques. Le principe qui domine toute cette matière, c'est que la nationalité ne s'impose pas, d'où M. Weiss déduit ces deux corollaires : 1° Toute personne doit avoir une nationalité ; 2° Nul ne peut avoir deux nationalités.

Ce livre mérite, à tous égards, de vous être signalé.

Le plan nous paraît irréprochable. Après avoir exposé d'une façon très sobre quelques considérations générales, l'auteur traite successivement de la nationalité d'origine (chapitre II), du changement de nationalité (chapitre III), du contentieux en matière de nationalité (chapitre IV). Suit une liste d'annexes (lois, décrets, circulaires et traités relatifs à la nationalité).

Pour mieux faire ressortir l'excellence de la méthode, permettez-moi de vous présenter un bref résumé du second chapitre.

Il y a, quant à la constitution de la nationalité d'origine, trois systèmes de législation qui se partagent le monde. Le premier assigne à l'enfant la nationalité de ses parents, sans tenir aucun compte du lieu de sa naissance ; il prévaut en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Norvège, en Roumanie, en Suède et en Suisse. Le second rattache toujours l'enfant au pays sur le territoire duquel il est né ; il l'emporte dans plusieurs États de formation récente qui doivent à l'immigration étrangère une grande part de leur prospérité : tels sont la République Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, la République de l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Vénézuéla, l'État libre d'Orange, la République de Saint-Domingue. Un troisième groupe, tout en

rattachant en principe à l'influence du *jus sanguinis* l'acquisition de la nationalité d'origine, accorde certains privilèges aux individus nés de parents étrangers sur le territoire national en vue de leur faciliter l'accès du droit de cité : ce sont la France, la Belgique, la Bulgarie, la République de Costa-Rica, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Principauté de Monaco, la Russie et la Turquie. Dans les autres législations, qui font place au *jus sanguinis* et au *jus soli*, le premier rang appartient au *jus soli* et le *jus sanguinis* se borne à en modérer l'application trop rigoureuse ; nous avons nommé le Danemark, les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, les Républiques de Guatemala et du Salvador. Chacune de ces législations est décrite avec une précision remarquable.

Dans son exposé de la Législation française, l'auteur étudie d'abord, conformément à l'esprit de cette législation, l'influence du *jus sanguinis* sur la nationalité d'origine, se plaçant successivement à trois points de vue selon que l'enfant est légitime, naturel ou adoptif. Après quoi, il cherche à quel point l'influence du *jus sanguinis* est tempérée par le *jus soli* et parcourt quatre ordres d'idées distincts : 1° l'enfant, *domicilié à l'étranger*, est né en France d'un étranger qui n'y est pas né lui-même ; 2° l'enfant, né en France d'un étranger qui n'y est pas né lui-même, y *est domicilié* à l'époque de sa majorité ; 3° l'enfant est né en France d'un étranger qui lui-même y est né ; 4° l'enfant est né en France de père et mère inconnus ou dont la nationalité est incertaine.

Dans une partie finale (titre V du 2e chapitre), M. Weiss étudie les conflits de nationalités d'origine.

Cette intéressante partie de notre législation civile est clairement et complètement exposée. La tâche n'était pas précisément facile. Le législateur français a beaucoup tâtonné depuis la révolution de 1789. La première page du code civil a été soit remaniée, soit complétée par les lois du 22 mars 1849, du 7 février 1851, du 29 juin 1867, du 16 décembre 1874, du 14 février 1882, du 28 juin 1883. Enfin l'importante loi du 26 juin 1889, abrogeant les dispositions antérieures, s'est incorporée à ce code, dont elle a transformé plus ou moins complètement onze articles, pendant qu'un règlement d'administration publique

(13 août 1889) (1) déterminait les formalités à remplir et les justifications à faire relativement à la naturalisation ordinaire et à la naturalisation de faveur dans les cas prévus par les articles 9 et 10 (nouveaux) du code civil, ainsi qu'à la renonciation à la qualité de Français. L'œuvre des anciens commentateurs était donc à refaire et M. Weiss devait soumettre au public une œuvre personnelle. C'est ce qu'il a su faire avec un véritable sens juridique.

Mais c'est surtout dans l'examen des conflits de législation qu'ont à se signaler les publicistes du droit international privé. C'est là, surtout, qu' « à l'œuvre on connaît l'artisan ». M. Weis est maître en l'art de résoudre ces difficultés. Voici, par exemple, un individu né de parents français sur le territoire d'un État exclusivement régi par le *jus soli*, par conséquent français d'après notre statut, étranger d'après le statut étranger. Le conflit existe, mais notre jurisconsulte cherche aussitôt les moyens d'en atténuer les inconvénients, cite à ce sujet les principaux arrangements diplomatiques conclus par les diverses puissances, apprécie les mesures prises par notre gouvernement, permet d'entrevoir les procédés les plus propres à remédier à leur insuffisance. Cet examen des conflits de lois, fréquent dans l'ancienne France où la législation se morcelait en autant de morceaux qu'il y avait de provinces, est redevenu des plus pratiques à mesure que, grâce aux rapprochements chaque jour plus étroits des peuples civilisés, le droit s'est internationalisé. Ainsi que je l'ai dit maintes fois, les hommes de mon âge doivent refaire leurs études, tout au moins en élargir le cercle. Nous sommes heureux de rencontrer de jeunes jurisconsultes qui, comme M. Weiss, nous aident à compléter notre éducation.

Monographie de Bordeaux,

Publiée sous la direction de M. Bayssellance, maire de la ville.

M. Léon Say présente à l'Académie les deux premiers volumes d'une importante étude sur Bordeaux.

Inspiré par M. Hennequin, du Ministère de l'Intérieur, et exécuté

(1) Rendu en exécution de l'art. 5 de la loi du 26 juin.

d'après le programme préparé par ses soins pour les monographies locales, ce grand travail a été dirigé d'une façon remarquable par M. Bayssellance, maire de la ville, qui a su grouper autour de lui des collaborateurs de premier ordre, choisis notamment parmi les savants professeurs des diverses Facultés, parmi les fonctionnaires de l'État, les membres de la municipalité et les chefs des services municipaux.

La *Monographie de Bordeaux* peut être divisée en trois sections ;

La section historique, qui traite principalement des origines, des transformations et des développements successifs de la cité, de la population, du commerce et des institutions politiques ou municipales jusqu'à la fin de l'ancien régime.

La section géographique et économique, qui est consacrée d'une part, au territoire local, à la constitution géologique du sol, au climat, à l'ethnographie, à l'habitation et à la démographie ; d'autre part, à l'industrie, au commerce, aux vins et à la navigation.

Enfin la section administrative, où sont passés en revue et étudiés tous les faits saillants de la vie municipale depuis l'époque moderne, tous les organes si variés et si complexes d'une grande ville.

Le programme rempli par la municipalité avec un succès incontestable est comme on le voit très vaste ; si vaste, qu'il devient presque impossible de tenter une analyse même sommaire des principaux chapitres qui abondent dans cet important ouvrage.

Aussi bien est-il non moins intéressant d'indiquer le but poursuivi par M. Hennequin, et atteint en ce qui concerne Bordeaux, grâce à l'intelligente activité d'un maire éclairé et à une collaboration exceptionnelle.

Les travaux d'histoire locale sont déjà bien nombreux, et ils se multiplient de jour en jour ; mais les investigations des érudits et des historiens portent presque exclusivement sur le passé, si bien que la ville et la commune rurale de l'ancienne France, sont, à bien des égards, mieux connues que les villes et les communes modernes.

D'ailleurs en dehors de la séduction particulière qu'offre l'étude de tout ce qui touche aux institutions disparues ou transformées, il est presque plus facile de suivre pour ainsi dire pas à pas les manifestations de l'activité municipale dans les archives anciennes que dans les

modernes. Les premières sont mieux classées et souvent aussi plus riches, au moins en ce qui concerne les XVIIe et XVIIIe siècles ; elles sont l'objet de soins plus attentifs en raison même de leur âge et du crédit légitime dont elles jouissent.

On a peine à croire en vérité que des lacunes existent déjà dans la collection pourtant si précieuse des documents relatifs aux administrations municipales du XIXe siècle. Le fait est cependant avéré, et M. Hennequin a pu le constater fréquemment, même pour des villes considérables, alors qu'il préparait, en vue de l'Exposition universelle de 1889, la statistique des finances urbaines par périodes quinquennales de 1836 jusqu'à 1887. L'ouvrage que M. Léon Say présente à l'Académie en témoigne d'ailleurs, et à tout instant les auteurs sont contraints de signaler une solution de continuité dans les informations recueillies en vue de la monographie locale. Mais à l'égard de Bordeaux, ces lacunes proviennent d'une cause bien connue et bien brutale : de l'incendie de l'Hôtel de ville survenu dans la nuit du 13 juin 1862, qui a anéanti presque entièrement l'un des dépôts d'archives municipales les plus riches de France. Et cette même cause on pourra l'invoquer encore trop souvent, car dans plusieurs autres villes de semblables sinistres ont accompli prématurément l'œuvre du temps et de longs siècles, comme à Bordeaux et comme à Paris.

La centralisation excessive qui depuis la Constitution de l'an VIII a associé le pouvoir central à presque tous les actes de la vie municipale, qui hier encore soumettait à l'autorité discrétionnaire du gouvernement les résolutions d'ordre financier des administrations locales, cette centralisation a dû avoir pour effet d'accumuler au centre une immense quantité de documents à l'aide desquels les regrettables lacunes qui ont été signalées, pourraient semble-t-il être comblées. Mais il n'en est rien, car une bien faible partie de ces documents a été versée aux archives nationales, tandis que le surplus a été livré au pilon ou égaré au cours de nombreux déplacements qu'a entraînés à plusieurs reprises l'installation des services de l'Intérieur dans de nouveaux locaux.

Pour le centre d'ailleurs, comme pour les villes, la multiplicité des affaires et des dossiers résultant du développement extraordinaire des

intérêts locaux, complique singulièrement la constitution complète et régulière du fonds moderne des archives municipales. L'encombrement atteint bien vite les dernières limites, et les recherches, à supposer qu'elles soient tentées, rencontrent des obstacles difficiles à surmonter.

L'établissement des monographies préconisées par M. Hennequin, aurait pour premier effet de favoriser la recherche, le classement et l'analyse raisonnée de ces milliers de documents dont la conservation et la vulgarisation intéressent au plus haut point l'histoire générale, et de réveiller chez les administrations locales l'attachement qu'elles doivent avoir pour les archives de leur ville, et qu'ont eu si vivace les corps municipaux de l'ancien régime.

Mais ce n'est pas le seul profit qu'on peut attendre de semblables travaux. Ils doivent encore servir à éclairer les municipalités comme les habitants ; à leur faire connaître et apprécier la gestion des magistrats chargés soit par le chef de l'État, soit par leurs suffrages, des intérêts de la collectivité ; à leur permettre de mesurer les progrès successivement réalisés dans toutes les branches de l'Administration municipale, à suivre dans l'ordre social et économique les répercussions locales des découvertes si considérables de notre époque comme des institutions si diverses qui ont régi le pays depuis le commencement du siècle.

Les études comme celles qu'on doit à la municipalité de Bordeaux présentent donc une grande importance ; elles ne peuvent qu'exercer la plus heureuse influence sur l'éducation de l'esprit public ; elles fournissent aux administrations locales des enseignements précieux et préparent heureusement pour l'avenir des administrateurs éclairés.

L'exemple donné par Bordeaux est digne de tous les éloges, de tous les encouragements de l'Académie, et il ne reste plus qu'à souhaiter qu'un grand nombre de municipalités entrent dans la voie si brillamment tracée par M. Bayssellance et ses collaborateurs.

Traité des obligations et de la responsabilité des comptables publics.

De la comptabilité de fait.

Par MM. Marquès di Braga et Camille Lyon.

M. Léon Aucoc : — M. Marquès di Braga, conseiller d'État et M. Camille Lyon, maître des requêtes, m'ont demandé de faire hommage à l'Académie de la première partie d'un *Traité des obligations et de la responsabilité des comptables publics* qui comprendra 12 volumes.

Les six premiers volumes que j'ai l'honneur d'offrir aujourd'hui sont consacrés à la comptabilité de fait, c'est-à-dire aux actes de comptabilité irrégulière, extra légale, occulte, accomplis par ceux qui se substituent indûment aux comptables, pour manier les deniers publics.

On pourrait penser qu'il y a là une exception et qu'il était plus logique de commencer par les règles relatives aux comptables qui agissent dans l'exercice de leurs fonctions. Mais les six volumes de l'ouvrage montrent par leur étendue qu'il s'agit de faits fréquents. Aussi les auteurs font valoir qu'ils exposent en quelque sorte le droit naturel, le droit commun de la matière, puisqu'ils font connaître les principes que, dans le silence presque complet des textes, la jurisprudence a dû établir.

L'intérêt de cette matière avait été signalé par les discours de deux procureurs généraux, MM. Petitjean et Audibert. La question avait été étudiée dans les ouvrages de MM. Swarte, trésorier payeur général, et Marcé, auditeur à la Cour des comptes. Ici elle est approfondie dans des conditions toutes nouvelles. C'est à la fois un répertoire de la jurisprudence où tous les textes, qu'il est très difficile de se procurer sont publiés, et un traité de la doctrine où les principes sont discutés à tous les points de vue. Les auteurs n'appartiennent pas à la Cour des comptes ; mais ils ont pu se procurer tous les documents nécessaires pour que leur ouvrage fût complet, et ils ont d'ailleurs plus de liberté pour discuter les principes. Après des généralités sur l'ensemble du sujet, ils examinent le fondement de la compétence du juge des comptes en matière de gestion de fait — les conditions auxquelles est subordonnée la compétence du

juge des comptes — les personnes qui sont responsables des gestions de fait (parmi ces personnes figurent les administrateurs responsables par suite de fausses certifications) — enfin les conséquences des gestions de fait, c'est-à-dire du jugement des comptes et des sanctions de ce jugement. Cette dernière partie à elle seule comprend deux volumes et demi.

Nous ne pouvons pas nous étendre davantage. Mais l'Académie aperçoit facilement quel est l'intérêt et quelle est l'importance de l'ouvrage de MM. Marquès di Braga et Camille Lyon.

Les guerres de la Révolution

3e série : Mayence, 1792-1793,

par M. Arthur Chuquet.

(1 vol. in-18, Paris 1892. L. Cerf).

M. Albert Sorel : — M. Chuquet continue et achève dans ce volume l'histoire des entreprises, on pourrait dire des grandes aventures des républicains français sur la rive gauche du Rhin, en 1792 et en 1793. Dans le précédent récit, l'expédition de Custine, pour ne point rompre l'exposé de la marche des armées, il avait laissé de côté les mouvements politiques. L'histoire de la République de Mayence et de la Convention rhénane remplit la moitié du livre I du présent volume. Cette histoire était connue dans ses événements principaux. M. Chuquet la complète par des détails très nouveaux sur les membres du club de Mayence et sur ceux de la Convention rhénane. Le caractère très artificiel et superficiel de l'ouvrage de la propagande et de la conquête y apparaissent plus nettement que dans aucun des récits antérieurement publiés; le revirement très rapide ou plutôt la docilité en sens divers des populations et leur désir d'être affranchies des anciennes charges sans être assujetties à des charges nouvelles, s'y expliquent et s'y préparent très clairement. — Le livre II est consacré au siège. C'est un des meilleurs récits de M. Chuquet, qui n'a nulle part mieux déployé son érudition, sa sagacité et son talent d'historien. Cette partie est, de plus, fort nouvelle. Le siège de Mayence était demeuré à l'état légendaire ; M. Chuquet

le fait passer de la chronique, flatteuse aux imaginations et aux amours propres, des victoires et conquêtes, dans l'histoire critique. La légende sort de là sérieusement entamée ; les historiens militaires auront beaucoup à apprendre dans cet excellent récit ; les historiens politiques, davantage. On y voit nombre de traits de caractères, signalés souvent ailleurs comme des traits particuliers à une race, à une population, à un siècle, se reproduire là, comme spontanément, dans une population peu préparée à l'héroïsme. Il existe incontestablement une psychologie obsidionale : M. Chuquet y apporte une contribution très précieuse. Quant au siège même, pour y enlever le caractère épique et même théâtral qui y a été imprimé, pour le ramener aux données naturelles et communes de la guerre, M. Chuquet n'y diminue en rien la gloire vraie et surtout l'honneur des armées françaises ; on peut même dire que si la légende y perd, l'honneur y gagne. L'épisode des négociations de la capitulation est émouvant ; les tentatives de l'ennemi pour induire les représentants du peuple et les généraux en tentation d'intrigue et en faiblesse, l'énergie du commandement militaire à défendre les républicains mayençais contre la vengeance des alliés, sont des pages nobles remplies de virils enseignements.

Jeanne d'Arc, application de la géographie à l'étude de l'histoire.

Le Diagnostic topographique de Napoléon.

Par M. Ludovic Drapeyron, Directeur de la Revue de géographie et Professeur au Lycée Charlemagne.

M. Bardoux : — Au nom de M. Ludovic Drapeyron, Directeur de la Revue de géographie et Professeur au Lycée Charlemagne, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie deux articles extraits de la Revue de géographie.

Le premier intitulé : *Jeanne d'Arc, application de la géographie à l'étude de l'histoire*, a pour but de rendre mieux compte des inspirations, des succès et des revers de Jeanne d'Arc, en insistant sur la région où s'est écoulée son enfance, sur les influences territoriales et politiques qu'elle a

subies avant son départ de Domremy et de Vaucouleurs et sur les milieux où elle a été appelée successivement à agir.

L'autre article intitulé : *Le Diagnostic topographique de Napoléon* démontre que de l'examen attentif du relief de la terre peut surgir l'intelligence militaire la plus apte à conduire les armées. C'est dans le bon choix des points objectifs des manœuvres que consiste le talent le plus précieux pour un général. Le génie de Napoléon est un génie topographique hors de pair.

Ces travaux de M. Drapeyron témoignent une fois de plus de la solidité de son savoir et de l'ingéniosité de son esprit.

L'ouvrier autrefois et aujourd'hui,

Par M. Levasseur.

M. Levasseur offre à l'Académie un exemplaire du Discours qu'il a prononcé, comme président, à la distribution du lycée Saint-Louis et de la conférence intitulée : *L'ouvrier autrefois et aujourd'hui,* qu'il a faite sous les auspices de la Société nationale des conférences populaires.

La Bulgarie dans le passé et le présent. Étude historique, ethnographique, statistique et militaire,

Par M. Léon Lamouche, capitaine du génie.

M. Levasseur : — Ce volume contient une description détaillée de la Bulgarie : géographie physique, histoire, ethnographie, état politique et administration, état économique, état militaire, et histoire militaire depuis 1876, avec un appendice sur la Macédoine. L'auteur a fait une étude approfondie de son sujet et il en a exposé avec clarté et précision les divers aspects. La Bulgarie est un pays peu connu encore l'ouvrage de M. Lamouche est assurément l'ouvrage le plus complet en langue française dans lequel on puisse l'étudier.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1892.

Séance du 6 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin du Ministère de l'agriculture* (juillet 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er août 1892) ; — *Jurisprudence des Conseils de préfecture* (recueil périodique, août 1892) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (février 1892) ; — *Revue de la science nouvelle* (1er août 1892) ; — *Atti della Reale Accademia dei Lincei* (mars et avril 1892) ; — *Bulletin de l'Institut national genevois* (tome XXXI, 1892).

M. Morizot-Thibault achève la lecture de son mémoire sur « *l'initiative des lois de finance dans la constitution fédérale des États-Unis* ».

M. Frédéric Passy fait hommage à l'Académie de plusieurs ouvrages et brochures intitulés : — 1° *Des inconvénients de la limitation légale du taux de l'intérêt*, par M. Edmond Duval, directeur du Mont-de-Piété de Paris (Paris, Guillaumin et Cie, 1892) ; — 2° *La seconde Révolution française*, par M. François Husson (Paris, Guillaumin et Cie, 1892) ; — 3° *La conciliation industrielle et le rôle des meneurs*, conférence donnée par M. Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariemont et de Bascoup (Bruxelles, J. Lebègue, et Cie ; Paris, Guillaumin et Cie, 1892). Ce dernier ouvrage donne lieu à des observations.

M. Passy dépose sur le bureau une brochure dont il est l'auteur et qui est intitulée : *La machine humaine et la liberté de la pornographie.* Paris, association française pour l'avancement des sciences (1891).

M. Colmet de Santerre présente des observations au sujet de *la nécessité de l'intérêt légal.*

Séance du 13 : — M. le Président annonce la mort de M. le comte de Hübner, associé étranger de l'Académie, décédé à Vienne, le 30 juillet 1892.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Exposition universelle de 1889. Monographie des parcs, jardins, constructions, etc*, par M. Alphand ; — *Rapport général sur la même expo-*

sition, tome VII, par M. Alfred Picard ; — *Compte général des finances, pour 1891 ;* — *Societa Reale di Napoli. Atti della Reale accademia di scienze morali e politiche* (vol. XXIV, Napoli 1891).

M. Levasseur lit un mémoire sur *les classes ouvrières à Rome.*

M. Geffroy et M. Cucheval-Clarigny font des observations sur cette lecture.

SÉANCE DU 20 : — M. Depping lit un mémoire sur *la première exposition des produits de l'industrie française en 1798.*

M. Passy présente une brochure de M. Ch. de Larivière, intitulée : *Mirabeau et ses détracteurs.*

M. Levasseur lit une note sur « *Le tonnage des navires chez les anciens* », en réponse aux observations qui lui ont été faites à la séance précédente.

SÉANCE DU 27 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie des sciences de Cracovie* (2 vol. Cracovie, 1892, in-8°) ; — *Collectanca ex archivo collegei historei*, tome VI (Cracovie, 1891, in-8°) ; — *Bulletin statistique général de Roumanie* (avril-mai-juin 1892) ; — *Mémoires de l'Académie de Munich* (1892) ; — *Compte rendu des séances de l'Académie des Lincei* (5e série, vol. I, fasc. VI, Rome 1892) ; — *Mémoires de l'Académie de Stanislas* (Nancy 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 août 1892) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (août 1892) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (mars 1892).

M. Levasseur présente les deux ouvrages suivants : 1° *La terra*, traité populaire de géographie universelle, par M. G. Marinelli (vol. I-II, in 4°, Milan, sans date) ; — 2° *La Bulgarie dans le passé et le présent*, par M. Léon Lamouche, capitaine du génie (Paris, 1892, in-12).

M. Depping achève la lecture de son mémoire sur « *la première exposition des produits de l'industrie française en 1798* ».

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1892.

Séance du 3 : — Livres offerts : — *Revue de la science nouvelle* (n° 59, 1er septembre 1892) ; — *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie* (juillet 1892, Cracovie, in-8°) ; — *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, année 1891 (Châlons-sur-Marne 1892, in-8°).

M. Lévêque lit, au nom de la Section de philosophie, son rapport sur le prix Victor Cousin ayant pour sujet de concours : « *La philosophie de la nature chez les anciens* », rapport dont les conclusions, présentées par M. Barthélemy-Saint Hilaire, ont été adoptées par l'Académie dans la séance du 16 juillet dernier.

Séance du 10 : — Livres offerts : — *Rapport général sur l'Exposition universelle de 1889*, par M. Alfred Picard, tome VIII. *Les produits alimentaires, l'agriculture, l'apiculture et l'horticulture* (Paris, 1892, in-4°) ; — *Statistica delle tasse e diritti comunali, per gli anni 1887-1889* (Rome 1892, in-8°) ; — *Courcelle-Seneuil (1813-1892), nécrologie* (Paris, Guillaumin et Cie 1892, br. in-8°) ; — *Études sociales. La dépravation des mœurs*, par Parich, Pierre (Alger, Michel Ruff 1892, in-8°) ; — *Jurisprudence des Conseils de préfecture* (recueil périodique, septembre 1892).

M. Passy fait une communication relative au congrès de Berne sur *l'arbitrage international.*

A la suite de cette communication, M. Doniol et M. Passy échangent quelques observations.

Séance du 17 : — Livres offerts : — *Rapports du Jury international de l'Exposition universelle internationale de 1889, à Paris.* Groupe VIII *Agriculture, viticulture et pisciculture.* Groupe IX. *Horticulture* (Paris 1892 in-4°) ; — *Bulletin dès séances de la Société nationale d'agriculture de France* (nos 6-7, juin et juillet 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 18, 15 septembre 1892) ; — *Relazione della*

commissione incaricata dal regio prefetto commendatore, Achille Basile (Milano-Galli e Raimondi 1892, in-4°) ; — *Relazione sulla pellagra nella provincia di Milano.*

M. Charmes présente un ouvrage intitulé : *Bibliographie générale des inventaires imprimés*, tome I. *France et Angleterre*, par M. Fernand de Mély et Edmund Bishop (Paris, Ernest Leroux 1892, in-8°).

M. Bardoux présente un livre de M. Etienne Bartin, professeur à la Faculté de droit de Lille, intitulé : *Études sur le régime dotal* (Liège, siège des Facultés 1892, in-8°).

M. Marcé, auditeur à la Cour des comptes, lit un mémoire sur *Les commissaires de la comptabilité, sous le régime établi par l'Assemblée constituante de 1789* ».

M. Alaux, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger, lit un mémoire sur « *La philosophie de la littérature* ».

M. Bardoux lit un mémoire sur « *Le dernier voyage de Lafayette en Amérique, en 1824.*

SÉANCE DU 24 : — Livres offerts : — *Les enfants de Paris en nourrice*, par le Dr F. Ledé (Paris 1891, publication de la polyclinique de Paris, br. in-8°). — *Mémoires publiés par la Société nationale d'agriculture de France* (tome C XXXIV, Paris, Chamerot et Renouard, 1892, in-8°) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (avril 1892) ; — *Rendiconti della Reale accademia dei Lincei* (1892).

M. Marcé lit la suite de son mémoire sur *les commissaires de la comptabilité sous le régime établi par l'Assemblée constituante de 1789.*

M. Geffroy présente à l'Académie le travail de M. Paul Fabre sur le *liber censuum* de l'Église romaine, et en fait l'objet d'un rapport écrit.

Le Gérant responsable,
HENRY VERGÉ.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET MATÉRIEL
DES POPULATIONS AGRICOLES.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA LOZÈRE.

(GÉVAUDAN).

I

LES LIMITES DU LANGUEDOC DANS LA RÉGION DES CÉVENNES. — LA RÉGION INTERMÉDIAIRE ENTRE LE TARN ET LA LOZÈRE : L'AVEYRON.

L'observation par laquelle nous avons commencé cette étude des populations agricoles du Languedoc, explique pourquoi nous devons l'achever par la description de trois départements fort différents de ceux qui nous ont occupé jusqu'ici : la *Lozère,* l'*Ardèche* et la *Haute-Loire.*

Ces trois départements, dont on peut rattacher la plus grande partie à la région des Cévennes, formaient, sous l'ancien régime, les trois pays languedociens du Gévaudan, du Vivarais et du Velay, et dépendaient de la sénéchaussée de Beaucaire. Il importe de marquer avec quelque précision les limites du Languedoc dans cette partie de la France.

De Serrières à Pont-Saint-Esprit, le Languedoc était borné par le Rhône, qui le séparait du Dauphiné. Les villes

principales étaient du nord au sud : Serrières, Tournon, La Voulte, le Pouzin, Rochemaure, Viviers, Bourg-Saint-Andéol. Aucune n'avait ou n'a depuis lors acquis l'importance des villes de la rive gauche ; néanmoins le Rhône était entièrement languedocien ; on faisait remonter cette propriété exclusive du grand fleuve, à l'acte de 806, par lequel Charlemagne partagea son empire. N'y avait-il pas là, comme une conséquence légitime de la nature même des choses qui veut que le Rhône se déplaçant sans cesse sur sa droite appartienne du moins tout entier à la région aux dépens de laquelle il se creuse un lit toujours plus proche des Cévennes.

La frontière septentrionale quittait le Rhône au nord de Serrières, franchissait les monts du Vivarais entre Rieutort (Languedoc) et Molines (Lyonnais), gagnait la Loire au nord de Cornillon, coupait l'Allier en aval de Saint-Privat, la Truyères, affluent du Lot, au nord de Chaulhiac, la Bes, affluent de la Truyères, en aval de Saint-Urcize. Sa direction moyenne, dans cette section, était de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O. Elle se dirigeait alors assez brusquement vers le sud, en longeant le bord oriental du Causse d'Aubrac, coupait le Lot en amont de Saint-Geniez (Languedoc), gagnait le Tarn, qu'elle suivait jusqu'au confluent de la Jonte, et remontait ce dernier cours d'eau, joignait ensuite, remontait et coupait de nouveau la Dourbie, pour gagner la Virenque (affluent de la Vis), qu'elle descendait jusqu'à la limite des diocèses d'Alais et de Lodève ; joignait l'Orb, dont elle embrassait le cours supérieur jusqu'au nord de Graissessac, contournait le bassin moyen du Tarn, coupait la Rance à Plaisance, la suivait jusqu'à son confluent avec le Tarn ; remontait le Tarn jusqu'à Combrade, gagnait et suivait à peu près le Viaur, puis l'Aveyron jusqu'en amont de Bruniquel (Quercy) ; embrassait la rive droite de l'Aveyron depuis la Guêpie jusqu'à Saint-Amand, puis passait sur la rive gauche, qu'elle

quittait encore, pour gagner le Tarn dans le faubourg de Montauban et longer cette rivière jusqu'à son confluent avec la Garonne. Dans cette partie extrême de la frontière nord, la ville de Montauban restait en Guyenne ; le Languedoc avait une partie du faubourg.

Cette frontière, qui partait du Rhône moyen, embrassait la partie supérieure du bassin de la Loire, prenait à celui de la Garonne les têtes des affluents de droite, pour aboutir enfin au centre de la vallée de ce troisième grand fleuve, séparait du Languedoc le Lyonnais, le Forez, l'Auvergne, le Rouergue et le Quercy.

Entre le Velay et l'Auvergne, la frontière administrative était réglée par les lettres adressées, en 1309, par Philippe le Bel, au bailli d'Auvergne et au sénéchal de Beaucaire : *Senescallia Bellicardi protenditur tantum quantum se extendit episcopatus Anicii, et baylivia Arverniæ tantum quantum se extendit episcopatus claromontensis.* La limite des deux juridictions devait se confondre avec celle qui séparait le diocèse du Puy de celui de Clermont. C'est une preuve entre mille de la persistance des anciennes circonscriptions diocésaines, qui elles-mêmes reproduisaient en bien des cas les anciennes *civitates* ou les anciens *pagi*. « L'État trouvait plus simple et plus expéditif de se conformer aux traditions existantes ; il redoutait sans doute aussi en changeant les habitudes des populations, de donner quelque prétexte à la désobéissance (1). »

Entre l'Albigeois et le Gévaudan ou, si l'on veut, entre le Tarn et la Lozère, s'enfonce, comme un coin, le pays du *Rouergue*, aujourd'hui département de l'*Aveyron*. Il appartenait administrativement à la Guyenne et non pas au Languedoc. Mais il présente tant de traits communs avec les départements qu'il unit, que nous ne pouvons guère nous dispenser d'en retracer, quoique très brièvement la

(1) Monin, *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, t. VIII, p. 480-483.

physionomie générale, après avoir parlé du Tarn et avant d'aborder la Lozère.

Les plateaux en effet et les montagnes qui constituent le Rouergue se rattachent tous à ceux de la Lozère ou du Tarn. Les monts d'*Aubrac*, les plus importants, donnent à la Lozère leur point culminant le *Mailhebiau* ; les vastes et frais pâturages qui couvrent leurs pentes se continuent tout le long du Lot dans l'arrondissement de Marvejols ; les 40.000 moutons et les 30.000 vaches du Bas-Languedoc, qui y passent chaque année la saison d'été n'ont point de respect pour les frontières administratives. Plus bas, la chaîne du *Lévezou*, nue, stérile, couverte de landes, rejoint entre Saint-Sernin et Coupiac les montagnes de l'Albigeois. A l'extrémité méridionale du département, les *Cévennes* pénètrent sur le territoire de l'Aveyron et, de leurs contreforts granitiques, dominent de profondes vallées, dont plusieurs ont leur origine dans la Lozère, tandis que le *Merdelou*, près de Confouleux, va dans le Tarn, confondre ses dernières pentes avec celles des monts de Lacaune. Les *Causses* enfin prolongent exactement ceux des arrondissements de Mende et de Florac et présentent les mêmes caractères ; le Causse de Sauveterre se partage entre les deux départements de la Lozère et de l'Aveyron ; le *Causse Larzac*, entièrement plat et désert, le *Causse Central* avec ses plaines arides, ses crevasses et ses gouffres, le *Causse Noir*, avec ses murs de rochers, rappelleront les divers aspects du Causse Méjean.

Le climat, où les influences de l'altitude et celles de la latitude se combattent, présentera les mêmes alternatives que dans les départements voisins dont la configuration est la même.

Le régime des eaux sera identique. Les productions agricoles ne différeront guère. Bref, on devra constater que, malgré d'importantes différences locales, cette région forme un tout naturel.

Quand on y pénètre par la frontière de l'Auvergne, on

est d'abord frappé de l'aspect tout ensemble grandiose et riant d'un sol très accidenté. Tantôt les flancs pierreux des montagnes montent à de grandes hauteurs : c'est le rocher par masses compactes qui porte, comme sur un immense et aride piédestal, la végétation verdoyante des arbres ou des pâturages, avec ses interstices envahis par le genêt aux fleurs d'or, et tantôt s'incline en longues pentes douces et gazonnées, nappes de verdure au bas de rocs dénudés; les hêtres disséminés ou formant d'épaisses hêtrées, sont les arbres de la région, tandis que plus au sud les châtaigniers couvrent les plateaux et les collines du *Ségala*. L'Aveyron n'a pas moins de 85.000 hectares de bois alors que la Lozère n'en possède plus que 30.000. Mais dès 1789 on n'y comptait plus guère de grandes forêts. La plupart des collines calcaires étaient autrefois couvertes de chênes, qu'on a remplacés par d'autres cultures plus productives (1). Des plants de vigne occupent des espaces fréquents mais d'une petite étendue, comme une bordure qui longe le terrain boisé ou inculte ; le chemin de fer de Figeac à Rodez traverse les vignobles les plus importants, ceux de Marcillac et de Valady; la grande ligne de Paris à Toulouse, dessert ceux de Villeneuve et de Villefranche; 20.000 hectares sont aujourd'hui donnés à cette culture, ils ont produit en 1886, près de 211.000 hectolitres. On remarque entre les vins du Rouergue autant de différence qu'il y en a entre la nature des sols et la situation des vignes qui les ont produits. Quelques arbres fruitiers semblent tacheter plutôt que couvrir des lambeaux de terres cultivées : dans les riches vallées d'alluvion le noyer, l'amandier, le pêcher, le pommier, le cerisier, le prunier, et même dans les plus méridionales, le mûrier se marient agréablement à la vigne.

(1) Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, p. 44.

Le ver à soie n'est pas inconnu dans l'Aveyron, sans toutefois y occuper à beaucoup près le même nombre de bras que dans le Gard ou dans l'Ardèche. A l'autre bout du département, vers *Séverac* et *Millau*, les Causses ne nous présentent plus que leur aspect sauvage et leurs maigres pâtures, riches pourtant de ces plantes aromatiques que broutent les deux cent mille brebis dont le lait sert à fabriquer le fameux fromage de *Roquefort* (1). Les races ovines ne comptent pas moins de 7 à 800.000 réprésentants dans l'Aveyron. Enfin tout au sud de la même région, les riches bassins de *Camarès* et de *Millau* abondent en froment, ainsi que la partie sud-ouest du *Ségala*. En 1886, la production de cette céréale s'élevait à près d'un million d'hectolitres, dépassant de près de moitié la production du seigle : c'est plus de dix fois ce que donne la pauvre Lozère. Le rendement moyen est pourtant assez faible, 11 hectolitres par hectare (2).

Pays surtout agricole, malgré ses gisements de houille et ses établissements métallurgiques, l'Aveyron, sur

(1) La production annuelle s'élève à 5 millions de kilogr.

(2) *Statistique de 1886.*

		Production	Produit moyen p. h.
Froment.	81.948 hectares	901.428 hectol.	11 hectol.
Méteil.	2.874	35.401	12,32
Seigle	43.194	539.344	12,49
Orge	3.500	56.686	16,19
Sarrasin	3.400	50.652	14,90
Avoine	41.381	663.835	16,04
Maïs.	4.300	53.841	12,52
Pomme de terre. . . .	33.890 hect[re]	2.135.406 q. m.	62,84
Vignes.	2.000	210.649 hectol.	

Chevaux.	18.847
Bœufs.	156.446
Moutons.	639.040
Porcs	128.940

415.826 habitants, compte une population rurale de 230.103 habitants, disséminés dans un très grand nombre de villages et de hameaux, contre une population industrielle de 108.219. C'est un pays de petite propriété, en ce sens qu'il y a beaucoup de petits propriétaires, puisqu'on y compte 38.000 exploitations de moins d'un hectare, et 49.000 de un à dix hectares, représentées par 152.055 cotes, d'une contenance de 195.696 hectares; la moyenne propriété, si l'on entend par ce mot la propriété de 10 à 40 hectares, couvre la superficie la plus vaste (388.729 hectares) ; il y en a 14.000 ; enfin la grande propriété tient une place considérable elle aussi, 260.859 hectares partagés entre 3.803 exploitations, dont une cinquantaine atteint trois et quatre cents hectares. C'est aussi un pays de faire valoir direct ; 95 0/0 des exploitations sont mises en valeur par le propriétaire lui-même ; le fermage et le métayage s'y rencontrent dans la proportion de trois contre deux ; en d'autres termes, sur cent exploitants pour le compte d'autrui, on trouve soixante fermiers et quarante métayers. La culture n'est pas très avancée ; la jachère occupe encore 21.7 0/0 des terres labourables.

A l'époque de la Révolution, le Rouergue passait à juste titre pour l'un des pays les plus arriérés de la France au point de vue agricole. Faute peut-être de relations avec les provinces voisines, le paysan rouergat s'enfermait dans la routine la plus obstinée, et, malgré la singulière variété des terres de la région, il les cultivait toutes de la même manière : « A peine, nous dit un contemporain, reconnaît-on quelque différence entre la manière de cultiver une terre qui ne produit qu'une récolte tous les quinze ans, sur les montagnes de la *Viadène*, et une autre qui en produit deux chaque année, dans les fertiles vallées de *Livinhac* et de *Saint-Antonin* (1). » On ignorait aussi totalement l'art

(1) Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, p. 38-40.

d'irriguer les prés, qui avait fait cependant de si grands progrès, aux portes mêmes du Rouergue, en Auvergne.

Cette extrême variété des sols a eu de tout temps pour conséquence des différences frappantes dans la valeur et dans le revenu des terres. Un observateur habile du siècle dernier, Henri de Richepray, pouvait diviser les terres labourées en trente-quatre classes, produisant depuis dix sous jusqu'à quatre-vingt-dix francs par arpent. L'arpent de prés rapportait depuis dix jusqu'à cent quatre-vingts quintaux de foin. Les châtaigneraies rendaient de trente sous à vingt livres l'arpent; les vignes de soixante litres de vin, pour les plus mauvaises, à quatorze quintaux pour les meilleures. Et ainsi de toutes les cultures (1). Aujourd'hui les terres de qualité supérieure peuvent atteindre le prix de 7.300 fr. l'hectare; les terres labourables ordinaires ne dépassent pas 1.100 francs; les prés et les herbages s'élèvent à 2.800 et les vignes à 3.300 environ.

Il n'est pas douteux que la diversité des terroirs n'influe beaucoup sur celle des mœurs : avant 1789, la manière de parler, de s'habiller, de se nourrir, la forme même des outils, changeaient d'un village à l'autre. Suivant le mot d'un étranger, « à Rodez en me faisant une politesse, on semble me dire des injures ; à Villefranche, on me fait un mauvais compliment avec un ton doucereux. »

« L'Aveyronnais, écrivait au début de ce siècle un Rouergat, Alexis Monteils, a le corps musclé et nerveux, la taille un peu massive et la physionomie sévère ; les étrangers le trouvent, comme son pays, d'un abord difficile. Il est sérieux, mais rarement mélancolique. Ennemi de la flatterie, il dit toujours la vérité qu'on lui demande et souvent celle qu'on ne lui demande pas ; dans son département il se fait peut-être moins de compliments en dix ans que dans les autres en dix jours. Les habitants de la partie

(1) Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, p. 48

septentrionale ou de la rive droite du Lot sont francs, bons et même pacifiques quand le vin est cher ; mais, lorsque la récolte est abondante, les querelles sont assez fréquentes.

« Les Aveyronnaises, ont de la taille et de la fraîcheur ; leurs traits annoncent plutôt la force que la délicatesse; leur éducation n'admet ni les minauderies, ni l'étude de ces grâces légères, ailleurs si essentielles ; l'utile, on ne leur demande, on ne leur apprend que cela. A quelques exceptions près, lire, écrire, compter, coudre et bien gouverner un ménage, voilà tout ce qu'il faut qu'elles sachent ; et si, dans les maisons aisées, on leur permet quelques arts agréables, ce n'est guère qu'à la veille de les établir ; quand on voit entrer le maître de danse et de musique, on peut en conclure que l'époux n'est pas loin.

« A Villefranche, les habitants sont plus civilisés, plus sociables, ils ont les mœurs plus douces que ceux de Rodez ; les femmes se distinguent par une tournure plus élégante et par beaucoup de grâce dans les manières et dans le maintien. Dans la plupart des cantons du département, et principalement dans la partie située entre le Lot et l'Aveyron, les femmes sont traitées avec une sorte de barbarie ; on les contraint de travailler à la terre et à remplir la tâche pénible des agriculteurs ; aussi leur physique s'en ressent-il et y sont-elles, en général, désagréables. »

Il y a d'ailleurs à distinguer, pour les arrondissements de Millau, de Rodez et de Saint-Affrique, entre les habitants des Causses et ceux du Ségala. Les paysans du calcaire, les *Caoussenaous* ou *Caussenards*, se distinguent à première vue de leurs voisins du granit, les *Ségalains*. Le Caussenard, mangeur de pain d'orge et d'avoine et buveur d'eau claire, est grand, osseux et fort. L'habitant des terres cristallines, mangeur de seigle et de châtaignes, buveur de cidre, est beaucoup moins vigoureux. L'homme de la montagne du Rouergue est robuste, actif, gai, fier et laborieux.

Comme la Lozère, l'Aveyron s'est longtemps tenu en

arrière du progrès général accompli dans l'ordre de l'instruction par le reste de la France au cours de ce siècle. Jusqu'à ces dernières années, la plupart des paysans parlaient à peine le français ; l'enseignement donné dans les écoles était médiocre ; et le clergé, si nombreux dans ce département, ne brillait, sauf exceptions, ni par l'étendue, ni par la solidité de ses connaissances. Toutefois, avant même l'application de la loi qui rend obligatoire l'instruction primaire, un sérieux effort avait été tenté : en 1883-1884, les 1.337 écoles primaires de l'Aveyron s'étaient vues fréquentées par 78.309 enfants sur lesquels 781 obtenaient, en 1884, le certificat d'études ; en 1881, le nombre des conscrits totalement illettrés s'abaissait à 167, tandis que celui des conscrits sachant lire, écrire et compter s'élevait à 2.074. Quand le niveau général aura monté, on pourra souhaiter qu'un plus grand nombre d'individus parvienne à ce degré de culture intellectuelle et morale, plus complète et plus raffinée, trop rarement atteint jusqu'à présent par les Aveyronnais, même les plus ouverts et les plus honnêtes. Il reste chez la plupart d'entre eux ce je ne sais quoi d'un peu âpre qui a donné naissance au vieil adage : « *Ruthena quos potest rodere, rodit; et quos non rodit, odit.* »

II

LA LOZÈRE : ASPECT GÉNÉRAL ET PRINCIPALES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET AGRICOLES.

Le département de la Lozère est l'un des plus élevés et des plus accidentés de la France. Au sud et à l'est, une grande masse montagneuse où l'on distingue quatre massifs ou chaînes à peu près orientés de l'est à l'ouest : l'Aigoual (1567 m.), le Bougès (1424), la Lozère (1702), la montagne du Goulet et la forêt de Mercoire (1474 et 1501). A ce dernier massif se rattache une longue muraille dirigée vers le nord-ouest, la Margeride; à l'ouest, le massif d'Aubrac qui se

partage, comme on l'a vu, entre la Lozère et l'Aveyron. A ces massifs s'appuient d'immenses terrasses, granitiques au nord et joignant la Margeride aux *Trucs* volcaniques d'Aubrac ; calcaires au centre et au sud, et réunissant soit les Causses aveyronnais au mont Lozère, soit le Causses Méjean à l'Aigoual. Ce département ne reçoit aucun cours d'eau des départements voisins, et ses 437 ruisseaux ou rivières vont tomber, à l'ouest dans l'Atlantique, à l'est dans la Méditerranée par les bassins de trois grands fleuves : la Loire, la Garonne et le Rhône : aussi l'a-t-on parfois surnommé le toit de la France.

Il se divise en trois régions bien distinctes : les *Cévennes*, la *Montagne* et les *Causses*.

Dans la Lozère, on désigne sous le nom de *Cévennes* tout le sud est du département depuis l'Aigoual jusqu'au mont Lozère, en y comprenant les gorges du canton de Villefort, jusqu'au confluent de la Borne et de l'Altier avec le Chassezac.

L'Aigoual, riche en fleurs, très abrupt, très rocheux, très brûlé sur le versant méridional, a des pentes plus adoucies sur le versant nord, où ses contre-forts et ses vallons sont revêtus de forêts de hêtres et de pins silvestres, de pâturages et de prairies. A l'ouest, dans la vallée des Tarnons, coulent des eaux abondantes, et s'étendent de belles prairies semées de bouquets d'arbres ; à l'est, vers les Gardons, les taillis de chênes verts, les buissons, les arbustes, les torrents auxquels un soleil torride laisse à peine en été l'eau nécessaire à l'irrigation des châtaigniers, des mûriers et des arbres à fruits ; en hiver, les orages transforment ces maigres cours d'eau en torrents furieux et dévastateurs.

Du sommet du Signal de Saint-Maurice, dans le Bougès, on peut embrasser du regard toute la contrée rendue célèbre par la guerre des Camisards. C'est près du Signal au bois d'Altefage que se réunirent les premiers partisans, et c'est autour de ce pic que se trouvaient les 199 villages et hameaux détruits ou brûlés méthodiquement en 1703.

La chaîne porphyrique de la *Lozère* commence à l'est du Roc Costelades (1508 mètres), qui domine Concoules et la vallée de la Cèze, et se prolonge parallèlement au Bougès. C'est le point culminant (1702^{m}) au Pic de Finiels. Les pics n'ont que peu de saillie au-dessus des immenses terrasses de la chaîne. Les vallons sont en général charmants de fraîcheur dans le bassin du Lot, abondants en cascades dans le bassin du Tarn, sauvages et abrupts dans les gorges de l'Altier et de ses affluents de droite ; brûlés et dénudés sur les pentes ravinées qui descendent dans la vallée de la Cèze.

De l'autre côté du Lot et de l'Altier, au delà de la *Montagne du Goulet,* la plaine de *Montbel*, plateau marécageux, froid, troué de gouffres sans nombre, la *forêt de Mercoire*, qui aujourd'hui ne couvre plus de ses futaies que 340 hectares, l'affreux plateau granitique appelé le *Palais du Roi*, où en hiver le vent et la neige font rage, unissent les Cévennes à la Margeride et par elle aux Monts d'Auvergne.

La *Montagne*, c'est ainsi que s'appelle la région des pâturages des Monts de la Margeride et d'Aubrac, occupe la moitié du département. Vue du pic Finiels, « la Margeride est une longue ligne noire dans le ciel de la France centrale, une espèce de muraille sans créneaux, sans tours et sans clochers. » C'est à peine si son point culminant, le Signal de Randon (1554 mètres), dépasse d'une centaine de mètres les sommets voisins et de 200, 250 à 300 mètres les pauvres villages établis sur les terrasses de la montagne. En réalité, la Margeride est une longue suite de plateaux granitiques ondulés, couverts en partie de forêts de chênes, de hêtres, de sapins, en partie de gras pâturages, abondant en sources, et qui reçoivent, pendant la belle saison, plus de la moitié des 250 à 300.000 moutons transhumants qui, de temps immémorial, viennent du Bas-Languedoc et de la Camargue estiver dans les montagnes du centre.

A l'ouest, les montagnes granitiques de la Margeride se relient par de grands plateaux aux monts volcaniques *d'Aubrac*. Là, aux pâturages à moutons succèdent les grands et

riches herbages à bêtes à cornes ; c'est le pays des fromages, des laiteries et de l'élevage. Dans les vallées et surtout dans la vallée du Bès, affluent de la Truyère sont de beaux bois et de magnifiques prairies (1).

Les *Causses* sont ces grandes tables calcaires qui forment entre Mende, Rodez et Montpellier, le talus méridional du plateau central et la déclivité occidentale des Cévennes et qui s'appuient à l'est sur les granits et les schistes du mont Lozère et de l'Aigoual. Ils couvrent une grande partie des départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault, et leur nom vient du latin *calx* (chaux), par l'intermédiaire du patois *caous*. Jadis ces tables, constituées au fond des océans de la période secondaire par des accumulations de grains de sable et de débris organiques épaisses de plus de 500 mètres, ne composaient qu'une seule masse continue; le ruissellement et les érosions, creusant et approfondissant d'étroites vallées, ont tronçonné cette masse en une multitude de petits Causses secondaires et en quatre Causses principaux, élevés de 800 à 1.200 mètres et qui sont, du nord au sud : le *Causse de Sauveterre*, le moins stérile de tous ; le *Causse Méjean* (ou du milieu), le plus aride, élevé et isolé (400 k. q.), rattaché à l'Aigoual par un isthme qui en un certain point n'a que dix mètres de largeur ; le *Causse Noir*, le plus petit mais aussi le plus pittoresque, avec ce site étrange de *Montpellier-le-Vieux*, agglomération inouïe de roches fantastiques, affectant l'aspect d'une immense cité ruinée ; le *Larzac* enfin, le plus grand, parcouru par d'innombrables moutons (2).

De ces Causses, les deux derniers appartiennent à l'Aveyron, mais les deux premiers, le *Sauveterre* et le *Méjean*, constituent la moitié sud-ouest de la partie méridionale de la Lozère, limitée par le Lot, le Tarnon et la Jonte.

(1) Adolphe Joanne, géographie de la Lozère.

(2) Martel. *Conférence sur les Causses du Languedoc*, p. 6.

Le Sauveterre, que l'on traverse en suivant la route de Mende à Florac ou à Sainte-Enimie, présente encore quelques cultures et, sur ses bords, des montagnes assez belles couvertes de pins très jeunes ou arrivés à leur plein développement (ces montagnes ont été rachetées par l'État aux particuliers ou aux communes pour le reboisement). Mais le Méjean est l'image du désert lugubre et grandiose. Qu'on se figure, à plus de mille mètres d'altitude une sorte de Beauce toujours aride, un plateau sans fin, accidenté de légers mamelons, un champ de pierres grises et jaunes, entre lesquelles pousse à peine, outre les sombres touffes du buis toujours vert, une herbe courte, brûlée par le soleil ou par le vent qui souffle sans trève et sans obstacle sur ces espaces immenses et dénudés. Et cependant l'homme a pris possession de ces lieux voués, semblait-il, à une éternelle désolation. Ce ne sont pas seulement les pâtres qui montent du fond des vallées pour errer à la suite de leurs moutons à travers ces maigres pâturages. Existe-t-il entre deux monticules un vallon à l'abri du vent ? Une humble masure de pierre s'est élevée, parfois deux ou trois; quelques arbres ont grandi ; effeuillés à l'automne, ils serviront àla nourriture des bestiaux qui se désaltèreront dans les *lavagnes*, réservoirs d'eau pluviale que l'été transforme en mares boueuses (1) ; le champ a été défriché, fumé, et ses médiocres fruits suffiront à la vie des Caussenards. Il y en a deux mille sur 40.000 hectares. « Le Caussenard seul peut aimer le Causse, a dit Onésime Reclus, mais qui n'admirerait les vallées qui l'entourent ? »

Les rivières, au fond de ces vallées, n'ont pas d'affluents à ciel ouvert : « tous leurs tributaires jaillissent au pied même des hautes falaises qui les encaissent, soit sous les gueules de cavernes largement ouvertes, soit à travers les interstices des éboulements, soit par les étroites fissures ou

(1) Marcellin Pellet, *les Gorges du Tarn,* p. 2.

les joints des assises rocheuses. En haut, sur les plateaux, entre 100 et 600 mètres au-dessus du niveau des vallées, les pluies, les orages mêmes, ne forment aucun ruisseau ; les innombrables fentes naturelles du sol calcaire les absorbent en entier, soit goutte à goutte, quand elles sont étroites, presque invisibles, soit par véritables trombes, quand elles s'épanouissent en larges *avens*, abîmes ou puits naturels très creux ; elles ne les rendent sous forme de courtes et puissantes fontaines vauclusiennes qu'après un long et profond voyage souterrain. Ces sources bleues et bouillonnantes s'écoulent en bruyants ruisseaux longs de 100 à 500 mètres au plus, mais qui font tourner de nombreux moulins (1) ».

Jusqu'à ces dernières années, cette région des Causses était presque inconnue et surtout totalement méconnue ; depuis 1879, grâce à l'apostolat infatigable de M. Martel et de quelques autres explorateurs, les touristes commencent à se diriger par centaines vers ces sites splendides et bientôt leur apport ne devra pas être considéré comme une quantité négligeable dans les revenus du pays, de l'arrondissement de *Florac* en particulier.

Le climat de la Lozère participe des climats auvergnat et méditerranéen.

Lorsque les vents du sud et du sud-est apportent l'humidité de la Méditerranée, ils rencontrent à l'Aigoual les vents d'ouest desséchés par leur passage sur les plateaux, ou, sur l'axe des Cévennes, les vents du nord-ouest ; leurs chocs déterminent ces immenses abats d'eau dont la chute cause les crues subites et souvent effroyables de l'Ardèche, par le Chassezac ou par l'Altier, des Gardons ou de la Sèze, de l'Allier, du Tarn et du Lot. La moyenne des pluies est de 1 m. 24 ; sur les Causses, ou il ne pleut pas du tout, ou il pleut trop.

(1) Martel, *Conférence sur les Causes du Languedoc*, p. 23.

Au nord, dans la région de la montagne, il fait froid en toutes saisons, à l'ouest-sud-ouest, sur les Causses, l'hiver est sibérien et les étés brûlants ; à l'est-sud-est, dans les Cévennes, le climat varie suivant les pentes, très chaud en bas produisant le mûrier et l'olivier ; très froid en haut, dans la région des pâturages.

C'est un des départements où le climat des lieux habités est le plus froid en hiver. Sur 197 communes, il y en a 136 dont l'altitude s'élève de 800 à 1320 mètres et 7 seulement ont une altitude inférieure à 400 mètres. Nous verrons quelle influence ces conditions hypsométriques et climatériques exercent sur les cultures et par contre-coup sur les habitants eux-mêmes.

III

COUP D'ŒIL SUR LE PASSÉ (1).

A l'époque de la conquête romaine, les habitants du pays qui forme aujourd'hui la Lozère étaient les *Gabales*, clients des Arvernes, dont le centre politique et militaire était *Anderitum*. Cette capitale, devenue la *Civitas Gabalorum*, et désignée au Moyen âge sous le nom de *Javols*, n'est plus aujourd'hui qu'un petit village de l'arrondissement de Marvejols; il en est de même de *Grèzes* qui succéda à Javols pillée par les barbares. Une grotte du mont Mimas, qui avait servi d'asile aux chrétiens fugitifs et aux reliques de saint Privat, massacré par les Vandales, le premier évêque des Gabales dont le titre soit incontesté (fin du IVe siècle), fut le centre autour duquel se forma la ville de *Mende :* d'abord siège de l'évêché du Gévaudan, Mende devait supplanter Grèzes et prendre la direction politique de toute la contrée. Il semble que, dès le Xe siècle, les

(1) Nous devons beaucoup pour le résumé historique qui suit à l'étude de M. Monin sur le *Gévaudan* : Bulletin de la Société languedocienne de géographie, T X, p. 11-39.

évêques de Mende jouissaient déjà d'une partie du pouvoir temporel, car lorsque la vicomté de Gévaudan, réunie à la vicomté de Millau, eût passé par héritage aux rois d'Aragon, ces princes n'hésitèrent pas à reconnaître l'évêque comme suzerain de la vicomté. Vers la même date, l'évêque de Mende prenait le titre de comte et était suzerain de tout le comté. En 1161, l'évêque Aldebert III reconnaissait la suzeraineté capétienne et Louis VII lui accordait en échange la célèbre *Bulle d'Or* qui confirmait l'autorité temporelle des évêques de Mende. A partir de 1258, le Gévaudan eut deux maîtres, le roi de France pour la vicomté, rattachée au domaine royal, et l'évêque de Mende pour le comté. L'acte de *paréage*, en 1306, associa étroitement le roi et l'évêque dans le gouvernement du Gévaudan et cette constitution singulière devait subsister dans ses traits essentiels jusqu'en 1789 : « A Mende, dit M. Taine, l'évêque, seigneur suzerain du Gévaudan depuis le XI[e] siècle, choisit les consuls, les juges ordinaires et d'appel, les commissaires et syndics du pays, dispose de toutes les places municipales et judiciaires, et, prié de venir à l'assemblée des Trois Ordres de la province, répond que sa place, ses possessions et son rang le mettant au-dessus de tous les particuliers de son diocèse il ne peut être précédé par personne ; qu'étant seigneur suzerain de toutes les terres, et particulièrement des baronnies, il ne peut céder le pas à ses vassaux ; bref qu'il est roi, ou peu s'en faut, dans sa province (1). »

A la fin de l'ancien régime, le diocèse temporel de Mende était borné : au nord, par le Velay ; au nord-ouest, par l'Auvergne ; à l'ouest, par le Rouergue ; au sud, par le diocèse d'Uzès ; au sud-est, par celui d'Alais, à l'est par le Vivarais.

En 1790, le département de la Lozère perdit 14 communes de l'ancien Gévaudan et en reprit deux qui avaient été dé-

(1) Taine, l'*Ancien Régime*, p. 26.

tachées. La superficie de la Lozère est de 5.169 kil. qu.; celle du Gévaudan était de 5.350. La population s'élevait à 120.000 âmes en 1789; la Lozère depuis le commencement du siècle oscille entre 133.000 et 143.000. Il y a là, on le voit, une très ancienne et très persistante unité historique. C'est que malgré le partage entre les trois bassins du Rhône, de la Loire et de la Garonne, le Gévaudan forme un tout dont Mende est bien véritablement le centre.

Le Lot, sur lequel cette ville est située, trace une ligne de séparation assez nette, continuée à l'est par l'Altier, entre la région calcaire des Causses qui occupe le sud du pays et les montagnes granitiques (Margeride) ou volcaniques (monts d'Aubrac) qui occupent le nord. A l'est, les Cévennes proprement dites (forêt de Mercoire, massif lozérien, Aigoual) soudent ensemble ces deux régions qu'elles dominent sans les écraser. Dans la région méridionale, l'orientation générale est dans le sens de l'équateur, comme l'indiquent la direction du Lot et du Tarn, des Causses de Sauveterre et Méjean, du mont Lozère et du Bougès. Mende occupe la position la moins défavorable pour gagner par la voie naturelle des petits affluents soit Florac, soit Langogne, soit Saint-Chély, soit la Canourgue. Marvejols, la seconde ville du Gévaudan, est en rapports faciles avec le pays d'Aubrac et avec la vallée du Lot; mais elle n'a pas les avantages de Mende pour les communications avec le bassin de la Loire et avec le versant méditerranéen (1).

L'isolement du Gévaudan, son altitude, le grand nombre et l'étroitesse de ses vallées ne permettaient pas aux villes de se développer. Aussi en 1789 était-ce encore un pays tout féodal.

Les populations rurales du Gévaudan ont eu, au cours des siècles, à subir les maux les plus cruels : leur situation, loin de toute frontière, au cœur même de cette cita-

(1) Monin, *loc. cit.*, p. 19.

delle intérieure de la France qu'on appelle le massif central, ne les a point mises à l'abri des invasions. Au ve siècle, ce furent les Barbares Germains ; au vi^e, les Francs de Clovis et de Thierry ; au viiie, les Sarrasins ; au xive, les Anglais qui ne furent définitivement chassés qu'après vingt-sept années de lutte, en 1387. Des pestes terribles, au xive et au xve siècle, des disettes, des passages de bandes armées, décimèrent ou ruinèrent à plusieurs reprises les malheureux paysans du Gévaudan. Au xvie siècle enfin, éclata la crise néfaste de la Réforme. De 1562 à 1598, le Gévaudan fut mis à feu et à sang par les protestants puis par leurs adversaires à titre de représailles. La révocation de l'Édit de Nantes devait renouveler ces horreurs avec la destruction systématique des villages des Cévennes. La guerre des Camisards, dans le seul Gévaudan, coûta la vie à 15.000 personnes. En 1721, la peste en faisait encore périr cinq ou six mille.

Même dans les temps les plus prospères, les paysans du Gévaudan, qui formaient la grande majorité de la population, vivaient fort durement.

« Il est constant, dit un *mémoire* de 1767, et c'est une vérité établie par les plus exactes recherches, que ce pays, dans les années les plus abondantes, produit à peine assez de grains pour nourrir ses habitants, qui se verraient souvent exposés à en manquer sans les secours considérables qui leur viennent des provinces voisines : celle de l'Auvergne fournit par Saint-Flour les marchés de Saint-Chély et de Serverette, et par Langeac ceux de Saugues et du Malzieu ; le Velay fournit celui de Langogne ; le Rouergue en envoie souvent à la Canourgue et le Bas-Languedoc en fournit aux places de Barre et de Florac...

Lorsque par des cas malheureux et extraordinaires, ce pays et les provinces qui l'avoisinent viennent à en manquer, comme il est arrivé ces dernières années de disette, on est obligé d'en faire venir des pays étrangers, par Lunel et

Saint-Jean, ce qui rend cette denrée de nécessité première extrêmement chère à cause des frais de voiture. »

« Sur les 120.000 habitants, il en est tout au plus 10.000 qui se nourrissent de froment, 80.000 de seigle et 30.000 d'orge. » Il fallait, pour les semences, un quart du blé ou du seigle récoltés, et un cinquième de l'orge. Année commune, le produit des céréales était évalué à 472.500 setiers ; le setier de froment pesant 240 livres, poids de marc, celui de seigle 220, et celui d'orge 200, cela faisait environ 102,500 quintaux. Ballainvilliers compte en setiers de Paris, qui valaient 159 litres ; les 472.500 setiers font donc 751.235 hectolitres ; la production actuelle pour les mêmes céréales (1) est de 900.000 à 950.000 hectolitres. Si l'on compare ces chiffres à ceux de la population en 1788 et 1886, on voit que la quantité actuelle de céréales aurait suffi à nourrir 223.000 habitants dans les conditions d'alimentation qu'ils supportaient il y a un siècle. Encore dans cette comparaison ne fait-on pas entrer en ligne de compte les céréales introduites par le commerce, assurément bien plus facile et bien plus actif de nos jours qu'en 1789 (2).

Ce n'est pas à dire que le pays fût tout à fait dénué de ressources. Les châtaignes, les noix dont on faisait de l'huile, les navets, la grosse rave d'Auvergne, les fruits, très abondants sur les bords du Lot et du Tarn et dans les vallons abrités du sud et sud-est, suppléaient à l'insuffisance des céréales. Des graines de turneps avaient été distribuées par les soins du gouvernement ; mais « cette culture n'avait pu encore prendre parmi les paysans. » En revanche, la pomme de terre était connue depuis longtemps, sinon répandue. Les vignes, qui ne donnaient que de mauvais vins, ou du moins des vins non transportables, étaient assez nom-

(1) Froment, méteil, seigle, orge. Il faut ajouter 600.000 hectolitres d'avoine, 30.000 de sarrasin, quelque peu de maïs et de millet.

(2) Monin, *loc. cit.*, t. X, p. 26.

breuses. L'état de 1734 en signale dans vingt communautés (1). Ballainvilliers probablement moins exact dit : « Quatre ou cinq communautés ».

Dans le Gévaudan septentrional, la forêt de Mercoire, et surtout celle d'Aubrac, fournissaient en abondance le bois à brûler : les planches de pin et de chêne, transportées par radeaux, étaient vendues à Millau. Les charbonnières, les fours à chaux, ne manquaient pas dans la région forestière. Cependant la difficulté du transport faisait que Mende et Marjevols se plaignaient déjà de la cherté du bois.

Les pâturages des montagnes étaient la grande ressource agricole du Gévaudan. « Le cultivateur a, par ces moyens, facilité d'élever, nourrir et engraisser des bestiaux de toute espèce, bœufs, vaches, moutons, mules et mulets, qu'il conduit aux foires et marchés, qui sont assez fréquents dans ce pays, et où les entrepreneurs des boucheries et autres marchands de la province de Languedoc, de la Provence, du Comtat, etc., viennent se pourvoir ; les Juifs viennent y acheter les mules et mulets. » Tel était le principal objet des quatre foires de Mende, des six foires de Marvejols, et surtout des cinq grandes foires et marchés hebdomadaires de Châteauneuf-de-Randon, ce village de 500 habitants à peine (aujourd'hui 700), situé sur une colline isolée à 1.190 mètres d'altitude, était cependant le rendez-vous des montagnards. Nous le remarquerons encore à propos des marchés agricoles de Fay-le-Froid, dans la Haute-Loire et de Saint-Agrève, dans l'Ardèche : si dans les pays de grandes plaines, les points de convergence des vallées sont les centres naturels du commerce, dans les

(1) Bédoués, la Canourgue, Chirac, le Collet-de-Dèze, Florac, Marvejols, Chazornes, Prades-du-Tarn, Prunet-la-Salle, Montvaillant, Quézac, le Rozier, Saint-Chély-du-Tarn, Sainte-Croix-Vallée-Française, Sainte-Enimie, Saint-Etienne, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Jean-de-Gabriac, Saint-Martin de Boubeaux, Saint-Préjet-du-Tarn, Saint-Roman-du-Tosque.

pays de montagnes les populations sont obligées, pour se rencontrer, de remonter les rivières jusqu'à leur point de départ commun. De nos jours, Langogne, à cause du chemin de fer de Paris à Nîmes, attire une bonne partie du commerce des bestiaux du Gévaudan. En 1789, c'était surtout un commerce intérieur.

Quant aux bêtes à laine, le Gévaudan recevait de temps immémorial les transhumants du Bas-Languedoc. Il y avait des marchés nombreux, un par semaine pendant l'été, dans huit localités.

En outre, le Gévaudan achetait des moutons par milliers dans les foires du Rouergue. Bien que cet élevage ait certainement beaucoup contribué à la dévastation et au déboisement du sol, il était néanmoins regardé comme une source de richesses pour la région, parce qu'il alimentait son unique industrie, la filature et le tissage domestique de la laine (1).

Jusque vers le milieu du XVIII[e] siècle, le Gévaudan n'eut que des chemins fort étroits, très escarpés, qui ne lui permettaient aucune communication régulière avec les provinces voisines, et qui n'assuraient même pas son commerce intérieur. Il fallait faire presque tous les transports à dos de mulet, et par conséquent à grands frais. Cet état de choses se modifia heureusement pendant l'épiscopat de Choiseul-Beaupré (1723-1767). Néanmoins il restait encore beaucoup à faire et jusqu'en 1782, le Gévaudan avait été vraiment négligé par la grande province dont il faisait partie. Aussi se plaignait-il assez vivement de son association administrative avec le Languedoc. Les États du Gévaudan étaient eux-mêmes tombés au-dessous de rien (2). Ce pauvre pays semblait destiné à souffrir particulièrement de toutes les crises de la France ; comme il avait été plus atteint que

(1) Monin, *loc. cit.* t. X, p. 27-28.

(2) Monin, *loc. cit.* t. X, p. 30.

d'autres par les invasions et par les guerres religieuses, il fut encore, pendant la Révolution, le théâtre et la victime d'une guerre civile locale, celle que conduisit l'un de ses députés aux États-Généraux de 1789, le royaliste Charrier, vaincu et décapité à Rodez, le 16 juillet 1793.

IV

ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL

Le département de la Lozère présente, au point de vue moral, des contrastes qui ne sont pas sans lien avec ceux que la géographie physique nous a permis de constater. Le *Cévenol,* le *Montagnard* et le *Caussenard* constituent trois êtres fort différents : mais, comme le nombre des Caussenards est presque insignifiant, on peut dire qu'en ce qui concerne ses habitants, la Lozère a deux physionomies très distinctes, très tranchées, très opposées même. Il n'existe peut-être pas en France un autre point, où à si peu de distance vivent deux types si divers et ne se mêlant jamais. Au nord, c'est le *Lozerol* ou *Gavot* (ancien Gabale). Au sud, c'est le *Cévenol* ou *Raïol* (Royaliste avec Henri IV, contre la Ligue dont le Gavot était partisan).

Le *Cévenol* n'est pas mal doué intellectuellement ; il a du jugement, l'esprit ouvert, souvent original. Nature franche, gaie, primesautière, il est méridional par l'indépendance du caractère et la facilité de l'enthousiasme, quoique sa vie dure et solitaire le rende aisément, surtout s'il est protestant, rêveur, méditatif, concentré, presque sombre. Il est jaloux de son indépendance, dur à la fatigue, stoïque dans la souffrance ; impatient de toute contrainte, il se révolte contre ce qui est ou lui paraît injuste ou tyrannique ; on sait quelle farouche résistance il opposa aux entreprises politiques et religieuses des derniers Valois ou de Louis XIV.

Aujourd'hui encore la *note religieuse* est la dominante de

ces populations, catholiques ou protestantes ; cela est sensible au moment des élections ; les catholiques votent avec leurs curés ; les protestants suivent leurs pasteurs, qui souvent, là comme dans l'Ardèche, attendent leur mot d'ordre du dehors.

Mais il n'y a plus nul fanatisme, et, s'il subsiste des haines ou tout au moins des rivalités violentes, la politique seule en est la cause.

L'indifférence religieuse tendrait plutôt à gagner, et elle envahirait, à ce qu'on nous assure, les protestants plus vite que les catholiques ; ceux-ci se montreraient plus soumis aux prescriptions de leurs prêtres. D'ailleurs les populations cévenoles sont plus morales que mystiques, et préoccupées de manifester leur foi par la rectitude de leur vie plutôt que par des actes de dévotion multipliés. L'instruction morale et religieuse est donnée de longue date par la famille, et deux fois la semaine par les curés ou par les pasteurs, auxquels s'associent des personnes dévouées.

De superstitions proprement dites, il n'en existe plus guère, sauf cette malheureuse confiance des paysans, partout si difficile à déraciner, aux rebouteurs et aux empiriques. Beaucoup de gens de la campagne attribuent une grande influence aux diverses phases de la lune sur la végétation, la conservation des bois, la bonne venue des couvées, etc. Tout cela n'est pas grand'chose.

Les mœurs sont relativement pures ; mais les sentiments d'honnêteté parfaite et de probité scrupuleuse, qui étaient jadis de tradition chez les Cévenols et marquaient leur caractère d'un trait particulièrement honorable, tendent à s'affaiblir. Les dettes sont généralement mal payées, et il n'est pas rare de voir le paysan acculé à la ruine se tirer d'affaire par des moyens plus ou moins frauduleux. La misère, mauvaise conseillère, semble avoir émoussé la délicatesse morale.

L'intempérance est rare ; les foires, les marchés, les jours

de fête sont comme partout l'occasion de quelques excès de boisson ; mais ces excès ne dégénèrent qu'exceptionnellement en habitude. On boit de toutes sortes de liqueurs ; le nombre des buveurs d'alcool a augmenté ; mais le vin et le café restent les boissons préférées. Malheureusement l'ouverture de débits de boisson en nombre presque illimité commence à porter ses fruits ; à Florac, il y a quelques années, on ne comptait que trois cafés ; il y en a plus de vingt aujourd'hui ; et l'on en trouve le même nombre dans dans la petite commune de *Vialas*, qui n'avait naguère qu'un café et une auberge.

L'état moral de la famille est bon le plus souvent ; les familles sont unies ; la femme est considérée comme l'égale de l'homme ; elle prend soin du ménage et des enfants ; souvent aussi elle travaille aux champs avec son mari. Les enfants sont élevés avec douceur et affection, mais souvent trop livrés à eux-mêmes, ou trop tôt employés aux travaux des champs. Ils sont émancipés de trop bonne heure et oublient parfois, surtout depuis quelques années, les devoirs de la piété filiale.

Les cas de liaisons irrégulières ou adultères ne sont pas nombreux ; la proportion des naissances illégitimes est relativement minime, ce qu'il faut attribuer, non seulement à la moralité générale des Cévenols, mais à deux causes particulières : l'absence de ces grandes fermes, qui impliquent d'ordinaire une certaine promiscuité, et la surveillance qu'exercent l'un sur l'autre les deux cultes, chaque faute étant plus ou moins mise à la charge de la religion de ceux qui la commettent.

Enfin, sauf quelques meurtres, conséquence de rixes fortuites, et quelques infanticides, il n'y a presque pas de crimes et les tribunaux n'ont guère à juger que les délits des maraudeurs et des braconniers ; de nombreuses sessions d'assises se sont passées sans cause, et cela s'applique naturellement à toute la Lozère.

C'est pourtant un spectacle moins réconfortant que nous présente le nord du département. Le *Lozerot* sans doute est religieux comme le Cévenol, et son honnêteté est le plus souvent en rapport avec la sincérité de ses croyances, mais de l'aveu de tous, elles ne suffisent point à réfréner ses mœurs déplorablement mauvaises. On nous assure que dans telle partie de l'arrondissement de Mende, il n'y a pas cinq jeunes filles sur cent qui aient le droit de porter la couronne virginale le jour de leurs noces ; le séducteur ne répare pas toujours par le mariage la faute commise ; mais d'autres prétendants se présenteront sans difficulté. Dans tel canton de l'arrondissement de Marvejols, les filles considèrent l'allaitement des enfants comme une sorte d'industrie qui fait envisager les fautes et leurs conséquences avec moins de crainte, si même on ne les provoque pas par un indigne calcul de lucre qui brave la honte ou qui la supporte.

Les habitudes de mendicité sont développées d'une manière inouïe et cynique, car on voit mendier des gens qui ont des ressources, qui possèdent même une paire de bœufs ; on demande aux particuliers, à la commune, au gouvernement. Quelques personnes comptent sur le service militaire pour déraciner ce triste usage ; mais trop souvent par une déplorable compensation, ceux qui reviennent du service sont dégoûtés de la charrue; ils émigrent ou acceptent n'importe quel métier plutôt que de cultiver la terre.

L'intempérance n'est point encore excessive, quoiqu'on se plaigne autant que dans l'arrondissement de Florac des effets désastreux de la multiplication des cafés.

A côté du mal signalons le bien : l'état de la famille n'est pas inférieur à ce que nous l'avons vu dans les Cévennes. L'union est la règle générale ; l'homme et la femme concourent également à la prospérité du ménage ; celle-ci, fût-elle mère et nourrice, fût-elle riche, pourvoira par elle-même

aux soins de l'intérieur; les anciens usages des repas et de la prière en commun avec les domestiques sont conservés.

Les enfants, pour lesquels le père et la mère ont souvent trop d'indulgence, travaillent dans la maison s'il y a de quoi les occuper, et, lorsqu'ils ont vingt ans, reçoivent, par une donation qui les intéresse à l'exploitation, quelques animaux en toute propriété.

Si le domaine n'a pas assez d'étendue pour occuper les enfants, les parents les louent dès l'âge de 10 ans pour garder les bestiaux pendant la belle saison et ils les envoient à l'école pendant l'hiver, ce n'est qu'à partir de 16 à 17 ans qu'on commence à les louer à l'année. Rarement les enfants touchent l'argent qu'ils gagnent, surtout les filles, et la plupart, âgés même de vingt-cinq ans, remettent leurs gages à leur pères, bien qu'ils sachent que leurs salaires serviront à augmenter la part de l'aîné pour lequel les parents s'ingénient à éluder la loi.

Enfin, le paysan lozerot comme le cévenol est fidèle à la parole donnée ; il est hospitalier et serviable pour les gens du pays, trop défiant peut-être à l'égard des étrangers. Il est dans ses affections, comme dans ses ressentiments, remarquablement tenace.

Le département de la Lozère n'a jamais marché à la tête des autres en ce qui concerne les progrès de l'instruction. Dans la *Statistique* départementale publiée sous le Consulat, le préfet de la Lozère exposait de la façon suivante la situation de l'instruction publique dans ce département, en l'an X.

« Il est peut-être, disait-il, celui de la République où le besoin de l'instruction se fait le plus vivement sentir ; ce pays très reculé dans tous les temps pour ce qui regarde la culture des sciences, l'a été encore plus depuis dix ans : il n'y a dans la plupart des communes, ni instituteurs, ni institutrices. »

Cette situation fâcheuse, loin de s'améliorer, devint plus mauvaise encore sous la Restauration où la statistique ne

relève que 61 écoles en 1821, et une centaine seulement, tant libres que publiques, en 1829. Au lendemain de la promulgation de la loi de 1833, la Lozère ne comptait que 33 écoles publiques !

Le tableau ci-dessous indique la progression dans le nombre des écoles depuis le premier Empire jusqu'à nos jours :

	Ecoles publiques	Ecoles libres	Total
1813 d'après l'almanach de l'Université Impériale	...	...	113
1821 d'après l'almanach de l'Université Royale	...	...	61
1829 d'après la statistique officielle	...	...	107
1834	33	63	96
1837	175	90	265
1850	359	354	713
1863	498	351	849
1876-77	719	36	755
1878-79	742	44	786
1879-80	738	43	781
1880-81	758	45	803
1881-82	773	44	817

On remarquera qu'après avoir longtemps souffert du manque d'écoles, la Lozère, depuis une trentaine d'années, en compte un nombre proportionnellement bien plus considérable que les autres départements ; pour un chiffre de 197 communes seulement la statistique relèvait en 1876-77, 719 écoles publiques, et 773 en 1881-82. Malheureusement, il faut bien le déclarer, ce qui avait été le moins consulté pour la fondation de tant d'écoles, c'était l'intérêt scolaire. Des considérations d'un tout autre ordre, politiques, électorales, personnelles, avaient le plus souvent déterminé ces innombrables créations.

De même on est surpris du nombre prodigieux d'enfants inscrits sur les listes scolaires, avant la loi sur l'instruction obligatoire. En 1881-82, le chiffre des inscriptions pour

toute la France était de 1418 par 10.000 habitants ; pour la Lozère il s'élevait à 2.128.

La vraie raison était que le paysan, dans son inexpérience, croyait que si son fils apparaissait à l'école quatre mois par an, de 5 à 18 ou 20 ans, il obtiendrait par cette prolongation de temps, malgré tant d'intermittences, les mêmes résultats que s'il eût suivi l'école d'une façon coutinue, de 6 à 13 ans ou à 15.

Sur les 25.928 élèves inscrits, en 1877, on en comptait 3.314 des deux sexes au-dessous de six ans, 4.723 des deux sexes au-dessus de 13 ans, jusqu'à 18, 20 ans et au delà ! Les écoles mixtes réunissaient sans séparation, des garçons et des filles de 16 à 17 ans (1) ! A côté de cela il y avait encore de nombreux réfractaires ; 1.200 enfants environ ne recevaient aucune instruction.

Si l'inscription était exagérée, la fréquentation au contraire restait au-dessous de ce que l'on peut supposer : « La fréquentation de l'école est en Lozère, dit le rapport d'inspection académique de 1882, une des choses qui laissent le plus à désirer ; sur 28.000 inscriptions, on compte une moyenne de fréquentation par mois de 18.000 élèves. Près de 11,000 enfants se dispensent sous le moindre prétexte d'assister aux classes, même en hiver ; à partir du mois de juin, c'est une désertion générale, malgré le changement des heures de classes accommodées aux besoins du pays.

Les locaux scolaires et même le personnel enseignant, sauf d'honorables exceptions, était du dernier médiocre. Dans beaucoup de villages, l'instruction était en partie donnée par de vieilles filles que l'on désignait dans le pays sous le nom de *béates* par analogie avec les béates de Velay ; elles recevaient des familles quelques dons en na-

(1) *Dictionnaire de pédagogie, de* M. Buisson. *Art. Lozère.* Rapport cité de M. Audray.

ture et la commune leur accordait une rétribution de 100 à 150 francs.

L'*école normale d'instituteurs* fondée à Mende en 1833 ne donnait que de maigres résultats ; une infime minorité des élèves atteignait au brevet supérieur. Enfin l'enseignement primaire supérieur n'était organisé nulle part.

Les tableaux ci-dessous donnent les chiffres des conscrits et des conjoints lettrés :

	Conscrits			
Années	examinés	sachant au moins lire	combien pour 100	Rang du département
1827-29	4.098	1.519	37,1	55e
1831-35	6.652	3.212	48,3	47e
1836-40	6.055	3.358	55,5	43e
1841-45	6.132	3.302	53,8	50e
1846-50	6.543	3.725	56,9	54e
1851-55	6.688	4.318	64,6	47e
1856-60	6.164	4.217	68,4	46e
1861-65	6.579	4.511	68,6	58e
1866-68	3.995	3.467	86,8	32e
1871-75	6.684	5.427	81,2	51e
1876-77	2.305	1.925	83,5	52e
1878	1.214	1.040	85,7	45e
1879	1.312	1.092	83,2	55e
1880	1.240	1.087	87,7	42e

Les opérations du conseil de révision pour la classe de 1881 avaient porté sur 1.299 conscrits dont 1.150 avaient déclaré savoir au moins lire, soit 88,5 0/0.

En 1827-1829 la moyenne de l'instruction des conscrits en France était de 42,1 0/0 ; dans la Lozère cette moyenne était de 37.1 0/0 soit 5 0/0 au-dessous de la moyenne générale. La classe de 1881, en portant l'instruction des conscrits dans la Lozère à 88,5 0/0 réalisait ainsi un progrès total de 51,4 0/0 pour la période de 52 années qui s'est écoulée de 1829 à 1881 soit un progrès annuel de 0,95 0/0

tandis que pour toute la France le progrès n'avait été pendant la même période que de 0,85 0/0 par an (1).

Les nouvelles lois vont accélérer cette marche en avant, et c'est un grand bien ; mais on nous signale déjà deux effets funestes contre lesquels il faudra réagir ; d'une part, un trop grand nombre d'instituteurs se transforment en agents politiques et affichent des opinions anti-religieuses qui éloignent d'eux les villageois ; d'autre part, dès que les enfants ont reçu une instruction un peu élevée, ils ne se prêtent qu'avec répugnance aux rudes travaux de la campagne. Ils ne songent plus, et leurs parents les y poussent, qu'à se transformer en employés salariés par l'État. L'encombrement de toutes les carrières finira sans doute par enrayer cette tendance.

Il faudrait aussi que l'enseignement primaire fît à l'agriculture une place plus considérable. On peut affirmer que, jusqu'à présent, l'instruction agricole est nulle dans le département ; des conférences, sans suite et sans lien, faites, une fois l'an, dans quelques contrées, par un professeur d'agriculture, ne peuvent avoir aucune utilité pratique.

Les *comices agricoles* de Mende et de Florac ont cependant provoqué l'amélioration de certaines cultures (pommes de terre et vignes), et l'on pourrait espérer de bons résultats de la ferme-école installée à Chaseyrolette (Marvejols)

(1) Nombre des conjoints, sur 100, ayant signé leur acte de mariage.

Années	hommes	femmes	hommes et femmes
1854-55	77,8	46,	61,9
1856-60	76,3	41,4	58,9
1861-65	76,3	43,7	60,1
1866-70	79,	60,3	69,6
1871-75	83,5	69,4	76,5
1876-77	87,	72,2	79,6
1878	86,9	84,2	85,6
1879	89,1	86,8	87,9

si les élèves qui en sortent n'avaient en trop grand nombre l'habitude de quitter le pays ou d'abandonner les méthodes qu'on leur a apprises. Tout en somme est encore à faire dans le sens de l'instruction technique : l'emploi de la charrue, à la place de *l'araire,* est à peine essayé, le chaulage et le marnage sont presque inconnus, les choix de semences, les sélections de reproducteurs, trop rarement pratiqués.

V

FERTILITÉ DU SOL ET PRINCIPALES PRODUCTIONS. VALEUR ET REVENU DES TERRES.

Les différences géologiques et climatériques qui caractérisent la Lozère font assez supposer qu'il n'est pas possible de procéder par grands ensembles si l'on veut parler de la fertilité du sol et de ses productions. Sans doute on peut distinguer les parties granitiques avec leurs cultures pastorales assez maigres et leurs cultures arables peu avancées, ne comportant guère que le seigle et la pomme de terre, tel le nord de l'arrondissement de Marvejols, les parties calcaires, susceptibles, là où elles sont arrosées, comme dans le sud de l'arrondissement de Marvejols de toutes les cultures même celle de la vigne, là où elles sont sèches et élevées, comme dans les Causses, n'admettant que l'élève des moutons ; les parties basaltiques (l'Aubrac par exemple) purement pastorales ; enfin les parties schisteuses, pauvres au centre de l'arrondissement de Marvejols, un peu plus riches dans les Cévennes, où elles comportent la vigne, le mûrier, le châtaignier. Mais les distinctions locales, dues à la température, à l'exposition, à cent autres causes, sont encore très nombreuses et, sans avoir la prétention de les indiquer toutes, nous nous efforcerons de tenir compte des principales.

Les meilleures terres dans les régions montagneuses, sont situées au fond des vallées ou à la base des élévations ;

là où elles sont un peu argileuses, on les nomme *fonzals*. Les vallées de l'arrondissement de Florac et notamment celle de ce petit chef-lieu sont fertiles; les arbres fruitiers y viennent en grand nombre, les prunes de Florac ont même une certaine réputation; on y cultive la vigne et le mûrier. Les terrains déclives, pierreux et peu profonds des montagnes cévenoles, sont impropres à la culture des céréales; on n'y voit guère que quelques champs de seigle à mi-côte. Leur productivité est due à l'activité des Cévenols qui luttent sans cesse contre l'aridité du sol, en établissant le long des pentes rapides des terrasses sur lesquelles vivent le châtaignier, le mûrier et parfois la vigne. Ces deux dernières cultures, dont l'une faisait jadis la richesse des Cévennes et dont l'autre aurait pu être développée, sont aujourd'hui sur le point de disparaître devant la maladie. Les pâturages ne donnent qu'un produit insignifiant. Reste le châtaignier qu'on a si justement appelé *l'arbre à pain* des Cévennes; il y nourrit beaucoup plus de monde que le blé; sans les fruits de cet arbre, nombre de hautes vallées seraient inhabitables. Or le châtaignier est malade à son tour; il y a vingt ou vingt-cinq ans que la chose a été constatée; M. Planchon, de Montpellier, affirme qu'on n'est point en présence de causes locales de dégénérescence mais que l'on a bien affaire à une maladie spéciale; si cette maladie, qui tend à devenir plus fréquente, fait de nouveaux progrès, la situation sera grave pour les Cévennes, dont les habitants ne vivent déjà qu'avec peine de leurs divers produits. Le paysan n'a ni assez d'avances, ni assez de crédit, pour réparer les dommages de ces contagions diverses. Quelques subventions et quelques reboisements, habilement ménagés, pourraient seuls permettre d'installer de nouvelles cultures sur des terres qu'on se verra réduit à abandonner. Déjà une industrie qui tend à détruire les forêts de châtaigniers, s'est installée sur les confins de la Lozère et du Gard; ce sont des fabriques d'acide pyroligneux que l'on

extrait du bois bouilli de ces arbres. Cependant les châtaigneraies couvrent encore un espace de 30.000 hectares qui produisent environ 120.000 hectolitres de châtaignes, dont le grand marché est *Villefort* ; mais la plus grande partie sert à la consommation locale.

Un hectare de châtaigneraie vaut de 300 à 500 francs et rapporte de 10 à 20 francs.

L'hectare de pré vaut de 2.000 à 3.000 francs ; le revenu est de 100 francs.

La terre labourable atteint une valeur de 600 francs l'hectare et le revenu est de 10 à 20 francs.

Les terrains incultes valent de 20 à 50 francs l'hectare.

Au nord de cette région est un coin privilégié, la partie la plus prospère du département : c'est *la Borne* (arrondissement de Mende), qui comprend le territoire de plusieurs communes des départements de la Lozère et de l'Ardèche, situées dans la vallée de la Borne, sur la rive gauche du Chassézac et de nombreuses gorges secondaires; grâce à la persévérance, au travail et à l'énergie de ses habitants, ce pays est devenu un des plus riches cantons du midi. La place faisant défaut, ils ont construit des terrasses ; la terre manquant, ils l'ont apportée à dos d'hommes. Sur ces terrasses ils ont planté des châtaigniers, des vignes, des pêchers, de nombreux arbres fruitiers, des légumes. Pour fertiliser ce sol factice, ils ont construit des *béals* ou canaux longs de 3, de 5 kil,, et même plus; récemment ils en ont fait un de 16 à 17 kilomètres. Les fruits et les légumes sont vendus à Villefort, à Langogne et à Alais.

Malheureusement, cette contrée n'est pas grande et, si nous poursuivons notre marche vers le nord, nous rencontrons encore un pays pauvre ; c'est le canton de *Langogne*. Là, le sol est trop souvent sablonneux et léger à l'excès pour être fertile ; dans les parties où, mélangé à l'argile, il contient une assez forte proportion d'humus, il est susceptible de donner par l'emploi d'amendements calcaires et

phosphatés, de bonnes récoltes. On distingue les *pacages*, les *terres à seigle*, et les *bois* : ceux-ci ne sont plus que d'un médiocre revenu.

Outre les prairies naturelles, le seigle, la pomme de terre, il se sème aux environs de Langogne des prairies artificielles, de l'orge et de l'avoine, des betteraves, des raves et quelques hectares de blé. Dans les autres localités du canton, on peut dire que le seigle et la pomme de terre sont les seules plantes cultivées.

Le seigle est consommé dans la ferme et l'excédent vendu.

Les pommes de terre servent à l'engraissement des porcs, ou trouvent une vente facile sur le marché de Langogne pour l'exportation. Il s'en achète peu pour la consommation locale. L'ouvrier engraisse généralement un porc et obtient toujours de quelque propriétaire le droit de cultiver des pommes de terre dans un champ en jachère. Le seigle rend en moyenne 12 hectolitres à l'hectare; l'orge ou l'avoine 15 hectolitres. La valeur des terres, pour les prairies, varie de 5.000 francs l'hectare, dans les environs des centres habités, à 2.000 francs, et le revenu entre 180 et 60 francs, les terres arables (à seigle) valant de 500 à 400 francs ; les mauvaises descendent à 300 francs; et le revenu va de 60 à 15 francs; il est même des terres vaines qui ne valent pas plus de 150 francs l'hectare et dont le revenu ne dépasse pas 7 à 8 francs.

Il doit y avoir dans le canton 5 à 6.000 animaux de l'espèce ovine, 2.000 de l'espèce bovine et 1.800 de l'espèce porcine.

Les animaux de labour et les vaches ne sont engraissés que lorsque l'âge les rend impropres à tout service; la majeure partie des veaux sont vendus à six semaines ou deux mois et expédiés depuis Nîmes jusqu'à Nice ; le cultivateur ne garde que ce qui lui est nécessaire pour entretenir son étable.

Les agneaux sont élevés et conservés jusqu'à l'âge de 18 ou 30 mois pour être ou engraissés ou vendus aux propriétaires des hauts plateaux, qui, à cause de la rigueur du climat, ne gardent point de troupeau pendant l'hiver et engraissent un certain nombre d'animaux pendant la belle saison. En 1889, la dépréciation sur le bétail était évaluée à près d'un tiers depuis cinq ans environ. Le lait est converti en beurre et fromage. Le fromage se vend difficilement, parce qu'il est de mauvaise qualité. Le beurre, qui est loin d'être parfait, a cependant une vente facile pour Nîmes ou Marseille.

A l'ouest de Langogne, au nord du département, commence la région des vastes pâturages ; au nord-est, ceux qui couvrent les grandes terrasses de la Margeride, visitées chaque année comme celles du mont Lozère, par les troupeaux du Bas-Languedoc et de la Camargue ; au nord-ouest, les plantureux herbages à bœufs de l'Aubrac, la principale richesse de ce pauvre département, parsemés de *burons* ou *mazucs*. Un buron, habité par un *cantalais* et deux aides, et entouré d'environ 70 hectares d'herbages, nourrit 50 à 60 vaches ; ces burons rendent à leur propriétaire environ 24 fr. par hectare ; les frais de culture sont à peu près nuls.

« Les grands bestiaux, nous dit un vieil auteur, sont envoyés dans ces montagnes, par les propriétaires qui habitent les vallées voisines, depuis la mi-mai jusqu'à la mi-octobre. Les bêtes à laine y viennent de toutes parts ; le Quercy même y conduit de nombreux troupeaux. On a calculé qu'il fallait trois arpents et demi pour nourrir une vache ; et elle produit pendant le temps de son séjour sur ces pâturages, environ cent trente livres de fromages. Chaque pâturage qu'on appelle plus communément *montagne*, suffit ordinairement à la nourriture de cinquante vaches. L'habitation qu'on y pratique pour les bergers, et qu'on nomme *buron* ou *mazuc*, en langue du pays, est une cabane composée de deux pièces. On fait le fromage dans

la première et la seconde sert de magasin. Le soir on rassemble les bestiaux près du buron dans un parc qu'on appelle *fumade*, parce que c'est un endroit qu'on se propose de fumer et d'amender par le séjour des bestiaux.

C'est une chose admirable, que la docilité avec laquelle on voit les vaches se rendre deux fois le jour à l'appel du berger, pour se faire traire. Le poids du lait qui les presse, une pincée de sel que le berger leur donne au commencement, pour les accoutumer à son cri d'appel, fait qu'elles ne manquent jamais d'accourir, dès qu'elles entendent le signal.

On ne voit pas avec moins de surprise le changement qui s'opère sur la montagne, dans l'instinct des vaches. Ces animaux qui, dans leurs étables et dans les pâturages même des villages, sont si paisibles, si doux, et que les plus grands efforts ont de la peine à mettre dans une certaine activité, montrent à la montagne un air courageux, un aspect fier et sauvage. Si un loup paraît dans le pacage, elles s'entr'avertissent aussitôt, par un cri connu. Elles accourent de tous côtés, vers l'endroit d'où est parti le signal d'alarme ; elles se rangent en cercle, autour de l'ennemi, et s'il a eu l'imprudence de se laisser envelopper, il est bientôt percé de cent coups de corne (1). »

Le fromage appelé *fourme* se vend à Marvejols, centre de ce commerce, 1 fr. 20 le kilog. D'autres parties de la montagne ne reçoivent que des bêtes à l'embouche et se louent à raison de 25 à 30 fr. par tête pour la saison. Les foires de bestiaux de *Nasbinals* (arrondissement de Marvejols) à la fin de l'été, ont une assez grande importance.

Dans les trois régions granitique, basaltique et calcaire, de l'arrondissement de Marvejols, l'on n'exporte guère que des bêtes à cornes ou à laine et en minime quantité. On

(1) Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc p. 42.

n'exporte aucune céréale. La valeur des terres est très variable. Les pâturages naturels, suivant l'altitude, se vendent de 50 à 1.000 fr. l'hectare et même davantage ; les prairies de 1.000 à 8.000 fr.; les terres arables de 200 à 800 fr. Quant aux bois, il est impossible de donner une moyenne ; aucune règle ne préside à leur exploitation et les aménagements n'y existent pour ainsi dire pas. On évalue à 2 0/0 le revenu moyen des terres dans l'arrondissement de *Marvejols*.

En résumé, sur les 516.973 hectares du département, on compte :

Terres labourables	134.800	hectares.
Prés	37.259	—
Vignes	1.043	—
Bois	62.676	—
Pâtures, landes	265.464	—
Châtaigneraies	36.500	—

La Lozère se range, avec la Haute-Loire, parmi les départements où la production du froment est la moins élevée (126.917 hectol. en 1882) ; elle ne donne à cette culture que 2 0/0 de son territoire agricole, 6 0/0 des terres labourables, et elle le réduit de jour en jour, puisque en 1862, elle lui consacrait encore 29.361 hectares et qu'elle ne lui en laisse plus, vingt ans après, que 9.264 (diminution de 20.097 hectares) ; soit 86 hectolitres de froment pour 100 hectares de terres labourables. Le seigle, au contraire, la céréale des pays pauvres, couvre plus de 50.000 hectares (782.797 hectolitres en 1882). Il n'y a pas de région qui produise moins d'avoine (cette culture a diminué de 4.000 hectares entre 1862 et 1882). Les cultures fourragères occupent 133.560 hectares. Les plantes cultivées dans le département sont peu productives. Voici, en effet, d'après les statistiques, quels sont leurs rendements moyens : froment, de 10 à 13 hectolitres par hectare ; le seigle, de 9 à 15 ; l'avoine, de 12 à 13 ;

l'orge, 14; le sarrasin, 12; les pommes de terre, 100; les prairies sèches (foin), 2.300 kil.; les prairies irriguées (foin) 3.500 kilogr.; les prairies artificielles (foin), 3.000 kilogr. Il faut, dans la Lozère, près de deux hectares et demi de fourrages pour l'entretien d'un animal du poids moyen de 500 kilog., parce que dans ces deux hectares et demi il y a beaucoup de pâturages maigres, tandis que dans le Pas-de-Calais et le Nord, il suffit d'un demi hectare au maximum. Jadis la Lozère avait 250.000 hectares de forêt; elle en compte aujourd'hui à peine 30.000, dont 1.308 appartiennent à l'État; la *forêt de Mercoire*, qui autrefois s'étendait, dit-on, sur 12.000 hectares, n'en a plus que 340.

La Lozère est, au point de vue des jachères, le dernier département de la France; leur rapport à la superficie des terres labourables est de 30.5 pour 100 hectares, la moyenne en France n'étant que de 14.01. Enfin, 28 0/0 des terres ne sont pas cultivées.

C'est aussi parmi les régions les plus pauvres en gros bétail qu'il faut ranger l'ancien Gévaudan; malgré les pâturages de l'Aubrac, le nombre des bêtes à cornes n'atteint pas 50.000 (races d'Aubrac, de Gévaudan et Tarine). En revanche, il y a près de 320.000 moutons, non compris les troupeaux de transhumance (250.000 à 300.000 têtes). Quant à la production séricicole, on l'évaluait, en 1883, à 106.909 kilogr. de cocons pour 5.314 onces de graines.

Selon les statistiques officielles, la valeur vénale des terres par hectare, de 1851 à 1881, aurait augmenté de 31.88 0/0, et le revenu net imposable, aujourd'hui porté à 15 fr. 54 (1), de 3 fr. 02. L'enquête faite en 1879 par la *Société des Agriculteurs de France* signalait pour les mêmes années un abaissement de 15 0/0 sur la valeur de la propriété rurale; cette dépréciation incontestable atteint

(1) Il n'y a de revenus nets imposables plus faibles que dans les Basses et les Hautes-Alpes.

surtout la grande et dans une certaine mesure la moyenne propriété, mais ne paraît pas avoir touché la petite, qui est toujours recherchée (1).

VI

PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION.
PROPRIÉTAIRES. — FERMIERS. — MÉTAYERS.

Bien que les petits domaines, et même les très petits, — il y en a près de onze mille de moins d'une hectare, — soient nombreux dans la Lozère, ce département est cependant un de ceux qui comptent le plus de grandes exploitations ; il y en a plus de cinquante de 300 à 400 hectares, plus de vingt de 400 à 500, plus de dix dépassant 500, près de 2.500 au-dessus de 40 hectares. Mais il faut bien noter que la valeur de ces domaines est souvent très loin d'être en rapport avec leur étendue ; tel possèdera jusqu'à douze cents hectares sur les plateaux ou sur les montagnes, sans pouvoir être réputé riche. Dans la région de *Langogne*, on

(1) La valeur vénale d'un hectare de terre était ainsi appréciée par la statistique officielle de 1882 :

Terres labourables	1re classe	3.202	fermage	136
—	2e	—	2.110	—	75
—	3e	—	1.468	—	51
—	4e	—	930	—	46
—	5e	—	930	—	40
Prés naturels.	1re classe		4.897	fermage	225
—	2e	—	4.078	—	175
—	3e	—	2.714	—	122
—	4e	—	1.850	—	101
—	5e	—	1.068	—	86
Vignes	1re classe		4.737	fermage	155
—	2e	—	3.960	—	145
—	3e	—	3.405	—	118
—	4e	—	2.215	—	105
	5e	—	1.800	—	88

entend généralement par grande propriété celle qui a 60 hectares et au-dessus et par petite propriété celle qui a moins de 15 hectares. Les terres ne sont morcelées qu'auprès des bourgs et des villages ; ailleurs, c'est la propriété moyenne qui domine. Il en est de même dans l'arrondissement de *Marvejols ;* la région granitique comporte des propriétés se composant en général de terres labourables, prairies, pacages et bois. Les domaines de plus de 300 hectares sont très rares. Ceux de 20 à 80 hectares sont les plus communs.

La région basaltique est celle qui comporte les domaines les plus vastes 1.000, 1.200 et 1.500 hectares. Toutefois, la majeure partie des domaines y est de 100 à 150 hectares.

La région calcaire comprend des propriétés très morcelées dans les bons fonds. La moyenne des domaines est de 60 à 120 hectares.

Le morcellement ne varie guère. La transmission héréditaire des immeubles se fait en général de la façon suivante : Le fils aîné reçoit un majorat du quart de la succession et garde les immeubles sauf à payer ses cohéritiers en argent. Cette règle existe dans les trois régions et est une des causes de l'appauvrissement progressif des propriétaires, qui doivent emprunter pour faire les soultes, payent des taux élevés aux prêteurs, et ne retrouvent pas dans leur bien-fonds de quoi se libérer.

Les propriétés dans les Cévennes sont généralement moins étendues que dans *la montagne.*

Une propriété de 50 à 100 hectares y est généralement qualifiée de *grande.*

Une propriété *moyenne* comporte de 20 à 50 hectares. Au-dessous de cette contenance, c'est une *petite* propriété.

Les petites propriétés, cultivées par le propriétaire lui-même, dominent et donnent relativement de bien meilleurs résultats. Les petits propriétaires *cultivateurs* vivent modestement du produit de leur travail et réussissent par-

fois à réaliser une petite épargne, tandis que les grandes propriétés déclinent rapidement entre les mains de fermiers ou de métayers et finissent par rapporter à peine de quoi payer l'impôt.

Le morcellement tend à augmenter, sans prendre des proportions excessives. Dans cette région aussi, garder la propriété et faire en argent la part aux frères ou sœurs cohéritiers, c'est en général se préparer de mauvais jours, par vanité traditionnelle la propriété étant estimée bien au dessus de sa valeur réelle.

Si l'on prend la moyenne générale du département on constatera que plus de 57 0/0 des cultivateurs sont propriétaires : sur 10.000 hectares, pour 901 travailleurs agricoles, il y a 355 propriétaires, 42 fermiers dont 24 propriétaires d'une partie de leurs terres, 8 métayers dont 3 propriétaires, 200 journaliers dont 132 propriétaires, 286 domestiques de ferme. Comme on le voit, la culture directe tient une très grande place, 92 0/0, disons une place tout à fait exceptionnelle, puisque, même dans l'Ardèche et la Haute-Loire, justement réputées pour être des pays de culture directe un premier chef, la proportion ne dépasse guère 85 0/0. Les chiffres parlent assez clairement : dans la Lozère, sur 10.000 hectares, il y a en moyenne 988 domaines cultivés directement, 73 par fermiers et 12 par métayers.

Ces mêmes chiffres nous disent que le nombre des fermiers dépasse de beaucoup celui des métayers. La plupart des baux sont consentis pour 3, 6, 9, pour 4 ans vers Marvejols. Dans les Cévennes, ils sont presque toujours résiliés avant l'expiration du dernier terme ; vers Langogne, les fermiers restent assez longtemps dans les mêmes propriétés et quelques-uns même s'y succèdent de père en fils. Il en est de même du côté de Marvejols, au moins dans les propriétés bien aménagées, de fertilité moyenne, affermées à des taux raisonnables et appartenant à des propriétaires intelligents et soucieux d'améliorations. Mais, le

plus souvent, propriétaires et fermiers sont également malheureux, un peu par leur faute, il y a lieu de l'avouer. Le fermier ne cherche qu'à retirer le plus possible de la propriété qui lui a été louée et la dégrade par sa mauvaise culture. Le propriétaire de son côté ne fait rien pour le pousser aux améliorations ; tout au contraire, un grand nombre de baux obligent le fermier à suivre l'assolement alterne, seigle et jachère. Des améliorations agricoles capables d'élever les rendements ne paraissent guère prochaines, attendu que le propriétaire, s'il a quelques capitaux, se hâte d'affermer pour vivre de ses revenus, et le fermier, loin d'avoir des avances, s'est souvent vu réduit à emprunter pour acheter son cheptel. Auraient-ils l'un et l'autre des capitaux, qu'ils se hâteraient d'acheter de nouvelles terres, au lieu d'améliorer celles qu'ils possèdent ou cultivent déjà. Cet amour irréfléchi et irrésistible de la terre sera cause pendant longemps de l'infériorité agricole d'une grande partie de la Lozère. Sans doute, la crise, qui a été cause d'un très grand nombre d'expropriations, parce que le paysan, comptant sur une vente avantageuse de ses produits, avait beaucoup acheté à crédit, a forcément diminué le nombre des acquisitions ; mais, malgré tout, le paysan persiste à acheter les terres qui lui conviennent, s'il a seulement les fonds suffisants pour payer la moitié du prix. Aussi la situation des propriétaires et celle des fermiers est-elle fort gênée ; les premiers gagnent peu et perdent quelquefois ; les seconds s'endettent ; cependant les rapports demeurent encore assez faciles et bienveillants ; il est rare que le propriétaire aille jusqu'à faire saisir son fermier.

Il ne recourt généralement au *métayage* que quand il ne trouve pas de fermiers offrant des garanties de solvabilité suffisantes pour affermer à prix d'argent. Là où le métayage existe dans les Cévennes, il consiste dans le partage *par moitié* de tous les produits, entre le propriétaire qui four-

nit les semences et le cheptel, et le métayer qui fait le travail. Jadis le propriétaire avait les 3/4 ou les 4/5 du produit de la récolte des vers à soie et des châtaignes; aujourd'hui tout se donne à mi-fruit. Dans l'arrondissement de Marvejols, le maître paye les impôts et donne la moitié des semences. Vers Langogne, où le métayage proprement dit ne se rencontre pas, quelques propriétaires ont adopté un système mixte qui consiste à partager avec le fermier le produit des récoltes en grains et à lui abandonner les produits animaux et autres contre une redevance en argent. Ce n'est là qu'une exception.

L'agriculture lozérienne a donc de très faibles capitaux. Naguère il était admis à Langogne qu'une ferme valait autant de fois 20.000 fr. qu'elle occupait de paires de bœufs, ce chiffre qui était trop peu élevé il y a huit ans, nous paraît juste depuis la crise agricole. Le cheptel vivant d'une ferme de 50 hectares se compose le plus souvent de 2 paires de bœufs, 12 vaches ou génisses, 80 moutons ou brebis, 3 ou 4 porcs, représentant une valeur de 5.500 fr.; le cheptel mort 1.000 francs.

Les bâtiments qui doivent être spacieux et solidement construits à cause des quantités considérables de neige qui tombent pendant l'hiver représentent le septième de la valeur de la propriété.

Dans les grandes exploitations, le propriétaire ayant des capitaux plus abondants peut entretenir un cheptel vivant plus considérable. Le cheptel mort a également plus de valeur.

Dans l'arrondissement de Marvejols, une exploitation moyenne représente, dans les deux régions granitique et calcaire, un domaine de 30.000 fr. Le cheptel vivant est d'environ 2.000 fr., le cheptel mort de 1.500 fr. Le fermier a à sa disposition une habitation de 2 ou 3 pièces, un four, une écurie avec grange et un jardin. Un toit à porcs complète les bâtiments d'exploitation. Un domaine de cette

valeur comporte 2 paires de bœufs et, suivant la région, 8 à 12 vaches, des bêtes à laine et un ou deux chevaux. Le personnel rural nécessaire pour l'exploitation consiste en deux bouviers, un berger, une servante et une vachère.

Il faut compter environ 800 à 1.000 fr. de revenu par paire de bœufs dans la région calcaire. Dans la région basaltique le revenu est moindre.

Dans les Cévennes, une exploitation moyenne comporte comme cheptel vivant, environ 50 bêtes à laine, 2 ou 3 porcs ; 3 ou 4 chèvres, souvent un cheval ou une mule.

Comme cheptel mort : du foin, de la paille, du fumier, du seigle et des pommes de terre pour semence, quelques meubles et outils.

Les bâtiments de la ferme se composent de la maison d'habitation du fermier, écuries, granges, magnanerie, séchoir à châtaignes, etc.

La ferme est assez mal tenue, les fumiers, lavés par les pluies, encombrent les basses-cours.

Sur les plateaux de la Lozère, le cheptel consiste presque exclusivement dans le bétail ; les bâtiments sont très pauvres et se composent d'une pièce d'habitation et d'une étable au rez-de-chaussée, avec une grange au-dessus.

Les exploitations supérieures ne sont pas très nombreuses et sont presque toutes dirigées par le propriétaire lui-même. On cite les domaines de Malavieille et de Rocoulettes dans la région calcaire de Marvejols, de Chazapolettes et de Sarrus dans la région granitique, de Plagnes, de La Baume, de Salles-Basses dans la région basaltique ; les travaux et les améliorations foncières de M. Sinègre dans les montagnes d'Aubrac ; les belles cultures d'essences résineuses de M. Roussel, sénateur ; les succès dans l'élève des bœufs et des moutons obtenus par M. des Molles, près de Langogne, etc., etc.

L'association agricole est fort peu en honneur, bien qu'elle paraisse seule capable de transformer ce pauvre

pays. Dans les Cévennes, elle n'est pratiquée que pour la garde des troupeaux; reconnaissons d'ailleurs que la nature du sol, qui ne peut être cultivé qu'à main d'homme, se prête mal à certaines formes de l'association comme l'usage en commun des machines agricoles. Les syndicats agricoles n'ont pas réussi jusqu'à présent; faisons exception pour celui que M. des Molles a fondé à Langogne et qui a produit d'excellents effets. Établi malgré la résistance des marchands au détail, il a permis de mettre à la disposition du paysan dans de bonnes conditions certains engrais dont l'usage était inconnu et n'inspirait que de la défiance au petit cultivateur. Outre les engrais, les entrepôts créés débitent aussi des semences de bonne qualité; et tout cela fonctionne à peu de frais avec un personnel très restreint.

Si l'État favorisait l'institution d'un crédit agricole permettant aux cultivateurs de compter sur certaines avances, nul doute que certaines régions ne se missent à pratiquer les amendements nécessaires à leur sol. L'association agricole interviendrait alors victorieusement et le pays sortirait de ses procédés de culture rudimentaire.

VII

OUVRIERS RURAUX. — SALAIRES, NOURRITURE, HABITATION, VÊTEMENT. — INDIGENCE ET ASSISTANCE.

Le salaire des ouvriers agricoles parait avoir augmenté d'environ 50 centimes en moyenne depuis 1862 : l'usage universel est de les nourrir à la ferme; voici quelle a été, dans les dernières années, la moyenne du prix des journées dans le canton de Langogne, la nourriture en plus :

MOYENNE DES ANNÉES 1873, 1874, 1875, 1876

Mois de juillet et août.	2f. 15
Mois de septembre et octobre	1 48

MOYENNE DES ANNÉES 1885, 1886, 1887, 1888

Mois de juillet et août	1 85
Mois de septembre et octobre	1 30
D'octobre à avril	0 75
D'avril à la fin juin	1 »

De novembre à février pour battre, on paie de 55 à 70 centimes ; dans les mauvaises années on descend jusqu'à 40 centimes.

DOMESTIQUES A L'ANNÉE

	1869	1871	1876	1883	1888
	—	—	—	—	—
1er bouvier	240 fr.	255 fr.	340 fr.	330 fr.	335 fr.
2e chargé des bœufs	210 »	235 »	310 »	275 »	220 »
Autres bouviers (moyenne)	150 »	185 »	220 »	200 »	170 »

Dans l'arrondissement de *Marvejols* les salaires des ouvriers ruraux se décomposent en général ainsi ; pour les hommes à la journée, de 1 à 3 fr.; pour les femmes, de 60 c. à 1 fr. 50. A l'année, les domestiques hommes sont payés de 250 à 350 fr. et les femmes de 140 à 250 francs.

Dans les Cévennes, près de *Florac*, les ouvriers gagnent en moyenne 2 fr. à 2 fr. 50 par jour non nourris, 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour nourris. Les femmes gagnent par jour 1 fr. 50 non nourries et 1 fr. nourries. A la ferme, un homme loué pour un an, gagne de 250 à 300 fr. Une femme, de 150 à 200 francs.

A *Vialas*, les hommes à la journée gagnent 1 fr. 50 en hiver et 2 fr. 50 en été, nourris. Les femmes à la journée gagnent 1 fr. 50 en hiver, 1 fr. 75 en été et nourries. A la tâche, les hommes gagnent 3 fr. et les femmes 2 fr. A la ferme, les hommes gagnent 300 fr. et les femmes 200 fr.

Les ouvriers agricoles ne travaillent bien que quand ils sont surveillés de près ; le Cévenol est généralement adroit et bon à tout faire, dur au labeur, mais manquant de méthode ; le Lozerot et le montagnard sont plus lâches au travail, plus longs à s'y mettre, plus lents et surtout sans ini-

tiative. Tous, mais surtout ceux qui viennent des villes, sont exigeants pour la nourriture et demandent beaucoup plus que le personnel à l'année de la ferme.

Dans le nord du département, les ouvriers ruraux n'ont pas d'autre occupation que le travail agricole, sauf la modeste industrie du sabotage qui rapporte près d'un million de francs aux habitants de l'arrondissement de Marvejols. Presque tous possèdent une petite terre qui, avec la part des communaux qui leur a été allouée, suffit à les faire vivre. C'est à cultiver ce bien qu'ils emploient le temps pendant lequel ils n'ont point loué leurs services. S'ils n'ont point de travail chez eux, ils vont cultiver la vigne dans le midi. Beaucoup de femmes font encore de la dentelle, il y a quelques années cette occupation était vraiment lucrative.

Au sud de la Lozère, quelques travaux industriels se mêlent à ceux de l'agriculture. Les mines de Vialas et surtout de Villefort occupent beaucoup d'hommes; d'autres s'engagent dans les chantiers de travaux publics ; un grand nombre va faire des saisons dans le midi pour l'éducation des vers à soie, la moisson, la vendange ; les femmes trouvent du travail dans quelques filatures de soie. Le supplément du salaire, en ces divers cas, est de 50 centimes environ pour les femmes et de 1 fr. à 1 fr. 50 pour les hommes.

Nous aurions voulu dresser le budget approximatif des recettes et des dépenses d'une famille rurale dans les diverses régions de la Lozère, comme nous l'avons fait pour tant d'autres départements. Cela ne nous a pas été possible : à peu près partout on nous a répondu que, presque personne ne tenant de comptes, on ne fournirait que des chiffres de fantaisie. Le fait certain est, qu'en général, la famille dépense à peu près tout ce qu'elle gagne et que là où on fait encore quelques économies (400 fr. environ), elles sont dues à une excessive sobriété et à l'âpreté avec laquelle le paysan garde le moindre sou acquis. Les place-

ments en valeurs mobilières sont on ne peut plus rares; les prêts hypothécaires seuls sont en faveur; les nombreux détournements commis par les notaires ont répandu parmi les paysans une défiance qui n'est que trop justifiée.

Chez lui, le paysan est très sobre, et il n'est guère plus exigeant lorsqu'il est loué à l'année. Dans certaines régions, celles de Langogne ou de Marvejols par exemple, il prend une nourriture suffisante, abondante même, comme quantité, mais trop peu substantielle; sauf à l'époque des grands travaux, il ne mange de viande (porc salé) que deux ou trois fois la semaine; aux autres repas il ne mange guère que du laitage, sous forme de fromage frais ou fait, et des farineux, pain de seigle, pommes de terre et haricots. Dans les Cévennes, il y ajoute les fruits, les légumes et surtout les châtaignes. Celles-ci se mangent entières et cuites à l'eau, ou bien elles entrent dans la soupe; les plus riches la préparent avec du lait de vache, de chèvre ou même de brebis, car il n'y a point de vaches dans les Cévennes proprement dites. Depuis l'invasion du phylloxera, on ne boit plus guère que de l'eau dans la Lozère; au moment de la moisson et de la fauchaison on s'efforce de donner du vin une fois par jour aux ouvriers; on a aussi essayé du cidre, mais on le fait mal dans le pays.

Cette alimentation, qui n'est pas assez réparatrice, entraîne quelques conséquences fâcheuses; les paysans résistent moins qu'autrefois à une maladie prolongée; une saignée suffit à les abattre; ce qui n'est point un excès pour les gens de la ville en devient un pour eux. Cependant la race est toujours vigoureuse: le *Lozerot* est musclé, trapu, et capable d'un long travail, à condition d'agir lentement; son développement est tardif. Le *Cévenol* est ordinairement petit, maigre et d'apparence chétive, mais au fond il est fort et supporte de rudes fatigues. L'habitude de porter des fardeaux a développé sa force musculaire, comme la variété de ses travaux l'a rendu adroit.

Il n'y a pas d'épidémies spéciales au pays ; les maladies les plus fréquentes sont les pneumonies et les fièvres typhoïdes ; celles-ci sont particulièrement dangereuses et très souvent mortelles, d'abord parce que les paysans ne font appeler le médecin qu'à la dernière extrémité, puis à cause de la détestable hygiène des villages, où l'excessive saleté des rues et des personnes tend à rendre ce mal endémique dans certaines localités et l'aggrave partout où il se déclare. Ajoutons que les secours médicaux manquent presque partout ; dans l'arrondissement de Florac en particulier, il n'y a pour ainsi dire point de médecins.

Ce que nous venons de dire des personnes et des rues s'applique naturellement aux maisons ; elles sont tout à fait malpropres ; la cuisine qui est la pièce où se réunit la famille et qui sert à tout est attenante à l'étable et en a toutes les odeurs ; elle est presque toujours noire de fumée, encombrée d'outils, de sacs et d'ustensiles de toutes sortes ; elle ne reçoit le jour et le soleil que par des ouvertures, — il est même rare qu'il y en ait plusieurs, — très petites ; le sol, point ou mal pavé, s'imbibe des débris de la laiterie et de la cuisine et exhale une odeur écœurante. Aussi ne doit-on pas être surpris que les épidémies fassent quelquefois de cruels ravages, malgré la pureté de l'air et la rigueur du climat. Depuis une dizaine d'années, il y a quelques progrès ; les constructions nouvelles sont plus éclairées, et des pavés en ciment remplacent les glacis en terre ; un peu d'aisance ornerait vite le logis. Dans les campagnes, tous sont propriétaires de leur maison ; dans les bourgs, l'ouvrier rural loue une chambre qu'il paye de 30 à 50 francs par an, ou une petite maison dont le prix oscille entre 40 et 80 francs ; on en trouve même dont la location ne dépasse pas 20 francs dans l'arrondissement de Marvejols.

Bien qu'il y ait dans la Lozère beaucoup de pauvres gens, les familles seules dont le chef est malade et ne peut tra-

vailler sont réellement indigentes; la mendicité existe pourtant, nous l'avons dit, et est pour certains une bonne occupation; c'est un métier pour la plupart des vagabonds étrangers. La ville de Langogne leur donne la soupe et le gîte; or ils dépensent en moyenne chez le logeur où on les adresse, en vin ou liqueurs, 1 fr. 50 par homme; certains ont avoué que depuis *qu'ils étaient dans les voyages* ils ne manquaient de rien. Ces vagabonds sont une plaie pour le pays.

Il y a un hospice à Langogne pour les infirmes et les vieillards; on y reçoit aussi, suivant les ressources, quelques petites filles. Les bureaux de bienfaisance des communes n'ont que de faibles revenus; mais la charité privée, très largement pratiquée, secourt les indigents.

Un orphelinat agricole, situé dans le même canton, rend de grands services; malgré des ressources insuffisantes.

Dans les Cévennes, beaucoup de paysans, réellement besoigneux, acceptent toutes les privations plutôt que de tendre la main. Les secours accordés par les bureaux de bienfaisance, les consistoires et les particuliers suffisent d'ailleurs à tous les besoins. On envoie quelques malades à la maison de santé d'Alais (Gard) et quelques orphelins à l'Asile de Castres. Il n'y a point d'hôpitaux ni d'orphelinat dans l'arrondissement de Florac.

VIII

MOUVEMENT DE LA POPULATION. — MARIAGES. — NAISSANCES.— ÉMIGRATION

La population de la Lozère tend à diminuer, disons plus : elle diminue effectivement, malgré quelques accroissements passagers au cours de ce siècle. Le recensement de 1886 lui reconnaissait 141.264 habitants, soit 2.300 de moins qu'en 1881 où le chiffre était de 143.565 habitants, et 2.000 de moins qu'en 1806. En 1696, l'intendant Lamoignon de Basville donnait au Gévaudan 150.000 habitants en chiffres

ronds. Il n'y a que deux départements en France qui soient moins peuplés : les Hautes et les Basses-Alpes. La population spécifique n'est dans la Lozère que de 28 habitants par kilomètre carré. Cette population est presque toute rurale puisque le chiffre de la population urbaine n'est que de 16.954 habitants contre 126.310 ; le rapport de la population agricole à la population non agricole est de 79 0/0.

S'il faut constater cette diminution, du moins n'y a-t-il pas lieu de l'imputer au défaut de naissances ; le calcul malthusien n'est pratiqué jusqu'à un certain point que dans la classe aisée ; les petits cultivateurs, outre qu'ils sont plus soumis aux prescriptions religieuses, savent que leur véritable intérêt est d'avoir un assez grand nombre d'enfants ; la moyenne dans la Lozère est de quatre. Les mariages seraient précoces sans le service militaire ; dans les Cévennes, les hommes se marient entre 25 et 30 ans, les femmes entre 18 et 25 ; dans le nord du département, les hommes attendent presque toujours jusqu'à 30 ans et les femmes jusqu'à 25.

Le chiffre des naissances dépasse de beaucoup celui des décès ; la proportion des enfants morts en bas-âge est relativement faible, sauf dans quelques parties de l'arrondissement de Mende et elle le serait plus encore sans la déplorable habitude qu'ont les parents de leur faire prendre des aliments solides bien avant l'âge qui les comporte. Cependant les soins donnés à la première enfance, quoique rudimentaires, sont en général suffisants. L'enfant est couché chaudement et allaité copieusement. Les femmes sont assez bonnes nourrices. Plusieurs mêmes se placent à ce titre, laissant leurs propres nourrissons à des nourrices inférieures qui s'en chargent pour la modique somme de 18 fr. par an. La loi qui porte le nom du grand philantrope, *M. Roussel*, est appliquée et produit de bons résultats.

C'est donc exclusivement par l'émigration que la popu-

lation diminue ; quiconque ne veut pas cultiver la terre de ses mains ne peut pas vivre dans les Cévennes, à moins d'être pourvu d'un emploi ou d'un patrimoine suffisant ; l'industrie minière de Vialas a périclité et n'emploie presque plus de bras ; dans le reste du département, depuis la crise agricole, le travail local a plus d'une fois fait défaut ou les revenus sont tombés trop bas ; presque partout, nous l'avons vu, l'aîné de la famille exploite le bien et donne à ses frères leur quote-part d'héritage en argent ; ceux qui se sentent quelque aptitude à tenter les aventures et redoutent d'être domestiques chez aussi pauvres qu'eux, préfèrent aller exercer ailleurs quelque petit métier ; pour toutes ces causes, beaucoup d'individus isolés, même quelques familles, ont quitté la Lozère et sont allés s'établir dans les départements voisins, dans le Gard surtout, où les appelaient des mines plus prospères, des vignobles reconstitués et l'industrie renaissante de la soie. Marseille, Nîmes et Montpellier attirent les femmes, qui s'y placent comme servantes; les hommes préfèrent Paris, où ils sont hommes de peine, frotteurs, commissionnaires.

La Lozère a donc beaucoup à faire pour relever sa situation économique ; y parviendra-t-elle d'elle-même ? Beaucoup prétendent que non et réclament toutes sortes de subventions sous différentes formes. Jusqu'ici, il faut le reconnaître, la pénurie des voies de communication a paralysé le progrès, mais enfin la Lozère, suivant une heureuse expression de l'un de ses représentants, a été annexée à la France. Elle a ses voies ferrées qui se compléteront bientôt sans doute par la ligne tant souhaitée de La Bastide à Mende. Elle a un réseau vicinal que les neiges de l'hiver n'interrompent qu'en quelques points et pour peu de temps. Que le crédit et l'association agricoles s'organisent, c'est aujourd'hui le plus urgent. Le paysan lozérien mérite d'être instruit et aidé ; mais il faut

aussi qu'il se décide à secouer cet esprit de routine et presque de torpeur, qui, de l'aveu des juges les plus compétents et les plus dévoués à leur pays, demeure la cause principale de l'infériorité de l'agriculture lozérienne.

Henri BAUDRILLART.

Parmi les personnes qui ont prêté un concours particulièrement actif à notre enquête par des renseignements oraux ou écrits, nous devons surtout signaler et remercier M. de Rozière, sénateur, membre de l'Institut, au Malzieu ; M. le docteur Poussié, à Marvejols ; M. le docteur Monteils, président de la Société d'agriculture de la Lozère, à Mende ; M. des Molles, à Langogne ; M. le pasteur Géminard et M. le docteur Coudert, à Florac ; M le pasteur Rauzier, et M. Paul Albrand, directeur des mines, à Vialas.

NOTICE

SUR

M. DE LAVELEYE

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

Par M. Georges PICOT, Président de l'Académie.

La vie de M. de Laveleye est très simple : son œuvre est immense. Dans un temps où un écrivain politique peut prétendre à tout, il n'a pas occupé une seule fonction élective. Il a tout étudié sans mettre ses études au service de son ambition ; il est un des rares hommes de ce siècle qui ayant écrit avec profondeur sur la politique, aient refusé de se mêler à ses luttes et l'aient respectée comme une science.

Né à Bruges en 1822, il vint achever à Paris, au collège Stanislas, les études commencées dans sa ville natale. A seize ans, il les terminait à l'Université de Louvain.

Ce fut dans un concours universitaire que son nom retentit pour la première fois. Il avait vingt-trois ans quand il publia un mémoire qui venait d'être couronné sur l'*Histoire de la langue et de la littérature provençale* (Bruxelles, 1845). Les recherches historiques avaient alors toutes ses préférences. L'*Histoire des rois francs* parut en deux volumes en 1847. Les révolutions européennes de 1848 l'entraînèrent bientôt dans une autre voie. Il vivait à Gand au

milieu d'hommes mêlant aux idées libérales les souvenirs du carbonarisme, fort disposés à accueillir les idées nouvelles, convaincus que la démocratie était loin d'avoir atteint le terme de son développement et que dans sa route vers un triomphe définitif, les constitutions n'étaient que de courtes haltes. Entre Quetelet, Ducpétiaux et Huet, il vivait dans un petit cénacle d'études sociales, entre des maîtres qui, disait-il, un quart de siècle plus tard, savaient « éveiller dans l'âme de la jeunesse la noble soif de lumière et de justice (1). »

C'est à Gand, entre ces esprits distingués, que M. de Laveleye, ayant soif de justice, se demandait si dans le socialisme, il ne trouverait pas le remède aux souffrances du peuple. De cette période de sa vie datent des tendances que devaient redresser par la suite sa raison et son expérience.

Il n'était pas encore parvenu à l'âge où l'économie politique devait s'emparer de sa vie. La littérature l'attirait: ses études sur les poèmes scandinaves et sur les légendes germaniques ne sont qu'un fragment des travaux qu'il méditait sur les épopées nationales.

Un essai de M. Léonce de Lavergne sur l'Économie rurale de la Belgique venait de paraître. Il entreprit pour les Pays-Bas ce que notre confrère avait fait avec autorité sur l'agriculture belge. Cet écrit eut un grand succès. S'engageant dans la même voie, il se rendit en Irlande pour y étudier la question agraire; il publia successivement des travaux sur l'agriculture en Suisse, en Italie et en divers autres pays d'Europe d'où il revint vers la Belgique pour marquer les changements et les progrès.

Les crises monétaires, l'instruction du peuple, la liberté de l'enseignement supérieur, les crises des partis politiques en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, en Italie, aussi

(1) Biographie de Moke. *Annuaire de l'Académie de Belgique.* Année 1870.

bien qu'en Belgique, tout attirait et fixait tour à tour son intelligence en quête d'études et cherchant sans cesse à recueillir les faits, à les comparer et à préparer la découverte de la vérité. Rien de ce qui intéressait l'avenir des sociétés modernes ne le laissait indifférent.

En 1864, il était nommé professeur d'économie politique à l'Université de Liège. C'était sa vraie place. Pendant vingt-huit ans, sans se lasser un seul jour, avec une fécondité merveilleuse, il embrassa tous les problèmes, étudia toutes les questions (1), fit jaillir la lumière, et suscita le controverse en disant toute sa pensée sur toutes choses avec une hardiesse que son entière sincérité faisait excuser.

Dans un temps où les opinions sont coulées dans un moule, dans un pays où l'existence de partis puissants et disciplinés fait la force de la constitution, M. de Laveleye est demeuré indépendant des sectes et des partis. C'était un penseur revendiquant pour les créations de son esprit une entière liberté; travaillant avec ardeur, multipliant les recherches, approfondissant les questions, ne reculant devant aucune des conséquences de ses réflexions, il trouvait ce plaisir des âmes fières à rompre avec les idées reçues. Il aimait le peuple, sans aimer le vulgaire, il avait pénétré dans l'esprit des foules, non en courtisan qui cherche les suffrages, mais en observateur. Il avait noté les malentendus entre les classes, mesuré les haines, calculé les ferments de guerre entre ceux qui travaillent et ceux qui possèdent. Ses recherches l'avaient amené à connaître tous les griefs des mécontents; il mit ses efforts à en peser la valeur. Il avait horreur des préjugés, les combattait partout, et montrait une telle répugnance pour tout ce qui ressem-

(1) La liste de ses publications était déjà fort longue en 1886; elle s'est accrue depuis. Elle occupait dix pages dans le volume publié par l'Académie royale de Belgique. *Notices bibliographiques des membres, correspondants et associés.* Bruxelles, 1887.

blait à une idée préconçue que plus d'une fois il fit bon marché de principes qui auraient pu servir de base à ses jugements.

L'économie politique était le centre de ses travaux : il y revenait sans cesse. Mais la doctrine orthodoxe ne le satisfaisait pas. En présence des transformations qu'il prévoyait, alors que tant de symptômes lui faisaient discerner l'ébranlement des classes laborieuses prêtes à se mettre en mouvement, il considérait que les économistes avaient autre chose à faire qu'à proclamer des principes abstraits. Il reprochait à l'école anglaise d'avoir prétendu faire de l'économie politique une science exacte, d'avoir proclamé des formules, promulgué des lois et de s'en être tenu là, rétrécissant ainsi son domaine. A son début, l'économie politique a eu une mission noble entre toutes. En présence des entraves qui liaient l'homme, des corporations et des jurandes qui faisaient étouffer l'industrie, de ce réseau de lois surannées, d'obligations minutieuses, qui enlevaient à l'ouvrier toute initiative, au commerce toute sécurité, à l'industrie tout essor, il n'y avait qu'un but à poursuivre, un seul mot suffisait à tout : la liberté. Faire tomber les chaînes, abaisser les barrières, affranchir l'homme, voilà l'œuvre à laquelle se sont vouées plusieurs générations d'économistes.

Mais la liberté qui, de loin et quand on ne la possède pas semble le terme des conquêtes humaines, n'est plus, lorsqu'on approche d'elle, qu'un moyen, que la possibilité d'user pour notre plus grand profit de toutes les facultés de notre intelligence.

« S'il suffit, a dit M. de Laveleye, de proclamer la liberté pour que tout s'arrange au mieux et que l'harmonie s'établisse, le programme de l'économie politique serait bien près d'être épuisé dans les pays qui comme l'Angleterre, la Néerlande et la Suisse, ont admis le libre échange et la libre concurrence ».

Il lui assigne un champ bien plus étendu. En face des « socialistes de la chaire » qui déclarent terminé le rôle de l'économie politique, M. de Laveleye n'hésitait pas à lui découvrir des horizons nouveaux. Lui donnant tout le domaine que doit occuper la science de la politique, il déclare qu'elle ne peut s'isoler de la morale, du droit et de la religion, « Puisqu'elle recherche, écrivait-il, comment les hommes peuvent le mieux arriver à la satisfaction de leurs besoins, elle doit nous dire quelles sont les formes de gouvernement, de propriété, de culte, les modes de répartition, les idées morales et religieuses les plus favorables à la production de la richesse. Il faut qu'elle nous indique l'idéal à atteindre et les moyens d'y arriver. Obtenir la liberté : c'est parfait, encore faut-il savoir quel usage il convient d'en faire. Dans la société civilisée non moins que dans la forêt primitive, la liberté, si elle n'est pas limitée par les prescriptions de la morale et du droit, aboutit à l'oppression du faible et à la nomination du plus fort ou du plus habile (1) ».

Il y avait quelque courage à proclamer ces vérités en 1875. Elles eurent eu plus de retentissement, si l'auteur n'y avait mêlé certaines vues plus douteuses sur le rôle de l'État. Cet écrivain sagace, ce profond penseur, si affranchi des préjugés vulgaires, si ennemi de la guerre et de ses violences, éprouvait, en face de la monarchie allemande, et de la transformation des idées en Angleterre, une attraction qu'il ne cherchait point à dissimuler pour l'extension des attributions de l'État.

Cette tendance de son esprit et surtout ses vues sur la propriété ont amené bien souvent au milieu de nos débats le nom de M. de Laveleye. Ses convictions dataient de loin. Il s'était demandé quelles étaient les origines de la ques-

(1) L'économie politique et le socialisme. *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1875.

tion sociale ; « elle naît, dit-il, dès que, la propriété foncière cessant d'être collective, l'inégalité des conditions s'établit. » (1) C'était dire que l'inégalité n'était pas la loi de l'humanité, mais la suite d'une coutume mauvaise ; c'était soutenir qu'avant l'appropriation du sol, l'égalité existait.

Il consacra l'un de ses ouvrages les plus originaux à soutenir cette thèse (2). Avec beaucoup d'érudition, en disposant d'une somme de faits considérables, il passe successivement en revue les communautés de village en Russie, à Java, dans l'Inde, chez les Arabes, aussi bien qu'en France, en Angleterre et en Allemagne ; il montre comment les communautés de famille leur succédèrent, pour faire place à la propriété individuelle. Il rend éclatante cette évolution lente et partout identique de la propriété foncière ; mais loin de prouver que la propriété individuelle soit contraire au progrès, il se trouve qu'au rebours de son intention, l'auteur fait pénétrer profondément dans l'esprit du lecteur cette pensée que la propriété individuelle, contemporaine de la civilisation, en a été l'instrument le plus actif. Assurément elle a eu ses abus : les *latifundia* dans l'antiquité, les comtés possédés par un seul propriétaire en Angleterre ; mais la propriété héréditaire, quand elle est morcelée comme en France, est la première des garanties pour le corps social, elle stimule l'activité, lui donne un but, et fonde pour la satisfaction de plusieurs millions de propriétaires l'équilibre national. Si le cours de la civilisation nous fait voir dans cette institution une loi de progrès partout semblable à elle-même, pourquoi faire un tableau d'imagination, laisser croire à un retour possible vers la communauté, montrer

(1) L'économie politique et le socialisme. *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1875, p. 467.

(2) *De la propriété et de ses formes primitives.* Paris, Germer-Baillière, 1874.

comment l'âge d'or peut entraîner avec lui la répartition viagères des terres et dire en concluant que l'idéal entrevu ne serait ainsi que la reproduction du passé ?

Vous avez entendu ici et vous avez lu des réfutations définitives (1) d'une thèse dont le souvenir ne doit pas projeter son ombre sur la mémoire d'un savant écrivain. Son œuvre est trop étendue, pour qu'il soit permis de s'attacher à un fragment, quelque bruit qu'il ait fait dans le monde.

Ni l'histoire, ni l'économie sociale ne le captivaient tout entier. La science n'était pour lui qu'un moyen d'étudier plus profondément la politique. Ses écrits sous toutes les formes, ses articles dans les revues, les listes sans fin que nous avons sous les yeux trahissent cette pensée constante. Les causes actuelles de la guerre et l'arbitrage, les négociations diplomatiques propres à dénouer les conflits, les incidents de la vie politique en Europe, donnaient lieu à des articles qui fixaient l'attention publique ; mais une question dominait son esprit : l'avenir des sociétés modernes, l'avènement de la démocratie. Il avait publié en 1872 un essai sur les formes des gouvernements dans les sociétés modernes. C'était un in-12. Il y revenait sans cesse et, avant de mourir, il le transforma entièrement, laissant un ouvrage considérable, en deux volumes in-8°, sur le gouvernement de la démocratie.

Il faudrait le suivre pas à pas dans ce livre, qui a été le testament de sa pensée, examiner à sa suite ce problème du *Gouvernement de la Démocratie*, qui est en ce siècle le tourment des plus grands esprits.

J'ai recueilli de la bouche d'un philosophe que les hommes qui avaient sérieusement réfléchi devaient à leur pays, à leurs enfants et à eux-mêmes de laisser, avant de

(1) Voyez entre autres l'examen approfondi qu'en a fait M. Paul Leroy-Beaulieu dans son ouvrage sur *le Collectivisme,* chap. VI, et *passim.*

mourir, une sorte de déposition de leur conscience, un témoignage de ce qu'ils ont recueilli au contact de la vie.

Pour juger M. de Laveleye tout entier, je ne voudrais pas d'autre livre. Il y est sincère jusqu'à discuter avec lui-même, comme en une sorte d'examen de conscience, les faits qu'il relève et les solutions qu'il propose. Vivant au milieu des ardeurs de la Belgique, très alarmé des tendances du catholicisme absolutiste, ayant noté au passage et rassemblé les exagérations d'une école exclusive qui naguère, nous nous en souvenons tous, se croyait maîtresse incontestée du catholicisme, ne prévoyant pas la direction qu'un grand pape devait imprimer à la société religieuse, il insiste sur le désaccord entre l'Église catholique et les libertés modernes ; de là à proclamer les théories chères au radicalisme, il n'y avait qu'un pas. Un esprit passionné aurait attaqué le culte ; un esprit faible aurait esquivé la question. M. de Laveleye l'aborde franchement : Les âmes, dit-il, pas plus que les nations ne peuvent se passer de religion et de culte.

L'homme a besoin de consolations et d'espérances. Ni la théorie de l'évolution, ni la science positive ne peuvent le satisfaire. Il ne se résigne pas au néant ; il espère une vie meilleure où règne la justice, il veut un Dieu et un culte, parce qu'ils sont aussi nécessaires aux besoins de l'âme qu'au salut de la société. Ainsi le penseur n'hésite pas. Le politique n'a pas plus de doute : il ne recule pas devant la formule la plus nette : « le sentiment religieux, écrit-il, est plus nécessaire à la République qu'à la monarchie. » (I. 193. II. 254).

M. Thiers avait coutume de dire qu'il ne suffisait pas, pour être un homme d'État, d'être un bon français, mais qu'il fallait être un bon Européen. M. de Laveleye connaissait toutes les constitutions du monde et savait les comparer avec une aisance, avec une sûreté qui rendait sa pensée féconde. Il parcourait toutes les sociétés et revenait

constamment aux mœurs de notre démocratie, telle qu'une longue histoire l'a préparée avec l'empreinte que lui a laissée la Révolution française. Comment cette société façonnée par les siècles en vue de la plus prodigieuse unité administrative pourra-t-elle se transformer? Comment arrivera-t-elle à la pratique de la liberté? Quels efforts doit-elle accomplir? Il n'y a pas un chapitre qui à ces questions poignantes ne réponde avec autorité.

Assurément, on peut être en désaccord avec l'auteur; mais chaque livre attache, chaque chapitre excite l'esprit, chaque page fait penser. C'est un des ouvrages les plus pleins, l'un des plus féconds qu'il nous ait été donné de lire.

Ce qui frappe à chaque page, c'est que l'auteur ne se contente pas des formules. « Libertés nécessaires », disait M. Thiers. Il s'arrête devant ce mot et rend hommage à celui qui, en le faisant retentir, il y a trente ans, rendait à notre jeunesse, après douze ans de silence, le courage et l'espoir. Puis aussitôt, il examine ces libertés : et la première de toutes : la liberté individuelle. Il se demande ce qu'elle est, ce qui nous en assure la jouissance. Il cherche des garanties : il n'entend que les phrases sonores de nos constitutions. Où sont donc les véritables garanties? Il en arrive à proclamer qu'il n'en existe pas en dehors de la responsabilité complète des agents du pouvoir et de la justice imposant à tous, gouvernants et gouvernés, le respect des lois (I. 135).

Les mots de république et de monarchie qui ont passionné ses contemporains le laissent assez froid. Il les juge avec une hauteur de pensée qui paraîtra un jour le dernier mot de la vérité. Après avoir discuté l'établissement de la République parmi nous et soutenu que « la France devait s'efforcer de constituer une république stable par le concours de tous », M. de Laveleye conclut ainsi : « En résumé « la république et la monarchie constitutionnelle sin« cèrement pratiquées ont tant de caractères communs

« et leurs avantages respectifs se compensent à tel « point qu'il ne peut jamais être avantageux de faire une « révolution pour substituer l'une à l'autre. Les nations « qui possèdent une dynastie généralement acceptée font « bien de la garder et d'appliquer leurs efforts aux réformes « sociales ». (II. 248). C'est la conclusion d'un des plus éminents écrivains de l'Angleterre, de Bagehot, lorsqu'il disait : la monarchie constitutionnelle est excellente lorsqu'une dynastie indiscutée est entourée de prestige ; mais cette influence mystérieuse qui s'appelle le prestige naît de la tradition, du temps, des événements et ne se décrète pas. Quand elle manque, il faut établir la république (1). Ainsi se rencontraient dans leurs jugements, le sujet du roi Léopold et le sujet de la reine Victoria.

Entre la conception constitutionnelle de la Convention nationale et celle qui a cours aux États-Unis, M. de Laveleye n'hésitait pas. On sent que l'auteur attribue tous nos échecs à cette logique à outrance qui croit que la liberté peut être instituée à coups de décrets.

Il se pose sans cesse la question de savoir si l'instruction d'un peuple est suffisante pour qu'il soit capable d'user de la liberté. Il n'a rien d'un théoricien et, de toutes les questions de fait, la plus grave est, à son sens, le gouvernement d'un peuple libre ; on sent à toutes les pages qu'il tient grand compte des mœurs, et c'est là sa supériorité. Il passe en revue les véritables ennemis de la démocratie : la corruption sous toutes ses formes, corruption du goût et corruption de l'esprit, l'action délétère des arts et d'une littérature avilie, les excès du luxe, les brutalités dues à l'alcool ; aucune des formes du désordre moral ne trouve grâce devant l'auteur.

Les qualités dominantes de M. de Laveleye, celles qui assureront à son œuvre une place durable sont la clair-

(1) Bagehot. *La constitution de l'Angleterre.*

voyance et le courage. Il avait mis un travail infatigable au service d'un esprit pénétrant et n'avait jamais craint de dire ce qu'il croyait la vérité aux puissants de ce monde, qu'ils fussent ses amis ou ses adversaires. Comme tout souverain, la démocratie a ses flatteurs A chaque élection il se trouve des gens pour lui répéter que toute sagesse, et toute force viennent d'elle, que nier sa toute puissance est un blasphème, qu'elle est la maîtresse absolue de nos destinées et de nos lois. Les philosophes et les moralistes ont répété depuis des siècles que la flatterie menait à la ruine le pouvoir des rois. Il ne faut pas se lasser aujourd'hui de tenir le même langage sur le pouvoir des peuples. Les vrais amis des souverains, quels qu'ils soient, leur doivent la vérité.

L'historien laborieux, l'économiste sagace, le penseur profond, que vient de perdre la Belgique, a bien mérité de son temps, car il a aimé le peuple sans le flatter et il n'a jamais été le courtisan de la démocratie.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX AUCOC & PICOT

A DÉCERNER EN 1892.

L'ADMINISTRATION ROYALE SOUS FRANÇOIS Ier

L'Académie a proposé pour l'année 1888, une étude sur l'Administration royale sous François Ier. Le prix du budget affecté à ce concours n'ayant pas été décerné, l'Académie a ouvert un nouveau concours sur le même sujet. Elle y a destiné une somme de deux mille francs provenant du legs Corbay.

La section d'histoire avait eu soin de remanier le programme afin de donner aux concurrents les indications les plus précises.

Le rapport que nous avions présenté le 11 août 1888 s'étendait moins sur les lacunes du seul mémoire déposé que sur la méthode qu'il convenait d'adopter. Nous ne voulions provoquer ni une sèche énumération des actes de François Ier, ni une histoire de ce prince. Il nous semblait qu'entre ces deux plans, il y avait place pour un exposé considérable et précis qui aurait présenté le développement des institutions pendant un règne de trente-deux années. « Décrire les rouages du gouvernement de la France à la mort de Louis XII, puis se transporter en 1547, noter les différences, mesurer les progrès accomplis » telle était la méthode d'un in-

ventaire qui devait servir de fondement au travail ; mais il ne fallait pas confondre cette recherche préalable avec l'œuvre définitive. L'Académie ne voulait pas savoir seulement ce qui avait été réalisé ; elle voulait pénétrer plus profondément, voir sous les actes la pensée qui les avaient inspirés, connaître plus que les faits, mais les intentions du règne.

Chaque chapitre exigeait ainsi une patience d'érudit au service de recherches précises, puis les dépouillements achevés, une vue pénétrante rassemblant les détails en un tableau d'ensemble et marquant définitivement ce qu'avaient conçu les conseillers du prince et quelle part François Ier avait eue dans le développement des institutions monarchiques. Pour remplir le cadre qu'elle traçait, l'Académie cherchait un érudit et un historien.

Ainsi, pour les affaires ecclésiastiques, la division s'imposait. En résumant les rapports de l'Église avec la royauté jusqu'à l'avènement de François Ier, il fallait montrer en face l'une de l'autre l'autorité du Saint-Siège et l'autorité monarchique.

Pendant longtemps, la royauté qui devait tout aux évêques, qui avait de rudes guerres à soutenir et des intérêts à ménager, ne songea point à lutter contre les droits de l'Église. Lorsque la puissance royale se fortifia, elle voulut mettre la main sur tous les ressorts de l'action. C'est ainsi que Charles VII, à l'heure où il rétablissait l'ordre dans le royaume, promulguait la Pragmatique-Sanction. Le roi n'osait pas encore s'attribuer la présentation des titulaires, mais il enlevait au pape la nomination directe, en organisant partout les élections. Accueillie avec joie par la masse du clergé et par le Parlement, la Pragmatique souleva les protestations romaines. Tour à tour révoquée à la sollicitation du pape et rétablie à la demande des gens du roi, elle servit pendant trois règnes de champ de bataille aux défenseurs des droits du roi. De cette discorde entre les deux pouvoirs devait naître l'anarchie. Ni les

guerres d'Italie, ni les démêlés de Louis XII et de Jules II n'étaient faits pour ramener le calme dans les diocèses et la paix dans l'Église. Il était réservé au vainqueur de Marignan de mettre fin à la guerre par le Concordat de 1516. Ce n'était pas un traité de paix ordinaire qui se négociait à Bologne : il ne s'agissait pas seulement de donner au roi, au milieu des embarras de sa politique italienne, Léon X pour allié. C'était un coup de politique.

A l'influence des seigneurs qui agissait sur les abbayes et sur les chapitres, se trouvait substituée la puissance du roi qui présentait et du pape qui nommait. Le partage des pouvoirs qui investissait le roi d'une autorité toute nouvelle lui donnait le moyen de récompenser des services sans s'appauvrir, d'attirer à lui la noblesse par l'appât des bénéfices sans porter atteinte à l'unité de l'État, de rattacher à lui la hiérarchie ecclésiastique sans l'opprimer.

Toute l'histoire des affaires ecclésiastiques sous François Ier se résume en un fait : l'exécution du Concordat. Les intérêts particuliers étaient froissés ; ils se défendirent. Ce fut une longue guerre dans laquelle il fallut enlever une à une les positions : chaque abbaye, chaque chapitre était un centre de résistance. Entre la volonté du roi et la ténacité d'une juridiction qui voulait étouffer le Concordat sous le poids de sa jurisprudence, commence une lutte de tous les jours. Chaque vacance de siège épiscopal amène devant le Parlement deux prétendants ; l'un élu par le chapitre invoquant la Pragmatique, l'autre nommé par le roi s'appuyant sur le Concordat. La lutte se prolonge d'incidents en incidents, jusqu'au jour où des lettres d'évocation transportent la cause au Grand Conseil.

C'est là le centre de la question ecclésiastique ; mais elle se présente sous plus d'un aspect. Les officialités, les justices d'églises, étaient partout en conflit avec les justices royales ; sur ce point, la tradition du parlement ne variait pas ; depuis le rétablissement de la paix sous Charles VII,

sous prétexte de défendre les attributions des juges royaux, la jurisprudence n'avait pas cessé de les étendre. En étudiant chaque ordre de juridiction, il serait facile de grouper les indices de ces progrès ; on discernerait dans cette marche continue ce qui appartenait en propre aux justices royales et ce qui revenait à l'autorité centrale. Le dépouillement exact d'un registre du Parlement, la suite bien comprise de quelques procès, rapprochés des actes par lesquels le roi intervenait pour redresser ou casser une procédure ne manqueraient pas de jeter la lumière sur une question que des listes de faits recueillis sans méthode ne peuvent éclaircir.

A plusieurs reprises, les rois avaient obtenu du clergé des secours en argent ; François I[er] sut les multiplier. Un projet de croisade, la défense des villes, la nécessité de soutenir la guerre, tout servit les desseins du prince, qui préparait ainsi de longue main au profit de ses sucesseurs la périodicité des dons gratuits. Grâce aux documents que l'Académie a réunis, les rapports financiers du clergé et de la royauté peuvent apparaître avec une précision toute nouvelle.

Après avoir examiné ainsi le Concordat, le déclin des juridictions ecclésiastiques, le progrès des contributions pesant de plus en plus sur le clergé, l'immixtion de la royauté dans la réformation des ordres monastiques, on se trouvait avoir tracé le tableau de l'administration royale dans ses relations avec l'Église.

II

Les rapports du pouvoir royal avec la justice nous font pénétrer plus avant dans les ressorts de l'administration.

La plus haute juridiction du royaume, le Parlement, n'avait jamais tenté d'exercer le pouvoir politique. Quand des ambitieux l'y avaient convié, sous le règne de Charles VIII, le premier président avait répondu que « la cour estoit

instituée par le roy pour administrer justice » et qu'elle n'avait point à se mêler du gouvernement. Mais l'autorité de la cour allait croissant, les grandes ordonnances de Charles VIII et de Louis XII avaient donné plus de régularité à sa compétence, les charges devenaient peu à peu l'apanage des familles de magistrats, le Parlement avait tous les avantages de la tradition sans avoir eu le temps de connaître les maux qu'entraînent le luxe et l'indolence, suites inévitables de l'esprit de caste. Le règne de Louis XII est l'apogée de sa véritable force. Le Parlement en a conscience. Si la royauté agit, il se tient à sa place, si elle fait défaut, il est prêt. Au vainqueur de Marignan, il fait entendre des remontrances à la fois fières et respectueuses. Au vaincu de Pavie, il adresse le témoignage de sa loyauté. Au prisonnier de Madrid, il fait comprendre qu'associé au gouvernement de la France, il administre avec la régente les affaires publiques. C'est en mars 1525, un mois après la défaite, que Louise de Savoie convie le Parlement à faire tout ce qu'il verrait être nécessaire au bien du royaume « et à la délivrance du roi. » Les ambitions des magistrats étaient satisfaites. La régente avait besoin d'appui. Les conseillers ne le lui refusèrent pas, mais ils se sentaient nécessaires et voulurent partager l'exercice du pouvoir. Fier de recevoir les remerciements du roi, les compliments de la régente, le Parlement conçut l'espérance de gouverner le royaume.

A son retour, François Ier fut frappé du désarroi général; tous les ressorts du gouvernement étaient détendus. Il fallait reconstituer l'administration royale. C'est au Parlement que furent adressées ses premières injonctions. Il fit venir les magistrats à Saint-Germain ; il accabla de reproches ceux qui avaient lutté contre Duprat, déclara que le chancelier était au-dessus de leurs atteintes, que le Parlement ne connaîtrait plus des collations de bénéfices, que le droit de remontrances serait singulièrement réduit et

qu'une commission allait être instituée pour préparer une réforme générale de la justice, nécessitée par les « désordres intérieurs » du Parlement. A peine s'était-il laissé aller à ce premier mouvement de colère que François Ier comprit qu'il avait besoin du Parlement. Rien ne révèle mieux l'autorité des magistrats que la suite du règne : c'est à eux que le roi demande l'annulation du traité de Madrid, sur eux qu'il s'appuie pour le rétablissement du royaume. A tout prendre, il n'y avait pas dans la première moitié du XVIe siècle d'influence plus respectée que celle des dépositaires de la justice royale. Les querelles entre le pouvoir et le Parlement n'ont été sous François Ier, comme dans toute la suite de notre histoire, que des incidents subalternes et d'une portée aussi médiocre qu'éphémère. Ce qui a été durable, c'est l'accord du prince et de ses conseillers, représentant l'alliance de la royauté et du tiers-état pour constituer la monarchie administrative qui était à leurs yeux le signe et la condition de l'unité nationale.

L'œuvre accomplie par François Ier dans le domaine de la justice présente deux aspects entièrement différents selon qu'on les considère tour à tour : ce règne nous offre tantôt l'application des maximes auxquelles la monarchie était demeurée fidèle, tantôt les efforts d'un prince cherchant à faire succéder au gouvernement paternel de Louis XII les procédés du pouvoir absolu.

Lorsqu'il reprenait la rédaction des coutumes, qu'il poussait le Parlement à achever ce travail, François Ier réalisait le vœu des hommes les plus sages de son temps. Quand il fortifiait la justice royale, lorsqu'il défendait sa compétence contre celle des nobles ou des ecclésiastiques, il se conformait à la tradition du royaume. L'ordonnance rendue à Crémieu en 1536 (19 juin), accroît le pouvoir des baillis et donne aux magistrats royaux le droit de contrôle sur les sentences de tous les juges inférieurs ; il leur attribue une compétence propre en matière réelle et sur une série de con-

testations portées auparavant devant les juridictions seigneuriales ; celles-ci sont mortellement atteintes ; à dater de cette époque, elles ne connaissent plus que des incidents secondaires ; leur décadence est irrémédiable.

Les efforts accomplis pour accélérer la justice réalisaient un vœu non moins général. Les délais des procès civils qui faisaient « la justice immortelle » n'atteignaient que les plaideurs ; tandis que la lenteur des procès criminels menaçait profondément la sécurité publique. Dans les temps troublés on s'accommode de maux qu'on ne tolère pas quand le calme commence à se rétablir. Les progrès de l'ordre, la régularité introduite dans les rouages de l'État rendirent intolérable vers le milieu du règne, la faiblesse de la répression. Les *Grands jours* tenus par une commission de conseillers au Parlement, sur l'injonction du roi, remettaient l'ordre dans les provinces, rassuraient les faibles, terrifiaient les grands et frappaient les coupables sans distinction de rang ou de naissance. De 1531 jusqu'à la fin du règne, nous trouvons dans les diverses provinces de France plus de dix sessions, à la suite desquelles des exemples terribles attestèrent l'égalité de la justice royale. Mais il fallait que des officiers permanents et subalternes, fussent préposés au maintien de la paix publique. Dès leur création, les prévôts des maréchaux, origine de la maréchaussée, contribuèrent à faire pénétrer jusque dans les campagnes un sentiment de sécurité inconnu jusqu'alors. Ce furent là les bienfaits incontestables de l'administration royale.

François I[er] avait promis dès le début de son règne de réformer la justice. L'ordonnance de Villers Cotterets dégagea sa parole. La juridiction ecclésiastique restreinte aux affaires spirituelles, les compétences de la juridiction civile mieux fixées, la discipline fortifiée par l'institution des mercuriales, la justice plus expéditive, l'état des personnes constitué par l'obligation imposée aux curés de tenir registre des baptêmes et des morts, le français subs-

titué au latin dans la rédaction des jugements et des actes notariés, telles furent les réformes dont l'honneur remonte aux jurisconsultes du XVIe siècle. Malheureusement, à la même époque, l'instruction secrète qui s'était peu à peu formée par l'usage, prit place dans notre législation. En inscrivant dans nos lois ces maximes odieuses, en admettant que l'accusé privé de toutes garanties, sans défense, fut livré à la torture, le chancelier Poyet, dont le nom demeure flétri, donnait à la procédure inquisitoriale la forme qu'elle devait garder sans être attaquée, pendant plus de deux siècles. Sous la menace des désordres, alarmée par la faiblesse des juges, la société du XVIe siècle chercha sa protection dans les lois les plus terribles ; rien ne lui parut assez effrayant ; elle applaudit à la torture comme à la roue, elle appelait de ses vœux les supplices. C'est la seule excuse des conseillers de François Ier.

Ce qui est bien plus grave, ce sont les abus de pouvoirs. Une législation, quelque inquisitive qu'elle soit, assure des droits, par le fait seul qu'elle pose certaines règles ; on sait du moins ce qu'elle peut, ce qu'elle sera et où elle mène. L'arbitraire est fait d'imprévu. Les évocations au Grand-Conseil substituèrent aux compétences établies le hasard d'un caprice royal. En vain disait-on que le roi pouvait tout, que son droit de juger l'autorisait à retenir une cause pour en connaître ou à déléguer la mission de juger à qui bon lui semblait. Cette maxime justifiait à la fois les commissions extraordinaires et les évocations. C'était la théorie du pouvoir illimité de rois. Lorsque Charles-Quint lui demandant quel impôt il tirait des villes, François Ier répondait : « Ce qu'il me plaît, » ce n'était pas seulement la vantardise d'un rival, mais l'expression véritable de la pensée royale. L'ambassadeur de Venise, Marino-Cavalli, nous a laissé un témoignage terrible. « La « volonté du roi, écrit-il en 1546, est tout désormais, *même* « *dans l'administration de la justice*, car il n'y a personne

« qui ose obéir à sa conscience et contredire le monarque ; « je dis cela d'après ce que j'ai vu et non d'après des ouï « dire (1). » Les étrangers ne sont pas seuls à s'étonner. N'est-ce pas un simple moine qui conduisant le roi auprès du tombeau du surintendant des finances Jean de Montaigu, supplicié 118 ans avant Semblançay, osa répondre à François Ier étonné qu'un condamné eût une telle tombe : « Il n'a pas été condamné, Sire, il a été jugé par des commissaires. » Il y avait donc au fond de la nation des hommes dont l'âme demeurait libre et qui protestaient contre l'introduction du pouvoir absolu.

Parmi les abus de ce temps, il en est un qui rend très malaisée l'étude de l'organisation judiciaire au XVIe siècle, c'est le nombre des édits bursaux qui, sous couleur du bien public, multipliaient à l'infini les offices. Un examen attentif est nécessaire pour distinguer l'institution avantageuse à la justice de la création inutile destinée à alimenter le « bureau des parties casuelles. » Il faudrait suivre le sort de chaque édit, porter son attention sur la fonction nouvelle, noter ses résultats et voir si elle s'est fondue avec une fonction plus ancienne. Si les tribunaux criminels des Parlements connus sous le nom de Tournelle subsistèrent, si le ministère public défendant les droits du roi fut maintenu, que d'offices supprimés peu de temps après leur création ! Ceux qui souffraient de la concurrence nouvelle obtenaient du roi, moyennant finance, la suppression. Ainsi le trésor qui avait touché le prix de l'office, encaissait le prix du rachat, Ce n'est plus de la justice, c'est un emprunt forcé. Nous sortons par là de l'organisation judiciaire pour entrer dans les finances.

C'est avec le même esprit de critique que doit être examinée l'administration financière. Elle offre un singulier mélange de sagesse et de folie. A côté des prodigalités de

(1) *Relations des amb. vénitiens*, t. 1, page 237.

la cour, on discerne un effort de raison, une tendance vers une organisation plus sage. La France fut divisée en cinq généralités à la tête desquelles étaient placés des receveurs généraux soumis à une comptabilité précise et forcée de verser promptement au trésor.

Dès l'année 1522, toutes les recettes, aussi bien celles des impositions que celles du domaine, furent concentrées au Louvre, entre les mains du trésorier de l'épargne. La création de cette caisse centrale permet de suivre jour par jour les dépenses publiques. Grâce aux acquits de l'épargne qui nous ont été conservés, il est permis de reconstituer dès à présent chaque chapitre. Les proportions de ce rapport seraient dépassées si nous tentions d'établir ici, d'après les actes que l'Académie a rassemblés, le budget de François Ier. Les emprunts forcés, les ressources extraordinaires accrues, l'établissement de la loterie, la taille alourdie par « la Grande crue » avaient fait croire aux historiens que les impositions s'étaient ressenties tout autrement de l'arbitraire d'un pouvoir illimité. Les doléances des contemporains avaient fait soupçonner des injustices plus cruelles. Les phénomènes économiques qui échappaient aux hommes de ce temps nous obligent à redresser dans une certaine mesure, la condamnation portée au XVIe siècle. L'impôt fut aggravé, mais ce fait fut compensé, dans une proportion considérable par la baisse de la valeur de l'argent due à la découverte de l'Amérique.

Ainsi, sur les trois chapitres qui forment la division naturelle, il convient de porter un jugement très dissemblable. Le budget des dépenses, véritable image du temps, nous offre à la fois ce qui a fait la grandeur et la misère du règne : auprès des prodigalités de la cour, le développement de l'administration, l'entretien des forces militaires, la naissance de la marine, les voyages et les séjours des ambassadeurs, les encouragements avec artistes, les constructions de maisons royales, toutes les forces vives qui

émanaient de la royauté, constituaient son action et son prestige.

Le budget des recettes nous montre les hésitations des financiers modifiant sans cesse l'assiette de la gabelle, la taille souvent accrue, mais mieux répartie, les impositions extraordinaires multipliées, l'emprunt sur les villes, les taxes sur les riches, les décimes sur le clergé ressemblant à des emprunts forcés, les offices vendus, puis supprimés à prix d'argent, le domaine aliéné et repris sur les acheteurs par une sorte de confiscation, enfin toutes les ressources ressemblant moins à un tribut régulièrement payé qu'à une exaction du fisc.

La troisième partie de toute organisation financière, l'administration, est celle qui a fait sous ce règne le plus de progrès : on sera en mesure de vérifier prochainement ce qu'a produit le contrôle, mais on sait dès à présent qu'il s'est manifesté un effort en vue de rendre plus régulières et plus rapides les opérations des comptables.

Mais c'est surtout l'armée où on sent naître et se développer le gouvernement royal. Il y avait vingt jours à peine que Louis XII était mort lorsque parut un règlement sur le service des gens d'armes. Les vieilles compagnies d'ordonnances, avec leurs cent lances garnies, constituaient depuis Charles VII, un corps de cavalerie qui avait fait ses preuves en Italie. Le nouveau roi s'attacha à leur prescrire une discipline plus rigoureuse ; il s'occupa d'eux avec une prédilection dont il ne tarda pas à être récompensé. Les brillantes charges qui décidèrent la victoire de Marignan, couvrirent de gloire les gens d'armes ; pendant tout son règne, François Ier eut à cœur de maintenir ce corps et de le fortifier. Il ne négligea pas les troupes de pied : le service des mercenaires était très onéreux ; il avait été victime des hésitations des Suisses. Il mit tous ses soins à organiser une infanterie nationale. En formant sept légions fortes chacune de 6.000 hommes, il voulait ressusciter la légion

romaine. Si on ajoute à ces efforts, ce qu'il fit pour organiser le service de l'artillerie dans les villes et places fortes, le soin apporté aux approvisionnements, aux étapes, à la comptabilité, on verra que l'ensemble de l'œuvre accomplie sous ce règne est la plus considérable qui ait été faite de Charles VII à Henri IV.

La marine, qu'avait entrevue Louis XI, reçut à la même époque une impulsion décisive. La fondation du Hâvre de Grâce est due à François Ier : les constructions maritimes s'y développèrent, il avait trente galères dans le nouveau port ; avec ce goût de grandeur qu'il portait en toutes choses, il ordonna la construction d'un vaisseau qui laissait bien loin derrière lui tous les navires du temps. Les galères de la Méditerranée faisaient respecter le pavillon français sur les côtes de Provence et d'Espagne. Des gardes-côtes étaient créés pour la défense du littoral et la juridiction maritime était instituée. Ce que François Ier faisait pour la force de l'État, il essayait de l'inspirer aux navigateurs au profit du commerce. Il encourageait les expéditions lointaines ; de hardis marins partis de Dieppe allaient jusqu'aux mers de Chine. Cartier et Roberval avaient reçu secours et appui, lorsqu'ils partirent pour explorer les côtes de l'Amérique du Nord ; c'est François Ier qui conféra à Roberval le titre de vice-roi du Canada. Cet essor de la marine française donna un élan au commerce maritime : il était en progrès à la fin du règne aussi bien dans le bassin de la Manche que dans la Méditerranée. Les encouragements à l'industrie contribuèrent à la prospérité nationale : les soies de Tours acquirent une renommée universelle et rien ne fut négligé pour faire venir dans le royaume les plus habiles ouvriers en tous genres.

Pour achever ce tableau des résultats de l'administration royale, il n'est pas permis d'omettre ce qui fut fait pour les arts et les lettres. Les faveurs dont furent comblés les poètes pouvaient s'expliquer par les goûts personnels du

roi ; mais comment ce prince aimant les combats et les dames, pleins des souvenirs de la chevalerie, qu'il prenait pour modèle, avait-il conçu le projet de relever les études ? La décadence de l'Université lui donne la pensée de consacrer à l'enseignement du grec, de l'hébreu et du latin un collège royal où bientôt il créa des chaires de philosophie grecque et latine, de médecine et de mathématiques. Il envoya d'habiles lettrés acheter en Italie les manuscrits les plus précieux pour enrichir sa bibliothèque et il fonda pour la vulgarisation des textes grecs l'imprimerie royale.

Peut-on oublier quand on parle du règne de la Renaissance française, l'éclat jeté par les arts sur le nom de François 1er ? Les plus grands artistes appelés d'Italie, Léonard de Vinci, le Primatice, André del Sarto, des architectes comme Philibert de Lorme et Pierre Lescot, des sculpteurs comme Cousin, Jean Goujon et Germain Pilon, voilà les inspirateurs et les créateurs des merveilles qui s'élevaient à Chambord, à Fontainebleau, au Louvre, et qu'imitaient en tant de provinces les gentilshommes qui avaient rapporté d'Italie le sentiment du beau.

Il y a dans l'histoire des peuples, sous l'action de forces mystérieuses, des époques d'épanouissement, où, comme au printemps de l'année, souffle un renouveau qmi fait monter dans les cœurs la sève et la vie. La première moitié du XVIe siècle a vu l'un de ces élans auxquels rien ne devait résister. Il n'est pas une forme de l'action, pas une des fonctions du gouvernement qui soit demeurée étrangère à ce progrès universel. Quel aurait été, sans François 1er, le règne du successeur de Louis XII ? Pour résister à la puissance disproportionnée de Charles-Quint, il fallait un roi guerrier qu'aucune tâche n'effrayât, qu'aucun revers n'abattît ; il fallait une main de fer qui contînt tout esprit de révolte et assurât en face des coalitions ennemies l'unité des forces nationales. La guerre extérieure rendait nécessaire le pouvoir absolu. Toute une part du gouvernement

de François Ier s'explique par un enchaînement nécessaire ; mais ce qui l'a gâté, ce qui en a été le vice intime, c'est la corruption : corruption des hommes qui accumulait des fortunes scandaleuses entre les mains des favoris du prince, corruption des institutions qui permettait de doubler le nombre d'offices pour les vendre à beaux deniers comptants, corruption de la cour et du roi qui imposait ses caprices à la justice royale. Quel tour différent l'histoire eût pris si Henri IV avait succédé à Louis XII ! Vaillant sans être téméraire, maintenant très haut son autorité sans violer la justice, sachant se faire obéir sans cruauté, aimant l'intelligence, l'instruction, les lettres et les arts aussi bien que la règle dans l'État, il avait cette qualité qui a manqué de 1515 à 1547, l'esprit de mesure. Le règne de François Ier demeure un des plus brillants de la monarchie ; beaucoup de ses édits sont sages, il a aimé les lettres, les artistes et les savants, et, malgré tout, on sent la frivolité qui plane au-dessus du gouvernement pour en vicier l'esprit ; il n'a qu'une partie de ce qui fait les grands monarques ; il n'a pas cette qualité qui seule assure la grandeur durable d'un règne : la passion de la justice.

Quelque soit le jugement qu'on doive porter sur le prince, l'administration royale sous son règne mérite le plus sérieux examen. Tous ses défauts, exagérés sous son successeur, portés à l'extrémité des vices sous ses petits-fils, donnèrent au demi-siècle qui suivit sa mort le caractère de la plus lamentable anarchie. Tout était perdu en France si, cinquante ans après lui, un rejeton de la maison capétienne n'avait su restaurer toutes les forces nationales. Le règne de François Ier est donc le terme d'un développement historique, la fin d'une grande période dont il est la personnification suprême. Telle est la pensée profonde qui donne un si grand intérêt à l'enquête que poursuit l'Académie des sciences morales et politiques. Les investigations auxquelles elle se livre permettront de dire d'ici à quelques années le dernier

mot sur ce règne : si aujourd'hui il est permis de l'entrevoir, l'affirmation ne convient pas encore et un jugement trop précis risquerait d'être infirmé. Ce qui est possible, c'est d'étudier chacune des parties du gouvernement, de noter les nouveaux textes, de les comparer et de rechercher en quoi ils modifient ce qu'on savait, le confirment ou le complètent.

Le concours que vous aviez ouvert sur cette question s'est fermé le 31 décembre dernier. Un seul mémoire a été déposé, portant cette double épigraphe : *Nocturna versate manu, versate diurna* et *Si veut le roi, si veut la loi.* Il comprend un volume relié de 519 pages in-folio d'une écriture moyenne.

Il ne nous a pas été difficile de voir que l'auteur du mémoire présenté en 1888 avait eu la persévérance de se présenter de nouveau en 1892. Hâtons-nous de dire à l'Académie que ses efforts n'ont pas été stériles. Nous avons relu parallèlement, si l'on nous permet cette expression, les deux manuscrits pour en noter les différences et nous avons reconnu qu'elles constituaient toutes des progrès au profit de l'œuvre dont nous sommes aujourd'hui les juges.

Ainsi les fautes du manuscrit de 1888 étaient d'avoir trop souvent négligé ce qui avait précédé 1515, et de nous offrir l'énumération, d'après des auteurs de seconde main, des réformes opérées dans l'administration royale. Dans le nouveau manuscrit, doivent être notées plusieurs modifications capitales : chaque chapitre commence par un exposé historique, sorte de préambule qui met en mesure de comprendre la portée des actes royaux. Dans le cours du chapitre, on rencontre à plusieurs reprises des citations qui prouvent que l'auteur a étendu le champ de ses lectures. Enfin, le catalogue des actes de François Ier a été dépouillé avec un soin minutieux, de telle sorte que toutes les matières se sont enrichies d'un nombre considérable de faits inconnus.

Ce travail a donné des résultats heureux qui sont le gage de ce que les historiens futurs devront à notre inventaire des actes. Ainsi les évocations de procès enlevés aux juridictions ordinaires pour les transporter à une justice extraordinaire, le plus souvent au grand Conseil, suggèrent, par leur rapprochement, des observations fécondes sur les compétences, sur les motifs de ces dessaisissements et sur leur nature. Les jugements par commissaires sont tous relevés et nous pouvons, suivant les temps, la nature des affaires ou les noms des parties, faire des comparaisons intéressantes.

Nous regrettons que l'auteur du Mémoire se soit interdit de tirer de cet amas de faits les conclusions ; nous abordons ici le défaut de l'œuvre. En rapportant les actes du catalogue, l'auteur a cru devoir citer textuellement le sommaire ou quand il a poussé ses recherches jusqu'à interroger la pièce originale, il a donné une analyse très précise ; puis, aussitôt après, sans transition ni résumé, il transcrit un second sommaire qu'il fait suivre d'un troisième. Il en résulte une multitude de documents rangés le plus souvent suivant l'ordre chronologique, se rapportant il est vrai à un même sujet, mais donnant au lecteur l'impression d'une liste, telle qu'en appendice il est bon d'en insérer comme pièce justificative. Il n'y aurait que demi-mal si l'auteur faisait ressortir en une sorte de conclusion le sens des actes ; plus tard il les placerait en notes, comme la preuve de ses assertions : mais il n'en est rien. Il s'interdit évidemment une interprétation de leur sens et se contente de les transcrire, sans paraître se douter que ces analyses d'actes rassemblant un grand nombre de noms propres jettent le trouble dans l'esprit au lieu de lui laisser la notion claire qu'au fond elles contiennent et qu'il s'agissait de dégager.

Cette méthode se rattache à un autre défaut. Dans le cours des chapitres, nous avons rencontré des observations générales, mais le chapitre lui-même se termine invaria-

blement par un détail secondaire ; il en résulte une incertitude pour le lecteur, qui cherche en vain un jugement définitif sur lequel il puisse arrêter sa pensée. Il faut lire les 93 pages du chapitre de la justice et noter au passage les fragments dans lesquels se trouvent dispersées les observations de l'auteur, pour saisir son opinion sur l'administration de la justice sous François Ier. Il semblerait que l'auteur lorsqu'il émet son opinion soit pris de scrupules et que, dans un sentiment de modestie exagérée, il veuille abriter ses réflexions derrière celle des historiens qu'il cite. Il en est de même pour l'ensemble du Mémoire ; à la fin, le chapitre intitulé *Conclusion* insiste sur la personne du roi, donne une suite de portraits bien choisis, mais perd de vue l'administration royale sur laquelle on voudrait lire la pensée définitive de l'auteur.

En résumé, l'œuvre que vous aviez souhaitée n'est pas achevée ; ébauchée en 1888, elle a fait de grands progrès en 1892, mais elle ne pourrait voir le jour sans de nombreuses retouches ; elle dénote un esprit sage, consciencieux jusqu'à la minutie, très laborieux et qui mérite l'attention de l'Académie.

La Section d'histoire estime qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix de 2.000 francs et que la question ne doit pas être maintenue au concours ; elle vous propose d'accorder au mémoire n° 1 une récompense de mille francs.

Le rapporteur,

Georges PICOT.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX DONIOL.

A DÉCERNER EN 1892.

HISTOIRE DU DROIT DES NEUTRES.

Messieurs,

L'Académie a proposé pour l'année 1892 le sujet suivant : *Faire l'histoire du droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe.* Notre confrère, M. Doniol, fondateur du prix, a désiré que le concours fût jugé par les sections réunies de législation et d'histoire.

Il aurait dû, de tout temps, ce semble, exister un « droit des neutres ». Quand la guerre se déchaîne sur une partie du monde. toutes les nations ne peuvent pas se battre à la fois. S'il est un droit élémentaire et primordial pour les peuples, c'est de ne pas descendre dans la lice, et leur volonté de ne prendre aucune part aux hostilités doit être évidemment respectée par les belligérants. Cependant l'introduction du droit des neutres dans la législation universelle est de date récente et la neutralité n'a pas, à proprement parler, d'histoire dans l'antiquité grecque et romaine. Azuni, pour démontrer le contraire, invoque deux exemples : celui des Grecs qui, passant chez les Perses neutres, payaient leurs vivres ; celui de Pompée, qui faisait cacheter en Sicile les épées de ses soldats pour s'assurer qu'ils ne commettraient aucune violence contraire à la foi jurée. Mais de ce que la nécessité, la politique ou l'honneur ont dicté

dans quelques cas isolés le respect des droits d'un peuple qui n'avait pas mis sa main dans la main d'un des belligérants, il ne faut pas conclure que l'idée de certaines règles générales et permanentes eût germé dans la conscience publique. Même au moyen âge, plus de deux siècles s'étaient écoulés depuis que les Russes avaient conclu des traités de commerce et de navigation avec les Grecs (912 et 945), quand la conception d'un droit des neutres apparut pour la première fois dans les rapports des Pisans avec le sultan d'Égypte. Même après l'incident diplomatique de 1164, même après le fameux traité de 1221 entre les cités d'Arles et de Pise, l'Europe n'arrive que très lentement à comprendre qu'une nation, si ses voisins sont en guerre, puisse elle-même conserver les bienfaits de la paix. Faute d'un mot propre dans la langue qu'il employait, Grotius fut réduit à qualifier les neutres de *medii* et à donner pour titre à son chapitre sur leurs droits : *de his qui in bello sunt medii.*

Peu de sujets d'étude offrent un égal attrait aux publicistes et aux jurisconsultes qui veulent suivre le développement du droit international dans sa marche progressive. Il n'y a peut-être pas de page plus instructive dans toute l'histoire de la civilisation moderne. L'étude historique du droit international en temps de guerre est celle des efforts longuement et patiemment tentés par le genre humain pour limiter les maux de la guerre. Or, si les belligérants nous intéressent à plus d'un titre, s'il est sage de réprimer, soit à la veille des hostilités, soit pendant la campagne, soit au lendemain de la victoire, les abus de la force dans leurs rapports réciproques, il est encore plus équitable et plus nécessaire de protéger contre des entreprises violentes le patrimoine et l'honneur des nations résolues à garder la paix. Celles-ci vont être, sans nul doute, astreintes à certains devoirs. S'abstenant de prendre part à la lutte, elles devront observer une complète impartialité dans leurs relations avec les belligérants et s'abstenir de tout acte ayant

le caractère d'une faveur, d'un secours accordé à l'un pour nuire à l'autre ; c'est ainsi qu'elles ne pourront ni permettre à leurs sujets de prendre part aux hostilités en s'enrôlant dans l'une ou dans l'autre armée, ni laisser des vaisseaux armés en guerre s'équiper dans leurs ports, ni procurer des armes ou un matériel de guerre aux combattants. Mais, ces devoirs une fois remplis, elles ont des droits, et c'est l'honneur de l'Europe moderne que de s'être appliquée à les reconnaître. L'inviolabilité du territoire neutre, le droit d'asile envisagé comme une manifestation de l'indépendance et de la souveraineté nationale, la liberté du commerce neutre, l'immunité de la marchandise ennemie sous pavillon neutre, l'immunité de la cargaison neutre sous pavillon ennemi, la faculté de faire le cabotage entre ports belligérants et de maintenir ou d'inaugurer des relations avec les colonies des puissances belligérantes furent déterminés par une série d'actes, conventions, déclarations ou règlements qui ont transformé graduellement la vie internationale.

Il y a, dans cette histoire de la neutralité, une date décisive. Ce n'est pas sans raison que nous avons rédigé le programme en ces termes : « Les concurrents exposeront « les circonstances qui portèrent le gouvernement de « Louis XVI à publier le règlement de juillet 1778 sur la « navigation des neutres, puis les négociations qui s'en- « suivirent avec les Pays-Bas, la Suède, le Danemarck, la « Russie et qui aboutirent, en 1780, à la ligue de neutralité « de ces nations contre l'Angleterre ». Il s'agit de savoir, de 1778 à 1780, s'il y avait, en cette matière, un certain nombre de principes régulateurs et si l'Europe pouvait compter sur un lendemain. L'Angleterre avait conquis depuis un siècle l'empire des mers et prétendait l'exercer dans toute sa plénitude. Non seulement elle n'attribuait aucun droit aux neutres en dehors des concessions particulières qu'elle leur avait faites, mais encore elle s'arrogeait trop souvent la

faculté de remettre en question, au début d'une guerre, par des *ordres en conseil*, les clauses mêmes des traités qu'elle avait signés. Le droit public maritime était subordonné par là même aux intérêts mobiles d'un seul peuple et les puissances secondaires pouvaient craindre qu'il ne résidât bientôt dans sa seule volonté.

C'est alors que le comte de Vergennes, ministre du roi Louis XVI, tenta d'arrêter la marche ascendante de la grande usurpation. Homme d'État français et diplomate français, il était avant tout guidé par son devoir immédiat, qui consistait à défendre la France. Les engagements que le gouvernement de Louis XVI avait pris le 6 février 1778 avec les colonies anglo-américaines, notifiés dès le 13 mars au cabinet de Saint-James, et les attaques dirigées contre nos établissements de l'Inde imprimaient simultanément une direction nécessaire à notre politique : il fallait isoler l'Angleterre et profiter de l'abus même qu'elle avait fait de son empire maritime. Mais notre intérêt s'accordait, dans cette conjoncture, avec celui du genre humain. Vergennes sonda le gouvernement des Pays-Bas sur un projet de convention par lequel la France, l'Espagne et la Hollande elle-même « s'assureraient réciproquement la sûreté et la « liberté de leur navigation et de leur commerce respectif » et s'attacha les principaux représentants des provinces maritimes néerlandaises, facteurs et transporteurs de toute l'Europe, dont les opérations étaient paralysées par des perquisitions vexatoires suivies de confiscations illégitimes ; puis, donnant l'exemple à toutes les marines secondaires, il frappa le coup le plus hardi en promulgant le célèbre règlement du 26 juillet 1778. Par là même il introduisait dans notre droit public interne la maxime : « Vaisseaux libres, marchandises libres », ne permettant d'arrêter les navires neutres que s'ils portaient des secours aux places bloquées ou des articles de contrebande : encore, dans ce dernier cas, les bâtiments et le surplus de la car-

gaison devaient-ils être relâchés, à moins que la contrebande ne composât les trois quarts de la valeur du chargement. En servant la cause des neutres, il servait assurément celle de son pays ; mais le droit des gens avait fait un pas.

Toutefois le droit des gens ne se forme que par un concours de volontés et, quelque éloge que méritât le règlement français de 1778, la tentative de Vergennes aurait avorté si Catherine II, malgré les liens deux fois séculaires qui enchaînaient la politique russe à la politique anglaise, n'avait proclamé les droits de la neutralité maritime dans la déclaration du 9 mars 1780. Il fallut que la Russie s'engageât dans la voie frayée par la France et qu'elle entraînât à sa suite les puissances du Nord. Comment prit-elle ce parti ? Quelle fut, dans cette mémorable décision, la part de la France ? Quelle part faut-il assigner à l'Impératrice elle-même dans cette grande évolution de la politique russe ? Votre rapporteur a jugé ces questions si particulièrement intéressantes qu'il a tenté de les résoudre incidemment pour son compte et livrera peut-être à la publicité, dans un travail d'une portée plus générale, ses propres réflexions sur ce sujet particulier. Mais on sait que les principes de 1780 furent acceptés par toute l'Europe, à l'exception de l'Angleterre ; comme ils embrassaient tous les points qui se trouvaient alors à résoudre, ils devinrent la grande charte des neutres. Ils suscitèrent, en 1800, la seconde ligue de neutralité armée, ressaisirent peu à peu le gouvernement des nations maritimes après les guerres du premier empire et finirent par enfanter, en 1856, l'œuvre du congrès de Paris. C'est sur l'introduction de cette législation nouvelle dans le monde que devait porter le principal effort des concurrents. Les archives de notre Ministère des affaires étrangères leur offraient un vaste champ d'investigations et, nous avions tout lieu de l'espérer, l'étude scrupuleuse des sources devait mettre en lumière

tous les problèmes historiques qui se rattachent à ce chapitre de l'histoire diplomatique. Notre espérance n'a pas été déçue.

Un seul mémoire manuscrit a été déposé à votre secrétariat avant le 31 décembre 1891. Le capitaine Godchot, adjudant-major au 1er régiment de zouaves, licencié en droit, présente également au concours un ouvrage imprimé de 450 pages, intitulé « Les Neutres. Étude juridique et historique de droit maritime international. »

Toutes les fois que l'Académie spécifie elle-même un sujet de prix et rédige un programme à l'effet d'indiquer aux concurrents la route à suivre, elle n'admet au concours, nous avons à peine besoin de vous le rappeler, que les mémoires manuscrits, entièrement inédits, portant une devise « répétée sur un pli cacheté joint à l'*ouvrage* et « contenant le nom de l'auteur, lequel ne devra pas se faire « connaître, sous peine d'exclusion ». Tels sont les termes d'un avis imprimé joint à l'annonce des concours. Comment donc M. Godchot avait-il eu la pensée de vous adresser un ouvrage déjà publié ? C'est que, par suite d'une erreur commise au secrétariat, le programme du prix Doniol, dans la brochure intitulée « Annonce des concours », est suivi des mots : « Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de « l'Institut le 31 décembre 1891 ». L'intention de l'Académie n'est douteuse pour aucun de ses membres. Mais la substitution du mot « ouvrages » au mot « mémoires », dans l'avis spécial au prix Doniol, n'avait-elle pas pu tromper un concurrent ? Vos deux sections, après en avoir délibéré longuement, ont décidé que la bonne foi du capitaine Godchot devait l'emporter sur toute autre considération et que, dans cette circonstance absolument exceptionnelle, la règle générale devait fléchir. Elles ont admis l'ouvrage imprimé à concourir avec l'ouvrage manuscrit.

La première partie du livre déposé par M. Godchot à votre

secrétariat est une œuvre de théorie juridique, que nous avons lue avec un vif intérêt. L'auteur y résume dans une langue précise et claire les principes généraux du droit public international maritime. Mais, quelque éloge que comportent ces neuf premiers chapitres, votre commission ne pense pas qu'ils cadrent avec le programme du concours. Cet exposé théorique serait indispensable à des jeunes gens qui ne connaîtraient pas les éléments du droit maritime et devraient être initiés à l'ensemble de ses règles fondamentales pour saisir la portée des questions engagées dans les conflits internationaux. Mais le texte même du programme dispensait l'auteur de former le lecteur à l'intelligence de ces notions élémentaires et lui permettait d'entrer plus tôt dans le vif du sujet. Par exemple, il était superflu d'esquisser une théorie de la mer territoriale, d'expliquer en quoi les navires marchands diffèrent des vaisseaux de guerre, d'insister sur les formalités juridiques de la visite, de comparer dans une étude générale du blocus les thèses contradictoires de Hautefeuille et de Bluntschli. Or cet exposé préliminaire, que votre commission ne demandait pas aux concurrents, absorbe un cinquième du volume.

La troisième partie est peut-être encore plus étrangère à l'objet du concours. L'auteur y étudie la traite au point de vue maritime international. Il y a là de bonnes pages, qu'anime un vif sentiment de l'honneur français joint à un grand amour de l'humanité. Mais la traite des noirs n'était pas comprise dans notre programme. La neutralité, comme l'a dit M. de Courcel à la conférence de Berlin et comme l'a rappelé M. Godchot lui-même, est la situation légale d'un tiers qui s'abstient de prendre part à la lutte de plusieurs parties belligérantes : pour qu'on parle de neutres, il faut qu'il y ait des belligérants, et il n'y a pas de neutralité en temps de paix. Or la répression de la traite ne suppose pas l'état de guerre et de ce qu'elle implique, d'après l'acte général de Bruxelles, un certain droit de vérification sur les

navires suspects, on ne peut pas déduire qu'elle rentre dans le droit de la neutralité (1).

C'est donc à peu près exclusivement dans la seconde partie, la plus longue et la plus importante à vrai dire, que M. Godchot aborde et traite le sujet. Mais le plan même qu'il a suivi ne nous permet pas de lui assigner le premier rang dans ce concours.

Nous n'insistons pas outre mesure sur l'extrême laconisme du début. Cependant l'auteur, il faut bien le reconnaître, n'a pas, malgré les indications très nettes du programme, déterminé quels avaient été à partir du XVIIe siècle et principalement pendant tout le XVIIIe, le mouvement des idées et les progrès accomplis. Il va du premier bond au traité d'Utrecht et, moins de quatre pages après en avoir commencé l'étude, il arrive à l'année 1778 et aux événements qui préparent la première ligne de neutralité armée. Mais ce n'est pas le plus grave reproche que nous ayons à lui faire. Se trouvant enfin au cœur du sujet, il cite *in extenso* le traité russo-danois du 9 juillet 1780 et deux autres documents, qu'il commente en quelques phrases ; mais il n'expose ni les circonstances qui portèrent Louis XVI à publier le règlement du 26 juillet 1778, ni les négociations qui s'ensuivirent. Cette partie du Mémoire, qui devait être fondamentale, est presque inexistante. Sans doute M. Godchot passe en revue dans les chapitres suivants toute l'histoire maritime du premier empire. Mais dans cette longue excursion historique, remarquable à plus d'un titre, que de digressions ! L'Académie peut en juger par la citation suivante, empruntée au chapitre XX : « Déjà, à Tilsitt, Napo-« léon, qui songeait à divorcer, avait jeté les yeux sur une « sœur d'Alexandre. Mais des difficultés familiales avaient

(1) Toutefois l'auteur étudie, dans le chapitre IV de cette troisième partie, la déclaration de Paris, du 16 avril 1856, mais seulement en quatre pages et d'une façon malheureusement trop brève.

« paru insurmontables à Alexandre. A Erfurt, par l'entre-
« mise de Talleyrand, la question avait été de nouveau
« abordée et les difficultés avaient été reconnues moins
« insurmontables. Après la campagne de 1809, Napoléon,
« ayant résolu de divorcer, fit demander à Alexandre une
« réponse définitive. Il s'agissait d'obtenir de l'Impératrice
« mère et de l'Archiduchesse Catherine un consentement
« formel à l'union de l'Archiduchesse Anne avec Napoléon.
« Alexandre et surtout M. de Romanzoff voulurent profiter
« de la circonstance pour lier cette question du mariage à
« celle du rétablissement de la Pologne, au sujet duquel
« jusqu'alors Napoléon n'avait pas voulu s'engager formel-
« lement », et l'auteur continue à parler exclusivement pendant plusieurs pages soit du mariage impérial, soit de la question polonaise. Que nous sommes loin du droit des neutres et de son « introduction dans la législation moderne de l'Europe ! »

Il fallait, pour traiter cette question conformément aux intentions du fondateur et à l'esprit du programme, se livrer à de minutieuses investigations dans des archives qui n'étaient pas à la portée de ce concurrent. Il remplissait une autre tâche loin de Paris, sur cette terre africaine, illustrée par les exploits de nos généraux et par la vaillance de nos soldats. Si nous avions pu décerner le prix au patriotisme le plus pur, au sentiment le plus élevé du devoir militaire et céder à l'ascendant d'une sympathie toute naturelle, nous nous serions félicités de joindre une couronne académique à toutes celles qui attendent le capitaine Godchot.

L'unique mémoire qu'ait reçu votre secrétariat est précédé de la devise : *L'Histoire est une résurrection* (*Michelet*). Il comprend quatre volumes manuscrits d'un très grand format, contenant ensemble 1,121 pages et se divise en trois parties : I, Le droit des neutres des temps les plus reculés à 1780. II, La ligue des neutres de 1780-1783. III, Le droit des neutres de 1783 à la déclaration de Paris (1856).

Dans la première partie, l'auteur a retracé, conformément aux indications du programme, « l'état antérieur de « la législation maritime quant aux neutres », et fait connaître « les traités internationaux qui leur avaient successivement donné place en regard des belligérants ».

Nous ne pouvons que le féliciter de n'avoir pas perdu son temps à disserter longuement sur l'histoire de la neutralité jusqu'à la chute de l'empire d'Occident. Il a bien fait de citer quelques documents principaux et, parmi ceux-ci, un curieux fragment du livre VII des lois de Manou. Nous l'approuvons d'avoir relégué, dans un certain nombre de notes substantielles, quelques discussions d'érudition pure sur divers textes grecs. Ses vues d'ensemble sont judicieuses. Enfin il a sagement pris le parti de Cauchy contre Hubner, Azuni, Hautefeuille, aux yeux desquels la pénurie même des textes démontre que les droits des neutres étaient incontestablement respectés dans ces temps reculés.

Dans le livre suivant, intitulé : « Le moyen âge » et qui s'étend jusqu'à l'année 1498, l'auteur nous révèle déjà les qualités de probité scientifique et de scrupuleuse exactitude qui vont caractériser tout l'ouvrage. Il connaît admirablement les travaux de ses devanciers, mais n'enregistre jamais leurs solutions ou leurs opinions sans remonter aux sources. Nous citerons, à titre d'exemple, les développements contenus dans le texte principal et dans les notes sur le traité de 1221 entre Arles et Pise ; la dissertation sur les traités de 1351 et de 1353 entre Édouard III d'Angleterre et plusieurs villes maritimes du Portugal et de l'Espagne, qui reconnaissent l'immunité des marchandises neutres sous pavillon ennemi ; le commentaire du traité de commerce du 10 mars 1406 entre Henri IV d'Angleterre et Jean sans Peur ; la réponse à l'interprétation que sir Travers Twiss donne au traité de commerce du 2 juillet 1468 entre Édouard IV d'Angleterre et François de Bretagne ; la première note de la page 58 sur l'ancienne pratique interna-

tionale en vertu de laquelle les belligérants se regardaient comme autorisés à prohiber tout commerce avec l'ennemi. Ce deuxième livre serait à l'abri de tout reproche si l'écrivain savait se borner et n'abordait pas, dans l'ardeur de son zèle, des questions qui confinent au sujet du concours, sans en dépendre directement.

Le livre III embrasse le seizième, le dix-septième siècle et le dix-huitième jusqu'à l'année 1778. Il en faut signaler particulièrement le premier chapitre dans la partie relative aux « diverses théories spéciales de la neutralité maritime » pendant le dix-septième siècle. C'est de là que datent les premiers essais et les premières ébauches : non que l'accord soit près de s'établir, non que les règlements intérieurs et les traités n'infligent de fréquents démentis aux conceptions naissantes d'une liberté plus large et d'une justice internationale plus régulière ; mais on entrevoit un but et chacun peut pressentir que les puissances européennes y toucheront tôt ou tard. Il est désormais permis d'embrasser dans une synthèse à peu près complète l'ensemble des droits et des devoirs qui dérivent de la neutralité. L'auteur pouvait donc étudier successivement, sans se mouvoir dans le vide, la théorie du blocus, celle de la contrebande, l'inviolabilité du pavillon neutre et le sort des marchandises neutres sur navire ennemi, la réglementation de la course, les prescriptions relatives au droit de visite, l'inviolabilité des eaux territoriales neutres et l'asile maritime, l'angarie et l'embargo, les reprises neutres, les devoirs des neutres. Il a pu montrer, pièces en mains, quelle place la maxime : « Navires libres, marchandises libres » prenait peu à peu dans le droit des gens conventionnel, quels efforts la France avait déployés pour y faire pénétrer sa propre notion de la contrebande, en limitant au matériel de guerre la prohibition du commerce avec les belligérants et quels résultats elle avait obtenus. Il a su tout particulièrement et mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'à ce jour tirer de docu-

ments diplomatiques nombreux, précis et concordants cette conclusion, que la visite, d'après le nouveau droit des gens conventionnel, se borne à l'inspection des papiers de bord à l'effet de constater la nationalité neutre du navire et l'innocuité de la cargaison. Il est vrai que cette dernière règle, comme plusieurs autres, est trop souvent éludée dans la pratique du dix-septième siècle. Mais ce n'est pas en ligne droite qu'on s'achemine vers la vérité juridique absolue et le droit de visite sera, même de nos jours, dans les congrès et dans les assemblées parlementaires, l'objet des discussions les plus vives.

Ce que vous demandez avant tout aux concurrents avant de leur décerner vos récompenses, c'est de contribuer, par un effort personnel, au progrès d'une des sciences morales, c'est d'apporter une pierre à l'édifice qui s'élève toujours et ne s'achève jamais. L'auteur a, dans la seconde partie de son mémoire, exaucé ce vœu de notre Académie.

C'est sur l'histoire de la première ligue des neutres (1778-1783) qu'il a concentré presque tous ses efforts, et c'est, en effet, nous le répétons, sur ce terrain que, dans notre pensée, la partie devait s'engager et se gagner ou se perdre. Cet écrivain n'a pas consacré moins de 657 pages à l'histoire des cinq années. Nous ne prétendons pas qu'aucun développement ne soit inutile dans ces deux grands volumes. La forme est parfois lâche et prolixe ; l'auteur voit tout de si près qu'il finit par grossir l'importance de certains détails et traite de menus incidents à l'égal des faits principaux. L'histoire « documentaire » (c'est, je crois, le terme usité) jouit d'une vogue légitime ; mais il faut mettre le document lui-même à sa place et ne pas lui permettre de tout envahir. Un certain nombre de citations devaient être abrégées, d'autres reléguées parmi les notes ou les annexes. Peut-être un travail de revision ne sera-t-il pas inutile avant la publication définitive. Mais, ces réserves faites, nous devons féliciter l'auteur d'avoir si bien

compris que, arrivant à l'année 1778, il arrivait au fait. En 1778, la préface est close et le droit des neutres va décidément « s'introduire dans la législation moderne de l'Europe ». Il est utile de discerner avec toute la précision possible par quels procédés et par quelles mains il s'y est introduit, et c'est ce que l'unique mémoire a su nous apprendre.

Cette deuxième partie se subdivise elle-même en deux livres. *Livre I :* « La préparation et le commencement de « la ligue des neutres ». *Livre II :* « La formation et l'orga- « nisation de la ligue des neutres ».

Nous devons appeler toute l'attention de l'Académie sur le chapitre III du premier livre, intitulé : « Le réglement fran- « çais de 1778 ; les négociations en Hollande et dans les « États du Nord pour la défense de leur neutralité ». Le commentaire même du règlement du 26 juillet 1778 n'a rien de particulièrement remarquable. Mais, dès que l'auteur arrive aux négociations de la France avec les provinces unies des Pays-Bas, il se sent à l'aise, a tout vu, tout lu, tout compulsé : les communications entre Vergennes et le secrétaire d'État de la marine, la correspondance de Vergennes soit avec Vauguyon, notre ambassadeur à La Haye, soit avec Pons, notre ambassadeur à Berlin, soit avec Montmorin, notre ambassadeur à Madrid : c'est ainsi que nous assistons jour par jour, heure par heure, aux menées de l'Angleterre, aux fluctuations de la politique hollandaise, aux résolutions de la France et que nous voyons s'opérer la conversion des Pays-Bas aux idées françaises. Plus loin, étudiant les négociations de la France avec les puissances du Nord, il n'a pas moins minutieusement scruté la correspondance de notre ministre des affaires étrangères avec d'Usson, qui représentait Louis XVI à Stockholm et avec Caillard, qui le représentait à Copenhague. Toute cette partie du Mémoire nous initie aux prodigieux obstacles que rencontrait la politique fran-

çaise et rehausse singulièrement la figure du ministre qui parvint à les surmonter. Les investigations scrupuleuses que l'auteur du Mémoire a faites dans nos archives confirment la haute idée que M. Doniol nous donnait, il y a peu d'années, dans sa belle *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, du comte de Vergennes. Il est équitable de constater que, dans ces derniers jours de notre ancienne monarchie, alors qu'un abîme s'entr'ouvrait déjà sous ses pas, sa politique extérieure était du moins conduite avec un sentiment très sûr et très élevé des intérêts français et de la grandeur française.

Ce n'est pas qu'il faille amoindrir la grande part de la Russie dans la fondation du droit des neutres. La correspondance de Vergennes avec le chevalier de Corberon, notre chargé d'affaires à Pétersbourg, et avec les autres représentants de notre gouvernement près les cours étrangères, atteste assurément que nous avons donné une grande impulsion. Il est indubitable que nous n'avons pas perdu, depuis le 26 juillet 1778, une seule occasion d'associer la Russie à nos vues sur l'affranchissement des mers, sur la liberté du commerce des neutres et que nous avions beaucoup à faire pour la détacher de la politique anglaise. Mais c'est en parfaite connaissance de cause que la Russie s'en est détachée. L'écrivain dont nous apprécions très sommairement l'ouvrage ne s'y est pas trompé : Catherine II joua, dans cette circonstance, un grand rôle. Nous sortirions de notre cadre en présentant le tableau des intrigues nombreuses qui s'agitèrent alors autour de son trône, en suivant les étapes que parcourut sa pensée, en montrant avec quelle finesse l'héritière de Pierre le Grand se joua d'un des plus habiles diplomates que l'Angleterre ait jamais eus à son service, avec quelle fermeté réfléchie elle posa d'elle-même, sans jamais perdre de vue les intérêts de son empire, les principes fondamen-

taux du droit maritime moderne. Les jugements de l'auteur sur la conduite de l'illustre impératrice sont confirmés par un certain nombre de documents récemment publiés en Russie, et nous ne pouvons que le féliciter d'avoir si judicieusement apprécié la participation des uns et des autres à l'un des grands événements de l'histoire moderne.

Le programme rédigé par vos sections de législation et d'histoire se terminait par ces mots : « Les faits qui se sont « produits en cette matière depuis la fin du dernier siècle « jusqu'au congrès de Paris (1856) inclusivement complè- « teraient le Mémoire. »

Bien que nous n'ayons pas de reproche grave à faire à cette troisième partie de l'ouvrage soumis à votre examen, nous devons constater qu'elle ne vaut pas la seconde. L'auteur est extrêmement bref sur la deuxième ligue de neutralité armée et nous reconnaissons volontiers avec lui que, surtout au point de vue juridique, la seconde déclaration n'a pas l'importance de la première ; mais le lecteur est tout surpris de voir qu'un publiciste aussi bien renseigné sur les évènements de 1780 ne donne pas plus d'une vingtaine de pages aux événements de 1800. Ce laconisme devient excessif quand l'auteur arrive au congrès de Paris. Nous savons bien que la fameuse déclaration de 1856 a été souvent commentée et qu'il ne pouvait pas nous apporter, sur ce sujet spécial, beaucoup de documents nouveaux. Mais, outre que certains événements de l'histoire contemporaine ont été passés sous silence, c'était peut-être le cas d'abandonner un moment le terrain de l'histoire documentaire et d'exposer en quelques pages substantielles la portée précise, les résultats actuels, les lacunes évidentes de l'œuvre moderne. Pour ne prendre qu'un seul exemple, le Congrès, en décidant que les blocus, pour devenir obligatoires, doivent être effectifs, se garda bien d'ajouter, comme on l'avait fait en 1800, que le port bloqué « est celui où il y a, par la dis- « position de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux

« arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'en-
« trer. » Où en sommes-nous donc aujourd'hui ? Qu'est-ce, au juste, qu'un blocus effectif ? Quel espoir subsiste-t-il d'arriver, sur ce point spécial à une détermination plus précise des droits des neutres ? Le mémoire que nous avons lu à l'Académie sur le *Congrès de Paris et la jurisprudence internationale* et qui remonte d'ailleurs à 1883 n'épuisait ni cette question ni les autres.

Toutefois la somme des efforts est telle, les recherches faites sur les négociations qui ont préparé la déclaration de 1780 sont si consciencieuses, l'histoire de la première ligue de neutralité armée est si complète, enfin l'auteur s'est conformé si exactement au vœu même de notre éminent confrère M. Doniol, que nous vous proposons de lui décerner le prix Doniol.

Arthur Desjardins.

DE LA

CONFÉRENCE DE VENISE.[1]

Chap. IV. — Questions traitées a la conférence de Venise.

XI. — J'arrivai à Venise le 4 janvier ; la Conférence se réunit le 5.

Quatorze puissances étaient représentées : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal, Russie, Suède et Norvège, Turquie; l'Égypte, dépendance de la Turquie, n'avait que voix consultative.

La conférence choisit pour président le comte d'Arco, sous secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères d'Italie.

La France était représentée par M. Barrère, ministre plénipotentiaire de 1re classe, M. le Dr Brouardel, président du Comité d'hygiène, M. le Dr Catelan, médecin sanitaire de France à Alexandrie et moi.

Le programme de la Conférence était formulé dans le protocole suivant :

Programme des travaux.

1° Délibérations et décisions à prendre à l'égard de l'arrangement signé à Londres, le 29 juillet 1891, entre l'Autriche-Hongrie et la Grande-Bretagne relativement au transit en quarantaine pour le canal de Suez.

(1) V. plus haut, p. 598.

2° Modifications à introduire dans la constitution du conseil sanitaire maritime et quarantenaire d'Égypte, notamment :

a) en ce qui concerne la question de n'admettre dorénavant comme membres du conseil que des médecins diplômés et régulièrement salariés, ou des agents consulaires de carrière d'un rang non inférieur à celui de vice-consul ;

b) revision des règlements sanitaires actuellement en vigueur en Égypte, tels que le règlement général de police sanitaire, celui contre le choléra, ceux concernant les pèlerins, la désinfection, etc. ;

c) institution d'un corps de gardes sanitaires, offrant les garanties nécessaires pour le service de transit en quarantaines ;

d) création de ressources financières suffisantes pour couvrir les frais occasionnés par les modifications du service sanitaire ci-dessus indiquées (entretien des établissements quarantenaires, fourniture des appareils de désinfection, etc.).

Protocole austro-anglais.

Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, roi de Bohême et roi apostolique de Hongrie, et le Gouvernement de sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, désirant s'entendre sur certaines questions concernant les règlements du conseil sanitaire, maritime et quarantenaire d'Égypte, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus de ce qui suit :

Considérant que les réformes projetées dans l'administrations du conseil quarantenaire et maritime d'Alexandrie exigeront une augmentation des ressources financières, malgré les réductions des dépenses projetées, d'environ Lires égyptiennes 2.000 par an, il est reconnu nécessaire d'adopter une taxe de L. e. 5 pour chaque bâtiment passant le

canal en quarantaine et de L. e. 1 pour chaque paquebot.

Dans le cas d'insuffisance de ces nouvelles ressources financières du conseil indiquées ci-dessus, on se propose d'augmenter proportionnellement ces taxes. Il est entendu que les bateaux postaux payeront les mêmes droits que les autres.

Les bâtiments anglais à destination d'un port du Royame-Uni, infectés ou non, seront libres de passer le canal de Suez en quarantaine, sous les trois conditions suivantes, et sans aucune détention quarantenaire :

1. L'arraisonnement et l'interrogatoire se feront à Suez, de même qu'ils se pratiquent actuellement même vis-à-vis des bâtiments de guerre de Sa Majesté la Reine, sous foi de serment délivré par le commandant.

Cette mesure aurait le but de constater l'état sanitaire du bâtiment.

2. Tout bâtiment infecté ou suspect sera accompagné durant son passage par le canal par deux gardiens sanitaires dignes de confiance, dont la mission principale consisterait à empêcher tout contact entre le bâtiment et les personnes ou objets se trouvant sur les bords du canal. Un bâtiment infecté ou suspect admis en passage dans les conditions qui précèdent ne pourra ni embarquer ni débarquer des personnes ou des marchandises pendant le trajet. Cette disposition n'implique aucun changement dans la pratique adoptée en cette matière dans les ports de Suez et de Pord-Saïd tant qu'elle continuera à fournir les garanties nécessaires de sûreté. Il est cependant reconnu désirable que ces usances soient codifiées lors de la révision des règlements sanitaires, nécessitée par la réorganisation projetée du conseil même.

3. Pour exercer le contrôle voulu afin que tout bâtiment infecté ou suspect prenne effectivement le cours indiqué, c'est-à-dire au port national, et ne puisse avant d'arriver au port de destination anglais, toucher en route des ports

appartenant à d'autres puissances, la sortie et le port de destination de ce bâtiment seront signalés de Suez par voie télégraphique à un des ports de chaque pays de la Méditerranée.

Le télégramme sera expédié par le conseil sanitaire maritime d'Alexandrie à l'autorité désignée par chaque puissance ; l'expédition du télégramme sera aux frais du bâtiment, et se fera de la manière la moins coûteuse. Dans le cas des bateaux postaux dont le cours est bien connu, cette précaution ne sera pas exigée à moins que l'état d'infection actuelle n'ait été constaté.

Il en sera de même pour les bâtiments anglais à destination étrangère, pourvu que la puissance étrangère admette en principe, ou par décision spéciale dans chaque cas, les navires transitant le canal en quarantaine.

Chaque puissance édictera, dans sa discrétion, des dispositions pénales contre les bâtiments qui, abandonnant le cours indiqué par le capitaine, aborderaient indûment un des ports du territoire de cette puissance. Seront exceptés les cas de force majeure et de relâche forcée.

Un port sera réputé infecté pendant que le choléra y existe et pendant les dix jours après la manifestation du dernier cas de choléra.

Un port dans le voisinage duquel le choléra existe sera réputé port suspect.

Les provenances des ports britanniques ne seront réputées ni infectées ni suspectes après un trajet indemne de dix jours et au delà. Il est toutefois entendu que si un bâtiment arrive à Suez avant que les dix jours d'un trajet indemne ne soient écoulés, il sera tenu d'opérer le passage en quarantaine, mais il lui sera donné libre pratique au premier port auquel il touche après l'expiration de ce délai dans le canal soit à Ismaïlia, soit à Port-Saïd.

Les bâtiments autres que ceux sous pavillon britannique seront libres ou d'opérer le passage en quarantaine dans

les conditions indiquées ci-dessus, ou de se soumettre à la quarantaine réglementaire.

Fait à Londres, le 29 juillet 1891.

F. DEYM m. q.
SALISBURY m. q.

Dès la première séance, M. Barrère demanda que la conférence se transformât en comité afin de faciliter les échanges d'observations. Cette conduite habile eut pour la suite et le succès de la conférence les résultats les plus décisifs.

Les délégués de l'Autriche et de l'Angleterre ne croyant pas devoir prendre la parole pour soutenir le protocole qui devait être la base des travaux de la conférence, je présentai quelques observations relativement à l'arrangement austro-anglais (1).

« La question qui fait le sujet de cette conférence est une des plus importantes de l'hygiène internationale. Aussi, bien que la nature de l'arrangement austro-anglais ne nous convienne pas sur tous les points, nous avons conseillé au gouvernement français, qui nous a fait l'honneur de nous consulter, d'accepter l'invitation qui lui était adressée de discuter cet arrangement.

Je ferai toutefois une remarque relativement à la conférence actuelle, qui nous paraît différer, au moins pour la forme, des conférences antérieures. A Paris, en 1851 et 1852, à Constantinople en 1866, à Vienne en 1874 (déjà à cette époque je représentais la France à cette conférence et j'en suis aujourd'hui ici le seul survivant), à Rome en 1885, où je me trouvais avec mes deux collègues Brouardel et Ruysch, dans toutes ces réunions, le programme général était uniquement celui-ci : la protection de l'Europe contre l'importation du choléra. A la conférence de Venise, au contraire, on paraît surtout se préoccuper du libre passage des navires, qu'ils soient infectés ou non du choléra, puisque l'article du protocole est ainsi conçu : « Les bâtiments anglais à destination d'un port du Royaume-Uni, infectés ou non, seront libres de passer le canal de Suez

(1) *Observations présentées par M. Proust au nom de la délégation française, sur les modifications à introduire dans l'arrangement austro-anglais au sujet du passage du canal de Suez en quarantaine.*

en quarantaine. » De sorte qu'il semble qu'il ne s'agit que des intérêts du commerce.

Le programme demande donc le passage en quarantaine pour tous les navires venant de l'Inde et de l'Extrême-Orient, qu'ils soient infectés ou non. Or, le passage en quarantaine, formulé ainsi, nous semble présenter de graves inconvénients.

Le canal de Suez, en effet, est fort étroit dans quelques-unes de ses parties. Les communications sont difficiles à empêcher sur beaucoup de points et dans les endroits de garage. En outre, un certain nombre de chauffeurs sont pris à Port-Saïd et à Ismaïlia pour les navires se rendant dans l'Extrême-Orient, dont ils complètent l'équipage. Au retour, ces chauffeurs débarquent de nouveau, soit à Ismaïlia, soit à Port-Saïd. Or, il est bien difficile d'empêcher ce débarquement. C'est, du reste, ainsi que le choléra a été transmis en Égypte, en 1883, par des chauffeurs qui débarquaient du *Timour*. C'est l'opinion exprimée par la Délégation allemande, dirigée par M. Koch, d'accord avec M. Mahé, notre médecin sanitaire à Constantinople, qui avait été envoyé en Égypte pour étudier l'origine et la marche de cette épidémie cholérique.

Le passage en quarantaine ne peut être, non plus, concédé aux navires d'une seule puissance ; les compagnies de navigation des autres États seraient fondées à réclamer contre une faveur qui les placerait, au point de vue de la durée du trajet, dans un état d'infériorité marquée. Il doit donc y avoir, à ce point de vue comme aux autres, entre les pavillons des différents États, égalité absolue.

On sera donc contraint, comme le propose d'ailleurs le protocole, d'accorder cette faculté à toutes les puissances de la Méditerranée. Or, comme la distance est très courte entre Port-Saïd et la plupart de ces ports, le danger se trouvera sensiblement accru.

En outre, une fraude est toujours possible, malgré les précautions indiquées par le protocole. En 1890, un navire anglais, le *Fulford*, est venu débarquer à Pauillac bien que le capitaine, pour obtenir le passage en quarantaine, se fût engagé à aller directement en Angleterre. Or, il suffit d'une fraude pour qu'un navire sur mille, par exemple, apporte le choléra en Europe et y provoque une épidémie pendant plusieurs années, causant une mortalité considérable et ramenant, pour la Méditerranée, l'Europe et l'Amérique, les quarantaines excessives et incohérentes, les troubles et les gênes pour le commerce et la navigation dont nous n'avons plus à souffrir en ce moment.

Le passage en quarantaine, s'il peut être accordé en principe, ne

doit donc l'être que pour des cas spéciaux et pour des navires ne pouvant compromettre la santé de l'Égypte, de la Méditerranée et de l'Europe.

Je demande à la Conférence de lui exposer comment nous comprenons que le programme austro-anglais puisse être modifié.

La défense de l'Égypte et du canal de Suez est d'autant plus importante que, lorsque le choléra a franchi ces barrières, l'Europe entière est menacée, les diverses nations sont successivement envahies, et, après son importation en Europe, le choléra, comme cela a été prouvé plusieurs fois, gagne l'Amérique.

Il est donc d'un grand intérêt public d'exercer, à l'entrée du canal de Suez, une surveillance sérieuse, de façon à empêcher la communication directe entre les ports de l'Inde et de l'Extrême-Orient, d'un côté, et l'Égypte et la Méditerranée, de l'autre.

Cette surveillance est d'autant plus nécessaire que nous ne pouvons adopter la doctrine anglo-indienne, doctrine qui donne patente nette aux navires partant d'un port de l'Inde, tant que ce port n'est pas le siège d'une grande épidémie et bien que le choléra s'y montre à l'état endémique.

J'ajouterai que, si nous voulons diminuer et même supprimer les quarantaines dans la Méditerranée et en Europe, il est absolument ndispensable d'exercer la surveillance la plus attentive sur le Canal de Suez. Trois médecins et un chef de service médical possédant des connaissances épidémiologiques et bactériologiques doivent être installés à Suez. Chaque médecin serait de service à tour de rôle, de jour et de nuit, et ferait la visite médicale de tous les navires, quelle que soit la nature de leur patente.

Une inspection serait organisée pour vérifier la façon dont se fait la visite médicale. Une police serait instituée, le long du canal, de façon à empêcher les communications compromettantes.

Un établissement de désinfection, un hôpital, devraient être créés aux Sources-de-Moïse, pour les passagers de navires ordinaires, Djeb-el-Tor continuant à recevoir les pèlerins, et les pèlerins seuls.

Il s'agit maintenant de préciser le traitement pouvant être accordé à chaque catégorie de navires.

Ces navires se divisent en trois classes :

Navires indemnes,

Navires suspects,

Navires infectés.

Navires indemnes. Les navires reconnus indemnes, après visite médicale, auront libre pratique immédiate, sans aucun retard, quelle que soit la nature de la patente. Ils ne seront pas soumis à l'observation de vingt-quatre heures, qui est prescrite actuellement contre les navires avec patente brute.

Navires suspects, c'est-à-dire navires ayant eu des cas de choléra au moment du départ et pendant la traversée, mais aucun cas nouveau depuis huit jours. Ces navires seront traités d'une façon différente, suivant qu'ils ont ou n'ont pas à bord un médecin et une étuve.

A. Les navires ayant un médecin et une étuve remplissant les conditions voulues, seront admis à passer le canal de Suez en quarantaine, dans des conditions de précaution à déterminer. Si, en effet, un cas de choléra se déclarait dans le Canal ou plus loin, le cas serait facilement combattu puisque le navire possède l'outillage nécessaire : le médecin et l'étuve.

B. Les autres navires suspects n'ayant ni le médecin ni l'étuve, seront, avant d'être admis à transiter en quarantaine, retenus aux Sources-de-Moïse pendant le temps nécessaire pour opérer la désinfection du linge de corps et autres objets susceptibles et s'assurer de l'état sanitaire du navire.

Navires infectés, c'est-à-dire ayant du choléra à bord, ou ayant présenté des cas nouveaux de choléra depuit huit jours. Ils se divisent eux-mêmes en navires avec médecin et étuve et navires sans médecin ou sans étuve.

A. Les navires sans médecin ou sans étuve seront arrêtés aux Sources-de-Moïse, les malades débarqués et isolés dans un hôpital ou une infirmerie spéciale. La désinfection sera pratiquée d'une façon complète.

Les autres passagers seront débarqués et isolés par groupes aussi peu nombreux que possible, de façon à ce que l'ensemble ne soit pas solidaire d'un groupe particulier, si le choléra venait à s'y développer. Le linge sale, les objets à usage, les vêtements de l'équipage et des passagers seront désinfectés ainsi que le navire. Il est bien entendu qn'îl ne s'agit pas du déchargement des marchandises, mais seulement de la partie du navire qui a été infectée.

Les passagers resteront cinq jours à l'établissement des Sources-de-Moïse. Lorsque les cas de choléra remonteront à plusieurs jours, la durée de l'isolement pourra être diminuée. Cette durée variera avec l'époque de l'apparition du dernier cas.

B. Le passage en quarantaine pourra même être accordé avant l'expiration des cinq jours par l'autorité sanitaire après la désinfection opérée, si le navire possède un médecin et une étuve présentant les conditions indiquées.

En un mot, facilités aussi grandes que possible quand le navire est reconnu sain ; mesures sérieuses, mais non vexatoires, contre tout navire infecté ou suspect de l'être.

Or, il s'agit maintenant de préciser combien de navires entrent en chacune de ces classes.

En 1883, il est passé par le canal de Suez 3.100 navires ;
en 1887 . . . . 3.137 ;
en 1888 . . . . 3.440 ;
en 1889 . . . . 3.425 ;
et en 1890 . . . . 3.389 ;

Il est toutefois juste de ne compter que la moitié environ de ces navires, car le total s'applique à tous les navires, aussi bien à ceux qui vont de Port-Saïd à Suez qu'à ceux qui viennent de la mer Rouge vers la Méditerranée.

Voyons maintenant combien il est passé de navires infectés et de navires suspects.

De 1885 à 1891 il n'est passé que deux navires infectés. Ces deux navires sont passés en 1886 — c'étaient l'*Euphrate* et le *Golfe du Mexique*, venant l'un de Bombay, l'autre de Calcutta. Ils avaient eu du choléra six jours, tous deux, avant l'arrivée à Suez. L'un avait eu six cas, l'autre cinq cas.

Quant au nombre des navires suspects ayant passé le Canal, il est le suivant.

En 1885, il a été de 13 ;
en 1886, de 6 ;
en 1887, de 4 ;
en 1888, de 8 ;
en 1889, de 9 ;
en 1890, d'un seul, précisément le *Fulford* ;
et en 1891, de 7.

Par conséquent, voilà cinquante navires seulement qui, en sept ans, auraient été arrêtés pendant le temps nécessaire pour la désinfection, aux Sources-de-Moïse, et encore, sur ces cinquante navires, il en est trente qui ont passé le canal en quarantaine, de sorte que vingt seulement se

seraient trouvés dans la situation de navires suspects, retenus à Suez pour y subir la désinfection.

Ainsi donc, au total, 20 navires suspects retenus à Suez et 2 navires infectés, pendant l'espace de sept ans.

Or, je le demande : y a-t-il parité entre cette gêne insignifiante pour 22 navires en sept ans, sur plus de 10.000 à 12.000 navires, et le danger d'importer de nouveau le choléra en Europe en supprimant toute mesure protectrice et en laissant passer librement le Canal aux navires infectés.

J'ajouterai que, si l'on prenait plus de précautions dans les ports au moment du départ des navires et pendant la traversée, on aurait encore à réduire ce chiffre déjà si minime. La tendance de la science sanitaire actuelle est, en effet, de substituer aux mesures que l'on prend à l'arrivée les mesures au point de départ et pendant la traversée.

Si, en effet, dans les régions contaminées, on surveillait mieux les embarquements des passagers, si on prenait la précaution de ne laisser embarquer aucun linge sale ou infecté sans le désinfecter, si on prescrivait les mesures de désinfection pendant la traversée, le chiffre si minime dont nous avons parlé se trouverait encore diminué et presque annihilé. Mais, pour arriver à la suppression absolue des mesures restrictives, il ne faut rien précipiter. Il faut, pour éviter les réactions, une grande prudence. J'ajouterai que si, après la suppression de toute précaution, de toute garantie, comme de laisser passer en quarantaine les navires infectés par le canal de Suez, un accident survenait, on reviendrait bien vite aux sévérités d'autrefois et les populations affolées redemanderaient les quarantaines excessives que nous voulons supprimer peu à peu avec toute la prudence nécessaire. Nous avons toujours eu en vue de diminuer les entraves imposées au commerce et à la navigation, autant qu'elles pourraient être restreintes, en sauvegardant d'une manière absolue les intérêts supérieurs de la santé publique. Nous voulons substituer à d'interminables quarantaines, devant forcément disparaître en face des progrès et de la rapidité de la navigation, des mesures plus rationnelles, plus scientifiques et offrant des garanties tout aussi efficaces. Nous espérons que la conférence voudra bien nous suivre dans cette direction et modifier dans le sens que je viens d'indiquer les propositions qui lui sont soumises. Nous avons Conscience d'avoir fait toutes les concessions possibles dans l'état actuel de la science. Vouloir aller plus loin ne serait pas compris par l'opinion et ne serait pas justifié par la science. »

Comme on peut le voir, je substituais à un régime spécial ne s'occupant que du passage en quarantaine d'une seule catégorie de navires, les navires anglais, un système général de protection de l'Égypte, de la Méditerranée et de l'Europe contre les provenances de l'Extrême-Orient, système applicable aux navires de toutes les nations, donnant une garantie suffisante à la santé publique et amenant beaucoup moins d'entraves au commerce et à la navigation que le système préconisé par le protocole.

Les propositions que j'avais formulées sous forme d'amendement ou de contre-projet devinrent la base des discussions de la conférence ; elles sont seules mentionnées dans la convention qui a été signée, et dans cette convention le protocole austro-anglais n'est même pas visé.

Dans notre système nous empêchions la communication directe entre les provenances de l'Extrême-Orient et Suez en prescrivant une visite médicale pour tous les navires venant de l'Extrême-Orient. Suivant le résultat de cette visite, les navires étaient distingués en indemnes, suspects ou infectés. Les indemnes passaient immédiatement, les autres étaient retenus dans des conditions différentes suivant qu'ils étaient infectés ou simplement suspects. Un hôpital et un établissement de désinfection étaient créés aux Sources-de-Moïse.

Je faisais remarquer, en m'appuyant sur une statistique qui était signée par le président du conseil d'Alexandrie, que le nombre des navires suspects ou infectés était insignifiant, par rapport aux autres navires : 50 navires suspects et 2 navires infectés dans l'espace de 7 ans sur plus de 10 à 12.000 navires.

La quarantaine d'observation, qui actuellement est appliquée contre tous les navires avec patente brute, quarantaine absolument inutile lorsque la visite médicale donne un résultat favorable, était supprimée et procurait ainsi un allègement considérable au commerce et à la navigation.

Cependant, à la séance suivante, les délégués d'Angleterre et d'Autriche présentèrent quelques objections à nos propositions. Je répondis ainsi que M. Brouardel.

La France n'a dans cette question d'autre intérêt que la défense de la santé publique. Nous insistâmes sur la solidarité qui doit exister entre les diverses puissances de la Méditerranée. Je montrais la difficulté du passage en quarantaine du canal de Suez qui est étroit dans quelques-unes de ses parties. Il peut y avoir des garages forcés. Certains navires venant du nord louent à Port-Saïd ou à Ismaïlia des équipes de chauffeurs qu'il est bien difficile d'empêcher de descendre à leur retour.

Enfin, il peut y avoir dans la Méditerranée des cas de force majeure, des relâches, des arrêts forcés, des fraudes comme celle du *Fulford*.

On ne doit donc permettre le passage en quarantaine qu'à des navires pour lesquels le danger est minime et qui, s'ils étaient suspects ou infectés, auraient déjà subi, avant de transiter, les désinfections nécessaires. M. Brouardel montra à la conférence que nous ne demandons pas plus pour les navires à leur entrée dans le Canal que ce qui était prescrit dans les ports anglais pour les navires contaminés ou suspects.

Notre système, qui donnait plus de garanties à la santé publique et causait moins de trouble à l'intérêt commercial, commença à être apprécié par la conférence et les délégués anglais, voyant leur majorité moins ferme, engagèrent avec nous des pourparlers qui nous menèrent à une entente presque complète.

XII. — Il s'établit ainsi nn accord entre les délégués anglais et nous, et après un intervalle d'une dizaine de jours qui avait permis de continuer les négociations, M. Barrère présentait nos propositions légèrement amendées, d'accord avec les délégués anglais.

On y avait joint une série de dispositions, préparées par M. Catelan, pour assurer l'isolement d'une façon convenable pendant le passage en quarantaine. Voici ces propositions :

Le principe du passage en quarantaine des navires par le canal de Suez, formulé dans le protocole austro-anglais, est accepté, sous la réserve des mesures suivantes, propres à sauvegarder la santé publique de l'Égypte et de l'Europe.

Sous ce rapport, les navires sont répartis en trois classes :

1° Navires indemnes ;
2° Navires suspects ;
3° Navires infectés.

I. *Navires indemnes*. Les navires reconnus indemnes après visite médicale auront libre pratique immédiate quelle que soit la nature de leur patente.

Ils ne seront pas soumis à l'observation de 24 heures qui est prescrite actuellement contre les navires à patente brute.

II. *Navires suspects*, c'est-à-dire ayant eu des cas de choléra au moment du départ ou pendant la traversée, mais aucun cas nouveau depuis 7 jours. Ces navires seront traités d'une façon différente suivant qu'ils ont ou n'ont pas à bord un médecin et un appareil de désinfection (étuve).

a) Les navires ayant un médecin et un appareil de désinfection remplissant les conditions voulues seront admis à passer le canal de Suez en quarantaine suivant les dispositions qui seront indiquées plus loin.

b) Les autres navires suspects n'ayant ni médecin ni appareil de désinfection seront, avant d'être admis à transiter en quarantaine, retenus aux Sources-de-Moïse, pendant le temps nécessaire pour opérer la désinfection du linge sale, du linge de corps et d'autres objets susceptibles, et s'assurer de l'état sanitaire du navire.

Le règlement déterminera dans quelles conditions la totalité du linge sale et objets susceptibles pourra ne pas être désinfectée.

Lorsque le choléra se montrera exclusivement dans l'équipage, la désinfection ne portera que sur le linge sale de l'équipage, mais sur tout le linge sale de l'équipage et dans les postes d'habitation de l'équipage.

S'il s'agit d'un navire postal, ou d'un paquebot spécialement affecté au transport des voyageurs sans appareil de désinfection, mais ayant un médecin à bord, si l'autorité locale a l'assurance, par une constatation officielle, que les mesures d'assainissement et de désinfection ont été convenablement pratiquées, soit au point de départ, soit pendant la traversée, le passage en quarantaine sera immédiatement accordé.

Lorsqu'il s'agit de cette même catégorie de navires, si le dernier cas de choléra remonte à plus de 14 jours et si l'état sanitaire du navire est satisfaisant, la libre pratique pourra être accordée lorsque les opérations de désinfection seront terminées.

Pour les bateaux ayant un trajet de moins de 14 jours, les passagers à destination de l'Égypte seront débarqués aux Sources-de-Moïse et isolés pendant 24 heures et leur linge sale et leurs effets à usage désinfectés. Ils recevront alors la libre pratique.

3. *Navires infectés*, c'est-à-dire ayant du choléra à bord ou ayant présenté des cas nouveaux de choléra depuis 7 jours. Ils se divisent en navires avec médecin et appareil de désinfection et navires sans médecin et sans appareil à bord.

a) Les navires sans médecin et sans appareil de désinfection seront arrêtés aux Sources-de-Moïse, les malades débarqués et isolés dans un hôpital. La désinfection sera pratiquée d'une façon complète. Les autres passagers débarqués et isolés par groupes aussi peu nombreux que

possible, de façon à ce que l'ensemble ne soit pas solidaire d'un groupe particulier si le choléra venait à se développer. Le linge sale, les objets à usage, les vêtements de l'équipage et les passagers seront désinfectés ainsi que le navire.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas du déchargement des marchandises, mais seulement de la désinfection de la partie du navire qui a été infectée.

Les passagers resteront 5 jours à l'établissement des Sources-de-Moïse.

Lorsque les cas de choléra remontent à plusieurs jours, la durée de l'isolement pourra être diminuée. Cette durée variera selon l'époque de l'apparition du dernier cas.

b) Le passage en quarantaine pourra même être accordé, avant l'expiration des cinq jours, par l'autorité sanitaire, après la désinfection opérée, si le navire possède un médecin et un appareil de désinfection présentant les conditions indiquées.

Pour les navires postaux et les paquebots spécialement affectés au transport des passagers et ayant un médecin à bord, mais sans appareil de désinfection, dans le cas où la maladie n'aurait envahi qu'une partie limitée du navire, l'autorité locale sera juge de l'opportunité du débarquement, du nombre des personnes à débarquer suivant les postes qu'elles occupent à bord. Elle aura également à déterminer les points du navire à désinfecter.

Par exception, s'il s'agit de grands transports de troupes soumises à la discipline militaire, si le navire possède un médecin et un appareil de désinfection, l'autorité sanitaire pourra prescrire seulement le débarquement des personnes logées dans le compartiment du navire où la maladie s'est déclarée. Pendant le débarquement, ce compartiment et la section de l'hôpital dans laquelle le ou les malades auront été transportés, ainsi que les objets à usage de toutes les personnes qui ont été en rapport avec eux seront complètement désinfectés.

L'autorité sanitaire du bord déclarera sous serment quels sont les compartiments infectés ou suspects.

Le linge sale du reste des troupes subira la désinfection à bord. En outre un appareil à désinfection placé sur un ponton pourra venir accoster le navire pour rendre plus rapides les opérations de désinfection.

L'Angleterre émit cependant des réserves sur deux points : elle demandait le passage en quarantaine, sans arrêt à Suez et quel que fût leur état sanitaire, des navires postaux se rendant directement en Angleterre (ligne idéale qui n'existe pas encore et qui peut-être ne sera jamais créée) et la même faveur pour les transports de troupes.

Nous ne pouvions admettre cette exception et je présentai à cet égard quelques observations :

La question posée par la délégation anglaise porte exclusivement sur les navires infectés et sur deux catégories de navires infectés : les navires postaux et les transports de troupe.

Pour ce qui concerne les navires postaux nous sommes à peu près d'accord.

Je lis dans notre projet :

« Pour les navires postaux dans les cas où la maladie n'aurait envahi qu'une partie limitée du navire, l'autorité locale sera juge de l'opportunité du débarquement, du nombre des personnes à débarquer suivant les postes qu'elles occupent à bord. Elle aura également à déterminer les points du navire à désinfecter ».

L'autorité locale, étant juge de l'opportunité du débarquement, peut donc, lorsqu'il n'y a pas de danger, ne pas prescrire le débarquement.

En général, d'ailleurs, les navires postaux ne sont pas dangereux; et, en ce qui les concerne, nous pourrons nous mettre facilement d'accord.

Très peu de chose nous sépare.

Il n'en est pas de même pour les transports militaires, qui sont les navires vraiment dangereux.

Je pourrais citer de nombreux exemples.

Je fais remarquer d'abord que le plus souvent les navires ayant des troupes à bord transportent des soldats convalescents, affaiblis, infirmes, qu'on rapatrie ; malades qui sortent souvent d'hôpitaux dans lesquels sont des cholériques ; que ces navires sont presque toujours encombrés, que l'encombrement est plus grand sur les transports anglais par suite de la facilité accordée aux soldats de cette nation d'emmener avec eux femme et enfants.

Je ne citerai, pour des raisons que la conférence comprendra, que des transports français ayant voyagé avec le choléra à bord.

Nous avons eu la *Corrèze* avec 60 cas environ et 30 décès, le *Château-Yquem* ayant présenté à peu près le même chiffre de malades et de décès, le *Canton*, le *Tonkin* et la *Nive* ayant présenté un nombre moindre de cas et de décès ; mais toujours des navires pouvant importer le choléra.

Il nous est donc impossible d'accorder aux transports militaires les mêmes facilités qu'aux navires postaux.

Nous avons pourtant fait la concession suivante :

« Par exception, s'il s'agit de grands transports de troupes soumises à la discipline militaire, si le navire possède un médecin et un appareil de désinfection (étuve), l'autorité sanitaire pourra prescrire seulement le débarquement des personnes logées dans le compartiment du navire où la maladie s'est déclarée. Pendant le débarquement ce compartiment et la section de l'hôpital dans laquelle le ou les malades auront été transportés, ainsi que les objets à usage de toutes les personnes qui ont été en rapport avec eux, seront complètement désinfectés.

« L'autorité sanitaire du bord déclarera sous serment

quels sont le ou les compartiments infectés ou suspects.

« Le linge sale du reste des troupes subira la désinfection à bord.

« En outre, une étuve placée sur un ponton pourra venir accoster le navire pour rendre plus rapides les opérations de désinfection ».

Nous ne faisons donc débarquer que ceux qu'il est absolument nécessaire de débarquer et nous évitons ainsi les grandes difficultés que pourrait occasionner le débarquement d'un nombre considérable de personnes.

Je remarque que s'il y a tant de monde à bord, cela veut dire que le navire est encombré. Et ce n'est qu'en le vidant en partie que nous pourrons désinfecter les compartiments contaminés.

J'ajoute d'ailleurs que la présence d'un ponton muni de l'appareil de désinfection et destiné à accoster le navire facilitera cette opération.

Entre l'amendement anglais et celui que le professeur Pagliani a présenté dans un but de conciliation il y a peu de différence.

Comme la délégation anglaise, M. Pagliani autorise les navires infectés à passer en quarantaine sous la condition qu'on désinfectera à bord.

Mais la désinfection à bord est bien difficile, sur un navire encombré. J'accepte le passage en quarantaine pour les navires suspects. Je n'accepte ni l'amendement anglais ni celui du professeur Pagliani qui tous deux, je le répète, accordent un régime d'exception pour les navires anglais, et laissent passer le Canal à des navires infectés.

L'amendement anglais fut rejeté par 10 voix contre 4 ; l'Angleterre n'eut avec elle que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie.

XIII. — La seconde question qui occupa la Conférence fut la réforme du conseil d'Alexandrie. La Conférence à l'unanimité maintint au gouvernement égyptien le droit de nommer le président ; mais elle retira à ce président le droit de vote et ne le lui laissa qu'en cas de partage des voix.

Actuellement le conseil d'Alexandrie est composé de 14 membres étrangers et de 9 membres égyptiens nommés par le gouvernement.

Nous proposâmes que, en dehors du président, ce chiffre tombât à 3.

L'Angleterre demanda 4 membres. — La proposition anglaise fut rejetée par 12 voix contre 2 : l'Angleterre n'eut avec elle que l'Allemagne ; l'Italie et l'Autriche votèrent avec nous.

Les commissions des finances et de discipline, qui, actuellement, ne renferment que 3 membres, dont le président et l'inspecteur général sont membres de droit, furent composées de 5 membres : le président avec voix seulement en cas de partage, l'inspecteur général et 3 délégués étrangers élus par le conseil.

En ce moment, dans les cas urgents, le président, sans réunir le conseil, fait passer une circulaire chez les différents membres pour recueillir leur vote. Cette manière de procéder présente les inconvénients les plus sérieux ; le vote est émis sans qu'il y ait eu une discussion contradictoire de la mesure demandée.

J'ai proposé de remplacer cette manière de procéder par la création d'une commission permanente, qui, peu nombreuse, sera toujours facilement réunie. Cette commission, que la Conférence a acceptée, sera composée : du président, n'ayant voix délibérative qu'au cas de partage ; de l'inspecteur général ; de deux délégués étrangers, élus par le conseil, et du délégué de la puissance intéressée.

XIV. — La création d'une nouvelle inspection sanitaire à Suez, d'un hôpital et d'un établissement de désinfection aux Sources-de-Moïse demandait de nouvellesressources financières : les unes permanentes ou ordinaires, les autres momentanées ou extraordinaires.

Pour les ressources extraordinaires, c'est-à-dire pour la construction de l'hôpital et de l'établissement de désinfection, la conférence laissa le gouvernement égyptien choisir entre deux moyens : ou bien prendre cette somme sur le « droit des phares », qui laisse chaque année un reliquat de 60.000 livres égyptiennes environ ; ou bien un emprunt fait par le conseil, emprunt gagé sur des taxes sanitaires et amortissable au bout d'un certain nombre d'années.

Quant aux ressources permanentes, elles seraient alimentées par un droit sur les passagers : 1 fr. 50 par personne (les militaires et les pèlerins étant exempts), ou par un droit sur le tonnage des navires.

La Conférence maintint le droit fixe de 28 francs par navire, sans aucune exception pour les navires postaux.

La question du droit des passagers ou du droit de tonnage sera ultérieurement réglée.

XV. — La Conférence a ensuite abordé l'étude du règlement sanitaire égyptien, qu'elle a modifié dans toutes ses dispositions qui étaient contraires aux résolutions qu'elle avait prises, et elle a également revisé le règlement applicable aux pèlerins revenant de La Mecque.

Elle en a maintenu les dispositions fondamentales en rendant plus sévères quelques-uns des articles.

Elle a recommandé une série de mesures à prendre sur les navires et pendant la traversée et précisé les meilleurs procédés de désinfection. Ce travail avait été préparé par une commission spéciale composée de tous les médecins de la Conférence.

La Conférence ne pouvait s'occuper des mesures à prendre à l'égard des pèlerins se rendant à La Mecque ni de la surveillance à établir au golfe Persique, ces deux questions ressortissant particulièrement au gouvernement ottoman et n'étant pas comprises dans le programme des travaux de la Conférence. Mais elle a émis à cet égard, sur ma proposition, le vœu suivant :

« Les mesures prescrites à l'égard des pèlerins se rendant à La Mecque n'ayant pas empêché le choléra d'y apparaître et de s'y développer durant ces dernières années, 1890-1891, il est nécessaire de perfectionner et de modifier les moyens employés jusqu'ici.

D'un autre côté, l'existence du choléra pendant les années 1889, 1890 et 1891, en Irak-Arabie, en Mésopotamie et en Syrie a permis de constater qu'il n'existait actuellement au golfe Persique aucune surveillance pour les navires venant des régions contaminées.

Il y a lieu d'instituer de ce côté une surveillance sérieuse dans le genre de celle que la Conférence de Venise a recommandée pour Suez.

Il serait d'un grand intérêt public qu'une entente s'établit sur ces différents points entre le gouvernement ottoman et les puissances de l'Europe ; ces questions, lorsqu'elles auront été l'objet d'études préparatoires, devront être traitées dans une nouvelle conférence réunie à cet effet. »

Dans l'avant-dernière séance, la Conférence, qui jusqu'ici avait siégé en comité, s'est formée en conférence ; il a été décidé que tous les procès-verbaux des séances du comité seraient annexés au protocole de la Conférence.

Ce protocole a été signé par les délégués de toutes les puissances ; une convention a été signée par 10 des 14 puissances représentées ; l'Angleterre n'a pas signé, mais elle a

fait les déclarations suivantes qui sont inscrites dans le protocole de signature :

« Les délégués de la Grande-Bretagne déclarent que leur gouvernement n'est pas encore suffisamment éclairé sur certaines conséquences pratiques de la convention.

Ils ne se trouvent donc pas en mesure de signer cet acte· Ils expriment le désir que leur gouvernement ait le temps nécessaire pour un examen plus approfondi de ses conséquences.

Les délégués de la Grande-Bretagne demandent que la Conférence veuille bien prendre acte de la déclaration qu'ils viennent de faire. »

La Conférence prend acte de cette déclaration ainsi que du désir exprimé par les délégués de la Grande-Bretagne.

Quant aux trois autres puissances, la Turquie, le Danemark et la Suède, elles ont adhéré, et si elles n'ont pas apposé leur signature, c'est que leurs délégués étaient absents au moment de la signature ou n'avaient pas encore reçu leurs pouvoirs. Mais, comme elles ont toujours fait partie de la majorité, leur aquiescement n'est pas douteux.

L'Autriche et l'Italie ont signé sans réserve.

L'Allemagne a signé avec cette réserve que, si une faveur était accordée aux navires anglais, ses navires devraient profiter de cette faveur.

Or, comme dans notre système aucune faveur ne peut être accordée aux navires anglais, cette réserve, comme celle de la Hollande qui est identique, peut être considérée comme nulle.

La convention a été signée le 30 janvier 1892. Depuis cette époque, à la fin de mai, une nouvelle réunion a eu lieu à Paris.

A la suite de pourparlers engagés par le gouvernement austro-hongrois, des délégués de l'Autriche-Hongrie, de la France et de la Grande-Bretagne ont été désignés par leurs

gouvernements respectifs pour se réunir à Paris et examiner, d'un commun accord, les points au règlement desquels le gouvernement de Sa Majesté Britannique subordonnait son adhésion à la Convention sanitaire internationale signée à Venise.

Les délégués ont constaté que la divergence de vues qui a retardé jusqu'ici la signature de ladite Convention par le gouvernement britannique porte sur l'interprétation à donner aux dispositions des articles 2 et 3 du règlement spécial concernant le choléra inséré dans l'annexe IV de la Convention.

Après examen de ces articles, ils ont reconnu que, sans modifier dans leur essence les articles précités, il est possible, pour satisfaire le gouvernement britannique, de leur donner une forme plus précise et plus explicite. Ils sont donc tombés d'accord pour substituer les deux articles ci-après à ceux portant les mêmes numéros 2 et 3, dans le règlement intitulé : « *Règlement contre le choléra* » et inséré dans l'annexe IV de la Convention sanitaire internationale de Venise.

Art. 2

Navires suspects. — C'est-à-dire ayant eu des cas de choléra au moment du départ ou pendant la traversée, mais aucun cas nouveau depuis sept jours. Ces navires seront traités d'une façon différente suivant qu'ils ont ou n'ont pas à bord un médecin et un appareil à désinfection (étuve).

a) Les navires ayant un médecin et un appareil de désinfection (étuve) remplissant les conditions voulues seront admis à passer le canal de Suez en quarantaine dans les conditions du règlement pour le transit.

b) Les autres navires suspects n'ayant ni le médecin ni l'appareil de désinfection (étuve) seront, avant d'être admis à transiter en quarantaine, retenus aux Sources-de-Moïse, pendant le temps nécessaire pour opérer la désinfection

du linge sale, du linge de corps et autres objets susceptibles, et s'assurer de l'état sanitaire du navire.

S'il s'agit d'un navire postal ou d'un paquebot spécialement affecté au transport des voyageurs, sans appareil de désinfection (étuve), mais ayant un médecin à bord, si l'autorité locale a l'assurance, par une constatation officielle, que les mesures d'assainissement et de désinfection ont été convenablement pratiquées, soit au point du départ, soit pendant la traversée, le passage en quarantaine sera accordé.

S'il s'agit de navires postaux ou de paquebots spécialement affectés au transport des voyageurs, sans l'appareil de désinfection (étuve), mais ayant un médecin à bord ; si le dernier cas de choléra remonte à quatorze jours et si l'état du navire est satisfaisant, la libre pratique pourra être donnée à Suez, lorsque les opérations de désinfection seront terminées.

Pour les bateaux ayant un trajet de moins de quatorze jours, les passagers à destination de l'Égypte seront débarqués aux Sources-de-Moïse et isolés pendant vingt-quatre heures, et leur linge sale et leurs effets à usage désinfectés. Ils recevront alors la libre pratique.

Les bateaux ayant un trajet de moins de quatorze jours et demandant à obtenir la libre pratique en Égypte sont également retenus pendant vingt-quatre heures aux Sources-de-Moïse.

Lorsque le choléra se montrera exclusivement dans l'équipage, la désinfection ne portera que sur le linge sale de l'équipage, mais sur tout le linge sale de l'équipage, et s'étendra aux postes d'habitation de l'équipage.

ART. 3.

Navires infectés. — C'est-à-dire ayant du choléra à bord ou ayant présenté des cas nouveaux de choléra depuis sept jours. Ils se divisent en navires sans médecin et sans appareil

de désinfection (étuve) et navires avec médecin et appareil de désinfection (étuve).

a) *Les navires sans médecin et sans appareil de désinfection* (*étuve*) seront arrêtés aux Sources-de-Moïse, les personnes atteintes de choléra ou de diarrhée cholériforme débarquées et isolées dans un hôpital. La désinfection sera pratiquée d'une façon complète. Les autres passagers seront débarqués et isolés par groupes aussi peu nombreux que possible, de manière que l'ensemble ne soit pas solidaire d'un groupe particulier, si le choléra venait à se développer. Le linge sale, les objets à usage, les vêtements de l'équipage et des passagers seront désinfectés ainsi que le navire.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas du déchargement des marchandises, mais seulement de la désinfection de la partie du navire qui a été infectée.

Les passagers resteront cinq jours à l'établissement des Sources-de-Moïse; lorsque les cas de choléra remonteront à plusieurs jours, la durée de l'isolement sera diminuée. Cette durée variera selon l'époque de l'apparition du dernier cas.

Ainsi, lorsque le dernier cas se sera produit depuis sept jours, la durée de l'observation sera de quarante-huit heures ; s'il s'est produit depuis six jours, l'observation sera de trois jours ; s'il s'est produit depuis cinq jours, l'observation sera de quatre jours ; s'il s'est produit depuis moins de cinq jours, l'observation sera de cinq jours.

b) *Navires avec médecin et appareil de désinfection* (*étuves*). Les navires avec médecins et étuves seront arrêtés aux Sources-de-Moïse.

Le médecin du bord déclarera sous serment quelles sont les personnes à bord atteintes du choléra ou de diarrhée cholériforme. Ces malades seront débarqués et isolés.

Après le débarquement de ces malades, le linge sale du reste des passagers et de l'équipage subira la désinfection à bord.

Lorsque le choléra se sera montré exclusivement dans l'équipage, la désinfection du linge ne portera que sur le linge sale de l'équipage et le linge des postes de l'équipage.

Le médecin du bord indiquera aussi, sous serment, la partie ou le compartiment du navire et la section de l'hôpital dans lesquels le ou les malades auront été transportés. Il déclarera également, sous serment, quelles sont les personnes qui ont été en rapport avec le cholérique depuis la première manifestation de la maladie, soit par des contacts directs, soit par des contacts avec des objets capables de transmettre l'infection. Ces personnes seulement seront considérées comme « *suspectes* ».

La partie ou le compartiment du navire et la section de l'hôpital dans lesquels le ou les malades auront été transportés seront complètement désinfectés. On entend par « partie du navire » la cabine du malade, les cabines attenantes, le couloir de ces cabines, le pont, les parties du pont sur lesquels le ou les malades auraient séjourné.

S'il est impossible de désinfecter la partie ou le compartiment du navire qui a été occupé par les personnes atteintes du choléra ou de diarrhée cholériforme sans débarquer les personnes déclarées suspectes, ces personnes seront ou placées sur un autre navire spécialement affecté à cet usage, ou débarquées et logées dans l'établissement sanitaire, prévu dans l'annexe I de la Convention sous le titre : *Organisation de la surveillance et de la désinfection à Suez et aux Sources-de-Moïse*, sans contact avec les malades lesquels seront placés dans l'hôpital.

La durée de ce séjour sur le navire ou à terre pour la désinfection sera aussi courte que possible et n'excédera pas vingt-quatre heures.

Ces suspects subiront une observation, soit sur leur bâtiment, soit sur le navire affecté à cet usage ; la durée de cette observation variera selon le tableau suivant :

Lorsque le dernier cas de choléra se sera produit dans le cours du septième, du sixième ou du cinquième jour avant l'arrivée à Suez..........	L'observation sera de 24 à 48 heures.
S'il s'est produit dans le cours du quatrième jour avant l'arrivée à Suez.	L'observation sera de 2 à 3 jours ;
S'il s'est produit dans le cours du troisième jour avant l'arrivée à Suez..	L'observation sera de 3 à 4 jours ;
S'il s'est produit dans le cours du deuxième jour avant l'arrivée à Suez.	L'observation sera de 4 à 5 jours ;
S'il s'est produit un jour avant l'arrivée à Suez......................	L'observation sera de 5 jours.

Le temps pris par les opérations de désinfection est compris dans la durée de l'observation.

Le passage en quarantaine pourra être accordé avant l'expiration des délais indiqués dans le tableau ci-dessus si l'autorité sanitaire le juge possible ; il sera en tout cas accordé lorsque la désinfection aura été accomplie, si le navire abandonne, outre ses malades, les personnes indiquées ci-dessus comme « suspectes ».

Une étuve placée sur un ponton pourra venir accoster le navire pour rendre plus rapides les opérations de désinfection.

Les navires infectés demandant à obtenir la libre pratique en Égypte sont retenus cinq jours aux « *Sources-de-Moïse* », à compter du dernier cas survenu à bord.

Comme conséquence de l'interprétation donnée aux dispositions des articles 2 et 3, primitivement rédigés par la conférence de Venise, les délégués ont dû, pour établir la concordance requise, modifier également le libellé des dispositions ci-après :

I. — *Règlement contre le choléra*, art. 4.

ART. 4.

PASSAGERS

Les différents groupes de personnes admises à la station sanitaire seront séparées les unes des autres suivant la date de l'arrivée et l'état sanitaire de chaque groupe.

Les personnes atteintes de choléra ou de diarrhée cholériforme sont strictement séparées des autres personnes et reçoivent les soins médicaux que réclame leur état.

Les convalescents de choléra, quel que soit le nombre des jours qu'ils aient passés à la station sanitaire, ne reçoivent libre pratique que sur la déclaration du médecin de ladite station constatant l'absence de danger à l'accorder.

Les individus morts de choléra seront inhumés dans le cimetière affecté à la station sanitaire ou, à défaut de cimetière, dans un endroit isolé et avec toutes les précautions requises. La fosse devra être de deux mètres de profondeur.

Les appartements occupés par les cholériques dans les stations sanitaires seront, après leur évacuation, désinfectés avec le plus grand soin.

II. — Annexe I à la Convention, au titre suivant :

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA DÉSINFECTION A SUEZ ET AUX SOURCES-DE-MOÏSE

. . . .

. . . .

La station de désinfection et d'isolement des Sources-de-Moïse comprendra :

1° Trois étuves à désinfection, dont une sera placée sur un ponton;

2° Un hôpital d'isolement de 12 lits pour les personnes atteintes de choléra ou de diarrhée cholériforme. Cet

hôpital sera disposé de façon que ces malades, les hommes et les femmes, soient isolés les uns des autres;

3° Des bâtiments, ou des tentes-hôpital ou des tentes ordinaires pour les personnes débarquées non comprises dans le paragraphe précédent ;

4° Des baignoires et des douches-lavage en nombre suffisant ;

5° Les bâtiments nécessaires pour les services communs, le personnel médical, les gardes, etc., un magasin, une buanderie ;

6° Un réservoir d'eau ;

7° Ces divers bâtiments seront disposés de telle façon qu'il n'y ait pas de contact possible entre les malades, les objets infectés ou suspects et les autres personnes.

III. — Annexe III de la Convention, au titre suivant :

COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SANITAIRE MARITIME ET QUARANTENAIRE D'ÉGYPTE.

(Modifications apportées au Règlement de police sanitaire maritime et quarantenaire).

. . . .

. . . .

ART. 32 (ex-37).

Si, pendant la durée de l'isolement des personnes débarquées, un nouveau cas douteux ou confirmé de choléra se produit parmi les personnes isolées, la durée de l'isolement recommence pour le groupe de personnes restées en communication avec la personne atteinte.

IV. — Annexe V de la Convention, au titre ci-après :

MESURES DE PRÉSERVATION A PRENDRE A BORD DES NAVIRES AU MOMENT DU DÉPART, PENDANT LA TRAVERSÉE ET A L'ARRIVÉE DU NAVIRE A SUEZ.

. . . .

. . . .

III. — MESURES A PRENDRE LORS DE L'ARRIVÉE A SUEZ

1° Tous les bâtiments subiront une visite médicale avant d'entrer dans le canal de Suez ;

2° Cette visite sera faite par l'autorité sanitaire de Suez ;

3° Si le navire est infecté, les personnes atteintes du choléra ou d'accidents douteux seront débarquées et isolées dans un local spécial construit à proximité de Suez.

Seront considérés comme douteux les individus ayant eu des symptômes de choléra, notamment la diarrhée cholériforme.

4° Tous les objets contaminés et les objets suivants seront désinfectés avant l'entrée du navire dans le canal de Suez, c'est-à-dire les habits, objets de literie, matelas, tapis et autres objets qui ont été en contact avec le malade, les vêtements de ceux qui lui ont donné des soins, les objets contenus dans la cabine du malade et dans les cabines attenantes, le couloir de ces cabines, le pont ou les parties du pont sur lesquelles le malade aurait séjourné.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour porter à la connaissance de tous les autres gouvernements qui ont pris part à la conférence de Venise la nouvelle rédaction interprétative des articles 2 et 3 du « Règlement contre le choléra » et les modifications de détail introduites dans le libellé des annexes de la Convention et qui sont reproduites ci-dessus, les délégués sont convenus de ce qui suit :

Ils sont d'avis de confier au gouvernement austro-hongrois le soin de communiquer aux dites puissances les modifications susindiquées, en les priant, si elles les approuvent, de les substituer aux textes primitifs des annexes, dans l'instrument des ratifications de la convention sanitaire signée à Venise le 30 janvier 1892.

Il demeure entendu que la communication du cabinet de Vienne sera d'ailleurs appuyée, auprès de ces gouver-

nements, par une note des gouvernements français et britannique (1).

En résumé, la conférence qui s'est réunie à Venise a admis à l'unanimité la nécessité de l'organisation d'une surveillance sanitaire à Suez et la création aux Sources-de-Moïse d'un établissement de désinfection.

Elle a réglé la question du passage en quarantaine du canal de Suez. Elle a refusé ce passage aux navires contaminés ; elle ne l'a autorisé que pour les navires suspects et en l'entourant de garanties sérieuses (médecin à bord, étuve).

Les autres navires suspects doivent, avant de transiter, subir une désinfection.

Elle a créé un corps de gardes sanitaires pour assurer l'isolement pendant le transit.

Elle a réorganisé le conseil d'Alexandrie, en a diminué l'élément local, et en a fait une institution d'un caractère plus international.

Les résolutions prises à Venise, ont donné lieu à une convention à laquelle l'unanimité des puissances a aujourd'hui adhéré.

Dans les conférences antérieures, comme à Rome, nos doctrines sanitaires avaient bien reçu l'approbation presque unanime de l'Europe ; mais jamais encore elles n'avaient obtenu l'adhésion de l'Angleterre. L'œuvre accomplie à Venise est donc importante.

Dr A. Proust.

(1) Tous les gouvernements ont aujourd'hui adhéré à la convention de Venise et aux modifications de cette convention arrêtées à Paris.

LA PREMIÈRE EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

EN L'AN VI (1798)

(D'APRÈS LES DOCUMENTS).

C'est vers la fin du siècle où nous sommes, et qui touche bientôt à son terme, — c'est en l'année 1898 que tombera le centenaire de la première exposition des produits de l'industrie nationale, qui ait eu lieu dans notre pays. En prévision de cet anniversaire, dont quelques années seulement nous séparent encore, nous avons tenu à tracer l'historique aussi complet et exact que possible, d'un événement dont les suites ont été si importantes et si brillantes, mais dont les contemporains eux-mêmes n'étaient pas en mesure de saisir toute la portée.

De cette exposition de 1798, la première de toutes, il a été, comme bien on pense, souvent parlé ; on en a rappelé à l'occasion maintes et maintes circonstances, mais, après avoir pris connaissance de ce qui a été écrit à ce sujet, nous avons constaté que les travaux qui s'y rapportent, étaient tous plus ou moins incomplets, et qu'aucun d'eux ne présentait ce caractère de rigueur et de précision, qu'on demande, de notre temps, à une monographie digne de ce nom.

Nous avons donc, pour combler cette lacune, recouru aux documents originaux, et c'est à l'aide de ces documents qu'a été faite l'étude suivante.

L'institution dont il s'agit a pris trop de développement dans notre pays et ailleurs, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en bien fixer les origines.

I

Le 18 fructidor, an VI (4 septembre 1798), la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, qui n'était encore que l'organe officieux du gouvernement (il ne devint officiel qu'en nivose, an VIII), insérait dans ses colonnes le programme de la fête prochaine du 1er vendémiaire, lequel commençait ainsi :

« La fête de la fondation de la République, fixée au 1er vendémiaire, an VII, sera précédée, pendant les cinq jours complémentaires de l'an VI, d'une Exposition publique des produits de l'industrie nationale.

« Cette Exposition aura lieu dans le Champ de Mars.

« On aura préparé, à cet effet, à la suite de l'amphithéâtre du milieu du Champ de Mars, une enceinte carrée, décorée de portiques, sous lesquels seront déposés les objets les plus précieux de nos fabriques et manufactures. »

Cette fête du 1er vendémiaire était celle qui avait été instituée pour célébrer la fondation de la République française. Déjà elle avait eu lieu deux fois, quand, pour la troisième, c'est-à-dire pour la fête du 1er vendémiaire de l'an VII, on résolut de tenter quelque chose de nouveau, quelque chose qui ne s'était encore vu. Il y avait alors dans les conseils du gouvernement un ministre à la fois homme d'imagination et esprit pratique. C'était le poète François de Neufchâteau, pour la seconde fois ministre de l'intérieur. A cette dernière administration, se rattachaient alors un

certain nombre de branches, qui ont formé dans la suite des services ou même des ministères distincts : l'instruction publique, les arts en général, l'agriculture, le commerce, l'industrie et les travaux publics. En sa qualité de ministre chargé des beaux-arts et aussi de l'instruction publique, François de Neufchâteau avait dans ses attributions le département des fêtes, qu'on regardait, sous la Révolution, comme devant servir, non pas tant à l'amusement du peuple qu'à son éducation et à son édification. De l'aveu de tous, il avait réussi à donner à quelques-unes de celles qu'il avait eu à organiser, ou du moins dont il avait eu la responsabilité administrative, un remarquable cachet de grandeur et de dignité. La fête funèbre (10 vendémiaire an VI, 1er octobre 1797), en l'honneur du général Hoche, mort si jeune ; la cérémonie plus récente (9 et 10 thermidor, an VI, 27-28 juillet 1798), pour la réception des monuments des sciences et des arts conquis en Italie, avaient marqué comme une renaissance du bon goût, qui faisait malheureusement défaut à certaines des solennités antérieures (1).

La fête des 9 et 10 thermidor surtout, avait été empreinte d'une véritable originalité. Les dépouilles opimes de l'Italie, ces dépouilles portées sur des chars et qui se composaient de 228 tableaux, 102 morceaux de sculpture, tant bustes que statues, 1.295 antiques (et quels antiques !), 2.543 volumes tant manuscrits qu'imprimés, sur papier ou sur parchemin, 1.250 morceaux d'histoire naturelle, avaient, pendant la journée du 9, défilé sous les yeux des Parisiens éblouis. Le cortège, formé sur la rive gauche de la Seine, près du Muséum d'histoire naturelle, s'était dirigé par les nouveaux boulevards, vers le Champ de Mars, où ces richesses

(1) Dans un ouvrage contemporain : *Essai sur la vie et les œuvres de François de Neufchâteau, par un ermite de Seine-et-Marne* (Paris, an VII, in-8°), on lui attribue absolument le mérite de ces deux fêtes. L'ermite de Seine-et-Marne, c'est le poète Dorat-Cubières.

devaient être le lendemain présentées au Directoire, et faire l'objet d'une nouvelle fête. Tous les chars, portant ces produits de la nature, ces trésors de la science, ces merveilles de l'art, étaient escortés : ceux de l'*Histoire naturelle*, par les professeurs et administrateurs du Muséum, accompagnés de leurs élèves et d'amateurs qu'ils avaient désignés ; les chars sur lesquels étaient déposés les *Livres et Manuscrits*, avaient, pour garde d'honneur, les conservateurs des bibliothèques publiques, les professeurs de l'École polytechnique, ceux du Collège de France, portant le buste d'Homère, posé sur un trépied antique ; enfin, quelques « artistes typographes » (on ne disait point alors des ouvriers), et des députations d'artistes envoyées par les principaux théâtres de Paris. Les chars consacrés aux *Beaux-Arts* et sur lesquels on admirait les chefs-d'œuvre de la sculpture antique, avec d'autres chefs-d'œuvre dus au pinceau de Raphaël, du Titien, de Paul Véronèse, etc., s'avançaient, précédés ou entourés des administrateurs du Musée central des arts, du Musée des monuments français, des professeurs des Écoles de peinture, sculpture et architecture ; enfin, des lauréats ayant remporté des prix dans ces diverses écoles. Presque tous les établissements d'instruction publique, écoles d'art, musées et muséums dont le personnel paraissait là dans cette cérémonie publique, étaient des créations de la Révolution. Parmi les curiosités du premier groupe, celui de l'histoire naturelle, on remarquait les chars venant à la suite d'une collection de végétaux exotiques (palmiers, cocotiers, bananiers), et portant, l'un une lionne d'Afrique, l'autre un ours de Berne, d'autres des chameaux et des dromadaires.

L'homme qui avait présidé à l'organisation d'une cérémonie de ce genre, ne pouvait manquer d'imaginer, d'inventer quelque chose d'original pour la fête du 1er vendémiaire de l'an VII, qui allait avoir lieu, et à deux mois seulement de distance de celle dont il vient d'être

question. En effet, le 9 fructidor an VI (27 août 1798), François de Neufchâteau adressait aux administrations centrales des départements et aux commissaires du Directoire près de ces départements, une circulaire (1) en tête de laquelle brillaient ces mots devant lesquels nous restons indifférents, tant ils nous sont familiers, mais qui, pour la génération d'alors, étaient quelque chose d'absolument nouveau :

Exposition des produits de l'industrie française.

« Citoyens, — ainsi s'exprimait le ministre de l'intérieur, — au moment où l'anniversaire de la fondation de la République, embellissant nos fêtes nationales des plus glorieux souvenirs, va rappeler à tous les Français et les grands événements qui la préparèrent, et les triomphes qui l'ont affermie, pourrions-nous oublier dans les témoignages de notre reconnaissance *les arts utiles*, qui contribuent si puissamment à sa prospérité. Ces arts, qui nourrissent l'homme, qui fournissent à tous ses besoins et qui ajoutent à ses facultés naturelles par l'invention et l'emploi des machines, sont à la fois le lien de la société, l'âme de l'agriculture et du commerce, et la source la plus féconde de nos jouissances et de nos richesses. Ils ont été souvent oubliés, et même souvent avilis ; la liberté doit les venger. Le gouvernement doit donc couvrir les arts utiles d'une protection particulière, et c'est dans ces vues qu'il a cru devoir lier à la fête du 1er vendémiaire, *un spectacle d'un genre nouveau*, l'exposition publique des produits de l'industrie française. »

II

Il est singulier que, de tous ceux qui se sont occupés de l'histoire des expositions d'industrie en France, aucun n'ait songé à mentionner certain passage d'un livre où l'auteur

(1) *Moniteur* du 11 fructidor, an VI (29 août 1798).

signale — avec trop peu de détails malheureusement, — la réunion qui fut tenue, sans doute au ministère de l'intérieur, et d'où sortit le projet de la première exposition des produits de l'industrie.

L'ouvrage auquel nous faisons allusion est l'*Histoire de l'administration*, par Claude-Anthelme Costaz, d'abord chef de bureau au ministère de l'intérieur, puis chef de la division des arts et manufactures, au ministère du commerce, créé en 1812, — Costaz, auteur de plusieurs mémoires sur les arts industriels, et sur le développement qu'ils avaient pris chez nous depuis la Révolution. Ces mémoires, il les fondit plus tard dans l'important ouvrage qu'il composa sur l'administration en France, et dont la troisième édition, considérablement augmentée, parut en 1842. Anthelme était le frère de l'ingénieur, baron Louis Costaz, qui contribua puissamment à la fondation du Conservatoire des Arts et Métiers, et qui, en ce moment, accompagnait l'expédition d'Égypte, en qualité de savant. Louis Costaz, membre de l'Académie des sciences, est l'un des premiers fondateurs de l'association si connue, qui a rendu et qui rend encore tant de services, à savoir la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale. Le nom des deux frères est intimement lié à nos expositions industrielles; c'est Louis Costaz qui rédigea les rapports du jury pour les quatre expositions tenues à la suite de celle dont nous parlons, rapports dont l'introduction a été écrite par son frère Anthelme (1).

Or, ce dernier nous apprend, dans son ouvrage (tome II, page 466) (2), que le Directoire, désirant donner un grand

(1) *Quatre rapports faits au nom du jury central, sur les produits de l'industrie française, admis aux expositions de 1801, 1802, 1806 et 1819, rédigés par L. Costaz.* — Paris, I. Imp., et I. Roy., 1801-1819, 4 vol. in-8°.

(2) *Histoire de l'administration en France, de l'agriculture, des arts utiles, du commerce, des manufactures, etc., par Cl.-Ant. Costaz*, 3e édition, Paris, 1842-43, 3 vol. in-8°.

éclat à la fête prochaine du 1er vendémiaire, an VII, François de Neufchâteau réunit « plusieurs hommes distingués » pour les consulter sur les mesures à prendre. Les opinions furent partagées, mais tous s'accordèrent sur un point : c'est que, en dehors des réjouissances ordinaires, jeux, danses et autres amusements, il fallait *quelque chose de nouveau*, « qui, en causant de la surprise, fût un *moyen inconnu* d'amusement ». L'un des assistants émit alors l'idée d'une kermesse, « comme devant produire cet effet, en donnant à la fête une physionomie qui la ferait ressembler, mais d'une manière grandiose, à celles des villages, qu'anime ordinairement une grande gaîté ». Un autre proposa qu'aux jeux habituels, courses de chevaux, de chars, etc., on joignît une exposition de peinture, de sculpture et d'architecture, pour accroître le plaisir de la fête. C'est, paraît-il, cette dernière proposition qui donna l'idée à François de Neufchâteau d'une exposition des produits de l'industrie, car, du moment que l'on faisait une place aux beaux-arts, il demanda pourquoi l'on n'en ferait pas une également aux *arts mécaniques*. Tous se rangèrent à cet avis ; ils y donnèrent leur approbation, avec d'autant plus d'empressement, dit Costaz, que de l'exécution de ce projet, devait résulter « *un spectacle nouveau et propre à étonner* ». Tel est ce passage, resté ignoré jusqu'à ce jour et qui a pourtant une importance inconstestable pour l'histoire des origines de la première exposition des produits de l'industrie française.

Près de cinquante ans après cette scène, en 1844, pendant ou après l'exposition qui eut lieu, cette année là, aux Champs-Élysées, on vit tout à coup surgir un revenant de l'autre siècle, un vieillard âgé de 88 ans, aveugle, et qui revendiquait pour lui-même l'honneur d'avoir eu le premier l'idée d'une exposition de ce genre, et d'avoir mis cette idée à exécution. Tombé dans un état voisin de la misère, il s'appuyait sur cette soi-disant priorité, pour solliciter un

secours du gouvernement. C'était un ancien noble, un marquis, le marquis Mazade d'Avèze. Voici ce qu'il raconta :

Sous le Directoire, en l'an V (1797), il avait été nommé commissaire du gouvernement près des manufactures nationales (Sèvres, Gobelins, Savonnerie). Là, ayant vu la détresse des ouvriers, l'encombrement des magasins, la difficulté où l'on était d'écouler les objets fabriqués, il avait, dans un mémoire remis au ministère de l'intérieur, proposé de faire une exposition des produits de ces trois manufactures. François de Neufchâteau avait approuvé le projet, en stipulant que le résultat de la vente des objets exposés, serait pour les malheureux ouvriers, et il avait concédé le château de Saint-Cloud pour servir de local à cette Exposition. Tous les préparatifs étaient achevés, et l'inauguration allait se faire, quand survinrent les événements du 18 fructidor ; en sa qualité de ci-devant noble, Mazade d'Avèze était atteint par les décrets ; force lui fut de quitter Paris dans les vingt-quatre heures et de s'en tenir éloigné à la distance de 30 lieues. Son entreprise avorta donc, non par sa faute, mais par celle des circonstances. Rentré à Paris l'année suivante (1798), il reprit son projet, mais agrandi et augmenté. Ce n'était plus une exposition pour les seuls produits des manufactures nationales qu'il rêvait ; c'était une exposition plus générale, composée d'objets variés de l'art et de l'industrie. Cette exhibition eut lieu en effet dans ce qu'on appelait la *Maison d'Orsay*, rue de Varennes. Seulement, on ne dit point à quelle époque elle se tint, ni combien de temps elle dura : nous savons toutefois, mais toujours d'après le dire du principal intéressé, qu'elle eut lieu avant l'Exposition nationale, complément de la fête du 1er vendémiaire.

Il faut croire pourtant que cette exposition particulière ne fit pas grand bruit, car il n'en est point question dans les documents contemporains ; c'est M. Mazade d'Avèze seul

qui en révèle l'existence (1). Peut-être en effet François de Neufchâteau puisa-t-il là l'idée qu'il allait réaliser, si réellement l'Exposition Mazade d'Avèze eut lieu avant que celle de l'État eût été résolue et annoncée ; mais, en tout cas, quel rapport y avait-il entre une exposition privée où le public n'entrait qu'en payant, et qui d'ailleurs ne contenait que des produits de l'industrie parisienne et une exposition qui avait un caractère national, à laquelle tous les départements étaient conviés, une exposition dont le principe essentiel était l'accès du public sans restriction, sans rétribution aucune, en même temps que l'admission en était gratuite pour les exposants ?

C'était bien là le caractère que lui assignait la circulaire du 9 fructidor. Sans doute, il eût été à désirer, y disait le Ministre, « que le temps eût permis de donner à cette solennité *vraiment nationale*, une étendue et un éclat dignes de la grandeur de la République ; mais le gouvernement connaît le zèle des fabricants industrieux qui honorent le pays. Il espère qu'ils s'empresseront de concourir à l'embellissement de la fête qu'il a conçue. » L'intention du gouvernement était de contribuer, de son côté, par tous les moyens possibles à rendre attrayant le « tableau varié » que ne pouvait manquer de présenter « cette réunion de nos richesses industrielles ». Il faut, disait François de Neufchâteau, « que le peuple français conçoive une juste idée de sa dignité, et qu'il soit le témoin de la considération attachée aux arts utiles, à ces arts dont l'exercice fait son occupation et doit faire son bonheur. »

Le Ministre annonçait ensuite, ce qui était un peu risqué, que la fête se renouvellerait tous les ans, devant acquérir ainsi, d'année en année, « plus d'ensemble et plus de majesté. »

(1) *Idée première de l'Exposition des produits de l'industrie nationale, an V de la République, 1797* (par le marquis Mazade d'Avèze). — Paris, aux Ternes, chez l'auteur, 1845, broch. in-8°.

Le local n'était pas encore désigné, mais il était dit : « Un emplacement décoré, sûr et abrité, fourni par le gouvernement, recevra les fabricants français et les produits de leur industrie, qu'ils voudront y exposer à l'estime et à la vente, qui ne peut manquer d'en être la suite. »

L'Exposition devait avoir pour époque et durée les cinq jours qu'on appelait *complémentaires*, et qui avaient été ajoutés pour parfaire l'année républicaine, laquelle, d'après le nouveau calendrier adopté, était, comme on sait, partagée en 12 mois égaux, de 30 jours. Dans les années bissextiles, on ajoutait un sixième jour complémentaire, appelé par excellence, *jour de la Révolution*.

Il n'y avait pas encore de jury d'admission ; mais un jury d'examen, ou de récompense, comme nous dirions aujourd'hui, jury nommé par le gouvernement, devait parcourir « les places attribuées à chaque industriel, » et, après cet examen, choisir le cinquième jour complémentaire, « les douze fabricants ou manufacturiers qui lui auront paru mériter *d'être offerts à la reconnaissance publique*, dans la fête du 1er vendémiaire. »

Les seules conditions qu'on exigeât de ces fabricants ou manufacturiers, se réduisaient à deux : 1° Justifier de leur qualité par la présentation de la patente ; 2° N'exposer en vente que des produits de leur industrie. Quiconque satisfaisait à la première de ces conditions et souscrivait à la seconde, n'avait qu'à se faire inscrire, avant le 26 fructidor (12 septembre), au bureau des arts et manufactures, faisant partie de la 4me division du ministère de l'intérieur, et situé « rue Dominique *(sic)*, n° 238 » (1); moyennant cette formalité, il était admis à l'Exposition et y obtenait une place gratuite. Il avait seulement à indiquer, outre son

(1) D'après une note du ministère de l'intérieur, insérée au *Moniteur* du 26 fructidor, le délai pour les inscriptions fut prorogé jusqu'au 29 inclusivement.

nom, outre le nom de la fabrique et celui du département, où cette fabrique était établie, — à indiquer l'espèce de produits manufacturés ou industriels qu'il destinait à l'Exposition.

Le local assigné à chacun devant être assez restreint, en raison du nombre de concurrents que l'on prévoyait, il était recommandé aux futurs exposants de ne présenter que ce qu'ils auraient de plus parfait ; mais, d'autre part, aucun art ne devait être exclu.

Et François de Neufchâteau terminait son importante circulaire, qui est désormais un monument historique, par ces mots à ses administrés :

« Je vous invite, citoyens, à donner à cette annonce la plus grande et la plus prompte publicité. Je n'ai pas besoin d'exciter votre zèle pour l'exécution de cette idée. Tous les départements doivent être jaloux de concourir à cette fête de l'industrie nationale, et faire leurs efforts pour qu'elle devienne, tous les ans, plus riche et plus brillante. Les Français ont étonné l'Europe par la rapidité de leurs succès guerriers ; ils doivent s'élancer avec la même ardeur dans la carrière du commerce et des arts de la paix. »

III

Transportons-nous maintenant au Champ de Mars ; mais là, faisant un effort sur nous-mêmes, tâchons d'oublier le spectacle magique auquel il nous a été donné d'assister, il y a quelques années. Effaçons, pour un moment, de notre souvenir cette merveilleuse Exposition de 1889 qui couvrait la superficie entière du Champ de Mars, avait envahi l'esplanade des Invalides, les deux rives de la Seine, la Seine elle-même, puis, enjambant le fleuve, avait enveloppé les hauteurs du Trocadéro, et qui, non contente de cette conquête sur la terre et sur les eaux, avait même tenté d'escalader le ciel avec la fameuse Tour !

Représentons-nous le Champ de Mars, tel qu'il était sur

la fin de l'an VI, un espace immense, vide, monotone, où l'on avait peine à distinguer la série de portiques érigés à la hâte pour abriter l'exposition projetée. Ces portiques, au nombre de 60, disposés en un parallélogramme ou carré long, qui encadrait un temple dédié à l'Industrie, étaient de simples constructions en bois, mais peintes et décorées avec goût; ce qui ne doit point étonner, car c'était l'œuvre d'un artiste de grand talent, François Chalgrin, architecte, élève de Servandoni et, comme son maître, très expert dans l'art de la décoration et de l'ornementation appliquées aux fêtes publiques (1). Le gouvernement, comme on voit, ne s'était pas trop mal adressé pour la construction du monument éphémère destiné à recevoir les objets exposés. Chalgrin avait fait de son mieux, étant donné le peu d'argent (60.000 fr., dit-on) et le peu de temps qu'il avait eus à sa disposition. Les travaux étaient fort avancés, sinon terminés, quand un orage détruisit en partie les constructions qu'il fallut rétablir sur de nouveaux frais (2). Aussi le Temple de l'Industrie n'était-il pas achevé le jour de l'ouverture, ce pauvre petit temple qui eût fait maigre figure, à côté d'un

(1) Chalgrin (1739-1811), qui fut membre de l'Institut, avait continué l'œuvre de Servandoni, à l'église Saint-Sulpice, dont l'une des tours a été construite sur ses dessins. On lui doit le superbe escalier du Palais du Luxembourg dont il était l'architecte sous le Directoire. L'église Saint-Philippe-du-Roule, à Paris, est son œuvre, non la meilleure assurément; enfin ce fut lui qui dressa les plans (1809) de l'Arc de triomphe de l'Étoile, monument qui sortait à peine de terre quand l'artiste mourut. Voy. sur Chalgrin, dont le nom a été donné récemment à l'une des rues de Paris, la notice lue en séance publique à l'Institut, le 5 octobre 1816 (Paris, Didot, in-4°) et la *Notice nécrologique* sur le même, par Viel (Société d'architecture). Paris, 1814, in-4°.

(2) *Portiques pour l'exposition des produits de l'industrie* (en 1806); texte et gravure dans l'*Athenæum ou Galerie française des productions de tous les arts,* par L. P. Baltard, architecte. Paris, chez l'auteur, 1806, in-4°. Ce recueil n'a eu que 14 livraisons.

de ces palais ou simplement d'une de ces galeries qui, à l'Exposition de 1889, en occupaient peut-être l'emplacement. Au reste, l'inauguration ne se fit point au jour fixé d'après le programme que nous avons cité plus haut. Il avait été convenu que l'Exposition aurait lieu pendant les cinq jours complémentaires ; or, le ministre de l'intérieur n'en fit l'ouverture solennelle que le troisième jour complémentaire de l'an VI (19 septembre) (1), et non le premier (17 septembre), comme régulièrement les choses auraient dû se passer.

Donc, le 19 septembre, à 10 heures précises du matin, le ministre de l'intérieur se rendit au Champ de Mars, et le cortège officiel s'étant formé, l'on se dirigea vers le lieu de l'Exposition (2).

François de Neufchâteau fit avec son cortège le tour de l'enceinte de l'Exposition ; puis, comme le Temple de l'Industrie, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, n'était pas achevé, il s'établit sur un des tertres du Champ de Mars et là, prononça un long et important discours, qui n'était pas exempt d'une certaine enflure (le défaut de l'époque), mais qui s'écartait de la banalité ordinaire de ces sortes de harangues ; pour cela, l'orateur n'avait eu besoin que de s'ins-

(1) *Moniteur* du 1er vendémiaire an VII (26 septembre 1798.)

(2) Voici, d'après le *Moniteur*, l'ordre du cortège : 1° Des trompettes ; 2° Un détachement de cavalerie ; 3° 2 pelotons d'appariteurs ; 4° Des tambours ; 5° Musique militaire à pied ; 6° Un peloton d'infanterie ; 7° Les hérauts ; 8° L'ordonnateur de la fête ; 9° Les exposants ou comme on disait : « Les *artistes* inscrits pour l'exposition » ; 10° Le jury ; 11° Le Bureau central (1) du canton de Paris, autorité administrative chargée de la police et des subsistances dans la capitale ; 12° Le Ministre de l'Intérieur ; 13° Un peloton d'infanterie fermant la marche.

(1) D'après la Constitution de l'an III, art. 184, il y avait dans les communes divisées en plusieurs municipalités un *Bureau central*, composé de 3 membres nommés par l'administration de département, et confirmés par le pouvoir exécutif. Voy. *Constitutions de la France*, par Faustin Hélie. Paris, 1875, in-8°.

pirer, et des circonstances et de la nature du sujet alors tout à fait nouveau.

L'orateur débuta par rappeler le temps qui heureusement n'était plus, le temps « où l'industrie enchaînée osait à peine produire le fruit de ses méditations et de ses recherches ; où des règlements désastreux, des corporations privilégiées, des entraves fiscales étouffaient les germes précieux du génie... » Mais, sous le régime nouveau, l'industrie, dégagée des liens qui la comprimaient, avait pu prendre son essor. En vain « les agitations politiques inséparables des circonstances, des guerres intérieures et extérieures, telles que les annales du monde n'en n'offrent point d'exemple, des fléaux et des obstacles de tous les genres » s'étaient opposés à ses progrès ; « elle a, disait le Ministre, triomphé des factions, des circonstances, de la guerre ; elle a vaincu tous les obstacles, et le feu sacré de l'émulation a constamment agrandi la sphère de son activité. » Pour s'en convaincre, on n'avait qu'à parcourir les départements, à y constater le développement de leur agriculture, à y compter « les ateliers qui se sont élevés du sein des orages et même sans espoir apparent de succès ». Faites cette enquête, ajoutait-il, et « dites-nous ensuite si la richesse du peuple n'est pas une conséquence nécessaire de la liberté ; dites-nous, si vous le pouvez, *que les seront les bornes de l'industrie française*, quand elle pourra se livrer à toute son énergie, lorsque les canaux du commerce seront rouverts, lorsqu'elle se verra ombragée par l'olivier de la paix... »

Le gouvernement était intimement convaincu « que la prospérité de la République doit avoir pour bases l'agriculture, les manufactures et le commerce », mais c'était à eux, exposants, à seconder ses efforts. « C'est à vous de montrer que rien n'est impossible à des hommes libres et éclairés ; c'est à vous d'égaler et surpasser vos rivaux (ici le Ministre pensait surtout à l'industrie anglaise) et vous en avez les moyens... »

Ce qui avait manqué jusqu'alors à l'émulation des industriels, c'était un centre, un foyer :

« L'industrie, en dispersant ses produits sur la surface de la République, ne mettait pas les artistes à portée d'établir des comparaisons qui sont toujours, dans les arts, une source de perfectionnement ; d'ailleurs, le gouvernement lui-même pouvait craindre de laisser dans une obscurité décourageante les talents distingués qui honorent les départements les plus éloignés du lieu de sa résidence.

« C'est, pour procurer aux artistes le spectacle nouveau de toutes les industries réunies ; c'est pour établir entre tous une émulation bienfaisante ; c'est pour remplir l'un de ses devoirs les plus sacrés, pour apprendre à tous les citoyens que la prospérité nationale est inséparable de celle des arts et des manufactures, que le gouvernement a approuvé la réunion touchante à laquelle il m'a chargé de présider aujourd'hui, et qu'il en a fixé l'époque à celle de la fondation de la République. »

Les artistes allaient enfin avoir une occasion éclatante de se faire connaître, et l'homme de mérite ne courrait plus le risque de mourir ignoré, après une vie entière de travaux utiles :

« Tous les citoyens vont s'instruire et jouir à la fois, en venant contempler ici l'Exposition annuelle des fruits de l'industrie française. Les savants, les hommes de lettres viendront étudier eux-mêmes les produits de nos arts ; ils auront enfin une base pour asseoir la *Technologie* ou la théorie instructive des arts et des métiers.

« Cette science était presque entièrement ignorée quand l'Encyclopédie en traça la première ébauche. Ce sont des écrivains français qui ont jeté les fondements de cette étude intéressante. Il est réservé à la France d'en réunir tout le système, et d'en faire un objet d'enseignement public : peu de connaissances humaines sont plus dignes de cet honneur. En effet, la technologie ouvre à l'esprit un champ bien vaste. L'économie rurale, la minéralogie pratique tirent du sein de la nature les matières premières que les arts et métiers savent approprier à l'usage des hommes et aux divers besoins de la société. Ces besoins sont la nourriture, le vêtement, le logement ; mais les arts ne s'en tiennent pas à ce qui pourrait être strictement nécessaire pour y pourvoir à la rigueur. S'ils s'étaient bornés là, la vie humaine aurait été bien triste et bien vague.]

« Pour mieux répondre à nos désirs et pour nous rendre heureux par nos propres besoins, les arts étendent leur carrière; ils embellissent leurs produits ; ils mettent tour à tour à contribution les trois règnes de la nature et les quatre parties du monde. Ils joignent l'élégance à la commodité, et nos jouissances varient et nos goûts sont flattés, en même temps que nos besoins se trouvent satisfaits.

« Ces arts, que l'idiome de l'ancien régime avait cru avilir en les nommant *arts mécaniques*, ces arts abandonnés longtemps à l'instinct et à la routine, sont pourtant susceptibles d'une étude profonde et d'un progrès illimité. Bacon regardait leur histoire comme une branche principale de la philosophie. Diderot souhaitait qu'ils eussent leur Académie. »

Loin de comprendre ce vœu, loin de l'exaucer, on avait, au contraire, toujours envisagé ces arts comme les serviteurs, les esclaves « d'un vain luxe », et non comme des instruments du bonheur social :

« Aussi la plupart de ces arts sont restés dans l'enfance, parce qu'on les a méprisés. Cependant l'industrie est fille de l'invention, et sœur du génie et du goût. Si la main exécute, l'imagination invente et la raison perfectionne. Les arts les plus communs, les plus simples en apparence s'éclairent au foyer de la lumière des sciences ; et les mathématiques, la physique, la chimie, le dessin, appliqués aux arts et aux métiers, doivent guider leurs procédés, améliorer leurs machines, simplifier leurs formes, et doubler leur succès en diminuant la main d'œuvre.

« Ah ! rendons enfin aux artistes la justice qui leur est due ! que les arts, nommés *libéraux*, bien loin d'affecter sur les autres une injuste prédominance, s'attachent désormais à les faire valoir ! Que l'éducation publique fasse connaître à nos enfants la pratique et la théorie des arts les plus utiles, puisque c'est de leur exercice que notre constitution fait sagement dépendre l'admission des jeunes gens au rang de citoyens.

« Que tous les ans, ce temple ouvert à l'industrie par les mains de la liberté, reçoive de nouveaux chefs-d'œuvre ! Qu'une émulation active, animant à la fois tous les points de la République, engage les artistes à venir disputer l'honneur de voir distinguer leurs ouvrages et d'entendre leurs noms retentir dans la fête auguste qui ouvre solennellement l'année républicaine ! Que, pour mériter cet honneur, ils tâchent à l'envi de perfectionner les produits de leur industrie, qu'ils s'efforcent de leur donner

le caractère simple, la beauté des formes antiques et un fini plus précieux, un lustre plus parfait... Français régénérés, vous avez à la fois des modèles à surpasser et des rivaux à vaincre ! (Ces rivaux dont parlait le Ministre, c'étaient les Anglais). Si les nations les plus libres, sont en effet les plus industrieuses, à quel degré de gloire et de prospérité ne s'élèveront pas les arts vraiment utiles chez un peuple qui a voulu qu'on ne pût être citoyen sans exercer un de ces arts ? »

A quel degré de gloire et de prospérité ne s'élèveront par les arts vraiment utiles ?... Le XIXe siècle s'est chargé de la réponse.

Mais, pour cette Exposition de 1798, le temps trop court n'avait pas permis de donner à la cérémonie « l'appareil et la solennité » dont elle eût été susceptible, ce que le gouvernement regrettait :

« Mes yeux, ajouta le Ministre, cherchent en vain dans cette enceinte, les produits de l'industrie d'un grand nombre de départements qui à peine ont pu recevoir l'annonce de ce concours nouveau dans les fastes politiques de l'Europe.

« Mais, si cette idée vraiment patriotique a pu exciter quelques regrets parmi ceux qui sont dans l'impossibilité de concourir à son exécution, si ceux-mêmes, qui sont assez heureux pour y concourir, regrettent de n'avoir pas été prévenus plus tôt et de ne pas offrir à l'estime publique des produits plus parfaits, le but du gouvernement est rempli. L'an VII de la République montrera dans son cours ce que peut l'émulation sur un peuple libre et ami des arts.

« Vous qui les cultivez avec tant de succès, secondez les efforts constants d'un gouvernement paternel ; vos intérêts sont les siens : les arts ne peuvent régner qu'avec la liberté : vous êtes les ennemis les plus dangereux pour les ennemis de la République ; les victoires de l'industrie sont des victoires immortelles.

« Réunissez donc tous vos moyens, toute votre activité pour présenter à l'Europe étonnée, à la fin de l'année qui va s'ouvrir, le spectacle le plus imposant et le plus auguste que puisse donner un peuple civilisé. Que dès le mois de messidor, il parvienne de tous les départements, des échantillons de toutes espèces d'industrie, que le gouvernement soumettra à l'examen d'un Jury, et qui ne seront admis à l'Exposition qu'après

cet examen. Que cette admission soit déjà un honneur dont les manufacturiers français soient jaloux, et que les couronnes décernées ensuite, le 1er vendémiaire, par le Directoire exécutif, soient la récompense la plus flatteuse à laquelle un républicain puisse aspirer... »

Le Ministre espérait bien que les industriels auxquels il donnait rendez-vous, prendraient leur revanche l'année suivante. Ainsi, le jour même de l'inauguration de la première exposition industrielle, déjà l'on songeait à la seconde. Le Ministre l'annonçait, la préconisait, la préparait ; il engageait les intéressés à prendre leurs dispositions d'avance afin que ce concours industriel reçût tout le développement nécessaire. L'exposition actuelle avait été pour ainsi dire improvisée : trop peu de temps s'étant écoulé entre la conception du projet et son exécution, les départements éloignés n'avaient pu, à cause de la distance, à cause de la lenteur des communications à cette époque, envoyer leurs produits; quelques-uns même n'avaient pas reçu l'annonce en temps opportun. Ce n'était donc qu'un essai qui venait d'être tenté; mais l'idée était féconde, et François de Neufchâteau l'avait compris mieux que personne, car, dans une circulaire lancée par lui, peu de temps après son discours, et qui en était la confirmation, il disait, comme s'il avait eu la prescience de l'avenir : « Le gouvernement a cru devoir se hâter de poser la première pierre *d'un édifice immense que le temps seul peut achever et qui s'embellira chaque année, par les efforts réunis du commerce et de l'industrie*. »

Guillaume DEPPING.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

DE L'INITIATIVE DES LOIS DE FINANCE

DANS LA CONSTITUTION FÉDÉRALE

DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.[1]

I

DES DANGERS DE CONFIER A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS L'INITIATIVE EXCLUSIVE DES LOIS DE FINANCE.

Les lois de finance composent évidemment l'une des parties principales de la mission législative, car il ne faut pas oublier que c'est par elles que la liberté politique fut fondée et que, par elles aussi, cette liberté pourrait s'amoindrir ou disparaître.

Tant que les Communes anglaises ne furent pas admises à voter les dépenses de la couronne, leur convocation fut abandonnée à l'arbitraire de la royauté. A l'aide de ses ressources permanentes, le roi pouvait tout faire ; et, comme il était le maître de l'administration, rien ne le contraignait à laisser la nation participer aux affaires publiques. Mais quand, après des luttes répétées, les députés des Communes décidèrent que la couronne ne pourrait tenir les subsides annuels nécessaires au gouvernement que du libre assentiment de l'assemblée populaire, la convocation de cette

(1) Le même sujet a été traité par l'auteur pour les diverses constitutions d'Europe « *Des droits des chambres hautes ou sénats en matière de lois de finance.* » Prix Rossi (Arthur Rousseau, éditeur).

chambre étant garantie, la liberté fut définitivement fondée. Voyez, dès le XVII[e] siècle, le roi d'Angleterre. Il a conservé toutes ses prérogatives. Il a la faculté de nommer les fonctionnaires, de lever les armées et d'équiper les flottes; mais, sans le parlement, il ne peut payer ses fonctionnaires, rétribuer ses dignitaires, solder ses troupes ni subvenir aux dépenses de ses vaisseaux. Il préside encore à la puissance sans avoir la faculté d'en faire mouvoir les rouages. La sphère de son pouvoir est la même, mais il est contraint de s'y accorder avec la volonté de la nation. Les deux puissances sont liées comme le corps est uni à l'esprit. Le roi a gardé le gouvernement, mais la nation, comme une âme cachée, inspire ses ressorts et guide ses actes.

C'était un spectacle nouveau dans le monde et qui fondait la liberté vraie. Jusque-là, dans l'antiquité, on avait confondu la liberté avec la puissance du peuple. L'expérience démontra cependant que, sorti de son sein même, le gouvernement restait enclin à la tyrannie. Quand on voulut la prévenir, on éleva en face du pouvoir suprême une autorité qui avait elle-même besoin de limites. Chaque garantie devint une arme de guerre et la tyrannie ne fit que changer de mains. L'aréopage d'Athènes ne servit guère mieux les intérêts de la république athénienne que les tribuns ceux de Rome, et le *repigliar il stato* de Florence fut également impuissant à conjurer les troubles de la cité. On ne combat pas le despotisme par des moyens de front qui créent l'illégalité ou allument la guerre. On sert mieux la liberté en respectant le gouvernement dans son essence et dans sa forme et en construisant de ces ressorts cachés qui rendraient la tyrannie impuissante si elle venait jamais à se produire.

Lorsqu'ils eurent fondé ces garanties, les Anglais sentirent, qu'en accordant, chaque année, aux assemblées de voter l'impôt nécessaire au gouvernement, on leur

concédait une prérogative formidable, parce qu'elles pourraient par là anéantir d'un seul coup l'exécutif. Si elles ne votaient pas les subsides, elles paralyseraient sa puissance ; si elles ne les accordaient qu'en partie, elles désorganiseraient ses ressorts. Pour donner à la puissance parlementaire des garanties suffisantes sans lui permettre de tout absorber, ils imposèrent donc des restrictions à la prérogative qu'ils lui remettaient de voter l'impôt.

La première fut de concéder au gouvernement l'initiative exclusive des lois de finance. C'était une faculté singulière dans un pays où la couronne ne propose, pour ainsi dire, jamais les lois, les ministres se substituant en ce cas à la reine, comme membres du parlement, pour que la royauté ne soit pas mêlée aux hasards des délibérations parlementaires. Mais on pensait que, s'il était permis au parlement d'avoir l'initiative en cette matière, le droit de proposer les dépenses lui confèrerait celui de s'immiscer dans le gouvernement. Il faudrait qu'il scrute tous les services, parcoure tous les bureaux. L'administration passerait, à la fin, aux mains de cette assemblée par cela seul qu'en en créant les rouages elle pourrait en détruire l'organisation.

C'est pour les mêmes raisons que le budget anglais n'est pas, comme chez nous, un gros volume qui renferme tout et qui, par conséquent, soumet tout aux discussions parlementaires. Lorsque le chancelier de l'Échiquier ouvre son sac *(budget)* et en tire l'exposé de la situation financière, son travail est divisé en deux parties : l'une, immuable et la plus étendue, dont il est donné connaissance au parlement, mais qu'on soustrait à sa discussion, l'autre, variable et plus restreinte, remise tous les ans en question par le vote des assemblées. Toutes les dépenses qui prennent le caractère d'un engagement public sont sanctionnées par une loi définitive étant considérées comme obligatoires pour la nation. Soustraites aux discussions périodiques du parlement, elles

sont, dès lors, élevées au-dessus des agitations ordinaires pour prendre le caractère de fixité qui convient à leur but. A ces dépenses répondent des impôts qui composent le *fonds consolidé*, c'est-à-dire la réunion des crédits permanents remis au gouvernement pour la conduite des affaires publiques. Obligatoires, non plus que les dépenses correspondantes, ils ne sont soumis au vote annuel des chambres. Il en résulte que l'administration n'est plus seulement protégée contre l'incursion inconsidérée du parlement, mais que la fortune publique est encore assurée, toutes les dépenses et ressources générales étant placées sous la garantie de la procédure ordinaire des lois. Comme, d'un autre côté, on a distrait du fonds consolidé, avec les dépenses variables de l'administration, tout ce qui touche à la force armée, c'est-à-dire tout ce qui peut défendre la tyrannie de l'exécutif, on assure ainsi le fonctionnement régulier du gouvernement sans menacer la cause sacrée de la liberté.

Mais, lorsque le chancelier présente le budget au parlement, la législation anglaise offre cette particularité singulière de donner, en matière de finances, un droit de priorité à la chambre des Communes. Dans la matière législative ordinaire, les deux chambres possèdent, également, le droit d'initiative ; dans les lois de finance, le chancelier présente toujours, en premier lieu, le budget à la basse assemblée.

C'est un privilège considérable accordé à cette dernière chambre. La pratique démontre, en effet, que, lorsque le budget a été établi par l'une des deux assemblées, l'autre n'a plus sur lui qu'un pouvoir de contrôle, amendant l'œuvre opérée sans la composer et la rectifiant sans avoir de modifications profondes à y introduire ; ce qui rend déjà la chambre basse maîtresse de la loi financière. S'il arrivait, en outre, qu'impatiente même de ce contrôle, cette assemblée ne portât son projet à l'autre chambre qu'à la veille de l'expiration de l'année budgétaire, elle ne lui laisserait

plus qu'un pouvoir nominal dissipant, dans son application, jusqu'à l'ombre même de la prérogative concédée. Alors on verrait apparaître un pouvoir unique dans la confection des lois de finance. Écartant tout intermédiaire qui pût la séparer de l'exécutif, la chambre basse régenterait le gouvernement en rétribuant, à sa guise, les services de l'administration. Comme elle pourrait aussi frapper d'immobilité les lois en retirant les subventions nécessaires à leur exercice, il lui serait loisible d'abroger, de sa seule volonté, des décrets établis par le concours des deux assemblées. En même temps que la division du législatif serait perdue, il y aurait une fissure par où la tyrannie d'un pouvoir unique pourrait se glisser dans l'État.

La sage réglementation établie en Angleterre suffisait pour y prévenir ce danger. Le péril s'augmente, au contraire, dans les pays de démocratie, de ce que, tous les pouvoirs sortant du peuple, la chambre des représentants, munie de ce privilège, pourrait l'exercer avec cet ascendant irrésistible qui caractérisera toujours l'action populaire.

En Amérique, par exemple, on a cru devoir échapper à la règle britannique qui réserve au gouvernement l'initiative de la loi de finance. Pour rendre le Président indépendant du Congrès, on le déclara responsable de ses actes, et, pour qu'il fût mieux le maître de son administration on interdit à ses ministres l'accès des deux chambres. Parce qu'ils avaient ainsi gardé le gouvernement contre l'arbitraire des assemblées, les Américains avaient cru devoir laisser au législatif l'initiative exclusive des lois de finance. C'était une conséquence forcée du principe supérieur qui interdit aux ministres l'entrée du parlement. Dans ses deux applications diverses, la même règle protégeait l'exécutif en le gardant des coalitions parlementaires et elle le livrait aux assemblées en abandonnant à leur arbitraire le soin de pourvoir à ses besoins.

Ce qui fait, ici, le défaut de la règle britannique, c'est qu'elle remet aux mains des assemblées une œuvre qui ne saura jamais être conduite sans un souci profond de la responsabilité. Lorsque le chancelier de l'Echiquier présente le budget anglais, il sait que l'opinion lui demandera compte de ses fautes et il entoure la loi des finances de tous ses soins parce qu'il est pénétré de sa responsabilité, étant seul à l'assumer. Si, au contraire, il était seulement préparé par la Chambre des représentants de l'Union, celle-ci servirait d'autant mieux ses passions qu'aucun de ses membres ne se sentirait responsable de ses actes. Rien n'est plus favorable aux dépenses qu'une assemblée, parce que ceux qui la composent sont généralement peu touchés par l'impôt ; mais, quand cette assemblée est démocratique, le danger devient plus grand encore parce que, trop libérale pour le peuple, par le souci de sa réélection, elle pourra être trop parcimonieuse pour le gouvernement par le désir de le dominer.

Lors donc que les conventionnels américains, réunis, en 1787, pour rédiger leur constitution fédérale, examinèrent le privilège de la constitution britannique, ils se demandèrent s'il fallait également réserver à la chambre des Représentants l'initiative de la loi de finance ou s'ils devaient l'accorder concurremment à cette chambre et au Sénat. Ils n'ignoraient pas que, si la liberté était sortie, en Angleterre, du droit de voter l'impôt, elle pourrait se perdre, en Amérique, par l'exercice de ce droit même. Quand le pouvoir suprême est aux mains de l'assemblée des Représentants, n'importe-t-il pas de modérer cette puissance formidable, de la soumettre à un sage contrôle pour lui permettre de rester bienfaisante sans devenir oppressive et de se guider sans s'égarer dans les voies de la passion ? On ne saurait trop répéter que la liberté se perd en trop s'étendant. Le vrai comme le bien ont leurs justes limites qu'ils ne sauraient passer sans se corrompre. C'est par là que toute puissance demande un contrôle, les assemblées

plus encore que les individus, et que ce contrôle doit être plus effectif dans les choses qui regardent les droits prépondérants de ces assemblées.

II

DES PRINCIPES QUI PORTAIENT LES AMÉRICAINS A ACCORDER CONCURREMMENT AUX DEUX CHAMBRES L'INITIATIVE DES LOIS DE FINANCE.

On demandait, un jour, à Washington ce que le peuple avait le plus à redouter dans la démocratie : « C'est lui-même », répondit-il. Ce n'est pas que ce grand homme fût hostile au régime démocratique. « Il faut, disait-il avec les Fédéralistes, laisser les insensés disputer sur la forme des gouvernements : le mieux administré sera toujours le meilleur ». Mais comme, dans la démocratie, l'administration est remise aux mains de la majorité du peuple, la République lui paraissait l'emporter sur les autres régimes en ce que le gouvernement s'y confondait mieux avec l'intérêt de la nation.

Parce qu'il était plus attaché à la République il comprenait que, pour la rendre durable, il importe de la maintenir dans la voie de la sagesse. Dans les démocraties, le peuple, devenu son maître, éprouve davantage le besoin de se comprimer lui-même, n'ayant plus que sa propre vertu pour se contenir. Lors donc que l'autorité est confiée au plus grand nombre, le danger serait plus grand qu'ailleurs si l'on ne trouvait un centre naturel pour faire prévaloir la modération ou résister aux agitations des partis.

C'est ainsi, qu'au moment où ils rédigeaient la constitution fédérale, les Américains, apercevant le danger qui menace les démocraties dans l'absence d'une contrainte suffisante, voulurent, avant tout, diviser le législatif pour mettre un frein à l'impulsion populaire. Ils pensaient que, dans la démocratie, le danger viendra toujours de la cham-

bre des Représentants parce que, image plus complète de la majorité, elle se décidera le plus souvent par l'entraînement et la précipitation. Il arriva, dans d'autres pays, que le parti républicain crut mieux assurer la puissance du peuple en mettant tous les pouvoirs en ses mains. Ce fut, au contraire, ce qui la compromit, parce que la République s'y perdit alors par sa propre puissance.

On disait que si les principes démocratiques veulent que l'opinion du peuple dirige la conduite de ses commettants, c'est quand elle est mûre et non incertaine, inspirée par la justice et non égarée par la passion. On sert mieux la nation en résistant à ses caprices inconsidérés qu'en cédant à des désirs qui lui prépareraient, dans des mouvements irréfléchis, des surprises soudaines. Les peuples sont comme les individus. Il est un temps à leur imposer pour les éclairer et leur permettre de reprendre, dans la possession d'eux-mêmes, l'intelligence de leurs intérêts vrais.

On raconte que Washington et Franklin discutaient un soir sur les avantages et les inconvénients de la division de l'autorité législative. L'un était partisan convaincu des deux Chambres, l'autre soutenait que l'unité de ce pouvoir est seule compatible avec le progrès. Franklin comparait le pays doté de deux assemblées à un char attelé de deux chevaux, l'un en avant, l'autre en arrière, ce qui introduisait, dans la législalion, une immobilité qui prévenait toute réforme. Comme il rejetait, à ce moment, dans sa soucoupe, le thé qui venait de brûler ses lèvres : « Vous me demandiez, lui dit Washington en souriant, un argument en faveur des deux Chambres et vous venez de me le fournir. C'est le lieu où se refroidit la passion trop brûlante de la première assemblée. »

Une seconde Chambre n'arrête pas la marche de la première car il y a, au fond des choses, une force secrète qui invite le législateur à marcher ; mais elle contient seulement en la modérant l'ardeur de cette assemblée. La liberté ne

demande pas un grand nombre de lois, parce qu'elle ne doit pas nécessairement tout renverser. Elle s'accorde davantage avec des lois peu nombreuses inspirées par l'esprit de sagesse.

Rien, dans le domaine législatif, ne saurait être fait de durable sans un certain esprit de conservation. Il n'est pas plus possible de renier le passé que de se désintéresser des temps futurs. La tradition seule serait l'immobilité, le progrès seul serait l'incertitude. Toute société périrait, qui ne se proposerait pas ce double but, car elle ne saurait se développer si elle cessait de se conserver.

Mais, à l'imitation de la constitution anglaise, les Américains disaient qu'il ne suffit pas, pour assurer la liberté, de diviser le législatif; il faut encore régler les attributions des chambres de manière à ce que, par la force de leur pouvoir, elles puissent se protéger mutuellement contre leur action réciproque. Le remède serait pire que le mal si elles étaient placées face à face avec une puissance inégale, car l'oppression, loin de trouver une limite dans cette organisation, y rencontrerait une sanction légale.

On ne saurait donner à chacune des deux chambres l'efficace qui lui appartient, sans l'investir de la plénitude de l'action législative. Si l'une d'elles n'avait pas la faculté de proposer, elle serait impuissante à accorder son pouvoir avec les besoins nouveaux et multiples qui se découvrent chaque jour. Si elle était privée du droit de rejeter, elle serait livrée à la merci de l'autre Assemblée. C'est pour cela que les Anglais avaient donné aux deux Chambres le double droit de proposer la loi et de la rejeter, chacune d'elles ayant la faculté d'accepter ou de repousser le projet voté par l'autre. Le problème parlementaire était alors résolu. Chacun des éléments qui composent le législatif avait, dans l'action des pouvoirs, son initiative et sa force propres : l'esprit d'impulsion, par le privilège qu'a chaque chambre de proposer ; l'esprit de modération, par

le pouvoir que chacune d'elles a de rejeter. La balance législative était trouvée, l'esprit de conservation tenant en échec l'idée de progrès et l'idée de progrès l'esprit de conservation, par le privilège mutuel que chacun a de proposer et de rejeter ce que l'autre propose.

En faisant une exception à ce principe en matière de finance, les Anglais avaient rompu l'égalité entre les deux chambres dans les lois où il importait surtout de la conserver. Quelles raisons puissantes leur avaient donc inspiré cette anomalie? Il est des peuples qui adoptèrent, sur la seule foi d'une tradition séculaire, les règles de la constitution britannique. Les Américains auraient cru manquer de sagesse et de pénétration s'ils avaient recherché des principes purs dans les lois politiques anglaises. Ils n'ignoraient pas que, formées pas à pas et inspirées par les nécessités du moment, ces lois s'expliquaient plutôt par l'histoire que par la raison, et ils recherchaient si les circonstances présentes n'imposaient pas, en Amérique, des principes contraires.

Ce n'était pas depuis beaucoup plus d'un siècle que la priorité avait été accordée aux Communes dans la discussion du budget anglais et ce n'était pas à la suite d'un plan rationnel préconçu, mais sous l'empire de circonstances déterminées. La noblesse anglaise n'a pas constamment soutenu la cause du peuple. Il arriva un temps où elle parut même prendre contre lui le parti de la royauté soit que son affaiblissement ne lui permît plus de résister à la couronne, soit que, son autorité fondée, elle crût pouvoir détacher sa cause de celle de la bourgeoisie. Déjà complaisante pour les Tudors, l'aristocratie défendit hardiment, sous les Stuarts, le parti du roi contre le peuple. On vit alors la royauté chercher à échapper à l'action des Communes en éloignant de plus en plus la convocation de la chambre populaire. Ce fut un moyen qui réussit à plus d'un roi sur le continent d'Europe ayant fait perdre insen-

siblement aux peuples le goût et jusqu'au souvenir même de la liberté. Que le pouvoir absolu prenne alors des traits pacifiques et une marche régulière, et ils s'endorment avec confiance à l'ombre d'une administration qui leur enlève jusqu'au souci de songer à leurs besoins et d'aviser aux moyens de les satisfaire. L'exemple des États-Généraux de France aurait déjà éclairé les Anglais sur ce danger, si leurs rois ne s'étaient encore chargés de l'exposer d'une manière saisissante à leurs yeux. L'intervalle qui séparait les parlements se prolongea tellement que les Communes, menacées dans leur vie, songèrent à mettre un terme à l'arbitraire royal en assurant définitivement le principe de leur existence.

Il y eut des nations qui résistèrent, dans le même but, par la force ouverte, ce qui permit aux monarques de les mieux écraser, n'y ayant, pour les puissances nouvelles, de moyen pire que la violence. Les Anglais avaient cherché à assurer leur convocation d'une manière plus efficace et moins périlleuse. Ils avaient décidé, d'abord, que le roi ne pourrait tenir ses subsides que des assemblées et qu'ils ne lui seraient alloués que pour une année. A l'expiration de ce temps, le pouvoir de la couronne était frappé de stérilité. La nation fermait les cordons de sa bourse et ne les ouvrait, pour le cours de l'année suivante, que lorsque le roi aurait, de nouveau, convoqué ses représentants à prendre part aux affaires publiques. Mais s'il avait été permis au prince de porter, tout d'abord, ses demandes à la chambre des Lords, il aurait pu, à la fin, considérer comme suffisant le vote de la pairie et la convocation des Communes n'aurait plus été garantie. Il importait donc de donner aux représentants du peuple, dans les lois de finance, un droit plus fort, sous peine de compromettre leur existence même. Ce qu'on fit en leur accordant la priorité exclusive dans la discussion de l'impôt. Désormais, il ne fut plus loisible au roi de saisir de sa demande de subsides l'une ou l'autre des assemblées.

Il ne put obtenir les ressources nécessaires à son gouvernement qu'en les sollicitant d'abord de la Chambre populaire, c'est-à-dire que la convocation des Communes fut liée désormais au vote de l'impôt. Jusqu'alors, sous une égalité apparente, il y avait eu une inégalité manifeste entre les deux chambres. Celle des Pairs était héréditaire et existait toujours en face du roi ; celle du peuple ne prenait vie que par la convocation de la couronne. L'une était assurée ; l'autre incertaine dans son existence. De sorte qu'en prenant un droit plus fort que la chambre haute, les Communes ne faisaient autre chose que détruire entre les assemblées l'inégalité qui les séparait.

Rien de semblable n'était à redouter dans la constitution des États-Unis d'Amérique. L'autorité, qu'elle prît les traits du pouvoir exécutif ou qu'elle revêtit la forme de la puissance législative, y sortait partout de la volonté populaire. Comme elle était élective dans son principe elle était limitée dans sa durée. Rien n'y pouvait menacer le peuple que les représentants du peuple lui-même. La différence était si grande dans les principes qu'elle réclamait une solution différente dans l'application. La règle britannique, qui défendait la liberté en Angleterre, pouvait la menacer en Amérique en élevant, sans nécessité, au sein de l'Union les bases d'une puissance prépondérante.

Nul obstacle ne s'opposait à la libre convocation des assemblées. Aux termes de la constitution fédérale, la chambre des Représentants, comme le Sénat, se réunissaient de droit, chaque année, le premier lundi du mois de décembre. Le Sénat était élu comme la Chambre populaire et sortant, comme elle, des entrailles de la nation, il ne représentait pas au pouvoir les intérêts d'une caste mais les aspirations légitimes du peuple. Si, tandis que les Représentants étaient nommés au suffrage direct, il sortait du vote à deux degrés, c'était moins pour l'isoler du peuple que pour lui permettre de représenter sa volonté plus ré-

fléchie. S'il était partiellement réélu, tandis que la Chambre était intégralement renouvelée, le renouvellement partiel du Sénat, loin de faire obstacle à la libre manifestation de l'opinion publique, le gardait seulement contre les mouvements irréfléchis de la foule.

De sorte que la nation, n'ayant rien à redouter pour la convocation de ses assemblées, ni rien à craindre de l'une des deux chambres, n'avait pas à prendre d'autres garanties pour assurer le maintien de ses droits.

Elle n'était pas, non plus, menacée du côté du pouvoir exécutif. Par cela seul que le peuple nommait à deux degrés, et pour un temps limité, le président de la République américaine, il tenait le pouvoir exécutif en ses mains et il contractait le devoir non de le gêner dans sa conduite mais de se soumettre à son action. « Dans un gouvernement, disait le *Fédéralist* (1), où des prérogatives nombreuses et étendues sont dans les mains du monarque, comme en Angleterre, le pouvoir exécutif est justement redouté et surveillé avec toute l'inquiétude que doit inspirer un zèle ardent pour la liberté. Mais, dans une république représentative où le pouvoir exécutif est borné dans l'étendue et dans la durée de ses fonctions, où le pouvoir législatif est exercé par une assemblée pleine de confiance dans sa propre force, par l'idée qu'elle a de son influence sur le peuple, assez nombreuse pour éprouver toutes les passions qui agissent sur les hommes rassemblés, trop peu nombreuse pour être incapable d'employer à satisfaire à ses passions des moyens dictés par la raison, c'est contre les entreprises ambitieuses de ce pouvoir que le peuple doit diriger toutes ses craintes et épuiser toutes ses précautions. »

La nation n'ayant pas plus à craindre du pouvoir exécutif que du Sénat, les législateurs américains pensèrent donc qu'il fallait maintenir, dans les lois de finance, l'égalité éta-

(1) *The Fédéralist*, t. II, p. 51.

blie entre les deux assemblées. Ils comprenaient que les nations sont des êtres complexes, dont les traditions sont dissemblables et dont les intérêts sont variables comme les besoins. La sagesse du législateur consiste à combiner les institutions avec les nécessités présentes. Lorsqu'on étend à un peuple des règles qui ne répondent pas à ses besoins, il peut arriver qu'on le blesse par l'instrument même qu'on destinait à le protéger.

L'inégalité introduite entre les chambres, contraire à l'institution même des deux assemblées, paraissait surtout dangereuse dans les lois de finance en ce qu'elle rétablissait la précipitation et l'instabilité dans les choses mêmes où il importait surtout de les prévenir. Il était loisible aux Anglais d'accorder un droit plus fort à la chambre des Communes pour que cette assemblée pût contenir des pouvoirs qui avaient besoin de limites. En accordant, en Amérique, une prépondérance quelconque à la Chambre des représentants, on aurait pu tout compromettre parce qu'on aurait donné une autorité plus grande à la puissance qu'il importait surtout de borner.

Le droit de résistance a ses terrains divers comme la puissance même. Lorsque le principe de l'omnipotence réside dans l'un des pouvoirs, c'est dans les autres pouvoirs qu'il importe d'organiser la résistance. C'est pour cela que les droits des chambres pourront varier avec les constitutions ; ici, l'assemblée populaire devant posséder des attributions importantes ; là, au contraire, la chambre conservatrice. Les conventionnels américains ne s'inspiraient pas d'une autre règle que les Anglais. Dans les deux cas le but cherché était le même. L'axe de la politique peut changer mais son principe reste. Que le peuple soit au pouvoir ou le prince, la liberté n'existera qu'en la gardant des entreprises de la puissance prépondérante.

III

DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES QUI FIRENT RÉSERVER L'INITIATIVE DES LOIS DE FINANCE A LA CHAMBRE FÉDÉRALE DES REPRÉSENTANTS.

Quand le commentateur principal de la constitution fédérale présente les raisons pour lesquelles l'initiative des lois de finance a été réservée à la Chambre des représentants, il ne les voit pas autre part que dans la nature même de l'assemblée populaire. « Il est convenable, dit Story (1), de lui accorder l'initiative en ces matières, parce qu'on pense, avec raison, qu'elle possède à un plus haut degré les connaissances locales, et qu'elle représente plus directement les opinions et les sentiments du peuple. La Chambre des représentants étant, plus particulièrement, sous la dépendance de ce dernier, il est probable qu'elle apportera plus d'attention qu'une assemblée qui n'émane des États qu'au point de vue de leur capacité politique. » C'était, à peu de choses près, les motifs présentés en Angleterre pour justifier la différence introduite par la constitution britannique dans les pouvoirs des deux chambres.

Mais lorsque Story écrivait son *Commentaire de la constitution fédérale*, les débats de la Convention étaient encore peu connus. Pour que rien ne vînt troubler les délibérations de cette assemblée, ses séances avaient été déclarées secrètes. « Comme rien n'en doit transpirer au dehors, écrivait Washington, aucune note n'a été prise ni ne sera publiée. » Cependant, raconte Madisson, « j'avais choisi une place, en face du président, au milieu de l'assemblée et d'où l'on pouvait tout entendre. Je notais les propositions et les discours au moyen d'abréviations à moi connues; puis, dans l'intervalle entre les séances, je mettais mes notes au net (2). »

(1) *Commentaires sur la constitution fédérale*, t. I, p. 268.

(2) Madisson's Papers.

Madisson tint la promesse donnée par les conventionnels. Ses notes ne furent publiées qu'après sa mort. Je voudrais, aujourd'hui, pour rechercher la véritable explication de l'inégalité créée entre les deux assemblées, exhumer de ces papiers l'une des discussions qui agitèrent le plus puissamment la première Convention d'Amérique.

La république américaine était alors composée de treize provinces qui, après avoir joui d'une existence propre et de droits égaux sous la domination de la Grande-Bretagne, avaient gardé leurs souverainetés distinctes pendant la guerre. Les *articles de Confédération et d'Union perpétuelle* avaient organisé, dans l'intérêt commun né des hostilités, un Congrès où chaque État avait un égal suffrage et où toute décision ne pouvait être prise qu'à la majorité de neuf voix. Libre dans son vote, chaque province était encore indépendante dans l'exécution de la mesure votée. Sans rapport avec les citoyens, le Congrès n'exerçait aucune action impérative sur les États. Il y avait des souverainetés distinctes, mais pas de puissance fédérale. L'intérêt supérieur de la guerre, en réunissant tous les efforts, avait dissimulé les défauts de cette organisation ; mais, après la paix, ses vices éclatèrent à tous les yeux. Quand le Congrès fit appel aux provinces pour satisfaire aux dépenses communes, plusieurs d'entre elles refusèrent leurs subsides. Les traités ne reçurent plus qu'une exécution incomplète. L'agriculture languit. Le commerce déclina. La banqueroute menaça la Confédération, et l'Union parut se dissoudre.

Tout le monde sentait le besoin de porter remède à ces maux. Comme le danger était dans l'impuissance de l'autorité fédérale, on songea à augmenter ses pouvoirs et on décida de réunir une Convention.

C'est une chose grave que de créer une constitution rationnelle, parce que le législateur, ne pouvant se substituer à la nature, la raison ne saurait remplacer l'expérience ni accomplir en un jour l'œuvre des temps. Par là, beaucoup

d'hommes éminents doutaient, aux États-Unis, de la réussite de la constitution projetée. Comme il est plus difficile de réédifier que de détruire, il sera toujours plus facile de commencer une révolution que de la finir. Aussi, lorsque Washington fut élu à la Convention par l'État de Virginie, demanda-t-il son remplacement par un autre délégué. L'œuvre lui paraissait prématurée, les hommes étant remués par les passions politiques et les États par les intérêts qui les divisaient.

Dans les agitations qui avaient suivi la guerre, les masses populaires avaient proclamé les lois du socialisme et une insurrection sanglante avait éclaté dans le Massachussets. Alors on avait vu naître des théories extrêmes. « Dieu nous garde, écrivait Jefferson, de rester vingt ans de suite sans une semblable insurrection. Je tiens pour avéré que, de temps en temps, une petite émeute est une bonne chose et aussi nécessaire dans le monde politique que les orages dans le monde physique. L'arbre de la liberté a besoin d'être rafraîchi quelquefois dans le sang des tyrans et des patriotes. » Et l'ambassadeur des États-Unis en France ajoutait : « Si le peuple laissait languir un instant son attention, vous et moi, le Congrès et les assemblées, les juges et les gouverneurs, nous deviendrions tous des loups (1). » On en avait conclu qu'il importait de remettre au peuple tous les pouvoirs pour qu'il pût tout conduire de lui-même. Ne voyant dans la nation d'autre principe que le nombre, on avait tenté de lui soumettre le gouvernement dans toutes ses parties ; mais, comme dépouillé de ses attributs principaux, le gouvernement constituait un mal dans sa nécessité même, on appelait encore l'action révolutionnaire de la foule pour le limiter. Washington assistait avec tristesse à l'expansion de ces théories qui, donnant une trop grande

(1) *Memoirs, correspondence and private papers of Thomas Jefferson*, t. II, p. 85-87-268.

prépondérance à l'élément populaire, travaillaient à anéantir le gouvernement qu'on voulait fonder. Il trouvait absurde de penser que, nés dans un pays libre et tenant, pour un temps limité, le droit de le diriger, les gouvernants, « en arrivant au pouvoir, changeassent subitement de nature à l'égard du peuple et ne conservassent d'autre disposition que celle de l'opprimer (1) ». Il disait qu' « il y a un enchaînement naturel entre les excès de l'anarchie et ceux du despotisme : le pouvoir arbitraire s'établit sans peine sur les ruines d'une liberté qui dégénère en licence (2) ». Il mettait peu d'espoir dans l'efficacité des théories pour calmer les passions révolutionnaires, attendant plus du cours naturel des événements que de la sagesse des hommes. Il y a, dans tout système exagéré, un principe morbide que l'expérience saura toujours mieux dénoncer que la raison. Les circonstances firent que l'événement l'exposa aussitôt aux yeux des Américains, ce qui détruisit dès l'abord l'un des obstacles qui s'opposaient à la constitution projetée. A la suite des désordres provoqués par les socialistes, les opinions politiques se pacifièrent par l'idée de sagesse. Les législateurs américains, à la veille de se réunir, pensèrent, comme Washington, qu'il était nécessaire de diriger la foule sans la contraindre et que, pour contenir ses passions turbulentes, il importait de les enfermer dans les bornes de la justice.

Mais le danger venait maintenant des intérêts qui séparaient les États. Sous les différences qui les divisaient, les provinces présentaient une disparité trop grande pour être intimement unies par les liens de la Confédération. Au début de la guerre, l'aristocratie dominait encore dans les États du Sud tandis que ceux du Nord étaient exclusivement régis par les principes démocratiques. Les passions

(1) *Washington's Writings*, t. IX. p. 279.

(2) *Washington's Writings*, t. VIII, p. 439.

populaires, excitées pendant la révolution, commençaient à tout unifier. Par une loi naturelle, c'était dans les États du Sud, où elles trouvaient le plus d'obstacles, qu'elles soulevaient le plus de désordres. Un certain nombre de provinces redoutaient le joug trop étroit d'une autorité fédérale dans la crainte de la contagion qu'il pourrait porter dans leur sein. Chaque État, occupé à remplir son trésor par les revenus de ses douanes, se renfermait dans son égoïsme particulier. Le Congrès avait fixé à deux millions cinq cent mille dollars l'intérêt de la dette publique ; quatre-cent-vingt mille dollars furent seulement versés par les provinces dans les caisses de l'Union. L'intérêt pécuniaire divisant surtout les États, une guerre de tarifs éclatait entre eux. Les lois de navigation du New-York, du New-Jersey, de la Pensylvanie et du Maryland traitaient en étrangers les autres citoyens américains. On parlait, suivant les besoins particuliers, d'établir des confédérations distinctes. Déjà le Rhode-Island, désireux de garder, par ses douanes, les revenus qu'il prélevait sur les autres États, avait décidé qu'il ne participerait pas à la Convention et le New-Hampshire imitait, quant à présent, sa conduite.

L'œuvre de la Convention étant compromise, les conseillers de Washington l'engageaient à ne pas jouer sa popularité dans une tentative hasardeuse. « Je veux, disait-il lui-même, garder mon esprit et mes actions, qui sont le résultat de ma réflexion, aussi libres et indépendants que l'air (1) ». Mais les nécessités étaient pressantes. La confédération succombait dans l'impuissance du lien fédératif qui réunissait les provinces. L'opinion publique voulait la réforme. Comme Washington s'élevait au-dessus de tous les partis, c'était, dit Jefferson, « le seul homme qui possédât la confiance de tous, les autres n'étant considérés que

(1) *Washington's Writtings.* IX p. 84.

comme des chefs de parti (1) ». Il se décida enfin à siéger à la Convention. Il quitta Mount-Vernon. Il dit adieu à cette vie privée qui lui était devenue plus chère après neuf années de luttes et il partit l'esprit agité de pressentiments douloureux. Il avait peu d'espoir dans la constitution qu'il s'agissait d'édifier, mais quand il prit, dans cette Chambre, le fauteuil de la présidence, la confiance lui vint à la vue de l'assemblée qui allait délibérer les réformes projetées.

La Convention était composée seulement de cinquante-cinq membres. Ce nombre garantissait les législateurs contre les désordres parlementaires comme le secret de leurs délibérations les gardait des agitations de la foule. Dans leur sein, Franklin apportait l'expérience d'une longue vie consacrée au culte de la vérité et à l'amour de la patrie ; Hamilton y vantait les principes du gouvernement d'Angleterre ; mais, non moins patriote que savant, il tempérait par sa seule loyauté l'admiration extrême qu'il avait conçue pour la constitution britannique. L'élévation d'esprit de Madisson égalait sa sincérité ; moins dévoué qu'Hamilton aux lois anglaises, il voyait mieux les institutions qui répondaient à l'état présent. Attaché comme eux aux doctrines modérées, Dickinson, présentait à l'assemblée les ressources d'une intelligence habile toujours ouverte à la pacification et portée aux combinaisons judicieuses. Gouverneur Morris, adversaire déclaré, parce qu'il était grand seigneur, de l'éclectisme de Dickinson, parlait avec une verve paradoxale, mais sa parole tranchante découvrait souvent un sens pénétrant de la politique. Morris était lié à la réaction par sa corruption aristocratique ; Edmond Randolph se faisait le champion de la cause populaire. Mais, doué d'un esprit flottant et d'un caractère équivoque, Randolph était moins remarquable par sa valeur propre que par son ardeur à réaliser le projet d'une démocratie extrême.

(1) *Jefferson's Memoirs*, t. IV, p. 481.

Les passions politiques n'étaient pas éteintes mais elles s'étaient amorties dans le sein de la Convention. Pour remédier aux maux présents, les conventionnels apportaient une bonne volonté commune. « Mon opinion n'est pas encore faite, disait l'un des membres les plus obscurs de l'assemblée ; mon esprit est ouvert à la lumière que la discussion jettera sur le sujet (1) ». Chacun, parmi les plus humbles, apportait les ressources d'une expérience commencée dans les assemblées provinciales sous l'égide de la métropole et mûrie par les événements de la guerre et les désordres de l'anarchie. Eloignés de cette philosophie vague qui perdit une autre révolution, les législateurs américains recherchaient, dans l'enseignement de la pratique, les principes du gouvernement nouveau.

On avait décidé que l'autorité législative fédérale serait divisée entre deux chambres, non, comme on le croit généralement parmi nous, pour répondre à la nature du gouvernement fédéral, mais pour donner à la modération la place qui lui reviendra toujours dans les républiques. Ouvrez, par exemple, les receuils du *Federalist.* Vous y verrez que le Sénat fédéral fut fondé pour assurer d'abord sur la Chambre des représentants, toujours plus passionnée et plus instable, le contrôle d'une assemblée moins nombreuse et plus ferme dans ses desseins. La rédaction de la loi ne saurait être entourée de trop de lumières. Le Sénat devant être élu par un corps électoral plus éclairé, apporterait un précieux tribut de connaissances dans la discussion législative. Plus expérimenté, sa sagesse assurerait plus de stabilité dans les projets, précieuse ressource dans un pays où, disait Jefferson, « l'instabilité est le plus grand péril de la démocratie ». Mais, ajoutent les auteurs du *Federalist* (2), il faut bien que le peuple considère cette institution non

(1) *Madisson's Papers*, t. II, page 747.
(2) Hamilton, Madisson et Jay.

seulement comme une limite au pouvoir de ses représentants, mais comme une sauvegarde contre lui-même. « Une assemblée de ce genre peut être quelquefois nécessaire pour défendre le peuple de ses propres erreurs et de ses illusions momentanées (1) ».

On ne s'occupa de l'élément fédéral que lorsqu'on voulut organiser chacune des deux assemblées. On se demanda alors si les Chambres seraient nommées directement par le peuple des États-Unis ou élues divisément par les législatures des provinces ; si, dans ces assemblées, les États auraient un suffrage proportionnel au nombre de leurs habitants ou une voix égale quel que fût le chiffre de leurs populations respectives.

Les confédérations des peuples s'étaient toujours organisées, jusqu'à cette époque, sous l'empire de deux systèmes divers. Les unes, occupées uniquement de la loi du nombre, avaient fondu les provinces sous une autorité unique ; les autres, dans le dessein de sauvegarder l'intérêt de chacune d'elles, les avaient unies sans les confondre. Dans les premières, les États avaient une influence proportionnelle à leur puissance ; dans les secondes, une autorité égale. En proclamant le principe de la proportionnalité, on rendait hommage à la loi de la majorité, règle suprême des démocraties, mais on permettait aux grandes provinces d'absorber les petites. En établissant l'égalité entre les États, on remettait à chacun d'eux le moyen de se garder des entreprises des puissants ; mais on donnait à la minorité un empire trop grand. Le premier système introduisait trop d'unité dans la confédération ; le second y laissait trop de place à l'anarchie.

Les Américains ne songèrent pas, tout d'abord, à unir, dans un heureux mélange, les avantages de ces deux gouvernements mais à faire prédominer l'un ou l'autre. La

(1) *The Federalist*, t. II, p. 261 et suivantes et p. 269.

Convention, comme le pays, se divisait en deux partis. Les *fédéralistes*, attachés à la liberté individuelle, cherchaient, en gardant l'indépendance locale, à éviter le despotisme de la foule. Les *républicains*, pour donner à la démocratie une énergie plus grande, s'efforçaient d'unifier le pays en proclamant la loi du nombre. Les uns, dans leur défiance de l'institution démocratique, travaillaient à la fonder loin de l'amoindrir ; les autres, dans l'ardeur de leurs revendications, compromettaient l'état républicain qu'ils voulaient affermir. Ces divergences dans les opinions correspondaient assez exactement aux querelles qui divisaient les États, les grands États désirant unifier la confédération pour que les besoins communs fussent réglés par le nombre ; les petits défendant le lien fédératif pour que l'intérêt particulier ne fût pas écrasé par l'action de la foule. Les premiers, attachés aux principes de la démocratie radicale et forts de leurs richesses et de leur puissance, demandaient que les provinces participassent à la direction de l'Union dans la proportion de leurs populations respectives. Les seconds, inquiets de leur indépendance, se rattachaient au présent avec une prudence anxieuse et réclamaient pour tous une influence égale dans la confédération. Les uns, plus ambitieux, combattaient plutôt pour leur prépondérance ; les autres, plus faibles, pour le maintien de leurs libertés.

Lorsque les grands États proposèrent, par la voix d'Edmond Randolph, le plan d'organisation fédérale : « il faut, disaient-ils, l'unité dans le pouvoir comme dans la nation ». Pour eux, il n'y avait dans le pays qu'un seul principe, qui était la volonté de la majorité des citoyens, source unique d'où devaient sortir tous les pouvoirs. La Chambre des représentants qu'ils organisaient était élue directement par tout le peuple et le nombre de ses membres était proportionnel à la population respective des États. La seconde Chambre ou Sénat était nommée par la première conformément à la règle de la proportionnalité et ne faisait que reproduire les

passions de cette assemblée. Si l'on donnait à un conseil de révision, composé du président de l'Union et de la haute cour de justice, un droit de *veto* sur les actes du Congrès, le président, comme la magistrature fédérale, étaient nommés par la Chambre populaire. On en appelait du maître au sujet dans les conflits qui réclamaient la plus complète indépendance. Les limites qui séparaient les États étaient effacées. Il n'y avait plus qu'un seul peuple, qui pesait d'une voix unique dans la balance de la confédération.

La loi de la démocratie n'est pas autre que celle de la justice. C'est en vain qu'on voudrait tout unifier dans un pays au nom du peuple. Il y aura toujours des situations qui s'établiront et qui ne sauraient être réglées par le seul principe du nombre. Dans l'ensemble des libertés à garantir, les nations renferment, non seulement des personnes mais encore des intérêts, non seulement des volontés mais encore des droits. Si, dans les nations unitaires, le but de la politique n'est pas de substituer une pensée unique à ces éléments complexes, combien ce principe s'imposera-t-il aux nations fédérales où l'on rencontre autant d'intérêts principaux que de personnes morales distinctes ! Alors les droits se mesurent moins à la richesse ou à la puissance qu'à l'indépendance des individualités, n'y ayant rien de plus sacré dans la démocratie que la garantie de soi-même.

Les petits États virent, dans ce projet, la perte de leurs libertés. Ils en conçurent une irritation profonde et, dans l'ardeur qu'ils apportèrent à la défense de leurs droits, ils se jetèrent dans un autre excès. Le plan que William Patterson présentait, en leur nom, proposait la création de chambres élues par les législatures de chaque État, et où les provinces pèseraient d'un poids égal dans la balance de l'Union. Chaque État possédait une voix dans les assemblées, quelle que fût sa population où sa puissance, et, pour garantir plus encore le respect des minorités, toute décision ne pouvait être prise qu'à un nombre de suffrages supérieur à la

majorité des représentants. C'était à peu près le maintien de l'état présent. Pour éviter toutefois les dangers passés, on donnait au congrès le droit de lever directement les taxes et on confiait à un directoire exécutif et à une haute cour de justice la mission de veiller à l'exécution de ses décrets. Le gouvernement de l'Union n'en restait pas moins purement fédéral; il se composait de peuples distincts, mais rien ne révélait, dans son sein, l'idée d'une autorité nationale : s'il protégeait l'indépendance de chacun, il manquait de cette vigueur générale qui ne pouvait sortir que de la cohésion des forces particulières.

De même que le premier système accordait tout à la loi du nombre, le second remettait tout à la prépondérance de l'intérêt. Il était injuste comme le premier et moins rationnel, car l'égalité qu'il proposait était contraire au fait comme à la raison. Le despotisme des minorités était substitué à celui des majorités. L'excès était plus grave étant plus injuste que la minorité tienne la majorité en échec.

On votait par État dans le sein de la Convention. Le plan de Randolph avait été condamné; celui de Patterson fut également rejeté par 7 voix contre 3. La politique ne vit pas de principes abstraits, mais de réalités contingentes ; on ne fait rien, dans son domaine, par les prétentions extrêmes; tout y revient à la transaction, la loi de la paix consistant à fondre les intérêts dans une harmonie commune. Hamilton condamnait les deux systèmes comme trop absolus ; il en avait composé un troisième qui les ramenait à une entente; mais, imitation trop servile de la constitution anglaise, il ne fut pas soumis par son auteur aux délibérations du comité. Dickinson appréciait mieux les nécessités présentes. Sans sortir de l'institution démocratique, il présentait un plan qui réunissant les deux premiers dans leurs avantages, devait donner à l'Union un gouvernement à la fois national et fédéral. « Je regarde, disait-il, la division du pays en États séparés comme une bonne fortune, et c'est elle qui me

rassure au milieu de mes inquiétudes sur l'avenir de ma patrie. Fondez tous les États en une seule grande République et vous pourrez lire son histoire dans celle des petites... Enlevez aux États toute part dans le gouvernement de la nation, faites émaner tous les pouvoirs du peuple tout entier et vous verrez le gouvernement national se précipiter dans la voie où marchent aujourd'hui les gouvernements locaux et tomber dans les mêmes excès. La réforme n'aura servi qu'à réunir les treize petits ruisseaux en un seul torrent, entraîné sur sa pente sans rencontrer d'obstacles... Que le peuple nomme directement l'une des deux branches du pouvoir législatif; que les législatures locales nomment l'autre. Mêler ainsi les gouvernements particuliers au gouvernement général, c'est une combinaison aussi politique qu'elle est inévitable... Le Sénat doit être composé de personnages distingués par leur rang dans le monde et par leur fortune. De tels personnages y arriveront plus sûrement par la voie des législatures locales que par tout autre mode d'élection (1). » Dans ce système, la Chambre des représentants était élue par tous les citoyens américains réunis en un seul peuple ; le Sénat était nommé par les assemblées de chaque État ; les provinces avaient, dans la Chambre populaire, un nombre de députés proportionnel à leurs populations respectives ; elles possédaient un égal suffrage dans le Sénat. La foule gardait le droit d'exprimer et de soutenir ses volontés ; les États conservaient celui de se préserver contre les entreprises du nombre. Tout en protégeant l'indépendance des provinces, on donnait un organe à l'idée de progrès comme au principe de modération ; le Sénat était poussé par la Chambre comme il modérait cette assemblée.

Les petits États se rallièrent à cette transaction, mais les grands, qui formaient la majorité dans le comité, la repoussèrent. Le 7 juin, tous les États avaient été d'accord pour

(1) *Madisson's Papers*, t. II, p. 777, 778, 806, 813, 816.

faire élire les sénateurs par les législatures locales. Le 11 juin, 6 États contre 5 repoussèrent l'égalité de suffrages dans le Sénat. Aux yeux des grands États cette assemblée, élue par un collège plus éclairé, devait représenter le nombre comme la Chambre populaire parce que, dans l'égalité des droits qu'on devait réserver aux deux chambres en matière de finances, il ne fallait pas que les petits États pussent disposer de la bourse des grands. Si les petites provinces pouvaient créer l'impôt, elles devenaient maîtresses des grandes qui passaient sous leur dépendance. Inférieures en population et par conséquent en richesses, elles prenaient un droit égal sur les finances de tous. L'expérience a démontré, plus d'une fois, qu'on est plus favorable aux dépenses lorsqu'on est moins frappé par l'impôt. Les grands États étaient intéressés à ménager les deniers publics pour préserver leurs finances particulières ; les petits étaient conduits à les répandre pour pourvoir à leurs besoins avec les ressources des grands.

« L'argent, écrivaient les auteurs du *Federalist*, est regardé avec raison comme le principe vital du corps politique, comme un ressort essentiel d'où dépendent son existence et son mouvement. » Aussi ce différend, qui tenait à un motif si grave, produisit-il un émoi profond dans la Convention. L'agitation devint extrême. Les deux partis revenant aux prétentions premières, les grands États reprirent le plan de Randolph ; les petits ne s'attachèrent plus qu'aux *Articles de confédération perpétuelle*. Aucun terme moyen ne se présentait entre les deux solutions extrêmes. Les esprits s'irritaient et si la paix régnait encore dans l'ordre matériel, la guerre morale était déjà déclarée. « Il faut, s'écriait Gouverneur Morris, que ce pays soit uni ; si l'on ne peut y arriver par la persuasion, l'épée s'en chargera. » « Les grands États, répondait Gunning Bedfort, n'oseront point dissoudre la confédération. S'ils l'osaient, les petits trouveraient un allié étranger, de plus d'honneur

et de bonne foi, qui les prendrait par la main et leur rendrait justice (1). »

Franklin rapporte que, pendant tous ces orageux débats, il regardait avec une persistance inquiète le tableau qui décorait la salle, derrière le fauteuil du président. C'était un paysage éclairé par un soleil douteux. « Je me suis demandé bien des fois, dit-il, si c'était un soleil levant ou un soleil couchant, mais je vis bien, plus tard, que c'était un soleil levant. » Alors, son angoisse était extrême, car il comprenait que tout était perdu si, par un compromis équitable, on n'arrivait à la conciliation. Courbé dans son fauteuil par son grand âge, il se leva pour proposer à Washington des prières publiques : « M. le président, au milieu de cette assemblée qui erre à tâtons dans les ténèbres, à la recherche de la vérité politique, à peine capable de la saisir, même lorsqu'on la lui présente, comment se fait-il que nous n'ayons point encore songé à invoquer humblement le Père des lumières, pour qu'il éclaire nos intelligences ? J'ai vécu de longues années, et plus je vis, plus je suis frappé de cette vérité que c'est Dieu qui gouverne les affaires des hommes. Si un passereau ne peut tomber en terre sans sa permission, un empire pourra-t-il s'élever sans son appui ? Les saintes Écritures nous apprennent que, si l'Éternel ne bâtit la maison, ceux qui la bâtissent travaillent en vain. Je le crois fermement, et je crois aussi que, sans son divin secours, nous ne réussirons pas mieux, dans cette construction politique, que les constructeurs de la tour de Babel. Nous serons divisés par nos misérables petits intérêts locaux ; nos projets seront confondus ; nos personnes seront couvertes de honte et de ridicule d'âge en âge. Et, ce qui est bien pis, après cette déplorable expérience, l'humanité pourra désespérer, désormais, d'établir des gouvernements sur les principes de la sagesse humaine,

(1) *Madisson's Papers*, t. II, p. 1014, 1029.

et abandonnera ce soin au hasard, à la guerre et à la conquête (1). »

Personne ne contestera l'esprit religieux qui inspirait alors la législature de la Convention. La motion fut cependant écartée parce qu'une séparation, même momentanée, de cette assemblée, pouvait en amener la dissolution. « Je désespère, écrivait Washington à Jefferson, de voir une issue favorable aux débats de notre Convention ; je regrette donc d'avoir eu part à cette affaire. » Mais il avait le courage civil comme la valeur militaire et il lui arriva de remporter plus d'une victoire, pour avoir seulement appris à ceux qui l'entouraient à ne jamais désespérer de l'avenir de son pays. « La crise, ajoutait-il, est également importante et alarmante ; mais, dans de semblables circonstances, aucune opposition, ne doit décourager nos efforts (2). »

On avait nommé un comité chargé de résoudre le différend. Franklin y portait, avec sa sagesse, le secours précieux de sa grande influence. Il résumait le débat avec une vue pénétrante et, comme le médecin qui avait saisi le principe de la maladie, il en indiquait aussitôt le remède. « Si, déclarait-il, l'on adopte le principe de la proportionnalité, les petits États soutiennent que leurs libertés sont en danger ; si on le remplace par l'égalité, les grands États disent que leur argent est en danger ». Pour éteindre le conflit, il recommandait de combiner les garanties de manière à protéger tous les intérêts. La forme fédérale ayant fondé la liberté en Amérique, devait encore en affermir l'établissement. C'est pourquoi, faisant du Sénat la Chambre de l'Union, il demandait que tous les États eussent dans son sein une représentation égale pour qu'ils pussent également y défendre leurs droits. Comme il importait aussi que les petits États ne pussent disposer de la bourse des

(1) *Madisson's Papers*, t. II, p. 985.

(2) *Washington's Writings*, t. IX, p. 260.

grands il retirait au Sénat l'initiative des lois de finance pour la remettre exclusivement à la Chambre populaire. Les grands États avaient, dans cette assemblée, une représentation proportionnelle à leur population ; ils pourraient donc défendre leurs finances par la faculté exclusive qui leur était donnée d'établir l'impôt.

La proposition de Franklin fut soumise à la Convention. On douta un instant de sa réalisation. Les représentants du petit État de New-York avaient quitté l'assemblée. Yates et Lansing, lassés du conflit, s'étaient retirés dès le 10 juillet ; Hamilton, rappelé par des soucis particuliers, s'était absenté pendant quelques jours. Le projet fut cependant adopté par cinq voix contre quatre, grâce à la division des délégués du Massachussets.

La concession accordée aux grands États était suffisante. « Les petits États, écrivaient les auteurs du *Fédéralist*, ne formeront pas de prétentions injustes et n'auront pas une influence prépondérante dans les délibérations du Sénat, puisque les grands États posséderont une ressource constitutionnelle toujours suffisante pour l'accomplissement de leurs justes projets. La Chambre des représentants pourra non seulement refuser, mais pourra seule proposer les secours d'argent nécessaires au maintien du gouvernement. En un mot, elle pourra ouvrir ou fermer la source des revenus publics, moyen puissant à l'aide duquel les communes d'Angleterre réalisèrent leurs conquêtes (1). »

On inscrivit donc dans la constitution fédérale que la Chambre des représentants aurait seule l'initiative de l'impôt. La paix fut scellée entre les États sur cette concession. Mais elle n'était pas faite de propos délibéré et pour imiter la constitution anglaise ; mais à contre-cœur et pour les nécessités de l'organisation fédérale. C'était un abandon des principes généraux de la démocratie que les Américains

(1) *The Federalist*, t. II.

n'avaient consenti qu'à toute extrémité. Il y a des nécessités auxquelles il faut se résoudre parce qu'il importe avant tout de vivre.

Les Américains avaient voulu accorder aux deux assemblées fédérales des pouvoirs égaux en matière financière. Empêchés de réaliser leur projet par des difficultés spéciales, ils reprirent le principe démocratique dans les constitutions particulières des États. Sur trente constitutions particulières, vingt et une accordent, en effet, indistinctement aux deux Chambres l'initiative de l'impôt. On a pensé qu'à des circonstances nouvelles répondaient des principes nouveaux. Si l'inégalité, toujours redoutable dans les démocraties, pénétrait ici dans les lois, elle serait deux fois dangereuse, parce que, ne répondant à aucun souci des choses du gouvernement, elle pourrait, en outre, permettre à l'une des deux Chambres de devenir maîtresse dans l'État.

Soixante ans plus tard, les Suisses, établissant la dualité des assemblées, empruntaient aux Américains les principes de leur organisation législative. Désirant donner aux deux Chambres une même action, ils voulurent également leur réserver des attributions identiques proposant de remettre à l'une et à l'autre l'initiative en matière de lois de finances. En Suisse, comme en Amérique, les radicaux s'émurent d'une proposition qui, donnant au conseil des États, où chaque canton possédait un égal suffrage, la faculté d'établir, en premier lieu, l'impôt, accordait à une minorité numérique le droit de disposer de la fortune de la nation. Leurs raisonnements firent peu d'impression sur les sages législateurs de la Suisse. S'il était dangereux d'attribuer, dans la confédération, l'initiative aux deux assemblées, il y avait un péril plus redoutable encore, qui était, en accordant la priorité exclusive au Conseil national, de lui permettre d'absorber le gouvernement et de perdre la constitution par une politique exagérée. Émus par le souvenir

encore récent de ses fautes passées et attachés à la modération avec une anxiété prudente, ils se gardèrent de conférer au Conseil national une attribution qui lui aurait permis de tout régenter. Sans doute, ils firent prédominer, par là, le fédéralisme sur l'idée de centralisation ; mais ils le firent parce qu'ils crurent qu'il était juste que la liberté prévalût sur le despotisme, et la prudence sur une ardeur aveugle qui suffirait à tout compromettre. On déclara donc, en Suisse, que le budget pourrait être présenté d'abord à l'un ou à l'autre des Conseils ; et l'usage parlementaire, maintenant, depuis 1848, une égalité parfaite entre les deux assemblées, a décidé de leur accorder, à tour de rôle, la priorité des délibérations budgétaires.

Il sera toujours vrai de dire qu'en dehors de cette sage réglementation, l'assemblée populaire aura, dans la nation, un pouvoir qui lui permettra d'abuser. Les conventionnels américains avaient bien vu qu'elle pourrait, par là, devenir la maîtresse de l'exécutif ; aussi, cherchant, en évitant l'arbitraire, à assurer le principe de la modération, ont-ils conjuré, par une autre voie, le danger que l'inégalité des deux Chambres avait fait naître. Ils ont décidé, en effet, qu'il fallait soustraire l'exécutif à l'action de la Chambre des représentants. Comme il importait, pour cela, de lui donner un contrôle, ils ont placé ce contrôle dans l'assemblée modératrice, décidant que la politique serait dirigée, d'un commun accord, par le Président de la République et le Sénat. Le Président ne nomme les ministres, les ambassadeurs et les hauts fonctionnaires qu'avec l'assentiment de cette Chambre, et il ne fait les traités internationaux que de l'avis et du consentement de cette assemblée. Le Sénat n'est plus seulement l'égal, il est le supérieur de la Chambre des représentants. Dans les attributions gouvernementales qu'ils lui ont conférées, les Américains l'ont placé au-dessus de l'assemblée populaire, augmentant sa puissance en raison de celle qu'ils retiraient à cette

dernière assemblée. On supprimait ainsi directement le péril ; mais pour ce faire, il importe de s'adresser à une démocratie qui, ne confondant pas la force avec la violence, s'offre spontanément au frein qui calme la fougue pour augmenter la vigueur.

Cependant le Sénat fédéral ne s'est pas contenté de ces attributions ; et nous verrons comment, revenant, dans la matière même des lois de finance, aux principes de la démocratie, il a, en fait, repris, dans la pratique, en quelque sorte, l'initiative de la loi financière.

Ch. MORIZOT-THIBAULT.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563),

Étude sur les origines du protestantisme libéral français

Par M. Ferdinand Buisson.

M. Gréard : — Sébastien Castellion est un humaniste et un pédagogue du XVIe siècle qu'on a quelquefois rapproché d'Erasme. S'il n'a pas l'esprit, la finesse, la grâce humoristique et familière du philosophe de Rotterdam, son savoir est presque aussi étendu, son esprit aussi ouvert, son jugement aussi sûr, et son caractère est supérieur.

Précurseur de la Renaissance dans les cénacles littéraires qui s'étaient formés à Lyon vers 1540, directeur du collège de Genève, ses ouvrages d'éducation ont eu, pendant trois siècles, dans les pays protestants, la même autorité que chez nous, plus tard, les traités de Lhomond. Ils s'imprimaient encore vers 1820. On s'étonne que son nom n'ait pas conservé plus d'éclat, quand on pense aux nombreuses générations qui ont été élevées avec et par ses dialogues tirés de l'histoire sainte.

Ce qui a survécu surtout en lui, c'est l'apôtre de la liberté de conscience. « Un pauvre prote d'imprimerie, Sébastien Chateillon, a dit Michelet, posa, pour tout l'avenir, la grande loi de la tolérance. » Il méritait d'avoir une histoire. C'est cette histoire que M. Ferdinand Buisson a entreprise dans un ouvrage en deux volumes de près de 500 pages chacun. Les pièces inédites y abondent. En suivant, dans le détail, la vie de Castellion, l'auteur trace un tableau complet des mœurs, des idées, des querelles littéraires et des luttes religieuses du XVIe siècle. Le cadre est large. Mais la physionomie du personnage s'en détache vivante et attachante. On voit tour à tour Sébastien Castellion luttant énergiquement contre Calvin et Théodore de Bèze pour Michel Servet, défendant les anabaptistes, comme Voltaire défendra Calas, au nom du sentiment religieux, rédigeant, dès 1562, avec une précision éloquente, dans un écrit intitulé *Conseil à la France désolée*, le programme du parti de l'Hospital, démontrant, par un pénétrant exposé de principes, « la né-

cessité de permettre à chacun d'adorer Dieu suivant la foi, non d'autrui, mais la sienne. »

Au cours des développements que chacune de ces questions amène sous sa plume, M. Buisson rencontre souvent la controverse religieuse et il ne l'évite point. Il s'y livre avec la raison libérale d'un protestant convaincu.

Mais l'attrait de l'ouvrage réside surtout dans les pages de critique qui renouvellent et complètent sur plus d'un point l'histoire de la Renaissance. Par l'étendue des recherches et le bonheur des découvertes, par l'ampleur et l'élévation des idées générales, par l'abondance et l'éclat des aperçus, par la sagacité du sentiment littéraire, par la haute distinction d'un style qui touche plus d'une fois à l'éloquence, l'ouvrage de M. Buisson a pris rang parmi les publications les plus considérables qui touchent à cette période de notre histoire. Il sera difficile de rien écrire désormais sur l'ensemble du XVIe siècle sans l'avoir lu.

Précis des institutions du droit privé de Rome,

Par MM. Gaston May et Becker.

M. Glasson : — Le livre de MM. Gaston May et Becker est destiné à faciliter l'étude des auteurs littéraires latins, particulièrement des classiques, pour tous ceux qui s'intéressent encore aux œuvres des anciens. Ce précis est resté fidèle aux vieilles méthodes de la critique française. Déjà les érudits qui ont composé les éditions savantes des XVIe et XVIIe siècles avaient été frappés des emprunts fréquents faits à Rome par la langue littéraire à la langue juridique. Orateurs, historiens, poètes, tous savaient plus ou moins le droit et s'en servaient. De nos jours il n'en est pas toujours ainsi. Et cependant comment saisir le sens exact d'un auteur latin si l'on n'est pas au courant des institutions juridiques de ce temps ? MM. May et Becker ont pensé qu'un dictionnaire technique, comme il en existe en Allemagne, a le tort d'isoler les mots et par cela même de leur enlever une partie de leur valeur. Aussi ont-ils tenu à expliquer les institutions du droit privé dans un exposé succinct et méthodique au cours duquel on rencontre successivement les termes

latins propres à chaque sujet. Le texte est complété par des notes consacrées à des citations littéraires judicieusement choisies. Grâce à cette méthode, l'ouvrage a le double avantage de faire connaître aux jurisconsultes les textes littéraires qui les intéressent et de donner aux littérateurs l'explication des mêmes textes. On ne s'étonnera pas de la place prépondérante accordée aux écrits de Cicéron. Horace et Plaute ont été aussi mis largement à contribution dans cette revue de la latinité classique. Depuis longtemps on avait apprécié à leur juste valeur les travaux de Cicéron et les comédies de Plaute. Mais Horace avait été un peu négligé. Le précis de MM. May et Becker nous présente un Horace informé des choses du droit et maniant avec sûreté la langue des juristes. Horace, comme tous les esprits distingués de son temps, était au courant de la jurisprudence, et ainsi se vérifie une fois de plus cette vérité que les Romains ont formé le peuple le plus juridique de l'antiquité.

Bibliographie générale des inventaires imprimés,

Par MM. Fernand de Mély et Edmond Bishop.

M. Charmes offre à l'Académie, au nom des auteurs, la *Bibliographie générale des inventaires imprimés* publiée par MM. Fernand de Mély et Edmond Bishop. Cet inventaire est compris parmi les publications faites, au Ministère de l'instruction publique, par le Comité des travaux historiques et scientifiques. Le Comité insérait autrefois des inventaires archéologiques dans les volumes de *Mélanges* de la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France.* Il a pensé, il y a quelques années, qu'il était meilleur de réunir les inventaires en volumes faciles à manier, au lieu de les noyer dans des in-4° où d'ordinaire ils occupaient quelques pages seulement C'est alors qu'a été commencée une publication spéciale in-8°, consacrée tout entière aux inventaires archéologiques intéressant la France. Mais beaucoup de ces inventaires avaient déjà paru tant en France qu'à l'étranger. Dresser une sorte de table de ces publications paraissait très désirable. Le Comité des travaux historiques, frappé des difficultés de ce travail, aurait peut-être hésité longtemps à l'entreprendre, si M. de Mély ne

s'était présenté pour le poursuivre. Les travaux précédents de M. de Mély étaient une garantie pour celui-ci ; et le plan qu'il soumettait, la partie de l'œuvre déjà effectuée qu'il avait placée sous les yeux d'une commission spéciale, étaient approuvés par le Comité. M. de Mély fut donc encouragé à continuer ses recherches et à présenter, dès qu'il le pourrait, son travail achevé. C'est le premier volume de ce travail que M. de Mély a prié M. Charmes d'offrir à l'Académie des sciences morales et politiques et que celui-ci dépose sur le bureau.

La colonisation de l'Indo-Chine,

Par M. J. Chailley-Bert.

M. Léon Say présente à l'Académie, au nom de M. J. Chailley-Bert, un volume intitulé : *La colonisation de l'Indo-Chine.* Cet ouvrage résume les résultats des enquêtes anglaises, relatives à la colonisation de l'Indo-Chine, et en particulier de la Birmanie. M. J. Chailley-Bert a voulu montrer comment, par la sagesse et la prévoyance, on prend possession définitive d'une conquête, de manière à en assurer l'avenir. Si les résultats ne sont pas partout également brillants, ni le succès toujours immédiat, il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue de la pacification et de la mise en valeur des colonies nouvelles, l'expérience des anglais est pour nous des plus instructives. M. Chailley-Bert, que sa connaissance approfondie des affaires coloniales mettait à même de comprendre admirablement et d'apprécier sûrement les méthodes anglaises, en a dégagé certaines règles dont l'application au Tonkin aurait certainement les conséquences les plus heureuses. Le chapitre sur le recrutement du personnel colonial anglais est un des plus intéressants. Il entre dans les détails les plus circonstanciés à cet égard, et fait ressortir avec évidence l'infériorité du système français.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1892.

SÉANCE DU 1er : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Histoire de l'acquisition des terres nobles par les roturiers dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, du XIIIe au XVIe siècle*, par M. A. Vachez, docteur en droit (Lyon, Louis Brun, 1891, br. in-8°) ; — *De l'indemnité des députés aux États Généraux*, par le même (Lyon, Alexandre Rey, 1892, br. in-8°) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le Ministère des finances (Septembre 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er octobre 1892).

M. Alaux, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger, termine la lecture de son mémoire sur *La philosophie de la littérature.*

M. Barthélemy-Saint Hilaire lit un mémoire sur *La méthode de l'observation.*

SÉANCE DU 8 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapport général sur l'Exposition universelle internationale de 1889 à Paris*, par M. Alfied Picard, président de section au Conseil d'État ; *Tome IX : l'Économie sociale*; *l'Exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques ; Résumé et conclusions* (Paris, 1892, in-4°) ; — *L'Annamite mère des langues*, par le colonel Frey, de l'infanterie de marine (Paris, Hachette et Cie, 1892, in-8°) ; — *Rapport sur le concours des prix culturaux dans le département du Morbihan au concours régional agricole de Vannes de 1892*, par M. F. Convert, professeur à l'Institut agronomique, rapporteur du jury (Paris, G. Masson, 1892, br. in-8o) ; — *Jurisprudence des conseils de préfecture*, recueil périodique (10 octobre 1892) ; — *Revue de la comptabilité, journal d'enseignement commercial* (1er octobre 1892) ; — *Revue de la Science nouvelle* (N° 60, 1er octobre 1892) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (3 vol. 1890-1891).

M. Levasseur présente un ouvrage de M. Albert Mine, consul de la

République argentine à Dunkerque, intitulé : *Statistique du mouvement commercial et maritime du port de Dunkerque avec la République argentine de 1831 à 1890* (Album double in-f°, Dunkerque, 1892).

M. Courtois commence la lecture d'un mémoire sur les *Travaux économiques de Sismondi.*

M. Picot, président, lit une notice sur *M. de Laveleye*, correspondant de l'Académie dans la Section d'économie politique, décédé le 2 janvier 1892.

M. Levasseur rend compte du congrès de géographie tenu à Gènes au mois de septembre dernier.

Sur la proposition du bureau, l'Académie fixe au samedi 3 décembre prochain la date de sa séance publique annuelle.

SÉANCE DU 15 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de la Société industrielle de Reims* (1891, t. XV, n° 80).

M. Lefèvre-Pontalis présente une brochure de Mme Clarisse Bader, intitulée : *Madame Roland, d'après des lettres et des manuscrits inédits* (Paris, de Soye et fils, 1892, in-8°).

M. Maurice Block lit un fragment d'un chapitre intitulé : *La vie économique*, tiré d'un ouvrage qui doit paraître prochainement sous le titre de *L'Europe politique et sociale.*

M. Georges Picot lit, au nom de la Section d'histoire, son rapport sur le prix Aucoc et Picot, ayant pour sujet de concours : *L'Administration royale sous François Ier*, et, sans décerner le prix, propose d'accorder une récompense de *mille francs* au mémoire inscrit sous le n° 1, ayant pour épigraphes : « *Nocturna versate manu versate diurna* ». « *Si veult le roi, si veult la loi* ».

L'Académie adopte cette proposition.

SÉANCE DU 22 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Ma théologie*, par M. P. M. Trodira (Rouen, Em. Deshays et Cie, 1892, br. in-12) ; — *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges* (Epinal, Paris, 1892, in-8°) ; —

Bulletin du Ministère de l'Agriculture, onzième année (septembre 1892) ; *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (mai 1892) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 octobre 1892) ; — *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français* (n° 10, octobre 1892) ; — *Atti della Reale accademia dei Lincei* (mai 1892) ; — *Gerechtelijke statistiek van het koninkrijk der nederlanden 1891* ('Sgravenhage, 1892, in-4°) ; — *Annual report of the American historical association for the year 1890* (Washington, 1891, in-8°) ; — *Memoria del banco hipotecario nacional correspondiente al ano 1891* (Buenos-Ayres, La Plata, Jacopo Penser, 1892, in-8°).

Sur la demande de l'auteur du mémoire n° 1, qui a obtenu une récompense de *mille francs* dans le concours Aucoc et Picot, sur *l'Administration royale sous François I*er, M. le Président procède à l'ouverture du pli cacheté joint à ce mémoire et proclame le nom de M. Paul Griveau avocat à la cour de Paris.

M. Maurice Block dépose sur le bureau de l'Académie l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique (1892)* (Paris, Guillaumin et Cie, 1892, in-12).

M. Arthur Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger*, par M. Maurice Bellom, ingénieur au corps des mines (Paris, Arthur Rousseau, 1892, in-8°).

M Léon Say présente les trois ouvrages suivants : 1° *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, publié sous sa direction et celle de M. Joseph Chailley (2 volumes) (Paris, Guillaumin et Cie, 1892, grand in-8°) ; 2° *Traitement de la phthisie pulmonaire*, par M. le docteur G. Daremberg (Paris, 1892, J. Rueff et Cie, in-12) ; 3° *Le choléra, ses causes, moyens de s'en préserver*, par le même (Paris, Rueff et Cie, 1892, in-12).

M. Jules Simon présente un ouvrage de M. S. Jouglard, intitulé : *L'Univers et sa cause d'après la science actuelle* (Valence, 1892, in-12).

M. Albert Sorel présente un ouvrage de M. Ed. Bonnal, intitulé : *Les armées de la République* (Paris, Ch. Delagrave, 1889, in-8°).

M. Frédéric Passy présente deux ouvrages de M. Michel Revon, docteur en droit, intitulé, l'un : *Le Droit de la guerre sous la République*

romaine. — *Les Syndicats professionnels et la loi du 21 mars 1884.* (Paris, Arthur Rousseau, 1891, in-8°) ; l'autre : *L'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir* (Paris, Arthur Rousseau, 1892, in-8°).

M. Bloch, archiviste du département de l'Aude, lit un mémoire intitulé : *Situation des instituteurs pendant la Révolution, d'après les archives du département de l'Aude.*

M. Courtois termine la lecture de son mémoire sur les *Travaux économiques de Sismondi.*

Le Gérant responsable,

HENRY VERGÉ.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXXVIII (NOUVELLE SÉRIE)

(CXXXVIII^e de la collection.)

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-HUITIÈME (NOUVELLE SÉRIE)

(CXXXVIIIe de la collection).

Orléans. — Imp. Paul GIRARDOT.



